COLLECTION

DE

DOCUMENTS INÉDITS

SUR L'HISTOIRE DE FRANCE

PUBLIÉS PAR LES SOINS

DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.



PREMIÈRE SÉRIE.

HISTOIRE POLITIQUE.

LETTRES,

INSTRUCTIONS DIPLOMATIQUES

ET PAPIERS D'ÉTAT

DU CARDINAL DE RICHELIEU,

RECUEILLIS

ET PUBLIÉS PAR M. AVENEL.

TOME QUATRIÈME.

1630 — 1635.



PARIS.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE.

M DCCC LXI.

LETTRES
INSTRUCTIONS DIPLOMATIQUES
ET
PAPIERS D'ÉTAT
DU CARDINAL DE RICHELIEU

LETTRES,

INSTRUCTIONS DIPLOMATIQUES

ET

PAPIERS D'ÉTAT

DU CARDINAL DE RICHELIEU.

ANNÉE 1630.

I.

Arch. des Aff. étr. France, 1630, tom. 44, fol. 532. — Minute de la main de Charpentier.

A M. DE SCHOMBERG [1].

Premiers jours de novembre 1630 [2].

Monsieur, Vous verrez les intentions du roy particulièrement par la lettre que Sa Majesté escrit à messieurs vos confrères et à vous. En mon particulier, je n'ay rien à vous adjouster, sinon que, comme

[1] Cette indication est mise au bas de la minute.

[2] Cette pièce est sans date ; on a mis en tête au crayon, pour le classement : « 2 novembre. » Rien n'indique cette date précise, et les circonstances de la lettre prouvent au contraire qu'elle fut écrite un peu plus tard. Richelieu n'était pas encore à Paris ; les mémoires du temps disent seulement que la cour arriva au commencement de novembre, et quelques jours après la Toussaint. Nous savons que Richelieu revenait avec la reine mère, et à petites journées, s'il faut en croire diverses indications inscrites par Cherré sur des lettres venues pendant le voyage. L'une de ces notes nous apprend qu'on était à Fontainebleau le 5 novembre. Il est impossible

il est impossible de faire marcher un boiteux droit sans miracle, le traitté de Ratisbonne est si deffectueux qu'il semble qu'il n'y ait que Dieu qui le puisse réparer en sorte qu'il n'y reste rien à désirer, sa seule puissance, à mon advis, pouvant toucher les cœurs pour les porter à la raison. Pourveu que Cazal soit bien asseuré et par vivres et par gens qui le puissent conserver, et qu'il soit bien pourveu à la subsistance des armes qui demeureront dans le Piedmont, le temps et la patience pourront réparer aucunement les insuportables fautes qu'on a faites en Allemagne. L'argent ne manquera pas en ceste affaire, c'est à vous autres, messieurs, à pourvoir au reste. Mr d'Argenson[1] fait voiturer des bleds tant qu'il peut, mais il faudra avoir soin de faire vivre les trouppes du Piedmont s'il se peut.

Le roy donne congé à monsieur de La Force et commande à monsieur de Marillac de demeurer de delà. Sa pensée est que Mrs de Feuquières, d'Arpajoux et de Tavanes y demeurent pour mareschaux de camp.

Il est nécessaire que Mr d'Hémery y demeure aussi jusques à ce qu'un autre intendant des finances qu'on y envoie soit arrivé.

Je vous envoie un commencement d'instruction[2] que j'ay dressé de ce qu'on pense pour raccommoder le traitté de Ratisbonne; elle n'est pas parachevée, ny bien reveue, mais j'ay pensé qu'il estoit bon de vous l'envoier afin de voir le pied sur lequel on peut travailler.

Monsieur de Marillac sera peut-estre fasché de demeurer de delà[3] parce qu'il a demandé son congé, mais estant du tout nécessaire que

d'ailleurs que le 2 novembre on eût déjà fait des dispositions pour le retour des généraux et pour la dislocation de l'armée d'Italie, lorsqu'on avait à peine eu le temps d'apprendre l'arrangement conclu devant Casal le 27 octobre; de plus il y est dit que le roi commande au maréchal de Marillac, qui avait demandé congé, de rester en Italie; or cet ordre fut donné à Marillac vers le 10 novembre, ainsi que nous le dirons à l'occasion de la lettre suivante; on ne peut pas en avoir averti Schomberg si longtemps à l'avance.

[1] On sait qu'il était intendant de justice, finances et police à Grenoble, chargé en même temps de veiller aux approvisionnements de l'armée d'Italie. (Voy. t. III, p. 965, et ci-après une lettre que lui écrit Richelieu vers la fin de janvier 1631.)

[2] C'est la pièce que nous avons donnée t. III, p. 949.

[3] Le maréchal de Marillac fut en effet fort

vous ou luy demeuriez, je croy qu'il jugera raisonnable que les affaires du roy vous rappellent, et que les mesmes le retiennent de delà.

Le roy se porte fort bien grâces à Dieu[1].

Nous sommes tous arrivez à Paris, où je voudrois que vous feussiez en bonne santé.

Par le chemin vous donnerez ordre, s'il vous plaist, aux trouppes qui peuvent repasser, et à tout ce que vous estimerez nécessaire pour le service du roy. Ce pendant je vous conjure de croire que je suis véritablement,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur.

irrité lorsque, avant d'avoir reçu l'ordre du roi, il put penser que c'était le maréchal de Schomberg qui avait un congé. Celui-ci écrivant au cardinal, le 12 novembre, une lettre qu'il envoyait par M. de Feuquières, disait à Richelieu : « J'ay prié ledit s[r] de Feuquière de représenter à vous seul, monseig[r], les justes sujets de plainte que j'ay raison de faire de mond. s[r] de Marillac, qui s'est conduit icy en sorte qu'il failloit un homme aussy patient que moy p[r] l'endurer. » (Arch. des Aff. étr. Turin, t. XIV, f° 248.) Lorsque cette lettre arriva à Saint-Germain le 23 novembre, Marillac était déjà arrêté en Italie.

[1] La distraction des voyages était ordinairement favorable à la santé du roi; après sa maladie de Lyon, et durant la route pour le retour à Paris surtout, il éprouvait un bien-être qui influait sur son humeur; Louis XIII voulut qu'on en informât spécialement Richelieu, et Bouvard adressait, par ordre, au cardinal, une lettre datée « de Briare, ce vendredi soir, 25 oct. heure du coucher, » où nous lisons ce bulletin écrit sur un ton plus gaillard que n'était d'ordinaire celui du docteur : « Il (le roi) marche à pied ferme, il chante, il rit, il dort, il mange, et faict toutes autres actions de santé à son ordinaire. Nous retenons tousjours la bride à ses émancipations, et ouvrons la porte de derrière par nos lavemens, n'ayant trouvé aucune raison de troubler sa santé par médecine. » (Affaires étrang. France, t. 54.)

II.

Arch. des Aff. étr. France, 1630, tom. 44, fol. 540. — Minute de la main de Charpentier.

A M. DE MARILLAC[1].

[10 novembre 1630.]

Monsieur, Si les affaires du roy eussent permis qu'il vous eust donné vostre congé, Sa Majesté l'eust fait très volontiers; mais elle ne l'a pas jugé ainsy, et a eu raison, à mon advis[2]. Elle rappelle M. de La Force, et désire que vous aiez la conduite entière de ce qui sera à faire en Italie[3]. Si vous estimez tous ensemble qu'il y ait à adjouster ou diminuer au nombre des trouppes que Sa Majesté ordonne de demeurer

[1] Cette minute n'est point datée; celui qui a classé les pièces de ce manuscrit a mis en tête, au crayon : « 10 nov. 1630. » Ce classement, fait avec peu de soin, ne serait pas une autorité, mais nous avons, dans les Mémoires du maréchal de La Force (t. III, p. 329), une lettre du roi à ce maréchal, datée du 11, et envoyée sans doute dans la matinée de ce jour, ayant dû être écrite le 10, et dans laquelle le roi accorde au maréchal la permission qu'il avait demandée de revenir en France. « Mon intention, dit le roi, étant que vous remettiez, avant que partir, tout le commandement et les troupes de l'armée ès mains de mon cousin le m[al] de Marillac. » Les deux lettres ont dû être écrites en même temps. Celle de Louis XIII est contre-signée Bouthillier, et ne contient, avec l'ordre que nous venons de transcrire, que quelques compliments pour le vieux maréchal de La Force. Le roi écrivit aussi à Marillac, et un même courrier dut emporter toutes ces dépêches.

[2] On vient de voir, par la lettre du cardinal au maréchal de Schomberg que ce refus était décidé déjà depuis plusieurs jours. Le cardinal ne jugeait pas à propos, dans ce moment critique, d'appeler à Paris un ennemi de plus. De son côté, le maréchal de Marillac, qui savait qu'une bataille décisive allait se livrer contre le favori, avait grande envie de s'y trouver. Il écrivait le 6 novembre à la reine mère pour la prier d'obtenir son rappel. (Arch. des Aff. étr. lett. de différ. particuliers, tome 43, f° 142.) « Il estimoit peu tous les honneurs, disait-il, hors celui de la servir. » Était-ce une allusion au commandement suprême en Italie, dont le cardinal lui annonce ici que le roi veut le revêtir, et dont, à l'avance, le garde des sceaux, son frère, lui aurait donné la nouvelle ?

[3] Le P. Griffet (*Hist. de Louis XIII*,

de delà, elle trouve bon que vous en usiez selon ce que vous l'estimerez plus à propos pour le bien de son service.

Monsieur le garde des sceaux vous envoie un intendant de justice et un de finances, le s[r] d'Almeras, que vous aviez demandé, n'aiant pas voulu y aller.

Quand le roy partit de Lyon, on fit partir en mesme temps six cens mil livres, que vous aurez trouvées à Pignerol. Quatre cens mil partent de Lyon comme ce courrier y passera. M. le surintendant, qui doit arriver icy dans huit jours, donnera si bon ordre, à mon advis, que je ne voy pas qu'on doive appréhender d'avoir peine à vous fournir l'argent qui sera nécessaire.

On fera partir M[r] Servient incontinant avec toutes les instructions requises pour la paix. C'est tout ce que je vous puis dire, sinon que je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur.

III.

Imprimée. — *Histoire de Louis XIII*, par le P. Griffet, tom. II, p. 71.

LETTRE DU ROY

AU MARESCHAL DE SCHOMBERG [1].

12 novembre 1630.

Mon cousin, Le mareschal de Marillac a escrit icy des lettres très

tome II, p. 63) semble révoquer en doute ce projet de donner au maréchal de Marillac la direction suprême des affaires d'Italie; il pense que cet honneur pour le maréchal, aussi bien que l'élévation du garde des sceaux au poste de premier ministre, ne pouvait être que le résultat de la chute du cardinal. On voit que ce fait était réel, et l'on peut supposer que cette espèce d'avantage offert à Marillac, au lieu d'être une marque de faveur, obtenue par la reine mère pour récompenser un homme dévoué à son service, était la précaution du cardinal contre une créature de Marie de Médicis.

[1] Nous n'avons trouvé cette lettre dans

insolentes contre vous. Mais il y a bien pis; je désire m'en asseurer, j'escris au sieur du Hallier qu'il l'arreste dans la Savoye, s'il y passe,

aucun des recueils manuscrits ou imprimés que nous connaissons. Nous l'avons inutilement cherchée notamment dans les manuscrits qui racontent la disgrâce et le procès du maréchal de Marillac. Quoiqu'elle soit contre-signée Bouthillier, son importance est telle qu'on doit croire qu'elle a été dictée par Richelieu. « Elle est si singulière (dit, en la citant, le P. Griffet), qu'on a jugé à propos de la rapporter ici. » Il est vraisemblable qu'elle aura été écrite en même temps qu'on redemandait les sceaux à Michel Marillac, cependant on peut s'étonner que le courrier chargé d'un tel ordre ait mis neuf jours à le porter; on sait qu'il n'arriva au camp que le 21. Ce fut un sieur l'Épine, huissier du cabinet du roi, à qui fut confié ce message; et, selon le P. Griffet, il partit pour l'Italie le jour même, 12 novembre. Nous avons une lettre du sieur de l'Isle, datée de Lyon le 18, où il mande à Richelieu « qu'il a joint l'Épine, qui porte les ordres à M. le maréchal de Schomberg, et qu'il l'a chargé des lettres que le cardinal lui a données. Il a remis au sieur Amontot celles qui sont pour M. du Hallier. On a retenu Pilles, garde de Monsieur, qui estoit dépesché par madame de Guise à M. de Guise. » (Arch. des Aff. étr. France, t. 54, f° 303.) On voit qu'on prenait toutes les précautions pour que les missives du cardinal parvinssent exactement, et, en même temps, pour que les autres n'arrivassent pas. Nous avons une lettre de Marillac lui-même, écrite à un ami, laquelle constate que la dépêche du roi ne fut remise au camp que le 21. « Je vous pouvois escrire hier en vertu d'un nouveau pouvoir que le roy m'avoit envoyé, comme seul général des armées de Sa Majesté en Italie, messieurs mes confrères ayant eu permission de s'en retourner, mais je ne le puis maintenant que comme prisonnier, estant venu, dès le lendemain, un ordre de Sa Majesté pour m'interdire de mon pouvoir et s'asseurer de ma personne. » (Mêmes archives, Turin, t. XIV, f° 312.) Cette lettre se trouve en copie dans les papiers de Richelieu, à qui elle aura été livrée. L'ami auquel écrit Marillac était à Rome; il le prie « de prévenir les impressions que les advis de nostre disgrace pourroient faire en l'esprit de Sa Sainteté. » Nous trouvons encore dans le même manuscrit (f° 367) une lettre de Schomberg au cardinal, datée du 28, où l'on voit qu'il n'a pas reçu de lettres depuis celles du 12 et du 14 novembre. L'une de ces lettres devait être l'ordre d'arrestation. Cependant voici une petite difficulté; les Mémoires du maréchal de La Force contiennent la dépêche adressée, le 16, par le roi aux généraux de l'armée du Piémont, et dont la suscription porte textuellement: *A Messieurs de La Force, de Schomberg et de Marillac, mareschaux de France, mes lieutenans généraux en mon armée d'Italie.* M. le marquis de La Grange, qui possède cet original, a bien voulu, sur notre demande, vérifier cette suscription. Or, le roi dit aux trois maréchaux: « Je vois le respect que vous apportez aux choses qui vous sont escrites de ma part, et le soin et prudence que vous apportez pour les exé-

et que je me suis confié en vous comme en luy de cette affaire[1]. Si vous jugez qu'il prist un autre chemin, je vous prie de le faire arrester vous-mesme. Je m'asseure qu'il n'y a personne en mon armée qui ne vous obéisse quand ils verront la présente. Prenez garde qu'en venant il ne s'accompagne de ses gardes et compagnies qui sont sous son nom, lesquelles il faut laisser en Italie. Car sçachant en sa conscience sa déloyauté, il pourra peut-estre prendre garde à luy[2], ou son

cuter de point en point, dont je vous sçay très bon gré. » Comment le roi a-t-il écrit cela à un homme contre lequel il éprouvait le plus vif mécontentement et qu'il avait donné ordre de faire emprisonner, surtout lorsqu'il savait que la lettre n'arriverait qu'après l'arrestation? Est-ce un oubli du secrétaire, habitué à mettre les trois noms sur les dépêches envoyées en Italie? ou ne faut-il pas plutôt supposer que ce secrétaire ignorait une mesure qu'on tenait encore secrète à la cour? Nous ne voyons pas d'autre moyen d'expliquer le nom de Marillac sur la dépêche du 16. Ajoutons que, si l'ordre d'arrestation fut écrit le 12, il ne partit que le 14, car Richelieu n'envoya de courriers en Italie que le 11 et le 14 novembre. (Voy. ci-après, p. 22.) Au reste le P. Griffet a senti qu'il y avait ici quelque embarras, et, pour l'expliquer, il suppose un peu plus loin (p. 78) qu'il y eut plusieurs ordres d'arrestation, ce qui n'est nullement vraisemblable. Griffet dit ici que le messager de la cour arriva à Folizzo le 22 novembre. On peut sans doute s'en rapporter à la lettre précitée de Marillac, qui dit le 21.

[1] La missive écrite à du Hallier ne se trouve point dans nos manuscrits, mais nous y voyons trois lettres de ce même du Hallier, adressées au cardinal les 22, 24 et 26 novembre (Turin, t. XIV, f[os] 287, 327, 351). Les deux premières sont autographes. Du Hallier dit dans celle du 22: « Je viens d'apprendre seulement à sette heure se quy s'est passé à la cour. » Il s'excuse de n'avoir pas écrit plus tôt, et finit par la vive expression de son dévouement. Le 24, il écrit: « Monseigneur, j'ay envoyé un des miens pour vous suplier très humblement de croire que il ne y a personne au monde quy soit sy absolument à vous que moy, et quy mete plus librement sa vie pour vous. » Cette seconde lettre doit être la réponse à la dépêche du cardinal; mais du Hallier, on le voit, ne parle qu'en termes vagues, sans doute par quelque motif de prudence. La troisième lettre, du 26, est datée du camp de Rumilly: « J'ay receu, dit-il au cardinal, celle que m'avés fait l'honneur de m'escrire, du 17, avec un estresme contentement, de voir comme m'obligés en me croyant, comme je suis, vostre très humble serviteur. » Richelieu lui avait sans doute annoncé le mauvais succès de l'intrigue de la reine mère; la lettre n'a d'autre objet que de féliciter le cardinal sur ce triomphe. Du Hallier, quoiqu'il n'en dise rien, devait savoir alors que Marillac avait été arrêté au camp de Folizzo.

[2] En ceci le cardinal se trompait: le

frère pourra l'avertir[1]. En un mot, je vous prie de faire en sorte que vous ou le sieur du Hallier ne manquiez pas d'exécuter ma volonté. Priant, sur ce, Dieu qu'il vous ayt, mon cousin, en sa sainte garde.

Escrit à Versailles, le 12 novembre 1630.

P. S. Le porteur ne sçayt aucune chose de ce qu'il vous porte. Mon

maréchal de Marillac montra, dans cette circonstance, la soumission la plus absolue dans sa conduite comme dans ses paroles. Nous avons la lettre qu'il écrivit au roi, dès le 21, dans le premier étonnement de sa disgrâce; après avoir témoigné sa profonde surprise, et protesté de son innocence, il ajoute: « Cependant, sire, me voilà prest de porter ma teste à mon maistre, aussy volontiers que souvent je l'ay monstrée à ses ennemys, si c'est son service et son intérest qui la demandent. » Il termine ainsi: « . . . . . un maistre qui par ses vertus me tient lieu d'un autre Dieu sur la terre. » (F° 558 du ms. des Aff. étr. coté France, 44.) Il écrivit également au cardinal, comme s'il en espérait justice, et ne sût pas qu'il avait affaire à un homme non moins vindicatif que puissant. Il le savait pourtant, et peut-être s'est-il voulu dédommager de sa déférence forcée, dans un écrit plein d'une amère ironie qui semble s'adresser à Richelieu, et qui, sous des noms supposés, raconte la disgrâce du maréchal. Cet écrit, en forme de lettre, signé d'un nom en l'air, mais daté du camp de Folizzo, se trouve dans le même manuscrit, f° 553. Richelieu l'avait conservé. Il convient d'ailleurs de rappeler que le sieur de Biscaras, neveu par alliance du maréchal de Marillac, et son lieutenant dans la citadelle de Verdun, semblait disposé à ne point rendre la place: « Il veut tenir bon et se faire battre, » écrivait, le 29 novembre, à Léon Bouthillier, le sieur de La Barde (voy. la note de la pièce suiv.). Le sieur du Ménillet, dont le régiment était à Verdun, y fut promptement envoyé; il écrivait au cardinal, le 22 et le 26 novembre, qu'on travaillait dans la citadelle, qu'on y avait fait entrer des vivres et une charrette à quatre chevaux toute chargée d'or; que plusieurs fonctionnaires et officiers étaient dévoués à Marillac. Mais celui-ci manda à son lieutenant qu'il devait obéir. Il était d'ailleurs trop évident que toute résistance était inutile, et ne pouvait qu'aggraver la position du maréchal.

[1] La veille du jour où l'Épine arriva à Folizzo, le maréchal de Marillac avait, en effet, reçu des nouvelles de la cour, mais qui le trompèrent au lieu de l'avertir. Schomberg écrivait, le 20 novembre, à Bouthillier : « Un courrier envoyé à M. de Marillac rapporte que M. le cardinal a demandé son congé au roy et à la reyne; que la reyne y consent, mais que le roy ne s'y pouvoit résoudre. Schomberg tient cela très préjudiciable au service du roy, en est au désespoir, et voudroit estre à Paris pour servir M. le cardinal. » (Arch. des Aff. étr. France, t. 54.) C'est l'analyse de la lettre de Schomberg, faite dans une espèce de table; la lettre elle-même manque dans ce volume. La nouvelle qui inquiétait Schomberg ne pouvait avoir été envoyée que par le garde des sceaux.

cousin, je vous prie, sur tous les plaisirs que vous me sçauriez faire, ne manquez à exécuter ce que dessus.

LOUIS.

IV.

Impr. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 466. — Rec. de 1696, tom. II, p. 55.

AU ROY.

[12 novembre 1630.]

Il m'est impossible de ne tesmoigner pas à Vostre Majesté l'extresme satisfaction que je receus hier de l'honneur de sa veue[1]. Ses sentimens sont pleins de générosité, et d'autant plus estimables

[1] A cette effusion de joie et de reconnaissance, on voit l'ivresse d'un triomphe récent; cette lettre doit avoir été écrite le lendemain de la journée des dupes. On lit dans les Mémoires de Richelieu que la reine mère «déclara au roi, le 10 novembre, qu'elle ne vouloit plus voir le cardinal.» (Tome VI, p. 423, édition de Petitot.) Mais ce fut le 11 que se passa la scène du Luxembourg, que Richelieu fit une dernière et vaine tentative pour apaiser la reine mère, et qu'étant allé ensuite trouver le roi à Versailles il triompha définitivement de la cabale qui se flattait de l'avoir fait congédier. C'est ce jour-là, 11 novembre, qu'on nomme ordinairement, et auquel convient, en effet, le nom de *journée des dupes.* Nous avons dans nos manuscrits plusieurs lettres écrites à Léon Bouthillier (depuis comte de Chavigny), lequel était en ce moment à Rome. Un cousin, le président Ardier, lui mandait le 12 novembre que Bouthillier, le secrétaire d'état, avait été appelé en toute hâte à Versailles: «L'orage que vous avez vu se former à Lyon, lui disait-il, esclatta hier, la reyne mère du roy aiant fait une rupture entière avec monseigneur le cardinal, en suitte de laquelle madame de Combalet s'est retirée. J'ay le sentiment que je doibs de cet accident, pour diverses considérations; et suis toutesfois fort consolé en la fermeté que le roy a monstrée à continuer sa protection à monseigneur le cardinal. Monsieur vostre père continue des deux costés en la confiance accoustumée, qui est telle et si bien fondée qu'elle ne peut recevoir d'altération.» (Arch. des Aff. étr. France, 1630, t. 44, f° 543.) Un autre parent, attaché sous Bouthillier au département des affaires étrangères (le même qui publia plus tard sous son nom latinisé, *Labardæus,* une histoire de son temps), donnait, quelques jours après, à Léon Bouthillier, des détails plus circonstanciés. Après avoir

qu'elle les sousmet à la raison, et aux justes considérations du bien et du salut de son estat. Je la supplie de ne craindre jamais de les communiquer à ses créatures, et de croire que de plus en plus elles s'estudieront à les faire réussir à son contentement et à son avantage. Je souhaitte vostre gloire plus que jamais serviteur qui ait esté n'a fait celle de son maistre, et je n'oublieray jamais rien de ce que j'y pourray contribuer. Les singuliers tesmoignages qu'il vous pleut hier me rendre de vostre bienveillance m'ont percé le cœur. Je m'en sens si extraordinairement obligé, que je ne sçaurois l'exprimer. Je conjure, au nom de Dieu, Vostre Majesté de ne se faire point de mal à elle-mesme par aucune mélancolie; et, moyennant cela, j'espère que, par la bonté de Dieu, elle aura tout contentement. Pour moy, je n'en auray jamais qu'en faisant connoistre de plus en plus

nommé toutes les personnes congédiées par la reine mère à cause de leur attachement pour le cardinal, de La Barde ajoutait : « C'est une estrange manie que celle de cette princesse et de ses adhérens, qui ont si mal pris leur temps de la faire esclatter (la rupture), qu'elle courre fortune de demeurer seule de son party et de succomber, car le roy protége tout à fait M. le cardinal, qui est icy avec luy, logé dans Versailles mesme, et en a fait une très solennelle déclaration; chassant, dès le lendemain que la reyne mère eust esclatté, M. le garde des sceaux, qui a esté auteur de ceste division, mettant en sa place l'amant de la marquise d'Amilton, créature, comme vous sçavez, de M. le cardinal. M. Bouthillier est aussy bien avant dans la réprobation, Vautier le haïssant plus que la mort; il gouverne maintenant la R. M. avec le jaloux* de 48 (Bouthillier). Le président Le Geay a esté fait aussy premier président, et ces deux promotions de Chasteauneuf et de luy ont esté faites à Versailles, où il semble que la monarchie soit transférée, et ce sans la participation de la reyne mère... le dessein de qui estoit de précipitter tout à fait M. le cardinal, jusques-là mesme qu'elle dit qu'il faut qu'il se retire ou elle... On ne peut encore juger à quoy ce grand esclat aboutira, car, depuis ce temps, le roy a esté toujours à Versailles, et la R. M. continue en son aigreur. » On voit que, pour les hommes les plus initiés dans les affaires, la victoire définitive de Richelieu fut, durant quelques jours, un peu incertaine. La lettre du sieur de La Barde, écrite le 16 novembre, est datée de Trianon, et, après ce nom écrit en toutes lettres, il a eu soin de chiffrer les mots : *près de Versailles;* on ne comprend guère cette inutile discrétion. Plusieurs autres mots de cette missive sont également en chiffres.

* Ce jaloux doit être Le Coigneux.

à Vostre Majesté, que je suis la plus fidèle créature, le plus passionné sujet, et le plus zélé serviteur que jamais roy et maistre ait eu au monde. Je vivray et finiray en cet estat, comme estant cent fois plus à Vostre Majesté qu'à moy-mesme, etc.

V.

Arch. des Aff. étr. Lettr. de diff. particul. 1630, six dern. mois, tom. 43, fol. 200. — Minute de la main de Charpentier.
Impr. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 503 [1].

A MADAME LA MARQUISE DE BREZÉ [2].

12 novembre [1630].

Ma sœur, Je n'ay pas voulu différer à vous mander comme la reyne m'aiant fait cognoistre qu'elle ne vouloit plus se servir de moy, de ma niepce de Combalet[3], et de mon cousin la Melleraie[4], nous avons deub obéir à ses volontés. Je ne doute point que ceste nouvelle ne vous apporte de l'estonnement[5], et toutes fois, je vous conjure, autant que je puis, de ne vous en point affliger, puisqu'elle n'a pour fondement que nostre malheur[6]. Il me reste ceste consolation en cet acci-

[1] Le recueil de 1696, qui copie toujours Aubery, ne donne point cette lettre.

[2] On lit au dos de cette pièce : « Copie de la lettre escrite à madame la marquise de Brezé, le 12 novembre, Versailles » (le millésime manque). Le cardinal a-t-il voulu écrire lui-même le brouillon de cette lettre, et la pièce des Affaires étrangères est-elle, en effet, *la copie* de la minute faite par Richelieu? ou bien est-elle la minute même dictée à Charpentier? Quoi qu'il en soit, on voit, par les changements fidèlement retracés ici, que le cardinal en a pesé chaque mot. Il écrivait cette lettre le lendemain de la journée des dupes, lorsqu'auprès du roi, à Versailles, il voyait son triomphe assuré, et s'était remis de la chaude alarme que la scène du Luxembourg lui avait causée. Aubery donne cette lettre comme ayant été adressée « à M. de Brezé. » Et il supprime les mots « ma sœur » en tête ainsi que dans la formule finale. Cet imprimé est sans date.

[3] Elle était dame d'atours de Marie de Médicis.

[4] Il avait la charge de capitaine des gardes de la reine mère.

[5] « Pour estre fort extraordinaire. » Ces mots de la minute ont été effacés.

[6] « Et non aucune faute que nous ayons commise. » Mots effacés sur la minute.

dent, que le roy, auprès de qui je suis[1], tesmoigne en avoir un particulier desplaisir. Le temps fera voir à la reyne[2] que, quelque traittement que je reçoive d'elle, je publieray tousjours les grandes obligations que je lui ay, qui m'astreignent à vivre et mourir son serviteur. En vostre particulier, je vous conjure de croire qu'en quelque estat que je sois vous me trouverez tousjours avec la mesme affection pour vous que vous sçauriez désirer d'une personne qui est,

Ma sœur,

Vostre très affectionné frère et serviteur.

VI.

Arch. des Aff. étr. Lettr. de diff. particul. 1630, six dern. mois, tom. 43, fol. 201. — Copie.
Impr. — Aubery, *Mém.* tom. V, p. 503 [3].

A M. LE COMMANDEUR [4].

12 novembre 1630.

Mon oncle, Je prends la plume pour vous dire comme il a pleu à la reyne me tesmoigner qu'elle n'avoit plus agréable de se servir de moy, de mon cousin de la Melleraye et de ma niepce de Combalet. J'ay bien voulu vous en donner advis pour prévenir ce que vous en pourriez aprendre par le bruict commun, qui représente souvent les choses autres qu'elles ne sont. Vous ne vous en mettrez point, s'il vous plaist, en peine. Je suis icy auprès du roy, qui me fait l'hon-

[1] « A fait ce qu'il a peu pour l'empescher, et n'en aiant peu venir à bout. » On a encore effacé cette portion de phrase.

[2] Il y avait dans la minute : « Le temps fera voir mon innocence à la reyne et, etc. » le cardinal a écrit de sa main : « Le temps fera voir à la reyne. »

[3] Cette lettre manque dans le recueil de 1696, ainsi que la précédente.

[4] Au dos de cette pièce on lit : « Copie de la lettre escrite à M. le comandeur, le 12 novembre, de Versailles. » La minute avait sans doute été écrite, comme pour la lettre précédente, par Richelieu lui-même. Cette copie est d'une main qui ressemble à celle de Cherré. (Voy. sur le commandeur de La Porte, t. I, p. 626, note 2.)

neur de me continuer celuy de sa bienveillance, et tesmoigne avoir du desplaisir de ce malheur. [1] Je vous prie prendre soing de la conservation de Brouage, qu'il luy a pleu me donner, sous l'authorité de la reyne sa mère, gouvernante du païs, et, pour cet effet, y demeurer pour donner ordre à tout ce qui sera nécessaire. Ce pendant, en quelque endroit et en quelque estat que je sois, je vous asseure que je suis et seray tousjours[2]...

Comme je ne suis point capable d'avoir jamais autre chose dans le cœur que de vivre et mourir serviteur de la reyne, je vous prie de parler tousjours conformément à cela. Je vous [en] advertis parce que je cognois vostre liberté, qui pourroit estre emportée par l'affection que vous me portez[3], et il ne seroit pas raisonnable que toutes les obligations que j'ay à une si grande princesse fussent mises en oubly par le dégoust qu'elle tesmoigne avoir de ma personne.

De Versailles, le 12 novembre 1630[4].

VII.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XIV, fol. 258. — Copie de la main d'un secrétaire de Richelieu.

LETTRE DU ROY

AUX LIEUTENANS GÉNÉRAUX [5].

13 ou 14 novembre 1630.

Mes cousins, J'ay receu beaucoup de contentement de voir par la dépesche de mon cousin le mareschal de Schomberg, du 2[e] de ce

[1] Ce qui concerne Brouage, d'ici à la fin du paragraphe, ne se trouve point dans l'imprimé. Cette précaution du cardinal pour la conservation d'une place où il commandait, mais dont la reine mère avait le gouvernement, mérite d'être remarquée.

[2] On voit que la lettre finissait d'abord ici, et que le reste a été ajouté par réflexion.

[3] « Que vous avez pour moy » (impr.).

[4] La date manque dans l'imprimé.

[5] Cette copie et la suivante sont écrites sur la même feuille. Le secrétaire a mis

mois, que tous les ordres que je vous avois envoyez ayent esté prévenus par vos prudences, et que vous les ayez à l'advance exécutez. Il n'est plus à présent question de renvoyer Feuquières et Montosier à Casal, comme l'on avoit mandé, approuvant le choix que vous avez fait du sieur de La Grange pour l'y laisser, pour l'estime que je fais de son courage et expérience.

La principale chose qui est à faire à présent est d'establir en garnison, à Suze, à Veiglane, Pignerol et Briqueras, les troupes qui ont esté ordonnées par une précédente dépesche, en sorte qu'elles ne soyent point infectées. Ce pendant je feray partir au premier jour le sieur Servyent[1], mon ambassadeur extraordinaire, avec ordre de travailler avec vous à l'exécution de la paix, que j'ay tousjours particulièrement désirée.

Vous aurez à faire repasser au plus tost les trouppes qui doivent revenir en France, afin d'espargner autant la despense, et de les mettre en garnison selon le project qui en a esté faict. C'est ce que j'ay à respondre sur ladite dépesche. Adjoustant que je fais estat que les vi^c mille livres et iiii^c mille livres que l'on vous a mandé estre partis de nouveau de Lion seront à présent arrivez à Pignerol, que l'on pourra utilement employer pour toutes les despenses qui s'offriront par delà.

Sur ce...

en marge de la première : « A MM. les lieutenans généraux de l'armée, le xiiiie novembre, » et de la seconde « le xvie. » Bouthillier a écrit au dos de ladite feuille : « A MM. les lieutenans généraux de l'armée d'Italie, des 13 et 16 novembre, à Versailles. »

[1] Les instructions données à Servient sont datées du 25 novembre. (Voy. ci-après p. 29.)

VIII.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XIV, fol. 280. — Copie de la main de Céberet[1].

LETTRE DU ROY

AUX LIEUTENANS GÉNÉRAUX.

16 novembre 1630.

Mes cousins, Par les dépesches qui vous ont esté faictes de l'onziesme de ce mois, vous aurez peu congnoistre que je faisois le mesme jugement que vous de la perte de Casal, s'il n'y demeuroit que des Montferrins. C'est pourquoy j'ay esté fort ayse de voir par la lettre du 6e[2], qui fut hier receue, que vous ayez faict entrer dans ladicte place trois régimens françois, veu mesmes que les Espagnols vous en ont non-seulement donné prétexte, mais légitime subject, en n'exécutant pas le traitté du 26e octobre, par lequel ils devoyent sortir de toutes les places du Montferrat. Vous ne pouviez donc prendre une meilleure résolution sur ce subject, que j'approuve d'autant plus que je voy par vos lettres que vous avez soigneusement pourveu au ravitaillement de ladite place.

J'ay bien considéré ce que vous me représentez de l'advantage qu'il y a d'avoir le prince de Piedmont de son costé. J'en fais le mesme jugement que vous, et désire que vous faciez tout ce qui

[1] Une autre copie est au folio 258. (Voyez note 5 de la page 15.) Bouthillier a écrit au dos de cette pièce l'indication de la suscription et de la date. Le secrétaire des Mémoires a préparé une partie de cette lettre pour lui donner la forme de récit. L'original est dans les archives de la famille de La Force, et il a été publié dans les Mémoires du maréchal, t. III, p. 230.

[2] Cette lettre est dans le même manuscrit de Turin, fol. 225. On y lit : « Le mareschal de Marillac est allé establir une nouvelle garnison à Cazal, et déclarer, de la part de nous tous, que le manquement visible de foy des Espagnolz nous obligeoit à ce changement. Tout le monde a recogneu la justice de nostre procédé, et le commissaire impérial mesme. »

vous sera possible pour l'acquérir; l'asseurant qu'encore qu'il y aye beaucoup de choses à dire au traitté de Ratisbonne, mon intention est toutefois de tirer ledit prince, autant advantageusement que la raison et mon honneur le pourront permettre, de tous ses intérests; et, pour cet effet, j'en donneray charge expresse au sieur Servient, que je feray partir dans trois jours[1] pour aller par delà.

En s'accommodant avec ledit prince, comme je désire que l'on face, autant qu'il se pourra, pour l'obliger à nous fournir des vivres[2], je juge qu'il n'y a rien à faire, à présent, avec mes armes qu'à bien conserver Casal, comme vous y avez donné ordre en y laissant des trouppes françoises, et pourvoyant aux vivres; et qu'il convient mettre les trouppes qui doivent demeurer en Italie, en garnison, en sorte que Veiglane, Suze, Pignerol, Briqueras, Saluces et les Vallées demeurent bien asseurées.

Si ledit prince de Piedmont voulloit consentir qu'on achevast les fortiffications de Pignerol, je trouverois bon qu'il y fust travaillé; mais s'il fault perdre la commodité de tirer des vivres pour mes armes, ou manquer à fortifier, j'estime qu'il vault mieux laisser la fortification comme elle est, et s'asseurer les vivres, qu'autrement il seroit difficile, pour ne pas dire impossible, de faire venir de France.

[1] Il ne partit que vers la fin de novembre.

[2] Nous avons dans nos manuscrits plusieurs lettres du duc de Savoie, adressées à ses confidents, l'abbé Scaglia et le commandeur Pasero, chargés de ses affaires, l'un à l'étranger, l'autre en Piémont auprès du marquis de Sainte-Croix, qui avait remplacé Spinola, le général des Espagnols. Ces lettres, signées de sa main, et qui se trouvent en original dans les papiers de Richelieu, soit qu'elles aient été surprises, soit qu'on les ait livrées plus tard au cardinal, prouvent que ce prince était fort embarrassé entre les Espagnols, qui se disaient ses alliés, et les Français, qui s'étaient emparés d'une partie de ses États, sans se déclarer ouvertement ennemis. Il se plaignait de tout le monde, et chacun se plaignait de lui. Au fond, il n'était nullement disposé à fournir les vivres qu'il avait promis. D'Hémery, que les généraux avaient envoyé auprès de lui pour le presser, écrivait au cardinal, le 10 novembre: « Je crois que le desseing de M. de Savoye est de ne nous rien refuser et ne rien donner, et prendre suject de la nécessité de Casal de nécessiter MM. les généraux à l'exécution du traicté fait à Ratisbonne. » (Arch. des Aff. étr. Turin, t XIV, f° 239.)

Je voy le respect que vous apportez aux choses qui vous sont escriptes de ma part, et le soin et prudence que vous apportez pour les exécuter de poinct en poinct, dont je vous sçay très bon gré; je vous diray néantmoins que mon intention n'est pas de vous prescrire des ordres déterminés, en sorte que vous ne puissiez faire ce que vous recongnoistrez clairement estre le mieux pour mon service. Car vous sçavez qu'il est impossible de juger si bien de loin des choses, comme peuvent faire ceux qui sont sur les lieux et qui les voyent de près. C'est la response que je feray à vostre dépesche, adjoustant encore que mon intention est tousjours de faire la paix en Italie, en réparant les défaults du traité de Ratisbonne, en ce en quoy ils ne sont pas supportables. Pour le regard dudit prince de Piedmont, je vous dis encore une fois que, pourveu qu'il se mette de mon costé, il recevra toute sorte de bon traittement en ses intérests; et que je ne feray point difficulté de luy accorder jusques à vingt mille escus de rente, pourveu qu'il ne dispute pas hors de droict et sans raison de la qualité du revenu. Sur ce, je prie Dieu, mes cousins, vous avoir en sa sainte garde.

Escrit à Versailles ce seiziesme novembre 1630. Signé Louis, contre-signé Bouthillier.

IX.

Arch. des Aff. étr. France, 1630, tom. 44, fol. 547. — Minute de la main de Charpentier [1].
Bibl. de l'Instit. Collect. Godefroy. — Copie [2].

A MM. LES AMBASSADEURS.

17 novembre 1630.

Monsieur, Sçachant que ceux qui sont esloignez comme vous apprenent souvent les choses autrement qu'elles ne sont, j'ay creu estre

[1] Au dos de cette pièce sans suscription ni date, Cherré a écrit les indications d'adresse et de date qu'on voit ici.

[2] Cette copie a été faite sur la lettre envoyée à M. de Baugy, ambassadeur ordinaire en Hollande. Elle est datée du

à propos de vous dire que la reyne mère du roy m'a tesmoigné ne vouloir plus se servir de moy, ny de ceux qui me touchent qui avoient l'honneur d'estre auprès d'elle. Et, bien que recherchant en moy-mesme le sujet de ceste disgrâce, je n'en trouve aucun autre que mon seul malheur, cognoissant que la volonté des princes doit estre aussy absolue que leur puissance, je n'ay peu ny deub faire autre chose, en ceste occasion, sinon d'obéir religieusement à celle de Sa Majesté. Il me seroit impossible d'exprimer l'extresme desplaisir que je ressents de cet accident[1], qui ne m'empeschera pas de rechercher toutes les occasions de servir la reyne, à laquelle je me sens très estroitement obligé, par les tesmoignages de bonté qu'il luy a pleu me rendre par le passé, qui sont tels que ceste dernière action n'est point capable de m'en faire perdre jamais la mémoire.

Après un tel malheur, j'avois creu qu'il ne me restoit autre chose qu'à me retirer chez moy, mais le roy n'a pas eu agréable de me le permettre; ains a désiré que je continue à demeurer auprès de luy, dans le soin de ses affaires, ès quelles il daigne m'honorer non-seulement de sa protection, mais d'une si particulière bienveillance qu'il ne s'y peut rien adjouster. J'espère, avec l'aide de Dieu[2], tascher à m'en rendre si digne, par mes actions, que si jusques icy il a fait paroistre en avoir satisfaction, elles l'y confirmeront encores davantage. En vostre particulier, je vous conjure de croire que j'auray à contentement de vous faire voir en toute occurrence que je suis. . . .

19 novembre 1630, de Saint Germain-en-Laye. On n'y trouve point les deux passages que nous avons recueillis sur la minute, et que nous noterons tout à l'heure.

[1] Deux phrases ont été effacées dans le remaniement qu'a subi cette minute : l'une ici; l'autre, plus bas. « Je me contenteray seulement de vous dire qu'il est aucunement adoucy par la faveur qu'il plaist au roy me faire de m'honorer..... »

[2] La deuxième phrase supprimée se rattachait à ce passage; le cardinal disait : « Je me promets aussy qu'il me fera la grâce de mourir plustost que de manquer à rechercher toutes les occasions de pouvoir servir la reyne; m'y sentant très estroitement obligé par toutes sortes de considérations..... »

X.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XIV, fol. 289. — Copie [1].

A M. DE SCHOMBERG [2].

17 novembre 1630.

Monsieur,

Après la response que le roy faict à vostre dernière dépesche du 6e de ce mois [3], je n'ay rien à vous dire sinon que Sa Majesté a receu tout le contentement que vous vous sçauriez imaginer de tout

[1] Bouthillier a écrit au dos d'une feuille qui contient deux pièces : « Responses à Mrs les mareschaux de Schomberg et de La Force, du 17 novembre. » Et ces deux noms ont été ensuite écrits en tête de la première, qui pourtant ne s'adresse qu'à Schomberg. Ces copies n'ont pas d'autre suscription.

[2] Cette lettre, dont nous ne trouvons ni la minute ni l'original, doit avoir été signée par Bouthillier, ainsi qu'on peut s'en convaincre en la lisant, mais il nous semble impossible, à cause du sujet et de la circonstance, qu'elle n'ait pas été dictée par le cardinal. Nous allons tout à l'heure voir une autre lettre, d'une importance bien moindre, écrite le même jour, et signée Richelieu. C'est par quelque motif de convenance que le cardinal a fait signer par Bouthillier une lettre de lui, n'ayant pas voulu y mettre son propre nom. Nous croyons que Richelieu se révèle dans celle-ci par quelques expressions et certains tours de phrase. Nous la donnons donc en avertissant le lecteur. A la suite de cette pièce, et sur l'autre feuillet de la même feuille, est la copie de la seconde lettre, qui doit avoir été signée aussi par Bouthillier, et qui peut bien avoir été écrite par lui sur quelque indication du cardinal. Celle-ci est adressée au maréchal de La Force, qui y reçoit beaucoup d'éloges, et auquel on ordonne de prendre seul le commandement de l'armée et la direction des affaires d'Italie, « puisque Sa Majesté a mandé MM. le mareschal de Schomberg et de Marillac. » (Arch. des Aff. étr. Turin, t. XIV, f° 290.) Il faut remarquer en quels termes on parle ici du maréchal de Marillac, et se souvenir que l'ordre de l'arrêter était déjà donné.

[3] Cette réponse, datée du 16, n'était pas encore arrivée le 28, et Schomberg, qui ce jour-là écrit au roi, au cardinal et à Bouthillier, exprime l'inquiétude où il est de se voir sans nouvelles de la cour. Il a fait conduire le maréchal de Marillac au château de Vegliano, et parle de l'envoyer à Pignerol. Si Sa Majesté se résout à le faire mener en France, le maréchal de La Force donnera deux compagnies de cavalerie pour l'escorter.

ce que vous avez fait si judicieusement à la vérité, et si courageusement qu'il ne se peut rien dire là-dessus qui ne soit au dessoubz de ce que vous méritez.

Cependant la mauvaise foy des Espagnols vous met à recommencer pour ce qui est de la paix, et sans le secours de Cazal, qui est fort glorieux, ils auroient encore tout l'avantage de leur costé. La forte garnison que vous avez mise dans Cazal, et les vivres que je ne doute point que vous n'y faciez entrer, les obligeront peut-estre à désirer, plus tost que l'on ne pense, une paix honorable et juste pour les uns et les autres, qui est, comme vous sçavez, le seul but des armes du roy.

Mazarini a esté bien artificieux de retirer le traicté qu'il vous porta au mesme temps que celuy de Ratisbonne arriva. Mais puisque vous l'aviez assez veu pour le trouver du tout conforme aux mémoires dressez par Monseigneur le cardinal, excepté en la démolition de la citadelle de Cazal, vous aurez tousjours cet avantage de pouvoir dire que s'estant approché de la raison, il s'en est depuis esloigné soubz prétexte d'un traicté faict sans pouvoir, et outre et contre les ordres du roy, qui n'a esté signé par M. de Léon et le P. Joseph que soubz protestation que l'on ne se prist pas à eux s'ils en estoient désavouez, ainsy que vous avez veu par la copie de leur lettre que je vous ay envoyée par le commandement du roy.

Depuis Nazin, qui vous fut dépesché le 22[e] du mois passé, et le courrier nommé Claude Marie, que vous aviez renvoyé et que l'on vous redépescha à l'instant, le 27[e] ensuivant, avec lettres de Sa Majesté du dit 22[e] précédent, je vous ay encores envoyé deux courriers par le commandement exprès du roy, Morel, qui est party le 11[e] de ce mois, et un autre nommé Dubois, qui est party le 14. Ces deux derniers vous ont porté des nouvelles et des ordres de Sa Majesté qui vous auront bien surpris[1], mais ne doubtant point qu'ils ne soient

[1] Nous n'avons point trouvé les lettres adressées à Schomberg le 11 et le 14. Le courrier parti avec des dépêches du 11 portait au maréchal de La Force le congé qu'il avait demandé et l'ordre de remettre l'armée d'Italie aux mains du maréchal de

arrivez près de vous[1], je ne vous en répéteray rien. Je vous diray seulement que Sa Majesté y persiste, ainsy que vous aurez encore cogneu par une dépesche que M. de l'Isle a eu charge de vous faire tenir de Lyon, où il a esté envoyé pour le mesme suject, à quoy je m'asseure qu'il n'aura pas manqué.

Messieurs de Chasteauneuf et le président Le Jay prestèrent avant-hyer le serment entre les mains du roy, le premier de garde des sceaux, le second de premier président. Je vous puis asseurer qu'à l'un et à l'autre il a esté fait mention très expresse de vous, particulièrement au premier, à qui, sur mon honneur, il a esté parlé là-dessus comme il falloit, et je m'asseure que quand vous sçaurez tout vous en aurez tout contentement. Il est vray que Monseigneur le cardinal n'oublie rien de ce qu'il faut, et je vous asseure sur ce que j'ay de plus cher, qui est mon salut et mon honneur, qu'il a autant de ressentiment et d'affection tendre pour vous que je sçache luy en avoir veu pour qui que ce soit. Il vous a trouvé à redire cent et cent fois sur les mauvaises rencontres, avec des termes si avantageux qu'il ne se peut davantage. Vous, vous estes retenu par delà pour un si nécessaire et important suject, qu'il fault avouer qu'il ne l'estoit pas moins que celuy de deçà, qui est toutes fois l'affaire le plus espineux qui soit de longtemps arrivé dans l'Estat.

Le roy est, grâces à Dieu, en parfaitement bonne disposition, et tesmoigne plus d'affection que jamais à Monseigneur le cardinal, qui, dans son desplaisir, se porte si courageusement et avec tant de res-

Marillac. C'étaient là des choses prévues, et qui n'ont dû étonner ni le maréchal de La Force, ni le maréchal de Schomberg, non plus que ce que le roi mandait aux généraux le 14 novembre (p. 15). S'agit-il ici de la lettre du roi à Schomberg datée du 12, et qu'on a lue ci-dessus, p. 7, et de celle qui ordonnait à Schomberg d'arrêter son collègue? Celles-là, en effet, durent étonner tout le monde.

[1] La lettre qui ordonnait à Schomberg d'arrêter le maréchal de Marillac, en supposant qu'elle fût partie le 14, ne pouvait être arrivée le 17, et ne parvint en effet au camp de Folizzo que le 21. Richelieu a voulu dire que le courrier chargé des lettres du 14 serait arrivé quand celle-ci (du 17) parviendrait aux généraux.

pect et de soubmission tout ensemble que peut-estre pourra-il, avec le temps, dissiper les mauvaises impressions que la reyne a prises par les artifices de ses ennemis. Elle est si bonne que je recognois sauf la vérité (*sic*), elle reviendra sans doubte au point qu'elle estoit.

Si le sieur de Gua meurt, le roy accorde à son lieutenant sa compagnie. Sa Majesté m'a commandé de vous escrire que vous l'en pouvez asseurer. Je seray toute ma vie,

Monsieur.....

A Versailles, ce dimanche 17 novembre 1630.

XI.

Arch. de M. le duc de La Force; communication de M. le marquis de La Grange. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR LE MARESCHAL DE LA FORCE,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DE L'ARMÉE DU ROY EN ITALIE.

17 novembre 1630.

Monsieur, Vous sçaurez par M. le mareschal de Schomberg ce qui se passe icy[1] que je ne vous escrits point. Je me contenteray

[1] On voit que le cardinal ne s'était pas pressé de faire part au maréchal de La Force de l'événement qui occupait si vivement tout Paris. Dans la lettre qu'il lui avait écrite le 14 novembre pour l'informer qu'on retirait le congé qu'on lui avait donné, et lui enjoindre de garder le commandement de l'armée d'Italie, on ne lui avait pas laissé soupçonner le motif de ce contre ordre, et l'affaire était connue au camp de Folizzo depuis plusieurs jours lorsque cette lettre dut y parvenir. Après cette confidence tardive, ce qui nous semble surtout à remarquer dans cette courte missive, c'est le soin que prend Richelieu d'accompagner de faveurs et de promesses, pour le maréchal de La Force, l'annonce d'un acte de sévérité qui ne pouvait manquer de produire une vive et pénible impression.

seulement de vous asseurer que j'auray tousjours autant de soin de ce qui vous concerne que vous le sçauriez désirer. Sitôt que M. d'Effiat sera arrivé en ces quartiers, vous recevrez, par effet, un secours de Sa Majesté, pour vous donner moyen de supporter la despense qu'il vous convient faire en son armée. Ce pendant je vous conjure de croire que je suis véritablement,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Versailles, ce 17 novembre 1630.

XII.

Arch. des Aff. étr. France, 1630, tom. 44, fol. 557. — Minute de la main de Charpentier.

A M. LE PRINCE[1].

21 novembre 1630.

Monsieur, Le roy accorde volontiers[2] le voiage que vous désirez faire auprès de luy et à Paris[3]. Je me sens obligé des offres que vous me faites de vostre bonne volonté, et des advis qu'il vous a pleu me donner lorsque j'ay eu l'honneur de vous voir à Nevers[4]. L'événement a fait voir qu'ils estoient bien considérables.

[1] Ces mots sont écrits au dos, ainsi que la date.

[2] « Volontiers, » de la main du cardinal.

[3] La demande adressée au cardinal par M. le prince est datée de Valery, 18 novembre; elle est en original dans ce manuscrit, f° 548.

[4] Le prince de Condé, qui se montra toujours fort attentif à mériter les bonnes grâces du cardinal, savait qu'un des moyens de lui faire sa cour était de s'associer à ses inimitiés et d'éventer les intrigues qui menaçaient incessamment sa fortune. Condé n'y avait pas manqué dans l'entrevue de Nevers. On voit que ce prince n'avait pas perdu de temps pour envoyer son compliment après la journée des dupes.

Quelque chose qui arrive, je vous supplie croire que je seray tousjours,

Monsieur,

Vostre bien humble et très affectionné serviteur.

De Saint-Germain-en-Laye, ce 21 novembre 1630.

XIII.

Arch. des Aff. étr. France, 1630, tom. 44, fol. 569. — Minute de la main de Charpentier.

A MONSIEUR BULLION [1].

23 novembre 1630.

Monsieur, Je suis au désespoir. Je voudrois, sur mon honneur, estre hors du monde en la grâce de Dieu. Je voy bien qu'il arrivera tousjours de nouveaux accidens inopinez et qu'il est impossible de prévoir, qui aigriront ce que je voudrois pouvoir adoucir aux despens de ma vie[2].

[1] On lit au dos de cette minute, pour tenir lieu de suscription et de date : « A M. de Bullion, du 23 novembre 1630. »

[2] Malgré le triomphe que Richelieu avait remporté sur la reine mère, et quoiqu'il ne dût pas craindre beaucoup maintenant son inimitié, il ne laissait pas de mettre tout en œuvre pour adoucir son esprit; il était dans le caractère du cardinal de ne rien abandonner au hasard; et l'on voit, dans les manuscrits du temps, qu'il employait alors auprès de Marie de Médicis tous ceux qu'il croyait les plus capables de la calmer: le P. Suffren, son confesseur; Rancé, qui avait été longtemps secrétaire de ses commandements; Bullion, ancien serviteur du roi Henri IV. Nous avons trouvé dans les manuscrits des Affaires étrangères plusieurs lettres autographes de ce dernier au cardinal (des 18, 20, 22, 23, 28 nov. f[os] 550, 555, 560, 565, 572, tom. 44), toutes remplies de curieux détails. Celle du 22, à laquelle Richelieu répond ici, explique les nouveaux motifs du mécontentement plus aigri encore de Marie de Médicis. Le parlement avait eu une audience du roi, le 21, pour l'affaire du droit annuel; Bullion dit au cardinal : « J'ay trouvé la royne en extresme cholère sur ce qu'on luy a rapporté que le roy avoit dit à MM. des compagnies que chascun sçavoit ce qu'il s'estoit passé entre la royne sa mère et M. le cardinal; qu'il vouloit honorer et respec-

Les paroles du roy ne sont pas telles, à ce que je viens d'apprendre, qu'on les a rapportées, et l'intention avec laquelle elles ont été dites est tout autre qu'on ne l'a voulu faire croire. Le roy n'a point parlé aux compagnies en public, mais bien à quelques particuliers d'icelles.

ter sa mère, mais qu'il vouloit assister et protéger M. le cardinal envers et contre tous. On a encores adjousté que le roy avoit dit : « Vous sçavez où l'animosité a « porté la royne ma mère contre M. le « cardinal; et que ce discours a esté tenu « en public par le roy, avec charge de le « faire entendre dans les compagnies..... » Dans une autre lettre sans signature, et que Baluze croit avoir été écrite par un officier du parlement, on dit au cardinal, « que l'esprit de la reyne estoit tellement outré qu'elle estoit tout à fait hors d'elle sur le sujet d'un papier qui court contenant les paroles que le roy dit le dit jour aux compagnies, lesquelles elle croit avoir esté dictées par le cardinal; et dit que tous les jours, en luy tesmoignant des parolles de respect et de la soumission, vous tenez comme le baston à la main, faisant des choses que vous savez bien la devoir outrer jusques au cœur....... » (Arch. des Aff. étr. lett. de differ. partic. tom. 43, 182.) Nous trouvons dans le même manuscrit, au f° 229, un carré de papier sans signature ni suscription, mais de l'écriture de M. de Rancé, et s'adressant évidemment à Richelieu, dont un secrétaire a mis au dos cette apostille : « Receue le 28 novembre. » On y lit : « J'ay veu aujourd'huy la R., que j'ay trouvée en sa premiere humeur..... Je luy ay parlé aux termes que vous me feistes l'honneur de me prescrire..... C'est un esprit qui ne se rendra pas aisément; et je crois qu'il n'est pas à propos de luy faire parler davantage par qui que ce soit, si ce n'est par le roy mesme de sa part, ou le P. Suffren, parce qu'elle s'aigrit tousjours de plus en plus contre ceux qu'elle croit affectionnés à vostre service. » Malgré tout cela, on prenait encore les précautions qu'on croyait nécessaires pour ne pas irriter davantage l'humeur de Marie de Médicis. De La Barde écrivait à Léon Bouthillier, le 29 novembre : « Depuis ce changement, nous n'avons point esté à Paris, à cause que la reyne mère ayant tesmoigné ne vouloir plus voir monsieur le cardinal, il a fallu éviter un inconvénient qui fust arrivé si on y fust allé, qui est que le roy eust tenu conseil à Paris, où la reyne mère eust esté, sans l'y appeler, pourceque le roy ne veut, en façon du monde, esloigner de son conseil M. le cardinal, et l'affectionne plus que jamais... De Versailles nous sommes allés à Saint-Germain-en-Laye, où je croy que nous pourrons demeurer encore tout le mois prochain, si ce n'est que la raison cy-dessus cesse, à quoy on travaille tant qu'on peut, sçavoir, que la reyne mère souffre M. le cardinal au conseil; et qu'elle ne laisse d'y venir; en ce cas nous pourrions aller plus tost à Paris, et non autrement. » (Arch. des Aff. étrang. France, tom. 44, f° 574.) La lecture de ces correspondances montre mieux que tous les raisonnements l'impossibilité absolue qu'il y avait pour Richelieu de gouverner sous la tutelle de la reine mère.

Il a voulu leur faire cognoistre qui tout ce qui s'estoit passé n'estoit point capable de l'empescher qu'il n'honorast et ne respectast la reyne sa mère au dernier point, et qu'il croioit bien aussy qu'ils ne doutoient pas qu'il ne maintinst ses serviteurs contre ceux qui, sous tel prétexte, voudroient entreprendre leur ruine. Le roy n'a point pensé que la reyne fust comprise en ces termes, veu qu'elle a tousjours dit qu'elle ne voudroit pas me nuire; et, en effet, je ne croy point et ne croiray jamais qu'elle voulust qu'il arrivast mal à ma personne; et partant Sa Majesté n'a point prétendu que la deffense dont il a parlé contre ceux qui le voudroient faire la regardast. Je vous diray bien plus, je proteste que ny moy ny mes amis ne savions point ce que le roy vouloit dire sur ce sujet[1]; mais je sçay bien maintenant qu'il n'a eu aucune intention de desplaire à la reyne. Vous sçaurez de M. le premier président que je le priay de rapporter cet affaire comme il a fait au parlement, en termes qui ne peussent estre mal interprétés, et qui eussent le vray sens des intentions du roy, qui vont à honorer et respecter la reyne ainsi qu'elle peut désirer.

Je vous envoie une copie des lettres qui ont esté escrites aux provinces, par où la reyne cognoistra si on a eu dessein de donner aucune impression qui luy puisse estre désagréable. En un mot, je voudrois par ma vie pouvoir expier mon malheur, et il n'y a rien au monde que je ne veuille faire pour esviter la continuation de la disgrâce de la reyne; je ne dis pas pour acquérir sa bonne grâce, que je n'ose espérer, mais seulement pour estre hors de son indignation. S'il luy plaist m'en mettre en terme, je m'estimeray très heureux, dans mon malheur, qui est tel, comme vous sçavez, qu'il est impossible de le représenter par paroles.

[1] Cela est difficile à croire; Richelieu avait l'habitude d'inspirer et quelquefois de dicter les paroles que le roi devait prononcer en public; il les donnait même au roi par écrit. Ce n'est certainement pas en une occasion telle que celle-ci que le cardinal aurait négligé de prendre ce soin; la reine mère le savait fort bien.

XIV.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XIV, fol. 342. — Mise au net, devenue minute à cause de quelques additions, lesquelles sont de la main de Céberet. La pièce est d'une écriture de bureau.

INSTRUCTION DONNÉE A M. SERVIEN
S'EN ALLANT EN PIEDMONT, LE XXV[e] JOUR DE NOVEMBRE, POUR L'EXÉCUTION DE LA PAIX D'ITALIE[1].

25 novembre 1630.

Le roy n'ayant rien plus à cœur que de voir cesser les guerres qui troublent à présent l'Italie, par le moyen d'une paix qui, sans préjudice de la réputation et des droits des princes intéressez, puisse establir un ferme et durable repos en la dite province, et ensuitte par toute la chrestienté; Sa Majesté continuant les mesmes intentions sur ce subjet qu'elle a tesmoignées par le passé, a résolu d'envoyer présentement en Italie le sieur Servient conseiller en son conseil d'estat et premier président en sa cour de parlement de Bordeaux, pour, conjoinctement avec le sieur de La Force, mareschal de France, auquel seul elle a laissé le commandement des trouppes qui demeureront en Piedmont et dans le Montferrat, et tous deux en qualité d'ambassadeurs extraordinaires, traitter et convenir de toutes les choses qui sont à résoudre et à faire et exécuter pour l'effet entier de la paix. Sa Majesté, outre le pouvoir général en patente qu'elle leur a fait expédier, leur donne encores la présente instruction, con-

[1] Cela est écrit en tête, de la main de Cherré. — Cette instruction a dix grandes pages manuscrites; Richelieu ne l'a ni écrite ni dictée; mais il en a certainement donné la pensée générale, et les principaux arguments; nous avons d'ailleurs, dans l'écriture d'un de ses secrétaires ordinaires, la preuve qu'il a dicté plusieurs passages. Nous n'en donnerons donc qu'une succincte analyse, où nous intercalerons les passages qui appartiennent plus particulièrement au cardinal. Nous remarquons que cette instruction rappelle à tout moment les raisons sur lesquelles Richelieu avait fondé la non-acceptation du traité de Ratisbonne.

tenant ce qui est de sa volonté sur l'ordre et conduite qu'ils auront à tenir au fait et exécution de la paix.

Le dit sieur mareschal et le sieur Servient doibvent avoir pour but en leur conduite de ne faire aucune chose qui porte ratiffication du traicté de Ratisbonne; et cependant ne rien faire aussy qui porte rupture de la paix et qui puisse faire venir de nouveau aux armes.

.....La première chose qu'ils doibvent faire est de demander l'investiture des duchez de Mantoue et du Montferrat, qui a esté promise par l'empereur.

Si l'on respond que l'investiture ne se peut donner qu'auparavant le roy n'aie fait délivrer sa ratification sur le traicté de Ratisbonne, le dit sieur mareschal et le dit sieur Servient pourront répartir que le traicté n'oblige point à cela.

.....Il y a trois articles principaux dont le dit sieur de Léon n'avoit aucun pouvoir de traicter.

L'un consiste en l'alliance d'entre l'empereur et le roy.

Le second en ce qui concerne Moyenvic, Metz, Toul et Verdun.

Le troisiesme en ce qui touche M. de Lorraine.

Quant au reste du dit traicté, il y a presque à redire sur tous les articles.

Il y a en outre trois principaux manquemens.

Le premier consiste en la qualité des rentes et revenus qui doivent estre donnés au duc de Savoye dans le Montferrat; il y a là beaucoup de difficultez. Il ne faudra rien oublier pour faire contenter le duc des choses raisonnables, mettant ses intérests à couvert, et pour le porter à ce que Sa Majesté désire de luy; les dits sieurs devant avoir pour fin, ou d'establir une bonne paix en Italie, ou de tirer du costé du roy M. de Savoye[1]. Auquel cas les dits sieurs ne feront point de difficulté de promettre la restitution actuelle de la Savoie, le roy se réservant seulement en ses mains les passages et places qu'il tient en

[1] D'ici à la fin du paragraphe, c'est une addition de la main de Céberet.

Italie, jusques à ce que M. de Mantoue soit seulement restabli en ses estats, soit par la paix, soit par la guerre.

Le second manquement regarde la démolition des forts des Grisons et restitution des passages, qui, par nécessité, doit estre faite en mesme temps que celles des places que le roy tient en Piedmont.

.....Le troisiesme manquement du dit traicté consiste en ce que l'on a obmis de faire mention expresse que les contraventions faites au traicté de Monçon seront actuellement réparées.

Outre les trois manquemens principaux cy-dessus remarquez, il y en a un quatriesme qui requiert considération; c'est que le traicté de Ratisbonne porte que M. de Mantoue envoiera une lettre contenant les soubmissions requises, et dans cette lettre qu'il renonce à toutes les confédérations, non seulement contraires mais désagréables à l'empereur et au saint empire; ce qui est extraordinairement honteux puisque, par là, de nostre consentement, il renonce à l'alliance de France.

.....Quant à madame de Lorraine, on pourroit demeurer d'accord qu'elle aura la jouissance de quelque terre de M. de Mantoue en Champagne.

.....Sa Majesté entend que le duc de Guastalle n'emporte qu'une ou deux seulement des quatre terres du Mantouan désignées au quatriesme article du traicté.

.....La république de Venise ayant bien mérité du roy, pour estre demeurée unie dans les sentimens et intentions de Sa Majesté en toute cette guerre, et pour y avoir contribué, Sa Majesté veut que les ambassadeurs ayent tel esgard qu'ils verront convenir aux articles du mémorial présenté par l'ambassadeur de la république.

Il faut, pour la seureté de la paix, que les Espagnols interviennent en ce qui les touche, afin qu'ils ne puissent prendre prétexte, pour n'estre intervenus, de renouveller la guerre.

Les meilleurs moyens de faire exécuter la paix consistent à bien conserver Casal, comme aussy à bien asseurer ce qui est tenu par les armes du roy en Piedmont et en Savoie.

L'instruction s'étend sur les moyens de conserver Casal et les autres places.

Les dits sieurs mareschal et Servient n'oublieront aussy aucune chose de ce qui sera nécessaire pour la seureté et conservation de la personne et biens du sieur comte de Luzerne et autres qui pourroient avoir servy Sa Majesté en ces occasions dernières[1].

.....Ils entretiendront aussy bonne correspondance avec les ministres et ambassadeurs de Sa Majesté en Italie et ailleurs, afin que les uns et les autres agissent et travaillent de leur costé pour parvenir à l'establissement d'une bonne et durable paix en Italie, suivant l'intention de Sa Majesté.

Ils auront aussy un soing particulier de faire amasser la plus grande quantité de vivres qu'il se pourra, en sorte qu'on en ait suffisamment de quoy faire subsister les armes du roy jusques à la récolte, et de faire que la distribution qui se fera du pain ne soit point plus grande que le nombre effectif des gens de guerre[2].

Les dits sieurs mareschal et Servient n'oublieront pas au traicté qui se fera les satisfactions que Madame doit recevoir de M. de Savoye.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 25e jour de novembre 1630.

Signé LOUIS.

Et plus bas : BOUTHILLIER.

[1] Ce paragraphe a été ajouté en marge, de la main de Céberet.
[2] Ce paragraphe et le suivant, *idem*.

XV.

Bibl. imp. Fonds Béthune, n° 9169, fol. 174. — Original.

SUSCRIPTION :

A M. DE BÉTHUNE,

CONSEILLER DU ROY EN SES CONSEILS

26 novembre 1630.

Monsieur, La lettre que le gentilhomme m'a rendue de vostre part sur le sujet de ce qui est arrivé à la cour, me fait voir si clairement la sincérité de vostre affection en mon endroit, que je ne puis que je ne vous en tesmoigne mon ressentiment par celle-ci. Je ne réponds point au jugement avantageux que vous faites de mes actions, pour n'estre pas homme à tirer de la vanité de ce que j'ay deu faire. Je me contenteray seulement de vous dire que l'approbation des gens de bien et de mérite, comme vous, est un motif puissant pour me convier à continuer comme j'ay fait jusques à présent, quelques traverses que j'y puisse recevoir. En vostre particulier, je vous conjure de croire qu'en quelqu'estat que je sois, vous me trouverez tousjours disposé de faire paroistre à vous et à tout ce qui vous touche que je suis véritablement de cœur et d'affection,

Monsieur,

Vostre bien affectionné à vous rendre service.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Saint-Germain, ce 26 novembre 1630.

XVI.

Arch. des Aff. étr. France, 1630, tom. 44, fol. 571. — Minute de la main de Charpentier.
Impr. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 395. — Rec. de 1696, p. 321.

A MADAME LA DUCHESSE DE SAVOYE[1].

28 novembre 1630.

Madame,

Je ne veux pas perdre ceste occasion d'asseurer Vostre Altesse de la continuation de mon très humble service, dont je m'estimeray très heureux de luy pouvoir rendre des preuves en toutes occurrences. Je ne luy mande point le malheur qui m'est arrivé de tomber en la disgrâce de la reyne sa mère, parce qu'elle l'aura desjà appris par autre voye. Je la suplie seulement croire que cela n'empeschera pas que je ne conserve toute ma vie la mémoire des obligations que je luy ay, et ne la serve en toutes occasions avec toute la fidélité qu'elle sçauroit attendre d'une créature passionnée à son service[2]. Quant à ce qui touche Vostre Altesse, Madame, elle peut faire estat certain que je l'honoreray et auray tousjours ses intérests en aussy singulière recommandation qu'elle sçauroit désirer d'une personne qui est véritablement, etc.[3]

[1] Le secrétaire a écrit au dos de la minute le nom et la date. Aubery et l'autre recueil, qui ne donnent jamais aucun éclaircissement sur les lettres qu'ils publient, n'ont point essayé de dater cette lettre, et ils mettent la suscription, « à la princesse de Piedmont, » comme avant la mort du vieux duc de Savoie.

[2] « à son avantage ». Les deux imprimés.

[3] Depuis la guerre que la succession de Mantoue avait allumée en Italie, et dans laquelle la maison de Savoie avait joué un rôle si équivoque, les relations entre Christine de France et le roi son frère s'étaient singulièrement refroidies, et bien que la jeune duchesse prît volontiers, en écrivant en France, des airs de victime, le cardinal ne la croyait pas assez dévouée à la France pour être bien touché des mauvais traitements dont elle se plaignait de la part des princes de la maison à laquelle elle était alliée. On n'avait point songé à elle dans les conditions de la paix qui se négociait depuis quelque temps. Elle en avait

XVII.

Impr. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 384. — Rec. de 1696, tom. I, p. 308. — *Histoire du cardinal Mazarin,* tom. I, p. 48.

AU PAPE.

[Fin de novembre ou commencement de décembre 1630 [1].]

Très Saint Père,

Bien que le choix qu'il a pleu à Vostre Saincteté faire de la per-

écrit tout récemment à Servient, qui était alors à Paris, mais qui avait été auparavant en Piémont avec une espèce de caractère diplomatique. Il prenait avec le titre de conseiller du roy, maistre des requestes ordinaires de son hostel, la qualité de « commissaire député pour Sa Majesté en Italie, pour l'exécution de l'arresté fait par sa dicte Majesté, à Bossolins, le 10 may dernier, sur les différens de LL. AA. SS. de Savoie et de Mantoue. » (Arch. des Aff. étr. Turin, t. XI, fol. 207.) Nous avons vu aux mêmes archives (Turin, t. XIV, f° 393) cette lettre, où elle disait : « Monsieur Servien, je me suis bien fort estonnée que l'on face des tretés de paix sans que j'y ay part; je vous prie de le dire à M. le cardinal de ma part... » Et le même jour, 18 novembre, la princesse écrit elle-même à Richelieu : « Monsieur mon cousin, j'envoye le P. Victor à la royne madame ma mère, pour l'informer de mes affaires et en l'estat où je me trouve à présent. Je vous prie de m'assister tousjours auprès d'elle de vostre faveur . . . désirant que tout passe par vos mains. » Nous ne savons si le P. Victor était arrivé à Paris le 25 novembre, mais on a pu remarquer qu'à la fin de l'instruction donnée à Servient, ledit jour 25, on lui recommandait les intérêts de Christine. Si la présente lettre de Richelieu est sa réponse à celle de la duchesse, il se hâta de l'écrire. Était-ce pour la rassurer sur les suites que pouvaient avoir, à son égard, les événements du 11 novembre? Lorsqu'on en eut la nouvelle en Piémont, le duc et la duchesse écrivirent au roi, mais sans dire un mot de la disgrâce de la reine mère, ni du triomphe du ministre; ils demandaient seulement la protection de la France pour leur maison. Nous trouvons dans ce même manuscrit, sous la date du 29 novembre, les deux lettres du duc, l'une au roi, l'autre au cardinal, et, sous la date du 4 décembre, celle de la duchesse. Nous ne voyons pas que la princesse ait écrit dans cette circonstance au cardinal; il est vraisemblable pourtant qu'elle n'y a pas manqué. Au reste, on avait quelque doute sur l'effet qu'avaient pu produire à la cour de Turin les événements de Paris. Schomberg s'en préoccupait, et il écrivait au cardinal, le 1er décembre : « M. d'Hémery va vers M. de Savoie pour pénétrer si les brouillards de la cour n'ont point changé sa bonne disposition. » (Archives des Aff. étr. Turin, t. XIV, f° 392.)

[1] Aubery a imprimé deux fois cette

sonne de M. Mazarin, pour l'employer de sa part en la négociation des affaires d'Italie, fasse concevoir à un chacun combien elle l'en a jugé capable, je croy estre obligé de luy rendre ce tesmoignage, qu'il s'en est acquitté si dignement, qu'outre le gré que luy en ont sceu tous les princes avec qui il a eu à traiter, le roy en a toute la satisfaction qu'il est possible. Il asseurera vostre béatitude de l'affection

lettre : dans la compilation qu'il a intitulée *Mémoires*, où il ne lui donne point de date; et ensuite dans l'Histoire de Mazarin, où, sans en alléguer aucune raison, il la met en 1632. Il est bien évident que cette date ne peut pas être la véritable. Nous croyons que c'est vers la fin de novembre ou le commencement de décembre 1630 qu'il faut placer cette lettre. On a vu dans tout ce qui a précédé combien l'esprit souple de Mazarin et l'activité de sa personne ont contribué à avancer les affaires d'Italie. En octobre, il est parvenu à suspendre une bataille imminente; en novembre, il a travaillé plus que personne à ménager la paix. C'est alors que Richelieu loue son heureuse entremise. Les termes mêmes de la lettre prouvent qu'elle ne saurait avoir été écrite à une époque plus éloignée; il est impossible que le cardinal ait attendu jusqu'en 1632 à parler au pape du bon choix que S. S. avait fait deux ans auparavant. D'abord les allures quelque peu équivoques de Mazarin, et ses finesses italiennes, ont inspiré la méfiance; et tout en reconnaissant en lui de l'habileté, le cardinal espérait peu de tout ce mouvement qu'il se donnait; il le taxait même d'être plus Espagnol que Français. Mazarin cependant était sincèrement dévoué à la France, par la raison toute simple qu'il y voyait son intérêt, ayant parfaitement bien compris qu'il ne pouvait trouver nulle part un protecteur tel que Richelieu, s'il parvenait à gagner cette puissante protection. Dès le mois de septembre, Mazarin s'était assez nettement ouvert au cardinal de ce qu'il attendait de lui. (Voy. le tome III, p. 931, note 2.) Mais alors il était trop tôt, et le cardinal ne fit pas semblant d'entendre. On comprend que maintenant Richelieu devait être mieux disposé, et, par les éloges qu'il donne à l'agent du pape, il prépare de loin les demandes qu'il pourra faire plus tard en sa faveur. Aubery, qui n'a pas songé à placer ici cette lettre dans l'Histoire de Mazarin, la donne deux ans après, à l'occasion de négociations qui eurent lieu en juillet 1632, pour la cession de Pignerol à la France, quoiqu'elle n'y ait aucun rapport. Nous avons pour l'année 1631 deux lettres de Richelieu concernant le jeune négociateur du pape : l'une, adressée à M. de Brassac, alors ambassadeur de France à Rome, et dans laquelle Richelieu le charge d'annoncer à S. S. toute sa satisfaction du zèle et de l'habileté de Mazarin, et lui recommande, en même temps, de tâcher de porter le pape à lui donner la nonciature de France; l'autre, adressée à Mazarin lui-même, dans laquelle le cardinal lui donne avis de la lettre écrite en sa faveur à M. de Brassac. Après ces deux missives, qu'on lira à la date du 4 juillet 1631, la présente lettre au pape n'aurait plus de sens. La date que nous proposons ne nous semble pas douteuse.

sincère que Sa Majesté luy porte, et jusques à quel point il l'honore; non seulement à raison de sa dignité, mais, en outre, à cause des rares mérites de sa personne. En mon particulier, je la supplie très humblement de croire que je me sens si inséparablement attaché à ce devoir, que toutes mes actions luy seront autant de preuves de cette vérité, et de la passion et fermeté inviolable avec lesquelles je suis et seray tousjours....

XVIII.

Bibl. imp. Fonds Baluze. Arm. V. paq. IV, n° 2, fol. 62. — Copie de la main d'un secrétaire de Richelieu.

ACCORD DE MONSIEUR AVEC LE ROY, APRÈS LA BOUTADE DE LA REYNE [1].

[Commencement de décembre 1630 [2].]

Le roy donnera présentement une charge de président au parlement de Paris à M. Le Coigneux.

Le nommera au cardinalat, et poursuivra l'effect de sa nomination.

Donnera à M. de Puylaurent la somme de cent cinquante mil livres [3].

Luy promettra qu'au cas qu'il espouse une duchesse, il fera revivre en sa personne le duché,

Ou que, s'il achepte une terre qui soit duché, il la fera recevoir en cette qualité.

Monsieur promettra au roy dépendance entière de ses volontez, un attachement particulier à son service, et qu'il fera voir à tout

[1] Le cardinal rapporte cet accord dans ses Memoires (t. VI, p. 437).

[2] Le manuscrit ne donne point de date, mais le titre indique à peu près l'époque, et l'on ne risque pas de se tromper beaucoup en mettant cette pièce vers le commencement de décembre. (Voy. la note 1 de la pièce suivante.)

[3] Ici les Memoires de Richelieu ajoutent : « que Sa Majesté donneroit aussi 100,000[l]. au sieur de Rambouillet. » Celui-ci s'était mêlé de l'accommodement.

le monde, par ses paroles et par ses actions, qu'il n'est pas seulement capable d'escouter aucune chose qui puisse desplaire à Sa Majesté.

Il prometra et donnera parole de prince à Sa dicte Majesté, d'aymer, assister et protéger, selon les intentions du roy, M. le cardinal de Richelieu, en tout temps.

Prometra de fermer la bouche à tous ceux qui luy en voudront parler mal, leur tesmoignant ouvertement qu'aiant donné parolle au roy de l'aymer, il ne peut rien soufrir qui soit à son désadvantage.

Et, en effet, mon dict seigneur aymera et affectionnera sincèrement le dict sieur cardinal, et ne consentira ny adhérera jamais en rien qui luy soit préjudiciable, mais l'assistera en toutes occasions, mesme auprès de la reyne sa mère.

Messieurs Le Coigneux et de Puylaurent donneront parolle expresse au roy, et ensuitte à M. le cardinal de Richelieu, de se gouverner en sorte auprès de Monsieur, que Sa Majesté recepvra l'effet des promesses cy-dessus.

Ils prometront faire cognoistre à tous ceux qui leur voudront parler contre le dict sieur cardinal, qu'ils sont unis d'amitié avec luy, et ne veulent rien faire à son préjudice.

Ils prometront encore de l'assister en tout et partout, remédier (*sic*) et l'advertir de ce qui luy pourroit estre préjudiciable, et vivre avec luy comme ses vrays amys.

Ils apporteront tout ce qui leur sera possible, tant par Monsieur que par eux, pour remettre le dict sieur cardinal en la bienveillance de la reyne.

XIX.

Impr. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 487. — Rec. de 1696, tom. II, p. 82.

A MONSIEUR DE BRASSAC.

[Commencement de décembre 1630 [1].]

Je prends la plume pour vous donner avis comme il a pleu au roy nommer M. le président Le Coigneux au cardinalat, comme une personne qu'il estime digne de cet honneur [2], et pour vous conjurer de contribuer tout ce qui dépendra de vous en cette affaire, tant pour la considération du désir de Sa Majesté, que pour le contentement que Monsieur en recevra, en sorte qu'elle réussisse au plus tost qu'il se pourra. Et quoyque je sçache que ces motifs soient si puissans en vostre endroict, que tout autre y soit inutile, je ne laisse pas de vous recommander cette affaire avec beaucoup plus d'affection que si c'estoit pour moy-mesme, qui vous en tesmoigneray mon ressentiment en toute occasion où j'auray lieu de vous faire paroistre que je suis, etc.

[1] Les imprimés ne donnent point de date à cette lettre, que nous n'avons pas trouvée manuscrite. La date est sans doute du commencement de décembre. Monsieur, qui ne put être retenu en France par tout ce qu'on fit alors pour lui et pour ses amis, quitta la cour à la fin de janvier 1631, deux mois après que le roi avait « acheté si cher, comme dit le cardinal (*Mém.* t. VI, p. 455), la parole de Le Coigneux et de Puylaurens. »

[2] Le roi et le cardinal savaient mieux que personne qu'il en était parfaitement indigne; on voit dans les Mémoires de Richelieu la véritable raison de cette étrange faveur, et aussi le motif qui la rendit sans effet. (T. VI, p. 437 et suiv.) Le pape fit de son côté une réponse évasive par un bref du 15 février 1631. (P. Griffet, Continuation de Daniel, t. XIV, p. 112.)

XX.

Impr. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 538. — Rec. de 1696, tom. II, p. 150.

AU CARDINAL BARBERIN.

[Commencement de décembre 1630 [1].]

Richelieu répète ici quelques mots de la lettre précédente; il demande au neveu du pape d'employer son crédit auprès de Sa Sainteté pour le succès de cette affaire, à laquelle s'intéressent le roi et Monsieur, et il finit par des protestations de services.

XXI.

Impr. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 539. — Rec. de 1696, tom. II, p. 151.

AU CARDINAL BENTIVOGLIO.

[Commencement de décembre 1630.]

Même texte à peu près que la lettre au cardinal Barberini.

XXII.

Arch. des Aff. étr. France, 1630, tom. 44, fol. 417. — Minute de la main de Cherré.
Impr. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 375. — Rec. de 1696, p. 299.

A LA REYNE D'ANGLETERRE.

Du 2 décembre 1630 [2].

Lettre à la reyne d'Angleterre, qui porte :

Ayant sceu par M. de Montaigu le grand désir que Vostre Majesté

[1] Voyez, pour la date de cette lettre et de la suivante, la note 1 de la lettre à M. de Brassac.

[2] Au dos de cette minute on lit : « Coppie des lettres escrites à la reyne d'Angleterre et au prince de Falsbourg, du 2 décembre

tesmoigne avoir d'une union estroite de ces deux couronnes, je me suis d'autant plus employé à faire valoir les propositions qu'il a faictes icy de sa part, qu'il luy fera particulièrement entendre ce qui s'est passé sur icelles, et avec quelle sincérité il a pleu au roy les recevoir et y respondre favorablement, selon qu'elle eust peu désirer. En mon particulier, Madame, outre la passion que j'ay au service de Vostre Majesté, l'estime particulière que je fais de sa personne et des grandes qualitez qui sont au roy son mary, et le respect que je leur porte, font que je n'oublieray rien de ce qui despendra de moy pour leur contentement; comme je m'asseure que M. de Montaigu ne manquera pas de le leur faire entendre. Et comme c'est chose si importante qu'il plaise au roy envoyer icy un ambassadeur agréable, estant certain que beaucoup d'affaires se gastent souvent ou s'avancent, selon que les ministres qui les traictent sont bien ou mal veus des princes avec qui ils agissent, j'ose suplier Vostre Majesté de poiser ces considérations, puisqu'elles n'ont autre but que le bien de son service, qui me sera tousjours en sy particulière considération, qu'elle cognoistra que je suis véritablement.....

1630.» Ces deux minutes se suivent en effet sur le même feuillet; les mots « 2 décembre » sont assez lisibles, cependant on a classé ces deux lettres, dans le manuscrit des Affaires étrangères, au 2 *septembre,* date qui a été écrite au crayon, au haut de la page; l'erreur a donc été commise avec intention. Parmi plusieurs raisons qui rendent cette erreur évidente, une seule suffit; la lettre du cardinal au prince de Phalsbourg répond à un compliment de condoléance sur la maladie dont le roi faillit mourir *à la fin de septembre.* Seulement on peut remarquer que cette réponse est un peu tardive, mais Richelieu avait eu bien d'autres affaires depuis la maladie du roi.

XXIII.

Arch. des Aff. étr. France, 1630, tom. 44, fol. 417. — Minute de la main de Cherré.

A M. LE PRINCE DE FALSBOURG.

2 décembre 1630.

L'intérest que par touttes sortes de considérations j'ay à la conservation de la personne du roy vous a bien faict juger l'extresme affliction que j'ai ressentie de sa maladie, comme aussy la joye indicible que sa santé m'a causée; pouvant dire avec vérité que l'une et l'autre m'ont esté sensibles au dernier point. Je ne puis assez vous rendre graces du tesmoignage qu'il vous a pleu me donner sur ce sujet, ny me resjouir avec vous autant que je désirerois des heureux succès dont il a pleu à Dieu bénir les armes du roy, recognoissant que la part que vous avez agréable de m'y donner n'est autre sinon d'avoir secondé les intentions et résolutions de Sa Majesté, qui sont telles que la gloire mesme n'y sçauroit rien adjouster. Sur cette vérité, je me contenteray de vous asseurer qu'il n'y a personne qui vous honore et souhaite plus vous servir que moy, qui suis véritablement. . . .

XXIV.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XIV, fol. 364. — Minute de la main de Charpentier.

AU MARÉCHAL DE SCHOMBERG[1].

7 décembre 1630.

Monsieur, J'ay receu vos lettres du 28e novembre. Il ne se peut rien adjouster à ce que vous faites.

[1] Cherré a mis en tête de cette pièce, qui n'a ni date ni suscription: « Coppie de la lettre escrite à M. le mareschal de Schomberg, le septième décembre, pour responce à sa dépesche du 28 novembre 1630. »

Nous attendions avec impatience la résolution du nouveau traitté que vous estiez sur le point de faire avec M. de Savoie, tant pour le ravitaillement de Casal, que pour l'engager de plus en plus avec la France. C'est le meilleur biais que l'on puisse prendre. Je le désire avec passion en mon particulier, mais je crains bien qu'il ne soit pas plus soigneux de tenir ses paroles à l'avenir qu'il a esté par le passé. Quoy que c'en soit, il n'y a point de meilleure voie à tenter que celle-là, et vous sçaurez bien y prendre les plus grandes seuretez qu'il sera possible pour que tout vienne à une bonne fin.

Il me tarde fort que vous ne soyez icy; mais je juge bien combien vous avez eu raison de retarder vostre partement d'Italie pour mettre les affaires d'Italie en bon estat.

Si de ce que vous ferez avec M. de Savoie il s'en ensuit une bonne paix en Italie, ou tout au moins une asseurée liaison avec luy, vous en mériterez une grande louange.

Le roy laisse à vostre choix de faire venir les trouppes des vieux régimens que vous estimerez plus à propos, et approuve tout ce que vous aurez fait.

Voilà tout ce que je vous puis dire sur ce sujet.

Quant aux affaires de la cour, elles sont tousjours en mesme estat pour mon esgard. La reyne persiste en une aigreur extraordinaire que je ne me feusse jamais imaginée contre moy. Je continueray tousjours à souffrir avec patience les paroles que son indignation luy fait mettre en avant.

Le roy me fait autant d'honneur qu'il fist jamais.

Monsieur m'a fait l'honneur, par l'intervention du roy, de me promettre sa bienveillance.

Nous avons eu et nous avons quantité d'affaires importantes auxquelles je désirerois bien que vous feussiez pour nous aider à les conclure. Mais comme nos maux requièrent de prompts remèdes, je ne voy pas que nous puissions vous avoir à temps. J'en suis extresmement fasché.

La paulete en est une qui n'est pas de petite conséquence[1] en ce temps. Il y en a plusieurs autres de ceste nature, générales et particulières, qui m'ont fait vous souhaiter cent fois depuis tout ce qui est arrivé.

Il y a des gens, que vous cognoissez, qui au commencement ont tesmoigné fort mauvaise affection, qui ont bien corrigé leur plaidoyé. Je vous suplie de croire que je suis et seray tant que je vive, etc.[2]

[1] On avait mis d'abord: « . . . en est une qui nous embarasse bien fort; » le cardinal s'est repris pour mettre la phrase qu'on voit ici.

[2] Richelieu écrivant à Schomberg ne lui dit pas un mot de l'affaire qui peut-être l'occupait le plus, celle du maréchal de Marillac; et ce qu'on va lire prouvera qu'il ne l'oubliait point. Mais il est à remarquer que les lettres où l'on ordonne quelques rigueurs contre le maréchal sont ordinairement écrites en minute et aussi en original par Bouthillier. Le cardinal semble affecter de ne s'en mêler pas. On ne peut douter néanmoins que tout ce qui a été fait ou écrit dans cette circonstance ne l'ait été par son ordre, et il n'en fuyait certainement pas la responsabilité. Quoi qu'il en soit, et quelque part qu'il ait pu prendre à ces lettres, comme les minutes ne portent aucun signe de sa participation personnelle, nous ne les classerons point parmi celles qui lui appartiennent en propre, et nous mettrons seulement dans cette note ce qu'il nous semblera utile d'en conserver.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XIV, fol. 403. — Minute de la main de Bouthillier *.

« À M. DE SCHOMBERG.

« 8 décembre 1630.

« Monsieur, le partement de ce courrier exprès (qui vous porte l'ordre du roy pour la conduite de M. le mareschal de Marillac depuis Lyon jusques à Paris) a esté retardé par la réception de vostre dernière dépesche du 28 du mois passé. — Deux points principaux : l'un regarde le mareschal de Marillac; l'autre, les troupes que vous estimez devoir repasser en France. — Sa Majesté vous a mandé, par sa dépesche du 29 ou dernier ** du mesme mois, portée par Bresson, courrier exprès, que vous le fassiez conduire, depuis Veiglanes jusques à Lyon, par les sieurs de Brissac et de Fourilles, leur envoyant les ordres pour cet effet; et elle a ordonné à M. du Hallier et de Tavannes d'envoyer les gens de guerre que vous leur demanderiez. Le roy veut que les mesmes facent cette conduite de Lyon à Paris. Ils recevront à Briare l'ordre du lieu où ils s'en devront décharger. Le roy m'a très expressément commandé de vous dire que l'on ne permist plus au dict sieur de Marillac d'escrire à personne, ni recevoir lettre, ci ce n'est de madame de Marillac, sa femme, après les avoir veues, et jugé qu'il n'y ayt rien qui ne soit comme il faut. — Quant aux trouppes, le roy approuve ce que Schomberg a proposé, et que celles qui doivent estre licentiées le soient dès Lyon, pour les faire séparer de là, encores comme vous dites,

* Au dos, de la main de Bouthillier, « Response à M. le mareschal de Schomberg, » et en tête, de la main de Cherré : « 8 décembre. »

** Nous n'avons point trouvé cette lettre du roi.

XXV.

Arch. des Aff. étr. France, 1630, tom. 44, fol. 585. — Minute de la main de Cherré.

A M. BARRAULT [1].

8 décembre 1630.

J'ay receu vostre lettre du 21 novembre, et veu les papiers concernant la Valteline que l'auditeur de M. le nonce a envoyés à

afin de soulager le pauvre peuple. Si pour ménager la bourse du roy, qui est aujourd'hui si mal remplie, vous pouvez faire contenter les officiers d'une demi-monstre, M. du Gué * trouveroit plus aisément la somme, et la conséquence en seroit moindre pour les autres licentiemens qu'il faudra faire. Il faudroit en ce cas faire comprendre aux officiers que l'intention du roy ayant esté de leur donner la monstre entière du licentiement, ainsy que les dépesches le portent, l'on n'a pu trouver que la moitié à Lyon, et que le commissaire des guerres leur donnera le certificat de l'autre moitié.—Hors l'intrigue de la cour, qui n'est plus, ce me semble, avec tant d'aspreté qu'elle estoit, les choses vont assez bien. M. le cardinal a grand regret de ce que vous n'estes près du roy pour ayder à plusieurs bonnes choses que la saison et la conjoncture des affaires ne permettent pas de différer. »

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XIV, fol. 410. — Mise au net devenue minute **.

« 11 décembre 1630. »

Sur la marche des troupes qui reviennent. — « Le roy a fort à cœur l'affaire de Verdun, et M. le mareschal de Marillac eust fait beaucoup pour luy, si de luy-mesme il eust escrit au sieur de Biscaras de remettre la citadelle au premier commandant (?) (ou commandement), entre les mains de qui Sa Majesté ordonneroit. ..... Sa Majesté a laissé deux des quatorze compagnies de ses gardes pour ce sujet (la conduite de Marillac). ..... Sa Majesté, en outre, entend, s'il est besoin, que vous emploïiez, pour ce mesme effect, ses compagnies, c'est-à-dire, come je croy, ses gendarmes et chevau-légers; je fais cette explication pour moy et vous dis ce que le roy m'a dit, mais je ne puis croire qu'il faille tant de monde pour cette conduite, si ce n'est parce qu'elle se rencontre à propos dans le temps du retour des troupes. ..... Je croy que le roy s'acheminera en Champagne, ayant, come je vous ay dit, infiniment à cœur la rébellion de ceux qui sont dans la citadelle de Verdun. — Saint-Germain-en-Laye, ce 11e décembre 1630. »

* Il était trésorier à Lyon.

** De la main de Bouthillier, au dos : « Response à M. le mareschal de Schomberg. » Cette lettre doit avoir été écrite par M. Bouthillier, qui a ajouté deux mots en interligne. Elle fut envoyée par exprès (un gentilhomme maréchal des logis de cavalerie légère).

[1] Cette minute et les deux suivantes sont écrites sur la même page, au dos de laquelle nous lisons : « Coppie des lettres

M. Bouthillier. J'escrits audit sieur auditeur, et vous envoye ma lettre ouverte, afin que vous ayez non-seulement lieu de la voir, mais de la luy bailler; et le prier d'effectuer la promesse qu'il faict d'envoyer les autres papiers dont il faict mention par la lettre qu'il m'a escritte. J'escris aussy à M. le comte d'Arbère par M. Servien, que le roy envoye en qualité d'ambassadeur extraordinaire en Piedmont[1], sur le subjet du traitté de Ratisbonne; et l'asseure de la bonne volonté du roy envers son père et luy, et du désir que j'ay de les servir auprès de Sa Majesté, cognoissant par sa lettre l'affection qu'il tesmoigne avoir à son service.

Pour ce qui est des autres affaires, je me remets à M. Bouthillier à vous informer particulièrement des intentions de Sa Majesté, me contentant de vous conjurer de croire qu'il n'y a personne qui vous estime et affectionne plus que moy, qui suis véritablement....

escrites à MM. de Barrault, d'Arbère et auditeur du nonce d'Espagne. Du 8 décembre 1630. » Ces trois lettres n'ont pas d'autre suscription ni d'autre date. Le comte de Barrault était depuis 1629 ambassadeur en Espagne. (Voy. sur ce personnage, t. II, p. 338.)

[1] Servient, premier président du parlement de Bordeaux, avait été adjoint, pour cette affaire, au maréchal de La Force, qui commandait alors toutes les troupes françaises en Italie. On peut lire dans les Mémoires de Richelieu, t. VI, p. 390 et suivantes, les détails que donne le cardinal sur cette mission. L'arrivée de Servient était déjà annoncée depuis quelque temps en Italie, car Schomberg, écrivant à Richelieu le 1er décembre, lui disait : « Je crains que la venue de M. Servient le face tenir plus renchéry (le duc de Savoie), se croyant recherché; et si je ne craignois faillir, je l'aurois prié de s'arrester pour quelques jours à Grenoble ou à Lyon. D'autre costé, je pensois que ledit sieur Servient seroit un bon instrument pour nous asseurer Casal. » (Arch. des aff. étr. Turin, t. XIV, f° 392.) On ne voit pas trop par quel retour de raisonnement Schomberg revient à la pensée de Richelieu. Ce qui est plus clair, c'est que les gens jaloux de la faveur du cardinal ne pouvaient pas avoir un avis différent du sien, et Schomberg était de ces gens-là.

XXVI.

Arch. des Aff. étr. France, 1630, tom. 44, fol. 585. — Minute
de la main de Cherré.

A M. L'AUDITEUR DU NONCE[1].

8 décembre 1630.

Monsieur, Le comte de Barrault m'ayant tesmoigné par ses lettres l'affection que vous luy avez faict cognoistre avoir au service du roy, j'ay esté confirmé en cette créance par celle que j'ay receue de vostre part, et par les papiers concernant les affaires de la Valteline que vous avez envoyés à M. Bouthillier, dont je ne sçaurois assez vous remercier. Je vous conjure de luy envoyer, à vostre comodité, ceux que vous luy faictes espérer par vostre lettre, et de croire que je feray valloir vostre zèle envers Sa Majesté, ainsi que vous le sçauriez désirer, pour vostre contentement, d'une personne qui vous estime et est véritablement, comme moy...

XXVII.

Arch. des Aff. étr. France, 1630, tom. 44, f° 585. — Minute
de la main de Cherré.

A M. LE COMTE D'ARBÈRE.

8 décembre 1630.

Richelieu a fait connaître à Sa Majesté que M. le comte d'Arbère et son père témoignent le désir de servir le roi; Sa Majesté reconnaîtra très-volontiers en toutes occasions les preuves qu'elle se promet recevoir d'eux.

[1] Voyez pour cette lettre, ainsi que pour celle adressée au comte d'Arbère, la note 1 de la lettre précédente à M. Barrault.

XXVIII.

Arch. des Aff. étr. France, 1630, tom. 44, fol. 586. — Original[1].

SUSCRIPTION:

A MONSEIGNEUR LE CARDINAL DE BAGNY,

À PARIS.

10 décembre 1630.

Monseigneur,

Je désire l'accommodement de toutes choses[2] plus que je ne sçaurois vous représenter. J'en ay parlé amplement avec le bon père Suffren; vous le verrez par le papier qu'il vous fera voir, où ce que vous me distes dernièrement, et ce qui se peut faire, est clairement couché. Il n'y a difficulté qu'en un point, qui concerne le mareschal de Marillac[3]; son innocence, qu'il publie par ses lettres, et ce qui se

[1] La minute, de la main de Charpentier, est au volume coté actuellement 54, f° 334.

[2] Il s'agit ici des suites de la rupture qui avait éclaté entre la reine mère et Richelieu. On sait que le cardinal Bagni et le P. Suffren s'entremirent fort activement auprès de cette princesse pour amener une réconciliation, sans pouvoir réussir (*Mém.* t. VI, p. 428, 436 et *passim*). Ce même manuscrit des Affaires étrangères renferme plusieurs missives de Bagni au cardinal de Richelieu, où il expose les divers incidents de la négociation dont il était chargé; dans une lettre de ce même jour, 10, Bagni écrit qu'il verra s'il peut aujourd'hui parler à la reine et « se si potrà rimettere le cose nel stato ch' erano. » Dans une autre lettre du 19, le cardinal Bagni informe Richelieu qu'il avait assignation pour voir la reine mère; mais le rendez-vous a été remis au lendemain, la reine étant allée voir Mademoiselle, qui avait la petite vérole. Et le 19 Bagni n'avait encore rien avancé: « La R. non si lasciò vedere hieri; spero vederla hoggi per aver l'ultima risoluzione. » Et il explique encore les difficultés de sa négociation. Enfin deux autres lettres sans date du même cardinal montrent à la fois la persistance et l'inutilité de ses efforts (arch. des Aff. étr. France, 1630, t. 44, f°s 588, 589, 595-597).

[3] Il y en avait d'autres assurément, mais celle-ci était considérable. Rancé disait au cardinal dans une lettre sans date, et écrite un peu avant la présente*: « La reine m'a

* On lit au dos « receue le 6 décembre, » ce qui suppose la date du 5, sinon du 6 même.

passe à Verdun, oblige le roy, par son sens et par l'advis de tout le monde, de prendre esclaircissement de ses actions. On me vient dire présentement que quelques personnes faisoient cognoistre que vous aviez proposé qu'on ne feroit aucune difficulté à la liberté du dit mareschal de Marillac, comme si je vous en avois asseuré. Je ne vous donne pas cet advis comme si je croiois que vos parolles y eussent donné fondement, mais je vous en advertis, afin que vous voyiez quelle est la malice du monde. Quand je vous verray, je vous diray qui a tenu ce langage, et à qui il a esté dit; le tout pour me nuire auprès du roy. Je vous conjure me faire un mot de response sur ce sujet[1], et vous asseure que je suis véritablement,

Monseigneur,

Vostre très humble et très affectionné serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Saint-Germain-en-Laye, ce 10 décembre 1630.

fait demander les provisions du gouvernement de Brouage. Les choses, à ce que l'on m'a dit, sont tousjours, dans son esprit, en mesme estat. Hier au soir la ma. de Ma. (maréchale de Marillac) l'aigrit infiniment sur le subjet de son mari. Si vous me faites l'honneur de me mander clairement à quel point on désire que les choses viennent pour les pouvoir dire réduictes à la raizon, j'agiray suivant ce que vous me le prescrirez, etc.» (Arch. des Aff. étrang. lettres de différ. partic. 1630, six derniers mois, t. 43, f° 241.)

[1] Le cardinal Bagni a fait la réponse demandée, au verso de la lettre même de Richelieu, qu'il lui a ensuite renvoyée. Dans cette lettre autographe, en italien, Bagni dit qu'il n'a vu ni le P. Suffren, ni le papier dont il était porteur. Il ajoute qu'il n'a donné à penser à personne que Richelieu l'eût assuré que la liberté serait rendue au maréchal de Marillac. Il a dit seulement que le cardinal était disposé à faire tout ce qui lui serait possible dans cette affaire, comme dans toutes celles qui intéressaient la reine mère.

XXIX.

Arch. des Aff. étr. Suède, de 1613 à 1630, tom. I, fol. 447 verso. — Note de la main de Richelieu [1].

A M. DE CHARNACÉ [2].

[Après le 15 décembre 1630.]

Pour respondre,

Faut mander au sieur de Charnassé que le service du roy requiert qu'il ne revienne pas encore.

Faut luy envoyer six mil livres par Lumagne.

[1] Cette matière de lettre est écrite au dos de l'extrait d'une missive de Charnacé, adressée à Bouthillier, de Hambourg, le 4 décembre; il est vraisemblable que Richelieu aura répondu dans la seconde quinzaine du même mois; nous donnons donc cette date approximative à ce projet de lettre. Nous n'avons pas trouvé la lettre elle-même.

[2] Le baron de Charnacé (Hercule Girard), d'une famille parlementaire de Bretagne, fut, jeune encore, l'un des gentilshommes de la maison de Richelieu, et se maria dans la famille de Brézé, alliée, comme on sait, à celle du cardinal. Nous le trouvons d'abord, en sa qualité de gentilhomme de la maison de Richelieu, au siége de la Rochelle (1628), où il figura dans plusieurs actions et comme chef d'une escadrille de phélins. Ensuite nous le retrouvons en Allemagne, dans une des phases les plus considérables de la guerre de trente ans. Une conférence diplomatique s'était ouverte à Lubeck, en janvier 1629; il s'agissait pour la France de relever le courage du roi de Danemark fatigué, et de faire consentir l'empereur à une paix honorable pour le monarque danois, et réparatrice pour les princes allemands qui avaient été dépouillés de leurs biens. Richelieu y envoya Charnacé. Celui-ci, après avoir justifié dans cette négociation la confiance du cardinal, se rendit auprès du roi de Suède, qui, grâce à l'intervention de Charnacé, fit sa paix avec le roi de Pologne, et commença bientôt sa lutte formidable contre la maison d'Autriche. Le traité par lequel la France encourageait Gustave-Adolphe à cette grande entreprise, en l'assistant d'une subvention considérable, fut conclu par Charnacé à la fin de 1630, et publié au commencement de 1631. D'autres négociations en Allemagne furent suivies d'une mission en Hollande, où Charnacé, en même temps qu'il était ambassadeur auprès des États-généraux, avait le commandement d'un corps auxiliaire que leur fournissait la France. Il fut tué sur la brèche au siége de Breda, le 1er septembre 1637. C'était

Faut luy envoyer les lettres qu'il demande pour traicter l'accomodement d'Ambourg et de Lubeck avec le roy de Danemark[1].

Qu'on attend ce qu'il aura faict avec Suède, où son jugement seul, estant éloigné comme l'on est, le doit conduire[2].

Faut respondre ce qui s'est passé sur Nicolas[3].

Et mander l'estat des affaires présentes.

un homme dévoué au cardinal, soigneux de l'honneur de la France, et l'un des plus habiles négociateurs de son temps. Nous avons cru remarquer dans quelques-unes des lettres qui nous restent de lui, parmi les qualités d'un esprit délié et propre aux affaires, une certaine roideur de caractère, que doit éviter un diplomate, et qu'il faut bien se garder de prendre pour la dignité qui convient au représentant du souverain d'une grande monarchie. — Il existait un grand nombre de lettres de Charnacé, formant plusieurs volumes in-folio, conservés, du temps que le P. Lelong écrivait, dans la bibliothèque de Bouthillier, évêque de Troyes; mais ces volumes n'y étaient déjà plus quand Fontette donna la grande édition de la Bibliothèque historique de France. Nous en avons inutilement cherché la trace à Troyes, aussi bien que dans notre grande bibliothèque.

[1] Dans sa lettre du 4 décembre, Charnacé écrivait : « Lubeck et Hambourg, les deux seules villes qui puissent quelque chose, ne feront rien contre l'empereur, qui seul peut les assister contre le roi de Danemark, leur ennemi. Si on désire l'union de ces villes avec le roy de Suède, il faudroit luy envoyer (à lui Charnacé) des lettres de créance, tant pour le roy de Danemark, qui est toujours à Glucstadt, que pour lesdites villes. La voye de M. Lumagne seroit plus seure pour lesdites lettres. » (Arch. des Aff. étrang. Suède, de 1613 à 1630, t. I, fol. 446.)

[2] Charnacé annonçait dans la même lettre que, dans la crainte d'être enfermé par les glaces, il ira dès le lendemain à Lubeck, pour s'embarquer, et se rendre auprès du roi, « sans s'arrester à toutes ses violences et mauvaises humeurs, lesquelles pourront bien estre augmentées par les plaintes d'un nommé Nicolas, venant de France, qui a dit à Hambourg qu'on l'avoit laissé mourir de faim à l'armée du roy, etc. » (*Ibid.*)

[3] Bouthillier a mis en marge du passage que nous venons de citer, qu'en effet « Nicolas estoit venu à Saint-Jean-de-Maurienne et n'avoit pas esté défrayé. » Le sieur Laurent Nicolas était un des secrétaires du roi de Suède.

XXX.

Arch. de M. le duc de La Force. — Communication de M. le marquis de La Grange. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR LE MARESCHAL DE LA FORCE,

LIEUTENANT GÉNÉRAL EN L'ARMÉE DU ROY EN ITALIE.

31 décembre 1630.

Monsieur, Vous apprendrez particulièrement, par la dépesche du roy[1], quelles sont ses intentions touchant ce que vous aurez à faire au lieu où vous estes. Je prends seulement la plume pour vous asseurer de la continuation de mon affection et de mon service, dont j'auray tousjours à contentement très grand de vous pouvoir donner des preuves qui vous facent cognoistre que personne n'est plus véritablement que je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Paris, ce dernier décembre 1630.

J'ai prié Monsieur le surintendant d'avoir un soin particulier de vos intérests; ce à quoy il ne manquera pas.

[1] Cette dépêche du roi datée de Paris, le 30e jour de décembre, et contre-signée Bouthillier, est imprimée dans les Mémoires de La Force (t. III, p. 332). Le roi s'étonne que le Mazarini n'arrive pas en Piémont, où il avait promis de venir pour traiter de beaucoup de choses qui ne se peuvent ajuster qu'avec lui. Le comte de Drouin, ambassadeur du duc de Savoie, donnant part audit duc de la proposition qui s'est faite de la prolongation de la dernière trêve conclue en Piémont, le roi ordonne au maréchal de La Force d'annoncer qu'il a pouvoir de traiter. Le roi ne désire la prolongation que pour un mois, mais il consent à deux si les Espagnols et le duc le demandent. Surtout il importe qu'il paraisse que nous en soyons recherchés. Si le sieur d'Étampes est encore auprès du maréchal de La Force, celui-

XXXI.

Impr. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 257. — Rec. de 1696, tom. I, p. 254.

RELATION
DE CE QUE FIT LE CARDINAL
DANS LES PREMIERS MESCONTENTEMENS DE LA REYNE MÈRE.

A LYON, AU RETOUR D'ITALIE, AU MOIS DE SEPTEMBRE [1].

[.....décembre 1630 (?).]

Aussitost que Son Éminence eut connoissance de la résolution que la reyne mère avoit de l'éloigner de son service, il n'oublia rien de ce qu'il peut pour en empescher l'effet.

ci ne saurait commettre cette négociation à personne plus propre, et en qui on puisse prendre confiance plus entière.—Telle est la substance de cette lettre, dont Richelieu doit avoir donné la matière à Bouthillier, mais dont nous n'avons pas trouvé la minute.

[1] Cette pièce, où sont vivement retracées les inquiétudes de Richelieu dans un moment où il était sérieusement menacé de la disgrâce de la reine mère, et où il put croire un instant que les efforts réunis de ses adversaires finiraient par le perdre dans l'esprit du roi, était-elle destinée à être mise sous les yeux de Louis XIII? ou n'était-ce pas plutôt un morceau préparé pour les Mémoires? Nous croyons que cette dernière supposition est la véritable; cependant il ne s'y trouve pas. Nous ignorons pourquoi Richelieu ne l'a pas employé. Il en a du moins conservé la pensée, qui revient çà et là dans les Mémoires aux époques où l'inquiétude le travaillait de ses plus pénétrants aiguillons; on y lit fréquemment alors des phrases telles que celles-ci : « Il est impossible de représenter les traverses que le cardinal eut en ces occasions... » (liv. XXI, t. VI, p. 147). « Le cardinal représenta à la reine que si elle étoit capable d'ajouter foi à telles impostures, tous ceux qui lui voudroient du mal n'avoient qu'à s'approcher trois jours de sa personne, pour, s'étant mis à couvert sous ce prétexte, lui faire par après du pis qu'ils pourroient... » (p. 148). « Le cardinal écrivoit à la reine qu'il la supplioit de trouver bon qu'il quittast la partie après que cette affaire (la campagne d'Italie) seroit finie, et qu'en effet il ne pouvoit plus subsister... » (p. 152). Le récit s'arrête à la veille de la journée des dupes, et au moment où le roi s'efforce d'adoucir sa mère à l'endroit de son ministre. Nous trouvons même, à la page 426 des Mémoires, deux ou trois passages qui sont comme la continuation de ce récit. Il faudrait donc le placer après

Il la suplia de considérer que jamais il n'avoit esté un seul moment qu'il n'eust voulu mettre mille vies pour elle.

Qu'il l'avoit servie, en toutes occasions, non seulement avec fidélité, mais avec un tel succès, que rien ne lui estoit arrivé qu'à souhait.

Qu'il s'estoit gouverné, en ses persécutions, en sorte qu'elle en devoit estre contente, et que tous les gens de bien l'en avoient loué.

Que le roy mesme lui avoit tesmoigné plusieurs fois, que le premier fondement de l'estime qu'il faisoit de luy estoit parce qu'estant éloigné de la cour, il n'avoit jamais sceu le gagner.

Qu'elle estoit en tel estat que son honneur, sa grandeur et sa puissance auprès du roy ostoient tout moyen aux plus artificieuses ames du monde de persuader qu'il l'eust desservie.

Autant de fois qu'il pouvoit avoir l'honneur de l'aborder, il n'avoit autre soin que de luy faire voir (ce qui estoit en effet) que jamais créature au monde n'avoit eu tant de dévotion qu'il en avoit eu, et en auroit toute sa vie, pour son service.

Qu'il espéroit qu'elle reconnoistroit cette vérité; mais que, quand il seroit si malheureux qu'il recevroit à l'avenir autant de mauvais traitemens d'elle, comme il en avoit receu de signalées obligations, rien ne l'empescheroit tousjours d'estre prest à exposer sa vie en la moindre occasion où elle luy pourroit estre utile, et tesmoigner à tout le monde, par parole, par escrit et par toutes ses actions, cette véritable dévotion qu'il auroit tousjours pour son service.

Tous ces devoirs et tous ces soins furent inutiles; son cœur ne

le mois de novembre 1630, et lorsque le cardinal, ayant perdu tout espoir de réconciliation avec la reine mère, dut songer à expliquer les causes et les diverses circonstances d'une rupture qui lui fut imputée comme la preuve d'une profonde ingratitude. Nous n'avons point trouvé le manuscrit de cette pièce, nous l'empruntons à Aubery, qui l'a certainement prise dans les papiers du cardinal. Aubery a mis en tête le titre qu'on vient de lire; mais il est évident que ce mémoire a été écrit par Richelieu postérieurement au séjour qu'il fit à Lyon en 1630, et tout ce titre ne donne qu'une idée incomplète du récit en tête duquel Aubery l'a placé. La pièce, qui du reste ne semble pas terminée, n'a pas dû être écrite avant le mois de décembre.

s'amolissoit point. Parfois elle lui tesmoignoit estre satisfaite; mais incontinent ses chagrins la reprenoient, et luy faisoient bien connoistre qu'il y avoit encore quelque chose de caché, dont il n'avoit point de connoissance.

Il reconnut, à ses despens, combien il est difficile de destourner l'esprit des femmes des résolutions qu'elles prennent par passion.

Il esprouva que leur opiniastreté va jusques à ce point que, lors mesme qu'elles n'ont aucune raison, elles ne laissent pas d'en alléguer de mauvaises, ou feindre qu'elles en sçavent qu'elles ne veulent pas dire.

Connoissant que l'esprit des grands est souvent tel que quand ils ont offensé un de leurs serviteurs, ils ont en eux-mesmes une telle confusion de leur faute, qu'ils y persévèrent, de peur qu'on connoisse qu'ils ont tort, il se résolut de recevoir par grace ce que par justice elle devoit à son innocence : mais toute cette conduite fut inutile.

Il croyoit qu'il seroit de son mal comme des fièvres aigües, qui ne se guérissans pas aux termes que la nature veut faire ses efforts par ses crises, ne s'en vont qu'avec un long temps, par une insensible transpiration.

Mais il fut trompé en son jugement, et il n'avoit jamais de soulagement qu'il n'apréhendast une nouvelle maladie, et ne prévist de nouvelles recheutes, qui luy arrivèrent souvent pires que le commencement du mal : estant certain qu'en [ce] genre de soupçon, les derniers sont toujours les plus dangereux, en ce qu'ils trouvent l'impression que les premiers ont faite, et ont leur nouveauté davantage.

Le remède de ces maux estoit fort aisé et fort juste, si la reyne eust voulu y entendre.

Il luy proposa ingénuement, et la suplia de le vouloir pratiquer, puisqu'il estoit raisonnable et qu'il lui estoit avantageux.

Son mal ne venant que des soupçons qu'elle prenoit souvent, et des calomnies et fausses impressions qu'on luy pouvoit donner de

luy, il luy représenta qu'il estoit bien aisé de remédier aux uns et aux autres.

Quant aux soupçons, il n'estoit question d'aucune chose, sinon de les découvrir en leur naissance, avant qu'ils eussent pris racine en son esprit.

Pour ce qui estoit des avis qui se donnoient, il y avoit deux remèdes:

Le premier, d'y fermer l'oreille, lequel il ne demandoit ny ne désiroit pas maintenant, de peur qu'il ne semblast que, sous prétexte de couper le cours aux calomnies, il ne voulust fermer toutes sortes de voyes aux vérités.

Le second consistoit en ce qu'il plust à la reyne ne recevoir aucun avis, sans s'en esclaircir avec luy, à telle condition, que ceux qui découvriroient des vérités seroient récompensez; comme aussi ceux qui luy imposeroient des calomnies, chastiez.

Il représenta à la reyne que si mesme elle vouloit exempter de peine ceux qui, à son préjudice, décevroient son esprit, par de fausses impressions, il en demeureroit content.

Il se soumit à ne désirer jamais sçavoir le nom de telles gens, et à se tenir pour convaincu et pour coupable, s'il avoit aucun ressentiment à leur préjudice de ce qu'ils voudroient dire contre luy, et si, pour plaire à Sa Majesté, il ne leur rendoit le bien pour le mal qu'ils auroient voulu luy faire, s'ils venoient à sa connoissance.

Il offrit de donner récompense, à ses despens, à tous ceux qui donneroient contre luy des avis véritables.

Il passoit jusques-là, qui estoit plus que la raison ne requéroit, de se tenir pour condamné, si Sa Majesté persistoit en quelque soupçon qu'elle pust avoir, après qu'elle s'en seroit ouverte à luy, et qu'il luy auroit dit ce qu'il estimeroit à propos pour luy en faire voir la vérité.

Il se soumit encore d'estre tenu plus que coupable, si, en ce cas, il ne se retiroit de la cour, remettant toutes les charges qu'il avoit en sa maison, et les biens qu'elle luy avoit faits, et si, par ce moyen, il ne se rendoit lui-mesme autheur de sa ruine, pour luy faire voir

clair en ses actions, qui ne pouvoient pas avoir pour but de luy déplaire, puisque, s'il tomboit en ce malheur, quoyque contre son gré et sans sa faute, il estoit résolu de se perdre.

Toutes ces propositions estoient si justes qu'elles ne pouvoient estre ouïes sans estre approuvées de la reyne; mais la difficulté estoit à la pratique. Son esprit avoit esté tellement prévenu et engagé, et elle estoit en tel ombrage de luy, qu'il n'en vist jamais aucun effet. Au contraire, faute de ces remèdes, son oreille ne fut jamais frappée de quelque avis que ce pust estre, ny son esprit touché d'aucun soupçon que son cœur n'en fust altéré, et que son visage n'en rendist tesmoignage.

Il estoit réduit à ce point, que quand elle estoit préoccupée de quelque dégoust de luy, tous ceux qui n'estoient pas ouvertement contraires au cardinal lui estoient suspects; et s'il recevoit bon accueil de quelqu'un d'entr'eux, ou qu'en son absence on rendist tesmoignage d'estime et d'affection vers sa personne, elle soupçonnoit incontinent que telles gens eussent intelligence avec luy à son préjudice.

S'il se disoit quelque chose qui luy fust désagréable, par qui que ce peust estre, tout luy estoit imputé; et, qui plus est, elle en prenoit beaucoup qui estoient dites sans dessein de luy déplaire, comme si elles n'avoient autre fin.

Ainsi le mal du cardinal estoit sans remède, car il estoit impossible d'empescher que beaucoup de gens ne dissent du bien de luy, ou par le vray sentiment qu'ils avoient de ses actions, ou par la considération de son crédit.

Quelques-uns qui connoissoient sa foiblesse en ce qui touchoit le cardinal, et à qui elle prestoit l'oreille en ce genre, ne le voyoient jamais remis en son esprit que, tout à l'heure, ils ne l'y rebrouillassent par quelque nouvel artifice, faisant courre quelque bruit qu'ils sçavoient luy déplaire, ou luy faisant quelque faux rapport dont les moins clairvoyans mesmes eussent veu la fausseté; et qui toutesfois n'estoit si tost dit qu'il ne fust cru, tant la passion aveugle puissamment.

Les extraordinaires respects et devoirs qu'il luy rendoit, l'incroyable patience et persévérance à l'honorer et la servir, avec laquelle il supportoit son mal, passoient, dans son esprit, pour des dissimulations profondes.

Il avoit beau luy représenter que les anges les plus confirmés en grace et en gloire ne seroient pas innocens, s'ils pouvoient estre rendus coupables par ce qui n'est pas en leur puissance et ne despend pas d'eux.

Il luy remettoit souvent devant les yeux qu'il ne devoit respondre que de ses actions, ses paroles, ses intentions et ses pensées, mais non pas du fait d'autruy : tout luy estoit inutile.

Lors, ne pouvant ignorer que ceux qui ne se veulent pas servir des vrays moyens de maintenir leurs serviteurs ne veulent pas estre servis, il jugea que sa retraite devoit estre la fin de cette affaire.

Il se fondoit en deux raisons :

La première, que la reyne ne disant point le sujet de sa colère et de son indignation, l'effet en pouvoit bien estre apaisé pour quelque temps, mais que, la cause n'en estant pas ostée, elle produiroit de temps en temps semblables effets à ceux du passé.

La seconde, que ne se résolvant pas à déclarer à l'avenir tous les ombrages et soupçons qu'elle pourroit prendre de ses créatures, pour en éclaircir la vérité, l'obscurité d'une seule pensée le rendroit, dans son esprit, clairement convaincu du premier crime qu'on luy mettroit à sus, et le moindre soupçon le feroit passer pour déloyal, sans que, par aucune voye, il s'en peust garentir, non seulement parce que ces accusations luy seroient inconnues, mais en outre parce que d'ordinaire les soupçons cachés prennent une telle racine dans les esprits qu'il est par après impossible de les arracher.

Les loix ne réputent jamais un homme coupable quand il n'est pas convaincu de son crime; et, quelques conjectures qu'il y ayt, elles le reçoivent à se justifier quand il n'y a point de preuves invincibles contre luy.

S'il eust esté traité de la sorte, il se fust estimé heureux dans son

malheur; mais il n'estoit receu à aucun moyen raisonnable de justification. Les simples soupçons estoient ses tesmoins et ses juges.

L'évidente fausseté des calomnies qu'on luy mettoit à sus faisoit que ceux qui en estoient autheurs tiroient parole expresse de ne faire connoistre ny leurs accusations ny leurs personnes.

La certitude qu'ils avoient qu'ils ne pouvoient estre connus, sans estre convaincus, leur faisoit prendre toutes sortes de précautions pour trouver leur seureté dans les ténèbres.

Ils persuadoient à la reyne que, si elle se découvroit à luy, il n'y auroit point de seureté pour eux, que non seulement les connoistroit-il, si on luy disoit leur nom, mais qu'il les pénétreroit par la moindre circonstance de l'affaire dont il seroit question.

On ajoustoit de plus que son esprit estoit tel, que s'il sçavoit ce qu'ils luy mettoient à sus, il le déguiseroit en sorte que le noir paroistroit blanc, et qu'elle ne connoistroit jamais aucune vérité.

Ainsi toutes les avenues et les voyes par lesquelles il pouvoit faire voir son innocence luy estoient fermées, et toutes ces précautions mettoient l'esprit de la reyne en tel ombrage de quoy qu'il luy dist, que la plus innocente vérité luy paroissoit une industrie de son esprit.

Elle faisoit pareil traitement à celuy qui luy raportoit une calomnie qu'à celuy qui luy découvroit une vérité. Elle gardoit secret aux uns et aux autres, et tous recevoient bon visage d'elle; ce qui donnoit lieu à un chacun de débiter librement sa monnoye, sans craindre de mal, encore qu'elle fust trouvée de faux alloy.

Elle croyoit ses soupçons comme des oracles; elle se flattoit en iceux, comme les magiciens s'enyvrent de leur fausse science, qui les trompe souvent en plusieurs points, pour un événement que, par hazard, ils auront connu véritable.

La vérité d'un seul soupçon de nulle importance luy faisoit passer le mensonge de cinquante en matière d'extraordinaire conséquence pour des vérités infaillibles.

Toutes ces considérations mettoient l'esprit du cardinal en des peines qu'il est impossible de représenter. Il eust voulu donner sa

vie pour qu'il eust pleu à Dieu luy donner le moyen de tirer l'esprit de la reyne de l'engagement où l'artifice de diverses personnes l'avoit porté et affermy. Cent fois il souhaitoit qu'il pleust à sa bonté le tirer du monde en sa grace.

Il se sentoit accablé de mal et ne voyoit aucun remède qui le peust guérir; en cette considération il pensoit tousjours à sa retraite, et estimoit que c'estoit le seul remède à ses maux.

D'autre part il considéroit que qui quitte la partie la perd, et qui tourne le dos à la cour donne lieu à ceux qui sont armés de hayne et d'envie de luy courre sus impunément.

Il sçavoit que ceux qui luy en vouloient, non pour autre raison que parce qu'ils ne pouvoient supporter la prospérité de l'estat et l'affermissement de l'authorité du roy, n'oublioient pas de se servir de toutes sortes d'artifices à son préjudice.

Il considéroit qu'estant retiré ils tascheroient de faire passer les plus signalez services qu'il auroit rendus à l'estat, non seulement pour des fautes, mais en outre pour des crimes.

Il pensoit aussi que quand il demeureroit à la cour pour tascher à regagner l'esprit de la reyne, et la servir plus utilement qu'il se pourroit, il ne sçauroit empescher que les meschans esprits ne taschassent à luy représenter qu'il auroit une fin contraire, et qu'il y demeureroit pour s'y maintenir contre elle.

Il luy passoit dans l'esprit que si, lorsqu'il avoit sa bienveillance, il luy avoit esté difficile de se garentir de beaucoup d'impressions qu'on luy donnoit à son préjudice, en l'estat auquel il estoit, il luy seroit impossible d'empescher qu'elle ne crust qu'il la desservist, lorsqu'il se tueroit pour son service.

Il pensoit que, quand il demeureroit en l'employ des affaires, il y seroit sans autre pouvoir que de se faire mal à soy-mesme; estant certain que, si Dieu luy donnoit quelques bonnes ouvertures pour le bien du public, elles seroient toutes inutiles, parce qu'il auroit les bras liez par tant de considérations, de crainte de faillir et de déplaire, qu'il luy seroit impossible de les mettre en exécution.

Il voyoit clairement que, bien que la reyne aimast sincèrement l'estat, et n'eust autre fin que le bon succez des affaires, il se trouveroit tant de gens qui penseroient faussement luy plaire, contribuant à quelque mauvais événement, dont le blasme luy[1] peust estre imputé, que les meilleurs desseins qu'il pourroit avoir n'auroient aucun succez.

Il connoissoit cette vérité par les traverses qu'il avoit receues presque en toutes les grandes affaires qui s'estoient passées depuis trois ans.

Il s'apercevoit sensiblement que ses afflictions minoient de telle sorte les forces de son corps et de son esprit, qu'il ne luy en restoit plus pour suporter le poids des affaires publiques.

Et qu'il avoit tant à faire à se deffendre des ennemis qui le rongeoient intérieurement, qu'il n'estoit presque plus capable de résister à ceux qui lui faisoient la guerre au dehors.

Il considéroit que, puisque par le passé tout ce qu'il avoit pu faire estoit de résister aux tempestes qui s'estoient esmeues en ce qui concerne l'estat, lorsque la reyne luy estoit favorable, il luy seroit impossible de rien faire, luy estant contraire, comme elle estoit ouvertement.

Il voyoit bien qu'y ayant ouverture en l'esprit de la reyne contre luy, les ames malignes du temps ne s'espargneroient à inventer tout ce dont leurs artifices les rendroient capables, pour fomenter et augmenter les impressions à quoy ils penseroient qu'elle eust disposition.

Au lieu qu'autrefois il estoit la consolation des afflictions de la reyne, il considéroit que ses soupçons et l'artifice de ceux qui le battoient en ruine l'en feroient la cause, et luy imputeroient non seulement les déplaisirs qui luy pourroient arriver, mais n'auroient d'autre but que de luy en faire croire où il n'y eù auroit point.

[1] Grammaticalement ce second *luy* se rapporte, comme le premier, à la reine mère, mais il est si évident qu'il doit se rapporter au cardinal, que le sens n'en éprouve pas d'obscurité. On sait que nous n'avons point de manuscrit pour vérifier le texte.

Ainsi, après avoir pesé toutes sortes de raisons, il se résolut à sa retraite, comme au vray et unique moyen de justifier sa fidélité à la reyne, et luy faire voir que, dans la cour, il n'avoit jamais esté touché d'autre considération que de celle du roy et de la sienne, puisque, comme leur respect commun l'y avoit tenu, le sien seul la luy faisoit quitter.

Comme la reyne eut connoissance de sa résolution, elle voulut l'en destourner; mais ses soupçons empeschans qu'on ne pust s'asseurer en sa confiance, il persista en son dessein.

Il luy représenta que, pendant ses persécutions passées, lorsque tous ceux qui pouvoient tout auprès du roy ne buttoient qu'à sa ruine, il ne craignoit ny leur puissance ny leur mauvaise volonté, parce que son cœur estoit ouvert pour l'affectionner comme une fidèle créature le devoit estre d'un bon maistre; que sa bouche estoit aussi pour le défendre contre tout le monde, et qu'elle n'avoit point d'oreilles pour rien ouïr à son préjudice; mais que maintenant les choses estoient en tel estat, qu'en ce qui le touchoit, son cœur estoit fermé, sa bouche close, et ses oreilles ouvertes contre luy, il ne luy restoit plus de salut qu'en sa perte, que tout homme de bien doit mépriser pour l'intérest de son honneur.

Ainsi, lorsqu'il reconnut n'estre plus bien veu de Sa Majesté, il désira se retirer de la vue du monde, mais le roy ne le voulut pas permettre, et pour en empescher l'effet, n'oublia rien de ce qu'il put auprès de la reyne pour en oster la cause.

Il la pria de déposer l'indignation qu'elle avoit contre le cardinal [1].

[1] Il est évident que le récit est interrompu et que cette pièce manque de conclusion.

XXXII.

Bibl. imp. Baluze[1], arm. V, paq. IV, n° 2, fol. 33-36.
Impr. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 266[2]. — Rec. de 1696, tom. I, p. 265.

AVIS PROPOSÉ AU ROY,

APRÈS QU'IL EUT COMMANDÉ AU CARDINAL DE DEMEURER AUPRÈS DE LUY, NONOBSTANT LA DISGRACE DE LA REYNE MÈRE.

[.....décembre (?) 1630[3].]

Puisqu'il plaist au roy se servir de moy comme il fait en ses affaires, il jugera raisonnable, je m'asseure, de n'ajouster aucune foy à tout ce qui pourra luy estre dit à mon préjudice par ceux qui se sont déclarez en cette occasion mes ennemis, auxquels mesme la raison requiert qu'il ferme la bouche et ne leur ouvre point ses oreilles.

Sa Majesté aura ensuite agréable de considérer qu'estant très asseuré, comme je suis, que je n'apporteray pas à l'avenir moins de

[1] Cette pièce des manuscrits de Baluze est une copie de la main d'un des secrétaires de Richelieu, d'une écriture longue et fort lisible. Il y a, dans les imprimés, quelques inexactitudes qui ne valent guère la peine qu'on les indique.

[2] Petitot a emprunté cette pièce à Aubery : il l'a donnée en note dans sa notice sur Richelieu. (Deuxième série de la collection des Mémoires, t. X, p. 85.)

[3] Le manuscrit ne donne pas de date, non plus que les imprimés. Cet avis pourrait avoir été rédigé dans l'intervalle compris entre la journée des dupes (11 novembre 1630) et le jour où la rupture avec la reine mère fut définitive, lorsque le roi la laissa à Compiègne (23 février 1631). Toutefois, si le titre du manuscrit est exact, Richelieu aurait remis ce mémoire au roi peu de temps après son triomphe sur la cabale de Marie de Médicis. Il nous semble qu'il a dû être écrit presque aussitôt que la pièce qu'on vient de lire. Dans celle-ci, Richelieu se rendait compte de la situation où le plaçait l'inimitié de la reine mère; cette inimitié étant alors tout à fait irréconciliable, il songea à prendre ses sûretés du côté du roi. Ces deux pièces nous paraissent donc avoir été composées dans le mois de décembre 1630. Il est à remarquer que dans le présent avis, destiné à être mis sous les yeux du roi, Richelieu a emprunté à l'autre pièce un passage qui se compose des quatre premiers paragraphes qu'on va lire dans la page suivante.

passion et de fidélité à son service que j'ay fait par le passé, et dont Sa Majesté est contente, à mon avis je n'ay rien à craindre que les soupçons qui peuvent naistre et les fausses impressions qu'on peut donner de moy.

Pour remédier aux soupçons, il n'est question que de les découvrir en leur naissance, et s'en esclaircir avant qu'ils aient pris racine.

Quant aux mauvais avis qui se donnent d'ordinaire dans le monde, il y a deux moyens d'empescher le mal qu'ils peuvent faire.

Le premier, d'y fermer l'oreille, ce que je ne demande pas quand les personnes qui voudroient parler ne seront pas ouvertement mes ennemis, de peur qu'il semble que, sous prétexte de couper le cours aux calomnies, on voulust fermer toutes sortes de voies aux vérités.

Le second consiste à ne recevoir aucun avis dont il ne daigne m'avertir pour en éclaircir la vérité; à telle condition que ceux qui descouvriront les vérités importantes à l'Estat soient récompensez, comme aussy ceux qui luy imposeront des calomnies, chastiez.

Je dis que le roy est obligé en conscience d'en user ainsy, parce qu'autrement il seroit impossible de le servir en ses affaires, où ceux qui y sont employés font tant d'ennemis, en faisant leur devoir, que s'il estoit permis de les calomnier impunément en secret, la malice et les artifices de la cour ne permettroient pas à un ange de subsister six mois.

Sa Majesté y est d'autant plus obligée que je me soumets à tel chastiment qu'il luy plaira si, lorsqu'elle aura pour agréable de me descouvrir quelqu'un qui m'aura voulu faire du mal, je n'ay autre ressentiment que celuy qu'elle voudra et me prescrira elle-mesme.

Ensuite j'ay à luy représenter que, si elle veut maintenir son autorité, il faut avoir l'œil perpétuellement ouvert, et ne perdre pas un temps de faire les choses nécessaires à cette fin, autrement on se perdra assurément.

Il est de cette affaire comme d'une grande maladie qu'une seule médecine ne peut emporter, et qui ne peut estre guérie que par de forts remèdes, réitérez souvent.

Je me suis perdu[1] chez la reyne pour ne défaire pas les cabales en leur naissance. Si l'on veut se sauver, il faut prendre le contrepied.

Il vaut mieux pour une telle fin faire trop que trop peu, pourveu que le trop n'aille pas à plus qu'à esloigner de la cour ceux qui pouvant y faire mal donneront sujet de croire qu'ils en ont la volonté.

Par trop peu, on se met en hasard de se perdre; et quand mesme on feroit quelque chose de trop qui ne blesse point sa conscience, il n'en peut arriver inconvénient, et on s'asseure tout à fait, n'y ayant rien qui dissipe tant les cabales qui se font en suite d'une autre qui a réussi impunément, que la terreur et la crainte.

Il ne faut pas croire qu'on puisse avoir des preuves mathématiques des conspirations et des cabales; elles ne se connoissent ainsy que par l'événement, lorsqu'elles ne sont plus capables de remède.

Il les faut donc tousjours prévoir par fortes conjectures, et prévenir par prompts remèdes.

XXXIII.

Impr. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 436. — Recueil de 1696, tom. II, p. 16.

A L'ÉVESQUE DE MARSEILLE[2].

[Vers la fin de 1630 ?]

Ayant sceu l'empeschement que vostre grand vicaire donne aux carmélites du couvent de la ville de Marseille touchant leurs priviléges, et la rigueur dont il a usé envers la prieure des dites religieuses, je vous fais cette lettre pour vous prier de vouloir empescher que l'on ne les traite de la sorte, ce que je fais avec d'autant

[1] Au lieu de « je me suis, » les imprimés mettent : « le cardinal s'est perdu. »

[2] François de Loménie, qui occupa pendant quinze ans ce siége épiscopal, avait succédé a Nicolas Coeffeteau en 1624. Les carmélites venaient de s'établir à Marseille : « Moniales carmelitæ Theresiani « instituti et virgines a Visitatione B. Mariæ « appellatæ, anno 1623. » (*Gall. christ.* I, 629.)

plus d'affection que, cet ordre s'estant mis en ma protection depuis la mort de monsieur le cardinal de Bérule[1], il me seroit difficile de souffrir qu'on travaillast ainsi ces bonnes ames. Je ne doute point que vous n'y apportiez tout le tempérament nécessaire, tant pour la gloire de Dieu que pour le repos des dites religieuses, qui désirent vivre dans la mesme loy et la règle que celles des couvens de Paris et autres lieux, comme aussi jouir de pareils priviléges. Je me promets que vous y tiendrez soigneusement la main, et, sur cette asseurance, je finiray cette lettre en vous asseurant que je suis, etc.

[1] Bérulle mourut le 2 octobre 1629. Nous supposons que cette lettre, sans date, fut écrite à une époque peu éloignée de celle où Richelieu succéda au fondateur de l'Oratoire dans la protection des carmélites, puisqu'il en informe l'évêque de Marseille, et nous la classons en 1630. Nous avons inutilement cherché dans l'histoire de l'Établissement des carmélites en France quelque éclaircissement sur le grief de ces religieuses contre le grand vicaire de l'évêque; le couvent de Marseille n'y est pas même nommé, et, chose plus étonnante, l'auteur, en faisant mention de la mort du cardinal de Bérulle, ne dit pas un mot de cette protection, passée au cardinal de Richelieu. Je remarque seulement que le P. de Condren, général de l'Oratoire après Bérulle, renonça, dès le mois d'août 1631, au titre et aux fonctions de visiteur des carmélites (in-f°, p. 171). L'auteur de la Vie du P. de Condren explique ainsi cette résolution: « Ce dessein d'estre soumis aux évesques fut si fort et si universel qu'il fit renoncer le P. de Condren à la supériorité qu'il avoit sur les religieuses carmélites, et au droit d'estre le visiteur de leur ordre. » On voit dans cette histoire des religieuses du Carmel que les difficultés suscitées par les diverses constitutions, par le choix des confesseurs, pris dans l'ordre des carmes déchaussés, par la surveillance accordée aux visiteurs ou aux évêques, ont souvent troublé les couvents de carmélites. Il s'agit sans doute ici de quelques tracasseries de ce genre. Nous trouvons d'ailleurs qu'en 1632 les carmélites de France, se voyant sans visiteurs, eurent recours au pape Urbain VIII, qui rétablit des visiteurs par un bref du 11 avril de ladite année.

XXXIV.

Impr. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 494. — Recueil de 1696, tom. II, p. 92.

A M. DE CHASTEAUNEUF,

GARDE DES SCEAUX.

[Vers la fin de 1630[1].]

Monsieur de Montmorency m'ayant prié de vous escrire en faveur de M. le baron de Dizimieux[2], touchant l'abolition d'un excès commis dans Saint-Marcellin[3], où il avoit une compagnie en garnison, je n'ay peu luy desnier cette lettre, par laquelle je vous recommande cette affaire, autant que vous jugerez qu'elle sera dans la justice. Il désire aussi, au cas qu'il obtienne la dite abolition, que vous luy faciez la grace d'en faire l'adresse à l'intendant de la justice en cette armée[4]; d'autant qu'il prétend que c'est un fait militaire, dépendant

[1] Cette lettre, dont nous n'avons pas trouvé le manuscrit, et à laquelle les imprimés ne donnent point de date, a dû être écrite à la fin de l'année 1630. Le duc de Montmorency avait fait avec le roi et le cardinal la campagne de Savoie, terminée dans ladite année, et les historiens disent qu'après la maladie dont le roi fut atteint à Lyon, en août 1630, le duc se retira mécontent dans son gouvernement de Languedoc; alors le cardinal ménageait de son mieux le duc de Montmorency. Châteauneuf reçut d'ailleurs les sceaux en novembre, après la journée des dupes.

[2] Les seigneurs de Disimieu, dont le nom était Martin, étaient une ancienne famille de Dauphiné. L'un d'eux, gouverneur de Vienne, en 1595, rangea cette ville sous l'obéissance de Henri IV. Par lettres patentes de 1613, registrées en la chambre des comptes de Grenoble, le 8 août 1617, la terre seigneuriale de Disimieu fut érigée en comté en faveur de César Martin, gouverneur de Grenoble. Le baron de Disimieu était sans doute le frère de celui-ci, et tous deux étaient fils de ce gouverneur de Vienne qui avait été fidèle à la cause de Henri de Bourbon. Nous avons vu le nom de cet officier parmi ceux des commandants de chevau-légers destinés à servir en Languedoc pendant la campagne de 1629. (Tom. III, p. 291.)

[3] Petite ville du Dauphiné, aujourd'hui chef-lieu de sous-préfecture dans le département de l'Isère.

[4] Servient était intendant de l'armée en Italie, mais il s'agit sans doute ici de d'Argenson, qui servait en la même qualité, et qui était alors à Grenoble.

de sa juridiction; joint qu'il ne pourroit pas en poursuivre l'entérinement devant d'autres juges, à cause de l'assiduité qu'il est obligé de rendre à sa compagnie. Le dit sieur de Dizimieux, estant parent de M. de Montmorency[1], qui[2] a servy le roy avec sa compagnie durant les mouvemens du Languedoc, et qui sert encores actuellement en son armée d'Italie, mérite d'estre considéré en ceste occasion, sur laquelle je ne m'estendray pas davantage, me contentant de vous asseurer que je suis véritablement.

XXXV.

Impr. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 526. — Recueil de 1696, tom. II, p. 134.

AU MARESCHAL DE CRÉQUY[3].

[1630.]

Je ne puis que je ne vous tesmoigne, par ces lignes, le desplaisir que je ressens de celuy qu'on m'a rapporté que vous recevez aux

[1] Cette parenté était compliquée de diverses alliances. Laurence de Clermont, fille de Claude de Clermont, baron de Montoison, et petite-fille par sa mère (Louise de Rouvray) d'une Louise de Montmorency, fut mariée en 1589 à Jean Martin de Disimieu. Celui-ci étant mort, elle épousa, le 19 juin 1601, le connétable Henri de Montmorency, père de Henri II, dont il est question dans cette lettre. De plus, cette Laurence de Clermont, troisième femme du vieux connétable, était en même temps la tante de sa seconde femme, Louise de Budos, mère de Henri II. L'intervention de Rome fut nécessaire pour légitimer ce mélange répété de deux familles, et une dispense du pape fut donnée le 18 novembre 1599. Au reste, ce troisième mariage du vieux connétable ne fut pas heureux; il fit bientôt divorce avec Laurence de Clermont, et la relégua au château de Villiers-le-Bel, où elle resta jusqu'à la mort de son mari, en 1614. Elle vécut encore quarante années et mourut en 1654, âgée de quatre-vingt-trois ans. Elle avait été dame d'honneur de la reine Anne d'Autriche. On peut consulter sur la famille de Disimieu le Nobiliaire du Dauphiné, de Chorrier, le P. Anselme, t. III et t. VIII, et la Chenaie des Bois.

[2] Grammaticalement « qui » se rapporte au duc de Montmorency, mais c'est évidemment le baron de Dizimieu qu'il faut entendre.

[3] Cette lettre, qui est restée sans date dans les imprimés, doit appartenir à

lieux où vous estes, par l'artifice et la malice de quelques personnes peu affectionnées au service du roy. Sa Majesté, à qui je l'ay fait sçavoir, n'en est pas moins touchée que vous, jugeant bien que ceux qui essayent de vous descréditer ne désirent pas la prospérité de ses affaires. J'escris comme il faut sur ce sujet à M. d'Hémery, afin qu'il empesche la suite d'un tel procédé. Je m'asseure qu'il fera en cette occasion ce qu'il doit et ce que pouvez désirer : ce pendant n'ayez point, s'il vous plaist, d'appréhension que ce qu'on pourroit dire de deçà à vostre désavantage fasse perdre au roy et à ses serviteurs la bonne opinion qu'ils ont de vostre personne et de vostre courage, ny diminue en rien l'estime qu'ils en font. Pour mon particulier, je vous conjure de croire que connoissant, comme je fais, vostre affection et vostre zèle pour le service de Sa Majesté, je les feray valoir ainsi que vous le pouvez souhaiter, puisque je suis certainement, etc.

XXXVI.

Impr. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 428. — Recueil de 1696, tom. II, p. 7.

A M. D'HÉMERY [1].

[1630.]

Quelques uns des amis de M. de Créquy m'ayant fait sçavoir que plusieurs personnes en Italie, portées d'un mouvement de hayne ou d'envie, parlent très désavantageusement de luy, et essayent par leurs discours de persuader que le roy et ses principaux serviteurs sont mal satisfaits de sa conduitte et de ses actions, afin de le descréditer

l'année 1630, époque à laquelle le maréchal de Créqui et M. d'Hémery servaient ensemble en Italie. Vers le commencement de la campagne, ils avaient été envoyés l'un et l'autre pour essayer quelques négociations auprès du duc de Savoie. C'est peut-être à cette époque qu'il faut rapporter cette lettre. Nous n'avons pas trouvé dans l'Histoire de la vie de Charles de Créquy de Blanchefort, etc. par Chorrier, quels pouvaient être les mauvais procédés dont Créquy avait eu à se plaindre.

[1] Nous donnons à cette lettre la date de 1630. (Voyez la note précédente.)

entièrement, et luy oster par là le moyen de servir Sa Majesté aussi utilement qu'il le désire, je prends la plume pour vous faire connoistre le desplaisir que j'ay d'un tel procédé, et pour vous conjurer, par mesme moyen, d'en arrester la suitte par vostre prudence, faisant connoistre à tous ceux qui pourroyent avoir ajouté foy à tels discours la fausseté d'iceux. En effet, je vous puis asseurer qu'ainsi que le roy n'a point eu, que je sçache, d'occasion de se mescontenter de M. de Créquy, Sa Majesté aussi n'en a jamais rendu le moindre tesmoignage du monde. Pour mon particulier, vous me ferez un extresme plaisir de luy faire connoistre l'estime que je fais de sa personne, de son affection et de son courage, le désir que j'ay et auray tousjours de le servir, et de tesmoigner la mesme chose à tous ceux de l'armée.

XXXVII.

Impr. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 444. — Recueil de 1696, tom. II, p. 26.

AU PÈRE MONOD [1].

[Vers la fin de 1630.]

Le roy désirant donner quelque marque de sa bonne volonté à ceux qui sont plus particulièrement attachés au service de monsieur et de madame de Savoye, m'a commandé de vous faire faire une

[1] Cette courte lettre a son importance à cause du personnage auquel elle est adressée. Plus tard ce personnage sera persécuté par Richelieu, dont il mérita l'inimitié, mais qui aujourd'hui cherche à le mettre dans les intérêts de la France. Fils d'un sénateur de Chambéry, le P. Monod, entré à dix-sept ans dans l'ordre des jésuites, s'y fit bientôt une réputation qui le produisit à la cour de Savoie. Quand la princesse sœur de Louis XIII épousa le fils de Charles-Emmanuel, elle prit ce jésuite pour confesseur. Soit patriotisme mal entendu, soit dévouement exagéré à ses maîtres, soit antipathie contre le cardinal de Richelieu, le P. Monod se mit en opposition avec ce grand ministre dès 1631, époque où il réfuta avec quelque violence la première et la seconde Savoisienne, écrites sous l'inspiration de Richelieu. Quelques années après, chargé d'une mission diplomatique en France, il se mêla activement aux menées du P. Caussin contre le cardinal de Richelieu. De re-

chapelle, laquelle vous recevrez par les mains de Madame, que S. M. considère non seulement comme une personne qui luy est si proche, mais en laquelle elle a une très estroite confiance. Je voudrois avoir, en mon particulier, quelque meilleure occasion de vous faire voir l'estime singulière que j'ay tousjours faite de vostre mérite, et l'affection avec laquelle je suis, etc.

tour à Turin, il continua ses intrigues, préjudiciables aux intérêts de la France; le cardinal demanda avec autorité qu'on y mît un terme. La protection de Christine ne prévalut pas contre les plaintes de Richelieu, trop justifiées par les audacieuses pratiques de ce moine remuant et obstiné. Il fut enfermé au commencement de 1639 dans une forteresse, où il s'efforça de pratiquer de nouvelles machinations. Il mourut prisonnier quinze mois après la mort du cardinal. Cette date absout Richelieu, et prouve que Monod fut la victime de ses propres fautes, plus que de la haine du cardinal. — Quant à la date de cette missive, les imprimés ne nous la donnent point, mais une lettre que nous avons trouvée aux archives des Affaires étrangères (France, t. 54, f° 321) nous servira à la fixer, au moins approximativement. La lettre dont nous parlons, écrite par le P. Monod au cardinal de Richelieu, est datée de «Casenove, le 3 décembre 1630»; nous y lisons: «J'ay estimé que vous prendriez en bonne part si je vous rafreschissois la mémoire de la proposition que vous agréastes lorsque j'eus l'honneur de vous faire la révérence (le caresme passé), ... et que, si vous jugez le temps estre opportun pour faire réussir cette affaire, j'aye ce bonheur de vous y servir, comme j'ay tousjours infiniment désiré..... Le ciel a fait naistre des conjonctures si favorables, qu'outre la confiance que cet affaire peut porter, je vois des autres ouvertures très propres pour l'establir entièrement; desquelles, si j'avois le bien de vous entretenir, je m'asseure que le roy en recevroit du contentement, et vous auriez suget de reconnoistre la constance de mon affection à vostre service. Le papier ne m'en permet pas davantage. Mais si vous désirez plus grand esclaircissement, je seray prest, aussy tost que vous le commanderez, de me rendre auprès de vous.» Nous ne devinons pas quelle est l'affaire dont le P. Monod parle en termes si mystérieux; mais on peut supposer que ce n'est pas bien longtemps après l'époque où il témoigne ses bonnes dispositions, et pour l'en récompenser, que le cardinal lui écrivit cette lettre, à laquelle nous donnons la date de la fin de 1630. Elle pourrait sans doute avoir été écrite un peu plus tôt, mais elle ne peut pas l'avoir été beaucoup plus tard, puisque, nous venons de le rappeler, quelques mois ne s'étaient point passés que le P. Monod se montrait tout à fait hostile au cardinal et à la France.

XXXVIII.

Impr. — Aub. *Mém.* tom. V, pag. 440. — Recueil de 1696, tom. II, pag. 21.
Impr. — *Études historiques sur l'Albigeois*, p. 55 [1].

A ANNE DE MURVIEL,

ÉVESQUE DE MONTAUBAN [2].

[Fin de 1630 (?) [3].]

Ayant esté rapporté au roy qu'il ne se fait aucune fonction épisco-

[1] L'auteur des Études dit qu'une copie de cette lettre a été découverte à Albi, et c'est sur ladite copie que cette lettre a été imprimée. On voit qu'elle l'avait déjà été près de deux siècles auparavant (1667).

[2] Ce prélat, né en 1568, et qui mourut en 1652, à quatre-vingt-quatre ans, doyen des évêques de France, avait été désigné évêque de Montauban en 1595. Les réformés étant maîtres de cette ville, l'évêque choisit pour sa résidence la petite ville de Montech, voisine de Montauban. Lorsque cette dernière ville fut réduite sous la puissance du roi, après la campagne du Languedoc de 1629, le cardinal de Richelieu y fit son entrée et y installa Anne de Murviel, alors âgé de soixante-deux ans. Aubery et l'éditeur de 1696 ne mettent point de nom, et disent seulement : « A l'évesque de Montauban. »

[3] Aubery ne donne point de date à cette lettre, non plus que l'éditeur de 1696. L'auteur des Études sur l'Albigeois l'attribue à l'année 1634; c'est sans doute une erreur. Bien avant 1634, Richelieu recevait des plaintes sur l'abandon où l'évêque de Montauban laissait son diocèse. Nous avons vu, dans le manuscrit des Aff. étr. France, 1629, t. 52, le sommaire d'une lettre de M. de Murviel au cardinal, en date du 15 octobre de ladite année, et dans laquelle cet évêque parle des mauvaises impressions qu'on a données de lui à Richelieu. Nous ne pouvons rapporter les termes mêmes de la lettre, qui n'est plus dans le manuscrit. Mais, quoi qu'il en soit, le cardinal n'a pas dû attendre si longtemps à donner un avertissement à M. de Montauban. Nous avons une lettre de Le Masuyer, premier président du parlement de Toulouse, du 28 octobre 1630, où ce magistrat s'exprime avec beaucoup de vivacité au sujet de cet évêque : « ..... Les continuelles plaintes que j'ay des Pères de la mission de Montauban, que M. l'évesque n'y fait aucune résidence, quelque prière, voire commination qu'on luy en face, me faict vous suplier, monseigneur, de considérer combien est nécessaire sur le lieu un prélat agissant, et que nous ne le pouvons espérer de luy. Il vous avoit pleu d'adviser à un expédient de luy destiner une autre prélature en un lieu où il n'y eust point à combattre, et metre à sa place une personne active et zelée à l'honneur de Dieu et salut des ames. » (Arch. des Aff. étr. France, 1630, t. 54, f° 278.) Il est fort vraisemblable que cette lettre de Richelieu aura été écrite assez peu de temps après les plaintes

pale en vostre diocèse, Sa Majesté m'a commandé de vous en avertir afin que, rentrant en vous-mesme par la considération de ce à quoy vous estes obligé, par la charge qu'il a pleu à Dieu vous commettre, vous vous en acquittiés avec tant de soin à l'advenir que voz actions réparent les deffauts du passé. Je me promets que vous vous servirez utilement de l'advis que je vous donne, parce qu'en le négligeant Sa Majesté, par sa piété singulière, se sentiroit obligée d'y pourvoir par les voies que sa prudence luy feroit juger les plus convenables à ceste fin.

[1] Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ayt, M. l'évesque, en sa saincte et digne garde.

Le Card. DUC DE RICHELIEU.

XXXIX.

Arch. des Aff. étr. France, 1630, tom. 55, pièce 40[e]. — De la main de Charpentier[2].

A MADAME ***.

[Fin de 1630[3].]

Madame, Ma profession m'obligeant à rechercher les moiens de mettre la paix partout[4], je prends la plume pour vous prier de faire

du premier président de Toulouse, et vers la fin de 1630. Nous verrons plus tard que Richelieu, lassé de l'incorrigible négligence de l'évêque, et bien persuadé qu'il n'eût pas été facile de le déplacer, lui donna un coadjuteur.

[1] Cette formule finale n'était pas dans les habitudes du cardinal de Richelieu; et d'ordinaire il ne joignait pas, dans sa signature, le titre de duc à celui de cardinal. Nous ignorons si la copie qui a servi à l'auteur des Études sur l'Albigeois a été fidèlement prise sur le manuscrit original. Les deux anciens éditeurs disent : « Cependant je demeure, etc. » et, selon leur coutume, ne mettent point de signature.

[2] C'est une mise au net, préparée pour la signature, et devenue minute, deux mots ayant été changés.

[3] Le manuscrit ne donne point de date, mais on voit que cette lettre a dû être écrite peu de temps après l'affaire de Casal. Le classement, auquel du reste il ne faut pas toujours se fier, la place en 1630.

[4] « Partout, » de la main du cardinal; il y avait : « entre les proches. »

un bon accommodement avec M. de Chevry[1], qui, ne pouvant que vous estre honorable, luy sera fort utile, puisqu'il le mettra en repos. Le service qu'il a rendu à Casal au roy, qui fait cas de son courage, et désire faire (*sic*) pour luy aux occasions qu'il en aura, vous doit estre un motif capable de vous y convier. Et, bien qu'il soit inutile d'y en adjouster aucun autre, je vous diray néantmoins que, si ma prière est de quelque poids en vostre endroit, j'auray du ressentiment du favorable traittement que le dict sieur de Chevry, que j'estime et affectionne, recevra de vous en ceste occasion, ainsy que vous cognoistrez en toute autre où j'auray lieu de vous tesmoigner que je suis,

Madame,

Vostre, etc.

XL.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XIV, fol. 451-471 et 472-487. — Minutes de la main de Richelieu et de plusieurs de ses secrétaires.

A cette année appartiennent deux pièces relatives à la campagne d'Italie de 1630, où Richelieu s'essaya à sa grande lutte contre la maison d'Autriche, sans l'entreprendre ouvertement. Il ne s'agissait au fond que d'une affaire actuelle et secondaire, la succession de Mantoue; c'était là tout pour les spectateurs et même pour les acteurs de ce drame politique et militaire; pour Richelieu c'était le commencement d'un glorieux avenir, et une préparation nécessaire à ses grands desseins. Aussi les succès de la France dans cette guerre ont-ils toujours été aux yeux du cardinal un de ses meilleurs titres de gloire, et il a tenu à honneur de les raconter lui-même.

Les deux pièces dont nous parlons présentent toutes les marques du travail personnel de Richelieu.

L'une est intitulée : *Relation fidelle de ce qui s'est passé en Italie, en l'année 1630, entre les armes de la France et celles de l'empereur, du roy d'Espagne et du duc de Savoye*[2].

[1] Le manuscrit ne dit pas quelle est l'affaire en question, mais on peut supposer qu'il s'agit d'argent avancé. Nous savons que le président de Chevry a, plusieurs fois, fourni à Richelieu des sommes assez considérables pour aider le cardinal dans les nécessités publiques; et l'on a vu qu'il avait été mêlé, cette année, aux affaires de la guerre de Savoie.

[2] Excepté le mot *relation*, ce titre est

C'est une mise au net, de la main de Cherré, devenue *brouillard* après plusieurs corrections interlinéaires ou marginales de la main de Richelieu, de celle de Charpentier ou de Céberet. Cette pièce a été imprimée à Paris, 1631, in-8° de 83 pages, sans nom de libraire.

L'autre pièce a pour titre : *Relation de ce qui s'est passé en Piedmond entre les armes du roy et M. de Savoye*[1].

L'exemplaire relié dans notre manuscrit est tout chargé de corrections de l'écriture de Richelieu et de celle de Charpentier. Quelle que soit l'authenticité de ces deux pièces, quel que soit l'intérêt qu'elles présentent, nous ne pouvons les donner à cause de leur longueur; elles ont d'ailleurs été publiées plusieurs fois. La première a été imprimée dès 1631, par les soins du cardinal de Richelieu lui-même, ainsi qu'on vient de voir; elle a été donnée ensuite dans divers recueils, dans celui de Hay Duchastelet en 1635 et en 1643; et puis dans une autre collection intitulée : *Divers mémoires concernant les dernières guerres d'Italie*, 2 vol. in-12, chez Séb. Mabre Cramoisy, dont le *Journal des Sçavans* a rendu compte dans le cahier de février 1669. Le livre imprimé chez Cramoisy a été imprimé de nouveau en 1681, et le P. Griffet a donné, comme appendice à son histoire de Louis XIII, les quatre principales pièces de ce recueil[2]; la quatrième est intitulée : *Discours sur le juste procédé du roi très chrétien Louis XIII, en la défense du duc de Mantoue, l'an 1630. Par le cardinal de Richelieu.* Ce sont, fondues en une seule, les deux relations que nous venons de citer; une partie de la seconde forme le commencement du *Discours sur le juste procédé*, et la première y est comprise tout entière. On voit que l'authenticité de cet opuscule est hors de doute, puisque nous avons trouvé dans les papiers du cardinal, les deux relations avec les marques évidentes de son propre travail. Il les a intercalées par fragments dans ses Mémoires (t. V, et VI, de l'édition Petitot). Ces deux relations ont cela surtout de remarquable, qu'on y voit percer continuellement la grande pensée d'affranchissement européen qui préoccupa Richelieu pendant toute sa vie. Citons seulement cette phrase, qui termine la première relation :

« Dieu, qui favorise la justice et les bons desseins, bénira enfin de telle sorte les justes intentions du roy, selon les vœux de tous les gens de bien, que ses alliez seront conservés en la possession de ce qui leur appartient légitimement,

de la main de Richelieu. Au dos du cahier est écrit, d'une main étrangère, *Brouillard de relation*, etc. (comme au titre).

[1] Imprimé en 1630, à Paris, chez Edme Martin, rue Saint-Jacques, *Au Soleil d'or*, petit in-12.

[2] Le P. Griffet ne cite que cette édition de 1681, sans indiquer ni sources manuscrites ni aucun autre imprimé, comme si l'édition où il a pris cette pièce fût la seule.

et que ses ennemis ne troubleront plus à l'avenir le repos de la chrestienté, comme ils ont faict par le passé en diverses occasions. » (Arch. des Aff. étr. Turin, t. XIV, f° 471).

XLI.

Arch. des Aff. étr. France, tom. 55, pièce 31°. — Copie.

RÈGLEMENT DU COLLÉGE

ET SOCIÉTÉ DES DOCTEURS FONDÉS PAR MONSEIGNEUR, EN 24 ARTICLES[1].

[....1630?]

Cette société de vingt docteurs aura un chef ou supérieur dict doyen, électif de trois en trois ans; et aura deux assesseurs électifs par scrutin. Leur commandement ne sera point despotique, mais paternel, et comme par forme de direction.

Les docteurs particuliers ne seront receus en ceste société qu'aprez la preuve des mœurs et doctrine, et par eslection; et si, à la longue, ils devenoient trop fascheux et discoles, ou que leurs mauvaises actions tournassent à infamie au corps, ils pourront estre retranchez et renvoyez par suffrage commun et scrutin.

Ceux de la maison de Navarre qui n'entreront point dans ceste société seront comme, en Sorbonne, ceux qui ont l'hospitalité.

Le grand maistre de Navarre pourra estre de la dicte société, en se soumettant aux règles d'icelle; il pourra mesme estre doyen s'il est esleu.

[1] On ne sait de quelle société il s'agit, et il paraîtrait que le projet que le cardinal avait formé n'a pas reçu d'exécution. Nous n'avons trouvé à cet égard aucune information. Il nous a semblé cependant qu'il ne serait pas sans intérêt de connaître quelles étaient les vues de Richelieu pour un tel établissement, et de conserver la règle qu'il aurait voulu donner à cette future société. — Quant à la date, rien ne l'indique; et nous mettons ce règlement en 1630 seulement, parce que nous le trouvons dans un manuscrit composé de pièces qu'on attribue, dans le classement, à ladite année.

Les curés et autres docteurs de la maison qui auront employ dans la ville pourront venir en la communauté en y apportant le fonds de leur despence.

Les susdits vingt docteurs estant receus en la société ne pourront s'en retirer durant trois ans, et pendant ledit temps seront obligés de ne prendre aucun employ qui les en divertisse qu'avec le consentement des supérieurs. Et au cas que quelque affaire importante les obligeast à leur retraicte, ce qu'on ne veult pas empescher, pour ne priver d'aucune liberté licite ceux qui s'y mettront, leur place demeurera vuide pour aussytost estre remplie d'un autre, affin que le nombre des vingt docteurs demeure tousjours entier.

Pour les nécessités temporelles, il fault un procureur docteur qui rendra compte aux trois chefs tous les ans. Un œconome, un cuisinier et deux valets de salle estudians.

On disnera à onze heures, on soupera à six; la porte du collége fermera à neuf heures; le doyen en gardera les clefs.

Les docteurs de la société auront tous les jours du linge blanc à table. Durant les repas, la lecture se fera par un de la société; et tous y garderont la retenue, et se contiendront en la modestie requise.

La portion de chaque docteur sera conforme à celles qui se donnent en toutes les maisons réglées. Un potage, une entrée, une portion de bœuf et de mouton, et le soir, au prorata, du rosty.

Après le disner, tous les docteurs demeureront ensemble, et feront leur recréation en la salle, gallerie, ou quelque jardin de la maison de la dicte société, où il se fera quelque proposition de cas de conscience, et des difficultés de l'Escriture et des controverses.

Un des dicts docteurs sera bibliothécaire avec cinquante escus de gages, qui ne souffrira qu'aucun livre soit emporté de la bibliothèque.

Bien que les docteurs puissent sortir sans congé du doyen, les plus soigneux observateurs de la discipline luy en donneront advis, affin qu'il sache ceux qui sont absens ou présens.

Tous sont exhortez à dire la messe tous les jours, et au moins obligez à le faire toutes les festes et dimanches.

D'entre les dicts docteurs en sera destiné trois du moins de ceux qui seront jugez les plus propres pour l'estude de controverses, et trois à l'Escriture, lesquels tous auront conférence ensemble, à cause du rapport des deux estudes. Trois autres seront destinés à la théologie morale. Trois aux cathéchismes. Nonobstant quoy chascun pourra travailler selon son talent.

Des susdicts vingt docteurs, en sera tour à tour, tous les ans, destiné quatre pour aller aux missions dans le diocèse de Paris, et autres voisins, où ils seront appelez et croyront faire plus de fruict.

Il y aura deux docteurs destinez pour aller à la ville consoler et instruire les malades et autres personnes qui les envoyeront demander.

Les doyen et assesseurs permettront de prescher les advens et caresme, et autres jours, aux docteurs qu'ils recognoistront avoir talent à ce faire, ayant esgard de ne les pas employer en des lieux où ils ne puissent pas respondre à l'attente que l'on doibt avoir de la société. Comme aussy si quelqu'un des docteurs veut escrire quelque livre, et le donner au public, comme font les docteurs ambrosiens, il le communiquera, et en prendra les advis et adveu des supérieurs.

Pour tenir tous les docteurs en goust et occupation de sciences, ils feront par tour, chasque sepmaine, un acte (nommé *cardinalitia*), auquel tous disputeront ou conféreront de l'Escriture, de l'histoire ecclésiastique, de l'ancienne police et discipline de l'Église, des conciles, de la positive; par exemple le doyen pourroit distribuer toute la Genèse en douze conférences, l'histoire des conciles généraux en vingt, etc.

Chasque docteur de la dicte société sera exhorté à faire chasque année quelques jours de recollection, selon la disposition de leur corps et de leur esprit.

Il sera gardé un appartement meublé pour les prélats de la maison de Navarre, pour estre receus quand ils voudront venir en ceste retraicte ou conférence.

Pourveu qu'ils ayent soing de le meubler [1], et n'y pourront ve-

[1] Il faut donc mettre trois lignes plus haut, *non meublé;* il doit y avoir ici quelque erreur de copie.

nir qu'avec un aumosnier et valet, et n'y demeurer plus de . . . . . qui est un temps suffisant pour y faire la recollection et exercice spirituel.

On fera aux quatre temps de l'année quatre services solemnels pour le fondateur, et ausdicts services seront appelés les chappelains et principaux du collége de Navarre.

En toutes les directions et affaires qui toucheront ceste société, le fondateur, durant sa vie, aura toute sorte de pouvoir et authorité.

ANNÉE 1631.

XLII.

Arch. des Aff. étr. France, tom. 59, vol. non coté, vers le milieu. — Minute de la main de Charpentier.

[AU DUC D'ORLÉANS.]

[Vers le commencement de janvier 1631 [1].]

Monsieur,

Je suis très fasché que le roy ait eu lieu de vous donner des effets de sa bonté, mais très aise que vous les receviez puisque vous en avez besoin. Je vous ay tousjours particulièrement honoré, comme vous

[1] Nous trouvons cette minute parmi les papiers de Richelieu. La date et la suscription manquent, mais on voit qu'elle était adressée à Gaston, quelque temps après la journée des dupes. On a mis, en tête du feuillet, 1631, pour le classement. Les Mémoires de Richelieu (t. VI, p. 437 et suiv.) nous laissent conjecturer une date moins vague. Monsieur, mêlé à la cabale vaincue en novembre, avait commencé par témoigner un vif mécontentement; bientôt il crut de son intérêt de se réconcilier avec le roi et le cardinal. Quinze jours ou trois semaines après, le 30 janvier, Monsieur quitta de nouveau la cour, et se déclara en pleine révolte. C'est dans l'intervalle du raccommodement que cette lettre a dû être écrite, trois semaines environ avant la fin de janvier. Elle contient, en peu de mots une leçon sèche et ferme.

sçavez fort bien. Tout ce qui s'est passé, quoyque du tout à mon désavantage, n'empeschera pas qu'en servant le roy, comme je dois, je n'aye grand contentement de vous tesmoigner que je suis.....

XLIII.

Impr. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 488. — Recueil de 1696, tom. II, p. 83 [1].

A MONSIEUR DE BRASSAC.

[1re quinzaine de janvier 1631 [2].]

Bien que je vous aye desjà escrit en faveur de M. le président Le Coigneux, touchant la nomination qu'il a pleu au roy faire de sa personne pour le cardinalat, je ne laisse pas de reprendre la plume pour vous conjurer de nouveau de contribuer tout ce qui vous sera possible à ce que, selon la volonté de Sa Majesté, et le désir de Monsieur, ledit sieur Le Coigneux ait au plus tost le contentement qu'il a lieu de

[1] Nous n'avons point trouvé cette lettre manuscrite, mais d'autres pièces en prouvent l'authenticité.

[2] Voy. au commencement de décembre la lettre écrite au même M. de Brassac. Alors, pour gagner Monsieur et le détacher du parti de la reine mère, on promit à ses familiers tout ce qu'ils demandaient. On pouvait même espérer d'adoucir un peu Marie de Médicis en satisfaisant un fils qui faisait alors cause commune avec elle. A ce moment-là précisément la reine mère paraissait disposée à quelque rapprochement. La Barde écrivait le 3 janvier à son cousin, Bouthillier fils, encore à Rome : « La reine mère s'est résolue à souffrir le cardinal dans le conseil, qui commença hier dans le Louvre, avec cette différence, qu'au lieu qu'il se tenoit ci-devant dans sa chambre, c'est maintenant dans celle du roi. » ... « Le cardinal semble maintenant vouloir porter les choses à la douceur, pour faire revenir la reine mère. » (Arch. des Aff. étr. France, t. 56, f° 10.) On peut avec vraisemblance penser que c'est en ce moment qu'on réitéra auprès du pape des instances accueillies à Rome avec peu d'empressement, et qu'on faisait d'ailleurs à Paris fort à contre-cœur. Cependant Monsieur ayant déclaré sa nouvelle brouillerie vers la fin de janvier, nous supposons que cette lettre, sans date, a été écrite dans la première quinzaine dudit mois. Dans une autre lettre à Bouthillier fils, du 4 février, La Barde, racontant une aventure arrivée à Le Coigneux, disait : « Voilà une jolie teste pour remplir un bonnet de cardinal. » (Même ms. f° 37.)

se promettre de cette affaire. La croyance que j'ay que vous n'oublierez rien de tout ce qui dépendra de vous à cette fin, m'empeschera de vous y convier davantage, mais non pas de vous asseurer, comme je fais, que j'en auray autant de ressentiment envers vous que si j'en recevois l'effet moy-mesme, qui suis et seray toujours...

XLIV.

Impr. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 539. — Rec. de 1696, tom. II, p. 151.

AU CARDINAL BARBERIN.

[Vers la mi-janvier 1631.]

Le roy ayant depuis peu de jours nommé à l'évesché d'Agen monsieur l'abbé des Chasteliers[1], et escrit à Sa Sainteté pour le *gratis* de ses bulles, je prens la plume pour vous supplier de luy vouloir deppartir, envers elle, les effets de vostre protection en cette occurrence. Outre la recommandation que Sa Majesté fait de sa personne, l'honneur qu'il a d'estre ce qu'il est à M. le mareschal de Schomberg[2], et son mérite particulier connu d'un chacun, et mesme au lieu où vous estes, vous convieront, je m'asseure, à luy procurer la faveur qu'il désire. Je prendray plus de part à cette grace que je ne vous puis dire, et tascheray à m'en revancher en toutes les occasions qui me donneront lieu de vous servir, et ce, avec la mesme affection que je suis, et seray toute ma vie, etc.

[1] Gaspard de Daillon du Lude, abbé des Chastelliers, succéda, sur le siége d'Agen, à Claude de Gelas, mort le 26 décembre 1630. Le nouvel évêque n'obtint ses bulles, dont on demande ici le gratis, que le 15 mai 1631; mais il avait été nommé par le roi, le 5 janvier. Cette lettre, écrite peu de jours après, doit donc être datée du milieu de janvier environ.

[2] L'abbé des Chastelliers était fils du comte du Lude, et de Françoise de Schomberg, sœur du maréchal, dont le nouvel évêque était par conséquent neveu. Il avait été député à l'assemblée du clergé, en 1625, par la province de Bordeaux.

XLV.

Bibl. imp. Baluze, arm. V, paq. IV, n° 2, fol. 98. — Copie de la main d'un secrétaire de Richelieu.

ADVIS

FORMÉ SUR CE QUE VAUTIER[1] A TESMOIGNÉ DÉSIRER VOULOIR RESTABLIR MONSEIGNEUR LE CARDINAL EN CRÉANCE AUPRÈS DE LA REYNE.

[1re quinzaine de janvier 1631.]

Vautier demande à voir le cardinal, et tesmoigne le vouloir remettre aussy bien auprès de la reyne qu'il a esté. Il dit que quand il luy aura parlé il ne doubtera pas qu'il ne veuille faire ce qu'il dit.

Cette proposition paroist fort spécieuse, et elle est telle qu'il semble de prime-face que le cardinal ne puisse la reffuser sans s'exposer au blasme de ne vouloir pas se remettre bien avec la reyne.

Mais, pour en bien juger, il faut l'examiner en tout sens, et considérer toutes les fins que peut avoir celluy qui la propose.

Vautier peut avoir sincèrement le desseing qu'il propose, de remettre le cardinal aussi bien qu'il a esté; et, en ce cas, après une mauvaise action, il mérite correspondance et recognoissance, veu que, par la réparation qu'il en fera, il donnera lieu de parachever

[1] C'était le premier médecin de Marie de Médicis, et l'un des intrigants qui contribuaient le plus à l'aigrir contre le cardinal. (Voy. sur Vautier, les Historiettes de Tallemant, t. II, p. 164, de l'édition de 1840.) Richelieu raconte dans ses Mémoires, à l'époque du voyage de Compiègne, que Vautier avait fait, auprès du maréchal de Schomberg, quelques tentatives de rapprochement entre la reine mère et le roi (t. VI, p. 448 et suiv.); et lorsque la rupture fut définitive et que le roi quitta Compiègne, en y laissant sa mère (le 23 février), plusieurs partisans de cette princesse furent éloignés ou emprisonnés, « et Vautier son médecin (ajoute Richelieu), le principal et le plus dangereux instrument de toute la faction, fut arrêté et envoyé à la Bastille. » (P. 466.)

beaucoup d'affaires commancées pour la gloire de Dieu et le bien de l'estat.

Il peut aussy n'avoir autre dessein que de faire ses affaires, et mettre le cardinal en estat qu'en prenant mieux son temps et ses mesures plus justes il puisse une seconde fois entreprendre sa ruine, sans la faillir, comme il a faict.

Si Vautier propose une réconciliation réelle qui donne actuellement le cœur, et répare effectivement le mal qui a esté faict, et sans délay, on doit juger qu'il a bon desseing.

Si aussy, dans la réconciliation qu'il veut faire, on ne voit que des apparances et point d'effects asseurés, mais que seulement il les fait espérer, il y a grand subjet de soubçonner qu'il ayt mauvaise intention.

Mais s'il paroist clairement que par là il ne veuille, en effect, autre chose que ce qui luy est utille en son particulier, et ce dont la reyne peut tirer advantage, et qu'il ne veulle rien faire qui puisse, par effect et par raison, asseurer le cardinal d'une vraye réconciliation, il faudroit estre aveugle pour ne voir pas que sa fin est du tout mauvaise, pour ne cognoistre pas qu'il n'est pas devenu meilleur, mais plus prudent.

Vautier seroit plus qu'insensé s'il ne cognoissoit qu'il a ruiné sa maistresse. Les sentimens publics le luy aprennent. Il craint que sa ruine s'ensuive, et qu'il ne la puisse esviter. Il voit bien qu'il ne peut par la force vaincre le roy en la protection qu'il veut donner à ses créatures; tout le party qu'il avoit formé à cet effect luy a manqué, tant par son impuissance que par le dégoust que tous ceux qui en sont ont de ce qu'il n'y a que luy qui ayt part dans l'esprit et les conseils de la reyne. Il ne peut ignorer qu'il n'est pas assez fort pour soustenir l'apparence et l'effect de la faveur de sa maistresse.

Il faut donc par nécessité qu'il recherche pour ses intérests quelques moyens de réparer les désordres qui, à son occasion, sont arrivés ès affaires de la reyne; il fault qu'il recherche quelque appuy.

Il veut, pour cet effect, paroistre réconcilié avec le cardinal. Cela

luy est du tout advantageux pour plusieurs raisons : il espère que, par ce moyen, le roy le regardera de bon œil; que le cardinal ne luy procurera aucun mal, au contraire, qu'il le protégera. Il juge que ceux mesmes du party de la reyne qui suportent impatiamment son crédit ne feroient plus rien dire contre luy.

Il veut que les conseils se tiennent chez la reyne, et il n'y a qu'un mois qu'elle a stipullé tout au contraire[1]. Il propose ce changement soubz prétexte d'establir plus de familiarité entre la reyne et le cardinal. Cela n'est qu'à l'advantage de la reyne, qui, en perdant l'esclat dans la cour perd le crédit, la pluspart des courtisans regardant grandement aux apparances. Par ce moyen, Vautier se deschargera aussy du blasme qu'on luy donne partout d'avoir, pour son seul intérest, descrédité sa maistresse.

Il veut que l'on croye que le cardinal conduit les affaires de la maison de la reyne comme il a faict par le passé. Cela luy est nécessaire, non seulement pour le descharger des murmures qui se font de ce qu'un homme de sa profession et de sa capacité, taille et roigne dans cette maison comme bon luy semble; mais, en outre, parce qu'il juge bien que soubz ses auspices la maison de la reyne sera nécessaire, et que, le cardinal s'en meslant, le roy la secourra plus vollontiers.

Jusques là il n'y a rien que pour luy et pour sa maistresse; et si l'on demeure d'accord de ce qu'il désire en ce que dessus, il jouira de sa bonne fortune à son aize, sans procurer aucun advantage à ceux dont il tirera sa seureté et son repos.

Pour le bien voir, il faut examiner ce qu'il offre.

Il n'offre rien autre chose, en effect, sinon ce que la reyne a promis sollemnellement au roy, en présence de M. le cardinal de Bagne et du père Sufren.

Il n'y a rien de plus, sinon que sa parole intervient pour seureté de celle de la reyne; la parolle d'un Provençal, ce qui est à notter,

[1] Nous mettons ici le point que le manuscrit met après « stipulé »; et, dans la ligne précédente, nous substituons *il* à *qu'il,* écrit fautivement par le copiste.

et la parolle d'un Provençal tel qu'il est, parolle qu'il a desjà donnée très expresse et qu'il a viollée.

Il offre, à ce qu'on dict, de ruyner dans l'esprit de la reyne la princesse de Conty et la caballe de la maison de Guise, ainsy qu'il l'a portée à abandonner les Marillac, ce qui est un bon effect, mais aussy nécessaire pour luy qu'utille aux autres.

S'il offroit ensuitte que la reyne recogneust l'innocence du cardinal, qu'elle recogneust avoir esté mal informée, qu'en ceste considération elle restablist le cardinal et ses parens comme il estoient dans sa maison, il y auroit apparence qu'il vouldroit se tirer de peyne et en garantir autruy.

Mais, ne voulant que ce qui luy est advantageux, il paroist qu'il ne veut autre chose que se garantir des inconvéniens qui luy peuvent arriver, pour, plus aizément, précipiter le cardinal en de nouveaux accidens.

Et bien que, quand la reyne restabliroit le cardinal et ses parens dans sa maison, ce ne seroit pas une marque asseurée de la réconciliation de son cœur, qui nonobstant pourroit dissimuler sa rancune, il est certain que le desny de tels effects extérieurs est une preuve indubitable que le cœur n'est pas remis. Quelle confiance peut prendre le cardinal en la reyne si elle ne veut pas réparer l'affront public qu'elle lui a faict, par le restablissement de luy et des siens?

Quelle seureté le cardinal peut-il avoir pour sa personne, à hanter dans la maison de la reyne, si les charges sont entre les mains de gens nouveaux, affidés à ceux qui l'ont voullu perdre, et si on ne veut pas les rendre à ceux qui luy sont asseurés? On le fera périr quand on voudra, sans qu'il le puisse esviter, au lieu qu'encore qu'il ne soit pas asseuré de la confiance, quand ses parens seront dans la maison, il aura lieu de ne craindre pas qu'on luy fasse un mauvais tour, qui autrement pourroit arriver, sans le consentement et le sceu de la reyne, par gens qui seroient affidés à Vautier, comme les ayant establis.

Pour tesmoigner qu'on ne désire que la seureté, et oster tout ombrage à Vautier, peut-estre seroit-ce un bon expédient que les

parens du cardinal fussent remis, excepté madame de Combalet, et que luy ne se meslast d'aucune chose dans la maison de la reyne, affin que Vautier y puisse plus librement faire ses affaires.

Comme il peut arriver de grands biens d'une vraye réconciliation pour le repos de l'estat, le soulagement du peuple et la prospérité des affaires du roy au dehors, toutes sortes de maux peuvent arriver de celle qui n'aura que l'apparence de la vérité.

La perte des créatures du roy y sera inesvitable.

Les desseins seront d'aultant plus dangereux qu'ils se feront sans qu'on s'en doubte.

Ceux qui se sont attachés au roy en ceste occasion se desgousteront et craindront leur ruine.

Vautier s'eslèvera impugnément et paroistra le favori de la reyne; il traictera et négociera la teste haute avec tout le monde.

Estant impossible qu'il ne se face tous les jours des mescontens en un estat, la réconciliation estant feinte, il les ralliera soubz main adroitement; chascun courra aux apparances du crédit de la reyne.

Les gens de Monsieur se réuniront d'autant plus à la reyne, qu'ils craindront qu'elle leur puisse nuire aux desseins qu'ils ont de faire leur fortune auprès du roy, au lieu que comme maintenant ils n'ont rien à espérer d'elle en l'estat qu'elle est, ils estiment aussy n'en avoir rien à craindre.

Après tout, on estime que si la réconciliation se peut faire véritable, il la faut préférer à tout autre expédient.

Mais estant certain que tout accord qui n'accomodera pas tout à fait les affaires ne peut tendre qu'à les ruyner mieux avec le temps, [si] l'on juge qu'il n'y aye que de l'apparance en la réconciliation qu'on propose, il faut prendre un autre chemin, qui consistera à humilier Vautier, sans offenser la reyne. Pour cest effect, on croist qu'il seroit à propos que le roy tesmoignast à tous les ministres et confidens qu'il ne veut pas qu'on aye communication avec luy.

Continuant le procédé, il viendra à raison, ou fera chose qui donnera quelque ouverture contre luy.

Si l'on en use autrement, et qu'il voye et négotie avec les ministres estant mal avec le cardinal, il se formera des espérances de subsister sans luy, et fera enfin une faction qui, perdant les particuliers, ne lairra pas l'intérest du roy et le public sans lézion au dedans et au dehors.

Après que Vautier a faict parler au cardinal, en l'espace de huict jours, par diverses personnes : par le sieur de Bottru, par la voye de la marquise de Sablé, par le sieur des Roches, par la voye du sieur de la Racinière, par M. le mareschal de Chomberg, par l'intervention du sieur de Liancour et par Madame la comtesse; après qu'à tous il leur a tesmoigné qu'il vouloit me remettre en plus grande confiance que jamais avec la reyne, après que M. le mareschal de Chomberg a parlé au dict Vautier pour voir s'il désiroit une solide réconciliation; quoyque ledit sieur mareschal de Chomberg luy en ayt présenté l'utilité, quoyqu'il luy ayt faict cognoistre les inconvéniens qui luy pouvoient arriver de ne la faire pas, quoyqu'il luy ayt fait cognoistre les inconvéniens qui lui pouvoient arriver de ne proposer qu'on se contenteroit des moindres conditions qui peuvent donner des marques et asseurances d'une vraye réconciliation[1] et qu'on n'en vouloit aucune qui peust troubler le contentement de la reyne et son establissement, après qu'il prit terme de huict jours pour tascher par le temps de porter les affaires à un bon accomodement, le lendemain, qui estoit le 7me janvier, tout aboutit à ce que la reyne a envoyé le père Sufren faire une grande plainte au roy de ce que je ne voulois point de l'amitié de Vautier, qui avoit recherché mes bonnes graces par toutes voyes, mais que je voulois disposer de toutes les charges de sa maison; qu'on vouloit rabattre son authorité; et autres discours semblables, qui ont faict voir clairement que tout le soing qu'avoit eu Vautier de rechercher, en apparance, mon amitié n'a eu pour fin que de gaigner les choses réelles qui luy sont advantageuses,

[1] Cette longue phrase fort enchevêtrée, incorrecte et obscure, a sans doute été corrompue par le copiste. Toute la pièce porte les marques d'une rédaction faite à la hâte, et décèle la négligence d'un premier canevas.

comme la bienveillance du roy, qui, jusques icy ne l'a pas regardé de bon œil, et l'assistance de ses créatures, sans faire aucun effet advantageux au service de Sa Majesté; ou faire croire qu'il avoit recherché mon amitié autant qu'il luy avoit esté possible, pour, par après, soubz ce prétexte spécieux d'un reffus, faire quelque effet nottable contre moy [1].

XLVI.

Arch. de M. le duc de La Force. — Communication de M. le marquis de La Grange. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR LE MARESCHAL DE LA FORCE,

LIEUTENANT GÉNÉRAL EN L'ARMÉE DU ROY EN ITALIE.

23 ou 24 janvier 1631.

Le cardinal accompagne une lettre écrite par le roi au maréchal de La Force de quelques mots bienveillants. La lettre du roi était sans doute l'œuvre de Richelieu; nous ne l'avons pas trouvée, et les Mémoires de La Force n'en font pas mention. Elle devait avoir été écrite le même jour que celle du cardinal, datée : De Paris, ce 23e [2] janvier 1631.

[1] Nous trouvons dans nos manuscrits des Affaires étrangères, quelques indices de cette tentative de raccommodement, essayée par Vautier. Un cousin de Bouthillier, La Barde, écrivait à Bouthillier fils, le 13 janvier : « On n'a pu encore venir à bout de la réconciliation de la reine mère et du cardinal. Le petit des Roches en avoit traité avec Chapuzeau... qui recevoit les ordres de *Vaupremier*, maintenant premier ministre près de la reine mère... mais le cardinal ayant sceu la grande espérance que cet Esculape avoit en luy... fit proposer par le petit enseigne que la reine mère remît tous les siens dans les charges qu'ils avoient auprès d'elle, sans quoy le traité fut rompu, et la reyne mère se mit plus en cholère que jamais. M. le mareschal de Schomberg s'en est depuis meslé, qui est demeuré court aussy sur cette condition. » (France, t. VI, f° 21.)

[2] Le chiffre est surchargé; il est difficile de voir, du 3 ou du 4, lequel a remplacé l'autre.

XLVII.

State-paper Office, French correspondance. Paq. n° 186, 1631, janvier à juillet. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR LE COMTE DE HOLAND[1].

29 janvier 1631.

Richelieu charge milord Montaigu[2], qui retourne en Angleterre, d'une lettre de politesse, en réponse à celle que ce personnage avait apportée au cardinal de la part du comte de Holland.

De Paris, ce 29 janvier 1631.

XVLIII.

Bibl. du Louvre, papiers de d'Argenson, tom. III, p. 222.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR MONSIEUR D'ARGENSON,

CONSEILLER DU ROY EN SES CONSEILS, MAISTRE DES REQUESTES ORDINAIRE DE SON HOSTEL, ET INTENDANT DE LA JUSTICE ET FINANCES EN SA PROVINCE DE DAUPHINÉ DE PRÉSENT[3].

[Vers la fin de janvier] 1631[4].

Monsieur, J'ay mis ordre que l'on vous envoye de l'argent pour la voiture des bleds qui sont en Provence, affin que on ne perde point

[1] Milord Riche, devenu comte de Holland, était l'un des deux ambassadeurs que Charles Iᵉʳ avait envoyés en France pour négocier son mariage avec la jeune sœur de Louis XIII. Tallemant prétend qu'il cajola Mᵐᵉ de Chevreuse; La Rochefoucauld dit, de son côté, qu'il lui plut; il serait difficile de conclure qu'il ne fut pas son amant.

[2] Milord Montaigu, qui était ami de lord Holland, figure après lui dans la liste un peu longue des amants que la chronique donne à la belle Marie de Rohan. On sait qu'il était déjà venu à Paris au temps du siége de la Rochelle.

[3] D'Argenson, qui en cette qualité résidait à Grenoble, était en même temps intendant de l'armée qui se rassemblait alors sur la frontière d'Italie.

[4] On lit au dos: « Fait response le 10 février 1631. » On doit conclure de cette annotation, que la lettre de Richelieu avait été écrite vers la fin de janvier.

de temps à les faire partir à Pignerol. Ne revenez pas que cela ne soit parachevé, ce qui sera bientost, à mon advis, y travaillant avec diligence comme vous faites.

Il y a un nommé Videl qui a receu des bleds du roy à Briançon, lequel est demeuré reliquataire d'une grande quantité. Je vous prie, faites-le compter et payer ce qu'il en debvra de reste. J'ay donné charge au sieur d'Hémery de vous escripre particulièrement sur ce subjet[1]. Je suis,

Monsieur,

[2] Vostre très affectionné à vous servir.

Le Card. DE RICHELIEU.

Janvier 1631.

XLIX.

Bibl. imp. Suppl. français, 2036[54 ab], f° 29. — Minute de la main de Charpentier.

A M. LOPPEZ[3].

.....janvier 1631.

Monsieur, Je ne sçay comment le marquis de Mirabel ose mettre en avant ce que vous me mandez qu'il vous a dit, extolant et eslevant

[1] Nous n'avons point trouvé cette pièce dans le manuscrit, qui renferme cependant plusieurs lettres de ce personnage à d'Argenson.

[2] Cette formule est de la main du cardinal.

[3] Voy. sur Lopez, t. II, p. 677. Cet homme, en sa double qualité d'Espagnol et de riche banquier, prêtant de l'argent à tout le monde, était accueilli partout, chez la jeune reine et chez l'ambassadeur d'Espagne, comme chez le cardinal, dont il était un des agents, et qui mettait certainement à profit, pour les secrètes informations, dont il était si curieux, les relations de ce Lopez avec les personnes dont lui, Richelieu, avait le plus à se méfier. Dans le chapitre du Journal de M. le cardinal, intitulé, *Mécontentement de la reyne régnante,* on voit nettement l'espèce d'espionnage auquel Richelieu l'employait. On y lit, p. 34 et suiv. « Le 3 janvier 1631, la reyne envoya quérir Lopez, qui fut trouver auparavant le garde des seaux, pour

les grandes forces de l'Empereur et de l'Espagne, puisque les affaires vont tout autrement. Le reffus qu'il dit que j'ay fait d'escouter dom Gonçalez en ses propositions est une preuve bien asseurée de la sincérité avec laquelle il parle, puisque le dit Gonçalez n'entra jamais avec moy en aucune affaire. Le roy a despesché un gentilhomme au dit marquis pour le prier de ne prendre point la peine de venir icy, pour plusieurs raisons qui ne touchent que sa personne particulière, et non point sa qualité d'ambassadeur, ny l'intérest du roy d'Espagne, duquel Sa Majesté recevra telle autre personne qu'il voudra. Le roy tient à faveur particulière que Sa Majesté catholique ne laisse plus le dit marquis en France, selon qu'il l'a tesmoigné à M. de Barrault à sa prière. Les sujets de plainte que Sa Majesté a du dit marquis sont d'autant plus grands, qu'on ne peut ignorer qu'il n'a pas contribué

sçavoir s'il y iroit; il en parla aussy à M. le cardinal, et y fut par leur advis. Le 8 janvier, le marquis de Mirabel avoit mandé à Lopez qu'il l'allast voir; l'ambassadeur luy dist force choses picquantes contre monsieur le cardinal... l'ambassadeur pressa Lopez de luy prester dix mille livres, ce qu'il lui refusa; cinq ou six jours auparavant, Catherine l'avoit pressé de prester dix mille livres aussy à la reyne, qui les vouloit donner à Mirabel, ce qu'il luy avoit aussy refusé. » Et puis dans ce journal, ramas indigeste de tous les rapports des espions que le cardinal avait mis en campagne dans cette dangereuse péripétie de sa vie politique, on retourne de janvier au mois précédent : « Du premier décembre, y est-il dit, Lopez estant icy, alla le soir à minuict chez monsieur le garde des sceaux, auquel il conta come il venoit de sortir de chez la reine... Le lendemain, Lopez estant au disner de la reine, elle l'appela, et luy dit : *Hé bien! seigneur Lopez, vous estiez hier à minuict chez M. le garde des sceaux?* Lopez lui respondit : « Qui vous l'a dit, madame ? — *Ha! je le sçay bien, et d'autres nouvelles*, etc. » (P. 41.) On voit que l'espionnage de Lopez était un peu éventé, et sans son argent, que même il ne prêtait pas toujours, des personnages tels que la reine et Mirabel ne lui auraient pas, sans doute, laissé leur porte ouverte. — Au reste, les hommes les plus élevés dans les fonctions publiques payaient par des services de ce genre les bonnes grâces de Richelieu. Un mémoire du nouveau garde des sceaux, de Châteauneuf, envoyé au cardinal dans le commencement de ce mois de janvier montre que, de son côté, il surveillait avec soin tous les personnages dont Richelieu avait intérêt de connaître les moindres démarches, depuis les deux reines jusqu'à la femme Lavau, attachée au service de Marie de Médicis. « Ils couvent quelque dessein, dit le rapport de Châteauneuf, et tiennent tous ceux de leur faction en espérance de quelque meilleur succès pour eux. »

ce qu'il a peu pour l'intelligence de ces deux courones, qu'elle veut soigneusement entretenir. Vous en sçavez tant de particularités qu'il n'est point besoin de vous les dire. Je voudrois le servir en ce qui ne concerne point le service du roy mon maistre, mais en cet article je ne cognois personne.

Vous sçaurez ce qui se passe de deçà[1], qui n'est pas, graces à Dieu, au désavantage du roy, qui se porte mieux que jamais. C'est tout ce que je vous puis dire, sinon que je suis vostre bien affectionné à vous servir.

[1] Cela paraît se rapporter aux suites de la journée des dupes. Quelque temps après ce jour, le 27 décembre, il fut résolu en conseil que le marquis de Mirabel serait invité à ne plus paraître à la cour que lorsqu'il y serait appelé pour une audience. Il prit cette défense pour une insulte, il s'en plaignit à Madrid, et ce fut sans doute sur l'autorisation qu'il en reçut que, le 20 janvier, il vint demander une réparation formelle. Le roi le traita assez mal, et il est à croire que ce fut alors qu'on en écrivit à M. de Barrault. On peut donc supposer que cette lettre fut envoyée dans les derniers jours de janvier. Cet ambassadeur se mêlait alors activement des intrigues de la cour, où l'apothicaire de la jeune reine, un nommé Michel Danse, avait aussi un rôle. On voulut chasser cet homme, dont Anne d'Autriche prit chaudement la défense, et Mirabel vint, le 5 janvier, demander de sa part, au cardinal, que l'apothicaire demeurât. Ce détail a été conservé par le Journal de Richelieu, où nous lisons, au sujet de Mirabel : « Le 7 janvier, le roy eut advis que l'ambassadeur d'Espagne avoit esté toute l'après-disnée enfermé au Val-de-Grace avec la reine... nonobstant les défenses que le roy avoit faites à l'ambassadeur de voir la reyne sans audience; et, ce qui est à noter, c'est que l'ambassadeur ne sortit du Val-de-Grace qu'il ne fut nuict, et fit tuer auparavant une chandelle, qu'un pauvre homme avoit allumée, et que, pendant qu'il estoit là le jour, il fit tenir son carosse en une autre rue esloignée, afin qu'on ne peust découvrir qu'il estoit là. » (P. 36.) Le père Griffet porte à son tour contre cet ambassadeur une plus grave accusation : « Il offrit de l'argent à Monsieur pour lever des troupes, lorsqu'à la fin de janvier ce prince quitta la cour, en laissant au roi, pour adieux, des menaces de révolte. » (*Hist. de Louis XIII*, t. III, p. 113.) Le roi d'Espagne laissa pourtant, à la cour de France, son ambassadeur dans cet état de suspicion, et exposé aux rebuffades, qu'on ne lui épargnait pas; ainsi nous voyons qu'au mois de mai suivant on lui refuse la permission d'aller à Compiègne voir la reine mère.

L.

Bibl. imp. Fonds Dupuy, tom. 881. — Original.

SUSCRIPTION:

A MM. DUPUY ET GODEFROY,

À PARIS.

15 février 1631.

Messieurs, J'ay receu le traitté que vous m'avez envoié pour *la Navarre,* et veu, par vostre mémoire, le reste des autres travaux que vous avez parfaits. Je vous prie de les faire mettre au net, et parachever ce qui est de la Loraine[1], et autres droicts de la couronne. J'ay donné charge à Desroches de vous faire paier actuellement de vos pensions. En cela et toute autre chose où j'auray lieu de vous tesmoigner mon affection, vous cognoistrez que je suis,

Messieurs,

Vostre bien affectionné à vous servir.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Bois-le-Vicomte, ce 15 febvrier 1631[2].

[1] On devine dans quelle pensée Richelieu s'occupait alors spécialement de la Lorraine. Il cherchait les moyens de diminuer la puissance du duc, dont le mauvais vouloir habituel à l'égard de la France devenait plus inquiétant par ses relations actuelles avec Monsieur.

[2] La réponse autographe de Dupuy, signée aussi par T. Godefroy, se trouve aux archives des Aff. étrangères, France, t. 56, f° 46; elle est datée du 18 février. Ils remercient le cardinal de l'ordre donné pour le payement de leurs pensions, et lui envoient une partie du travail qui leur a été commandé, le traité de Naples et de Sicile; ils promettent d'envoyer la suite de ce travail de huit en huit jours.

LI.

Arch. des Aff. étr. France, tom. 56, fol. 48. — Minute[1].
Bibl. imp. Béthune, 9196. — Copie.
Dupuy, tom. 49. — Copie.

INSTRUCTION POUR M. LE MARESCHAL D'ESTRÉES,

DE CE QUE LE ROY LUY DONNE CHARGE DE FAIRE LORSQU'IL SERA PARTI DE COMPIÈGNE[2].

22 février 1631.

Le roy partant du dit lieu de Compiègne y laisse huit compagnies de ses gardes, cinquante de ses gensdarmes, et cinquante des chevaux-légers de sa garde.

[1] Au haut de la page où cette minute est écrite, Bouthillier a mis: « Il fault pour M. le mareschal d'Estrées un pouvoir scellé pour comander aux gens de guerre estants dans la ville de Compiègne, lorsque le roy en sera parti, et à tous ceux qui seront dans l'Isle de France, et pour faire exécuter tout ce qui sera dans l'instruction qui luy sera donnée datée du mesme jour. »

[2] Le roi, résolu d'éloigner de la cour la reine sa mère, et, selon le conseil de Richelieu, ne voulant pas faire un éclat à Paris, était allé à Compiègne, où Marie de Médicis le suivit. Le séjour de Compiègne n'adoucit point l'esprit de la reine mère; il fallait en finir. Le roi alors quitta Compiègne, en ordonnant d'y retenir sa mère. Le départ du roi devant avoir lieu le 23 février au matin, il donna, le 22, au maréchal d'Estrées, des instructions sur les précautions à prendre dans cette grave circonstance. Quoique ces instructions soient écrites de la main de Bouthillier, on ne saurait croire que Richelieu lui ait laissé la rédaction d'une pièce de cette importance; il n'a point voulu qu'on y pût trouver la trace de sa propre écriture, ni de celle de ses secrétaires intimes, et il l'a dictée au secrétaire d'état. Le cardinal n'a point fait mettre cette pièce au *Mercure françois*, où il y a un ample récit de cette affaire; mais Aubery l'a donnée (*Mém.* tome II, p. 1), d'après la copie de Dupuy. Aubery a aussi donné la lettre que la reine mère écrivit à son fils, le 23 février, dans le premier étonnement où la jeta le départ du roi. Mais ni Aubery, ni le *Mercure* n'ont publié une autre lettre de Marie de Médicis écrite aussi à Louis XIII le lendemain, 24 février, et qui mérite d'être connue; elle se trouve, en copie, à la Bibliothèque impériale, dans la collection de Fontette, portefeuille 24, n° 59. Le roi, en quittant Compiègne, s'était arrêté à Senlis; de là il envoya La Ville-aux-Clercs

Le dit sieur mareschal fera faire la garde à la porte du chasteau, et aux portes de la ville, avec tel nombre des gardes qu'il jugera à propos.

Il aura soin de faire partir madame la princesse de Conty sans qu'elle voye la reyne, et luy faire prendre le chemin d'Eu en Normandie, où elle a commandement d'aller, sans passer par Paris.

Il conviera la reyne régnante de partir de bonne heure pour aller coucher à Rare[1], suyvant la volonté du roy, qu'elle a sceue par sa bouche mesme.

Si la reyne mère du roy, le voiant party, vouloit sortir de la ville pour le suivre, ou aller en autre lieu, le dit sieur mareschal lui fera sçavoir qu'il a charge expresse de Sa Majesté de la prier, de sa part, de vouloir attendre de ses nouvelles.

Le lendemain le dit sieur mareschal sera présent lorsqu'un des secrétaires d'Estat luy portera la prière que le roy luy a faite d'aller à Moulins; et ensuite fera tout ce qui sera nécessaire pour disposer la reyne à suivre les intentions de Sa Majesté, lesquelles il fault faire exécuter avec toute sorte de civilité.

Lorsque la reyne partira de Compiègne, M. le mareschal d'Estrées l'accompagnera jusques hors du gouvernement de l'Isle de France, et par après M. le comte d'Alais en aura seul la conduite, avec les gensdarmes, chevaux-légers de la garde du roy, et sa compagnie colonelle.

vers sa mère (ainsi qu'il l'annonce dans la présente instruction) pour informer cette princesse du désir du roi qu'elle voulût bien se retirer à Moulins. Après avoir répété dans cette lettre ses plaintes de la veille, Marie de Médicis dit à son fils : « Je me suis résolue de vous rendre l'entière obéissance que vous demandez en moy, et de me retirer à Moulins, en attendant que Dieu, protecteur de mon innocence, vous ayt touché le cœur. » Et ensuite, sous prétexte que la peste désole Moulins, et que le château est si fort délabré qu'elle n'y pourrait trouver une chambre, elle prie le roi de permettre qu'elle reste quelque temps à Nevers. Cette lettre a cela de bon à noter, qu'en ce premier moment la reine mère semble disposée à obéir au roi; les intrigants qui l'entouraient n'avaient pas encore eu le temps de l'en dissuader. Mais bientôt elle changera d'avis, et refusera obstinément de se rendre à Nevers aussi bien qu'à Moulins.

[1] Bouthillier a écrit très nettement ce mot. Je ne trouve aucun endroit de ce nom. Serait-ce Rayre, entre Compiègne et Senlis ?

M. le vicomte de Brigueuil, gouverneur de Compiègne, y demeurera avec M. le mareschal d'Estrées, pour y servir, suivant l'intention du roy, en ce qui despendra de sa charge.

Fait à Compiègne, ce 22e jour de febvrier 1631.

Le roy, signant cette instruction, a mis de sa main ces mots : « Ce que dessus est ma volonté expresse. » (Cette note a été ajoutée par Bouthillier[1].)

LII.

Arch. des Aff. étr. France, tom. 56, fol. 73. — Mise au net, écriture de bureau.

INSTRUCTION POUR M. LE CARDINAL DE LA VALETTE,
ENVOYÉ PAR LE ROY VERS MONSIEUR
SUR LE SUJET DE SON SECOND ESLOIGNEMENT DE LA COUR[2].

26 février 1631.

Le roy aiant un très grand desplaisir de ce que Monsieur s'est

[1] L'original de cette pièce a été signé *Louys*, et contre-signé *Bouthillier*. Le roi, par une lettre datée de Compiègne le jour même de son départ (23 février), et contre-signée *Loménie*, informa les parlements et les gouverneurs de province des motifs de la résolution qu'il venait de prendre. Nous n'avons ni l'original, ni la minute de cette lettre, qui est imprimée dans le *Mercure françois*, t. XVII, p. 130. Mais nous trouvons dans notre manuscrit des Aff. étr. une lettre de La Barde à Bouthillier fils, du 25 février, dans laquelle il lui fait le récit de l'affaire du 23 (f° 52) ; et une autre lettre du chevalier du guet Testu, qui, après s'être enquis de l'effet qu'avaient produit sur le peuple les nouvelles de Compiègne, écrit à Richelieu : « Jamais chose pareille à celle-là n'a passé si doucement ny avec si peu de discours. Quelques-uns de ceux qui sont de condition en ont parlé selon leur fantaisie ; la plus grande partie dit que vous vous estes mis dans tous les debvoirs pour faire qu'il pleust à la reyne de changer sa volonté, pour empescher le roy qu'il n'en vinst à cet effect-là. » (Même ms. f° 53.) Le maréchal d'Estrées écrivait presque journellement au cardinal ou à Bouthillier sur ce que faisait ou disait la reine mère. Les lettres du maréchal sont conservées dans ce manuscrit.

[2] Richelieu, dans ses Mémoires, n'a donné de cette pièce qu'une analyse en quelques lignes (liv. XXII, p. 472 du tom. VI, édit. Petitot), et il n'en est fait

esloigné de luy une seconde fois[1], tant pour l'affection qu'il luy porte comme à son frère unique, qui luy est très cher, que pour le préjudice que cette action peult apporter au bien de ses affaires, dedans et dehors le royaume, en cette conjoncture mesme qu'il en a beaucoup sur les bras (qui toutesfois, avec la grace de Dieu, ne l'empescheront point de donner ordre à tout). Sa Majesté ne voulant rien oublier pour ramener Monsieur au point qu'il doit estre, n'aiant chose plus à cœur que de le réunir à soy, a voulu choisir une personne de la qualité et du mérite de Mr le cardinal de la Vallette, s'asseurant qu'il le servira, en une occasion si importante, ainsy qu'il se le promet de sa grande suffisance, et de son affection au bien de son service.

Après avoir touché les considérations qui font trouver à un chacun cet esloignement fort estrange, n'y aiant personne qui ne sache les signalés tesmoignages d'affection et d'entière confiance que Monsieur a tousjours receus du roy, soit lorsqu'il luy assigna son appanage et feit son mariage avec feu Madame, en un temps auquel se voiant, comme il est encore, sans enfans, les ennemis de la maison royale essaioient de luy donner toute sorte de deffiances; soit lorsque Sa Majesté, après la prise de La Rochelle, revenant victorieuse de son premier voiage d'Italie, et aiant par la réduction de tant de villes en

qu'une simple mention dans le *Mercure françois*, où l'on a inséré, avec l'assentiment ou plutôt par ordre du cardinal, un long récit de « ce qui s'est passé en la sortie de la reyne mère et de monseigneur frère unique du roy hors du royaume, » avec la plupart des pièces officielles qui se rapportent à cette affaire, de la fin de janvier au 13 août 1631. (Tom. XVII du *Mercure françois*, imprimé en 1633, p. 118 à 390.)

[1] Lorsque le cardinal de la Valette fut envoyé vers Monsieur, ce prince avait quitté la cour depuis près d'un mois. Peu de jours après sa fuite, de La Barde, parent de Bouthillier et l'un de ses principaux commis, écrivait à Bouthillier fils (qui se nommera plus tard M. de Chavigny), lequel faisait alors un voyage en Italie : « Les choses vont de mal en pis, la reyne est aigrie plus que jamais sur un discours que le président le Jay a tenu, discours désavoué par le roy et le cardinal. Quelque temps après, il y a trois jours, Monsieur est venu déclarer au cardinal qu'il retiroit la promesse qu'il avoit faite d'estre son ami; et il a pris la poste pour Orléans. La reyne mère fait semblant de n'avoir point de part à cette escapade. » Cette lettre est du 4 février. (Aff. étrang. t. 56, f° 37.)

son obéissance, esteinct la faction qui, sous prétexte de religion, avoit tant faict de mal à son estat, elle trouva Monsieur esloigné, pour la première fois, et mesme sorti du royaume, ce qui estoit capable d'empescher dès ce temps-là le fruict de toutes les glorieuses actions de Sa Majesté. Et néantmoins son premier soin à son retour fut de rappeler Monsieur, avec toute sorte de douceur, et le combler de ses bienfaits, luy donnant, pour augmentation d'appanage, un grand duché avec cent mil livres de rente, gouvernement, place, et une somme notable de deniers, recevant les siens en sa bonne grace, et les gratifiant comme il désiroit; depuis lequel temps le roy s'est tellement confié en Monsieur que, s'en allant en son second voiage pour secourir ses alliez, il le laissa dans le cœur de son royaume, et lui envoia pouvoir pour gouverner en la ville capitale et en toutes les provinces de deçà Loire, et pouvoir encore de commander son armée de Champagne.

Outre cela, le roy ne voulant rien laisser en arrière qui peust apporter satisfaction à Monsieur, il a donné encore depuis peu à ceux qu'il aymoit des biens beaucoup plus grands qu'ils ne devoient espérer, et de telle sorte qu'ils devoient avec modération et retenue attendre ce qu'ils désiroient de plus.

M. le cardinal de la Valette, après avoir exagéré, selon sa prudence, les choses susdites, représentera à Monsieur que d'aultant moins il y a eu d'apparence en ce second esloignement (que personne ne se pouvoit imaginer dans une si pleine satisfaction), d'aultant plus le desplaisir en est-il sensible au roy, qui véritablement le porte avec impatience. Il le conviera donc à revenir par ce qu'il doit à Sa Majesté, veu les obligations qu'il luy a, par ce qu'il doit à l'estat, qui souffre beaucoup de ces divisions, et par ce qu'il se doit à soy-mesme; considérant le tort qu'il se fait, donnant lieu de dire qu'il manque à l'un et à l'autre.

Il fera voir à Monsieur combien ces semences de brouilleries donnent sujet aux personnes mal intentionnées de tenter de choses pour faire désordre en toutes façons, qu'ils ont aigry l'esprit de la

reyne mère du roy à tel point que, quelques propositions que Sa Majesté luy ait fait faire à Compiègne, par ses principaux ministres, pour la remettre en l'estat qu'elle estoit avant toutes ces divisions, et pour arrester le cours des factions et menées que tout le monde voit menacer cet estat, il a esté impossible d'y rien gagner.

L'on a pris prétexte pour irriter la reyne contre M. le cardinal de Richelieu, de dire qu'elle avoit receu divers sujets de mescontentement de luy, mais comme il n'y a sorte de devoirs au monde qu'il n'ait rendus, avec toute l'humilité possible, pour luy faire cognoistre qu'après l'avoir servie près de quinze années, avec toute sorte de fidélité dans des temps très difficiles, et si heureusement qu'elle s'en est mille et mille fois louée, et toute l'Europe l'a veu; après de telles preuves de son zèle, il eust mieux aymé mourir que d'encourir avec sujet son indignation. Le roy, qui en a parfaite cognoissance, a daigné, par sa bonté, faire luy-mesme toute sorte d'instances et de supplications à la reyne sa mère pour adoucir son esprit sur ce sujet, et luy faire cognoistre la vérité des choses. Mais n'y aiant rien peu avancer, non plus qu'à ce qu'il désiroit qu'elle se portast à continuer de prendre part à ses conseils et à vivre avec Sa Majesté comme mère avec la mesme privauté et franchise qu'elle avoit accoustumé, la reyne estant demeurée ferme au contraire, et aiant dit qu'elle ne se vouloit plus mesler de chose quelconque, le roy jugeant bien que cette aliénation d'esprits et diversité de sentimens ne pouvoit estre dans sa cour et dans sa propre maison sans produire de très dangereux effets, beaucoup qui se forment des mescontentemens imaginaires estant capables de croire, contre ses propres intentions, que c'est un moien pour se rallier et une ouverture pour continuer leurs factions et menées, qui seroient non seulement capables de traverser tous bons desseins, mais de ruiner entièrement l'estat, s'il n'y estoit puissamment remédié; Sa Majesté, par cette seule considération, a trouvé à propos que, pendant qu'il essaieroit d'arrester le cours de ce mal, la reyne, de qui par elle-mesme l'on ne doit attendre que tout bien, allast en sa maison de Moulins, espérant que ces mauvais esprits

estant éloignés de Sa Majesté, elle se remettra dans peu de temps au mesme estat qu'elle a esté, pour se rejoindre au roy, et concourir, comme elle a faict par le passé, au bien et repos public de ce royaume et à la grandeur de l'estat.

M. le cardinal de la Vallette aiant ainsy faict entendre à Monsieur la vérité de ce qui s'est passé à Compiègne[1], *luy touchera aussy un mot des autres ordres que le roy a donnez à l'esgard de madame la princesse de Conty, et d'aultres[2], dont il sçait mieux que personne les causes; et pour finir la charge que le roy luy a commise, conviera de rechef Monsieur* de sa part de revenir avec Sa Majesté, luy donnant toute sorte d'asseurance de son affection cordiale et sincère, et de son soin véritablement plus que paternel, ayant pour luy les mesmes sentimens qu'il a eus en tout temps, et désirant tous les jours le voir marié; à quoy il le conjure de penser sérieusement, affin que si le contentement de se voir des enfans continue à luy manquer, il en pust voir à Monsieur, qu'il considérera comme sy ils estoient siens propres.

Faict à Paris, le 26e febvrier 1631[3].

[1] Le passage compris entre les deux astérisques a été effacé par le secrétaire chargé de préparer les Mémoires, lequel a mis : . . . « à Compiègne, et le convier de rechef, de sa part. . . » etc.

[2] Il avait été résolu, la veille du jour où le roi quitta Compiègne, que la princesse de Conti serait reléguée à Eu, que les duchesses de Roannes, d'Elbeuf, de Lesdiguières, d'Ognano seraient envoyées dans diverses maisons de campagne, avec défense de passer par Paris et de voir la reine mère; enfin l'abbé de Foix, Vautier et le maréchal de Bassompierre, furent envoyés à la Bastille. D'autres encore furent arrêtés.

[3] Le rédacteur des Mémoires a effacé cette date et a mis, pour rattacher cette pièce au récit : « Le cardinal de la Vallette part le pénultième de febvrier, s'acquitte fidèlement de sa commission, prie et conjure Monsieur de recognoistre, etc. »

LIII.

Impr. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 504. — Rec. de 1696, tom. II, p. 104.

AU CARDINAL DE LYON.

[Fin de février 1631 [1].]

C'est avec un sanglant et indicible regret que je vous donne avis du conseil que le roy s'est trouvé obligé de prendre à Compiègne, de supplier la reyne sa mère d'aller pour quelque temps demeurer à Moulins. Je voudrois avoir peu racheter de mon sang la nécessité de ce conseil, et m'estre veu séparer de ma vie, plustost que de voir cette séparation, quoyqu'elle doive estre de petite durée. Et s'il eust pleu à Dieu me faire la grace d'exaucer mes très humbles prières, le dernier de mes jours eust précédé celuy de cet esloignement, duquel je ne me puis véritablement consoler, en l'excès de l'affliction que je reçois de voir la reyne, que j'ay tousjours si fidèlement servie et honorée, estre en estat de quelque mescontentement. Mais il y a si long temps que quelques mauvais esprits font ouvertement des menées pour troubler les affaires du roy, qu'il estoit du tout nécessaire d'y remédier. Pendant la guerre d'Italie, ils n'ont rien oublié de ce qu'ils ont peu, pour qu'il en arrivast mauvais succez; depuis ils ont tousjours continué, et, en vérité, la licence alloit jusques à un point qu'on ne l'a jamais veue telle.

Monsieur s'en estant allé de la cour en un tel temps, le roy a supplié par plusieurs fois la reyne sa mère de vouloir ouvrir les yeux à tous ces maux, et concourir avec luy aux moyens nécessaires pour y remédier, et en arrester le cours; mais elle n'a pas eu agréable d'entrer en ses conseils comme elle avoit accoustumé, ains est demeu-

[1] Cette lettre n'est point datée dans les deux éditions, mais il est facile de lui donner une date approximative; elle doit avoir été écrite peu de temps après que le roi eut laissé la reine sa mère à Compiègne (le 23 février).

rée arrestée à ne point vouloir y prendre part, disant qu'elle ne vouloit point que son nom intervinst aux résolutions qu'on voudroit prendre. Le roy la voyant affermie en cette résolution, sans qu'il ayt peu l'en destourner, a jugé que si elle ne vouloit pas que sa présence luy fust utile à la cour, elle ne pouvoit qu'elle ne luy fust préjudiciable, veu qu'y paroissant mescontente, elle donneroit, contre sa volonté, hardiesse et liberté à beaucoup de gens de se rendre et dire tels. Je ressens une affliction si grande de ces choses, pour la passion que j'ay et auray toute ma vie au service de la reyne, et de ce que je luy dois par toutes sortes de respects, que je ne reçoy point de consolation, quoyque le conseil qu'on a pris, en cette occasion, ait esté de nécessité, et non d'élection. Je prie Dieu de tout mon cœur que nos maux ne soient pas de longue durée, et que je vous puisse tesmoigner de plus en plus que je suis, etc.

LIV.

Arch. des Aff. étr. France, tom. 56, fol. 165. — Copie de la main de Cherré.

A M. DE BRASSAC.

[Commencement de mars 1631 [1].]

Monsieur, Je vous fais cette lettre pour vous dire la satisfaction que M. Mazarin a donnée au voyage qu'il a fait en cette cour[2], où il

[1] Cette copie n'a point de date, mais nous trouvons, dans ce même manuscrit des Affaires étrangères, au f° 79, une lettre de Bouthillier à Mazarin, datée du 3 mars, à laquelle étaient jointes les copies de la présente lettre, et d'une autre écrite par le roi audit comte de Brassac, sur le même sujet. La lettre du roi au comte ne se trouve pas dans notre manuscrit.

[2] Mazarin était venu en France après la campagne d'Italie de 1630. Ce fut alors surtout qu'il gagna l'amitié de Richelieu, auquel, comme nous l'avons montré, il avait d'abord inspiré une défiance que tout le monde partageait. Mazarin partit de Paris pour retourner en Piémont, le 13 février (même ms. f° 39); ce fut peu de temps après que cette recommandation fut envoyée à Rome. — Nous avons vu, au dépôt de la guerre (tome XV, f° 98), une lettre de Servient au même comte de Brassac, où Mazarin est très-vivement recommandé, sans doute par ordre. « Le pape (dit Servient) ne se peut servir d'un plus

s'est comporté en sorte que le roy en est très content. Je ne vous diray rien de son adresse et de sa dextérité à négotier, mais bien qu'il a tesmoigné tant de passion à la paix qu'il ne se peut rien davantage. Et si les Impériaux et Espagnols y marchent d'aussy bon pied comme il a trouvé que nous faisons de deçà, je ne doute point que dans peu de temps nous ne voyons un asseuré repos en Italie[1]; qui sera un grand acheminement à celuy de toute la chrestienté. J'espère que Sa Saincteté aura un grand contentement de voir un si bon œuvre achevé, s'il peut venir à sa perfection comme je l'espère. En mon particulier j'en auray une extresme joie. Dès cette heure je n'en ay pas une petite de ce que ledit Sr Mazarin et tous ceux qui ont négotié de deçà ont clairement veu comme le roy n'a rien oublié de ce qui s'est peu désirer pour un si grand bien, et que ceux qui ont l'honneur de le servir y ont contribué sincèrement tout ce qui a despendu de leur industrie. Je continueray à faire le mesme. Ce pendant je vous supplie croire que je suis et seray tousjours,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

LV.

Arch. de M. le duc de La Force; communication de M. le marquis de La Grange. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR LE MARESCHAL DE LA FORCE,

LIEUTENANT GÉNÉRAL EN L'ARMÉE DU ROY EN ITALIE.

3 mars 1631.

Monsieur, La lettre qu'il vous a pleu m'escrire du 15e febvrier

digne et plus adroit ministre. » Cette lettre est datée « Du 16 mars, à Quérasque. » On sait que Servient y avait été envoyé avec Toiras pour conclure le traité de paix.

[1] La paix, à laquelle Mazarin s'employa de son mieux, fut signée à Cherasco, le 6 avril 1631, et, dans un traité supplémentaire, le 19 juin suivant.

me faisant cognoistre la plainte que fait M. de Savoie de ce que le parlement qui est en Savoie y continue la levée des deniers, je prends la plume pour vous dire que le roy a dépesché de nouveau M. du Halier pour la faire cesser.

MM. Servient et d'Hémery, qui sont partis d'icy il y a desjà assez longtemps, et doivent estre maintenant arrivez de delà, feront cesser la plainte que fait M. de Savoie qu'on vueille amuser par un traitté de paix, sans en désirer l'effet[1], puisque leur arrivée fera voir le contraire, et que, pourveu que ceux avec qui nous avons à faire y marchent d'aussy bon pied que nous faisons, les choses pourront bientost aboutir au point où on les peut désirer, pour le bien de la chrestienté.

Il me reste à vous rendre graces des asseurances que vous me donnez de vostre affection et vous conjurer de croire la mienne estre aussy sincère en vostre endroit que vous le sçauriez désirer de celuy qui est véritablement,

Monsieur,

Vostre très-affectionné serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Paris, ce 3 mars 1631.

Le roy a donné congé à M. le Vte d'Arpajon de retourner chez luy, et envoie M. de La Grange pour servir de M^al^ de camp en son armée.

[1] Cette plainte ne fut pas justifiée; la paix fut faite, ainsi que nous venons de le dire, et le Conseil souverain établi à Chambéry durant la conquête, et qu'on nomme quelquefois un parlement, fut immédiatement révoqué. Le président d'Expilly annonça au roi que les membres qui le composaient avaient quitté la Savoie. (*Mercure françois*, tom. XVII, p. 61.)

LVI.

Arch. des Aff. étr. France, 1631, tom. 56, fol. 96. — Minute de la main de Charpentier.

LETTRE DU ROI[1]

A M. DE BELLEGARDE.

9 mars 1631.

Mon cousin, J'ay receu la lettre que vous m'avez escrite, et entendu la créance du S[r] de Boucaré. Pour response, je vous diray que je ne doute pas que vous ne me rendiez le service que je dois désirer de vous en l'occasion qui se présente, de laquelle vous m'avez donné advis. J'attends les effets des asseurances que vous me donnez, et me promets que vous empescherez toute assemblée de noblesse, ou d'autres gens de guerre qu'on voudroit faire en vostre gouvernement sans mes commissions et mon ordre, et que si mon frère estoit si mal conseillé qu'au lieu de me venir trouver, comme je l'en prie, il voulust s'esloigner davantage, et se retirer en vostre gouvernement; en ce cas, mon intention est que vous fassiez sçavoir aux villes qui en dépendent, qu'ils (*sic*) n'ayent point à le recevoir sans mon ordre. Je me promets que vous y tiendrez soigneusement la main, et ce, non seulement parce que le S[r] de Boucaré m'en asseure de vostre part, mais par la conséquence du bien de mon service et du repos de mon estat[2].

[1] La levée de boucliers de Monsieur compliquait les embarras que donnait l'affaire de la reine mère. Dans cette circonstance, le cardinal communiquait au roi son infatigable activité. Louis XIII écrivait à son frère pour le convier à la paix; il écrivait aux gouverneurs des provinces pour les avertir de se tenir prêts à la guerre; enfin il ne se bornait pas à écrire : ses lettres sont du 9; il partit le 11 afin de se mettre à la tête des troupes qu'il rassemblait pour s'opposer à la rébellion.

[2] Au verso de cette minute, Charpentier avait mis : « Escrire à M. de Grosbois qu'il arreste le marquis de La Case en passant à S[t]-Maixant, et le mette dans le chasteau, et en donne advis au roy aussi tost qu'il se sera asseuré de sa personne. » Les mots : « Grosbois » et « le marquis de La Case en passant à S[t]-Maixant », ont été effacés.

NOTA.

10 mars 1631.

Plus les embarras de la politique intérieure pressaient Richelieu, plus il donnait d'attention aux affaires extérieures. Le comte de Marcheville, que nous avons vu employé à diverses négociations en Allemagne (1626-1630), est maintenant envoyé à Constantinople. Nous trouvons dans le fonds dit Suppl. franç. t. 157, pièce 32ᵉ, copie de sa lettre de créance, datée de Paris, le 10 mars, avec ce titre : « Pouvoir pour renouveler les capitulations. » — « Nous avons résolu, dit le roi, envoyant nostre amé et féal conseiller en nostre Conseil d'Estat, le sieur comte de Marcheville, nostre ambassadeur ordinaire à Constantinople, de luy donner pouvoir de renouveler, en nostre nom, les dites capitulations, avec très haut, très excellent, très puissant et très invincible prince le grand empereur des musulmans, sultan Amurath, nostre très cher et parfait ami..... pour conserver, affermir et pour estreindre de plus en plus l'amitié et bonne union entre la couronne de France et l'Empire ottoman; et pour le trafic, négoce et commerce de nos sujets, et en passer, conclure et signer tous accords, articles et traités en bonne et due forme..... »

Le comte de Marcheville s'embarqua à Marseille le 18 juillet, et arriva à Péra le 26 septembre. Le *Mercure françois* (t. XVII, p. 806-817) a donné le récit de son voyage.

LVII.

Arch. des Aff. étr. France, 1632[1], t. 54, fol. 110. — Minute de la main de Cherré.

LETTRE DU ROY
A MONSIEUR.

Du 26 mars 1631.

Mon frère, Pour response à la lettre que le sieur de Briançon me rendit hier au soir de vostre part, je vous diray que je ne puis assez

[1] Le ms. des Aff. étr. a classé, par erreur, cette lettre en 1632. On lit au dos : « Brouillard de la lettre du Roy à Monsieur. » Les corrections dont le cardinal a chargé cette minute sont si nombreuses que nous renonçons à les noter au bas des pages; il sera plus simple, pour cette fois, de les indiquer en les enfermant entre crochets.

m'estonner qu'après avoir sceu les supplications et les instances que j'ay faictes et faict faire plusieurs fois à la reyne madame ma mère de rentrer dans mes conseils et se réunir avec moy pour y vivre comme elle a faict par le passé, sans qu'elle y ait voulu entendre, vous vous serviez du mot de détention [de sa personne] pour signiffier la prière que j'ay esté *contrainct* de luy faire de [s'en aller] pour quelque temps en sa maison à Moulins, [pour y demeurer avec] toute liberté.

[C'est à mon grand regret que le bien de mes affaires m'a obligé à] me séparer d'elle. Si vous en avez [autant de] desplaisir que j'en ressens, vous [n'estes pas, je m'asseure, content de vous mesme,] puisque vostre partement de la cour, sans mon sceu et [sans] mon congé, en est la principale cause. Je luy rendray tousjours ce qu'un bon fils doibt à sa mère. Rien ne m'en peut divertir, non plus que m'empescher de satisfaire à ce que je doibz à mon estat et au bien et repos de mes sujets. C'est ce qui m'a faict partir de Paris (lorsque je désirois le plus y demeurer), [et c'est ce qui m'a porté à m'approcher du lieu où vous estiés, pour tascher à vous destourner de prendre] des résolutions qui vous fussent préjudiciables. Ceux qui vous ont persuadé que je vous suivois avec une armée ont [esté ou mal informés, ou bien malins,] puisque je n'ay que ce qui marche [d'ordinaire] avec moy, pour la [dignité et seureté] de ma personne, que j'employeray tousjours aussy volontiers [à vostre advantage,] comme il me seroit impossible de m'en servir à aucune violence contre vous. Je suis bien résolu d'empescher qu'il ne s'en face en mon royaume, qui puisse troubler le repos que je veux conserver à mes sujets, [et me divertir du soulagement que je leur veux donner.] Vous avez grande raison de [tesmoigner] que ce qui vous a faict sortir de ma cour [et de vostre maison] vous fera sortir de [la France,] puisqu'en effet ce sont les mauvais conseils que l'on vous a donnés et les desseins cachés qu'on a faict sans mon sceu, et peut estre sans le vostre. Sy c'est vous en chasser et vous persécuter de vous avoir rendu des [preuves] de ma bienveillance en touttes occasions, et d'avoir [depparti de très grands bienfaits aux vostres,] vous pouvez dire que j'use

de persécution envers vous et que je suis cause de vostre sortie; mais, en effet, je la tiens si préjudiciable à vostre personne que, comme [je n'ay rien oublié] de ce que j'ay peu pour vous obliger à demeurer auprès de moy, il n'y a rien que je n'eusse voulu faire pour vous destourner d'une si mauvaise résolution que celle que vous avez prise. [Si j'adhérois à la prière que vous me faictes de vous donner] du temps pour traicter avec les estrangers, je ferois une aussy grande faute comme ceux qui vous [en ont faict venir la] pensée ont commis un crime notable. Je vous en donneray tousjours très volontiers pour revenir à vous, [ce dont] je vous prie [avec instance], mais non pas pour vous engager plus avant en des intelligences estrangères, [dont il ne vous peut revenir que du mal].

Mais il est inutile de vous destourner d'un dessein que vous avez desjà exécutté, et que l'événement a faict voir que vous avez résolu et formé auparavant que de m'en escrire. Les préparatifs que vous avez faits devant que je pensasse à partir de Paris, l'amas de vos gensdarmes et des trouppes qui vous sont venues du Limousin le tesmoignent assez.

Je ne responds point aux calomnies [qu'on a inséré dans vostre lettre contre ceux dont je me sers, leurs actions y respondent assez, faisant] voir clairement à tous ceux qui ne sont point aveuglez de passion, qu'ils n'ont jamais eu d'autres intérests que les miens et ceux de l'estat, qui doivent estre les vostres. [Mais ce n'est pas de ceste heure que ceux qui veulent attaquer l'authorité des roys ont de coustume de se plaindre de la conduitte de leurs ministres; les miens] ne craignent point la censure de la justice, puisqu'ils sont auprès de moy qui la rends à tout le monde. S'ils ont des places, ce sont des marques de ma bonne volonté et de l'estime que je faits de leurs services, et non des tesmoignages de leur crainte. [Au reste] ilz n'en ont point qu'ils n'eussent il y a cinq ans devant les grands effets qui sont arrivés à l'advantage de cet estat. Aussy vois-je bien que ce n'est pas tant les places que je leur ay commises qui blessent ceux qui y trouvent à redire comme la facilité qu'elles leur ont donnée de

contribuer au bon succès des entreprises que j'ay faictes depuis ce temps.

Ceux qui sont auprès de vous vous conseilleroient volontiers de vous plaindre, non seulement de moy sur ce sujet, mais de mes prédécesseurs qui en ont commis des plus importantes du royaume entre les mains de personnes si fidelles qu'ils ont esté à l'espreuve de toutes les [sollicitations qu'ils leur ont fait faire soubs vostre nom].

Je suplie Dieu qu'il me conserve [les serviteurs dont vous vous plaignez] pour qu'ils continuent à suivre mes intentions, et me rendre des services aussy signalez qu'ils ont fait par le passé; c'est ce que désirent tous les gens de bien et que vous devez souhaiter vous mesme, puisque non seulement ne peuvent-ils estre passionnez pour ma personne sans désirer vostre bien, mais qu'en outre ils n'ont perdu aucune occasion de vous servir quand ils l'ont peu faire sans sortir des termes de ce qu'ils me doivent.

Vous aymant chèrement comme je fais, bien que les prières que je vous ay faites d'Estampes par le s[r] de Chaudebonne, et d'Auxerre par le s[r] d'Amanzay, de revenir auprès de moy ayent esté inutiles, je ne laisse de vous en conjurer encore, vous asseurant que vous y recevrez tout le bon traictement que vous pouvez attendre, etc.

LVIII.

Arch. des Aff. étr. France, 1631, tom. 56, fol. 147. — Copie.

LETTRE DU ROI

A MADAME D'ELBEUF [1].

Vers la fin de mars 1631.

Ma cousine, Vous avez raison d'avoir grand desplaisir de ce que le

[1] Cette copie manque de suscription et de date; Cherré a écrit en tête : « Response du roy à M[me] d'Elbeuf. » La lettre de cette princesse se trouve dans le manuscrit cité,

duc d'Elbeuf vostre fils a suivy mon frère, lequel s'en allant hors de mon royaume, poussé par les mauvais conseils de quelques personnes qui sont auprès de luy, on ne peult ignorer qu'il ne face chose qui m'est très désagréable. Ayant donné au duc d'Elbeuf, il y a quelque temps, le gouvernement d'une des plus considérables provinces de mon royaume[1], il estoit d'aultant plus obligé à la fidélité à laquelle ceux qui ne manquent point n'ont aucun subjet de crainte estant près de moy, où ils trouvent non seulement de la seureté, mais toute sorte de bon et favorable traitement. Je m'asseure que vous ne doutez pas vous-mesme qu'il ne l'eust tousjours receu tel, s'il eust continué dans l'affection qu'il debvoit pour mon service. S'en estant aujourd'huy déparry, vous faictes office de bonne mère d'excuser le mieux que vous pouvez sa faute, dont sçachant bien l'importance je veux croire que vous en avez le sensible desplaisir que vous me tesmoignez, auquel je ne vous puis donner autre soulagement qu'en vous asseurant que je continueray de faire paroistre en la personne de mon cousin le comte d'Harcour l'affection que j'ay pour vous et pour ce qui vous touche. Priant, sur ce, Dieu qu'il vous ait, ma cousine, en sa sainte garde. Escrit...

f° 140; elle est signée « Marguerite Chabot. » Il n'y a point de date, mais Cherré a mis en tête : « Lettre de Mme d'Elbeuf au roy, receue à Chanseaux le 25 mars. » On peut donc supposer que la réponse a été écrite quatre ou cinq jours après.

[1] Il avait eu le gouvernement de Picardie en 1628.

LIX.

Arch. des Aff. étr. France, tom. 56, fol. 54. — Minute de la main de Charpentier et de celle de Richelieu. — Même manuscrit, fol. 130. — Copie[1]. Bibl. imp. Fonds Béthune, 9216, fol. 71-78. — Copie.

[Fin de mars 1631.]

[2]Le 26e jour de febvrier, M. le duc de Bellegarde envoya le Sr de Boucaré au roy, avec la lettre suivante[3]:

La créance dudit Sr de Boucaré fut que Monsieur avoit envoyé vers M. de Bellegarde pour luy donner part de son mescontentement; qu'il jugeoit par le discours de celuy que Monsieur luy avoit envoié, qu'il pourroit bientost passer dans son gouvernement; que pour cet effet il désiroit auparavant sçavoir l'intention du roy comme il se gouverneroit en cette occasion en laquelle, comme en toute autre, il suivroit ses volontés.

Le roy receut fort bien ce que M. de Bellegarde luy mandoit, tesmoigna à son gentilhomme luy en sçavoir gré et n'en avoir pas

[1] Cette copie, dans laquelle sont transcrites les pièces dont la minute a laissé la place en blanc, était peut-être destinée à Bouthillier, qui en a noté l'objet au dos.

[2] Le cardinal avait pour habitude de réunir dans un récit, et de résumer les circonstances diverses des événements importants, soit pour s'en mieux rendre compte à lui-même, soit pour les mettre sous les yeux du roi, soit pour les faire connaître au public, dont il voulait dicter ou rectifier l'opinion. Ces espèces de fragments historiques trouvaient place ensuite dans les Mémoires, qui se composent, avec ses lettres et ses instructions, d'un grand nombre de récits, ainsi arrangés au moment où les faits venaient de s'accomplir. Ce fragment est de ceux que Richelieu destinait au public; il le fit imprimer avec ce titre : *Relation de ce qui s'est passé depuis le 26 febvrier jusques à présent* (fin de mars), brochure de 16 pages, in-12, avec la date de 1631, sans nom de lieu, d'auteur, ni d'imprimeur. Richelieu le fit ensuite insérer au *Mercure françois* qui parut en 1633, tom. XVII, p. 133-146.

[3] La minute laisse ici un espace blanc; la lettre dont ce vide indique la place est dans les deux copies et dans l'imprimé; le duc de Bellegarde y dit que, pour témoigner son obéissance et sa fidélité au roi, il lui envoie un gentilhomme qui rendra compte à S. M. de tout ce qui s'est passé dans cette province (la Bourgogne).

peu de ressentiment[1]. Ensuite Sa Majesté luy donna la lettre suivante[2] :

Sa Majesté sachant par l'advis cy-dessus que Monsieur faisoit estat de tirer vers la Bourgoigne, apprenant d'ailleurs qu'il faisoit amas de noblesse, et que La Feuillade et quelques autres parens du Sr de Puylaurens levoient en Limosin aussy hardiment que s'ils eussent eu les commissions du roy, voiant en outre par la teneur des lettres que La Ferté, lieutenant des gens d'armes de Monsieur, escrivoit à ses compagnons, dont la copie est cy-après, qu'on les assembloit pour faire quelque effet, se résolut de s'avancer pour tascher de destourner M. son frère du mauvais conseil qu'il vouloit prendre[3].

Le roy estant à Estampes, il luy escrivit la lettre qu'on ne répète point ici parce que le public en a desjà eu cognoissance.

Elle luy promettoit une affection très cordiale, luy donnoit toute

[1] Richelieu, qui écrivait cela au moment où les choses se passaient, changea d'avis, instruit sans doute par la suite des événements, et il a dit dans ses Mémoires : « Le duc de Bellegarde de son costé, pour amuser, le roy, et le retarder s'il peut, d'aller à Monsieur si promptement, afin de luy faire gagner toujours autant de temps pour se préparer, donne avis à S. M. etc. » (Tom. VI, p. 474.) Aussi ne manqua-t-on pas de le comprendre dans l'accusation de lèse-majesté enregistrée au parlement de Dijon. Alors il écrivit au cardinal de la Valette, le priant de répondre pour lui auprès du roi et de Richelieu. Mais il ne voulait pas de paroles en l'air : « Vous prendrez, s'il vous plaist, ajoutait-il, du roy et de M. le cardinal, les seuretés qui me sont nécessaires pour ma vie et ma liberté. » (Aff. étrang. t. 56, f° 204.)

[2] La minute laisse ici un autre blanc; c'est la place de la lettre du roi à Bellegarde que nous avons donnée ci-dessus, à la date du 9 mars, p. 105, et que nous retrouvons dans les deux copies et dans l'imprimé, où elle n'est point datée.

[3] Ici encore un blanc dans la minute; ce blanc indique la place de la lettre de M. de La Ferté à ses compagnons. Il leur dit que Monsieur lui a ordonné d'assembler sa compagnie à Meung, près Orléans; ils ont servi en l'absence de Monsieur; maintenant que le prince y sera et qu'il est en état de les récompenser, La Ferté espère qu'ils ne manqueront pas au rendez-vous. Il y faut être pour le commencement du mois.

asseurance, demandoit seulement que Monsieur se privast des mauvais conseillers qui le portoient à sa ruine.

Au lieu de se conformer à ce que le roy désiroit pour le bien d'un frère qu'il tient pour son fils, Monsieur exécuta le dessein dont M. de Bellegarde avoit donné advis à Sa Majesté.

Il partit d'Orléans pour s'en aller en Bourgoigne.

Le roy sçachant son deppart se résolut de prendre la mesme route, pour, en le suivant de près, empescher qu'il ne peust se saisir de quelques places, ensuite de quoy la France peust estre privée du repos dont elle jouit maintenant. Elle eust bien peu empescher son passage; mais parce qu'elle jugeoit qu'il estoit impossible de s'y opposer sans mettre sa personne en quelque péril, sinon en effet, au moins en apparence, elle ne voulut pas donner aucun ordre aux garnisons qu'on pouvoit assembler en divers lieux proche de son chemin d'y apporter empeschement.

Le roy, suivant son dessein, receut à Sens et à Joigny des lettres des depputez de MM. du parlement et de la ville de Dijon, qui mandoient la résolution qu'ils avoient prise de ne recevoir point Monsieur dans leur ville, s'il se présentoit à leur porte.

A Auxerre, le S^r d'Amanzé vint trouver le roy de la part de M. de Bellegarde, et luy apporta la lettre suivante[1].

Sa créance fut qu'il seroit tousjours serviteur du roy, mais qu'il ne pensoit point contrevenir à son service en recevant Monsieur dans sa maison de Seure.

Que M. de Bellegarde avoit esté surpris par son voyage, dont il n'avoit rien sceu que par ce que Monsieur luy en avoit mandé deux jours après qu'il fut party d'Orléans.

[1] Autre blanc dans la minute; dans les copies et dans l'imprimé la lettre de Bellegarde est mise *in extenso;* en voici le sens : Bellegarde envoie M. d'Amanzé pour parler à Sa Majesté de deux ou trois choses qui seront mieux reçues expliquées par ce gentilhomme que par une lettre de lui Bellegarde, qui, malgré l'indignation du roi, proteste de sa fidélité.

Le roy respondant au S[r] d'Amanzé à ce propos, que le duc de Bellegarde ne pouvoit pas dire qu'il ne sceust le voyage de Monsieur que depuis qu'il estoit parti d'Orléans, puisque huit jours auparavant il l'en avoit fait advertir par Boucaré,

Le S[r] d'Amanzé dit à Sa Majesté sur ce sujet que M. de Bellegarde l'avoit chargé de désavouer Boucaré de ce qu'il avoit dit au roy, veu qu'en effet il ne luy en avoit donné aucune charge, et que Boucaré l'avoit dit de luy-mesme, jugeant par son sens que Monsieur pourroit bien aller en Bourgoigne.

Le roy répliqua audit Amanzé qu'au moins M. de Bellegarde ne pouvoit pas ignorer le commandement que Sa Majesté luy avoit fait de ne recevoir point Monsieur en son gouvernement; ce que le S[r] d'Amanzé recogneut ingénuement, et dist pour excuse que le lieu où il l'avoit receu, bien que place frontière, estoit en propre audit S[r] duc, et qu'il l'y recevoit seulement par passage.

Le S[r] d'Amanzé n'ignoroit pas que le revenu des terres appartient bien aux particuliers, mais que les murailles et les forteresses sont au roy, qu'il y a garnison entretenue par Sa Majesté à Seure, où M. de Bellegarde avoit receu Monsieur, et que personne ne peut abuser de son bien au préjudice de son souverain et de son maistre.

Il n'ignoroit pas encore que donner passage à Monsieur pour sortir du royaume est un plus grand crime que le recevoir en sa maison pour de là recourir à la grace du roy, mais il ne pouvoit parler autrement pour excuser celuy de la part duquel il estoit envoyé.

Il dit encore au roy que M. de Bellegarde s'offroit de contribuer tout ce qu'il pourroit pour l'accommodement de Monsieur avec Sa Majesté, mais qu'en ce cas il estoit nécessaire que Sa Majesté ne s'avançast pas davantage en Bourgoigne.

Le roy renvoia le S[r] d'Amanzé le 22 mars, avec charge de dire à M. de Bellegarde qu'il s'estonnoit comme il s'estoit tant oublié que de contrevenir à son devoir, et comme il avoit changé la volonté qu'il vouloit croire qu'il avoit quand il luy dépescha Boucaré; que cela n'empeschoit pas qu'il n'eust désir de luy faire ressentir des

effets de sa bonté, pourveu qu'il luy en donnast sujet; que le plus agréable service qu'il luy pourroit rendre seroit de porter Monsieur à satisfaire à la prière qu'il luy avoit faite à Orléans, d'esloigner ceux qui luy donnoient de mauvais conseils, et de revenir auprès de luy en l'estat qu'y devoit estre un frère affectionné aux intérests de son roy et de l'estat, l'asseurant que luy et les siens y trouveroient toute seureté, et que particulièrement le Sr de Bellegarde y recevroit tout contentement, ce dont il ne croioit pas qu'il deust estre en doute, veu les asseurances qui luy en avoient esté mandées de sa part par M. le cardinal de la Valette.

Que Sa Majesté s'avançoit à Dijon, pour estre en lieu où plus commodément elle peust recevoir l'effet qu'elle attendoit du bon naturel de Monsieur et des sollicitations dudit Sr de Bellegarde.

Si le roy eust peu demeurer à Auxerre, il l'eust fait volontiers; mais, outre qu'il ne sembloit pas de la décence, la seureté requise en telle affaire ne permettoit pas à Sa Majesté de donner[1] davantage de temps à ceux qui le vouloyent employer à mal faire.

[2] On espère que la diligence du roy luy produira l'obéissance du chasteau de Dijon et des autres lieux qui, sans la présence de Sa Majesté, eussent peu s'opposer à sa volonté.

On rapporte qu'en divers lieux où Monsieur a passé, les siens ont faict crier *Vive Monsieur et la liberté du peuple!* ce qu'on croit avoir esté faict sans le sceu de Monsieur, comme aussy la mauvaise police que gardent ceux qui vont avec luy, lesquels s'oublient (*sic*) souvent de satisfaire leurs hostes.

On soubçonne non sans grand raison que la reyne est grosse. Si ce bonheur arrive à la France, elle le devra recueillir comme un fruict de la bénédiction de Dieu, et de la bonne intelligence qui est entre

[1] D'ici à la fin de la phrase, de la main de Richelieu, à la place de « de donner temps de se recognoistre à ceux qui tesmoignoient si peu d'affection à l'estat, de luy faire ressentir des effets de leur mauvaise volonté. »

[2] D'ici à la fin de la pièce, de la main de Richelieu. Remarquez l'insinuation contre Mirabel, dans ce passage ajouté par le cardinal.

le roy et la reyne sa femme depuis certain temps que personne n'y met plus d'obstacles, et que les Espagnols n'ont plus tant de fréquentation en sa maison qu'ils avoyent auparavant.

LX.

Impr. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 457. — Rec. de 1696, tom. II, p. 43.

A M. DE BALZAC.

[..... mars 1631.]

J'ay receu la lettre que vous m'avez escrite, et le commencement du traitté que vous m'avez envoyé[1]. J'ay eu pensée de retenir vostre lacquais jusques à tant que je l'eusse lue; mais les diverses occupations ausquelles je suis attaché, et le désir que j'ay de le voir à loisir et plusieurs fois, m'ont fait changer de dessein. Je vous le renvoye donc, pour vous tesmoigner le ressentiment que j'ay de vostre affection en mon endroit, et vous faire connoistre ce que je juge du lyon par son ongle. J'ay tousjours veu ce qui venoit de vous avec grand contentement, et tous ceux qui sont capables de gouster les choses bonnes n'ont pu les recevoir autrement; mais je vous avoue que ce dernier ouvrage m'a tellement satisfait l'esprit, que je ne puis

[1] De quel traité s'agit-il? C'est sans doute du livre du *Prince*, dans lequel Balzac fait un magnifique éloge de Louis XIII et de son gouvernement, éloge que le cardinal de Richelieu prend à juste titre pour lui-même. *Le Prince*, ainsi qu'on le voit par les événements dont parle ce livre, fut composé après la campagne d'Italie de 1630. D'un autre côté, nous avons une lettre de Balzac au cardinal de Richelieu, datée du 3 mars 1631, laquelle accompagnait un livre de politique envoyé par cet écrivain au cardinal. On ne peut guère douter que la présente lettre ne soit une réponse à celle de Balzac, et, comme elle a été écrite peu de temps après celle-ci, elle doit être aussi du mois de mars 1631. Aubery, qui le premier l'a imprimée, ne lui donne point de date. La lettre de Balzac a été plusieurs fois reproduite; elle se trouve dans la grande édition de ses œuvres, in-f°, tom. I, p. 327; 1665. Elle est fort longue, fort louangeuse pour le cardinal, dont Balzac admire la politique, et qu'il félicite du triomphe de la journée des dupes.

que je ne vous die que vous vous estes surpassé vous mesme. En abaissant vostre style vous l'avez relevé, et en n'escrivant plus selon l'usage commun, vous vous en estes tellement séparé, que, bien que beaucoup vous veuillent imiter, peu, à mon avis, le pourront faire. Quand j'auray leu le reste de vostre ouvrage, je vous en escriray plus particulièrement. Maintenant je me contenteray de vous tesmoigner que si mon affection est capable d'augmenter en vostre endroit, elle croist avec vos mérites, qui me font désirer les occasions de vous faire voir que je suis véritablement, etc.

LXI.

Bibl. imp. Missions étr. 296. — Copie. Vers le milieu du vol. non paginé.

INSTRUCTION
AU SIEUR MARQUIS DE SAINT-CHAUMONT,

CHEVALIER DES ORDRES DU ROY, ET L'UN DE SES CONSEILLERS EN SON CONSEIL D'ESTAT,

ALLANT TROUVER LA REYNE MÈRE DE SA MAJESTÉ [1].

2 avril 1631.

Le roy ayant à faire dire diverses choses à la reyne sa mère sur la fermeté où elle est de ne vouloir point acquiescer à la prière qui luy a esté réitérée plusieurs fois, de la part de Sa Majesté, de se vouloir retirer, pour un temps, au chasteau de Moulins, qui luy a esté baillé pour demeure et assignation de son dot et douaire ; ayant choisy le Sr de St-Chaumont, veut ainsy qu'en luy rendant la lettre dont elle l'a chargé, il luy soit dit les choses qui ensuivent :

En premier lieu, que Sa Majesté a sujet de se plaindre du peu de

[1] Cette instruction, signée du roi, est certainement du cardinal pour le fond; l'affaire était trop importante, et le touchait de trop près lui-même pour qu'il laissât à d'autres le soin de la traiter; mais nous avons déjà fait remarquer qu'à cette époque, lorsqu'il s'agissait de la reine mère, le cardinal laissait volontiers la plume aux secrétaires d'état. Toutefois, s'il a fourni les arguments de cette instruction, il n'y a pas mis son style, et nous n'en donnerons qu'un extrait.

compte que la dicte dame a faict de ses prières, lesquelles ayans eu pour but de faire chère avantageuse à la dicte dame, il luy a semblé qu'elle les a interprétées d'une autre sorte, et en intention de faire croire au monde qu'elle estoit en arrest; et afin qu'un chacun conneust combien ceste pensée estoit esloignée des intentions de Sa Majesté, Sa dicte Majesté a souventes fois requis la dicte dame de s'acheminer à Moulins, luy faisant toutes sortes d'asseurances que non seulement elle y seroit maistresse absolue et dans une entière liberté, mais mesmes qu'elle ne seroit suivie, pendant son voyage, que de quelque nombre de cavaliers pour l'accompagner et luy rendre l'honneur qui luy est deub, lesquels, au mesme temps de son arrivée, s'en retourneroient.

Sa Majesté n'eust jamais faict avancer tels discours si ceux qui luy ont esté rapportés de la dicte dame ne l'y eussent convié.

Le roi ajoute quelques mots sur les précautions qui ont été prises, et déclare que la reine mère est toujours demeurée libre à Compiègne.

Elle n'a jamais esté et n'est point en arrest, ayant pouvoir et faculté de s'aller promener toutes fois et quantes qu'elle veut, estant visitée des siens et de ceux que diverses princesses et dames ont envoyés vers elle, ce qui marque l'estat où elle est, dont la dicte dame ne sçauroit se plaindre, elle seule ayant porté Sa dicte Majesté à prendre les résolutions où il est, pour rendre à son estat ce qu'il luy doibt, ayant commencé par la reyne sa mère, la conjurant et pressant de concourir avec luy à prendre les conseils nécessaires pour le repos du royaume et sa grandeur, ainsy qu'elle avoit faict par le passé, dont la dicte dame s'estant excusée, c'est elle qui a donné lieu à la prière dont du depuis elle a voulu éluder l'effect.

Ici on explique comment la conduite de la reine mère justifie les mesures prises à son égard, mesures devenues plus nécessaires encore par la révolte de Monsieur. On lui donne l'assurance que les choses dont elle se plaint cesseront aussitôt son arrivée au lieu qui lui a été désigné, et où elle a toujours différé de se rendre sous divers prétextes.

Tantost demandant du temps pour se préparer, puis pour se purger[1], après contestant les chemins, et donnant des raisons pour ne loger en des places; sur les quelles choses Sa Majesté l'ayant tousjours contentée, il n'a rien avancé auprès d'elle, et au lieu de huict jours demandez, six semaines s'en vont escoulées sans qu'elle tesmoigne vouloir partir; ce qui force Sa Majesté de la faire suplier encore cette fois que, toutes excuses postposées, elle daigne s'acheminer, le dit sieur luy faisant pour fin connoistre que Sa Majesté le veut, et qu'il est bien raisonnable que la dicte dame donne cet exemple à ses subjets. . . . .

Arrivant à Compiègne, le dict S^r de St-Chaumont ira chez le mareschal d'Estrées et luy communiquera le présent mémoire. Ils concerteront ensemble de ce qu'il faudra qu'ils disent à la dicte dame, afin de la convier à se porter aux choses qu'on désire d'elle; ne se trouvans forcez à user du terme aposé au précédent article, par lequel sans s'estendre si avant que de dire qu'il veut estre obéy, ils l'éviteront autant qu'ils pourront, et le franchiront seulement après avoir tenté toutes sortes de voyes, soit de conseil ou de prières, et y ayans employé les siens, et nottamment le père Suffren et le Sr Cottignon[2]. ..Laissant, pour fin, entendre ce qui est cy-dessus marqué, qu'il faut, après tant de remises, se disposer d'aller à Moulins, lais-

[1] Le maréchal d'Estrées, dans une de ses lettres au roi (du 11 mars), avait écrit : « Elle (la reine mère) m'a dit qu'elle se saigneroyt aujourd'hui, que demain elle se reposeroit, jeudy se purgeroyt, et après qu'il luy faudroit quelques jours de repos, tellement que vers lundy elle pourroit partir. » (Aff. étr. tom. 56, fol. 122.) Elle ne partit pas, et d'autres prétextes furent ensuite mis en avant, si bien que, quatre mois après la date de cette lettre, elle était encore à Compiègne.

[2] C'était le secrétaire des commandements de Marie de Médicis, depuis qu'elle avait renvoyé Rancé, ami de Richelieu. Il paraît que ce nouveau secrétaire ne demandait pas mieux que d'obtenir à son tour les bonnes grâces du cardinal. Le maréchal d'Estrées écrivait, de Compiègne, à Richelieu, le 11 mars : « La reine mère n'a pas confiance entière au sieur Cottignon; il croit qu'on luy a rendu quelque mauvais office de Paris; il faudra y prendre garde, et que les choses se passent secrètement; il est capable de bien servir. » (Archives des Affaires étrangères, France, t. 56, fol. 123.)

sant néantmoins à la liberté de la dicte dame reyne, de demeurer quelque temps à Nevers, si elle continue à le désirer, non qu'il y ait d'autre raison que celle-là, la santé estant entièrement affermie audit lieu de Moulins, et le chasteau réparé, qui estoient les deux seules excuses qu'on alléguoit pour refuser d'y aller.

La présente instruction était écrite lorsqu'un nouveau message de la reine mère est arrivé; sur quoi le roi mande

Tant au dict S[r] d'Estrées qu'au dict S[r] de S[t]-Chaumont se plaindre des termes esnoncez en la lettre, èsquels la dicte dame a laissé entendre avoir divers advis qui l'empeschent de sortir de Compiègne, menace de pis sans s'en expliquer davantage; sur quoy Sa Majesté ne peut faire qu'une véritable response, qu'il sçait que ses pensées ne sont connues à ceux qui se meslent de luy escrire et de la conseiller, ce qui réfute tout ce qu'ils disent, mais bien à Dieu, par une connoissance entière de son intégrité, et qu'il porte le respect qu'il doibt à sa mère, n'ayant jamais eu dessein de s'en séparer, mais bien de pourvoir à la seureté de son estat. Qu'il se garde bien d'accuser d'aucune chose la reyne sa mère; mais qu'il y a grande différence de la détenir coupable, ou de luy vouloir communiquer toutes ses affaires, ce qu'il désire de faire, dont la dicte dame s'est si fort esloignée que cela seul le force à se séparer d'elle. . . . .

Le soupçon qu'on lui a donné que le roi ait eu l'intention de la renvoyer en Italie est ridicule.

Les prétextes de mauvaise santé sont plus spécieux que réels.

Partant il sera de la prudence des dicts sieurs mareschal d'Estrées et de Saint-Chaumont, de se bien instruire de l'estat où sera la dicte dame reyne, et mesme de discerner les maux qui viennent d'indisposition ou de despit, donnant du temps pour apporter des remèdes et allégemens aux uns, et en proposant, contre les autres, dont le plus prompt sans doute est celuy d'abandonner Compiègne, où divers objets aigrissent de nouveau l'esprit de la dicte dame reyne,

dont deschargée, elle recouvrera le repos et la santé très facilement.....

Les dicts sieurs feront aussy entendre au père Suffren que Sa Majesté, le jugeant très nécessaire auprès de la reyne sa mère, s'est résolue de s'en priver, pour luy laisser entièrement, ayant faict choix d'un de leurs pères pour estre son confesseur[1]; où il n'y aura pas grand mal de luy faire connoistre que Sa Majesté n'est pas trop satisfaite de sa dernière prédication[2].

Sa dicte Majesté, sçachant gré à M. le comte d'Allez de la sorte comme il s'est comporté près de la reyne sa mère, désire que le dict S^r mareschal et St-Chaumont luy fassent part du subjet de l'envoy du dict de St-Chaumont, et qu'ils luy donnent des asseurances particulières de la satisfaction qu'en a Sa Majesté.

[1] Le père Charles Meillan, jésuite, succéda au père Suffren; il fut confesseur de Louis XIII environ cinq ans, étant mort à Bourbon-Lancy le 4 octobre 1635.

[2] Le maréchal d'Estrées écrivait de Compiègne, à Richelieu, le 10 mars : « Hier la reine mère fut au sermon et à vespres, aux Minimes, où le père Souffrant prescha. Quelques uns ont trouvé à redire à sa prédication. M. de Ste-Fricque (?), qui vous rendra cette lettre, y estoit, qui vous en pourra dire les particularitez. » (Ms. des Aff. étrang. t. 56, fol. 121.) Le roi dut lui écrire à cette occasion; je n'ai pas trouvé la lettre de Sa Majesté; mais il y en a une du maréchal d'Estrées, qui écrivait de nouveau, le 25 mars : « Le père Souffrant m'a fait de grandes plaintes de ce que je vous avois mandé de son sermon............... Depuis cela je l'ay trouvé tout refroidy, et me lisant la lettre que le roy luy a escrite, il s'est fort arresté sur ce que Sa Majesté luy commandoit d'attendre de ses nouvelles à Nevers. » (Fol. 142.) La veille du jour où il fit le sermon dont il s'agit, le père Suffren avait presque offert sa démission, soit qu'on lui eût donné avis de quelque disgrâce, soit qu'il eût prévu qu'on serait bientôt mal satisfait de lui, soit qu'il aspirât réellement à la retraite. Le 8 mars il avait écrit au cardinal une lettre dont voici la substance : le bruit a couru qu'il y aurait changement de confesseur; il espérait que le roi aurait jeté les yeux sur quelqu'un plus méritant et qu'il serait rendu à lui-même, et pourrait se disposer pour l'éternité, dans son grand âge et ses infirmités. Mais le cardinal lui a écrit que le roi désirait encore quelques services de lui. — Depuis le départ du roi, il est tous les jours une couple d'heures avec la reine mère, procurant l'attacher solidement à Dieu, et, par les principes de l'Évangile (qui sont la seule consolation d'une âme affligée), adoucir les amertumes de son cœur, et essuyer les larmes que son affliction lui fait sortir des yeux. (Même ms. fol. 93.)

Lesquelles choses conduites et acheminées au point qui leur est ordonné, Sa dicte Majesté permet au dict S^r de St-Chaumont de le venir trouver en la part où il sera[1].

Faict à Dijon, le 2 avril 1631. Signé Louis, et plus bas de Loménye.

LXII.

Bibl. imp. Fonds de Sorbonne, 1137, pièce 3e. — Copie[2].
Fonds Béthune, 9216, fol. 79 à 81. — Copie.
Fontanieu, portef. 481-482. — Copie.
Dépôt de la Guerre, t. 72, pièce 14e. — Copie.
Biblioth. de l'Université. M. S. h. II, 6, f° 85.

RELATION

DE CE QUI S'EST PASSÉ PENDANT LE SÉJOUR DU ROI À DIJON

ET DEPUIS QU'IL EN EST PARTY JUSQUES AU 8 AVRIL 1631[3].

8 avril 1631.

[4] Le roy arriva à Dijon le vingt-sixiesme jour de mars, où il fut receu avec applaudissement très grand du Parlement, du peuple et de toutes les compagnies de la ville. Il y est demeuré jusques au deuxiesme

[1] L'éloquence de Saint-Chaumont ne réussit pas; le maréchal d'Estrées écrivait au cardinal, le 11 avril, pour lui exprimer son extrême déplaisir de ce que le marquis de Saint-Chaumont s'en retourne « avec si peu de fruict de son voyage. Ce n'est pas qu'il n'ayt emploié toutes les raisons qu'il a pu pour amolir la dureté et opiniastreté de la reyne mère à ne point partir. » Et le marquis écrivait le même jour la même chose au roi. (Aff. étrang. t. 56, fol. 205 et 206.) Le lendemain, 12 avril, le maréchal, écrivant par le chevalier de Fienne, répète que décidément Saint-Chaumont n'a rien pu gagner sur la reine mère.

[2] Cette copie est d'une écriture qui se rencontre fréquemment dans les papiers du cardinal.

[3] Au lieu de « relation », le manuscrit de Béthune met, « Récit véritable », et il ajoute à ce titre : « rédigé par M. le cardinal duc. »

[4] Richelieu a fait imprimer dans le temps cette relation; un exemplaire se trouve dans le manuscrit des Aff. étrang. France, t. 56, f° 187; le cardinal l'a fait insérer ensuite dans le *Mercure françois*, t. XVII, p. 146-170, en y comprenant le texte des pièces dont il est fait mention. (Voy. ci-après, p. 133, billet à des Roches.)

avril, qu'il en partit, après avoir donné tous les ordres nécessaires pour la seureté et repos de la province, pour l'exécution desquels Sa Majesté laissa pour deux jours, dans la dicte ville, messieurs de son conseil.

Devant son partement de la dicte ville, le roy fit expédier la déclaration qui y sera cy-après insérée, contre ceux qui ont donné et adhéré aux mauvais conseils qui ont fait sortir Monsieur hors de France.

Sa Majesté a laissé un lieutenant de ses gardes dans le chasteau jusques à ce que le sieur de Persy, vieil et sage gentilhomme, qui a tousjours fidellement servy le feu roy, à qui elle en a donné le commandement, soit arrivé.

Elle a ensuite envoyé le sieur de La Grange, maistre de camp, avec son régiment, dans Bellegarde, et le régiment de Piedmont dans les villes d'Auxonne et Saint-Jean de Losne.

Elle a aussy mis en garnison, dans les frontières, trois cens chevaux ès lieux où elle a estimé qu'ils seroient mieux pour garantir la Bourgongne de toutes entreprises.

Le sieur de Hauterive est demeuré pour commander aux dictes trouppes, en qualité de mareschal de camp; et le sieur du Chastellet pour intendant de la justice, police et finance.

Afin que les dictes trouppes, qui sont demeurées en la dicte province, n'apportent aucune foule aux subjects de Sa Majesté, elle a faict pourvoir au fonds nécessaire pour leur subsistance pendant trois mois.

Le roy estant à Baigneux, le troisiesme de ce mois, où personne de son conseil ne l'avoit suivy, le sieur de Briançon vint trouver Sa Majesté, de la part de Monsieur, et luy apporta la lettre suivante; et d'autant que la dicte lettre est injurieuse au roy et pleine de calomnie [1], Sa Majesté le fit arrester par un lieutenant de ses gardes, ausquels elle a commandé de le mener au chasteau de Dijon.

[1] C'est la lettre à laquelle on répondit par les observations que nous donnons ci-après. On voit que Richelieu avait compris la lettre et les observations dans sa relation.

NOTA.

Monsieur avait quitté la cour à l'étourdie; il n'était nullement préparé pour une lutte sérieuse. Lorsqu'il vit que le roi allait à lui, il s'enfuit d'Orléans, et se réfugia en Bourgogne, où le duc de Bellegarde lui donna asile. Le roi, arrivé à Dijon, fait enregistrer au parlement de Bourgogne une déclaration de crime de lèse-majesté contre les principaux fauteurs de la révolte de Monsieur, les ducs de Bellegarde, d'Elbeuf, de Roannès, le comte de Moret, Puylaurens, Le Coigneux, Monsigot, le P. Chanteloube. Alors Gaston se retira en Lorraine avec les siens; Mais auparavant il écrivit à son frère une lettre toute remplie d'amertume et insultante pour le roi; elle est datée de Besançon, le 1er avril. On lit en tête: « Apportée par le sieur de Briançon[1]. » Elle fut remise au roi, à Baigneux, le 3 avril[2]. « Cette lettre, dit le P. Griffet (p. 138), fut imprimée avec des apostilles de la composition du cardinal, par lesquelles il répondoit avec beaucoup de force et de solidité à toutes les plaintes de Monsieur, ou plutôt du président Le Cogneux, qui écrivoit pour lui[3]. » Ce sont ces *apostilles* que nous donnons d'après le manuscrit de Sorbonne, qui étant, comme nous l'avons dit, l'œuvre de le Masle des Roches, est parfaitement authentique. Ce manuscrit transcrit la lettre de Monsieur, et place en marge de chaque paragraphe, qu'il numérote, la réponse du cardinal. Nous ne réimprimons point cette lettre, qui a treize pages, et qui n'est pas indispensable pour l'intelligence des observations écrites par Richelieu[4]. Le cardinal fit imprimer dans le tome XVII du *Mercure françois,* qui parut en 1633, ces observations en regard de la lettre de Monsieur, p. 153-170.

Parmi les traits que nous ont conservés les manuscrits contemporains de la folie de ce pauvre prince, citons-en un seul: le garde des sceaux Châteauneuf écrivait au cardinal, le 26 avril: « Mon nepveu, premier vallet de chambre de Monsieur, est retourné (d'Épinal) depuis deux jours, qui dit force choses pitoyables de la foiblesse de son mestre. Il a couché seul toutes les nuits dedans sa chambre, depuis son partement de Paris, et dit que, comme il dort peu, il luy contoit les

[1] Cadet de la maison du Lude. Il fut enfermé au château de Dijon pour avoir eu l'audace de s'en charger, dit le P. Griffet, t. II, p. 137.

[2] Le roi était parti la veille de Dijon. (*Mém. de Richelieu,* t. VI, p. 481.)

[3] Joly dit aussi que « ces observations ont été rédigées par le cardinal de Richelieu. » (*Éloges de quelques auteurs françois,* p. 297.)

[4] Nous l'avons trouvée plusieurs fois manuscrite; nous notons seulement le numéro 1137 du fonds Sorbonne, auquel nous avons aussi emprunté les *observations.*

grandes armées qu'il debvoit avoir arrivant au Comté et Lorraine, et qu'il dit avoir asseurance, s'il peut entrer en Champagne, que toutes les villes se révolteront contre le roy... Il dit: « J'escriray au Valstein, qui ne me manquera pas. » (Fonds Sorbonne, même ms. f° 233.)

LXIII.

Bibl. imp. Fonds de Sorbonne 1137, pièce 4°. — Copie.
Fonds Béthune, 9216, fol. 88. — Copie.
Arch. des Aff. étr. France, t. 59.
Imprimées avec la lettre de Monsieur.

OBSERVATIONS SUR LA LETTRE DE MONSIEUR.

[Du 8 au 10 avril 1631 [1].]

I. Ceux qui ont conseillé cette lettre méritent chastiment pour le manque de respect envers le roy avec lequel elle est conceue, et pour le peu d'estime qu'ilz tesmoignent faire de son jugement, bien que les bons conseils qu'il a tousjours pris par sa propre eslection en facent paroistre l'excellence.

II. Ces exclamations sont aussi peu à propos dans une lettre comme le subject en est faux. Le mareschal d'Estrées n'a jamais tenu autre langage à la reyne que [2] de la prier, de la part du roy, de s'en aller dans sa maison de Moulins, pour y estre en liberté. La reyne sort et se pourmène où bon luy semble, sans estre accompagnée d'autres personnes que de ceux de sa maison.

[1] Cette pièce n'est point datée dans les manuscrits. La lettre à laquelle répondent ces observations fut remise le 3 au roi, qui n'avait auprès de lui personne de son conseil, comme il est marqué dans la pièce précédente. Cette circonstance a dû en retarder un peu la rédaction. Il semble qu'on peut la mettre du 8 au 10 avril.

[2] Dans le manuscrit de Béthune, ce paragraphe commence ainsi: « Il est faux de dire que la reyne ayt jamais esté arrestée par le mareschal d'Estrées; il est constant qu'il ne luy a jamais tenu autre langage que... »

III. Pour ce qu'il dict que son médecin luy est nécessaire pour la conservation de sa vie, [1]on laisse à juger à la faculté de médecine de Paris s'il n'y a que le médecin dont il s'agit qui sache Hypocrate et Galien, et les règles que leur art prescript pour la conservation de la santé.

IV. S'il arrivoit que la reyne fust malade, ce que Dieu ne permettra pas par sa grace, la cause n'en pourroit estre imputée au roy, mais bien seulement aux mauvais conseils que l'on a faict prendre à la reyne, lesquels ont contrainct le roy de faire ce qu'il a faict pour esviter l'entière perte de son authorité, et beaucoup de désordres et de troubles dont l'estat estoit menassé, desquels Sa Majesté eust esté responsable devant Dieu et les hommes si elle n'y eust pourveu.

V. Il n'y a personne qui ne juge que ces paroles[2] méritent chastiment exemplaire pour ceux qui les ont conseillées, comme si un roy pieux et plein de charité comme le nostre n'avoit pas les sentimens qu'il doibt avoir pour son peuple, qui n'est chargé pour un temps que pour avoir moyen de le soulager pour tousjours. Au reste, il n'y a que Dieu seul qui eust peu le garantir de la stérilité de cette année, qui n'est pas seulement en France, mais en plusieurs autres lieux. Les divisions qu'on a formées dans le royaume sont des moyens peu propres pour pourveoir à son soulagement, qui est aussy sincèrement désiré du roy, comme ceux qui en font parler en termes si indécens, comme sont ceux de cette lettre, n'en veulent que l'apparence.

VI. La diligence du roy ayant prévenu et empesché tous les projects de ceux qui ont fait sortir Monsieur de la cour à mauvaise fin,

[1] Dans le manuscrit de Sorbonne, ce paragraphe commence ici; les deux lignes qui précèdent n'étaient point nécessaires lorsque le texte de la lettre était en regard des observations.

[2] Il est question, dans le paragraphe auquel cette observation se rapporte, des calamités publiques, imputées au gouvernement du roi; dans le manuscrit de Béthune on lit : « Il n'y a personne qui ne die que ceux qui ont conseillé Monsieur de parler des misères du peuple en ces termes qui sont couchés dans la présente ne méritent chastiment exemplaire; comme si, etc. »

quand le chasteau d'Amboise[1] sera rendu entre les mains de Sa Majesté, son obéissance sera deue à sa prudence et à sa conduite, et non à la bonne volonté de ceux qui en tesmoignent tant de mauvaise en toutes occasions.

VII. Le garde des sceaux de Marillac, et Messieurs du parlement de Bretagne, sçavent s'ils ont faict mourir Chalais innocemment[2], ou s'il estoit coulpable d'avoir négotié sur ce subject ce que Monsieur luy avoit commandé. Ce qui se passa par après au faict de Saint-Dizier, et les nouvelles négociations qu'on faisoit quand Sa Majesté s'en est faict saisir, esclaircissent assez cette vérité sans qu'il soit besoin d'en dire davantage.

VIII. Le roy[3] ne sçait pas comme les princes estrangers ont correspondu aux recherches[4] de Monsieur, mais il sçait bien celles qu'il a faictes non seulement par le passé, qu'il a oubliées, et dont il a voulu perdre la mémoire, mais en outre en ce dernier temps, depuis tant de graces qu'il a receues de luy.

IX. Personne ne poursuit Monsieur que sa mauvaise conduicte, qui a obligé le roy de le suivre en personne, pour empescher que les projets qu'on faisoit soubz son nom, de se cantonner en une frontière du royaume, n'eussent effect, au préjudice du repos de cet estat.

X. Cette noblesse[5] estoit mandée plus de quinze jours auparavant que le roy partist de Paris, et si tous ceux qu'on avoit employés feussent venus, on ne s'en feust pas servy pour sortir du royaume, mais bien pour se mettre en estat au dedans de ne recevoir pas la loy que le roy doibt donner à tout le monde.

XI. Briançon n'a dit rien de particulier au roy.

[1] Amboise fut la seule place qui fit quelque semblant de résistance. La Vaupot, gentilhomme de Monsieur, qui y commandait, ne tarda pas à se rendre faute de vivres.

[2] « Innocent ». Béthune.

[3] Le manuscrit de Béthune met : « La reyne », ce qui ne fait pas de sens.

[4] « Aux carges de Mr. . . » Béthune.

[5] « Quant à la noblesse que j'avois en partant d'Orléans, elle estoit mandée... » Béthune.

XII. Si ce motif devoit faire sortir Monsieur de la cour[1], il l'y devoit porter avant que les siens eussent pris sept cens mille livres de gratification qu'ils ont receu du roy, et auparavant que Monsieur eust tesmoigné à Sa Majesté, de sa propre bouche, qu'il n'approuvoit la conduite de la reyne en l'indignation qu'elle tesmoigne contre le principal ministre dont il est question. Au reste, que peut-on dire contre un ministre qui a si dignement servy Sa Majesté au secours de Ré, à la prise de la Rochelle, en la réduction de tant de villes, au secours de Casal et en plusieurs autres actions faictes par le roy, lesquelles ont mis la réputation de la France au dedans et au dehors à un si haut point, que la mémoire de Sa Majesté sera en aussy grande vénération à la postérité que son gouvernement a esté utile à cet estat, et est estimé de tous les estrangers?

XIII. Il n'y a personne qui aye si peu de sens, qui ne soit capable de voir l'imposture de cette supposition (qu'il y a eu entreprise sur la liberté de Monsieur); le traictement que le roy luy a tousjours faict, et l'intérest qu'a Sa Majesté à sa conservation, la font voir aux aveugles; il faut des prétextes plus colorez pour persuader telles calomnies.

XIV. La malice de ceux qui ont faict faire cette lettre ne paroist pas seulement, mais encore leur ignorance, s'ils croient ce qu'elle porte en cet article[2], puisque les premières lettres que le roy a escrites depuis son retour de Compiègne justifient aussi bien, comme ce qu'il a dit depuis, que la sortie de Monsieur de la cour est la principale cause de la séparation du roy et de la reyne sa mère, et non la mauvaise volonté qu'elle avoit tesmoigné contre le principal ministre, qui n'a jamais eu autre deffense contre elle que de se soubmettre à toutes ses volontez, ayant mesme supplié le roy, par diverses fois, de luy permettre de se retirer pour la contenter.

[1] « Si les motifs qu'il dit l'ont fait sortir de la cour... » Béthune.

[2] « L'article des lettres que le roy a escrites depuis son retour de Compiègne ». Béthune.

XV. Cet article justifie l'intelligence[1] de la reyne et de Monsieur en cette occasion, où elle est d'autant plus considérable qu'elle n'estoit pas telle auparavant sur le subjet du mariage de Monsieur avec la princesse Marie.

XVI. [2] Ces mots désignent particulièrement le sieur Le Coigneux, dont la probité est assez cogneue.

XVII. La disgrace du cardinal de Bérulle a esté bien secrette, puisqu'elle n'a point esté en effect. On faict tort à sa mémoire, de vouloir persuader qu'il eust improuvé les conseils de ce premier ministre, qui n'a eu autre occupation, pendant son temps, qu'à la ruine de la rébellion et de l'hérésie; mais ceux qui mettent ce personnage en jeu le font avec le mesme art que les femmes de mauvaise vie se vantent volontiers d'avoir intelligence avec celles dont la réputation est entière, pour couvrir, par ce moyen, le défaut de la leur.

XVIII. Le roy a tousjours esté et sera aussy disposé à escouter toutes les véritez importantes au bien de son royaume, comme il est résolu de chastier ceux qui, malicieusement[3] et faucement, voudront calomnier ses serviteurs. Ce n'est pas de cette heure que ceux qui veulent faire mal à un estat accusent les plus innocens et ceux qui servent le mieux; et c'est ainsy qu'on attaque l'authorité royalle, et qu'on entreprend enfin la ruyne des roys.

XIX. Il est bon de faire semblant de vouloir revenir en un lieu d'où l'on est sorty, nonobstant toutes les instances[4] qu'on a peu faire

[1] « L'intelligence de Monsieur et de la reyne sa mère paroist, lorsqu'il parle qu'il est nouveau de faire passer pour une faction et une cabale l'union et l'amytié cordiale qui doibt estre entre une mère et un enfant, d'autant qu'elle n'estoit pas telle auparavant sur le subjet du mariage de luy, Monsieur, avec la princesse Marie. »

[2] La lettre parlait de « malicieuses inventions dont on s'est servi pour désunir la reine mère d'avec Monsieur, et dont il a pleu à Dieu de donner quelque vue à des gens de bien pour en empescher les effets. » C'est à cette expression de gens de bien, que répond ironiquement Richelieu. — Le manuscrit de Béthune commence ainsi ce paragraphe : « Quant à la division qu'on a voulu mettre entre la reyne et luy, il désigne par ces mots, etc. »

[3] « Malheureusement ». Béthune.

[4] « Deffenses ». Béthune.

pour empescher. La parole du roy donne toute seureté; et Sa Majesté ne demande autre chose de Monsieur, sinon qu'il chasse d'auprès de luy, et s'oblige de ne voir jamais ceux qui sont autheurs de sa mauvaise conduicte. Qu'il se marie avec l'advis de tous ceux qui y ont intérest, et qu'il se gouverne à l'advenir en sorte qu'il ayt subjet d'en avoir contentement.

XX. Le roy ressent plus que personne de desplaisir de l'estat auquel la reyne sa mère s'est mise, mais il a cette satisfaction, non-seulement de n'en estre pas cause, mais d'avoir faict tout ce qui luy a esté possible pour l'en empescher.

XXI. Les effects et non les parolles font cognoistre l'affection et la soumission d'un vray subjet [1], mais telles protestations s'accordent mal avec le style de cette lettre, du tout esloignée du respect qui est deu au roy [2].

LXIV.

Arch. des Aff. étr. France, tom. 56. — Mise au net
de la main de Céberet.

LETTRE DU ROI

A MONSIEUR [3].

[8 ou 10 avril 1631 [4].]

Mon frère, La dépesche que le sieur de Briançon m'a rendue de vostre part se doit bien plustost appeler un manifeste qu'une

[1] « C'est pourquoy l'affection qu'il voue et promet à Sa Majesté s'accorde mal. . . » Béthune.

[2] Outre ces observations destinées au public, une réponse directe fut adressée par le roi à son frère. Nous la donnons après les observations.

[3] Cherré a écrit en tête : « Responce du roy à la lettre de Monsieur, du 1er avril 1631. »

[4] Le manuscrit ne nous donne point de date, mais cette réponse doit avoir été écrite à peu près en même temps que les observations qu'on vient de lire.

lettre, puisqu'elle est remplie de mesdisances pour faire improuver mes actions et ma conduite, approuvées de tous les gens de bien, et qui ne peuvent estre blasmées que par des esprits ou mal affectionnez à ma personne et à mon estat, ou ignorans de la vérité des choses. Je ne m'estonne pas que ceux qui vous ont tousjours empesché de m'assister en toutes les glorieuses entreprises qui m'ont si heureusement succédé à l'avantage de ce royaume, vous ayent conseillé de m'escrire ce que leur malice leur a fait inventer. Mais je trouve bien estrange que vous aiez voulu suivre leur passion, et vous laisser aller à une telle action qui vous blesse et m'offense tout ensemble. J'en accuse vostre facilité et non pas vostre naturel, qui vous doit convier à rechercher les moyens de réparer la faute que vous avez faite en sortant de ma cour et de mon royaume, plustost que d'en commettre de nouvelles, en publiant par vos lettres (dont la copie est respandue partout avant que les originaux en soient venus en mes mains) des choses fort malséantes à vostre plume, puisqu'elles sont préjudiciables à ma réputation, et qu'elles n'ont pas seulement apparence de réalité. Il paroist en mes affaires que ceux que j'y emploie m'y servent trop bien pour me rien desguiser. Ce que j'ay appris des plus secrètes cabales des vostres vous doit assez faire cognoistre qu'il ne s'y passe rien qui me soit caché, et que je voy les choses comme elles sont, et non comme on voudroit me les faire paroistre. Je ne ferme jamais les oreilles aux véritez, mais je rejetteray tousjours les calomnies, et n'oublieray rien de ce qui deppendra de moy pour en faire chastier les autheurs.

Je ne responds rien icy à ce que vous m'escrivez touchant la reyne madame ma mère, parce que vous sçavez bien que rien ne la retient à Compiègne que sa volonté, et que j'ay aussy juste occasion d'improuver sa demeure en ce lieu contre mon désir, et les prières que je luy ay faites d'aller en sa maison, comme vous voulez sans raison vous en servir pour prétexte de vos plaintes.

Je ne vous parle point aussy sur ce que vous dittes, en termes peu considérez, de la misère de mes subjets, pour le soulagement des-

quels j'ay autant d'affection en effet que vous feignez en avoir en apparence. Mais il n'y a que Dieu seul qui eust peu les garentir de la stérilité de cette année, qui n'est pas seulement en France, mais en plusieurs autres lieux; et cependant il est vray que rien ne m'a osté le moyen d'empescher qu'ils ne la ressentissent, que les divisions qui sont en ma cour depuis six mois, qui ne seront pas plustost cessées que je ne face cesser leur misère, qui ne peut estre attribuée qu'à ceux qui ont voulu causer beaucoup d'autres désordres à cet estat.

Je ne vous dis rien encore sur le subjet de vostre sortie du royaume, mais je prie Dieu que vos depportemens ne fassent pas cognoistre qu'on vous en a tiré pour luy procurer du mal, et non pour esviter celuy que vous sçavez bien que vous n'avez point à craindre.

Vous ne sçauriez rien faire qui me soit si agréable, que de chasser ceux qui sont autheurs de la mauvaise conduite que vous prenez, et vous en revenir auprès de moy, où vous trouverez toute seureté. Mais ce n'est pas le dessein de ceux qui vous ont tiré hors de mon royaume, d'où ils espèrent, par le moyen des estrangers, procurer à cet estat le mal qu'ils n'ont peu jusqu'à présent faire par autre voye.

Dieu m'assistera, comme j'espère, ainsy qu'il a tousjours fait dans les justes desseins avec lesquels je conduis mes affaires, et attends de sa bonté qu'il vous dessillera les yeux, et fera voir qu'il vaut mieux croire vostre frère et vostre roy, que de meschans esprits qui ne buttent qu'à la dissipation de la France, où vous avez après moy plus d'intérest que personne. Je le prie aussy de vous faire cognoistre ce à quoy vous estes obligé en mon endroit, puisque je n'oublieray jamais ce que vous doibt. . . .

LXV.

Bibl. imp. Fonds de Sorbonne, 1231[1]. — Original sans signature, de la main de Cherré.

12 avril 1631.

Des Roches, Je vous envoie une autre copie de la relation de ce qui s'est passé pendant le séjour du roy à Dijon[2], laquelle vous ferez imprimer suivant l'ordre marqué B. C. Il faut que la lettre de Monsieur au roy soit imprimée d'un beau caractère romain, et les observations qui sont en marge en autre caractère[3]. Vous m'en envoierez cinquante exemplaires.

L'appostil que je vous ay envoyé par le Basque est semblable à celuy qui est à la marge de la copie cy enclose.

Le samedi 12 avril 1631.

LXVI.

Arch. des Aff. étr. France, 1631, tom. 56, fol. 148. — Minute.

AU MARESCHAL D'ESTRÉES[4].

[15 avril 1631.]

Mon cousin, Ayant sceu par le retour du sieur de Saint-Chaumond que la reyne ma mère n'a pas pris encore résolution de se conformer

[1] Le volume n'est pas chiffré. Cette pièce, qui n'est point mentionnée dans la table, se trouve entre les pièces numérotées 4e et 5e dans ladite table.

[2] Voyez ci-dessus, p. 122.

[3] En ces sortes d'affaires, Richelieu prenait soin lui-même des moindres détails.

[4] Cette pièce manque de suscription et de date. Cherré a écrit au dos : « Projet de lettre pour envoyer au mareschal d'Estrez. » La lettre a-t-elle été envoyée, ou bien est-elle restée en simple projet? Quoi qu'il en soit, elle mérite de figurer parmi les pièces de cette sérieuse et délicate affaire, de la séparation définitive du roi et de sa mère, et de l'exil de Marie de Médicis. Nous remarquons qu'on en retrouve la principale disposition indiquée dans l'instruction rédigée pour Saint-Chaumont, allant pour la seconde fois auprès de la reine mère. (Voy. la pièce suiv.) Cette instruction nous servira à fixer la date de la présente lettre, cette date devant être la même que celle de l'instruction, le 15 avril.

à ce que je désire d'elle, je vous escris cette lettre pour vous dire que je fais le mesme jugement que vous et ledit sieur de Saint-Chaumond de sa résolution[1]; voiant bien qu'elle ne peut avoir autre fondement que l'attente de quelque changement extraordinaire à mon préjudice, dont Dieu me garantira, s'il luy plaist.

Cependant, comme je ne veux pas user du pouvoir que j'ay en main pour me faire obéir, je n'entends pas aussy mespriser les moyens nécessaires pour empescher le mal de venir à tel point, que je feusse contrainct d'user de remèdes plus extresmes. Pour cet effet, je désire que vous preniez, autant que vous pourrez, garde aux advis que l'on peut donner à la reyne madame ma mère, que vous descouvriez d'où ils peuvent venir, ceux qui les portent, et que vous taschiez de surprendre les personnes et les lettres, selon que ledit sieur de Saint-Chaumond m'a dit que vous en aviez le dessein.

Au reste, je trouve bon que vous ayez une douzaine de gardes près de vous, et ay commandé au sieur de La Ville-aux-Clercs de vous expédier une ordonnance pour vous ayder à soutenir la despense que vous estes obligé de faire.

NOTA.

Nous plaçons ici une pièce qui se rapporte à l'affaire de la reine mère, et très-probablement à cette époque. Nous ne voulons point la classer parmi les lettres de Richelieu, mais nous devons la donner, du moins en note; elle a fait trop de

[1] Saint-Chaumont était reparti de Compiègne le 12 avril; le maréchal d'Estrées écrivait le 11 au cardinal qu'il ressentait un extrême déplaisir de ce que le marquis de Saint-Chaumont avait obtenu si peu de fruit de son voyage. « Ce n'est pas, ajoute-t-il, qu'il n'ayt emploié toutes les raisons qu'il a peu pour amollir la dureté et opiniastreté de la reyne mère à ne point partir. » Et le même jour, le garde des sceaux, entretenant le cardinal d'une autre affaire, donnait aussi son opinion sur celle de Compiègne. « Les villes et les peuples, disait Châteauneuf, n'ont point voulu entendre à la guerre; l'espérance de la reyne et de Monsieur est à un changement qu'ils sont résolus d'attendre; quoy que l'on dise, elle ne sortira pas de Compiègne. » (Arch. des Aff. étrang. France, t. 56, f[os] 205-208.)

bruit dans le temps pour que nous puissions la supprimer. Cette lettre se trouve manuscrite dans un grand nombre de collections; elle a été imprimée, et même traduite en diverses langues[1]. Elle a été plus d'une fois donnée comme authentique; Joly la range parmi les ouvrages de Richelieu, sans exprimer aucune incertitude, et il la qualifie de « lettre pleine de soumissions. » (*Éloges*, etc. p. 296.) Un ennemi du cardinal, pamphlétaire au service de Marie de Médicis, Mathieu Morgues, en fait un chef d'accusation contre Richelieu, et la traite de *superbe* (insolente). Pour nous, il ne nous semble pas douteux qu'elle ne soit apocryphe. Toutefois il faut remarquer que le *Mercure françois* de 1631, où elle a paru, était un journal officiel, et ne publiait rien que par l'ordre, ou du moins avec la permission du cardinal de Richelieu[2]. Si donc le cardinal n'a point écrit cette lettre, il est évident qu'il n'a pas été fâché qu'on la lui attribuât. Elle a été reproduite quelques années plus tard, et encore, sans nul doute, avec l'assentiment du cardinal, dans le Recueil donné en 1635 par Hay Duchâtelet (p. 275, in-fol.) et dans l'*Epitome genealogico del eminentissimo cardenal duque de Richelieu, y discursos politicos sobre algunas acciones de su vida*[3], livre composé par une créature de Richelieu; nouvelle preuve que le cardinal l'avait, pour ainsi dire, adoptée. Voici en quels termes en parle Villareal : « Para manifestar al mundo su inocencia, le escrivio una admirabile carta que por ser digna de estamparse con letras de oro en eternos marmoles, he querido traduciendola autorizar con ella este discurso... » (Biblioth. Ste-Genev. L, 585.) Nous avons dit ailleurs l'autorité qu'il faut reconnaître au manuscrit de Sorbonne, qui se compose de lettres de Richelieu, re-

[1] En espagnol, dans l'*Epitome*, etc. Une traduction anglaise manuscrite est conservée au Musée britannique, Lansdowne, ms. n° 238, art. 3.

[2] Le *Mercure* était-il dans le secret? du moins ses paroles ne le trahissent pas. Voici comme il l'annonce : « Lettre qui courut en ce temps dans les cabinets des curieux, que l'on disoit avoir esté envoyée par le cardinal de Richelieu à la royne mère. »

[3] *Por el capitan M. F. de Villareal, en Pamplona*, anno 1641, in-4°. Ce même livre fut imprimé de nouveau, l'année suivante, sous ce titre : *El Politico christiano, o discursos politicos de la vida y acciones del card. de Richelieu.* Pampelune, 1642, in-8° et in-12. L'auteur, Emmanuel Fernandez de Villareal, pensionnaire de Richelieu, dévoué à sa personne, et grand admirateur de son génie, était consul de Portugal à Rouen; son livre est une perpétuelle apologie des actions et du caractère du ministre. Il a été traduit en français et publié à Paris, en 1643, in-4°, et, en 1645, in-12, sous ce titre : *Le Politique très-chrétien, ou discours politiques sur les actions principales de la vie du cardinal de Richelieu.* L'auteur de cette traduction est nommé, par Barbier (*Dictionnaire des Anonymes*, 14,465), Chantonnière de Grenaille; et fautivement par la Biographie universelle, article « Villareal, » Chantonière de Cremeuil.

cueillies par Le Masle, prieur des Roches, l'une des personnes les plus intimement attachées et les plus dévouées au cardinal; en écrivant de sa main, au dos de cette pièce, « Coppie de lettre supposée écrite par Monseigneur à la Reine, » Le Masle n'a pas cru devoir l'exclure de son recueil. Ces raisons, jointes à la grande célébrité de cette pièce, nous ont déterminé à la donner, mais sans la classer parmi les lettres authentiques de Richelieu. Elle se trouvera ainsi dans ce recueil pour ceux qui pourraient s'obstiner à la croire vraiment du cardinal. Les diverses copies de cette pièce présentent un grand nombre d'incorrections, et quelques phrases qui n'ont aucun sens; elles offrent aussi beaucoup de variantes, dont nous marquerons seulement les principales. Nous prenons le texte de la copie de l'un des manuscrits de Colbert (le numéro 2), en le rectifiant à l'aide des autres copies, quand elles nous paraîtront évidemment meilleures.

Bibl. imp. Cinq-Cents Colbert, n° 2, fol. 150. Copie. — Cinq-Cents Colbert, n° 20, fol. 71. Copie. — Fonds de Sorbonne, 1137. Copie. — H. Saint-Germain, 349, pièce 29°. Copie. — Dupuy, 49, fol. 262. Copie. — Dupuy, 94, vol. non paginé. Copie. — Brienne, 176, p. 47. Copie. — Mortemart, 35, avant-dernière pièce. Copie. — Saint-Victor, 1083, p. 70. Copie. — Missions étr. 296. Copie. — Fontanieu, portef. 481-482. Copie. — Fontette, portef. XXIV, pièce 147. Copie. — Mélanges de Clérambault, vol. 654 ; n° de la pièce : 633. Copie.

Bibl. de l'Institut. Collect. Godefroy, portef. 285 B. Copie. — Autre copie, portef. 291.

Arch. des Aff. étr. France, tom. 59, non coté, vers le milieu. Copie.

State paper office. French correspondance, n° 186, 1631, janvier à juillet. Copie.

Impr. *Mercure françois*, tom. XVII, p. 120. — *Le Politique très-chrétien*, etc. p. 249. — Recueil de pièces pour servir à l'histoire, p. 240, édit. in-f° de 1635, et in-4° de 1643. — *Vitæ et res gestæ pontificum romanorum et romanæ Ecclesiæ cardinalium*. Roma, 1677, 4 vol. in-f°. Chacon donne cette pièce à l'article du cardinal de Richelieu, sans avoir l'air de douter de son authenticité, tom. IV, col. 488. — Enfin, dans divers autres recueils. (Voy. Moréri, au mot *Du Plessis*, p. 406.)

A LA REINE MÈRE.

[Commencement d'avril 1631 [1].]

« Madame,

« J'ay sceu comme mes ennemis ou plustost ceux de l'estat, non contens de

[1] La plupart des copies ne sont point datées; celle de la collection Dupuy (n° 94) donne la date de décembre 1630. Le n° 20 des Cinq-Cents Colbert met 16 décembre 1631, date évidemment fausse; le n° 2 du même fonds dit 1631, mais seulement dans la table du manuscrit. La copie du *State paper office* est comprise dans les premiers six mois de cette même année 1631. « Elle se trouve encadrée, nous a écrit M. Delpit, dans un commentaire où respire la haine la plus violente contre le cardinal. Ce commentaire est daté de Paris, ce 29 avril 1631, et signé : *Le Pieux historien.* » Ainsi la pièce est antérieure à la date de ce commentaire. Nous

m'avoir descrié auprès de Vostre Majesté, veullent encor rendre ma demeure suspecte auprès du roy, comme si je ne l'aprochois que pour l'esloigner de vous,

trouvons aux Aff. étr. une lettre du garde des sceaux Châteauneuf au cardinal, du 12 avril, où nous lisons ce passage : « Il se publie icy une lettre que l'on dit que vous avés escritte à la reyne mère, que je vous envoie, bien que je sache qu'elle soit faulse. » (France, t. 56.) Il faut donc croire que cette lettre n'a été connue que dans les premiers jours d'avril, pendant que la reine mère s'obstinait à rester à Compiègne, et tandis qu'on négociait encore avec elle. Toutefois la querelle entre cette princesse et le cardinal était tellement envenimée, tellement irréconciliable, qu'à ce moment la supposition n'a aucune vraisemblance; celui qui a fabriqué cette pièce s'y est pris trop tard pour qu'on ait pu croire à l'authenticité. A ce point de vue, la date de décembre 1630 était plus probable; mais la lettre de Châteauneuf donne une certitude qui ne permet pas les conjectures, car la lettre a dû être publiée aussitôt que fabriquée. Parmi les historiens de quelque importance, nous ne connaissons que Le Vassor qui ne considère pas cette lettre comme apocryphe; mais on sait que ce n'est pas par la critique que cet auteur se recommande. Il prétend que Richelieu écrivit cette lettre « peu de temps après son arrivée à Versailles » (le 11 novembre); et, après l'avoir citée en entier, avec quelques variantes et en un style visiblement arrangé, cet historien ajoute : « Vit-on jamais des mensonges plus grossiers et une plus grande scélératesse ? » (T. VI, p. 552.) Un historien plus suspect, et capable de moins de critique encore que Le Vassor, l'auteur du *Véritable père Joseph*, imagine, à propos de cette affaire de la reine mère, qu'une négociation fut entamée entre le roi et Marie de Médicis, par l'intermédiaire de ce fameux capucin, lequel aurait été envoyé de Fontainebleau à Compiègne, porteur d'une lettre du roi et d'une autre du cardinal; mais que ce confident du premier ministre, s'étant donné une entorse, s'arrêta à Paris; qu'enfin la reine mère, devinant par ces lenteurs qu'il ne s'agissait que de la tromper, partit de Compiègne avant que le père Joseph eût accompli sa mission. L'auteur donne quelques lignes de la lettre du roi, ainsi que de celle du cardinal : cette dernière ne contient que de vagues témoignages de reconnaissance et des protestations de respect. Cette prétendue mission du confident de Richelieu nous semble de l'invention du biographe, aussi bien que les lettres dont il le fait porteur. D'après son récit, ces lettres, datées de *Fontainebleau*, auraient été écrites peu de temps avant la fuite de la reine mère, qui partit de Compiègne le 18 juillet 1631. Mais en avril, époque où le roi était à Fontainebleau, de plus sérieuses négociations se traitaient, et c'étaient le maréchal d'Estrées et le marquis de Saint-Chaumont qui en étaient chargés. A ce moment le roi ne pouvait plus offrir à la reine mère, comme il le fait dans la prétendue lettre dont aurait été porteur le père Joseph, de revenir habiter le Luxembourg; et le cardinal ne pouvait plus rien écrire à la reine mère. Il ne pouvait plus y avoir entre ces deux personnages que des correspondances supposées, telles que la lettre qu'on va lire, qui, si promptement et si longtemps, s'est multipliée par un grand nombre de copies et

et pour diviser ce que Dieu et la nature ont joinct. J'espère[1] en la divine bonté, que leur malice sera recogneue, que mes déportemenz seront bientost justifiés, et que mon innocence triomphera de la calomnie. Ce n'est pas, madame, que je ne me tienne malheureux et coulpable de ce que j'ay cessé de plaire à Vostre Majesté, et que la vie ne me soit odieuse en l'estat où je suis, privé de vos bonnes graces et de cette estime que je préférois à toutes les grandeurs de la terre; comme je les tiens toutes de vostre main libérale, aussy je les porte et rabaisse sans aucune réserve à vos pieds. Excusez, madame, vostre ouvrage et vostre créature, tout ce qui proviendra de vostre humeur royalle sera receu de moy sans murmure, et suivy de mille bénédictions. Mais, madame, espargnez de grace, par cette piété qui vous est naturelle, la pourpre de l'Église dont vous m'avez vestu, et qui perdra son esclat et son lustre, si Vostre Majesté luy impugne[2] une si noire tache. Quelle apparence y a-t-il que le plus obligé des hommes fust le plus ingrat, et que ma conscience, mes intérests, et ma première inclination[3] m'attachant à vostre service, je m'en sois séparé pour le seul advantage de m'acquérir le nom de traistre envers la meilleure et la plus grande reyne de l'univers? Cela seul bien considéré, madame, me devroit absoudre de crime et de soupçon devant le tribunal de Vostre Majesté, qui m'a desjà condamné sans m'ouyr; mais je n'en appele pas, parce que je me suis entièrement soubmis à toutes vos volontez. Je souscrits à mon malheur, et ne veux point disputer contre ma souveraine maistresse, ny luy demander raison de ce qu'elle a faict. Je ne pense non plus[4] me fortifier de l'appuy d'un maistre, ny de celuy de ses offi-

de traductions. A cette lettre apocryphe une réponse également fausse a été faite, on ne sait par qui; mais elle n'a eu ni le même succès, ni la même publicité; on la rencontre rarement. Nous l'avons vue à la Bibliothèque impériale, dans le manuscrit de Saint-Victor 1083, f° 72. La lettre supposée de Richelieu à Marie de Médicis fut bientôt l'occasion d'un nouveau pamphlet contre le cardinal. Le lieutenant civil Moreau en avertissait Richelieu, en lui annonçant qu'il en recherchait l'auteur. « Ce sont, écrivait-il, apostils à une lettre que l'on a faict courir il y a quelque temps, escripte à la main, de vous à la reyne mère du roy. » (Aff. étr. France, t. 56, f° 268.)

[1] Nous supprimons ici le mot « tellement » qui se trouve dans toutes les copies, excepté celle du manuscrit Colbert n° 20, et celle du *State paper office*. Ce mot est de trop; il estropie la phrase. *Le Politique très-chrétien* ne l'a pas conservé.

[2] « Imprime », ms. de Colbert n° 20; *State paper office; Le Politique très chrétien*. « Impute », H. St-Germain, *Mercure franç.*

[3] Nous supprimons le mot « en » adopté par plusieurs manuscrits, mais qui trouble le sens.

[4] Nous supprimons ici le mot « de », qui ne se trouve ni dans le manuscrit de Sorbonne, ni dans celui de St-Germain, ni dans *Le Politique*, et qu'ont remplacé par le mot « à, » le manuscrit de Colbert n° 20, et le *Mercure françois*.

ciers, ny de la mémoire de mes services passez, contre le cours de vostre présente indignation, la pensée en seroit criminelle et bien contraire à l'humeur[1] que j'ay tousjours faict paroistre de chercher la gloire dans la fidélité, et la seureté dans la seule innocence[2]. Je désire encore bien moins de traisner ma misérable fortune dedans la France, ou la porter dans Rome pour y voir des ruines encores plus lamentables que les miennes. Je m'ennuyerois partout où Vostre Majesté ne seroit pas, et, sans la permission de la veoir, je n'ay plus que celle de mourir. Mais je souhaitterois pour ma réputation, et en faveur du rang que je tiens en la maison de Dieu, que ce fust après mon innocence cogneue; et si ce ne m'est pas trop d'audace[3], après l'honneur de vos bonnes graces recouvertes, je n'aurois pas de regret de sortir de la cour, ny du monde. Je meurs aussy bien mil fois le jour depuis que Vostre Majesté fait semblant de croire que je ne suis plus à moy-mesme[4], c'est-à-dire, Madame, de Vostre Majesté, le très humble, très obéissant et très fidelle serviteur[5]. »

[1] Il y avait ici, comme dans les autres manuscrits et dans le *Mercure*, « l'honneur »; cela ne fait pas de sens. Nous prenons le mot « l'humeur » dans le manuscrit du *State paper office* et dans *Le Politique*.

[2] Il y a dans le manuscrit de Colbert n° 2, comme dans la plupart des autres manuscrits, « et la seureté de ma seule innocence »; ce qui est bien obscur. Nous avons substitué à cette leçon celle du manuscrit de Colbert n° 20, et du *State paper office*.

[3] Nous suivons pour cette phrase le texte du manuscrit du *State paper office*; le manuscrit de Colbert n° 2, ainsi que presque tous les autres, porte : « et si ce m'est trop d'ardeur. »

[4] Le manuscrit de Colbert n° 2 met « je ne suis plus à moy, c'est-à-dire, etc. » Nous avons substitué à cette leçon celle du manuscrit de Colbert n° 20, du *State paper* et du *Mercure*.

[5] La plupart des manuscrits n'ont point de signature. Celui de H. S[t]-Germain et celui du *State paper office* mettent « Armand, card. de Richelieu. » On sait que ce n'est pas là la signature ordinaire du cardinal; on la rencontre cependant quelquefois.

LXVII.

Bibl. imp. Missions étr. n° 296. — Copie. Vers le milieu du volume, non paginé.

INSTRUCTION

DONNÉE PAR LE ROY A M. DE SAINT-CHAUMONT,

ALLANT VERS LA REYNE MÈRE À COMPIÈGNE [1].

15 avril 1631.

Monsieur de Saint-Chaumont retournera à Compiègne, et dira à la reyne mère que le roy le renvoye la trouver pour luy dire, de sa part, que son esprit est bien esloigné des violences dont on luy a voulu donner apréhension.

Qu'il n'a jamais pensé à l'esloigner du royaume comme elle a tesmoigné l'apréhender, et que ceux qui luy ont donné à entendre cette pensée l'ont asseurément faict à mauvaise intention.

Que les moiens dont on s'est servy pour luy donner cette impression sont si faux qu'elle peut savoir qu'on n'a donné aucun ordre pour préparer des galères, et qu'en effect il ne s'en prépare point.

[1] Nous trouvons dans le même manuscrit une autre pièce voisine de celle-ci, avec ce titre : « Instruction donnée par le roy à M. de Saint-Chaumont, le renvoyant à Compiègne vers la reyne sa mère. » Cette seconde instruction, écrite aussi de Fontainebleau, fait double emploi; elle est datée du 16 avril; cependant celle que nous donnons, datée du 15, doit être préférée. Dans toutes deux, c'est la même pensée, mais ici exprimée avec la netteté ordinaire au cardinal, tandis que dans la pièce du 16, deux fois plus longue, cette pensée est développée en style diffus et empâté, assez semblable à celui de la première instruction donnée à Saint-Chaumond le 2 avril. D'ailleurs nous avons une raison décisive pour attribuer à Richelieu celle que nous préférons, c'est que lui-même l'a adoptée pour ses Mémoires, où il en a inséré textuellement une partie (liv. XXII, tom. VI, p. 491, éd. de Petitot). Mais pourquoi une instruction du 16, s'il y en a une autre de Richelieu du 15? Il se peut qu'un secrétaire d'état, comme Bouthillier ou Loménie, connaissant la pensée de Richelieu, ait rédigé la seconde, sans savoir que le cardinal en avait fait lui-même une autre la veille. Quoi qu'il en soit, nous le répétons, entre les deux pièces le choix ne saurait être douteux.

Que si le roy vouloit faire une violence, à quoy il ne voudroit penser pour raison du monde, il la feroit aussy bien de Compiègne que de Moulins.

Que Sa Majesté a suject de croire que ceux qui la destournent d'aller à Moulins la veuillent tenir près de Paris pour se servir de son ombre à des fins qu'on ne peut cognoistre, qui luy doivent donner jalousie.

Qu'il est très fasché qu'elle ne veuille pas aller au lieu qu'il désire, où elle ne verroit que ceux de sa maison, et ceux qu'elle appelleroit auprès d'elle, afin de n'estre point contrainct comme il est, tant qu'elle demeurera proche de Paris, de faire à l'advenir prendre garde aux actions de ceux qui voudroient, sans son consentement, tramer quelque chose au préjudice de l'Estat.

Que le roy ne se départ point du dessein qu'il a que la reyne aille à Moulins; mais puisqu'elle y tesmoigne tant d'aversion, et qu'il semble que l'on l'y veuille traisner par force, il luy donne du temps pour se résoudre à le contenter, et l'asseure cependant qu'on n'entreprendra point de l'y conduire que de sa propre volonté.

Qu'il trouve bien estrange qu'on le veut faire passer pour si simple qu'on luy puisse persuader ce que l'on veut.

Qu'il cognoist bien ceux qui le servent fidellement, et qu'il souhaitteroit qu'elle eust aussy bien cogneu le mauvais dessein de ceux qui l'ont mal conseillée depuis deux ans.

Le sieur de Saint-Chaumont taschera de porter l'esprit de la reyne, par raison, à ce que le roy désire, ou au moins à la destromper du suject qu'elle dit qui l'empesche à se disposer de partir, et à ne pas croire les faux advis qu'on luy donne.

Il dira à M. le mareschal d'Estrée que l'intention du roy est qu'il empesche à l'advenir, autant qu'il pourra, qu'on ne puisse donner des advis si librement à la reyne. Ne voulant pas aller à Moulins, comme elle l'avoit promis, le roy est contrainct de faire prendre garde aux actions de ceux qui l'approchent, parce qu'il voit bien qu'on ne la peut conseiller qu'à quelque mauvais et incogneu dessein.

Il fera aussy cognoistre à tout le monde que le roy croit que l'un des principaux desseins que la reyne aye de demeurer à Compiègne est de faire croire qu'elle y est retenue prisonnière; mais qu'il est bien fasché de ne pouvoir esviter de faire prendre garde aux actions de ceux qui l'aprochent, pour empescher les menées et pratiques que l'on peut faire.

Il dira à monsieur le mareschal d'Estrée qu'il face ce qu'il pourra pour descouvrir ceux qui donnent des avis à la reyne, taschant de faire surprendre les dépesches; et que de ce que le roy a eslargy La Vigne n'a pas esté qu'il n'approuve sa capture, mais seulement de crainte que, durant sa prison, on ruinast la forest.

Faict à Fontainebleau, le quinziesme avril, mil six cens trente-un[1]. Signé Louis, et au dessoubz, de Lomenye.

LXVIII.

Arch. des Aff. étr. Angleterre, 1630-1631, tom. 44, fol. 262. — Minute de la main de Charpentier.

[A M. BOUTHILLIER[2].]

16 avril 1631.

Je vous envoie les lettres cy-encloses, que je vous prie de bailler à monsieur de Montaigu.

[1] Cette nouvelle ambassade de Saint-Chaumont n'eut pas plus de succès que l'autre. Nous le savons encore par le maréchal d'Estrées, dont nous avons une lettre où il disait au cardinal, le 22 avril: « Ce second voyage de M. de Saint-Chaumont a esté plus agréable à la reyne que le premier; cependant il n'a pas apporté tout ce qu'elle espéroit, qu'on lèveroit les gardes et qu'elle resteroit seule icy. Cependant elle ne veut pas sortir; il faut qu'il y ait quelque dessein caché là-dessous. Elle ne veut pas s'esloigner, de crainte d'estre trop loin si un changement survenoit. » (Arch. des Aff. étr. France, t. 56, f° 224.) Voyez la note de la page 134.

[2] La lettre manque de suscription, mais nous voyons que le même jour, 16 avril, Bouthillier écrit de Fontainebleau au garde des sceaux Châteauneuf: « Je promis

Je vous prie aussy de dire à M. de Lauzon[1] qu'il ait soin de faire préparer des vaisseaux pour Quebec et Canada, selon la promesse que ledit sieur de Montaigu a faicte au roy de les faire restituer par le roy son maistre.

Pour cet effet, il sera nécessaire que ledit sieur de Lauzon face envoier deux de la compagnie en Angleterre, pour solliciter les expéditions qui seront requises pour le restablissement des François ès lieux cy-dessus, et faire que le roy de la Grande-Bretagne y envoie un vaisseau qui porte ses ordres exprès à ceux qui y commandent pour luy, afin qu'en vertu d'iceux ils remettent incontinent nos gens en la possession des lieux dont ils ont esté privez.

Les dits deux hommes se mettront sur le vaisseau anglois pour aller rencontrer les leurs, qui partiront en mesme temps d'icy.

Fontaineblau, ce 16e apvril 1631.

LXIX.

Dépôt de la guerre, tom. XVI[2], fol. 819 *bis.* — Copie.

A M. LE MARESCHAL DE TOIRAS.

18 avril 1631.

Monsieur, M. Bouthillier respond si amplement à tous les points des dépesches que vous nous avez envoyées que j'estimerois inutille

hier à M. de Montegu que je vous envoierois les responses du roy aux lettres qu'il a présentées à Sa Majesté de la part du roy et de la reyne de la Grande-Bretagne, c'est ce que je fais, et vous suplie d'avoir agréable qu'il les retire de vos mains... » (Fº 259.)

[1] Ou Laujon.

[2] On trouve dans ce XVIe vol. du fº 819 au fº 838, un cahier contenant la copie de vingt-sept lettres adressées à Toiras par le roi, le cardinal, Bouthillier et La Vrillière, depuis le 18 avril 1631 jusqu'au 8 octobre 1633. Le sieur Le Roy, premier commis de la guerre, a écrit sur le premier feuillet de ce cahier : « Lettres qui ont esté escrites à M. le mareschal de Toiras par le roy et messieurs les ministres pendant qu'il a esté en Piémond 1631, 1632, dont je luy ai rendu les originaux avec M. Servien à la cour. » Dans cette dernière ligne,

d'y rien adjouster par celle-cy; seulement vous diray-je que pourveu que l'exécution de ce que vous avez arresté se fasse religieusement, chacun trouvera son compte. Vous avez bien à prendre garde que les Suisses qui seront mis à Veillane, Suze et Montabon soyent bien asseurez. Sa Majesté se promet que vous n'obmettrez rien de tout ce qu'on peut souhaiter en cette occasion; c'est ce qui faict qu'il ne me reste qu'à vous conjurer de croire que j'auray à contentement toutes celles où j'auray moyen de vous faire paroistre que je suis véritablement.....

Du 18 apvril 1631.

LXX.

Saint-Germain Harlay, n° 345, pièce 54ᵉ. — Minute de la main de Charpentier.

AU DUC DE SAVOIE [1].

21 avril 1631.

Monsieur, Je ne puis que je ne tesmoigne à V. A. la joie que j'ay de la voir dans le chemin que j'ay tousjours souhaitté pour la satisfaction du roy et la sienne propre. Je la supplie de croire que ses interests me touchent autant qu'elle le sçauroit désirer. . .

Le reste de cette lettre ne consiste qu'en protestations de dévouement[2].

une rature après le mot « originaux » rend la phrase peu intelligible. Ce mot semble être « revenu », ou bien « revenant. » On sait que Servient, qui était à cette date secrétaire d'état de la guerre, et qui jouissait de la confiance de Richelieu, avait été adjoint à Toiras dans sa mission de Piémont, pour le surveiller, disent quelques mémoires du temps; aussi était-il fort mal avec Toiras. Il est probable que ce fut pour Servient que furent faites ces copies. Quoi qu'il en soit, la note susdite mérite d'être remarquée, parce qu'elle constate l'authenticité de ces lettres, dont nous n'avons point trouvé les originaux.

[1] On lit au dos de cette pièce, « Pour monsieur de Savoie. — 21 apvril 1631, » et, en tête, cette indication : *minute orig.*

[2] Après les succès de la campagne d'Italie de 1630, le maréchal de Toiras et M. Servient, secrétaire des commandements du roi, furent envoyés en Piémont pour négo-

NOTA.

A la suite de cette minute Charpentier a mis l'indication de cinq lettres :

A Madame. — A M. le cardinal de Savoye. — Au comte de Verrue. — A M. de Toiras. — A M. Servien.

Ici Charpentier écrit cette matière d'une lettre commune aux deux plénipotentiaires de Cherasco :

« Que le roy, ayant veu tout ce que M. d'Hémery lui rapporte, a esté très content de leur négociation, particulièrement en ce qui concerne la seureté du dépost de Veillane et de Suze, où il ne voyoit pas si clair par leurs précédentes comme il fait maintenant..... »

Enfin le cardinal donne à Charpentier la matière des deux lettres suivantes :

« M. Servien. — M. Bouthillier estant allé faire les pasques chez luy, pour ne vous laisser point en peine on fait partir ce courrier en diligence pour vous porter les esclaircissemens de ce que vous avez désiré. »

cier une paix qui, en suite du traité de Ratisbonne, réglât définitivement la succession de Mantoue. Ce traité fut signé à Cherasco le 6 avril 1631, par le baron de Galas pour l'empereur, se faisant fort pour l'Espagne ; par le maréchal de Toiras et M. Servient pour la France. Ce traité devait être ratifié par le duc de Savoie, et le fut, en effet, le 26 du même mois d'avril. C'est après avoir appris la conclusion du traité et pendant qu'on en attendait la ratification, que cette lettre et les lettres qui sont indiquées sur le même feuillet furent écrites par Richelieu. — Le traité de Cherasco fut imprimé dans le *Mercure françois* pour l'année 1631, p. 1-63, avec le second traité de Cherasco, conclu sur une difficulté du premier, et avec l'intervention, au nom du pape, du nonce Pancirolle et de Mazarin. Ces deux traités sont accompagnés de tous les actes qui en furent la suite, jusqu'au 20 septembre, que les Français quittèrent Pignerol, et les Allemands, Mantoue. Tout ce récit est terminé par cette conclusion remarquable : « Ainsy s'est passé tout ce grand trouble que l'ambition espagnole avoit faict naistre, que l'injustice avoit conceu, que le fléau de la guerre, de la peste et de la famine avoit terriblement fait esclatter. Ainsi s'est dissipé ce grand orage qui sembloit menacer toute la terre et faisoit mine d'enlever à la France ses lys, à Mantoue ses forteresses, à l'Italie ses franchises, à la noblesse françoise, sa gloire, et à toute l'Europe sa liberté. Ainsy sont venus et sortis les Allemands et les Espagnols de l'Italie, avec plus de honte que de profit, ne restant de toute cette persécution faite à un prince catholique, qu'un mémorial éternel à la postérité de cette iniquité la plus extresme qui ait esté faicte depuis huict cens ans entre princes chrestiens. » On reconnaîtra sans doute Richelieu dans ce peu de mots, où, parmi la joie et l'orgueil du triomphe, il est facile d'apercevoir une menace future à l'adresse de l'Espagne et de l'empire.

« A M. de Toiras. — Je vous puis asseurer que quelque mécontentement qu'il y ayt en France, rien n'empeschera qu'on ne vacque entièrement aux affaires d'Italie. L'argent qu'il désire pour Casal et une autre partie de 40,000 livres pour Mantoue est parti. »

LXXI.

Impr. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 395. — Recueil de 1696, tom. I, p. 322.

A LA DUCHESSE DE SAVOIE[1].

[21 avril 1631.]

Je ne sçaurois exprimer à Vostre Altesse la joye extresme que j'ay de l'accommodement des affaires d'Italie, pour le bien général de la chrestienté, et particulièrement pour celuy de M. de Savoye et vostre contentement propre.

Il y a longtemps que j'ay souhaité ardamment de le voir au point où il est maintenant; ce dont je loue Dieu de tout mon cœur. Et bien que je ne doute point qu'il n'y soit porté par inclination, comme il vous plaist me le mander, il est certain aussy que vos persuasions ont esté grandement puissantes sur son esprit à cette fin, ce qui fait que par la voix de tout le monde vous en méritez une gloire qui surpasse la portée de ma plume. Il en tirera cet avantage que, renouant une bonne et sincère intelligence avec le roy, il recevra tous les tesmoignages d'affection qu'il sçauroit attendre de Sa Majesté, et vous, Madame, de l'estime singulière qu'elle fait de vostre personne, et de l'amour tendre que j'ay connu de longue main qu'elle vous porte. En mon particulier, je vous suplie de croire que je porteray tousjours auprès d'elle les intérests de Vos Altesses autant qu'elles sçauroient le

[1] Il y a dans Aubery, et dans le Recueil de 1696, qui copie toujours Aubery : « A la princesse de Piémont. » C'est une erreur souvent commise depuis la mort du dernier duc de Savoie. — Cette lettre, dont nous n'avons point trouvé le manuscrit, est celle qui est indiquée plus haut par la note de Charpentier. Elle a été écrite le même jour que la lettre au duc de Savoie.

désirer, et leur rendray, en toutes occasions, des preuves si claires de la passion avec laquelle je les honore et souhaite les servir, qu'elles n'auront aucun lieu d'en douter. Cependant Vostre Altesse aura agréable, s'il luy plaist, que je luy die que, M. d'Hémery m'ayant fait sçavoir que M. de Savoye a asseuré qu'elle aura contentement sur le sujet de sa maison, je tiendray soigneusement la main que l'on fasse, de la part du roy, vers Son Altesse, toutes les instances possibles à ce qu'elle le reçoive au plus tost; désirant vous faire voir en cette occurrence, comme en toute autre, que ce qui vous touche me sera tousjours en plus grande recommandation que ma vie mesme. Toutes mes actions vous confirmeront cette vérité, et celle avec laquelle je me dis, autant qu'on le peut estre, etc.

LXXII.

Impr. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 484. — Rec. de 1696, tom. II, p. 78.

A M. DE BÉTHUNE.

[Avril 1631 [1].]

J'ay esté très aise de voir, par la lettre que le fils de mons[r] Bouthillier m'a rendue de vostre part, la façon avec laquelle le pape

[1] Nous avons eu plusieurs fois l'occasion de remarquer que Léon Bouthillier, le fils du secrétaire d'état, était en Italie pendant les premiers mois de 1631. Nous avons noté plusieurs lettres à lui adressées par un cousin, le sieur de La Barde; mais nous ne savons pas l'époque précise du retour de Léon Bouthillier, chargé, pour le cardinal, par M. de Béthune, ambassadeur à Rome, d'une missive à laquelle celle-ci répond. La dernière lettre que nous ayons de La Barde est du 8 mars, et nous ne trouvons aucun indice du séjour de Léon Bouthillier en Italie après cette époque. Si donc il est revenu à Paris en mars, la lettre de Richelieu pourrait être du mois d'avril. Les mots, *ce qui s'est passé depuis quelques mois à la cour,* sont une allusion évidente à la journée des dupes, et aux suites, le voyage à Compiègne, la reine mère retenue quasi prisonnière dans cette demeure royale depuis la fin de février. Nous proposons donc la date d'avril 1631 pour cette lettre, non datée dans les imprimés.

parle du roy, l'approbation que Sa Sainteté donne aux actions de Sa Majesté, et à tout ce qui s'est fait depuis quelques mois en sa cour [1]. Aussy la pouvez-vous asseurer que, comme il n'y a point de prince en la chrestienté qui honore et respecte Sa Sainteté avec plus de sincérité que Sa Majesté, il n'y en a point aussy qui désire plus passionnément la continuation de ses bonnes graces qu'elle. Pour mon particulier, il m'est impossible de vous représenter le véritable ressentiment que j'ay des tesmoignages que Sa Béatitude daigne rendre à ma conduite. Je vous supplie de le luy faire connoistre, aux occasions que vous en aurez, et l'asseurer que, comme je luy suis infiniment obligé, il n'y a personne qui luy soit plus affectionné que moy, qui n'oublieray rien de ce qui me sera possible, pour luy donner des preuves certaines de cette vérité, aux occasions qui s'en présenteront. Vous croirez aussy, s'il vous plaist, que je n'en perdray aucune de vous faire voir que je suis, etc.

LXXIII.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9168, fol. 54. — Copie.

A M. LE MARESCHAL DE TOIRAS.

7 mai 1631.

Monsieur, monsieur de Charrault[2] s'en alant en Italie pour y estre ostage, je prends la plume pour vous dire que s'il y avoit moien

[1] Nous lisons ici, dans Aubery et dans l'édition de 1696, (*la reyne à Compiègne*); nous supprimons cette parenthèse, visiblement ajoutée par les éditeurs.

[2] L'article 22 du traité de Cherasco avait stipulé que des otages seraient donnés par l'empereur et par le roi de France. Il paraît que M. de Charost fut dispensé; au moins son nom ne figure pas parmi ceux des otages remis au pape le 19 juin 1631, et qui furent, pour la France : le marquis de Tavannes, maréchal de camp; le marquis Nerestan, mestre de camp; et le baron d'Aiguebonne, aussi mestre de camp et gouverneur de Briançon. L'acte de réception des otages, inséré au *Mercure françois*, tome XVII, p. 29, est souscrit par les signataires du traité et par le nonce Giacomo Pancirola et Giulio Mazarini. Ces otages furent congédiés le 20 septembre par le

qu'on l'en peust dispenser, et y mettre quelqu'un à sa place, le roy en seroit bien aise.

Le cardinal ajoute qu'il ne lui mande point de nouvelles, parce que les dépêches écrites par le roi feront connaître les intentions de S. M. touchant les affaires d'Italie.

De Fleury, ce 7 may 1631.

LXXIV.

Bibl. imp. Fonds Brienne, tom. 203, fol. 62. — Copie.

AU ROY[1].

13 mai [1631].

Il est des roys comme des dieux, qui ne refusent jamais de pardonner et remettre les fautes à ceux qui s'en repentent.

Si Messieurs du parlement, venant trouver le roy sur les lettres que S. M. a envoyées à cet effet, luy disent qu'ils sont venus pour recognoistre le tort qu'ils ont eu en la procédure qu'ils ont gardée, le desplaisir qu'ils en ont, et la résolution qu'ils ont prise de la réparer d'eux-mesmes, en ce que V. M. peut désirer, et luy en donner parole, je crois que V. M. pourroit user de son extraordinaire bonté, et les dispenser de l'exécution de ce qu'elle résolut hier, estant beaucoup

cardinal Palotta, après que toutes les conditions du traité eurent été exécutées. (*Mercure françois*, t. XVII, p. 63.)

[1] Nous avons dit ci-dessus, p. 124, que le roi étant à Dijon avait fait enregistrer, au parlement de Bourgogne, une déclaration contre ceux qui s'associaient à la rébellion de Monsieur. Le roi envoya ensuite cette déclaration au parlement de Paris. Le parlement, ayant délibéré le 25 avril, demeura mi-parti, et il n'y eut point d'arrêt. Le roi, en conseil, annula, le 12 mai, cette délibération, et ordonna à la cour de parlement de se rendre le lendemain, en corps, au Louvre, et d'y apporter le registre de ses délibérations pour voir biffer celle du 25 avril. La lettre de cachet du roi est dans le manuscrit, du fonds Brienne au tome 203, f° 61. C'est à ce sujet que Richelieu écrivit au roi la lettre que nous donnons ici, et que ce même manuscrit fait précéder de ce court préambule : « Billet escrit par M. le cardinal de Richelieu au roy, sur une proposition qui avoit esté faite à S. M. par son procureur général au parlement de Paris, pour faire en sorte que le parlement n'allast en corps au Louvre. »

meilleur que les hommes reviennent d'eux-mesmes en leur devoir que par la force, qui est un remède dont Dieu et les hommes ne se servent jamais qu'au défaut du premier[1].

LXXV.

Bibl. imp. Fonds Dupuy, tom. 49, fol. 195 verso. — Copie.
Fonds des Missions étr. n° 296[2]. — Copie.
Fonds Brienne, tom. 176, p. 251. — Copie.

A M. DE LA VILLE-AUX-CLERCS.

2 juin 1631.

La volonté du roy est qu'un courrier soit envoyé au mareschal d'Estrées, avec une lettre de la part de Sa Majesté qui porte ordre de ne point faire de difficulté d'oster les trouppes qui sont dans Compiègne, selon que luy dira M. de Saint-Chaumont.

De Neufville, le 2 juin 1631.

LXXVI.

Arch. des Aff. étr. France, tom. 58, fol. 130. — Mise au net de la main de Céberet[3].

LETTRE DU ROY

A LA REYNE MÈRE.

[2 juin 1631[4].]

Madame[5],

Après avoir sceu par mon cousin le mareschal de Schomberg et le

[1] Le cardinal ne fait point connaître, dans ses Mémoires, ce conseil donné au roi, et il n'en est point fait mention dans le récit de cette affaire envoyé au *Mercure françois* (tome XVII, p. 172-178). Si la lettre du cardinal a été envoyée au roi, le conseil, comme on voit, n'a pas été suivi; cette pièce n'en est que plus curieuse; nous croyons qu'elle est restée inconnue aux historiens.

[2] Ce volume n'est point paginé; la même lettre s'y trouve reproduite quelques feuillets plus loin.

[3] Cette mise au net est devenue minute, ayant été corrigée de la main de Richelieu.

[4] La lettre précédente nous donne la date de celle-ci; au moins cette date est probable.

[5] L'étiquette du roi avec sa mère n'était point de mettre Madame en tête; seulement il laissait une demi-ligne de blanc entre le mot Madame et les premiers mots de la lettre.

sieur de Roissy[1] ce qui s'est passé au voyage qu'ils ont fait vers vous par mon ordre, et cogneu, tant par ce que vous m'avez escrit par Daligny que par ce qu'ils m'ont rapporté, qu'il ne me reste aucun moyen de vous faire changer la demeure de Compiègne, par quelque juste proposition que je vous puisse faire, je ne puis que je ne vous tesmoigne que je ne sçaurois en aucune façon me deppartir de la prière que je vous fais encore de choisir, dans quinze jours, pour retraitte un des lieux que je vous ay proposez.

Et afin que l'on cognoisse le respect dont je veux user en vostre endroit, je donne ordre à mon cousin le mareschal d'Estrées de retirer les trouppes qui sont dans Compiègne[2], afin que plus librement

[1] Toutes les instances du roi n'ayant pu rien obtenir de la reine mère, Louis XIII lui envoya le maréchal de Schomberg et M. de Roissy (lettre du roi au maréchal d'Estrées; arch. des Aff. étr. France, t. 58), qui finirent par proposer à cette princesse, comme une espèce d'ultimatum, le gouvernement d'Anjou et le château d'Angers. Elle le refusa, comme elle avait refusé Nevers et Moulins; et, après trois jours passés auprès d'elle, les commissaires s'en retournèrent, emportant ces derniers mots de la reine mère, « qu'il en arriveroit ce qui plairoit à Dieu. » Le rapport que les commissaires firent au roi est daté du 24 mai; il se trouve dans le volume 56, f° 271-276. (Mêmes arch.) La reine mère, écrivant au roi le 25 mai, lui disait que ces commissaires « avoient été choisis par le cardinal pour surprendre une pauvre femme destituée de tout conseil, excepté de celuy de Dieu. » Elle ajoutait que leur rapport serait conforme aux volontés de celui qui les employait, et que le roi n'entendait plus un mot de vérité depuis qu'il s'était livré au cardinal. (Même ms. f° 279.)

[2] La minute de la lettre écrite, à ce sujet, par le roi au maréchal d'Estrées, se trouve dans le tome 58 (France); elle est de la main de Charpentier. Le roi ordonne en même temps au maréchal « de demeurer tousjours à Compiègne pendant le terme que la reyne mère prendra pour en partir, afin d'avoir l'œil à toutes choses et que rien ne s'y passe contre mon intention et le bien de mon service. » Mais l'ordre d'éloigner les troupes ne fit qu'encourager la reine mère dans son obstination. Le maréchal d'Estrées écrivait à Richelieu le 8 juin : « Ce soir, M. Cottignon (le secrétaire de la reine mère) nous est venu trouver de sa part, pour nous dire que si, en retirant les troupes d'icy on prétendoit qu'elle s'engageast à en partir dans quelque temps, qu'elle aymoit mieux que les choses demeurassent en l'estat qu'elles sont. . . . . Il nous a dit que, depuis que nous l'avions laissée, elle avoit continuellement pleuré. Cette opiniastreté à ne partir point d'icy, et de se sentir peu obligée de toutes les choses que l'on fait pour elle est bien considérable. . . . . A Paris, je vous diray mes petits sentimens sur toutes ces choses là. » (Aff. étr. France, t. 56, f° 331.)

vous puissiez vous disposer à ce que j'attends de vous, et qui est du tout nécessaire pour le bien de mes affaires. Toutes sortes de considérations vous obligent à vous conformer à mes volontez, en une chose dont il m'est impossible de me dispenser.

Et d'autant que par vos lettres il semble que vous m'accusiez d'avoir moins de cognoissance de mes affaires que les bons succez qui me sont arrivez ne justifient à tout le monde, et que vous supposiez que j'aye les oreilles fermées à tout ce qu'on me pourroit dire contre ceux qui me servent dans mes conseils, je veux bien vous tesmoigner qu'encore que vous sachiez que vous m'avez tousjours dit ce qu'il vous a pleu contre eux, vous pouvez m'escrire[1] ce que vous estimerés à propos, sans crainte qu'aucun puisse[2] ny voulust mesme empescher que vos lettres ne viennent à ma cognoissance.

[3] Il est vray que comme je reçois très volontiers ce qu'on peut justifier estre important à mon service, et qu'il n'y ayt personne auprès de moy qui ne me conseille d'en user ainsy, mes propres intérests ne me permettent pas de souffrir qu'on calomnie ceux dont la fidélité est si cogneue que leurs propres ennemis n'en sçauroient douter. Au contraire, ils m'obligent à les protéger et à les garantir de ce qu'on leur pourroit mettre à sus sans fondement.

Je n'ay rien à adjouster à ce que dessus, sinon qu'en me rendant les devoirs d'une bonne mère envers son roy vous recevrez de moy tous ceux que vous pouvez attendre de celuy qui est...

[1] « Ce que vous estimerés à propos. » Correction de la main de Richelieu.

[2] « Ny voulust mesme. » *Idem.*

[3] Le paragraphe qu'on va lire dans cette note faisait corps avec la lettre, et était placé ici; mais en marge dudit paragraphe Charpentier a écrit celui-ci, lequel était évidemment destiné à remplacer l'autre; nous l'adoptons donc, tout en conservant le paragraphe remplacé, lequel n'est point rayé dans notre manuscrit : « Vous ne désirez pas davantage cette liberté que vous avez tousjours eue, que ceux contre qui vous voulez parler souhaitent que vous en usiez, * si vous pouvez justiffier quelque chose contre eux. Je sçauray tousjours aussy bon gré à ceux qui me donneront de véritables advis importans au bien de mon service, comme je suis résolu de chastier ceux qui, par artifices et supositions, voudroient abuser de vostre bonté à mon préjudice. »

* La fin de cette phrase est de la main de Richelieu.

LXXVII.

Arch. des Aff. étr. France, tom. 56, fol. 295-317. — Minute de la main de Charpentier[1].

[Commencement de juin 1631[2].]

J'espérois singulièrement à l'entremise de la reyne madame ma mère pour nous délivrer de ses mains (du cardinal).

Union claire de Monsieur et de la reyne en dessein de ruiner le cardinal. F° 296 v°

La résolution prise en conseil pour le rasement des fortifications de Ré n'estoit qu'un prétexte.

Est bien adverty; comme si tout ce qui avoit esté résolu d'estre razé ne l'estoit pas. 300

La fortification d'Olleron vous coustoit desjà plus de 1,800,000#.

Réduit à 200.

Ré et la Rochelle qui se peuvent remettre, en moins de rien, en l'estat qu'elles ont esté.

On remet en un instant ce que des siècles n'avoient quasy sceu parachever.

Il dispose des deniers de l'espargne à sa volonté, ce qui ne s'estoit point vu depuis les maires du palais.

Il est bien informé de ce qui s'est fait par le passé et à présent. 302 v°

[1] Les observations que nous donnons ici sont écrites sur les marges de la copie d'une lettre adressée au roi par Monsieur, lettre où le cardinal était accusé de toutes sortes de crimes, et où l'on faisait la plus lamentable peinture des misères du peuple. Cette copie vaut un original; elle est devenue authentique par cette apostille de Gaston, mise au bas : « Afin que chacun sache que cette copie est conforme à l'original, je l'ay voulu signer au-dessoubs. » Cette pièce contient vingt-trois feuillets de notre manuscrit; nous n'en donnons que les courts fragments indispensables pour l'intelligence des réponses. On peut la lire tout entière dans le *Mercure françois*, où Richelieu la fit insérer (tome XVII, pages 202-259). Le *Mercure* donne la réponse du roi, mais n'a pas conservé les notes marginales, que nous imprimons.

[2] La lettre de Monsieur est datée de Nancy, le 30e de mai; le manuscrit ne date point les réponses; elles sont certainement des premiers jours de juin.

Il sera assez entreprenant pour prétendre bientost le rang au dessus de vous mesme.

Bon advis.

F° 303 v° Il charge les miens de reproche....... il est vray que sans que je vous l'aye demandé, ny eux aussy, l'un a receu de Votre Majesté une charge de président pour 25 mil escus, et l'autre 75 mil escus pour achepter une terre. Voilà en quoy consiste l'excès de ses bienfaits.

Faux comme tout le reste. M. de Rambouillet[1] sçait s'ils ne l'ont point sollicité. Les charges de président sont à bon marché à son conte.

304 Je prends à tesmoin mon cousin le cardinal de La Vallette et M. le marquis de Rambouillet...

On les prend aussy.

Banny hors du royaume pour avoir donné de mauvais conseils au mareschal d'Ancre, l'on ne luy permit de raprocher près de la reyne madame ma mère que sur la promesse qu'il fit de la tromper; en quoy seulement il a gardé sa parole.

Cette meschanceté et fausseté couronne les autres.

305 v° On a imputé à ce bon homme, le chancelier Haligre, un langage qu'il ne m'a jamais tenu.

Monsieur l'a dit vingt fois, non seulement devant le roy et la reyne sa mère, mais à plusieurs de sa cour.

306 J'ay mis ordre à quelques uns de ceux qu'il vouloit glisser dans ma confience.

Quels sont-ils?

[1] Le marquis de Rambouillet s'était mêlé de l'arrangement qu'on avait voulu faire avec Monsieur, et fut récompensé des soins qu'il avait donnés à cette affaire par *un comptant de 100,000 francs*, ce que Richelieu n'a pas oublié dans ses Mémoires.

C'est la coustume du cardinal de se deffaire de ceux qu'il a employez à l'exécution de ses meschantes intentions, de peur qu'ils ne révèlent ses crimes. (Ce paragraphe se rapporte au procès de Chalais.)

Cette imposture est, comme toutes F° 306 v°
les autres, non seulement sans fondement, mais sans apparence.

Le pauvre Chalais, voyant que sa grace ne venoit point, s'escria plusieurs fois : *Ah! traistre cardinal, ta meschanceté et ta perfidie m'ont mis où je suis.* Et de tout cela j'en ay la preuve claire et évidente.

En disant de telles faussetez contre le 307 v°
cardinal, s'il y avoit quelque chose d'apparemment prouvé, quoyque non véritablement, il y a grande apparence qu'on le garderoit à la pochette!

Louvigny estoit à luy, n'agissoit que par son mouvement et par son ordre, estoit tous les jours dans vostre cabinet (le cabinet du roi).

Faux, non seulement que le cardinal 307 v°
ayt eu familiarité avec Louvigny, mais qu'il en ayt eu cognoissance avant qu'il feust accusé par la Rochefoucault.

Il a fait dire à Louvigny que Chalais avoit été si scélérat que de vouloir attenter à vostre personne par intelligence avec moy, qui devois estre à la porte de vostre chambre pour soustenir et authoriser ce parricide.

Faux que le procès de Chalais luy 308
ayt esté fait sur cet article; faux que Louvigny luy ayt esté confronté sur ce subject.

Désirant mettre Louvigny à couvert de mes justes ressentimens, il le fit conduire au chasteau d'Ancenis, où il fut traitté come son amy...

Cette invention de Chalais et de Lou- 309
vigny est bien continuée et colorée.

Les prisons sont des sépulchres pour y ensevelir vos vrays serviteurs, et des théatres pour y suplicier mes martirs.

Belle fleur de rhétorique!

F° 309 v° Il a imputé au grand prieur, (o abominable calomnie) un attentat à vostre personne afin de m'envelopper indirectement dans cette accusation... et faire d'un mesme coup périr mon frère et moy.

Belle exclamation contre les preuves qu'il y a contre le grand prieur; preuves contre le tesmoignage de sa sœur, de Du Nau, son propre secrétaire, et de cinq autre tesmoings.

310 Il a fait ouyr à l'insceu dudit grand prieur, quelques jours avant sa mort, un sien secrétaire qu'il avoit corrompu... et incontinent l'a fait disparoistre.

Jamais le cardinal ne veist le secrétaire, et ne cognoist pas son visage. Il s'adressa à madame d'Elbœuf.

310 v° Il a fait changer meschamment ce que le confesseur, personne de probité exemplaire, a rapporté de ses dernières parolles.

On n'a jamais ouy parler de ce qu'on suppose que le confesseur a dict; partant il ne se pouvoit changer.

311 Il a supprimé ou falsifié tout ce qui pouvoit servir à faire paroistre leur innocence (de Mrs de Vendosme) et finalement armé la puissance absolue contre l'authorité légitime de la justice.

La reyne mère du roy sçayt fort bien que rien n'a empesché qu'on mist M. le grand prieur au parlement pour luy faire faire et parfaire son procès en huit jours, que parce que Monsieur et les siens disoient que sy on le faisoit, il s'en iroit de la cour; ce qu'on a tousjours voulu empescher par toutes les voyes possibles, pour luy oster tout lieu de se perdre.

311 v° L'expulsion du Sr de Besme hors de St-Dizier, où j'ay autrefois logé avant de me retirer en Lorraine, a pour but de faire tirer des inductions qu'il a intelligence avec moy; ce qui est faux.

Cette intelligence n'a pas bien paru par le passé lorsque Monsieur se retira et sesjourna dans St-Dizier!

La capture hors de propos du S[r] de Thoudesquin, l'un de mes ordinaires, au retour d'un voyage de Lorraine où il estoit allé veoir sa femme, ne peut avoir esté faite que pour donner des apparences que je traitte et caballe contre vostre service avec les princes estrangers.

Ce sera enfin une calomnie de dire F° 311 v°
que Monsieur sera sorty du royaume.

J'ay fait veoir, pendant mon administration dans Paris en vostre absence, que je n'avois amitié avec M. le duc de Lorraine que pour servir l'estat... veu qu'à ma prière il a arresté une grande armée d'Allemands qui venoient fondre sur la France, à laquelle il estoit lors impossible de résister... ce point est cogneu à Vostre Majesté aussy bien qu'à tous ceux qui estoient appelez au conseil.

Le mal est que ce poinct est aussy 312
peu cogneu au roy comme à ceux de son conseil.

Il employe de nouveaux artifices pour tromper Vostre Majesté et le public par les lettres qu'il a fait escrire aux villes, aux compagnies souveraines et aux gouverneurs de province... afin de faire passer madame ma mère pour factieuse, et couvrir le crime qu'il a commis en la faisant emprisonner.

Les vérités sont des artifices, et ce qui se fait pour la seureté et la deffense du roy et de son estat sont des crimes, au dire des autheurs de cette infame satyre.

Il traite de rebelle le duc de Bellegarde et ceux qui m'ont receu dans leurs maisons, et

Cette obéissance dont il est icy parlé n'est pas deue à la bonne volonté de ceux qui l'ont rendue, mais à la force

cependant vous avez trouvé la mesme obéissance dans sa maison, à vostre venue, que dans toutes les autres.

du roy, à laquelle on ne pouvoit résister.

F° 312 v° Il m'accuse d'avoir abandonné la charge que j'avois à Suze de général de vostre armée, comme sy toute la France n'estoit pas tesmoing que c'est luy qui me l'a ostée, et qui s'en est emparé.

Il paroist bien qu'on l'a ostée à Monsieur, qui, au lieu d'y venir servir le roy, et acquérir de l'honneur, vint contraindre la reyne sa mère, par le conseil du cardinal de Bérule, de mettre la princesse Marie en prison.

Il a déclaré publiquement l'animosité qu'il portoit à mon cousin le cardinal de Bérulle, pour n'avoir pas, selon son intention, poussé jusques au bout les choses entre la reyne ma mère et moy, à l'occasion de la princesse Marie, mais au contraire pour nous avoir reconcilliez, qui fut une affaire bien favorable pour moy, mais bien funeste pour luy, puisqu'il mourut sy tost après.

Il ne restoit plus qu'à dire que la mort du cardinal de Bérulle a esté hastée, pour couronner les calomnies diaboliques avancées cy-dessus en ce genre.

(Cette lettre accusait le cardinal d'avoir avancé la mort d'Ornano, du grand prieur, de Fancan et d'autres.)

Les plus grossiers ont recogneu... qu'il estoit autheur de toute la contention qui avoit esclatté entre la reyne, madame ma mère et moy... pour tirer divers avantages de nostre division.

Si dire une chose avec impudence la prouvoit, ce bel escrit ne manqueroit pas de preuves, par le genre desquelles on pourroit facilement persuader que le blanc est noir.

313 Il n'y a donc non plus d'apparence de dire qu'il ne soit pas cause que je n'aye pas exercé

Il n'en prit jamais la qualité, en quelque acte et quelqu'occasion que ce puisse estre.

la charge de général de vostre armée à Suze, que de douter qu'il ne se soit fait GÉNÉRALISSIME.

Si je suis allé en Lorraine, il est certain qu'il en est pareillement coulpable... m'ayant fait menacer par le jeune Bautru, son confident, qui m'apporta, à Orléans, des lettres de vostre part et de la sienne, que, si je le faschois, il feroit que Vostre Majesté, au retour de son voyage, me mettroit en un lieu où je passerois mal mon temps.

L'autheur, qui est vivant, peut tes- F° 313
moigner s'il a jamais dict choses semblables et s'il en a eu charge.

Je m'en plaignis à la reyne ma mère, au cardinal de Bérule, au cardinal de La Valette et à d'autres qui luy mandèrent sans que jamais seulement il m'en ayt fait faire excuse.

Jamais homme ne fit excuse d'une supposition s'il n'est fol.

Je luy avois fait entendre par diverses personnes que je serois contraint de sortir le royaume, s'il ne mettoit ordre aux inquiétudes que j'avois sur ma liberté.

Jamais on n'a ouy parler de telle chose.

Il m'a une fois dit, tesmoignant me donner des advis confidens, que je ne devois jamais estre ny bien ny mal avec Vostre Majesté, ny près ny loin d'elle.

Cette invention, qui n'a pas de sens, se deffait d'elle-mesme.

F° 313 Aussy n'a il jamais peu pardonner à mon chancelier le dessein qu'il eust, au voyage de Troyes, de me lyer immédiatement avec vous...

Le cardinal n'estoit point à Troyes ains en Italie, lorsque Le Cogneux y vint; il n'a donc peu empescher ce que ledit Cogneux y aura voulu faire, ny mesme le sçavoir que par la cognoissance qu'il a pleu au roy luy en donner, après avoir accepté ou rejetté ses propositions.

... J'avois la preuve de tous ses crimes précédens, et la reyne madame ma mère, qu'il n'avoit pas encore disgratiée, estoit seule capable de le convaincre...

Si la reyne pouvoit convaincre le cardinal, on ne dira pas de quelque crime, mais de quelque faute, elle ne s'y espargneroit pas.

Il ne put éviter que Vostre Majesté ne me donnast augmentation d'apanage... ce qui fait assez voir si j'estois lors en faute.

Faut sçavoir du roy qui obtint de luy cette augmentation d'apanage. Sa Majesté a dit plusieurs fois qu'il l'avoit accordée aux instances pressantes dudit cardinal.

314 ... Au lieu de me rasseurer l'esprit... le cardinal a pris un procédé tout contraire qui déclaroit évidemment qu'il vouloit entreprendre sur ma personne. Car à quelle autre fin investir de troupes Orléans, où j'estois? etc.

Cette fausseté est bien colorée! empescher que Monsieur ne trouble le royaume et n'entreprenne sur l'authorité du roy, c'est entreprendre sur sa personne.

Et quand je me suis retiré en Bourgogne, pourquoy y venir en si grande diligence? pourquoy ne me donner pas un jour de relasche à Bellegarde?...

Le pourquoy est bien aysé; le roy a usé de cette diligence, de peur que les ennemis et envieux du repos de son royaume eussent lieu de se cantonner.

Tout cela fait assez voir la cause de ma sortie hors de France, qu'elle n'est pas volontaire... qu'il n'est pas possible de m'en blasmer sans juger quant et quant qu'il avoit droit de me faire périr... et cecy sert à vous faire cognoistre qu'il a travaillé et travaille par tous moyens à se deffaire de moy, qui est le seul point qui luy manque pour estre en estat d'achever son entreprise.

Ceux qui donnent les conseils à Monsieur qu'il suit sont ceux qui travaillent à se deffaire de luy, à perdre le roy et le royaume, et ceux qui s'opposent à ses desseins sont ceux qui, en rendant au roy ce qu'ils luy doivent, travaillent à la conservation de sa personne et à celle de son estat. F° 314.

... Un des plus grands déservices qu'il vous ayt jamais rendus est d'avoir mis cette déclaration au jour, aussy bien que les lettres qu'il a publiées sur le sujet de la détention de la reyne madame ma mère; car ces actes, qui sont déposez dans les registres des cours souveraines et des communaultez, sont autant de tesmoings immortels, lesquels feront sçavoir à la postérité... les persécutions prodigieuses faites à la reyne vostre mère, et à vostre frère, pendant vostre règne, soubs vostre nom, et en vostre présence.

Ce seront autant de tesmoings immortels que le roy a sceu résister avec authorité aux cabales et conspirations qu'on a voulu faire contre le repos de son estat et à son préjudice.

Les mois de mai et de juin ne nous ont fourni qu'un petit nombre de pièces émanées de Richelieu, et cependant il est peu d'époques où il ait été occupé d'affaires plus difficiles et plus épineuses. Mais le cardinal semble, et non sans dessein, se tenir à l'écart, tandis qu'il met le roi plus en évidence. Les lettres, les déclarations signées Louis, sont fréquentes alors; mais on voit que cette signature

n'est là que pour en voiler une autre, que des circonstances délicates ne permettaient guère de montrer à découvert. La lutte n'était pas, en ce moment, contre les huguenots, contre l'Empereur, le roi d'Espagne ou le duc de Savoie, elle n'était pas contre les ducs de Vendôme et de Montmorency : c'était dans l'intimité de la famille royale que se concentrait alors la politique de la France.

La retraite de Monsieur en Lorraine, ses liaisons déclarées avec plusieurs personnages animés à la perte de Richelieu, ses requêtes au parlement, qui mettaient ce grand corps en suspicion de désobéissance au roi, et de faiblesse coupable à l'égard de la rébellion; en même temps l'invincible obstination de la reine mère à rester à Compiègne, et à faire éclater, par tous les moyens possibles, les dissensions qui troublaient la famille royale; tout cela menaçait la paix de la France, et eût certainement mis l'État en péril, si les victoires de l'année précédente n'avaient assuré les affaires du dehors. Les libelles qui se répandaient clandestinement avec profusion pouvaient émouvoir les masses par la violence du langage et l'audace des calomnies mêlées perfidement à quelques vérités. Tout en usant d'hypocrites ménagements à l'égard du roi, on le représentait, sinon comme un fils dénaturé, au moins comme la dupe imbécile d'un ministre artificieux; et ce ministre on le chargeait des plus noires accusations. C'était un ambitieux qui voulait détruire la famille royale pour se mettre ensuite à la place du roi[1]; c'était un homme cupide et insatiable, qui engloutissait les richesses de la France; c'était un politique follement aventureux, qui mettait le royaume sur le penchant de sa ruine; c'était un prêtre impie, qui sacrifiait les intérêts de la religion à ceux de sa gloire mondaine.

Au milieu de tout ce tumulte, de toutes ces imprécations, le cardinal suivant résolument sa voie, abattant, sans égard pour personne, tout ce qui lui faisait obstacle, marchait calme et impassible, en apparence du moins, vers le but qu'il s'était proposé. Toutefois il ne pouvait être occupé que d'une seule chose, répondre aux accusations portées contre lui par Monsieur, aux requêtes de ce prince au parlement, à ses lettres au roi, qui étaient de véritables manifestes politiques, presque des déclarations de révolte ouverte. Les contre-déclarations du roi, les réponses officielles à Monsieur, faites au nom de Louis XIII et signées de lui, sont

[1] Cette accusation a été plus d'une fois répétée, et on la trouve même dans des pamphlets où la haine contre le cardinal s'exhale en railleries plutôt qu'en injures, où l'on tâche de le faire plus ridicule qu'odieux. Citons une lettre publiée, sous le nom de Richelieu, en réponse à une autre lettre également supposée, que son frère, le cardinal de Lyon, lui aurait écrite; celle-ci, datée de Lyon le 14 juillet 1631, l'autre de Paris le 1er août. Nous les avons plusieurs fois trouvées, manuscrites ou imprimées. Nous indiquerons seulement la collection Fontette, portefeuille XXIV, n° 58; Bibliothèque impériale.

certainement, pour la plupart du moins, l'œuvre du cardinal, mais toute cette polémique, publiée dans le temps, réimprimée plusieurs fois depuis, ne saurait être l'objet d'une publication nouvelle; nous nous bornerons à en donner une idée succincte, et à noter les sources manuscrites, ainsi que les recueils imprimés où ces pièces se trouvent.

Aussitôt que le départ de Monsieur fut connu, on se hâta d'informer les provinces de ce fâcheux incident, par une circulaire conservée au dépôt des Affaires étrangères (France, tom. 56). Au dos de cette pièce on lit :

« Copie de la lettre générale sur la retraite de Monsieur à Orléans; du 1[er] febvrier 1631, à Paris. »

Le roi rappelle le bon traitement qu'il a toujours fait à son frère, particulièrement l'année dernière;

Que cependant, quoiqu'il l'y eût convié, Monsieur n'a pas voulu faire avec le roi le voyage d'Italie.

Alors Sa Majesté lui envoya de Lyon des pouvoirs pour commander à Paris et ès provinces circonvoisines;

Il lui donna le commandement de l'armée de Champagne.

Au retour, il a comblé de faveurs les serviteurs de Monsieur.

Celui-ci avait protesté qu'il aimerait le cardinal de Richelieu;

« Néantmoins il arriva hier que, prenant l'occasion d'un petit voyage que j'estois allé faire à Versailles, il s'en alla en la maison de mon cousin le cardinal de Richelieu et luy dist qu'il venoit retirer la parole qu'il m'avoit donnée et à luy, de vouloir à l'avenir estre de ses amis, et qu'il avoit résolu de monter tout-à-l'heure à cheval, pour s'en aller à Orléans, ainsy qu'il a fait. Ce que j'ay trouvé d'aultant plus estrange que je sçay que mon frère n'a aucun sujet de se plaindre de mon dit cousin le cardinal de Richelieu, et que je suis moi-mesme tesmoin qu'il n'y a sorte de debvoir et de respect qu'il peust attendre de luy, qu'il ne luy ayt rendu; et je puis dire mieux que personne qu'il a embrassé, avec tout le soin et affection qu'il est possible, ses intérests, et toutes les autres choses qu'il a désirées. »

Ces considérations, et la connaissance que le roi a du bon naturel de Monsieur, lui font juger qu'il n'a pris cette résolution que par les mauvais conseils des gens qui l'entourent.

Le roi espère pourtant que Monsieur ne s'éloignera pas de l'obéissance qu'il lui doit....

Cet espoir, dont il était adroit de parler bien haut, mais auquel la prudence ne permettait guère qu'on se confiât, ne se réalisant point, le cardinal de La Valette fut envoyé vers Monsieur, avec des instructions qu'on a pu lire ci-dessus, datées du 26 février.

Trois jours auparavant le roi avait quitté Compiègne, où il laissait la reine mère, et il avait informé de cet événement le parlement et les gouverneurs des provinces, par une lettre où il se plaignait de « quelques divisions domestiques, méditées par de mauvais esprits. » Le roi s'attachait surtout à montrer l'injustice des haines déclarées contre un ministre si habile, et qui avait rendu de si grands services à la France. Louis XIII expliquait la nécessité de l'éloignement de la reine sa mère, seul moyen de déjouer les projets coupables de tous ceux qui troublaient le royaume sous l'autorité de son nom et de celui de Monsieur. Nous n'avons point trouvé cette lettre manuscrite; elle a été imprimée dans le *Mercure françois,* tome XVII, p. 130.

Le roi écrivit particulièrement au duc de Bellegarde, qu'on savait bien disposé pour Monsieur, et dans le gouvernement duquel ce prince s'était retiré. Nous avons donné cette lettre du roi à la date du 9 mars.

Mais le roi ne se bornait pas aux correspondances; il voulut aller, de sa personne, s'opposer aux mauvais desseins que pouvait former son frère, et il partit de Paris le 11 mars par la route d'Orléans, comme on l'a vu plus haut.

« Avant son partement, dit le *Mercure françois* (tom. XVII, p. 136), le parlement et autres compagnies de Paris vinrent recevoir ses commandemens. Il leur fit entendre le desplaisir qu'il avoit de la séparation de Monsieur son frère, et les motifs de son voyage, selon la teneur de la lettre suivante escrite aux provinces. »

Le roi exposait que Monsieur avait envoyé en pays étrangers des gens qui négociaient avec des princes ennemis de la France; qu'il avait fait mander près de lui des compagnies d'ordonnance; qu'il assemblait la noblesse dans son gouvernement; que des hommes à lui faisaient, en d'autres lieux, des levées pour les lui mener; qu'on achetait des armes et des munitions de guerre, qu'enfin ce prince voulait s'emparer des passages de la Loire. Le roi ajoutait qu'il avait résolu de s'acheminer vers Orléans, « sans autre pensée que d'arrester le cours d'un mal qui est en sa naissance, avant qu'il ait pris un notable accroissement. »

A peine Louis XIII était parti qu'il recevait, entre Linas et Étampes, une lettre de son frère, datée d'Orléans le 10 mars, et apportée par Chaudebonne. Le roi y répond aussitôt.

Il s'étonne des appréhensions de Monsieur; il se plaint des mauvais conseils qu'il écoute, il le prie d'en suivre de meilleurs, dans son propre intérêt; et pour preuve de l'amitié qu'il lui porte, il lui renouvelle la prière qu'il lui a faite, en lui envoyant le cardinal de La Valette, de penser à se marier.

Nous n'avons point trouvé le manuscrit de ces deux lettres du roi, mais des exemplaires, imprimés dans le temps à Paris et à Sens, sont conservés dans le volume 56 précité de la collection France, au dépôt des Affaires étrangères. Et

le cardinal les fit insérer dans le *Mercure françois* imprimé en 1633, et qui contient l'histoire de l'année 1631 (tom. XVII, p. 136-140).

Une relation des choses qui concernent Monsieur à cette époque se trouve dans notre manuscrit (France, tom. 56, fol. 151-163), sous ce titre : *Premier journal. Journal de Monsieur commençant le jour qu'il partit de Paris pour s'en aller à Orléans.* C'est une copie, de la main de Cherré. Cette relation va jusqu'au 18 mars.

Cependant Monsieur fuyait à l'approche du roi; il lui écrivit de Bellegarde une lettre à laquelle le roi répondit, de Chanceaux, trois jours après, le 26 mars. Cette lettre, dont nous n'avons ni la minute, ni l'original[1], mais qui fut imprimée dans le temps, et dont un exemplaire se trouve réuni aux pièces manuscrites de ce temps-là (France, tom. 56), n'eut pas plus de succès que les précédentes.

Alors le roi, arrivé à Dijon, fit enregistrer, le 30 mars, au parlement de Bourgogne, une déclaration contre ceux qui avaient conseillé la révolte de Monsieur, ou qui y avaient adhéré.

Dans le même temps, le sieur de Briançon, l'un des gentilshommes de Monsieur, le même qui avait apporté la lettre précédente, en vint donner une autre, le 1er avril; mais celle-là était datée de Besançon; Monsieur avait décidément quitté la France. (Arch. des Aff. étr. France, tom. 56, fol. 166. Bibl. imp. fonds de Sorbonne, n° 1137.)

Le cardinal fit sur cette lettre des observations que nous avons données à la date du 8 avril; et le roi répondit à son frère, sans doute vers le même temps, la lettre qu'on peut lire ci-dessus (p. 130). Le *Mercure* (p. 170) en donne une autre, écrite de Fontainebleau le 5 mai, que nous ne trouvons nulle part ailleurs :

« Mon frère, dit le roi, je ferois conscience de souffrir que ceux qui affectionnent mon service vous supposassent des lettres de ma part, pour vous rendre odieux; comme il semble que quelques esprits turbulens se couvrent de vostre nom, afin que sous ce masque emprunté ils déclament avec plus d'audace contre le gouvernement de mon estat. » Le roi le conjure de cesser d'obéir à des conseils pervers; « la cour d'un bon frère, tel que je vous ay toujours esté, dit-il, est le plus seur, le plus doux et le plus avantageux séjour que vous sçauriez rechercher. Quand l'envie vous prendra donc d'y retourner, j'oublieray volontiers tout le passé. »

Une requête avait été adressée au parlement, signée de Gaston, le 11 avril. (Arch. des Aff. étr. France, tom. 56, f° 208.) Monsieur demandait acte de ce qu'il se rendait partie formelle contre Jean-Armand du Plessis, cardinal de Richelieu, et contre ses fauteurs et adhérents, pour leur faire faire leur procès.

Le *Mercure françois*, qui a inséré cette requête (tom. XVII, p. 178), y joint des

[1] Nous ne la trouvons pas non plus dans le *Mercure*.

réponses marginales qui peut-être ont été écrites par Richelieu, mais dont nous n'avons point trouvé le manuscrit.

La requête fut supprimée par arrêt du conseil du 12 mai.

Le même jour le roi manda au parlement d'avoir à se rendre le lendemain au Louvre, en corps et non par députés, pour y voir biffer la délibération prise le 25 avril sur la déclaration envoyée par le roi contre ceux qui sont sortis du royaume avec le duc d'Orléans.

Cette affaire causait depuis quelques semaines de sérieux embarras; dès le 25 avril, Châteauneuf avait adressé au cardinal une note sans signature, mais qui est autographe, où ce garde des sceaux disait :

« L'affaire de la publication de la déclaration ne va pas si bien qu'il seroit à désirer, ainsi que vous a adverti le chevalier du guet.

« Le premier président, qui cherche à complaire aux deux parties, et se descharge du blasme que tout le palais luy donne, dit qu'il en faudroit surseoir la déclaration.

« Ce seroit, ce me semble, un mauvais conseil dont l'effet rejailliroit sur l'autorité du roy, que nous marquerions de foiblesse. Quoi qu'il en réussisse, ils en seront blasmés; et si le roy leur fera cognoistre leur faulte, s'il luy plaist, et qu'il ne leur appartient pas de délibérer sur de telles déclarations, qui ne leur sont adressées que pour les notiffier à un chacun. » (Arch. des Aff. étr. France, tom. 56, fol. 230.)

« Le 13 may, en effet, après que le parlement eut fait les profondes révérences et humiliations accoustumées en pareille cérémonie, » comme dit le *Mercure françois*, « l'arrest du conseil qui cassoit la délibération du 25 avril fut substitué sur le registre à ladite déclaration *cancellée.* »

Richelieu avait conseillé d'user envers le parlement de quelques ménagements. Nous avons donné un curieux billet que le cardinal écrivit à ce sujet au roi (p. 149). On ne sauva pas au parlement la réprimande en corps qu'on avait résolu de lui infliger; mais les présidents et conseillers qui avaient été suspendus, et qui n'étaient allés qu'en leurs maisons aux environs de Paris, furent rétablis dans leurs charges. (Lettre du roi à M. de Roissy, datée du 29 mai. Bibl. imp. Fonds Brienne, t. 203.)

« En ce temps, dit le *Mercure françois* (p. 187), on ne voyoit à Paris que des lettres sous le nom de la reyne mère et de Monseigneur frère du roy, pleines d'injures et invectives contre le cardinal de Richelieu; contre lesquelles Sa Majesté, estant à Fontainebleau le 26e jour de may, fit cette déclaration... »

Le roi explique les raisons qui l'ont forcé de se séparer pour quelque temps de la reine sa mère, et les dangers dont la conduite de Monsieur menace la paix publique; il rappelle les services éminents que le cardinal de Richelieu a rendus à la France, et montre combien son génie est nécessaire encore au salut du royaume et à la gloire du roi. « L'État seroit en péril et on s'attaqueroit directe-

ment à notre personne, ajoute le roi, si nous ne prenions un soin particulier de la conservation de nos fidèles serviteurs, *que nous estimons estre une partie de nous mesmes.* » En conséquence le roi ordonne que le garde des sceaux publie cette déclaration, « et la face registrer aux registres de la chancellerie de France. » Cette remarquable pièce se trouve manuscrite aux archives des Affaires étrangères (France, tom. 59 pièce 59[e]), à la bibliothèque de l'Arsenal, collection Conrart, in-f°, tom. X, p. 1, et dans le *Mercure françois*, où le cardinal la fit imprimer, à la page 187 de l'année 1631.

Loin de mettre fin à la publication des pamphlets, la déclaration du roi semble avoir donné aux auteurs et aux propagateurs de ces écrits diffamatoires une ardeur et une activité nouvelles. Le 28 mai, le lieutenant civil Moreau écrivait au cardinal qu'un nouveau libelle avait été répandu la nuit, qu'il faisait partout des perquisitions, et ordonnait d'emprisonner tous ceux qu'on trouvait vendant des papiers imprimés, s'ils n'étaient colporteurs du Châtelet et du Palais.

Et le 5 juin ce même Moreau écrivait encore au cardinal : « On me vient d'apporter un libelle plus meschant qu'aucun qui ayt esté veu despuis quelque temps... C'est un libraire, nommé Rocolet, qui imprime pour l'hostel de ville, qui le débite. » Le lieutenant civil fit épier ce libraire, « et en tous cas, ajouta-t-il, si je ne le puis faire surpendre, je ne lerré de l'envoyer prisonnier. » (Ms. des Aff. étr. tom. 56, déjà cité, fol. 282, 338.)

Monsieur entretenait de son mieux cette agitation clandestine par ses lettres et ses requêtes officielles.

Le 30 mai, une nouvelle lettre, signée de son nom et adressée au parlement de Paris, accompagnait une nouvelle requête, de la même date; et le même jour encore un manifeste, sous forme de lettre au roi, signée Gaston, fut également envoyé au parlement. La copie qui se trouve dans notre manuscrit est authentique, et équivaut à un original, Monsieur ayant écrit de sa main, au bas de la dernière page :

« Afin que chacun sçache que cette copie est conforme à l'original, je l'ay voulu signer ci-dessoubs. » Cet exemplaire, qui contient vingt-trois feuillets de notre manuscrit, nous offre des marges couvertes de notes de la main de Charpentier, et qui sont l'œuvre du cardinal : nous les avons données (p. 153). Le *Mercure françois* (p. 202 — 259), où ce manifeste est imprimé, n'a point conservé les observations marginales.

La réponse du roi, beaucoup plus courte que le manifeste, est une des belles lettres de Richelieu. Il suffit de la lire pour être certain que lui seul a pu l'écrire; et si l'on pouvait douter qu'il en fût l'auteur, on en trouverait la preuve dans les éclaircissements dont nous l'avons accompagnée (ci-après, p. 177).

Mais le cardinal ne se contentait pas des réponses qu'il faisait au nom du roi, et qui, étant sous forme de lettre, pouvaient manquer de développements nécessaires; l'un des écrivains au service de Richelieu, Jean Sirmond, publia, sous le pseudonyme du sieur Des Montagnes, la *Deffense du roy et de ses ministres contre le manifeste que, sous le nom de Monsieur, on fait courre parmi le peuple;* discours qui, imprimé dans le temps avec privilége du grand sceau, fut inséré par ordre de Richelieu dans le *Mercure françois* de 1631, imprimé en 1633 (p. 265-336).

Une circonstance assez remarquable, c'est que nous n'avons pas trouvé, durant ces deux mois de mai et de juin, une seule lettre de Richelieu relative aux négociations si actives qui se suivaient entre Paris et Compiègne. Le maréchal d'Estrées, qu'on avait laissé auprès de la reine mère pour l'apaiser, et surtout pour la surveiller, écrivait presque tous les jours, et quelquefois deux lettres par jour, au roi et au cardinal, pour les informer des caprices de cette princesse et des vicissitudes perpétuelles de son humeur et de sa volonté. Le maréchal de Schomberg et plusieurs autres personnages successivement envoyés par le roi auprès de Marie de Médicis écrivent aussi, et leurs lettres sont conservées, mais les réponses manquent presque toujours. Elles se faisaient le plus souvent par des messagers, auxquels on donnait des instructions verbales. Le cardinal évite constamment d'écrire en son nom dans cette circonstance délicate. Il se garde bien toutefois de s'abstenir; plusieurs lettres signées du roi, dont nous avons fait mention dans les notes, sont sans doute de lui; mais au moins celle qui est adressée à la reine mère, le 2 juin (voir ci-dessus, p. 150), lui appartient sans contestation; on ne saurait y méconnaître ni sa pensée, ni son style, et il n'était pas nécessaire de trouver sa propre écriture dans plusieurs passages pour la lui attribuer.

LXXVIII.

Impr. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 502. — Rec. de 1696, tom. II, p. 101.

A MONSIEUR DE BULLION.

[Vers le milieu de 1631 [1].]

Le roy m'a commandé de vous escrire cette lettre pour vous dire que vous alliez trouver, de sa part, madame de Guise, pour luy dire

[1] Cette lettre paraît avoir été écrite après la clôture des états réunis à Tarascon (voy. le *nota* ci-après, p. 170), et probablement vers le milieu de l'année 1631.

que Sa Majesté trouve bien estrange que mons[r] de Guise n'ait point encore obéy à l'ordre qu'il a receu de la venir trouver[1]. Elle ne sçait pourquoi il diffère; et que ce refus, ou ce délay, lui donne du soupçon; cependant que, pour tesmoigner sa bonté, sur ce que luy et elle demandent qu'il puisse aller hors du royaume, Sa Majesté a bien voulu luy faire sçavoir que, sans changer l'ordre qu'elle luy a donné de la venir trouver, si l'appréhension qu'il a luy continue, elle luy permet d'aller à Lorette et à Venise, pour trois mois, pourveu qu'au bout de ce temps il se rende près d'elle, pour esclaircir S. M. de ce qui peut luy estre mis à sus, au préjudice de l'affection et de la fidélité qu'il luy doit. Sa Majesté ne luy commande pas de sortir du royaume; mais, au contraire, de la venir trouver. Mais, s'accommodant à sa crainte, elle luy permet, à sa prière, si c'est chose qu'il désire tant, de s'aller promener pour trois mois, au bout desquels il la viendra trouver.

Le roy a pris cet expédient pour tesmoigner de plus en plus sa

[1] Le duc de Guise, que Richelieu n'avait jamais compté au nombre de ses partisans, était devenu son ennemi déclaré depuis que la charge de grand maître de la navigation, donnée au cardinal, l'avait dépossédé de son titre d'amiral du Levant. Retiré dans son gouvernement de Provence, où il s'appliquait à contrarier sous main toutes les mesures de l'administration de Richelieu, le duc de Guise ne jugea pourtant pas prudent de jouer un rôle actif dans le drame périlleux de la journée des dupes. Mais il n'en était pas moins intimement lié à la cabale de la reine mère, et si elle eût triomphé, point de doute qu'il n'eût pris une large part aux récompenses de la victoire. Richelieu, qui, comme on sait, frappa de la peine du talion tous ceux dont il avait eu à redouter quelque péril dans cette circonstance, n'exerça contre Guise qu'une vengeance couverte et dissimulée, comme avait été l'attaque de celui-ci. Profitant de quelques troubles survenus en Provence, et secrètement favorisés par le duc, il lui fit ordonner par le roi de venir rendre compte de sa conduite. Sans doute Richelieu désirait beaucoup plus l'éloigner que le punir, puisqu'il lui laissait les portes ouvertes. La permission qu'il obtint de voyager en Italie débarrassa pour toujours le cardinal d'un ennemi; le duc de Guise ne revit pas la France, et mourut en Toscane en 1640. Selon Le Vassor (t. VI, p. 725), aussitôt qu'il fut informé de l'issue de la journée des dupes, il fit promptement équiper sa galère, qu'il tint prête à prendre la mer, et il fit demander à l'avance un asile au pape. Il s'imaginait échapper à Richelieu, tandis que sa fuite comblait les secrets désirs du cardinal.

bonté, en s'accommodant à l'infirmité de ceux qui ont l'honneur et le bonheur de vivre sous son règne.

NOTA.

On voit, par les précautions répétées de la lettre ci-dessus, combien Richelieu mettait d'importance à ce qu'il fût bien évident qu'on n'ordonnait point au duc de Guise de sortir de France, et que la permission qu'on lui donnait de s'absenter, pour trois mois, était une grâce accordée aux pressantes instances du duc. Richelieu voulut même en avoir la preuve écrite, et une seconde lettre, envoyée à Bullion bientôt après la précédente, est ainsi conçue :

« Je vous envoye la lettre du roy, que madame de Guise vous a tesmoigné désirer; mais vous ne la luy donnerez point, s'il vous plaist, que vous n'en retiriez une d'elle, de date précédente, par laquelle elle supplie Sa Majesté de permettre à mons^r de Guise d'aller, pour deux ou trois mois, à Lorette et à Venise, au lieu de la venir trouver, comme Sa Majesté luy avoit commandé. »

Cette lettre est imprimée dans les deux recueils qui contiennent l'autre, p. 501 d'Aubery, et p. 101 de l'édition de 1696.

Lorsque le duc de Guise s'infligeait ainsi un exil volontaire, c'est qu'il craignait un châtiment plus redoutable; mais sans doute Richelieu n'avait pas contre lui des preuves assez convaincantes. Les troubles de Provence avaient eu pour cause l'établissement, dans cette province, des *élus,* dont le parlement d'Aix ne voulait pas. La proposition en avait été faite aux états assemblés à Brignoles dès le mois de mai 1630; et, depuis, la sédition ne cessa d'agiter la Provence. Les présidents Coriolis et Laroque furent remarqués parmi les chefs de l'insurrection. Le cardinal envoya, pour la réprimer, 5,000 hommes de pied et 600 chevaux, commandés par le prince de Condé, qui entra à Aix le 20 mai 1631. Il était chargé de présider les états qui devaient se rassembler à Tarascon. On ne s'entendit pas sur les sommes que la cour demandait pour révoquer les édits, et ils furent maintenus jusqu'à nouvel ordre. A la clôture des états, le prince de Condé quitta la Provence; et le marquis de Saint-Chamond y resta provisoirement en qualité de lieutenant général. Le duc de Guise fit demander au roi la permission de se rendre à Lorette pour l'exécution d'un vœu.

Voici, au sujet de cette sédition, une pièce assez curieuse que nous trouvons

dans les papiers de Richelieu, écrite de la main de Cherré, et qui, sans doute, a été dictée par le cardinal. On y résume en phrases brèves et précises les griefs et les mesures répressives. La conclusion prouve qu'on espérait encore que le duc de Guise n'oserait favoriser la révolte, mais on finit par ne pas douter qu'il n'y eût pris une part coupable. Richelieu l'affirme dans ses Mémoires, écrits postérieurement (t. VI, p. 508 et suiv.).

« Coriolis[1], Laroque, autheurs de la sédition.

Coriolis : « Peuple, armez-vous. Il fault tuer tous ceux qui voudront establir « les esleuz. »

« Premier conseiller : « Souffrirez-vous les esleuz? Il fault tout tuer, et habiller « de jeunes hommes en femmes. »

« Flotte, conseiller : « Il fault mourir la picque à la main. »

« Le Goier : même langage.

« L'advocat Cormis : « Le parlement s'en meslera. »

« L'assemblée de noblesse : lettre insolente.

« Six nobles depputez.

« Veullent lever gens de guerre.

« Sur le point de précipiter l'effigie du roy et battre les prestres qui prioient Dieu pour luy. . . . .

ADVIS.

« Adjournement personnel contre les consuls d'Aix, contre la noblesse, arrest contre les scindiqz.

« Les six depputez mandez par lettres de cachet qu'ils viendront.

« Contre Coriolis, Laroque, Perier, Flotte, Goier, adjournement personnel et ordre de sortir hors de la province.

« Tirer le parlement d'Aix.

« Envoyer la cour des comptes à Toulon.

« Six régimens dans la province.

« A craindre désobéissance, ou plus grande rébellion. . . .

« Ny l'un ny l'autre, sy Mr de Guise sert bien. »

Cette pièce se trouve aux archives des Aff. étr. France, t. 55 (non coté) :

[1] A la clôture des états de Provence, le président de Coriolis prit parti dans la révolte de Monsieur, et alla se joindre, en Languedoc, à M. de Montmorency. Après la défaite de celui-ci, il se réfugia à Barcelone; puis, se croyant compris dans une amnistie, il revint imprudemment en France; on l'arrêta, et il fut enfermé dans la tour de Bouc, où il mourut de misère.

c'est la pièce 66. Elle n'est point datée; on a mis *1630* pour le classement; c'est une erreur; l'événement auquel elle se rapporte est de 1631; on peut la placer, comme la lettre à Bullion, vers le milieu de l'année.

LXXIX.

Bibl. imp. Fonds Baluze, pap. des arm. lett. paq. IV, n°s 2 et 3, fol. 211 *bis*. — Mise au net de la main de Charpentier.

A M. DE SAINT-CHAMOND [1].

[Vers le milieu de 1631.]

Monsieur, Je prends la plume pour vous dire que l'on a pourveu au paiement des six mil livres que le roy a destinées pour employer aux fortiffications de Corbie. Sa Majesté se promet que vous userez en cela d'un tel mesnage que vous ferez, pour peu d'argent, autant que d'autres feroient pour beaucoup davantage. Vous saurés comme votre absence ne l'a pas empeschée de jetter l'œil sur vous pour vous gratifier de sa lieutenance en Provence, et du gouvernement de Cisteron. Mr de La Vrilière vous mande particulièrement l'intention de Sa Majesté touchant quelque pensée qu'il m'a dit que vous aviez de visiter les places de la province où vous estes; c'est ce qui fait que me remettant à ce qu'il vous escrit sur ce sujet, je ne vous feray ceste lettre plus longue que pour vous asseurer que vous me trouverez tousjours disposé à vous tesmoigner, en tout ce qui vous concernera, que je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné à vous rendre service.

[1] Le manuscrit ne donne point de date; seulement le secrétaire a écrit le nom au dos de la pièce. Ce fut en 1631, et vers le milieu de l'année (pièce précédente), que Saint-Chaumont eut la lieutenance du roi en Provence.

LXXX.

Bibl. imp. Fonds Le Tellier-Louvois, 9334 [2], fol. 103. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR L'ARCHEVESQUE DE BORDEAUX.

2 juillet 1631.

Monsieur, Je viens d'aprendre que le sieur du Coudray[1] est repassé pour aller au Limousin; je croys qu'il repassera dans quatre ou cinq jours vers Chinon; j'ay telle confiance en vous pour ce qu'au cas que cela soit véritable que je vous prie de voir avec les prévostz de Chinon et autres lieux, si on le pourroist arrester. Il passe seul. On me doit donner advis du jour de son passage à Orléans. Je vous dépescheray en dilligence, si je l'ay. Cependant je vous en advertis affin que vous mettiez des espions aux advenues de sa maison, pour voir quand il y arrivera. C'est ce que je vous puis dire à présent, sinon que je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné confrère à vous rendre service.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Saint-Germain-en-Laye, ce 2 juillet 1631.

[1] Sans doute du Coudray-Montpensier, gentilhomme attaché à Monsieur. Nous le trouvons au nombre des otages que Monsieur donna au roi en septembre 1632, lorsque, désirant rentrer en grâce après la défaite du duc de Montmorency, il pria S. M. de lui dépêcher quelqu'un en qui elle eût confiance, offrant des otages pour garantir la sûreté de ceux que le roi enverrait.

LXXXI.

Arch. des Aff. étr. France, 1632. 8 prem. mois, tom. 54, fol. 338. — Original.

SUSCRIPTION :

A M. LE COMTE DE BRASSAC,

CONSEILLER DU ROY EN SON CONSEIL D'ESTAT ET SON AMBASSADEUR À ROME.

4 juillet 1631 [1].

Monsieur, Mr Mazarin a tesmoigné tant d'adresse et d'affection à la négociation de la paix, que je vous fais ces trois mots par commandement du roy pour vous dire que vous ne sçauriez rien faire qui soit plus agréable à Sa Majesté que de tesmoigner au pape le contentement qu'elle en a, et le favoriser addroitement en ce que vous pourrez pour le porter à la nunciature auprès d'elle, lorsque Mr le nunce d'à présent sera rappelé à Rome par une meilleure condition. Je vous prie, en mon particulier, de négotier dextrement ceste af-

[1] Dans la date placée au bas de cet original, un chiffre douteux a trompé ceux qui ont classé les pièces du manuscrit des Affaires étrangères. Ils ont mis en 1632 cette lettre, qui appartient à l'année 1631. En juillet 1632, Richelieu était avec le roi en Lorraine; le lieu de date aurait dû avertir de l'erreur, quand même on n'aurait pas fait attention au sujet de la lettre. Les négociations de paix dont il s'agit se rapportent aux divers traités de Chérasco, qui furent conclus du 31 mars au 19 juin 1631. — Lorsque Richelieu écrivait cette lettre en faveur de Mazarin, celui-ci était à Paris, où il travaillait sans doute de son mieux à obtenir les récompenses qu'il attendait du succès de ses efforts pour arranger, en Italie, les affaires de France. Les historiens de Mazarin passent ici, sans s'y arrêter, sur les événements de sa vie, quoique ce soit de ce moment surtout qu'il faille dater l'origine de cette grande fortune à laquelle il parvint dans la suite. Aubery, qui écrivait une biographie de Mazarin peu de temps après la mort de ce ministre, semble ne rien savoir de cette époque, et son récit est d'une sécheresse et d'une stérilité inconcevables. Notons ici une pièce qui pourra servir aux historiens futurs du successeur de Richelieu. Nous avons trouvé au Dépôt de la guerre (tom. XV, f° 301) une minute écrite par Servient, et au dos de laquelle on lit : « Escrit baillé à M. Mazarin allant à Paris. » La pièce, datée de

faire avec Mr le cardinal Barberini, ce que je fais non seulement pour l'affection que je porte au dit sr Mazarin, mais en outre parce que je ne cognois pas un sujet dont le saint-siége puisse tirer plus de service que de luy. Vous me manderez, s'il vous plaist, comme les offices que vous ferez sur ce sujet seront receuz, et vous assurerez que je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Saint-Germain-en-Laye, ce 4 juillet 1631.

LXXXII.

Impr. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 545. — Rec. de 1696, tom. II, p. 160.

A MONSIEUR MAZARIN.

[4 juillet 1631 [1].]

Je vous envoye une lettre que j'escris à Mr de Brassac, par laquelle vous verrez la satisfaction et le contentement que le roy a de vostre conduite; comme aussy que je n'oublie pas ceux qui vous ressemblent, et que j'estime et désire servir comme vous. Je ne vous diray rien davantage pour cette heure; mais bien vous asseureray-je qu'en toutes occasions où j'auray lieu de vous tesmoigner mon affection, vous en recevrez des effets. Mr d'Hémery vous en escrira plus amplement. Je m'asseure que M. de Savoye recherchera toutes occasions de tesmoigner son affection à la France, comme aussi il recevra toutes sortes de preuves de l'amitié du roy et de mon service. En vostre particulier, vous pouvez faire estat certain que je suis, etc.

Quérasque, le 23 juin 1631, est un avis (destiné sans doute à Richelieu) des manœuvres dont on soupçonnait les Espagnols pour éluder le traité de Chérasco

[1] Cette date, qui manque dans les imprimés, est donnée par celle de la lettre précédente.

LXXXIII.

Bibl. imp. Fonds Le Tellier-Louvois, 9334[2], fol. 104. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR L'ARCHEVESQUE DE BORDEAUX.

10 juillet 1631.

Monsieur, Sur l'advis que nous avons eu de deçà de quelques armemens de vaisseaux qui se font en Angleterre et en Espagne, j'escris à monsieur le commandeur de faire pourvoir à tout ce qui est nécessaire en Ré et en Oleron, afin de n'estre point surpris; et particulièrement de faire faire, le plus dilligemment qu'il se pourra, la cisterne de Ré, travailler aux dehors du fort de la Prée, et parachever les ponts et les portes d'Oleron.

Comme aussy de faire que, dans les dites places, il y ait des vivres; et ne s'en point fier sur ceux qui ont charge des magazins, mais de prendre le soing luy-mesme de les faire visiter soigneusement, et de faire exécuter le tout de sorte que cela ne face point d'esclat, et que personne ne cognoisse qu'on ayt quelque chose à craindre. Mais d'autant que vous cognoissez sa bonté estre telle qu'il se repose quelques fois sur des personnes qui n'exécuttent pas sy promptement ce qu'il désire comme il est nécessaire et qu'il le pense, je vous prie de faire un tour au Brouage et faire pourvoir promptement et dilligemment à tout ce qui est contenu cy-dessus.

Je désire que dans Olleron et dans la Prée il y ayt des vivres, pour le moings, pour six mois, pour nourrir autant de gens qu'il en fault pour les deffendre.

Dans quinze jours le régiment de la Melleraye arrivera pour estre mis en garnison dans les deux isles; il faudra les y faire vivre de telle sorte qu'ilz n'incommodent personne, car ilz ne perdront pas un prest. Les sieur de Montebonne et Lafitte s'y en vont; je croy qu'il est bon de n'en rien dire qu'ilz n'arrivent.

Il faudra faire marché à quelqu'un pour fournir le pain au dit régiment, sy mieux les soldatz n'ayment l'achepter eux-mesmes, ou qu'il ne se trouve des particuliers qui leur en baillent; car il ne faut rien prendre aux magazins qui seront faictz qu'on n'y soit contrainct.

Vous estes homme d'ordre, qui entendez tous ces mesnages; je vous prie de sy bien adjuster tout ce faict avec monsieur le commandeur que j'aye l'esprit en repos, et m'en escrivez amplement. Cependant asseurez-vous que je suis et seray tousjours,

Monsieur,

Vostre très affectionné confrère à vous rendre service.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Saint-Germain-en-Laye, ce 10 juillet 1631.

LXXXIV.

Bibl. imp. Fonds Baluze, pap. des arm. lett. paq. VII, n° 7, fol. 113. — Original [1].
Arch. des Aff. étr. France, tom. 58, fol. 131, et tom. 59, pièce 14. — Minutes [2].
Impr. dans le *Mercure françois*, tom. XVII, p. 260.

LETTRE DU ROI.

SUSCRIPTION :

A MON FRÈRE LE DUC D'ORLÉANS.

14 juillet 1631.

Mon frère, Il estoit bien aisé de croire que ceux qui par la considération seule de leurs intérestz particuliers vous ont porté à vous esloigner de moy, et sortir de mon royaume pour la seconde fois,

[1] L'écriture ressemble à celle du roi; mais elle doit être du secrétaire Lucas, qui l'imitait. La date est de la main d'un secrétaire de Richelieu.

[2] Ce sont deux mises au net, qui, ayant eté corrigées de la main du cardinal et de celle de Bouthillier, doivent être considérées comme minutes. Nous avons trouvé une lettre autographe de celui-ci, adressée au cardinal, de Versailles, où Bouthillier était auprès de Louis XIII : « Le roy a infiniment approuvé la lettre. S. M. eust à un besoing adjousté à l'endroit où il est parlé qu'il n'est pas demeuré dans l'oyziveté,

contre le devoir de vostre naissance, et sans aucun véritable sujet, seroient encor assez hardis pour entreprendre de publier, sous vostre adveu, les calomnies qu'ils ont escrites pour servir de prétexte aux pernicieux conseils qu'ils vous ont donez, et à leurs meschantes actions.

C'est ce qu'ils ont fait par vostre lettre du dernier may[1], que j'ay trouvée dans le paquet qu'ils ont adressé, soubz vostre nom, à mon parlement de Paris, lequel me l'a aussytost envoiée, avec le gentilhomme qui en estoit porteur, ainsy qu'ont fait les princes et grands de mon royaume les paquets semblables qui leur ont esté addressez.

Tout ce qui est dans cette lettre est si malicieusement et faulcement inventé par ceux qui sont auprès de vous, et est tellement combattu par la vérité cogneue de tout le monde, que ce seroit perdre du temps que d'y faire response par le menu; et vous n'auriez pas celle-cy de ma part, sy je ne désirois vous tesmoigner le ressentiment que j'ay de la faulte que vous avez commise contre moy, ayant souffert que vos gens ayent, soubz vostre nom, mis au jour ceste lettre qui est, en effect, un manifeste pour donner mauvaise impression de mes actions à mes subjets et aux estrangers, en descriant le gouvernement de mon estat, et calomniant meschamment ceux qui me servent avec le courage et la fidélité qu'ils me doivent; c'est à moy,

ces mots : *ni battu les rues de Paris et volé les manteaux.* » Bouthillier ajoute que le roi voulait que le cardinal désignât le porteur de cette lettre, mais Bouthillier ayant insisté pour que le roi choisît lui-même, S. M. avait nommé le sieur de Roquemont, en disant qu'elle « en respondoit asseurément. » Du reste, tous ces tracas de famille, qui pouvaient avoir des conséquences si graves pour l'État, ne semblaient altérer ni la santé ni l'humeur de Louis XIII : « Le roy, dit encore Bouthillier, m'a fort demandé de vos nouvelles; il est fort gay et a très bon visage. Il sera seulement lundy matin à Saint-Germain, à cause de l'ambassadeur de Suède. » La lettre de Bouthillier est aux Aff. étr. France, tome 59; elle n'a point de date.

[1] Cette lettre de Monsieur, datée de Nancy le 30e de may, et celle que ce prince écrivait au parlement, en lui envoyant sa requête, ont été publiées dans le *Mercure françois*, en 1633, tome XVII, p. 196-260. Gaston dit, dans sa lettre à Louis XIII, que les desseins secrets du cardinal de Richelieu n'allaient pas à moins qu'à se défaire de lui (Monsieur) et ensuite du roi, pour rester le maître de la France. C'est un argument qui se trouve plusieurs fois répété dans les écrits publiés à cette époque au nom de Gaston.

et non point à eulx, à qui l'on en veut, j'en ay des preuves si certaines que je ne puis plus l'ignorer.

L'on sçayt assez que les manifestes ne se font qu'à mauvais dessein, et qu'on s'en sert d'ordinaire pour esbranler l'authorité souveraine, et descrier les princes, en s'attacquant à leurs ministres et à ceux qui les aprochent.

Il se peut dire qu'entre tous ceux qui ont eu cours, il n'y en a jamais eu de plus ridicule et plus malicieux que celuy-cy, qui est aussy importun pour sa longueur qu'il est odieux aux gens de bien, pour les calomnies et médisances qu'il contient.

Je sçay les qualités et la portée de ceux dont je me sers, et Dieu m'a fait la grace de sçavoir mieux mes affaires que tous ceux qui se veullent mesler d'en discourir mal à propos. Ce n'est point à vous ny à eulx à censurer mes actions, ny celles de ceux que j'emploie dans mes affaires. Vous n'avez aucun pouvoir sur eulx, mais c'est à moy à faire chastier les vostres quand ils font mal.

Bien que je ne doive compte de mes actions, ny de l'administration de mon estat qu'à Dieu seul, je ne crains point qu'on examine l'un et l'autre. J'ay cet advantage que toute la chrestienté démentira ceux qui entreprendront témérairement et malicieusement de descrier ma conduite, à laquelle, après Dieu, il faut attribuer le bien qui est arrivé à cet estat par mes ordres, qui ont esté courageusement et fidélement exécutez par ceux à qui je les ay donnez.

Si j'estois demeuré dans l'oysiveté et dans mes plaisirs pendant les bons événemens que j'ay euz, j'aurois peut-estre donné quelque prise sur moy, mais m'estant moy-mesme porté en personne en tous les lieux , soit au dedans soit au dehors de mon royaume, où le bien et la réputation de cette couronne m'apelloyent, il m'est insuportable que des personnes lasches et infames ayent eu cette audace d'entreprendre de diminuer l'honneur qui m'en est deub, et d'avoir esté sy outrecuidez que d'escrire que je suis prisonnier sans que je le cognoisse; ce qui est me combler de la plus notable injure qui puisse estre. J'espère que, cognoissant maintenant leurs crimes et estant destrompé

comme vous le devez estre, vous serez le premier à me prier de leur faire recevoir le chastiment extraordinaire qu'ils ont tant de fois mérité.

Encor que ces traistres et perfides à leur roy et à vous aussy eussent tramé de longue main leurz mauvaiz desseins, pour destourner et traverser mes glorieuses entreprises, les conseils qu'ils vous ont donnez n'ont eu autre effect que de vous faire abandonner vostre devoir, et vous priver de la part que vous y deviez prendre. Ils ne m'ont pas empesché, graces à Dieu, de me garantir de diverses factions qui se sont faites dans mon royaume, ny d'establir le repos dans ma province de Bretaigne, lorsqu'elle estoit menacée de beaucoup de troubles; ils n'ont sceu me détourner de secourir l'isle de Ré, de prendre la Rochelle, et de ruyner la faction d'aucuns de mes sujets de la religion prétendue réformée, en réduisant à mon obéissance les villes qui m'estoyent rebelles. Il ne leur a pas aussy esté possible de m'empescher de protéger puissamment mes alliez en Italie.

En toutes ces occasions, j'ay esté servy de mon cousin le cardinal de Richelieu avec tant de fidélité et de courage, et ses conseils m'ont esté sy advantageux et sy utiles, que je ne puis que je ne tesmoigne à tout le monde l'entière satisfaction que j'ay des services signalez qu'il a renduz, et qu'il continue tous les jours de rendre à ma personne et à mon estat. Je ne mériterois pas le nom de Juste si je ne le recognoissois, et sy, au lieu de trouver à redire à ce que j'ay fait pour luy (comme font ceux qui sont envieux de la prospérité de mes affaires), je ne luy augmentois encor mes graces, lorsque les occasions s'en offriront, cognoissant très asseurément que je ne puis confier les choses qui m'importent en meilleures mains que les siennes. Vous sçaurez une fois pour toutes que j'ay entière confiance en luy, et qu'en tout ce qui s'est passé, il n'a rien fait que par mon exprès commandement, avec une exacte fidélité; toutes ses actions m'obligent à vous dire qu'il mérite autant de louange que vos gens taschent à luy donner de blasme[1], contre toute sorte de vérité; et je tiendray fait

[1] Les pamphlets contre le cardinal étaient alors répandus avec profusion. « Ce fut au commencement du mois de juin, dit le *Mercure* (p. 195), qu'ils semè-

et dit contre moy tout ce que vous direz et ferez contre une personne que ses services me rendent sy recommandable et sy chère.

Les vostres[1] exagèrent avec très mauvais artiffice la misère et la nécessité de mon pauvre peuple, qui m'est à cœur sur toutes choses. Mais ils font semblant de ne cognoistre pas que les despenses nécessaires et forcées qu'il m'a fallu faire, ou laisser non seulement mes alliez, mais tout mon royaume à l'abandon, ont esté infiniment augmentées par les pernicieux conseils qu'ilz vous ont donnez, puisque vos actions et vos deux sorties hors de cet estat ont grandement retardé mes affaires, comme chacun sçayt, et toutes les dépesches que j'ay receues de mes ambassadeurs le tesmoignent ouvertement.

Je ne dis rien des abominables espérances que quelques uns ont conceues à mon préjudice, ny des desseins que j'ay descouverts depuis peu, qui concernent ma propre personne; ils sont tels que ceux qui les entendront en auront horreur, et je ne doute pas que vous les détestiez estants, en effect, sy exécrables que j'ayme mieux les taire que d'en parler davantage.

Je prie Dieu qu'il vous donne d'aussy bons conseils que vous en avez eu jusques à présent de mauvaiz, qui vous ont destourné de conspirer, soubz mon authorité, au bien et au repos de cet estat, comme je vous y ay tousjours convié. Lors vous me trouverez du tout disposé à oublier le passé, et à vous tesmoigner que je veux demeurer,

Mon frère,

Vostre très affectionné frère.

LOUIS.

De S[t]-Germain-en-Laye, ce 14[e] juillet 1631.

rent ces nouveaux libelles par pacquets... ils en envoyèrent à Paris bon nombre imprimez à Nancy, qu'ils firent jetter secrètement aux offices du Louvre et autres grandes maisons; en la salle et boutiques du Palais, et grand Chastelet, sur les barrières des Sergens, dans les eschoppes et boutiques des halles et marchez publics, afin d'animer le peuple à se souslever contre l'authorité souveraine. »

[1] Il y a dans le *Mercure* « les autres, » ce qui n'a pas de sens; nous ne nous attacherons pas à relever les fautes de cet imprimé.

LXXXV.

Impr. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 536. — Rec. de 1696, tom. II, p. 147.

AU DUC DE CHAUNES.

[20 juillet 1631 [1].]

Nous venons présentement d'apprendre que la reyne mère est sortie de Compiègne, et s'est retirée à la Capelle[2]. Je vous fais ce mot afin que vous ne manquiez pas, aussi tost que vous l'aurez receu, de monter à cheval avec le plus de vos amis que vous pourrez, pour vous rendre le plus près de cette place qu'il vous sera possible, afin d'empescher qu'on ne puisse entreprendre sur aucune autre au préjudice du service du roy. Sa Majesté fera promptement avancer des troupes en vostre frontière. Cependant avertissez toutes les villes de prendre garde à leur conservation, et vous asseurez que vous nous verrez bientôt. Je suis, etc.

LXXXVI.

Impr. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 505. — Rec. de 1696, tom. II, p. 106.

AU COMMANDEUR DE LA PORTE.

[23 juillet 1631 [3].]

Je prends la plume pour vous donner avis comme la reyne mère du roy, après avoir tesmoigné, depuis qu'elle fut à Compiègne, n'en

[1] Nous n'avons point le manuscrit de cette lettre, et les imprimés ne la datent point. La reine mère quitta Compiègne le 19 juillet, et la nouvelle en arriva à la cour le lendemain. (*Merc. franç.* t. XVII, p. 342.)

[2] L'intention de la reine mère était, en effet, de se retirer à la Capelle, mais les portes lui en furent fermées (voy. note 1 de la page suivante), et elle se rendit à Avesnes, d'où elle écrivit au roi le 21 juillet; sa lettre fut imprimée au *Mercure*, ainsi que la réponse du roi, p. 343 et 348.

[3] Nous ne trouvons point de date dans

vouloir point partir, en est sortie depuis quatre jours, et s'est retirée en Flandres. Elle pensoit aller à la Chapelle[1], mais le sieur de Vardes le père y a donné si bon ordre, qu'il a mis son fils hors de la place, où il avoit dessein de la recevoir. Le roy a envoyé tous les gouverneurs de Picardie, chacun en leurs places, pour pourvoir à leur seureté. Il fait estat de s'acheminer bien tost à la frontière, pour dissiper, par sa présence, tout ce qui voudroit causer du trouble à son estat. On espère, avec l'aide de Dieu, de sa valeur, et de l'heur qui l'accompagne, qu'il en viendra aussy glorieusement à bout qu'il a fait de toutes les affaires espineuses qu'il a eues à démesler jusques icy. Ayant Dieu pour soy et la justice, il n'a rien à craindre, à mon avis. Il n'y a chose au monde qu'on n'ait voulu faire pour destourner la reyne de l'union qu'elle a avec Monsieur et l'Espagne. On luy a voulu rendre le gouvernement d'Anjou, et les places qu'elle y avoit, mais elle a refusé toutes les conditions honorables et seures qu'on luy a proposées. On verra ce que produira sa sortie.

LXXXVII.

Bibl. imp. Fonds Le Tellier-Louvois, 9334², fol. 106. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR L'ARCHEVESQUE DE BORDEAUX,

À BROUAGE.

28 juillet 1631.

Monsieur, Je suis extresmement fasché du hasard que vous avez couru, et très aise que vous l'aiez esvité. Je vous blasme seulement

les imprimés; mais cette lettre ayant été écrite quatre jours après le départ de la reine de Compiègne, il faut la dater du 23 juillet.

[1] La Capelle. On lit dans le *Mercure françois* que « la reine mère sortit de Compiègne dans le carosse de la dame de Fresnoy; que le carosse du baron de Crèvecœur, gouverneur d'Avennes (ville de l'obéissance du roy d'Espagne), l'avoit

de vous estre mis sur la mer par un temps douteux, en meschantes barques. Je vous prie ne le faire plus à l'avenir.

Je ne trouve rien à dire au récépissé dont vous me garderez l'original.

Je vous prie de faire avancer les travaux du bastion du Caillou et de la courtine de la Sertière le plus que vous pourrez, en sorte que ceste année cela soit fait. Vous me ferez aussy plaisir que les portes, ponts, herses, et autres ouvrages de la Grave soient parachevez; comme aussy de faire remplir les magasins, comme vous me mandez.

Je suis très aise que les armes de Lopez soient si belles comme vous me l'escrivez, et que vous faciez errer[1] les piques de Biscaie.

Vous me ferez plaisir de m'en faire achepter encore mil ou douze cents de Biscaie. J'en escrits à Mr de Gramont une lettre que je vous envoie toute ouverte.

On ne sçauroit ceste année travailler au port; l'année qui vient nous y ferons merveilles. Mr le commandeur et vous me ferez grand plaisir de faire faire en Ré et Olleron tout ce qu'il y faut.

Millet donnera ordre à faire raccommoder les poudres. Lopès fait venir des salpestres de Hollande.

J'escrits à mon oncle, pour le prier de faire tenir tous les capitaines dans leurs charges, sans exception d'aucuns que du Chiron, qui est malade.

Je le prie d'avoir soin de tout et de faire avancer les travaux de toutes parts.

J'ay veu ce que vous me mandez de Taillebourg et Tonnay-Charente; vous verrez sur les lieux s'il y a facilité.

Mon intention est que Mr de Bessay et St-Mars ne bougent, pour le présent, d'Olleron; et que six compagnies de la Melleraie soient

attendue quinze jours auparavant au village de Sein, et qu'aussitost qu'elle y fut arrivée, elle eut advis, par un gentilhomme du marquis de Vardes, que le sieur de Vardes le père estoit entré dans le chasteau de la Capelle et en auroit chassé son fils et sa femme. » (Tome XVII, p. 342.)

[1] Pour « arrher. »

logées, deux dans le bourg, et quatre autres dans l'isle, au lieu où ils seront plus nécessaires aux descentes, avec tel ordre qu'ils apportent commodité aux lieux où ils seront, et non foulle.

En Ré, il en faut faire de mesme, soit au bourg St-Martin, la Flotte et autres lieux.

Il faut que les capitaines et officiers prennent garde que les soldats ne prennent pas un œuf sans paier.

Millet pourvoit aux fonds.

M. de Laubardemont est parti pour Royan.

Nous avons advis que quelques affidés du baron d'Estissac ont de mauvais desseins en vos quartiers; vous ferez prendre garde à tout, s'il vous plaist[1].

Je ne vous dis rien de Richelieu, me remettant à vous de toutes choses.

Je croy que vostre frère[2] terminera aujourd'huy son marché avec madame de Villars.

C'est tout ce que je vous puis dire, sinon que je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné confrère à vous rendre service.

Le Card. DE RICHELIEU.

Du Bois-le-Vicomte, ce 28 juillet 1631.

[1] Le départ de la reine mère, après celui de Monsieur, donnait, comme on sait, de vives inquiétudes au gouvernement, et faisait craindre des troubles en France; on voit avec quel soin Richelieu se met en mesure de faire face à tout. Cette lettre est adressée à Brouage, où il s'était hâté d'envoyer l'archevêque amiral. Nous avons dit que la reine mère avait eu plusieurs années le gouvernement de cette place.

[2] Le marquis de Sourdis.

LXXXVIII.

Bibl. imp. Fonds Baluze, pap. des arm. paq. IV, nos 2 et 3, fol. 182. —
Mise au net de la main de Charpentier.

A LA DUCHESSE DE SAVOIE [1].

...juillet 1631.

Madame,

Mr Du Plessis Praslain allant, de la part du roy, trouver Vostre Altesse sur le sujet de la restitution de Mantoue[2], il m'est impossible de luy exprimer la joie que j'en ay, tant pour le bien qui en reviendra à tout l'estat pour l'affermissement de la paix, que pour celuy que monsieur de Savoie en peut tirer en son particulier, par l'union inséparable qu'il a avec Sa majesté. Je vous suplie de croire, Madame, que je contribueray, auprès d'elle, à ceste fin, tout ce qui me sera possible, me sentant obligé, par toutes sortes de considérations, outre les intérêts publics, à faire voir à Vostre Altesse que les siens me seront tousjours en plus singulière recommandation que les miens propres, veu qu'il n'y a personne au monde qui soit à l'esgal de ce que je suis,

Madame,

Son très humble et très obéissant serviteur [3].

[1] Notre manuscrit ne donne aucune indication; seulement nous trouvons écrit au dos, au crayon, le mot « Savoye. » Quant à la date, il ne paraît pas douteux que cette lettre ne soit du mois de juillet. Après le dernier traité de Cherasco, du 19 juin 1631, le duc de Savoie fut mis en possession des terres et des villes qui lui avaient été assignées dans le Montferrat; et par un acte daté de Vienne, le 2 juillet, l'Empereur donna enfin au duc de Modène l'investiture des duchés de Mantoue et de Montferrat. Ce fut sans doute peu de temps après que Richelieu en eut été informé qu'il écrivit la présente lettre.

[2] Une barre est passée, dans notre manuscrit, sur les mots « de la restitution de Mantoue, » sans qu'on ait rien mis pour les remplacer. C'est sans doute une erreur.

[3] Le même manuscrit de Baluze donne,

LXXXIX.

Arch. des Aff. étr. Lorraine, tom. IX, fol. 18. — Minute de la main de Charpentier.
Bibl. imp. Fonds Béthune, 9337, fol. 12. — Copie.

LETTRE DU ROY[1]

A M. LE DUC DE LORRAINE[2].

23 août 1631.

Mon frère, Aiant veu, par la lettre que vous avez escrite à mon cousin le duc de Chevreuse, les asseurances que vous luy donnez de vostre affection en mon endroit, et l'extresme désir que vous avez que j'y prenne confiance, j'ay bien voulu vous envoier le s^r du Dorat, comme vous tesmoignez le désirer; et vous asseurer que je tiendray pour chose certaine ce qu'il me rapportera de vostre part. Je vous prie donc de me mander franchement vos intentions par son retour. Il

quelques pages plus loin (fol. 189), la mise au net, de la main de Charpentier, d'une lettre de Richelieu sur le même objet, écrite au duc de Savoie, en même temps que celle qu'il adressait à la duchesse. On y lit que « le roi envoie Mr du Plessis Praslin pour se resjouir avec S. A.* du recouvrement de la santé de Madame, et de l'accomplissement de la paix. Il n'a rien obmis de ce qu'il a peu pour un si grand bien; et il contribuera tout ce qu'il estimera estre utile** au service de S. A. »

[1] Céberet a écrit au dos de cette minute, qui ne donne aucune indication : « Lettre du roy à M. de Loraine, du 23 aoust 1631. »

[2] Charles, fils de François, comte de Vaudémont et neveu de Henri II, duc de Lorraine, était né le 5 avril 1604; il avait environ onze ans lorsque son père obtint qu'il serait élevé près du jeune roi, plus âgé que lui de trois ans. Doué d'un esprit insinuant, de manières aimables et d'une remarquable dextérité dans les exercices du corps, ce prince se fit aimer de Louis XIII, dont il devint l'un des ennemis les plus incommodes et les plus obstinés, lorsque, sous le nom de Charles IV, il succéda à son père (en 1624). Il finit par perdre ses États dans la lutte, dix ans après son avénement. Son portrait est habilement tracé par M. d'Haussonville dans l'*Histoire de la réunion de la Lorraine à la France,* ouvrage qui se recommande par le talent de la narration non moins que par l'exactitude des informations.

* D'ici au mot « de la paix, » de la main de Richelieu. — ** Ces derniers mots, *idem*.

vous fera entendre la disposition en laquelle je suis pour ce qui vous regarde, qui est telle que vous pouvez le désirer [1]. Vous adjousterez foy à ce qu'il vous dira sur ce sujet, et croirez que je suis...

Du 23 aoust 1631 [2].

[1] Le duc de Lorraine, en favorisant les mauvais desseins de Monsieur et par ses liaisons mal déguisées avec l'Empereur, avait excité toutes les méfiances du cardinal. Cependant la France avait actuellement d'autres embarras, et l'on aurait voulu contenir en ce moment le duc, sauf à le châtier plus tard, si l'on ne pouvait parvenir à le ramener. Cette lettre du roi, dictée par Richelieu, où de légitimes mécontentements sont passés sous silence, est écrite dans cette intention. Richelieu explique, dans ses Mémoires (liv. XXII, tom. VI, p. 563 et suiv. édit. Petitot), la conduite hostile et cauteleuse du duc de Lorraine, ainsi que la disposition où l'on était alors à son égard. « ... Le roi, dit Richelieu, le convia par tous les moyens qui se peuvent imaginer de bien vivre avec luy, et luy envoya l'abbé du Dorat, ancien serviteur de la maison de Guise... » A peine cet abbé était parti que Richelieu recevait de M. de Chamblay la nouvelle que l'union de Monsieur avec la sœur du duc était décidée, que la reine mère avait envoyé son consentement, qu'on se disposait en même temps à un mariage et à la guerre, et qu'on préparait à la fois des robes de noces et des armes. Les amis de Gaston déclaraient ouvertement que grand nombre de gouverneurs devaient livrer leurs places à Monsieur, et que les généraux du roi lui amèneraient leurs troupes. Le retour de du Dorat, qui n'apportait aucune satisfaction du duc, confirmait ces nouvelles. Le roi renvoya en Lorraine l'abbé du Dorat, qui obtint enfin de Charles IV l'engagement de ne favoriser en rien ceux qui, dans son pays, entreprendraient quelque chose contre la France; promettant, au contraire, d'envoyer à Louis XIII quatre mille hommes de pied et cinq cents chevaux, si les États de Sa Majesté étaient attaqués par qui que ce fût. L'engagement du duc de Lorraine est daté du 18 septembre. Pour l'aider à le tenir, le roi alla, le mois suivant, en personne à son armée de Champagne, et se porta sur les frontières de Lorraine. Le duc vint enfin à Metz, où il devait rencontrer Louis XIII. Mais à peine le traité de Vic avait-il été conclu, que Charles IV recommença de sourdes hostilités, pour venir bientôt à une rupture ouverte.

[2] Le même manuscrit (Lorraine, t. IX) contient, fol. 17, la minute d'une lettre du cardinal au duc, écrite seulement pour accompagner de quelques mots de compliments la lettre du roi au prince lorrain, du 23 août. « Je vous puis asseurer, ajoute Richelieu, que l'inclination que le roy a pour vous n'est pas petite, et que la cultivant, comme je voy que vous voulez faire, vous en recevrez tous les effets que vous en pouvez attendre. » Cette minute est de la main de Charpentier; elle n'offre aucune indication de nom, ni de date, mais l'un et l'autre sont implicitement donnés par la présente lettre du roi au duc Charles.

XC.

Arch. des Aff. étr. Lorraine, tom. IX, fol. 44. — Copie de la main d'un secrétaire et de celle du cardinal.

INSTRUCTION DU SIEUR ABBÉ DU DORAT,

S'EN ALLANT EN LORRAINE [1].

[23 août 1631.]

Le roy ayant appris, par M. le duc de Chevreuse, et par la lettre que M. de Lorraine escrit audit s^r duc, qu'il désire que S. M. envoye vers luy le s^r abbé du Dorat pour luy faire entendre clairement ses intentions sur les présentes occurrences, sadite Majesté a commandé audit s^r abbé de s'en aller trouver ledit s^r duc de Lorraine, auquel il dira qu'il est envoyé pour entendre, plus particulièrement que par des lettres, ce que le roy se peut asseurément promettre de luy s'il estoit attaqué dans ses estats par des forces estrangères; s'il ne veut pas en ce cas joindre ses troupes à celles du roy, les favoriser et assister de ce qui dépendra de luy et de son pays, et refuser toute retraite, support et assistance aux trouppes ennemies de S. M.

Que si Monsr de Lorraine, pour s'excuser de respondre clairement sur cette demande, dit qu'il s'en va servir l'Empereur et emmène toutes les trouppes qu'il a levées bien loing de son pays, tellement qu'il ne luy sera pas possible d'en disposer pour le service de S. M. ledit s^r abbé luy doit dire que l'on a donné advis au roy qu'il licentie partie des trouppes qu'il avoit levées en Lorraine, affin qu'elles aillent servir Monsieur; que si le licentiement est véritable, S. M. ne peut pas doubter qu'il ne se face à mauvais dessein et contre luy. De plus, que ses Estats ne demeureront pas pour cela sans quelques gens de guerre, et que le roy restera satisfait, pourveu que M. son père ef-

[1] C'est une indication que Cherré a mise au dos de la pièce, qui n'est point datée; mais cette lettre doit porter la même date que la dépêche du roi qu'on vient de lire.

fectue, avec ce qui luy restera de forces, et face effectuer par le pays de Lorraine ce qui aura esté promis par ledit s^r^ duc.

Si les intentions de Mr de Lorraine sont telles qu'il a fait entendre de deçà, le s^r^ abbé du Dorat ne trouvera point de difficulté à obtenir cette déclaration en forme de promesse par escrit, qui sera tenue aussy secrette que M. de Lorraine voudra, moyennant quoy le roy donnera aussy, audit s^r^ duc, la sienne en pareille forme, par laquelle il luy promettra d'oublier tout le passé, et n'entreprendra jamais contre luy ny ses estats, au contraire de le maintenir et assister envers et contre tous[1].

Que si ledit s^r^ abbé trouvoit que l'on fist trop de difficulté en cette promesse, il se contentera de tirer ces mesmes asseurances par lettres bien expresses de Mr de Lorraine au roy, à quoy S. A. est bien obligée, puisque dès cette heure ledit s^r^ du Dorat luy porte de sy grandes asseurances de la bonne volonté du roy, tant de bouche que par escrit.

Cette affaire estant tout à fait achevée, ledit s^r^ abbé, sur le temps de son partement, et non plus tost, mettra, comme de luy-mesme, M. de Lorraine en discours du raccommodement de Monsieur, dont il a fait parler à M. de Chevreuse, et tesmoignera que M. le cardinal a entendu cette proposition avec tous les contentemens du monde, et au désir extresme qu'elle peust réussir à quelque bonne fin; mais que luy ne sachant rien de particulier de cette affaire, il ne l'a peu approfondir; qu'il luy semble qu'il y auroit jour maintenant d'en parler, pourveu que M. de Lorraine se peust faire fort de l'esprit de Monsieur[2], et eust moyen, comme on l'a proposé de sa part, de se séparer pour tousjours des mauvais esprits qui l'ont conseillé jusqu'à présent, et luy faire choisir une demeure telle qu'il a faict cognoistre juger raisonnable. Ledit s^r^ du Dorat dira qu'il proposera à son retour

[1] Nous trouvons, dans notre manuscrit, au fol. 54, la minute, de la main de Charpentier, « de l'escrit que le roy demande à M. de Lorraine, par le s^r^ du Dorat, et de l'escrit réciproque que S. M. promet luy donner. »

[2] D'ici à la fin, de la main de Richelieu.

à M. le cardinal tout ce que M. de Lorraine luy aura dit, afin qu'il le rapporte au roy.

XCI.

Bibl. imp. Fonds Le Tellier-Louvois, 9334[2], fol. 108. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR L'ARCHEVESQUE DE BORDEAUX.

29 août 1631.

Monsieur, Je vous envoie un mémoire que je vous prie faire exécutter le plus dilligemment qui se pourra, et y tenir la main. J'en envoye autant à monsieur le commandeur, affin que conjointement ou séparément vous y apportiez tout le soin requis.

Quant aux bruits que l'on faict courre que le roy veut establir la gabelle en Guienne, je vous puis asseurer que l'on n'y a pas pensé, et que ce sont les ennemis du roy qui, sous ce prétexte, essayent à faire souslever les peuples. Monsr de la Vrillière envoye une déclaration en tous ces quartiers-là, pour dissiper ces faux bruitz et faire voir que Sa Majesté est bien esloignée de telles pensées.

Sa Majesté ne désire pas non plus que vous authorisiez une assemblée du clergé pour venir faire des plaintes sans sujet, et que sy on a permis aux autres corps d'en faire, elle le trouve fort mauvais, n'en ayant point donné permission.

Je vous prie de faire en sorte que le régiment de la Melleraye ne prenne rien sur le peuple, tant pour le pain que pour le prest, dont je respondz pour les soldatz effectifz; mais s'ils prennent un sol, ilz n'auront rien du tout.

Je trouve fort bon qu'on leur vande les vieilles armes qui sont en Brouage, à desduire sur leurs premières monstres, ainsi que vous me mandez, pourveu que vous voulliez vous-mesme prendre le soin de vous charger d'en faire achepter de neufves, ce dont je vous prie,

parce qu'autrement tout ce qu'on leur donnera seroit perdu, et qu'en matière d'armes il en faut estre aussy avare que libéral d'argent, quand on en a.

Les bruictz qu'on faict courre de Mons[r] de la Rochefoucault sont faux, à mon advis; le roy désire seulement qu'il vienne à Ouzain pour empescher qu'en n'en face plus courre de pareils à son préjudice.

Je ne croy pas qu'il y ayt personne qui ose lever dans vos quartiers, veu l'estat auquel sont les affaires du roy, et celuy où sont celles de ceux qui veulent traverser le bonheur de l'estat. Monsieur n'a pas un homme sur pied[1], ny parmi les estrangers, ny dans les provinces. On faict prendre tous ceux qui branlent pour luy, on fera de plus trancher la teste à quelques uns, qui arresteront sans doute tous ceux qui auront envie de remuer et brouiller.

Je vous prie d'asseurer Mons[r] de Chausseraye, et tous les gentilz-hommes des lieux où vous estes, de mon affection à les servir aux occasions qui s'en présenteront.

Je m'asseure que vous ne serez point en peyne d'aller en Ré ny Olleron, ne voyant rien qui présentement menasse ces lieux-là d'aucune chose; mais s'il arrivoit qu'il y eust quelque chose à craindre, vous me ferez plaisir d'en user comme vous me le mandez, et mons[r] de la Rochefoucault n'aura rien à y trouver à redire; et, qui plus est, l'intention du roy est qu'il s'aproche d'icy pour quelque temps.

[1] Le baron de Chamblay, qui était alors en Lorraine, et qui écrivait fréquemment au cardinal, le tenait au courant de tout ce que faisait Monsieur dans ce pays, et lui disait le *desarroy* où se trouvait son monde. Le jour même où Richelieu adressait cette lettre à M. de Bordeaux, le 29 août, M. de Chamblay lui en envoyait une, datée de Dombasle, dans laquelle, en lui racontant les rodomontades ridicules, et «les chimères dont s'amusoient» ce prince étourdi et ses courtisans, aussi fous que lui, il informait le cardinal de nouvelles plus sérieuses et de faits plus réels : «L'infanterie espagnole, qui devait entrer dans la Lorraine au 16 du courant, lui disait-il, s'est embarquée sur le Rhin, et va descendre du côté de Cologne. Mais les trente corvettes sont entrées depuis trois jours, et continuent leur chemin, selon que les étappes leur sont préparées. Ainsy voilà un secours sur lequel Monsieur faisoit un grand fondement, qui semble prendre un autre dessein.» (Archives des Aff. étr. Lorraine, tom. IX, fol. 19.)

Tous ceux que vous verrez ou apprendrez qui auront envye de remuer, ou viendront d'auprès de Mons[r] pour servir de mouchards dans les provinces, seront bien arrestez par quiconque le puisse faire, et je m'asseure qu'il n'y a point de prévosts qui ne fassent ce que vous leur direz de la part du roy.

L'un des plus grands plaisirs que vous me puissiez faire est de faire advancer nostre ville prétendue[1].

Je vous envoye une lettre pour Seilley, affin qu'il ne laisse point manquer l'argent aux ouvriers.

Millet a fait tenir cinquante mil livres, comme il vous a mandé, pour les travaux de Brouage. Il est allé au Havre, dont il sera de retour dans huict jours; aussy tost qu'il sera arrivé, il donnera ordre à nouveaux fonds.

Je désire grandement que la Prée soit achevée selon ce que je vous ay mandé et vous mande encore, et le fort S[t]-Martin razé. C'est ce que je vous puis dire, et que je suis cordiallement,

Monsieur,

Vostre très affectionné confrère à vous rendre service.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Villemareuil[2], ce 29 aoust 1631.

XCII.

Bibl. imp. Fonds Baluze, pap. des arm. lett. paq. 1, n[os] 8, 9, 10, fol. 69. — Minute de la main de Charpentier.

A M. LE PREMIER PRÉSIDENT [3].

[Août 1631.]

Monsieur, Aiant pleu au roy me tesmoigner sa bonté jusques à ce

[1] Cela veut-il dire, *le village que nous nommons ville*, ou bien : *la ville que nous prétendons bâtir?* Voyez ci-après une lettre au même, du 19 septembre.

[2] Village de l'ancienne province de Brie (Seine-et-Marne), à 10 kilomètres de Meaux.

[3] Ces mots sont écrits au bas de la minute. M. Lejay avait été récemment élevé à cette dignité, après la journée des dupes.

point que de vouloir[1] ériger ma terre de Richelieu en duché et pairie, j'eusse bien désiré pouvoir en aller présenter les lettres au parlement, et avoir le bien de vous voir; mais Sa Majesté, m'aiant retenu auprès d'elle pour des affaires plus importans[2], m'a osté le moien de m'acquiter de ce devoir en vostre endroit. A ce deffault, j'ay eu recours à la plume pour vous conjurer de contribuer le pouvoir que vous avez dans la compagnie dont vous avez l'honneur d'estre le chef, pour me faire obtenir une aussy prompte et favorable expédition de ceste affaire que si j'y estois présent. Si tost que je seray de retour à Paris, je ne manqueray pas de vous en aller remercier. Cependant je ne puis que je ne vous die que j'ay tant de confiance en vostre amitié,

[1] On lisait : « Ayant pleu au roy, *en considération des services que j'ay rendus à sa personne et à son estat*, ériger, etc. » Le cardinal a corrigé comme on voit ici.

[2] Il y avait une autre raison que celle dont Richelieu se sert ici comme d'un prétexte. Une difficulté s'était élevée dans le parlement, la chambre des enquêtes ayant prétendu prendre part aux délibérations, sur les lettres de pairie, avec la grand'chambre (voy. les lettres patentes de Louis XIII, datées du 30 août. *Mém. de Molé*, t. II, p. 65), Richelieu répugnait sans doute à se présenter lui-même avant que les difficultés fussent levées. L'expédition qu'il demande ici ne se fit pas attendre; le cardinal alla au parlement pour faire faire l'enregistrement le 2 septembre, et il y prêta serment le 5. Le même jour il dîna chez le premier président Lejay. (*Mém. de Talon*, tom. I, p. 33, édit. Petitot.) Les lettres d'érection de la terre de Richelieu en duché-pairie, données à Monceaux, sont imprimées au *Mercure françois* avec la date d'août 1631, mais le quantième est resté en blanc. (Tom. XVII, p. 706.) La lettre du cardinal doit avoir précédé de peu de jours celle du roi du 30 août. Au récit de la cérémonie du 5 septembre, le *Mercure* ajoute : « Plusieurs remarquèrent deux choses en cette action : l'une, que ledit s[r] cardinal n'avoit voulu passer par la grande porte du palais, où quantité de personnes l'attendoient pour luy faire honneur; l'autre, qu'il ne voulut estre loué publiquement, selon la coustume de tout temps observée en telles cérémonies. » (P. 713.) Mais, s'il ne fut pas loué en face au parlement, Richelieu en fut largement dédommagé par le style des lettres patentes insérées au *Mercure*, lesquelles sont un panégyrique où rien n'est oublié de toutes les actions dont le cardinal pouvait tirer vanité. Il paraît que ces lettres patentes avaient d'abord été écrites sur un ton moins louangeur. Nous avons trouvé dans le manuscrit de Baluze, à la suite de la présente lettre (fol. 70 et 71), un projet copié par Charpentier, où l'éloge est plus sobre et moins vif, où l'admiration est plus contenue. Richelieu sans doute a pu choisir, et nous comprenons fort bien la préférence qu'il a dû donner aux patentes officiellement publiées.

que je me promets certainement que vous m'en rendrez une preuve en ceste occasion. Aussy vous asseuray-je que vous en recevrez de ma recognoissance, en toute autre où j'auray lieu de vous servir et vous faire cognoistre qu'il n'y a personne qui vous estime et soit plus véritablement que moy,

Monsieur,

Vostre très affectionné à vous rendre service [1].

XCIII.

Bibl. imp. Fonds Saint-Germain français, tom. 175, p. 1. — Imprimé.

STATUTS ET RÈGLEMENS POUR L'ORDRE DE CLUNY,

FAITS PAR MONSEIGNEUR L'ÉMINENTISSIME CARDINAL DUC DE RICHELIEU,

PAIR DE FRANCE, ABBÉ, CHEF ET GÉNÉRAL ADMINISTRATEUR DE L'ABBAYE ET DE TOUT LEDIT ORDRE DE CLUNY [2].

1er septembre 1631.

Armand Jean Duplessis, par la grace de Dieu, cardinal de Richelieu, abbé chef et général administrateur de l'abbaye et ordre de

[1] Quatre autres lettres furent adressées par Richelieu, dans la même circonstance, aux présidents et aux gens du roi du parlement de Paris; elles se trouvent, aussi en minute, et de la main de Charpentier, dans le même manuscrit de Baluze, fol. 65, 66, 67, 68, aux présidents de Novion, de Bellièvre et Séguier. Richelieu invoque leur affection et leur bienveillance pour hâter la vérification qu'il demande. « Je sçay bien, dit-il dans la lettre à Bellièvre, que mon devoir m'obligeoit de vous faire cette prière de vive voix, » et puis il allègue la même excuse que dans la présente lettre, et il la répète dans toutes les autres, qui se ressemblent. Celle à Séguier commençait ainsi : « Les services que j'ay rendus au roy et à son estat aians convié S. M. à vouloir tesmoigner au public la recognoissance qu'elle en a, etc. » Richelieu a effacé cela, ainsi que, dans toutes ces cinq minutes, la mention des *services rendus*.

[2] Richelieu, débarrassé des tracasseries que lui avaient causées les intrigues de la cour à la fin de 1630 et durant la première moitié de 1631, s'occupa de la réforme de sa principale abbaye, celle de Cluny. Les nouveaux règlements qu'il donna à ce célèbre monastère furent imprimés dans le temps; un exemplaire est conservé dans le tome 175 des manuscrits

Cluny, à nos bien aimés religieux de ladite abbaye et des monastères qui en dépendent, présens et à venir, salut. Nous avons tousjours estimé que le titre de cardinal du saint-siége apostolique dont nous avons esté honorés, nous obligeoit d'autant plus de prendre un soin particulier des abbayes et autres lieux de religion dont l'administration nous a esté commise, et qu'il ne suffiroit pas d'en avoir osté, par des bastimens matériels, la difformité que les anciennes ruines y avoient causées, si, en restablissant dans le cœur de nos religieux une sainte forme de vivre, nous n'en effacions les ruines que la déchéance de la discipline régulière y a depuis longtemps apportées. Mais nous avons principalement jeté les yeux sur l'ordre de Cluny, qui ayant esté, entre les congrégations de la règle de Saint-Benoist, la première et jadis la plus florissante et célèbre en sainteté de vie, s'estoit tellement esloignée de sa première institution, qu'aucuns particuliers religieux dudit ordre, désirant suivre l'exacte et estroite observance de leur règle, auroient esté contraints de l'aller chercher dans les congrégations de Saint-Vanne et Saint-Maur, n'ayant peu trouver, dans les maisons de leur ordre, hors nostre collége de Paris, aucuns vestiges qui les y puissent adresser; c'est pourquoy, afin de remettre le dit ordre en sa première splendeur, nous aurions jugé que nous devions commencer par nostre dite abbaye de Cluny, à ce que d'icelle, comme du chef, procédast la lumière qui, en cette sainte entreprise, servist de guide et de conduite à tous autres monastères qui en dépendent; à quelle fin, secondé du zèle d'aucuns de nos dits religieux désireux d'embrasser

de Saint-Germain. Nous en donnerons seulement le préambule, où est exposée la pensée de Richelieu. Les détails du règlement se trouvent à la suite. On lit au bas : « Fait à Monceaux, ce 1er septembre 1631; signé Armand, cardinal de Richelieu. » Et plus bas : « Par mondit seigneur, Le Masle, et scellé des armes dudit seigneur cardinal. » L'approbation du conseil de l'ordre est datée du 31 décembre. Enfin la pièce est terminée par ces mots : « Enregistrés ès registres du grand conseil du roy, suivant l'arrest donné en iceluy. A Paris, le dernier jour de mars 1633. » On voit que l'enregistrement n'a été fait que dix-huit mois environ après que les statuts eurent été donnés par le cardinal. On trouve dans l'imprimé, à la suite des statuts, les actes de procédure qu'il a fallu faire pour arriver à cet enregistrement.

une parfaite observance, nous aurions les dernières années commencé à jeter les premiers fondemens d'icelle dans nostre dite abbaye et autres maisons de ses dépendances. Mais comme nous aurions reconnu, par expérience, que ladite réformation ne pourroit prendre grand progrès, ni s'affermir entièrement en un ordre de si grande estendue comme est celuy de Cluny, si lesdits religieux n'estoient assistés d'autres capables et bien versés en l'establissement de telle discipline; et d'autant que toutes les congrégations de Saint-Benoist ont tousjours eu mesme esprit et semblable dessein de se conformer de point en point à la règle de ce saint personnage, leur législateur, et que partout la forme de vivre, à présent gardée dans les congrégations de Saint-Vanne et Saint-Maur, est celle mesme que nostre dit ordre de Cluny observoit lors de son premier establissement, et telle qu'ont pareillement repris nos dits religieux; nous aurions eu recours aux supérieurs de la congrégation de Saint-Vanne, lesquels désirant contribuer de leur possible à l'accomplissement de nos désirs, nous auroient assisté d'un bon nombre de religieux, et consenti qu'ils fussent transférés et incorporés en nostre dite abbaye pour y tenir les premières charges, et faire observer exactement la parfaite observance de ladite règle de Saint-Benoist, et la prodiguer de telle sorte qu'elle se puisse répandre par tous les membres d'icelle, avec lesquels, après avoir conféré, nous leur aurions plus particulièrement fait cognoistre nostre intention par nostre très cher messire Henri Descoubleau, archevesque de Bordeaux et primat d'Aquitaine, lequel continuant à procurer de tout son pouvoir la perfection d'un si saint œuvre, auroit disposé les religieux anciens de nostre dite abbaye, non seulement à consentir, mais aussy à requérir l'entier et parfait establissement de ladite réforme en nostre dite abbaye, et fait signer de part et d'autre quelques articles touchant le parfait règlement qu'ils ont estimé devoir estre à l'avenir observé en icelle, lesquels ayant vu et diligemment considéré et fait voir à nostre conseil, que nous avons trouvé porté de mesme esprit, avons dit, statué et ordonné, disons, statuons et ordonnons... etc.

XCIV.

Dépôt de la guerre, tom. XVI[1], fol. 828 v°. — Copie.

A M. LE MARESCHAL DE TOIRAS[1].

3 septembre 1631.

Monsieur, J'ay receu vostre lettre du XXIIIe aoust; je suis très aise que vous soyez de retour de vostre voyage avec le contentement que vous avez raporté, et la cognoissance que vous avez prise, dont le service du roy peut tirer advantage[2]. Ce qui vous concernera me touchera tousjours particulièrement, faisant autant de cas des qualités qui sont en vostre personne comme vous le sçauriez désirer vous-mesme. En ceste considération, comme vostre amy particulier, je ne puis que je ne vous die que vous n'avez pas raison de demander vostre congé, et tesmoigner désirer estre retiré d'un employ si honnorable et si important comme celuy où vous estes. La façon avec laquelle le roy vous y a envoyé après vous avoir promu à la charge de m^al de France, la nature de l'employ que vous avez en main, et l'estat des affaires où est le royaume, debvroient empescher le mar^al de Toiras d'avoir ceste pensée, ou l'ayant la debvroient estouffer en luy-mesme, si elle venoit en son esprit, comme une tentation. Au reste, quand vous ne serez point prévenu de vos humeurs noires, dont je vous fais tousjours la guerre, vous ne croirez pas estre maltraicté comme vous dites. Vous pouvez estre asseuré que le roy ne veut point vous moins bien traitter qu'aucun autre qui ayt esté dans les employs pareils où

[1] Voyez la note 2 de la lettre du cardinal à Toiras, du 18 avril, ci-dessus, p. 143.

[2] Après le second traité de Cherasco, signé le 19 juin par Galas, Toiras et Servient, les affaires d'Italie paraissant pacifiées, Toiras alla visiter le Milanais, le Mantouan et l'état de Venise. Baudier, son historien, raconte les honneurs que les étrangers lui rendirent durant ce voyage (p. 222, 223 de l'Histoire in-folio publiée en 1644 par les frères Cramoisy). L'auteur ne dit rien des particularités que nous trouvons dans cette lettre.

vous estes. Sa Majesté a donné charge de s'en esclaircir pour s'y gouverner avec sa bonté ordinaire en vostre endroict. Quant à ce que vous m'escrivez du mauvais traittement que reçoit Denis[1] sur deux parties, l'une de XI mil livres advancées pour Casal, l'autre de quelques prétentions des advances faites en Ré, je vous diray franchement que la conduite du dict Denis a esté vériffiée fort mauvaise pour son particulier, sur le subject des XI mil livres de Casal, où l'ingénuité d'un marchand a justiffié qu'il y prenoit plus d'intérest qu'il ne debvoit en vous servant; pour ce qui est du faict de Ré, je luy ay ouy parler d'un remboursement soubz le nom de Beaumont, qui avoit receu 50,000 mil escus dont il n'a point rendu compte, outre qu'il est vray qu'il n'a jamais déboursé la moitié de cette somme[2]; ce qui a faict que mess^rs du conseil, avec raison, n'ont peu souffrir des demandes dont chacun sçayt bien que vous ne cognoissez pas l'injustice. J'ai dict à vostre secrétaire ce que j'en pensois, et comme j'estois fort asseuré que vous le condamneriez en ceste poursuitte qui n'avoit pas d'aparence; sur quoy son excuse fust que c'estoit le faict de Beaumont et non le vostre, dont il n'avoit pas particulière cognoissance. Il est bon que vous luy fassiez sçavoir qu'il se gouverne avec plus de retenue, et que dans les affaires du roy ceux qui crient le plus haut ne sont pas ceux qu'on estime avoir plus de raison; car en vérité quelques fois il se gouverne avec peu de respect. Si je n'affectionnois tout ce qui vous touche, comme j'ay tousjours faict et feray, je ne vous parlerois pas de cette sorte, mais je suis trop vostre amy pour en user autrement. Après le service du roy, rien ne m'est plus cher que les intérests de ceux que j'ayme comme vous. Vous le pouvez croire non seulement par l'expérience du passé, mais par l'asseurance que je vous en donne pour le présent et l'advenir.

Je ne vous dis rien sur les affaires générales, parce que mons^r Bouthillier y répond amplement; seulement vous asseureray-je que nous ferons l'impossible pour que toutes les choses aillent comme elles doib-

[1] Ou Denil, ou Doniol; mot douteux.

[2] Richelieu se faisait informer des moindres détails de l'administration; il voyait tout par lui-même, rien ne lui échappait.

vent. Dans quatre jours, nous vous envoyerons le fonds porté par les dépesches du roy pour Cazal, Rusignan[1] et autres places du Montferrat. Cela faict, il ne me reste qu'à vous asseurer que le roy se porte fort bien, graces à Dieu, et que je suis et seray tousjours. . .

NOTA.

Dans le même manuscrit, fol. 830 verso, se trouve une autre lettre du cardinal à Toiras, datée du 13 septembre 1631. C'est un compliment de condoléance sur une maladie dont le maréchal avait été atteint, et dont Servient avait informé Richelieu. « Ma consolation, dit le cardinal, est que n'en ayant point eu de nouvelles depuis le 2 de ce mois, je tire de là un argument de vostre guérison ; veu mesme que vos gens asseurent que vous avez eu jusques icy de grandes maladies semblables à celle-cy, desquelles Dieu vous a fait la grace de vous tirer[2]. »

XCV.

Bibl. imp. Fonds Le Tellier-Louvois, 9334², fol. 110. — Original.

SUSCRIPTION :

A M. L'ARCHEVESQUE DE BORDEAUX.

19 septembre 1631.

Monsieur, J'ay receu vostre lettre du 9 de ce mois, et communiqué l'affaire dont vous m'escrivez à mons[r] le surintendant. Il m'a dit que par le bail du convoy de Bordeaux et droit de connestablie qui a esté enregistré au parlement, il est porté expressément qu'au cas que le fermier soit troublé en l'exercice et perception de ses droits, le bureau qui estoit estably dans Bordeaux en seroit transporté, et

[1] Rosignano, bourg à 2 lieues de Casal.

[2] L'Histoire de Toiras citée plus haut donne, en effet, quelques détails sur une dangereuse maladie dont Toiras avait faill mourir l'année précédente, et dont la convalescence avait été longue (p. 179).

ceux de la ville, ensemble de Blaye, de Bourg et de Libourne, seroient descheuz des priviléges particuliers dont ils jouissoient, et payeroient comme les autres. Que depuis, au préjudice de l'enregistrement de ce bail, le parlement n'a pas seulement inquietté le fermier, mais faict pendre son commis, quoyque son innocence ait esté notoirement recognue d'un chacun. C'est pourquoy il a fallu par nécessité que le roy, pour la seureté de ses droitz et de celuy qui les reçoit, ait révocqué le bureau qui estoit à Bordeaux, et l'ait estably à Blaye; et, par conséquent, pour peine de cette contravention, a peu et deub imposer sur ceux qui, par icelle, sont descheuz de leurs priviléges particuliers, les mesmes droitz qu'il lève sur tous ceux de la province.

Quant à ce que vous dites que la ferme du roy n'en est haussée que de quatre-vingts mil livres, Mons[r] le surintendant dit qu'elle l'est de trois cens soixante. Sa Majesté néantmoins ne s'arrestera jamais tant à l'augmentation de son revenu comme à rendre la justice à ses sujets; mais, pour vostre particulier, je ne vous conseille point de vous mesler de cette depputation.

Je suis bien aise de voir, par vostre lettre, que les travaux de Brouage et les bastimens de Richelieu s'avancent; je vous envoye un mémoire que je vous prie de faire exécutter, et de croire que je suis et seray tousjours,

Monsieur,

Vostre très affectionné confrère à vous rendre service.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Nanteuil[1], ce 19 7[bre] 1631.

[1] Il y a en France plusieurs villages de ce nom; celui-ci est sans doute Nanteuil-lez-Meaux, voisin de Villemareuil et de Bois-le-Vicomte, d'où nous avons vu que de précédentes lettres de Richelieu sont datées.

XCVI.

State paper office. French correspondance, paq. 187; 1631, juillet à septembre. — Copie.

A MM. DE L'ADMIRAULTÉ DE DIEPPE[1].

25 septembre 1631.

Messieurs,

Il est survenu depuis quelques jours des considérations importantes au service du roy, pour lesquelles il est nécessaire de différer, pour trois semaines, la vente des deux vaisseaux anglois de la prise faite par le capitaine Bontemps sur les Anglois. C'est pourquoy je vous donne charge expresse de ne procéder à l'adjudication des dits deux vaisseaux et des canons et agrez d'iceux pendant ledit temps de trois semaines, encore que j'aye ordonné qu'elle seroit faite pour esviter au dépérissement d'iceux. Les parties présentes, ou deuement appelées au domicile par elles esleu, les deniers en provenans seront déposez, avec ceux des marchandises qui estoient dedans, entre les mains de personnes seures, pour estre après délivrez à qui il seroit ordonné. Vous différerez donc l'exécution dudit jugement pour ce temps, pendant lequel l'on résoudra au conseil de S. M. ce qui en devra estre fait; de quoy je vous feray donner advis afin de l'exécuter. Je me promets que vous ne manquerez pas de satisfaire à ce mien commandement, ce qui me retient de vous rien dire davantage, sinon que je suis,

Messieurs,

Vostre bien affectionné pour vous servir.

Armand, card. DE RICHELIEU.

De Paris, ce 25 septembre 1631.

[1] Cette indication se trouve au dos de la copie.

NOTA.

Une nouvelle lettre adressée par le cardinal aux mêmes, et datée de Fontainebleau le 13 octobre, se trouve dans les mêmes archives, paquet 188; 1631, octobre à décembre. Le cardinal, en rappelant qu'il leur a donné l'ordre de surseoir pour trois mois la vente des vaisseaux appelés *le Jacques* et *la Bénédiction*, ajoute : « Je désire que vous la sursoyés encore jusques à ce que vous receviés nouvel ordre de ma part. »

XCVII.

Impr. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 559. — Rec. de 1696, tom. II, p. 178.

AU MARQUIS DE MIRABEL[1].

[Septembre 1631.]

Je ne tiens pas à peu de gloire qu'un ambassadeur d'Espagne, et particulièrement le marquis de Mirabel, que j'estime beaucoup, ait voulu me tesmoigner par ses lettres prendre part à la satisfaction que je dois avoir des nouveaux tesmoignages que j'ay receus de la bonté d'un si grand roy et d'un si bon maistre comme celuy que j'ay l'honneur de servir. La meilleure reconnoissance que je puisse avoir de cette courtoisie est de la faire connoistre à Sa Majesté, qui aura à contentement de voir celuy que vous recevez. Si j'ay occasion de vous tesmoigner par autre voye mon ressentiment, je ne manqueray pas de le faire : vous le croirez, s'il vous plaist, et que je suis véritablement, etc.

[1] Aubery a mis en tête de cette lettre qu'elle fut écrite « lorsque S. Em. fut receue duc et pair au parlement. » Cette réception eut lieu le 5 septembre; le compliment de Mirabel et le remercîment de Richelieu n'ont peut-être pas suivi de très-près; on sait qu'alors l'ambassadeur d'Espagne, dont on craignait les intrigues auprès de la jeune reine, qui avait pris parti pour la reine mère, et auquel on avait interdit les visites à la cour lorsqu'il n'y serait pas appelé par ses devoirs d'ambassadeur, ne devait pas être fort bien disposé pour le cardinal. Aussi le ton de cette lettre aurait pu faire penser qu'elle était d'une autre époque, sans la note d'Aubery.

XCVIII.

Bibl. imp. Cinq-Cents Colbert, tom. VI, fol. 242. — Original.

SUSCRIPTION :

A M. MOLÉ,

CONSEILLER DU ROY EN SES CONSEILS D'ESTAT ET PRIVÉ ET SON PROCUREUR GÉNÉRAL AU PARLEMENT DE PARIS.

[Vers la fin de septembre 1631 [1].]

Monsieur, Je ne manqueray pas de faire entendre au roy ce que vous me mandez. Je ne douteray jamais du respect de l'obéissance que vous rendrez aux volontés de Sa Majesté, croiant asseurément que vos intentions n'ont pour but que le bien de son service. Je vous puis asseurer aussy que personne ne vous a rendu mauvais office, et qu'on ne sçauroit le faire auprès de moy, qui me promets qu'estant vostre caution, comme je le suis, vous ne me mettrez jamais en

Le manuscrit de Colbert ne donne point de date à cette lettre, et il serait difficile de lui en assigner une avec certitude, puisqu'elle ne fait mention d'aucun événement précis. Ce qu'on y peut remarquer, c'est que Molé avait sujet de penser que la cour croyait avoir à se plaindre de lui, et qu'on l'avait desservi auprès du roi et du cardinal. Nous trouvons dans la longue magistrature du procureur général deux circonstances où il put déplaire : le procès du maréchal de Marillac (1631) et la détention de l'abbé de Saint-Cyran (1638). Nous proposons de placer de préférence cette lettre en 1631, vers la fin de septembre. « Messieurs les ministres, dit Omer Talon (*Mémoires*, t. I, p. 33), s'imaginèrent que M[r] Molé, procureur général, estoit de la cabale de M[rs] de Marillac... ils firent donner arrest au conseil d'estat, le roy y estant, par lequel ledit s[r] procureur général fut ajourné à comparoir en personne dans quinzaine, et ce pendant interdit de l'exercice de sa charge le 12 septembre 1631... Il fut obligé d'aller à Fontainebleau, où il fut bien reçu, et sans autre procédure judiciaire. » (P. 34.) Tout s'arrangea enfin par quelques concessions de Molé, d'un côté; de l'autre, par la crainte de s'aliéner un personnage de ce caractère et de cette considération. (Voyez, avec ce passage d'Omer Talon, quelques détails curieux, dans les Mémoires de Molé, donnés par M. A. Champollion, t. II, p. 68 et suiv.) Nous remarquerons à cette occasion que l'éditeur desdits Mémoires, sans dater cette lettre, l'a classée en 1626, entre janvier et avril (tom. I, p. 355). Nous ne savons sur quelle autorité.

peine de payer pour vous, et que vous conduirez vos actions en sorte que l'envie n'y sçauroit mordre. Je le désire autant que vous mesme; vous conjurant de croire que je suis certainement,

Monsieur,

Vostre très affectionné à vous rendre service.

Le Card. DE RICHELIEU.

XCIX.

Bibl. imp. Fonds Brienne, tom. 78, fol. 257. — Copie.

AU SIEUR SANSON NAPPOLON [1].

11 octobre 1631.

« Mr Sanson de Nappolon, lui écrit le cardinal, le roy envoyant le sr de Lisle[2] au Bastion et en Arger, je vous prie de l'assister, aux lieux où vous estes, en ce en quoy il pourra avoir besoin de vous. » Le cardinal lui promet la continuation de son affection.

[1] On lit en tête de cette pièce : « Lettre écrite par Monsr le cardinal de Richelieu à Monsr Nappolon le 11 octobre 1631. » Ce manuscrit de Brienne, depuis le folio 245, contient plusieurs pièces relatives à Sanson Nappolon et aux négociations de la France avec Alger.

[2] Le manuscrit de Brienne précité donne une déclaration du sieur de l'Isle, où il s'intitule : « Lieutenant de Mgr le cardinal dans le vaisseau admiral, et commissaire de S. M. pour les affaires de Barbarie. » (Fo 263.) Sanson Nappolon était gentilhomme ordinaire de la chambre du roi et chevalier de l'ordre de Saint-Michel. Il avait négocié, en 1628, le traité de paix et d'alliance conclu, le 19 septembre, entre le roi de France et l'empereur des Musulmans pour la régence d'Alger. Ce traité, traduit de l'arabe, a été donné dans le *Mercure françois*, t. XV, p. 159. Nous avons trouvé, parmi les manuscrits de la Bibliothèque impériale, dans le volume 157 du fonds dit *Supplément français*, le procès-verbal de la publication du traité (pièce 25e de ce volume). Sanson, outre les titres que nous venons de rappeler, y prend la qualité de *sublégué par monseigr le duc de Guise au traité de paix entre ceux d'Alger et les subjects de S. M.* Dans le même manuscrit (pièces 28e et 29e) se trouvent plusieurs écrits relatifs à ce personnage. On y donne avis au roi que « Sanson Nappolon a des intelligences avec les Espagnols. » Richelieu n'a pas tenu compte de cet avis, puisque Sanson Nappolon a continué d'être employé dans les relations de la France avec Alger. (Voyez ci-après, p. 282.)

C.

Communication de M. le marquis de La Grange. — Arch. de M. le duc de La Force. — Original.

A MONSIEUR LE MARESCHAL DE LA FORCE,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DE L'ARMÉE DU ROY EN CHAMPAGNE.

23 octobre 1631.

Le cardinal lui annonce des dépêches de M. Bouthillier, et l'envoi du sieur de Cahusac, qui lui dira les intentions du roi. Richelieu ajoute les assurances d'affection et les encouragements, dont il est toujours prodigue.

CI.

Dépôt de la guerre, tom. XVI[1], fol. 831. — Copie.

A M. LE MARESCHAL DE TOIRAS.

25 octobre 1631.

Monsieur, Le roy ayant résolu de fortiffier Pignerol[2] pour l'importance que vous sçavez qu'est cette place en Italie, je prends la plume

[1] Voir la note 2 de la page 143 ci-dessus.

[2] Par le premier traité de Cherasco, du 6 avril 1631, il fut convenu que les troupes allemandes et espagnoles, comme les troupes françaises, quitteraient l'Italie, la Savoie et le Piémont; mais, par exception, une garnison française fut laissée à Pignerol. Le second traité de Cherasco, du 19 juin, décide que la garnison française quitterait aussi Pignerol; et la place dut être évacuée le 20 septembre. Montglat prétend, et on l'a souvent répété d'après lui, qu'une grande partie de la garnison resta, par supercherie, cachée dans la ville. (*Mém.* tom. I.) Nous ne pouvons discuter ce point. Quoi qu'il en soit, les Espagnols n'ayant pas rempli les obligations qui leur étaient imposées, Richelieu songea à prendre des garanties contre ce manque de foi, et conseilla au roi de demander au duc de Savoie de consentir à ce que Pignerol et la Pérouse fussent remis à la France, en dépôt pour six mois, afin d'avoir au besoin une porte ouverte sur l'Italie, dans le cas où il nous faudrait

pour vous dire que le service le plus signalé que vous puissiez rendre maintenant à Sa Majesté est de tenir soigneusement la main à ce que les travaulx s'advancent et puissent arriver à leur perfection le plus tost que la qualité de l'ouvrage le pourra permettre; elle ne veut rien espargner à ceste fin. On y a envoyé Le Camus pour les désigner, et un autre homme pour ayder à la conduitte soubz luy. On fera partir, dans peu de jours, Roque Servière pour y travailler encores avec eux. Le s^r Lefebure, homme intelligent et qui a les mains nettes, y est allé, qui distribuera fidellement l'argent à mesure que les fortiffications s'advanceront, et on pourvoira en sorte aux fonds nécessaires à cet effect qu'il ne manquera point. Vostre soin y fera plus que tout. Je me promets aussy que vous y contribuerez tout ce que l'on en peut attendre pour le bien des affaires de Sa Majesté. En mon particulier, je vous en conjure, autant que je puis, pour vostre gloire propre, comme estant...

NOTA.

27 octobre 1631.

On vient de voir l'indice que Richelieu s'était occupé durant le mois d'octobre des affaires d'Italie et de la fortification de Pignerol, et aussi de Moyenvic et de la Lorraine, enfin des relations avec les Barbaresques. Le manuscrit des Affaires étrangères coté, *Allemagne*, tome VII (1630-1631), nous montre que, dans le même temps, les préoccupations politiques du cardinal se tournaient également vers l'Allemagne. Mais ce manuscrit ne nous a point conservé la trace de la participation directe de Richelieu aux dépêches relatives à ce pays, dont le détail de

aller secourir nos alliés. Le duc de Savoie y consentit, et le 19 octobre, une convention fut signée à ce sujet entre la Savoie et la France. Ce fut alors que Richelieu, qui sans doute n'avait pas dit toute sa pensée, donna à Toiras l'ordre de fortifier promptement cette place. Six mois s'étaient à peine écoulés que la cession à perpétuité de Pignerol à la France était signée par Victor-Amédée et le maréchal de Toiras (mai 1632); « afin, dit le traité, que le roy ayt l'entière liberté des passages, S. A. promet de ne bastir aucuns forts, ou places fortifiées, entre la vallée de Pragelas et la ville de Pignerol. » (*Histoire de Toiras*, p. 229.)

la politique était confié au P. Joseph. Nous ne donnerons donc point des pièces qui ne portent pas la marque du travail personnel de Richelieu. Nous devons les noter, pourtant, car la pensée principale a dû certainement venir du cardinal, et il est nécessaire de ne pas les oublier entièrement dans le cours des affaires de ce mois d'octobre.

Notre manuscrit des Affaires étrangères nous donne, à la date du 27, une « Instruction pour le s^r de Charnacé... envoyé par S. M. sur le sujet des affaires présentes d'Allemagne. » Nous en avons ici deux exemplaires; l'un, dont la moitié avait été mise au net, et ensuite corrigée de la main de Bouthillier, lequel a écrit le reste, est un brouillon en désordre. L'autre est la mise au net du premier. (Fol. 494-509.)

A la même date du 27 octobre nous avons deux lettres du roi, écrites de Château-Thierry. Ces deux lettres étaient des originaux dont la signature est biffée; ce qui veut dire que les lettres n'ont pas été envoyées. Ont-elles été refaites? L'une était adressée au sieur de Lisle, « gentilhomme de ma chambre, estant pour mon service en Allemagne. » L'autre, au sieur de Saint-Estienne, neveu du P. Joseph, avec même suscription. Ces lettres mettaient les sieurs de Lisle et de Saint-Estienne sous la direction de Charnacé. (Fol. 510-511.)

Ledit jour 27 octobre, un pouvoir est envoyé à Charnacé « pour traiter avec le roi de Suède et autres princes protestants, en conséquence de la neutralité. » Deux exemplaires sont conservés dans notre manuscrit, l'un en papier, l'autre en parchemin; tous deux ont été refaits, l'un parce que le roi de Suède y était nommé le dernier. Une addition à ce pouvoir a été écrite le 28. (Fol. 512-515.)

Et par un autre pouvoir du même jour, 28 octobre, Charnacé est accrédité « pour traiter avec les princes de la ligue catholique en Allemagne. » Cette pièce non cotée est placée entre les folios 515 et 516. Suivent deux autres mémoires, envoyés aussi à Charnacé, dont l'un prévoit le cas où l'assemblée de Mulhausen se tiendrait, et l'autre pose le cas contraire. Ces deux pièces sont écrites de la main qu'on donne ordinairement pour celle du P. Joseph.

Enfin le 7 novembre une instruction nouvelle est envoyée à Charnacé pour la négociation du traité entre la France et les électeurs; les dispositions de ce traité sont présentées sous trois formes différentes. L'instruction, signée du roi, contre-signée Bouthillier, a été datée de Château-Thierry; c'est un original sans cachets.

On comprend que Richelieu n'a pu rester étranger à tous ces actes politiques, et spectateur oisif de toute cette diplomatie; mais, nous le répétons, rien ne nous indique la part réelle qu'il y a prise. Il y a même telles pièces importantes, appartenant à cette époque, pour lesquelles nous avons la preuve écrite

qu'on ne saurait les attribuer à Richelieu. Ainsi, au dos de deux missives, adressées le 27 octobre à M. de Léon et au P. Joseph, à l'occasion du désaveu du traité de Ratisbonne, Bouthillier a mis : « Copie de lettres de moi. » Nous avons dû nous abstenir de donner aucune de ces pièces.

Nous ne donnons pas non plus des lettres adressées en ce temps-là au maréchal de La Force par Richelieu, quoique celles-ci soient l'œuvre du cardinal; mais ces lettres, en général d'une médiocre importance, sont déjà imprimées dans la correspondance jointe aux Mémoires de La Force, tome III; c'est une missive du 28 octobre, où Richelieu engage le maréchal à lui donner des nouvelles, et le remercie des avis qu'il a précédemment envoyés. (P. 350.)

C'est une autre lettre du 5 novembre, où Richelieu félicite le duc de La Force de sa belle conduite dans la défaite du colonel Mars. (P. 350.)

Ce sont trois lettres signées du roi, des 6, 7 et 11 novembre, où Louis XIII exprime au duc de La Force sa satisfaction, et lui donne diverses instructions pour quelques travaux militaires, et lui recommande l'exécution des ordres qui lui ont été portés par le marquis de Saint-Chamond, en ce qui regarde Sedan. (P. 353.) Enfin le roi lui ordonne expressément qu'au même temps que la duchesse douairière de Bouillon aura donné assurance valable de l'accomplissement de ses promesses, il fasse sortir les troupes qui sont actuellement dans la principauté de Sedan, et les retire en France. (P. 354.)

CII.

Bibl. imp. Fonds Dupuy, tom. 881. — Original.

SUSCRIPTION :

A MESSIEURS DUPUY ET GODEFROY,

HISTORIOGRAPHES DU ROY À PARIS.

25 novembre 1631.

Messieurs, Je vous remercie des mémoires que vous m'avez envoyés sur le subject des recherches de *Bretaigne* et *Flandre*, que j'ay receus avec contentement; je vous prie de continuer, et m'envoyer ceux que vous aurez achevez. J'ay faict voir vostre travail au roy, qui en est satisfait. Et affin que vous le soyez de vostre extraordinaire de ceste année, vous en donnerez, s'il vous plaist, un mémoire à Mr de Bul-

lion, qui est à Paris. Je feray payer ce qu'il faudra, et seray bien aise, en toutes aultres occasions où j'aùray lieu de vous donner des preuves de mon affection, de vous faire paroistre que je suis,

Messieurs,

Vostre bien affectionné à vous servir.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Chasteau-Thierry, ce 25 novembre 1631.

A la suite de cette lettre, et sur un feuillet séparé, on lit, de la main de Charpentier :

Il faudroit avoir extrait de l'histoire qui portast les brouilleries qu'il y a eu d'ordinaire, soit en France, soit ailleurs :

1° Entre les roys et leurs frères;

2° Entre les roys et leurs mères;

3° Entre les roys et leurs enfans.

Voir aussy ce qui se trouvera dans l'histoire du[1]

4° Maintien que les roys ont donné à leurs ministres contre ceux qui les ont choquez;

5° Des punitions qu'on a données à ceux qui ont donné de mauvais conseils aux enfans et aux frères des roys au préjudice de l'estat;

6° De l'authorité que les roys ont de mettre de bons conseils auprès de leurs enfans et de leurs frères[2].

NOTA.

Avant la lettre qu'on vient de lire, Richelieu en avait écrit une autre aux deux historiographes Dupuy et Godefroy. S'enquérant de l'état auquel se trouvait le tra-

[1] Le manuscrit laisse ici un blanc.

[2] Le *Bulletin de la Société de l'histoire de France* (n° 7, juillet 1852, p. 306), après avoir donné la lettre de Richelieu, fait précéder cette espèce de *post-scriptum* d'une note, où il dit que cette addition est de la main du cardinal (ce qui est une erreur), et qu'il était adressé à Des Roches. On voit dans quel dessein Richelieu demande de telles informations. Il préparait ses moyens de procédure contre la reine mère et contre le duc d'Orléans.

vail qu'il leur avait demandé. « Je vous prie, écrivoit le cardinal, de m'envoyer par la première occasion que vous en aurez ce qu'il y a de parfaict. Pour le regard de ce qui vous est deub, lorsque M. le mareschal d'Effiat sera de retour d'un voyage qu'il est allé faire en Auvergne, je le prieray de vous en faire avoir contentement. » Cette lettre, datée du 6 novembre, se trouve dans le même manuscrit que la lettre du 25; elle est datée aussi de *Chasteau-Thierry*.

CIII.

Dépôt de la guerre, tom. XVI[1], fol. 834. — Copie.

A M. LE MARESCHAL DE TOIRAS.

[Seconde quinzaine de novembre 1631 [2].]

Monsieur, Je ne sçaurois assez vous tesmoigner l'extresme joye que j'ay du recouvrement entier de vostre santé, dont je vous souhaite la continuation à l'esgal de la mienne propre.

Je vous conjure d'avoir un soin particulier de la fortiffication de Pignerol, comme je vous en ay desjà escrit[3], et de la conservation de Casal, où vous sçavez mieux ce qu'il faut faire que personne du monde. Je ne responds point seulement qu'on n'a point eu intention, par l'envoy qu'on a faict du s[r] Lefebure, de faire chose qui vous

[1] Voir la note de la lettre à Toiras, ci-dessus, p. 143.

[2] Cette lettre n'est point datée dans le manuscrit du dépôt de la guerre. Il a dû s'écouler quelque temps entre la recommandation de fortifier Pignerol et l'envoi d'un nouvel agent pour faire faire cette fortification. On peut supposer que cette lettre est de la seconde quinzaine de novembre.

[3] Il s'agit sans doute de la lettre du 25 octobre. Richelieu ne s'en reposait pas volontiers sur Toiras, qu'il n'aimait point, et qu'il ne trouvait pas assez docilement empressé. On voit néanmoins tous les ménagements dont il use pour ne pas le blesser.—Le même manuscrit du dépôt de la guerre, fol. 834 verso, contient une nouvelle lettre de Richelieu à Toiras, du 4 décembre : « Ne voulant perdre aucune occasion de vous escrire, lui dit le cardinal, je me sers de celle-cy pour vous asseurer tousjours de la continuation de mon affection et de mon service. » Nous ne donnons pas *in extenso* cette lettre, qui ne parle d'aucune affaire, et que Richelieu écrivait seulement pour faire de nouvelles protestations d'amitié à Toiras, dans un moment où il croyait l'avoir mécontenté.

fust préjudiciable; mais que cela ne peut estre, puisqu'il n'a autre ordre que de faire ce que vous luy ordonnerez, et qu'on l'a seulement envoyé pour esviter les longueurs et la mauvaise conduitte dont les trésoriers des fortiffications usent souvent en ce qui est de leurs charges. Vous sçavez bien qu'on a tousjours usé ainsy en toutes les choses qu'on a voullu faire avec diligence, qui est particulièrement nécessaire au subject de Pignerol plus qu'en aucun autre.

Vous aprendrez particulièrement les intentions du roy par les dépesches de mons[r] Bouthillier; c'est ce qui me fait finir ceste lettre en vous conjurant de croire que je suis, etc.

CIV.

Communication de M. le marquis de La Grange. — Arch. de M. le duc de La Force. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR LE MARESCHAL DE LA FORCE,

LIEUTENANT DE L'ARMÉE DU ROY EN CHAMPAGNE.

9 décembre 1631.

Monsieur, Encores qu'il vous ayt la nuit passée esté dépesché un courrier portant ordre du roy d'investir Moyenvic[1], quand bien vous jugeriez ne le devoir pas si tost emporter, je ne laisse pas de vous faire ce mot pour vous dire comme le roy continue en la mesme résolution, et désire mesmes que si vous vous en estiez retiré sur une dépesche qui a esté portée à Mons[r] de La Valette par le jeune Belsens[2],

[1] Richelieu explique, dans ses Mémoires (liv. XXII, tom. VI, p. 568 et suiv. de l'édition Petitot), les considérations qui firent résoudre l'attaque de Moyenvic, dont l'Empereur s'était emparé pendant que la France était occupée en Italie. — Le courrier dont il est ici question portait sans doute une lettre de Richelieu à Feuquières, maréchal de camp dans l'armée du duc de La Force. Cette lettre est datée du 8 décembre; nous ne la donnons pas : elle n'a d'autre objet que de remercier Feuquières du soin qu'il prend d'envoyer des nouvelles des lieux où il est. Elle est imprimée dans le troisième volume des *Négociations de Feuquières*, p. 396.

[2] Le 3 décembre Richelieu avait écrit au maréchal de La Force pour lui dire de

vous retourniez exécuter ledit investissement. Sa Majesté estant résolue d'une façon ou d'autre d'avoir ceste place[1], et principalement à ceste heure qu'elle a advis des extraordinaires progrez que faict le roy de Suède, lequel a desjà passé le Rhin[2]. N'espargnez donc, je vous prie, aucun soin ny diligence pour exécutter les volontez du roy, qui part demain matin sans faute pour aller à son armée. Ceste lettre servira, s'il vous plaist, pour Mons[r] le duc de La Valette aussy bien que pour vous, Monsieur, à qui je suis

Vostre très affectionné serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Chasteau-Thierry, ce 9[e] décembre 1631.

NOTA.

Dans une lettre du 13, écrite de Châlons, Richelieu renouvelle ses recommandations au maréchal pour l'exécution précise des volontés du roi, qu'il a dû apprendre « par divers courriers qui vous ont esté dépeschez de sa part. » Nous ne conservons de cette lettre que ces deux lignes écrites après la signature :

« Vous ne sçauriez faire plus grand plaisir au roy que d'empescher que les soldats ne facent aucun dégast aux lieux où ilz sont. »

L'original de cette lettre est dans les archives de la maison de La Force.

On ne dit rien dans cette lettre de l'objet des dépêches portées par les courriers. Il s'agissait peut-être, outre ce qui concernait Moyenvic, d'un fait curieux et dont nous ne trouvons aucune mention dans les historiens : c'est la précaution faire passer en diligence, vers le duc de La Valette, un gentilhomme chargé de porter à ce duc une dépêche importante du roi. C'est celle dont il s'agit ici. Ladite lettre du 3 décembre n'ayant pas d'autre objet, nous n'en donnons pas le texte; il suffit d'en faire mention. Elle était écrite de Château-Thierry, et se trouve, en original, dans les archives de la maison de La Force.

[1] La place fut attaquée au nom de l'évêque de Metz, parce que le roi ne voulait pas se déclarer ouvertement contre l'Empereur. On sait d'ailleurs que les trois évêchés étaient sous la protection du roi de France. Moyenvic se trouva mal fournie et se rendit le 27 décembre.

[2] Des nouvelles écrites de Francfort au cardinal, le 27 novembre, disaient : « L'armée du roy de Suède a porté la frayeur en tout l'évesché de Mayence. » (Aff. étr. Allem. tom. VII, fol. 541.)

que prit Richelieu de s'assurer de Sedan au moment où on allait opérer en Lorraine. Voici une pièce que nous avons trouvée aux Archives de France :

« Nous, Élisabeth de Nassau, duchesse douairière de Bouillon, promettons à M. le M^al^ de La Force de faire escrire nostre fils le duc de Bouillon au roy, pour asseurer S. M. par lettres de son entière fidélité et affection au service de S. M. et de son obéissance, et de la servir envers et contre tous, tant de sa personne que de la ville et chasteau de Sedan, et ce dans deux mois ou plus tost si sa santé le peut permettre. Promettons aussy de moyenner que M. le prince d'Orange asseure par lettres S. M. des bonnes intentions de nostre fils le duc de Bouillon; et que le plus tost que faire se pourra, nostre fils le vicomte de Turenne ira trouver S. M. Et pour le regard des sermens que le roy a désirés des habitans de Sedan, nous avons supplié ledit s^r^ mareschal de La Force de nous donner le temps de faire sur ce nos très humbles remonstrances à S. M. pour le préjudice que cela pourroit apporter au droit de souveraineté, ce qu'il nous a accordé. En foy de quoy, etc. — A Sedan, le 17 novembre 1631; signé ÉLISABETH DE NASSAU. »

En tête de cette pièce Bullion a écrit : « Copie de la promesse de madame de Bouillon, sur le serment de Sedan. » (Archives de l'Empire. Champagne, 1642 à 1650, fol. 33, K. 131.)

Dans le même temps nous voyons que le comte de Brûlon est envoyé à l'électeur de Trèves pour l'entretenir « sur le faict des affaires présentes d'Allemagne. » La pièce, datée du 10 décembre 1631, est un projet de lettre de l'écriture qu'on donne ordinairement pour celle du P. Joseph, qui était spécialement chargé des affaires d'Allemagne. Ce projet de lettre était préparé pour le cardinal, et il paraît que le P. Joseph l'envoie à Charpentier, dont le nom se trouve au dos en suscription. (Bibl. de l'Institut, coll. Godefroy, t. 271.)

CV.

Communication de M. le marquis de La Grange. — Arch. de M. le duc de La Force. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR LE MARESCHAL DE LA FORCE,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DE L'ARMÉE DU ROY EN CHAMPAGNE.

16 décembre 1631.

Monsieur, Ces trois mots ne sont que pour vous dire que le plus grand plaisir que vous puissiez faire au roy, c'est de penser soigneu-

sement à tout ce qui peut avancer l'entreprise que vous avez commencée. J'ose respondre que vous n'y oublierez aucune chose possible[1]. Je m'asseure que vous aurez donné maintenant ordre à faire avancer vostre canon, avec lequel le petit fort qui est devant la ville de Moyenvic se rendra indubitablement, selon les rapports que l'on fait de toutes parts au roy.

Sa Majesté désire que vous assembliez tous les mestres de camp et cappitaines de son armée, et leur ordonniez de faire l'impossible pour mettre leurs compagnies à cent hommes; ilz le pourront plus aysément aux lieux où ilz sont qu'en aucun autre, veu que le roy trouve bon qu'ilz prennent des Liégeois, Lorrains et autres soldats qui se desbanderont des armées qui ne sont pas esloignées de vous. Vous pouvez bien croire que le roy estant en la sienne, comme il sera dans peu de jours, aura un soin particulier de la faire payer et entretenir comme il faut.

Madame vostre femme se porte fort bien, graces à Dieu. J'espère avoir le bonheur de vous veoir bien tost et vous asseurer que je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Chaalons, ce 16e décembre 1631.

CVI.

Communication de M. le marquis de La Grange. — Arch. de M. le duc de La Force. — Original.

SUSCRIPTION:

A MONSIEUR LE MARESCHAL DE LA FORCE.

16 décembre 1631.

Monsieur, Ces trois mots sont pour vous advertir que le roy sera,

[1] Mais cependant, de peur que le vieux général n'oublie, Richelieu écrit coup sur coup deux lettres du 16, une du 17; il pense à tout, prévoit tout, et indique jusqu'aux moindres particularités de la conduite que doit tenir le maréchal.

sans faillir, dimanche à Metz, et fait avancer ce pendant le plus de cavalerie et d'infanterie qu'il peut pour vous aller joindre. Le lendemain qu'il sera arrivé, Monsr le mareschal de Schomberg partira de Metz pour aller au lieu où vous estes, avec les régimens des gardes françoises et suisses, et 800 chevaux qui arriveront en mesme temps.

Sa Majesté désire ce pendant que vous logiez vos trouppes le plus seurement que vous pourrez, et que vous aiez tousjours des espions en campagne, et envoyiez vers les comtes de Morange, Fesnetrange et autres, que vous sçaurez par le s^r de la Saludie, qui affectionnent le service du roy, afin qu'ils vous tiennent advertis s'il se faisoit quelque amas de trouppes qui fist mine de venir à vous; ce dont Mr de Vaubecour a donné advis à Sa Majesté qu'on avoit quelque dessein. Je m'asseure que vous sçaurez si bien pourvoir à toutes choses que le roy aura aussy bon succez de ceste entreprise que des autres dont il est venu à bout. Cependant je vous conjure de faire haster le canon, afin que vous puissiez promptement avoir raison du petit fort, lequel, à mon advis, rendra le secours qu'on voudroit tenter plus que difficile; et de croire que je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Sainte-Manehoust, ce 16e décembre 1631.

CVII.

Communication de M. le marquis de La Grange. — Arch. de M. le duc de La Force. — Original.

SUSCRIPTION:

A MONSIEUR LE MARESCHAL DE LA FORCE.

17 décembre 1631.

Monsieur, Je prends la plume pour vous dire qu'encore que je vous

escrivisse hier que le roy seroit lundi[1] à Metz, il s'y rendra néantmoins dimanche, où il sera bien aise d'avoir de vos nouvelles. Il se résout de faire partir, dès le lendemain, monsr le maréchal de Schomberg avec ses gardes françoises et suisses, et ce qu'il aura lors de cavalerie auprès de luy. Sa Majesté désire que vous renvoyiez les chevaux de canon qui auront mené les deux moyennes et les munitions de guerre, afin de s'en servir avec d'autres qu'elle a fait amasser pour vous mener tout le canon dont vous aurez besoin.

Vous prendrez garde, s'il vous plaist, à vous prévaloir de la gelée si elle dure, et n'oublier rien de ce qui se pourra pour, en ce cas, faire donner un assault général à la ville, dont on tient les fortiffications si abatues que l'on dit que, pourveu que l'eau du fossé soit glacée, on y peut monter par beaucoup d'endroits; ce qui est d'autant plus facile qu'on apprend de toutes parts qu'il n'y a quasy point de munitions dans la ville.

J'ay escrit à Monsr de La Valette pour vous faire envoier des eschelles, ce qui n'empeschera pas, s'il vous plaist, que vous n'en faciez rechercher dans Vic et aux lieux circonvoisins.

Vous pouvez vous asseurer que du jour que le roy sera arrivé à Metz, il ne vous manquera aucune chose. Mais je voudrois bien qu'auparavant on eust la nouvelle que le fort fust entre vos mains.

Une des choses la plus importante pour faire réussir ceste affaire est d'empescher qu'il n'entre ame vivante là-dedans qui leur peust porter espérance de secours; lequel, bien qu'en effet ils ne le puissent avoir, selon nostre jugement, ne lairroit pas de les faire oppiniastrer à l'attendre.

Vous avez parfaitement bien fait d'envoier en Alsace, en divers lieux, pour apprendre des nouvelles de ce qui s'y passe.

Je me resjouis desjà de la gloire que vous aurez en ceste occasion

[1] Nous avons vérifié le passage sur le manuscrit; c'est bien *dimanche* que le cardinal avait écrit dans la lettre précédente. Est-ce ici une distraction, ou bien y aurait-il eu une troisième lettre du 16 que nous n'avons pas?

par le bon succez du dessein du roy, et vous asseure que je suis très véritablement,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Dombasle[1], ce 17 décembre 1631

CVIII.

Bibl. imp. Fonds Baluze, pap. des arm. lett. paq. IV, n°s 2 et 3, fol. 183. — Minute de la main de Charpentier et de celle du cardinal.

A MADAME LA DUCHESSE DE SAVOIE[2].

[Seconde quinzaine de décembre 1631.]

Madame,

J'ay receu depuis deux jours seulement les lettres dont il a pleu à Vostre Altesse m'honorer, des 18e novembre et 14e décembre, ce qui me tiendra lieu d'excuse, s'il luy plaist, en son endroit, si je n'ay peu luy faire plus tost responce. Je la suplie croire qu'elle ne sçauroit jamais deppartir la faveur de sa bienveillance à personne qui en ait plus de ressentiment que moy, qui tascheray d'en mériter la continuation par tous les services qu'il me sera possible de luy rendre. Je ne responds point à la recommandation qu'elle a eu agréable de me faire pour monsieur le cardinal de Savoie, parce qu'outre qu'il a esté receu et traitté en ceste cour comme il estoit convenable à une per-

[1] Le secrétaire a écrit Dombar, mais c'est évidemment Dombasle. Plusieurs endroits ainsi nommés se trouvent en Lorraine et dans les Vosges. Il s'agit ici de Dombasle, non loin de Verdun, sur la route de Sainte-Menehould à Metz.

[2] Cette minute manque de suscription et de date; seulement on a écrit au dos, au crayon, le mot : « Savoye. » Quant à la date, on peut conjecturer, d'après les premières lignes, que cette lettre a été écrite dans la dernière quinzaine de décembre; la lettre de la duchesse du 14 ayant dû être remise au cardinal vers le 20.

sonne de sa condition et de son mérite, il a tesmoigné, pendant son séjour et avant son deppart[1], en estre si content que je ne doute point qu'elle n'en ait une satisfaction particulière. [2]Pour ce qui est des discours qu'elle pense qui m'ont esté tenus sur son sujet, [3]je n'ay rien à luy dire, sinon qu'on ne m'en sauroit faire qui me peust donner aulcune impression au préjudice de Vostre Altesse, et que je n'en entendray jamais sans m'y gouverner et répartir comme vostre service le requerra. Vostre Altesse attendra, s'il luy plaist, ces devoirs d'une personne qui l'honore autant qu'il se peut et s'y sent obligée par toutes sortes de considérations[4], qui me feront estre à jamais,

Madame,

De Vostre Altesse,

Le très humble et très affectionné serviteur.

NOTA.

Nous avons, dans la collection de Béthune, vol. 9337, fol. 15, une lettre du roi au cardinal de Savoie, dont la minute, de la main d'un secrétaire de Richelieu, a été dictée par le cardinal. Le roi dit au frère de Victor-Amédée : « J'ay esté très aise du contentement que vous tesmoignez avoir receu dans vostre voyage. Je vous prie de croire que je désireray tousjours d'avoir lieu de l'augmenter, en vous donnant toutes les preuves que je pourray de l'estime que je fais de vous et de l'affection que je vous porte. Quant au présent que vous avez receu de moy, c'est si peu au respect de ce que je voudrois faire qu'il ne mérite

[1] Il avait passé quelques mois en France en 1631; nous dirons tout à l'heure à quelle occasion.

[2] Sur le feuillet coté 187 du même manuscrit, nous trouvons ce passage isolé, lequel se rapporte évidemment à ce que dit ici le cardinal presque dans les mêmes termes. « Quant aux bruits qu'on a dit à V. A. qu'on avoit fait courre icy, je la suplie croire que je ne suis point capable d'en entendre aucun, sans y répartir comme je doy, et faire tout ce qui sera nécessaire pour son service. »

[3] D'ici aux mots, « d'une personne, » ce passage est de la main de Richelieu.

[4] La fin de la phrase, *idem*.

pas le remerciement que vous m'en faites. Vous vous asseurerez, s'il vous plaist, que personne ne vous aime plus que je fais. »

Le voyage dont le cardinal de Savoie se montre si satisfait n'avait pourtant pas été un voyage de plaisir; quoiqu'il fût accueilli comme un hôte illustre, et comme un parent, il était en réalité prisonnier politique. Après le traité de Chérasco du 6 avril, le duc de Savoie, dit le P. Griffet, « offrit d'envoyer en otage, à la cour de France, le cardinal de Savoie et le prince Thomas, ses deux frères, pour garantie de l'exécution de ses promesses. Ils y vinrent, en effet, au mois de juillet, mais on eut soin de cacher le vrai motif de leur voyage. Le cardinal de Savoie publia qu'il allait en France pour rendre ses respects au roi; et le prince Thomas fit courir le bruit qu'il allait servir le roi d'Espagne dans la guerre des Pays-Bas. » (P. Griffet, II, 167.) On comprend que Richelieu ait profité du séjour des princes de Savoie à la cour pour tâcher de les gagner à la France, ne fût-ce que pour un instant. La lettre du roi au cardinal de Savoie continuait le même jeu. Remarquons-en la date : elle a été écrite le 3 décembre, c'est-à-dire après la cession de Pignerol pour six mois, et lorsqu'on se préparait sans doute à demander une cession absolue et définitive. Ce redoublement de protestations d'amitié, ces présents faits à un prince qu'on aimait peu à la cour de France, avaient certainement un motif intéressé; on avait besoin d'avoir des amis auprès du duc de Savoie.

CIX.

Arch. des Aff. étr. Lorraine, 1631, 1632, tom. IX, fol. 31. — Minute de la main de Charpentier.

A MADAME DE CHEVREUSE [1].

22 décembre 1631.

Madame,

Je m'estimerois très indigne de l'honneur de vostre bienveillance si j'estois capable d'en avoir abusé, ainsy que j'ay cogneu que vous en avez eu quelque pensée [2]. Je ne voudrois, pour rien du monde, manquer de secret à qui que ce peust estre; beaucoup moins à vous,

[1] Nous trouvons au dos le nom et la date écrits de la main de Cherré.

[2] Ici il y avait cette phrase, qui a été effacée : « J'aimerois mieux mourir que de commettre cette lascheté. »

Madame, que j'estime et honore comme je le doits. Si j'avois commis une telle lascheté que de descouvrir ce qu'il vous a pleu me confier pour mon[1] propre bien, je me serois trahy moi-mesme. Mais cette considération ne sera jamais si forte en mon endroit comme la vostre, qui me sera tousjours de tel poids, que les choses où vous aurez intérest me seront beaucoup plus chères que celles où j'en auray moi-mesme. Je vous avoue que je n'eusse pas creu que vous eussiez peu me soubçonner de commettre une telle faute. Mais au lieu de m'en scandaliser, je vous suplie seulement de prendre plus de confiance en moy à l'avenir, et de croire que je manquerois plustost à moy-mesme que de manquer à vous tesmoigner, en toutes occasions, que je suis et seray tousjours à des espreuves beaucoup plus difficiles[2] que celle dont il est question,

Madame,

Vostre bien humble et très affectionné serviteur.

CX.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9337, fol. 14. — Minute de la main de Charpentier.
Impr. — P. Griffet, tom. II, p. 207[3], et *Mém. de La Force*, t. III, p. 360.

LETTRE DU ROY

A MONSIEUR LE MARESCHAL DE LA FORCE.

23 décembre 1631.

Mon cousin, J'ay un très grand contentement de ce qui s'est passé

[1] Il y avait : « Pour mon propre intérest, je serois indigne de vivre, et, en effet, je me serois, etc. » Le cardinal a effacé, et a substitué le mot « bien » aux mots biffés.

[2] « Beaucoup plus difficiles, » de la main de Richelieu, en interligne, au-dessus des mots « plus asseurées, » effacés.

[3] L'historien dit : « Cette lettre, qui se voit parmi les manuscrits de Béthune

à Moyenvic[1], recognoissant qu'il estoit impossible d'y faire autre chose, pour mon service, que ce que vous y avez fait. J'envoie mon cousin le mareschal de Schomberg, avec mes trouppes, pour s'opposer avec vous au secours qui voudroit s'y présenter, ce que je n'estime pas que l'on ose tenter. Quand la ville sera réduite en mon obéissance, comme vous y avez réduit le fort, je vous feray sçavoir ma volonté sur ce sujet. Ce pendant je prie Dieu, etc.

23 décembre 1631[2].

NOTA.

L'arrivée récente du roi à Metz était un vif sujet d'inquiétude pour la cour de Lorraine, où personne n'ignorait les justes griefs de la France contre le duc. La duchesse douairière s'était empressée d'écrire à Louis XIII une lettre de com-

(n° 9337), est écrite de la main du cardinal de Richelieu, sans aucune signature, soit que le cardinal l'eût copiée sur celle du roi, soit qu'il l'eût écrite pour la lui faire copier à lui-même. » L'historien se trompe à tout moment sur l'écriture de Richelieu, laquelle il confond, comme ici, avec l'écriture de Charpentier.

[1] Le marquis de La Force, fils du maréchal, écrivait à sa femme le 21 décembre : « Dieu merci, nous avons arresté la capitulation, qui est un grand bonheur, car c'est une très bonne place qui nous eust donné de l'exercice pour longtemps, s'ils y ont les choses nécessaires pour la défendre... Ils doivent rendre le fort présentement, et la place dans huit jours, s'il ne leur vient dans ce temps un secours si puissant qu'il nous contraigne à lever le siége. » (*Mém. de La Force*, t. III, p. 360.) Le même jour 21 décembre, le cardinal écrivait au maréchal pour lui annoncer à l'avance la satisfaction du roi. « M. le M[al] de Schomberg part demain matin pour vous aller aider à empescher le secours qui voudroit tenter de venir en cette place, quoy qu'il n'y ayt pas lieu de croire qu'il s'en présente aucun. » Le cardinal ne dit que ces deux mots, Schomberg étant chargé de tout expliquer. Cette courte lettre de Richelieu est imprimée, dans les Mémoires précités, p. 360; et à la page suivante se trouve encore une lettre de Richelieu au duc de La Force. Malgré l'invraisemblance du secours, le maréchal avait fait son plan de bataille pour le cas où ce secours aurait été tenté, et il l'avait envoyé au cardinal. Celui-ci lui mande qu'il a montré ce plan au roi, « qui a une très grande satisfaction du soin et de la vigilance que vous apportez à vostre conduite. » Cette lettre, de dix lignes, est datée du 27 décembre.

[2] Le secrétaire a mis au dos, en suite de la date : « A Metz. »

pliment. Nous avons, dans le fonds Béthune, 9337, fol. 98, la minute de la réponse que fit le roi à cette princesse. C'est une simple lettre d'étiquette, et nous ne la donnerons pas, mais nous en faisons mention, parce qu'elle constate que le roi et le cardinal étaient à Metz le 26 décembre; et aussi parce qu'elle nous fournit une nouvelle preuve que les lettres du roi, même des lettres de quelques lignes, pouvaient être dictées par le cardinal. Au dos de cette minute. écrite de la main d'un secrétaire de Richelieu, on lit : « Pour monsieur Lucas. » On sait que Lucas était auprès de Louis XIII le secrétaire de la main.

CXI.

Impr. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 533. — Rec. de 1696, tom. II, p. 144.

AU MARQUIS DE HAUTERIVE [1].

[Vers la fin de 1631.]

Le présent porteur vous dira le subjet de son voyage, qui est que le gouverneur d'Orange a fait entendre que le roy avoit eu dessein sur sa place[2]. Sa Majesté a beaucoup plus de subjet de se plaindre

[1] M. d'Hauterive fut envoyé, en 1631, ambassadeur en Hollande, et partit en janvier, ainsi que nous l'apprenons d'une lettre que Bouthillier écrivait, le 11 dudit mois de janvier, où il disait : « M. de Hauterive est parti; pour le moins il m'est venu dire adieu, et il m'a semblé en meilleure opinion de son voyage. » Et deux jours après, le 13, Bouthillier disait encore au cardinal, à l'occasion de préparatifs de guerre faits à Bruxelles, dans la prévision que la paix d'Italie ne se ferait pas... « de sorte que le voyage de M. de Hauterive produira sans doute quelque chose de bon en cette conjoncture. » (Aff. étrang. t. 56.) M. de Baugi, qui était alors résident aux Pays-Pas, retourna bientôt en Allemagne.

[2] Nous avons trouvé l'explication de ce fait, à peu près inconnu, dans les papiers de la famille d'Argenson, dont la collection est conservée à la bibliothèque du Louvre. Lorsque M. d'Argenson était intendant de justice, police et finances en Dauphiné, un sieur Jean Maurel, autrement dit le capitaine Moreau, feignant de se vouloir faire catholique, s'ouvrit au prieur de Nions de son désir d'être utile à la France, et du projet d'une entreprise sur Orange. Ensuite ce Maurel supposa une lettre du sieur de Gordes, gouverneur du Saint-Esprit, à son lieutenant, sur le sujet de cette entreprise, où il nommait M. d'Argenson, quoique ni l'un ni l'autre n'en eussent jamais entendu parler. Il osa même dénoncer le prétendu dessein du roi de

de cette imposture, ne pouvant souffrir que l'on interprète mal ses intentions, qui sont telles que ses ennemis ne sçauroient trouver à y reprendre; ny que l'on soupçonne ses serviteurs d'une chose qui est destituée de fondement, comme celle-cy. Vous tesmoignerez, s'il vous plaist, à monsieur le prince d'Orange, le sentiment qu'elle a d'une telle supposition, et l'asseurerez qu'il n'a rien à craindre de la France. Vous luy pouvez aussy respondre de mon affection et de mon service, qu'il trouvera tousjours tel qu'il sçauroit désirer. Vous avertirez aussy, s'il vous plaist, monsieur de Bouillon, qu'on a tasché de luy rendre mauvais office auprès du roy, comme s'il eust voulu le desservir; ce que Sa Majesté n'a pas creu, et ne croira jamais, s'asseurant trop de sa fidélité envers elle. Je luy escris sur ce subjet. En vostre particulier, vous tiendrez pour certain, s'il vous plaist, qu'il n'y a personne qui soit plus véritablement que moy...

France au gouverneur d'Orange, et lui donner une lettre fabriquée, que M. d'Argenson était censé avoir écrite à M. de Virville, gouverneur de Montélimart. Des plaintes furent faites, en ce temps-là (1631), par l'ambassadeur des États de Hollande à Paris. Ce fut à cette occasion que le message dont il est question dans cette lettre dut être envoyé à M. d'Hauterive. Le gouvernement français ne savait rien de cette ténébreuse intrigue, lorsque, vers la fin de 1631, Maurel vint à Paris avec une lettre du prieur de Nions pour M. d'Argenson; et, sans retourner voir celui-ci, il partit pour la Hollande, d'où il revint dans les premiers jours de 1632. Dans l'intervalle, M. de Virville avait donné avis au gouvernement de la supposition de lettre faite par Maurel. On lui fit alors donner son plan de surprise, qu'il écrivit et signa, sous la date du 9 janvier 1632, et puis on l'arrêta. A la marge du mémoire d'où nous avons extrait ces détails se trouve cette note, de la main de d'Argenson : « Copie d'un mémoire donné à M. de Baugi, par ordre du roi, touchant l'affaire d'Orange. » (Baugi n'avait pas encore quitté la Hollande, malgré la mission de d'Hauterive.) Tom. III, fol. 57 de la collection d'Argenson; au folio 48 est la copie du plan signé par Maurel.

CXII.

Bibl. imp. Fonds Baluze, pap. des arm. lett. paq. IV, nos 2 et 3, fol. 90. — Mise au net de la main de Charpentier.

MÉMOIRE POUR M. DE B.[1]

[Vers la fin de 1631.]

On estime qu'il vaut mieux diverses pièces petites semées en divers temps qu'un gros volume, lequel se lira de peu de gens. Estants faits comme la personne dont il est question les sçaura semer et d'Escriture et des Pères, ils feront profit.

Il pourroit maintenant prendre son sujet de commancer sur les bruits qu'il dira estre venus à ses oreilles, qu'il se prépare des armées

[1] Cette pièce, sans date dans le manuscrit de Baluze, et au dos de laquelle le secrétaire du cardinal a écrit les mots que nous mettons ici en titre, nous semble devoir être classée vers la fin de 1631. La reine mère et Monsieur étaient alors hors de France; « leurs conseillers, dit Richelieu, essayoient de faire des troupes dans le Luxembourg pour favoriser leurs desseins... Ils se vantoient d'avoir bientôt six mille chevaux pour ravager la France... (*Mém. de Rich.* liv. XXII, p. 507 du t. VI, édit. Petitot.) Un peu après (liv. XXIII, t. VII, p. 12), Richelieu dit encore : « Divers avis des ambassadeurs du roi lui donnoient lieu d'avoir la créance qu'il y avoit une partie liée entre la reine sa mère et les Espagnols pour entreprendre quelque chose contre son estat. » (Voyez aussi, au 3 février 1632, la lettre à M. Robin.) C'est sans doute à ces projets que Richelieu fait allusion. Au reste, la date précise d'une telle pièce a peu d'importance; elle se rapporte également bien à diverses époques où les mêmes circonstances se sont reproduites. — Quant à la personne à laquelle ce mémoire s'adresse, il se pourrait que ce fût la même que celle dont Richelieu empruntait la plume; mais rien ne nous indique le nom de ce M. de B... écrivain ou simple correspondant. On a vu, à la fin de mars, que Richelieu remerciait M. de Balzac de l'envoi d'un livre, et nous savons que cet auteur était dévoué au cardinal; d'un autre côté, il semble qu'il s'agisse d'un théologien auquel l'étude des Écritures et des Pères était familière. Quoi qu'il en soit, ce qu'il y a de plus intéressant ici, c'est le mémoire même, composé pour servir d'instruction à la personne chargée d'écrire les livrets qu'on faisait par ordre du cardinal. Il est assez curieux d'apprendre de Richelieu lui-même le procédé qui lui semblait le meilleur en pareille matière.

contre la France, et ce (ce qui paroist un estrange prodige) à la sollicitation des propres François, et, qui pis est, par ceux qui devroient le plus en destourner l'orage, et qui y sont plus obligez à raison de leur naissance et de leurs qualités, etc.

Après avoir exagéré l'horreur de tels desseins, il pourra dire : Mais il faut voir si ceux qui se laissent aller à si mauvaises entreprises, ne pouvans avoir de légitimes sujets de telz desseins, en ont d'apparens prétextes; et de là il reffutera les injures, fausses raisons qui ont esté alléguées, montrant qu'on n'a rien fait que soufrir et parer aux coups, et que jamais on n'a usé de si grande patience en pareilles affaires, où l'Escriture s^te^ va bien plus viste.

Il alongera, continuera, et accourcira ses pièces comme bon luy semblera.

CXIII.

Bibl. imp. Fonds Baluze, pap. des arm. lett. paq. 1, n°s 8, 9 et 10, fol. 64 *bis*.
Minute de la main de Charpentier.

REMERCÎMENT A LA RÉPUBLIQUE DE VENISE

POUR LE TITRE DE NOBLE QU'ELLE A ACCORDÉ A MONSEIGNEUR LE CARDINAL [1].

[... 1631.]

Messieurs,

J'ay receu par Mr Contarini, vostre ambassadeur, la lettre qu'il vous a pleu m'escrire, qui m'a fait cognoistre l'honneur [2] que vous

[1] Ce que nous écrivons ici en tête est noté au dos de la minute. Cette minute n'est point datée; les Mémoires de Richelieu donnent l'année, mais le quantième manque.

[2] Richelieu n'avait garde d'oublier, dans ses Mémoires, cette marque d'honneur, et il termine ainsi l'histoire de l'année 1631 : « Enfin, au lieu du décri public que ses ennemis faisoient de ses conseils et de ses plus sincères intentions, Dieu fit concevoir une telle estime de lui et dans le royaume et dans les provinces étrangères, que la république de Venise, qui procède avec grand poids en ses résolutions, l'honora de la qualité de noble vénitien, dont elle luy envoya les lettres patentes par un gentilhomme qu'elle luy députa exprès à cette

avez eu agréable de me deppartir, ce dont je ne sçaurois assez dignement vous rendre graces. Je me sens d'autant plus redevable de ceste faveur envers vous qu'elle m'est arrivée outre mon attente; ce qui fait que je recognois la tenir entièrement de vostre bonne volonté. Je vous suplie croire aussy que j'en ay et auray toute ma vie tout le ressentiment qu'il me sera possible, et que si j'ay tousjours honoré et désiré servir vostre sérénissime république, tant pour l'alliance qu'elle a avec la France, que pour le mérite des personnes qui la composent, je me porteray doresenavant avec d'autant plus de soin et d'affection à ses intérests, que je m'y sens obligé par la considération de l'honneur que j'ay d'estre membre d'un corps si auguste et si célèbre que le vostre. Les preuves que vous en recevrez, en toutes les occasions où j'en auray le moien, vous feront voir plus clairement que mes paroles, ceste vérité, et celle avec laquelle je me dis...

CXIV.

Bibl. imp. Fontette, portef. XXIV, n° 142. — Original.

SUSCRIPTION:

AU PÈRE VOLQUIN,

PRIEUR CLAUSTRAL DE MON ABBAYE DE CLUNY [1], À CLUNY.

[... 1631.]

Mon Père, Je vous ay envoyé une commission pour faire et parfaire

fin, comme le plus haut degré d'honneur qu'elle pût départir, et que le roy Henri III, en passant par Venise, ne dédaigna pas de recevoir.» (Liv. XXII, tom. VI, p. 576.) Aubery remarque que ces lettres lui donnaient le pouvoir de désigner celui de ses parents auquel il voudrait transmettre ce titre; et il ajoute que «Richelieu fit présent d'une très belle chaîne d'or» au gentilhomme qui lui apporta ces lettres. (Liv. IV, ch. XIX.) Nous ne voyons pas que, dans l'acte de dernière volonté que nous avons, où le cardinal a fait, de tout ce qu'il possédait, un si magnifique partage, il ait désigné personne pour hériter de son titre de noble vénitien.

[1] L'affaire dont il s'agit dans cette lettre avait commencé l'année précédente. Riche-

le procès à Dom Pierre Dormy, administrateur du prieuré conventuel de Marsigny[1], après qu'il aura renoncé à l'appel, par luy interjeté comme d'abus, de toutes les procédures faites contre luy par Dom Jehan Sesse[2], grand prieur de mon abbaye de Cluny. Mais du depuis s'estant présenté à moy, et m'ayant fait entendre particulièrement son affaire, remis en ma disposition l'administration dudit prieuré pour l'avenir, et fait prier par gens de qualité d'oublier ce qui est du passé, je luy ay pardonné, et promis le faire descharger de cette affaire. C'est de quoy j'ay voulu vous donner avis, et vous

lieu écrivait au procureur général Molé, le 13 juin 1630, d'empescher que l'appel comme d'abus, présenté par Pierre Dormy, ne fût reçu. (Voy. tom. III, p. 696.) Et la même année, le 2 septembre, un sieur Dormy suppliait le cardinal de ne pas souffrir que « son neveu, prieur de Marcigny, contre lequel on a fait des procédures extraordinaires, soit davantage travaillé. » (Aff. étr. France, tom. 54, fol. 255.) Cette lettre, non datée, est donc postérieure à juin et même à septembre 1630. Pour lui assigner une date, nous avons cherché l'époque où Volquin était prieur claustral. Le *Gallia christiana*, qui ne nomme point les prieurs claustraux de Cluny, ne nous a rien appris; mais nous avons trouvé, aux archives des Aff. étr. France (tom. 53, fol. 467), des lettres patentes sur parchemin, données par Richelieu pour la réforme de Cluny, sous la date du 26 octobre 1630, et au bas desquelles nous lisons : « Vu et publié au consul. de l'abbaye de Cluny, le 28 février 1631. P. Lucas. » Nous voyons aussi, dans le texte de ces lettres, que Pierre Lucas était alors prieur claustral. La présente lettre ne peut donc avoir été écrite au plus tôt que dans le courant de ladite année 1631. Il n'est pas vraisemblable d'ailleurs qu'une telle procédure ait traîné beaucoup plus d'une année; nous proposons donc 1631.

[1] Marcigny (*Marciniacum*), prieuré dépendant de l'abbaye de Cluny. Le peu de renseignements que donne sur ce prieuré le *Gallia christiana* ne vont pas jusqu'au XVII[e] siècle. (Tom. IV, col. 486-487.) Nous trouvons un Claude Dormy, évêque de Boulogne, prieur de Saint-Martin-des-Champs (ordre de Cluny), mort le 30 novembre 1626, à soixante-trois ans; et un Charles-François Dormy, secrétaire du roi, frère aîné de Claude, qui fait placer les dépouilles mortelles de celui-ci dans un tombeau de famille. (*Monasterii regalis S. Martini de Campis Paris. ordinis Cluniacensis historia*... per D. Martinum Marrier. Parisiis, 1636, in 4°.) Le Pierre dont il est ici question est-il un troisième frère ou un neveu des deux précédents?

[2] Jean Sesse fut grand prieur de Cluny pendant dix années, depuis 1621. Il eut pour successeur H. Rollet : « Hubertus « Rollet ex monacho congregationis Sancti « Vitoni, translatus ad strictam ord. Clun. « observantiam, fit major prior Cluniac. an. « 1632. » (*Gall. chr.* tom. IV, col. 1172.) Ceci vient à l'appui de la date de 1631.

dire que j'auray bien agréable que vous le deschargiez de cette accusation, attendu qu'il m'a donné le moyen d'establir la réforme dans ledit prieuré, comme je le désirois; et que ladite commission ne serve seulement que pour les formes. La présente n'estant pour autre subjet et pour vous asseurer que je suis,

Mon Père,

Vostre bien affectionné à vous servir.

Le Card. DE RICHELIEU.

CXV.

Bibl. imp. Fonds Baluze, pap. des arm. lett. paq. IV, n[os] 2 et 3, fol. 99. —
Mise au net de la main de Charpentier.
Fonds de Sorbonne, 1135, fol. 329. — Copie.

A M. DE BASSOMPIERRE[1].

[... 1631 (?)]

Monsieur, Pour m'acquitter de ma promesse, je vous envoye un chappelet avec lequel je vous asseure que vous pouvez gaigner les

[1] Cette pièce manque de suscription; mais on lit au dos, dans le manuscrit de Baluze : « A M. de Bassompierre. » — « Présent. » La date ne nous est donnée par l'un ni l'autre manuscrit; nous sommes réduit à une conjecture. Nous remarquons cette phrase : « ...en faisant autant d'estat de la grace de vostre créateur que vous avez fait autrefois, ce dit-on, de celle des créatures. » Bassompierre était donc d'un certain âge quand cela fut écrit; on sait d'ailleurs qu'il fut l'un des hommes de ce siècle les plus célèbres et le plus longtemps cités pour leurs bonnes fortunes. Il semble que cette réputation de Bassompierre, si bien établie, n'était plus qu'un souvenir presque perdu au moment où Richelieu écrivait « autrefois, ce dit-on... » On sait, d'un autre côté, qu'au moment d'être emprisonné, Bassompierre brûla plus de six mille lettres « que j'avois *autrefois* reçues, dit-il, de diverses femmes. » Or c'était en 1631, et Bassompierre avait bientôt cinquante-deux ans. On peut donc croire que le présent d'un chapelet fut fait vers cette époque. Ajoutons que nous n'éprouverions aucun étonnement quand même nous viendrions à découvrir que cette lettre fut écrite durant la détention de Bassompierre. Le prisonnier d'état parle de Richelieu, dans ses Mémoires, avec la plus parfaite tranquillité d'esprit;

indulgences. Mais d'autant qu'on ne peut obtenir rémission de la peine, que premièrement on n'ayt celle de la coulpe, je vous conseille de la rechercher en faisant autant d'estat de la grace de vostre Créateur que vous avez fait autresfois, ce dit-on, de celle des créatures. Par ce moyen, les armes que je vous mets en main ne vous seront pas inutiles, ny à moy aussy, si j'ay part au bien que vous en ferez. J'en demande la dixme, qui appartient à l'Église. Mais toutesfois, si vous jugez que ce soit trop, je me contenteray du vingtiesme, à la charge que j'auray les prémices, estimant avec vous, je m'asseure, que le premier *Ave, Maria*, que vous direz sans doute avec dévotion, vaudra mieux que trente autres qui courent grand hasard d'estre dits avec divertissemens. Vous estes si courtois que vous ne me desnierez pas ce que je vous demande, et en ceste considération je me promets une faveur particulière à moy seul, ne croyant pas que la vertu de vos prières ayt esté jusques icy si cognue qu'elle aye convié personne[2] à les mandier, ny vous-mesme à les départir. Je fais l'un maintenant, vous ferez l'autre s'il vous plaist, considérant que je mérite aucunement ceste part que je désire en vostre souvenir et en vos oraisons, puisque je veux estre non-seulement en partie, mais entièrement à vous, comme vostre serviteur très humble[3].

bien plus, tandis que le cardinal tenait Bassompierre sous les verrous, celui-ci prêtait à Richelieu sa délicieuse maison de Chaillot. En face du despotisme, on ne voyait alors que la révolte ou la résignation. Bassompierre ne pouvait pas être rebelle; il était résigné. L'historien de Fouquet nous apprend qu'un peu plus tard, lorsque l'ex-surintendant était captif dans la citadelle de Pignerol, où il devait mourir, Louvois, son ennemi et son persécuteur, lui fit demander un collyre appelé *eau de casse-lanette*, dont Fouquet avait le secret, et qu'il s'amusait à distiller dans sa prison.

[2] « Que moy. » Man. de Sorbonne.

[3] Ces quatre derniers mots, écrits de la main de Richelieu sur la minute, manquent dans la copie du fonds de Sorbonne.

CXVI.

Impr. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 516. — Rec. de 1696, tom. II, p. 121.

A M. DE MONTMORENCY.

1631.

Vous apprendrez particulièrement, par les dépesches du roy que ce gentilhomme vous porte, ce qui a esté résolu touchant l'affaire des commissaires, dont il vous a pleu m'escrire[1]. Je ne doute point que vous ne veniez à bout de tout ce que vous entreprendrez, et particulièrement de faire réussir celle-cy, selon l'intention de Sa Majesté, sachant le soin que vous y avez contribué jusques icy. Au reste, je vous conjure de croire que l'affection que je vous porte est et sera tousjours telle, qu'il est impossible que le temps y puisse apporter aucune altération de ma part, estant fondée sur les bonnes qualités que j'ay reconnues en vous, qui me font espérer qu'elles vous rendront tousjours semblable à vous-mesme. Mons[r] de Soudeilles vous pourra mander, comme je voy par vostre lettre qu'il a desjà fait, combien je l'ay entretenu de fois sur ce sujet. Je me promets que vous y adjousterez une entière créance, et qu'il n'y a personne qui vous honore et désire plus sincèrement vous servir que moy, qui suis et seray tousjours, etc.

[1] Nous ne savons de quelle affaire il s'agit dans cette lettre, et rien ne nous aide à en déterminer la date; les imprimés ont mis en tête, « Au duc de Montmorency en 1631, » sans justifier ce chiffre, que nous conservons à tout hasard. Mais si le sujet de cette lettre semble sans importance, il y a du moins un intérêt triste à rapprocher ce ton d'affectueuse bienveillance, où semble se complaire le cardinal, de l'inflexible sévérité qui fera bientôt tomber la tête de celui auquel s'adresse ce langage ami.

CXVII.

Bibl. imp. Fonds Baluze, arm. V, paq. IV, n° 2, fol. 117. — Mise au net de la main d'un secrétaire de Richelieu.

JOURNAL DES INTRIGUES[1].

... 1631[2].

Le septième, Mr le lieutenant civil me dict, à Chilly, que Mr Perrochel luy avoit dict de la part de l'Aréopage[3] que plusieurs luy avoient parlé en général de faire un bon accomodement avec Calori[4]; mais qu'il faudroit trouver quelque voye sousterraine. A quoy Calori respondit qu'il ne vouloit point d'autre accomodement que celuy qui se feroit avec le Chesne[5] et Hébert[6].

Le mesme jour, le Chesne me dict à St-Germain que Monssigot de l'Aréopage luy avoit dict que le dict Aréopage estoit mal avec Hébertin[7], parce que Marcheville avoit rapporté audit Hébertin que l'Aréopage

[1] Cette pièce, conservée dans les manuscrits de Baluze, semble un chapitre à ajouter au livre intitulé : *Journal de M. le cardinal duc de Richelieu, qu'il a fait durant le grand orage de la cour ès années 1630 et 1631*; ramas indigeste de rapports, d'espionnages, de bruits que chacun, pour flatter le penchant du cardinal, et pour l'aider à déjouer les intrigues, lui venait conter contre ceux qui lui voulaient mal, ou dont il se méfiait. Ce manuscrit, d'une centaine de pages, que les éditeurs, pour en faire un volume de 600 pages environ, ont grossi des célèbres procès criminels de Chalais, de Boutteville et Des Chapelles, du maréchal de Marillac, de Montmorency, de Saint-Preuil, de Cinq-Mars et de Thou, enfin d'une « liste de ceux qui ont esté esloignez, emprisonnez, condamnez et suppliciez durant le ministère du feu cardinal, » présente un singulier amalgame, publié sous un titre menteur, et en tête duquel Richelieu eût été bien étonné et un peu confus de voir son nom et son portrait. — Il y a dans ce fragment l'obscurité et le désordre qu'on remarque dans le *Journal fait durant le grand orage*; il y faut ajouter les fautes d'une copie prise sans doute sur un original mal rédigé et difficile à lire.

[2] La lecture de cette pièce montre que certains passages n'ont pu être écrits avant le mois de mai 1631; mais ces souvenirs, recueillis sans ordre, ne sauraient avoir une date bien rigoureusement fixée.

[3] Le Coigneux.

[4] Le cardinal.

[5] Le roi.

[6] La reine mère.

[7] Monsieur.

estoit tout à fait à Calori, et que partant si le Chesne ne protégeoit l'Aréopage, ses affaires iroient mal auprès de Hébertin. Le Chesne adjousta qu'il avoit respondu : « A d'autres. »

Le mesme jour, le chevalier du guet me dict les mauvais comportemens de l'Aréopage et ses associés, dans l'occasion de l'infirmité du Chesne; les conseils se tenoient souvent chez le chevalier de Sillery.

Le mesme jour, Bosles[1] advertit aussy des mesmes conseils qui se tenoient par l'Aréopage et sa sequelle, et dict qu'ayant trouvé le chevalier, il luy dict : « L'Aréopage vient quelquefois icy, mais je ne veux point ouïr parler d'affaires; » et que, deux jours après, trouvant l'Aréopage, luy avoit dict : « Je vois souvent le chevalier, mais c'est un homme qui ne veut point ouyr parler d'affaires. » Ce qui monstroit bien par la rencontre de mesme discours que cela estoit affecté.

Le chevalier du guet me dict encores le mesme jour que, pendant que le roy estoit en Savoye, Mr de Guise avoit voulu faire imprimer des placards contre Calori; que Bertin l'avoit envoyé quérir pour sçavoir si, au cas qu'on en imprimast, il le descouvriroit bien; qu'il avoit respondu qu'ouy; que, deux jours après, Mr de Guise luy avoit dict : « On dict que je veux faire imprimer de mauvais libelles; je dis ce que je veux, mais je ne [me] mesle point de faire telles choses. »

Il dict encore que le commandeur de Valancey parle très insollemment aux rencontres où il se trouve.

Il dict que toute leur espérance est en la mauvaise intelligence qu'ils croient entre Hébert et Amadeau[2].

Bosleo en dict autant.

L'ami de la Perroquette[3] en dict autant, et généralement tous.

Le dict ami de la Perroquette dict que l'Aréopage, luy parlant despuis son retour de Lion, luy dict sur ce qu'il disoit que Calori ne prétendoit se maintenir aux bonnes graces d'Hébertin que par le Chesne et Yocaste[4], le dict Aréopage respondit : « Il ne faut plus par-

[1] Nous ne savons ce que signifie ce nom, écrit tantôt Bosles, tantôt Bosleo.

[2] Autre nom de convention du cardinal.

[3] La princesse de Condé? Dans ce chiffre « Perroquet » signifie « M. le Prince. »

[4] La reine mère.

ler d'Yocaste pour Calori, » et qu'après cela il se repentit d'avoir dict cela. Et sur ce que le dict amy repartit, « Vous sçavez en cela ce que je ne sçay point; » il dict : « Je ne sçay rien de cela. »

Le commandeur de Valencey avoit prié Botru, lorsqu'il vint à Lion, en septembre, de le raccomoder avec le cardinal, et qu'il luy descouvriroit des caballes importantes. Comme Botru a esté de retour à Paris le 6 octobre, il l'a trouvé tout raffroidy, faisant quasy semblant de ne se ressouvenir plus de ce qu'il luy avoit dict.

Bosleo m'a dit le 7e novembre que ce qui luy avoit dict que le frère de Lameolo[1] luy avoit escript despuis qu'il est party de Lion pour aller en Italie, qu'il travailla de son costé contre Calori, et que, quoy qu'on lui dict, Yocaste recognoistroit en cela qu'il estoit persécuté pour elle.

Si cela est, une malice diabolique est plus claire que le jour. Car où est la persécution, et qu'ont de commun les intérests de Créqui avec Yocaste? Joignez à cela ce qu'a dict Marcheville, ce qu'a dict Mr de Bellegarde, devant qu'il fust tout à luy. Lequel a confessé avoir dict, quand il fust envoyé vers Hébertin, où il recognoist leur avoir dict d'entrée qu'il n'estoit partisan du cardinal, afin, dict-il, de ne leur estre point suspect. Les advis que madame de Lorraine luy a donnés des entreprises qu'on faisoit contre Amadeau, dont il n'a adverti ni Hébert ni Calori, ce qu'elle luy avoit recommandé. Joignez-y la lettre qu'il escrivist à Blois à la reyne, et la trahison de cest homme sera plus claire que le jour.

Faut encore sçavoir la lettre qu'il escrivist à Amadeau au commencement de l'entreprise de la Rochelle, pour cognoistre quel homme c'est, et quels peuvent estre les desseins. J'en use avec ceste bonté de la monstrer à son frère et au cardinal de Bérulle, et la brusle.

Pisieux a envoyé destiors[2] au roy soubz prétexte de se réjouir avec luy de sa convalescence, pour luy dire trois choses de belle importance :

La première, que maintenant que la paix estoit faicte, falloit pen-

[1] Il semble que ce soit le garde des sceaux Marillac.

[2] Ce mot est écrit sans majuscule, et ne semble pas être un nom propre; serait-ce « des tiers ? »

ser au restablissement de ses finances, qui estoient espuisées par les grandes despences de la guerre.

La seconde, donner ordre à la refformation de la justice et à la faire bien exercer.

La troisiesme, au soulagement du peuple.

La Vieville a aussy escript au roy.

Bosles rapporte que le commandeur de Valençay a persuadé au commandeur de Sillery que je ne sçavois point la substance des lettres que Puisieux avoit escrittes au roy il y a huict mois[1], et conclut de là que je ne suis pas si bien avec le roy qu'il semble.

Ils font courre le bruit soubz main que je suis fort mal avec la reyne mère du roy, afin de donner l'audace à tout le monde d'entreprendre.

Bonneuil m'a dict comme Hébertin luy avoit dict l'autre jour que j'estois fort mal avec la reyne.

Le mareschal de Marillac, le d^{er} des mar^{aux}, a bien eu l'audace de vouloir estre seul à commander en Champagne, et d'escrire que si on luy donnoit un compaignon, on luy feroit tort, et le suporteroit fort mal volontiers.

Despuis, devant aller en Italie, il représenta qu'ayant des compaignons il ne pourroit rien faire, et butoit dès l'heure d'estre seul, et avoir un intendant des finances à sa dévotion, qui estoit Almeras.

Il voulut avoir plus d'ameublement et d'argent que n'avoit jamais eu aucun autre, ce qui luy fut baillé.

Estant là, il escrivit plusieurs fois pour prier qu'on lui donnast son congé. Puis a escript que, sans l'attendre, il s'en viendroit avec M. de Chomberg, estimant, disoit-il, que son pouvoir spécifiant qu'il alloit pour le secours de Casal, ayant esté faict, il s'en debvoit venir. Le garde des sceaux a soustenu cette subtillité, quoy qu'il sache bien que dès

[1] Les lettres sur la convalescence du roi devaient être du mois d'octobre 1630; « il y a huit mois, » ces mots donnent, pour la date où cela fut écrit, le mois de mai 1631; or, à ce moment, c'était un fait notoire que le cardinal était, en effet, fort mal avec la reine mère; le bruit que ses ennemis en font courir « sous main » ne saurait donc se rapporter à cette époque, et doit s'entendre d'un temps antérieur, aussi bien que tout ce qui suit sur le maréchal de Marillac.

qu'il a esté envoyé en Italie, ça esté en intention d'y demeurer, et de faire revenir monsieur de Chomberg; et qu'on estimoit monsieur de La Force plus propre à un combat qu'à négocier. Il sçait bien qu'il a eu de l'argent pour y demeurer longtemps. Il sçait bien qu'il avoit demandé un intendant expressément. Il sçait bien combien il blasma monsieur de Montmorency quand il demandoit son congé, et qu'il estimoit qu'il estoit digne de l'indignation du roy s'il s'en fust revenu sans iceluy.

Il sçait bien que monsieur de La Force n'est pas capable de parachever une affaire de tel poids.

Et nonobstant tout cela, il n'a rien oublié de ce qu'il a peu pour faire que, par cette belle subtillité susdite, son frère le peust faire revenir; et, comme il a veu qu'il ne le pouvoit, il a voullu qu'il demeurast tout seul, disant qu'il sçavoit bien que quand il yroit un autre plus ancien, son frère luy deffèreroit entièrement, ce qui monstre clairement, avec beaucoup d'autres circonstances, que ces messieurs voudroient estre tout seuls, et le garde des sceaux demeurer supérieur dans les affaires.

NOTA.

En finissant l'année 1631, nous ferons mention d'une lettre sans date, écrite par Richelieu au duc de Lorraine, lettre dont nous ne trouvons point la place précise, mais qui appartient sans doute à la fin de ladite année. Le tome IX des affaires de Lorraine, aux folios 52 et 54, nous donne, après la date du 26 décembre, plusieurs pièces constatant la participation de l'abbé du Dorat dans les négociations qui eurent pour résultat le traité de Vic, dans les premiers jours de 1632. Nous croyons que c'est à cette affaire que se rapporte la lettre qui commence ainsi : « Monsieur, je ne saurois vous dire le contentement que j'ay de ce que les voyages du s[r] abbé du Dorat me donnent lieu d'espérer de voir bientost les intérests de V. A. tellement joints à ceux du roy que ce ne soit qu'une mesme chose. J'y contribueray très volontiers tout ce qui despendra de moy... » (Arch. des aff. étr. Lorraine, t. IX, folio 205, minute de la main de Cherré.) Nous ne donnons point le texte entier d'une lettre qui n'est qu'une simple missive de politesse et ne traite d'aucune affaire spéciale. Elle donne du moins une idée des relations de la France et de la Lorraine en ce moment; c'est ce qui nous engage à l'indiquer. (Voy. à la page 189 ci-dessus, les instructions données à ce même abbé.)

ANNÉE 1632.

CXVIII.

Arch. des Aff. étr. Lorraine, tom. IX, fol. 146. — Minute. Autographe de la main de Richelieu, sauf les deux premières lignes, qui sont de la main de Charpentier.
Impr. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 449. — Rec. de 1696, tom. II, p. 33.

A MADAME DE CHEVREUSE [1].

[3] janvier 1632 [2].

Je ne veux pas manquer de vous rendre compte du voyage de

[1] Marie de Rohan, fille du duc de Montbazon. Devenue veuve du connétable de Luynes, elle épousa Claude de Lorraine, duc de Chevreuse. Célèbre dans son temps par ses intrigues, plus encore peut-être que par son esprit et sa beauté, elle ne l'est pas moins aujourd'hui par la curieuse biographie que lui a consacrée M. Cousin. Dans ce livre, que tout le monde a lu, l'auteur a peint son modèle à la manière des grands peintres, un peu en beau. Richelieu, pour qui la duchesse de Chevreuse devait être une irréconciliable ennemie, eut un instant, dit-on, la fantaisie de l'aimer; et peut-être fut-il le seul, parmi tous ses adorateurs, qui ne fut pas exaucé. Au moment où cette lettre fut écrite, la belle duchesse n'était pas en mauvaise humeur contre le cardinal, et il paraît qu'il se servit de son influence sur le duc de Lorraine pour le rendre plus facile à ce qu'on désirait de lui. Richelieu, à cette époque, ne la nomme dans ses Mémoires que comme en passant; mais on voit par cette lettre qu'elle ne fut pas étrangère aux affaires du duc et de la France. Le Vassor l'avait su : « La duchesse de Chevreuse, dit-il, devenue depuis peu bonne amie du cardinal, servit à tromper le duc de Lorraine. Cette dame intrigante ayant voulu se mêler de l'accommodement du duc de Lorraine, son ancien amant, avec le roi, on lui promit des merveilles, pourvu que le Lorrain abandonnât la maison d'Autriche et s'unît à la France. » (Tom. VII, p. 102.) Le Lorrain promit à peu près tout ce qu'on voulut; mais il n'était pas plus fidèle en politique que sa belle maîtresse en amour.

[2] Au dos de la minute, Cherré a écrit : « A Madame de Chevreuse, du..... janvier 1632. » Aubery, aussi bien que son copiste, a laissé cette lettre sans date. « M. de Lorraine arriva *icy* hier au soir, » dit Richelieu; mais il n'y a pas plus de nom de lieu que de date. Le duc de Lorraine était arrivé à Metz le 26 décembre; au moment de cette première entrevue, les choses ne pouvaient être aussi avancées que nous les représente cette lettre. Le duc avait dû d'ailleurs « consulter toute sa parenté. » Et puis il revint trouver le roi à Vic, où le traité se conclut le 6 janvier. Il s'y était rendu « le soir du second jour de janvier. » (Rich. *Mémoires*, t. VII, p. 6.) C'est donc le 3 que cette lettre a dû être écrite.

M. de Lorraine, qui arriva hier au soir icy[1], en résolution d'exécuter tout ce qu'il avoit proposé, après avoir consulté toute sa parenté[2].

Il met Marsal entre les mains du roy[3], et a luy-mesme plustost désiré consigner ceste place que les autres. Il nous a parlé de beaucoup de projets faicts à Nancy de grands combats où la bravoure de mons[r] d'Elbeuf et la vieillesse de M[r] de Bellegarde se sont fort signalées[4]. Pour ceste fois, il n'y aura point de sang espandu, dont je loue Dieu. Je voudrois bien qu'on peust aussy heureusement terminer les brouilleries d'Allemagne, comme Monsieur a pacifié, en ceste occasion[5], celles des braves qui le suivent. Ainsy l'empereur seroit content; le parti contraire n'auroit pas occasion de se plaindre, la paix seroit partout, et ceux qui n'ont pas besoin de grand hiver[6], comme moy, seroyent bien aise (*sic*) d'aller passer le printemps aux environs de Paris[7]. En mon particulier, je le seray tousjours quand je pourray vous tesmoigner que je suis, etc.

[1] C'est à partir de là que le cardinal prend la plume.

[2] A l'époque où cette lettre fut écrite, les affaires de Lorraine avec celles de Monsieur (et les unes et les autres se touchaient) étaient la principale préoccupation de Richelieu. Le tome IX de Lorraine, aux archives des Affaires étrangères, contient sur ce sujet une pièce qui a sans doute été rédigée par Richelieu, mais que nous ne donnons pas, parce qu'elle a été insérée dans les Mémoires du cardinal, où on peut la lire. Elle est intitulée dans le manuscrit des Affaires étrangères : *Advis sur les affaires de Lorraine;* ce titre est de la main de Richelieu. A côté, Cherré a écrit, «Fait à Metz auparavant le traitté de Vic,» et la pièce entière est de la main de ce secrétaire du cardinal. Le secrétaire des Mémoires, qui l'a trouvée plus tard dans le recueil des papiers mis en réserve par Richelieu, s'en est servi pour la composition des Mémoires. (Voy. dans l'édition de Petitot, t. VII, p. 1, depuis : «Il étoit certain qu'en l'état où le duc de Lorraine s'étoit mis...» jusqu'à la dixième ligne de la p. 6.)

[3] Marsal fut mis en dépôt pour trois ans, entre les mains du roi, par le traité de Vic. Ce fut le 13 que la remise eut lieu, mais il s'agit ici du projet seulement.

[4] Diverses circonstances, et surtout le mariage clandestin de Monsieur, avaient divisé toute cette petite cour, et mis la discorde parmi ceux qui avaient suivi la fortune de Gaston.

[5] Les imprimés omettent les mots «en ceste occasion,» et un peu plus bas, les mots «la paix seroit partout.»

[6] Nous avons déjà remarqué que Richelieu se sert volontiers de cette expression. (Tom. I, p. 55.)

[7] Le cardinal avait mis d'abord : «à Fontainebleau.» Il a écrit en surcharge : «aux environs de Paris.»

CXIX.

Bibl. imp. Baluze, arm. V, paq. IV, n° 2, fol. 79.—Copie de la main d'un secrétaire du cardinal.

PROPOSITION FAICTE AU ROY

LE SIXIÈME JANVIER 1632.

On estime qu'il seroit utile de proposer un accord à Monsieur, tel qu'il s'ensuit :

Qu'il demeurera en Lorraine pour un an, pendant lequel chascun verroit la confiance qu'on pourroit prendre les uns aux autres ;

Qu'on luy donneroit deux cents mille escus pour passer ceste année, sans désirer autre chose de luy, sinon que Puylaurens promette et responde d'empescher Monsieur de se porter à ce qui le peut perdre.

Le séparer des intérests de la reyne, ainsy qu'il l'a proposé, et ne luy faire point embrasser ceux de divers particuliers qui ne sont pas liés à luy par affection, mais par pure nécessité ; sur l'asseurance qu'on luy donnera de ne toucher point à leurs personnes.

Par ce moyen on empeschera beaucoup de desseings qui se peuvent faire contre la France par pur désespoir.

L'Espagne perdra la confiance en eux.

La reyne, quoi qu'ils luy puissent dire soubz main, ne s'y sauroit plus fier.

Les brouillons de la France seront désespérés.

Les alliés du roy prendront plus de confiance en sa protection.

Il ne sçauroit arriver d'inconvénient de ce conseil, veu que Monsieur ne sera pas en France, et les choses seront en chemin d'un meilleur accord quand le roy voudra.

Sa Majesté ayant veu ceste proposition ne l'a pas agréée, ains au contraire l'a rejettée [1].

[1] On remarquera que les considérations suivantes développent les premiers arguments, sans y rien ajouter d'important. Mais l'insistance du cardinal finit par triompher des répugnances du roi; à cette condition toutefois que l'on continuerait les poursuites contre les adhérents de Monsieur, et particulièrement contre Marillac, lequel était accusé de tout autre chose que d'avoir conspiré avec Gaston. La condition a dû être acceptée facilement par le cardinal, s'il ne l'a lui-même suggérée tout doucement au roi, selon son habitude de combattre en apparence certaines propositions, afin de les faire plus sûrement adopter par Louis XIII. Quoi qu'il en soit, Richelieu ne perdit pas de temps; et prétextant le péril dont la prospérité publique et la paix de l'État étaient menacées par les liaisons de Monsieur et de la reine mère avec les ennemis du dehors, ainsi que par les sourdes menées du duc de Lorraine, Richelieu se hâta d'en finir avec le procès du maréchal de Marillac. Arrêté depuis le mois de novembre 1630, Marillac attendait encore son jugement. Une chambre avait été assemblée par commission du 13 mai 1631, dans la ville de Verdun, puis révoquée. Marillac avait ensuite été traduit au château de Pontoise. Enfin Richelieu, apparemment pour être plus sûr des juges, avait voulu qu'il fût jugé sous ses yeux, et une nouvelle chambre fut établie, encore par commission (le 11 mars 1632), dans sa propre demeure de Ruel. Marillac comparut devant ces juges suspects le 28 avril, et fut condamné le 8 mai à avoir la tête tranchée en place de Grève. Gaston avait écrit de Bruxelles, aux commissaires, une lettre de menaces. « Je croy avoir raison de craindre, leur dit-il, que le cardinal de Richelieu..... soit encores assez insolent pour vouloir extorquer de vous ce qu'il ne pourroit jamais espérer par les voyes ordinaires... prenez bien garde à ne vous laisser circonvenir et surprendre aux artifices dont il se servira pour vous corrompre. » Gaston leur déclarait qu'il les prenait à partie en leurs propres et privés noms, comme complices d'un sang innocent injustement répandu. « Je vous diray de rechef à tous que ceulx qui par une lasche complaisance auront consenty à l'oppression de mon dit cousin, me trouveront aussy sensible à faire réparer cette injure que les autres m'esprouveront affectionné... » (Arch. des Aff. étr. t. 54, f° 81, original.) La reine avait adressé de pareilles lettres aux commissaires, et Bullion, écrivant quelques jours plus tard (le 25 mars) au cardinal, lui disait : « J'estime, monseigneur, qu'il vous aura pleu considérer les lettres de la reyne mère et de Monsieur adressées aux juges de M. de Marillac; les menaces y comprises sont de beaucoup plus grande conséquence pour le roy et pour la dignité de sa couronne que pour les juges, puisque la reyne dit ces mots exprès *que les juges lui respondront de l'événement du procès*, comme s'il y avoit autre maistre que le roy. » (Manuscrit cité, f° 107 verso, autographe.) Il fallait bien mal connaître Richelieu pour s'imaginer que c'était avec des menaces, et des menaces venues de Bruxelles, qu'on pouvait sauver Marillac. Bullion, dans la lettre que nous venons de citer, semble s'appliquer à aiguillonner encore la vengeance du car-

Considérations qui portent à s'accorder avec Monsieur, ainsy qu'il est proposé cy dessus.

dinal, et surtout à irriter les susceptibilités du roi. « Vostre prudence, dit-il à Richelieu, a tousjours conduit toutes choses à leur perfection, mais je suis contrainct de vous advouer que j'appréhende la longueur en cette affaire... Diverses personnes m'ont escript de Paris que on y faict tousjours courir mille mauvais bruits de la santé du roy, et que gens apostés qui viennent de St-Germain confirment ceste mauvaise nouvelle qu'on faict espandre par tout le royaume. » Les manœuvres du parti de Monsieur pour soulever les étrangers contre la France aidaient aussi merveilleusement le cardinal à trouver des prétextes à sa vengeance et à mettre le roi de moitié dans ses inimitiés. Nous avons vu, dans les papiers de Richelieu, une lettre écrite de Vienne, par le sieur Deshayes à un secrétaire et conseiller de Monsieur, nommé Guillemain, lettre qui avait sans doute été livrée au cardinal, et où ces deux créatures de Gaston révélaient les liaisons coupables de ce prince avec l'étranger. Il s'agit de courriers expédiés à l'empereur par Monsieur, et qui devaient être partis de Bruxelles le 14 février et au commencement de mars. Deshayes a rendu compte à M. de Puylaurens « de tout ce qu'il a traitté avec S. M. I. » Il annonce que le roi d'Espagne a envoyé de fortes sommes pour les préparatifs de la guerre, et qu'on fait des levées considérables de soldats dans l'empire. Il insiste sur ce qu'il importe aux intérêts de Monsieur d'avoir, en permanence, un résident à Vienne. On promet à Monsieur des troupes qu'on entretiendra jusqu'à ce qu'il entre en France. « Sy tost que l'on verra icy que vous faites quelque chose de généreux, ajoute Deshayes, vous obtiendrez de cette cour tout ce que vous désirerez... Il faudra que Monseigneur face traitter avec le comte de Mérode, car l'empereur et M. le duc de Frideland (Wallenstein) luy ont donné tout pouvoir, et ne tiendra qu'à luy qu'il ne donne tout contentement à Son Altesse. » Il n'est pas douteux qu'une telle correspondance, tombée en un tel moment entre les mains du cardinal, ne fût pour luy une arme dont il n'a pas manqué de faire un usage funeste à Marillac; et l'on voit dans le procès du maréchal, par la dureté dont usèrent Richelieu et Louis XIII envers les parents qui s'étaient jetés aux pieds du roi pour obtenir sa grâce, que le prince, comme le ministre, était animé d'un autre sentiment que celui d'une justice même sévère. Cette lettre autographe est aux Aff. étrang. manuscrit cité, f° 96. Elle est datée du 10 mars. Cette lettre présente d'autant plus d'intérêt qu'elle a dû servir de pièce de conviction contre son auteur, lorsqu'au mois d'octobre suivant il fut condamné à Béziers, pour crime d'état, à avoir la tête tranchée. Le Journal du cardinal de Richelieu le note ainsi dans la liste des suppliciés : « Le sieur Deshayes Cormenin, fils du gouverneur de Montargis, nourri page de la chambre du roy, et envoyé par S. M. à la Terre Sainte, dont il a fait imprimer le voyage, et où allant il avoit fait l'alliance entre le roy et le grand duc de Moscovie en novembre 1629. » (P. 144 de l'édition de 1644.) Richelieu, qui parle à plusieurs reprises de Deshayes dans ses Mémoires, raconte par quel dépit il quitta Montargis « dont il étoit gouverneur à la

Il ne peut arriver aucun inconvénient de l'accord proposé aux conditions portées par iceluy, ains beaucoup d'avantage.

Ne restablissant point Monsieur dans la cour, et ne luy ouvrant poinct de porte pour y venir, il ne peut mettre la personne du roy en péril, ny le repos de l'estat en compromis, veu qu'il ne donne point d'establissement en France à Monsieur par lequel il le puisse troubler.

Au contraire, tirant l'esprit de Monsieur du désespoir où les siens pourroient tascher de le porter, il diminue le péril qu'on pourroit prévoir pour la personne du roy en l'estat auquel sont les choses, et semble oster toute apparance de trouble en cest estat, en tant que si on ne le faict point, enfin les Espagnols, ulcérés jusques dans le cœur, feront un effort pour le porter à faire quelque mauvaise entreprise contre le bien du roy et le repos de la France,

Au lieu que s'il se faict, ils ne l'espéreront et ne le pourront plus.

Il en sera de mesme des brouillons de la France, qui ne sçauroient jamais avoir de créance en luy s'ils le voyoient une fois remis aux conditions proposées, principalement si par l'accord il abandonne les intérests de ceux qui l'ont assisté.

Il en sera de mesme de la reyne, qui, en ce cas, ne sauroit jamais prendre confiance en luy, quoy que par après les siens luy veulent dire,

Au lieu que si les choses demeurent comme elles sont, la reyne et Monsieur se vont unir pour jamais; et ce d'autant plus qu'ils croiront n'avoir point d'autre salut, et que Puylaurens se deschargera, dans l'esprit de la reyne, de tout le passé sur Le Coigneux, qui n'y sera plus.

Les suites d'un tel accord ne seront pas peu considérables, veu la passion desmesurée de la reyne.

survivance de son père. » (Tom. VII, p. 200.) « Il fut exécuté, ajoute Richelieu, pour avoir traité en Allemagne de la part de Monsieur et de la reine mère, pour recouvrer de l'argent sur les pierreries de ladite dame reyne, et moyenner l'envoi de gens de guerre en France contre le service du roi. » (P. 219.) Le P. Griffet a pris dans les Mémoires de Richelieu les détails qu'il donne sur Deshayes, qu'il nomme de Courmenin. (*Histoire de Louis XIII*, t. II, p. 337.)

S'il ne se faict point, les forces du roy ne seront pas si considérables ny au roy de Suède, ny au duc de Bavière, et à la ligue catholique, parce qu'ils craindront et jugeront, comme Bavière le mande, qu'elles pourront estre diverties.

Et ainsy on n'oseroit recevoir sans crainte les advantages qu'on peut tirer pour la France de l'estat présent des affaires de la chrestienté, de peur d'estre contrainct de les rendre avec honte.

Et on ne sçauroit les tirer tels qu'on fera, si l'on void que la puissance du roy ne puisse estre esbranlée par elle-mesme.

Après avoir pris Moyenvic par force, réduict mons[r] de Lorraine à la raison, et receu Marsal pour gage et seureté de sa foy, garenty la religion en Allemaigne, sauvé la ligue catholique, l'avoir unie à la France contre la maison d'Autriche,

Si le roy tesmoigne sa bonté à Monsieur jusqu'à un terme qui ne luy puisse nuire, sa gloire et sa réputation seront indicibles; et il arrivera de deux choses l'une :

Ou Monsieur acceptera l'accord, ou non.

S'il l'accepte aux conditions proposées, il ne sçauroit arriver d'inconvénient, ains au contraire, puisque par là il perd la créance des Espagnols, celle de la reyne et celle des brouillons de la France.

S'il ne l'accepte pas, comme peut-estre les intérests des particuliers l'en empescheront, le roy aura la réputation d'avoir tesmoigné sa bonté, et Monsieur le blasme d'en avoir refusé l'effet.

Et si on ne les reçoit à aucun accord, on ne pourra esviter le blasme d'une trop grande dureté, quoyque sans subjet; et, quoy qu'il face à l'advenir, il sera excusé du monde, comme si la seulle nécessité et le désespoir leur avoit faict faire.

[1] Je trouve bon le contenu, pourveu que les choses cy-dessoubz y soient adjoutées :

[1] Le manuscrit laisse un blanc entre ce paragraphe et le précédent; ce qui suit est la réponse du roi, et devait être de l'écriture de Louis XIII, ou de celle de Lucas, le secrétaire de la main; mais nous n'avons point trouvé l'original.

Premièrement, que les gens de mon frère ne pourront aller et venir dans le royaume en quelque façon que ce soit.

Qu'il n'aura intelligence, en quelque façon que ce soit, avec la reyne ma mère, ny avec les ennemis de l'estat.

Que les procès criminels contre ceux qui l'ont suivi seront continuez et particulièrement celuy de Marillac.

Que les confiscations que j'ay données, et les biens de ceux qui l'ont suivy qui sont saisis, demeureront en l'estat qu'ils sont.

Que les deux cents mil escus que je luy veux donner luy seront donnés par mois et non autrement.

Si il contrevient directement ou indirectement à ce que dessus, rien de faict.

CXX.

Bibl. imp. Baluze, pap. des arm. lett. paq. IV, nos 2 et 3, fol. 192. — Minute de la main de Charpentier.

AU ROY DE SUÈDE.

[7] janvier 1632 [1].

Sire,

Le roi mon maistre aiant fait-choix du marquis de Brézé pour envoier de sa part trouver Vostre Majesté, j'ai creu qu'il luy seroit d'autant plus agréable qu'il me touche de près. Il est si particulièrement instruit de ses intentions que je n'ay rien à y adjouster par ceste lettre, sinon la suplication que je luy fais d'avoir entière créance en ce qu'il luy dira sur ce sujet. Il l'asseurera aussy de vive voix, comme je fais par ces lignes, qu'il n'y a personne qui l'honore et désire davantage la servir que moy, qui confirmeray tousjours ceste vérité,

[1] On lit au dos de cette pièce : « Au roi de Suède, du janvier 1632. » Nous supposons qu'on peut mettre le 7 pour le quantième, qui manque à cette date, M. de Brézé étant parti pour son ambassade le 8 janvier, comme nous le dirons bientôt.

par tous les plus dignes effets qu'il me sera possible de luy rendre, comme estant très certainement,

Sire,

De Vostre Majesté,

Le très humble et très obéissant serviteur.

CXXI.

Bibl. imp. Baluze, pap. des arm. lett. paq. IV, n[os] 2 et 3, fol. 64. — Mise au net de la main de Charpentier.

A L'ÉLECTEUR DE MAIENCE.

[8] janvier 1632 [1].

Monsieur,

Le désir que le roy a de procurer le soulagement de messieurs les électeurs catholiques fait qu'il ne s'est pas contenté d'envoier depuis huict jours un gentilhomme au roy de Suède, mais qu'il y envoie de nouveau le marquis de Brézé, mon beau-frère, qui part aujourd'huy à ceste fin [2]. Sa Majesté l'a chargé de faire les plus pressantes instances qu'il se pourra sur ce subjet. Elle se promet qu'il defférera beaucoup à ses prières, qui n'ont pour but que le contentement de Vostre Altesse, et celuy de messieurs les électeurs catholiques qui sont intéressés avec elle. En mon particulier, je la suplie croire que je n'obmettray rien, en cette occasion, de ce qu'on peut désirer de moy, qui suis et seray tousjours,

Monsieur,

De Vostre Altesse,

Le très affectionné serviteur.

[1] Nous lisons au dos de cette copie : « A M. l'électeur de Maience, du janvier 1632. » Le quantième, resté en blanc dans la minute, est le 8, puisque ce fut ce jour-là même que partit M. de Brézé.

[2] Le Vassor dit que le marquis de Brézé « fut magnifiquement reçu à Mayence. » (Tom. VII, p. 117.)

CXXII.

Bibl. imp. Baluze, pap. des arm. lett. paq. IV, n[os] 2 et 3, fol. 52. — Mise au net de la main de Charpentier.

A M. LE LANDGRAVE DE HESSE.

[8] janvier 1632 [1].

Monsieur,

La créance que j'ay que le marquis de Brézé, mon beau-frère, que le roy envoie vers le sérénissime roy de Suède, vous trouvera auprès de Sa Majesté [2], fait que je n'ay pas voulu le laisser partir sans vous asseurer, par ceste lettre, de l'estime que le roy mon maistre fait de vous, et du désir qu'en mon particulier j'ay de vous servir. Vous croirez, s'il vous plaist, ce qu'il vous dira sur ce sujet [3], puisque les preuves que vous en recevrez en toutes occasions vous confirmeront ceste vérité, et celle avec laquelle je me dis,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur.

CXXIII.

Bibl. imp. Baluze, pap. des arm. lett. paq. IV, n[os] 2 et 3, fol. 55. — De la main de Richelieu.

MÉMOIRE TOUCHANT M. DE LORRAINE [4].

[10 janvier 1632 [5].]

M. de Lorreine a signé le traicté qui avoit esté projetté à Mets avec

[1] Cette lettre, à laquelle manque le quantième, a dû être écrite le même jour que la précédente.

[2] Guillaume, landgrave de Hesse, s'était mis sous la protection du roi de Suède.

[3] Au ton sur lequel Richelieu écrit aux princes souverains, on dirait que c'est lui qui leur envoie des ambassadeurs.

[4] Ce que nous mettons ici en titre est écrit au dos, de la main de Charpentier.

[5] Le traité de Vic fut signé le 6 janvier. L'une des conditions était le dépôt de la

l'advis et le conseil de son père et de tous ceux à qui il a voulu parler de cette affaire; ce qui descharge tout à fait madame de Chevreuse des appréhensions qu'elle avoit que son père luy imputast ce traicté. Il a, de son mouvement, mieux aymé mettre Marsal ès mains du roy que Stenay. Dans trois jours il doibt faire consigner cette place à Sa Majesté.

Quant à l'autre point, il a faict trois propositions pour l'exéquuter, qui ont toutes leurs difficultez, et désiroit que le roy choisist celle qu'il estimeroit plus à propos; mais Sa Majesté, au contraire, luy a laissé toute la conduite de ceste affaire, et le choix des expédiens pour la faire réussir. Il a désiré du temps, qu'on luy laisse prendre. Au reste j'ay pensé, comme vous savez, qu'il ne fait rien en cette affaire qu'avec la participation de Puylaurens; il y a lieu maintenant de tenir ceste pensée pour indubitable.

Il parle avec moins de seureté du faict de celuy que la Lapidaire[1] plaignoit que de l'autre, sur quoy je luy ay dict ce qu'il falloit pour l'intérest que la commère y a, c'est-à-dire pour oster tout lieu de penser qu'elle fust bien ayse de l'exempter[2].

Je croy qu'il a intention de faire ce qu'il dit; et, en effect, le faisant avec la participation de ceux qui le pourroyent trouver mauvais, il sauvera la chèvre et les choux; nous verrons l'événement.

Il m'a dict qu'à son arrivée à Nancy il trouva une très grande alarme, qui estoit venue des Anglois, qui mandoyent à Monsieur qu'aussytost la présente receue il sortist de Nancy, parce qu'il estoit vendu. Après luy avoir fait cognoistre qu'en Angleterre on ne pouvoit pas seulement savoir que le roy fust à Mets, il se trouve que c'est l'agent d'Angleterre, qui est en Flandres, qui est autheur de cet advis; par où il y a tout lieu de se confirmer en la créance que ce qu'il a mandé par la Chaussée est une fourbe.

ville de Marsal entre les mains du roi, pour trois ans. Cette ville fut remise le 13 janvier. (*Mém. de Rich.* liv. XXIII, t. VI, p. 9; éd. Petitot.)

[1] C'est par ce mot qu'on désigne ordinairement M[me] de Chevreuse dans les chiffres de Richelieu.

[2] Ou plutôt *s'exempter*.

Dès lors que je sceus que La Vieville estoit intime amy de Gerbier, je jugeay que l'advis qu'il donnoit à la femme du grand Claude pouvoit estre à dessein de cognoistre si elle avoit intelligence avec le Laurier, et contanter, en ce sujet, la curiosité de la Mescognoissance[1]. Mais comme trop philosopher sur les affaires est aussy bien un vice comme ne le faire point, j'estouffe ceste pensée en moy-mesme. Depuis qu'il a veu que la Lapidaire avouoit ingénuement les intérests du Laurier, il a pensé qu'elle pourroit gaigner Monsieur de Lorreine; et a faict despescher un courrier au Coigneux portant que Mr sortist de Nancy, et qu'il y estoit trahy. Et pour authoriser cet advis, il mande qu'il le sçait par la voye de l'agent d'Angleterre, qui est Gerbier. Au reste il donne cet advis pour faire que Monsieur aille en Flandres avec la reyne.

Mr de Lorreine m'a dict que madame de Chevreuse pourroit bien descouvrir ceste affaire par ses intelligences; sur quoy je n'ay pas faict semblant de rien sçavoir.

La Lapidaire cognoistra par là les artifices du monde, où il y a peu de gens qui payent de sincérité et de bons et solides effects, mais beaucoup qui n'ont rien en l'ame de ce qu'ils professent, et dont tout le procéder est fourberie. Le retour de la Chaussée fera voir clair en la malice de la Vieville, qui, au lieu d'esclaircir l'affaire de Trugolet il l'envelopera de nouveaux ambaras (?). Je cognois de plus en plus le peu de seureté qu'il y a aux gens; croyez que le procéder des plus braves, mesmes de Bouteville, n'estoit point sans art, et que les choses les plus doulces, comme le laict, sont rarement sans amertume.

M. de Lorreine nous a dict que certains colonels qui font des levées vers Vormes et Spire pour le roy de Suède, ont fait mettre dans leurs drappeaux un homme qu'un autre fend par la moictié, et force gens avec des flambeaux à la main qui mettent le feu partout, avec ce beau mot *Lotharingia*. L'emblesme n'est pas plus subtil que l'esprit d'un Allemand ne le requiert, mais il signiffie clairement ce qu'on

[1] Il y a dans ce passage une obscurité qu'on ne pourrait dissiper que si l'on avait l'explication de ces mots de jargon, dont nous n'avons pas trouvé la clef.

veut dire. Il faudroit estre aveugle pour ne voir pas la générosité que le roy faict envers Mr de Lorreine; et, en vérité, les plus censés disent icy que ce bon prince doit avoir grand ressentiment des bons offices qu'il reçoit de sa parenté.

Voilà tout ce qui est de particulier dont vous me gardez le mémoire après que la Lapidaire l'aura veu.

Le roy s'en retournera aussytost que Marsal sera livré.

Je me porte mal; je crains la suitte de ma gravelle[1], mais j'espère que ce ne sera rien.

On a dict que Frankendal[2] estoit rendu, mais il n'est pas vray.

Si j'eusse peu vous mander des nouvelles auparavant que les savoir, ce porteur seroit party dès hier.

CXXIV.

Arch. des Aff. étr. Lorraine, tom. IX, fol. 143. — Minute de la main de Charpentier.

AU DUC DE LORRAINE[3].

11 janvier 1632.

Monsieur[4], M. de Bréval vous va trouver sur le sujet de ce dont vous avez escrit au roy touchant M. de Haraucour, et la place où il est[5]. Ce sujet et un autre duquel il vous parlera requiert, à mon advis,

[1] Ce mal a longtemps tourmenté le cardinal; on ne manquait pas dans l'occasion de lui indiquer des remèdes. Nous avons lu le post-scriptum de la lettre de M. Chamblay au cardinal, datée de Dombasle, le 28 juillet 1631, où Chamblay lui dit: « Je vous envoye le remède duquel feu M. de Lorraine s'est servi heureusement contre la gravelle. Pleut à Dieu en sçavoir un qui rendist vostre corps imortel, aussi bien que votre nom! » (Arch. des Aff. étr. Lorraine, t. IX, f° 19.)

[2] Frankenthal, ville de l'ancien Palatinat, voisine du Rhin, entre Worms et Spire.

[3] Minute sans suscription ni date; mais nous trouvons au dos: « A M. de Lorraine, du 11e janvier 1632. »

[4] Richelieu ne met pas « Monsieur » en tête lorsqu'il écrit au duc de Lorraine; mais, après ce mot, il laisse un tiers de la ligne en blanc.

[5] Il était à Haguenau avec quelques troupes lorraines.

une entrevue de V. A. et du roy, ou de ses serviteurs. Il va pour ajuster le lieu, si vous estimez qu'il suffise de parler aux créatures de S. M[1]. Cependant vous ne laisserez, s'il vous plaist, de penser soigneusement à ce qui a esté arresté entre Sa Majesté et vous, parce que la nouvelle affaire qu'il proposera ne change rien à ce qui a esté arresté entre vous. Je tiendray tousjours à faveur très grande de vous tesmoigner que je suis... [2]

[1] Le duc de Lorraine répond, de Nancy, le 13, au cardinal, qu'il envoie Chanvallon pour dire le temps et l'heure où il pourra voir Richelieu; il aurait été le trouver dès aujourd'hui sans une petite indisposition qui le retient. (Original, f° 144 du manuscrit cité. Lorraine, t. IX.)

[2] Le duc de Lorraine a toujours joué un jeu double avec le roi et avec le cardinal, mais en ce moment la duplicité avait quelque chose de plus audacieux et de plus insultant encore que de coutume. Monsieur épousait secrètement, et contre la volonté formelle du roi, la sœur du duc de Lorraine le 3 janvier; et le 6, le duc de Lorraine signait avec Louis XIII le traité de Vic, en affectant toutes les marques de la meilleure intelligence. Dans ce même temps, c'était au duc de Lorraine lui-même qu'on s'adressait pour disposer Monsieur à l'obéissance et pour le réconcilier avec le roi son frère. L'affaire de Monsieur était une de celles qu'il s'agissait de traiter dans l'entrevue que Richelieu demande ici, au nom du roi, à Charles IV; et l'on semblait espérer quelque chose de l'intervention de ce duc. Quoique cette intervention n'eût eu aucun résultat, Louis XIII le remercie dans une lettre que Richelieu a certainement connue, s'il ne l'a pas à peu près dictée : « J'ay sceu par le s[r] Jeannin, écrit-il, la response que mon frère a faite sur le subjet des propositions que vous luy avez faict faire de ma part; je suis bien fasché qu'il aye prins un si mauvais conseil que de ne recepvoir pas comme il le debvoit, les tesmoignages que je luy ay voulu rendre de ma bonté... je vous remercie de la peine que vous avez prise, et vous asseure, etc. » La minute de cette lettre, de la main de Bullion, se trouve à la Bibliothèque impériale, fonds de Béthune, 9337, f° 23. Tandis que le roi l'écrivait à Metz le 27 janvier, Monsieur s'était déjà retiré à Bruxelles, et peut-être par le conseil du duc de Lorraine. Dans le même ms. de Béthune nous trouvons (f° 1) une autre lettre du roi, sans suscription, et qui, bien qu'elle semble un original écrit de la main du roi, doit être considérée comme minute, puisqu'on lit au dos : « Lettre que M. Lucas écrira. » Nous répétons que M. Lucas était le secrétaire de la main. Cette lettre manque de date, mais elle a dû être écrite un peu avant celle que nous venons de transcrire. Le roi témoigne la même confiance au duc de Lorraine, il est question de Gaston, « et de la mauvaise lettre qu'il s'est laissé persuader de m'escrire. Je vous fais ces trois lignes pour vous dire que je ne doute point que vous n'ayez beaucoup de desplaisir de celluy que je reçois du mauvais conseil qu'il a pris; et ce d'autant plus

CXXV.

Bibl. imp. Béthune, 9337, fol. 9. — Minute de la main de Charpentier.

POUR M. LE COMTE DE SOISSONS[1].

13 janvier 1632.

Mon cousin, Je ne vous puis dire le contentement que j'ay receu aiant veu par vostre lettre les ordres que vous avez donnez pour empescher l'effet des entreprises que vous me mandez que l'on avoit sur Montreuil et sur Corbie. Je me promets que vous continuerez de pourvoir à tout ce qui concernera le bien de mon service aux provinces dont je vous ay commis le soin en mon absence. Aussy pouvez-vous vous asseurer de la continuation de mon affection[2], qui est telle que vous la pouvez désirer. Sur cette vérité je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde[3].

A Vicq, le 13 janvier 1632.

CXXVI.

Arch. des Aff. étr. Suède, 1631-1632, tom. II, fol. 218. — Mise au net de la main de Charpentier.

POUR M. DE BRÉZÉ[4].

19 janvier 1632.

En faisant la neutralité entre le roy de Suède et la ligue catho-

que c'est de vostre Estat qu'il l'a exécuté. Je prie Dieu qu'il prenne une meilleure conduite à l'advenir. Cependant vous pouvez vous asseurer de mon affection. » Il est intéressant d'établir comment on s'efforçait en France de maintenir la bonne intelligence avec le duc de Lorraine, lorsque celui-ci ne cessait de nous donner toutes sortes de marques de mauvaise volonté.

[1] Ceci est écrit de la main de Richelieu, ainsi que le mot « cousin » à la première ligne.

[2] D'ici à la fin, le cardinal a pris la plume.

[3] La fidélité du comte de Soissons, toujours si chancelante, était un point d'importance dans la situation actuelle de la famille royale, et dans les circonstances politiques où se trouvait la France.

[4] Au dos de cette pièce est écrit de la main attribuée au P. Joseph : « Abbrégé

lique, pour durer jusques à ce que les troubles d'Allemagne soient pacifiez par l'intervention du roy très chrestien,

Il faut obtenir, si l'on peut, la restitution totale de ce que le roy de Suède et les princes d'Allemagne ses confédérez ont occupé sur la ligue catholique;

Ou qu'ils déposent ce qu'ils ont occupé de ladite ligue entre les mains du roy, jusques à ce qu'en une diette il soit résolu ce qu'on doit restituer;

Ou que, sans restituer maintenant aucune chose, on remette à résoudre ce qu'il faudra restituer de part et d'autre en une diette dont on conviendra au plus tost; et que ce pendant il soit permis aux évesques d'envoyer des vicaires, qui, sans se mesler du temporel, administrent leurs charges *in spiritualibus;*

Ou que le roy de Suède restablisse les évesques en leurs dignitez, et domaine particulier, ledit roy se réservant les garnisons dans les

de l'instruction envoyée à M. le marquis de Brézé, dictée par Mgr le cardinal, le 19 janvier 1632, estant à Metz. » Lorsque M. de Brézé fut renvoyé du service de la reine mère, dont il était capitaine des gardes, Louis XIII voulut le dédommager de cette disgrâce en le nommant capitaine des gardes du roi. A l'époque où cette instruction fut écrite, Charnacé, chargé depuis 1628 de suivre, auprès du roi de Suède, les négociations que la France entretenait avec ce prince, était absent de son ambassade, où il devait bientôt retourner, comme on le verra par un mémoire du 6 février. En attendant, Richelieu envoya son beau-frère auprès de Gustave-Adolphe, en qualité d'ambassadeur extraordinaire. Le marquis de Brézé partit de Metz le 8 janvier. Nous trouvons dans le même ms. des Aff. étr. Suède, t. II, fos 183-197, deux copies de l'instruction de M. de Brézé, datée de Vic le 5 janvier, signée Louis et contre-signée Bouthillier, ainsi que plusieurs autres instructions pour Charnacé, La Saludie et de Lisle, corrigées de la main de Bouthillier, et datées des 5, 6 et 7 janvier. Nous voyons aussi aux folios 230-234 un brouillon, également de l'écriture qu'on donne pour celle du P. Joseph, où cette instruction est étendue et délayée. Au dos il est écrit : « Instruction nouvelle envoyée à M. le marquis de Brezé et de Charnassé le 21 janvier (le chiffre 21 est une surcharge, il y avait 19) 1632, par le sr Persod, estants près du roy de Suède à Mayence. De Metz. » La pièce que nous donnons ici contient la pensée même de Richelieu, et le thème sur lequel toute cette négociation a été suivie par le P. Joseph, chargé spécialement des affaires d'Allemagne, par Bouthillier secrétaire d'état des affaires étrangères, et les divers envoyés de France près le roi de Suède et les princes allemands.

places, et les droits de contribution, sans empescher qu'ils facent leurs charges;

Ou que le roy de Suède mist Mayence, et ce qu'il tient aux électeurs catholiques de deçà le Rhin, en deppost entre les mains des électeurs, ou du roy; et que la ligue catholique retire ses trouppes de l'évesché de Bremen, en faveur de l'oncle du roy de Suède, mettant ledit évesché en deppost entre les mains de l'administrateur dudit évesché, ou du roy de Suède.

Au mesme temps que la neutralité se fera, il faut que les électeurs catholiques passent acte de liaison et d'union au roy, en sorte qu'ils s'obligent de joindre leurs forces à celles de Sa Majesté toutes fois et quantes qu'il en sera besoin pour la défense commune [1].

Le marquis de Brézé aura sceu par le s^r^ de l'Isle comme le roy de Suède veut consentir à la neutralité désirée.

Il aura sceu aussy par le s^r^ de Charnassé comme M. de Bavière a signé, tant pour luy que pour la ligue catholique, ladite neutralité, sans faire difficulté au mot de neutralité.

Le s^r^ de l'Isle rapporte que le roy de Suède consent ladite neutralité, pourveu que le roy en soit caution et luy responde des dits électeurs.

Il faut que le marquis de Brézé et le s^r^ de Charnassé voient dextrement si l'électeur de Cologne voudroit donner Dinan[2], qui est au Liége.

L'électeur de Trèves offre Philisbourg. On aimeroit mieux Coblenz, mais il n'est pas à espérer.

M. de Bavières consentiroit à donner Manen (Manheim), mais comme cela est au delà du Rhin, le roy fait difficulté de recevoir et Philisbourg et Manen pour ceste raison, parce qu'il n'a rien qui les puisse secourir.

Il se pourroit trouver un tempéramment, qui est que le roy main-

[1] Le manuscrit laisse un blanc à la fin du feuillet 118, et met ce qui suit au feuillet 119. Cet espace blanc était-il réservé pour une addition qui n'a pas été faite?

[2] Dinant, ville de Belgique, avec une forteresse sur la Meuse, au sud de Namur; elle est comprise aujourd'hui dans la province de ce nom.

tenant ne prist aucune place, mais qu'il feust seulement arresté qu'au cas que le roy eust besoing de deffendre les électeurs ils luy mettroient préalablement ces places entre les mains, le roy n'en voulant point à présent.

Si cependant, dès ceste heure, ils vouloient donner Dinan ou Coblenz pour arre des autres places qu'il faudroit qu'ils consignassent, en cas qu'ils eussent besoin du secours du roy, Sa Majesté la recevroit pour s'engager davantage avec eux.

Les ambassadeurs du roy se souviendront de traitter le faict des places si délicatement qu'il paroisse que le roy n'en face aucune recherche, et portent les électeurs à les offrir d'eux-mesmes.

Quand mesme ils ne voudroient donner aucune place, le roy n'entend pas que cela rompe ou empesche les affaires contenues en ceste instruction.

Il faut porter le roy de Suède, autant qu'on pourra, à aller promptement attaquer la maison d'Autriche en Bohème, Autriche et autres pays héréditaires. Mais il est nécessaire aussy que le Palatinat au deçà du Rhin soit nettoyé des Espagnols.

Or, d'autant que la légèreté et la foiblesse du Palatin doit faire appréhender que s'il l'avoit dès ceste heure entre les mains il ne le gardast pas, ou en usast mal, il semble qu'il suffit que le roy de Suède en promette la restitution par l'accord général qui se fera en la diette, et ce pendant le garde.

CXXVII.

Communication de M. Maurel Dupeyré, secrét. rédact. du Corps législatif. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR MONSIEUR ROBIN,

À ROUEN.

3 février 1632.

Mr Robin, J'ay eu advis que les ennemis du roy ont faict des des-

seins sur les costes maritimes de la province de Normandie, pour surprendre, s'ils peuvent, quelque place le long d'icelle [1]. C'est pourquoy j'ay faict expédier une ordonnance généralle à tous les garde-costes de la dicte province, pour faire une bonne et seure garde sur les dites costes par ceux qui y sont subjectz, chacun dans l'estendue de sa charge, afin de s'opposer à telles mauvaises entreprises. Je vous envoie la dicte ordonnance pour la faire imprimer et collationner, et en envoyer une coppie à chacun des dictz garde-costes pour les advertir de ce qu'ils auront à faire. — A quoy vous ne manquerez incontinent la présente receue. C'est,

[2] Monsieur Robin,

Vostre meilleur amy,

Le Card. DE RICHELIEU.

A Metz, le 3 febvrier 1632.

NOTA.

L'abondance de nos matériaux, et le nombre déterminé des volumes dans lesquels cette publication est limitée, nous obligent à renvoyer à la fin de chaque tome, dans un tableau sommaire, l'indication des pièces qui ne peuvent être imprimées *in extenso*, ainsi qu'il a été fait pour les lettres de Henri IV.

[1] Voyez, sur les dangers dont la France était alors menacée, le mémoire à M. de B. ci-dessus, page 225.

[2] D'ici à la fin, écrit de la main de Richelieu.

CXXVIII.

Arch. des Aff. étr. Suède, 1631-1632, tom. II, fol. 252. — Minute de la main de Cherré.

MÉMOIRE

POUR L'INSTRUCTION QUE M. DE CHARNACÉ [1]

DOIBT PORTER À M. LE MARQUIS DE BRÉZÉ [2].

6 février 1632.

Il faut faire tout ce qui se pourra pour signer la neutralité aux conditions que les électeurs le voudront consentir, ce qu'ils feront

[1] Bouthillier a écrit au dos de cette pièce : « Mémoire de Mons^gr le cardinal, sur lequel a esté dressé celuy qui a esté donné à M. de Charnacé. Le 6 fév. 1632, à Metz. » (Voyez sur Charnacé la note 2 de la page 50 ci-dessus, et le *nota* de la page 207.) Ajoutons ici que ce fut au camp de Gustave-Adolphe, à Bernwald, petite ville de la province de Brandebourg, que Charnacé négocia, à la fin de 1630, et signa avec la Suède, au commencement de 1631, un traité qui renouvelait celui de 1628 et resserrait l'alliance des deux peuples. Par le traité de 1628 la France donnait au roi de Suède un subside annuel de 500,000 livres pendant deux ans, à la condition que ce prince ferait une invasion en Allemagne. Par le traité de 1631, les deux rois s'engagent à défendre leurs amis opprimés, à garantir la sûreté de la Baltique et de l'Océan, la liberté du commerce, etc. Le roi de Suède doit entretenir trente mille hommes de pied et six mille chevaux. Le roi de France lui donnera 400,000 écus par an. Si le roi de Suède prend quelques places, il y laissera l'exercice de la religion catholique tel qu'il s'y trouvera établi. Il observera la neutralité avec la Bavière et la ligue catholique, etc. Ce traité, conclu pour cinq ans, devait être en vigueur jusqu'en 1636. Néanmoins il fut renouvelé dès 1633, comme nous le verrons à cette date. (Arch. des Aff. étr. Suède, de 1613 à 1630, tom. I, fol. 51.) Richelieu fit imprimer le traité de Bernwald dans le *Mercure françois* de 1631 (publié en 1633), à la page 469. Nous remarquons que, dans ce texte imprimé, au lieu de 6,000 chevaux, on a écrit 10,000. — Le traité de 1631, entre la France et la Suède, marque une époque importante dans la guerre de trente ans, et avait habilement préparé les négociations dont le baron de Charnacé est maintenant chargé. C'est ce qui nous engage à insister sur ce point plus que nous ne l'avons fait précédemment.

[2] Il était alors ambassadeur en Suède.

sçavoir par le s[r] de Fenke et autres, de la part de Bavière; et bien prendre garde à avoir de quoy justiffier que le traitté de la neutralité, ou la rupture d'icelluy, ne sera fait que par la libre eslection des électeurs.

Il faut bien prendre garde à esviter, dans l'acte de la neutralité, tous les termes captieux sur lesquelz le roy de Suède pouroit à l'advenir prendre prétexte de rupture.

La ligue catholique estant résolue de signer la neutralité, au meilleur party qu'il se pourra obtenir, les ambassadeurs du roy feront tout leur possible pour faire condescendre le roy de Suède à l'un de ceux qui sont supportables.

Pour le faire venir au meilleur, ilz diront au roy de Suède qu'ils ont charge très expresse, en dernier ressort, de le prier, de la part du roy, de consentir à ce qu'il ne soit rien restitué de part et d'autre, jusqu'au traitté d'une paix générale; que le roy le luy demande à sa prière; que sa considération est bien assez forte pour qu'il la préfère à ce qu'il dit avoir promis aux ducs de Lunebourg et autres, d'obtenir la restitution de ce qui leur appartient; qu'en ce faisant Sa Majesté s'en sentira très obligée, et luy n'en sera pas en pire estat.

S'il est sy désireux de sa parole, il peut rendre ce qu'il a pris, et ainsy ravoir ce que la ligue occupe aux protestans.

Au reste, il a promis de ne traitter point sans ravoir ce qui appartient au duc de Lunebourg, cela se peut entendre d'un traitté de paix auquel il retirera tout.

S'il estoit sy religieux de ses parolles, auroit-il pris Manem après les asseurances qu'il a données, tant de bouche que par ses lettres? de quoy Mess. les ambassadeurs n'oublieront pas de faire de grandes plaintes.

Il seroit, ce me semble, bien honteux qu'un ambassadeur du roy vist tous les jours despouiller un électeur, ou un prince catholique.

Les dits ambassadeurs feront la mesme instance, par la mesme voye de prière, de la part du roy, sur l'article qui concerne le nombre des gens de guerre que la ligue doibt avoir sur pied, le

conjurant qu'il soit de xx mil hommes, et le surplus faisant serment au roy.

Sy, par malheur, le roy de Suède et les électeurs ne peuvent convenir des conditions de la neutralité, les ambassadeurs se retireront.

S'il demande aux ambassadeurs, en vous retirant, que doibs-je attendre du roy, rompt-il avec moy? Ils respondront, le roy est sy constant qu'il ne rompt jamais de luy-mesme ses alliances, mais il ne condescend jamais à ce que l'honneur ne luy peut permettre. Et se retireront sans rupture, tesmoignant au roy de Suède qu'il eust grandement obligé le roy s'il se feust relasché à des conditions que la ligue catholique eust pu suporter.

Il faut destourner le roy de Suède d'attaquer Brissach, par les meilleures raisons qu'on pourra.

Sur ce que le roy de Suède veut présentement embarquer le roy en l'attaque de Bourgoigne, Luxembourg, Flandres ou Alsace,

Les ambassadeurs du roy lui peuvent respondre que la coustume de la France est de ne comencer la guerre qu'au printemps. Le roy amasse son armée, qu'il veut faire de quarante mil hommes et huict mil chevaux;

Qu'il est après à faire un traitté avec les Hollandois[1] pour adjuster quelques entreprises importantes: que cela empesche qu'il n'ayt peu prendre résolution présente sur une des attaques proposées, mais que peut-estre fera-t-il mieux, ayant autant de dessein qu'il le peut

[1] Richelieu s'efforçait alors de faire partout des amis à la France en même temps qu'il se préparait à une lutte sérieuse contre l'empire. Le mois précédent il avait chargé Bullion et Bouthillier de traiter avec un plénipotentiaire anglais « de l'accommodement de certaines difficultés qui existoient entre la France et l'Angleterre, des restitutions à faire de choses prises de part et d'autre, de l'establissement d'un bon, libre et asseuré commerce de trafic entre les sujets des deux couronnes, et généralement de toutes autres choses qu'ils verront estre nécessaires et convenables pour une parfaite réconciliation entre nous et nos sujets (les deux rois et les deux nations), et l'affermissement d'une bonne et durable paix entre nos couronnes. » Cette pièce, datée du 25 janvier et intitulée, *Teneur des pouvoirs des sieurs Bullion et Bouthillier, commissaires députés par S. M. très chrestienne*, est en copie à la Bibliothèque impériale, collection de Fontette, portef. IX, n° 134.

souhaitter contre la maison d'Autriche, contre laquelle il veut sy bien adjuster ses affaires, s'il se déclare, que l'effet en soit indubitable: ce à quoy Sa Majesté est d'autant plus obligée de bien prendre ses mesures, que les Espagnols ont la reyne et Monsieur en Flandres.

S'il dit : Que le roy consente doncques à l'attaque de l'Alsace, on peut respondre : Sy vous le faictes, vous rompez les bonnes résolutions que le roy peut prendre entre cy et le mois de may, et luy ostez ce qui le peut plus convier à se déclarer contre la maison d'Autriche.

Il faut sonder de loin sy, au cas que le roy de Suède attaquast Brissach, il voudroit le remettre entre les mains du roy pour de l'argent, ce qu'il ne fera pas.

Cela faict, M. de Brézé s'en reviendra et le B. de Charnacé demeurera [1].

[1] Nous trouvons dans notre manuscrit, au feuillet qui suit cette piece (f° 254), un memoire intitulé : « Remarques des choses principales qu'il faut mander à M. le marquis de Breze sur ses dernieres depesches. » Cette piece sans date, mais qui se rapporte aux affaires dont traite le memoire ci-dessus, est de l'ecriture attribuée ordinairement au P. Joseph. C'est un projet auquel sans doute le cardinal n'a pas donné suite, et sur lequel il a fait, de sa main, plusieurs observations que nous conservons ici. Le P. Joseph avait mis : « . . . Ledit s[r] marquis prendra sujet de presser M. de Tresves, sans plus tergiverser, de mettre entre les mains du roy la forteresse de Coblentz, de la ville de Philisbourg, envoyant vers luy, pour cet effet, le s[r] de la Saludie. » Le cardinal a écrit en marge : « Il ne faut pas demander les places de la part du roy, mais bien induire par raisons l'électeur à desirer que le roy les lui garde. » — Sur ce passage du P. Joseph, « Le sieur de la Saludie demeurera près dudit s[r] électeur de Tresves, au cas qu'il consente ce que dessus, jusques à ce que les trouppes du roy soient entrées dans lesdites places, pour empescher les variations et incertitudes dudit électeur, » le cardinal a fait en marge l'observation suivante : « Faut accorder avec le roy de Suede le passage des trouppes du roy, sy elles doivent entrer dans lesdites places. » — Enfin, le P. Joseph avait ecrit : « Que si mesme le roy de Suède fait instance que, pour se mieux asseurer du duc de Bavières, il faut qu'il mette Hildelberg entre les mains du roy. » Le cardinal a barré le passage, et a écrit : « Ne faut point se charger de cette place. » — Nous tâchons de ne perdre aucune occasion de mettre la pensée et le travail de Richelieu en regard du travail et de la pensée de ses plus habiles agents.

CXXIX.

Arch. de M. le duc de La Force; communication de M. le marquis de La Grange. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR LE MARESCHAL DE LA FORCE.

12 février 1632.

Monsieur, Ces lignes ne sont que pour vous advertir que le roy ne se porta jamais mieux, graces à Dieu, qu'il fait maintenant. Il est party aujourd'huy d'icy pour aller faire un tour à Versaille, où il espère se rendre lundy prochain. Il fait estat d'estre de retour dans la fin de mars en ces quartiers. Cependant je tiendray la main soigneusement à ce que Mons[r] Deffiat ne laisse point manquer le fonds qui sera nécessaire pour la subsistance de l'armée de Sa Majesté. J'auray aussy un soin très particulier de faire que Sa Majesté vous donne le moien de supporter la despence que vous estes obligé d'y faire pour son service, ainsy que je vous escrivis en partant de Metz, vous asseurant que je me porteray tousjours en ce qui vous concernera avec toute l'affection que vous sçauriez désirer de celuy qui est,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Verdun, ce 12[e] febvrier 1632.

CXXX.

Arch. des Aff. étr. France, 1632, huit prem. mois. tom. 54, fol. 53. — Original.

[A M. BOUTHILLIER[1].]

[12 février 1632.]

Monsieur, J'envoie ce gentilhomme pour sçavoir des nouvelles du roy devant qu'il parte de Ste Menehoust.

Je vous envoie aussy un billet cy-inclus que vous me renvoierez, s'il vous plaist, par le porteur[2].

Je vous prie de tesmoigner à Sa Majesté le ressentiment que j'ay de tant de tesmoignages que je reçoy de sa bonté, et de supléer, en cela, à mon deffaut.

Vous recevrez de mes nouvelles par toutes les voies qui s'en présenteront. Ce pendant je demeure,

Monsieur,

Vostre bien affectionné à vous rendre service.

Le Card. DE RICHELIEU.

[1] Au retour du voyage de Lorraine, le roi devançait le cardinal; celui-ci était encore à Verdun que Louis XIII était arrivé à Sainte-Menehould. Bouthillier, que Richelieu avait soin, autant qu'il pouvait, de laisser auprès du maître quand lui-même était forcé d'être absent, se trouvait avec S. M. et il a écrit, de sa main, au dos de cette pièce : « Mgr le cardinal; sans date; receue à Ste Menoulte, 13 feb. 1632. » Ces mots nous disent à la fois à qui et quand fut écrit ce billet, qui manque aussi de suscription. Le roi était parti de Verdun le 12 au matin; Richelieu envoie demander de ses nouvelles le soir même, ou au plus tard le lendemain matin, car le courrier parti de Verdun pouvait bien être arrivé le même jour à Sainte-Menehould.

[2] Que disait ce billet que Richelieu a soin de se faire si promptement renvoyer? Ce n'est pas facile à deviner. Mais l'intérêt, pour nous, de cette courte lettre, c'est de nous ouvrir un jour sur la manière d'être du cardinal avec le roi.

CXXXI.

Arch. de M. le duc de La Force. — Communication de M. le marquis de La Grange. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR LE MARESCHAL DE LA FORCE,

LIEUTENANT GÉNÉRAL EN L'ARMÉE DU ROY.

17 février 1632.

Monsieur, Ayant eu le bien, en passant par Chaalons, de voir madame la mareschale de La Force et la compagnie qui est avec elle, j'ay creu ne pouvoir vous mander de nouvelles plus agréables qu'en vous asseurant que je l'ay laissée en aussy bonne santé que vous la sçauriez désirer. Au reste le roy vous escrivant sur le sujet du commandement de son armée, je croirois faire tort et à vostre expérience, et à l'affection que vous avez au bien de son service, de vous recommander d'y apporter l'ordre et le soin qui sont requis à sa subsistance, sçachant bien que vous n'obmettrez rien de tout ce que l'on peut attendre de vous en ceste occasion. Je me contenteray seulement de vous dire que Sa Majesté commande à mons[r] Desnoyers de vous donner deux mil escus présentement pour vous aider à supporter la despence que vous estes obligé de faire. Vous conjurant de croire que je me porteray tousjours en ce qui vous concernera avec un désir très particulier de vous faire paroistre que je suis certainement,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Montmiral, ce 17 febvrier 1632.

Faute de secrétaire d'estat, vous ne recevrez point de lettre du roy par ce courrier, mais je me promets que vous adjouterez foy à la mienne[1].

CXXXII.

Arch. de M. le duc de La Force. — Communication de M. le marquis de La Grange. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR LE MARESCHAL DE LA FORCE,

LIEUTENANT GÉNÉRAL EN L'ARMÉE DU ROY.

15 mars 1632.

Monsieur, Je prends la plume pour vous dire que le roy a de la peine à croire que les plaintes qui se font en Lorraine des logemens de gens de guerre dans les terres de Son Altesse aient fondement[2], veu que Sa Majesté vous aiant ci-devant escrit, et à Mons[r] le maréchal de Schomberg, qu'elle désiroit que vous les en exemptassiez, elle ne

[1] Cette addition est de la main de Cherré.

[2] Le duc de Lorraine ne cessait de se plaindre des vexations dont son pays était accablé par les troupes du roi. Le 4 février il avait envoyé au cardinal le sieur de Couvonges*, son bailli de Bar, pour prier qu'on y mît ordre. Le 21 mars il écrit encore au cardinal, il écrit aussi au roi; le 22, autre lettre au maréchal de La Force : ses sujets ne peuvent plus souffrir les maux que leur causent les troupes françaises; il envoie de nouveau Couvonges. Après trois mois de désordre et de pillage, ses sujets sont au désespoir, la misère du pays est telle que les troupes du roi seront obligées d'en déloger à cause de l'*extresme rayne*. Le tome IX des manuscrits de Lorraine aux Affaires étrangères (p. 148, 156, 159 et ailleurs) est tout rempli de ces plaintes répétées, et, quoi qu'en dise ici le cardinal, quoique le duc de Lorraine fît volontiers de ces désordres un sujet de récrimination contre la France, il est très-probable que ses plaintes n'étaient pas sans fondement. Les soldats de ce temps-là, qui étaient l'effroi des habitants de la France, ne devaient pas être moins redoutables aux étrangers.

* On sait que, dans l'écriture de ce temps-là, on se servait du même caractère pour exprimer l'u et le v; de plus, il était quelquefois difficile de distinguer l'n d'avec l'u. De là l'erreur qui, parfois, a fait nommer ce bailli Connonges.

peut douter que vous n'ayez suivy sa volonté. Le plus grand plaisir que vous lui puissiez faire est de tenir soigneusement la main à ce qu'elle soit exécutée. Ce que me promettant de l'affection que vous avez à son service, je ne vous feray ceste lettre plus longue que pour vous conjurer de croire que je suis véritablement,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De St-Germain-en-Laye, ce 15 mars 1632.

CXXXIII.

Bibl. imp. Baluze, pap. des arm. lett. paq. IV, n°s 2 et 3, fol. 114. — Mise au net de la main de Charpentier.

MÉMOIRE BAILLÉ A M. DE BORDEAUX,

ALLANT AU HAVRE[1].

27 mars 1632.

Il fera faire, s'il luy plaist, le toisé général du Havre, en y observant toutes les formalités requises; en sorte que l'on voie nettement tous les travaux qui sont faits, ceux dont on a rendu compte à la chambre, et ceux dont il reste à compter; et ensuite ceux qui sont du tout nécessaires à parachever pour la force de la citadelle, et ceux qui restent pour son ornement.

D'autre part il faut voir tout l'argent qui a esté despensé au Havre, celuy qui a esté fourny par le roy, et partant celuy qui a esté avancé par M^r le cardinal; et ensuite celuy qu'il faut pour parachever, en la dite citadelle, les choses qui y sont du tout nécessaires, et celles qui y sont pour son ornement.

[1] Ce titre est écrit sur un feuillet joint à la pièce.

Il taschera de pénétrer, s'il n'y a point de grivelée sur les marchez faits pour les fortifications du Havre.

Il mettra ordre que tous les travaux nécessaires soient achevez dans la fin de cet esté, et rapportera à son retour ceux qu'il pensera qu'il faudra faire pour son ornement.

Il délivrera au bonhomme Du Mont les onze mil francs que je luy envoie pour le parfait paiement de la rescompense que je luy donne pour la compagnie que je luy avois premièrement achetée, dans le régiment de Navarre.

Il establira un tel ordre pour le paiement de 4 mil francs que je luy donne par an, que tous les 3 mois il reçoive mil livres sans faillir.

Il dira au bonhomme comme je luy envoie Vignieux pour le soulager six mois, en qualité d'enseigne, et le frère de St-Thomas comme aide de sergent major qui demeurera dans la citadelle.

Il fera cognoistre au dit bon homme le contentement que j'ay de la façon avec laquelle il se comporte, et luy tesmoignera comme mon nepveu m'escrit tous les jours en avoir tout le contentement qu'il peut désirer de luy.

Il fera entendre à toute la garnison l'ordre que je veux estre observé en icelle, au cas que mon nepveu fust absent, désirant que Du Mont donne les ordres, comme estant le plus âgé, et tous establis de moy.

Il fera cognoistre à toute la garnison que le plus grand plaisir qu'ils me puissent faire est de rendre à mon nepveu les mesmes devoirs qu'à moy-mesme, et vivre entre eux en telle intelligence qu'il n'y ait rien à désirer.

Il tesmoignera aussy à Maiolas le contentement que j'ay de luy.

Il dira à Petitieres qu'aiant trouvé le billet qu'il désiroit, je luy ay baillé pour luy montrer, et conduire cet affaire en sorte que j'en aie contentement.

Il verra à faire un marché pour l'entretien des magasins, en sorte qu'il y ait tousjours pour un an de vivres pour mil hommes, et que

les provisions soient changées si à propos que les entrepreneurs n'y perdent pas, et que les magasins ne soient jamais despourveus.

Il fera mettre en bon ordre tous les canons et les armes qui sont dans le Havre, dans les magasins de la citadelle et de la tour, en sorte que le tout, non seulement soit conservé comme il faut, mais soit veu avec plaisir.

Il verra à mettre ordre que les magasins des poudres soient bien asseurez, et que les salpestres qui y arriveront d'Holande, s'ils n'y sont desjà, soient conservez, et le soulphre mis séparement, le tout avec bon ordre.

Il verra si Armand a fourny toutes les armes qu'il devoit fournir, et y mettra l'ordre requis.

Il visitera, s'il luy plaist, madame de Montivilliers, de ma part.

Il donnera ordre à ce que les fondeurs achèvent d'emploier en couleuvrines ou pièces de 12 ᵗᵗ, tout le reste de leur fonte.

Il verra, en passant, ce qui est nécessaire à faire au Pont de Larche, tant pour remonter les canons, pour les poudres, et autres choses du tout nécessaires, que pour mettre dans la place des vivres pour 4 mois pour 200 hommes.

Pour conclusion, je désire que monsieur de Bordeaux me rapporte, au retour, un livre qui contienne tout ce qui est cy-dessus, avec ordre, sçavoir est :

Les fortiffications faites et à faire;

L'estat des magasins de vivres;

Celuy des canons, armes et munitions de guerre;

L'estat de la garnison, l'ordre observé en icelle, tant pour la garde que pour le païement.

Faudra mettre la mesme chose du Pont de Larche;

Et ensuite de Brouage, Ré et Oleron, afin qu'on voie tout en bon ordre.

CXXXIV.

Arch. des Aff. étr. Lorraine, tom. IX, fol. 162. — Minute de la main de Charpentier.

A M. DE VAUBECOUR[1].

28 mars 1632.

Monsieur, Le roy a receu les nouvelles lettres que vous luy avez envoiées[2]. Sa Majesté m'a commandé de vous escrire que le plus grand plaisir que vous luy puissiez faire est de continuer comme vous avez bien fait jusques icy. Mais parceque ceux qui escrivent, voians la perte de leurs lettres, pourront s'abstenir pour un temps, ou chercher des voies cachées, c'est à vous à imaginer toutes les voies particulières par lesquelles ils les pourront envoier, afin que vos gens se trouvent au passage sur le chemin.

J'estime, qui plus est, qu'il sera bon que vous publiez ouvertement ne vouloir plus en desvaliser, parceque vous savez bien que vous n'en attraperez plus, le gibier estant effarouché. Il est besoin de faire en sorte que ce bruit aille jusques dans Nancy, après quoy, sans doute, vous pourrez mieux que jamais attraper des lettres et de Nancy et de Bruxelles.

Ma pensée est que doresnavant ils n'envoieront pas par la poste, mais par chemins destournez sur des chevaux à journées, ou par des

[1] Ce nom et la date sont écrits au dos. M. de Vaubecourt était alors maréchal de camp, commandant pour le roi à Verdun. « M. de Vaubecour sert bien, écrivait à Richelieu M. de La Grange aux Ormes, le 26 mars de cette année 1632. » (Aff. étr. Lorraine, IX, f° 160.) Bientôt Vaubecourt sera envoyé à l'armée commandée par les maréchaux de La Force et d'Effiat, pour servir sous leurs ordres. Richelieu l'en prévient par une lettre du 19 mai 1632. (Même ms. f° 190.)

[2] On avait mis d'abord : « Que vous avez prises, lesquelles vous luy avez envoiées. » Il est plusieurs fois question dans ce manuscrit des lettres interceptées par Vaubecourt. Sa conduite dans diverses circonstances, et surtout dans le procès du maréchal de Marillac, prouve qu'il ne mettait aucune borne à la dépendance où il était du cardinal; et l'on voit ici que Richelieu ménageait peu son dévouement. (Sur ce personnage, voy. t. I p. 341.)

gens desguisez en paysans qui porteront les lettres jusqu'à tant qu'ils aient passé les lieux de hasard. Vous sçaurez si bien prendre vos mesures que je ne doute pas que vous ne soiez aussy heureux à l'avenir que vous avez esté par le passé. J'estime que si vous prenez des personnes particulières chargées de lettres, vous devez envoyer leur personne[1] à Vaubecour, ou qu'ils aillent en lieux où ils seront retenus cachés, afin qu'on ne s'aperçoive point que leurs lettres soient perdues.

CXXXV.

Arch. de M. le duc de La Force. — Communication de M. le marquis de La Grange. — Original.

SUSCRIPTION :

A M. LE MARESCHAL DE LA FORCE,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DE L'ARMÉE DU ROY.

31 mars 1632.

Monsieur, Le roy aiant veu, tant par vos dépesches que celles de Monsr le mareschal de Schomberg, la peine que son armée auroit à vivre plus longtemps au pays où elle est[2], a estimé à propos de l'en retirer. Elle vous envoiera dans deux jours, par Moulinet, les lieux particuliers où elle pense qu'elle pourra plus commodément subsister. Cependant, afin que rien ne luy manque de tout ce qui luy est nécessaire présentement, Monsr le surintendant envoie 45 mil ₶ pour les prests qui doivent commencer au 15e apvril,

30 mil ₶ pour le pain de munition pour un mois ;

[1] Ce mot est douteux, et les dernières lignes de cette lettre sont difficiles à déchiffrer.

[2] Voy. ci-dessus (p. 263) une note de la lettre adressée, par le cardinal, le 15 mars au maréchal de La Force; les plaintes du duc de Lorraine n'étaient pas si mal fondées.

11 mil # pour les appointemens des officiers de l'armée et des vivres,

60 mil # pour faire un magasin de bleds à Marsal,

14 mil # pour celui de la garnison de Moienvic,

Et 50 mil # pour les fortiffications de ceste place.

Il promet d'avoir soin de pourveoir de temps en temps aux besoings de l'armée de Sa Majesté. A quoy je tiendray soigneusement la main, tant pour le bien du service du roy que pour vostre contentement particulier, comme estant,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De St-Germain-en-Laye, ce dernier mars 1632.

CXXXVI.

Arch. des Aff. étr. Lorraine, tom. IX, fol. 111. — Minute de la main de Céberet.

ADVIS DONNÉ AU ROY

DEPUIS LES LETTRES DE LORRAINE SURPRISES PAR VAUBECOUR [1]

[Vers la fin de mars 1632 [2].]

Les affaires changent de face.

Il ne faut plus douter ny hésiter, mais prévenir ce qu'il n'est plus besoin de préveoir.

[1] Ce titre est de la main de Richelieu, qui a écrit aussi à la marge : « Faudra insérer ces lettres, ou les principales clauses d'icelles. » On en a inséré, en effet, un extrait dans la relation que fit faire le cardinal des affaires de Lorraine, laquelle se trouve fol. 98 et suivants de ce tome IX.

[2] Nous mettons cette date à la pièce, que le manuscrit n'a point datée. Les Mémoires de Richelieu disent qu'en suite du conseil

[1] L'Espagne, l'empereur et Lorraine sont joints contre la France, les desseins sont formez prestz à esclorre si leurs projets peuvent réussir.

Il paroist mesme par le Certain[2] que Savoie est en traffic et en balance.

Les lettres prises de Bruxelles et de Nancy montrent divers adhérens en France que l'on ne cognoist pas[3].

Si on laisse meurir tous ces desseins-là, en sorte qu'ils puissent esclorre tous à la fois, on n'y sçauroit résister, et on s'en trouvera accablé.

Si on les prévient, et qu'on mette ordre de bonne heure à tout ce qui peut remuer au dedans, et se mette-on en estat que le dehors ne puisse nuire, on viendra à bout de tout, et on conservera la seureté, quoyqu'avec quelque travail.

Pour ce faire, il faut penser à tout ce qu'on a à faire, et l'exécuter sans perdre temps.

Il faut dépescher le procès de Marillac, et donner ordre à ceux des autres poursuivis en Bourgoigne, estant certain que les longueurs et négligences de telles affaires tesmoignent foiblesse et donnent de grandes espérances.

Il faut pourvoir à la Cane, que l'on explique C[4]. Faut pour-

où cet avis fut donné, « le roi dépescha Guron au duc de Lorraine, le 1er avril. » (Ms. B, tom. VI, p. 266; liv. XXIII, du tome VII de l'éd. Petitot.) Richelieu a fait mettre dans lesdits Mémoires (p. 67-69) une partie de cette pièce; mais il convient de la faire connaître en entier, soit à cause de son allure plus franche et plus vive que le récit des Mémoires, soit pour qu'on puisse la rapprocher du *discours tenu avec Navas* (ci-après, p. 278), et mettre ainsi la parole libre de Richelieu en conseil, à côté de son langage diplomatique, qui dit à peu près tout le contraire de l'autre.

[1] Ici nous trouvons à la marge cette note de la main de Charpentier : « Toutes sortes d'advis nous apprennent ce complot; les lettres surprises par Vaubecour y font voir clair. Ce que l'ambassadeur d'Angleterre a dict, Mr Bouthillier le confirme. »

[2] Le manuscrit met une majuscule à ce mot; est-ce un personnage caché sous ce sobriquet?

[3] Ces lettres étaient de Puylaurens à la princesse de Phalsbourg, de celle-ci et du comte de Vaudémont à Puylaurens, et du P. Mérigord, ainsi que de quelques autres jésuites allemands.

[4] Les Mémoires ne nous expliquent pas cela. Ils ne parlent ici ni de la Cane, ni du Poitou, ni du comte de Cramail; seulement

voir au gouvernement de Provence, à la lieutenance et aux places du pays, et ce promptement.

Pourvoir au Poitou.

Faire obéir et venir le comte de Cramail, qui est demeuré en chemin.

En un mot je roignerois les ongles si courts à ceux dont on a lieu de se garder que leur mauvaise volonté seroit inutile, et establirois tant de gens nouveaux, ce qu'on peut faire avec raison, que l'intérest qu'ils auroient au temps présent seroit une bonne caution de leur fidélité.

Il faut aussy adoucir et gagner les esprits bourrus, qui par toutes sortes d'indices sont esgarez et de longtemps.

Il faut contenter M. le mareschal de La Force[1].

Quant au dehors, il faut faire faire la guerre aux Holandois pour ceste année, former un traitté avez eux, pour au cas que l'Espagne rompe avec nous nous demeurions conjoints.

Il faut dépescher aux ambassadeurs du roy vers Suède, pour voir en quels termes on doit demeurer avec luy, et diriger les affaires aux fins requises de ce qu'on voudra entreprendre.

Pour le fait de Lorraine, la première chose qu'il y a à faire maintenant est de dissimuler, et ne tesmoigner pas sçavoir tout à fait ses mauvais desseins; et, sans s'engager, raccommoder les affaires en termes qu'il ait lieu de croire qu'on ne pense à rien contre luy, affin d'empescher qu'il ne se prépare par nouvelles levées, et gagner le temps que les Holandois facent leur attaque, auquel le roy fera ce qu'il luy plaira.

Il n'y a que de trois partis l'un à prendre : ou dissimuler et souffrir tout, attendant ce que le temps voudra produire, ce qui aboutira à ce point que, si les affaires d'Espagne et de l'empereur vont mal, luy ni ses associez ne feront rien contre la France. Si aussy elles vont

nous voyons que vers cet endroit ils disent qu'il faut pourvoir au gouvernement de Calais ; le gouverneur était alors M. de Valençay, dont on soupçonnait la fidélité. (Voyez plus loin, p. 297, une explication à ce sujet.)

[1] Le manuscrit laisse ici un blanc de tiers de page.

bien, asseurément ils l'attaqueront, et on ne sera plus en estat de résister aux maux qui viendront de divers costez.

Ou aussy tost que les Holandois auront mis en campagne, entreprendre la conqueste de ses estats avec quarante mil hommes, qui feront trois attaques, et continuer ce dessein jusques à l'entière conqueste.

Ou entrer avec l'armée susdite dans ses estats, et se contenter de luy faire donner Stenay encore[1].

Il semble que plusieurs considérations doivent porter à l'un des deux derniers desseins : la crainte du retour lorsque l'on y pensera le moins, la facilité qu'il y aura à l'affaire lorsque les Holandois occuperont les Espagnols; parce que le succès d'une telle entreprise facilitera le retour de l'esprit de Monsieur avec le temps, qui ne reviendra jamais à son devoir qu'il ne voie ses supports affoiblis.

Pour préparer tel dessein, je voudrois, pour obliger Mons[r] de Lorraine à désarmer, luy envoyer dès ceste heure un gentilhomme luy faire de grandes plaintes, non tant de ses levées comme de ce que les dites levées ne se peuvent faire sans préjudice de l'armée du roy, dont il desbauche les soldats.

Il faut de plus luy demander les dits gens de guerre desbauchez, et luy dire nettement, pour cet effet, que le roy désire qu'il renvoie tous les François qu'il a, dans ses trouppes, en l'armée de S. M. et qu'il ne pense pas les faire évader dans le Luxembourg, parce que le roy tiendroit telle conduite pour hostilité.

Il faut aussy sçavoir de luy ce qu'il désire que le roy responde au roy de Suède, sur le sujet de ses levées.

Qu'il sçait bien à quoy il s'est obligé au roy par traitté, mais que S. M. ne peut pas en respondre pour cela, puisqu'il remarque qu'il n'a pas eu soin de l'observation du dict traitté par l'intelligence, fréquence de courriers, adhérence et union avec ceux qui sont ennemis de S. M.

[1] En arrangeant cette pièce pour les Mémoires, on a effacé ces deux derniers mots, qu'on a remplacés par « quelques autres places outre Marsal. »

Pour donner sujet à Mr de Lorraine de désarmer[1], comme Chanvalon et Couvonge semblent le dire entre les dents, je ferois retirer mon armée de ses estats, sous prétexte de le contenter, et la mettre dans le pays Messin, éveschez de Toul et Verdun.

Sous prétexte de faire vivre mon armée dans mes estats, je ferois achepter quantité de blés dans mes frontières.

Et lorsque les Holandois auront fait leur attaque, je jouerois mon jeu à propos, en ce que, quelque secours qu'en ce cas l'Espagne luy pourroit donner, il ne peust pas estre de grande considération, veu que Suède et Holande l'occuperoient.

La question sera de sçavoir si le roy y doit estre en personne, ce dont je ne sçaurois estre d'advis en aucune façon, pour plusieurs considérations importantes.

Ma pensée est donc que Mrs les mareschaux de La Force, et de Schomberg, Vaubecour, Feuquières, Arpajon et le marquis de La Force doivent et peuvent fort bien servir en ceste occasion, avec M. le comte d'Alais pour la cavalerie, un homme d'authorité qui fasse la commission de l'artillerie, un bon intendant de justice, le sr Desnoyers pour les finances, et trois ou quatre prévosts pour empescher les désordres.

J'estime qu'en ce cas le roy doit demeurer vers Paris avec ses gardes, ses Suisses, Piedmont et Rambure et 600 bons chevaux pour faire teste à la Picardie.

[1] Le secrétaire des Mémoires a changé comme il suit : « Que pour donner sujet à M. de Lorraine de désarmer, il auroit esté bon de faire retirer son armée, etc. »

CXXXVII.

Bibl. imp. Suppl. français, 2036, ⁶⁵⁻⁶⁶, f° 93. — Minute de la main de Charpentier [1].

LETTRE DU ROY

A M. LE DUC DE LORRAINE.

[Fin de mars 1632 [2].]

Il faut envoier un gentilhomme exprès à Mr de Lorraine, avec lettre qui porte, en termes exprès, que Sa Majesté voyant que depuis 3 mois qu'il luy a fait sçavoir qu'il atendoit avec impatience ses commissaires pour terminer, par la conférence dont ils sont demeurez d'accord, tous les différents qui sont entre Sa Majesté et luy, il ne les a point envoiez, quoyque le sr de Ville eut asseuré qu'ils estoient prestz à partir. Elle luy envoie ce gentilhomme pour le presser d'exécuter ce qui est arresté entre eux tant sur le sujet de la dite conférence, que des derniers traittez faitz à Metz et au Pontamousson sur le sujet de Clermont, où Sa Majesté a envoyé ses commissaires pour cet effet, et sur les autres points contenus en iceux. Je vous presse d'autant plus volontiers d'accomplir tout ce qui a esté arresté par les susdits traittés, que c'est le vray moien de me faire cognoistre la sincérité de vostre affection en mon endroit, et me donner lieu de continuer au désir que j'ay tousjours eu de vous tesmoigner mon amitié.

[1] Cette pièce a été donnée dans l'Isographie comme le type de l'écriture de Richelieu : c'est une erreur; la lettre est de la main du secrétaire; deux mots seulement des premières lignes : « Voyant que » semblent de la main du cardinal.

[2] La minute n'est point datée. Le roi étant à Metz dans les derniers jours de l'année 1631 y arrêta les bases du traité qui fut signé à Vic le 6 janvier 1632. Trois mois après, le 1er avril, M. de Guron fut envoyé par Louis XIII vers le duc de Lorraine, pour le presser d'exécuter les promesses faites précédemment. Ces circonstances se rapportent assez bien au contenu de cette lettre pour justifier la date de la fin de mars 1632 que nous proposons.

CXXXVIII.

Lorraine, tom. IX, fol. 164. — Minute de la main de Charpentier.

INSTRUCTION A M. DE GURON,

ALLANT EN LORRAINE.

[1er avril 1632[1].]

Le roy estant adverty de diverses parts que, bien que Mr de Lorraine soit obligé par traitté de renoncer à toute intelligence et négociation avec l'Empire, Espagne, la reyne sa mère et Monsieur, il a toutesfois, depuis qu'il a signé ledit traitté, continué les pratiques et intelligences qu'il a eues avec les susnommez, au préjudice de sa

[1] Cette pièce est sans date dans notre manuscrit; la simple lecture indique à peu près à quel moment elle fut écrite, et les Mémoires de Richelieu nous donnent le quantième exact : « ...Le roi dépescha le sr de Guron au duc de Lorraine le 1er avril, avec charge de se plaindre civilement de tous les mécontentemens que le roi avoit de lui, et lui représenter les manquemens de foi et ce qu'il avoit promis par le traité fait avec Sa Majesté. » (Petitot, tom. VII, p. 69.) Après ces mots, le manuscrit des Mémoires de Richelieu (tom. VI, p. 266) laisse un blanc. C'était la place réservée pour donner le texte ou la substance de cette instruction, que le secrétaire des Mémoires aura oublié plus tard d'y insérer. Quand même la logique et l'ordre des matières n'indiqueraient pas que tel devait être l'emploi de cette lacune, nous en trouverions la preuve matérielle dans ce commencement de phrase : « le prier de dire ingénuement... » qu'on a effacée ici dans le manuscrit B (tom. VI, p. 266), parce que le secrétaire l'avait écrite hors de place, mais qui se retrouve dans la présente instruction. Petitot a fait une mention de cette lacune sans aucune explication; l'éditeur de la collection Michaud, qui ne pouvait pas connaître l'instruction de Guron, dit que cette lacune était « destinée, sans doute, au récit de la négociation. » (T. II, p. 375, 1re col.) Mais la négociation est racontée plus loin. — Nous avons vu tout à l'heure que, selon les Mémoires de Richelieu, le roi dépêcha Guron en Lorraine le 1er avril; il paraît que celui-ci ne partit pas immédiatement, car nous voyons dans le Journal de Guron lui-même qu'il n'arriva à Nancy que le 10 avril. Ce même journal nous apprend que Guron quitta la Lorraine le 25 mai; la veille, 24, il avait reçu l'ordre de partir, et d'aller joindre en Allemagne les maréchaux de La Force et d'Effiat. (Arch. des Aff. étr. mss. de Lorraine, tom. IX, p. 115 et suiv.)

parole et du service de Sa Majesté, envoie le s[r] de Guron pour s'esclaircir avec luy de sa conduite, et voir si le dit s[r] duc veut demeurer en termes ès quels Sa Majesté ne soit point contrainte d'avoir ressentiment du passé.

Le s[r] de Guron se plaindra de l'intelligence continuelle que M. de Lorraine a entretenue, et des diverses négociations qui se sont faites avec luy sur ce sujet. Il luy avouera que la prise de quelques lettres venant de Bruxelles luy a donné de grandes cognoissances de tout ce qui se fait. Et sur ce que M. de Lorraine luy dira volontiers qu'il ne peut pas empescher que ceux qui sont à Bruxelles n'escrivent ce que bon leur semble, mais que luy, ny les siens, n'ont point escrit, il dira que telles lettres supposent la correspondance, et sont assez claires pour donner cognoissance de ce qui se fait. Qu'au reste, ce n'est pas merveille si l'on n'en a ny de luy ny des siens; qu'ils sont plus advisez, et les font tenir par des voies plus seures.

Il se plaindra des envois secrets qui ont été faits vers l'empereur.

Des préparatifs et levées de gens de guerre qui ont esté faites (*sic*) par M. de Lorraine, lorsqu'il sçavoit bien n'en avoir plus de besoin pour satisfaire au traitté qu'il a fait avec le roy, et qu'il croioit au contraire s'en devoir servir contre Sa Majesté.

Il se plaindra du peu d'assistance qu'il a voulu donner aux gens de guerre de Sa Majesté, quoyqu'il feust obligé de faire fournir des bleds de ses estats en paiant.

Il se plaindra de ce qu'on a desbauché pour luy les soldats du roy, tant infanterie que cavalerie, qu'il demandera, de la part du roy, estre renvoiez en son armée, prenant garde qu'ils ne feussent au Luxembourg.

Répartira aux plaintes que ledit sieur de Lorraine fera des logemens qu'on a faits en ses terres[1], disant premièrement, comme il est vray, que ç'a esté contre l'intention du roy; et, en second lieu, que M[rs] les généraux qui commandent son armée ont été contraints

[1] Voy. ci-dessus, p. 263, la lettre du cardinal au maréchal de La Force, 15 mars.

de le faire, parce qu'ils ne pouvoient tirer de vivres de ses terres pour la faire subsister, et qu'il ne satisfaisoit pas au traitté qu'il a fait avec le roy, ains entretenoit tousjours les intelligences et pratiques avec ceux qui sont mal affectionnez à Sa Majesté.

Après tout ce que dessus il dira au dit sieur duc que Sa Majesté l'a envoié pour le prier de luy dire ingénuement ce qui s'est passé, les négociations qui se sont faites contraires à ce à quoy il est obligé par traitté, sçavoir clairement quelles sont ses intentions, réparer ce qui s'est passé, et prendre une conduite si contraire que Sa Majesté ait occasion d'estre satisfaite, et demeurer avec luy aux termes d'amitié qu'il désire.

Si M. de Lorraine, après plusieurs eschapatoires dont il se servira pour montrer qu'il n'a point manqué, dit qu'il veut demeurer serviteur du roy, mais qu'il serait bien aise de sçavoir ce que Sa Majesté désire qu'il face, le s[r] de Guron respondra qu'il sçait mieux que personne ce qu'il doit faire, que Sa Majesté ne luy a dit autre chose sinon qu'elle désiroit des effets apparens et non plus de simples paroles.

S'il demande s'il désarmera, M[r] de Guron dira qu'il n'a point de charge de luy en parler; que c'est à luy de juger s'il luy est meilleur; mais qu'il a bien charge de luy dire que Sa Majesté désire qu'il se conduise en sorte qu'elle n'ait point lieu de croire qu'il persiste en la volonté de s'unir avec ses ennemis, et qu'il attende un temps et une occasion propres à cet effet.

Il luy donnera cognoissance, à ce propos, de la lettre que le chancelier de Suède a escrite à M. le mareschal de La Force, et de la response qu'il luy a faite, par où il verra la bonne volonté du roy, et luy tesmoignera que Sa Majesté désire aussy sçavoir de luy s'il veut qu'elle continue à respondre audit roy de Suède que ledit s[r] de Lorraine ne fera rien contre luy, et déclarer que Sa Majesté entreprend de l'assister, au cas qu'avec le temps il voulust l'attaquer [1].

[1] Ici il y avoit un paragraphe qui n'a pas été achevé, et qui est barré : « Enfin ledit sieur de Guron demandera à M[r] de Lorraine s'il renvoie dans l'armée du roy tous les soldats, tant cavalerie qu'infanterie, qui s'en sont desbauchez, et concluera . »

Après tout ce que dessus le s[r] de Guron taschera de pénétrer le plus qu'il pourra les intentions dudit s[r] duc et de tous les siens, les préparatifs qu'ils font pour la guerre, les gens qu'ils ont sur pied; s'ils amassent des vivres et des munitions de guerre ou non; et généralement tout ce qu'il pourra descouvrir insensiblement par diverses personnes.

Il verra M[r] de Vaudemont, et luy dira civilement comme le roy ne peut croire qu'il trempe aux mauvais conseils de monsieur son fils, qui doit prendre une conduite contraire.

Il verra madame de Lorraine, sa sœur, et la princesse Marguerite.

Il n'oubliera aussy à voir M[me] La P. de Falsbourg, et luy dira qu'encore que le roy ait cogneu, par quelques lettres qu'on luy escrivoit, qu'elle estoit de quelques intelligences qui ne sont pas avantageuses à son service, la civilité qu'il veut rendre aux dames a fait qu'il n'a laissé de luy commander de la voir et luy faire ses recommandations.

Il verra soigneusement M[r] le cardinal, et luy tesmoignera la confiance que le roy prend en sa sincérité, et ne doutant point qu'il ne soit bien esloigné d'aprouver beaucoup de choses qui se font au lieu où il est, il l'asseurera fort de la bonne volonté du roy et du service du cardinal de Richelieu.

CXXXIX.

Bibl. imp. Fonds Baluze, arm. V, paq. IV, n° 2, fol. 68. — Copie de la main d'un secrétaire de Richelieu.

DISCOURS TENU AVEC NAVAZE[1],

LE 3 AVRIL 1632[2].

Navaze me veint voir hier, troisiesme apvril, et, après m'avoir dict qu'il estoit venu pour m'advertir de la recognoissance qu'on avoit

[1] Le personnage qu'on nomme ici Navaze, et dans les Mémoires de Richelieu Navache (tom. IV, p. 407), s'appelait Navas; c'était le secrétaire de l'ambassade d'Espagne en France, qui se trouvait chargé des affaires lorsque l'ambassadeur était absent.

[2] Au-dessous de ce titre le secrétaire

faicte en Espagne du prince pour héritier de la couronne, selon leur coustume, il feist tomber son discours sur la bonne intention que l'Espagnol a pour la France. Sur quoy, après l'avoir ouy assez longtemps, je luy demanday s'il me disoit cela de luy-mesme, ou de la part de son maistre.

Il me respondit qu'il parloit de luy, mais qu'il sçavoit bien que c'estoit l'intention de son maistre et du comte d'Olivarez.

A cela je répliquay que puisqu'il me parloit de la sorte, je luy dirois franchement de moy-mesme que le roy estoit fort bien intentionné pour l'Espagne et pour la maison d'Autriche, qu'il ne désiroit la ruine de l'une ny de l'autre, qu'il n'avoit jamais rien faict contre eux que lorsqu'ils avoient attaqué luy ou ses alliés, et que, quand il avoit repoussé les injures qu'ils luy vouloient faire jusques à un point qu'il voyoit n'avoir rien à craindre d'eux, il en estoit demeuré là, comme il avoit paru lorsqu'il avoit pris Suze, et depuis Moyenvic, où chacun ne peut ignorer que s'il eust voullu passer plus avant on ne luy pouvoit contester le progrès qu'il eust voullu prettendre, veu que lors il n'y avoit, ny en Italie, ny en Allemaigne, aucunes forces qui l'eussent sceu faire.

Que quant à moy, je n'avois autre passion que de suivre les intentions et les intérests de mon maistre.

A ce que dessus il consentit, en ne niant aucune chose de ce que je lui avois dict. Puis me dict que la relligion pâtissoit des discordes de la France et d'Espaigne, alléguant la guerre du roy de Suède et des Hollandois.

A quoy je respondis que nous n'en estions pas cause; et luy dis ce qu'il failloit pour justifier l'assistance que le roy donnoit aux Hollandois et au roy de Suède. Et ensuitte, de discours en discours, se justifiant le mieux qu'il pouvoit, non de l'inexécution du traicté de Monçon, ny de l'attaque de Mons[r] de Mantoue en Italie, mais bien de la réception de la reyne et de Monsieur en Flandre, à la retraicte des-

a écrit : « Pour justifier qu'on ne s'est jamais éloigné d'une bonne paix avec Espagne, mais qu'eux ont toujours voulu tromper.

quels il disoit que l'Espaigne n'avoit point contribué, il me dict qu'il croyoit que toutes choses se pouvoient accomoder entre les deux courones.

Je luy respondis que j'en serois fort aize, et que j'y contribuerois vollontiers.

Il me demanda plusieurs fois « Que pensez-vous qu'il fallust faire? »

Je luy dis plusieurs fois qu'il le sçavoit aussy bien que moy. Puis, comme il me pressoit, j'adjoustay qu'il estoit bien aizé à dire, qu'il failloit qu'ils ne prétendissent plus empiéter sur autruy; qu'ils se contentassent de demeurer dans leurs bornes; qu'ils exécutassent le traicté de Monçon, n'eussent point desseing de nous troubler en ce qui s'estoit faict à Pignerol, ny l'empereur à Moyenvic; et que nous ne leur demanderions rien.

Sur cela il me dict : « Et vous, que feriez-vous? »

Je respondis que nous tascherions de nostre costé de procurer la paix en Allemaigne par une bonne assemblée que nous avions tousjours désirée, et que nous voudrions la voir universelle par toute la chrestienté.

Il me dict : « Mais ne voudriez-vous pas abandonner les Hollandois et le roy de Suède? »

Je luy dis que si nous manquions aux traictés que nous avions faicts ils ne pourroient adjouster foy à ceux que nous ferions de nouveau avec eux;

Qu'il y avoit deffinition entre les traictés de la France avec les Hollandois et ceux avec le roy de Suède;

Que les Hollandois exécutoient ce qu'ils nous avoient promis, et que, par conséquent, pour rien au monde on ne voudroit manquer à ce qui leur est promis;

Que le roy de Suède estoit obligé, par le traicté faict avec la France, à plusieurs conditions advantageuses pour la religion catholique, que je voulois croire qu'il n'y manqueroit pas, et qu'en ce cas on satisferoit relligieusement à ce qui estoit porté par le traicté, mais que s'il y manquoit il deslieroit luy-même le roy de l'obligation du traicté.

Sur cela il me dict : « Mais au moings, s'il y avoit bonne intelligence, vous n'assisteriez pas ny le roy de Suède, ny les Holandois, de plus que ce à quoy vous estiez obligé? »

A quoy je respondis qu'en ce cas ce seroit la raison.

Après cela il me dict qu'il me prioit de mander à M. de Barrault ce qui s'estoit passé entre luy et moy.

Je luy dis que je le ferois, mais qu'il ne creust pas, s'il y avoit quelque chose à faire entre lesdites courones, qu'on le feist comme avoit faict, en Espagne, le s^{r} du Fargis, le traicté de Monçon;

Qu'il faudroit traicter en France, pour plusieurs raisons qui n'alloient point à la vanité, mais à la solidité des affaires.

Il me dict qu'il l'entendoit bien ainsy.

Ensuitte il m'adjousta qu'il ne m'eust pas parlé de toutes ces choses si les affaires d'Allemaigne n'estoient en meilleur estat pour la maison d'Autriche qu'elles estoient il y a trois mois.

Je respondis qu'en matière de grandes affaires les petits advantages debvoient estre comptés pour rien;

Qu'il failloit prévoir de loing ce qui estoit capable de décider deffinitivement un procès, sans s'arrester aux arrestz interlocutoires.

Il me respondit qu'aussy ne me disoit-il pas cela pour penser qu'il eust gain de cause, mais seulement pour me faire cognoistre la vérité de toutes choses.

Tout ce discours se passa avec diverses railleries, forces louanges qu'il me donna.

Le discours tombant sur le subjet de la reyne mère, je luy dis qu'il n'estoit jour que je ne désirasse la servir.

Il me dict qu'il le croyoit, et, me pressant en riant, je luy dicts comment cela se pourroit faire.

Je luy repartis qu'il pourroit arriver qu'elle se lasseroit des Espagnols et les Espagnols d'elle, et qu'en ce cas j'espérois que le roy me donneroit une armée à commander pour l'aller retirer de leurs mains, s'ils ne la vouloient laisser venir.

Il se prit à rire de telle sorte qu'à peine peut-il cesser. Il me dict qu'il l'escriroit à quelqu'un qui diroit cette conception à l'infante.

Après cela nous formasmes une armée de tous les princes chrestiens qui peuvent aller contre le Turc, afin de m'oster de France par ce moyen.

Après quoy finit la conversation.

CXL.

Bibl. imp. Fonds Baluze, pap. des arm. lett. paq. IV, n[os] 2 et 3, fol 156. — Mise au net de la main de Charpentier.

AU SIEUR SANSON NAPOLON [1].

19 avril 1632.

Monsieur, J'ay veu ce que vous me mandez par vostre lettre. Sur quoy je vous diray que j'avois tousjours bien attendu de vostre adresse et de vostre courage, que vous mettriez le Bastion en tel estat qu'il seroit asseuré au roy, et que vous feriez bastir au royaume de Thunis les autres places dont vous m'escrivez, que je ne doute point que vous ne mettiez en leur perfection le plus tost qu'il vous sera possible.

J'ay receu les plans que vous m'avez envoiez par le s[r] Dugué, qui m'a promis de m'en bailler d'autres plus exacts, quand les dites places seront achevées. J'estime qu'il est à propos que vous donniez le nom de S[t]-Louis, ou de la fleur de lis, à la fortification du cap de Nègre [2].

Quant à ce qui est de celle du Bastion de France, du traffic et de

[1] Le secrétaire a mis au dos de cette pièce, pour tenir lieu de date et de suscription : « Au sieur Sanson Napolon, du 19[e] apvril 1632. »

[2] Depuis longtemps la France possédait, à divers titres, des territoires situés sur la partie de la côte septentrionale de l'Afrique comprise entre les limites de la régence de Tunis et la ville de Bougie. Sur ces territoires s'élevaient plusieurs établissements et fortifications, parmi lesquels on comptait le cap Nègre, et dont les principaux étaient La Calle et le Bastion. Ces établissements ont eu une assez grande importance, qu'alors ils durent en partie à Richelieu. (Voy. ci-dessus, p. 205.)

la pesche du coral, je m'en remets à ce que mons[r] l'évesque de S[t]-Mallo en a arresté de ma part avec vous, à ce que de temps en temps il vous escrira, et à ce que le s[r] de Lisle, que j'envoie exprès sur ce sujet, vous en dira particulièrement[1]. Vous asseurant que je feray valoir à Sa Majesté le service que vous luy rendrez, et auray soin de ce qui vous touche, comme estant,

Monsieur,

Vostre bien affectionné à vous servir.

CXLI.

Bibl. imp. Fonds Baluze, pap. des arm. lett. paq. 1, n[os] 8, 9 et 10, fol. 62. — Minute de la main de Charpentier,

A M. LE CARDINAL DE BAGNY[2].

20 avril 1632.

Je rends un million de graces à Sa Majesté de la façon avec laquelle elle a respondu aux cardinaux espagnols quand ils ont parlé contre moy. Je ne me sens pas tant touché de leur mauvaise conduite, en ce point, comme de l'insolence qui les a portez à attaquer le pape. Le roy tesmoigne sur ce sujet son affection à Sa Sainteté; et moy je prends la hardiesse de luy escrire une lettre pour luy tesmoigner la part que je prends à tout ce qui touche le S[t]-Siége et sa maison particulière. Asseurément il recevra de la France tout ce qu'il en peut désirer.

Mon advis est que Sa Sainteté doit prendre une bonne et forte résolution contre l'insolence de Borgia. On dit qu'il est résolu d'envoier tous ces M[rs] d'Espagne en leur résidence. Je croy qu'il fera fort bien, puisqu'en cela il ne fera rien qu'il ne puisse soustenir avec approbation de tout le monde. Mais il ne faut pas commencer une telle affaire qu'avec résolution de l'achever, quelque résistance et opposi-

[1] Voy. ci-dessus, à la date du 11 octobre 1631, p. 205.

[2] Nous trouvons le nom et la date au dos de cette minute.

tion qu'ils y puissent faire. Le pape, par ce moien, se délivrera des traverses présentes que l'Espagne luy veut donner pour le faire mourir; et au cas que, d'icy à dix ans, Dieu disposast de sa personne, ce seroient autant d'ennemis qui seroient hors Rome, et par conséquent hors d'estat de nuire à sa maison. Je vous prie de faire sçavoir à Sa Sainteté, et à Mr le cardinal Barberin, l'affection que j'auray tousjours pour ce qui les touche.

CXLII.

Bibl. imp. Fonds Baluze, pap. des arm. lett. paq. 1, nos 8, 9 et 10, fol. 63. — Minute de la main de Cherré[1].
Impr. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 382. — Rec. de 1696, tom. I, p. 306.

AU PAPE.

20 avril 1632.

Très Saint Père,

Entre les desplaisirs dont la piété du roy est touchée, voyant les malheurs que souffre l'Église, par la division et la discorde des princes chrestiens, Sa Majesté a receu un mescontentement sensible du mauvais[2] procédé de quelques-uns des ministres d'Espagne vers Vostre Sainteté, et du peu de respect qui luy a esté rendu par un de ceux qui sont les plus obligez à l'honorer[3]. Je ne puis assez m'estonner qu'il se soit tant oublié que d'avoir usé de plaintes et de termes encores

[1] Cette lettre est tournée en récit dans les Mémoires de Richelieu, non sans incorrection de la part du copiste.

[2] Le mot « mauvais » est de la main de Richelieu.

[3] Le cardinal Borgia. Les ministres d'Espagne se plaignaient à Sa Sainteté, dit Richelieu, « du traité que S. M. avoit fait avec le roi de Suède, demandoient de grands secours d'argent au St-Siége et une croisade contre leurs ennemis; le cardinal Borgia en parla en plein conclave avec tant d'insolence que S. S. s'en sentit à bon droit offensée... Il parla aussi nommément contre le cardinal... etc. » (Liv. XXII, t. VII, p. 26, éd. Petitot.) Le pape ordonna au cardinal Borgia de sortir de Rome, malgré le titre qu'il invoquait d'ambassadeur d'Espagne.

moins décens, au lieu des éloges et des très humbles remerciemens qui sont deubz à la singulière bonté et prudence de vostre gouvernement.

Vostre Sainteté a tousjours paru sy clairement désirer le repos de la chrestienté et vouloir appaiser les différens qui la pouvoient troubler, qu'il n'y a personne, s'il n'est prévenu de passion, qui ne recognoisse que vous n'avez rien obmis[1] de ce que vous avez estimé convenable pour parvenir à une si bonne fin. Si entre tous ceux qui sont contraincts de voir ceste vérité, quelques-uns veulent professer le contraire, chacun verra clairement que leur seul intérest, qui leur fait fermer les yeux à la justice, leur fait ouvrir la bouche pour parler contre le sentiment de leur propre conscience. Il semble que Dieu ayt permis ce qui s'est passé depuis quelque temps en ce genre pour que Vostre Sainteté receut de nouveaux tesmoignages du zelle du plus pieux et du plus grand prince de la chrestienté, qui tiendra tousjours à gloire singulière d'embrasser tous vos interestz, et se joindra aux soins et aux bonnes résolutions que Vostre Sainteté a tousjours eues pour l'advancement de la religion et l'affermissement de la tranquillité publique, à laquelle il n'estimera pas peu contribuer en faisant cognoistre la déférence que l'on doit au Sainct-Siége, et celle que mérite singulièrement la personne d'un pape si recommandable par ses rares vertus comme est Vostre Sainteté.

Pour moy, très saint père, je m'estimerois du tout indigne et de l'honneur que j'ay en l'église et des graces[2] que je reçoy d'un si vertueux prince, comme est celuy au service duquel je suis attaché par toutes sortes de respectz, si je ne désirois ardemment le repos que Vostre Sainteté et Sa Majesté souhaittent avec tant de passion en la chrestienté, et qui, jusqu'à présant, n'a esté troublé que par ceux qui affectent[3] de paroistre contraires à l'un et à l'autre. J'espère que Dieu

[1] Les mots « obmis » et « convenable » de la main de Richelieu.

[2] Il y avait : « de celuy que... » Richelieu a écrit « et des graces que ». Le mot « passion », trois lignes après, est aussi de sa main.

[3] On lit dans les Mémoires, « qui affectionnoient » : c'est une faute évidente. (Tom VII, p. 23, éd. Petitot.)

fera voir de plus en plus ceste vérité à tout le monde, et que Vostre Sainteté aura lieu d'avouer qu'ainsy que le roy employera tousjours volontiers tout ce qui est[1] de sa puissance pour la gloire de Dieu, le bien de l'Église et la tranquillité publique, il ne perdra aucune occasion de vous donner des preuves de la sincère affection qu'il a pour les intérestz de vostre maison, ausquels, suivant ses intentions, et les très grands mérittes de Vostre Sainteté[2], je seray tousjours aussy estroitement lié que le doit estre celuy qui sera à jamais,

De Vostre Sainteté,

Très humble, très obéissant et très obligé serviteur.

CXLIII.

Bibl. imp. Fonds Baluze, pap. des arm. lett. paq. IV, n[os] 2 et 3, fol. 239. — Mise au net de la main de Charpentier.

A M. LE PRINCE[3].

24 avril 1632.

Monsieur[4], J'ay receu vostre lettre du 19[e] de ce mois, à laquelle je n'ay rien à vous dire, sinon que je ne sçaurois assez m'estonner

[1] « Emploiera tousjours volontiers tout ce qui est », cette portion de phrase est de la main du cardinal, ainsi que le mot « sincère », un peu après.

[2] « Et les très grands mérittes de Vostre Sainteté », de même que le mot « estroitement » et la formule finale, ont été ajoutés de la main de Richelieu.

[3] Cherré a écrit au dos : « A M. le Prince, du 24 avril 1631 (ou 1632). » Le chiffre du manuscrit n'est pas net, et l'on pourrait lire également l'une ou l'autre année; mais c'est 1632 qu'il faut adopter. Nous trouvons que l'assemblée des états de Bretagne, tenue à Ancenis en 1630, décida que les états ne se réuniraient plus que tous les deux ans. Or la réunion dont il s'agit ici fut la première après que Richelieu eut été mis en possession du gouvernement de Bretagne, ce qui eut lieu en 1631; l'assemblée dont il s'agit est donc de 1632.

[4] En écrivant au prince de Condé, Richelieu ne met pas « Monsieur » en védette, mais il laisse en blanc environ les deux tiers de la ligne entre ce mot et le commencement de la lettre.

du peu de considération que vous me faites cognoistre qu'a M. de la Trimouille. Vous ne luy auriez pas parlé du gouvernement de Poitou, si, par le passé, il n'eust tesmoigné désirer grandement l'avoir, en le récompensant plus cher que le prix auquel on pouvoit maintenant luy faire donner. Mais puisque sa volonté est changée, et qu'estant entré en considération de son mérite, il ne veut plus de charge par autre voie, vous luy ferez sçavoir, s'il vous plaist, que s'il eust pris plus tost ceste résolution, vous ne luy eussiez pas proposé l'achapt du gouvernement qu'il avoit désiré.

Quant à ce qui est des estats de Bretagne, je suis extresmement fasché qu'il ayt pris la volonté d'y aller ceste année, parce que le roy désirant que Mr de Retz[1] y aille à ma suplication, j'ay du desplaisir de ne pouvoir le servir comme je le désire, ains au contraire de le prier, comme je fais, de ne s'y trouver pas; ce à quoy je suis obligé pour esviter qu'il n'y ait des contestations[2] aux premiers estats qui se tiendront depuis qu'il a pleu au roy m'honorer du gouvernement de Bretagne[3].

Quant à Taillebourg, je luy fais excuse si je vous avois suplié de luy en proposer l'eschange avec Glesnay, qui augmentoit la terre de Touars et avoit esté tousjours désirée de feu Mr son père, ou l'achapt

[1] Il avait eu, par commission, le gouvernement de cette province dans le temps que le duc de Vendôme en était titulaire.

[2] Malgré ce désir du cardinal, des contestations se produisirent dans cette assemblée; mais on fit, pour les apaiser, toutes les concessions possibles. Le conseil du roi, sous prétexte du retard de payement dans les gages dus aux officiers de la chambre des comptes et du parlement, avait fait rendre une ordonnance, portant levée des fouages pour l'année 1632-1633. Les états firent opposition. Le prince de Condé, qui les présidait, déclara que le roi n'avait pas voulu porter la moindre atteinte aux priviléges des états. Alors ceux-ci se bornèrent à supplier le roi d'ordonner que désormais nul édit ne serait exécuté en Bretagne sans avoir été préalablement visé et consenti par eux.

[3] S'il faut en croire Richelieu, ce fut la province de Bretagne elle-même qui vint supplier le roi de le lui donner pour gouverneur, et il aurait longtemps refusé d'accepter ce gouvernement, « d'autant qu'il ne pouvoit se résoudre qu'avec peine, dit-il, de succéder en cette charge à la reine mère, qui la possédoit auparavant. » (*Mémoires*, liv. XXII, t. VI, p. 575, éd. Petitot.)

à prix raisonnable; puisqu'il veut vendre si cher sa commodité, et en outre le prix imaginaire qu'il donne à ceste terre, il est raisonnable qu'en ne se privant pas de l'ung il conserve l'autre. D'une chose le pouvez-vous asseurer, Monsieur, qu'il ny sera pas seulement troublé par mes pensées. Au reste, je le dispense volontiers du secret de la proposition de cet eschange, si ce n'est que la honte qu'il doit avoir d'avoir demandé 200 mil escus d'une terre qui en vaut 60 mil l'empesche de faire cognoistre le mauvais conseil qu'il se donne à luy-mesme quand il a ces prétentions[1]. Je le serviray en tout ce qu'il me sera possible, mais, s'il me croit, il prendra des desseins plus raisonnables que ceux dont il vous plaist m'escrire en les improuvant. Je n'ay rien à vous dire de nouveau, sinon que le roy se porte tousjours de mieux en mieux, graces à Dieu, et que je suis et seray à jamais,

Monsieur,

Vostre bien humble et très affectionné serviteur.

CXLIV.

Bibl. imp. Fonds Baluze, pap. des arm. lett. paq. IV, nos 2 et 3, fol. 185. — Minute de Charpentier, avec quelques mots écrits par le cardinal.
Impr. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 397. — Rec. de 1696, tom. I, p. 324.

A MADAME DE SAVOYE.

..... avril 1632.

Madame,

J'ay receu la lettre dont il a pleu à Vostre Altesse m'honorer par Monsr Masarin, et appris particulièrement de luy ce qu'elle a eu agréable de le charger de me dire de sa part. Je n'ay point de paroles assez dignes pour luy rendre les très humbles graces à quoy je

[1] Richelieu apportait dans ses affaires personnelles et ses intérêts particuliers la même hauteur qu'il mettait dans le maniement des affaires de l'État.

me sens obligé envers elle, de la faveur qu'elle me daigne faire de me tesmoigner en cela la confiance qu'elle a en moy; l'asseurant qu'elle ne la sçauroit deppartir à personne qui tasche de la mériter davantage. Cependant elle trouvera bon, s'il luy plaist, que je luy die qu'elle a eu très-grande raison de juger que je n'auray point de pitié du mal qui la travaille, puisque, pourveu qu'il aboutisse au point que je souhaite ardemment pour sa satisfaction, il ne luy peut tourner qu'à un bien indicible [1]. La passion que j'ay à tout ce qui la concerne m'en fait espérer un heureux succès. Que si néantmoins j'estois trompé en ma créance, je ne le seray point en celle que j'ay qu'estant tousjours semblable à elle-mesme, elle supporteroit cet accident avec la mesme constance qu'elle a fait celuy dont elle a esté affligée en pareille occasion [2], en espérance d'estre plus heureuse une autre fois.

Je me promets tant de la bonté de Dieu en son endroit qu'il la garentira non seulement du mal en effet, mais de la crainte mesme qu'elle en pourroit avoir. [3] C'est ce que je demande à Dieu de tout mon cœur, supliant Vostre Altesse de croire que je n'auray jamais de plus parfait contentement au monde que lorsque je pourray luy faire voir de plus en plus, par mes services, que personne ne m'esgale en la passion avec laquelle je suis et seray toute ma vie,

Madame,

De Vostre Altesse,

Le très humble et très obéissant serviteur.

[1] Christine était alors enceinte de l'enfant qui fut nommé François-Hyacinthe, et dont elle accoucha le 14 septembre. Ce jeune prince mourut à six ans, un an moins trois jours après son père, auquel il avait succédé le 7 octobre 1637.

[2] D'ici à la fin du paragraphe, de la main de Richelieu.

[3] « C'est ce que je demande à Dieu de tout mon cœur, » écrit aussi de la main de Richelieu.

CXLV.

Arch. des Aff. étr. France, 1632, tom. 54, fol. 188. — Minute de la main de Charpentier[1],

A N***.

..... avril 1632.

On a surpris icy des lettres de l'abbé de Frontenac qui ont fort irrité le roy. Elles parlent indignement de ses affaires, contiennent force injures et calomnies contre le cardinal, et, qui plus est, parlent de la cour de Rome bien autrement qu'il ne doit, disant que les gens de bien y louent et approuvent le procédé de Monsieur, et le plaignent extraordinairement, attendans pour luy un changement avec grande impatience, et que ceux qui ne sont pas dans ce sentiment sont gens gagnez par les considérations du temps présent, qui sont détestés des bons qui ont assez de hardiesse pour dire librement leurs pensées.

Outre que cet homme peut nuire à Sa Sainteté et à sa maison, estant à Rome, en tant qu'estant mal satisfait, il fomente ceux qui font profession de l'estre en ces quartiers, quoyque sans sujet, et peut travailler à unir quelques cardinaux avec les Espagnols, veu que son maistre est maintenant déclaré leur partisan, le roy le voit mal volontiers auprès de Sa Sainteté, et tiendra à compliment qu'elle l'esloigne et luy fasse commandement de sortir, en sa considération.

Il a désiré que je vous en escrivisse en ces termes, ce que je fais d'autant plus volontiers qu'en vous proposant ce que Sa Majesté désire, je pense vous proposer aussy ce qui vous est utile.

[1] Ce projet de lettre n'a ni suscription, ni date. Une main étrangère a mis en tête, « Avril 1632 », mais rien n'indique à qui la lettre s'adresse. On pourrait croire, d'après les dernières lignes, que Richelieu écrivait cela à quelqu'un de la maison du pape, ayant de l'influence dans les affaires de Rome, peut-être au cardinal François Barberini. Toutefois, nous n'avons pas un indice assez certain pour placer ce nom en tête de la pièce.

CXLVI.

Bibl. imp. Résidu de Saint-Germain, paq. 96, n° 4. — *Histoire de l'abbaye de Marmoutiers*, part. 1, tom. II, p. 997.

AU GRAND PRIEUR CLAUSTRAL
DE L'ABBAYE DE MAIREMOUTIER,
À TOURS.

4 mai 1632.

Monsieur le grand prieur, J'envoie le sieur Frossard, docteur en théologie et l'un de mes grands vicaires à Marmoutier, durant la tenue de vostre chapitre général, avec lettres de créance de commandement exprès de faire entendre à toute la congrégation que je suis en résolution d'establir la réforme, et de commencer par vostre maison. Je voudrois qu'elle se peust exécuter sans emprunter des religieux du dehors, ce que j'ay esté contraint de faire ailleurs[1]. Mais je n'oserois me le promettre, si vous ne vous y portez courageusement, et n'engagez, par vostre exemple, ceux qui ont encore parmi vous quelques bons sentimens de religion. Vous avez proposé à M. de Bordeaux quelques articles mitigés que je ne veux pas du tout improuver; mais je les tiens un peu défectueux. Faites en sorte qu'ils soient tellement perfectionnés par les mures délibérations et consentement du chapitre, que rien ne manque à la vraie discipline régulière, ni observance essentielle des trois vœux de vostre profession. Ce qu'attendant de vostre zèle, je ne vous feray cette lettre plus longue, que pour vous asseurer que je suis, Monsieur le grand prieur, vostre bien affectionné à vous servir.

De Paris, ce 4 may[2] 1632.

[1] Pour la réforme de Cluny. (V. p. 195.)

[2] A un mois de là, Richelieu donnait les statuts de réforme; on lit dans un préambule : « Le principal soing que nous avons eu, après avoir esté pourveu de l'abbaye de Marmoutier, a esté de chercher les moyens de luy redonner le lustre et l'honneur qu'elle a autrefois eu dedans

CXLVII.

Bibl. imp. Résidu de Saint-Germain, paq. 96, n° 4. — *Hist. de l'abbaye de Marmoutiers*, part. 1, tom. II, p. 998.

A NOS VÉNÉRABLES FRÈRES
LES RELIGIEUX DE NOSTRE ABBAYE DE MAIREMOUTIER,
À MAIREMOUTIER.

4 mai 1632.

Messieurs, Vous avez pu savoir comme j'ay souvent tesmoigné à plusieurs particuliers de vostre ordre le désir que j'ay tousjours eu,

et dehors ce royaume, comme l'un des premiers et plus célèbres membres de tout l'ordre de St-Benoist, déchu par le malheur et licence des troubles qui ont régné depuis soixante-dix ans en ce royaume. Et d'autant qu'il seroit très difficile, après une si longue indulgence, de ramener les esprits tout en un coup à la rigueur et autorité des premiers religieux du mesme ordre, attendant qu'il plaise à Dieu vous faire la grace de vous y conformer entièrement, nous avons estimé qu'il estoit plus à propos de procéder par des modérations raisonnables, et de nous contenter d'une discipline régulière, telle que tout le désordre qui pouvoit paroistre feust entièrement retranché de l'essentiel de vos vœux ponctuellement gardé, pour à quoy parvenir, après avoir esté duement informé et de vos bonnes intentions, et du fruit qui en peut réussir à la gloire de Dieu et au bien de son Église, nous avons dit, statué et ordonné, etc. » Suit le texte de la règle, à la fin duquel : « Donné à Neufchâtel, du 3e de juin, l'an mil six cent trente-deux. Armand, cardinal de Richelieu. » Et plus bas : « Par mon dit seigneur : Le Masle. » (Bibl. imp. Résidu de Saint-Germain, paq. 96, n° 5; *Histoire de l'abbaye de Marmoutiers*, partie II, tom. II, pièce 296. » Une copie authentique, que Richelieu fit faire deux ans après, existe aux Aff. étr. France, 1632, tom. 54, fol. 312. Il est écrit, après les signatures : « Extrait par nous soussigné et collationné à son original, estant en parchemin, ce trentiesme avril mil six cents trente quatre. » Signé Basol, scribe du chapitre de Marmoutiers. » — Dans la savante continuation du *Gallia christiana*, si heureusement entreprise par M. Hauréau, nous lisons : « Cardinalis de « Richelieu reformationem Sancti Mauri « in abbatiam introduxit 10 julii 1637. M. Hauréau, qui ne faisait pas une histoire de Marmoutiers, et à qui les détails étaient interdits, n'a pu donner qu'une date; mais on voit que Richelieu, successeur à Marmoutiers du cardinal de Bérulle, avait depuis longtemps commencé son œuvre, et que, dès 1632, il avait déjà imposé une règle nouvelle à la célèbre abbaye.

pour l'acquit de ma charge, d'establir quelque bonne forme de vivre parmi vous; de faire de sorte que les anciennes maisons de Saint-Benoist se rendissent aussy utiles à l'Église en ce temps, comme elles avoient esté par le passé. C'est pourquoy, après quelques propositions faites de ma part, par M. de Bordeaux, et tesmoignages de submission et bonne volonté receus de la vostre, je me suis résolu de prendre le temps de vostre chapitre général, et, pendant iceluy, vous envoyer le sieur Froissard, docteur en théologie, l'un de mes grands vicaires, pour faire entendre à tous les supposts et membres dépendans de vostre congrégation quelle estoit ma volonté sur le fait d'une nouvelle réformation, et ce que je pouvois attendre de tout vostre corps.

L'on m'a fait voir quelques articles d'une réforme mitigée, que je n'improuverois point tout-à-fait, s'il y avoit quelques additions nécessaires. Je me promets que vous les augmenterez volontiers par la conférence que vous aurez avec le dit sieur Froissard, en qui vous devez prendre toute créance, et que vous ferez passer par vostre chapitre général en si bonne forme et en telle perfection, que toute la malice et contrepointe du monde n'en pourra jamais retarder ni empescher l'exécution. Ce que [me] promettant, après m'estre recommandé à vos prières générales et particulières, je vous asseureray que je suis, Messieurs, vostre très affectionné à vous servir,

Le Card. DE RICHELIEU.

De Paris, le 4 may 1632.

CXLVIII.

Arch. des Aff. étr. Lorraine, tom. IX, fol. 187-189. — De la main de Richelieu.

AU GARDE DES SCEAUX.

Du samedy, 15 may 1632 [1].

Il n'y a plus à douter au dessein des Espagnols. Nous apprenons

[1] Cherré a écrit au dos : « A M. le garde des seaux, du 16 may 1632 » Le 16 est la date de l'envoi.

de Brusselle que la résolution est venue d'Espagne d'attaquer la France; qu'on doibt entrer du costé du Luxembourg, et attirer les forces du roy de ce costé pour donner lieu à divers gouverneurs, à ce qu'on dict, de jouer leur jeu.

Le chevalier de Valencey a empesché qu'une entreprise qu'il conduict ne s'exéquutast jusques icy, disant que, quand elle auroit réussy il faudroit quitter prise si l'on ne faict autre chose. Et il porte à attaquer d'un autre costé. Et le parti s'asseure que moyennant la déclaration de Monsieur avec les armes[1] lorraines, et les armes qui luy seront données, il se doibt faire des déclarations d'importance contre le service du roy, tant du costé de deçà que vers la frontière d'Espagne. Et ils croyent en avoir certaines asseurances.

Je vous avoue que je ne voy, ni ne soubçonne pas l'anguille qui est cachée sous la roche.

Pour remédier à tout, on écrit encore à M. de Monmorancy de s'avancer à Narbonne et garnir ceste teste avec le régiment de Chamblet.

On escrit à M. d'Espernon et à Grandmont de prendre soigneusement garde que rien ne se remue dans l'estendue de leur charge.

Les estats de Bretaigne estant expédiez, M. le prince sera en Bourgongne, où Mrs de Thianges, La Grange et Varennes auront l'œil ouvert.

La présence de Mrs de Vitry et de Créqui asseurent, à mon advis, la Provence et le Dauphiné[2].

L'armée qui est en Champagne s'en va de considération[3] au moins pour empescher qu'on ne vous face mal.

L'œil du roy en cette province est capable de remédier à tout; Sa Majesté, qui ayme à courre, comme vous savez, se résolvant d'aller en la plus grande partie des lieux.

[1] Une barre est passée sur le mot « armes », sans que le cardinal ait rien mis à la place.

[2] Après cet alinéa, il y en a, dans la minute, deux autres sur lesquels on a passé une barre; nous les reproduisons : « Ainsy je ne voy pas d'où peuvent venir les grands remuemens dont on nous menasse. » — « Reste à pourvoir à la Champagne et Picardie. »

[3] Ce mot est lisiblement écrit.

Et de là se rendre à Chaalons.

L'on confirme les mesfiances qu'on nous a données de longtemps de deux lieux, de l'un desquels je respondrois de ma vie.

Je voudrois que nous feussions tous ensemble, veu qu'en pareilles occasions, où il est question de la fonte d'une cloche, il y a à tous momens de nouvelles résolutions à prendre.

Le roy s'est fort fasché de n'avoir aucun secrétaire d'estat avec luy. Il juge bien que la nécessité des affaires de finance vous retient avec raison.

Faictes partir, s'il vous plaist, Mrs de Chastillon et de Tresmes, et donnez ordre à tous les prévosts de courre sus et prendre ceux qui se remueront contre le service du roy. Deux exemples arresteroyent les plus eschauffez.

Du dimanche.

Il vient d'arriver une dépesche à M. de Turene [1] par laquelle M. de

[1] Voilà la première fois que nous trouvons ce grand nom dans les lettres de Richelieu; Turenne alors n'avait pas vingt et un ans, et personne ne devinait encore l'un des plus illustres généraux des temps modernes; mais le frère du duc de Bouillon ne pouvait pas être un personnage sans importance. Il était depuis peu de temps au service de la France; c'était en Hollande qu'il avait commencé sa carrière, dans les rangs des simples soldats, et sous les princes Maurice et Henri de Nassau, frères de sa mère; celle-ci leur avait confié son jeune fils à peine âgé de treize ans. Après avoir passé six années en Hollande, le vicomte de Turenne prit du service en France; on lui donna un régiment, qui fut envoyé en Piémont. Nous nous bornerons ici à expliquer sa position personnelle et sa situation à l'égard de Richelieu. Le premier septembre 1630, Turenne écrivait à la duchesse de Bouillon, sa mère : « Mon régiment a passé aujourd'hui devant le roi, qui l'a trouvé fort beau... et M. le cardinal aussi... il me reçut fort bien. » La paix étant faite, Turenne, de retour, répète à peu près dans les mêmes termes : « J'allai trouver le roi à Saint-Germain, il me fit fort bonne chère; M. le cardinal me reçut fort bien. » Turenne se trouvait alors à Paris dans une position peu brillante. « Je suis fort incommodé, écrivait-il à sa mère le 30 novembre 1630, n'ayant ni gens ni carrosse. Le dernier est le plus commode de tous ici, car sans cela on ne peut faire une visite ni une affaire à temps, allant comme je vais à l'emprunt. » Sa toilette même était fort modeste, il le dit encore à sa mère (17 février 1631) : « Mon frère avoit trouvé nécessaire que je me fisse encore faire un habit, n'en ayant que deux à porter, mon noir et le mien rouge en broderie que je porte fort et qui passe; on reconnoist bien toutes fois que ce n'est

Bouillon le charge d'advertir le roy que Monsieur a renvoyé du Gué vers luy pour le séduire de nouveau; à quoy il a respondu comme il devoit.

pas un habit fait d'à cette heure. Tout le monde jusqu'aux moindres dépensent prodigieusement, et ils s'imaginent que cela est honteux de porter deux fois, dans les grandes assemblées, des habits qui leur coustent deux ou trois mille francs. C'est une grande folie de se ruiner au point qu'ils font, pour des choses qui mettent si peu en réputation un homme. » Cependant une démonstration contre Sedan avait été jugée nécessaire. Turenne, qui était alors à Bruxelles (nov. 1631), se hâta d'y revenir; il entra de nuit et à pied dans la place, qu'il croyait assiégée. Bussy-Lamet, qui l'alla visiter, dit qu'il « le trouva fort froid pour le service du roy. » Richelieu en fut informé; et l'on crut que l'entrevue du jeune vicomte avec la reine mère avait laissé dans son esprit quelque impression fâcheuse. Quoi qu'il en soit, Turenne ne revint pas alors à Paris, il passa la fin de 1631 et les premiers mois de 1632 en Flandre et en Hollande. C'était le temps où les intrigues de Gaston menaçaient la France d'une irruption; le duc de Bouillon était soupçonné d'être favorable à la révolte de Monsieur, et même d'avoir reçu de lui quarante mille écus; le cardinal de la Valette l'avait dit, et Turenne écrivait à sa mère, le 29 avril : « Puisque les ministres s'imaginent cela, ils ont encore un peu de soupçon, c'est pourquoi il ne faut pas leur en donner. » Monsieur avait aussi envoyé au v[te] de Turenne un émissaire (La Vaupot) porteur d'une lettre insignifiante (29 nov. 1631), mais qui était chargé d'expliquer verbalement l'essentiel du message. Il n'est pas douteux que Gaston ne voulût l'engager dans son parti, comme nous voyons ici qu'il envoya un peu plus tard du Gué au duc de Bouillon. Celui-ci, cependant, fit sa soumission, et Turenne, revenu à Paris, mandait à sa mère le 7 avril 1632, c'est-à-dire à l'époque même où Richelieu écrivait la présente lettre : « Je ne vis qu'avant-hier M. le cardinal et hier le roi. Le premier me dit qu'il falloit que mon frère parlast franchement, et qu'en ce cas il seroit sa caution auprès du roi. Il me dit aussi : *Vous n'irez pas à la Bastille pour cette fois, mais ne vous gouvernez pas tousjours de mesme que vous avez fait.* Je vis le roi, je lui dis, par le conseil de M. le cardinal de la Valette, que j'étois venu l'assurer de l'obéissance de mon frère à son service. Il me dit à l'oreille : *Vous, soyez le bien venu; je veux oublier absolument ce qui s'est passé, et ne m'en plus ressouvenir jamais. Je suis fort aise de vous voir ici.* » Turenne ajoutait, après avoir rapporté quelques paroles du cardinal : « Ceux qui gouvernent paroissent bien empeschés, au moins ils sont fort tristes. Il me semble que c'est une étrange saison pour vous en aller en Hollande. » Et le 29 avril : « Mon frère n'ayant pas presté son serment, et l'armée n'étant pas en campagne, je n'oserois demander mon congé... Le roi me fait grandes caresses, et, quand il vient à propos, dit beaucoup de bien de moi. Je ne m'en glorifie pas guère... » Le 6 mai enfin, Turenne mandait à son frère :

Au mesme temps, l'homme qui négotie la vente de la terre que vous savez asseure qu'ils se promettent que quelques gouverneurs tourneront casaque, et désigne celuy dont le C a donné advis, et que la lettre interceptée de vostre parent signiffie, comme on peut juger, par la Cane[1].

Cette nouvelle sollicitation de M. de B.[2] faict croire qu'il ne faut pas négliger le dernier advis, parce que, bien qu'il soit donné incertainement, il vient ensuitte de plusieurs autres bien considérables.

Pour cet effect, le roy se résould d'aller à Abbeville, Rue, Monstreuil, Boulogne et Calais, et pourvoir raisonnablement aux justes meffiances qu'il peut avoir. Je voudrois que nous eussions un chiffre.

«... Il y a grande rumeur; on ne parle pas moins que de rompre entre les deux couronnes. Je crois que tout au moins il y aura guerre contre M. de Lorraine. J'ai demandé à M. le cardinal ce qui me commandoit de revenir, et qu'il savoit bien que j'étois venu ici en dessein de m'en retourner, et m'a dit : *Le roi ne part que lundi; je vous verrai devant ce temps-là, et vous dirai ce qu'il trouve bon que vous fassiez, selon ce que je saurai de lui.* » Quelques jours après la date de cette lettre, Turenne était en Hollande, où il commandait un régiment français, et où il restera jusqu'à la fin de 1633. Tels étaient les commencements de ce grand homme, telles étaient ses relations avec Richelieu et la France. On voit que dans ces circonstances délicates, tout jeune encore, il montrait déjà une prudence consommée, et se conduisait de manière à ne pas éveiller les soupçons du cardinal et à échapper à la Bastille. Nous le retrouverons un peu plus tard, et nous ne manquerons pas de l'observer dans toutes les occasions où nous le verrons en contact avec Richelieu. (Voy. *Collection des lettres et mémoires trouvés dans le portefeuille de M. de Turenne*...., par Grimoard, 1782.)

[1] Mot de convention qui doit signifier Valençay, comme le C, une ligne plus haut, veut dire le comte de Cramail (qu'on nommait souvent Carmaing). Cette explication est donnée par ce passage d'un récit des affaires de Lorraine, rédigé par le cardinal pour ses Mémoires, où il a été inséré en grande partie. Il se trouve aux Aff. étr. dans le tome IX de Lorraine, f° 98 et suiv. écrit de la main de Cherré. Voici ce qu'on lit au folio 102 v° : « En suite de cet advis, les lettres surprises de Puylaurens portent en termes exprès qu'il y a trois desseins infaillibles en Picardie qu'on jugeoit estre à Calais et Saint-Quentin; non seulement par conjecture, mais en outre par les advis de Carmaing, qui est dans la cabale, et qui advertit des choses plus importantes. Ledit Puylaurens escrit qu'il n'attend que l'heure d'apprendre que la Cane soit chez luy, ce qui donne lieu de juger que ceste Cane soit Valençay, parce qu'il n'y a point d'autre gouverneur, avec qui il peust traitter, qui feust absent de son gouvernement que luy. »

[2] Le cardinal a mis ce B entre lignes, au-dessus du mot « Bouillon », qu'il a effacé.

On escrit pour cet effect à M[rs] Daumont et Valencey, qui sont à Paris, de venir trouver S. M. affin d'estre avec elle en leurs gouvernemens.

Le roy allant viste comme il faict, vous pourrez demeurer à Paris jusques à ce que je vous fasse savoir un lieu où il fasse estat de s'arrester, ce que je ne manquerai pas de faire, autrement vous ne nous attraperiez jamais.

Je vous prie d'advertir M. de Bulion de faire le mesme. Mais aussy tost que nous pourrons nous joindre, il est du tout nécessaire pour les nouveautez qui arrivent tous les jours. Vous lui ferés part, s'il vous plaist, de ce que je vous mande.

Guron nous vient d'escrire que Ville revient avec de belles parolles, qu'il ne sçait si c'est encores pour gagner temps ou non.

Le roy se porte fort bien.

Prenés garde que cette lettre ne soit veue de peur qu'on ne jugeast et pénétrast-on par avance les intentions du roy.

CXLIX.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9337, fol. 43. — Minute.

LETTRE DU ROI
A LA REINE [1].

23 mai 1632.

Je vous dépesche Varennes pour vous dire le bon succès de mon voyage; je seray samedy à Amiens, et tout prest de là à aller, s'il en est besoing, au devant d'une armée que l'on dit qui doibt venir en France du costé du Luxembourg [2]. Je me promets que ceux qui me

[1] Cette indication a été écrite par le secrétaire au dos et au bas de la minute.

[2] Nous trouvons cette nouvelle de l'entrée prochaine des ennemis en France dans une pièce intitulée : *Amples advis secrès à Sa Majesté très chrestienne et à monseigneur le cardinal duc et pair de France, gouvernant l'estat de S. M.* Après avoir fait l'énu-

voudront faire du mal ne seront pas plus heureux que par le passé. Je me porte fort bien, graces à Dieu. On m'a dit que vous vous estes purgée; je m'asseure que ce n'a esté que par précaution, comme j'ay faict le mesme... etc.

A la reyne, du XXIIIe may 1632, à Callays.

mération des troupes de Monsieur, l'émissaire du cardinal ajoutait : « Tout marche à la place d'armes vers Lusembourg. » Cet homme, qui donnait souvent de pareils avis, ne se nomme pas; ses relations sont écrites d'une manière fort incorrecte, mais elles sont remplies de faits dont il importait au cardinal d'être informé. Il paraît toutefois que, malgré un service qui datait déjà de plusieurs années, cet homme n'était pas satisfait du traitement qu'il recevait, car il insiste vivement pour que le cardinal lui assigne une pension. Cette pièce, de six à sept pages, n'est point datée, mais certaines particularités, et spécialement le voyage de la cour à Amiens, dont il est fait mention, mettent la date vers la fin de mai. Elle se trouve à la Bibliothèque impériale, supplément français, 2036,[55 et 56], f° 160. Monsieur entra, en effet, en France par le Luxembourg, et prenant le titre de *lieutenant général du roy pour la réformation des abus et des désordres introduits dans le gouvernement de l'estat par le cardinal de Richelieu;* il lança son manifeste, daté d'Andelot, en Champagne, le 13 juin. Aussitôt que la reine mère eut appris que Gaston avait franchi la frontière, elle se hâta de le féliciter : « Mon fils, lui écrivait-elle, le 18 juin, je loue Dieu de vostre heureuse entrée en France, et le prie de tout mon cœur qu'il bénise le dessin que vous avez de délivrer le roy Monsieur mon fils et son royaume de la tirannie du cardinal de Richelieu. C'est une œuvre de vostre courage. Aimé moy tousjours, je vous en prie, etc. » L'autographe de cette lettre est à la Bibliothèque impériale, fonds Baluze, pap. des arm. lett. paq. VII, n° 7, f° 180. Cette irruption de Monsieur en France, qui ne produisit presque aucun effet dans le royaume, occupait toutes les cours étrangères; nous avons vu, à l'occasion des intrigues de Deshayes, ce qu'on espérait à Vienne; à Madrid, à la cour de Turin, qui n'était alors qu'une sorte d'écho de celle d'Espagne, on s'imaginait que la présence de Monsieur allait donner le signal d'un soulèvement universel. On écrivait au cardinal le 25 juin : « J'ay desjà donné avis comme les Espagnols croient que M. d'Espernon est asseuré au party de la royne et de Monsieur. Ils continuent tousjours plus en cette croyance. L'ambassadeur de l'empereur en a parlé icy à Monsr le Nonce, de qui je l'ay sceu comme de chose asseurée. Et mesme j'ay esté averty que quelques ministres de M. de Savoie ont dit ensuite de cela que la Gascogne estoit desjà révoltée. Néantmoins, Monsieur de Savoie ni eux ne m'en ont point donné avis; je ne sçay si c'est par discrétion, ne le croyant pas, ou par mauvaise volonté. » Cette pièce sans signature est en partie chiffrée; on lit au dos, « Mémoire pour envoyer à Monseigneur le cardinal; » elle se trouve, en original, dans le fonds Baluze, pap. des. arm. lett. paquet I, n°s 3 et 4, f° 95.

CL.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9337, fol. 44. — Minute.

LETTRE DU ROY

AU ROY D'ANGLETERRE [1].

25 mai 1632.

Monsieur mon frère, Les divers advis que j'ay eus de desseins qui se formoient sur quelques places de ma province de Picardie m'ayant convié de m'y acheminer, pour asseurer ma frontière, je suis venu jusques en ma ville de Calais, dont j'ay voulu aussy tost vous informer, ne pouvant vous avoisiner de si près sans envoier sçavoir des nouvelles de vostre santé et de celle de la royne ma sœur, et sans vous renouveller les asseurances de mon affection fraternelle, qui sera tousjours telle qu'il convient à nostre estroite alliance, laquelle m'est aussy chère que chose du monde. J'ay choisi, pour cet effet, pour mon ambassadeur extraordinaire, le marquis de Saint-Chaumont, conseiller en mes conseils d'estat et privé, chevalier de mes ordres, mareschal de camp en mes armées, et mon lieutenant général au gouvernement de Provence, comme personnage en qui j'ay toute confiance et qui m'est esgallement recommandable pour sa valeur et sa fidélité. Il vous dira que jamais, graces à Dieu, je ne fus en meilleure disposition; et vous représentera, de ma part, beaucoup de choses dont je l'ay chargé sur les occurrences présentes, de quoy me remettant à luy, et vous priant d'y prendre créance entière, je ne vous en diray pas davantage que pour vous prier...

[1] Au dos de la feuille où sont écrites cette lettre et la suivante, le secrétaire a mis : « Lettres du roy au roy et à la reyne de la Grande Bretagne, ce 25e may 1632, à Callays; par Mr de Saint-Chaumont, ambassadeur extraordinaire. »

CLI.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9337, fol. 45. — Minute.

LETTRE DU ROY

A LA REYNE D'ANGLETERRE[1].

25 mai 1632.

Madame ma sœur, M'estant acheminé en ma frontière de Picardie, et estant venu jusques en ce lieu, je n'ay peu y estre sans vous faire part des nouvelles de ma bonne santé, et en envoier sçavoir aussy de la vostre, que je désire aussy parfaite que la mienne mesme. Le marquis de Saint-Chaumont, chevallier de mes ordres et mon lieutenant général en Provence, que j'ay choisi mon ambassadeur extraordinaire pour cet effet, estant cogneu de vous, je ne vous diray point toutes les bonnes et recommandables qualités qui l'accompagnent, mais seulement la confiance entière que j'ay en luy, qui faict que je l'envoye au roy mon frère pour luy renouveller, et à vous aussy, les asseurances de mon affection cordiale et sincère. Vous la trouverez tousjours telle que vous la pouvez attendre d'un bon frère qui vous aime chèrement, et qui ne souhaitte que de vous en rendre des tesmoignages qui la puissent esgaler. Croiez, je vous prie, le marquis de Saint-Chaumont en tout ce qu'il vous dira de ma part sur ce suject, et aussy sur quelques poincts que je luy ay très expressément recommandés, et que je me promets qui vous seront en la considération que mérite la recommandation très affectionnée que je vous en faicts, pour vostre contentement et le mien...

[1] Voyez, pour la suscription et la date, la note de la lettre précédente.

CLII.

Bibl. imp. Fonds Baluze, pap des arm. lett. paq. IV, n°s 2 et 3, fol. 209. — Autographe.

AU ROY.

[Premiers jours de juin] 1632 [1].

Sire,

Je me sens si confus de l'honneur qu'il vous plaist me faire que je ne voudrois pas n'avoir esté malade pour avoir lieu de recevoir tant de graces nouvelles que celles qu'il vous a pleu me faire; lesquelles je recognoistray toute ma vie. Ville n'est venu que pour amuser. Je partiray demain pour aller coucher à Maigny; j'envoyeray sçavoir vos volontés. Je supplie Vostre Majesté de nous envoyer Miraumont, si elle a aggréable qu'on l'envoye vers Mr d'Effiat, comme nous l'estimons nécessaire pour aprester ce qu'il faut faire.

[1] Cherré a mis au dos : « Au roy, du....... 1632. » Il est facile de suppléer approximativement au manque de date; nous lisons dans le *Mercure françois :* « Après un court séjour à Amiens, le roi en partit le 19 mai pour Calais... S. M. resta deux jours à Calais, et retourna à Amiens... elle en partit le 2 de juin pour aller en Lorraine; elle passa à Corbie, où un accès de fièvre obligea le cardinal duc de Richelieu de séjourner deux jours, mais, dès le lendemain, S. M. en partit. » (Liv. XVIII, p. 454.) La lettre a donc été écrite dans les premiers jours de juin. Nous trouvons d'ailleurs, dans les Mémoires de Richelieu : « Le duc de Lorraine, pour amuser le roy, lui envoya de Ville, qui trouva S. M. à Amiens, allant à Calais, et vint avec elle jusque dans ladite ville.... Le roi, se résolvant d'attaquer le duc de Lorraine, envoya Miraumont aux maréchaux de La Force et d'Effiat, etc. » (T. VII, p. 100-102 de l'éd. Petitot.)

CLIII.

Arch. des Aff. étr. Lorraine, 1631-1632, tom. IX, fol. 203. —
Minute de la main de Cherré [1].
Impr. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 552. — Recueil de 1696, tom. II, p. 169.

AU DUC DE LORRAINE [2].

9 juin 1632 [3].

Vous estes trop clairvoyant en vos affaires pour avoir besoin de conseil; et vivant avec le roy, comme vous faites, je vous dois estre trop suspect, pour que vous le preniez de moy. Cela n'empeschera pas que je ne vous conjure de bien penser s'il vous est utile d'estre mal avec Sa Majesté, et, au cas que vous ne l'estimiez pas, comme à mon advis Vostre Altesse ne le peut croire, de rechercher tous les

[1] C'était une mise au net, à laquelle on a fait de légers changements, et qui a dû être recopiée.

[2] Lorsque cette lettre fut écrite, quelque temps s'était passé après le traité de Vic (signé le 6 janvier 1632), et il n'était pas encore question du traité de Liverdun, qui ne fut conclu que le 26 juin. Le roi avait toujours à se plaindre du duc de Lorraine, qui favorisait presque ouvertement les mauvais desseins de Monsieur. On envoya Guron, en avril, près de ce duc, pour vérifier les menées dont on était averti, et pour s'expliquer avec lui. Le rapport de Guron au cardinal se trouve, en copie, à la Bibliothèque impériale, dans les manuscrits de Dupuy, t. 586. Ce rapport n'avait rien de rassurant. Le roi, s'étant résolu à aller demander un compte sévère au duc de Lorraine, partit le 10 mai; il traversa la Picardie et se rendit à Calais (où l'on craignait une trahison), pour de là revenir en Lorraine. « Cette affaire étant faite, disent les Mémoires de Richelieu, le cardinal donna au roi un avis qu'on peut dire avec vérité avoir été une prophétie de ce qu'on a vu arriver depuis. » (Tom. VII, p. 83.) L'avis du cardinal embrassait les affaires générales; quant au duc de Lorraine, Richelieu arrivait à cette conclusion : « Que surtout, traittant avec lui, il falloit le faire obliger de nouveau à joindre ses armes avec celles du roi, et suivre tous ses desseins et intentions, et qu'il consentist, au cas où l'on pust vérifier qu'il manquast à l'avenir audit traité, que les places qu'il auroit déposées demeurassent perdues. » (Pag. 95.) La présente lettre nous semble avoir été envoyée comme un dernier avertissement donné au duc, peu de jours avant le traité de Liverdun, qu'elle peut bien avoir hâté.

[3] Cherré a mis au dos : « A Monseigr le duc de Lorraine, du 9 juing 1632. »

moyens que vous estimerez propres à la satisfaire, de ce qui s'est passé depuis le traitté de Metz [1]. Je vous en supplie d'autant plus volontiers qu'il y va de vostre service, que j'affectionneray tousjours sincèrement, quand vous rendrez au roy ce qu'il doit attendre en vertu de vos paroles et de vos traittez. Vous le croirez, s'il vous plaist, et que je suis, etc.

CLIV.

Bibl. imp. Fonds Baluze, pap. des arm. lett. paq. 1, n°s 3 et 4, fol. 38. — De la main de Charpentier.

A M. DE BORDEAUX [2].

10 juin 1632.

Les peintures que je voy en tous les lieux où je vas, me font désirer que les miennes soient fort bien. Partant, je vous prie de prendre garde que la chambre de dessus le portal soit peinte d'un beau dessein et assez richement.

Le cabinet qui est à costé vouté doit estre peint, en partie, par le peintre de Lion en grisaille sur la voute et les costés de pierre, et, en partie, par les autres peintres qui doivent enrichir la grisaille avec de l'or. Monsieur de Bordeaux les fera accorder ensemble de ce que chacun devra faire, estant sur le lieu.

[1] On le nomme ordinairement « le traité de Vic », comme ont mis les imprimés.

[2] Le secrétaire a écrit au dos de cette pièce : « Copie du Mémoire envoyé à Mr de Bordeaux, le 10 juin 1632, touchant le chasteau de Richelieu. » L'une des plus anciennes descriptions du château de Richelieu est celle que Desmarets a mise dans sa comédie des *Visionnaires*, dont le privilége est de 1637. On en trouve une autre en simple prose dans le *Journal du voyage de Balthazar Monconys*, 1645. L'architecte Jean Marot a publié, avant 1660, *Le magnifique château de Richelieu* (plans, profils et élévations, 28 feuilles, gr. in-f°). La Fontaine, qui s'est égayé aux dépens de la ville de Richelieu, n'a fait du château qu'une simple mention dans son voyage de Limousin (1663), que tout le monde a lu. Il y a beaucoup d'autres descriptions en prose ou en vers du château de Richelieu.

En ce cabinet là il faut un lambris de six pieds de haut avec un relais bien fait pour mettre des raretés, et ledit lambris sera peint de grisaille camaieux et or, revenant à la peinture de la voute. M. Vouet[1] fera fort bien le dessein des peintures.

Le plancher de la chambre de dessus le portal ayant esté relevé, celle du dessus demeurera sans doute trop basse, et partant il la faut relever et luy donner un bel exhaussement.

J'estime qu'il faut faire un plat fonds en la chambre du corps de garde dont on veut faire le cabinet du grand appartement, et partant qu'il faut exhausser cette chambre plus que ne sera pas celle des maires, qui est tout contre, afin de donner lieu au plat fonds. Cependant parce qu'il se pourroit faire que si elle estoit beaucoup plus exhaussée que les autres, cela donneroit quelque difformité pour entrer au second estage dans les chambres à la porte desquelles il faudroit monter, on remet à Mr de Bordeaux à juger de cela estant sur les lieux, mais il demeure constant que, dans la dite chambre du corps de garde dont on fait un cabinet, il faut un plat fonds et un lambris de six pieds, avec un relais beau et bien fait pour mettre aussy des raretés, le tout désigné[2] par M. Vouet.

[3] L'incommodité de monter au deuxième estage ne doit pas estre considérable pour empescher que l'estage d'en bas ne soit d'un bel exhaussement.

Mon oncle m'a dit que le canal de Richelieu est tout plein d'herbe. Il faudra, à la fin de l'esté, quand le pré sera relevé et les maçons

[1] Simon Vouet avait alors cinquante ans; il était premier peintre du roi, et il comptait parmi ses élèves Louis XIII, auquel il avait donné des leçons de pastel, genre de peinture dans lequel il brillait sans rival. Vouet était aussi fort habile dans l'art d'orner les monuments d'architecture. Le Luxembourg, Ruel et les plus splendides hôtels de Paris, étaient décorés par son pinceau. Poussin, plus jeune que lui de douze ans, alors à Rome, qui semblait être sa seconde patrie, et d'où il ne devait revenir que quelques années après, n'inquiétait pas encore la susceptibilité jalouse de Simon Vouet.

[2] On disait alors *désigner* et *desseigner* pour *dessiner*. (Voyez les dictionnaires de Nicot et de Monet.)

[3] Ce paragraphe a été ajouté à la marge sans qu'on en ait bien indiqué la place.

n'auront plus à travailler au bord du dit canal, le vuider tout à fait et arracher toutes les herbes pour en oster les racines, puis les brusler dans le fond du dit canal, et comme il sera net à s'y promener, le remplir et y mettre un basteau, et faire marché avec un homme fort et puissant qui n'ayt autre chose à faire, à n'y laisser jamais une herbe, mais les arracher à mesure qu'elles viendront, ce qui se peut faire avec des instrumens de fer qu'on fera exprès. Quand un homme aura de quoy gagner sa vie en ce pays-là, cela luy suffira, de façon que je crois que cent francs ou quarante escus m'en acquitteront.

Le jeune Bouthillier[1] s'est offert de bastir une maison dans la ville de Richelieu. Dites à Desroches qu'il le face souvenir de le faire promptement. Je n'eusse eu garde de l'en prier, mais puis qu'il s'y est offert luy-mesme, il me fera plaisir d'y faire bien tost travailler.

Mon oncle m'a dit que Citoys, mon sénéchal[2], ne se dispose pas à y en bastir une si tost; vous me ferez plaisir de le haster; cela est nécessaire, parce que je désire que le plus tost qu'on pourra on fasse la justice dans la ville et non dans Bray[3], parce que cela attirera les bastisseurs.

Il faut aussy, s'il vous plaist, faire bastir l'auditoire pour ceste mesme cause. Vous verrez, s'il vous plaist, avec Desroches, les moyens pour cet effet.

Toutes choses dignes de recommandation sont recommandées à Mr de Bordeaux, qui me mandera, par articles, ce qui se fera[4].

[1] Depuis comte de Chavigny.

[2] Antoine, frère de François, lequel était médecin de Richelieu. La Gazette de 1631, p. 4, dit au sujet d'Antoine : « Ancien et fameux avocat au présidial de Poitiers, nommé par le cardinal lieutenant général en sa pairie. » La table de la Gazette lui donne le titre de *baillif*.

[3] Braye, village à une lieue environ au sud de Richelieu.

[4] Voyez ci-près, lettre à M. de Bordeaux, du 24 juillet, p. 327.

CLV.

Bibl. imp. Suite de Dupuy, tom. 29, fol. 69. — Original. Fonds Baluze, pap. des arm. lett. paq. 1, n[os] 3 et 4, fol. 21. — Minute de la main de Charpentier.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR MONSIEUR L'ARCHEVESQUE DE BORDEAUX,

À PARIS.

11 juin 1632 [1].

Monsieur, Je ne vous ay point fait de response encore sur les mémoires que vous m'avez envoyés touchant l'accord de Mess[rs] les prélats et les religieux [2], parce que M. le nonce, ny le père général des jacobins, n'ont peu le digérer jusqu'à présent, et n'y veulent entendre, si ces mots n'y sont adjoustés : *Juxta decreta concilii Tridentini, et sub bene placito summi pontificis* [3]. J'ay tasché de leur faire comprendre que la première clause enfermoit la seconde, et, par conséquent, qu'il suffiroit de la mettre pour montrer qu'on ne veut pas aller au delà des conciles, ny du pape, qui y est compris. Mais jusqu'à présent ils n'ont rien résolu. Ils ont tous deux fort bonne intention, et

[1] La minute a été écrite la veille, ainsi qu'on le voit par la date que le secrétaire a mise au dos : « x juing 1632. — Différent des prélats avec les réguliers. » Ces querelles ont été fréquentes, et ce n'est pas seulement en France qu'elles ont éclaté. (Voy. les Mémoires chronologiques et dogmatiques, t. II, à l'année 1631.) Jean-Pierre Camus, évêque de Belley, y a pris grande part, et Richelieu s'entremit plusieurs fois pour calmer son zèle antimonastique. On connaît le mot spirituel, et assez hardiment aiguisé, qu'on a prêté à Camus : « Le seul défaut que je trouve en vous, lui aurait dit le cardinal, c'est votre emportement contre les moines; sans cela je vous canoniserois. » — « Plût à Dieu! repartit l'évêque, nous aurions l'un et l'autre ce que nous souhaitons; vous seriez pape, monseigneur, et moi je serois saint. »

[2] Ces Mémoires ne sont ni dans le manuscrit de Baluze, ni dans celui de Dupuy; mais il y a dans ce dernier, du folio 70 au folio 216, quelques pièces relatives à ces querelles.

[3] La minute met *pontifici* aux deux passages; et, dans l'original, copié sur cette minute, l'autre secrétaire suit la même orthographe. Il avait d'abord écrit *pontificis*; mais l'*s* a ensuite été grattée. Cette orthographe a donc été adoptée avec intention; c'est ce qui nous engage à la noter.

désirent tellement cet accommodement qu'en vérité on ne sauroit rien adjouster à leur zelle. Je leur ay fait cognoistre que pour rien du monde M[rs] les prélats ne voudroient blesser l'authorité du pape, mais qu'ils craignoient seulement qu'en mettant, *Sub bene placito summi pontificis,* les religieux entendissent par ces mots excepter [1] leurs priviléges, qui est ce dont il est question. Ils cherchent des expédients et se doivent assembler à Reims pour cet effet. Vous ferez, s'il vous plaist, part de la présente à M[rs] de Toulouse et de Beauvais, et croirez tous ensemble que je suis véritablement,

Monsieur,

Vostre très affectionné confrère à vous rendre service.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Laon, ce 11[e] juing 1632.

CLVI.

Arch. des Aff. étr. Lorraine, tom. IX, fol. 204. — Minute de la main de Cherré [2].

A M. DE VILLE [3].

17 juin 1632.

Monsieur, J'ay monstré vostre lettre au roy, qui m'a dit, en deux mots, qu'on se mocquoit de vous ou de moy, ou de tous les deux

[1] Dans l'original Cherré a écrit « exempter. »

[2] Cherré a écrit au dos : « A M[r] de Ville, par Madame de Chevreuse, du 17 juin 1632. » On voit d'ailleurs que cette lettre, dont la minute était dictée à Cherré par le cardinal, est censée avoir été écrite par une femme; cette femme ne peut être que madame de Chevreuse elle-même. Quoique cette dame s'occupât alors de l'accommodement qu'on négociait avec le duc de Lorraine, nous n'aurions peut-être pas deviné, sans la note de Cherré, que cette belle ennemie de Richelieu eût fait, un certain jour, les fonctions de secrétaire de Son Éminence, et signé, comme venant d'elle, une lettre écrite sous la dictée du cardinal.

[3] Une lettre, adressée par ce personnage au cardinal de Richelieu, et que nous avons vue aux archives des Affaires étrangères (Lorraine, t. IX, f° 5), est signée : *Henry de Livron-Ville;* et au dos de cette lettre, Charpentier a écrit : « De M[r] le

ensemble. Depuis, je l'ay faict voir à monsieur le cardinal, que j'ay bien recognu croire la mesme chose, quoy qu'il m'en ayt parlé en termes moins exprès. Bien m'a-t-il dit qu'il ne sçauroit assez s'estonner de la résolution que Mr de Lorraine avoit prise d'offenser le roy, mais qu'il le croyoit sy confirmé en ce mauvais dessein qu'il n'avoit rien à me dire sur ce sujet; qu'il avouoit ne cognoistre pas quel proffit il pouvoit tirer de sa conduite, et ne sçavoir pas quel plaisir et honneur il y avoit à passer des traictez pour ne les tenir pas. Voilà tout ce que j'ay peu tirer. En mon particulier, je vous diray franchement que je croy que Mr de Lorraine attend quelque événement du voiage de Monsieur en France[1], duquel peut estre il n'aura pas le contentement qu'il se promet, et lors il ne sera plus temps de penser aux choses qui eussent esté bonnes en une autre saison. Vous sçavez comme j'affectionne ses intérests, et le desplaisir que j'aurois de le voir perdu[2]. La cervelle des femmes n'estant pas trop bonne, je ne m'ingère pas de luy donner conseil, mais je vous advoue que je crains bien qu'en se voulant procurer quelque contentement imaginaire, il ne se perde en effect[3].

marquis Ville. » Il était premier gentilhomme de la chambre du duc de Lorraine, titre qu'il prend dans le traité de Liverdun, conclu avec le cardinal de Richelieu, le 26 juin 1632. (Lorraine, t. IX, f° 211.)

[1] Monsieur, entré en France par la Champagne, avait publié son manifeste, le 13 juin, à Andelot, petite ville du Bassigny, aujourd'hui département de la Haute-Marne.

[2] Est-ce un reste de tendre sympathie pour son ancien amant qui donne à madame de Chevreuse une vue si nette de la situation du duc de Lorraine, et un sentiment si vif du danger qu'il allait courir en embrassant la cause désespérée de Monsieur? Si elle s'associait ainsi à la pensée du cardinal, si elle consentait à s'en faire l'interprète, sans doute elle songeait à l'intérêt de Charles de Lorraine bien plus qu'à celui de Richelieu. C'est peut-être la seule fois que cette séduisante et spirituelle intrigante ait eu une idée juste et sage en politique; on voit comment cela se fit.

[3] Le cardinal, qui écrivait sous le nom de madame de Chevreuse, avait eu l'idée de terminer cette lettre par une pensée de femme; il avait mis : « J'ay faict des dévotions particulières à Nostre Dame de Lorette. . . » La phrase n'a pas été achevée, et cela a été barré; le dernier mot est un peu à deviner.

CLVII.

Bibl. imp. Fonds Baluze, pap. des arm. lett. paq. IV, nos 2 et 3, fol. 232. — Minute[1] de la main de Charpentier.

A LA DUCHESSE DE SAVOYE[2].

18 juin 1632.

Madame,

J'ay veu la lettre dont Vostre Altesse a honoré Mr Masarin, par laquelle elle m'oblige mille fois plus que je ne mérite. Je la suplie croire qu'elle ne sçauroit deppartir la faveur de sa bienveillance à personne qui prenne plus de part à ses intérests que moy, ainsy qu'elle cognoistra en toutes occasions où je seray si heureux de luy en pouvoir rendre des preuves. J'ay dit audit sieur Masarin ce que j'ay estimé estre important au bien de son service; elle prendra, s'il luy plaist, une entière confiance en luy, l'aiant tousjours cogneu passionné en tout ce qui la concerne. J'adjouste qu'après sa couche, et principalement si Dieu luy donne un fils, ce ne sera pas peu de contentement au roy si elle fait[3] un voyage en France, où Sa Majesté sera très aise non seulement de la voir, mais en outre de luy donner des effets de l'affection sincère qu'il luy porte. Au reste elle trouvera bon, s'il luy plaist, que[4] je ne doubte point que monsieur de Savoye ne lève toutes les jalousies qu'on prend d'ordinaire au commencement des unions; ce qui obligera le roy à luy donner des preuves particulières de son affection.

[1] C'était un original qui est devenu minute. Après avoir signé, le cardinal a biffé sa signature, et il a fait quelques corrections. On a dû faire un nouvel original.

[2] Le secrétaire a mis au dos : « A Madame la princesse de Piedmont, du 18 juin 1632. » Nous avons déjà remarqué que, depuis le 26 juillet 1630, Christine était duchesse de Savoie, mais par habitude on lui donnait encore quelquefois son ancien titre.

[3] « Ce ne sera pas peu de contentement au roy si elle fait », de la main de Richelieu.

[4] D'ici à l'alinéa, *idem*.

Je la suplie de contribuer à ceste fin, auprès de Son Altesse, tout ce que l'on peut attendre d'elle, et de croire qu'il n'y a personne au monde qui soit avec plus de passion et de vérité que je suis,

Madame,

De Vostre Altesse,

Le très humble et très obéissant serviteur.

CLVIII.

Arch. des Aff. étr. Lorraine, tom. IX, fol. 209. — Minute de la main de Charpentier.

A M. DE LORRAINE [1].

21 juin 1632.

Monsieur, Je suis extresmement fasché que le roy ayt esté contraint de s'avancer dans vos estats [2] pour tirer raison de ce dont il

[1] Le nom et la date ont été notés au dos par le secrétaire.

[2] Le jour même que le cardinal écrivait cette lettre au duc, il lui en faisait écrire par le roi une seconde, où Louis XIII dit à son tour qu'il est bien fâché que le duc ne lui ait pas donné les justes satisfactions demandées, et il l'invite à une conduite plus sage. Les affaires de Lorraine étaient alors arrivées à une crise. Richelieu avait persuadé au roi qu'il était de sa dignité et de l'intérêt de la France d'en finir avec les tergiversations et les cauteleuses attaques du duc, assez maladroitement dissimulées. Le roi s'avança donc vers la Lorraine. Le duc feignit d'abord de se méprendre sur les intentions de Louis XIII. Le 18 juin il écrivait, de Nancy, au cardinal : « Ayant sceu que le roy approche de ces quartiers, j'envoye le s[r] de Ville rendre mes devoirs à S. M. » (f° 206). Le lendemain 19, il envoya un autre message, et il écrivit sur le ton de l'étonnement et de la plainte : « Pendant que je suis à tesmoigner mes services au roy pour le passage de ses troupes par mes pays... je viens d'estre adverty qu'autres troupes de S. M. sont venues surprendre les miennes dans un village qui m'appartient... c'est ce qui me fait dépescher le s[r] de Contrisson, etc. » (f° 207). Les lettres du roi et du cardinal, du 21, sont la réponse à ces plaintes. Dans l'espace d'une semaine environ, l'armée française s'empara de presque toute la Lorraine. Et cependant les messages du marquis Ville continuaient toujours. Porteur de ces lettres du 21, il ne partit que le 22 (voir aux analyses à la fin du vo-

vous l'a demandée plusieurs fois. Si vous la luy faites comme M. de Ville en asseure en termes généraux, j'en seray infiniment aise, puisque cela me donnera lieu de vous tesmoigner que je suis...

CLIX.

Arch. de M. le duc de La Force; communication de M. le marquis de La Grange. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR LE MARESCHAL DE LA FORCE.

21 juin 1632.

Monsieur, Le roy a esté très aise des trois cornettes de cavalerie qui se sont venues rendre à vous. Sa Majesté désire que vous receviez tous les gens de guerre qui se desbanderont d'avec le duc de Lorraine, et se retireront en son armée. Vous ferez, s'il vous plaist, publier de nouveau l'ordonnance qui a esté faite sur ce sujet, et jetter des soldats dans les trouppes de Mr de Lorraine pour faire sçavoir aux François qui y sont que, s'ils s'en retirent, non seulement on les recevra, mais les traittera-t-on bien, là où ceux qui y voudront demeurer contre leur devoir ne doivent espérer que la corde. Je me promets que vous n'oublierez rien de ce qui deppendra de vous en ceste occasion; c'est ce qui fait que je finis ceste lettre en vous conjurant de me croire,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Saint-Mihel, ce 21 juin[1] 1632.

lume), et dès le 23, le duc le renvoyait au cardinal, en priant Richelieu « de l'aider de sa bienveillance. » Enfin le duc fut obligé de se soumettre, au moins en apparence, aux conditions imposées par le cardinal, qui, dans cette circonstance, avait voulu être lui-même le plénipotentiaire de la France, et qui signa, avec le marquis Ville, le 26 juin, le traité de Liverdun. (Aff. étr. Lorraine, t. IX, f°s 206-211.)

[1] Le lendemain 22, le roi donnait au maréchal de La Force l'ordre de partir im-

CLX.

Bibl. imp. Fonds Baluze, pap. des arm. lett. paq. IV, nos 2 et 3, fol. 123. — Minute de la main de Charpentier.

A MM. DES ESTATS DE BRETAGNE[1].

21 juin 1632.

Monsieur, Estant nécessaire pour le service du roy, et le bien de la Bretagne, d'establir des postes d'Angers à Rennes, je prends la plume pour vous conjurer d'adviser aux moyens que vous jugerez plus à propos pour trouver le fonds des gages ordinaires des maistres des postes qu'il faudra mettre sur ce chemin. Ce que je ne désire qu'autant que vous jugerez qu'il en revienne de l'utilité à la province. En cela vous contribuerez, je m'asseure, ce qui deppendra de vous, à cet establissement. Ce pendant je vous supplie[2] de croire que je ne perdray aucune occasion de vous tesmoigner que je suis,

Messieurs,

Vostre très affectionné à vous rendre humble service.

médiatement pour prendre le commandement de troupes rassemblées contre Monsieur en Bourgogne. Cette lettre, contre-signée Phelypeaux, est imprimée dans la correspondance jointe aux Mémoires de La Force, t. III, p. 369. Cependant le maréchal arrivant à Roanne apprend que Monsieur se retire en Auvergne; et il reçoit une nouvelle lettre du roi, également contre-signée Phelypeaux, datée de Pont-à-Mousson, le 4 juillet. Louis XIII lui ordonne de se mettre à la poursuite de Monsieur, et lui indique les mouvements à exécuter pour couper le chemin aux rebelles. (Voy. ci-après, à la date du 11 juillet.) Ladite lettre est aussi imprimée dans les Mémoires de La Force, p. 373. Le 11, nouvelle lettre du roi, toujours contre-signée Phelypeaux; celle-ci, datée de Saint-Dizier, donne une approbation entière à toutes les opérations du duc de La Force, et le roi lui annonce l'envoi de nouvelles troupes, commandées par le maréchal de Schomberg, avec lequel il l'avertit de se concerter. (Mêmes Mémoires, p. 375.) On peut croire que ces trois lettres du roi n'ont pas été faites sans la participation de Richelieu; mais, n'ayant pas vu les minutes, nous sommes réduit à une supposition.

[1] A cette indication, écrite au dos de la pièce, le secrétaire a ajouté : « Pour l'establissement des postes d'Angers à Rennes, du 21 juing 1632. »

[2] Depuis « ce que je ne désire » jusqu'ici, de la main du cardinal.

CLXI.

Arch. des Aff. étr. France, 1632, huit prem. mois, tom. 54, fol. 320. — Minute de la main de Charpentier.

A M. DU HALLIER[1].

[29 ou 30 juin 1632[2].]

Il faut mander à M. du Halier que l'ordre de Mr de Lorraine ne doit arriver que sabmedy au soir, à toutes les trois places, pour que ceux qui sont dedans les délivrent, dimanche au matin, entre les mains de ceux du roy.

Qu'afin qu'il les puisse recevoir, ou face recevoir le mesme jour, on est d'advis qu'il parte sabmedy pour aller coucher à Stenay et recevoir Stenay dimanche, et qu'il laisse Argencour à Clermont avec la garnison qui y doit entrer pour recevoir Clermont le mesme jour.

Et d'autant qu'il n'y a que luy qui ait pouvoir de recevoir les places et en bailler descharge aux gouverneurs, qu'il laisse sa descharge entre les mains d'Argencour, laquelle il ne deslivrera qu'en entrant dans la place.

Il fera le mesme pour Jametz[3], consignant sa descharge entre les

[1] Il était frère du maréchal de Vitry. On sait qu'après l'assassinat du maréchal d'Ancre les dépouilles du favori furent distribuées aux meurtriers, et Vitry, qui était capitaine des gardes, eut pour sa part la charge de maréchal de France. La capitainerie des gardes que celui-ci laissait vacante fut donnée à son frère. Richelieu dit (*Mém.* l. VIII, p. 425, t. I, éd. Petitot) qu'il avait porté auparavant l'habit de religieux de Ste-Geneviève. Nous avons vu que Du Hallier avait fait en 1630 la campagne d'Italie, en qualité de maréchal de camp.

[2] Le secrétaire n'a mis aucune indication ni au dos, ni en tête de cette pièce. Une main étrangère, peut-être pour le classement, a écrit : « juin 1632. » On voit que c'est la matière d'une lettre à écrire à Du Hallier. Le samedi était le 3 juillet. La lettre a dû être écrite trois ou quatre jours auparavant, entre la signature du traité de Liverdun, et l'exécution dont on charge Du Hallier.

[3] Bourg de Lorraine près de Montmédy (département de la Meuse).

mains de celuy qui yra le recevoir pour la deslivrer dimanche quand il entrera dans la place.

CLXII.

Bibl. imp. Suppl. franç. 2036[54 a. b.], fol. 64. — Minute de la main de Charpentier.

A LA REYNE.

6 juillet 1632.

Madame,

Ces trois lignes ne sont que pour dire à Vostre Majesté que la paix a esté heureusement exécutée, et l'asseürer que le roy, graces à Dieu, ne se porta jamais mieux qu'il fait. Sa Majesté part demain avec un grand contentement pour l'espérance qu'il a de la voir promptement. En mon particulier, Madame, je la suplie très humblement de croire que le plus grand que je puisse recevoir est lorsque les occasions me donneront lieu de luy faire paroistre, par mes services, que personne ne se peut dire avec plus de vérité,

Madame,

De Vostre Majesté,

Le très humble et très obéissant sujet et serviteur.

Du Pont-à-Mousson, ce 6e juillet 1632.

CLXIII.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9337, fol. 113. — Copie, d'une écriture qui ressemble à la ronde de Charpentier.

MÉMOIRE [1].

[11 juillet 1632.]

Le [2] jour de juillet, Mr le duc de Lorraine vint trouver le roy à Sechepré, où il tesmoigna à Sa Majesté l'extresme desplaisir qu'il avoit de luy avoir donné sujet de mescontentement, et le supplia,

[1] Charpentier a écrit au dos de cette pièce: « Mémoire G. » Elle contient évidemment deux articles de gazette rédigés par le cardinal de Richelieu. Elle ne porte ni année, ni quantième, mais il est facile de la dater. Le traité de Liverdun avait été conclu le 26 juin 1632, entre le cardinal de Richelieu pour le roi de France, et les deux commissaires du duc de Lorraine. Nous avons cherché dans la Gazette de Renaudot, qui avait été fondée l'année précédente, et qui était le journal officiel du temps. Nous y avons trouvé, en effet, ces deux articles, sous la date de « Saint-Dizier, 11 juillet 1632. » — « Sa Majesté, au sortir du Pont-à-Mousson, dit la Gazette, est venue le mesme jour, septiesme du courant, coucher à Sechepré, petit village de Lorraine, qui nous a rafraischi la mémoire des gistes de Neufchastel, où il n'appartenoit pas à chacun d'estre couché tout de son long. Ce fut là où le lendemain huictiesme, le duc de Lorraine, ayant de vray fort punctuellement exécuté son dernier traité avec la France, vint trouver le roy, tesmoigna à S. M..... », et la Gazette donne les articles avec de très-légères variantes. Richelieu envoyait très-souvent à cette gazette ce qu'il appelait, selon l'usage du temps, des *mémoires*, qu'il prenait soin de rédiger lui-même; nous avons pensé qu'il ne serait pas sans intérêt de placer ici un échantillon de la rédaction politique du cardinal. Louis XIII aussi se faisait volontiers journaliste; c'est une espèce de passe-temps que se sont donné souvent depuis quelques princes, et des hommes d'état distingués. On peut voir, dans les manuscrits de Béthune, de curieux échantillons des articles que Louis XIII envoyait à la Gazette. L'un des plus intéressants, imprimé dans la feuille de septembre 1633, est intitulé : *Relation très-particulière de ce qui s'est passé depuis que le cardinal-duc est arrivé à Charmes pour traiter avec le duc de Lorraine jusques à présent.* Le brouillon de cet article, écrit de la main de Louis XIII, se trouve à la Bibliothèque impériale, dans les manuscrits de Béthune, n° 9334, f° 1 *bis*-4. C'est une piquante comparaison que celle de l'article imprimé avec le brouillon surchargé et raturé qui nous a été conservé dans la collection de Béthune.

[2] La date est en blanc dans le manuscrit, mais on a vu, par l'extrait de la Ga-

avec les termes les plus civils et soumis qu'on eust peu désirer, de vouloir oublier le passé.

Sa Majesté reçut le dit sieur duc avec toute la courtoisie qu'il eust su attendre d'un si grand prince, l'asseura qu'il ne vouloit plus se souvenir de ce qui estoit arrivé, et qu'il croyoit que sa bonne conduite à l'avenir, en son endroit, l'obligeroit d'en perdre entièrement la mémoire, quand il n'y seroit pas résolu comme il estoit.

Le roy a fait partir de Saint-Dizier Mr le mareschal de Schomberg, avec 1500 maistres, gens d'armes et chevaux légers, et 600 mousquetaires à cheval, qu'il a luy-mesme choisis dans son régiment des gardes, pour aller couper chemin aux troupes de Monsieur, pendant que M. le mareschal de La Force, avec 1500 chevaux et 8 mille hommes de pied, les suit. Si cet orage n'est semblable à ceux d'esté, qui ne sont jamais de durée, Sa Majesté fait estat, après qu'elle aura pris des eaux, pour confirmer de plus en plus sa santé, qui graces à Dieu est telle qu'on la peut souhaiter, de s'acheminer en personne aux lieux qu'elle estimera plus nécessaires pour le dissiper[1].

CLXIV.

Arch. de M. le duc de La Force; communication de M. le marquis de La Grange. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR LE MARESCHAL DE LA FORCE.

14 juillet 1632.

Monsieur, Je me sers de l'occasion du retour de ce gentilhomme[2], que Monsr le comte de Nouaille a envoyé au roy, pour vous tesmoi-

zette, que l'entrevue eut lieu le 8, et que l'article est daté du 11.

[1] Voyez *Mém. de Richelieu*, liv. XXIII, p. 114, 116 et suiv. du tome VII, édit. Pétitot.

[2] Nous avons trouvé aux archives des

gner le contentement que Sa Majesté a que vous aiez ramassé toutes les trouppes que vous deviez assembler, et vous dire qu'elle n'est point en doute que maintenant vous ne pressiez autant qu'il se pourra les trouppes de Monsieur, qui marchent, à ce qu'elle apprend, avec si peu d'ordre, qu'il est impossible que vous en approchiez sans qu'elles ne reçoivent un notable échec.

Monsieur le mareschal de Schomberg est parti, il y a trois jours, avec 2 mil chevaux, y comprenant 600 mousquetaires à cheval qu'il a du régiment des gardes, mais le roy ne croit pas qu'il puisse joindre les trouppes de Monsieur que premièrement vous ne les aiez fort endommagées, s'il ne leur arrive pis par vostre moyen. Si vous en estes proches de trois journées, comme on nous a dit, et qu'elles gardent, comme on nous a dit[1], si peu d'ordre, je ne doute point que vous n'aiez seul la gloire de les deffaire.

Le roy ne se porta jamais mieux, graces à Dieu, qu'il fait. Pour moy, je vous suplie croire que je suis et seray tousjours,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

D'Estauges[2], ce 14e juillet 1632.

Affaires étrangères (Rome, tom. 49, f° 452) l'ordre donné par le cardinal à M. de la Vrillière de faire expédier ledit gentilhomme en lui délivrant l'ordonnance de son voyage. Quoique cette pièce semble être un original, nous n'y reconnaissons pas la signature de Richelieu; deux caractères, qui figurent *cl*, sont introduits entre l'*h* et l'*e*. Cette singularité nous a engagé à noter cette pièce, qui du reste est sans intérêt.

[1] Cette répétition est du manuscrit.

[2] Étoges, village de Champagne, à 21 kilomètres environ au sud d'Épernay. Nous avons deux lettres écrites le même jour 14, de Baye, à 5 kilomètres d'Étoges. Le cardinal se dirigeait sur le château de Monceaux.

CLXV.

Arch. des Aff. étr. France, 1632, huit prem. mois, tom. 54, fol. 366. — Original.

SUSCRIPTION :

A M. BOUTHILLIER,

CONSEILLER DU ROY EN SES CONSEILS ET SECRÉTAIRE DE SES COMMANDEMENS.

14 juillet 1632.

Monsieur, Je suis très ayse d'avoir veu vostre lettre et celle de M. de Charnassé, qui a très bien servy en menant le chancelier de Suède assiéger Coblens, quoyqu'il n'en eust point de charge; c'est un effet de son esprit et de son jugement, que je vous prie de faire remarquer au roy. Il cognoistra bien par là, je m'asseure, l'avantage qu'il y a à se servir de personnes d'esprit.

Il faut renvoyer le sieur de la Garde en diligence.

Je suis d'advis des lettres que M. le mareschal d'Effiat demande au roy de Suède, à son chancelier, à Gustave Horne et au Reingrave.

Quant aux présens, j'estimerois qu'il vaudroit mieux les faire après son retour que maintenant, joint que ce seront des présens que ces messieurs n'estimeront pas la moitié de ce qu'ils cousteront. J'aymerois mieux, pour le comte Otho, luy donner une pension, comme il a esté proposé, et luy en payer la première année d'avance, ce que Monsr d'Effiat peut aysément. Cependant je croy qu'il faut remettre tout cela à la discrétion de M. d'Effiat, qui sçaura bien en user quand le service du roy le requerra.

Quant à ce qui est d'aller droit à Philisbourg et à Tresves, comme le désire M. l'électeur, il faut semblablement le remettre au jugement du dit sieur d'Effiat.

Il faut faire le mesme pour ce qui est des demandes de la Saludie.

Il me reste à vous parler de vostre santé, dont je vous prie d'avoir

soin. Vostre fils vous doit venir soulager promptement. Je croy qu'on peut descharger les habitans de Chalons de la garde de nuict, mais qu'il est bon qu'ils en facent quelque légère le jour, pour sçavoir qui va et vient dans leur ville. Je suis très ayse que le roy ayt eu du plaisir en sa chasse; et vous asseurez cependant que je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné à vous rendre service,

Le Card. DE RICHELIEU.

De Baye[1], ce 14 juillet 1632.

CLXVI.

Arch. des Aff. étr. France, 1632, huit prem. mois, tom. 54, fol. 367. — Minute de la main de Cherré.

A M. B.[2]

14 juillet 1632.

Monsieur, Vous ne sçauriez mieux faire que de vous en aller chez vous reprendre voz forces et vostre santé. Nous ferons travailler vostre fils, pourveu qu'il ayt toutes vos dernières dépesches et vos commis, ce qui est nécessaire.

Pour respondre à ce que vous désirez, nous ne sommes point d'advis des présens d'Allemagne pour la conséquence qui en pourroit arriver, eu esgard aux négociations qu'on aura à faire à l'advenir.

[1] Village de l'ancienne Champagne, à 26 kilomètres environ d'Épernay, sur la route de cette dernière ville à Sézanne.

[2] Ces initiales, écrites à la marge, signifient M. Bouthillier. Au dos, on a mis comme note de réception : « Monseigneur le cardinal, 14 juillet 1632. » Cette lettre a donc été écrite le même jour que la précédente; elle traite de plusieurs objets dont il est question dans l'autre; il est probable qu'après le départ de la première le cardinal reçut une lettre de Bouthillier qui exigeait ces nouvelles explications.

On ne sçauroit mieux faire que de faire la neutralité de l'électeur de Cologne avec le roy de Suède, par l'intervention du roy. Les instructions que les sieurs de la Grange et de Saint-Estienne ont ne doivent poinct empescher que le sieur de Charnassé ne traicte ceste neutralité séparément, et nous estimons que c'est luy qui la doit traicter comme ambassadeur, et qui est auprès des ministres du roy de Suède.

Nous trouvons beaucoup à redire aux prétentions du sieur de la Saludie touchant le commandement des troupes qui sont et seront dans l'électorat de Trèves, veu que, si cela s'entendoit de celles que Sa Majesté y aura à l'advenir, personne n'y voudroit aller servir, et qu'il arriveroit que le sieur de la Saludie, de simple capitaine de gens de pied au régiment de Normandie, seroit devenu général d'armée[1], ce qui osteroit au roy tout moyen d'estre servy.

La Saludie peut accepter, par la permission[2] du roy, que vous luy pouvez envoyer par une lettre de cachet, un pouvoir de M. l'électeur pour commander toutes les troupes que ledit sieur électeur mettra sur pied à ses despens dedans son électorat, mais il en faut demeurer là pour cent raisons trop longues à écrire, entre lesquelles on peut considérer qu'on ne sçayt pas ce qui sera dans Philisbourg, si on a ceste place, et que peut estre y faudra-t-il mettre quelque personne plus authorisée, ou bien laisser un mareschal de camp de condition, qui ayt l'œil sur tous ces quartiers; ce qui, à nostre advis, sera le meilleur, et dont je vous prie d'escrire en chiffre à M. le mareschal d'Effiat, afin qu'il ne soit pas surpris par les prétentions de la Saludie.

Nous sommes d'advis de la pension pour l'électeur de Tresves,

[1] Nous avons vu, à la date du 1er août 1627, une instruction donnée à la Saludie allant vers le prince de Condé; en 1631, nous le retrouvons en Allemagne. Dans une lettre qu'il écrit au cardinal, datée de Ehrenbreitstein le 4 juillet, il remercie Richelieu d'avoir témoigné quelque satisfaction de sa conduite, et il proteste que, si jamais il était employé au service du cardinal, personne ne serait ni plus zélé ni mieux dévoué. (Aff. étr. France, 1632, tom. 58, f° 211.)

[2] Le mot « permission » de la main de Richelieu.

et d'autant qu'elles ne sont pas grandes en Allemagne, il suffit qu'elle soit de deux[1] mil ₶ dont vous envoyerez, s'il vous plaist, le brevet à M. le mareschal d'Effiat, afin que ce soit luy qui le donne avec le payement de la première année.

Nous croyons que le roy peut admettre les deux cappitaines que le sieur de la Saludie propose, mais il faut leur donner les commissions du roy, lesquelles vous envoyerez au premier jour.

Quand au reste des demandes du sieur de la Saludie, Mons[r] d'Effiat y pourvoira, s'il luy plaist, estant besoin qu'il ne revienne pas d'Allemagne sans avoir bien pourveu les places.

Il n'y a pas de difficulté d'escrire au roy de Suède, au chancelier, etc. Vous verrez quels tiltres ils vous auront mandé qu'on a accoustumé de leur donner; vous les leur pouvez donner[2], semblables à ceux que leur maistre leur donne.

Baye, 14 juillet 1632.

CLXVII.

Bibl. imp. Suppl. franç. 2036[54 a. b.], fol. 16. — Minute de la main de Charpentier.

LETTRE DU ROY

AU MARESCHAL DE LA FORCE[3].

[19] juillet 1632.

Mon cousin, Je vous dépesche le présent porteur pour vous tesmoigner le gré que je vous sçay de la diligence que vous faites à

[1] Le chiffre du manuscrit peut dire deux, ou bien onze; c'est sans doute deux.

[2] Les mots « donner » et « maistre » sont de la main du cardinal.

[3] Cherré a écrit au dos de cette minute le nom et la date, sauf le quantième, que nous suppléons. Nous trouvons, dans les correspondances imprimées avec les Mémoires de La Force, une lettre de Richelieu qui annonce celle-ci du roi; elle est datée de Monceaux, le 19 juillet. L'original doit être dans les archives du duc de La Force, et nous n'en avons vu ni minute, ni copie. Nous remarquons, dans cette lettre de Richelieu, que le cardinal répète mot pour mot la phrase la plus impor-

suivre mon frère, et vous dire que le plus grand plaisir que vous me puissiez faire est de charger ses trouppes si vous le pouvez avec les précautions que l'on doit apporter à la guerre, et lesquelles vous sçavez bien pratiquer. J'ay escrit à mon cousin le duc de Montmorency d'amasser la noblesse et s'opposer au passage de mon frère [1], afin que vous aiez plus moyen de joindre ses trouppes. Je vous conjure de ne rien oublier de tout ce que vous pourrez pour les destruire en tout ou en partie, vous asseurant que vous ne me sçauriez rendre un plus notable service, ny faire chose qui me soit plus agréable et dont j'aie plus de ressentiment; vous le croirez . . .

Ou les troupes de Monsieur logent serrées, ou au large. Si serrées, elles auront tant d'incommodité à vivre dans la confusion qui est parmy eux qu'elles ne sçauroient subsister.

Si au large, on croit qu'il n'est pas difficile de leur enlever des quartiers.

M. le mareschal de La Force verra si, estant logé à huit ou dix

tante de la lettre du roi : « Le plus grand plaisir que vous puissiez faire à S. M. est de charger les troupes de Monsieur, si vous le pouvez, avec les précautions que l'on doit apporter à la guerre, lesquelles vous sçavez bien pratiquer. » Cette identité pourrait faire douter que la phrase ait été conservée dans la lettre du roi, dont nous n'avons pas vu l'original. La minute que nous donnons ici est d'ailleurs assez informe; la lettre mérite sans doute d'être recueillie, mais il est à croire qu'on n'y a pas laissé le décousu de cette minute. La lettre de Richelieu, du 19 juillet, qu'on peut lire dans le tome III des Mémoires de La Force, p. 378, n'offre rien autre chose digne de remarque. Le cardinal écrivit de nouveau au maréchal de La Force le 21 juillet, du Bois-le-Vicomte, une lettre où il lui dit : « Bien que je vous aye escrit hier, je ne laisse de reprendre la plume pour vous dire que le plus grand plaisir que vous puissiez faire au roy est de vous mettre entre la frontière et la teste de Monsieur, en sorte que, donnant lieu à M. le mareschal de Schomberg d'attaquer ses troupes d'un costé, elles ne puissent, estant enfermées entre vous deux, esviter les armes de S. M. » Suivent les félicitations et les compliments accoutumés. Nous n'avons pas non plus trouvé cette seconde lettre manuscrite; elle est imprimée dans le même volume des Mémoires de La Force, à la suite de l'autre.

[1] Au moment où le roi écrivait au duc de Montmorency de s'opposer au passage de son frère, le duc s'était ouvertement déclaré pour Monsieur, et l'on décidait en Languedoc de lui décerner quelques-uns des attributs du pouvoir souverain. Nous lisons dans les Études historiques sur l'Albigeois : « A l'assemblée des états gé-

lieues des trouppes, il ne pourroit pas faire faire à toutes les siennes, ou à partie d'icelles, une grande cavalcade pour enlever quelque quartier, veu qu'ayant toutes les villes fermées pour luy, le corps qu'il aura fait avancer ne peut courre fortune, quand toutes les trouppes ennemies s'assembleroient pour le charger; le roy ne prescrit aucune chose.

CLXVIII.

Communiquée par M. le duc de Noailles. — Original.

A M. L'ÉVESQUE DE SAINT-FLOUR [1].

22 juillet 1632.

Monsieur, Je n'ay pas voulu laisser retourner le courrier sans vous tesmoigner qu'il ne se peut rien adjouster à ce que vous avez fait pour contenir la ville de Saint-Flour en son devoir [2]. Comme Sa Majesté s'estoit tousjours promis cela de vostre affection à son service, aussi

néraux, ouverte à Pézénas, le 22 juillet 1632, l'évêque d'Albi, au moment où l'on parloit de la révocation des élus, se leva et déclara qu'il n'étoit plus question ni d'élus, ni de commissaires, mais de se joindre au duc de Montmorency et de lui faire l'octroi ordinaire. Il ajouta qu'il falloit lui donner pouvoir d'assembler les états généraux toutes les fois qu'il le jugeroit convenable. » (Pag. 110.)

[1] Charles de Noailles, second fils de Henri, seigneur de Noailles, comte d'Agen, lieutenant général de la haute Auvergne, naquit en 1589. Il avait à peine vingt-deux ans lorsqu'en 1610 il fut nommé évêque de Saint-Flour, mais il ne fut sacré qu'en 1614. Nous le voyons figurer dans plusieurs assemblées générales du clergé. Il passa au siége de Rodez en 1646, et mourut, dans sa ville épiscopale, le 27 mars 1648. Il était frère cadet de François de Noailles, que nous verrons plus tard ambassadeur à Rome.

[2] Les appréhensions de Richelieu sur le Languedoc, lorsqu'il apprit que le duc de Montmorency avait pris parti pour Monsieur, furent grandes, aussi s'empressait-on d'encourager toutes les marques de fidélité aussitôt qu'on en était informé. Le cardinal écrivait et faisait écrire le roi. Une lettre de Louis XIII, adressée aux magistrats consulaires de Montauban, dans le même temps que celle-ci, les félicite et les remercie avec effusion d'avoir résisté aux sollicitations qui leur avaient été faites de la part de Gaston. Cette lettre est datée

vous en sait-elle tout le gré que vous sauriez désirer [1]. En mon particulier, je vous prie de croire que j'auray à contentement toutes les occasions qui me donneront lieu de vous faire voir que je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné confrère à vous rendre service.

Le Card. DE RICHELIEU.

Au Bois-le-Vicomte, ce 22e juillet 1632.

CLXIX.

Bibl. imp. Suppl. franç. 2036 [65 66], fol. 90. — Original devenu minute.

A M. MARESCOT [2].

22 juillet 1632.

Monsieur, Je viens de recevoir une lettre de monsieur le duc de Lorraine, par M. Contrisson, qui porte que vous voulez faire prester serment de fidélité aux habitans de Clermont, Stenay et Jametz,

« de Monterreux, le 26 juillet »; nous ne l'avons point trouvée manuscrite, mais elle a été imprimée dans l'Histoire de Montauban, par Le Bret. Nous l'avons lue à la page 331 du tome II de la dernière édition (1641).

[1] Plus tard, il rendit d'autres services à l'occasion de cette même révolte de Monsieur. L'évêque d'Albi, Alphonse d'Elbene, avait pris parti pour Gaston. Sur la demande du roi, des commissaires du pape furent chargés d'instruire le procès de cet évêque et le citèrent à leur tribunal. L'évêque de Saint-Flour, un des subdélégués du saint-siége, se rendit deux fois à Albi pour recueillir des informations et dresser la liste des témoins. La sentence qui confisqua les biens de l'évêque d'Albi et le priva de son évêché fut rendue, après une longue procédure, le 19 juillet 1634. (Voy. p. 110 à 112 des Études historiques sur l'Albigeois, déjà citées.)

[2] La signature a été barrée, et il n'y a ni suscription, ni date. Charpentier a écrit au dos : « A M. Marescot, du 22 juillet 1632. » La lettre a donc dû être recopiée. Nous avons trouvé, dans la collection de Lorraine, vol. XVI, une lettre du cardinal au duc Charles, datée aussi du 22, laquelle fait mention de la lettre envoyée au sieur Marescot. (Voy. à la table des lettres seulement analysées.)

comme sujets naturels du roy. Bien que je ne le puisse croire, parce que cela est contraire au traicté dont vous devez avoir coppie, je ne laisse de vous escrire que l'intention du roy est seulement que les habitans des dictes places prestent le serment de fidélité à Sa Majesté, *s'obligeans à ne rien entreprendre au préjudice de son service contre les dictes places, pendant le temps du dict dépost;* qui sont les termes du dict traicté. Au reste, il n'est point besoin de faire faire le dict serment qu'aux habitans des dictes places, et non à ceux qui sont à la campagne. Quand Clermont aura esté payé, ceux du comté feront de nouveau serment comme naturels sujetz du roy. Cependant vous vous contenterez de la forme du serment cy-dessus spécifié pour ceux du chasteau et bourg de Clermont.

Le sieur de Contrisson fait aussy plainte, de la part de monsieur de Lorraine, que vous arrestez non seulement les bledz que Sa Majesté retient en les payant, mais en outre ceux que le roy ne paye pas, ce qui est contre l'intention de Sa Majesté.

Vous verrez donc par les procès-verbaux des commissaires que Sa Majesté a envoyés ès dictes places les bledz qu'on a retenus pour elle, et lairrez disposer aux propriétaires du surplus, ainsy que bon leur semblera, tant à Stenay, Clermont, que Jametz; leur permettant mesmes de les transporter selon qu'ils le voudront, m'asseurant bien que les habitans de chaque ville en retiendront ce qui leur en faudra pour leur provision. Ceste lettre n'estant à autre fin, je ne l'alongeray que pour vous asseurer que je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné à vous rendre service.

Le Card. DE RICHELIEU.

CLXX.

Bibl. imp. Suppl. franç. 2036 [65 66], fol. 53. — Minute de la main de Cherré.

A M. DE BORDEAUX[1].

24 juillet 1632.

Je suis très aise du soin que vous avez de faire avancer tous mes bastimens; je vous remercie autant que je le puis.

Je croy que Mr Mercier a raison de vouloir remettre une poutre à chacune des grandes chambres dont on relève les planchers dans le corps de logis du vieux bastiment, et d'y mettre de nouveaux soliveaux, sy les vieux sont gauches; parce qu'il ne faut rien faire que de bon. Sy la peinture peut servir elle servira, sinon il faut prendre patience.

Je suis très aise de la résolution que vous avez prise de faire faire le platfondz du cabinet du corps de garde à Paris, car, quoy que j'aye, je désire qu'il soit beau et bien faict.

Je trouve bon le dessein que vous avez de faire faire un lambris de six pieds de hault, avec un relay en tous les cabinetz que vous me mandez de la chambre du corps de garde, de celle du portal et de celle du bout de la salle, avec un platfondz, excepté celuy du portal, dont la voute sera de grizaille et d'or.

Je trouve bon aussy de mettre les cinq tableaux de Mantoue dans le grand cabinet du corps de garde. Vous en ferez prendre les mesures à ceste fin.

Je suis bien contant de ce que vous me mandez des murailles du parc.

J'ay escrit à Mr de la Gasserie, et luy envoyeray une ordonnance de 6,000 ₶, afin qu'il continue les réparations des chemins.

Je seray bien ayse que vous donniez ordre à ce que les bastimens du chasteau ne demeurent point, ains au contraire que nous en puissions voir la fin ceste année.

[1] Au dos de cette minute sont le nom et la date.

J'envoye les provisions des principaux officiers, que vous obligerez, s'il vous plaist, à bastir.

Je suis bien ayse que vous ayez mené Mr Mercier à Brouage, tant pour ma maison que pour tout ce que vous me mandez.

Il faudra bastir l'esté qui vient la maison dont vous pouvez dès cette heure faire marché avec Tiriot, par l'advis du dict sieur Mercier.

Je baise les mains à Mr de la Trimouille de la courtoisie qu'il me veut faire de Taillebourg. Je suis en fort mauvais estat d'acquérir, principalement au prix que le dict seigneur veut vendre.

Il n'y a point de plus mal chaussez que les cordonniers. On a escrit à M. d'Effiat pour avoir le fonds pour l'entretenement du régiment de la Melleraye sur les 355[1] de Brouage et Ré.

Monsr tire du costé de Languedoc, par conséquent le Poitou n'a point à craindre aucune allarme[2].

Vous me ferez plaisir de faire advancer les travaux de Brouage le plus que vous pourrez. Outre qu'il n'y a rien à craindre en ces quartiers, les dehors qui sont du costé d'Iers couvrent toute la face de la place.

Je suis bien ayse de ce qu'a fait Casenac.

Vous me ferez plaisir d'employer Roullerie; mes collères ne sont fondées qu'en raison; je fais cas de sa suffisance et de son affection tout ensemble. On vous envoyera les lettres que vous demandez, lesquelles on avoit rompues.

Quand aux Sables, je vous laisse faire ce que vous estimerez à propos.

L'avoyne sera à sy bon marché ceste année que cher d'avoyne se peut promener[3].

L'homme que vous pensiez estre malade ne l'est point[4]. Je me

[1] Le troisième caractère est mal formé; on ne sait si c'est un chiffre ou une lettre. Ce qu'il y a de plus clair dans cette phrase obscure, c'est que le régiment du neveu du cardinal n'était pas payé mieux que les autres.

[2] Richelieu, qui s'occupe, jusque dans les moindres circonstances, de ses affaires particulières, jette, au milieu de ces détails, un mot des affaires publiques. Le décousu d'une telle minute montre toute la négligence de la dictée.

[3] Locution populaire qui, m'a-t-on dit, est encore en usage dans quelques-uns de nos départements.

[4] Nous avons eu à tout moment l'occa-

souviendray toujours de ce qui peut concerner mes amis, quand j'en auray lieu.

CLXXI.

Arch. des Aff. étr. France, 1632, huit prem. mois, tom. 54, fol. 400. — Original.

SUSCRIPTION:

A M. BOUTHILLIER LE FILS,

CONSEILLER DU ROY EN SES CONSEILS ET SECRÉTAIRE DE SES COMMANDEMENS[1].

25 juillet 1632.

Monsieur, J'ay receu vostre lettre et celles que vous m'avez envoiées. Je seray bien aise que vous continuiez à me faire part de

sion de remarquer, dans les nombreuses correspondances dont nous avons fait l'étude, que tous ceux qui pouvaient approcher le cardinal étaient constamment à l'affût des maladies, et n'attendaient pas la mort des titulaires des bénéfices ou d'autres faveurs pour en solliciter l'héritage.

[1] Voici la première lettre que nous ayons, adressée par Richelieu à un homme à qui le cardinal en a écrit un grand nombre, et qui fut l'une de ses créatures les plus dévouées. Richelieu, qui aimait Claude Bouthillier d'enfance (ils étaient, à un an près, du même âge), qui éprouvait pour Mme Bouthillier un tendre attachement, avait formé de bonne heure le jeune Léon aux affaires, lui accordait toute sa confiance et le regardait presque comme un fils; on a même insinué qu'il avait pour cela la meilleure de toutes les raisons, mais nous n'avons rien vu qui puisse justifier ce propos de la chronique scandaleuse du temps. Né en 1608, il fut marié fort jeune; son père lui acheta alors une charge de conseiller au parlement (1627), et il fut bientôt nommé conseiller d'état. Nous avons vu qu'à la fin de 1630, et au commencement de 1631, il était en Italie. Il est vraisemblable que ce voyage ne fut pas uniquement, pour le futur ministre, un voyage de plaisir, et que Richelieu lui confia quelque négociation; mais nous n'avons trouvé aucune trace de ces premiers pas de Léon Bouthillier dans la carrière diplomatique. Nous avons recueilli, dans la correspondance particulière de Bouthillier avec le cardinal, quelques détails intimes qu'on ne lit pas sans une certaine curiosité lorsqu'on songe à l'étroite union qui exista de bonne heure entre le grand ministre et le jeune ami qui fut jusqu'à la fin son serviteur le plus zélé et son plus fidèle confident; et aussi parce qu'ils nous ouvrent quelque jour sur la vie intérieure du cardinal, où nous avons si peu d'entrée. Vers le milieu de 1631, Claude Bouthillier éprouva de sérieuses inquiétudes au

celles qui seront importantes, et me les mander par articles. J'escris à Monsieur vostre père qu'il prenne le temps qu'il luy faudra pour user des remèdes qu'on luy a ordonnés pour sa santé, dont je sou-

sujet des dispositions de Richelieu à l'égard de son fils. Dans une lettre sans date, mais écrite à cette époque, Bouthillier, après avoir entretenu le cardinal des entreprises de Monsieur, des difficultés suscitées par le Parlement, et d'autres choses de cette gravité, demande permission de lui parler librement de ses *petites affaires :* « Je ne sçay que penser, écrit-il, quand je me souviens qu'il y a quatre ans que, voiant mon fils, vous me fistes l'honneur de me dire : « Ce garçon vient bien ; il sera « capable dans deux ans de succéder à vostre « charge ; » qu'il y a tantost deux ans que vous me fistes aussy l'honneur de m'escrire de Pontoise en ces termes : « Au reste, « j'ay veu vostre héritier que j'ay trouvé « homme faict, modestement hardi, res- « pondant *ad rem*, en un mot plus honneste « homme* que son père, etc. » Que mesme, lorsque je le mariai, vous n'approuviez pas du commencement que je luy donnasse une charge de conseiller de la cour, me faisant l'honneur de me dire qu'il estoit pour entrer en la mienne ; et que, depuis un mois, vous m'avés faict encore l'honneur de me dire que la reyne l'avoit agréable. Sur quoy je passay dès lors ma démission par devant Guerreau, notaire ; mon filz asseura son argent et M. de Bullion tira parole du logis près du mien, et je commençay à l'avouer à tous ceux qui m'en parlèrent. Je vous advoue, Monseigneur, que, quand je me représente tout cela je ne sçay que dire... » Bouthillier se hasarde ici à faire entendre, avec toutes sortes de ménagements, qu'il craint que le cardinal n'oublie ses promesses, et il ajoute : « Ce qui m'afflige est que je vois une personne qui croit emporter cela sur moy de haute lutte, bien que couvertement et par cabale. » Vient ensuite l'explication par le menu de toutes les intrigues sournoises de ce compétiteur, que Bouthillier ne nomme pas, mais qui nous semble être un de ses parents, et qu'il cherche à ménager, tout en se défendant contre lui. Il prie le cardinal de ne pas prendre pour cela mauvaise impression de cette personne, « pour qui, après mon filz, dit-il, il n'y a rien qui dépendist de moy, pour aider à sa fortune, que je ne voulusse faire. » Néanmoins si le cardinal persiste, Bouthillier se résignera : « Le cœur pourtant me saigne, car il traicte mal avec moy ; il se venge ainsi qu'il croit de ma femme. » (Arch. des Affaires étrang. France, tome 59, non coté.) Nous n'avons point la réponse de Richelieu ; mais, quoi qu'il en fût des inquiétudes paternelles de Cl. Bouthillier et de ses querelles de parenté, il ne tarda pas, sans doute, à être rassuré, car, en 1632, et lorsque Léon n'avait encore que vingt-quatre ans, le cardinal lui fit donner la charge de secrétaire d'état qu'avait son père (lequel devint surintendant des finances), et il eut le département des affaires étrangères, et le

* Homme élégant, de manières distinguées, qui fait bonne figure dans le monde. C'était alors une des significations de ce mot.

haite la continuation plus que je ne vous puis dire[1]. En vostre particulier, asseurez-vous, s'il vous plaist, que je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné à vous rendre service,

Le Card. DE RICHELIEU.

Du Bois-le-Vicomte, ce 25 juillet 1632.

CLXXII.

Arch. des Aff. étr. France, 1632, huit prem. mois, tom. 54, fol. 398. — Minute de la main de Cherré.

A M. DE BELLEGARDE.

25 juillet 1632[2].

Monsieur, J'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'escrire, et veu toutes les considérations qu'il vous plaist y mettre en avant. Je vous

titre de comte de Chavigny, nom sous lequel il est beaucoup plus connu que sous celui de sa famille. Sans être un homme d'état d'une haute portée, Chavigny ne manquait pas d'habileté, il avait surtout le talent d'entrer dans les idées de Richelieu au point de se les rendre propres; aussi fut-il toujours en grande faveur auprès de son illustre patron. Nous le verrons jusqu'à la mort de Richelieu, durant dix années, constamment dans son intimité, chargé des missions les plus délicates de toute nature, en même temps que de toutes les affaires courantes de son département, et parfois employé à la négociation de traités, qu'il conclut à la satisfaction du grand ministre. Louis XIII, qui sentait un éloignement instinctif pour tous ceux qu'il voyait complétement livrés au cardinal, ne l'aimait pas; cependant, Richelieu mort, le roi conserva à Chavigny sa place dans le ministère, et le désigna par son testament pour faire partie du conseil de régence. Mais Anne d'Autriche ne tarda pas à l'éloigner des affaires; il reparut un instant dans l'intrigue de la fronde, et mourut presque oublié en 1652. Il n'avait guère que quarante-quatre ans.

[1] La lettre de Richelieu à Claude Bouthillier, écrite le même jour que celle-ci, se trouve au folio 399 de notre manuscrit. Nous en donnons l'extrait à la fin de ce volume, table des pièces que nous ne publions pas *in extenso*.

[2] Au dos de la minute on a mis, avec le nom, la date du 26 juillet; si ce chiffre n'est pas une erreur, il indique sans doute le jour de l'envoi de cette lettre.

supplie de croire que je m'estimeray bien heureux de vous servir, dans le service du roy, en ce qu'il me sera possible. Je ne voy rien qui ayt arresté jusques icy vos affaires que certaines formalités, les quelles on ne peut obmettre sans tomber en quelqu'inconvénient, dont les suites seroient fascheuses. L'intention du roy est telle qu'en revenant en son royaume, pour demeurer en l'une de vos maisons du Bois ou de La Motte, vous ne debvez rien craindre; vous asseurant que vostre personne y sera avec plus de seureté qu'en quelque autre lieu où vous puissiez aller. Pour mon particulier, vous cognoistrez que je suis véritablement...

Sy vostre santé requiert que vous alliez aux bains de Pougue ou de Vic-le-Comte[1], vous y pouvez aller en toute seureté.

Du Bois-le-Vicomte, le 25 juillet 1632.

CLXXIII.

Bibl. imp. Suppl franç. 2036 [65 66], fol. 91. — Minute de la main de Charpentier.

A M. LE GRAND TRÉSORIER D'ANGLETERRE.

26 juillet 1632[2].

Le sieur Boutard m'aiant rapporté qu'on vous avoit voulu faire croire que je ne désirois pas que Monsieur vostre fils vinst ambassadeur en France, je prends la plume pour vous dire que je n'ay jamais eu ceste pensée; et qu'au contraire personne ne sera mieux receu que luy en France, non seulement en vertu de la qualité d'ambassadeur, mais, en outre, en considération de celle qu'il a de vous toucher

[1] Village d'Auvergne, qu'on nomme plus ordinairement Vic-sur-Allier, à cinq lieues environ au sud-est de Clermont. Quant à Pougues, petit bourg voisin de Nevers, ses eaux minérales, fort à la mode alors, sont encore fréquentées aujourd'hui.

[2] Cherré a écrit au dos la date et la qualité de celui auquel la lettre devait aller. Le grand trésorier Weston était venu deux fois en France, il écrivait à Richelieu sur un ton amical. (Voy. notre troisième volume, p. 671, note 2.)

de si près comme il fait. Vous le croirez, s'il vous plaist, et que personne ne vous honore plus que moy, qui suis...

CLXXIV.

Bibl. imp. Suppl. franç. 2036 [65], fol. 26. — Minute de la main de Bouthillier fils.

A MONSIEUR DE TOIRAS[1].

27 juillet [1632].

J'ay receu vostre lettre par la quelle vous me mandez les diverses pensées que vous avez sur les affaires d'Italie, et les emplois qu'on vous a proposés. Je n'ay pas manqué de la faire voir au roi, qui, en son conseil, a fait toutes les bonnes réflexions sur icelle que vous sçauriez désirer; la conclusion desquelles a esté que, ne voyant rien encore qui semble s'eschauffer en Italie, S. M. demeure dans les termes de la lettre qu'elle vous a escrite, et ne prend point aussy des résolutions telles qu'elle prendra asseurément pour l'avantage des P. d'Italie, quand leur bien le requerra. Pour ce qui est du vostre particulier, elle vous sçait gré des nouvelles asseurances que vous donnez de vostre passion à son service, et ne doute pas qu'elle n'en reçoive les effets. Pour moy, je seray tousjours très aise de faire valoir vos bonnes actions autant que vous le sçauriez désirer d'une personne qui est...

[1] On lit au dos de cette minute, de la main de Cherré : « A M. de Toiras, du 27 juillet 16... Les deux derniers chiffres du millésime sont illisibles; on a mis en tête de la minute, au crayon, 1621 : c'est une fausse date. Celle que nous proposons est indiquée par ce passage de l'Histoire de Toiras : « Cette mesme année 1632, après que les armes du roi commandées par le mareschal eurent donné le repos à l'Italie, S. M. lui ordonna de proposer au prince une ligue de tous les princes d'Italie ensemble contre qui que ce fust des confédérez ou autres qui voudroient troubler leur repos. » (Pag. 236 et 240.) Et en même temps le bruit qui courait des mauvaises dispositions de Richelieu pour Toiras valait à celui-ci des offres d'emploi venant de toutes parts : l'Espagne, l'empire et la Savoie se disputaient un homme connu par sa probité rigide comme par sa haute capacité, et qui alors avait le renom de libérateur de l'Italie. (*Ibid.* p. 241.)

CLXXV.

Arch. de M. le duc de La Force; communication de M. le marquis de La Grange. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR LE MARESCHAL DE LA FORCE.

6 août 1632.

Monsieur, Vous verrez par les dépesches de Mr de la Vrillière les intentions du roy. J'escris à Mr d'Alincourt et au sieur du Gué afin qu'ilz facent tout ce qu'ilz pourront pour vous faire trouver 300 chevaux de canon pour mener 3 coulevrines, qu'ilz prendront à Lyon, et l'équipage qui est nécessaire à ceste fin; car aiant pourveu à la seureté du pont Saint Esprit, comme asseurément vous le ferez suffisamment en laissant 3 compagnies de divers régimens, pour ne rompre point les corps, pour garder le pont et la ville, il est très important que vous vous avanciez. Si en passant vous pouvez réduire Baignolz, il le faut faire. Vous les pouvez asseurer d'une chose qui sera véritable, qui est que s'ilz résistent on fera raser leurs murailles et pendra-t-on tous ceux qui en seront la cause.

Quant à Beaucaire, s'il est vray ce que Mr le mareschal de Vitry mande, c'est un grand coup qu'il soit asseuré au service du roy en ceste occasion. Sy le sieur de Peyrault[1] se gouverne de la sorte, le roy recognoistra son service; s'il en use autrement, il ne doit point espérer de grace, et, en effet, je vous jure qu'il n'en aura point. Il

[1] Péraut, sénéchal de Nîmes et de Beaucaire, avait le commandement du château de cette dernière ville. Il tint d'abord une conduite assez équivoque, donnant de belles paroles et engageant les habitants de la ville à ne point recevoir les troupes de Monsieur, promettant qu'à cette condition les troupes du roi n'y entreraient pas. On ne s'entendit point, le château tira sur la ville, qui se défendit bravement jusqu'à l'arrivée des troupes qu'envoya le maréchal de Vitry, lesquelles s'emparèrent du château. Le *Mercure françois* a raconté, avec quelques détails, l'épisode de Beaucaire dans cette tentative de guerre civile. (P. 741-754.)

est homme qui considérera, je m'asseure, ses affaires; ce sera à vous de luy faire représenter ses intérestz comme vous sçaurez bien faire.

Mr le mareschal de Schomberg s'en va droit au haut Languedoc pour sauver Narbonne et Carcassonne, qui font leur devoir[1]; il prendra en passant, à ce qu'il me mande, le régiment de Falsbourg, qui aussy bien ne sçauroit vous joindre.

[1] La dépêche dont parle ici Richelieu était sans doute une lettre du 28 juillet, écrite de Moulins, et dont nous avons lu l'original aux archives des Affaires étrangères, France, 1632, huit premiers mois, t. 54, f° 384 (ancien classement). « Je suis dans les plus grandes inquiétudes du monde, disait Schomberg, sur cette nouvelle de l'infidélité de M. de Montmorency... et parce que M. de La Force disoit n'oser s'engager dans le Languedoc avec sa petite armée, je luy ay dépesché un courrier exprez et mandé qu'il feroit une très grande faulte s'il prenoit ceste résolution... Que j'estois résolu d'entrer de mon costé dans le haut Languedoc; que luy en faisant de mesme dans le bas, il faudroit que l'armée de Monsieur vinst toutte ensemble d'un costé, ou se séparast par la moitié affin d'aller à tous deux en un mesme temps; si cela estoit, nous ne pouvions désirer rien de plus avantageux... J'ay aussy, en mesme temps, dépesché un autre courrier à Mr le pr présidt de Thoulouse pour luy donner avis que j'entreray dans huit jours, avec une grande armée, au haut Languedoc, affin qu'il mande cette nouvelle par toutes les villes de son ressort, et, ce faisant, asseure les peuples d'estre bien promptement secourus... » Le 1er août, Schomberg, arrivé à Maringue, entre Riom et Thiers, écrivait de nouveau au cardinal : « J'ay desjà parlé à quelques personnes de qualité de ce pays-cy, pour prendre des commissions de chevaux légers, mais je les ay trouvez bien froids; j'essayeray de les eschauffer et attends des nouvelles de quelques uns du Lymousin, à qui j'ay fait escrire pour venir prendre employ; mais tout cela ne retardera pas d'une heure mon acheminemt droit où seront les trouppes de Monsieur. » Schomberg se plaint de quelques gouverneurs, qui laissent lever des troupes pour le duc d'Orléans. Il fait partir le marquis de Brézé pour aller prendre le devant du chemin que doivent tenir les troupes de Monsieur, lesquelles ne se tiendront pas sur leurs gardes, sachant Schomberg encore loin d'elles. Il a écrit à l'évêque de Mende de faire répandre, dans tout le Gévaudan, menaces et récompenses selon la conduite des populations. — Schomberg a appris que son neveu de Briançon est allé joindre Monsieur : « Le roy et Mgr le cardinal me feront l'honneur de croire... que, s'il me tomboit entre les mains, je le mettrois plus volontiers qu'un autre en celles d'un prévost. » (Même manuscrit, f° 426.) Schomberg était un homme d'action, d'esprit ouvert et de ferme volonté; dans les circonstances difficiles il voyait nettement ce qu'il fallait faire, et il le faisait résolument. Aussi Richelieu le regardait-il comme un de ses meilleurs et plus sûrs instruments. Il avait, de plus, aux yeux du cardinal, le mérite d'être aveuglément dévoué.

Le roy part le 16[e] de ce mois de Fontaynebleau pour s'en aller par le Limousin droit à Montauban et Alby. Il menne avec luy ses gardes françoises et suisses, Navarre et Vervins et 600 bons chevaux.

M[r] le mareschal d'Estrées est allé en Allemagne pour faire revenir 12 mil hommes de pied et 1500 chevaux. Ledict sieur mareschal demeurera à Coblens avec 8 mil hommes et 800 chevaux. Les trouppes du roy et celles de monsieur de Lorraine s'estant trouvées faire conjoinctement le nombre de ces deux corps. M[r] le mareschal de Chastillon va attendre cette armée d'Alemagne qui revient pour s'en aller gaigner le Rosne. Sy Beaucaire ne se met en son devoir, il ne durera guère devant luy, menant avec luy un bon équipage d'artillerie. C'est à vous, Monsieur, de ne perdre point de temps et de l'employer à l'advantage du service du roy selon vostre expériance, vostre valeur et vostre prudence. Ce que me promettant de vostre affection au bien de ses affaires, je ne vous feray cette lettre plus longue que pour vous asseurer que je suis et seray tousjours[1],

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Saint Germain en Laye, ce 6 aoust 1632.

CLXXVI.

Dépôt de la guerre, tom. XVI[2], fol. 835 verso. — Copie.

A M. LE MARESCHAL DE TOIRAS.

7 août 1632.

Monsieur, Je ne doubte point que vous ne soyez estonné de l'action

[1] Ce même jour, 6 août, Richelieu faisait au roi, avec sa netteté et sa décision ordinaires, l'exposé de la situation, et traçait le plan des mesures à prendre dans ces périlleuses conjonctures. Ce mémoire, écrit de la main de Charpentier et de celle du cardinal, se trouve aux Aff. étr. France, t. 61, f° 442-445. Nous ne le donnons pas ici parce que Richelieu l'a fait insérer dans ses Mémoires. (P. 171-175 du t. VII, éd. Petitot.)

[2] Voyez la note 2 de la lettre à Toiras, du 18 avril 1631, ci-dessus, p. 143.

dernière de Mr de Montmorency; mais vous le serez encore, je m'asseure, davantage de celle de Mrs de Restinclair et de Nismes[1] qui se sont déclarés ouvertement pour Monsieur, contre le service du roy, lorsque Sa Majesté avoit plus de lieu d'attendre des effects de la fidélité qu'ils luy doibvent. Vous aurez apris maintenant cette nouvelle; je ne prends pas aussy la plume pour vous en advertir, mais seulement pour vous tesmoigner le desplaisir que j'ay de celuy que vous en aurez receu. Je suis assez vostre amy, comme vous n'en douterez pas, je m'asseure, pour vous dire que si vous pouvez faire revenir deux personnes qui vous sont si chères en leur debvoir, je n'oublieray rien pour faire que le roy leur pardonne pour l'amour de vous. C'est à vous d'y donner ordre promptement.

Je ne vous dis point l'affliction que j'ay eu de la mort de M^r le mareschal d'Effiat[2]; vous la jugerez bien, je m'asseure, rien n'estant plus sensible aux gens de bien que la perte de leurs amis. Cela faict que je vous prie d'avoir soin de vostre santé, et vous asseure que vous cognoistrez tousjours qu'il n'y a point d'amis qui me ressemblent, ny qui soyent plus véritablement que je suis. . .

[1] Restencleires, gouverneur de Lunel, et Claude de Saint-Bonnet, évêque de Nîmes, frères aînés de Toiras. (Voyez à ce sujet l'historien du maréchal, p. 231.) Ce même historien donne la réponse de Toiras, datée de Turin, le 29 août; on y trouve ces mots ; « Que si deux de mes frères ont esté si aveuglés que de s'esgarer de ce devoir, je les renonce pour tels et les abandonne comme n'ayant rien tant en horreur que leur faute. » (P. 232.) Plus tard Toiras intercéda pour eux, et, dit encore le même historien, « en considération de ses grands services, le roi remit à cet illustre innocent la faute de ces deux coupables. » (P. 231.) Voyez une lettre du 9 septembre au maréchal de La Force, et une autre lettre en analyse (à la fin du volume) adressées à La Forest, autre frère de Toiras, août 1632.

[2] Il mourut, le 27 juillet, d'une fièvre pourprée, au village de Lutzelstein, entre Trèves et Sarrebourg, lorsqu'il allait commander l'armée d'Allemagne. Le commandement de cette armée fut donné au maréchal d'Estrées et la surintendance des finances fut partagée entre Bouthillier et Bullion. Le *Mercure françois* a donné, en 1633, le panégyrique du maréchal d'Effiat, p. 479.

CLXXVII.

Arch. des Aff. étr. France, 1632, tom. 63. — Minute de la main du cardinal.

A M. SERVIEN.

7 août 1632 [1].

Servien deschiffrera cette lettre luy mesme.

L'action des frères de Thoiras, qui se sont déclarez pour Monsieur contre le roy, donne beaucoup à penser. On désire estre promptement esclaircy par vous de ce que vous jugerez de cette affaire.

Il semble qu'il est difficile de croire que Restincler, et Nismes particulièrement, ayent eu la hardiesse de prendre une si mauvaise résolution sans le sceu de leur frère. D'autre part, on n'ose seulement s'ymaginer une si noire ingratitude, qu'il n'y a que les diables seuls qui le puissent penser.

On attendra sur ce sujet vos advis, non seulement sur le mal, mais encore sur les remèdes. Vous estes clairvoyant et zélé au service du roy, et, qui plus est, affectionné à vos amys; et partant on ne doute point que vous ne pénétriez le mal, s'il y en a [2], quoyque vous ayez afaire à un homme couvert, et que vous n'advertissiez des remèdes que vous jugerez nécessaires.

Si Thoiras a sceu l'infidélité inimaginable de ses frères, il est à croire qu'il a des desseins de s'entendre avec M. de Savoye, et qu'il médite quelque coup sur Casal et Pignerol.

Je me souviens bien de tout ce que vous m'avés escrit qui peut

[1] Cette minute, qui ne porte point de date, est précédée, dans ce volume, d'un carré de papier, sur lequel Charpentier a mis : « Brouillard de lettre escrite à M. Servien, sur le sujet de la déclaration de M. de Nismes, le 7 aoust 1632. »

[2] Ici il y avait un point et Richelieu avait écrit à la ligne : « Je sçay bien que vous avez afaire à un homme fort couvert, mais il est difficile de vous passer la plume par le bec. » Et puis il a effacé ce petit paragraphe de deux lignes, qu'il a remplacé par ces mots, ajoutés en interligne : « Quoyque, etc. »

porter à le penser, et du soin qu'il a eu de mettre Saint-Onais dans Casal, et de toutes les autres circonstances contenues en vos diverses dépesches; mais quand on considère qu'il faut estre diable pour un si abominable dessein, on n'ose mesme penser ce qui tombe certainement soubs les sens.

Il est question icy d'une affaire importantissime; pour Dieu ne vous trompez pas.

Si Thoiras demeure en son devoir, on en sera très ayse; s'il a d'autres résolutions, il faut tascher d'y mettre ordre par vostre advis sur ce sujet. Je ne puis vous celer que tant s'en faut que nous pussions croire que Thoiras fust capable d'un tel dessein, que, le pauvre M. le mareschal d'Effiat estant mort, j'avois pensé le proposer pour le gouvernement d'Auvergne, et le faire rapprocher; mais je me suis retenu.

M. Davau escrit de Venise que celuy que l'empereur a envoyé vers M. de Savoye a tesmoigné, confidemment à quelques-uns, estre fort satisfaict de luy; je vous en advertis pour que vous pénétriez si c'est un artifice ou une vérité.

Je voudrois bien que vous fussiez icy, mais l'affaire dont je vous escris est si chastouilleuse qu'il n'y a que vous qui la puissiez desmesler, ny que vous à qui on peust et voulust s'en confier.

Mazarini est capable de vous ayder beaucoup au faict de M. de Savoye.

Prenez garde, au nom de Dieu, à Pignerol, à faire que la garnison soit bien complette, que la ville soit bien munye, et que les fortiffications s'advancent; mais faictes-le en sorte que vous ne donniez aucune jalousie à ceux dont les esprits sont chastouilleux.

[1] Si vous prévoyez un péril éminent, c'est à vous à y apporter les remèdes que vostre prudence vous suggérera estant sur les lieux, et que l'on ne peut pas vous mander pour ne sçavoir pas comment les choses sont disposées.

[1] Une marque de renvoi indique de placer ici ce paragraphe, écrit de l'écriture ronde de Charpentier, après cette minute.

Despeschez-vous diligemment, et sans donner ombrage.

Je vous escris une lettre pour monstrer, mais dont les nouvelles sont toutes véritables.

[1] On vous envoye encore 200,000 livres.

Escrire à Thoiras qu'il ayt soin des fortiffications.

Escrire à Villeroy on envoye les Risselois (ou Kesselois)?

CLXXVIII.

Arch. de M. le duc de La Force; communication de M. le marquis de La Grange. — Original.

SUSCRIPTION :

A M. LE MARESCHAL DE LA FORCE.

8 août 1632.

Monsieur, Ayant veu vostre dernière dépesche, je prends la plume pour vous dire que, puisque vous avez jetté des gens dans Beaucaire et que Monsieur s'est aproché de vos quartiers, vous ne sçauriez, à mon advis, rien faire de plus à propos que d'achever de réduire le chasteau de Beaucaire et tenir tout le Rosne net, faisant jetter quelques trouppes dans le Pouzin et Baye, en sorte que les ennemis ne s'en puissent emparer.

S'il est vray que Monsieur passe en Provence, ce que je ne puis croire, vous verrez s'il vous plaist, avec Mr le mareschal de Vitry, ce que vous estimerez plus à propos pour le service du roy et ne manquerez pas de le faire, et en cas que vous suiviez Monsieur dans ceste province, Sa Majesté, qui jusques à présent a fait estat d'aller par le Limosin, ira droit à vous avec les forces qu'elle amasse de deçà.

[1] Ces trois lignes ont été ajoutées au bas de la page par Richelieu. Les deux dernières ne sont que des notes de souvenir.

Sy vous estimez à propos de faire lever deux régimens et deux ou trois compagnies de chevaux légers pour destourner les levées de Monsieur, vous les pouvez promettre et faire tousjours lever, et me le mandant je vous envoyray des commissions du roy.

Je m'asseure que vous hasterez maintenant autant qu'il vous sera possible la levée du sieur de Lecques.

Le roy est très satisfait de ceux de vostre religion[1]; en continuant comme ilz ont commencé, ilz l'obligeront de plus en plus à les maintenir, ainsy qu'il le désire, et comme il y est résolu. Vostre présence et vostre zelle ne serviront pas peu pour les affermir en leur devoir. Sa Majesté ne se porta jamais mieux, graces à Dieu. Pour moy, je suis et seray tousjours,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Ruel, ce 8e jour d'aoust 1632.

CLXXIX.

Dépôt de la guerre, tom. XVI[2], fol. 837 verso. — Copie.
Imprimée dans l'Histoire du maréchal de Toiras[3], p. 233, et dans l'Histoire de Louis XIII, par le P. Griffet, tom. II, p. 422.

A M. LE MARESCHAL DE TOIRAS.

9 aoust 1632.

Monsieur, Je suis extresmement aise de ce que tout le monde cognoist que je n'ay point esté trompé au jugement que j'ay faict du cui-

[1] L'histoire doit remarquer cette fidélité des protestants, tandis qu'un assez grand nombre de catholiques et des évêques prenaient parti pour la révolte de Monsieur.

[2] Voyez la note 2 de la lettre à Toiras, du 18 avril 1631.

[3] L'historien de Toiras dit qu'il a copié mot à mot sur l'original de la main de Richelieu. Le P. Griffet n'indique point la

sant desplaisir que vous avez de la faute que vos frères ont commise contre le service du roy et leur debvoir. Sa Majesté n'est point en doubte de vostre fidélité et de vostre affection envers elle et le bien de son estat. En mon particulier, je vous servirois tousjours très volontiers de caution sur ce subject si vous en aviez besoin. Je cognois bien vostre humeur, je ne respondray jamais que vous ne soyez pas subject à quelques colères passagères et quelques fois mal fondées; mais bien qu'on ne verra jamais de vous que ce que l'on doibt attendre d'un homme de bien. Je vous remercie du desplaisir que vous avez de la perte que le roy a faicte en la mort de Mr le mareschal d'Effiat; c'estoit un homme à ne manquer jamais ny à son maistre, ny à ses amis[1]. Je vous crois tel; nous en dirons quelques jours d'avantage, s'il plaist à Dieu. Ce pendant je vous conjure de faire estat certain qu'il n'y a personne qui soit plus véritablement que je suis. . .

CLXXX.

Arch. de M. le duc de La Force; communication de M. le marquis de La Grange. — Original.

SUSCRIPTION :

A M. LE MARESCHAL DE LA FORCE.

16 août 1632.

Monsieur, Vous sçaurez par le retour de ce courrier que le roy est enfin party de Paris et qu'il ne fait point estat de sesjourner en aucun lieu, mais se rendre le plustost qu'il pourra en celuy où vous estes. Vous jugerez bien qu'il est nécessaire pour son service de mettre sur

source où il a puisé; il a sans doute copié dans l'Histoire de Toiras. Il y a dans les deux imprimés quelques différences très-légères avec la copie du Dépôt de la guerre. Quelques mois plus tard, le 22 décembre, le roi écrivit lui-même au maréchal, pour lui exprimer sa satisfaction de la conduite qu'il avait tenue dans cette circonstance; la lettre du roi a été imprimée dans l'Histoire de Toiras, p. 233.

[1] C'est-à-dire Richelieu; et cette louange de d'Effiat est un avis assez clair pour Toiras.

pied promptement les trois régimens dont on vous a envoié les commissions, et pour la levée des quels Mr d'Hémery vous fournira l'argent, suivant ce que je luy en escrits.

Le sieur de La Roche, premier consul de Beaucaire, m'a fait tesmoigner par le sieur de Rispe, son fils, qu'il seroit bien aise d'en avoir un; si vous jugez qu'il le puisse faire, vous l'emploierez, s'il vous plaist, en ceste occasion. Au reste, si, avant que Sa Majesté arrive de delà, vous pouviez réduire en son obéissance Baignols et Beaucaire, prenant du canon et des gens partout où vous en pourrez trouver, vous luy rendriez un service plus signalé que je ne vous puis dire. Je ne doute point que vous ne faciez l'impossible sur ce sujet. C'est ce qui fait que je ne vous y convie pas davantage, me contentant de vous asseurer que je suis véritablement,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Fontainebleau, ce 16e aoust 1632.

Je ne sçaurois vous dire la satisfaction que le roy a de vostre service; il juge que vous avez très bien fait d'asseurer le Rosne. Il est nécessaire de chasser les ennemis de la Teille, si vous pouvez. Mr de Ventadour estant asseuré comme il est et Mr de Tournon, rien ne peut troubler le commerce du Rosne. Asseurez-vous, s'il vous plaist, de mon affection et de mon service [1].

Si Montredon que vous cognoissez n'est point du party de Monsieur, il seroit bon de l'emploier, ce que vous pourrez faire ainsy que vous l'estimerez à propos. Je croy qu'il vaudroit mieux aux quartiers où vous estes de donner des régimens à faire de 500 hommes chacun.

[1] Cette dernière phrase est de la main de Richelieu.

CLXXXI.

Bibl. imp. Suppl. franç. 2036[54 a,b], fol. 55. — Minute de la main du cardinal.

A MM. LES SURINTENDANS [1].

16 août 1632.

Il faut esvitter un inconvénient qui est ordinaire à ceux qui entreprennent des marchés pour le roy, sçavoir est qu'ils promettent tout et ne tiennent rien. Mrs de Bulion et Bouthillier s'asseureront si bien des munitionnaires, en cette occasion, qu'il n'en puisse arriver inconvénient en cette affaire, et nous en envoyeront un avec nous à qui on puisse parler lorsqu'on aura besoin de quelque chose.

Mr de Bulion me dit, l'autre jour, un mot du fond des ponts et chaussées qu'il vouloit retenir. Je crois qu'il ne sauroit mieux faire et qu'il est du tout nécessaire de rompre toute la destination qui en avoit esté faicte pour cette année, apprenant qu'elle est du tout inutile.

J'envoye un blanc signé du père Maillan, pour avoir les 500 escus, sans lesquels le pauvre père, qui n'a point d'argent caché, ne peut faire le voyage.

Mr le mareschal d'Effiat avoit faict icy commencer le grand degré du fer à cheval[2], les peintures, l'hostel (*sic*) et le pavé de la grande chappelle et trois fonteines (*sic*) dans le parc. Il est important de continuer ces ouvrages; les ouvriers demandent de l'argent; je ne croy pas, à ce que j'ay veu, qu'ils ayent faict de la besoigne pour ce qu'ils ont receu; mais je croy bien qu'il leur en faut donner pour qu'ils continuent tout le reste de l'esté. Le controlleur vous ira trouver pour cet effect. Si vous donnés 18,000# pour le grand degré, 6,000# aux

[1] Le cardinal n'a mis ni suscription, ni nom de lieu, ni date; mais Cherré a écrit en tête du feuillet : « A Mrs les surintendans, du 16e aoust 1632. » Ils répondaient le 18 : « Nous partirons, Dieu aydant, lundy prochain, ayant pourveu à toutes. »

[2] Le cardinal était alors, avec le roi, à Fontainebleau.

peinctres, 4,000 pour les fontenes (*sic*) et 4 pour Berdony, qui travaille à l'hostel et au pavé de la chappelle, ce sera assés.

Il est du tout nécessaire d'envoyer un commis de l'espargne avec le roy, avec 50,000 escus, parce qu'autrement, estant à Lyon et en Languedoc 15 jours devant la voiture et m^rs des finances, on perdrait beaucoup de temps, qui est cher en telles occasions.

Il est aussy à propos et nécessaire d'envoyer 50 ou 60,000^tt à Mr de Schomberg, tant pour les levées d'infanterie qu'il fera que pour faire esquipage d'artillerie pour réduire Alby, s'il se peut.

Il est nécessaire que Le Féron escrive en Avignon, pour qu'on fournisse en Avignon, à M^r d'Émery, ce qui sera nécessaire pour les levées et trouppes de M^rs de La Force et de Vitry.

Il est nécessaire d'avoir avec le roy un munitionnaire qui entretienne en effect son contract, c'est-à-dire qui amène un équipage actuel pour faire fournir les vivres à l'armée. Il faut, qui plus est, qu'il en ait un avec M^r de La Force; et le tout si effectif et si abondant, que le roy, estant arrivé, puisse diviser ses trouppes en divers corps et les envoyer en divers lieux pour prendre diverses places à la fois, ce qui ne se peut sans équipage pour porter le pain.

CLXXXII.

Arch. des Aff. étr. France, 1632, huit prem. mois, tom. 54, fol. 497. — Minute de la main de Bouthillier fils.

CIRCULAIRE[1].

18 août 1632.

Mon cousin, L'affection que j'ay pour le bien de mon estat m'a faict jusques à cette heure essaier toutes sortes de voies de douceur pour porter mon frère, le duc d'Orléans, à se remettre en son deb-

[1] Nous lisons au dos de cette pièce : « Minutte de dépesche générale. A Fontainebleau, ce 18 aoust 1632. » Du reste la lettre elle-même n'est point datée et il n'y a aucune suscription; elle s'adressait, sans doute, aux gourverneurs des pro-

voir et à se repentir des désordres extraordinaires qu'ont causé les mauvais conseils de ceux qui ont faict tous leurs efforts pour ruiner mon estat, en mettant la division dans ma maison. Mais ayant esté premièrement adverti des intelligences qu'avoit mon dit frère avec les princes estrangers, avec quel soin il les faisoit pratiquer contre moy, et des entreprises qu'il faisoit sur les villes et places importantes de mon royaume, et voiant à présent les effects que tout cela a produit, je me trouve contraint de changer de conduitte, et de remédier au mal par le mal mesme; ce qu'il n'est plus temps de différer, luy estant entré dans mon royaume avec des troupes estrangères qui y vivent comme en païs ennemi; et ayant attiré à son parti le duc de Montmorency, qui, abusant de l'autorité que je luy donnois dans une des plus considérables provinces de mon estat, a essaié de la révolter avec luy, et la jetter dans la rébellion, ce qui n'a pas eu le succès qu'il s'estoit proposé, les principales villes et la plupart de la noblesse estans demeurées fermes dans l'obéissance qu'ils me doivent. Ceux-là mesme aussy qui se servent de la facilité de mon frère, selon que leur passion les porte, ont fait publier, soubs son nom, des placarts pour tascher d'engager mes sujets dans leur faction, soubs le prétexte qu'ils prennent que mon cousin le cardinal de Richelieu n'agit pas bien dans mes affaires; mais c'est en effect qu'elles vont trop bien pour eux, et que ses sages conseils les empeschent aussy bien de faire le mal qu'ils voudroient, comme ils ont jusques à cette heure fait prospérer mes armes partout où il a esté nécessaire que je les emploiasse; ce qui s'est veu depuis peu par le succès qu'elles ont eu en Lorraine, duquel je vous ay donné part. Je pensois prendre un peu de relasche, après de tant de peines et fatigues qui accompagnent ordinairement les armes, mais craignant que le mal ne croisse,

vinces. Le 12 août, le roi avait porté au Parlement sa déclaration contre Monsieur; elle est insérée au *Mercure françois,* XVIII, p. 530. Après ce lit de justice, le roi alla à Fontainebleau, où il ne resta que quatre ou cinq jours, et partit pour le Languedoc. Le 23 août il publia à Cosne une autre déclaration contre M. de Montmorency; enregistrée le 1er septembre au parlement de Toulouse, elle fut imprimée dans cette ville. Le *Mercure* la donne p. 545, mais il n'a point conservé la présente lettre.

et n'estant tousjours que trop grand quelque petit qu'il puisse estre, je pars présentement pour aller en Languedoc, espérant, par la bonté de Dieu, que ma présence dissipera aisément un mal qui ne faict que de naistre. J'ay voulu auparavant faire publier mes lettres de déclaration, dont je vous envoie copie, affin que mes sujets soient pleinement informés des causes et motifs de mon voiage. Ceux qui les considéreront jugeront qu'elles sont assez suffisantes pour faire revenir mon frère à son debvoir; et que, n'ayant plus de cause légitime qui le puisse destourner de s'aprocher de moy, il se départira des mauvaises résolutions qu'on luy a faict prendre; et je n'aurai plus besoing d'emploier mes armes pour cela, qui autrement jetteroient mon peuple dans ses premières misères, dont j'aurois un regret infini, et luy en seroit la principale cause. Ainsi je veux croire que ce voiage ne sera pas long. Cependant je vous ay voulu donner advis de tout ce que dessus, afin que vous ayez soing d'en informer mes principaux officiers et serviteurs qui sont dans l'estendue de vostre charge, les conviant à veiller chascun à leur esgard aux choses de leur debvoir, et que vous mesme preniez si exactement garde à tout ce qui concernera le bien de mon service, qu'il ne puisse rien arriver qui y apporte le moindre préjudice. A quoy ne doubtant point que vous n'aportiez vostre soin et affection accoustumée, etc.

CLXXXIII.

Bibl. imp. Suppl. franç. 2036 [51 a. b], fol. 49. — Minute de la main de Charpentier.

[AUX MARÉCHAUX DE LA FORCE ET DE SCHOMBERG[1].]

[19 août 1632.]

Le roy s'en va en toute diligence avec ses gardes françoises et suisses, Navarre, Vervins et 800 chevaux et 4 canons qu'il meine

[1] Cette minute ne nous donne ni la suscription, ni la date de la lettre; c'est une dépêche adressée aux deux généraux qui avaient été envoyés afin de s'opposer aux

avec luy, outre l'équipage d'artillerie qu'il fait partir de Lion. Sa Majesté prétend trouver, avec M[r] le mareschal de La Force, les régimens de Vitry, Alincour, Sault, Aiguebonne, Vaubecourt, Tonneins, Leques et Fossé. Elle prétend que les 3 régimens dont on a envoié les commissions à M[r] de La Force seront aussy sur pied et les 6 de 500 hommes de M[r] de Vitry.

Outre cela elle fait lever un régiment au sieur de S[t]-Chamon, un au sieur de Tavane, un à S[t]-Forgest, un en l'évesché de Mande, qui seront asseurément sur pied dans le 10[e] de septembre.

[1] M[r] le mareschal de Schomberg a 6 commissions de régiment, s'il les peut lever au haut Languedoc, où il est, avec le régiment de Falsbourg, et faire un équipage de canon vers Toulouse, il peut réduire Alby.

L'intention du roy est d'emporter Baignolz et Beaucaire à son arrivée, si plustost M[r] de La Force, aiant du canon de Lyon, ne peut avancer ceste besoigne.

On estime qu'avec 6 mil hommes de pied et 4 canons, on peut aisément en venir à bout, ce qui seroit un grand avantage, parce qu'en ce cas le roy yroit droit attaquer Lunel, qui ne dureroit pas longtemps.

M[r] de La Force sçaura que si Baignolz se deffend, l'intention du roy est qu'on face pendre en le prenant tous ceux qui auront esté du party de M[r] de Montmorency.

On fera le mesme à Beaucaire, s'il se laisse prendre par force.

Le tout est de diligenter le plus qu'on pourra les levées.

M[r] le mareschal de La Force mandera, s'il luy plaist, soigneusement l'estat auquel il sera et ce qu'il pourra faire.

Outre ce que dessus, Sa Majesté fait venir auprès de luy 8 mil hommes de pied des trouppes qui reviennent d'Alemagne et mil che-

entreprises de Monsieur. Nous lui donnons la date du 19 août, le lendemain du jour où avait été écrite aux gouverneurs la circulaire qui précède, et lorsque le roi lui-même se mettait en route, avec une nouvelle armée, pour réprimer la révolte.

[1] Le cardinal a écrit en marge de ce paragraphe : « Oté p[r] M[r] de Schomberg. »

vaux, laissant le reste en Picardie, où il y a desjà 6 mil hommes de pied campez auprès de Guise et 500 chevaux.

Mr le comte demeure à Paris, avec pouvoir à Paris, en Champagne, Picardie et Normandie.

Mr le prince s'en va faire un tour en Touraine, Poitou, Limosin, la Marche, Angoumois, Xaintonge, Aulnis et Auvergne.

Le roy porte force argent.

CLXXXIV.

Arch. de M. le duc de La Force; communication de M. le marquis de La Grange. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR LE MARESCHAL DE LA FORCE.

20 août 1632.

Monsieur, On a envoié ordre à Mr d'Hémery de paier actuellement la levée des 3 régimens dont vous avez les commissions. Messrs les surintendans luy ont envoié lettre de change pour cet effet. C'est donc à vous de les faire mettre si promptement sur pied que le roy les trouve levés à son arrivée. Si vous cognoissez des huguenots dans les Sevenes qui en veulent faire 2 ou 3 de 5 ou 600 hommes, vous les pouvez donner et les faire lever au mesme temps[1]. J'escrits audit sieur d'Hémery d'en faire paier encore la levée.

Vous aurez maintenant du canon de Lion et de l'équipage. Cela estant, je ne suis point d'advis que vous vous deffaciez d'aucune partie des trouppes pour envoier à Valence, parce que le roy y sera si promptement qu'il n'est point besoin d'autres choses; mais je suis d'advis que vous ramassiez promptement tout ce que vous pourrez de trouppes pour emporter Baignols et Beaucaire, s'il se peut, avant la

[1] On était donc bien sûr alors des huguenots et des Cévennes. (Voy. p. 341, note 1.)

venue du roy. Vous estes sage et advisé, vous sçaurez bien profiter du temps. Je vous conjure de le faire selon vostre prudence, et de croire que je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Nogen[1], ce 20 aoust 1632.

Mr le vice-légat d'Avignon désire que le roy vous escrive que vous luy bailliez du secours s'il en a besoin; vous luy escrirez, s'il vous plaist, une honneste lettre sur ce sujet, que vous adresserez à Mr d'Hémery, par laquelle vous luy promettrez toute assistance, s'il en a besoin.

CLXXXV.

Arch. des Aff. étr. France, 1632, tom. 64, pièce 22°. — Copie de l'écriture de Cherré.

MÉMOIRE A M. DE MORIQ,

POUR INTERROGER DESHAYES[2].

[25 août 1632.]

Pourquoy il estoit sorty du royaume quittant le service du roy.

Qui l'avoit porté à aller servir Monsieur et la reyne contre son devoir.

D'où il venoit maintenant et où il alloit.

[1] Nogent-sur-Vernisson, dans l'Orléanais, aujourd'hui département du Loiret.

[2] Nous avons eu occasion de parler de la mission que Monsieur avait donnée à Deshayes de Cormenin auprès des princes d'Allemagne. (Voyez ci-dessus page 241.) M. de Charnacé, homme d'action et dévoué, était alors ambassadeur de France auprès du roi de Suède, en Allemagne. Informé des menées de Deshayes, il apprit, par un singulier hasard, que, retournant à Vienne, il était arrivé à Mayence. Charnacé comprit tout l'intérêt que le cardinal pouvait mettre à se saisir du plénipotentiaire de Monsieur, et résolut de faire lui-même, en ce pressant besoin, l'office de prévôt. Il fit épier Deshayes à Mayence, et, le jour qu'il en partit, le 16 août, il

Quelle charge il avoit; quelles négociations à faire; qui l'envoyoit.

S'il n'a pas traitté avec l'empereur et Frideland, afin qu'ilz envoyassent des gens de guerre à Monsieur pour entrer en France.

S'il n'a pas mesnagé que les trouppes de Monsieur estant dans le comté de Bourgoigne feussent receues dans l'Alsasse, dépendant de la maison d'Autriche.

S'il n'a pas essayé de divertir le roy de Suède de la bonne intelligence qu'il a avec le roy.

S'il n'a pas tasché de le porter à favoriser les desseins de Monsieur.

alla l'attendre sur la route de Mayence à Francfort, accompagné de personnes attachées à son ambassade, de Miré, son neveu, de Saint-Estienne, parent du père Joseph, et d'une quinzaine d'hommes à cheval. Un coup de pistolet suffit à cette bataille; Deshayes, qui n'avait que deux hommes avec lui, ne tenta pas une lutte inégale et fut arrêté au nom du roi. Charnacé s'empara de son carrosse et de tous ses papiers. Il en donna la nouvelle au cardinal dans une lettre du 18, et le 31 le roi et Bouthillier lui annonçaient, pour lui et pour ceux qui l'avaient aidé, toutes les récompenses qu'il demandait. Nous remarquons ce passage dans la lettre de Bouthillier : « Je vous envoye un ordre antidaté, ainsy que vous l'avez voulu, et comme il est très à propos. En cela vostre courage a paru d'avoir fait une chose de telle importance, dans les terres d'un prince estranger, sans ordre du roy. » (Aff. étr. Allemagne, t. 8, f° 288.) Aussitôt que le cardinal fut informé d'une capture si importante en un moment où la révolte de Monsieur était encore menaçante, il ordonna au sieur de Moricq, maître des requêtes, qui avait déjà servi au procès du maréchal de Marillac, de partir en toute hâte, et il rédigea lui-même l'interrogatoire que Moricq devait faire subir au prisonnier. La pièce est dressée avec toute l'expérience d'un juge criminel consommé. La date y manque, mais nous supposons qu'elle a dû être écrite vers le 25 août; car, grâce à la lenteur des communications, ce fut peu auparavant que Richelieu, déjà parti pour le Languedoc, put être informé de la prise de l'agent de Monsieur. Au reste, il ne paraît pas que Moricq ait rempli la mission dont on le charge ici. L'affaire prit une autre direction. Le procès de Deshayes lui fut fait non à Trèves, ni à Coblentz, pas même à Metz; ce fut à Béziers qu'on l'amena, et nous ne voyons pas que, dans ce procès, il soit question de Moricq, ni d'aucun acte de procédure antérieure; nous n'y trouvons qu'une instruction faite à Béziers par d'autres maîtres de requêtes, sur lesquels le cardinal pouvait également compter, les sieurs de Lanson et Mangot. Les pièces du procès de Deshayes se trouvent dans notre manuscrit des Affaires étrangères, t. 61. La dernière pièce en parchemin est l'arrêt de mort, qui fut prononcé au condamné le 12 octobre, « lequel à l'instant fut exécuté. » Ainsi se termine cette pièce.

S'il ne luy a pas remonstré, pour l'y porter, qu'il releveroit par ce moien le party des huguenotz en France.

Enfin quelles négociations il a faictes avec l'empereur, avec Valstin et avec le roy de Suède aux divers voiages qu'il a fait vers eux de la part de la reyne et de Monsieur.

Quelles conférences il a eues avec l'abbé Scaglia et avec Chanteloube devant que de partir pour ce dernier voiage, et quelles instructions ils luy ont données.

S'il n'a pas sceu les bruitcz qu'on a faits courre expressément de la mauvaise santé du roy contre toute vérité, et sy luy-mesme ne les a pas espandus aux pays estrangers.

Quelle cognoissance il a des divers desseins qu'on a faicts contre la France, des places qu'on a voulu corrompre et des entreprises qu'on a faites contre la personne de M. le card[al] de R.

Il faudra ensuitte l'interroger sur le particulier dont les papiers qu'on luy a surpris donneront cognoissance, et pénétrer le plus avant qu'on pourra dans les projects faitcs par Monsieur et la reyne contre la France, et dans les appuys et espérances qu'ils pensent avoir.

S'il nye absolument les négociations qu'il a faictes, M[r] de Moriq le convaincra par ses propres papiers qu'il luy aura pris, et par ceux qu'on luy envoie d'une dépesche qu'on surprit de luy il y a 3 ou 4 mois.

Devant que de luy faire souffrir ce qu'il mérite[1], il luy fera donner la question pour sçavoir la vérité de toutes choses, dont il fera un procès-verbal bien exact, estant bien important d'avoir la preuve des mauvais desseins que la maison d'Autriche et l'Espagne projettent contre la France.

Le dit sieur de Moricq jugera et fera exécutter le jugement dudit prisonnier ou à Trèves ou à Coblens, s'il y est encores; ou, s'il en estoit desjà party, à Metz, où il se transportera expressément, et ce le plus promptement qu'il pourra, le service du roy requérant que cette affaire soit terminée devant que le bruict soit venu qu'on y pense.

[1] Richelieu l'avait déjà condamné à mort avant que les juges eussent commencé l'instruction du procès.

CLXXXVI.

Arch. de M. le duc de La Force; communication de M. le marquis de La Grange. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR LE MARESCHAL DE LA FORCE.

26 août 1632.

Monsieur, J'ay veu par vos lettres l'impatience qu'a le viscomte de Lestrange[1]. Vous et Mr de Machault aurez maintenant receu une dé-

[1] Les troupes du roi attaquèrent, le 19 août, le vicomte de l'Estrange, qui avait assemblé un régiment pour Monsieur, dans sa maison, aux environs de Privas; son monde fut mis en fuite et lui-même, fait prisonnier, fut conduit le lendemain à Pont-Saint-Esprit, où était le maréchal de La Force. « Le roy, dit le *Mercure françois*, en reçut la nouvelle le 22 de ce mois d'aoust, arrivant à Cosne. . . Elle en a receu d'autant plus de contentement, que la prise dudit vicomte de l'Estrange, qui avoit grand crédit dans le Vivarets pour y avoir beaucoup de biens, asseure ce pays entièrement à son obéissance. » (P. 545.) Le vicomte de l'Estrange s'était bravement battu; de 800 hommes qu'il avait, 400 restèrent sur la place, les autres furent pris avec lui. Il sembla étonné qu'on ne le traitât point en prisonnier de guerre. Dans une lettre qu'il adressa le 20 août au maréchal de La Force, lettre de quatre pages, il prétendait prouver qu'il ne s'était rendu, dans les ruines du fort de Tournon, que sous la condition d'avoir la vie sauve, lui et son monde, et sur la parole d'honneur du chevalier d'Alincourt, ainsi que de plusieurs capitaines des troupes du roi. L'Estrange explique à sa manière comment il a été entraîné dans le parti de Monsieur, et il promet de servir fidèlement le roi si on lui pardonne. (Aff. étr. France, t. 60, f° 562.) Le maréchal de La Force, en envoyant cette lettre au cardinal, disait : « Le sieur de l'Estrange est en si grande appréantyon qu'il n'a point de passience. » C'est à ce mot que le cardinal fait ici une impitoyable allusion. L'Estrange connaissait mal Richelieu s'il espérait de l'indulgence; on lit ces deux lignes dans le Journal de M. le cardinal : « Le sieur vicomte de l'Estrange décapité, audit lieu de l'Estrange, par jugement du sieur de Machault. » (Page 143.) On voit, au ton mystérieusement sinistre des premières lignes de cette lettre, que l'ordre de la condamnation était donné au moment où Richelieu écrivait. Et le roi et le cardinal avaient hâte d'être obéis. « S. M. (mandait Richelieu au maréchal de La Force, le 4 septembre) attend la nouvelle de l'exécution du commandement qu'elle a envoié

pesche qui vous donne ordre de ce que vous avez à faire sur ce sujet; c'est pourquoy je ne vous en diray pas davantage.

J'ay veu l'estat des trouppes que vous avez. Le roy est très aise que vous aiez donné 29 compagnies à lever, comme il paroist par vostre estat. Il désire que vous leviez encore les deux mil hommes des Sevenes[1], soit en régimens de 4 et 5 compagnies, soit en compagnies séparées, comme vous l'estimerez plus à propos; et que vous faciez en sorte que toutes ces levées soient prestes à son arrivée au St-Esprit, et devant, s'il se peut.

Asseurez-vous sur ma parole que Sa Majesté est très satisfaite de ce que vous avez fait, et juge bien que vous ne pouviez faire davantage.

Si vous avez assez de trouppes lorsque vos nouvelles levées auront commancé à vous venir, sans celles que le roy mène avec luy, vous pourrez réduire Bagnols, en attendant son arrivée, en son obéissance [2].

Quand les 6 régimens de 500 hommes que Mr de Vitry met sur pied seront venus, on pourra aussy, à mon advis, serrer par dehors le chasteau de Beaucaire et en commancer l'attaque, principalement si Monsieur va vers le haut Languedoc, comme on nous donne advis.

à M. de Machault, sur quoy je luy ay fait voir, dans une de vos lettres, que vous me mandiez qu'on y travailleroit secrétement et sans délay. » Machault ne fit pas beaucoup attendre le roi; l'Estrange eut la tête tranchée le 6 septembre. M. de Machault était un maître des requêtes, intendant de justice en Languedoc, qui fut plusieurs fois employé par le cardinal en pareilles affaires.

[1] Voyez lettre au même, du 20 août.

[2] Le roi mettait à cette expédition une ardeur et une passion singulières; les lettres de Richelieu notent sans cesse l'empressement du roi, et le *Mercure françois* n'a pas manqué d'en rendre témoignage : « Le roy (y lit-on, p. 553) poursuivoit tousjours son voyage avec une telle diligence qu'il n'y avoit pas moyen d'obtenir un jour de séjour et repos pour sa personne. Les troupes de S. M. estoient belles et complètes, et croissoient de jour à autre. C'estoit une merveille de voir l'équipage de l'artillerie leste et en bel ordre, lequel ne faisoit pas de moindres journées que la cour. La royne suivoit aussi le roy, laquelle arriva à Cosne par Nemours, à mesme jour que luy, là où elle séjourna un jour avec le conseil. » — Le roi était arrivé à Cosne le 22 août.

En un mot, le roy ne vous prescrit point ce que vous avez à faire, mais remet tout à vostre prudence, sçachant que vous sçaurez bien mesnager tout ce que vous jugerez estre avantageux et utile au service de Sa Majesté. Cependant je vous conjure de me croire véritablement,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Nevers, ce 26 aoust 1632.

CLXXXVII.

Arch. des Aff. étr. France, 1632, quatre dern. mois, tom. 55, fol. 159. — Copie.

[Vers la fin d'août 1632 [1].]

Nul prince, ny seigneur, de quelque qualité qu'il soit, n'a esté si bien traitté de Sa Majesté que le duc de Montmorency, ny receu tant

[1] Nous n'avons trouvé dans les papiers de Richelieu qu'une copie de cette pièce, sans date; et, dans le même ms. (Aff. étr. f° 155), la copie d'une lettre sans signature, sur le même sujet, et où l'on remarque quelques traits de ce mémoire. Richelieu ne se contentait pas d'attaquer M. de Montmorency par les armes; il voulut, selon sa coutume, le frapper moralement, et intéresser l'opinion contre lui. Nous croyons que ce mémoire, s'il n'a été dicté, a été inspiré par le cardinal, et composé en vue d'exciter la colère du roi contre le duc de Montmorency. Richelieu voulait surtout prévenir l'excuse qu'on ne pouvait manquer de tirer des services rendus à la monarchie par cette grande et noble famille. Quant au duc lui-même, on ne trouve à son sujet que des accusations, et l'on oublie complétement les qualités brillantes et les actions d'éclat qui pouvaient atténuer ses fautes. — La pièce a été classée en septembre; nous croyons pourtant qu'elle doit être mise dans le mois d'août, ou du moins avant qu'on ait pu savoir à la cour l'affaire de Castelnaudary, attendu que pas un seul mot ne fait allusion à la prise du duc. Dans la même collection des Aff. étr. (tom. 54, f° 561), nous avons remarqué une autre pièce, classée aussi en août, où se trouve un passage également destiné à piquer personnellement Louis XIII, et à le rendre plus implacable. C'est le résumé d'un avis

de marques de particulière confiance, principalement depuis que Mr le cardinal tient la première place dans les conseils.

Lorsque le roy a retenu le bleu pour livrée particulière de la maison royalle, il a deffendu à tous les autres, de quelque qualité et condition qu'ils pussent estre, fors audit duc, de la porter.

Tous cardinaulx, princes et autres grands seigneurs sortoient de la chambre quand le roy estoit à ses affaires fors ledit duc de Montmorency, dont quelques uns des plus relevés s'offençans, Sa Majesté leur fit faire response qu'elle luy avoit continué, par privilége spécial, toutes les prérogatives des premiers gentilshommes de la chambre.

Dans la grande maladie du roy à Lyon[1], il fut choisy par Sa Majesté pour porter ses dernières paroles à Monsieur, qui est la plus haute et signalée marque d'amitié et de confiance dont un sujet puisse estre honoré par son maistre.

Il a fait esclatter la rébellion, qu'il couvoit de longtemps, par deux très injustes plaintes : l'une que l'on attentoit à sa vie et à sa liberté; l'autre que le commandement des armes du roy estoit donné à d'autres dans son gouvernement.

La première plainte est aussy ridicule qu'injuste, car qui pourra concevoir que sa vie et sa liberté courussent risque d'oppression en une si grande province que le Languedoc, où il n'y avoit personne qui ne fust soubsmis tellement à son authorité, qu'il a eu le pouvoir

donné, dit-on, par un certain Valete Savignac, qui avait été pris allant trouver Monsieur de la part de la reine mère. Ce résumé des aveux réels ou prétendus dudit Valete est écrit de la main de Charpentier : « Et estant enquis sur le subject du duc de Montmorency, il dit que l'ayant veu à Beaucaire avec une écharpe bleue et isabelle, il luy dit qu'il ne la quitteroit jamais qu'il n'eust mis le tyran par terre, et que, si le roy venait en Languedoc, il n'y pourroit demeurer quinze jours. » La déclaration faite par Valete Savignac a été conservée dans les Mémoires de Richelieu, liv. XXIII, p. 181 du tome VII de l'édition Petitot.

[1] Richelieu aurait pu conserver un autre souvenir de la même époque : dans ce moment critique, le duc de Montmorency, presque seul parmi ceux qui étaient auprès du roi, lui témoigna un vif intérêt, et s'employa pour le soustraire aux vengeances qui le menaçaient si Louis XIII eût succombé.

en pleins estats non seulement de se sauver de la puissance du roy, qui n'avoit intention de luy faire aucun mal, mais de la perdre, et faire révolter contre le devoir naturel, leur honneur et utilité.

Pour le commandement des armées du roy, on le traitoit comme il avoit esté en Piedmont, Sa Majesté luy ayant escrit qu'elle luy en donnoit le commandement à son tour, comme aux deux autres mareschaux ses collègues. Et, à dire vray, il eust esté bien estrange de préférer Mr de Montmorency à Mrs de La Force et de Schomberg, qui avoyent secouru Casal après qu'il avoit abbandonné l'armée, protesté tant de fois de l'impossibilité du secours, et fait consommer inutilement les trouppes et les munitions l'espace de plus de deux mois.

Quant à la seureté de sa vie, il a paru depuis un an que le roy et son conseil étoient bien loing de la luy voulloir oster, puisque Sa Majesté ne luy fist pas seulement tenir prison pour avoir, à Monceaux, fait tirer l'espée à Mr de Chevreuse, dans le milieu de ses gardes[1].

Tout le monde sçait qu'il a touché 50 mil escus pour l'affaire des esleus, qu'il prend pour prétexte de sa rébellion.

Mais il n'est pas estrange que, se voullant estudier à imiter ceux dont il a hérité, il tesmoigne, par toutes sortes de mauvais arts, qu'il est aussy bien sorty du sang des deux derniers connestables de Montmorency qu'entré dans la possession de leurs terres; il marche sur leurs vestiges, pour la destruction de ceste monarchie.

[1] Il y avait une mésintelligence déjà ancienne entre la maison de Montmorency et celle de Lorraine, dont était le duc de Chevreuse. La cause du duel dont il est ici question était assez frivole; le P. Griffet la raconte dans une note, page 349, du tome II de l'Histoire de Louis XIII. Les deux champions s'étaient battus dans la basse-cour du château de Monceaux, et il ne leur fut infligé d'autre châtiment que l'envoi dans leurs maisons de plaisance, l'un à Chantilly, l'autre à Dampierre, et cette espèce d'exil ne dura guère que quinze jours; mais on accorda à Chevreuse de revenir à la cour quelques jours avant Montmorency, marque de défaveur à l'égard de celui-ci dont il fut blessé, d'autant qu'elle venait se joindre à d'autres.

On le fist bicler[1] dans le berceau par artifice, pour ressembler au connestable, quoyque les plus fins asseurassent qu'il le falloit faire borgne tout à fait pour qu'il ressemblast à son père.

Suivant ces traces, il fait rebeller aujourdhuy le Languedoc, ayant intelligence avec un frère du roy, comme avoit fait le feu connestable de Montmorency; mais il enchérit[2] par dessus, adjoustant l'argent et les intelligences d'Espagne au crime de son devancier.

Son grand père ne fut pas moins fatal à cet estat, qui, durant le long cours de ses faveurs et de sa vie, luy porta plus de préjudice que cent ans auparavant et cent ans après ses ennemis les plus déclarés ne luy en ont fait.

Soubs François premier il causa la perte du duché de Milan, fit ceste impertinante trefve de Piedmont, fit, gaigné par argent, consentir au roy le passage de l'empereur Charles Quint par la France, fit refuser le secours aux Gantois par les intelligences qu'il eut avec la reyne Eléonor et la duchesse d'Estampes, et avec lesquelles il est accusé d'avoir commis plus d'une sorte d'infidélité.

Il força véritablement le passage de Suze que défendoit César de Naples, simple colonel et soldat de fortune, et eut part dans le conseil du dégast de Provence, qui fit, sans coup férir, retirer l'empereur en Italie; mais il vendit bien cher ces deux services soubs Henry second, François et Charles, car la seule bataille de S[t]-Quentin, qu'il perdit, par sa pure faulte, cousta plus de 300 places au roy; et sa rançon fut plus chère que celle des roys Jean et François son maistre.

Il esloigna de la court le mareschal de Brissac, l'un des meilleurs cappitaines de son temps et des meilleurs serviteurs de cette couronne, par la seule envie qu'il portoit à sa vertu.

Son fils aisné, le mareschal de Montmorency, fut tousjours soup-

[1] L'Académie écrit « bigler ». Ménage, qui, dans son dictionnaire étymologique, écrit « bicler », comme ici, fait venir ce mot de *obliquus*.

[2] On lit dans le manuscrit « il l'enchérit »; c'est la consonnance de *l* du mot « il » sur l'*e*, initiale du mot suivant. Cette imitation du son est-elle un indice que la pièce a été dictée ?

çonné d'intelligence avec ses cousins de Chastillon, et tellement convaincu de tremper en toutes ces brouilleries, que la reyne fut contrainte de le faire mettre prisonnier pour asseurer le retour de Poulongne du roy Henry 3.

Et le connestable, son père, ne fut pas même exempt de soupçon lorsqu'il fit le mieux, car encore qu'il perdit la vie et gaigna la bataille à St-Denis, ce distique latin courut toute la chrestienté :

Impavidus pugnat nolens pugnare, suosque
Dum non vult victos vincere, victor obit.

CLXXXVIII.

Arch. de M. le duc de La Force; communication de M. le marquis de La Grange. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR LE MARESCHAL DE LA FORCE.

7 septembre 1632.

Monsieur, Je suis extresmement ayse que monsieur d'Elbeuf vous ayt quitté la campagne, estant certain que de là dépend la réduction de Beaucaire et de Bagnolz. Les armes du roy ne sçauroient que bien faire sous vostre conduite. Il ne pouvoit aussy rien arriver de mieux que l'advantage que les armes de Sa Majesté, commandées par monsieur le mareschal de Schomberg, ont pris sur ses ennemis. Nous en avions desjà eu la nouvelle, mais la vostre nous la confirme, et nous apprennent (*sic*) que ce n'a pas été un combat général, mais seulement une ambuscade[1].

[1] Il s'agit de l'affaire de Castelnaudary, où le duc de Montmorency, couvert de blessures et presque mourant, fut fait prisonnier. En moins d'une demi-heure peut-être que dura cette rencontre, la campagne fut décidée et la révolte de Monsieur vaincue. Monsieur s'éloigna sans trop songer à ceux qu'il laissait derrière lui et qui s'étaient compromis pour sa cause. Le *Mercure françois* (p. 558-581) donne trois récits du combat de Castelnaudary, événement qui tient peu de place dans l'histoire, mais qui fut, à son époque, d'une extrême importance.

Tant y a que monsieur de Montmorency estant pris, les affaires de ceux qui ne peuvent souffrir les prospéritez de la France sont en mauvais estat.

Le roy partira jeudy sans faillir. Ce que vous avez à faire, à mon advis, en attendant, est de réduire Bagnolz et Beaucaire[1] à l'obéissance de Sa Majesté, et, s'il se peut, sans capitulation autre que la discrétion de Sa Majesté. Il vaut mieux attendre deux ou trois jours la rédition de ces places que de les recevoir autrement. Cependant on ne vous prescript rien de particulier, le roy se remettant à ce que vous estimerez plus à propos pour son service.

Il est bien nécessaire de faire quelque exemple de ceux qui se rébellent sy facilement. Tout est remis à vostre jugement, ceux qui sont sur les lieux voyant souvent les choses que ceux qui sont esloignez ne voyent pas.

Bagnolz estant pris, le roy laisse à vostre discrétion ou d'aller à Lunel, ou à Alais, selon que vous l'estimerez plus à propos. Sy vous jugez pouvoir expédier Alais devant que Sa Majesté puisse vous joindre, j'en serois d'advis; la place ne vault rien, de façon que je ne croy pas, en la desroutte où sont les ennemis, qu'elle veuille ny puisse se deffendre. Cependant vous suivrez ce que vous estimerez plus à propos.

Depuis ceste lettre escrite, Monsieur de La Vrillière m'a dit que vous aviez un dessein sur Alais; sy vous le pouvez exécuter, c'est une bonne chose. Ce pendant asseurez vous que je suis et seray tousjours,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Lyon, ce 7 septembre 1632.

[1] Monsieur, de son côté, sentait toute l'importance de ces places; il avait rassemblé des troupes vers Aniane, Clermont-Lodève et Gignac, trois petites villes voisines l'une de l'autre, pour aller au secours du château de Beaucaire; il faisait en

CLXXXIX.

Arch. de M. le duc de La Force; communication de M. le marquis de La Grange. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR LE MARESCHAL DE LA FORCE.

9 septembre 1632.

Monsieur, Je suis très aise de voir par vos lettres l'espérance que vous donnez que Baignols sera maintenant pris. Il est important, à mon advis, de nettoier ensuite Allez, qui ne peut attendre le canon sans que tous ceux qui sont dedans méritent la corde. Par ce moien on lairra tout le derrière net, au lieu qu'il seroit fascheux de laisser Allez en arrière. A ce propos je vous diray que si vous pouvez attraper Clauzel[1], sans composition quelconque, vous ferez un grand plaisir et rendrez un notable service au roy, le misérable estant si meschant qu'il importeroit d'en faire un chastiment.

Le courrier de monsieur le mareschal de Schomberg est venu, qui confirme la nouvelle qui estoit attendue avec impatience, augmentant le nombre des morts de deux ou trois personnes de condition. J'estime vous dire à ce sujet qu'il est nécessaire de mesnager si bien les avantages des armes du roy que, Monsieur aiant réuny tout le reste de ses forces, il ne puisse réparer, sur aucun quartier de vos trouppes,

même temps fortifier Béziers et s'efforçait de gagner les esprits en allégeant les charges qui pesaient sur le peuple. Il supprima par ordonnance « la crue d'un escu par minot de sel. » Mais remarque, avec une gaieté assez hors de propos, le rédacteur officiel du *Mercure françois* (page 555), « cette suppression n'apporta pas grand soulagement aux habitans; d'autant que le désordre estoit tel parmy ses troupes, tant dedans la ville qu'aux environs d'icelle, que où ils passoient il ne restoit rien à saler. »

[1] Clausel ou du Clausel, baron de Saint-Angel, était un intrigant qu'on trouve longtemps mêlé aux complots organisés par les ennemis de Richelieu. Il fut pendu en 1635, pour être venu engager le duc de Rohan à trahir la France au profit de l'Espagne. Le duc, qui avait été longtemps un ennemi redoutable, mais non moins loyal, et qu'indignait la trahison, fit lui-même arrêter cet agent de l'Espagne.

ce qu'il a perdu à Castelnaudary. Pour cet effet, si, après que vous aurez pris Allez, vous n'avez pas encore assez de forces pour investir Lunel, sans vous exposer à l'enlèvement de quelque quartier, il vaudra mieux que vous attendiez que Sa Majesté vous ayt joint que de vous haster trop. Vous estes si sage et si advisé que vous sçaurez bien pourvoir à la seureté des armes du roy, et ne perdre aucun avantage pour son service[1].

Sa Majesté part demain pour aller en Languedoc. Elle envoie le sieur de Candiac[2] vers les frères de monsieur le mareschal de Toiras, pour, au cas qu'ilz se veulent rendre, qu'ilz le facent devant qu'Elle soit à eux, parce que, s'ils attendent sa venue, il n'y aura plus lieu de leur pardonner.

Vostre très affectionné serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Lyon, ce 9 septembre 1632.

[1] En même temps que le cardinal prenait toutes ces précautions contre la persistance éventuelle de Monsieur dans sa révolte, il conseillait au roi d'essayer d'en finir tout de suite par l'offre d'une espèce d'amnistie. La persistance de Gaston était peu à craindre cependant pour qui connaissait le caractère de ce prince, mais Richelieu ne laissait jamais rien au hasard. On envoya donc vers Gaston M. d'Aiguebonne, avec une instruction portant qu'au cas qu'il voulût reconnaître sa faute, et renoncer à toutes intelligences et factions tant dedans que dehors le royaume, Sa Majesté consentirait à le recevoir et bien traiter à sa cour, et à lui remettre ses biens; s'il préférait demeurer en autre lieu que le roi pût agréer, il y jouirait également de son bien. En outre, Sadite Majesté rétablirait le duc d'Elbeuf en ses biens et ferait le semblable de tous les domestiques de Monsieur présentement près de sa personne, accordant à tous les abolitions nécessaires. Cette instruction, datée de Lyon, le 9 août, se trouve en copie à la Bibliothèque impériale, collection Fontette, portefeuille XI, n° 146, et elle a été imprimée dans le *Mercure françois*, t. XVIII, p. 762. Les clauses en ont nécessairement été posées par Richelieu; mais la seule copie que nous connaissions n'est point du temps et ne nous donne aucun indice d'où nous puissions conclure qu'il l'a écrite ou dictée. Nous nous bornons donc à en donner l'extrait en en conservant à peu près les termes.

[2] C'était un conseiller de la chambre de l'édit de Castres. Le duc de Montmorency l'avait envoyé vers le cardinal, auprès duquel il était arrivé le 17 août, en apparence pour traiter; en effet, dit le cardinal, pour avoir le temps de fortifier son parti. Richelieu, qui l'emploie ici pour un

CXC.

Arch. de M. le duc de La Force; communication de M. le marquis de La Grange. — Copie [1].

[AU MARÉCHAL DE LA FORCE.]

10 septembre 1632.

Monsieur, Le roy a escrit à monsieur le mareschal de Vitry pour qu'au lieu de venir au Pont-St-Esprit il s'en aille vous joindre à Nismes avec toutes les trouppes qu'il a. Sa Majesté est bien aise que Qualleze [2] se remette en son obéissance, mais Elle désiroit grandement avoir Clauzel sans capitulation. C'est pourquoi vous y tascherez, s'il vous plaist. Elle n'estime point à propos de faire un traité avec Perrault pour le faire revenir à son service, joint qu'ayant donné la sénéchaussée de Nismes et Beaucaire [3], elle ne veut pas en priver celui qu'elle a gratifié, pour la redonner à un homme qui l'a desservie. Si Perrault revient avec son régiment sans condition, le roy verra comme il en devra user et quel effet il lui devra donner de sa bonté; mais de s'y obliger particulièrement, c'est chose qu'elle ne peut faire pour la conséquence.

message envoyé aux frères de Toiras, l'enverra, le 18 septembre, vers le maréchal de La Force, à l'occasion d'un autre incident de la révolte de Monsieur. Son nom est souvent écrit Candeac dans nos manuscrits; les Mémoires de Richelieu donnent tantôt une orthographe, tantôt l'autre.

[1] Cette copie n'a point d'indication d'adresse; mais il n'en est pas besoin pour savoir à qui va la lettre. Nous supposons, d'après le catalogue d'une collection d'autographes, vendue en décembre 1855, que l'original, de la main de Charpentier, se trouvait dans ladite collection.

[2] Il est probable, qu'il y a ici une faute de copiste et que le secrétaire, a figuré le son qu'il a entendu; au lieu de *que Qualleze* il faut lire *qu'Aleze;* c'est l'orthographe dont se servent quelquefois les secrétaires de Richelieu et Richelieu lui-même, pour écrire Alais. Cette ville, en effet, abandonna alors le parti de Monsieur.

[3] Le roi, voulant punir la révolte de Péraut, avait donné cette charge au sieur de La Roche de Saint-Génié, premier consul de Beaucaire, pour récompense de la fidélité qu'il avait gardée à la cause royale.

S'il fait desbander l'armée de Monsieur, ce ne sera pas un petit motif pour émouvoir le roy à miséricorde en son endroit.

Le roy a envoié, comme vous aurez sceu, le sieur de Candeac à Lunel, pour faire que Mrs de Nismes, Restenclair[1] et Cauvisson[2] remettent la place entre vos mains; vous ne leur accorderez, s'il vous plaist, autres conditions que celles que ledit sieur de Candeac vous aura communiquées. J'espère que vous aurez raison de cette place devant que nous y soyons, ne doutant point qu'ils ne se rendent et que les armes du roy ne prospèrent tousjours sous vostre commandement. Ce pendant je vous conjure de me croire, etc.

Charmes, 10 septembre 1632.

CXCI.

Bibl. imp. Fonds Baluze, pap. des arm. lettr. paq. 1, nos 3 et 4, fol. 40. — Minute de la main de Richelieu, sauf quelques lignes de Charpentier.

A M. LE MARESCHAL DE SCHOMBERG.

[10] septembre 1632[3].

Monsieur, Vous sçaurez que vos amis ont fait valoir vostre action autant que vous le pouvez désirer, [4] sans toutefois qu'il en fust besoin, puisqu'elle parle de soy-mesme. Au reste, je ne sçaurois assez louer la retenue que vous avez eue à ne poursuivre pas les ennemis

[1] Il était gouverneur de Lunel, sénéchal de Montpellier.

[2] Neveu de l'évêque de Nîmes.

[3] Le secrétaire a écrit au dos de cette minute l'indication du nom et de la date, sans mettre le quantième. Nous proposons le 10. Le vicomte de l'Estrange avait été exécuté le 6; Richelieu dit: « Il eut la teste tranchée lundy. » Il écrit donc avant le 13, qui était le lundi d'après. Il dit encore: « Le roi va droict à Lunel; » or, après un séjour à Lyon, le roi était parti de cette ville le 9 au soir pour s'acheminer vers le Languedoc. On doit conclure d'ailleurs, de divers articles de cette lettre, que le cardinal ne mit aucun retard à l'écrire. — « L'action » dont il s'agit est le combat de Castelnaudary.

[4] La fin de cette phrase est écrite par le cardinal, qui, aux mots « pour ne pas commettre, etc. » cinq lignes plus bas, a repris la plume jusqu'à la fin de la lettre.

du roy. Après l'avantage que vous avez remporté sur eux, le bon estat des affaires, le nombre de vos trouppes et la situation du lieu où vous estiés, requérant que vous en usassiez ainsy, pour ne pas commettre au hasard, par trop de chaleur, ce qui est asseuré par vostre sagesse.

La prise de M. de Monmorancy est de plus grande importance[1] qu'on ne sauroit dire. On ne vous mande point où vous le ferez garder, le roy le remettant à vostre jugement, vous conjurant cependant d'y mettre si bon ordre qu'il n'en puisse arriver inconvénient. Le bruit court icy qu'il est mort, et parce que la nouvelle de sa prise, qui s'est trouvée vraye, a couru 3 jours devant que de l'asseurer par vostre moyen, on y adjoustent (*sic*) foi, veu le nombre de ses blessures et le lieu de quelques unes.

Aussy tost que le roy verra[2] la mort ou la guérison de M. de Monmorancy, il se résoudra de ce qu'il devra faire. Cependant il ne faut point vous recommander de le garder soigneusement[3]; vous n'eussiez

[1] Le cardinal avait d'abord écrit : « Est un grand coup et plus important, etc. »

[2] Le mot *verra* est barré sans avoir été remplacé.

[3] Le duc de Montmorency n'était pas un prisonnier ordinaire; en Languedoc surtout il jouissait d'une popularité qui tenait non moins à ses heureuses qualités personnelles qu'à son grand nom. Bullion écrivait au cardinal, le 29 septembre, de Béziers, où il était en mission auprès du duc d'Orléans : « Ces peuples ont grand besoin de la présence du roy; le caractère de la maison de Montmorency y est si avant empreint qu'ils ne croyent le nom du roy qu'imaginaire. Je manquerois entièrement au service de S. M. si je ne vous donnois advis qu'il est nécessaire de tenir promptement les estats, et dans ce lieu qui avoisine plusieurs villes où il faut establir l'authorité du roy, affin que S. M. ne soit plus engagée à faire tels voyages. Il fault aussy par nécessité donner ordre à Narbonne, etc. » (Archives des Affaires étrangères, France, 1632, t. 55, f° 142.) Schomberg, de son côté, était comme effrayé de la grande capture qu'il avait faite, et semblait croire que tout le Languedoc allait se soulever en faveur de son prisonnier : « Sy la volonté du roy, écrivait-il, est de chastier M. de Montmorency, il ne fault pas s'attendre que ce puisse estre dans Toulouze; il faudra que les juges aillent faire et parfaire son procez audict Leitoure, qui, quoyque de Guyenne, est du ressort du parlement de Toulouze. » Ces lignes sont écrites, de la main de Schomberg, sur un carré de papier qui avait, sans doute, été joint à une lettre du maréchal adressée à Richelieu ou à Bouthillier. (Même manuscrit, f° 150.) On sait que le cardinal n'a pas été arrêté par

sceu choisir un meilleur homme pour cela que le sieur de la Jaille, entre les mains de qui le roy le tient asseuré.

On vous envoye 100,000 livres en diligence. Nous ne manquons pas d'argent; la seule difficulté est à le faire venir.

Beaucaire et Bagnols sont rendus[1]; Alez sera pris ou rendu dans trois jours; le roy va droict à Lunel, et de là à Besiers, de façon que j'espère que nous nous verrons bien tost. Mastric est pris; l'Alemagne va bien.

[2] J'ai beaucoup de pensées à vous communiquer pour vous mesme. Il faut, à mon advis, que cette action vous fasse duc[3], sans préjudicier, comme vous pouvés croire, à l'affaire de Verdun et Fère, dont je vous ay escrit[4], sans que je sache si vous avez receu mes lettres, ce qui me met en peine. Il m'entre en l'esprit d'autres establissemens pour vous meilleurs, ce me semble, sur le sujet du Languedoc; mais je n'en ay pas parlé au roy, ne sachant pas lequel vous estimerés le meilleur de Verdun ou de celuy là. Vous cognoistrés que les intérets de ceux qui sont et vrays serviteurs du roi et vrays amis me sont aussy chers en leur absence qu'en leur présence.

Le roy accorde volontiers au sieur de la Jaille la charge de Ponserne[5].

les craintes qu'avait manifestées Schomberg. Toutefois la prétendue grâce qui fit exécuter le duc de Montmorency dans l'hôtel de ville et non en public témoigne peut-être des appréhensions plutôt que de la clémence du roi et du cardinal.

[1] On voit, par la lettre que Richelieu écrivait au maréchal de La Force, le 9 septembre, que ce maréchal avait annoncé que déjà ils devaient l'être.

[2] D'ici jusqu'à la fin de l'alinéa tout est souligné dans le manuscrit; ce soulignement est sans doute du fait de quelque lecteur; nous ne pensons pas qu'il soit de Richelieu et nous ne le conservons pas.

[3] Le maréchal, qui mourut cette même année, n'eut jamais ce titre; mais il fut donné à son fils, Charles de Schomberg, duc d'Halluyn.

[4] Nous n'avons point trouvé cette lettre; c'était un gouvernement dont Richelieu voulait le gratifier, ainsi qu'on le voit deux lignes plus bas, où il est question du gouvernement, du Languedoc, qu'avait le duc de Montmorency, et qui fut, en effet, donné à Schomberg. Mais celui-ci jouit peu de la dépouille du duc; Schomberg fut frappé d'apoplexie, à Bordeaux, le 17 novembre.

[5] Ce mot n'a point de majuscule dans

Je vous conjure, autant que je le puis, d'avoir soin de vous. Le marquis de Brésé m'escrit que vous en avés si peu, pour en avoir davantage de ce qui concerne le service du roy, que j'en suis en peine.

Il se loue extraordinairement de vous, comme le bon traittement que vous lui faictes le mérite. S'il vous contente, je le suis de luy et ne le saurois estre autrement.

J'ay estimé qu'il falloit adjouster trois lignes à la relation que vous nous avez envoyée devant qu'elle parust en public[1].

On attendra quelques jours à faire partir quelques officiés des gardes du roy. Si vous m'en croyés, La Jaille y demeureroit. Il est seur et fidelle au dernier point. Au reste, le soin qu'il aura luy vaudra une grattification que le roy luy fera sans doute. Je croy qu'il faut encore que vous mettiés soubs luy quelques autres de vos domestiques soubs luy[2] fidèles et asseurés.

Nous avons descouvert beaucoup de choses qui ne se peuvent escrire. Dieu bénist le roy de plus en plus.

Le viscomte de Lestrange eut lundy la teste tranchée; vous jugerez bien que le roy a besoin de faire des exemples[3].

le manuscrit; néanmoins ce ne peut être qu'un nom propre; mais quelle était cette charge et quel est ce Ponserne ?

[1] Elle fut imprimée dans le temps, et elle parut ensuite dans le *Mercure françois* pour 1632, p. 558, lequel ne fut imprimé qu'en 1633.

[2] Cette répétition est dans le manuscrit.

[3] On en fit, en effet, plus d'un; sans compter la condamnation du duc de Montmorency, plusieurs gentilshommes furent mis à mort.

CXCII.

Arch. des Aff. étr. France, 1632, quatre dern. mois, tom. 55, fol. 74. — Minute de la main de Cherré.

LETTRE DU ROY[1]

AU DUC D'ORLÉANS.

15 septembre 1632.

Mon frère, Les propositions que le s^r de Chaudebonne m'a faictes de vostre part sont sy peu convenables à ma dignité[2], au bien de mon estat, et au vostre propre, que je ne puis y faire autre responce que ce que je vous ay fait sçavoir par le s^r d'Aiguebonne, pour tesmoignage de mon affection en vostre endroit. Je vous prie vous disposer à en recevoir les effects, vous asseurant qu'en ce cas j'oublieray le passé de très bon cœur, et vous feray paroistre de plus en plus que je suis, etc.

Du St-Esprit, ce 15 septembre 1632.

[1] Le secrétaire a écrit au dos : « Lettre du roy à Monsieur, par le sieur de Chaudebonne. » C'était un gentilhomme depuis longtemps attaché à Monsieur et que nous voyons sans cesse employé aux messages de ce prince vers le roi, ou vers le cardinal, dans les circonstances les plus difficiles. Il était frère aîné d'Aiguebonne. Celui-ci avait été chargé par le roi d'un message pour Monsieur, ainsi que Louis XIII le rappelle ici. Ce message, daté de Lyon le 9 septembre, se trouve, en copie, de la main de Bouthillier, dans ce même manuscrit. Il a été imprimé dans la Gazette, p. 381.

[2] Le 13 de ce mois de septembre, le cardinal taxait ces propositions de ridicules, dans une lettre au maréchal de La Force (voyez analyses à la fin du volume), et il se répète dans la lettre qui suit. Rien, en effet, n'était plus extravagant et ne décelait d'une manière plus évidente la folie du jeune prince et la présomptueuse incapacité de ceux qui le conseillaient. Il parlait à son frère d'un ton de vainqueur, et il eût mis en une complète déroute les troupes du roi qu'il ne l'eût pas pris plus haut : il exigeait la liberté de M. de Montmorency et son rétablissement dans ses charges et biens, ainsi que l'abolition pour tous les fauteurs de sa révolte; il lui fallait une place de sûreté où il eût eu une bonne garnison; il demandait le retour et le rétablissement de la reine mère; il voulait que le roi rendît au duc de Lorraine toutes les places qu'il avait perdues; il prétendait que Louis XIII lui

CXCIII.

Arch. de M. le duc de La Force; communication de M. le marquis de La Grange. — Original.

SUSCRIPTION :

A MM. LES MARESCHAUX DE VITRY ET DE LA FORCE.

16 septembre 1632.

Messieurs, Je ne prends pas la plume pour vous faire savoir la satisfaction que le roy reçoit du soin et de la diligence que vous apportez à l'exécution de ses ordres, parce que vous l'apprendrez particulièrement par les lettres de Sa Majesté; seulement vous dirai-je qu'elle approuve fort le dessein que vous avez de vous avancer avec son armée au delà de Monpellier, et que vous taschiés d'entreprendre sur l'infanterie que Mons[r] d'Elbeuf a laissée en ces quartiers là. Elle sera très aise aussy que vous faciez investir le lieu où Besme s'est retiré, en sorte qu'il ne s'en puisse sauver, et que vous le puissiés prendre sans aucune composition. Après quoy elle désire que vous l'attendiés vers Monpellier, où elle fait estat d'estre d'aujourd'huy en huict jours, afin d'aller par après en diligence aux ennemis. Cependant vous pourvoirez, s'il vous plaist, à la seureté des trouppes et à leur subsistance, afin qu'il n'en arrive aucun inconvénient. Mons[r] de Chaudebonne a fait toutes propositions non recevables. Sa Majesté prie Monsieur par luy de se départir de telz conseilz et accepter ce que Mons[r] d'Aiguebonne luy porte de sa part. Elle part demain de ce lieu pour se rendre à Nismes. L'espérance que j'ay de

payât un million de livres, afin qu'il pût rendre au roi d'Espagne et au duc de Lorraine l'argent qu'ils lui avaient prêté pour organiser la rébellion. Enfin il imposait au roi la condition de « ne s'avancer pas davantage avec ses armes. » Le texte de ces propositions est en manuscrit aux archives des Affaires étrangères, t. 55 précité, f° 65, et à la Bibl. imp. collection Fontette, portefeuille XI, n° 146; la Gazette du mois de septembre les donne imprimées, p. 381, ainsi que le *Mercure françois*, p. 763.

vous voir bientost m'empeschera de vous faire ceste lettre plus longue que pour vous asseurer que je suis véritablement,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Montélimar, ce 16[1] septembre 1632.

CXCIV.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9337, fol. 13. — Copie de la main de Charpentier.

LETTRE DU ROY

A M. LE PRINCE[2].

16 septembre [1632].

Mon cousin, J'ay veu la lettre que vous m'avez escrite sur le sujet du duc de Montmorency. Pour response, je vous diray que je voudrois qu'il ne se fust point mis en l'estat où il est. Vous sçavez que je doy plus au bien de mon royaume qu'à quelque autre chose que ce puisse estre; c'est ce qui fait que je ne puis m'engager à rien en ceste occasion; vous asseurant qu'en ce qui est de vostre particulier, vous me trouverez tousjours disposé à vous tesmoigner ma bonne volonté[3].

A Mr le Prince, du 16 septembre, au St-Esprit.

[1] Le roi était parti de Montélimar le 14; il paraît que Richelieu y resta deux jours après Louis XIII; mais il le rejoignit au Pont-Saint-Esprit ce jour même 16, ainsi que le prouve une lettre adressée par Richelieu à M. de Noailles, évêque de Saint-Flour. (Voyez aux analyses, à la fin du volume.)

[2] Cela a été écrit au dos par le secrétaire.

[3] Le P. Griffet, qui rapporte cette lettre, ainsi qu'une autre adressée aussi par le roi à la princesse de Condé, et qui date la première du 17, dit : « Ces deux lettres sont prises sur l'original, écrit de la main du cardinal de Richelieu; et il y a toute ap-

CXCV.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9337, fol. 81. — Copie de la main de Charpentier.

LETTRE DU ROY

A MADAME LA PRINCESSE [1].

16 septembre 1632.

Ma cousine, J'ai plus de desplaisir que je ne vous puis dire de celuy que vous me tesmoignez ressentir de la faute du duc de Montmorency vostre frère; elle est si grande et d'une si importante conséquence au bien de mon estat, que je ne doute point que vous ne jugiez vous mesme qu'il m'est impossible de vous rien promettre en cette occasion, sans me causer un trop notable préjudice. Je vous prie de croire que j'auray à contentement de vous faire paroistre en toute autre mon affection [2].

Au St-Esprit, 16 septembre 1632.

parence que ce fut lui qui les composa et que le roi ne fit que les transcrire. On trouve dans les manuscrits de Béthune plusieurs semblables modèles de lettres que le cardinal écrivait au nom du roi et qu'il donnait à ce prince, qui prenait la peine de les copier. » (*Histoire de Louis XIII*, t. II, p. 314, 315.) Où le P. Griffet voit une *apparence*, il y a une incontestable réalité, ainsi que nous l'avons plusieurs fois prouvé. Ce manuscrit de Béthune n° 9337 est l'un de ceux où l'on trouve le plus de ces minutes faites pour le roi par le cardinal. Quant aux deux lettres dont il est ici question, il n'est pas douteux qu'elles ne soient de Richelieu, mais les minutes sont écrites de la main du secrétaire de Son Éminence. Le P. Griffet se méprend sans cesse sur la véritable écriture du cardinal. Il a d'ailleurs transcrit ces deux lettres avec peu d'exactitude; enfin les pièces qu'il copie sont des minutes et non des originaux.

[1] Note du secrétaire, écrite au dos de la minute.

[2] Cette lettre du roi, dictée par le cardinal, dut laisser peu d'espoir à la princesse sœur du duc de Montmorency. Elle n'épargna cependant aucune démarche pour venir à son secours. Elle lui fit remettre un mémoire où étaient développés les moyens de récusation qu'il avait à opposer à la juridiction du parlement de Toulouse. Le duc, qui reconnaissait l'irré-

CXCVI.

Arch. des Aff. étr. France, 1632, quatre dern. mois, tom. 55, fol. 133. — Minute de la main de Cherré et de celle du cardinal.
— Même collection, tom. 57, copie de la main de Cherré.

[1] COPPIE DE L'ACCOMMODEMENT DE MONSIEUR AVEC LE ROY, FAIT A BÉZIERS PAR M. DE BULLION.

[23 septembre 1632.]

[2] Le roy veut de bon cœur oublier et pardonner la faute de Monsieur, et ne demande autre condition pour ce faire

futable et terrible gravité de l'accusation portée contre lui, et qui était convaincu d'ailleurs que, là où les formes de la justice n'étaient pas respectées, toute argumentation était superflue, déchira le mémoire en disant qu'il ne voulait pas *chicaner sa vie.* La princesse tenta vainement de venir jusqu'à Toulouse pour demander grâce; l'entrée de cette ville lui fut interdite de la part du roi. Elle s'arrêta, dit le P. Griffet, dans une petite maison de campagne, nommée *le Clusel,* où elle était à chaque heure informée de tous les incidents du drame que devait terminer la sanglante catastrophe qu'on connaît. Ne pouvant se jeter elle-même aux pieds du roi, elle employa l'intervention des personnages les plus considérables, auxquels il était permis d'approcher Sa Majesté, pour implorer un pardon, qui fut inexorablement refusé.

[1] Nous ne changeons point ce titre, mais, mis après coup, il manque d'exactitude. Cette pièce est un mémoire préparatoire, une instruction rédigée pour la négociation à faire avec Monsieur, et non l'accommodement qui suivit cette négociation. — Une autre main que celle du secrétaire a écrit sur cette pièce non datée la date du 29 septembre; c'est une erreur, on a voulu marquer sans doute le jour de la conclusion de l'accommodement. Nous montrerons tout à l'heure que Richelieu lui-même a donné ailleurs la date véritable.

[2] On a vu qu'après la défaite du duc de Montmorency, Gaston avait fait faire au roi, par M. de Chaudebonne, des propositions d'une exigence extravagante (ci-dessus, p. 362). Cette outrecuidance du jeune prince avait eu le succès qu'elle méritait : Richelieu avait à peine daigné y répondre. Bientôt, pressé par les troupes du roi, la jactance de Monsieur l'abandonna, et il se montra plus accommodant. Le cardinal, qui connaissait parfaitement ce caractère faible jusqu'à la lâcheté, avait compris qu'on ne tarderait pas à avoir bon

si non qu'il en ait un véritable repentir, et qu'il face paroistre clairement qu'il n'y veut plus retomber, come il a faict deux fois, après avoir receu de Sa Majesté pareille grace que celle qu'elle luy veut faire.

marché de lui, et qu'en lui promettant quelques avantages personnels, on le déciderait facilement à abandonner les intérêts de ceux qui s'étaient sacrifiés pour lui. On résolut de lui envoyer Bullion. Des instructions furent dressées, pour lesquelles nous avons une date certaine, car nous trouvons sur une copie, de la main de Cherré, ces mots écrits en tête par Richelieu : « Faict à Montpellier, le 23 septembre 1632. » — La pièce que nous donnons ici est la minute préparée dans le cabinet du cardinal, comme il est évident par quelques passages du texte et les observations marginales de la main de Richelieu. — Au folio 103 du même manuscrit des Affaires étrangères se trouve une autre copie, de la main de Cherré, où ce secrétaire a transcrit les annotations marginales. Cette copie, sur laquelle Richelieu a marqué la date que nous citions tout à l'heure, porte pour titre : « Conditions auxquelles le roy veut oublier la faute de Monsieur et le recevoir en sa grace. » Et on lit en marge : « Mr de Bullion fera copier ce papier sans les marges, pour le présenter à Monsieur, et les marges du présent luy serviront en son particulier. » — Une autre *instruction*, rédigée pour Bullion seul, lui fut remise le 26 septembre, jour de son départ; nous la donnons à sa date (ci-après, p. 381). Le *Mercure françois* dit à ce sujet : « Le sieur de Bullion, qui estoit parti pour aller trouver Monsieur, arriva à Beziers le 26e de septembre, et commença le lendemain à travailler si puissamment auprès de Monsieur que le vendredy ensuivant, 1er d'octobre, sur les dix heures du matin, Monsieur accepta purement et simplement la grace et le pardon que le roy luy faisoit, etc. » (P. 774.) Le 29 septembre, Bullion avait adressé au cardinal une lettre qui commence ainsi : « J'espère, Dieu aydant, dans deux heures, faire signer par Monsieur les articles qu'il a pleu au roy m'envoyer, sans y adjouster ou diminuer, sinon je ne manqueray de me retirer. » (Fo 142 du même manuscrit, no 55.) On voit que Bullion n'en finit pas tout à fait aussi promptement qu'il s'en était flatté. — Notre manuscrit des Affaires étrangères, au folio 129, contient la pièce *originale*, signée de Gaston, des deux négociateurs, Bullion et de Fossez, et du roi; enfin contre-signée par les secrétaires des deux princes. Au dos, on lit, de la main de Bullion : « Pour le roy. » Et de la main du cardinal : « Original de l'accommodement de Monsieur, fait à Beziers, 1632. » Le *Mercure françois* (p. 774-778) a inséré cette pièce d'après le texte de l'original; mais nous avons dû la reproduire d'après la minute, afin de conserver les observations marginales de Richelieu, que le *Mercure* ne donne pas.

Pour cet effect, la première chose qui est requise est que Monsieur recognoisse *sa faute par escrit*, supplie le roy la vouloir oublier et la luy pardonner.

La seconde, qu'il donne toute asseurance raisonnable et possible de ne vouloir plus retomber à l'advenir en pareil inconvénient.

Cette asseurance peut consister en promesses et en effects réelz.

Les promesses seront d'abandonner toute faction[2], soit au dehors, soit au dedans du royaume, et n'avoir plus, sous quelque prétexte que ce soit, ny en quelque façon que ce puisse estre, d'intelligence avec Espagne, Loraine, ny autres princes estrangers, avec la reyne sa mère, tandis qu'elle sera en l'estat auquel elle est, ny aucuns du royaume, contre le gré de Sa Majesté, et de demeurer en tel lieu qu'il plaira au roy luy prescrire et y vivre comme un vray frère et sujet doit faire[3], sans méditer aucune chose contre son service.

Les effects doivent estre : premièrement qu'il ne prenne aucun intérest en celuy de ceux qui se sont liez à luy en ces occasions, pour faire leurs affaires à

[1] Ou par lettres expresses, par lesquelles il suplie. . .

Dans ces lettres, il dit qu'il est bien fasché d'avoir despleu au roy et luy en demande pardon.

Il est besoin qu'il escrive : « Je recognois la grande faute que j'ay faicte, me séparant de V. M. me retirant en pays estrangers; et, entrant par après en armes en vostre royaume, je vous supplie la vouloir oublier et me la pardonner. »

[1] Les observations mises en marge sont presque toutes de l'écriture de Richelieu; nous indiquerons celles qui n'en sont pas.

[2] « Toutes pratiques. » (Copie du folio 103. Original, folio 129.)

[3] Dans l'original, folio 129, le paragraphe se termine au mot « faire; » le reste est supprimé. De même dans le *Mercure françois*.

ses despens et à ceux de la France, et ne prétende pas avoir sujet de se plaindre quand le roy *leur fera subir ce qu'ils méritent;* bien entendu cependant qu'au nombre de telz gens, les domestiques de Monsieur, qui sont présentement auprès de sa personne, n'y sont pas compris.

On les traittera comme ils le mérittent.

En la teneur de cet article consiste la vraye et seule seureté que Monsieur peut donner au roy à l'advenir, puisqu'il n'y a point d'autre moyen de couper les racines des factions que le roy veut abolir en bien traitant Monsieur[1].

Qu'il ne demande aucune grace particulière au roy pour les estrangers qui luy ont esté donnez pour le faire entrer en armes dans le royaume[2], ou qu'il a amenez avec luy, aux quels toutes fois, par pure bonté, Sa Majesté accorde six jours pour se retirer dans le Roussillon.

Qu'il reçoive actuellement aux charges vacantes de sa maison, et, entre autres, en celle de chancellier, des personnes *agréables*[3] à Sa Majesté, afin que chacun puisse voir qu'il ne veut plus agir à l'avenir qu'avec un mesme esprit avec Sadite Majesté.

Sy Monsieur a dessein de se bien conduire à l'avenir, il doibt désirer la teneur de cet article au lieu de la craindre.

Que s'il y a mesme quelqu'un *qui soit désagréable au roy comme capable de vouloir altérer les* bonnes intentions de Mon-

Ou qui soit jugé capable de vouloir altérer.

Si ceux de la maison de

[1] Ce paragraphe doit avoir été dicté; il est de la main de Cherré.

[2] D'ici à la fin du paragraphe ces lignes ont été ajoutées de la main du cardinal sur la copie du folio 103; elles remplacent celles ci, qui se trouvent écrites, aussi de sa main, à la marge, dans la copie du folio 133 : « Nonobstant cet article, Sa Majesté ne lairra pas de donner quatre jours aux dits estrangers pour qu'ils se retirent en Espagne par le conté de Roussillon. »

[3] Au-dessus de ce mot souligné, Bouthillier a écrit « nommées; » mot qui, aux dépens de la grammaire, a été adopté dans l'original, où on lit : « Des personnes « agréables et nommées par Sa Majesté. » Même leçon dans le *Mercure françois*.

Monsieur veulent bien faire à l'avenir, ils ne peuvent appréhender cet article, et aucun ne le peut craindre sans donner occasion de juger qu'il a mauvais dessin.

sieur, il l'esloignera de sa maison par son propre mouvement.

Cet article est advantageux au s^r^ de Puylaurent, puisqu'il le comprend dans la grace que le roy accorde à Monsieur, ce que Sa Majesté ne feroit pas, estant comme il est cause de la faute de Monsieur, sans l'espérance du service contenu en icelluy [1].

Ou qui pourroit encores estre préjudiciable.

Parce que le roy ne peut ignorer que tous les mauvais conseilz que Monsieur a pris luy ont esté particulièrement suggérez par le s^r^ de Puylaurent, à qui il donne sa principale confiance, ledit s^r^ de Puylaurent advertira sincèrement de tout ce qui s'est traitté par le passé, qui *pourroit estre préjudiciable* à l'estat, aux intérests du roy et de ceux qui ont l'honneur de le servir, et déclarera qu'il veut estre tenu coupable, comme il est maintenant, avant que de recevoir la grace du roy, s'il est contrevenu, en quelque façon que ce puisse estre, au contenu de ce qui aura esté promis.

Cet article ne reçoit aucune difficulté si on a dessein de bien faire [3].

[2] Pour que Monsieur face paroistre qu'il veut que tout ce que dessus soit religieusement observé, il comandera mesme à tous les siens d'advertir le roy de tout ce qu'ils recognoistront se passer au contraire, et ceux que le roy désirera en feront serment; *voire mesme se mettroient entre les mains de Sa Majesté pour ostages, sy elle le vouloit ainsy.*

Ces lignes souslignées se peuvent oster si on y fait difficulté [4].

[1] Ce paragraphe est de la main de Cherré.

[2] Jusqu'au mot « observé » inclusivement, de la main du cardinal.

[3] Ce paragraphe est de la main de Cherré.

[4] Cette observation est aussi de la main de Cherré; une barre a été passée sur les

Nous[1]

consentons tout le contenu cy-dessus, qui nous a esté présenté, de la part du roy, par le s^r de Bullion, surintendant de ses finances, et promettons, en *parole et foy de prince*, l'exécuter sy religieusement que nous n'y contreviendrons en aucune façon. Nous promettons en outre de conspirer de tout notre pouvoir à tous les bons desseins que le roy a pour le bien et la grandeur de son Estat, et, de plus, aymer tous ceux qui servent Sa Majesté, et particulièrement nostre cousin le cardinal de Richelieu, *que nous avons tousjours estimé pour sa fidélité à la personne et aux intérests du roy et de l'Estat*[3].

Si on fait difficulté des paroles souslignées, quoyque Monsieur escrive l'équivalent par ses lettres, on les peust oster[2].

Moyennant ce que dessus, le roy remet Monsieur en ses bonnes graces, le restablit en tous ses biens, et trouve bon qu'il demeure paisiblement en telle de ses

lignes soulignées, dans la copie du folio 103, et elles ne se trouvent pas dans l'original, ni dans le *Mercure françois*.

[1] Ce blanc est rempli, dans l'original, par ces mots de la main de Monsieur : « Nous, Gaston, filz de France, frère unicque du roy, duc d'Orléans, de Chartres et de Valois, comte de Blois. »

[2] Une barre a été passée sur cette annotation marginale dans la copie du folio 103. Cela veut dire que le cardinal a tenu à ce que Monsieur fit cette déclaration expresse, et il l'a faite en effet; le passage a été conservé dans l'original.

[3] La pièce originale met ici la signature de Gaston et le contre-seing de Goulas, son secrétaire des commandements.

maisons qu'il plaira au roy luy[1] désigner, avec ses domestiques, ausquels elle pardonne aussy, et fera deslivrer abolition[2] du crime qu'ilz ont commis par leur rébellion, et les remettra en leurs biens; ce qui s'entend de ceux qui sont présentement près de sa personne et non de ceux qui sont absens et esloignez.

Monsieur ayant signé les articles cy-dessus, Mr de Bullion ne fera aucune difficulté de signer, comme en ayant charge du roy, ce que Sa Majesté promet, s'obligeant à le faire ratiffier[3].

Sa Majesté pardonne aussy pareillement au duc d'Elbeuf et le remet en ses biens, luy permettant de demeurer en telle de ses maisons que Sa Majesté aura plus agréable[4].

En même temps que Richelieu apaisait la révolte par les négociations, il ne négligeait pas l'usage de la force pour la réprimer. Outre les châtiments person-

[1] Ce mot a été substitué par le cardinal au mot « prescrire. »

[2] « Fera deslivrer abolition, » de la main de Richelieu.

[3] Une barre a été passée, dans la copie du folio 103, sur cette observation, écrite de la main de Cherré.

[4] Après ce paragraphe, dans l'original, on lit ce qui suit, de la main de Bullion : « Nous, comme députez et ayans pouvoir du roy, avons soubsigné les présens articles; lesquels nous prometons faire ratifier à Sa Majesté dans trois jours. Faict à Beziers, le XXIX septembre mil VIc XXXIJ. BULLION; DELASALLE FOSSEZ. » Et ensuite, de la main de Cherré : « Louis, par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre, après avoir veu et leu tous les articles dessus signez par nostre très cher et très amé frère unique, contre-signez aussy par Goulas, son secrétaire, et signez aussy par les sieurs de Bullion, surintendant de nos finances, et marquis de Fossez, gouverneur de noz ville et citadelle de Montpellier, nous les approuvons, confirmons et ratifions, et voulons qu'en tout le contenu cy-dessus ilz aient leur plein et entier effet, selon leur teneur, sans y estre contrevenu, en quelque sorte et manière que ce soit. Faict à Montpellier, le 1er d'octobre mil six cens trente deux. LOUIS. » Et plus bas, « BOUTHILLIER. » — Aussitôt la conclusion de cet accommodement, le cardinal ne perdit pas un moment pour lui donner toute la publicité possible; et, dès le 30 septembre, le roi écrivait au Parlement de Paris pour l'en informer. La lettre a été insérée au *Mercure françois*,

nels, qu'il n'épargna pas, et dont l'intendant de Machault fut un des instruments les plus rigoureusement fidèles, il voulut enlever définitivement à la sédition des moyens matériels dont elle se prévalait sans cesse; et ce même Machault fut envoyé avec le maréchal de camp de Tavanes, accompagné d'une troupe de gens de guerre, dans les Cévennes et le Vivarais, pour y faire raser les châteaux et les places de ceux qui avaient pris part à la révolte. On en peut lire une liste assez nombreuse dans le *Mercure françois*, pages 782-795. Le roi lui-même, pendant son séjour à Béziers, fit démolir la citadelle de cette ville, ainsi que plusieurs autres forteresses.

CXCVII.

Arch. des Aff. étr. France, 1632, quatre dern. mois, tom. 55, fol. 105. — Mise au net.
Bibl. imp. Béthune, 9337, fol. 79. — Copie.

LETTRE DU ROY

A MONSIEUR [1].

24 septembre 1632.

Mon frère, Ayant appris par le sieur d'Espondillan [2] que vous désiriez revenir en ma ville de Beziers [3], je vous escris celle-cy pour vous

p. 794. — Une espèce de contre-projet d'accommodement, qui nous semble avoir été rédigé par les gens de Monsieur, se trouve dans le même manuscrit au folio 113, écrit d'une main qui nous est inconnue. Richelieu ne permit point qu'on changeât les conditions qu'il imposait.

[1] Le secrétaire a mis au dos : « Lettre du cabinet du roy à Monsieur. »

[2] La pièce qui suit dans ce volume (f° 106) est une mise au net, de la même écriture que celle-ci, de la lettre que le roi écrivait, le même jour, au sieur d'Espondillan, pour lui faire connaître sa volonté et lui recommander de recevoir Monsieur à Béziers avec tous les honneurs dus au frère de Sa Majesté. Dans la liste que donne le *Mercure françois*, t. XVIII, page 769, de ceux contre lesquels le parlement de Toulouse prononça la confiscation des biens, il y a un sieur Despondeilhan. Étaient-ce deux frères, ou un père et un fils dans deux partis opposés?

[3] Lorsque le roi écrivait cela à Gaston, celui-ci avait à peine quitté cette ville. Nous avons, dans ce même manuscrit des Aff. étr. au folio 99, une lettre autographe de ce prince, sans suscription, mais qui semble adressée aux maréchaux, et dans laquelle il leur dit : « Mes cousins, voulant rendre toutes sortes de submissions au roy monseigneur, j'ay faict estat de sortir

dire que je le trouve très bon, et que je luy ay donné ordre de vous y recevoir avec toute seureté pour vous et pour tous ceux de vostre maison, comme aussi de laisser mettre trois cens soldats des vostres sur le pont hors ladicte ville. Je vous y envoyeray le sieur de Bullion, surintendant de mes finances, pour vous déclarer mes intentions[1]. Elles seront tousjours pour vostre bien, telles que vous les sauriez désirer, dont je seray bien aise de vous donner des preuves, dans toutes les occasions qui se présenteront, lorsque vous me tesmoignerez, comme vous faites, d'avoir envie de vous mettre en estat de les recevoir[2], aussi me trouverez-vous tousjours. . .

CXCVIII.

Bibl. imp. Fonds Baluze, pap. des arm. lett. paq. 1, n° 1, fol. 39. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSEIGNEUR FRÈRE UNIQUE DU ROY.

24 septembre 1632.

Monseigneur,

Le roy ayant trouvé bon[3] que je remerciasse Vostre Altesse de

de cette ville demain au matin. . . . . » La lettre est datée du 20 septembre.

[1] Depuis que le roi avait repoussé les demandes arrogantes de Monsieur, apportées par Chaudebonne, ce prince dépêchait coup sur coup des messages au roi; il faisait ses soumissions aussi étourdiment que ses révoltes. Le sieur d'Aiguebonne, que Louis XIII avait envoyé vers Monsieur était revenu le 16 au Pont-Saint-Esprit; le 17, arriva le comte de Brion, premier écuyer du duc d'Orléans, et presque aussitôt Chaudebonne apporta de nouvelles dépêches, avec la demande que le roi voulût bien charger quelqu'un d'aller négocier avec Monsieur un accommodement que celui-ci désirait. Le roi consentit à envoyer Bullion, mais il voulut qu'auparavant des otages lui fussent remis; et Chaudebonne revint le 24 septembre, amenant les sieurs de La Ferté-Imbaut, du Coudray-Montpensier et La Vaupot. Ce fut ce jour même que le roi écrivit la présente lettre. Non content de cette garantie des otages, Richelieu, dès le lendemain de l'envoi de Bullion, donna ordre au maréchal de La Force de se porter en hâte sur Béziers à tout événement. (Voyez les sommaires de la fin de ce volume, à la date du 27 septembre.)

[2] Cette fin de phrase est dans la copie de Béthune seulement.

[3] Richelieu tient à faire comprendre à Monsieur que c'est par ordre qu'il répond

l'honneur qu'il luy a pleu me faire par ses lettres, je prends la plume pour luy tesmoigner qu'il n'y a personne au monde qui désire plus la revoir en l'estat auquel elle doit estre avec Sa Maiesté que moy, qui tiendray à faveur singulière si je suis si heureux que de pouvoir contribuer quelque chose à un si bon œuvre, d'où deppend le contentement de Sa Maiesté, vostre bien et celuy de cet estat. Je suplie Vostre Altesse de prendre ceste créance, et que je suis,

Monseigneur,

Son très humble et très obéissant serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

Montpellier, ce 24 septembre 1632.

CCXCIX.

Arch. des Aff. étr. France, 1632, quatre dern. mois, tom. 55, fol. 112. — Minute de la main de Cherré et de la main de Charpentier [1].

MÉMOIRE PARTICULIER POUR M. DE BULLION [2]

SUR L'ACCOMMODEMENT DE MONSIEUR.

[26 septembre 1632.]

Monsieur escrira, s'il le trouve bon, au cardinal, une lettre civile et obligeante, et qui portera, entre autres choses : « Je me promets

à ses lettres; les sanglants outrages contenus dans les pamphlets que le prince faisait depuis longtemps répandre contre lui donnaient à Richelieu le droit de se tenir sur le ton d'une réserve un peu fière vis-à-vis l'altesse royale.

[1] Le cardinal a ajouté, dans la première ligne, « S'il le trouve bon, » ainsi que les mots « dict » et « porté » dans les deux pages suivantes.

[2] Cette pièce fort curieuse, et dont (nous n'avons pas besoin de le dire) on ne trouve nulle mention dans le *Mercure françois*, est d'une authenticité irrécusable, puisque non-seulement elle est de la main de deux secrétaires intimes du cardinal, mais, de plus, offre la trace de l'écriture de Richelieu lui-même. Il paraîtrait que, lorsque cela fut écrit, la mort du duc de Montmorency n'était pas encore irrévocablement

que vous ne vous ressouviendrez point des calomnies qui ont esté escrites contre vous sous mon nom; ce qui vous sera d'autant plus aysé, que vos actions en ont esté tousjours du tout esloignées, et qu'il n'y a personne qui les croye, et qui ne sçache que c'est l'ordinaire d'en user ainsy quand on en veut à ceux qui sont en vostre place. »

M. de Puylaurent mettra au pied de la copie de l'escrit que Monsieur signera :

« Je promets advertir sincèrement de tout ce qui s'est traitté par le passé, qui pourroit estre préjudiciable à l'estat, aux intérests du roy et de ceux qui ont l'honneur de le servir, et veux estre tenu coulpable, comme je le suis maintenant avant que de recevoir la grace du roy, s'il est contrevenu, en quelque façon que ce puisse estre, au contenu cy-dessus promis par Monsieur. »

Si M. de Bullion croit que son voiage ne puisse produire le fruit que le roy désire, par la vraye reconciliation de Monsieur avec Sa Maiesté, il fera cognoistre à tout le monde la justice des propositions du roy, la bonté dont Sa Maiesté veut user envers Monsieur, ne désirant rien qui ne soit pour son bien et pour celuy de cet estat, duquel il veut retrancher les factions qui pourroient remettre Monsieur en pareils inconvéniens que ceux où il s'est desjà laissé porter, au grand hasard de sa personne.

Il insinuera, par après, à tout le monde, et le dira mesme à Monsieur, en présence de Puylaurent, que ce sont les seuls intérests du dict Puylaurent qui empeschent qu'il ne se remette en son devoir avec le roy; qu'il le suplie de considérer s'il est raisonnable que, pour la

décidée, et que le cardinal se serait contenté de la tête de Puylaurens, s'il eût pu l'obtenir. A moins de supposer une arrière-pensée à Richelieu, il n'y a point d'équivoque à ce sujet, et le cardinal répète assez nettement, plusieurs fois, que Puylaurens serait la rançon de *tous* les autres; le nom même de Montmorency est écrit dans le Mémoire. Cette instruction secrète était donnée à Bullion pour une dernière extrémité; la prévoyance de Richelieu allait toujours, en toutes choses, aussi loin qu'elle pouvait aller. La date de cette pièce est d'une autre main que le reste; elle a été mise après coup et peut-être pour le classement, mais elle est vraisemblable; l'instruction dut être donnée à Bullion au dernier instant avant son départ.

fantaisie, la passion et les intérests d'un particulier comme luy, la personne de Monsieur soit en hasard, l'estat troublé et le roy diverty des grands desseins qu'il a pour l'advantage de son royaume.

En cas d'extrémité, ledict sieur de Bullion dira à Monsieur que, s'il a si grande envie de faire que le roy use de sa bonté extraordinaire envers ceux qui ont porté les armes avec luy en ces occasions, Sa Majesté luy a commandé de luy dire que, s'il veut luy remettre Puylaurent entre les mains, pour luy faire subir la peyne qu'il mérite, il pardonnera à tous les autres; ce qui charge Puylaurent de la hayne de tout le party de Monsieur, puisque luy seul sera cause qu'il n'obtient pas ce qu'il désire.

Ou Monsieur acceptera les offres du roy, et, en ce cas, Sa Majesté a raisonnablement son compte; ou, s'il les reffuse, il ne le peut faire avec prétexte qu'en disant qu'il ne peut recevoir aucune grace de Sa Majesté, en laissant perdre M. de Montmorency et autres gens de condition qui l'ont servy, ce qui ne pourra estre receu avec apparence de raison, quand on dira que le roy pardonnera à tous, pourveu qu'il luy délivre Puylaurent, comme autheur du péril où Monsieur s'est trouvé, et de la perte de ceux que le roy veut sauver.

CC.

Bibl. imp. Suppl. franç. 2036bis ^{ab}, fol. 21. — Minute de la main de Charpentier.

LETTRE DU ROY

A M. DE TOIRAS[1].

[En septembre 1632[2].]

Mon Cousin, Je suis très aise que vous aiez exécuté les ordres et les commandemens que je vous avois envoyez pour faire sortir de

[1] Le secrétaire a écrit au dos de la feuille : « Lettre du roy à M. de Toiras, et autres expéditions. » Ce sont les lettres que nous plaçons après celle-ci.

[2] Cette lettre nous semble avoir été écrite dans le courant de septembre 1632, sans que nous puissions lui assigner une date plus précise.

Casal le régiment de Saint-Aunais, et y mettre celuy de Nérestan[1]. Vous m'avez rendu, en cela, une preuve de vostre affection et de vostre fidélité. J'ay tousjours bien creu que vous en useriez de la sorte[2], et il ne m'entre pas dans la pensée que vous aiez trempé ny participé aux fautes de vos frères, ny en autre chose contre mon service, auquel vous sçaurez bien tousjours contribuer ce que vous devez et ce que je désire.

Je trouve bon que vous demeuriez en Piedmont pour quelque temps; comme aussy je laisse en vostre liberté de me venir trouver, si vous voulez, où vous serez le bienvenu.

[3] Vous viendrez quand le temps de vostre ambassade sera fini.

CCI.

Bibl. imp. Suppl. franç. 2036[54 ab], fol. 21 v°. — Minute de la main de Charpentier.

A M. SERVIEN.

[En septembre 1632[4].]

Il faut escrire à M. Servien le contenu de la dépesche que l'on escrit à M. de Toiras[5], et luy envoier toute ouverte; comme aussy

[1] On peut remarquer que le roi parle ici d'un fait douteux comme s'il était certain, mais le cardinal se réservait de faire remettre ou non la lettre du roi, selon l'occurrence, ainsi qu'il le recommande à Servien, dans la lettre qu'il lui adresse en même temps.

[2] Ajouté par le cardinal en interligne, depuis le commencement de la phrase.

[3] Cette espèce de post-scriptum est écrit par le cardinal à la marge de cette minute. Le maréchal de Toiras avait alors la qualité d'ambassadeur à la cour de Savoie, en même temps que le commandement de Casal. On lui avait adjoint Servien, l'homme du cardinal, et dont la mission spéciale était de surveiller Toiras. Celui-ci ne pouvait manquer de s'en apercevoir; il voyait auprès de lui un espion bien plus qu'un collègue, et la mésintelligence ne tarda pas à éclater entre les deux plénipotentiaires. Servien ne contribua pas peu à aigrir le cardinal contre Toiras.

[4] Cette minute, non datée, est écrite sur la même feuille que la lettre précédente; nous lui donnons la même date. (Voyez les notes.)

[5] La lettre du roi qu'on vient de lire.

les commissions du régiment de Saint-Aunais, pour donner le tout à M. de Toiras, au cas qu'il eust obéy, et non autrement.

Faut luy mander que M. de Toiras désire qu'on luy donne copie des instructions qu'on leur a données conjointement pour leur ambassade, ce dont on demeure d'accord.

Il demande aussy une lettre que le roy luy a envoyée, qu'il dit que M. Servien a entre les mains, par laquelle Sa Majesté a approuvé la levée du régiment de Saint-Aunais depuis qu'il a esté sur pied. On trouve bon encore, si ledit sieur Servien a ladite lettre, qu'il la luy baille, après son obéissance.

Quant à l'argent qu'il a pris de la voiture de Pignerol pour paier ledit sieur mareschal de Toiras, le roy l'aprouve, et qu'on pourvoira, dans quatre ou cinq jours, au remplacement de ceste partie, comme au fonds qu'il faut faire pour rebastir de pierre les bastions de Pignerol.

Qu'il mande ce qu'il faut, tant pour lesdites fortiffications que pour les garnisons de Pignerol et de Casal, et s'asseure qu'on ne manquera pas d'y pourvoir.

Qu'il s'en peut revenir incontinent que M. de Toiras aura fait entrer le régiment de Nérestan dans Casal, aux mesmes postes qu'avoit celuy de Saint-Aunais, et que ledit régiment de Saint-Aunais sera entré en France.

CCII.

Bibl. imp. Suppl. franç. $2036^{54\ ab}$, fol. 21. — Minute de la main de Charpentier.

A M. DE LA VRILIÈRE.

[Vers la fin de septembre 1632[1].]

Monsieur de la Vriliere expédiera, s'il luy plaist, un brevet qui

[1] Nous pensons que cette lettre, non datée dans le manuscrit, et qui est écrite sur la même feuille que les deux précédentes, doit être de la fin de septembre,

portera qu'outre l'abbaye de Nonviliers[1], que le roy donne, en considération du sieur mareschal de Toiras[2], au sieur évesque de Nismes, son frère, pour récompense de l'évesché de Nismes, Sa Majesté veut le gratifier, sur ledit évesché, d'autant de pension que Sa dite Majesté recognoistra qu'il vaut plus de revenu que ladite abbaie de Nonvilliers.

CCIII.

Bibl. imp. Suite de Dupuy, tom. XIX, fol. 50. — Original.

SUSCRIPTION :

A M. LE MARQUIS DE SOURDIS,

MARESCHAL DE CAMP DES ARMÉES DU ROY, À CORBIE.

3 octobre 1632.

Monsieur, Vous verrez, par la lettre que vous recevrez du roy, comme Sa Majesté trouve bon que vous vous retiriez de Corbie, puisque vous jugez vous-mesme que vostre présence n'y est plus nécessaire pour son service, laissant le soin de la place au gouverneur.

Sa Majesté aiant esté advertie que Monceaux, qui demeure à une

peu de jours après celles-ci. Le cardinal mandait, le 9 dudit mois, au maréchal de La Force, qu'il envoyait vers les frères du maréchal de Toiras un gentilhomme dont la mission était de les ramener à la fidélité qu'ils devaient au roi. Il est probable que voyant la ruine entière du parti de Monsieur, et sachant aussi que le prince s'abandonnait lui-même et était tout disposé à faire sa paix avec son frère, ils se rendirent aux conseils qu'on leur portait. Et sans doute, pour aider au repentir de l'évêque de Nîmes, qui perdait son évêché, on lui présenta l'appât d'un bénéfice à peu près équivalent.

[1] Lonvilliers? Cette abbaye était vacante par la mort du comte de Moret, tué à Castelnaudary, le 1er septembre 1632.

[2] L'évêque de Nîmes méritait une punition exemplaire; mais il n'était pas prisonnier, et l'on avait hâte d'étouffer tout ce qui pouvait rester encore du parti de Monsieur. Après les exemples sanglants faits sur ceux qu'on avait pris, on voulut en finir avec quelques autres par des positions. On était bien aise d'ailleurs de ménager encore Toiras; le cardinal, qui ne l'aimait pas, et qui le mettra bientôt en disgrâce, voulait encore sauver à demi les apparences.

lieue de là, a fait divers voiages qui luy sont suspects, m'a commandé de vous escrire qu'avant que de partir vous faciez tout ce que vous pourrez pour le faire prendre et mettre en lieu où l'on puisse respondre de sa personne; ce qui vous sera aisé, puisqu'on dit qu'il va tous les jours au lieu où vous estes.

Je n'ay peu rien faire touchant l'abbaie de Lonviliers[1], dont vous m'avez escrit en faveur du s[r] de Mailly, parce que le roy en avoit disposé, dès lors qu'il sceut la mort de M[r] le comte de Moret, et de tous ses bénéfices.

Vous aurez sceu comme le roy a remis tout le passé à Monsieur, qui va à Champigny et à Tours. Sa Majesté partira dans peu de jours pour aller à Tolose et à Bordeaux, et de là peut-estre à Brouage et à la Rochelle. Ce pendant je demeure,

Monsieur,

Vostre très affectionné à vous rendre service.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Montpellier, ce 3[e] octobre 1632.

CCIV.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9337, fol. 114. — Minute de la main de Cherré.

LETTRE DU ROY
A MONSIEUR.

4 octobre 1632.

Mon frère, Je vous envoierois l'abolition que j'accorde à vos domestiques qui sont auprès de vous, conformément aux asseurances que les s[rs] de Bullion et de Fossez vous en ont laissées signées d'eux, et que j'ay depuis vériffiées, si les raisons que M[r] le garde des sceaux en

[1] On vient de voir en faveur de qui le roi avait disposé de ce bénéfice.

a dites au s[r] de Charnizé ne me faisoient différer, pour vostre avantage, jusques à ce que je sois à Paris, où je la feray passer à vostre contentement[1]. Asseurés vous de mon affection, et que je vous tiendray certainement tout ce que je vous ay promis, et seray très aise de vous faire voir de plus en plus que je suis, etc.

A Montpellier, ce 4 octobre 1632.

CCV.

Arch. des Aff. étr. France, 1632, tom. 63, fol. 104. — Minute de la main de Charpentier.

MÉMOIRE ENVOYÉ A M. LE COMTE D'ALETZ,

CONCERNANT LE SIEUR DU COUDRAY[2].

[8 octobre 1632.]

Le roy aiant tesmoigné plusieurs fois en son conseil et en toute sa cour, à Montpellier et à Besiers, l'aversion qu'il a du sieur du Coudray, pour plusieurs raisons trop longues à escrire, dit le jeudy 7[e] octobre, après disner, en son conseil, qu'il voudroit bien qu'on fist advertir Monsieur qu'il ne luy estoit pas agréable, et que cet homme-là

[1] Cela s'entend, sans doute, d'un enregistrement au Parlement de Paris; ce serait donc à cause de cette formalité qu'on différait l'envoi des lettres d'abolition. On peut croire qu'il y avait une raison plus réelle; ce retard n'était-il pas une précaution, que du reste l'événement justifia, contre les légèretés bien connues de Monsieur? Richelieu voulait se donner le temps de lui voir accomplir ses promesses.

[2] Nous trouvons ce titre au dos de la pièce. La lettre de Richelieu qui accompagnait ce mémoire est conservée en minute, de la main de Charpentier, au folio 103 du même manuscrit. Le cardinal dit au comte d'Alais que le roi lui a particulièrement commandé de donner connaissance de ce mémoire à M. de Puylaurens. « Il verra par là, dit le cardinal, le soin que je veux avoir d'empescher que rien ne puisse altérer l'union que je désire entre le roy et Monsieur, et ceux qui ont l'honneur de les servir. » Le secrétaire a écrit au dos de la minute de cette lettre : « A M[r] le comte d'Allez, du 8 octobre. » Le même jour Richelieu a dû écrire ce mémoire, dont la minute n'est point datée.

n'estoit pas propre à nourrir et à fomenter la bonne intelligence qui estoit désirée de toutes parts.

Le sieur du Coudray estant venu trouver le cardinal de Richelieu au sortir du conseil, le dit cardinal marchanda s'il valoit mieux luy dire ou mander simplement à Mr de Puylaurent les sentimens du roy. Enfin il estima qu'il valoit mieux user de cette franchise de luy dire à luy-mesme la pensée du roy, qui estimoit que d'autres se porteroient plus sincèrement à fomenter une bonne union. A quoy le cardinal adjousta qu'il recevoit tellement les impressions de son maistre[1], qu'il ne croioit pas aussy qu'il eust grande affection à le bien tenir auprès de Monsieur, comme il désiroit; qu'il estimoit à propos de luy dire franchement, afin qu'il prist la peine de le dire à Mr de Puylaurent, comme il faisoit estat de luy mander par autre voie, de peur qu'il luy déguisast ce qui s'estoit passé.

M. le comte d'Allez fera cognoistre à Mr de Puylaurent que ce n'est pas que le roy veule aucun mal audit sieur du Coudray, ny que le cardinal voulust manquer à le servir, en son particulier, en ce qu'il pourra, mais seulement que le procédé dudit sieur du Coudray n'est pas agréable à Sa Majesté.

Mr de Puylaurent a beaucoup d'autres personnes confidentes qui ne sont pas désagréables au roy comme les sieurs de La Vaupot et Chaudebonne.

[1] Cela n'est-il pas curieux? Richelieu recevant toutes les impressions du roi et, par conséquent, gouvernant sous l'influence absolue de son maître! La fiction était assez adroite si le cardinal eût pu la faire passer pour une vérité. C'était, du moins, la plus ingénieuse flatterie dont il pût user auprès de Louis XIII.

CCVI.

Communication de M. de Sailly, capitaine d'artillerie. — Original.

LETTRE DU ROI.

SUSCRIPTION :

A M. DE LA GRANGE AUX ORMES,

GENTILHOMME ORDINAIRE DE MA CHAMBRE, RÉSIDENT POUR MON SERVICE PREZ DU ROY DE SUÈDE[1].

17 octobre 1632.

Monsieur de La Grange aux Ormes, Les mauvais conseils qu'avoit suivis mon frère le duc d'Orléans jusques à cette heure m'avoient obligé de tenir un procédé envers luy plain de justice et de sévérité, lequel, encores que je le jugeasse nécessaire pour le bien et la conservation de cet estat, ne laissoit pas de me donner beaucoup de desplaisir, voyant que j'estois obligé d'agir contre une personne qui me touche de si près. Enfin Dieu, connoissant la sincérité de mes intentions, a voulu par sa bonté l'inspirer à se remettre en son devoir, m'ayant premièrement donné de tels avantages sur luy par la mort ou prise des principaux de ceux de son party, par la deffaicte de ses trouppes et la réduction à mon obéissance de toutes les villes qui s'estoient révoltées, que je pouvois par la force mettre mes affaires en toute seureté. J'ay mieux aymé néantmoins suivre la voye de douceur,

[1] L'année précédente, M. de La Grange aux Ormes était à Verdun, surveillant la Lorraine, et nous avons, dans nos manuscrits, plusieurs lettres de lui, datées de 1631, dans lesquelles il informe le cardinal des mouvements du duc Charles IV et des projets de Monsieur. Plus tard, nous le retrouverons dans la carrière diplomatique; il était employé en Allemagne lorsqu'en 1639 il se rendit auprès du duc de Lorraine, qui témoignait le désir de se réconcilier avec Louis XIII. Il avait épousé, en 1613, la fille de Jean Charpentier, seigneur de Bourgstal. M. le baron de La Grange, ancien colonel d'artillerie et ancien membre du Corps législatif pour le département du Nord, représente aujourd'hui cette famille, à laquelle s'est alliée, dans le siècle dernier, la famille de Sailly.

et recevoir les bons mouvemens de mondit frère, qui l'ont porté à reconnoistre la faute qu'il avoit faite, et à détester les mauvais conseils qui l'avoient esloigné de moy. Je luy ay donc envoyé le s[r] de Bullion, surintendant de mes finances, et le s[r] de Fossé, gouverneur de ma ville de Montpellier (après m'avoir instamment prié qu'il peut traiter avec quelqu'un de ma part), qui luy ont fait des propositions que je désirois qu'il acceptast, tant pour le bien de cet estat que pour le sien propre. Ce qu'il a fait et tesmoigné se repentir véritablement de ses actions passées, promettant de faire voir à l'avenir que son intention est de n'en plus faire pas une qui ne me soit agréable. Il a aussy voulu de luy mesme reconnoistre que quelque aversion qu'on luy ayt voulu donner de mon cousin le cardinal de Richelieu, il l'avoit tousjours estimé comme un très fidelle ministre, qui ne regardoit point d'autre intérest que celuy de son roy; et que la pluspart des choses les plus sanglantes qui avoient esté escrites contre sa personne l'avoient esté sans son advis, et par la passion de quelques langues envenimées qui estoient auprès de luy. En effect, il a eu suject d'avoir cette oppinion; car aussi tost que mondit cousin a veu qu'il prenoit l'esprit de soubmission et d'obéissance envers moy, il a esté le premier à me conseiller de prendre celuy de douceur et de luy pardonner sa faute; ce que j'ay fait de très bon cœur, ayant receu volontiers les tesmoignages qu'il m'a donnez de son affection, qui m'ont obligé de le remettre en tous ses biens et appoinctemens, d'accorder le pardon à ses domestiques présens auprès de luy, et de luy permettre de se retirer en sa maison de Champigny, ou en ma ville de Tours, me promettant qu'à l'avenir rien ne sera plus capable de l'esloigner de ce qu'il me doit. Vous informerés de ce que dessus mon frère le roy de Suède, lequel aura, je m'asseure, tel contentement qu'il convient à la bonne amitié et correspondance qui est entre nous, d'un succès si prompt et heureux du mouvement que l'on avoit excité en cette province, qui sembloit menacer mes Estats d'un plus grand trouble, si Dieu, par sa bonté, n'y eust mis la main, réduisant les choses aux bons termes que vous voyés cy-dessus, dont je me promets

une longue et asseurée tranquilité dans ce royaume. C'est de quoy vous pourrez aussi donner part à un chacun par delà, tant de l'un que de l'autre party, estant égallement important que les uns et les autres le sachent. Vous remercierez, au reste, de ma part, mondit frère le roy de Suède, de la bonne inclination qu'il a tesmoignée à se conformer à ce que je luy ay fait proposer par vous, comme estant convenable au bien public et au sien particulier; l'asseurant, au reste, que je continueray tousjours à contribuer ce qui dépendra de moy u o a x q a x e f o ſ g f i c q a h a x y x § o m p u § k[1]. J'ay commandé qu'il vous fust dressé un mémoire, qui sera joint avec la présente, par lequel vous apprendrez tout ce qui est de mes intentions sur les affaires de delà; auquel me remettant, je ne feray la présente plus longue que pour prier Dieu qu'il vous ait, Monsr de La Grange aux Ormes, en sa sainte garde. Escrit à Narbonne, le XVIIe jour d'octobre 1632[2].

CCVII.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9337, fol. 16. — Minute de la main de Charpentier.

LETTRE DU ROI

A LA PRINCESSE DE CONDÉ[3].

20 octobre 1632.

Ma cousine, Aiant sceu que vous vous estiez acheminée jusqu'à Cahors, pour me venir trouver sur le sujet de la prison du duc de

[1] Nous n'avons point trouvé le chiffre qu'avait Richelieu avec La Grange aux Ormes.

[2] On voit que c'est là une circulaire envoyée aux ministres de France dans les cours étrangères. Quand l'importance du sujet ne nous dirait pas que Richelieu n'a pu laisser à d'autres le soin de l'écrire, ce style le révèle suffisamment. Nous avons eu plus d'une fois l'occasion de remarquer que le contre-seing d'un secrétaire d'État n'est pas une raison de douter à cet égard.

[3] Au dos de ce feuillet le secrétaire a écrit : « Lettres du roy à Mesdames la princesse, duchesse d'Angoulesme et de Ventadour. » Les trois lettres disent la même chose; toutefois celle qui allait à la princesse de Condé est plus affectueuse. Malgré

Montmorency, je vous envoie le sieur Sanguin pour vous prier, de ma part, de ne point passer outre pour des considérations qui vous touchent autant que moy, lesquelles il vous fera entendre. Cependant vous pouvez vous asseurer qu'aiant autant de sujet de me louer de vostre conduite que j'en ay de me plaindre de celle du duc de Montmorency, vous recevrez de moy tous les tesmoignages que vous sçauriez attendre de l'affection de celuy qui prie Dieu qu'il vous ait, ma cousine, en sa sainte garde.

Du 20e [octobre][1] 1632, de Castelnaudary.

CCVIII.

Bibl. imp. Suppl. franç. 2036[54 ab], fol. 28. — Minute de la main de Charpentier.

A M. LE PRÉSIDENT DE CHEVRY.

[Vers le 25 octobre 1632[2].]

Monsieur, Je vous remercie du soin que vous avez de ce qui me touche. Je ne sçaurois vous envoier la procuration que vous demandez pour affermer le droit d'ancrage de la Guienne que je ne sois sur les lieux pour sçavoir de Mr de Bordeaux, qui a passé la ferme que j'ay faite, en général, de l'Aunis, la Guienne et le Poitou, à 56,000tt, comme quoy je pourray rompre ladite ferme. Cependant je vous prie de m'envoier un esclaircissement de ce que le fermier du convoy de Bordeaux[3] prétend avoir de ladite ferme de l'ancrage et les ports qui

l'ordre du roi, la princesse alla jusqu'à Toulouse, mais ne put voir Louis XIII. « Le cardinal duc de Richelieu et le sr de Bullion allèrent visiter et consoler ladite princesse, qui étoit logée à demi-lieue loin de la ville, » dit le *Mercure*, page 826. La présence de Richelieu dut être, pour la sœur du duc de Montmorency, une triste consolation.

[1] Cette date, écrite d'une autre main, paraît avoir été mise après coup; on a écrit « décembre » au lieu d'octobre.

[2] Le secrétaire a mis le nom au verso de la pièce, mais il a oublié la date.

[3] On nommait ainsi un droit qui se percevait à Bordeaux sur certaines marchandises, et aussi le bureau où se faisait la perception. Le Dictionnaire de Trévoux explique l'origine de cet impôt, que le nom désigne à peu près.

me resteront, afin que je voie par là à ajuster mon compte. Je recevray vostre response avant que d'estre à Bordeaux, où je pourray sçavoir tout le détail de cet affaire. Le sieur Martin[1] vous escrit touchant une contrainte contre le fermier de la patente de Languedoc; vous y satisferez, s'il vous plaist. Je ne vous mande point l'estat des affaires de deçà et ne m'enquiers point de celuy de Paris, car, comme en sachant que le roy est icy, il est difficile de ne sçavoir pas que les affaires[2] y sont en bon estat, il faudroit estre ce qu'on dit que vous estes quelquefois, pour ne sçavoir pas que celles de Paris vont bien quand vous y estes.

CCIX.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9337, fol. 116. — Minute de la main de Charpentier.

LETTRE DU ROI

A MADAME LA PRINCESSE.

27 octobre 1632.

Ma cousine, Je suis bien fasché de n'avoir pu vous voir, ce dont je ne me suis abstenu que pour ne pouvoir vous donner le contentement que vous désirez. Ayant rendu, comme vous avez fait en cette occasion, tous les tesmoignages que vous pouviez de vostre bon na-

[1] Secrétaire de Richelieu pour la charge de la mer.

[2] Cette phrase remarquable nous semble donner la date de cette lettre, que nous plaçons vers la fin d'octobre 1632; nous supposons qu'elle a été écrite de Toulouse, où l'on faisait le procès du duc de Montmorency et où le cardinal avait conduit le roi, sans doute pour imposer aux juges; là les affaires étaient graves. Quant à la tranquillité de Paris, c'est, ce nous semble, une allusion gaie à l'emploi qu'avait le président Chevry, de colonel général des gardes bourgeoises, auquel il avait été nommé en 1628. (*Histoire de Paris*, Felibien, in-fol. Ve volume, IIIe des preuves, page 584.) — Le roi et le cardinal partirent de Toulouse le 31 octobre, lendemain de l'exécution du duc. Le roi prit la route directe de Paris, le cardinal se dirigea sur Bordeaux, où il faillit succomber à une grave maladie en novembre, comme on le voit par une lettre du 13 dudit mois.

turel, je vous prie de vous en retourner à Paris. Cependant j'ai bien voulu vous asseurer de la satisfaction que j'ay de vostre conduite, et que je seray tousjours très aise de vous faire paroistre mon affection où j'en auray le moyen. . . .

Escrit à Thoulouse, le 27 octobre 1632.

CCX.

Arch. des Aff. étr. France, 1632, quatre dern. mois, tom. 55, fol. 266. — Minute de la main de Bouthillier fils.

LETTRE CIRCULAIRE
SUR LA PUNITION DE M. DE MONTMORENCY.

30 octobre 1632.

Après que j'ay appaisé tous les désordres qui estoient arrivés dans mon royaume, par l'assistance particulière de Dieu; que j'ay remis mon frère le duc d'Orléans dans l'estat qu'il doibt estre, l'ayant séparé de toutes les caballes estrangères qui se faisoient tous les jours contre le repos de cet Estat, j'ai cru devoir user des moiens que j'avois en main pour l'affermir tout à fait, en laissant faire à mon parlement de Thoulouze la justice[1] de ceux qui, par l'authorité que je leur avois

[1] La vérité est ici déguisée à dessein; le roi, ou plutôt le cardinal de Richelieu, qui a dicté cet écrit et qui savait bien que le parlement de Toulouse n'était pas compétent, veut faire entendre que ce parlement avait réclamé le droit de juger le duc de Montmorency, tandis qu'il s'était soumis d'assez mauvaise grâce à la volonté du roi. Voici, à ce sujet, le témoignage du journal officiel du cardinal. Le roi, arrivé à Toulouse, « ayant appelé le premier président, luy dit qu'il vouloit faire l'honneur au parlement d'estre juge du duc de Montmorency, et que son garde des sceaux y présideroit; sur quoy ledit premier président luy représenta que l'on n'avoit jamais veu un garde des sceaux présider au parlement, mais bien un chancelier. Alors le roy luy répartit qu'il le vouloit ainsy, qu'il avoit donné un pouvoir extraordinaire au garde des sceaux; puis appela les anciens pour leur donner ce commandement que ledit premier président leur fit entendre. Là dessus le parlement dit que ce pouvoir ne leur avoit point esté communiqué, et que lorsqu'il viendroit à eux la cour y dé-

mise en main, avoient essaié d'esbranler celle que Dieu m'a donnée sur mes peuples. J'ay donc combatu tous les mouvemens qui me portoient à user de miséricorde envers mon cousin le duc de Montmorency, ayant permis[1] que les juges, selon leur conscience, luy fissent son procès et luy ordonnassent la punition qu'un crime sy grand que le sien avoit méritée. J'ay creu estre obligé de mettre devant les yeux de tous mes sujets un tel exemple que celuy-là, afin que la clémence[2], dont j'avois usé jusques à cette heure, ne leur donne plus la hardiesse d'entreprendre si méchamment contre mon royaume. Je veux espérer que cette action de justice luy apportera un grand bien, et que les méchans, voiant que je me porte si courageusement à faire punir les crimes, seront plus retenus désormais à en commettre si librement qu'ils eussent faict.

CCXI.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9337, fol. 92. — De la main de Bouthillier père.

LETTRE DU ROY

AU DUC D'ORLÉANS[3].

31 octobre 1632.

Mon frère, Le sieur de La Vaupot vous dira ce qui s'est passé icy. Je ne vous diray point les sujects qui m'y ont obligé, que vous sçavez

libéreroit. Le garde des sceaux répliqua qu'il avoit laissé ses pouvoirs à Paris; mais S. M. persista et dit qu'elle le vouloit ainsy. » (*Mercure françois*, p. 816.) On n'a donc pas *laissé faire la justice* au parlement de Toulouse, on la lui a imposée.

[1] Le cardinal craint qu'on ne croie pas à la contre-vérité qu'il met dans la bouche du roi; il la répète.

[2] Le roi appuie sur *sa clémence*, sur *ses sentimens de miséricorde;* on en trouve rarement des marques durant son règne. Ajoutons que, dans le cas actuel, l'*exemple* qu'il déclare si nécessaire, on ne l'aurait pas donné si Puylaurens eût été livré. (Voyez ci-dessus, p. 381.)

[3] Le secrétaire de Richelieu a écrit au dos de cette minute: « Lettre du roy à Monsieur, du dernier octobre 1632, à Toulouse. Le sieur de La Vaupot, porteur. »

aussy bien que moy. Je désire et j'espère que ce qui est arrivé nous donnera lieu de vivre mieux ensemble que jamais[1]; j'y contribueray tout ce que je pourray de ma part, ne doubtant point que vous n'en faciez de mesme. Je me remets pour le reste à ce que vous dira La Vaupot, qui vous asseurera de plus en plus de mon affection telle que vous la pouvez attendre,

Mon frère, de...

CCXII.

Bibl. imp. Fonds Baluze, pap. des arm. lett. paq. 1, n° 1, fol. 43.— Minute de la main de Charpentier.

SUSCRIPTION :

A MONSEIGNEUR FRÈRE UNIQUE DU ROY.

1er novembre 1632.

Monseigneur,

J'ai receu, par Mr de La Vaupot, la lettre dont il a pleu à Vostre Altesse m'honorer. Il luy rendra un compte plus particulier de son voiage que je ne pourrois faire par celle-cy. Je la suplie très humblement de croire qu'en tout ce qui deppendra de moy, elle cognoistra,

[1] Quelle que fût l'indifférence avec laquelle Gaston voyait la perte des amis qui se dévouaient pour servir ses mauvaises passions, le supplice du duc de Montmorency, au lendemain même de son accommodement avec le roi, dut blesser vivement, sinon son cœur, au moins son orgueil. Dans une telle situation, cette phrase, qui n'avait pas été écrite dans l'intention de l'irriter, ressemble pourtant à une cruelle ironie. Quoi qu'il en soit, quelques jours après la mort du duc, le 12 novembre, Gaston écrivit au roi qu'il renonçait à l'accommodement conclu entre eux et qu'il s'éloignait de nouveau du royaume. (Voyez ci-après une lettre du roi, du 25 novembre.) La réconciliation, du reste, n'avait pas été très-fraternelle; les deux frères avaient évité de se rencontrer, et le duc d'Orléans quitta le 4 octobre Béziers, où le roi devait arriver le 6.

plus par effets que par paroles, que personne ne m'esgale au désir que j'ay d'estre toute ma vie, comme je doy[1],

Monseigneur,

De Vostre Altesse,

Le très humble et très obéissant serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

Grenade[2], ce 1er novembre 1632.

CCXIII.

Arch. des Aff. étr. France, 1632, quatre dern. mois, tom. 55, fol. 345. — Original[3].

SUSCRIPTION :

POUR M. BOUTHILLIER,

SECRÉTAIRE D'ESTAT[4].

De Leytoure, le 6 novembre 1632.

Les dépesches de Mr Servien font cognoistre que Mr le mareschal

[1] Cette lettre est remarquable par son insignifiance même. Le *Mercure françois*, à la date du 29 octobre, dit : « Sur le soir de ce mesme jour, le sr de La Vaupot, envoyé par Monsieur, fut demander au roy la grace dudit duc (le duc de Montmorency); ce qu'il fit en se jetant trois fois de fort bonne grace aux pieds de S. M. de laquelle il n'eut autre response, sinon qu'il estoit entre les mains du parlement. » (P. 832.) Or le duc de Montmorency fut exécuté le 30. C'est le lendemain de l'exécution que le cardinal répond ainsi à une lettre par laquelle Monsieur le suppliait, sans nul doute, de s'intéresser en faveur du coupable. — On verra bientôt la résolution que prit le duc d'Orléans.

[2] Il y a en France deux petites villes de ce nom; celle-ci est située sur la Garonne, à six lieues environ de Toulouse, sur la route de Lectoure.

[3] Cette lettre, écrite de la main de Charpentier, n'est pas signée; elle est presque entièrement chiffrée.

[4] Cherré a écrit cette suscription. C'est Léon Bouthillier, car le Bouthillier qui est auprès du cardinal, et auquel Richelieu a fait signer les provisions du gouvernement d'Auvergne pour Toiras, était Claude Bouthillier. Nous avons, dans ce même manuscrit, folio 382, la minute d'une lettre écrite de sa main au roi, par ordre du cardinal, le 12 novembre; et, au folio 367, une autre lettre écrite au cardinal par

de Toiras a bien du martel en teste[1], mais cependant qu'il veut obéir au roy et faire entrer dans Casal le régiment de Nérestan, et que le gouvernement d'Auvergne l'y a beaucoup disposé. Ledit sieur Servien escrivant que beaucoup de raisons l'obligeoient à désirer que ceste affaire fust promptement terminée, nous avons estimé tous ensemble qu'il n'y falloit point perdre de temps, et partant Mr Bouthillier, estant icy, a, par nostre advis, signé les provisions du dit gouvernement[2], les quelles nous avons envoyées, avec ordre de faire revenir le régiment de Saint-Aunais[3] en France, comme Mr de Toiras le demande. Il demandoit aussy pouvoir aller servir le roy de Suède avec des troupes, mais nous n'avons pas jugé qu'il fust à propos, et, par conséquent, on a mandé à Mr Servien que le roy ne pouvoit pas luy en donner la permission, veu que cela ofenceroit divers princes; mais bien d'aler particulier en Italie et Allemagne pour un an[4].

Bouthillier fils, datée « de Saint-Marceau, à une journée de Châteauroux, » le même jour 12 novembre. Léon avait aussi été nommé secrétaire d'état au mois de mars de cette même année 1632, mais seulement ayant la survivance de son père. Il accompagnait le roi.

[1] Ces dépêches de Servient étaient les réponses à la note secrète que le cardinal lui avait adressée le 7 août (ci-dessus, p. 338). Tous les confidents de Richelieu s'appliquaient incessamment à nourrir ses défiances, à flatter ses antipathies. Ils y trouvaient le double avantage de se rendre agréables au maître, et de nuire à leurs rivaux.

[2] Ces provisions devaient être signées du roi; sans doute Richelieu avait des blancs seings de Louis XIII, ou bien on imita la signature du roi; nous avons vu plus d'une fois qu'il en usait ainsi en cas de nécessité. Il en informa le roi quand la chose fut faite. L. Bouthillier écrivait à Richelieu, dans la lettre précitée du 12 novembre : « J'ay faict voir à S. M. les mémoires que vous m'avez faict l'honneur de m'envoyer; elle a esté extresmement aise d'apprendre que l'affaire de M. de Toiras soit terminée. Son neveu n'est point encore venu trouver S. M. » Ce passage est chiffré. (Manusc. des Aff. étrang. tome 55 précité, fol. 367.)

[3] Neveu de Toiras. Il commandait le régiment qui portait son nom et avait servi sous son oncle au siége de Casal. Richelieu, dans son injuste méfiance de Toiras, craignait de voir cette place aux mains d'un parent qui lui était dévoué.

[4] Cette permission lui fut donnée, dit son historien, « par un brevet accordé à Tholose le dernier jour d'octobre 1632, signé Louis et Bouthillier, que j'ay en main. » (P. 243.) Le voyage de Toiras en Italie, dont on le nommait le libérateur, fut un véritable triomphe, selon le récit qu'en fait ce même historien.

Saint-Aunais, à ce qu'on dit, va trouver le roy. Il luy respondra, s'il luy plaist, conformément, et luy tesmoignera que rien n'est capable de luy donner de la défiance que celle qu'il prendra. Le roy pourra aussy tesmoigner à Saint-Aunais qu'il a ouy dire qu'il s'en estoit retourné du St-Esprit; qu'il ne sçait pourquoi, mais qu'il sçait bien qu'il y a force gens qui donnent de mauvais advis.

Germain nous a dit qu'il estoit venu sur le sujet de la cheute que la royne fit à Lyon. Il nous a dit aussy que Montaigu est aussy bien remis que jamais. Je ne sçay ce qu'il en faut croire, veu ce que mande Fontenai et que celui-ci, Holande et Montaigu, ne sont qu'une mesme chose.

Le gentilhomme de Monsieur[1] va trouver le roy pour obtenir la grace du Coigneux et Monssigot, qu'il dit estre condamnez à la mort sans qu'on en ait eu encore aucune nouvelle de Digeon.

Le roy respondra, s'il luy plaist, qu'il s'estonne comme Monsieur luy fait ceste demande, veu qu'il les a chassés pour les mauvais services qu'ils luy ont rendus, et que, par ce qu'il a signé à Béziers, il est obligé de ne se mesler de telles gens[2].

Le roy sçaura que Puilaurent a desjà violé le traité de Beziers en 2 ou 3 choses; il a envoié 2 fois en Savoie et deux fois en Lorraine sans permission. J'ay peur qu'il manque en bien d'autres choses.

Il faut promptement finir l'affaire de Mr de Toiras, de peur des fausses prophéties; Mr de Toiras aiant les plus estranges fantaisies qui se puissent imaginer.

Mr le mareschal de Schomberg a la fièvre quarte, qui est une des plus mauvaises nouvelles que je vous puisse mander[3].

[1] La Vaupot.

[2] Nous avons trouvé à la Bibliothèque impériale, fonds Béthune, 9337, folio 11, la minute de la lettre que le roi a écrite à son frère; elle est conforme au brouillon que lui envoie Richelieu. — Cette minute est datée : « A Mortairol (Morterolles), du 10 novembre 1632. »

[3] Il mourut onze jours après, mais non de la fièvre quarte.

CCXIV.

Impr. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 522. — Recueil de 1696, tom. II, pag. 129.

AU MARESCHAL DE SCHOMBERG.

[Vers le 10 novembre 1632[1].]

Je vous suis infiniment obligé du soin qu'il vous a pleu prendre d'envoyer sçavoir des nouvelles de ma santé. Elle est à présent traversée d'un rumatisme, qui m'est tombé le long des reins, duquel j'avois des sentimens dès que nous estions à Leytoure; mais les douleurs que je ressens me seront beaucoup plus supportables qu'elles ne sont maintenant, quand j'auray sceu que vous n'aurez point eu de fièvre cette nuit passée[2]; n'y ayant personne au monde qui prenne plus de part à vostre conservation que moy, qui auray tousjours très grande joye lorsque j'auray lieu de vous donner des preuves de cette vérité, et de celle avec laquelle je suis et seray toute ma vie, etc.

[1] Cette lettre, non datée, a été écrite entre le 6 et le 13 novembre. Richelieu, qui était souffrant depuis Lectoure, ne connaissait pas encore le mal dont il était atteint.

[2] Cette lettre est sans doute la dernière que le cardinal ait écrite à Schomberg; tous deux étaient à Bordeaux malades. Schomberg fut frappé, « le 17 novembre, d'une attaque d'apoplexie, une heure après midy, se promenant au sortir de la table, en la 59e année de son âge, » dit le *Mercure françois*, p. 891. Ainsi le vainqueur de Montmorency mourut peu de jours après lui, et quatre mois ne s'étaient pas écoulés que le garde des sceaux qui avait présidé à la condamnation était destitué et prisonnier d'état. — Au reste, Schomberg s'était épuisé par l'excès du travail; M. de Brézé, qui était avec lui à Toulouse deux mois avant sa mort, avait prédit sa fin prochaine dans une lettre qu'il écrivait à Bouthillier, le 16 septembre. « Tout malade qu'il est, disait Brézé, il fait véritablement pour le service des choses qu'il faut voir pour les croire . . . le zèle le porte, mais je crains bien qu'à la longue il ne puisse pas subsister... avant qu'il fust malade, je craignois qu'il ne le devinst; Dieu veuille que je sois plus mauvais profète pour le surplus. » (Archives des Aff. étr. France, t. 55, fol. 83.)

CCXV.

Arch. des Aff. étr. France, 1632, quatre dern. mois, tom. 55, fol. 375. — Original.

SUSCRIPTION :

POUR M. BOUTHILLIER [1].

De Bordeaux, ce 13 novembre 1632, à huit heures du matin.

Depuis ma lettre escrite[2], je vous diray, en un mot, que mon mal est le mesme que le roy eut à Lyon, avec ceste différence, toutesfois, que là où l'apostume survint à la fièvre, la fièvre est survenue à mon apostume. Il est vray que la fièvre ne me tient pas tousjours, mais me donne quelque relasche. J'atends la supuration de l'abcez, à quoy les médecins employent tous les remèdes que l'art leur enseigne pour parvenir à ceste fin.

Quant à ma suppression d'urine, il s'est trouvé un chirurgien, en ceste ville, qui a un secret admirable : avec de la bougie de cire canelée, il m'a fait vuider maintenant toute l'urine qui estoit dans la vessie qui me tuoit, et qui me donne un soulagement indicible[3]. J'espère que cela mettra le roy hors de peine.

Le Card. DE RICHELIEU.

[1] Bouthillier fils. (Voyez ci dessus la note 4 de la lettre du 6 novembre). Cette lettre fut dictée au moment où le cardinal se trouva mieux, car nous en avons une autre de l'écriture qu'on donne pour celle du P. Joseph, laquelle lettre est datée du 13, *à neuf heures du matin*, où ce père dit : « Nous avons esté en très grande peine pour Duboys (le cardinal) ; depuis une heure il y a plus à espérer qu'à craindre. Vous en verrez le discours au long. » Nous ne trouvons pas ce discours. (La lettre du P. Joseph est dans ce même tome 55, f° 373.) Néanmoins le danger n'était point encore passé, car le 17, jour de la mort de Schomberg, Richelieu était si mal que, si l'on en croit un biographe, on annonça sa mort au roi en même temps que celle du maréchal.

[2] C'est sans doute une missive que Richelieu adressait au roi, et que nous n'avons pas ; mais nous en retrouvons l'indication dans une lettre de Bouthillier, écrite à Louis XIII par ordre du cardinal, ce même jour, 13 novembre, et que nous donnons ici, car, ainsi qu'on va le voir, c'est bien réellement une lettre du cardinal, écrite dans une circonstance importante.

[3] Le chirurgien de Bordeaux qui, avec son secret, avait soulagé le cardinal, ne

CCXVI.

Arch. des Aff. étr. France, 1632, quatre dern. mois, tom. 55, fol. 378. — Minute de la main de Bouthillier [1].

LETTRE DE BOUTHILLIER

AU ROY.

13 novembre 1632.

Sire,

La maladie de monseigneur le cardinal ne luy pouvant permettre de vous escrire une seconde lettre, il a jugé à propos que nous fissions entendre à Vostre Majesté ses pensées sur l'advis qui luy vient d'estre apporté par le sieur de Nouveau, controleur général des postes, que monseigneur le duc d'Orléans est parti de Tours pour s'en aller hors du royaume, par la nouvelle qu'il a receu de l'exécu-

parvint pas à rétablir complétement sa santé. Une lettre de Charpentier, adressée le 22 novembre à L. Bouthillier, qui retournait auprès du roi, disait : « La santé de monseigneur le cardinal va, graces à Dieu, de jour à autre de bien en mieux... les médecins et les chirurgiens n'en craignent que la longueur. Pour cet effet, on a dépesché cette nuit M. de Vaugelé à Paris, pour faire venir M. Mesnard, et un autre chirurgien, le plus expert et le plus fidelle que l'on y pourra trouver, 17 15 16 25 21 26 31 17, qui, comme vous sçavez, 27 25 18 19 54*. Mme de Combalet leur fera bailler un carrosse à six chevaux pour les mener à Orléans, où ils se mettront par eau jusqu'à Saumur, et là ils trouveront un autre carrosse pour les mener en Brouage, où mon dit seigneur fait estat d'aller pour se reposer. » Le même jour, le P. Joseph écrivait aussi à Bouthillier : « J'ay charge de monseigneur le cardinal de vous faire response... Il se porte de bien en mieux... Les médecins ont recogneu la cause de son mal de vessie... Il est fort foible, aiant passé plusieurs nuits sans dormir, et aiant esté saigné plusieurs fois. » La convalescence de Richelieu fut longue, et le retint éloigné du roi jusqu'au commencement de l'année suivante. Ces deux lettres se trouvent aux Aff. étr. France, quatre derniers mois de 1632, t. 55, f° 400 et 403.

[1] Voyez la note 4 de la lettre à Léon Bouthillier, du 6 novembre.

* Le manuscrit donne ce chiffre sans l'expliquer; cela signifie : *fors Juif*, qui, comme vous savez, *est à Monsieur*. Juif était un des chirurgiens alors en réputation.

tion de M. de Montmorency, et qui luy a esté asseurée par le retour du sieur de La Vaupot.

Il estime que ceste sortie ne peut apporter aucun préjudice aux affaires de Vostre Majesté, d'autant que mon dict seigneur d'Orléans ne la peut avoir entreprise en si peu de temps par aucun dessein concerté avec les estrangers, mais par la seule crainte de quelques-uns des siens, qui ont abusé de sa facilité, et luy ont faict, comme cy-devant, prendre, sans apparence, des appréhensions pour sa personne, affin de mettre les leurs en seureté, quoy qu'ils eussent tout sujet de ne rien craindre, en exécutant comme ils debvoient le dernier traitté.

Cependant, parce qu'il est de la prudence de Vostre Majesté et de la bonne conduicte dont elle a tousjours usé en ses affaires de ne rien négliger, mon dict seigneur le cardinal est d'advis, si monseigneur le duc d'Orléans a passé au delà d'Orléans, comme l'on l'asseure, que Vostre Majesté, après qu'elle aura passé la rivière de la Loyre, face desbander cent cinquante ou deux cents chevaux de ceux qui sont avec elle, pour le suivre, et observer ce qu'il deviendra jusques à ce qu'ils le voient hors de vostre royaume, et mesme que Vostre Majesté donne ordre, s'il luy plaist, à quelques autres troupes de cavalerie de Champagne ou de Picardie, de s'assembler, selon le lieu où elle apprendra que mon dict seigneur le duc d'Orléans tourne teste, pour le suivre jusques sur la frontière.

Ces ordres estans donnés et exécutés, Vostre Majesté ne se doibt mettre en peine quelconque[1]. Et il se peut dire que, puisque mon dict seigneur d'Orléans a si peu de fermeté dans les bonnes résolu-

[1] Le roi n'avait pas attendu ce conseil pour montrer sa fermeté. « Il a receu la nouvelle du partement de Monsieur sans s'estonner, et dit à tout le monde qu'il est résolu de ne demeurer qu'une heure à Versailles, si ses affaires l'appellent ailleurs. » C'est Bouthillier fils qui mandait cela à Richelieu, le 12 novembre, en prévenant le cardinal que le roi s'était hâté de lui écrire dès qu'il avait appris le départ de son frère, et qu'en même temps Sa Majesté avait donné des ordres pour la sûreté des places de la Lorraine, et pour ne pas licencier les troupes de Picardie. (Arch. des Aff. étrang. France, t. 55, f° 367.)

tions, et ceux qui sont près de luy tant de malice pour l'en destourner, ils feront moins de mal à Vostre Majesté au dehors qu'au dedans de son Estat. Il ne la fault point advertir de ce qu'elle peut dire sur ceste dernière retraicte de monseigneur son frère, parce qu'elle sçaura bien faire cognoistre n'en recevoir non plus d'estonnement que des précédentes, son courage estant toujours esgal, et ne pouvant recevoir aucune atteinte, par quelque occasion que ce puisse estre.

[1] Si Vostre Majesté le trouve à propos, il sera bon de dire aux gens de guerre, et qu'un chacun le sache comme très véritable, que vous les envoyez pour empescher que monseigneur vostre frère sorte du royaume, ou entreprene quelque chose contre vostre service. Mais il sera bon aussy de commander aux dictes gens de guerre, si Vostre Majesté l'a agréable, de luy amener tous ceux qu'ils pourront prendre de sa suite.

Si ceste nouvelle de la retraicte de mon dict seigneur d'Orléans se trouve véritable, et que le mal de monseigneur le cardinal luy permette de se mettre en chemin, il est résolu de ne perdre pas une seule heure de temps et d'aller droict se rendre près de Vostre Majesté, sans se destourner ni pour la Rochelle, ni pour quoy que ce soit; nous l'en pouvons asseurer, et aussy qu'il a receu aujourd'huy un si grand soulagement de son mal que les médecins le tiennent de tout hors de danger, pourveu qu'il ne survienne point de nouvel accident, dont nous espérons que Dieu le garantira. Nous prions sa divine bonté qu'elle conserve Vostre Majesté autant d'années que le désirent, Sire, etc.

A Bourdeaux, ce 13 novembre 1632[2].

[1] Un renvoi, dans la minute, place ici ce paragraphe, écrit après la formule de politesse.

[2] Deux jours après, le 15, Bouthillier écrivait de nouveau au roi, le mal de Richelieu l'empêchant encore d'écrire lui-même. La première moitié de la lettre est si remplie d'éloges emphatiques du cardinal, que nous ne pouvons pas la lui attribuer. L'autre moitié, où se trouve développée la pensée de Richelieu sur les affaires présentes, ne peut être que la reproduction de ses paroles; Bouthillier était trop fidèlement respectueux pour y avoir mis du sien. Nous allons donc transcrire ici cette partie de la dépêche. Après avoir dit au roi qu'il

CCXVII.

Bibl. imp. Fonds Baluze, pap. des arm. lett. paq. VII, n° 7, fol. 182. — Original.
Bibl. imp. Fontette, portef. XI, n° 146. — Copie.

SUSCRIPTION :

A MON FRÈRE, LE DUC D'ORLÉANS.

25 novembre 1632.

Mon frère, Je ne vous puis dire combien j'ay de desplaisir du prétexte que l'on vous a faict prendre pour sortir cette quatriesme fois

saurait au juste l'état de Richelieu par Bouvard, auquel les médecins l'écrivent exactement, il ajoute que, dans les douleurs qui travaillent Richelieu, « sa consolation est que ce mal est en effet tout semblable à celuy du roy à Lyon ; » que sa piété et sa vertu « qui n'ont point d'égales sont si utiles à la France et à la chrestienté, que la bonté divine le conservera. . . . continuant à se servir de luy comme d'une cause seconde propre à contribuer aux grandes actions du roy. » Après ce préambule, Bouthillier écrit: « Le cardinal m'a expressément chargé de mander deux choses à Vostre Majesté : l'une, qu'il juge à propos qu'elle envoie, incontinent la présente receue, un gentilhomme de sa part, avec une lettre, à monseigneur son frère, pour luy faire cognoistre que l'affaire de M. de Montmorency ne luy doibt donner aucune mauvaise impression, et pour l'asseurer que Vostre Majesté veult garder religieusement ce qu'elle luy a promis, tant pour luy que pour les siens, pourveu qu'ils observent ce qui a esté traicté, comme ils doibvent. Cependant mon dit seigneur le cardinal estime, après toutes choses considérées, que les troupes de Vostre Majesté ne doibvent point avancer vers Monsieur, affin de faire voir que, s'il se retire, toute la faulte vient des mauvais conseils qu'on luy donne, et qu'on ne l'a point poussé; et aussy affin de donner plus de lieu de négociation. Que si toutefois il faisoit quelque amas de gens sur la frontière, ou qu'il fust sorti le royaume, il sera à propos, en ce cas, que les troupes s'avancent, ainsy que l'aura ordonné Vostre Majesté. L'autre chose est que, surtout, il juge très important au service de Vostre Majesté et au bien de son Estat, d'empescher, par toutes voies possibles, la paix ou la trefve avec les Espagnols et les Holandois. Mon fils aura rendu compte à Vostre Majesté de tout ce que luy aura mandé le sieur de Baugy, son ambassadeur, sur ce sujet. Sur quoy elle aura peu donner ses commandemens. Elle se souviendra, s'il luy plaist, que sur ce que le dit sieur de Baugy escrivit, il y a quelque temps, touchant les cinq cent mil livres, dont dès lors il y en avoit cent cinquante mil li-

hors de mon royaume. Si vous l'aviez examiné avec l'esprit que vous devez, vous auriez trouvé qu'il a aussy peu d'aparence que les autres que vous avez pris cy-devant, et que vous avez bien cogneu n'avoir eu aucun fondement légitime; le duc de Montmorency ayant esté condamné tout d'une voix par un des plus célèbres parlemens de mon royaume, mon garde des sceaux y présidant, vous vous en offencez, parce que vous désiriez que son crime demeurast impuny; et vous voulez vous persuader que le sieur de Bullion vous avoit fait espérer que je luy pardonnerois[1]. Les termes des conditions qu'il vous a accordées de ma part en sont sy esloignés, que la lecture seule

vres de payées comptant à l'ambassadeur d'Hollande, M. de Bullyon et moy donnasmes ordre à l'instant, par le commandement de Vostre Majesté, au président de Chevry et au trésorier de son espargne, de satisfaire promptement au reste; à quóy j'estime qu'ils n'auront pas manqué; de sorte qu'il y a tout sujet de bien espérer de ce costé-là; veu mesme ce que mandoit ledit sieur de Baugy, que cela luy donneroit peut estre moien de faire un coup de partie. » (Arch. des Aff. étr. t. 55, f° 382, minute de la main de Bouthillier.)

[1] Après avoir demandé inutilement la grâce du duc de Montmorency (voy. ci-dessus, page 396, 31 octobre), Monsieur demanda encore celle du Coigneux et de Monsigot (6 novembre). Enfin il se décida à exprimer tout haut son mécontentement, et déclara qu'il quittait de nouveau le royaume pour rompre avec éclat des engagements qu'il n'avait pris que dans l'espoir de sauver la vie au duc de Montmorency. Il affirme que Bullion et d'Aiguebonne, successivement envoyés vers lui par le roi, l'avaient trompé. Sans lui donner une parole formelle, et en lui représentant qu'il ne pouvait, sans blesser profondément le roi, lui imposer la condition du pardon, ils lui avaient tous deux laissé entendre que la vie du duc de Montmorency dépendait d'une soumission sans condition de sa part. Bullion avait dit « que l'obéissance aveugle que je rendrois, en cette occasion, à Vostre Majesté, me devoit mettre hors de crainte, et me donner des espérances aussi certaines pour cet effet que je les pourrois souhaitter. » D'Aiguebonne, de son côté, lui avait fait, de la part du roi, cette menace : « Que si je faisois la moindre démarche vers le Roussillon, il en cousteroit la vie à mon dit cousin. Je devois, avec grande raison, inférer de ce discours, que je pouvois espérer un effet tout contraire si j'obéyssois à Vostre Majesté. » (La lettre de Monsieur, du 12 nov. est aux Aff. étr. France, t. 55, f° 361.) Il est très-certain, quoi qu'en aient dit quelques historiens, qu'on n'avait fait à Monsieur aucune promesse positive pour la vie du duc de Montmorency; mais il ne nous semble pas moins incontestable que les envoyés de Richelieu avaient été chargés de parler au prince de telle sorte qu'il pût être trompé à leurs paroles, et concevoir des espérances propres à l'amener

sert de response valable à ce que vous en dites. Si le sieur d'Aiguebonne vous a fidellement raporté ce que je luy ay dit, comme je ne veux pas douter qu'il ayt osé faire autrement, il ne vous aura pas donné plus de sujet que le sieur de Bullion d'atendre cette impunité; et je vous laisse à considérer si je pouvois en user d'autre sorte, après un tel manquement de foy du duc de Montmorency; après sept courriers envoyés coup sur coup pour me donner toute asseurance; après avoir conspiré avec les estrangers contre mon Estat, et avoir presque entièrement souslevé une des principalles provinces de mon royaume, que je confiois à sa fidélité; et, ce qui me touche plus sensiblement que je ne vous le puis dire, après avoir contribué ce que vous sçavez à séparer de moy ceux que toute sorte de considérations y devoyent inséparablement conjoindre, pour lesquels je ne manqueray jamais de faire ce que la nature et le sang désirent de moy, avec les mesmes soings que toutes les loix divines et humaines m'obligent, sur toutes choses, de prendre pour le bien de mon Estat, et pour empescher la désolation et la ruyne de mon pauvre peuple, causée par ces misérables révoltes. Ce que j'ay veu avec tant de desplaisir, que je n'ay peu m'exempter de prévenir de semblables malheurs par cet exemple. Les moyens que j'ay donnés au duc de Montmorency de se signaler en diverses occasions sont autant de tesmoignages de la confiance que j'avois en luy, qui l'obligeoient à demeurer inviolable dans son debvoir. Et au lieu de cela il est venu combatre mes troupes, a esté pris commandant une armée contre moy, et ayant

à une soumission qu'on désirait ardemment. Ce n'est pas la vraisemblance seule ni les adresses ordinaires au cardinal qui nous donnent cette persuasion; il nous semble qu'on en a une preuve presque matérielle dans la pièce que nous avons rapportée ci-dessus, p. 381 (26 sept.). La lettre de Monsieur a été insérée dans le *Mercure françois*, qui parut en 1633, t. XVIII, p. 869-875; elle est bien faite, quoique diffuse; mais cette diffusion même ajoute à l'impression que le prince veut produire. A force de répéter les motifs de la croyance qu'il a dû concevoir, il en communique quelque chose au lecteur. On voit que Gaston avait fini par comprendre la honte dont l'avait couvert un accommodement avec le roi, signé la veille du jour où le sang de Montmorency rougissait l'échafaud; et l'on sent, aux efforts qu'il fait, combien il juge difficile d'éloigner de lui cet opprobre.

l'espée à la main teinte du sang de mes fidelles sujets. Je ne veux point respondre à ce que vous dittes que, sans l'espérance qu'on vous avoit donnée de sa vie, vous ne vous fussiez pas soubmis aux conditions que je vous ay accordées. Chacun sçayt en quel point vous estiez, et si vous pouviez faire autre chose. Tout ce que je puis faire, en ceste rencontre, est de vous convier, comme je fais, de tout mon cœur, de ne vous remettre plus en cet estat[1], mais de rentrer, au plus

[1] Loin de se rendre à cette invitation, Monsieur chercha tous les moyens de recommencer la guerre. Après le triste résultat de la campagne qui venait de se terminer par la mort tragique de son général et l'humiliation du pardon qu'il avait subi lui-même, tous ses partisans en France étaient découragés, et il ne pouvait entrer à main armée dans le royaume qu'avec le secours des étrangers. Nous avons vu, dans les papiers de Simancas, un mémoire du 25 avril, sans suscription, mais qui doit avoir été adressé au cabinet de Madrid, où sont exposés, et la conduite de Monsieur, et ses moyens de guerre civile, fondés sur le concours supposé de plusieurs personnages considérables nommés dans ce mémoire. Le prince commence par répéter qu'il n'a accepté l'amnistie qu'à la condition du salut de M. de Montmorency : « Le traitté que S. A. S^me Mgr le duc d'Orléans a signé à Besiers doit estre estimé pour une des plus généreuses actions qui se soient faites de longtemps par quelque prince ou personne particulière que ce puisse estre, puisque Son Altesse a préféré, en ce rencontre, la conservation d'un de ses amis et serviteurs à son repos, à sa réputation et à son propre salut; car il est très évident que le désir de sauver la vie et acquérir la liberté à M. le duc de Montmorency a esté le seul respect qui luy a fait recevoir des conditions aussy hautaines et aussy périlleuses que celles qui luy ont esté prescrites. » Tout le reste de la pièce est rempli des illusions que se faisait Gaston, ou d'espérances feintes à dessein d'engager l'Espagne dans sa cause. Le cabinet espagnol n'y crut guère sans doute, et se montra peu disposé à traiter à la légère, ainsi que le prouve un autre mémoire présenté au cabinet de Madrid par le sieur de Lingendes, chargé en Espagne des affaires de Monsieur, et daté du 25 juillet. Cette date indique que c'est aux objections faites sur le mémoire précédent que répond Lingendes. Le prince, frère du roi de France, se met complétement à la disposition du roi d'Espagne : « Si ce n'est pas la commodité présente des affaires d'Espagne (dit le mémoire) que Son Altesse se mette en campagne, ni intente les voies de fait pour son restablissement, on luy fasse franchement sçavoir ce qu'on juge qu'il doive entreprendre, sans faire naistre des difficultés sans besoin, puisque la seule parole du roy d'Espagne, voire de M. le comte duc, suffit pour faire entrer Son Altesse dans tous les expédiens qui seront jugés plus convenables pour le bien et avantage de Sa Majesté Catholique, soit qu'on désire qu'il agisse ou qu'il se repose pour un temps. » Ce prince, si indocile en France, est en Espagne d'une docilité

tost, en vostre debvoir, et me donner plus de sujet de demeurer, comme je désire,

Vostre très affectionné frère,

LOUIS.

De Saint-Germain-en-Laye, ce 25 novembre 1632[1].

CCXVIII.

Arch. des Aff. étr. France, 1632, quatre dern. mois, tom. 55, fol. 421. — Original; autographe.

SUSCRIPTION:

LETTRE DE CHARPENTIER

A M. BOUTHILLIER,

CONSEILLER DU ROY EN SES CONSEILS ET SURINTENDANT DE SES FINANCES.

26 novembre 1632.

Monsieur,

Monseigneur le cardinal m'a commandé de vous escrire qu'il dé-

merveilleuse; il va jusqu'à se mettre sous la conduite du ministre ou du général espagnol que le roi d'Espagne voudra désigner : « Mais en cas que Son Altesse, comme c'est son désir, commençast d'agir et de mettre les armes à la main, il sera très aysé d'admettre dans ses conseils et auprès de sa personne un ministre appartenant au roy d'Espagne; et mesme, comme le plus grand nombre de trouppes que Son Altesse fait dessein d'employer appartiendra à Sa Majesté Catholique, il sera très content que celuy qui les commandera, sous son autorité, soit mis de la main de Sa Majesté Catholique et à toute sa satisfaction. » Cette seconde pièce se trouve aussi dans les papiers de Simancas; toutes deux sont importantes pour l'histoire de France de cette époque. L'une et l'autre sont accompagnées d'une traduction en espagnol. Ces traductions donnent les dates, qui manquent aux pièces françaises.

[1] Cette lettre est évidemment de Richelieu, quoiqu'il ne fût pas auprès du roi lorsqu'elle a été écrite. La lettre de Monsieur est datée de Montereau-Faut-Yonne, le 12 novembre, et la réponse est du 25; entre ces deux dates on a pu, en usant de toute la diligence possible à cette époque de lentes communications, envoyer la lettre de Monsieur au cardinal et recevoir de celui-ci un projet de réponse. Cet original est écrit de la main du roi, ou peut-être de celle de son secrétaire Lucas, qui imitait fort bien l'écriture de Louis XIII. — Nous avons lu une traduction latine de cette lettre (Bibliothèque impér. Supplément

sire qu'il plaise au roy faire un mot de lettre à monseigneur le cardinal de La Valette, contenant ces mots :

« Mon Cousin, J'ay bien voulu vous tesmoigner, par ces lignes, le gré que je vous sçay de ce que vous avez tousjours demeuré auprès de mon cousin le cardinal de Richelieu, et ne l'avez point abandonné durant sa maladie[1]; et parce aussy que je veux bien que tout le monde sçache que ceux qui l'aiment sincèrement et sans feintise, comme vous, sont ceux dont je feray cas particulièrement. »

Les grandes douleurs de mon dit seigneur le cardinal sont, graces à Dieu, passées[2], mais sa guérison entière ne peut venir qu'avec le temps. Il va demain à Saugeon, où il fait estat de séjourner jusqu'à ce qu'il l'ait recouvrée. Ce pendant je vous suplie de me croire, plus que tous les hommes du monde,

Monsieur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

CHARPENTIER.

De Cause[3], ce 26 novembre 1632

français, 3296, pièce 12°). — Richelieu a fait imprimer dans la Gazette du 2 décembre 1632, page 483, une relation de toute cette affaire.

[1] Cette lettre était moins un remercîment pour le cardinal de La Valette qu'un reproche indirect contre le garde des sceaux Châteauneuf. En la faisant écrire par le roi, Richelieu avait un autre sentiment que celui de la reconnaissance; sa pensée, secrète alors, ne l'est plus pour nous, qui savons ses griefs contre le garde des sceaux. L'un des principaux, lorsqu'il le fit renvoyer et emprisonner, trois mois plus tard, n'était pas sans doute de l'avoir laissé à Bordeaux durant cette même maladie, dont Châteauneuf eut l'extrême maladresse de se montrer peu touché; mais le roi parut plus blessé que le cardinal d'une telle indifférence, et Richelieu ne manqua pas de se prévaloir du mécontentement du roi.

[2] Voyez les notes de plusieurs lettres précédentes, notamment de la lettre adressée le 13 novembre à Bouthillier.

[3] Cozes, bourg de Saintonge, à 20 kilomètres environ au sud de Saintes, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de la Charente-Inférieure.

CCXIX.

Arch. des Aff. étr. France, 1632, quatre dern. mois, tom. 55, fol. 454. — Original.
Bibl. imp. Suppl. franç. 2036[54 ab], fol. 48. Minute de la main de Charpentier.

SUSCRIPTION :

AU ROY [1].

9 décembre 1632.

Sire,

Tout ce que fait Vostre Majesté est avec prudence et raison. M. de Longueville ayant manqué à la suivre en son voiage [2], selon qu'elle le désiroit, elle ne pouvoit moins faire que de luy tesmoigner qu'elle l'a eu désagréable; mais puisque ce manquement est arrivé par mesprise, et non par dessein de vous désobéir, je croy que ce sera une action digne de vostre bonté de vouloir oublier ce mesconte. Si Vostre Majesté daigne considérer, en ceste occasion, les vœux de ses créatures, elle le fera asseurément, puisque je l'en suplie très humblement, et estime que ceste grace qu'elle me fera contribuera beaucoup au recouvrement de ma santé; puisqu'après le secours du ciel, les tesmoignages de vostre bienveillance sont des remèdes beaucoup plus efficaces que tous ceux que les médecins me sçauroient ordonner [3]. Je m'asseure qu'en ceste considération Vostre Majesté ne me desniera

[1] Cette lettre a dû être rendue par Louis XIII au cardinal, puisque le secrétaire de celui-ci a écrit cette note au dos : « Au roy, Brouage, 9 décembre 1632. » La lettre, datée du 9, avait été écrite le 7, quantième qui se lit sur la minute.

[2] Sans doute le voyage de Languedoc, où le roi marchait contre son frère et Montmorency.

[3] Nous lisons dans une lettre de Charpentier, écrite à Bouthillier le 22 novembre, ce passage, qu'on ne doutera pas qui n'ait été dicté par Richelieu : « Je ne veux pas oublier à vous mander que le meilleur remède qu'il (le cardinal) eust sceu recevoir pour avancer sa guérison est la lettre que le roy luy a escrite par le sieur de Croisille, par laquelle Sa Majesté luy fait l'honneur de mettre ces propres mots, « Si je sçavois que ma présence peust « apporter quelque alègement à vostre mal, « je partirois en poste pour vous aller trou- « ver, » paroles dont la tendresse l'a touché en la plus sensible partie de son ame; veu

pas la grace que je luy demande, en recognoissance de laquelle, comme aussy de tant d'autres que j'ay receues et reçoy tous les jours d'elle, je seray éternellement, par obligation, comme je suis par inclination,

Sire,

Son très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

[1] De Brouage, ce 9 décembre 1632.

CCXX.

Impr. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 494. — Rec. de 1696, tom. II, p. 91.

A M. DE CHASTEAUNEUF.

[Vers le 10 ou le 12 décembre 1632[2].]

J'ay trouvé M. de Leuville[3] au sentiment que vous m'avez mandé. Après avoir ouy le sieur de Castelane, je croy que M. de Toiras obéira. Je vous envoye le mémoire que le dit sieur de Castelane m'a donné,

qu'elles ne peuvent partir que du meilleur maistre qu'il y ait au monde. » (Arch. des Aff. étr. France, t. 55, f° 403.) Et Bouthillier, arrivé près du roi, qui avait été indisposé, écrivait à son tour au cardinal, le 9 décembre : « Le meilleur remède pour affermir du tout la santé de Sa Majesté est vostre retour près d'elle, lequel (si tost que la vostre vous le pourra permettre), j'ose vous dire, monseigneur, que vous debvez à son affection, car c'est le plus ardent désir que je luy cognoisse, et le plus agréable entretien qu'elle ait est de parler de vostre guérison et de vostre retour. » (Même ms. f° 456.)

[1] La date est de la main de Cherré.

[2] Nous n'avons point trouvé le manuscrit de cette lettre, et l'imprimé ne donne ni la date, ni le lieu d'où elle a été écrite. Elle doit être datée de Brouage, gouvernement du cardinal, où il s'était fait transporter dès qu'il fut convalescent de la grave maladie qui l'avait retenu à Bordeaux, et d'où il partit pour revenir à Paris. Cette lettre fut écrite le jour même de son départ, vers le 10 ou le 12 décembre sans doute, puisque nous le voyons encore à Brouage le 9, et qu'il écrit de Mauzé le 15.

[3] Louis-Olivier de Leuville était neveu de Châteauneuf. Nous le trouvons au siége de la Rochelle en 1627 et 1628 (il avait alors vingt-six à vingt-sept ans), et puis à l'attaque des barricades de Suse, à la levée du siége de Casal, et ensuite en Languedoc, à la prise de Privas et d'Alais, en 1629. De

avec mes pensées. M. de Toiras est un esprit malade; je veux croire qu'estant aydé, il se guérira[1]. Je le désire pour son bien, et pour le contentement que le roy aura de voir qu'il n'a pas semé ses graces en une mauvaise terre. Je parts aujourd'huy pour gagner Paris, avec la foiblesse qui reste ordinairement des grandes maladies, et la volonté de vous tesmoigner que je suis, etc.[2]

CCXXI.

Impr. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 525. — Rec. de 1696, tom. II, p. 132.

A M. DE TOIRAS.

[Vers le 10 ou le 12 décembre 1632[3].]

J'ajouste encore ceste lettre à mes précédentes pour vous dire que le sieur de Castelane vous fera entendre les particularités de ce qui s'est passé icy. C'est à vous à remettre vostre esprit en la confiance

retour en Italie, il est au ravitaillement de Casal, au combat de Veillane, à la prise de Saluces (1630). En récompense de ses services, il fut créé mestre de camp; mais bientôt il est mis à la Bastille, par suite de la disgrâce de son oncle (1633). Richelieu, l'ayant fait rentrer au service, l'employa constamment depuis le siége de Saint-Omer, et il fit ériger en marquisat sa terre de Leuville. Il parvint au grade de lieutenant général en 1650, et mourut treize ans après. (*Chronologie militaire*, t. IV.)

[1] Nous apprenons de l'historien de Toiras qu'à cette époque on lui donna l'autorisation de voyager : « Après la faute de ses frères le roy luy permit, par un brevet accordé à Tholose, le dernier jour d'octobre 1632, signé *Louis* et *Bouthillier*, que j'ay en main, de voyager quelque temps en Allemagne et en Italie. » (P. 143) Est-ce là un des moyens de guérison dont le cardinal prétendait aider Toiras ?

[2] Il ne paraît pas dans cette lettre que Richelieu ait encore aucun soupçon sur Châteauneuf; ce personnage, pourtant, ne tardera pas à lui devenir suspect. A trois mois de là environ, non-seulement les sceaux furent ôtés à Châteauneuf, mais encore il était prisonnier d'état; et, dès le 22 novembre, nous voyons, dans le *post-scriptum* d'une lettre du P. Joseph à Bouthillier, certains motifs de méfiance qu'on pouvait avoir contre lui : « Pierre (le roi) fera bien, ajoute le R. P. d'y prendre garde et d'avoir l'œil ouvert sur les actions de Séverin (Châteauneuf). » (Arch. des Aff. étr. France, quatre derniers mois de 1632, t. 55, f° 400.)

[3] Voyez la note 2 de la page précédente

qu'il doit estre, et donner lieu au roy de l'avoir aussy de vous, telle que vous la pouvez désirer. Je vous asseure que la disposition y est entière, et que le tout dépend de vostre bonne conduite; et partant je ne doute pas que vous ne la rendiez si bonne que vos amis, qui prendront tousjours part en vos intérests, en ayent la satisfaction qu'ils désirent. Je vous conjure d'y travailler autant de vostre costé, comme je m'employeray volontiers du mien à faire valoir vos bonnes actions[1]. Asseurez-vous-en, s'il vous plaist, et que je suis, etc.

CCXXII.

Arch. des Aff. étr. France, 1632, quatre dern. mois, tom. 55, fol. 495. — Original.

SUSCRIPTION :

AU ROY.

15 décembre 1632.

Sire,

Bien qu'il soit difficile de mander de loin son advis, parce que les affaires changent souvent devant qu'ils soient arrivez, j'ay envoié à M. Bouthillier ce que j'estime sur les affaires d'Alemagne, pour obéir à vos commandemens. Si le roy de Suède eust attendu six mois à mourir[2], il y a apparence que les affaires de Vostre Majesté en eus-

[1] S'il était possible de croire que Richelieu ne déguise pas sa pensée, on s'imaginerait qu'il désire, en effet, calmer les mécontentements de Toiras, adoucir ce cœur aigri, et conserver à la France les services d'un homme dont la sévère probité n'était pas contestée, non plus que le talent supérieur. Mais on voit, dans les Mémoires de Richelieu, et dans cette correspondance, où nous avons eu plus d'une occasion de le remarquer, que, dès que le cardinal peut parler librement, il montre contre Toiras une aversion profonde. Dans la dernière lettre que nous ayons de Richelieu à l'adresse de Toiras, et que nous donnerons à la date de mars 1633, on verra percer ses vrais sentiments sous quelques paroles qui conservent à peine un reste de contrainte.

[2] La bataille de Lutzen avait été livrée le 16 novembre, et Richelieu avait eu le temps de se remettre des inquiétudes qu'avait dû lui causer la mort inopinée du grand général qu'il avait donné pour allié à la France. Il parle ici de cet événement considérable avec quelque légèreté.

sent esté plus asseurées. Cependant, pourveu qu'on face diligemment tout ce qui est nécessaire pour empescher la désunion des princes que cet accident pourroit deslier, je ne croy pas que Vostre Majesté ait beaucoup à craindre la mauvaise volonté des ennemis qu'elle a en Alemagne. Une des choses que j'estime aussy nécessaire au commencement du changement arrivé par la mort du roy de Suède, est d'envoier à M. de Charnassé une lettre de change de trente mil escus, paiable à Francfort ou autre ville d'Alemagne, pour distribuer à des personnes considérables, qui se moqueront de simples promesses[1], et ne prendront pas vostre argent sans s'engager à vous. L'importance est d'envoier promptement cet argent, si Vostre Majesté le trouve à propos. Je prends la hardiesse de luy en escrire, parce que je sçay que comme elle est le premier de son conseil en jugement, elle est le plus soigneux des exécutions[2]. J'espère que les voiages que Vostre Majesté fera faire vers les divers princes d'Alemagne produiront de bons effets, et pourveu que la trefve ne se face point en Hollande, comme je n'y voy pas grande apparence, je ne prévoy pas que Vostre Majesté ait à craindre ce que le vulgaire s'imaginera d'abord.

Il me tarde extresmement que je n'aie l'honneur d'estre auprès d'elle, pour pouvoir plus aisément contribuer, si peu je puis, au ser-

Faut-il croire qu'il ait pris facilement son parti de la mort d'un prince dont la gloire commençait à lui devenir incommode? On sait qu'on a été jusqu'à accuser Richelieu d'avoir fait assassiner Gustave-Adolphe: c'est une de ces calomnies qu'on ne réfute pas. Au reste, on voit que Richelieu avait déjà jeté sur la situation des affaires ce coup d'œil qui voit l'avenir.

[1] C'est un moyen que Richelieu ne manque jamais de prendre, et qui lui a toujours fort bien réussi. Il a trouvé partout des gens assez haut placés disposés à se vendre, et à faire, moyennant de larges salaires, les affaires de la France au détriment de celles de leur propre pays. Il avait des pensionnaires en Angleterre, en Allemagne, à Rome et ailleurs. Nous avons vu, dans mainte correspondance des ambassadeurs, qu'on était fort exact à payer ces pensions, et que, lorsque les embarras de finances occasionnaient quelques retards dans les dépenses publiques, et qu'on était obligé de faire face au plus pressé, c'étaient les subventions étrangères dont on s'occupait d'abord; on savait qu'on avait là des créanciers aussi impatients qu'avides.

[2] Nous avons plus d'une fois remarqué que Richelieu affecte, en toute occasion, de persuader au roi qu'il est le plus habile homme de tout son conseil, et le premier des princes de l'Europe.

vice du plus grand prince et du meilleur maistre qui soit au monde[1], duquel je seray éternellement,

Sire,

Le très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

Vostre Majesté se souviendra, s'il luy plaist, que la lettre de change de trente mil escus doit estre outre ce qu'il faut à ceux que vous envoiez en Alemagne pour leurs voiages.

De Mozé[2], ce 15 décembre 1632.

CCXXIII.

Arch. des Aff. étr. France, 1632, quatre dern. mois, tom. 55, fol. 498. — Original.

SUSCRIPTION :

A M. BOUTHILLIER[3],

CONSEILLER DU ROY EN SES CONSEILS D'ESTAT ET PRIVÉ, ET SECRÉTAIRE DE SES COMMANDEMENS.

16 décembre 1632.

Monsieur, Maintenant que je suis en estat de pouvoir lire vos lettres, vous me manderez, s'il vous plaist, les principales nouvelles qui

[1] Nous ne trouvons pas d'autre lettre adressée par le cardinal au roi jusqu'à la fin de l'année 1632 ; mais nous voyons, par une réponse de Louis XIII, qu'il avait dû lui écrire vers la fin du mois, car le roi lui disait, le 31 : « Puisque vous me « mandés que vous serés à Rochefort le 3 ou 4 du mois prochain, je veux prendre le terme le plus court, et vous asure que je seray lundy, devant trois heures après midy, à Rochefort, où je vous atendray avec impatiance. Je ne doute point que le désir de me revoir ne vous empesche de resentir les incomodités du mauvais temps. Asurez-vous de mon affection, qui sera toujours telle que vous la pouvez désirer.

« LOUIS.

« A Saint-Germain en Laye, ce dernier décembre 1632. » (Lettre autographe ; arch. des Aff. étr. France, t. 55, f° 525.)

[2] Mauzé, petite ville de l'Aunis, aujourd'hui du département des Deux-Sèvres, à cinq lieues au sud de Niort.

[3] Bouthillier fils. Nous avons vu deux lettres de M. de Brézé à Bouthillier père, écrites les 22 avril et 8 mai 1633, où il s'agit d'une négociation entamée pour

arriveront de tous costés. Je les recevray comme actes de vos diligences, en l'exercice desquelles il est bon que vous vous entreteniez. Vous recevrez en revanche tousjours des tesmoignages de moy, qui vous feront paroistre que je suis asseurément,

Monsieur,

Vostre très affectionné à vous rendre service.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Niort, ce 16 décembre 1832.

CCXXIV.

Arch. des Aff. étr. France, 1632, quatre dern. mois, tom. 55, fol. 538. — Original.

SUSCRIPTION :

A M. BOUTHILLIER,

CONSEILLER DU ROY EN SES CONSEILS D'ESTAT ET PRIVÉ, ET SECRÉTAIRE DE SES COMMANDEMENS.

31 décembre 1632.

Monsieur, M. Séguin m'aiant fort prié en faveur du sieur Mareschal, bibliotéquaire de Monsieur, je prends la plume pour vous prier d'en dire un mot au roy, à ce qu'il plaise à Sa Majesté l'excepter du nombre des officiers de Monsieur qui ont commandement de sortir du royaume. Outre que c'est un bon homme, qui ne se mesle point d'affaires, il a fait déclaration, pardevant les juges de Tours, là où il est, portant qu'il n'entend point suivre Monsieur, mais demeurer dans l'obéissance qu'il doit au roy. Je me promets que ceste considération conviera Sa Majesté à luy accorder ce qu'il désire; ce qui m'empesche de vous en dire davantage sur ce sujet, que pour vous asseurer que je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné à vous rendre service.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Boisgency, ce dernier décembre 1632.

l'achat des terres de Chavigny et de Montsoreau. (Arch. des Aff. étr. tom. 66.) Aussi n'est-ce qu'en 1633 qu'on commença à nommer Léon Bouthillier M. de Chavigny.

ANNÉE 1633.

CCXXV.

Arch. des Aff. étr. France, 1633, janvier-août, tom. 58, fol. 28. — Minute de la main de Charpentier; les réponses marginales sont de la main du roi.

[Vers le 11 ou le 12 janvier 1633[1].]

Il est à propos.

Si le roy le trouve bon, on estime qu'il faut envoier M. de Charnassé en Hollande pour traicter avec M. le prince d'Orange; ce que Sa Majesté ordonna l'autre jour.

J'en parleray à M. le cardinal quand je le verray.

J'ay veu le roy en résolution de donner Clermont[2] à M. de Charnassé; ses services et sa fidélité le méritent, et le roy ne sçauroit mieux faire, establissant un homme entendu aux affaires d'Alemagne sur la frontière.

Vous ne vous souvenez pas de ce que je vous dis l'autre jour des deux diamans. J'y veux envoyer un des miens.

Le roi d'Angleterre a esté malade de la petite vérole. On estime de la bienséance d'y envoier. Le chevalier de Jars[3] y a grande habitude, et tesmoigne affec-

[1] Cette pièce, qui n'est point datée, a été classée dans le manuscrit au mois de janvier 1633. L'instruction qu'on va lire, faite pour M. de Charnacé le 13 janvier, nous donne la date approximative de ce mémoire, qui a dû être immédiatement suivi de ladite instruction.

[2] Clermont-en-Argonne, ville de Lorraine, aujourd'hui département de la Meuse.

[3] Lorsque le garde des sceaux Châteauneuf fut arrêté, le 25 février, on emprisonna aussi le chevalier de Jars, fort lié avec lui. Un sieur L'Amont, exempt des

tion; il semble qu'il feroit bien ce voiage, sy le roy l'a agréable.

Bon.

M. de Saint-Chamont désire la qualité de lieutenant général au voiage qu'il va faire en Champagne, à la charge de recognoistre un mareschal de France sy le roy y en envoie un. On croit qu'il n'y aura point d'inconvénient, sy le roy l'a agréable.

Je remets cela à M. le garde des seaux qui sait les formes.

On estime à propos de faire faire le procès des évesques à la suite de la cour; M. le garde des sceaux m'escrit qu'il l'estime le meilleur. Le roy mandera, s'il luy plaist, s'il l'a agréable.

Je suis bien las aussi des maux qu'ils m'ont fait et à la France.

Madame de Praslin m'est venu tesmoigner que son gendre luy a fait sçavoir que Monsieur et sa suite sont bien las de l'estat auquel ils sont. Le roy mandera, s'il luy plaist, s'il trouve bon qu'on ouvre à M. de Loraine la porte du lieu où il est enfermé.

Atolité portas.

gardes, fut chargé par Richelieu de rester auprès de Châteauneuf, prisonnier dans le château d'Angoulême, et de tâcher de lui tirer quelques aveux. Dans le compte que ce L'Amont rendait fréquemment à Richelieu de ses entretiens avec l'ex-garde des sceaux, il s'agit plusieurs fois de diamants donnés à deux seigneurs anglais, lords Germain et Montaigu; d'autres diamants furent, dit-on, envoyés en Espagne, présents qui auraient été faits par ordre de la reine et à l'insu du roi; dans un de ces rapports, L'Amont parle d'une réclamation faite à Châteauneuf par M. Moran[*] : « Il ne respond pas bien à ce que M. Moran luy demande; il dit qu'il luy a rendu les deux diamans. » Tout cela est fort obscur, mais paraissait inquiéter beaucoup Châteauneuf. « Me parlant souvent de l'affaire des deux diamans, écrit une autre fois L'Amont à Richelieu, il dit que tout ce qui a dépleu au roy a esté commandé par la reine. » (Arch. des Aff. étr. France, tom. 55, *passim.*)

[*] Ce M. Morant était sans doute le grand trésorier de l'ordre du Saint-Esprit, lequel céda sa charge à M. Bouthillier, au mois de mars de cette année 1633.

Le roy mandera, s'il luy plaist, quand il sera à Saint-Germain, sçachant toutes fois que ses affaires ne le pressent point, et qu'il peut demeurer où il luy plaira.

Sçavoir si, quand Sa Majesté yra à Saint-Germain, il ne passera point un jour à Paris, où sa veue est désirée.

CCXXVI.

Arch. des Aff. étr. Hollande, 1572 à 1663, pièce 14e. — Original.

INSTRUCTION POUR LE SIEUR DE CHARNACÉ[1].

13 janvier 1633.

La fin du sieur de Charnassé est d'empescher que la trefve se face; et, au cas qu'elle se face, de faire que le roy y soit compris, en sorte que la Maison d'Autriche et les Espagnols ne puissent rompre avec luy sans que les Holandois soient obligés de rompre avec eux. Les moyens qu'il a pour parvenir à cette fin sont :

Premièrement, la continuation du secours ordinaire d'un million à messieurs des Estats;

En second lieu, si cela ne suffit, l'augmentation dudit secours jusques à quinze cens mil livres pour cette année;

En troisième lieu, si on voioit que l'argent seul ne peust rompre la trefve, quatre mil hommes et six cens chevaux entretenus de Sa

[1] « Le roi avait une particulière confiance en Charnacé, » dit Richelieu dans ses Mémoires, liv. XXIV, p. 320, où il donne une analyse de ces instructions. Les pouvoirs donnés à M. de Charnacé, signés du roi et contre-signés Bouthillier, sont du 12 janvier. Il y est dit que « le roi, considérant combien la négociation de la trêve qui se traite à la Haye, est de conséquence pour les Estats, il a voulu en vray amy et fidèle allié leur faire entendre ses bons et sincères avis par un personnage auquel il a entière confiance. » Une copie de ces pouvoirs est à la Bibliothèque impériale, supplément français, tome 34, vers la fin.

Majesté pour cest esté[1], sans toutes fois avoir ses drapeaux; ou six mil hommes et mil chevaux avec les dicts drapeaux; pourveu que le prince d'Orange les employe avec ses armes en une conqueste où le roy ait part, ce que le roy entendroit donner, outre le million cy dessus, auquel toutes fois le dict sieur de Charnassé taschera de n'engager pas le roy, le quel, en ce cas, ne fait aucune difficulté de passer un article par le quel il sera dict que les uns ny les autres ne pourront faire ny paix ny trefve avec les ennemis communs que conjointement.

A toute extrémité le roy pourroit donner douze mil hommes avec deux mil chevaux commandez par un mareschal de France, qui par ordre du roy recognoistra le prince d'Orange, à la charge que les dicts douze mil hommes seront employés conjointement avec les forces hollandoises pour prendre, cet esté, ou Namur ou Dunquerque et les costes de Flandres, et que la dite conqueste demeurera au roy, à condition que Sa Majesté s'obligera de les assister, l'esté ensuivant, du dict nombre de gens de guerre aux autres conquestes qui se feront pour messieurs des dicts Estats, et que les uns ny les autres ne pourront faire ny paix ny trefve avec leurs ennemys communs que conjointement.

Le dict sieur de Charnassé ne pourra se servir de ce dernier moyen qu'au cas que les protestans d'Alemagne veulent exécuter ce qu'ils luy ont fait cognoistre désirer de la délivrance de certaines places entre les mains du roy, et partant il n'en parlera pas au dict sieur prince d'Orange qu'il ne soit adverty de ce que le sieur de Feuquières aura fait en Alemagne.

Le procédé que doit garder le dict sieur de Charnassé pour, par les moyens cy-dessus exprimés, venir à ces fins, est de faire cognoistre à M. le prince d'Orange qu'il n'est pas envoyé là par le roy, ny M. le cardinal, pour empescher la trefve, ny porter à la guerre, mais bien pour faire le quel des deux ils voudront le plus avantageusement qu'il

[1] En marge de ce paragraphe, on lit : « Si l'on donne les 4 mil hommes et les 600 chevaux, il faut avoir asseurance de ne faire ny paix ny trefve pour 2 ou 3 ans. »

se pourra, luy donner cognoissance des sentimens du roy sur les affaires publiques et sçavoir les siens.

Il luy dira aussy qu'on l'a choisy exprès pour deux raisons : la première, parce qu'il a toujours esté en Alemagne avec le roy de Suède, et depuis avec Oxenstern et les protestans.

La seconde, à cause de la confiance que le roy et M. le cardinal prennent en luy.

Sur cela il dira encore au dict sieur prince d'Orange, qu'il a charge particulière de luy faire cognoistre le désir que les Allemands ont de continuer la guerre, et la prière qu'ils ont faite au roy de tenir une armée vers l'Alsace, pour les secourir s'ils en ont besoing.

Que le roy considérant, d'une part, combien ce qu'ils désirent est utile à la chrestienté et à messieurs des Estats mesmes; et d'autre, que par ce moyen il peut s'engager à une rupture ouverte, n'a point voulu prendre de résolution sans avoir son advis, et sçavoir ce que luy et messieurs des Estats voudront faire à l'avantage de la France, au cas que Sa Majesté se résolust d'entrer en rupture ouverte avec Espagne, en sorte qu'ils ne puissent faire ny paix ny trefve l'un sans l'autre

Sur ce lail lairra parler le dict prince d'Orange, et le rendra recherchant par l'avantage des propositions qu'il luy fera, battant chaud ou froid selon qu'il verra que la conduite du dict prince d'Orange, qui est fin, le requerra, et si par art, ou autrement, le dict prince d'Orange tesmoigne estre porté à la trefve ou à la paix, le dict sieur de Charnassé luy tesmoignant que le roy y consentira volontiers, fera en sorte que le dict prince et messieurs des Estats le rechercheront pour faire que le roy entre en leur traitté, à condition que les Espagnols ne pourront attaquer ou les Holandois ou la France, que la France et les Holandois conjointement ne leur déclarent la guerre [1].

[1] Le passage suivant est écrit à la marge de ce paragraphe : « Le sieur de Charnassé verra adroitement si, dans le traitté de paix ou de trefve qui se fera entre les Holandois et l'Espagne, on ne pourra pas régler et terminer aussy tout à fait les différens qui sont entre la France et l'Espagne, qui aboutissent à exécuter le traitté

Il luy tesmoignera comme le roy a envoyé au mesme temps le dict sieur de Feuquières en Alemagne pour avancer la négociation dont il luy a parlé, qu'il a charge d'y traitter.

Que le dict sieur de Charnassé a charge de luy faire sçavoir promptement ce qu'il traittera, afin qu'il s'avance ou retarde selon qu'il en sera besoin.

Qu'il a charge aussy d'advertir diligemment le roy afin qu'on prépare tout ce qu'il faudra s'il en est besoing, et qu'il tire l'effet qu'il pourra de la révolte que quelques seigneurs de Flandre veulent faire, ce qu'il ne faut pas négliger, quoyque Sa Majesté n'en face pas grand cas.

Le dict sieur de Charnassé fera cognoistre à M. le prince d'Orange que le plus puissant motif qui puisse porter le roy à ce que messieurs des Estats peuvent désirer est de laisser l'entière liberté de la religion catholique dans les places et lieux qu'ils conquerront à l'avenir, et mesme, s'il se pouvoit, en celles qui sont desjà en leur puissance.

Le sieur de Charnassé ne parlera de toute cette affaire qu'à M. le prince d'Orange, et à un ou deux commissaires confidens de messieurs des Estats, cette affaire ne pouvant se divulguer sans se ruyner.

Faict à Paris, le XIIIe jour de janvier 1633.

LOUIS.

BOUTHILLIER.

PROJECT DE PARTAGE[1].

Pour la France : le Hainault, l'Artois, le Tournesis, l'Isle, Doué et Orchy. La Flandre Gallicane qui consiste en Graveline, Dunquerque, Ostende, Nieuport et le Namurois, Luxembourg.

de Monçon; et à ce que les dits Espagnols ne puissent se porter contre la France pour raison de l'eschange de Pignerol, de Moyenvic et des intérests du duc de Lorraine. »

[1] Ce projet, qui ne semble pas avoir été connu des historiens, ne s'est pas réalisé; mais il nous révèle quels étaient à ce moment les desseins de Richelieu pour l'agrandissement du royaume.

Pour les Estats : le Brabant, Malines, Limbourg, la Frise, la Gueldre. Une partie de la Flandre impériale qui contient depuis la rivière de l'Escaut jusques en Holande.

Ils prétendront aussy part dans le Namurois et dans le Luxembourg.

CCXXVII.

Arch. des Aff. étr. France, 1633, janvier-août, tom. 58, fol. 17.—De la main de Cherré.

AU ROI [1].

De Ruel, ce 26e janvier 1633.

M. le prince est arrivé qui tesmoigne estre en la meilleure disposition du monde.

La Grange, mareschal de camp, est mort cette nuit; le roy pensera soigneusement, s'il luy plaist, à ce qu'il voudra faire pour Bellegarde.

Le régiment de La Grange est demandé par le baron d'Annezi, et par M. de Narbonne, pour son nepveu.

Il n'y a rien qui presse Sa Majesté de se destourner de ses plaisirs.

A la suite de cette note, le roi a écrit :

Mon cousin, je ne me hateray point en cette affaire que je n'aye parlé à vous.

[1] Au dos de ce court mémoire, qui n'a point de suscription, le secrétaire a écrit : « le roy. »

CCXXVIII.

Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg; original. — Communication de M. Léouzon Leduc.

AU CHANCELIER OXENSTIERN.

4 février 1633.

Monsieur,

Le roy envoiant en Allemagne M. de Fequières, mareschal de camp en ses armées et conseiller en son conseil d'estat, avec la qualité d'ambassadeur extraordinaire, pour les affaires que Sa Majesté luy a commandé de vous communiquer, je ne l'ay pas voulu laisser partir sans vous asseurer que je contribueray tousjours tout ce qui me sera possible pour seconder les justes intentions de sa dite majesté pour le bien de la Germanie et pour le vostre en particulier.

La conjoncture des affaires présentes requiert que, sans user de paroles superflues, chascun tesmoigne par des effects son affection sincère pour le bien commun. Après vous avoir renouvellé les asseurances de la mienne, et de l'estime particulière que je fais de vostre personne, je vous supplieray de croire que je réputeray tousjours à un très grand bonheur de pouvoir vous rendre des preuves que je suis très véritablement,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Paris, ce 4 février 1633.

CCXXIX.

Arch. des Aff. étr. France, 1633, janvier-août, tom. 58, fol. 42. — Original.

SUSCRIPTION :

A MM. DE BULLION ET BOUTHILLIER,

CONSEILLERS DU ROY EN SES CONSEILS ET SURINTENDANS DES FINANCES, À PARIS.

8 février 1633.

Messieurs, Ayant sceu que vous faites estat de demeurer encores cinq ou six jours à Paris, je vous fais ce mot pour vous dire que je ne croy pas que les affaires du roy puissent permettre que nous soyons ainsy séparés d'auprès de sa personne, et esloignés les uns des autres. Sa Majesté me commanda en partant de nous trouver tous mercredy au soir à Saint-Germain; partant je croy que vous n'y devez pas manquer, y ayant tousjours des choses à résoudre qui ne se peuvent faire sy tout le conseil n'est ensemble[1]. Vous advertirez, s'il vous plaist, M. de la Vrillière de se trouver le mesme jour à Saint-Germain, et les commis de M. Bouthillier, le secrétaire d'Estat, si sa maladie l'empesche d'y estre en personne. Ceste lettre n'estant à autre fin, je ne l'alongeray que pour vous asseurer que je suis,

Messieurs,

Vostre très affectionné à vous rendre service.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Ruel, ce 8 février 1633.

[1] Personne n'a gouverné avec une volonté plus arrêtée que Richelieu, et personne n'a plus volontiers demandé des conseils, en se réservant, bien entendu, la faculté de ne pas les suivre. Il se sentait doué de la force de discernement qui profite des bons et ne risque pas de se laisser entraîner par les mauvais.

CCXXX.

Arch. des Aff. étr. France, 1633, janvier-août, tom. 58, fol. 49. —
De la main de Bouthillier (Léon).

[25 février 1633[1].]

Pour couvrir le voiage de Boislouet à Paris, il est besoing que le roy envoie le jeune Lucas à M. le G. des S. pour luy dire qu'il sçait asseurément que Soret doibt venir coucher au pont de Neulli, à une maison escartée, sçavoir s'il y a danger d'y envoier un exempt de ses gardes, avec douze archers, sur le soir, pour le prendre. Il respondra qu'il est bon de le faire; et, sur cela, le roy donnera la [2] à Boislouet, luy dira qu'il se prépare pour aller saisir Soret, qu'il fault partir à quatre heures, et qu'il trouvera au pont celuy qui luy a donné l'advis avec Lucas, qui luy faira sçavoir ce qu'il a à faire.

[1] Cette minute n'est point datée; on l'a classée dans ce manuscrit au 25 février 1633 : c'est le jour où Richelieu fit redemander les sceaux à Châteauneuf, et le fit arrêter. L'ordre d'arrestation est en minute, et écrit de la même main, dans ce volume 58, au folio 47. Il est enjoint à Boislouet « d'aller à Paris, de se transporter à sept heures du soir au logis du garde des sceaux, de s'emparer de sa personne, de tous ses coffres et papiers, de ses secrétaires et autres domestiques, particulièrement du nommé Mignon, et de prendre les papiers dudit Mignon. » Le même jour 25, l'ordre fut donné au chevalier du guet d'arrêter le chevalier de Jars, ainsi que le sieur de Leuville, mestre de camp, et d'enjoindre à M. de Vausselas de se retirer de Paris. Ce sieur de Vausselas était le mari de la sœur de Châteauneuf, qui demeurait dans l'hôtel du garde des sceaux. Le lendemain 26 février, un ordre, signé du roi et contre-signé *Loménie*, chargeait Bouthillier fils d'assister le chevalier du guet dans la saisie des papiers et coffres du chevalier de Jars, prisonnier à la Bastille. De plus, une commission était donnée à Bullion et à Bouthillier père et fils de saisir les papiers de Châteauneuf. Au bas de cette pièce on lit ces mots : « Le procès-verbal du transport du 28 février. Inventaire commencé le 4 mars, fini le 12. » Ces diverses pièces sont conservées dans le même manuscrit, aux folios 48, 52, 54. On peut remarquer que ces saisies et ces inventaires n'étaient point faits par des gens de justice, mais par des hommes du pouvoir et les plus dévoués à Richelieu.

[2] Il y a là un mot à lire.

Afin que ledit Boislouet puisse plus seurement exécuter l'affaire avec les douze archers, on lui donnera Fihart, qu'on a envoié quérir pour cet effect.

CCXXXI.

Arch. des Aff. étr. France, 1633, tom. 67 (non coté). — Original autographe.

[...février 1633.]

[1] M. de Bonnefoy sergent-major de Chamblay.

Mariage faict et consommé.

M[r] de Lorraine dira que non.

M[r] de Lorraine a envoyé à l'empereur demander des trouppes, auquel cas ils déclareront le mariage.

Qu'il est arrivé un gentilhomme d'Italie qui asseure que, bien que le mareschal de Toiras soit hors de Casal, il prendra le parti de Monsieur et se déclarera son serviteur aussy tost que Monsieur sera passé en Italie[2].

[1] Ces notes de souvenir sont écrites de la main de Richelieu sur le feuillet blanc d'une lettre de M. de Chamblay au cardinal, datée de Nancy, le 5 février 1633. Chamblay avertit le cardinal des difficultés qui se rencontrent tous les jours entre son régiment et les autres, à cause du rang que Richelieu a donné à son dit régiment. Il envoie « le sieur de Bonnefoy, qui en est sergent-major, » pour faire entendre l'affaire au cardinal. La pièce n'est point datée, mais elle a été écrite à une date peu éloignée de celle de la lettre que nous venons d'indiquer. Nous conservons ces notes pour montrer quelles étaient, à un certain moment, les préoccupations de Richelieu, et comme spécimen de la manière dont il fixait ses souvenirs et préparait son travail.

[2] Tout le monde connaissait l'humeur soupçonneuse de Richelieu, et de toutes parts il lui arrivait des informations, vraies ou fausses, presque toujours suspectes, qu'il ne prenait guère la peine de vérifier, surtout lorsqu'elles étaient dirigées contre des hommes qu'il n'aimait pas. Cette dénonciation, que le cardinal consigne ici pour s'en servir au besoin, était évidemment calomnieuse; et la prise d'armes de Monsieur, dans le Languedoc, montra bientôt que Toiras n'était nullement disposé à favoriser une révolte de ce prince.

La princesse de Falsebourg emprumpte argent de tous costez.

M. de Lorraine a 400 chevaux, le régiment de Florinville et de Cargois qu'il a à Casse (?) depuis deux jours[1].

Ville est dans Saverne[2].

Agno[3] a esté pris par le conte de Solme et la garnison de Saverne que Ville a donnée, quoyqu'il le nie, et que M. de Lorraine feigne d'en estre en colère.

M. de Lorraine craint que le roy s'avance à Mets[4].

Qu'il demande Saverne et Agno, qu'il baillera s'il n'a secours de l'Empereur.

Que M. de Lorraine craint l'alliance de son frère[5] avec la France par le cardinal de Richelieu.

[1] D. Calmet (t. III, p. 223) parle d'un corps de quatre à cinq mille hommes d'infanterie et cavalerie, sous les ordres des maréchaux de camp de Florainville et de Catinois, envoyés un peu plus tard par le duc de Lorraine contre le palatin de Birkenfeld assiégeant les impériaux dans Haguenau.

[2] Il en était gouverneur. (D. Calmet, III, 224.)

[3] Richelieu a écrit ainsi deux fois le nom de la ville d'Haguenau.

[4] Le roi avait quitté Metz le 9 février, mais la conduite plus qu'équivoque tenue alors par le duc de Lorraine pouvait bien faire craindre à ce prince d'y voir bientôt revenir Louis XIII. Ce fut le cardinal de La Valette que le roi y envoya lorsque lui-même partit pour la Picardie, s'acheminant vers la Lorraine, dans les premiers jours du mois de mai.

[5] Le cardinal de Lorraine avait songé à épouser madame de Combalet, nièce de Richelieu; celui-ci en parle dans ses Mémoires (liv. XXIV, p. 415 du tome VII, éd. Petitot), à la date du mois d'août 1633, comme d'une proposition qui lui aurait été faite depuis longtemps.

CCXXXII.

Bibl. imp. Fonds Baluze, pap. des arm. lett. paq. 1, n° 1, fol. 126. — Copie de la main de Baluze.

MÉMOIRE

ESCRIT DE LA MAIN DE M. LE CARDINAL DE RICHELIEU

CONTRE M. DE CHASTEAUNEUF, GARDE DES SCEAUX [1].

[Vers la fin de février 1633 [2].]

Du temps du mareschal d'Ancre, le sieur de Chasteauneuf estoit extresmement mal avec luy. Le cardinal de Richelieu ne laissa de l'assister, jusques là que le dit mareschal luy en voulut mal.

Le lendemain que le cardinal fut chassé, le dit sieur de Chasteauneuf fit tout ce qu'il peut contre luy.

Depuis estant en Savoye le cardinal luy fit avoir les deux abbayes de son frère, et les disputa contre la reyne mesme, et en eut sa mauvaise grace.

Depuis, lorsqu'il fut fait garde des sceaux, le pria de bien penser si c'estoit son avantage, parce qu'il ne vouloit pas le proposer au roy pour

[1] Nous n'avons point la pièce originale, mais, quant à l'authenticité, Baluze, qui a mis ce titre en tête de sa copie, nous semble une autorité à laquelle on peut se fier. Nous savons d'ailleurs que ces espèces de réquisitoires contre les hommes considérables que Richelieu faisait punir étaient dans les habitudes du cardinal. Nous l'avons déjà remarqué. Ce mémoire montre l'habileté de Richelieu à construire une accusation, et à composer un crime presque capital d'une foule de petites circonstances, dont la plupart ne prennent quelque gravité que de cette laborieuse accumulation. Il n'est pas douteux que Châteauneuf, lié avec les ennemis de Richelieu, ne se fût compromis dans les intrigues qu'on ourdissait incessamment contre le cardinal; il y avait des indiscrétions et certainement des fautes graves; mais s'il y eût eu moyen d'établir une preuve quelconque de crime d'état, Châteauneuf n'en eût pas été quitte pour la prison d'Angoulême; et lui, qui avait présidé à Ruel la commission devant laquelle avait comparu Marillac, savait mieux que personne comment Richelieu trouvait des juges.

[2] Le manuscrit de Baluze ne donne point de date; il paraît vraisemblable que cette pièce avait été préparée avant que la disgrâce du garde des sceaux fût déclarée, mais qu'on ne la fit connaître qu'après, vers la fin de février.

l'utilité du cardinal, mais pour la sienne propre. Après y avoir pensé trois jours, il le pria de faire exécuter la proposition qu'il luy avoit faite.

Trois sepmaines après qu'il fut garde des sceaux, Monsieur s'estant accommodé avec le roy, et ayant promis son amitié au cardinal, et les sieurs Le Cogneux et Puylaurent désiré que le dit cardinal les maintinst auprès du roy, ce à quoy Sa Majesté trouva bon qu'il s'engageast, selon certains articles que le dit sieur de Chasteauneuf en dressa luy-mesme, il envoya le sieur de Hauterive[1] avec madame de Verderonne[2] pour tascher de séparer Puylaurent d'avec Le Cogneux; ce qui estoit chose directement contraire à ce qui leur avoit esté promis. D'où Le Cogneux prit une telle allarme, Puylaurent lui ayant dit, qu'il creut que c'estoit un complot fait entre le dit sieur de Chasteauneuf et le cardinal, qui n'en sçavoit rien; d'où il conclud qu'il ne s'y pouvoit fier, et partant médita la ruine du cardinal, qui pensa arriver par la visite que Monsieur fit chez luy et sa retraite, d'où se sont ensuivies les guerres qu'on a veues depuis.

Estant à Chasteau-Thierry, le roy fit le dessein de surprendre Moyenvic, sur un advis qui ne fut cognu qu'au roy, au cardinal, au garde des sceaux, au mareschal de Schomberg et au sieur Bouthillier. Ce dessein ne fut pas plus tost fait que ledit garde des sceaux ne le mandast à 9[3], personne intéressée en ceste affaire, et, en effect, ce dessein se faillit, celuy qui estoit dans ceste place en ayant eu assez de vent pour s'y fortifier de gens; ce qui fit qu'on trouva toute autre garde au pont qu'il n'y avoit pas six mois auparavant. Il déclara aussy le dessein du voyage des troupes du roy à Hermestin.

Il a aussy dit à 9, dès Lyon, que le roy avoit résolu de faire trancher la teste à M. de Montmorency, et ce deux jours après la résolution que Sa Majesté en avoit prise[4].

[1] Frère de Châteauneuf.

[2] Les seigneurs de Verderonne étaient une branche cadette de la même famille.

[3] Ce chiffre n'est pas expliqué dans le manuscrit, mais la suite montre qu'il signifie Mme de Chevreuse. (Voir aussi la note 3 de la page 458.

[4] Rien ne fut plus fréquent sous le règne de Louis XIII que de telles résolutions prises et arrêtées avant jugement; mais

Aiant esté pris dans Lyon un courrier que M. de Lorraine envoyoit à Monsieur, et dont le cardinal avoit eu advis par une voye secrète, incontinent il en advertit 9, qui, dans la chaleur de la dispute qu'elle eut avec luy sur ce suject pour le faire eslargir, luy descouvrit qu'elle sçavoit les marques particulières qu'il devoit y avoir sur une lettre qu'on prétendoit qu'il eust cachée. Le cardinal consulta depuis avec le garde des sceaux la peine où il estoit, de peur que sur ces marques-là Mr de Lorraine descouvrist qui luy avoit donné l'advis et en perdist l'auteur.

Il redit encore toute ceste seconde conférence à ceste mesme personne, qui depuis la descouvrit au cardinal.

Il est à noter les lettres qu'on a interceptées qu'il escrivoit en Angleterre, conseillant la reyne contre les sentimens du roy, particulièrement au fait de la religion.

Ouaston[1], grand trésorier d'Angleterre, a fait advertir par son propre fils, ambassadeur extraordinaire en France, comme d'une chose très asseurée, qu'il donne pour marque de l'affection qu'il porte au cardinal, qu'il sçait de science très certaine que le sieur de Chasteauneuf a dessein de perdre le cardinal; et la reyne d'Angleterre a dit plusieurs fois que le garde des sceaux n'estoit point participant des mauvais conseils du cardinal; qu'il estoit son serviteur particulier, et qu'il feroit mieux aller l'Estat que le cardinal quand il seroit mort.

Est à noter encore qu'il dit à Chaudebonne, qu'il ne faisoit nulle difficulté à sauver la vie à M. de Montmorency, et luy donner un autre gouvernement que celuy du Languedoc, et cependant qu'il luy disoit après avoir fortement opiné à faire mourir le dit sieur de Montmorency, et que la résolution en estoit prise.

Est à noter qu'aussitost que la nouvelle de la prise de M. de Montmorency fut sceue, le garde des sceaux, de son propre mou-

ce mépris de la justice, révélé par le chef de la justice, était une triste inconvenance, et devait être d'autant plus punissable aux yeux de Richelieu qu'elle lui créait des embarras qu'il était fort soigneux d'éviter par son impénétrable discrétion.

[1] Nous avons dit que ce nom s'écrivait *Weston*.

vement, sollicita pour qu'on envoyast une ordonnance du roy à M. le mareschal de Schomberg pour luy faire trancher la teste nonobstant ses blessures. Ce que le seul cardinal destourna, sur ce que tout le monde auroit horreur de cette action, qui sembleroit inhumaine, qu'il falloit attendre s'il guériroit auparavant de faire justice.

Est à noter encore qu'après avoir ainsy parlé au dit Chaudebonne, il vint dire au cardinal qu'il luy avoit dit qu'on ne pouvoit sauver le dit sieur de Montmorency, et que jamais il ne donneroit ce conseil au roy, quand mesme le cardinal luy donneroit, et qu'il vouloit bien qu'il le dist à Monsieur. Sur quoy le dit sieur de Chaudebonne dit à Mr le cardinal de La Valette, au père Joseph et au jeune Bouthillier, qu'il le jugeoit de là un estrange homme, veu qu'il luy avoit dit tout le contraire, comme il est cy-dessus; par où il le croyoit serviteur de Monsieur, puisqu'il favorisoit la vie de M. de Montmorency, et que la difficulté venoit seulement du cardinal, qu'il tenoit ennemy de Monsieur.

Le garde des sceaux a dit à Chaudebonne au second voyage qu'il a fait à la cour, qu'il eust à dire de sa part à Puylaurent que si Monsieur envoyoit quelqu'un au roy il feroit bien d'y venir, et qu'il luy vouloit parler.

Quand Chaudebonne est revenu à Montpellier, le garde des sceaux luy a demandé s'il s'estoit souvenu de parler de ce que dessus à Puylaurent. Chaudebonne luy ayant dit qu'il s'en estoit oublié pour le peu du temps qu'il avoit demeuré là, le garde des sceaux le pria de dire à Puylaurent qu'il seroit bien ayse de s'aboucher avec luy à la campagne, si l'on s'aprochoit de plus près, et qu'il feroit en sorte qu'après M. le cardinal le verroit.

Puylaurent a dit plusieurs fois au dit Chaudebonne qu'il se fioit au garde des sceaux, et qu'il croyoit qu'il respondroit pour luy au roy. Chaudebonne dit aussy avoir recognu qu'il y avoit intelligence entre le garde des sceaux et Puylaurent lorsqu'il estoit en Flandre, et que, par le moyen de madame de Barlemont, ils entretenoient commerce, sous prétexte de quelque réconciliation de Monsieur avec le roy, sans que le garde des sceaux et Puylaurent en eussent dessein.

M. le mareschal m'a dit deux ou trois fois que Briançon l'avoit asseuré que, chez Monsieur, ils se faisoient forts du garde des sceaux, et qu'ils estoient en bonne intelligence; ce que le dit Briançon, depuis la mort du dit sieur mareschal, a donné lieu de croire par la lettre qu'il a escrite à M. d'Aluin.

Est à noter que le maistre des requestes Belièvre dit à Saint-Laurent, qui estoit prisonnier à Castelnaudarry : « Monsieur menace tousjours, mais ses menaces ne sont qu'en paroles. Mais si on les voyoit suivies d'effects, il trouveroit bien plus de gens qui seroient de son party. » Ce discours fut tenu en suite des escrits et menaces faites au cardinal. Briançon advertit M. le mareschal de Schomberg de ce discours.

Il ne faut pas oublier le procédé dont il a usé au procez de Marillac, où, lorsqu'il voyoit en mauvaise disposition le roy et les siens, il disoit ouvertement qu'il ne le jugeroit point contre son honeur, comme si c'eust esté contre l'honeur d'un garde des sceaux de faire la justice. Et depuis qu'il a veu le roy en meilleure santé, il l'a jugé, comme sa charge l'y obligeoit.

Auparavant tous ses amys, qui parloient franchement de ceste affaire, disoient que M. le garde des sceaux ne vouloit point se mettre au hasard, par le jugement de ce procez, de se mettre mal, par la suite du temps, avec des personnes qui le pouvoient perdre; et ce pour les intérestz du roy, qui sembloient chancelans pour sa mauvaise disposition, et la fortune du cardinal, qui ne pouvoit qu'estre caduque, la santé du roy n'estant pas asseurée. Et, en effet, M. d'Effiat recognut un jour clairement qu'il marchandoit, sur la mauvaise opinion qu'il avoit de la vie du roy, à prendre son congé sur la fin de son règne, pour se faciliter une glorieuse rentrée en son imagination en celuy qui devoit venir par après.

Estant à Besiers il fit ce qu'il peut adroitement pour faire trancher la teste à M. de Montmorency par une simple ordonnance, au lieu de le faire juger par le parlement ou par commissaires. La cognoissance qu'on avoit que cette proposition n'estoit bonne que pour charger le cardinal de l'événement de ceste affaire, disant

qu'elle ne passoit que par l'auctorité du roy, auprez duquel il avoit grand crédit, fit que le cardinal s'en deffendit, disant qu'il falloit mettre ceste affaire au cours ordinaire de la justice.

M. de Montmorency ayant mandé au roy, par le sieur de Launay à Tolose, que Monsieur estoit marié à la princesse de Lorraine, on estima, dans le conseil du roy, qu'il falloit tenir ceste affaire fort secrète, parce que si Puylaurent, qui l'avoit descouverte à M. de Montmorency, descouvroit qu'on sceut la faute qu'il avoit commise en ceste action, qu'il avoit tousjours niée, la peur le reporteroit à quelque nouvelle faute. Le roy, pour cet effect, recommanda à son conseil un estroit secret; ce qui fut promis de tous, mais non pas gardé d'un chascun, La Vaupot, envoyé de Monsieur, qui estoit lors auprez du roy, l'ayant sceu le lendemain; ce qui produisit un si mauvais effect, qu'estant arrivé auprez de Monsieur, Puylaurent effrayé l'emmena de nouveau hors du royaume. Sur quoy le roy manda au cardinal qu'ils estoient sortis, parce qu'ils avoient sceu ce dont M. de Montmorency l'avoit adverti; ce qu'il croyoit ou sçavoit avoir esté dit par le garde des sceaux.

Il est vray qu'estant à Lectoure, dans la chambre de la reyne, madame de Chevreuse demanda au cardinal, en présence de la reine : « Dites-nous un peu ce que M. de Montmorency a mandé au roy par Launay. » Sur quoy le cardinal disant : « Il a mandé plusieurs choses, je ne sçay pas ce que vous voulez sçavoir, » elle reprit la parole avec sa promptitude ordinaire, et dit : « Il luy mande que le mariage de Lorraine est fait. Je le dis afin que vous ne pensiez pas que nous ignorions ce dont vous faites secret. » Elle n'adjouta pas qui luy avoit donné cet advis; mais apparemment celuy qui l'avoit advertie du dessein de Moyenvic luy avoit donné cette cognoissance.

Le procédé du garde des sceaux dans la maladie du cardinal est à considérer; où il est vray qu'il le quitta, n'oubliant rien de ce que l'adresse luy peust suggérer pour que le cardinal luy conseillast d'en user ainsy qu'il sçavait bien qu'il vouloit faire, madame de Chevreuse ayant dit au dit cardinal qu'il y avoit plus de quatre jours qu'il avoit

dit chez la reyne que le dit cardinal demeureroit, si bon luy sembloit, mais qu'il iroit avec elle.

Est à noter l'affectation particulière que M. le garde des sceaux eut d'envoyer Leuvile en Piedmont, et la proposition qu'il fit au cardinal, que le dit Leuvile tueroit Toiras, s'il ne vouloit obéir au roy, ce que le cardinal rejetta. En suite de quoy cependant Leuvile ne fut pas plustost en Piedmont qu'il se mit tout à fait du party de M. de Toiras, qui se roidit plus que jamais à n'obéir pas, selon que M. Servien le manda, disant qu'il croit que la venue du s[r] de Leuvile n'a pas peu servy à luy donner du cœur pour résister aux volontez du roy.

Le roy mesme m'a dit que, de Montpellier, le garde des sceaux avoit envoyé [un] de ses secrétaires en Piedmont à Leuvile; ce qui s'estoit justifié par l'ordonnance du voyage que, longtemps après, le dit secrétaire avoit tasché de tirer en secret.

Il est vray que, Leuvile estant retourné d'Italie, le garde des sceaux m'a escrit et avoué de bouche qu'il estoit tout à fait pour Toiras. Ce qui aussy estoit si clair qu'on ne le pouvoit nier.

Le dit garde des sceaux, qui avoit affecté le voyage de Leuvile en Piedmont depuis la mort du roy de Suède, a eu grand désir de faire envoyer le maréchal d'Estrées vers les protestans d'Alemagne. Ce qui fit que le cardinal, ayant fait résoudre, à son arrivée, d'y envoyer le sieur de Feuquières, il ne se peut tenir de dire au sieur Bouthillier le jeune, qu'il avoit fait une grande faute, et qu'il y falloit envoyer un officier de la couronne. Et cependant chascun sçait que les meilleures affaires ne se font pas tousjours par les plus grands, et que Feuquières, mareschal de camp et lieutenant du roy en la frontière, est cognu en Alemagne, fort entendu et homme de bien.

Au mesme temps le dit garde des sceaux eust bien désiré que son frère eust esté envoyé en Hollande pour empescher la trefve, mais il s'est moins ouvert de ce désir pour me cacher son dessein.

Au mesme temps, le roy d'Angleterre ayant eu la petite vérole, et estant à propos que le roy l'envoyast visiter, il pria le jeune Bou-

thillier de proposer le chevalier de Jars pour faire ce voyage, et le faire en sorte qu'on ne cognust point qu'il luy en eust parlé.

Au mesme temps, il proposa au cardinal d'envoyer Berruyer à Bruxelles sous prétexte de parler au prince d'Espinoy, luy disant qu'il verroit par ce moyen la dame de Barlemont et Puylaurent pour sçavoir à quelles conditions ils voudroient revenir en France.

Par tout ce que dessus il appert qu'il veut tenir toutes les négociations importantes de l'Estat en sa main.

Dez que le cardinal fut revenu de son voyage, le soir mesme qu'il arriva à Rochefort, le dit garde des sceaux, quoyqu'estonné de ce qu'il cognoissoit n'estre pas bien avec le roy, tira une lettre de sa pochette, que luy escrivoit madame de Barlemont, qui estoit de deux ou trois grandes pages pressées, dont il ne monstra que trois lignes au cardinal, esquelles mesme il y avoit des mots en chiffre, qu'il luy expliqua, en sorte que ces trois lignes signifioient que Puylaurent estoit desjà las d'estre là où il estoit, qu'il voudroit bien revenir, et ramener son maistre en France, qu'il avoit eu envie d'escrire, pour cet effect, au garde des sceaux, mais qu'elle n'avoit osé prendre la lettre; que mesme, pour donner asseurance de luy, il feroit faire le mariage de Monsieur et de la princesse Marie. Le dit garde des sceaux représenta fort au cardinal que le mieux qu'on peust faire estoit de les faire revenir, mais qu'il n'oseroit en parler au roy. Le cardinal lui tesmoigna approuver son advis, et dit qu'il luy en parleroit bien, mais qu'il falloit un peu attendre.

Le lendemain le dit garde des sceaux reparla encore de ceste affaire au cardinal; sur quoy le cardinal lui disant : « Mais quelle seureté Puylaurent pourroit-il donner de luy ? » Il luy respondit : « Elle consisteroit en deux choses, à marier Monsieur à une autre personne que la princesse de Lorraine, et à ce que Puylaurent espousast une des filles du baron de Pontchasteau. » Sur quoy le cardinal respondit que ceste seureté seroit bien maigre, et qu'il ne voudroit pas y penser, de peur de donner le moindre ombrage au roy, à qui il devoit tout.

Est à noter que le mesme soir le garde des sceaux dit au cardinal qu'il avoit une prière à luy faire, qui estoit d'agréer que sa niepce de Chasteauneuf, qui avoit dix mille livres en fond de terre, et cinquante mil escus comptans, espousast quelqu'un de ses parens, tel qu'il voudroit, pour que par ce moyen il entrast en son alliance, et qu'il seroit très ayse qu'il la voulust donner au fils du baron de Pontchasteau. Sur quoy le cardinal luy respondit qu'il se sentoit obligé de cet offre, mais qu'il feroit bien de donner sa niepce à Leuville, ou au fils de madame de Vaucelas, comme il avoit ouy dire qu'il l'avoit projetté. Qu'aussy bien le fils du baron de Pontchasteau estoit-il aucunement engagé avec la fille du baron de Quervenau.

A cela le garde des sceaux répliqua que Leuvile et ceste fille se haïssoient, qu'il ne la vouloit point donner à son neveu de Vaucelas, et qu'il désiroit grandement cet honneur. Puis adjousta : « Y a-t-il contract ou articles passez entre le fils de Pontchasteau et la fille de Quervenau? » Le cardinal respondit : « Non. » Sur quoy il dit : « Il n'y a donc rien qui empesche ceste affaire. » Sur quoy le cardinal se voyant pressé luy dit : « Je sçaurai de M. et de madame de Pontchasteau comme cette affaire va. »

Est à noter le discours que Leuvile a fait à Roquemont, allant en Italie, le priant de favoriser le sieur de Toiras. Ce que M. le Premier a sceu de Roquemont, et l'a dit au roy, de qui je l'ay appris.

Est à noter que le garde des sceaux a fait cognoistre aux jésuites qu'il ne tenoit pas à luy qu'il ne les favorisast en l'affaire du collége du Mans, se deschargeant tacitement sur le cardinal; ce que j'ay appris du P. Maillan.

Est à noter que Servien escrit que Toiras a dit ouvertement avoir sceu les résolutions portées par Gagnot, et, qui plus est, celles qu'un courrier porta à M. Servien pour faire avancer les régimens de Saulx et d'Aiguebonne, ce qui fut fait pendant que le cardinal estoit encore en Brouage, sans qu'autres personnes en eussent cognoissance que le ministère.

Est à noter les paroles de mespris que le chevalier de Jars a dites

au jeune Bouthillier du roy. Ce qui tesmoigne l'impression qu'il y a en ceste maison.

Est à noter la descouverte qui a esté faite chez l'ambassadeur d'Espagne, d'un homme qui donnoit des advis, laquelle est arrivée ainsy qu'il s'ensuit. La reyne envoya quérir Navas et lui dit : « Prenez garde à vous; je suis asseurée qu'il y a quelqu'un chez vous qui advertit de ce qui s'y passe. » Navas parla le soir à C. et luy dit : « Il n'y a que vous ou moy qui ayons cognoissance des despesches. La reyne m'a dit qu'on descouvre ce qui se passe. » C. l'asseura de sa fidélité, etc... La reyne donna cet advis en un temps que Calori avoit rapporté deux ou trois choses descouvertes des malices de Mirabel, disant qu'elles estoient mandées par M. de Barrault. Mais il se souvient qu'on pouvoit soupçonner qu'elles ne vinssent pas de si loing. Il disoit que M. de Barrault les descouvroit en Espagne par un espion. Mais la nature des choses pouvoit faire cognoistre que l'espion estoit en France; et, de fait, il a esté si bien soupçonné que la reyne en a eu l'advis.

Tels advis n'ont jamais esté rapportez au roy que devant le garde des sceaux, le mareschal de Schomberg et Bouthillier. Le secret du roy, de Schomberg, Bouthillier et Calori, sont à l'épreuve. L'affaire de Moyenvic fait cognoistre, par expérience qui ne reçoit point de réplique, que le garde des sceaux donne des advis d'importance à la reyne. La conjecture tombe donc toute entière sur luy, par la règle : *Semel malus semper præsumitur.*

Des Roches, nepveu de Chanlecy (?), a dit, le 30 janvier 1633, à M. de Fossé, qu'un nommé La Forest, maistre d'hostel de Puylaurent, qui fut tué au combat de Castelnaudarry, a esté une partie de l'hyver passé à Paris, et voyoit les nuits M. le garde des sceaux.

M. de Guron m'a dit que M. de Lorraine luy a dit que lorsque le roy estoit à Metz, la première fois, il se faisoit diverses allées et venues vers Puylaurent, de la part de M. le garde des sceaux, par un homme de madame de Verderonne, et que ce qui se faisoit se faisoit par son conseil.

Messieurs de Bullion et de Fossé estant à Besiers, auprez de Monsieur, de la part du roy, Puylaurent leur dit, sur les difficultez de la signature qu'on luy proposoit de faire pour la garantie des actions de Monsieur, qu'il signeroit ce qu'il refusoit, si M. le garde des sceaux luy conseilloit. Sur quoy ces messieurs luy disant qu'ils en demeuroient d'accord, et qu'il luy envoyast demander son conseil, Puylaurent repartit qu'il entendoit sçavoir l'advis du dit sieur garde des sceaux par un des siens qu'il prétendoit luy envoyer pour communiquer particulièrement avec luy.

Le Boulay a dit à M. de Bullion que, depuis le retour du voyage de Languedoc, le garde des sceaux luy parlant en particulier, à Paris, luy demanda : « Quel homme est-ce que Puylaurent, et que dit-il ? » Que Le Boulay luy respondit; il dit : « Il faut que le cardinal soit un malhabille homme, ou qu'il vous ruine à cause de Puylaurent[1]. »

[1] On voit, par cette série de reproches adressés à Châteauneuf, que sa disgrâce n'a pas été improvisée, et Richelieu trouve ici trop de griefs contre lui pour ne pas l'avoir préparée à l'avance. On a écrit que le mécontentement du cardinal contre le garde des sceaux venait de ce qu'il avait dansé dans un bal à Bordeaux, tandis que Richelieu était dangereusement malade, et surtout de ce qu'il l'avait quitté alors pour retourner à Paris avec la reine. Richelieu était sans doute fort susceptible à l'égard de ce qui pouvait lui être dû, mais il y avait ici quelque chose de plus sérieux. Toutefois tel était le bruit du temps, dont Châteauneuf lui-même fut inquiet, et dont il s'expliqua dans une lettre qu'il écrivait à Charpentier, le 8 décembre 1632 : « Mes ennemis, disait-il, ont écrit que, malgré la maladie du cardinal, je l'avois quitté à Bordeaux. Vous savez mieux que personne que je n'ai continué mon voyage que selon l'ordre que vous m'en aviés envoyé de Monseigneur le cardinal. » (Ms. des Aff. étr. t. 61, f° 452.) Louis XIII aussi avait su mauvais gré au garde des sceaux de ce manque d'égards pour son premier ministre; Bullion en avait averti Richelieu : « Le roy (écrivait-il le 29 novembre) est en extresme cholère contre 64 (Châteauneuf) de ce qu'il vous a quitté. » Et le 13 décembre, il disait encore au cardinal : « Le roy a tousjours quelque chose dans l'esprit contre celuy dont je vous ay escript; néantmoins ce qu'il vous a pleu m'escrire a beaucoup adoucy cette mauvaise humeur. » (Même ms. f° 486.) Nous ne serions pas étonné cependant qu'en voulant avoir l'air de défendre Châteauneuf auprès du roi, le cardinal n'eût sous main éveillé les antipathies de Louis XIII contre un homme dont il avait dessein de se débarrasser. Nous avons deux lettres très-confidentielles du P. Joseph, qui était auprès du cardinal, adressées à Boutbil-

CCXXXIII.

Arch. des Aff. étr. France, 1633, janvier-août, tom. 58, fol. 113. — Original[1].

SUSCRIPTION :

AU ROY[2],

De Paris, ce 6e mars 1633.

Les affaires d'Allemagne vont de bien en mieux; Charnassé escrit que la trefve ne s'avance point; qu'il donne parole

lier fils, et non signées, lettres où les noms véritables sont cachés sous des noms de convention, et où Châteauneuf est appelé *Séverin*, Léon Bouthillier, *Linet* ou *le petit Lin*, etc. Dans la première de ces lettres (du 30 novembre), où le P. Joseph a pris la précaution d'écrire en tête, « Il vous plaira voyr vous mesme cette lettre, » nous lisons : « Le sieur Du Boys (le cardinal) entre de bien en mieux en l'affaire du sieur Séverin. En quoy il se confie au secret et en l'adresse du sieur Duplat (je ne sais qui c'est). Le petit Lin a fort bien commencé, et il tiendra la main pour apporter une fin heureuse. Il verra ce que l'on en mande à son proche (Bouthillier père). » La seconde lettre du P. Joseph, datée du 16 décembre, commence ainsi : « J'ay receu les vostres des 4 et 9 de ce moys, lesquelles j'ay bruslées après les avoir leues. Le sieur Linet a heureusement commencé ce qui regarde Séverin. Il faut différer comme il mande. Ce qu'on avoit creu qu'il falloit haster avoit ses raisons, mais les autres sont meilleures. Il faut tousjours continuer avec addresse jusqu'à l'effect pour le bien de La Fontaine (le roi). » Il nous semble impossible de ne pas voir dans ces mystérieuses correspondances l'indice d'une sourde manœuvre dirigée contre Châteauneuf, et dont Bullion n'était pas confident. Nous en sommes presque aussi certain que si nous avions pu lire les lettres brûlées de Richelieu. Mais le cardinal ne laisse rien soupçonner de tout cela dans ses Mémoires, où il met la disgrâce de Châteauneuf entièrement sur le compte du roi : « En la conférence particulière que S. M. eut avec le cardinal à Rochefort, à son retour de Brouage, elle lui fit beaucoup de remarques qu'elle avoit faites, pendant son absence, de l'infidélité dudit sieur de Châteauneuf, et lui fit connoître la résolution qu'elle avoit prise de le chasser, dont le cardinal la détourna autant qu'il put, la suppliant de trouver bon qu'on prît temps de bien examiner ses actions..... mais il continua si opiniâtrément à suivre le train qu'il avoit commencé, qu'enfin il n'y eut pas moyen d'en souffrir davantage. » (Liv. XXIV, p. 325 du tome VII de Petitot.) Les deux lettres du P. Joseph sont conservées aux Affaires étrangères.

[1] Les réponses marginales sont de la main du roi.

[2] Cherré a écrit au dos de cette pièce : « Mémoire envoyé au roy avec sa response en marge, du 6e mars 1633. »

que, si elle estoit preste à signer, messieurs les Estats rompront tout pour suivre les volontés du roy, s'il veut se déclarer.

Je trouve très bon qu'on dépesche ce courrier à Charnacé.

On dépeschera un courrier, si Sa Majesté le trouve bon, au dit sieur de Charnassé pour le faire agir en ce sujet promptement, conformément aux résolutions qu'elle a prises avec tout son conseil, en ceste occasion. Ce courrier est nécessaire, le dit sieur de Charnassé désirant encore estre esclaircy de la volonté du roy.

[1] Lamont escrit que Chasteauneuf est fort estonné qu'il a toute sa famille[2] avec luy.

Bon.

Il désire sçavoir s'il luy faut oster son maistre d'hostel et son chirurgien, comme gens qui luy sont du tout confidens, et à entreprendre.

On croit qu'il suffit de luy laisser un valet de chambre, un apotiquaire, un médecin, un cuisinier et un sommelier, et que tout le reste doit estre envoié, avec deffense d'approcher de vingt lieues de Paris.

Je le trouve très bon, et est fort à propos.

La garde de cet homme est très importante. On estime qu'il faut envoyer à Angers, si le roy le trouve bon, le maistre d'hostel et le chirurgien, et les

[1] Voyez sur ce personnage et les rapports qu'il adressait au cardinal une note sur le mémoire classé ci-après, vers le 20 avril.

[2] Ce mot signifie ici les gens de sa maison.

séparer, afin qu'estans séparés on voit si on pourra tirer plus aisément la confidence.

Bon.

On croit aussy qu'il est important qu'il plaise au roy de déclarer le don qu'il veut faire du gouvernement d'Angoumois et Xaintonge au sieur de Brassac; et le faire par après partir en diligence, pour aller faire là un seur establissement de la garde de la place et de l'homme.

Je treuve cela très bon, et donneray ordre dès ce soir, ou demain matin, pour envoyier les vint Suises.

On croit qu'outre la garnison ordinaire que doit avoir le dit sieur de Brassac, le sieur de Lamont doit avoir douze archers de la garde, et vingt Suisses, qu'il plaira au roy choisir dans la garde de ses Suisses, deux par compagnie, et donner ordre dès ceste heure de les faire marcher droit à Angoulesme.

Le temps fait tous les jours paroistre de plus en plus l'affaire du sieur de Chasteauneuf importante, et le cardinal avoue que la prévoiance et deffiance du roy estoient avec raison préférables à la simplicité du dit cardinal[1].

Il est très apropos.

On a plusieurs fois parlé de changer des prisonniers de la Bastille, et en envoier à Tours, Loches, Angers, Nantes et Brest. S'il plaist au roy, tandis qu'on

[1] La simplicité du cardinal opposée à la pénétration du roi! C'est là un genre de flatterie dont Richelieu a fréquemment usé envers Louis XIII, mais rarement en termes si ressemblants à une contre-vérité.

est icy, on fera exécuter ceste résolution nécessaire tant pour esviter les grands frais que pour se garantir de la peste cet esté, la Bastille estant trop pleine.

Il est très apropos.

On changera aussy, si le roy le trouve bon, ceux qui sont en Auvergne ou Bourbonnais, parce que, M. d'Effiat n'estant plus, le soin qu'on avoit de ces lieux est négligé.

Je ne croy pas qu'on puisse entre cy et deux mois déchifrer toutes les lettres du sieur de Chasteauneuf et du courrier, mais tout se fera enfin.

Il plaira au roy respondre à la marge de chaque article ce qui sera de sa volonté; afin qu'en cela, comme en toute autre chose, elle soit ponctuellement suivie par la créature la plus attachée qui l'ayt jamais esté à maistre.

Je me porte mieux, graces à Dieu.

La dernière nouvelle du mémoire est celle qui me plaist le plus, que vous vous portez mieux.

LOUIS.

CCXXXIV.

Impr. — *Histoire de Louis XIII*, par le P. Griffet, tom. II, p. 424 [1].

A M. DE TOIRAS.

[Vers la fin de mars 1633 ?]

L'amitié que j'ai pour vous m'oblige à vous prier de n'exécuter pas les mauvaises résolutions auxquelles vous semblez vous abandonner. Je me rendrai tousjours caution de vostre fidélité; mais je

[1] Nous n'avons point trouvé le manuscrit de cette lettre; nous l'empruntons au P. Griffet, qui n'en indique point la source, mais qui explique à quelle occasion elle fut écrite. On a vu que Richelieu avait donné ordre à Toiras de recevoir dans la citadelle de Casal le régiment de Nérestan à la place du régiment de Saint-Aunay, neveu de Toiras. (Ci-dessus lett. du 6 nov. 1632.) Plus tard le cardinal voulut éloigner Toiras lui-même de Casal, et le faire résider dans son gouvernement d'Auvergne. Toiras, irrité de ce qu'il considérait comme une défiance injurieuse et une criante injustice, s'emporta, menaça de quitter le service de France, et se vanta d'avoir à choisir parmi les puissances étrangères, qui lui offraient le commandement de leurs armées. Ces imprudentes paroles furent prononcées devant Servien, qui les redit au cardinal, soit dans une lettre, soit à son retour à Paris, où il était le 20 mars 1633. C'est cette dernière circonstance qui nous fait conjecturer que la lettre de Richelieu peut avoir été écrite vers la fin dudit mois de mars; peut-être l'a-t-elle été un peu plus tôt. Le P. Griffet la rapporte à l'année 1633; Richelieu la rappelle en faisant l'histoire de 1632 (liv. XXIII, p. 243), mais c'est dans un résumé final de ses relations avec Toiras, où les dates ne sont pas marquées; du reste, la date précise ici importe peu. Il faut lire chez l'historien de Louis XIII l'exposé qu'il fait de la situation de Richelieu et de Toiras au moment où cette lettre fut écrite; on comprend qu'elle ne dut pas réconcilier Toiras avec le cardinal. Cependant une promotion dans l'ordre du Saint-Esprit ayant été faite le 12 mai de cette année 1633, le maréchal de Toiras s'y trouva compris; mais en même temps on publia un règlement qui statuait que le collier ne serait point envoyé aux absents; or le P. Griffet prétend que ce fut pour en priver Toiras qu'on imagina ce règlement. Toiras alors, soit qu'il mît quelque orgueil à montrer qu'il dédaignait une faveur qui lui était accordée de si mauvaise grâce, soit qu'il craignît de se livrer entre les mains du cardinal, ne voulut point paraître à la cour, ni même revenir en France. De ce moment la disgrâce fut déclarée; on lui ôta ses gouvernements, ses pensions et son traitement de maréchal

vous conjure de me mettre encore en estat de respondre que vos discours sont encore plus irréprochables que vos actions. Vous estes si sage et si soumis à la volonté du roy, que je ne puis me persuader que vous prétendiez composer avec Sa Majesté. Au nom de Dieu, soyez un peu plus circonspect, et faites en sorte que ceux qui ne vous cognoissent pas aussy bien que moy ne s'imaginent pas que vous estes capable de certaines choses fort éloignées de vostre pensée. Je me flatte que vous prendrez en bonne part les advis que je vous donne, et que vous croirez qu'ils partent d'un homme qui n'a pas moins à cœur de conserver la réputation de ses amis que la sienne propre[1].

de France, « ainsy, dit son historien, celuy qui avoit sauvé sa patrie n'en a point; il se trouve sans toit, sans pain, sans secours d'elle mesme » (p. 242); et puis il fait un magnifique tableau des triomphes qu'on préparait partout à Toiras dans ces courses de disgracié et de banni, qui durèrent trois années. Enfin, en 1636, le duc de Savoie, allié de la France, lui confia le commandement de son armée, et le roi de France « advoua cet employ du mareschal par une lettre de cachet qu'il lui écrivit, » ajoute son historien. Le 14 juin de cette même année, Toiras fut tué devant la forteresse de Fontanette (Milanais), qu'il assiégeait. Il laissa après lui une des plus pures renommées qui aient brillé dans ce siècle. C'est une des raisons qui nous ont fait insister sur la nature des relations qui ont existé entre lui et Richelieu. C'est encore un moyen d'information pour mieux faire connaître celui-ci.

[1] En faisant mention de cette lettre, Richelieu la met à la troisième personne, comme tout ce qu'il cite, et il en donne un sommaire assez conforme au texte de l'historien de Louis XIII; seulement il ne dit rien des « mauvaises résolutions » qu'il reproche ici à Toiras. Et, après les derniers mots du texte, les mémoires ajoutent : « Que Toiras savoit aussi bien que lui (Richelieu) si, par le passé, il avoit receu des témoignages de son affection; que, se gouvernant comme il savoit qu'il feroit envers un maître à qui le dit cardinal et lui devoient tout, il en recevroit toujours du dit cardinal qui lui feroient connoître qu'il étoit son vray ami. » S'il faut en croire Richelieu, ce fut un mouvement de pitié pour Toiras qui lui inspira cette lettre : « Enfin, dit-il, le cardinal, voyant tant de divers mouvemens et d'irrésolutions en cet esprit, en eut compassion et lui manda..... etc. » Si un pareil sentiment put être soupçonné par Toiras, ce soupçon ne l'engagea pas à bien accueillir la lettre du cardinal. Toiras savait d'ailleurs fort bien ce que l'étude de nos documents nous a appris, il savait que son caractère était profondément antipathique à Richelieu, et il voyait nettement cette antipathie à travers les expressions plus adroitement que sincèrement bienveillantes des lettres du cardinal.

CCXXXV.

Bibl. imp. Suppl. franç. 1572[1]. — Original.

SUSCRIPTION :

A MGR L'ÉMINENTISSIME CARDINAL ANTOINE BARBERIN[2].

15 avril 1633.

Monseigneur,

Le roy ayant prié M^r le nonce, résident en ceste cour, de faire entendre à Sa Sainteté le désir qu'il a que le Père Joseph, capucin, continue à luy rendre le service que Sa Majesté en a receu depuis quelque temps, en plusieurs affaires concernant l'utilité de l'Esglise et de cet Estat[3], et ayant sceu que Sa Majesté a escrit à vostre Émi-

[1] On lit au dos de ce volume : « F. Léonard. — Histoire de France. »

[2] Antoine Barberin, né à Rome, était neveu du pape Urbain VIII, qui le fit cardinal *in petto* dès 1627, mais il ne fut proclamé qu'en 1628; il avait alors vingt ans. On le nomma *il Giovane*, pour le distinguer d'un autre cardinal Antoine Barberin, son oncle, et frère d'Urbain VIII, qu'on appelait *il Vecchio*. Il rechercha la faveur de la France, dont il défendait la cause à Rome, et au nom de laquelle il exerça, pendant un temps, les fonctions de protecteur. Il avait eu une entrevue avec Richelieu devant Pignerol, lorsque cette ville était assiégée par l'armée française. (Voy. Ciaccon. t. IV, col. 564.)

[3] Après la mort de Gustave-Adolphe, on put craindre un instant que l'alliance de la France avec la Suède ne vînt à se dissoudre. On envoya Feuquières pour négocier avec Oxenstiern, le représentant de la jeune reine. Un nouveau traité fut signé avec la Suède, à Heilbronn, le 5 avril 1633. Le P. Joseph, qui était parent de Feuquières, contribua au succès de cette importante affaire. L'historien de ce père dit que, pour l'en récompenser, le roi lui promit de le désigner pour le choix au cardinalat. On sait que cette demande fut faite plus tard, mais en 1633 il n'en était pas question. Quel est donc l'objet de cette lettre? Ne s'agirait-il, comme les premières lignes semblent l'indiquer, que d'une autorisation au père capucin de continuer ses services politiques auprès du roi, ou plutôt de Richelieu. Il faudrait donc supposer que la vie et les occupa-

nence à ce qu'il luy plust faire office près de Sa Sainteté sur ce sujet, j'y ai aussy adjousté volontiers la suplication que je vous fais par ceste lettre; et, bien que je sçache que le dit Père Joseph a l'honneur d'estre dans la bienveillance et l'estime de Vostre Éminence, la cognoissance particulière que j'ay de ses comportemens et de son zèle en tout ce qui regarde l'honneur du saint-siége et l'avancement de la foy m'oblige de vous en asseurer. Si par delà quelques uns vouloient diminuer la réputation qu'il s'est acquise par ses bonnes actions, je ne doute point que Sa Sainteté ne préfère les tesmoignages d'un si grand roy, et ce qu'elle mesme a peu recognoistre des services que le dit Père Joseph a rendus pour le bien public, en plusieurs occasions, à des calomnies fondées sur des intérests particuliers et des intentions sinistres. Sur quoy je supplie Vostre Éminence de contribuer ses offices près de Sa Sainteté, comme aussy d'appuyer de vostre recommandation le progrès des missions qu'elle a commises au dit Père Joseph, qui s'en est acquitté très dignement, et avec grande satisfaction du roy, qui affectionne fort ce bon œuvre. La présente n'estant à autre fin, je ne la feray plus longue que pour vous renou-

tions du P. Joseph, si opposées, en effet, non-seulement à la règle étroite de son ordre, mais aux simples convenances de son habit, même à cette époque, avaient soulevé quelque blâme de la part de ses supérieurs à Rome. Une lettre de Bouthillier fils, adressée au cardinal Antoine, le 19 avril, c'est-à-dire quatre jours après celle-ci, et pour le même sujet, nous met sur la voie d'une explication. Après avoir insisté sur les rares talents du P. Joseph, sur l'estime singulière que font de sa personne le roi et le cardinal, « en quoy, ajoute Léon Bouthillier, Sa Majesté est d'autant plus confirmée qu'elle voit son zèle et ses actions auprès d'elle n'avoir autre but que de s'ouvrir les moyens de procurer l'avancement de la religion, et l'honneur et grandeur du saint-siége particulièrement, à quoy il a si heureusement travaillé par la prudente conduite avec laquelle il a gouverné les missions de France, d'Orient et d'Angleterre, dont Sa Sainteté luy a donné la charge, que toute l'Europe est tesmoing des grands fruits et avantages qui en ont réussy, selon son désir. C'est ce qui oblige le roy à suplier Sa Sainteté d'agréer que le P. Joseph continue auprès de Sa Majesté le service qu'il luy rend, et que, s'il est besoing, S. D. S. en déclare son intention aux Pères capucins qui tiendront le chapitre général. » (Bibl. imp. fonds Baluze, arm. paq. 1, n° 1, f° 203.) Là est sans doute l'explication que nous cherchons.

veler les asseurances de ma perpétuelle volonté à honorer Vostre Éminence, et que je suis très véritablement,

Monseigneur,
de Vostre Éminence,

Le très humble et très obéissant serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Paris, ce 15 avril 1633[1].

[1] Nous trouvons à la Bibliothèque impériale, dans le fonds Baluze (pap. des arm. lett. paq. 1, n° 1, f° 204 et 205), deux lettres originales du roi au même cardinal Antoine, datées de Chantilly, les 16 et 17 avril 1633. La première, qui concerne le Père Joseph, a le même objet que la lettre de Bouthillier que nous citions tout à l'heure; l'une et l'autre sont contre-signées Bouthillier; la seconde, a été écrite, sinon par Richelieu, dont elle fait de grandes louanges, au moins sous son inspiration; c'est ce qui nous engage à en donner ici en note un extrait. Il s'agit d'abord d'une affaire importante pour les intérêts de l'Église, dont le porteur, le sieur de La Barde est chargé d'informer le cardinal Antoine. Ensuite le roi demande pour Richelieu une faveur qu'on n'explique pas ici; mais cette obscurité s'éclaircit par l'instruction donnée à l'abbé de La Barde, que nous avons trouvée dans le fonds de Sorbonne, et que nous donnons cy-après; la date manque, mais il est évident que cette mission de l'abbé de La Barde est précisément celle dont le roi informe le cardinal Antoine. « Mon cousin, la présente vous sera rendue par l'abbé de La Barde, mon conseiller et aumosnier, lequel je dépesche à nostre Saint Père, sur une affaire dont il vous informera. Je l'ay autant à cœur que je suis obligé, comme fils aisné de l'Église, de prendre soing de tout ce qui concerne son avancement, lequel j'ay procuré en tout ce qui m'a esté possible, non seulement en mon royaume par l'abaissement de l'hérésie, mais aussy dans les régions plus esloignées, où règne le paganisme et l'infidélité. Je vous prie d'avoir entière créance à tout ce que le dict abbé vous dira sur ce suject; comme aussy sur un autre qui regarde mon cousin le cardinal duc de Richelieu, les importans services du quel me convient d'avoir ses intérests en pareille recommandation que les miens propres. Je seray bien ayse que vous les mettiez en esgale considération, et de vous faire cognoistre, en mesme temps, que j'ay et veux avoir doresenavant tel esgard aux vostres que requiert l'affection filiale que je porte à la personne de nostre père, et celle que j'ay pour les siens, et pour vous particulièrement qui faites paroistre une spéciale dévotion vers cette couronne..... »

CCXXXVI.

Bibl. impér. fonds de Sorbonne, 1135, fol. 8. — Copie. La fin de la pièce est de la main de Le Masle.

MÉMOIRE

OU INSTRUCTION POUR M. DE LA BARDE,

ALLANT À ROME POUR OBTENIR SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS, POUR LE TENIR AVEC CLUNY.

[17 avril 1633[1]].

Monsieur de[2] représentera à Sa Sainteté qu'il luy pleust, incontinent après la prise de la Rochelle, tesmoigner non seulement une joye très grande de la gloire que le roy y avoit acquise, mais encores voulut faire voir à tout le sacré collége des cardinaux qu'on en debvoit une recognoissance particulière aux travaux continuels et vigilence admirable de monseigneur le cardinal duc de Richelieu.

Et pour faire voir qu'il ne vouloit pas qu'une action sy importante à l'Esglise fust mise en oubly, désira, de son propre mouvement, gratifier mon dit seigneur le cardinal d'un privilége qui ne s'accorde en cour de Rome que rarement, qui estoit de pouvoir unir à chacune de ses abbayes deux prieurés dépendans d'icelles, toutes fois et quantes qu'il plairoit à mon dit seigneur le cardinal.

Cette grace ainsy accordée par Sa Sainteté fut reçue de Son Éminence avec les ressentimens telz qu'on se peut imaginer, et dessein de continuer de servir le saint-siége avec le zèle et la passion aux quels une personne de sa qualité est obligée. Mais d'autant que l'on prévoyoit que les parlemens et autres compagnies qui ont privilége d'indult pouroient former quelque difficulté sur l'émologation de ceste bulle, mon dit seigneur le cardinal se contenta d'avoir convié

[1] Le manuscrit de la Sorbonne ne donne point de date; voy. sur celle que nous proposons ici, la note de la page précédente.

[2] Le nom est resté en blanc.

Sa Sainteté par ses actions à luy accorder une grace sy particulière, sans vouloir qu'on en pressast d'avantage l'effect. Il ayma mieux employer tous ses soins à restablir l'estroite observance dans ses bénéfices, et eut dès lors en singulière recommandation l'ordre de Cluny, qui estoit malheureusement descheu de son ancienne splendeur et commençoit à entrer dans un desplorable mespris, au lieu que, par les siècles précédens, on l'avoit tousjours eu en singulière vénération, et, de faict, la fin qu'il s'estoit proposée a sy heureusement réussy que la piété, la doctrine et les mœurs vraiment religieuses des personnes qu'il y a establies commencent à espandre une odeur très suave parmy tout le royaume, et espère on bientost que les membres qui en despendent en recevront le fruict qu'on s'est promis dans un sy pieux et généreux dessein.

Le prieuré St-Martin tient un des principaux rangs dans les dépendances de ceste abbaye, le quel estant venu à vacquer par la mort de M^r^ le cardinal Ludovisio, le collateur rechercha aussy tost à rendre des preuves de l'estroite amitié qui est entre luy et M^r^ le cardinal de La Valette en luy conférant purement et simplement ce bénéfice, le quel n'est pas plus tost tombé en ses mains qu'il ne désire embrasser toutes voyes possibles pour, à l'imitation du chef d'ordre, y restablir la discipline et observance régulière. Il rencontre les mesmes difficultés et embarras que son devancier, au quel les religieux anciens avoient faict consommer la pluspart de son revenu en procès et chicanneries, ce qui luy a faict prendre résolution de remettre le bénéfice entre les mains de mon dit seigneur le cardinal duc de Richelieu, affin de rejoindre ce ruisseau troublé par mille divisions à sa source, qui se trouve desjà remplie d'une pureté sy rare que tous les voisins en reçoivent une merveilleuse satisfaction.

Et d'autant que pour parvenir à l'union de ce bénéfice, laquelle il a pleu desjà à Sa Sainteté accorder, comme il est dit cy-dessus, il se pourroit faire que présentement il se rencontreroit beaucoup de difficultés à surmonter, il suffira pour cette heure qu'il plaise à Sa dite Sainteté, en considération des grands et recommandables services

rendus et à l'Esglise et à l'Estat par mon dit seigneur le cardinal duc de Richelieu, accorder que la résignation faicte en sa faveur soit admise avec dispense, *ad duo incompatibilia :* c'est à sçavoir, de pouvoir tenir et Cluny et le dit prieuré de St-Martin dépendant de la collation de cette abbaye.

Il reste de faire voir que cette grace n'est pas sans exemple. Depuis peu frère Claude Largentier estant prieur du prieuré conventuel des Rosiers, ordre de Cisteaux, diocèse de Reims, dépendant de l'abbaye de Clervault, depuis esleu abbé du dit Clervault[1], receut le décret de quitter le dit prieuré. Mais en l'an 1629, à la sollicitation du sieur Marchant, auroit obtenu indult de retenir le dit prieuré.

Il sera aussy très important de représenter à Sa Sainteté l'estime très particulière que le roy faict de la personne de monseigneur le cardinal Antonio, et que si Sa Majesté ne l'a gratifié du dit prieuré de St-Martin pour les raisons représentées par M^r^ le nonce, ce n'est pas que Sa Majesté n'ait sa volonté très entière et très parfaite de luy rendre, et à toute sa maison, des tesmoignages de son affection, comme il fera par effect; et, en attendant qu'il se présente des occasions plus avantageuses, Sa Majesté a ordonné sur son espargne une pension de la somme de[2]   et une autre pension de 10,000^tt^ sur l'abbaye de Saint-Paul de Verdun, ou sur autres bénéfices ecclésiastiques dépendans de Sa Majesté.

M. de La Barde se souviendra, s'il luy plaist, de tirer exemple de pareille grace faicte à M. Barclaye.

[1] Ici Le Masle a pris la plume.

[2] Le chiffre est resté en blanc.

CCXXXVII.

Arch. des Aff. étr. France, 1633, janvier-août, tom. 58, fol. 216. — Original.

SUSCRIPTION :

A M. BOUTHILLIER (LÉON),

CONSEILLER DU ROY EN SES CONSEILS D'ESTAT ET PRIVÉ, ET SECRÉTAIRE DE SES COMMANDEMENS, À PARIS.

20 avril 1633.

Monsieur, De peur que vous soyez de l'humeur de feu M. de Fresne, cette lettre sera accompagnée des formalitez requises et vous asseurera, avec autant de vérité que de civilité, sans respect toutes fois comme vous pouvez croire, que je suis aussy fasché de vostre mal que désireux de vostre convalescence.

Après cela je vous diray qu'il est à propos que vous escriviez une lettre du roy à M. le mareschal de Toiras de la teneur cy enclose [1]. Vous l'envoirez à M. Du Plessis Praslin, avec une coppie d'icelle, pour qu'il la luy face tenir.

Je croy que le Père Joseph et vous estes inséparables, car il ne se parle point de luy en ce païs que quand vostre santé vous permet d'y faire sçavoir de vos nouvelles. Il est, à mon advis, comme Mr Mulot [2], qui prend souvent plaisir à estre avec des jeunes

[1] Je n'ai point trouvé cette matière de lettre à Toiras.

[2] Ce Mulot, docteur de Sorbonne, qui fut aumônier et confesseur de Richelieu, était d'humeur brusque et bizarre; il usait avec le cardinal d'une franchise brutale, et d'une licence de paroles qui eussent singulièrement blessé Richelieu, si l'Éminence n'eût pris le parti de s'en amuser. S'il faut en croire Tallemant des Réaux, qui s'égaye un peu sur son compte, il aurait rendu des services dévoués à l'évêque de Luçon, durant son exil à Avignon. Les pamphlets d'alors, dans des épigrammes à deux pointes, qui piquaient en même temps le cardinal et le docteur, disaient que Richelieu en faisait à la fois son confesseur et son bouffon.

gens de vostre humeur et de vostre sagesse. Guérissez vous, et me croyez,

Monsieur,

Vostre très affectionné à vous rendre service.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Beaumont, ce 20 avril 1633.

M. de St-Chamont escrit que l'argent des prestz finit à la fin de ce mois; il est temps dy pourvoir; vous en advertirez messieurs les surintèndans.

Sy on ne pourvoit à l'argent nécessaire pour les troupes de Coblentz, Ermestein et Tresves, il est impossible d'empescher que tout n'aille à l'abandon[1].

[1] Bullion écrivait au cardinal, le 26 avril, dans une lettre qui, sans répondre directement à celle-ci, y faisait sans doute allusion : « La bourse du roy et celle de vostre très humble serviteur et très obligé sera ouverte et liée comme il vous plaira. Nous avons très grand subject, M. Bouthillier et moy, de tenir celle du roy fermée, l'espargne estant quasi toute épuisée..... tellement que la plus part des despenses et toutes celles de l'argent content des six premiers mois de l'année n'est fondée que sur des traittés. Je vous peux asseurer qu'avec l'ayde de Dieu, entre cy et ce temps, que nous satisferons à tout, et que les affaires du roy ne demeureront, et qu'à celuy à qui M. Bouthillier et moy debvons tout, nous ne manquerons d'exécuter la parole que luy avons donnée. » (Arch. des Aff. étr. France, t. 58, f° 219.)

CCXXXVIII.

Arch. des Aff. étr. France, 1633, janvier-août, tom. 58, fol. 259. — De la main de Cherré.

MÉMOIRE DU AVRIL[1]

SUR LA MANIÈRE D'INTERROGER LE GARDE DES SCEAUX[2].

[Vers le 20 avril] 1633.

On a receu les mémoires que vous envoyez des 9 et 13 avril. 59[3] vous a dit vray quand il vous a dit qu'il avoit voulu donner sa niepce, qui est héritière, au fils de Mr de Pontchasteau, et que 46[4], pour ne faire pas ce mariage, luy avoit dit que le dit sieur de Pontchasteau avoit quelque engagement pour son fils avec madame de Kervenau.

46 cognoissoit dès l'heure le mescontentement que 40[5] avoit de 59, et partant n'avoit garde de consentir une alliance des siens avec une personne qui n'estoit pas en la grace de son maistre.

[1] Le quantième manque dans notre manuscrit; mais nous voyons par les premières lignes que ce mémoire ne peut guère avoir été écrit avant le 20 avril.

[2] Richelieu aimait à préparer ainsi l'œuvre des gens de justice, et il le faisait avec une grande habileté. Cette pièce, sans suscription, fut envoyée au sieur de L'Amont*, le même, sans doute, qui, en qualité d'exempt des gardes écossaises, avait figuré dans le procès de Chalais, à la garde duquel il avait été préposé, comme il le fut l'année d'après à celle du duc de Vendôme. Au moment où Richelieu lui mettait Châteauneuf entre les mains, il récompensait son dévouement par une nouvelle faveur : il le faisait nommer enseigne des gardes du corps. La lettre de remercîment de L'Amont est du 30 mars. — Remarquons que le mot interroger est mis ici par euphémisme; L'Amont n'avait pas qualité pour faire subir un interrogatoire judiciaire à Châteauneuf; mais comme il était commis à sa garde, il devait avoir avec son prisonnier des entretiens qui pouvaient être plus ou moins de confiance; il était chargé de le faire parler, afin de surprendre quelque aveu de nature à le compromettre. Les questions posées par Richelieu étaient arrangées dans ce but.

[3] Châteauneuf.

[4] Le cardinal.

[5] Le roi.

* On écrit aussi Lamon; nous adoptons l'orthographe de la signature.

46 est bien aise que 59 recognoisse, comme il fait, que le dit 46 avoit désiré avec passion un bon accommodement entre 42[1] et 40. Il est encore en mesme désir, et si un tel accomodement se pouvoit faire avec le contentement et la seureté de 40, et l'affermissement du repos de son Estat, asseurément il y penseroit encores, puisqu'il n'a rien devant les yeux que la satisfaction et la prospérité des affaires d'un si bon roy comme est son maistre.

59 n'ouvre point sa conscience à Lamon, mais met en avant ce qu'il luy dit pour couvrir et desguiser ses fautes; 58[2] parle bien plus ingénuement.

46 a fait ce qu'il a peu pour empescher 59 de tomber en l'estat auquel il est; il se souviendra bien que dès que 58, ayant à Chasteau-thierry appris de luy l'entreprise que 40 faisoit sur Moyenvic, la descouvrit à des dames[3], 40 eust un extresme mescontentement du dit 59, qui, à la vérité, avoit fait une grande faute de communiquer une telle affaire à un tel homme. 40 dès lors eut de grands dégousts de 59, sur quoy 46 conseilla à 59 d'envoier 58 à Paris, comme il fit, pour l'oster de devant les yeux de 40, et luy donner lieu d'oublier ceste affaire.

Il se descouvre tous les jours beaucoup de choses qu'on n'eust jamais pensées de la conduite de 59.

A ce propos, le dit de Lamon, tesmoignant quelque tendresse à 59, luy peut dire : « Pardonnez-moy, Monsieur, si je vous dis que j'admire la foiblesse que vous avez eue envers les dames[4], qui vous a fait relas-

[1] Monsieur.

[2] C'est le chevalier de Jars, qui fut arrêté en même temps que Châteauneuf.

[3] Nous avons vu, page 432 ci-dessus, que Châteauneuf avait révélé le projet d'entreprise sur Moyenvic à Mme de Chevreuse; selon ce nouveau mémoire, c'est au chevalier de Jars que la confidence aurait été faite, et ce serait de celui-ci que les dames auraient appris l'affaire. Châteauneuf aurait-il fait une double indiscrétion ? Il y a toujours nécessairement quelque obscurité dans de pareilles notes.

[4] Avant d'avoir reçu cette instruction, L'Amont avait eu plus d'un entretien avec son prisonnier. L'Amont rendait compte à Richelieu d'une de ces conversations dans une lettre du 29 mars; il représente Châteauneuf comme un homme plein de trouble et d'inquiétudes. Châteauneuf pouvait être inquiet, mais il était de caractère à ne pas se montrer si

cher, en leur considération, à certaines choses qui leur estoient inutiles et qui pouvoient donner grand ombrage de vous.

« Par exemple M. de 14 18 27 28 *y* 23 15[1] m'en dist dernièrement quelques unes, où vous trouverez bon que je vous die que j'admire vostre foiblesse pour ce sexe. 40 en a eu plusieurs esclaircissemens avec 41[2] et 67[3] en présence du conseil. Elles ont advoué que le lendemain que l'entreprise de Moyenvic fut résolue, 58 leur en donna advis, comme l'ayant sceu de vous, ce qui pouvoit beaucoup nuire, et ne pouvoit servir qu'à contenter leur curiosité. »

En suitte de cela le s^r de Lamon luy pourra dire : « M^r de 14 18 27 28 *y* 23 15 m'en dist encore d'autres, dont je me souviendray. »

Cinq ou six jours après il luy faudra dire : « Je me suis ressouvenu d'une des choses que je vous disois dernièrement avoir aprises de M. de 14 18 27 28 *y* 23 15, mais j'en ay la mémoire fort confuse.

« Il me dist, à mon advis, qu'on avoit trouvé une lettre que 41 escrivoit à un nommé Navas, si je ne me trompe, lequel est mort à ce qu'il me dist, comme je croy. Par ceste lettre 41 luy donnoit advis qu'il y avoit quelqu'un chez l'ambassadeur d'Espagne qui advertissoit de ce qui se passoit, et je croy que 41 estant enquise sur ce sujet, et ne pouvant nier sa lettre qu'on luy monstra, a tesmoigné avoir eu cet

naïvement aux yeux d'un gardien qu'il ne pouvait pas considérer autrement que comme un espion. Il ne pouvait pas avoir oublié les habitudes du cardinal, lui qui dans mainte occasion avait conseillé à Richelieu des artifices de ce genre. Il est impossible que l'ex-garde des sceaux soit tombé dans des faiblesses que L'Amont exagère sans doute pour complaire à son maître. « Ses pensées, c'est-à-dire sa conscience, écrit L'Amont, luy est une charge insupportable. Il parle sans cesse, et dit choses estranges; *o quot et quæ !* Il m'a parlé avec une telle véhémence que je n'ay eu qu'à prester l'oreille attentive. Les actions scandaleuses et trahisons de la Du Fargis le tiennent en grande sollicitude. Il dit que les supplications qu'il oza présenter au roy pour ceste infame, lorsque Sa Majesté fut conseillée de la faire chasser d'auprès de la reyne, l'ont possible faschée; dit qu'alors il ne savoit rien de ses menées. » Il y a quatre pages de révélations de cette espèce. (F° 163 et 164 du tome 58.)

[1] M. de Brassac, dont le nom revient plusieurs fois, ainsi ou autrement chiffré, dans ce mémoire.

[2] La reine régnante.

[3] Est-ce Mme de Chevreuse ?

advis de vous ou de vostre sœur[1]. Mais, à vous dire le vray, je ne me souviens pas bien de ceste affaire. Cependant je sçay bien qu'il me dist quelque chose comme cela. »

Après, par discours entrecoupés, le s^{r} de Lamon pourra dire : « C'est un sexe bien foible que celuy des femmes. Il faut avouer qu'il n'y a point de seureté. »

Quant aux pots de vin, le s^{r} de Lamon luy peut dire, qu'il sçayt mieux que personne ce que les partisans peuvent avoir fait pour luy et en sa faveur. Cependant qu'il est vray qu'il a ouy parler à M. de 𝒮 18 27 28 𝒴 11 15[2], des nommés Le Feron, Roland et d'autres, dont il ne se souvient pas.

Il luy dira aussy qu'il a ouy parler de quelques places du conseil d'Estat pour lesquelles on a donné de l'argent; entre lesquelles il a ouy nommer le s^{r} Godart.

Sy 59, après tous ces advis, ne tesmoigne aucune franchise à descouvrir ingénuement la vérité, le s^{r} de Lamon luy dira : « M^{r}, puisque vous ne tirez aucun proffit de ce que j'ay remarqué et ouy dire qui vous peut conserver, vous trouverez bon que je vous die ingénuement que doresnavant je ne vous advertiray plus d'aucune chose de ce que j'apprendray. Aussy bien est-il vray que ceux qui sont bien instruictz en la foy, et cherchent leur salut après estre tombez en faute, se confessant d'eux-mesmes, et qu'il n'y a que les simples et les ignorans qui ayent besoin d'aide. »

Après tels discours le sieur de Lamon demeurera des cinq ou six jours, selon qu'il l'estimera à propos, sans luy parler d'aucune chose, et verra, en divers temps, ce que les divers mouvemens et inquiétudes de l'esprit de ce personnage seront capables de luy faire dire.

[1] Mme de Vausselas. (Voy. ci-dessus p. 428.) — [2] Encore M. de Brassac.

CCXXXIX.

Arch. des Aff. étr. Hollande, 1572 à 1663, pièce 17. — Original.
Au folio 76 est un duplicata, avec quelques mots changés.

SUSCRIPTION :

A M. LE BARON DE CHARNASSÉ,

CONSEILLER DU ROY EN SON CONSEIL D'ESTAT ET SON AMBASSADEUR EN HOLLANDE.

22 avril 1633.

Monsieur, Pour responce à vostre lettre du 4e de ce mois, je vous diray qu'après avoir veu toutes voz dépesches, on est très satisfait de vostre conduite, et que vous n'avez pas deub vous avancer davantage, veu le procédé de messieurs des Estats[1].

On vous envoie vostre leçon si clairement par escrit, par la dépesche qui vous est faite présentement, que vous ne sçauriez faillir; aussy ne prens-je la plume que pour vous asseurer qu'en mon particulier je recognois que vous avez suivy les reigles de la prudence, dont le cavallier Charnassé a donné des preuves en diverses occasions.

J'ay veu ce que vous m'avez mandé touchant M. de Bouillon; je vous puis asseurer que j'ay eu vingt fois querelle avec M. d'Effiat pour le sujet de ses affaires, et que non-seulement vous asseuray-je qu'il sera traitté comme il le peut souhaitter raisonnablement, mais que messieurs les surintendans d'à présent m'ont asseuré qu'ilz ont tellement pourveu à tout ce qu'il peut demander, que madame de Bouillon leur a escrit des lettres expresses pour les remercier de ce qu'ils ont fait.

Quant à ce que désire M. le prince d'Orange, touchant ceux des sujetz du roy qui l'ont servy en ce qui se passa à Orange, j'en parleray au premier jour au conseil, et j'espère que, par les premières dépesches

[1] On peut lire, sur cette mission de Charnacé, les Mémoires de Richelieu, livre XXIV, page 349 du septième volume, édition de Petitot.

que vous recevrez, vous sçaurez ce que j'y auray fait pour son contentement. En mon particulier, j'en auray beaucoup lorsque les occasions me donneront lieu de vous tesmoigner mon affection, et que je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné à vous rendre service,

Le Card. DE RICHELIEU.

De Beaumont, ce 22 avril 1633.

CCXL.

Arch. des Aff. étr. France, 1633, janvier-août, tom. 58, fol. 262. — Original sans signature.

SUSCRIPTION :

POUR M. BOUTHILLIER,

SURINTENDANT DES FINANCES.

De Juvisy, ce 2e may 1633.

Il n'y a rien à dire à l'advis de M. le garde des sceaux puisqu'il a desjà parlé à Mrs de la chambre de justice; il en faut demeurer là; et, lorsque les informations auront esté veues au conseil, on résoudra ce qui sera estimé plus à propos, pour renvoier, ou ne renvoier pas l'accusé.

Quant aux bruicts dont madame de Combalet vous a parlé, ils couroient devant qu'on y eust pensé, comme il arrive en toutes choses. Comme les femmes n'ont point de voix en l'esglise, je suis de l'opinion des anciens et modernes qui croient qu'elles n'en doivent point avoir en l'Estat; et je tiens encore qu'il n'y a rien de plus dangereux que de faire estat des bruictz populaires en sa conduite. La force de la raison doit estre le seul guide. Après tout cela, je n'ay point d'advis formé, je me remets à celuy qui sera pris mercredy ou jeudy.

On m'a dit que vous avez eu un accez de fiebvre dont je suis bien en peine, tant pour l'amour de vostre personne, que pour les affaires. Mandez-moy, s'il vous plaist, ce que c'est.

Sy la dépesche qu'apporta hier Le Plessis Praslain mérite quelque ordre prompt, il fault en envoyer un extrait bien fait, et que M. Servien, qui a les ordres de la guerre, vienne.

Je vous prie de signer tous les arrestz de Bretagne, afin que nous voyons sy La Gréé de Bruq effectuera ce qu'il a proposé touchant ses advis dont l'argent doit venir à l'espargne, et sur quoy vous voulez assigner Mr de Pontchasteau et les réparations de Brest.

L'homme à qui le frère de Calori[1] doit de l'argent est en peyne et nécessité d'en avoir. En telle nécessité d'argent le dit frère de Calori en doit emprunter en cent diverses bourses plustost que de manquer à luy rendre. Au reste, il est nécessaire que vous instruisiez doucement le dit seigneur qu'on ne prend point d'argent de telles gens sans intérest, parce qu'eux mesmes le payent à d'autres.

Dites, s'il vous plaist, au Père Joseph que je le prie de s'en venir.

CCXLI.

Arch. des Aff. étr. Hollande, 1572 à 1663, pièce 18. — Original.

SUSCRIPTION :

A M. LE BARON DE CHARNASSÉ,

AMBASSADEUR POUR LE ROY EN HOLLANDE.

2 juin 1633[2].

Monsieur, J'ay veu ce que vous m'avez escrit sur le sujet des affaires où monsieur le prince d'Orange désire mon assistance, qui consiste en quatre chefs.

Aimant mieux paier ceux que j'honore d'effets que de paroles, j'ay desjà parlé au roy pour faire surseoir le rasement d'Orpierre, et empescher que les murailles n'en soient desmolies; ce que Sa Majesté a trouvé bon.

J'ay parlé aussy pour empescher l'establissement de la traitte fo-

[1] On sait que Calori c'est Richelieu. — [2] On a écrit au dos : « Reçue à la Haye, le 17. »

raine en la principauté d'Orange, et pour l'abolition de ceux qui ont assisté à l'entreprise qui fut faite sur le deffunt gouverneur. Je croy que je pourray obtenir ces deux poincts comme ils sont désirés.

Quant au 4e, qui concerne le péage, outre que l'affaire est difficile d'elle mesme, on a le parlement de Tolose à combattre. J'en escriray au premier jour à M. le premier président, et au procureur général pour sçavoir le particulier de cette affaire, et seray bien aise si j'y puis servir une personne que j'estime et honore comme Mr le prince d'Orange. Vous l'en asseurerez aux occasions, et croirez en vostre particulier que je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné à vous servir.

Le Card. DE RICHELIEU [1].

De Fleury, ce 2e juing 1633.

CCXLII.

Bibl. imp. Suppl. franç. 2036 [54 ab], fol. 68. — Copie de la main de Charpentier.
Arch. des Aff. étr. France, tom. 65, fol. 306. — Double.

INSTRUCTION DU ROY,

SELON LAQUELLE LE SIEUR DES ROCHES, CAPITAINE DE CHEVAUX LÉGERS [2], SE CONDUIRA AU VOIAGE QUE LE ROY L'ENVOIE FAIRE VERS LA REYNE, SA MÈRE.

2 juin 1633 [3].

Le sr Des Roches ira trouver la royne à Gand.

Passant à Bruxelles il verra l'infante et luy dira que le roy l'en-

[1] A cette lettre, écrite pour être montrée au prince d'Orange, Richelieu en joignit une autre confidentielle pour l'ambassadeur. « Bien que des trois premiers points, disait Richelieu à Charnacé, il y en ayt deux importans, j'espère les emporter à son contentement (du prince d'Orange); quant au 4e, peut-estre en arrivera-t-il de mesme; mais, à vous dire la vérité, tous ceux qui sont icy au conseil n'en sont pas si bien esclaircis qu'il ne faille avoir recours à Tolose pour sçavoir le détail de cette affaire. » Cette lettre est en original dans le même manuscrit, pièce 19e.

[2] Il avait été page de la reine mère. Il se nommait Des Roches-Fumée.

[3] La copie du Supplément français n'a point de date; la pièce des Affaires étran-

voiant sçavoir des nouvelles de la reyne sa mère, sur le bruict qui court de sa maladie, dont il est incertain, il luy a particulièrement commandé de la voir, et l'asseurer de l'estime qu'il fait de sa personne, et de la sincère affection qu'il luy porte.

Après que ce compliment sera finy, et que l'infante luy aura respondu, il luy dira qu'il a charge particulière de mons[r] le cardinal de Richelieu de l'asseurer de son très humble service, la remercier de ce qu'il sçait bien que tout le mal qu'on luy a dit de luy ne luy en a pas donné mauvaise opinion; en quoy elle ne sera point trompée. Qu'au reste il n'y a personne au monde qui honore et révère sa vertu plus qu'il fait.

Si Monsieur est à Bruxelles, il fera chercher le petit d'Elbeine, son oncle, ou quelque autre, s'ils n'y sont point, pour le prier de dire à Monsieur, qu'il s'asseure qu'il luy pardonnera bien s'il n'a point l'honeur de recevoir ses commandemens, parce qu'il n'en a point eu de charge.

Que la raison, à son advis, pour la quelle il n'en a point eu, est que le roy le croit ailleurs. Ce qu'il conjecture, parce que quand il receut les commandemens de Sa Majesté il luy demanda expressément, croiant que Monsieur fust à Bruxelles, s'il ne le verroit pas. Le roy lui respondit : « Il est bien loing de là, il est en l'armée des Espagnols, contre ce que je devois croire par les discours que d'Elbeine m'a faits depuis huict jours qu'il estoit icy. »

Estant à Gand, il présentera la lettre du roy à la reyne, et luy dira que Sa Majesté aiant sceu, par bruict commun, qu'elle estoit indisposée, n'a pas voulu différer à l'envoyer vers elle pour s'en esclaircir, et, au cas que son indisposition soit vraye, luy tesmoigner le desplaisir qu'il en a.

Après luy avoir fait les complimens du roy et de la reyne, il luy dira :

gères, en tête de laquelle le secrétaire a écrit « double, » met la date que nous donnons ici ; c'est la veille du jour où le roi écrivit à la reine sa mère pour lui annoncer qu'il envoyait Des Roches auprès d'elle.

« Madame, mons[r] le cardinal ma chargé de dire à Vostre Majesté que, bien qu'il sçache à son grand regret combien son nom vous est odieux, il ne laisse pas de vous suplier de souffrir que je vous die, de sa part, que vous n'avez point de serviteur au monde qui vous soit plus affectionné que luy, ny qui reçoive plus de desplaisir de vostre maladie. »

A quoy que la reyne luy demande, il respondra avec tout le respect qui luy sera possible[1].

Asseurera de la santé du roy, qu'il ne se porta jamais mieux, qu'il va prendre des eaux de Forges à Gisors, à ce qu'il pense.

Si elle luy parle s'il a sceu que d'Elbeine ait esté icy, il luy respondra qu'il l'a ouy dire à quelques personnes, mais qu'il ne l'a pas veu.

Si elle luy demande pourquoy Charlus et Liancourt sont hors de la cour, il dira qu'on en parle diversement, que le tout aboutit (à ce qu'il a ouy dire) à ce qu'ils ont tenu quelques discours dans le cabinet du roy qui luy ont despleu.

Si elle luy demande si madame de Chevreuse est hors de la cour, il dira qu'il ne l'a point ouy dire; qu'elle n'est pas si assidue auprès de la reyne qu'elle avoit accoustumé, qu'elle va et qu'elle vient.

Qu'il est vray qu'on dit qu'elle s'est trouvée embrouillée dans l'affaire de M[r] de Chasteauneuf, mais qu'il ne sçait pas ce que c'est.

Que depuis il n'a pas laissé de la voir venir plusieurs fois chez M. le cardinal.

Si elle luy demande, « Le roy ne vous a il dict autre chose pour me dire ? » il respondra : « Non, madame, car on m'envoia si diligemment sur une nouvelle qui vint de vostre maladie, que le roy ne pensa qu'à vostre indisposition, dont il luy pleust me parler avec beaucoup de ressentiment. »

[1] Cette recommandation était bien laconique et bien vague; Richelieu voulut la développer, et ajouta, sur ce point important de la mission de Des Roches, une instruction supplémentaire, laquelle est conservée dans ce même manuscrit (f[o] 72), et qu'on va trouver à la suite de celle-ci.

Si elle entre en matière sur le sujet de tout ce qui s'est passé, il prendra la hardiesse de luy dire : « Madame, je supplie Vostre Majesté me pardonner si j'ose luy dire que je m'asseure qu'elle cognoist bien qu'on n'a sceu faire autre chose que ce qui s'est fait en se deffendant. » Ensuite de quoy il dira prudemment et sagement ce que le discours et l'occasion luy donneront sujet de respondre.

S'il rencontre le s^r de Chanteloube ou St-Germain, par hasard, il ne les saluera point, et dira d'abord à tout le monde qu'il sera bien aise de ne les rencontrer point, parcequ'il a deffense de les voir.

Il saluera le commandeur de Valençay, et ne fera point de difficulté de luy parler si l'autre luy parle, et luy dira, en passant : « On sçait bien que vous n'estes pas de ceux qui font le pis, et que vous n'aimez pas la domination du s^r de Chanteloube. »

Il verra le Père Suffren, et luy fera simplement les recommandations du roy, et ensuite celles de M. le cardinal.

Si le Père Suffren, ou quelque autre, le vouloit embarquer en négociation d'affaires, il leur dira qu'il est bien aisé à juger à sa barbe qu'on ne l'a pas envoié pour négotier, mais seulement pour sçavoir des nouvelles de la reyne, dont le roy estoit en peine.

De la main du roy :

Ce que dessus est ma volonté.

Faict à Fontainebleau, le 2 juin 1633[1].

Notre manuscrit des Affaires étrangères joint à cette instruction la minute d'une lettre du roi à sa mère (f° 307), de la main du même secrétaire; et dans le manuscrit de la Bibliothèque impériale (f° 70) de la main de Cherré. Nous n'aurions pas eu cette indication, que la sécheresse de l'épître eût suffi à nous montrer qu'elle était du ministre, et non du fils. Louis XIII était peu expansif sans doute, mais en une lettre qui ne touchait en rien à la politique, et dans une telle circonstance, lui-même aurait peut-être trouvé quelque chose qui eût ressemblé à un sentiment filial. — Au reste, nous savons, par quelqu'un qui ne peut être suspect à l'égard de Richelieu, que le public s'occupait en ce moment de la reine mère. Bouthillier terminait ainsi une lettre d'affaires qu'il écrivait au cardinal : « Je

[1] Cette mention de l'approbation du roi n'est pas dans la copie de la Bibliothèque impériale.

finis cette lettre par une chose très importante, qui est que la fiebvre de la reyne mère du roy continue, et que l'on trouve très estrange à Paris que le roy ne l'envoie pas visiter. L'événement pourroit aporter un tel regret de ne l'avoir pas faict, qu'il semble estre meilleur de prendre le hazard de ce qui peut arriver en le faisant. » (F° 302 du ms. des Aff. étr.) La lettre de Bouthillier porte cette seule date, « Dimanche ; » c'était le 1er juin, et la dépêche que Richelieu fit au nom du roi est du 2. On voit qu'il s'empressa de satisfaire l'opinion. Le cardinal s'était déjà occupé de cette affaire, ainsi que nous l'apprenons d'une lettre des deux surintendants Bullion et Bouthillier, que Richelieu avait sans doute consultés sur ce point. Ils lui écrivaient le 29 mai : « Nous avons vu le mémoire sur la maladie de la reine, l'advis qu'il vous plaist de prendre est très à propos... Ce compliment n'engage à quoy que ce puisse estre, et faict beaucoup pour le roy et pour vous dans le public. » (F° 298.) Richelieu avait-il changé d'avis, ou l'impatience de l'opinion publique pressait-elle tellement que Bouthillier ait cru devoir, trois jours après, écrire ce que nous venons de citer?

Madame, le bruict commun m'ayant mis en doute de vostre bonne disposition, j'envoie le sieur Desroches pour sçavoir certainement quel est l'estat de vostre santé[1]. Vous asseurant que si elle est bonne j'en seray extresmement aise, et que, si au contraire elle estoit mauvaise, j'en recevrois un extresme desplaisir, je vous suplie de le croire et que je seray tousjours, etc.

De Fontainebleau, ce 3 juin 1633.

MEMOIRE POUR M. DESROCHES[2].

Si la reyne parle au sieur Desroches sur le sujet particulier de M. le cardinal, il luy pourra dire :

« Madame, vous aviez voulu absolument perdre Mr le cardinal, qui

[1] Le roi envoya aussi les sieurs Piètre et Rioland « deux fameux médecins de ceste ville », comme dit la Gazette, n° 58, dans ses nouvelles du 18 juin, où elle annonce que Desroches était revenu le 15, apportant de meilleures nouvelles de la santé de la reine mère.

[2] Ce titre est au dos de la pièce dans le manuscrit de la Bibliothèque impériale; la pièce elle-même ne se trouve pas dans le ms. des Aff. étr. On n'y a pas mis de date; elle doit être du 3 juin comme l'autre instruction, dont elle n'est réellement qu'une sorte d'appendice; et, comme l'autre aussi, cette minute est de la main de Charpentier.

a tousjours esté passionné à vostre service, sans vous séparer de ce dessein; le roy estimoit ne le pouvoir souffrir sans se faire un notable préjudice. En suite de ce dessein, vous vous estes liée avec diverses personnes odieuses au roy, vous estes sortie de France; qu'a on peu faire?

« J'ay ouy dire plusieurs fois à Mr le cardinal qu'il sçavoit plus certainement qu'il n'estoit asseuré de voir ce qui estoit devant ses yeux, qu'on vous a trompée en tous les sujets qu'on a pris pour le mettre mal avec vous. Qu'il eust bien peu vous en esclaircir, mais que jamais vous ne l'aviez voulu souffrir, ains luy avez dit en présence du roy que vous estiez irréconciliable et le vouliez estre.

« Il voioit bien qu'on vouloit perdre le roy et vous en le perdant; vous n'en vouliez pas souffrir les remèdes; qu'eust-il peu faire?

« Je l'ay veu plusieurs fois les larmes aux yeux parlant de ceste affaire, et disant qu'outre qu'il ne vous avoit jamais offensée, vous sçavez bien qu'il n'a rien oublié de ce qu'il a peu pour se raccommoder avec vous.

« Au reste ce qui, à mon petit jugement, m'a fait recognoistre la passion que M. le cardinal a pour vous, c'est que jamais il ne vous a imputé le mal qu'on luy a fait, et les vilenies que l'on a escrites contre luy, mais bien à ceux qui estoient auprès de vous.

« Je luy ay ouy dire : « Quand la reyne seroit la mieux intentionnée « du monde, estant environnée de serpens, ils empoisonneroient son « esprit de nouveau, comme ils ont fait par le passé. »

Il verra les femmes de chambre, les filles, le Père Suffren, fera mes recommandations à mesdamoiselles Selvage et Catherine, si l'occasion s'en présente, et leur dira que je croy bien qu'elles sont bien faschées de tout ce qui s'est passé.

Fera aussy mes recommandations au Père Suffren et à Turpin, luy disant que je m'asseure bien qu'il n'a pas esté des mauvais.

Si le Père Suffren, Turpin, ou quelque autre, luy parle de tout ce qui s'est passé,

Il respondra conformément à ce que dessus, s'asseurant bien qu'ils

cognoissent qu'il n'y a que les mauvais conseils de la reyne qui sont cause de l'estat où ils sont[1].

CCXLIII.

Arch. des Aff. étr. France, 1633, janv. — août, tom. 58, fol. 330. — Original.

SUSCRIPTION :

A M. BOUTHILLIER,

CONSEILLER DU ROY EN SES CONSEILS, TRÉSORIER DE SES ORDRES ET SURINTENDANT DES FINANCES.

24 juin 1633.

Monsieur, Mon cousin de La Melleraye m'a escrit le nouvel establissement que vous faites pour la fourniture des poudres à l'avantage du service du roy. Comme il ne voudroit pas, pour rien du monde, traverser un establissement utile, il sera bien aise, sans le troubler, que cela ne diminue point la charge dont il faict la fonction, tant pour le respect de Mrs de Sully et de Rosny[2], comme vous pouvez croire, que pour la pensée qu'il pourroit avoir d'estre un jour leur successeur, *medientibus illis,* si les propositions sont raisonnables. Pour satisfaire à ses intentions et aux vostres, il n'y a qu'un

[1] La prévision de Richelieu sur la conversation que la reine mère pouvait avoir avec Desroches fut en pure perte : « A tout ce que ce messager du roi lui dit du cardinal... et toutes les fois qu'il mit en avant son nom, et lui en voulut dire quelque chose, elle ne lui fit aucune réponse. » C'est Richelieu qui nous l'apprend dans ses Mémoires (liv. XXIV, p. 451, du tome VIII de l'édition Pétitot), et le cardinal ajoute : « Ce qui montroit la fermeté avec laquelle elle persévéroit en la mauvaise volonté qu'elle avoit contre lui. »

[2] Le respect de M. de Sully touchait peu Richelieu ; moins encore celui de M. de Rosny, à qui on n'avait pas pu ôter la charge de grand maître de l'artillerie, mais dont on lui ôtait l'exercice, puisqu'on l'avait donnée par commission à La Meilleraye, dans le dessein avoué ici de le faire succéder à Rosny. Il est trop visible que ce sont les intérêts de son cousin qui préoccupent uniquement le cardinal, et que l'établissement nouveau projeté avait surtout cela de bon, que Sully serait forcé de céder à bien meilleur marché la charge que l'on convoitait.

moien, qui est que Mr de Bullion et vous le préfériez à prix raisonnables à ceste nouvelle charge d'intendant et commissaire général des poudres et salpestres. Par ce moien, vous trouverez vostre conte; et luy, estant pourveu de ceste charge, Mr de Sully se portera plus facilement à se défaire de la sienne, qu'il verra, quoyque raisonnablement, bien diminuée par vostre nouvel establissement. Je vous prie que ceste lettre serve pour M. de Bullion et pour vous, et vous asseure que je suis de tous deux,

Monsieur,

Vostre très affectionné à vous rendre service.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Forges, ce 24 juin 1633.

Je m'asseure que vous ne trouverez pas ceste lettre desraisonnable puisqu'il ne s'agit que de la préférence, et que vous m'obligerez de faire estat, en ceste occasion, de ma recommandation.

CCXLIV.

Arch. des Aff. étr. France, 1633, janvier-août, tom. 58, fol. 331. — Original sans signature; de la main de Cherré.

SUSCRIPTION :

POUR M. BOUTHILLIER,

SURINTENDANT DES FINANCES, À PARIS.

De Forges, ce 26 juin 1633.

Madame de La Flotte[1] me fit prier hier au soir, avec une instance pressante, de recommander à M. le garde des seaux l'évocquation

[1] Mme de La Flotte était la grand'mère de mademoiselle de Hautefort, cette belle jeune fille de dix-sept ans, alors la passion de Louis XIII. L'intérêt de ce billet, l'un de ceux où Richelieu laisse apparaître de loin en loin quelque rare éclair

que son filz poursuit de ce grand procès qu'elle a à Grenoble. Ceux qui parlent pour elle disent qu'elle est fondée en sa prétention. J'ay cru que Mons[r] Bouthillier, qui favorise tousjours les dames en ce qu'il peut, seroit très propre à faire cet office, ce qui fait que je l'en prie.

Ses soliciteurs disent qu'elle n'a plus que deux ou trois jours de terme pour obtenir la dite évocation, je ne sçay comme cela peut estre, mais me l'ayant esté dit ainsy, je vous le mande, afin que, faute de diligence, son affaire ne périsse pas.

NOTA.

Juillet 1633.

Le volume IX d'Allemagne, aux Archives des affaires étrangères, nous donne la copie d'un projet de mémoire : « Pour escrire à M. de Feuquières sur les pro-

de gaieté, est de montrer qu'à l'époque où il fut écrit, M[me] de La Flotte ne faisait aucune difficulté de réclamer les bons offices du puissant ministre, et que celui-ci accordait d'assez bonne grâce les faveurs qu'elle faisait solliciter. Serait-il bien difficile de deviner que *ceux qui parlent pour elle*, c'était mademoiselle de Hautefort elle-même ? Toute la cour était alors aux eaux de Forges, voyage de plaisir, où le roi, qui avait retrouvé, disait-on, la véritable source minérale, faisait boire tout le monde; la reine seule ne buvait pas. Au divertissement des eaux, le cardinal voulut joindre celui de la comédie, son passe-temps favori; il avait fait venir les comédiens, et un théâtre fut élevé dans la cour de la maison qu'habitait la reine. L'article imprimé dans la Gazette sur ce sujet, page 260, avait été envoyé par Louis XIII; nous le trouvons, écrit de la main du roi, dans le vol. 9335 de la collection de Béthune, folio 48 (Bibl. imp.). Dans la même page de la Gazette sont deux autres articles sous la rubrique de *Toul* et sous celle de *Metz*, dont les minutes sont conservées dans le même manuscrit, écrits également de la main du roi (ou de celle de Lucas, qui l'imitait). Ceux-ci ont subi certaines modifications, surtout le dernier, qui est presque entièrement refait. Il n'y a que le cardinal qui ait pu corriger le roi. — Le voyage de Forges avait été annoncé à l'avance par la Gazette du 4 juin : « Le roy, pour se conserver la vigoureuse santé en laquelle se trouve Sa Majesté, se dispose à prendre des eaux de Forges, et, à son exemple, une bonne partie de la cour, invitée à faire cette provision de santé par la beauté de la saison. » (P. 236.)

positions qui luy ont esté faites de la part de Fridland » (Wallenstein). Tel est le titre de cette copie (c'est la 9e pièce du tome IX non coté), écrite de la main d'un secrétaire de Richelieu, et datée, après coup, du 18 février, date évidemment fausse, car les *propositions* auxquelles on répond sont du 11 juin. Nous les trouvons dans le même volume, pièce 43e : « Six points proposés et baillés par escrit, en langue italienne, au sieur de Feuquières par le comte de Quinsquy[1], sur l'accommodement du duc de Fridland, le 10 juin, et respondu le 11 par ledit sieur de Feuquières. » Les réponses sont en français. Ce mémoire *Pour escrire à Feuquières* est d'un grand intérêt dans l'histoire des relations de la France avec l'Allemagne en 1633; on y lit ce passage : « Selon que ledit sieur de Feuquières verra jour en cet affaire, il fera entendre audit sieur duc que le roy estime estre utille pour le bien public qu'il soit roy de Bohesme, comme estant un royaume occupé contre les loix du païs par la maison d'Austriche; le roy s'offrant d'y employer tout ce qui dépendra de luy et de porter ses armes[2] pour l'establir et le maintenir en ceste dignité. » Nous ne donnons point cette pièce si curieuse, parce qu'elle est imprimée dans les *Lettres et négociations du marquis de Feuquières, ambassadeur extraordinaire du roi en Allemagne, en 1633 et 1634.* (Amsterdam, 1753, tom. II, p. 1. Le mémoire y est daté du 16 juillet.) L'éditeur, qui les a imprimées « sur un recueil manuscrit, qui, dit-il, étoit en dépôt depuis longtemps dans la maison de Feuquières, » annonce, dans la notice placée en tête du recueil, que ce mémoire était « de la composition du capucin Joseph » (p. CXIII); il ne donne aucune des lettres ou instructions qu'il publie comme étant l'œuvre de Richelieu, et semble croire que le Père Joseph conduisit seul toute cette négociation. Ce Père était, à la vérité, chargé spécialement des affaires d'Allemagne, mais Richelieu avait pour habitude de ne confier entièrement à personne des choses de cette gravité. Il n'est pas douteux qu'il a tout dirigé lui-même, et que s'il n'a pas dicté les pièces les plus importantes, il en a donné le canevas. Toutefois les documents qui composent la correspondance avec Feuquières, conservés dans notre manuscrit, sont très-rarement de la main des secrétaires de Richelieu; ils sont d'ailleurs imprimés dans le recueil précité, et nous y renvoyons les lecteurs.

[1] Kinski, seigneur bohémien, résident près l'électeur de Saxe. Il était beau-frère du duc de Fridland, qui l'avait chargé d'entretenir avec Feuquières ces relations secrètes.

[2] Notre manuscrit donne ce mot très-nettement écrit. Dans le recueil imprimé de Feuquières, on lit « amis ».

CCXLV.

Bibl. imp. Suppl. franç. 2036 [54 ab], fol. 82. — Minute de la main de Cherré [1].

LETTRE DU ROY

A LA REYNE MÈRE.

15 juillet [1633].

Madame, Je suis extresmement aise d'avoir appris le recouvrement de vostre santé, duquel j'avois desjà eu advis par diverses voyes[2]. Je prie Dieu de tout mon cœur qu'il vous la confirme, et vous donne aussy longue vie que vous la pouvez souhaitter. Cependant je demeure. . .

Ce 15 juillet[3].

CCXLVI.

Bibl. imp. Suppl. franç. 2036 [54 ab], fol. 83. — Minute de la main de Cherré.

LETTRE DU ROY

A LA REYNE MÈRE[4].

28 juillet 1633

Madame, Si le sieur Riolland vous peut servir je seray très aise

[1] Richelieu a mis de sa main sur cette minute la date et ces mots : « Response du roy par Brasseuse. » Le cardinal avait grand soin de tenir toujours la plume pour le roi, même dans les lettres de deux ou trois lignes et de simple convenance adressées à la reine mère. Quelque peu tendre que fût le fils de Marie de Médicis, Richelieu craignait toujours quelque surprise de faiblesse.

[2] L'une de ces voies pouvait être celle de la Gazette, qui avait dit, à la date de *Bruxelles*, 3 juillet : « La reine-mère se porte très-bien des eaux de Pougues, qu'elle continue. »

[3] Nous trouvons au dos de cette minute, de la main de Cherré, cette note, qui se rapporte à une autre pièce : « Copie d'un mémoire envoyé au roy, le 15 juillet, par M. le cardinal de La Vallette, sur le sujet de l'envoi d'un gentilhomme de la reyne-mère. » Nous n'avons point ce mémoire, mais on ne peut douter qu'il n'ait été inspiré, sinon dicté par Richelieu. Le ministre avait soin de faire parvenir au maître, de divers côtés, et par l'intermédiaire de ses amis, des conseils conformes à sa politique. C'était un des moyens qu'il employait pour gouverner Louis XIII, sans paraître lui imposer ses propres sentiments.

[4] Le secrétaire a écrit au dos de cette minute : « Coppie de la response du roy à

qu'il demeure auprès de vous comme vous le désirez. Pour ce qui est de vos officiers que vous désirez qui jouissent de l'exemption des tailles, je le consens volontiers, pourveu qu'il n'y en ayt point d'autres qui remplissent leur place; au quel cas la cour des aydes ne les passeroit pas pour exempts. Je suis très aise de la confirmation de vostre santé. Je suplie Dieu, de tout mon cœur, qu'il vous conserve, et vous de me croire,

Madame . . .

CCXLVII.

Arch. des Aff. étr. France, 1633, tom. 67, non coté. — Minute de la main de Cherré.

[A L'ARCHEVÊQUE DE BORDEAUX[1].]

[Vers le commencement d'août 1633.]

Puisque vous avez offert quatre vingt mil escus de Monts[2], sy Mr de Bellay s'en veult contenter, je les payeray, si non plantez-le là pour terminer[3].

la lettre de la reyne-mère du 28 juillet 1633. » Malgré l'ambiguïté de la phrase, cette date est sans doute celle de la lettre du roi, qui a dû être écrite avant que le public ait été informé des faits. La Gazette avait annoncé, sous la date du 22 juillet, rubrique de Bruxelles, que la reine mère retenait pour son premier médecin le sieur Rioland, et qu'elle congédiait « la moitié de son train, se montant à plus de cent personnes. » Et le numéro suivant, à la date du 29 juillet, donnait le détail des réformes faites par la reine exilée: c'était l'annonce d'une véritable détresse. Dans de telles circonstances, le ton de cette lettre, dictée par Richelieu, mérite d'être remarqué.

[1] Cette minute ne nous offre aucune indication; mais nous avons, dans le même manuscrit, quelques feuillets plus loin, une lettre de l'archevêque de Bordeaux au cardinal, datée de Richelieu, le 30 juillet; celle-ci étant la réponse du cardinal à ladite lettre, nous avons les informations nécessaires pour l'intelligence de cette missive de Richelieu. Notre manuscrit l'a classée par erreur entre le 10 et le 17 juillet.

[2] Terre pour laquelle l'archevêque de Bordeaux était en marché, au compte du cardinal.

[3] Mot difficile à lire, et que nous ne donnons qu'avec doute.

J'approuve ce que vous dites pour la ferme du duché[1]. Je vous prie de voir à quoy elle se pourra monter, et la faire aller le plus hault que vous pourrez; si La Rochegenty la veult prendre j'en seray bien aise.

J'approuve ce que vous avez fait à l'Isle Bouchard pour le presche[2]. Je pensois le faire avec un peu plus de longueur, mais j'approuve vostre expédition.

Je suis bien aise que la ville s'avance[3]. Loppès m'a dit qu'il avoit envoyé de l'argent depuis quatre jours; le sieur marquis vostre frère[4], icy présent, s'est chargé de luy en parler.

Je tascheray de trouver des bastisseurs, mais ce ne sera pas sans peyne. Sy Cytois ne peut bastir, je ne l'y veult pas contraindre[5], mais il faudra trouver quelqu'un pour prendre sa place; aussy bien les allignemens n'en sont pas bons. Quant au Coeur (?) j'apprends qu'il ne veult ny bastir, ny demeurer à Richelieu, et moy j'entends par ce moyen reprendre ma charge.

Pour ce qui est de Mangot, je ne suis point d'advis que vous luy donniez ses provisions aux conditions qu'il désire[6]. Il faut laisser les charges vacantes. Avec le temps nous trouverons bien des personnes pour les remplir.

[1] Le duché de Richelieu. « Elle ne consiste (dit l'archevêque de Bordeaux dans la lettre précitée), qu'en vingt petites fermes dont il faut faire une ferme générale; » et il propose pour fermier ce La Rochegenty.

[2] L'archevêque explique que le prêche n'a pas été établi par les commissaires généraux, et que le service ne s'y est jamais fait « que pour un particulier seulement, c'est-à-dire le seigneur. »

[3] « Les maisons de la grande rue de la ville sont merveilleusement advancées; c'est la plus belle chose du monde à voir... il manque encore cinq maisons pour achever cette grande rue; si vous pouvez obliger quelques-uns de delà à les bastir vous ferez beaucoup, pour ce que d'espérer quelque chose des gens de ce pays, ce seroit en vain; ilz sont si gueux qu'ilz n'ont pas moyen de faire faire un pigeonnier. » (Lettre précitée.)

[4] Le marquis de Sourdis.

[5] L'archevêque écrivait : « Le sénéchal est si pauvre qu'il ne peut bastir sa maison sans se ruyner; le procureur est tout de mesme. » Le sénéchal, c'était l'ancien avocat de Poitiers Citoys, frère du médecin du cardinal. Le procureur, c'est sans doute celui dont nous lisons ici le nom : « Cœur. »

[6] Mangot avait demandé huit mois pour venir résider, et deux ans pour faire faire une maison de 3 à 4,000 francs.

Je suis très aise comme vous me mandez de tous les lieux publics de la ville [1].

De Loynes travaillera à l'avancement des cinquante mil francs, comme vous le désirez.

Messieurs les surintendans feront ce qu'il fault pour haster le sieur de Lauson [2].

Je suis ravy de ce que vous m'asseurez que le chasteau sera achevé cette année, et suis content de l'estat auquel vous me mandez que sera le parc [3].

Je suis bien aise de la prise qu'a faite le vaisseau de Cazenac; il fault par nécessité faire un exemple de ces volleurs [4].

Je baise les mains à l'arpenteur de La Borde. J'escouteray pourtant ce qu'il voudra dire [5].

Je vous remercie des bonnes nouvelles que vous me mandez par [6] ma sœur. Je vous prie de la confirmer par lettres au dessein qu'elle a de se promener par la chambre; et elle choisira telle demeure qu'elle voudra, de Saumur ou l'Isle Bouchard.

[1] « On travaille aux fondations de la closture de la ville, de l'église, la halle et l'auditoire, et au tripot que je vais faire commencer. » (Lettre précitée de l'archevêque.)

[2] Lauson ne payait pas les assignations tirées sur lui; « on le poursuit, écrivait l'archevêque, et j'envoie encore le sieur Céberet à Poictiers pour solliciter de vostre part. » Nous avons dit que Céberet était un des secrétaires de Richelieu.

[3] « Nous sortirons de vostre chasteau cette année... pourveu que la peste ne nous en empesche pas... Le parc... il n'y en aura que les deux tiers cette année. » (Lettre précitée.)

[4] Casenac avait pris le vaisseau du capitaine Bourguis, « lequel voloit dans la rivière de Mantes et alloit porter vendre les marchandises en Angleterre. Si l'on me croit on en fera meilleure justice que des Biscayens. » (Lettre précitée.)

[5] L'arpenteur de La Borde proposait d'arpenter « toute la duché » moyennant 1,000 ou 1,200 écus de dépense annuelle pendant six ou sept ans. « Je n'en vois pas l'utilité. » Du reste il allait trouver le cardinal.

[6] Le mot est mal figuré; ce pourrait être « pour; » est-ce « sur » qu'il faut lire? La maréchale de Brezé ne pouvait marcher dans sa chambre que soutenue par quelqu'un. Elle craignait le séjour de Saumur à cause du bruit des cloches. Elle était atteinte d'une maladie nerveuse que Tallemant dépeint comme une véritable folie.

Je veux bien donner à Bernard, sa vie durant, la continuation de ses gages[1].

Le baissement de mon canal, le haussement de mon pré m'a fort contenté. Le curé d'Hénonville[2] vous conjure de faire préparer tout ce qu'il fault pour le temps qu'il sera nécessaire.

M. le marquis vostre frère vous en escrit plus amplement.

Il n'y a que vous qui plantiez[3] en cette saison[4]; je ne sçay comment se peult entendre ce que vous me mandez que l'on plante les allées de mon parc.

Je demeure d'accord que vous faciez couper le bois qu'il fault pour l'espace de mon anticourt[5], mais je vous prie de n'en faire pas couper un pied plus qu'il ne fault.

M. le marquis d'Alluye va consulter Mrs Mercier, Vouet et Ferrier pour les platz fonds de la galleryе dont on vous envoiera le dessein des tableaux promptement[6].

[1] L'archevêque en avait fait la proposition; « le pauvre Bernard est icy fort nécessiteux, » avait-il écrit au cardinal.

[2] C'était apparemment quelque amateur distingué qui s'était chargé de l'établissement des jardins fruitiers du château de Richelieu. L'archevêque de Bordeaux écrivait, le 16 août, au cardinal : « Le curé d'Hénonville trouvera ses fruitiers, les trous et tout ce qu'il a ordonné tout prest quand il voudra venir travailler, et un homme à Orléans pour payer les plans dont il aura affaire. »

[3] « L'on plante les allées de vostre parc; j'espère que vous aurez l'année qui vient du plaisir de vostre maison et que vous y pourrez recepvoir le roy. » (Lett. précitée.)

[4] La minute disait d'abord « en août; » cela marque la date.

[5] En proposant de faire cette anticour, l'archevêque de Bordeaux disait : « Cela embellira infiniment l'advenue de vostre maison; et nous vendrons bien les bois pour avoir des pilottis pour la ville que nous trouvons rarement. » On voit que Richelieu tenait plus à ses ombrages qu'à ce commerce de bois, dont s'applaudit l'archevêque, et sur lequel il insiste beaucoup.

[6] Voici le passage de la lettre de M. de Bordeaux; il donne une idée des peintures dont Richelieu faisait décorer son château : « Il est important de sçavoir particulièrement comme vous désirez que le plat fonds soit fait, et surtout de quels subjects vous voulez les tableaux; pour ce que les murailles estant ornées des plus beaux siéges et des plus belles actions de guerre qui se sont faictes de vostre temps, il semble qu'on ne peut faire les tableaux du plat fonds que de triomphes de guerre, de renommées, et de déitez martiales, pour que cela responde au reste. »

Je me remets de toutes choses à vostre prudence et capacité et affection.

Je vous envoie une lettre du président de La Lanne[1], je vous prie de pourvoir à ce qu'il demande[2].

CCXLVIII.

Arch. des Aff. étr. France, 1633, janvier-août, tom. 58, fol. 392. — Minute de la main de Cherré.

A M. DE L'AMONT.

16 août 1633.

Il est besoin que le sieur de Lamon sçache que M. de Chasteauneuf est convaincu d'intelligence avec Monsieur, par Puylaurent, depuis qu'il est hors du royaume, et ce en choses contraires au service du roy.

On a cognoissance certaine que le peu [de] secret qu'il a gardé ez affaires du roy, et de ce que M. de Montmorancy dit à la mort, a fait sortir Monsieur du royaume la dernière fois.

Dès que le dit sieur de Chasteauneuf estoit ambassadeur en Angleterre il eut dessein d'y faire passer Monsieur, qui s'estoit retiré la première fois en Lorraine. Le chevalier de Jars le recognoist.

Depuis, ce mesme dessein s'est continué, le garde des sçeaux estant dans les offices par le chevalier de Jars, qui agissoit par son ordre.

Le dit sieur Chasteauneuf a traversé, en tout ce qu'il a peu, l'establissement des capucins en Angleterre, agissant directement contre les ordres du roy, envoyez à son ambassadeur.

Divers secretz du roy importans sont venus à la cognoissance de ses propres ennemis par la mesme voye.

[1] Nous devinons ce nom plutôt que nous ne le lisons; cette minute est certainement le résultat d'une dictée très-rapide; et les dernières lignes sont à peine écrites.

[2] On a pu remarquer plus d'une fois que l'archevêque Sourdis faisait souvent, près du cardinal, les fonctions d'intendant, de factotum; et cette réponse à une de ses lettres nous a semblé très-propre à montrer comment se faisaient les affaires de Richelieu, et le soin minutieux qu'il y apportait lui-même.

Diverses affaires du conseil ont esté vendues à beaux deniers comptans, en faveur de quelques personnes particulières, et le s[r] de Chasteauneuf a esté celuy-là mesme qui a fait les marchez avec les partisans, et les sommes n'estoient point si petites qu'il n'y ayt eu telle affaire pour laquelle on a donné cent mil francs tout d'un coup.

On estime que le sieur de Lamon doit estre adverty de tout ce que dessus, afin de faire à propos cognoistre au dit sieur de Chasteauneuf, sans luy rien descouvrir de particulier, qu'il n'est pas si innocent qu'il voudroit faire croire.

Le sieur de Lamon doit sçavoir qu'on a intercepté une lettre de Flandres, qui porte que depuis que M. de Chasteauneuf est à Angoulesme il a fait sçavoir à Bruxelles qu'il falloit bien se garder de faire l'accommodement de ceux qui y sont réfugiez avec le roy.

C'est au sieur de Lamon à descouvrir par où il escrit ou fait escrire, et voir s'il y a moyen, par finesse, d'atraper de ses lettres.

Par ce mémoire le sieur de Lamon jugera la confiance entière qu'on a en luy.

CCXLIX.

Arch. des Aff. étr. Allemagne, t. IX, non coté, pièce 66.—Minute de la main de Cherré.

A M. DE LA GRANGE-AUX-ORMES.

18 août 1633.

Il fault mander au sieur de La Grange que par les précédentes dépesches on luy avoit donné charge d'offrir pour le blocus et prise de Nancy jusqu'à la somme de quatre cent mil escus à divers termes. Que maintenant que les affaires sont en l'estat auquel ils sont, et que Sa Majesté s'avance en personne en Lorraine, il ne fault plus qu'il entre au détail des dites offres de quatre cens mil escus, mais bien qu'il tesmoigne tousjours que le roy veult ruiner M. de Lorraine, comme en effect il le veult faire, puisqu'il le commence en personne.

Lorsqu'on vouloit offrir ces quatre cens mil escus on ne se pro-

posoit de donner que quatre mil hommes de pied, et mettre des garnisons fortes dans quelques-unes des places de M. de Lorraine. Maintenant que le roy a desjà, dans les Estats dudit duc, une armée de quinze mil hommes de pied et trois mil chevaux, et y va entrer avec autres dix mil hommes de pied et mil chevaux, ce qui change les conditions qu'on vouloit faire, mais qui n'empeschera pas que le roy ne désire que les Suédois se joignent à luy en ce dessein, et qu'il ne veuille gratifier d'une somme notable celuy qui sera employé en l'exécution de ce dessein.

Fait à Chasteau-Thierry, le 18 aoust 1633.

CCL.

Bibl. imp. Cinq-Cents Colbert, tom. 441, fol. 309. — Original.

SUSCRIPTION :

MONSIEUR MOLÉ,

CONSEILLER DU ROY EN SES CONSEILS D'ESTAT ET PRIVÉ, ET SON PROCUREUR GÉNÉRAL
EN SA COUR DE PARLEMENT, À PARIS.

12 septembre 1633.

Monsieur, Vous serez très aise de sçavoir comme le roy sera demain dans Nancy, à des conditions qui seroient trop longues à vous escrire, que vous verrez des premières. Ceste place se peut dire, en vérité, la première du monde pour sa fortiffication. J'espère que nos voisins, qui ont tant de fois depuis quelque temps tenté de nous faire du mal par la Lorraine, nous lairront à repos de ce costé-là. Je voudrois que la chrestienté le fust pour jamais. Le roy emploiera tousjours très volontiers ses soins à ceste fin; et moy à vous faire cognoistre, en vostre particulier, que je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné à vous rendre service.

Le Card. DE RICHELIEU.

Devant Nancy, ce 12e septembre 1633[1].

[1] Molé a mis au bas : « Receue le 17e. »

[1] La nouvelle que vous apprendra le dessus de ceste lettre vaudra mieux que celle du dedans qui promettoit seulement l'entrée de Nancy, au lieu que ces trois mots vous asseureront qu'elle est faite, et que le roy en est le maistre[2].

CCLI.

Arch. de M. le duc de La Force; communication de M. le marquis de La Grange. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR LE MARESCHAL DE LA FORCE,

LIEUTENANT GÉNÉRAL POUR LE ROY EN SON ARMÉE DE LORRAINE.

18 septembre 1633.

Monsieur, Je juge comme vous qu'il est du tout important de s'asseurer d'Espinal et de Remiremont, et des autres lieux que vous jugerez par la carte. Vous lairrez, s'il vous plaist, cinquante hommes comme vous l'estimez dans le chasteau d'Espinal, et verrez si vous n'avez point quelqu'un auprès de vous qui peust faire promptement ceste levée dans nos frontières, pour, par après, commander dans le dit chasteau, et vous donner lieu de retirer les cinquante hommes que vous y aurez mis. C'est à vous de juger sy ces cinquante hommes dans le chasteau brideront la ville, en sorte qu'on puisse tousjours estre asseuré du passage sans contredit. Si cela n'estoit point, vous pourriez stipuler, avec les habitans, que, pour les exempter d'une garnison dans la ville, ilz donnassent des ostages qui seroient dans le

[1] La lettre fermée, Richelieu a ajouté cela sur le pli.

[2] Le cardinal de Lorraine était arrivé au camp devant Nancy le 10 septembre, avec des pouvoirs du duc de Lorraine, son frère, pour conclure la paix. Il avait promis que les portes de Nancy seraient ouvertes au roi le 13. C'est sans doute sur la foi de cette promesse que Richelieu écrit ceci au procureur général. Mais, le 13, le duc de Lorraine se hâta d'envoyer un courrier, avec l'ordre de ne pas ouvrir à Louis XIII les portes de la ville.

chasteau jusques à ce qu'on eust lieu de cognoistre leur affection par leurs actions.

Si vous apprenez premier que moy que M. de Lorraine ne fust plus en humeur de venir jusques icy pour satisfaire le roy, vous avancerez, sans autre nouvelle, droit à Remirement; mais s'il vient demain, comme je n'oserois en douter, veu la parolle que le sieur de Contrisson m'a apportée de sa part, vous ne partirez pas, s'il vous plaist, d'Espinal. Le sieur de Contrisson vous esclaircira par son retour. C'est tout ce que je vous puis dire pour ceste heure, sinon que je suis véritablement,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Charmes, ce 18 septembre 1633.

CCLII.

Bibl. imp. Suppl. français, 2036 [65-66], f° 95. — Minute.

AU ROI [1].

[19 septembre 1633.]

Sire,

Les irésolutions de M. de Loraine font que je ne puis, pour ceste heure, mander aucune chose à Vostre Majesté qui soit asseurée [2]. Il est

[1] Ni suscription, ni date. Au dos, de la main de Cherré : « Lettre au roy envoyée par Chaours. » Et, pour le quantième que nous proposons, voy. la note de la page 484.

[2] M. de Lorraine avait autorisé son frère le cardinal à négocier la paix avec le roi; le traité était à peine convenu qu'il se hâta de le rompre en envoyant un courrier à Nancy pour enjoindre au gouverneur de ne pas obéir aux ordres que pourrait donner son frère. Louis XIII lui-même rédigea sur ce fait un article pour la Gazette. La minute, de la main du roi, est conservée à la Bibl. imp. fonds Béthune, n° 9337, f° 86. On peut lire cet article à la page 380 du volume de 1633. Remarquons cependant qu'à l'article du roi la Gazette ajoute cette conclusion : « Aussi sembloit-il manquer quelque chose à la gloire du roy, si Nancy se fust rendu en douze jours, et que tant de beaux ouvrages par ce moyen restez inutiles se fus-

tantost en une humeur, tantost en l'autre. Je l'ay veu, en six heures d'une conférence non interrompue, tantost en disposition de tout accorder, puis tout à coup il propose une condition qui annulle tout.

Je ne laisse pas de penser qu'il reviendra en quelque bon intervalle, ou les choses se concluront à vostre contentement[1]. Je n'y oubliray rien de ce qui dépendra de moy, ne désirant rien tant que de n'estre pas inutille au service de celuy à qui tout le cours de ma vie est consacré, comme estant,

De Sa Majesté. . . . .

J'ay estimé plus à propos de donner advis à Vostre Majesté qu'il ne s'est rien conclu jusques à présent, en l'advertissant que l'on n'en est pas hors d'espérance, que de luy donner lieu, en ne luy mandant rien, de juger que les affaires fussent en plus mauvais estat qu'elles ne sont.

CCLIII.

Arch. des Aff. étr. France, 1633, septembre-décembre, tom. 59, fol. 62. — Original.

SUSCRIPTION :

A M. BOUTHILLIER [LÉON],

CONSEILLER DU ROY EN SES CONSEILS ET SECRÉTAIRE DE SES COMMANDEMENS.

20 septembre 1633.

Monsieur Lejeune[2] sçaura, pour dire au roy, que j'ay pensé qu'il estoit plus à propos de retenir demain M. de Lorraine à coucher

sent plaints de sa prévoyance. » Richelieu pouvait seul se permettre d'ajouter à l'article du roi une telle conclusion, et tourner ainsi en triomphe pour Louis XIII le manque de foi du Lorrain.

[1] On voit que le cardinal avait bien jugé ce qu'on pouvait attendre de la légèreté et des inconséquences du duc de Lorraine. (Voy. aux analyses de la fin du volume la mention de lettres écrites à cette occasion par Richelieu, les 15 et 17 septembre.)

[2] Le cardinal, dans sa familiarité, nommait souvent ainsi le fils du surintendant.

au quartier de Sa Majesté que de le laisser aller à Nancy. Pour cet effet j'estime qu'il le fault loger au logis de M. le duc de La Valette. Si Sa Majesté a deux chambres, l'entrée de Nancy mérite bien qu'elle ayt agréable de luy donner un de ses licts et une tapisserie. Si Sa Majesté n'approuve pas ceste ouverture, vous ferez détendre le lict qui est dans ma chambre et la tapisserie, et la ferez tendre au logis de mon dit sieur de La Valette, pour le dit sieur duc, et ferez commander au comte de Lanoy de luy préparer un bon souper. Il faudra que Sa Majesté tesmoigne, de son propre mouvement, qu'elle luy a fait préparer un logis, comme si je n'en sçavois rien, afin qu'il ne croye point que ce soit par concert qu'on le veut retenir au quartier du roy, mais bien par la bonne volonté que Sa Majesté luy veut tesmoigner de nouveau, telle qu'il a fait par le passé [1].

[1] Cette ruse de Richelieu ne commence pas mal l'histoire assez piquante de la conclusion du traité de Charmes. Le cardinal était arrivé le premier au rendez-vous convenu avec le duc de Lorraine, le 18 septembre. Le duc, arrivé seulement à onze heures du soir, trouva le cardinal couché. L'entrevue n'eut donc lieu que le 19. Les deux illustres négociateurs se défiaient également l'un de l'autre, et se tenaient attentivement sur leurs gardes : le duc redoutait l'habileté du cardinal; le cardinal, la mauvaise foi du duc. Deux conférences successives de trois à quatre heures chacune, dans la même journée, se terminèrent sans qu'on fût parvenu à s'entendre. On croyait tout rompu et les ordres de départ furent donnés. Cependant le lendemain, 20, le cardinal s'étant présenté de bonne heure chez le duc de Lorraine pour sa visite d'adieu, il trouva le moyen de renouer la négociation, et le traité fut signé sans désemparer. Aussitôt le cardinal en envoya la nouvelle au roi; il comprit qu'il fallait surtout prendre garde que le duc ne lui échappât avant l'accomplissement du traité. C'est alors qu'il écrivit la présente lettre. La précaution n'était pas inutile : une parole donnée, un traité signé n'étaient pas, dans la pensée de ce prince, des liens solides. Il temporisait d'heure en heure pour en venir à l'exécution; enfin, le 23, il prit la résolution de se sauver dans la nuit. Mais (jamais le vieux proverbe ne fut mieux appliqué) il avait compté sans son hôte; Richelieu fit surveiller soigneusement cette même nuit la maison qu'habitait le duc, qui dut renoncer à son projet de fuite. Cependant, pressé d'en finir, et d'ouvrir au roi, en vertu du traité, les portes de Nancy, le duc envoyait au marquis de Mouy, qui commandait pour lui dans cette place, des ordres successifs qu'on n'exécutait pas. Richelieu ne devinait point le secret de cette étrange désobéissance. Ce secret, le duc de Lorraine, poussé à bout, l'expliqua enfin lui-même. Crainte de surprise, et pour se ménager au besoin quelque faux-fuyant, il avait recommandé au marquis

Je vous avoue que vous estes encore pis que vous ne m'avez mandé par vostre pénultiesme lettre, et que je seray tousjours, plus que je ne devrois estre, vostre, etc.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Charmes, ce 20 septembre 1633.

CCLIV.

Arch. de M. le duc de La Force; communication de M. le marquis de La Grange. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR LE MARESCHAL DE LA FORCE,

LIEUTENANT GÉNÉRAL POUR LE ROI EN SON ARMÉE DE LORRAINE.

20 septembre 1633.

Monsieur, Ces trois mots sont pour vous dire que je croys asseurément que M. le duc de Lorraine veut satisfaire le roy. Il le revient demain trouver expressément. Je vous prie ne rien entreprendre sur

de Mouy de considérer comme non avenu tout ordre qui ne serait point accompagné d'un signe témoignant qu'il agissait sans contrainte; or jusqu'alors le signe convenu n'avait pas été envoyé. Il fallut bien finir cette espèce de comédie; l'ordre sérieux fut donné, et Louis XIII entra dans Nancy le 26 septembre. Le roi luimême a fait, pour la Gazette, le récit de toute cette affaire; on le trouve, écrit de sa propre main, dans le volume 9334 de la collection Béthune (fol. 1 *bis* à 4); volume donné par Lucas, secrétaire de Louis XIII. Deux phrases de cet article manuscrit, rayées au crayon rouge, et ensuite à l'encre, n'ont pas été conservées dans le récit de la Gazette ; la barre au crayon rouge était probablement l'indication d'un retranchement proposé par le cardinal, et la ligne noire, à l'encre, la marque de l'adhésion du roi à cette correction. Il y a d'ailleurs d'autres différences entre l'article de Louis XIII et celui de la Gazette, lequel doit avoir été arrangé dans le cabinet de Richelieu. Au reste, ni l'un ni l'autre ne font mention de la politesse diplomatique qui nous est révélée par cette lettre et qui méritait un souvenir. On peut voir la relation de la Gazette à la page 400 de l'année 1633, et le récit fait d'après celui-là, mais un peu plus détaillé, que le P. Griffé en a tracé dans son Histoire de Louis XIII, p. 402 et suiv.

ses trouppes, mesmes quand elles repasseront la montagne près de vous. Vous pouvez aussy recevoir, dans vostre armée, celles qui voudront y estre receues. Vous ne partirez point cependant du lieu où vous estes sans nouvel ordre que je vous feray envoier aussytost que je seray auprès du roy. Je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

Si le rhingrave Louis ou autres chefs des Suédois sont prestz de vous et qu'ilz trouvent estrange l'accommodement entre le roy et M. de Lorraine, vous leur ferez sçavoir qu'il est fait en telle sorte que le roy demeure maistre de Nancy, et M. de Lorraine sans trouppes et sans pouvoir de les remettre de nouveau sur pied et de nuire en sorte aucune aux alliez de Sa Majesté. Et quant à ce qui peut regarder le dessein qu'elle a de les ayder, s'il en est besoin, pour empescher le passage du duc de Feria, vous leur direz que vous avez charge d'estre au lieu où vous estes afin de recevoir les ordres de Sa Majesté, après luy avoir fait sçavoir la résolution des Suédois pour faire ce qu'elle estimera[1] plus advantageux pour le bien commun. Vous nous manderez au plus tost des nouvelles de ce qui se passe au delà, et à quoy les dits Suédois se résolvent pour s'opposer au dit passage, et ce que vous en jugez.

Sy le rhingrave Louis ne vous mande rien vous ne luy ferez sçavoir aucune chose.

Ce xxe septembre à Charmes (sans année[2]).

[1] « Quelle estimera, » de la main de Richelieu.

[2] On a écrit, d'une main moderne, 1633, et c'est, en effet, la date qu'indiquent les faits. — Depuis le 28 septembre, jour auquel le cardinal écrivait au maréchal de La Force (voy. aux analyses de la fin du volume), nous n'avons, jusqu'au 15 octobre, aucune lettre de Richelieu. Tombé malade à Saint-Dizier, où il était arrivé indisposé le 4 octobre, et d'où il ne repartit convalescent que le 20, il était séparé du roi; et, quoiqu'il ne pût rester étranger aux affaires, il s'en occupait moins activement. Dans cet intervalle une négociation assez importante, dont

CCLV.

Arch. des Aff. étr. Hollande, 1572 à 1663, pièce 20ᵉ. — Original.

SUSCRIPTION:

A M. LE BARON DE CHARNACÉ,

ESTANT POUR LE SERVICE DU ROY EN HOLANDE.

15 octobre 1633.

Monsieur, Ces trois mots sont pour vous dire que je seray très aise, pendant que vous serez de loisir en Holande, que vous dressiez

l'objet était un accommodement avec Monsieur, était sur le tapis. L'abbé d'Elbene, à Paris, ménageait avec son frère, qui avait suivi Monsieur à Bruxelles, une réconciliation dont il paraît, d'après une lettre de d'Elbene, que Puylaurent se mêlait aussi en secret. Le roi chargea un sieur de Roquemont de se rendre à Péronne, où il devait avoir une mystérieuse entrevue avec d'Elbene. L'instruction qui lui fut donnée le 8 octobre, à Château-Thierry, signée du roi, contre-signée par Bouthillier fils, se trouve en original et en minute dans notre manuscrit des Affaires étrangères. Le brouillon est écrit de plusieurs mains, principalement de celle du jeune Bouthillier. Malgré la maladie du cardinal il n'est pas douteux qu'on aura demandé son avis pour rédiger cette instruction; toutefois nous ne la lui attribuons pas, et nous nous bornons à en faire mention, ainsi que des lettres des frères d'Elbene. On trouve ces pieces aux arch. des Aff. étr. France 1633, de sept. à déc. fᵒˢ 63, 108 et 121. S'il faut en croire les lettres du chevalier d'Elbene à son frère, le duc d'Orléans désirait ardemment une réconciliation : « Monsieur m'a commandé que vous disiés qu'il conjure M. le cardinal de mettre fin à ses malheurs, qu'il a en main son bonheur, son repos, ses biens, son honneur, et peut estre plus que cela encore; que de l'oster de là est la mesme chose que de luy rendre tout cela; qu'il luy aura des obligations qu'il n'oubliera jamais; que s'il voyoit son cœur, infailliblement il acheveroit de l'obliger, et acquérir une personne qui luy en sçaura plus de gray que tous ceus qu'il a obligés jusques à cette heure » (fᵒ 203). Il est probable qu'il faut laisser à d'Elbene quelque chose de la chaleur d'expression qu'il prête ici à Monsieur. Quoi qu'il en soit, on rendit impossible tout succès de cette négociation, en imposant au duc d'Orléans une condition qu'il ne pouvait subir, et dont il se plaint dans une missive qu'il

une relation de vostre dernier voiage d'Alemagne, pour me la donner à vostre retour. Vous me ferez aussy plaisir si vous en faites une du premier auquel vous moienastes la paix entre les roys de Suède et de Poloigne; ayant besoin de toutes les deux[1] je m'asseure que vous prendrez bien volontiers ceste peine pour une personne qui vous affectionne beaucoup et qui est comme moy,

Monsieur,

Vostre très affectionné à vous rendre service.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Saint-Dizier, ce 15 octobre 1633[2].

écrivait au duc de Lorraine, son beau-frère, de Bruxelles, le 14 octobre, en répondant à une lettre de celui-ci : « . . . Je me suis estonné de la proposition que le roy mon seigneur vous a prié de me faire, de mettre Madame entre ses mains, et ay creu de vostre générosité que vous auriés peine à accepter quelques advantages qui vous puissent arriver par une voye qui luy seroit si périlleuse. . . . . La personne de Madame et la mienne sont tellement inséparables, et les défiances qui depuis quelques années me tiennent esloigné de la personne du roy mon seigneur subsistant, je ne puis prendre le party de mettre aux lieux où il aura puissance une personne dont la conservation m'est plus chère que la mienne. . . . » (F° 132 du ms. que nous venons de citer.)

[1] C'était certainement pour la rédaction de ses Mémoires, qu'il appelait l'histoire, que Richelieu voulut avoir les relations de Charnacé. Il demandait quelquefois un pareil travail aux ambassadeurs, après une mission, comme il demandait, à la fin de chaque année, aux secrétaires d'état de réunir pour lui les pièces concernant les affaires de leur département.

[2] Charnacé a écrit au dos : « Receue à Bergopson le 31 ; respondu le 12 novembre par Nazin. » — Il y a un intervalle de 25 jours entre la lettre précédente et celle-ci. Parti de Nancy en même temps que le roi, le 1er octobre, Richelieu vint coucher à Sorcy, où il resta deux jours pour se purger. Saint-Simon, qui était auprès du roi, écrivait à Bouthillier, de Commercy, le 3 octobre : « Le roy ressent une extresme peine du mal de monseigneur le cardinal... Je souhaiterois qu'il fust à Chalons et nous tous auprès de luy. Donnez des nouvelles souvent « le roy le désire fort et m'a commandé de vous mander, comme aussy si monseigneur le cardinal veult, qu'il le reviendra treuver. » (Aff. étrang. France, t. 66, f° 97.) Cependant le cardinal put gagner Saint-Dizier, où il fut obligé de s'arrêter, sérieusement malade, et d'où il ne partit que le 20. Dans cet intervalle nous avons peu de lettres de lui; cependant, dit la Gazette de Renaudot,

CCLVI.

Arch. des Aff. étr. France, 1633, septembre - décembre, tom. 59, fol. 145. — Original.

SUSCRIPTION :

A M. BOUTHILLIER,

CONSEILLER DU ROY EN SES CONSEILS, GRAND TRÉSORIER DE SES ORDRES ET SURINTENDANT DES FINANCES.

18 octobre 1633.

Monsieur, J'escris au roy pour le prier de ne demeurer pas davantage à Chasteauthierry, selon que vous me l'avez mandé, et que je le juge du tout raisonnable et à propos pour ses divertissemens[1]. Je

sous la rubrique de Sezanne le 27 octobre : « En tous les temps de sa maladie, il n'a relasché un seul moment de son assiduité ordinaire aux affaires du roy. » Durant cette grave indisposition du cardinal, Louis XIII témoigna pour son ministre la plus vive sollicitude; toutes les lettres des personnes qui accompagnaient le roi en ce moment en font foi.

[1] Pendant que le cardinal était malade à Saint-Dizier, le roi était à Château-Thierry, sinon très-malade lui-même, au moins dans une disposition d'esprit des plus tristes. Peut-être était-il alors sous l'influence de quelqu'une de ces fréquentes brouilleries qui troublaient sa mélancolique passion pour M[lle] de Hautefort. Travaillé d'ailleurs de son indisposition ordinaire, une inflammation chronique d'intestins, qu'il nommait ses bouffements de ventre, il était soumis à un régime dont une lettre de Bouthillier, du 15 octobre, nous donne une idée. Le bon surintendant n'oublie pas un seul des lavements prescrits par Bouvard. Le régime joint au mal avait jeté Louis XIII dans une noire mélancolie, qu'augmentait peut-être encore l'exercice immodéré de la chasse, qui par le mauvais temps était bien moins un divertissement qu'une fatigue. L'état du roi inquiétait ceux qui l'entouraient. C'est alors qu'on faisait dire à la Gazette officielle de Renaudot que le roi se portait à merveille. « Il passe son temps à la chasse du loup et du renard, en une si parfaite santé qu'il ne s'y peut rien adjouster que le contentement qu'il a receu de l'entière guérison du cardinal-duc. » Cependant Bouthillier, qui ne devait pas parler à Richelieu comme la Gazette parlait au public, lui mandait que la santé du roi exigeait qu'il quittât Château-Thierry, et que pourtant il y voulait rester pour l'attendre. « J'estime, disait-il, que Vostre Éminence luy fera un bon compliment de la suplier (Sa Majesté), par une belle lettre, de partir, puisqu'elle s'est trouvée un peu indisposée en ce lieu »

partiray mercrédy pour m'en aller à petites journées droit à Ruel. Je n'ay rien autre chose à vous mander, m'asseurant que vostre héritier n'obmettra aucune chose à vous faire sçavoir. Les ambassadeurs qui vont trouver le roy prennent qualité d'ambassadeurs de la couronne de Suède, ce qui donne lieu à Sa Majesté de les faire couvrir[1]. Asseurez vous de la continuation de mon affection, qui est telle que vous la pouvez désirer de celuy qui est comme moy,

Monsieur,

Vostre très affectionné à vous rendre service.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Saint-Dizier, ce 18 octobre 1633.

CCLVII.

Arch. des Aff. étr. France, 1633, septembre-décembre, tom. 59, fol. 155. — Copie de la main de Céberet.

MÉMOIRE

ENVOYÉ AU ROY DE LA PART DE M. LE CARDINAL.

22 octobre 1633.

M. le marquis de Bourbonne[2] envoie des lettres qu'il a receues de Basle, et du rhingrave Morange, qui est devant Brissac, au deçà du Rhin, datées d'un mesme jour, qui est le quinzième de ce mois, qui portent que le duc de Feria et Aldringuer prennent leur route par la

(même ms. f° 134). La lettre de Bouthillier était du 15; on voit que Richelieu se hâta d'y répondre et de suivre son conseil.

[1] Ceci est la réponse à un autre passage de la lettre de Bouthillier : « Sa Majesté est en peine si elle fera couvrir les ambassadeurs de la couronne de Suède et des confédérés de Francfort, je lui ay dict que j'estimois qu'il le falloit, mais elle en désir sçavoir vostre advis. »

[2] Charles de Livron, marquis de Bourbonne, était maréchal de camp; le roi lui avait donné le gouvernement de Montbelliard.

forest Noire, pour secourir Brissac. Le lieu où ces lettres marquent qu'est l'armée d'Espagne est à trois journées de Brissac.

Le rhingrave Morange mande à M. de Bourbonne que le mareschal Horn vient de luy faire sçavoir qu'il s'avance le long du Rhin, estant fort proche des Espagnols, qui vont devant luy en haste; et que, si on les pouvoit arrester un demy jour, il les défera. Bernard de Veymar et Birquenfeld suivent de fort près le duc de Feria, à la main droitte, qui est du costé de Virtenberg; de sorte que les Espagnols se trouvent au milieu de ces deux armées en pais ennemy.

Le marquis de Dourlac avec quelques troupes et les paisans gardent les passages de la forest Noire, ayant abatu quantité d'arbres pour fermer les chemins. Le rhingrave Morange dit qu'il a fait passer six cens mousquetaires pour se joindre au dit marquis, et prie M. de Bourbonne de luy mander si le colonel Ébron est sur les frontières, et s'il peut les ayder. Il dit qu'il craint que le rhingrave Louis, son frère, que les troupes de M. de Lorraine occupent vers Saverne, ne puisse aller au secours.

La lettre de Basle porte que l'on venoit de recevoir en ce lieu là nouvelles de Saint-Gal, que les Espagnols, passant près Überlinguen quelques jours auparavant, avoient esté chargez par Bernard de Veymar, qui leur avoit défait quatre mil hommes.

L'on aprend par les lettres du rhingrave Morange, et par celles de M. de Bourbonne et autres advis, que les troupes de Bourgongne s'advancent, et pourroient avec la garnison de Haguenau, et avec les troupes d'Offlans et Mérode, et celles de M. de Lorraine qui estoient à Lure et aux environs, tenter de faire lever le siége de Brissac du costé de deçà, lequel passage estant ouvert aporteroit grand advantage à l'armée espagnolle.

Sur quoy il semble estre à propos en tous événemens de faire assembler et avancer les troupes de Sa Majesté vers Saint-Dié, qui est esloigné six lieues de Vic, et de Nancy douze lieues. L'armée peut en allant avoir de bons logemens passant sur les terres de

M. de Lorraine, et de l'évesché de Metz. Elle y peut séjourner quelque temps et aux environs avec commodité.

Sainct-Dié est sur le chemin de Brissac, du quel il est en pareille distance que de Nancy, et à deux lieues de la montagne du Bonhomme, qui est le passage le plus aisé pour entrer de l'Alsace en Lorraine, et en l'évesché de Metz, proche de la source du Sar, qui entre dans la Moselle à un quart de lieue au dessus de Trèves.

Sainct-Dié est à six lieues de la Franche-Comté, à la main droitte, plus avancé vers Brissac, et à huit lieues des terres de Montbéliard de mesme costé; il est à main gauche, à cinq ou six lieues de Saverne, Haguenau en est plus loin de quatre lieues.

De sorte que ce poste se trouve situé en telle sorte que les armes du roy peuvent donner jalousie en tous les lieux où l'on pourroit en avoir à faire, et néantmoins n'en est pas si proche qu'il oblige de s'engager en aucun des dits lieux.

Ce poste donne l'avantage de pouvoir fermer les montagnes du costé de l'Alsace, et asseure la rivière du Sar, en sorte que quand Feria auroit passé Brissac, l'armée du roy peut tousjours demeurer au deçà de la dite rivière, qui n'est pas gayable en hiver, demeurant sur des païs amis, comme sont ceux de l'évesché de Metz, de M. de Lorraine, et autres petits princes allemans. Et par ce moyen l'armée du roy costoyant en deçà la rivière à mesure que Feria descendroit pour aller en Luxembourg, il seroit obligé de passer la Mozelle au dessoubz de Trèves, qui demeure à couvert, et ne peut aussi passer à Thionville; d'où il arrive que, tenant l'armée des Espagnols au delà du Sar, elle demeure sur les bras des Suédois, sans que le roy soit engagé à aucune chose.

On estime que pour grossir l'armée de M. de La Force, il fault retenir les régimens de Vaubecourt, et de Rambures, veu principalement que les troupes des Espagnols ne sont pas du costé de la Picardie, ains du Luxembourg et du Liége, ce qui fait qu'il faut fortifier le costé de deçà.

Il plaira au roy faire sçavoir sa volonté sur ce sujet, laquelle il est

besoin d'exécutter promptement, ce que M. le cardinal n'a pas osé faire sans le commandement de Sa Majesté, quoyque l'affaire presse. Il a fait cependant sçavoir à M. le mareschal de La Force de faire assembler l'armée pour se tenir preste à marcher en attendant les ordres de Sa Majesté.

On estime qu'il seroit bon aussi que Sa Majesté fist avancer de deçà les nouvelles compagnies de chevaux-légers qui ont esté levées en diverses provinces, parce que plus M. de La Force sera-il fort, moings sera-il en péril d'en venir aux mains, et plus fera-il d'effect par le seul respect des armes du roy [1].

Notre manuscrit donne après ce mémoire (f° 155 *bis*) quelques lignes pour Bouthillier fils, resté avec le cardinal; c'est comme une sorte de *post-scriptam* au mémoire, écrit par le même secrétaire :

M. Bouthillier dépeschera ce Mémoire au roy de ma part.

Il faut envoyer ordre aux régimens de Vaubecourt et de Rambures, qui passent en Champagne, de s'arrester en des garnisons qui leur seront données jusques à nouvel ordre du roy.

Idem à la compagnie de gens d'armes de la reyne et du cardinal.

Fault aussi dépescher à M. de La Force pour luy donner advis de l'ordre qu'il recevra bientost du roy d'assembler l'armée pour s'avancer dans l'évesché de Metz, vers Ambervilliers, pour le dessein que le roy luy mandera.

[1] Bouthillier, qui était auprès de Louis XIII, écrivait au cardinal, le 30 octobre : « Le roy a fort approuvé le Mémoire sur l'Allemagne. » (Arch. des Aff. étrang. France, t. 59, f° 172.) C'est sans nul doute celui qu'on vient de lire.

CCLVIII.

Arch. de M. le duc de La Force; communication de M. le marquis de La Grange. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR LE MARESCHAL DE LA FORCE,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DE L'ARMÉE DU ROY.

30 octobre 1633.

Monsieur, Ces trois mots sont pour vous dire que toute la nouvelle cavalerie marche pour vous aller trouver. Que le roy vous envoie encore le régiment du colonel Éberon, outre ceux de Vaubecourt et de Rambures. Par ce moien vous aurez, en comptant l'infanterie à quatre-vingtz hommes par compagnie, qui est un nombre auquel elle sera tout au moins, plus de dix neuf mil hommes et trois mil tant de chevaux.

Outre cela le roy fait lever douze régimens nouveaux pour composer une seconde armée avec ses gardes et ses Suisses.

Vous pouvez asseurer tous les officiers qu'à commancer du mois de janvier ilz seront payez de dix monstres. Mais aussy ceux qui n'auront pas le nombre complet qu'ilz devront avoir seront chastiez comme ils le devront estre, et en effet, en ce cas il ne tiendra qu'aux cappitaines que leurs compagnies ne soient complettes, et s'ilz auront honnestement de quoy subsister estant bien payez comme ils seront. Dès ceste heure ilz peuvent faire estat de ce que je vous mande, et se souvenir que ceux [qui] auront leur cent hommes remplis de meilleurs soldatz seront ceux dont le roy aura le plus de soin, et qui seront le plus considérez pour les faire monter à d'autres charges.

Je vous suplie de croire que vous ne manquerez d'aucune chose nécessaire à l'armée que vous commandez[1].

Une des choses qui vous est autant nécessaire est d'avoir quantité d'espions dans les trouppes des ennemis qui vous raportent souvent de leurs nouvelles. Vous en aurez, s'il vous plaist, un soin particulier, et de nous faire sçavoir celles qui seront importantes.

Asseurez vous de la continuation de mon affection en toutes occasions et que je suis véritablement,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Sézanne, ce 30 octobre 1633.

CCLIX.

Arch. des Aff. étr. France, 1633, septembre-décembre, tom. 59, fol. 219. — Original.

SUSCRIPTION :

AU ROY.

5 novembre 1633.

Sire,

L'honneur qu'il vous plaist me faire me sert beaucoup plus que tous les médecins du monde[2]. Je parts aujourd'huy pour [me] mettre

[1] Peu de jours avant la date de cette lettre, le duc de La Force avait écrit au cardinal qu'il avait fait avertir ses troupes d'être prêtes à marcher, de sorte qu'en deux fois vingt-quatre heures il pourra assembler toute son armée.

[2] Les amis du cardinal qui étaient auprès de Louis XIII, Bouthillier, Saint-Simon et les autres, lui écrivaient presque tous les jours durant sa maladie, et toutes leurs lettres lui apportaient les témoignages des inquiétudes du roi, des plus vives sympathies pour ses souffrances, des souhaits les plus ardents pour sa guérison; les paroles leur manquaient pour exprimer au vrai les sentiments du roi. Le 3 novembre Bouthillier écrivait : « Tout ce que je vous ay mandé du soing, de l'affection et de la joie de Sa Majesté par ma dernière, lorsqu'elle a sceu vostre gué-

en chemin de vous aller trouver. Ma première journée sera à Monceaux, la seconde à Vaudoy[1], la troisiesme à Fontenay de M. d'Espernon[2], et la quatriesme à Panfou[3], où je séjourneray, selon que ma foible disposition le requerra. Quand je ne seray plus qu'à une journée de Vostre Majesté il me semble que je seray tout à fait guéry[4]. Devant que de partir je dépesche à M. de Brassac pour luy donner tous les advis que j'estime nécessaires sur les diverses conduites que M. de Lorraine peut prendre, le quel a bien de la peine à se résoudre à une bonne. J'escris aussi à M. de La Force pour qu'il laisse à Liverdun les huict compagnies de Bellenave qui sont dans Metz; pour au cas que la garnison de Nancy (qui se desbande un peu) dépérist trop, les jetter encores dans la place. Il est nécessaire d'avoir un soin perpétuel de cette nouvelle conqueste de Vostre Majesté, M. de Lorraine aiant des pensées continuelles de s'en rendre maistre s'il pouvoit. Avec l'ayde de Dieu il ne réussira pas mieux en ce dessein qu'il a fait en tous les autres. Je me resjouis de la bonne santé de Vostre Majesté, que je désire plus que ma vie, comme estant,

Sire,

Son très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Sezanne, ce 5 novembre 1633.

rizon, est plus remarquable que je ne vous le puis dire » (Aff. étr. France, t. 59, f° 215). C'est sans doute à ces deux dernières lettres que Richelieu fait ici allusion.

[1] Le cardinal y était le 6. Vaudoy est un petit village de la Brie, à trois lieues au sud de Coulommiers.

[2] Fontenay-Trésigny, village de l'ancienne Brie (département de Seine-et-Marne), où le duc d'Épernon devint propriétaire, en 1618, d'un château que François Ier avait fait bâtir.

[3] Pamphou, autre château de la Brie, où le cardinal coucha le 8, et d'où il repartit le 10 pour arriver à Paris.

[4] C'est là un compliment que se renvoyaient réciproquement Louis XIII et Richelieu; toutes les fois que l'un des deux était malade, il répétait à l'autre que sa présence seule pouvait le guérir.

CCLX.

Bibl. imp. Suppl. franç. 2036 [54 a.b], fol. 88. — Copie de la main de Cherré.

MÉMOIRE ENVOYÉ AU ROY

SUR LE SUJET DU VOIAGE DU SIEUR DE VILLIERS SAINT-GENEST,

ENVOYÉ À SA MAJESTÉ PAR LA REYNE SA MÈRE, DU 8 NOVEMBRE 1633 [1].

A Fontenay, le 8 novembre 1633.

Il ne se pouvoit en vérité mieux respondre à Villiers que ce qu'il a pleu au roy de faire.

[1] Ce que nous mettons ici en titre est, dans le manuscrit, une annotation écrite au dos de la pièce. — Ce mémoire avait été demandé par le roi. Éloigné depuis quelque temps du cardinal, Louis XIII sentait mieux encore combien le grand ministre lui était nécessaire. Seul il n'agissait qu'avec inquiétude, et, pour se rassurer, il avait besoin d'une prompte approbation de Richelieu. Il se hâta donc de lui soumettre ce qu'il avait fait, et chargea le cardinal de La Valette lui-même de la dépêche qu'il faisait écrire par Bouthillier : « Le mémoire que Vostre Eminence (mandait celui-ci) trouvera dans le paquet contenant ce qu'a dit le sieur de Villiers Saint-Genest au roy, est si ample, qu'il n'est pas besoing de vous en entretenir. Sa Majesté, qui s'est donné la patience de le dicter une grosse heure durant, n'y aiant rien oublié. Vous y trouverez des choses très bien remarquées par elle, et relevées judicieusement comme il falloit. J'envoie avec M. le cardinal de La Valette un des miens pour rapporter promptement vostre responce au roy, avec celle que vous estimerez que Sa Majesté peut faire à la reyne sa mère, de qui il vous envoie la lettre. Si le roy ne voit ce que vous en aurez voulu escrire, il n'aura pas l'esprit en repos, craignant d'en dire trop ou trop peu, et ne s'en voulant raporter qu'à vous. » Ce mémoire, qui ne nous a pas été conservé, même en minute, dans les papiers des Affaires étrangères, nous le retrouvons à la Bibliothèque impériale dans le manuscrit précité, fol. 86 (suppl. fr. 2036). On lit en tête : « Mémoire dicté par le roy mesme, mot à mot, de ce que le sieur de Villiers Saint-Genest a dict à Sa Majesté, en suite de la lettre de la reyne sa mère, du 3 novembre 1633. » Il fallait ajouter : « et de ce que le roi a répondu. » Cette réponse du roi est datée « de Versailles, le 6 nov. au soir. » L'exemplaire qui se trouve dans notre manuscrit est celui qui fut envoyé à Richelieu, car Cherré en a noté au dos la réception. Il est écrit presque en entier de la main de Bouthillier. Richelieu l'a mis en extrait dans ses Mémoires. La réponse que fit Richelieu à Bouthillier se trouve aux arch. des Aff. étr. : « Je vous

Sa Majesté juge fort bien de la disposition de la reyne sa mère; elle est affligée du mauvais traitement qu'elle reçoit de Monsieur et de Puylaurent, mais elle n'est pas mieux disposée qu'elle estoit pour ceux qui sont de deçà.

On estime que le roy doit commander à Villiers en partant d'asseurer la reyne, qui luy mande par sa lettre qu'elle l'envoie pour apprendre des nouvelles de sa santé, que graces à Dieu il ne se porta jamais mieux; qu'il est bien fasché des mescontentemens qu'elle a de delà, mais qu'elle sçayt bien qu'elle seule en est cause; que si elle luy mettoit ses mauvais conseillers entre les mains pour les faire chastier comme ils le méritent, et qu'elle aymast ses bons serviteurs, comme elle le devroit, il croiroit que son cœur seroit du tout changé de la mauvaise disposition qu'elle avoit quand elle est sortie de France en une bonne, mais que, ne voyant ny l'un ny l'autre, il n'a pas lieu de juger qu'elle soit en l'estat qu'il peut et doibt désirer.

A cela Sa Majesté peut adjouster : « Je ne veux point celer à Villiers qu'il m'est tombé un paquet en main qu'on m'a envoié sans que je sçache d'où il vient, escrit de la propre main de Chanteloube, du temps que j'envoyay Desroches vers la reyne, par lequel ce quoquin escrivoit en se mocquant de ma visite et asseurant que la reyne ne s'acomoderoit jamais; qu'on attendoit que Desroches revinst de ma part avec bonne préparation et résolution de se mocquer de tout ce qu'il diroit; sans cela j'eusse renvoié Desroches; mais je me retins de peur qu'on se mocquast de moy : comment la reyne a-t-elle de si bonnes intentions si elle suporte un marault d'hipocrite qui tient tels langages.

« Le Père Suffren n'a pas dit, à mon advis, à cet honnette homme

envoie, lui dit le cardinal, le mémoire que le roy désire, lequel vous me garderez, s'il vous plaist, n'en ayant point de coppie. — Je supplie Sa Majesté de ne venir point à Panfou, de peur qu'elle s'en trouvast mal. » (Bouthillier avait conseillé au cardinal d'écrire cela à Louis XIII.) — « Je vous renvoie le cheval d'Alfeston. » — Cette lettre datée, comme le mémoire, « de Fontenay, le 8 novembre, » est en original dans la collection France, 1633, septembre à décembre, t. 59, f° 227.

qu'il fust permis de faire tuer M. le cardinal, comme il a voulu faire faire par Alfeston, qui a esté exécuté à Metz, le faisant accompagner par deux qui ont esté gardes de la reyne et luy donnant un des chevaux de son escurie que vous cognoissez bien estant escuyer; il s'appelle le Polacre, autrement le grand Hongre. Le respect que je porte à la reyne fait que vous me ferez plaisir de luy remener ce cheval que le sieur Bouthillier vous fera rendre, la priant, de ma part, de ne souffrir point que de si meschans desseins se facent en sa maison; car outre que la personne de M. le cardinal m'est plus chère que je ne vous puis dire, je vous avoue qu'il faudroit estre bien simple pour ne croire pas qu'un meschant homme qui est capable d'un tel dessein en pourroit faire d'autres. »

Il sera bon, quand Villiers sera party, que le roy die ce que Sa Majesté a respondu au dit Villiers, particulièrement sur le fait de Chanteloube[1].

[1] Le roi fit verbalement à Villiers la réponse que le cardinal lui suggère ici. Bouthillier écrit le 9 novembre à Richelieu : « Le roy a trouvé ce que vous luy avez envoié parfaitement bien, et m'a commandé de vous escrire qu'il parleroit conformément au mémoire qui est entièrement selon son sens » (f° 231 du ms. des Aff. étr.). Bouthillier explique en détail ce que le roi a dit à Villiers, mais il ne paraît pas que le roi ait fait à sa mère, sur la mission de ce Villiers, aucune réponse écrite. Néanmoins, dans le manuscrit précité de la Bibliothèque impériale, nous voyons, à la suite de ce mémoire (f° 90), la copie d'une lettre du roi à sa mère, qui nous semble se rapporter à cette époque. Cette copie, de la main de Cherré, est sans date : « Madame, le désir que vous avez de sçavoir des nouvelles de ma santé fait que je ne puis que je ne vous asseure qu'elle est, graces à Dieu, meilleure qu'elle ne fut jamais. Le voiage de Lorraine m'a esté un exercice qui me l'a fortiffiée; je désire de tout mon cœur que la vostre soit pareille, que vous la possédiez longues années, et que vous ayez autant de contentement que vous en [souhaitte]... »

CCLXI.

Arch. des Aff. étr. France, 1633, janvier-août, tom. 58, fol. 93. — Minute de la main de Céberet.

MÉMOIRE

DE CE QUE LE ROY A COMMANDÉ ESTRE FAIT

SUR CE QUI EST ARRIVÉ ENTRE MM. LE DUC D'ESPERNON ET ARCHEVESQUE DE BORDEAUX.

[Vers le 10 novembre 1633[1].]

[2] Sa Majesté jugeant l'inconvénient qui en peut arriver, a résolu d'envoier, en toute diligence, un courrier exprès, portant quatre

[1] Notre minute met : « . . . fév. 1633. » C'est une date indiquée pour le classement, et qui n'a aucune autorité. L'erreur est d'ailleurs manifeste. La première insulte publique faite à l'archevêque par les gens du duc d'Épernon, qui arrêtèrent violemment son carrosse, ayant eu lieu le 29 octobre, ce fut ce jour-là au plus tôt que l'archevêque put envoyer sa plainte au cardinal ; Richelieu n'était pas alors à Paris, où il ne revint que le 10 novembre de retour de Champagne. Nous croyons donc que c'est seulement vers le 10, qu'il a donné à Villemontée la mission dont il s'agit ici.

[2] Une querelle scandaleuse, et qui en vint jusqu'à des voies de fait en pleine rue, éclata entre le gouverneur de Guyenne et l'archevêque de Bordeaux. L'historien du duc d'Épernon a raconté toute l'affaire avec beaucoup de détails (p. 488 et suiv. de l'édition in-4°). Richelieu, dans ses Mémoires (t. VIII, p. 191 et suiv.) en a fait, de son côté, un récit assez ample, et un peu en avocat de l'archevêque, tandis que l'historien du duc, qui avait été son secrétaire, a plaidé pour son patron. La Gazette, rédigée, comme on sait, par Renaudot, sous l'inspiration du cardinal de Richelieu, n'en parle qu'en deux lignes, et seulement pour annoncer l'envoi des ordres du roi à Bordeaux. Mais le *Mercure françois,* qui ne parut qu'après la conclusion de l'affaire (laquelle ne fut terminée qu'au bout d'une année environ), la reprend dès sa première origine, lui consacre plus de cent pages de l'année 1633 (t. XIX, p. 925 à 1040), et renvoie la fin au volume de 1634. Cette longue narration, un peu confuse, où perce parfois quelque pointe de plaisanterie, et qui semble vouloir conserver une certaine impartialité, penche pourtant du côté où penchait Richelieu, du côté de l'archevêque. Il faut dire cependant que si le caractère du prélat était peu évangélique, les plus grands torts doivent être imputés au duc d'Épernon. Ce vieux favori des Valois avait commencé sa lutte contre l'archevêque par

lettres de sa part. Les deux premières aux dits sieurs d'Espernon et de Bordeaux, la substance des quelles doibt estre que le roy, ayant sceu le différent qui est entre eux, leur escrit la présente pour leur commander de ne rien faire de nouveau de part et d'autre, et d'en demeurer où ils en sont jusques à ce que Sa Majesté ayt esté informée par le sieur de Villemontée de toutes les particularités de l'affaire de la quelle elle veut s'attirer la connoissance par luy qu'elle envoie pour cet effet présentement à Bordeaux; et au quel elle désire qu'ils ayent entière créance en tout ce qu'il leur dira de sa part [1].

La troisième lettre de Sa Majesté sera aux deux jurats qui ont esté saluer M. l'archevesque de Bordeaux, par la quelle le roy leur com-

des taquineries et des niches dont la puérilité était peu digne d'un gouverneur de province; il l'avait continuée par d'inqualifiables outrages*, et l'avait terminée grâce à une absolution qu'il avait été forcé de recevoir à genoux, devant la porte de l'église de Coutras, des mains de l'archevêque qu'il avait offensé. Dans tout cela le grotesque se mêlait à l'odieux. Le Père Griffet, qui s'est servi des divers récits que nous venons d'indiquer, les a résumés avec la facilité et l'intérêt qui caractérisent sa manière (p. 497-532 de son second volume). Ce morceau n'est pas une des pièces les moins curieuses de l'histoire des mœurs de ce temps-là.

[1] Villemontée était conseiller d'état, intendant de la justice en Poitou, Saintonge et Angoumois. Son voyage fut sans résultat; la situation était bien changée et avait pris une gravité nouvelle avant qu'il pût être arrivé à Bordeaux. Aussitôt qu'on fut informé à la cour du scandale survenu le 10 novembre, et de l'interdit lancé sur toutes les églises de Bordeaux, il fallut prendre d'autres mesures. Ce fut alors le sieur de Varennes, gentilhomme ordinaire, qui fut envoyé, chargé de diverses dépêches, entre autres de l'ordre que le roi donnait au duc d'Épernon de se retirer dans sa maison de Plassac, et à l'archevêque de venir à Paris. On envoya en même temps un enseigne des gardes du corps, le sieur de Kerhouet-Kergoumar, chargé de l'accompagner dans son voyage. Au reste l'affaire ne fut terminée que le 20 septembre de l'année suivante, par l'absolution de Coutras.

* L'archevêque dit lui-même, dans l'excommunication qu'il fulmina contre son adversaire, le 11 novembre, le lendemain de la rixe : «Le dit sieur duc d'Espernon nous auroit furieusement attaqué, atrocement injurié et frappé de plusieurs coups de poing et de baston, duquel il nous repoussoit violemment et sacrilégement, a diverses fois, en présence de 500 personnes, plus ou moins, sans aucun respect du lieu, du caractère et dignité que nous tenons de Dieu en son église, et sans crainte et apréhension de l'excommunication que nous prononcions contre luy de la part de Dieu tout-puissant, en luy disant : *Frappe, tyran, tes coups seront autant de roses et de fleurs que tu respandras sur moy.*»

mande de le venir trouver, pour estre informé de certaines choses importantes dont il désire avoir connoissance.

La quatrième lettre sera à celuy qui conduisoit les gardes de M. d'Espernon, et qui rencontra M. l'archevesque de Bordeaux, de la mesme substance que la précédente.

Le roy veut que le sieur de Villemontée soit porteur de ces dépesches, et qu'il luy soit envoyé une instruction, le contenu de la quelle sera, que Sa Majesté, ayant sceu ce qui est arrivé entre Mrs les duc d'Espernon et archevesque de Bordeaux, elle luy commande d'aller incontinent à Bordeaux pour porter les lettres que le roy leur escrit en créance sur luy, et de leur dire particulièrement que l'intention de Sa Majesté est que le différend qui est entre eux n'aille pas plus avant pour les raisons qu'il leur sçaura bien desduire, et qu'ils ne facent aucune nouveauté parce qu'elle désire s'en[1] [attirer] la connoissance et en ordonner ce qui sera juste et raisonnable; que, pour cet effect, Sa dite Majesté luy a commandé de s'informer, le plus exactement qu'il se pourra, de cet affaire, et de luy en rendre compte.

Le dit sieur de Villemontée l'aprendra de la bouche des intéressés, de tous ceux qui en peuvent avoir connoissance, afin d'en [informer][2] le roy par une ample dépesche qu'il luy fera par le [retour] du courrier qu'on luy envoie.

Le dit sieur de Villemontée verra s'il n'y a point quelque moien d'accomoder le dit différend, ce que Sa Majesté auroit très agréable qu'il fist; sinon, il luy mandera ce qu'il juge pouvoir estre fait plus à propos, selon sa conscience et la connoissance qu'il en aura.

Le dit sieur de Villemontée rendra les lettres du roy aux deux jurats qui ont esté visiter M. l'archevesque de Bordeaux et au lieutenant des gardes de M. d'Espernon qui l'a rencontré en ville.

[1] Mot déchiré. Il semble que la première lettre soit un *a;* sans doute *attirer*, expression employée dans les deux dépêches au duc d'Épernon et à l'archevêque.

[2] Les deux mots que nous suppléons dans cette ligne et dans la suivante sont déchirés dans le manuscrit.

CCLXII.

Arch. des Aff. étr. Hollande, 1572 à 1663, pièce 21°. — Original.

SUSCRIPTION :

A M. LE BARON DE CHARNACÉ,

CONSEILLER DU ROY EN SON CONSEIL D'ESTAT ET SON AMBASSADEUR EN HOLLANDE.

20 novembre 1633 [1].

Monsieur, Comme j'ay esté fort aise de voir vostre humilité par la lettre que vous m'avez escrite, je ne le seray pas peu de voir ensuitte vostre obéissance. Je ne prétends pas, comme vous pouvez croire, vous obliger à l'impossible, ny vous prescrire aucun temps pour satisfaire à ce que je désire de vous; mais seulement que vous rapeliez vostre mémoire, et qu'à vostre commodité vous dressiez une relation des principales choses que vous avez négociées en vos voiages d'Alemagne, dont vous vous pourrez souvenir, pour me les donner après qu'elles seront faites. Je suis bien fasché de vostre indisposition; je vous conjure de vous conserver et de croire qu'il n'y a personne qui vous affectionne ny qui soit plus que moy,

Monsieur,

Vostre très affectionné à vous rendre service,

Le Card. DE RICHELIEU.

De Ruel, ce 20 novembre 1633.

Je n'ay pas besoin d'avoir vos mémoires si pollis qu'il soit nécessaire d'y emploier un grand temps; je me contenteray seulement pourveu que j'aye les principales choses qui se sont passées dans vos négociations [2].

[1] Charnacé a noté la réception au dos : « Receue à La Haye, le 3 décembre. »

[2] Richelieu avait demandé ces mémoires à Charnacé par une lettre du 15 octobre (ci-dessus p. 488). Il parait que Charnacé avait commencé par s'effrayer

CCLXIII.

Arch. des Aff. étr. France, 1633, septembre-décembre, tom. 59, fol. 278. — Minute de la main de Cherré.

M. DE LAMON[1].

[Vers le commencement] de décembre 1633.

Satisfaction de sa conduite.

Qu'il eust plus tost eu de mes nouvelles sans mon indisposition.

Que je n'espère pas que 59 (Chasteauneuf) dye ce qu'il sçayt, quoy que ce soit le seul moyen par lequel il puisse se secourir luimesme, estant certain qu'enfin Sa Majesté s'enuyera d'attendre sa confession sy elle ne vient ingenue et volontaire; et qu'il se trouvera obligé de donner des juges au dit sieur de 59.

Qu'il luy peult dire que le chevalier de Jars a esté condamné à avoir la teste tranchée, au présidial de Troyes, où il a esté jugé, *nemine discrepante;* et que le roy, par sa bonté, luy a donné grace, qui arriva à propos, comme il estoit sur l'eschafaud.

Que sy, dès le commencement de son procès, il eust dit ce qu'on a cognu enfin par la suitte du dit procès, le roy ne l'eust pas fait juger. Sy M. 59 est bien sage, il n'attendra point que les choses soient à l'extrémité pour parler.

de la besogne, et par s'excuser. Richelieu explique ici comment il entendait que fût fait le travail qu'il désirait avoir pour la préparation de ses Mémoires.

[1] Cherré a mis au dos ce nom et la date, sans quantième. L'Amont avait écrit au cardinal le 3 novembre : « Il (Châteauneuf) me demande souvent, et avec grande perplexité, ce qu'est devenu 58 » (le chevalier de Jars); et le 10 novembre la commutation avait été accordée; il semble donc qu'on ne peut guère mettre plus loin qu'à la première moitié de décembre la date de cette lettre, si elle est en effet de décembre, comme Cherré l'a noté. L'indisposition dont parle Richelieu l'avait retenu une partie du mois de novembre.

[2] On ne donna point de juges, et l'ex-garde des sceaux resta prisonnier tout le temps que vécut le cardinal.

Par le procès du chevalier de Jars les principaux points dont on vous a envoyé un Mémoire autrefois demeurent vériffiez.

Sy, en suitte de ceste lettre et de la nouvelle que vous donnerez au dit sieur de Chasteauneuf de la condamnation de Jars, il vous dit encores parler sincèrement, je vous envoyeray un des miens en qui je me fieray pour l'entendre.

S'il se veult ayder j'en seray très aise, sinon il se condamnera de plus en plus luy-mesme.

Asseurez vous de mon affection.

NOTA.

18 décembre 1633.

La reine mère, fatiguée de son exil, avait fait récemment quelques démonstrations indirectes, qui annonçaient le désir de se réconcilier avec le roi; elle avait coup sur coup envoyé à Louis XIII divers messages dont le but, assez frivole en apparence, devait faire soupçonner quelque dessein plus sérieux. Monsieur, de son côté, paraissait disposé à se rapprocher du roi, et les frères Delbene, dont l'un était à Bruxelles, et l'autre à Paris, semblaient avoir mission de négocier un accommodement. Mais il y avait au fond de toutes ces démarches des arrière-pensées qui ne pouvaient échapper à Richelieu, et le cardinal n'était pas homme à consentir au retour des nobles exilés, sans qu'une soumission absolue de la reine mère et de Monsieur fussent pour lui une garantie qu'il ne rencontrerait plus devant ses pas les difficultés qui avaient si souvent embarrassé sa marche.

Une des conditions de la paix de famille qu'on voulait faire, c'était surtout que ceux qui l'avaient constamment troublée jusqu'ici fussent mis dans l'impossibilité de la troubler encore, et qu'ils fussent châtiés ou restassent éloignés. Or la reine mère avait auprès d'elle des esprits tellement irréconciliables, des hommes qui s'étaient si violemment compromis avec le gouvernement du roi, et particulièrement avec Richelieu, qu'une amnistie à leur égard eût été imprudente, quand même elle eût été possible.

D'un autre côté, en aigrissant les passions de la reine mère ils les avaient servies, et si de tels services méritaient châtiment, la reine mère pouvait-elle y donner les mains?

Monsieur était aussi entouré de gens obstinément ennemis, avides et insa-

tiables, d'une insigne infidélité, et plus dangereux encore dans leur soumission équivoque que dans leur révolte ouverte.

Et cependant ces inimitiés au sein de la famille royale, dont le monde voyait le scandale sans en bien apprécier les motifs; une mère surtout, non-seulement bannie, mais dépouillée, réduite aujourd'hui à mendier à l'étranger un asile, et bientôt du pain peut-être, faisaient accuser le roi de sentiments dénaturés, le ministre d'une implacable ingratitude, et l'opinion publique commençait à s'en émouvoir. Richelieu, qui, sans la respecter, la craignait pourtant, jugea convenable de ne pas laisser peser sur lui seul toute la responsabilité d'un tel état de choses. « La matière était si importante et si chère à Sa Majesté, qu'elle en voulut délibérer mûrement en son conseil, » a dit Richelieu dans ses Mémoires. (Livr. XXIV, p. 461 du tome VII de l'édition de Petitot.)

Le cardinal, bien sûr d'ailleurs des conseillers devant lesquels il parlait, plaida comme s'il eût eu besoin de les convaincre et de forcer leur sentiment; il examine l'affaire sous toutes ses faces, avec cette force de pensée, cette abondance d'arguments, cette merveilleuse netteté d'exposition, et aussi avec cette habileté un peu captieuse, caractère décidé de sa dialectique. Le résultat fut que les exilés restèrent exilés, seulement il y eut, de plus qu'auparavant, en faveur de Richelieu, la sanction du conseil.

Nous avons trouvé deux fragments manuscrits de cette espèce de plaidoyer; l'un à la Bibliothèque impériale[1], l'autre aux archives des Affaires étrangères[2]. Nous ne devons pas oublier d'en faire mention ici, car ils sont l'œuvre personnelle du cardinal; mais nous nous bornons à les indiquer, parce qu'ils se trouvent imprimés, avec très-peu de variantes, dans le récit que Richelieu a fait de cette importante délibération, au lieu cité de ses Mémoires.

[1] Supplément français 2036 [54 ab], f° 91, copie de la main de Charpentier.

[2] France, 1633, tome 66, f° 263. La pièce est écrite en une ronde qui ressemble à celle de Charpentier.

CCLXIV.

Arch. des Aff. étr. France, 1633, septembre-décembre, tom. 59, fol. 272. — Original [1].

SUSCRIPTION :

A M. BOUTHILLIER,

SURINTENDANT DES FINANCES.

25 décembre 1633.

Monsieur, Je suis très aise du jugement que vous faictes du fils de M. de Pontchasteau [2]. Si M. le garde des sceaux veut venir demain disner icy j'en seray bien aise, au quel cas ils s'y trouveront aussi. Si je les vois aujourdhuy, comme vous me le mandez, je les en advertiray [3].

Il faut par nécessité mettre l'union entre M. le garde des sceaux et M. de Bullion; je leur en ay desjà parlé, et c'est chose du tout nécessaire [4].

[1] Cette lettre est de la main d'un secrétaire dont nous voyons l'écriture pour la première fois, et que nous remarquons à cause de cette circonstance que les lettres datées de la nuit (et nous en avons un certain nombre) sont toutes de la main de ce secrétaire. Nous n'avons pas appris son nom, et lorsque nous avons besoin de le citer, nous le désignons par ces mots : *le secrétaire de nuit.*

[2] César du Cambont, marquis de Coislin, fils du baron de Pontchâteau, cousin du cardinal. Il était alors dans sa vingt et unième année; il épousa la fille aînée du garde des sceaux, Madeleine Séguier, qui n'avait qu'environ quinze ans. Cette union dura peu; le jeune marquis de Coislin mourut, à vingt-huit ans, des blessures qu'il avait reçues au siége d'Aire. Il était colonel général des Suisses.

[3] Il paraît que l'entrevue n'eut pas lieu à Ruel, car le cardinal écrivait le lendemain, 26, à Bouthillier : « Je seray bien aise de voir demain M. le garde des sceaux et vous aussy; mais, comme vostre héritier vous aura dit, j'ayme mieux que vous et luy luy présentiez ce soir M. de Pontchasteau et son fils que moy; c'est pourquoy je vous prie de le faire. » Cette lettre du cardinal n'ayant pas d'autre importance, nous nous bornons à en faire mention; elle est en original dans le même manuscrit, f° 273.

[4] La querelle avait eu lieu la veille de Noël, et il paraît qu'il s'agissait d'une question de finances et de traitants, à l'é-

Je vous prie de mander à Monsieur que [je] serois bien aise de le voir demain.

Monsieur,

Vostre très affectionné à vous rendre service.

Le Card. DE RICHELIEU.

A Ruel, ce 25 décembre 1633.

CCLXV.

Arch. des Aff. étr. France, 1633, septembre-décembre, tom. 59, fol. 276. — Original sans signature. De la main de Cherré.

SUSCRIPTION :

POUR M. BOUTHILLIER,

SECRÉTAIRE D'ESTAT À PARIS.

De Ruel, ce 27 décembre 1633.

Le dit sieur aura soin, s'il luy plaist, de retirer le diamant de la reyne dont Loppes luy a parlé, et de prendre une déclaration de celuy qui l'avoit faucement engagé, comme on luy avoit donné à condition de dire qu'il avoit presté de l'argent dessus, ce qu'il n'a pas fait; et fault luy faire spécifier pour qui estoit l'argent, et qui avoit fait tout ce mesnage [1].

gard desquels le garde des sceaux était peut-être moins facile que les surintendants. Voici ce que nous lisons dans une lettre de Bouthillier, du 26 décembre, laquelle répondait sans doute à la présente lettre : le garde des sceaux et M. de Bullion se sont raccommodés, et promettent de ne parler jamais de ce qui est arrivé; il est nécessaire que nous vivions tous en bonne intelligence; « pour cet effet, ajoute Bouthillier, il y a quelques points faciles à establir, desquels il ne se fault jamais départir, et je crois qu'il sera très à propos que vous nous faciés l'honneur de nous les prescrire à tous trois. Il est vray que je cognois que nos traittés sont nos meilleures sources présentes, et si on les esbranle tant soit peu, il est à craindre que tout se démanche tout d'un coup. » (Arch. des Aff. étr. t. 59, f° 274.)

[1] Cette affaire de diamants semble se rapporter à une intrigue dans laquelle

CCLXVI.

Arch. des Aff. étr. France, 1633, septembre-décembre, tom. 59, fol. 277. — Original sans signature. De la main de Cherré.

SUSCRIPTION :

POUR M. BOUTHILLIER,

SURINTENDANT DES FINANCES À PARIS.

De Ruel, ce 29 décembre 1633.

Je suis bien aise que M. le garde des sceaux soit content comme vous me le mandez.

Diverses raisons font qu'à mon advis les fiansailles ne peuvent estre que vers le huict ou dixième du mois.

La première, que je ne seray pas en estat d'aller en compagnie plus tost.

La seconde, que je veux donner des perles à la mariée dignes de l'affection que j'ay pour M. le garde des sceaux, et que j'attends madame vostre femme pour les choisir.

La troisième, que le fiancé vient de la campagne, et qu'il luy faut bien ce temps là pour se faire faire divers habits.

Les fiansailles doivent se faire chez M. le garde des sceaux, et je ne le souffrirois pas autrement.

Si madame de Guise veut venir demain à deux heures je la verray.

Je vous prie d'envoier chez Loppes luy dire qu'il m'apporte les plus belles perles qu'il pourra trouver.

étaient mêlés la reine et Châteauneuf. Celui-ci en avait parlé à son geôlier L'Amont, qui sollicitait quelques aveux du prisonnier. L'Amont n'avait pas manqué d'en rendre compte au cardinal dans ses rapports des 19 avril et 12 mai. Il s'agissait de présents faits, ou de diamants envoyés en Espagne. Nous remarquons cette phrase dans une des lettres de L'Amont : « Me parlant souvent de l'affaire des deux diamans, il dit que tout ce qui a déplu au roy a esté commandé par la reyne. » Tout cela est fort mal débrouillé dans des demi-aveux de prisonnier et des rapports d'espion.

CCLXVII.

Arch. des Aff. étr. France, 1632, tom. 63, fol. 268[1]. — Mise au net de la main de Cherré.

A MONSIEUR DE ROUEN[2].

[Vers la fin de 1633.]

Monsieur, Vous aurez sceu, je m'asseure, ce que M. le chancelier a fait à ma prière pour mettre à raison, à vostre égard, le père Bannier, par le moyen de ses supérieurs. Et ce peu de lignes vous feront

[1] Nous ne trouvons sur cette pièce, classée en 1632, aucune indication. On a écrit en tête : « du cardinal de Richelieu à M. de Rouen. » Ces sortes d'annotations récemment écrites doivent reproduire les annotations originales des manuscrits, lesquelles ont parfois disparu dans le travail de la reliure. Mais nous avons eu plusieurs fois l'occasion de remarquer que, dès l'origine, ces papiers ont été recueillis sans beaucoup de soin, et que le classement mérite peu de confiance. Soit difficulté de lire les chiffres, soit inattention, il n'est pas rare que des pièces aient été déplacées. Nous pensons que celle-ci, mise en 1632, doit appartenir à la fin de l'année 1633. Une nouvelle lettre de Richelieu au même archevêque de Rouen, dont nous ferons mention tout à l'heure, et qui doit avoir suivi de près celle-ci, nous semble indiquer la date que nous proposons.

[2] François de Harlay, fils de Jacques de Harlay, marquis de Chanvallon. Il avait été abbé de Saint Victor de Paris et coadjuteur du cardinal de Joyeuse, auquel il succéda sur le siége de Rouen en 1615. Il était docteur de Sorbonne et savant dans les lettres humaines, *vir omnimodis litteris instructus*, dit le *Gallia christiana*, qui note plusieurs de ses ouvrages, et, entre autres, celui dont Richelieu parle ici : « Manuale Rotomagense duobus libris de « doctrina et disciplina ecclesiastica con- « scripsit. » Mais le *Gallia christiana* ne parle point des démêlés dont il est ici question ; nous n'en trouvons non plus aucun indice dans l'article qui lui est consacré par l'historien de Rouen, Farin, prieur du Val (3e éd. 1738). François de Harlay résigna l'archevêché de Rouen en faveur de son neveu François II de Harlay, et peu de temps après il mourut à Gaillon (1654). Sa munificence envers les gens de lettres est célébrée par la Gazette de 1633, à la date du 29 décembre, page 523. Deux prix annuels de poésie fondés aux palinods de Rouen, le don de sa bibliothèque avec une rente pour l'augmentation des livres et l'entretien d'un bibliothécaire, enfin l'établissement, dans son palais, d'une imprimerie munie de caractères de diverses langues, pour l'impression gratuite d'ouvrages qui sembleraient dignes de cette distinction, sont des libéralités qui recommandent la mémoire de ce prélat.

cognoistre ce que j'estime que vous devez faire pour donner satisfaction de vous mesme au public, qui trouve à redire au retranchement que vous avez fait, en vostre manuel, de tout ce qui y avoit esté mis par feu M. le cardinal de Joyeuse, pour déclarer la vraye authorité du pape. Chacun sçait qu'il y a des questions problématiques au sujet de l'authorité du pape, mais comme il est libre de croire ce qu'on veut en telles matières, il ne l'est pas de révoquer en doute que les papes soient vicquaires généraux de Jésus Christ en terre, et que comme telz ilz ayent une juste primauté sur tous les prélats de l'église, et on ne peut, sans scandale, donner la moindre impression au peuple qu'on soit mal imbu de cette vérité.

Vous pouvez bien croire que je ne doute ny de vostre science, en ce sujet, comme en tout autre, ny des bons sentimens de vostre conscience. Aussy ne prends-je la plume à autre fin que pour vous prier de faire cognoistre au public qu'ayant voulu soustenir la juste authorité des évesques, vous n'avez pas pensé à diminuer celle qui appartient légitimement au saint siége. Outre que les sentimens de vostre conscience vous obligent d'en user ainsy, les motifs de la prudence vous y doivent porter encores, ne doutant point que, sy vous ne le faites, la cour de Rome ne pourvoie à ce qu'elle sçait maintenant que vous avez fait à son préjudice.

Estant vostre ancien amy, comme je suis, vous ferez, s'il vous plaist, estat de l'avis que je vous donne, comme d'une personne qui, outre les intérestz généraux de l'Église, a les vostres particuliers en singulière recomandation, et qui désire vous tesmoigner, en cette occasion et en toute autre, qu'il est véritablement,

Monsieur.....

Je croy qu'ainsy que les religieux ne peuvent en conscience et sans scandale dire et publier qu'on n'est point obligé d'assister aux messes de paroisse, il est de vostre prudence de ne décerner pas excommunication contre ceux qui n'y assisteront pas. Bien que la rigueur des canons vous ayt donné lieu d'en user ainsy, l'usage contraire, souffert

depuis longtemps, vous convie à ne faire pas une loy que vous jugez bien, je m'asseure, devoir estre mal observée. Vous sçaurez bien prendre quelque prétexte de faire ce que vous estimerez à propos, en ce sujet, sans qu'il semble que vous soyez contraire à vous mesme [1].

ANNÉE 1634.

CCLXVIII.

Dépôt de la guerre, tom. 41, p. 36. — Copie [2].

INSTRUCTION A MONSIEUR DE BRASSAC [3], AU SUJET DU MARIAGE DE M. LE DUC D'ORLÉANS.

[1re quinzaine de janvier 1634 [4].]

Le roy, n'ayant pu dissimuler plus long temps l'offense qu'il a receue de Mr le duc de Lorraine par le mariage clandestin de Mr le duc d'Orléans avec la princesse Marguerite, sa sœur, sans faire paroistre son ressentiment, pour ne donner pas lieu de croire que Sa

[1] Le 28 janvier 1634, Richelieu écrit de nouveau à l'archevêque sur un ton de bienveillance fort patiente, quoique le démêlé du prélat avec les religieux ne fût pas encore terminé.

[2] Nous n'avons aucun indice matériel, ni original, ni minutes, ni notes, qui nous prouve que cette pièce ait été dictée par Richelieu, mais nous croyons qu'il suffit de la lire pour y reconnaître l'œuvre même du cardinal. Nous ne trouvons ni dans la Gazette, ni dans *le Mercure françois*, non plus que dans aucun historien du temps, une mention quelconque de la mission des deux émissaires de Richelieu; mais en supposant même que quelque incident eût empêché que cette mission ne fût remplie, il n'en serait que plus intéressant de conserver les instructions préparées, car c'est la pensée, aussi bien que les actes de Richelieu qu'il nous importe de révéler dans ces documents. — On a déjà vu dans une lettre au roi, du 5 novembre, que le cardinal avait chargé M. de Brassac de surveiller les manœuvres du duc de Lorraine.

[3] Il était revenu de l'ambassade de Rome, en 1632, et il était actuellement gouverneur de Nancy, dont le roi avait pris possession le 26 septembre 1633.

[4] Le roi avait écrit à ce sujet au parlement le 2 janvier. La lettre de S. M. où

Majesté, par son silence ou sa tollérance, voulust tacitement aprouver une action si préjudiciable à son autorité, au bien de son Estat, et au repos de ses subjects, a esté obligé de faire intenter une action de rapt contre le dit s[r] duc pardevant sa cour de parlement de Paris; qui est la voye ordinaire par la quelle on a de tout temps accoustumé dans son royaume de faire annuller semblables prétendus mariages, quand ils sont contractez au préjudice des loix publicques, par ceux lesquels estans en la puissance d'autruy et pour cette raison ne pouvans disposer de leur propre personne, ne peuvent jamais donner aucun valable consentement.

L'intention de Sa Majesté est que le dit s[r] de Brassac donne advis au dit s[r] duc de ceste résolution, de la quelle elle a desjà fait parler à M[r] le cardinal de Lorraine avant son départ[1], et qu'il prenne suject d'entrer en ce discours sur l'envoy du gentilhomme que madame la princesse de Phalsbourg a dépesché par deçà, le quel, outre la charge qu'il avoit d'aprendre l'estat de la santé de M[gr] le cardinal, avoit eu vraisemblablement ordre de voir ce qui se passe sur l'affaire du dit mariage. Il tesmoignera donc au dit s[r] duc que Sa Majesté n'a pu différer davantage de faire commencer cette poursuite, ayant veu le peu de compte qu'il a tenu de luy donner satisfaction sur ce suject, et qu'au lieu d'avoir remis la dite princesse entre les mains de Sa Majesté, suivant sa promesse, il ne s'est pas contenté de la faire esvader clandestinement contre la foy publique, abusant d'un des passe-ports de

l'affaire est exposée en style judiciaire, se trouve manuscrite, avec le contre-seing de Loménie, à la Bibl. imp. fonds S[t]-Victor, n° 1083, f° 659. Elle a été imprimée dans le *Mercure françois* de 1634, p. 853, ainsi que les lettres du roi au premier président et au procureur général pour leur enjoindre de faire à ce sujet ce qui est de leur charge. Suit la requête présentée en conséquence par le procureur général. C'est après ce commencement de procédure, et avant le lit de justice du 18, que fut donnée à M. de Brassac la présente instruction. Elle n'est point datée dans le manuscrit, mais les diverses circonstances que nous notons la placent dans la première quinzaine de janvier.

[1] Le cardinal de Lorraine avait été envoyé par le duc, son frère, vers le roi, en novembre 1633; et ce fut à l'époque de la maladie dont Richelieu fut atteint à Saint-Dizier, dans le courant d'octobre, qu'il fut visité par le gentilhomme de la princesse de Phalsbourg.

Sa Majesté, mais l'a faicte conduire en Flandres parmy les Espagnols, comme si, pour augmenter l'injure qui avoit esté desjà faicte à Sa Majesté par une plus grande, il avoit voulu rendre arbitres et protecteurs de ce mariage ceux d'entre tous ses voisins qui se sont tousjours plus ouvertement déclarés ennemis de la France. Sur quoy le dit s^r de Brassac prendra suject de faire comprendre au dit duc que ce procédé est ce qui a plus confirmé Sa Majesté dans la résolution qu'elle a prise d'hasarder sa couronne et tout ce qui est en sa puissance, plustost que de souffrir que ce prétendu mariage subsiste contre sa volonté, que le dit duc peut luy mesme recognoistre que Sa Majesté y est engagée par l'intérest de son Estat, par celuy de son service particulier et par sa propre réputation, puisqu'on ne s'est pas contenté de l'entreprendre et le conclure contre son gré, de luy en celer la forme et les conditions, mais qu'il semble qu'on veut faire voir au public que la permission ny le consentement de Sa Majesté n'y sont point nécessaires, et qu'on le peut faire subsister en despit d'elle; ce qui ne pourroit estre imputé, si elle l'avoit souffert, qu'au mespris que l'on voudroit faire de sa personne ou de sa puissance. A ce propos le dit s^r de Brassac pourra représenter au dit duc comme de luy mesme, que s'il a dessein pour la validité du dit mariage d'obtenir un jour le consentement de Sa Majesté, sans lequel il est certain qu'il ne peut jamais estre vallable, il ne sçauroit prendre un plus mauvais chemin pour y parvenir que celuy qu'il a tenu jusques icy, puisqu'entre toutes les raisons qui ont destourné Sa Majesté, la plus puissante est celle de l'honneur, qui ne luy permettra jamais d'approuver cette action, quand mesme d'ailleurs elle ne luy seroit pas désagréable, tant qu'il restera le moindre lieu de croire qu'elle ayt esté forcée de la souffrir. C'est pourquoy le dit duc estant asseuré que par ceste voye sa maison ne peut esviter une honte publicque par les jugemens qui seront inesvitablement rendus contre luy, prendroit bien un meilleur conseil de remettre toutes les choses entièrement à la discrétion de Sa Majesté, laquelle ayant esté aucunement satisfaicte par cette déférence qui feroit cesser un des plus grands obstacles, et

ayant faict voir au monde qu'il est en son pouvoir de rompre le dit mariage ou de le confirmer, pourroit peut estre enfin estre disposé de l'agréer[1] sy les déportemens de ceux qui y ont intérest l'y obligeoient.

Au cas que le dit s^r de Brassac voye que le dit duc demeurant sur la retenue ne s'explique pas au point que l'on désire des circonstances et des particularités du dit mariage, et ne se dispose point d'en donner les preuves que l'on veut tirer de luy, il pourra le presser un peu davantage, et luy demander, tousjours comme de luy mesme, quelle résolution il pense que Sa Majesté puisse prendre sur ce suject, s'il croit qu'elle doive aprouver un mariage résolu contre son gré, traitté et fomenté par ses plus grands ennemis, entre des personnes reffugiées parmy ceux qui ne désirent que le trouble et la ruine de son Estat; qu'elle doive ratiffier un contract qu'on ne luy a jamais fait l'honneur de luy faire voir, et consentir à des conditions qu'on luy tient secrettes, peut estre parce qu'elles sont entièrement préjudiciables à sa personne et à son Estat, sans que l'on se soit jamais mis en debvoir de luy justifier si l'on y a gardé quelque sorte de forme, et sy les cérémonies de l'esglise y ont esté seulement observées. Ce qui luy peut justement faire doubter en quelle qualité la dite princesse est présentement auprès de monsieur le duc d'Orléans son frère, et de quelle sorte l'on la doibt qualiffier dans les actes qui seront faicts en justice.

Toutes ces considérations ne sont proposées au dit s^r de Brassac qu'afin qu'il en use selon sa prudence, et s'en serve autant qu'il le recognoistra propre pour parvenir au but de Sa Majesté, qui est de tirer par son moyen les plus claires preuves que l'on pourra du dit mariage, et des circonstances et particularités qui s'y sont passées.

Pour cet effect, Sa Majesté entend qu'il conduise avec luy le s^r Gobelin, maistre des requestes ordinaire de son hostel, afin qu'estans deux ils puissent rendre par leur déposition un tesmoignage vallable

[1] C'est là une de ces insinuations ordinaires au cardinal lorsqu'il veut donner des espérances qu'il est bien décidé de ne pas réaliser, mais au moyen desquelles il essaye de surprendre ceux qu'il a besoin de tromper.

de tout ce qu'ils auront apris du dit s^r duc, et s'entraydent l'un et l'autre à se mieux souvenir de tous les discours qu'il leur aura faicts en la conférence qu'ils auront avec luy[1].

Mais d'autant que ledit s^r duc les voyant deux ensemble à l'audience luy parler d'un suject si chatouilleux, le dit sieur de Brassac pourra commencer sa négociation par les plaintes que le dit sieur duc a faictes à Sa Majesté des désordres de son armée dans ses Estats, et en luy rendant la lettre que Sa Majesté escrit au sieur maréchal de La Force, pour luy faire donner satisfaction, luy dira que pour luy tesmoigner l'envie qu'elle a d'obtenir ponctuellement tout ce à quoy elle peut estre obligée de son costé, elle a commandé au dit sieur Gobelin, qui a le soin de la police dans son armée, de luy aller justifier les diligences qui ont esté faictes au contentement mesme des officiers du dit s^r duc, pour faire justice aux moindres personnes qui se sont venues plaindre, et concerter avec luy les moyens de continuer de satisfaire ceux de ses subjects ausquels il a esté faict quelque tort, au cas qu'il reste quelque plainte à laquelle on n'ayt pas encore pourveu.

De ce discours, le dit s^r de Brassac pourra tomber dans celuy du dit mariage, en la forme qui a esté remarquée cy dessus. Insensiblement néantmoins, et comme sans y avoir pensé auparavant, feignant qu'il avoit intention d'en entretenir le dit duc en particulier, mais que le dit s^r Gobelin se trouvant présent il ne lairroit pas d'en parler en sa présence, puisqu'il est du conseil du roy et ne peut estre suspect aux affaires qui regardent son service.

Il seroit extresmement à désirer qu'on peust persuader au dit duc d'envoyer à Sa Majesté, ou de remettre entre les mains dudit s^r de Brassac les copies auctentiques du contract de mariage, de l'acte de célébration d'iceluy, de la permission qui en a esté donnée par le cardinal de Lorraine, de la dispense des bancs, et de tous les autres actes qui ont esté faicts en conséquence; car, comme ce sont pièces

[1] On voit le but réel de la mission du comte de Brassac et de son acolyte; il ne s'agissait que de surprendre le duc de Lorraine, afin d'avoir contre lui des aveux et des témoins pour le succès de la poursuite qu'on intentait devant le parlement.

essentielles et nécessaires pour la preuve de l'action que Sa Majesté a fait intenter en son parlement, elles délivreroient de la peine qu'il se faudra donner, ne les ayant pas, de faire toutes ces preuves par tesmoins. C'est pourquoy le dit s[r] de Brassac n'oubliera aucune sorte d'industrie pour l'y disposer, s'il est possible, en luy représentant que quand mesme Sa Majesté seroit en quelque façon portée de consentir à la validité du mariage, elle ne le sçauroit faire sans estre auparavant informée de la vérité, et avoir veu le destail de tout ce qui s'est passé, où rencontrant des conditions moins préjudiciables, et moins de choses capables de luy déplaire qu'on ne luy a fait croire, elle auroit aussy moins de suject d'en demeurer offensée et possible pourroit bien estre touchée[1], par les sentimens de sa conscience, aus quels Sa Majesté est extresmement relligieuse, quand elle verroit toutes les solemnités de l'esglise y avoir tellement esté observées qu'il ne restast aucun moyen d'en soustenir la nullité.

En un mot, comme cette affaire est délicate et très importante, le dit s[r] de Brassac essayera de s'y conduire avec toute la dextérité possible, pour obliger le dit duc, sans toutesfois aucunement engager Sa Majesté, à faire voir toutes les pièces qui sont en son pouvoir. Mais au cas qu'il recongnoisse n'en pouvoir venir à bout, après avoir industrieusement apris de sa bouche par les discours dans les quels il l'embarquera comme les choses se sont passées à peu près, il pourra luy déclarer ouvertement qu'il a charge de Sa Majesté de luy demander les actes du dit mariage; qu'il doibt considérer qu'en les refusant, outre qu'il donne suject de croire que dans les conditions d'icelluy il y a des clauses plus préjudiciables à Sa Majesté que celles dont on luy a donné congnoissance, elle ne peut estre que nouvellement irritée de cet artiffice par lequel on luy desguise la vérité d'une chose à présent si publicque, et cognue mesme des estrangers, au préjudice du dernier traitté faict avec le dit duc, qui l'oblige de consentir à la poursuitte qui sera faicte de la nullité du dit mariage ; que ceste contravention pourroit enfin obliger Sa Majesté, contre sa résolu-

[1] Toujours les mêmes insinuations captieuses.

tion, de poursuivre l'action de rapt avec plus d'aigreur qu'elle ne s'estoit proposée, dont le dit s^r duc doit apréhender la suitte, et craindre, en sa personne, ces mesmes jugements qui ont esté autresfois donnés en semblables occasions contre des princes souverains, comme luy vassaux de la couronne. Que c'est à luy à bien considérer l'importance de son reffus et de sa response, de la quelle le dit s^r de Brassac ayant ordre de rendre compte par un courrier exprès, elle pourra servir de juste fondement aux nouvelles résolutions qui seront adjoustées à l'action de rapt qui a esté commencée.

Cependant, pour ne laisser en arrière aucun moyen de s'esclaircir de la vérité, le dit s^r de Brassac mesnagera qu'en mesme temps qu'il sortira de l'audience du dit duc il puisse voir d'un mesme pas la princesse de Phalsbourg, et ensuitte le dit s^r cardinal, son frère, avant qu'ils ayent eu loisir de communiquer ensemble, et principalement le dit duc et la dite princesse, qui ont une intelligence plus estroitte l'un avec l'autre; menant tousjours avec luy le dit s^r Gobelin, afin que leur donnant advis de la résolution de Sa Majesté il puisse les engager à luy descouvrir quelque nouvelle particularité, et aprendre de leur bouche ce que le dit duc aura refusé de luy dire, ou la confirmation de ce qu'il aura desjà sceu de luy.

Après cela il choisira les plus sages et advisés officiers de la garnison de Nancy, ausquelz il donnera charge de s'informer soigneusement et secrettement, en tous les endroits de la ville où ils auront quelque habitude, de tout ce qui a esté touché cy-dessus, et particulièrement des choses suivantes. En quel temps et par qui le dit mariage a esté célébré? Quelles personnes y ont esté présentes? S'il n'a pas esté faict secrettement? Si, depuis avoir esté faict, il n'est point encore demeuré secret? Sy, après iceluy, la princesse Marguerite n'est pas tousjours demeurée dans Remiremont avec le mesme habit qu'elle avoit auparavant, et les marques que les autres filles ont accoustumé de porter avant qu'estre mariées? Si Monsieur n'a pas tousjours parlé de ce mariage avec grand mespris? Si le feu s^r comte de Vaudemont, père de la dite princesse, et madame de Remiremont

n'ont pas dit que le dit mariage ne pouvoit subsister, et que la dite princesse, après ce qui s'estoit passé, ne lairroit pas d'estre bonne abesse de Remiremont.

Les dits s^rs^ de Brassac et Gobelin s'informeront aussy de leur costé des mesmes articles et de tous ceux qu'ils pourront croire servir à la nullité du dit mariage. Si l'on pouvoit avoir les dépositions de ceux du pays qui sçavent, ou qui ont veu l'affaire, ce seroit bien le meilleur, mais n'y ayant pas aparence qu'une action que l'on a eu dessein de tenir secrette puisse avoir esté cognue de cette sorte que de peu de personnes, les quelles n'en oseroient avoir déposé dans les Estats dudit s^r^ duc sans sa permission, il faudra pour le moins que tous ceux qui en aprendront des nouvelles par ouir dire en puissent déposer comme d'une chose notoire et tenue pour publicque.

Le dit s^r^ de Brassac doibt sçavoir que le confesseur de madame de Remiremont, qui est un relligieux de l'ordre de[1] . . . . . , . nommé . . . . , est celluy qui a eu le plus de cognoissance de tout ce qui s'est passé sur le faict du dit mariage, et qui en a eu toutte la la conduitte. C'est pourquoy, si le dit relligieux est à Nancy, comme l'on dict, avec la dite dame, il essayera de retirer sa déposition bien exacte sur tout ce qui s'est passé, et, au cas qu'il en fasse refus, se saisira de sa personne, et l'envoyera en France avec escorte suffisante, apportant les précautions nécessaires pour le faire conduire seurement.

NOTA.

18 janvier 1634.

La harangue que Richelieu prononça au lit de justice tenu par le roi, le 18 janvier, fut imprimée dans le temps, et l'on peut la lire aujourd'hui dans le *Mercure françois,* tome XX, p. 5, ainsi que dans le Journal du cardinal de Richelieu, 2e partie, p. 148, édit. de 1664[2]. C'est ce qui nous empêche d'en donner ici le texte, malgré son importance, et les applaudissements qu'elle reçut alors.

[1] L'ordre et le nom sont restés en blanc dans le manuscrit.

[2] Dans ses Mémoires (t. VIII, p. 2), Richelieu parle très-succinctement du lit de justice, et ne se nomme même pas. La Gazette, de 1634, se borne à une simple

Le cardinal y jette çà et là des traits d'une véritable éloquence, au milieu d'une rhétorique qui n'est pas exempte d'emphase ni d'apprêt. Il a soin de donner au roi de magnifiques éloges, dont l'éclat se reflète visiblement sur le cardinal lui-même :

« La vie du roy, disait Richelieu, est une suitte continuelle de merveilles, toutes ses actions sont aultant de bienfaicts pour son Estat... S. M. veut perdre la mémoire des choses passées qui ont blessé son auctorité... sa bonté est d'autant plus singulière qu'en eschange des graces qu'il fait à Monsieur, il ne luy demande rien que pour luy-mesme, rien dont il ne reçoive l'avantage et le fruict... »

Il s'étend sur les louanges du roi. « Je me tairois, continue Richelieu, si je ne sçavois que Dieu, qui ne permet pas que personne soit exempt de mortification, veut souvent que les oreilles des bons princes soient blessées de leurs louanges, ainsy que celles des mauvais des plaintes qui se font contre eux... en cela S. M. ne se peut plaindre que d'elle seule, qui a fait un si grand nombre de merveilles qu'il est impossible de les dire au long en peu de temps, ainsy que le respect de sa présence m'y contrainct. »

En esquissant les faits de l'histoire contemporaine, le cardinal montre partout la main de Dieu dans la conduite des affaires, et se présente lui-même comme l'instrument de la volonté divine. « La main de Dieu est évidente, dit-il, en faveur du roy, non seulement par les grands événemens qui signalent son règne, mais par la façon avec laquelle ils sont arrivés. Sa seule ombre a oppéré une partie de ces merveilles, sa parole et sa présence en ont produit beaucoup, où sa veue et sa victoire ont esté une mesme chose. Et l'imposition de sa main par ses armes a souvent fait voir ses effets en un instant en d'autres occasions, et il est clair que ses diverses voyes sont celles par lesquelles Dieu a voulu faire ses mi-

mention du discours (p. 23). Le Vassor en cite quelques passages, et le traite de harangue « ennuyeuse et nullement instructive. » Jay n'en dit pas un mot dans son Histoire du ministère de Richelieu; et, dans l'Histoire de Louis XIII, Bazin n'en fait qu'une analyse mêlée de courtes citations, t. III, p. 297. Nous n'avons trouvé ni l'original ni la première minute de cette pièce, mais un grand nombre de copies, entre lesquelles est celle qu'on a conservée dans les papiers de Richelieu; archives des Aff. étr. France, 1634, six prem. mois, f° 37; — et puis à la Bibl. imp. fonds des 500 Colb. t. 485, f° 272-295; — Mélanges de Colb. t. 54; — collection Dupuy, t. 512 et 869, non cotés, et t. 53 (celui-ci ne donne qu'un extrait); — fonds Béthune, 9366, f° 19; — suppl. fr. 3296, dernière pièce du vol. — fonds Saint-Victor, 1081, f° 137; — Fontanieu, portef. 483, 484; — Fontette, portef. XII, n° 13 (Fontette ne donne qu'une pièce imparfaite, avec la fausse date de mai). Molé, qui, dans sa relation du lit de justice, parle avec de grands éloges du discours du cardinal, remarque qu'il ôtait son bonnet autant de fois qu'il prononçait le nom de Sa Majesté. (500 Colbert, n° 212, fol. 298, verso.)

racles par luy et par les siens. » Avons-nous tort de dire que Richelieu se fait sa part dans les miracles qu'il célèbre?

Ce discours est un panégyrique complet de sa propre administration. Il discute les divers reproches faits à son gouvernement par ses ennemis; il repousse avec véhémence le blâme dont on a prétendu flétrir ses alliances politiques avec les États protestants, ainsi que les justes sévérités exercées contre la reine mère, et la répression sanglante des révoltes de Monsieur. Il déclare que « si la justice paroist en ce règne, la bonté s'y faict voir avec plus de pompe. »

Le roi a toujours eu dans sa pensée le soulagement du peuple, et, si les traverses qu'on lui a suscitées cessent, le mal du peuple cessera.

« Lors il ne restera plus à nostre invincible monarque qu'à travailler, comme il fera, avec soing à la paix universelle de la chrestienté, qu'il désire avec une passion indicible. »

On ne crut guère à cette déclaration; on sait que tel est le langage invariable des gouvernements qui veulent justifier la guerre. On eut raison de n'y pas croire; la guerre dura tout le temps que vécut Richelieu.

Toutefois la harangue du cardinal produisit un grand effet, et fut louée avec enthousiasme par tous les écrivains officiels du temps.

La Gazette qui parut trois jours après, le 21 janvier, disait : « L'éloquence sans pareille de Son Éminence et la parfaite connoissance qu'il a de cette matière lui en rendit le discours si facile et si agréable à ceux qui l'escoutoient, que tandis qu'il dura on ne vid jamais une telle attention dont les yeux de toute l'assemblée fixément arrestez sur lui, leurs oreilles attachées à sa parolle et leurs corps immobiles estoient des signes certains; comme leur approbation unanime, éloignée de tout soupçon de flatterie, le fut de leur ravissement, tel que cette grande et célèbre audience ne se pouvoit lasser de l'entendre, et ne trouva rien à dire en cet excellent discours que sa brièveté, bien qu'il eust duré près d'une heure. » (P. 23.) L'écho de ces éloges se fit longtemps entendre, et le *Mercure françois*, qui ne publia qu'en 1637 l'histoire de l'année 1634, disait encore : « Le cardinal duc de Richelieu, continuant sur le mesme sujet, prit occasion de raconter les belles et généreuses actions et les bonnes intentions de S. M. avec tant de bonne grace et d'éloquence qu'il ravit les esprits de la compagnie en admiration. » (P. 5.)

Le *Mercure* ajoute : « Nous avons mis icy sa harangue, telle que nous l'avons recouvrée dans le cabinet d'un curieux. » Il est probable que le curieux c'est Richelieu lui-même.

Le procureur général devait aussi prononcer un discours; il en donne le projet (500 Colb. t. 212, f° 298), que M. A. Champollion a imprimé dans les Mémoires de Molé, t. II, p. 200.

CCLXIX.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9246, fol. 36. — Copie [1].

A L'ARCHEVESQUE DE ROUEN.

28 janvier 1634.

..... J'ai envoyé quérir monsieur de Chanvalon, vostre frère, pour conférer avec luy sur ce subject et voir les remèdes qu'il fault apporter aux fascheux événemens qui pourroient estre causés par ces mauvaises interprétations. J'ay esté très aise d'avoir apris que vous avez surcis certaines ordonnances que vous avez faites dont la nouveauté a donné suject à beaucoup de gens de parler. Je respondray tousjours de vos intentions, et, vous aymant comme je fais, je désirerois bien plustost que vostre prudence remédiast aux maux dont on pourroit vous imputer la cause, que d'attendre qu'on y mette l'ordre d'ailleurs. Il n'est pas à propos, ny pour vous ny pour la religion, que vous vous gouverniez en sorte que quelques uns ne puissent croire que vous preniez à tache les religieux dont le secours est utile à l'église, comme il est juste qu'ils rendent à Messieurs les prélats ce qu'ils leur doivent. La raison et leur charité les doit aussy porter à les traiter favorablement. Ce suject est sy important que, sans me servir du stile dont j'use quelques fois avec vostre cher frère, je finis vous asseurant sérieusement de mon affection, afin que vous sachiez en touttes sortes et façons d'escrire que, pratiquant ceux qui n'ignorent pas ce que c'est que la cour, que je suis véritablement, Monsieur, vostre très affectionné confrère,

Le Card. DE RICHELIEU.

De Ruel, ce 28 janvier.

[1] Ce volume contient une histoire des affaires du temps, et c'est dans le cours du récit que se trouve cet extrait : « Après avoir faict donner à l'archevêque de Rouen, dit le narrateur, des avis secrets, et faict des menaces de la saisie du temporel, » le cardinal lui écrivit une lettre où il disait : « J'ai envoyé, etc. » (Voyez les additions à la fin de ce volume.)

CCLXX.

Arch. des Aff. étr. France, 1634, six premiers mois, fol. 108. — Mise au net de la main de Cherré.

MÉMOIRE

CONCERNANT LA DIMINUTION DU PAYEMENT DES TROUPES[1].

Janvier 1634.

Le roy se trouve chargé d'une si excessive despence pour l'entretènement de ses gens de guerre après les grandes levées que Sa Majesté a esté obligée de faire de nouveau, qu'il est du tout impossible qu'elle puisse continuer de les faire payer ceste année en la mesme forme qu'ils l'ont esté l'année dernière. On a bien voulu vous donner advis, en confidence, par ce courrier exprès, du retranchement que Sa Majesté est contrainte de faire, affin qu'en tant que vous aymez le service de Sa Majesté vous vous y conformiez; employant, non seulement vostre authorité, mais vostre industrie, pour le faire observer, en sorte que les troupes soient insensiblement portées à le souffrir, sans qu'il en arrive aucun inconvenient[2]. L'intention de Sa Majesté est de ne donner plus de surtaut à la cavallerie lorsqu'elle sera horz de son royaume, parce qu'elle ne s'est jamais disposée de supporter ceste despence que pour soulager ses subjets. L'on n'a pas laissé de vous envoier, par la dernière voiture, le surtaut entier pour les mois de janvier et febvrier, et pour dix jours du mois de mars. On estime que pour ne faire pas ressentir tout-à-coup l'effet de ce retranche-

[1] Un secrétaire a écrit, en tête et au dos, « 1634. » Plus tard, et pour le classement, sans doute, on a mis au haut de la page, « janvier. » C'est une circulaire adressée aux généraux des divers corps d'armée.

[2] Au moment où l'on parlait de diminuer les impôts dont le peuple était surchargé, on supprime le surtaux (augmentation de paye) accordé précédemment aux troupes. On voit de quelles précautions se sert Richelieu pour éviter le mécontentement qu'il craint de la part des troupes.

ment, il faudra d'abord ne faire payer que quinze jours de surtaux, qui pourront servir pour tout le mois de janvier, les autres quinze jours pourront estre donnez quelque temps après pour tout le mois de febvrier; le surtaux de febvrier distribué en ceste sorte servira pour les mois de mars et avril, et celuy des dix jours de mars, pour le mois de may, passé lequel, on ne fournira plus de surtaux; aussy trouvera-t-on lors suffisamment à la campagne de quoy nourrir les chevaux. Les huict mois de monstre seront payez par advance sans aucun manquement, mais au lieu que les monstres furent faites l'année passée aux quatre premiers et aux quatre derniers mois de l'année, l'on trouve plus à propos de les faire faire celle-cy de trois en trois mois, affin que par ce moyen la cavallerie ne se trouve pas privée de monstre et de surtaux pendant les mois de mai, juin, juillet et aoust, ce qui arriveroit si on suivoit le mesme ordre que l'année passée.

Quant à l'infanterie, Sa Majesté ne peut luy donner aussy que huict monstres, les quelles il faudra essayer de faire à l'advenir de quarante cinq en quarante cinq jours, au lieu qu'elles estoient cy-devant faites au bout de trente six. Il n'y aura pas beaucoup de changement pour les soldats, veu que jusques icy on leur a rabattu le pain tout entier; et que cy-après on ne leur en fera desduire que la moytié, ce qui revient à quarante cinq sols par monstre pour chaque soldat, qui est justement un prest de neuf jours pour aller depuis trente six jusques à quarante cinq. Les officiers souffriront un peu de diminution en leurs appointemens, mais on leur peut faire considérer qu'il n'y a point de trouppes aujourd'huy dans l'Europe qui soient payées sur ce pied là. Les Holandois ne donnent que huict monstres et deux tiers, et ne passent point les dix pour cent aux cappitaines. Toutes les autres armées ne font que deux ou trois monstres en toute l'année; enfin c'est la nécessité qui nous force d'establir ceste règle. Vous estes conjurez de rechef d'y accoustumer le mieux qu'il vous sera possible l'armée que vous commandez. J'estime qu'il faudra tenir ceste résolution secrette jusques à ce que vous ayez donné ordre qu'il n'en puisse arriver aucune diminution dans les trouppes, qui

n'ont point besoin de sçavoir ce qu'on veut faire, ny pourquoy. Il suffit qu'elles demeurent mieux traittées qu'aucunes trouppes qui soient au monde, et mieux qu'elles n'ont esté par le passé.

CCLXXI.

Arch. des Aff. étr. France, 1634, six premiers mois, fol. 116. — Minute de la main de Cherré.

A M. DE LAMON[1].

5 février 1634.

Monsieur, Ayant veu par vos dépesches la variété des humeurs de M. de Chasteauneuf, qu'il veult un jour m'escrire ce qu'il sçayt, un autre le dire à une personne confidente et le troisiesme qu'il est résolu de n'en rien faire du tout, je prends la plume pour vous dire que j'estime qu'il est temps qu'il donne moyen à ceux qui l'ont affectionné comme moy de l'ayder par une ingénue recognoissance de ce qu'il sçayt, s'il juge ceste voye meilleure que se taire pour penser cacher ce dont il cognoistra peut estre trop tard qu'on a assez de cognoissance. Je vous prie de luy faire voir ceste lettre, afin qu'il se résolve à ce qu'il pensera luy estre le plus utile. Il cognoist bien le procédé du roy et de ceux qui sont auprès de luy; on n'y change pas de dessein quand on y a pris une fois une résolution. Son ingénuité est le seul moyen par le quel il peut se mettre à couvert de beaucoup d'inconvéniens qui luy peuvent arriver s'il prend une voye contraire; vous asseurant qu'on a trop de cognoissance pour qu'il puisse trouver son compte par un autre chemin. Cependant je le prie de ne se fonder point tant en la résolution qu'il voudra prendre sur ce que je vous mande par ceste lettre, comme sur ce qu'il jugera plus à propos de luy mesmes après l'avoir veue. Il ne me reste rien à vous dire sur ce sujet, sinon que je suis, etc.

[1] Cherré a écrit au dos de cette minute le nom et la date.

CCLXXII.

Bibl. imp. Suppl. franç. 2036 [54 a. b.], fol. 1. — Minute de la main de Charpentier.

A M. DE CHARNASSÉ.

10 février 1634.

On ne peut assez s'estonner de la dernière dépesche qu'on a receu de vous, du 30 janvier, qui tesmoigne l'intention de Mrs les Estats, estre beaucoup pire qu'elle ne paroissoit estre par vostre dépesche précédente.

Il est impossible de vous donner des ordres asseurez sur tous les changemens qui arrivent de jour à autre sur les irrésolutions de ces Mrs, dont on ne peut faire autre jugement d'abord, sinon qu'il semble qu'ils aient intention de prostituer les intérests de toute la chrestienté pour avancer les leurs au goust de ceux qui sont gagnez par Espagne.

Le 1er ordre que vous recevrez est de suivre les derniers qui vous ont esté donnez, dont on vous envoie un duplicata.

Le roy vous donne en outre pouvoir par ceste dépesche de donner plus d'argent qu'il n'est porté par les dits précédens ordres, si cela fait conclure le traitté avec obligation de ne pouvoir traitter sans y comprendre et décider les intérests du roy, que vous pourrez spécifier puisque Mrs les Estats s'y attachent.

Vous pouvez donner jusqu'à trois millions par chacune année, mesnageant l'argent du roy le mieux que vous pourrez, sans toutesfois l'espargner pour avoir promptement une bonne conclusion, la quelle semble ne pouvoir manquer, puisque le roy consent d'entrer en guerre ouverte au cas que ses intérests empeschent le traitté, sans avoir le choix de leur donner de l'argent, sy bon luy semble, au lieu de la rupture, à la quelle vous pouvez l'obliger déterminément au dit cas. Vous pouvez encore vous abstenir d'obliger Mrs les Estats à rendre l'argent que le roy leur aura donné ceste année, en vertu du traitté qui se fera, au cas que les premiers 6 mois estans passez ils vinssent

à escouter les propositions de trefve qui leur pourroient estre faites par les Espagnols; pourveu que, comme il est porté dans leur 1er article, ils ne puissent rien conclure dans la dicte année présente; et qu'aux autres suivantes ils ne puissent faire aucun traitté sans y comprendre et décider les intérests du roy. Si, après avoir fait tous vos efforts à des fins si justes, vous ne pouvez rien conclure, on ne voit autre expédient que de vous en venir, ou au moins ne demeurer pas là si Mr le prince d'Orange et les bien intentionnez ne font pas de grands efforts pour vous y retenir.

Pour ce qui regarde l'article qui s'ensuit que vous avez adjousté, etc.[1]

le roy ne juge pas à propos qu'il soit mis dans le traitté, parce que chacun est assez obligé à secourir ses alliez d'ailleurs.

Pour l'article de la religion, vous y ferez toutes les instances possibles.

Pour ce qui est aussy du sr de Hauterive, vous en ferez aussy instance sans rompre pour ces considérations.

Pour ce qui est des 300,000tt de la compagnie d'Westinde, vous pouvez leur en donner parole que le roy les leur baillera aux conditions que vous mandez, aussytost que le traitté d'entre Sa Majesté et Mrs les Estats sera conclu.

CCLXXIII.

Bibl. imp. Suppl. franç. 2036 [54], a. b. fol. 95. — Copie de la main de Charpentier, avec quelques mots de la main du cardinal.

[25 février 1634[2].]

Sur la fin de septembre[3] 1633, la reyne mère du roy envoia à

[1] La minute laisse ici un espace blanc dans l'intention, non exécutée, de mettre l'article indiqué.

[2] Ce fragment de récit, faisant mention d'un fait qui se rapporte au 21 février, doit avoir été écrit peu de temps après cette date; nous le mettons au 25 février, date des pièces suivantes.

[3] On lit en marge : « Il faut que ce soit décembre, car on ne commanda à Jacque-

Paris un de ses gentilshommes domestiques, nommé Brasseux, parent du père Joseph, au dit père Joseph, pour luy tesmoigner qu'il luy feroit plaisir de disposer le roy à se reconcilier avec elle, et à la recevoir en France.

Le dit Brasseux s'adressa au s[r] du Tremblay, qui le blasma fort d'estre venu sans passe-port, le roy aiant dit à Jacquelot qu'il ne vouloit plus qu'elle renvoiast icy, si elle ne luy vouloit mettre Chanteloupe et autres autheurs et participans des assassinats qu'on avoit voulu faire et des mauvais conseils qu'elle avoit pris, entre les mains.

Le père Joseph ne le voulut point voir, puisqu'il n'apportoit pas satisfaction au roy, et luy dit qu'il s'emploieroit volontiers à ce que désiroit la reyne, si elle se mettoit au chemin qu'elle sçavoit bien qu'il faudroit pour ce faire.

15 jours après elle envoia à M. Bouthillier[1] un nommé Chantemesle, son parent, pour luy faire la mesme proposition. A la quelle le dit s[r] Bouthillier respondit avec tout respect, comme le père Joseph avoit fait faire par le s[r] du Tremblay, son frère.

Sur la fin de janvier, Chauteloube fut si impudent que d'escrire

lot de dire à la reyne mère qu'elle ne renvoyast plus de decà si, etc. qu'en décembre, come il se veoid de la lettre du roy icy, f° 9. » Cette note est de la main du secrétaire chargé de rassembler les pièces, lettres et fragments dont la réunion compose les Mémoires du cardinal, et de donner à ces documents la forme du récit. Les premiers paragraphes de cette pièce se retrouvent dans les Mémoires, t. VII, p. 460; on rappelle la lettre du roi adressée à Marie de Médicis, portée par Jacquelot, et l'on continue : « L'effet que cette lettre de Sa Majesté produisit fut que la reine, sa mère, envoya à Paris un de ses gentilshommes..... » Les Mémoires s'arrêtent à ces mots : « Le s[r] du Tremblay, son frère. » D'autres passages ont aussi été conservés dans le t. VIII, p. 34.

[1] Bouthillier était un homme de probité et d'un caractère conciliant, auquel, malgré son dévouement connu au cardinal, la reine mère avait quelque confiance. Nous avons vu aux arch. des Aff. étr. (France, 1634, six premiers mois, f° 114), une pièce de quatre à cinq lignes en chiffres, au dos de laquelle Cherré à mis : *Mémoire du s[r] Gerbier*. Cet écrit porte : « Dans les rencontres de la disposition de la reyne mère à se réconcilier entièrement avec M[gr] le cardinal, s'il envoie icy M. Bouthillier, comme on s'est déjà confié de luy par lettre pour l'affaire de soubzlèvement d'estats, on luy en parlera plus à fonds. — 3 feb[er], Brux. 1634. » Cette idée n'a pas été suivie; nous ne voyons pas que Bouthillier ait été envoyé.

au s[r] Bouthillier surintendant, par l'ordinaire de Flandre, pour luy dire que, s'il vouloit luy faire envoier un passe-port, il envoieroit un nommé la Roche, qui est à luy, et contre lequel (ce qui est à notter) il y a adjournement personnel du parlemènt de Metz pour avoir esté defféré par Alpheston, comme celuy qui l'a le plus sollicité à l'assassinat du cardinal, et mesme qui luy avoit baillé l'argent qui fut donné à luy et à ses compagnons. Ceste lettre fut rendue au dit s[r] Bouthillier par la femme de Laleu, à la quelle il dit qu'il ne pouvoit assez s'estonner de l'impudence de Chanteloube, qui sçavoit bien qu'il n'y avoit rien si capable que sa personne pour empescher un accomodement entre le roy et la reyne, et qui s'en vouloit rendre médiateur, emploiant, qui plus est, un scélérat comme la Roche, qui, par son ordre, avoit esté fabricateur du dessein d'Alpheston et de plusieurs autres. On jugeoit bien qu'il y avoit quelque mistère sous tels envoys et lettres, mais on en descouvrit le dessein au commencement de febvrier par un pacquet intercepté du 4[e] febvrier 1634, par le quel la reyne faisoit rendre compte à la duchesse de Savoie, des différends qui estoient entre elle et Monsieur, et de la raison qu'elle avoit de prendre sur ce sujet nouvelle résolution.

La dépesche portoit qu'elle se résolvoit de s'accomoder avec le roy et le cardinal pour les mauvais traitemens qu'elle recevoit des Espagnols, exagéroit fort les ditz mescontemens, pour se justifier de l'accomodement qu'elle vouloit faire, disant nettement qu'elle ne l'eust jamais fait si elle n'y eust esté du tout contrainte.

Elle présuposoit que le cardinal la recherchoit d'accord à conditions fort avantageuses, puisqu'elles ne requerroient qu'un oubly et pardon des offenses qu'il luy avoit faites.

Elle tesmoignoit aussy que le roy y avoit grande disposition.

Et de plus (ce qui est à notter) qu'une telle pratique retardoit l'accomodement d'entre Monsieur et le roy.

Elle asseuroit particulièrement madame la P. de Piedmont qu'elle ne feroit rien en ceste affaire sans luy en donner advis, comme aussy à Toiras, qui depuis peu estoit party d'auprès d'elle.

Elle disoit aussy, en termes exprès, qu'elle avoit rendu participans les Espagnols de son dessein et le roy d'Angleterre, qui approuvoient sa résolution, sur la quelle toutes les dépesches qui venoient de Flandres en France, mandoient qu'elle envoioit vers le roy pour luy tesmoigner qu'elle vouloit prendre tous les bons moyens d'un accomodement.

Le roy cognoissant l'artifice d'un tel dessein qui alloit tousjours principalement à troubler le repos de la France, empeschant que Monsieur se réunist avec luy, dessein qui se faisoit avec la participation et le consentement des ennemis de son estat, quant à ce qu'il avoit de caché et de malicieux, et qui n'estoit que dissimulation et contrainte en ce qu'il sembloit avoir de spécieux, se résolut d'escouter patiemment[1] quiquonque viendroit de sa part et luy respondre en peu de mots avec bonté et raison tout ensemble.

[2] Le 15e febvrier, le sr de Laleu que la reyne avoit envoié en France, arriva à Paris, et apporta des lettres de sa part au roy et à Mgr le cardinal, par les quelles elle leur fait connoistre le dessein qu'elle a de se racomoder avec eux et de revenir en France.

[3] Le 19, le dit Laleu fut, par commandement du roy, ouy à Ruel par tout son conseil conjointement, sçavoir est : par Mr le cardinal, le garde des sceaux, Bullion, St-Chaumont et Bouthillier; et, devant eux tous, il lut son instruction.

Le 21, le roy, qui ne le vouloit point voir, ayant esté supplié de ce faire par tout son conseil, le vit à St-Germain, où il luy parla conformément au contenu de sa response insérée cy-après[4], et luy dit en termes exprès, que la reyne ne luy vouloit point délivrer les hommes, qu'il luy demandoit avec raison quelle le renvoioit vers luy[5], d'autant

[1] « Quiquonque viendroit de sa part..... avec raison et bonté tout ensemble. » Ces deux portions de phrases sont de la main de Richelieu.

[2] Paragraphe de la main de Cherré.

[3] La fin de la pièce est d'une autre main.

[4] C'est la pièce suivante, qui se trouve au folio 109 du même manuscrit.

[5] Il y a dans cette portion de phrase, depuis : « que la reine, etc. » quelque faute de copiste; il semble qu'il faudrait : « . . . que la reine, ne luy voulant point délivrer les hommes qu'il luy demandoit avec raison, ne le renvoyast plus vers luy, d'autant, etc. » Nous ne pouvons vérifier ce passage sur les Mémoires, qui, au lieu

qu'il cognoistroit bien qu'en ce cas ce ne seroit pas avec bonne intention.

CCLXXIV.

Arch. des Aff. étr. France, t. 69, non coté[1];
Bibl. imp. Suppl. franç. 2036 $^{5t\ a,b.}$ fol. 103. — Copies de la main de Cherré.

LETTRE DU ROI
A LA REINE MÈRE[2].

25 février 1634.

Madame,

Je loue Dieu des bons sentimens que vous me tesmoignez avoir. Je le prie de tout mon cœur qu'il vous les continue et vous y fortiffie jusques à ce point, que de faire ce que toute personne despouillée de passion, jugera nécessaire pour lever les justes deffiances que je doibts avoir, et parvenir aux fins que vous désirez[3]. Puisqu'il vous plaist me mander que vous estes résolue à ce que je souhaitte, je me promets qu'ayant sceu par Viliers et Jacquelot l'horreur que j'ay juste sujet d'avoir de quelques uns des vostres, autant pour vostre intérest que pour les miens, vous livrerez bientost à ma justice ceux qui, par de vaines prédictions, ont mis ma vie en compromis dans l'opinion publique, comme a fait Fabroni[4]; ceux qui, par

[1] Nous trouvons dans ce même manuscrit deux pièces placées immédiatement avant cette lettre à la reine mère et qui sont sans date, aussi bien que ladite lettre; l'une, de la main de Cherré, est intitulée : « Faicts proposez par commandement du roy, sur lesquelz Sa Majesté désire l'avis et la résolution des personnes soussignées. » L'autre pièce, d'une écriture que je ne connais pas, est une réponse à la première de cette phrase, mettent un extrait de la lettre du roi à la reine mère. Ce sont des copies sans signature. Il est probable que cette espèce de consultation précéda la présente lettre du roi.

[2] Le secrétaire a écrit au dos de cette pièce : « Copie de la response du roy à la reyne mère, du 25 febvrier 1634. »

[3] Cette lettre est indiquée dans les Mémoires de Richelieu, t. VIII, 39.

[4] Luca Fabbroni degli Asini, Florentin attaché depuis longtemps à la reine mère. (Voy. t. III, p. 127, note.)

libelles diffamatoires remplis de faussetez, n'ont rien oublié de ce qu'ils ont peu pour ternir mon honneur et ma réputation, comme a fait St-Germain; et ceux qui, entreprenant ouvertement divers attentats contre la vie de mes plus fidèles serviteurs, m'ont donné lieu de craindre pour la mienne, comme a fait Chanteloube. Ce moyen est si juste et si utile à faire voir, ou que ces misérables n'ont peu ignorer que vous avez tousjours abhorré leurs mauvais desseins, ou que si le cours du temps vous a empeschée de leur tesmoigner combien vous les détestiez, vous en avez maintenant du desplaisir, et n'estes plus capable à l'advenir de prendre telles pensées, que vous ne ferez, je m'asseure aucune difficulté de l'accomplir. Moyennant quoy je vous puis asseurer que vous recevrez de moy tous les contentemens que vous pouvez désirer et devez attendre d'une personne qui est, etc.

CCLXXV.

Bibl. imp. Suppl. franç. 2036 [54 a. b.] fol. 105. — Minute de la main de Cherré.
Baluze, pap. des arm. lett. paq. 1, nos 3 et 4, fol. 19. — Mise au net de la main de Charpentier.

A LA REINE MÈRE.

25 février 1634 [1].

Madame [2],

Le respect que je doits à Votre Majesté est tel, que sachant combien mon nom luy a esté désagréable depuis trois ans, je n'ay pas manqué de prier mes amis, de ne le proférer jamais devant ceux qui sont diverses fois venus trouver le roy de sa part.

Je me suis contenté de nourrir, en mon ame, la véritable affection

[1] Nous lisons au dos de cette pièce : « Response de monseigr à la lettre que la reyne luy a escrite par le sr de Laleu, 25 febvrier 1634. »

[2] Le cardinal a inséré une partie de cette lettre dans ses Mémoires, t. VIII, 39 et 40; nous indiquons les passages qu'il a supprimés; ce sont ceux où il rappelle les bienfaits dont la reine l'a comblé, où il exprime la douleur qu'il éprouve d'être tombé en sa disgrâce, et son ardent désir de lui donner de nouvelles preuves d'une *très-fidèle servitude.*

qu'un serviteur a pour son maistre, sans oser luy en rendre aucun tesmoignage.

Il est vray qu'au plus fort du malheur qui m'est arrivé de la perte de vos bonnes graces, ce m'a tousjours esté une consolation très particulière de cognoistre par expérience qu'ainsy que rien n'estoit capable de me faire perdre la mémoire de tant d'effets de bonté qu'il luy a pleu me départir pendant l'espace de douze ans[1] que j'ay eu l'honneur de sa bienveillance, rien ne l'estoit aussy de m'empescher de souhaitter ardemment les moyens de continuer à luy rendre des preuves d'une très fidelle servitude.

[2] Je confesse qu'il m'est impossible d'exprimer la joye dont les lettres de Vostre Majesté ont comblé[3] mon esprit, me faisant voir que la malice des ennemis du repos et de la prospérité de cet Estat, n'a sceu tellement arracher de son cœur l'affection dont il luy a pleu m'honorer par le passé, qu'il n'en soit resté quelque racine, qui produit maintenant le souvenir qu'elle a de moy, bien différent de celuy qu'elle en avoit il y a quelque temps. [4] Il ne sera jour de ma vie, Madame, que je ne désire correspondre à des sentimens si advantageux par tous les services que Vostre Majesté sçauroit attendre d'une personne qui ne peut estre contente que lorsque vous aurez sujet de l'estre.

Pour tesmoigner à Vostre Majesté ma sincérité, je ne craindray pas de luy dire, avec la mesme franchise dont j'ay tousjours usé lorsque j'estois en sa confiance, que les affaires estant venues jus-

[1] Comment Richelieu fait-il ce compte? Il entra dans les emplois publics en août 1616, par la protection de la reine mère, ce qui fait quatorze ans jusqu'à sa disgrâce, arrivée après le voyage de la cour à Lyon, en 1630. Apparemment, en calculateur exact, Richelieu déduit le temps où, dans son double exil, à Luçon et à Avignon, il fut éloigné de la reine mère. Peut-être aussi compte-t-il les douze ans à partir de son retour d'Avignon (avril 1619), à la fuite de la reine mère de Compiègne (juillet 1631).

[2] Le commencement de la lettre, jusqu'à ce paragraphe, a été supprimé dans les Mémoires.

[3] « Comblé » et, un peu après, « et de la prospérité, » de la main de Richelieu.

[4] Richelieu n'a point conservé dans ses Mémoires la phrase qui termine cet alinéa.

ques au point où elles ont esté, il est impossible qu'il ne reste beaucoup de sujets de meffiance qu'il est besoin de dissiper pour establir, par après, sur un fondement asseuré, une liaison à jamais indissoluble entre le roy et Vostre Majesté. Cela estant, madame, Vostre Majesté recevra asseurement des preuves du bon naturel du plus grand prince, et du meilleur filz qui soit au monde, et des effets du service d'une créature qui est trop obligée, par toutes sortes de considérations, à suivre les intentions du roy pour y manquer en une occasion qui ne peut que me toucher sensiblement, puisqu'il s'agit des intérests de Vostre Majesté, de qui je seray éternellement,

[1] Madame,

Le très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur.

CCLXXVI.

Bibl. imp. Suppl. franç. 2036 [54 a. b.] fol. 109. — Copie de la main de Cherré [2].

AU PÈRE SUFFREN [3].

25 février 1634.

[4] Mon révérend père, Vos lettres ne m'ont pas apporté peu de consolation en me faisant cognoistre que le changement de lieu ne vous a pas fait changer d'affection vers une personne qui vous a tousjours chèrement aymé, et me donnant espérance que la reyne est capable de [quitter] l'humeur en laquelle les artifices des vrais ennemis de sa grandeur l'ont mise, ainsy que vous sçavez. Comme je désire ce

[1] Cette formule de politesse n'est point dans la minute de Cherré.

[2] Quoique la lettre eût été dictée par le cardinal, lui-même a fait sur cette mise au net des corrections si nombreuses qu'il nous faut ici les indiquer par des crochets sur la pièce ainsi corrigée; une nouvelle copie a été faite encore de la main de Cherré. Elle est dans le même manuscrit, f° 114.

[3] Les indications de nom et de date se trouvent au dos de la pièce. De longs fragments de cette lettre ont été conservés dans les Mémoires de Richelieu.

[4] Cette première phrase a été supprimée dans les Mémoires.

changement avec une passion indicible, je vous confesse ingénuement que je n'ose me le promettre, veu qu'outre les divers desseins [qu'on a par le passé] avérez avoir esté faicts contre ma personne[1], par celuy qui possède sa principale confiance, nous avons encore [présentement] un homme en main convaincu d'une pareille [entreprise], projettée par le mesme personnage. Ce qui donne lieu de croire que, conduisant, comme il faict, la [négociation] dont le s[r] De Laleu [est venu faire la proposition, elle n'est pas] de sa part à bonne intention; puisque d'ailleurs on vériffie [qu'il en a] de si mauvaises, [les quelles en effet sont d'autant plus dangereuses, qu'il tasche de les couvrir du manteau de piété, à l'ombre du quel les meschans et foibles esprits entreprennent d'ordinaire les plus excécrables attentats.]

Alpheston, qui a esté exécutté, comme vous sçavez, par arrest d'un parlement, et le prisonnier qu'on tient maintenant, [conviennent] en ce point que ce bon père leur a posé en fait, que diverses consultations de théologiens, faites en faveur de la reyne, [sur le sujet des affaires courantes], décidoient que ce qu'il leur persuadoit estoit licite, et méritoire devant Dieu. Je ne sçay qui peuvent estre ces théologiens, mais je sçay bien qu'ilz n'ont pas vostre approbation,

[1] On trouve fréquemment des dénonciations de pareils desseins; nous en avons vu plusieurs conservées dans les papiers de Richelieu; nous en donnerons pour échantillon une pièce qui se trouve dans le manuscrit des Aff. étr. France, six premiers mois de 1634, f° 162; c'est une copie au dos de laquelle Cherré a écrit : « Advis donné par le s[r] de Laffémas d'une entreprise contre la personne du roy et de M[gr], 15 mars 1634. » En voici le texte : « M[r] mon compère, comme ami et bon François, je vous prie de voir M. de Laffémas et le prier d'advertir que l'on se donne de garde de la personne du roy et de Monsei[gr] le cardinal, d'un homme qui est en habit desguisé, comme un habit de jésuite, qui est homme qui a le visage secq, le poil noir, de moyenne stature, et qui est Lorrain de nation. Je vous diray le reste au plus tost; attendant je demeure vostre... » Il n'y a pour signature qu'une espèce de monogramme, après lequel on a mis ce qui suit : « Il n'y a point de nom autre que ce chiffre; mais c'est de la main d'un nommé Charié, marchand de Troyes. — A Monsieur le receveur Nivelle à Troyes. — L'original de ce billet a esté baillé par Nivelle au dit s[r] de Laffemas, en présence du procureur du roy. »

[et qu'il faut establir de nouveaux fondemens qui renversent ceux de S. Thomas et de] toute l'antiquité, pour en tirer une si damnable conclusion. Je n'en parleray pas davantage parce que le fait me touche; il me suffit que tels desseins facent horreur à ceux qui vous ressemblent[1]. Si Chanteloube n'avoit que de bonnes [intentions] en la conduite de la reyne, il ne falloit point prendre en ce qui peut regarder sa conscience des conseils d'autres que de vous, du jugement de qui ceux qui vous cognoistront comme moy, n'appelleront jamais quand vous serez bien informé. Et si l'on vous a caché, comme on a fait, ces damnables entreprises, dont je m'asseure que vous advouerez n'avoir rien sceu [il faudroit estre trop simple pour ne juger pas qu'on doit craindre une pareille dissimulation pour l'advenir].

Je désire grandement servir la reyne; mais je crains que les desseins de ceux qui sont auprès d'elle n'aillent pas seulement contre moy, mais contre l'Estat, comme ils ont fait par le passé, ainsy que les factions tramées dans le royaume, et diverses entreprises sur beaucoup de villes [qui ne se peuvent nier], le justifient. Au reste, il est tombé, comme par miracle, une lettre ès mains du roy, [escritte du temps que la reyne estoit malade, par laquelle le bon père dont est question se mocque] ouvertement du voiage que le roy fit faire au s^r Desroches vers la reyne[2], et asseure celuy à qui il escrit, que si le dit Desroches retourne, comme on dit, il y perdra ses pas; ce qui ne donne pas peu [d'occasion] de soubçonner qu'il y a anguille sous roche [ès propositions que le dit père fait faire maintenant]. En un mot nostre mal est en la deffiance. [Si cependant] quelqu'un vous dit faulsement que c'est un prétexte qu'on prend pour colorer le dessein qu'on a de ne s'accomoder pas, outre que je vous puis asseurer devant Dieu que ce que je vous mande est véritable, jugez de vous mesme si, après tout ce qui s'est passé, il n'y a pas [juste sujet] de crainte pour l'advenir; les autheurs des mauvais conseils qui ont esté

[1] Phrase supprimée dans les Mémoires.

[2] Voyez ci-dessus, p. 463.

pris estans protégez au lieu d'estre chastiez. [1] Le changement que je vois en l'esprit de la reyne, et le désir que j'ay de son contentement me fait croire qu'enfin elle détestera tout à fait ceux qui l'ont si mal servie, que leur seule [conduite luy a] procuré les desplaisirs qu'elle a receus. Je le souhaitte avec passion pour son pur intérest, qui me sera tousjours aussy cher [qu'il doit estre]. Je ne doute point qu'elle ne cognoisse bientost ceste vérité; j'en suplie Dieu de tout mon cœur, et vous de me croire,

Mon révérend Père,

Vostre affectionné...

[2] On eust peu encore adjouster à la response cy-dessus faite au père Suffren, qu'on avoit veu par des lettres interceptées, escrittes au mesme temps que le s^r De Laleu estoit party pour faire la proposition dont il s'agit; que la reyne asseuroit M^r et madame la duchesse de Savoie qu'elle auroit un soin particulier de leurs intérests lorsqu'elle seroit auprès du roy, et qu'elle les prioit d'asseurer Toiras de la mesme chose.

Par une response que madame de Guise faisoit à la reyne, la remerciant du soin qu'elle avoit voulu prendre des intérests de Monsr son mary, elle la suplioit de n'en point parler pour lors, mais bien se réserver à le faire pour luy, lorsqu'elle seroit auprès du roy.

On eust peu adjouster aussy l'advis que Leclerc m'estoit venu donner à moy-mesme, en présence du père Joseph, environ sept ou huit jours avant la venue de De Laleu, de la mauvaise résolution que le père d'Alfeston estoit résolu d'exécutter contre la personne du roy, ou contre la mienne, ce qu'il avoit descouvert par la fréquentation que le dit père d'Alfeston avoit chez l'ambassad^r d'Espagne, à qui il

[1] La fin de la lettre est retranchée dans les Mémoires.

[2] Cette addition, copiée de la main de Cherré (même volume du supplément franç. f° 116), n'a pas, comme on le voit, été envoyée au P. Suffren; elle a été faite par le cardinal pour ses Mémoires (t. VIII, p. 42-45), et uniquement dans une intention historique.

s'estoit déscouvert; en suite de quoy il disoit que le susdit ambassadeur s'estoit privé de sa fréquentation, au lieu qu'on vériffioit par lettres interceptées du dit ambassadeur, et de Mortes, son agent, qu'ils s'addressoient en Flandres au marquis d'Aytonne, comme un homme de grand cœur, capable d'un grand dessein, en qui il se pouvoit fier pour estre irréconciliablement offensé par la mort de son fils.

On eust peu adjouster, outre que René, valet de Bernardière estant envoié de Bruxelles à Paris, environ quinze jours avant le voiage de Laleu, avoit consulté s'il pouvoit me tuer licitement, le demandant à un jacobin, sur l'hypothèse suivante : sçavoir si, estant vray que le précepteur du fils de son maistre avoit charmé le dit fils, il ne pouvoit pas tuer le dit précepteur, ce qu'il tesmoignoit ne demander pas par pure curiosité de sçavoir la résolution de ceste question, en tant qu'il avoit une fort longue carrabine au col, qu'il avoit apportée, comme on peut juger, apparemment avec intention d'exécuter ce mauvais dessein, dont ce père jacobin le destourna, luy remonstrant que tel attentat ne pouvoit estre licite en aucune façon.

On eust peu adjouster que le maistre de ce valet escrit tous les jours qu'il faut travailler plus que jamais au grand dessein qu'ils ont et qu'il a plus d'espérance et plus de moyen de le faire réussir que par le passé.

On eust peu adjouster enfin que Chavagnac[1], prisonnier à la Bastille, dit en termes exprès que La Vieuville luy a dit dans Bruxelles, que le vray moyen de faire réussir les affaires de ceux qui y sont réfugiez estoit de feindre un accommodement, par le moyen du quel les principales personnes, revenans à la cour, peussent se deffaire de moy plus aisément.

On eust peu dire encore que la reyne n'a pris résolution de s'ac-

[1] Richelieu dit qu'il se donnait pour gentilhomme et se faisait nommer d'Urfé, mais que son véritable nom était Blaise Roufet. Arrêté à Saint-Dizier en octobre 1633, il fut condamné à mort le 10 mai 1634, pour avoir trempé dans les intrigues et les complots reprochés à Chanteloube. (*Mém.* l. XXV, t. VIII, p. 44-51, éd. Petitot.)

comoder qu'après le refus que Monsieur luy a fait de signer, conjointement avec elle, une déclaration par la quelle ils s'obligeassent tous deux aux Espagnols de ne s'accomoder jamais avec le roy que je ne feusse ou ruiné, ou esloigné de luy, et lors mesme que cela seroit sans leur consentement et leur gré.

On eust peu dire aussy que la grande brouillerie qui estoit arrivée entre Monsieur et elle, sur le sujet de la blessure du Fargis et l'extraordinaire mescontentement qu'elle avoit receu de Puylaurens sur ce, estoient les seuls motifs de l'accommodement qu'elle recherchoit.

On eust peu encore remarquer que tant s'en faut qu'en s'accommodant elle voulust espouser les intentions du roy, qu'au contraire elle n'oublioit rien de ce qu'elle pouvoit pour empescher la rupture du prétendu mariage de Monsieur, dont le roy poursuivoit la dissolution.

Mais on ne jugeoit pas à propos de donner tant de cognoissance de ce que l'on sçavoit pour diverses raisons, particulièrement pour ne donner pas lieu de pénétrer les voyes par les quelles on avoit fait telles descouvertes.

On estima qu'il suffisoit d'en dire assez à ce bon père pour justiffier qu'il y avoit lieu de meffiance ès propositions qui estoient faites, et qu'on devoit se servir du surplus pour se fortiffier en la résolution que le roy avoit prise de ne se laisser pas surprendre par de belles apparences, qui pouvoient n'avoir autre fin que l'advantage des affaires de ses ennemis, et la ruine des siennes.

CCLXXVII.

Impr. [1] — *Études historiques sur l'Albigeois*, p. 55.

A ANNE DE MURVIEL, ÉVÊQUE DE MONTAUBAN.

[..... février] 1634 [2].

Sy j'ay esté estonné, par la lettre que vous m'avez escrite, que vous refusiés le bien que le roy vous veut faire, et vous opposiés à celuy qu'on veut faire aux peuples qui sont sous vostre charge [3], je

[1] Une copie de cette lettre a été découverte à Albi, dit l'auteur des Études, sans expliquer dans quelles archives la pièce a été trouvée, et sans donner la preuve de l'authenticité de cette copie. — Ce n'est pas sur ce ton qu'écrit ordinairement Richelieu, mais nous avons plus d'un exemple qu'un vif mécontentement donnait à son style une pointe de raillerie aiguë et pénétrante. On peut d'ailleurs conjecturer, d'après les termes de cette réponse, que les singularités de la lettre de l'évêque avaient dû exciter la mauvaise humeur de Richelieu. Nous ajouterons que les Études donnent deux lettres du cardinal au même prélat et sur la même affaire, et que l'authenticité de l'autre n'est pas douteuse. (Nous l'avons classée à la fin de 1630.)

[2] L'imprimé donne pour date : 1634, sans quantième. La nomination du coadjuteur étant du 9 janvier, les réclamations de l'évêque, auxquelles répond ici le cardinal, n'ont pu être faites que vers la fin dudit mois; et c'est probablement dans le mois de février que le cardinal lui adressa cette curieuse réponse.

[3] A ce vieil évêque, qui ne faisait pas ses fonctions, le cardinal voulut donner un jeune adjoint, et il choisit pour coadjuteur P. de Bertier, d'une noble famille de Toulouse. (Son père, Jean de Saint Geniès, était président au parlement de ladite ville.) M. de Bertier avait à peine vingt-six ans quand il fut nommé coadjuteur de Montauban. M. de Murviel, qui depuis plusieurs années (voy. la lettre précitée de la fin de 1630), semblait ne faire aucune attention aux remontrances du cardinal, résistait maintenant à l'introduction d'un coadjuteur. Sa résistance se prolongea plusieurs mois, ainsi que le constate le *Gallia christiana* : « Anno 1634, cardi- « nale Richelio, in partem sollicitudinis pas- « toralis alterum vocare quasi coactus suc- « cessorem simul et adjutorem acceperat « 27 augusti Petrum de Bertier » (*Gall. christ.* XIII, 252 E.) Ce coadjuteur fut sacré en 1636, sous le titre d'évêque d'Utique *in part. infid.* Richelieu continua de le protéger, et lui fit prêcher l'Avent à Saint-Germain de Paris (la paroisse de la cour), en 1641. L'année suivante n'était pas terminée que M. de Bertier prononçait à Toulouse l'oraison funèbre du cardinal.

J'ay esté encore davantage des raisons que vous apportez pour vous en dispenser. Jamais on n'a pensé d'establir la polygamie en France, mais bien au mari, il est impossible qu'on en donne un autre à la femme qui a esté premierement espousée. Ainsy qu'une mitre ne peut suffire pour deux testes, aussy a-t-elle necessairement besoin d'en avoir une. Ce qui a fait que le roy a esté contraint d'ordonner à Mr Berthier de porter la sienne à Montauban, afin que cette chaise n'en fust pas tout à fait destituée. Il en est de mesme des soleils du monde, qui n'en peut avoir deux, ne seroit pas monde s'il n'en avoit un. Il est vray que les indispositions des evesques sont les principaux fondemens des coadjutoreries, mais ce ne sont pas tousjours sans doute celles du corps. Je me suis extremement estonné quand j'ay veu par vostre lettre que vous vous souvenez de vostre ancienne philosophie, qui vous a appris que deux contraires ne peuvent pas demeurer en un mesme sujet, puisque cette pensée m'a fait croire d'abord qu'il n'y avoit plus d'huguenots à Montauban, ne voyant pas que la loy de Dieu vous permette de tenir autres personnes vous estre contraires que les heretiques de son eglise. Mais ma joye a esté bientost rabattue, quand j'ay consideré qu'il y avoit bien plus lieu de craindre qu'il n'y eust pas d'evesque, puisque l'heresie y a tant lieu. Pour conclusion, Monsieur, la raison veut que vous ayez un coadjuteur qui vous ayde à faire vostre charge, puisque vous n'estes pas en estat de la faire seul. Le roy vous le commande, je vous en conjure, et vous asseure que suivant ces commandemens de Sa Majesté, je vous seray tousjours contraire jusqu'à ce que vous ayez satisfait à une affaire comme celle-là, qu'elle ne desire que pour la gloire de Dieu, l'avantage de l'eglise et la descharge de sa conscience et de la vostre.

Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ayt, Mr l'evesque, en sa sainte et digne garde.

Le Card. DE RICHELIEU.

CCLXXVIII.

Arch. des Aff. étr. France, 1634, six premiers mois, fol. 135. — Original.

SUSCRIPTION :

A M. BOUTHILLIER,

CONSEILLER DU ROY EN SES CONSEILS ET SECRÉTAIRE DE SES COMMANDEMENS.

11 mars 1634.

Monsieur, Ces trois mots sont pour vous dire que je parts présentement d'icy pour me rendre à Royaumont, où j'arriveray ce soir, afin d'estre plus prest du roy. J'envoie Dumont à Chantilly pour apprendre l'estat de la santé de Sa Majesté, sur l'advis que j'ay eu qu'elle avoit receu quelque atteinte. Je ne vous sçaurois dire le desplaisir que j'en ay. Vous me ferez plaisir de vous rendre ce soir à Réaumont pour me rendre compte de son mal, dont je désire la guérison plus que la conservation de ma vie.

Je suis, etc. [1]

De Paris, ce 11 mars 1634.

[1] L'empressement de Richelieu avait un autre motif que la santé du roi; M. de Brézé écrivait à Bouthillier père, le 7 mars, que le roi était de fort mauvaise humeur contre le cardinal : « L'affaire, disait-il, est dans un point que personne du monde ne luy sauroit rendre aucun service, s'il n'y contribue luy-mesme (mais je dis avec tout son soin et toute son industrie). » Léon Bouthillier allant, dans une telle conjoncture, de Paris à Chantilly et de Chantilly à Paris, devait être impatiemment attendu de Richelieu. L'humeur du roi se radoucit, et il adressa au cardinal une missive remplie des expressions les plus vives de son affection; elle est datée du 11 mars, mais Richelieu ne l'avait pas encore reçue lorsqu'il écrivit la présente lettre. Les deux pièces que nous rappelons ici se trouvent dans notre manuscrit des Aff. étr. fol. 133 et 136.

CCLXXIX.

Arch. des Aff. étr. France, 1634, six premiers mois, fol. 149. — Original.

[A LÉON BOUTHILLIER[1].]

18 mars 1634.

Je vous envoye un billet d'une nouvelle forme pour le plus obligeant maistre du monde[2]. Vous me manderez comme il l'aura receu; et croirez qu'en obmettant les civilités accoustumées, qui ne parlent que de service, rien ne vous est plus asseuré que l'amitié d'une personne qui, par la voix publique, ne peut estre dict le plus impertinent du monde.

Le Card. DE RICHELIEU.

Ce 18 mars 1634.

CCLXXX.

Arch. des Aff. étr. France, 1634, six premiers mois, fol. 155. — Original.

SUSCRIPTION :

A M. BOUTHILLIER [LÉON],

CONSEILLER DU ROY EN SES CONSEILS ET SECRÉTAIRE DE SES COMMANDEMENS.

21 mars 1634.

Monsieur, J'envoie sçavoir des nouvelles du roy; vous me manderez, s'il vous plaist, comme il a passé la nuict, n'y ayant rien qui

[1] Cette pièce est sans suscription, mais nous trouvons au dos trois lettres : « S. Em. » écrites de la main de Bouthillier fils, c'est donc à lui que s'adressait ce billet.

[2] On voit que Richelieu adopte, pour ses relations de tous les jours avec le roi, une forme de correspondance sans étiquette cérémonieuse; il ne hasarde point cette liberté sans précaution; nous trouvons constamment le cardinal extrêmement soigneux de ne rien faire qui puisse effleurer les moindres susceptibilités du roi. Quant

me puisse tirer de mes malheureuses indispositions que de sçavoir que la sienne[1] est bonne.

Couvonge va trouver le roy pour luy offrir le chasteau de Biche de la part de Mr le cardinal de Lorraine, et Vilers, pour faire excuse s'il ne peut faire rendre La Motte, que le duc Charles offre, pourveu qu'on veuille faire un traitté qui asseure la Lorraine à Mr le cardinal son frère. Je ne juge pas que le roy suive ses advis en cet article.

La deffaite des troupes de Mr de Lorraine est complette. Celles du comte de Solme et du marquis de Bade y estoient, à ce que m'a dit Vilers. Quinze cornettes de la cavalerie du roy y estoient, jointes avec les Suédois. Je suis de vostre jeunesse le meilleur directeur et moins indulgent censeur que vous puissiez trouver.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Royaumont, ce 21e mars 1634.

CCLXXXI.

Arch. des Aff. étr. Allemagne, tom. X. — Minute de la main de Bouthillier fils[2].

[POUR M. DE SAINT-GEORGES.]

[Vers la fin de mars 1634[3].]

On estime que St-Georges peut retourner sans péril à Vienne, soubs prétexte des affaires du sr baron de Kunits. Estant là il peut voir ceux qu'il cognoist, et dire ingénument qu'il a fait un voyage à

au jeune Bouthillier, le cardinal plaisante volontiers avec lui sur l'emploi des formules de politesses dont il use à son égard.

[1] Ce pronom se rapporte sans nul doute au mot *santé*, que Richelieu croyait avoir dicté.

[2] Il a écrit à la marge : « double. » Mais la pièce, ayant subi quelques corrections, est devenue minute.

[3] Cette pièce est, dans notre manuscrit, sans titre et sans date; elle y est classée après le 20 mars et avant le 26. Il semble qu'elle ne peut avoir été dictée à Léon Bouthillier que par Richelieu. Fort jeune alors, le fils du surintendant ne faisait

Paris, où il a recognu que nous sommes bien esloignés de faire un bon jugement les uns des autres des intentions que nous avons.

Qu'il a pénétré que le conseil du roy croit que l'Espagne ne veult point de paix, et que dans ce désir elle entraisne l'empire que nous croions par ses propres mouvemens n'estre pas esloigné du repos de la chrestienté.

Que d'autre part il sçait aussi qu'en Allemagne on croit que la France ne veult point la paix, et qu'il a cognu le contraire.

Si on luy demande comment il sçait ce que dessus, il pourra dire qu'il a quelque habitude chez Chavigni, secrétaire d'estat, ayant acquis une terre de luy; qu'il cognoist aussi le P. Joseph, qu'il les a veus deux ou trois fois, et que non seulement après [s'estre][1] enquis des affaires d'Allemagne ils luy ont dit par discours généraux [ce] que la France désiroit; mais qu'en partant pour s'en revenir, leur demandant s'il pouvoit tenir tel langage à quelques uns des ministres de l'empereur, s'il les voioit, ils luy respondirent qu'oui, et qu'en effet la France ne désiroit rien qu'une paix asseurée.

Ils luy ont dit encore qu'il estoit vray que la France se meffioit fort de l'Espagne, et point de l'empire[2], qu'elle croioit que ce qui luy seroit promis de la part de l'empereur luy seroit tenu, mais doutoit fort que le mesme arrivast du costé d'Espagne, ce qui faisoit qu'elle avoit tousjours désiré prendre ses seuretés dans une paix généralle conjointement avec ses alliés. Que lesdits sieurs luy ont souvent

guère qu'entrer dans les grandes affaires et n'avait pas encore cette sagacité exercée, cette expérience des procédés diplomatiques, cette habitude consommée de deviner un adversaire, et de préparer des réponses, qualités que Richelieu possédait à un degré éminent, et dont cette pièce offre un exemple curieux.

[1] On lirait plutôt « l'avoir. »

[2] Ceci est remarquable, et jette sur la politique de Richelieu à ce moment un jour que nous croyons nouveau ; la maison d'Espagne et celle d'Autriche n'étaient qu'une même famille et, pour ainsi dire, une seule puissance tant elles étaient étroitement liées par la politique aussi bien que par la parenté ; Richelieu fait ici une tentative pour les séparer ; il essaye de persuader à Vienne qu'il est fermement résolu à ménager l'Empereur en même temps qu'il songe à attaquer l'Espagne. On sait qu'il ne parvint pas à désunir ce qui était alors inséparable.

dit qu'ils s'estonnoient extresmement de ce que l'Espagne n'avoit point accordé les passe-ports aux Hollandois, ny l'empereur aux protestans d'Allemagne alliés du roy, et qu'ils ont souvent protesté que rien ne l'avoit empesché d'envoyer ses plénipotentiaires en Allemagne que parce qu'elle ne les vouloit pas envoier sans ses alliés.

S'ils disent que les passe-ports n'ont point esté délivrés par l'empereur pour les princes et villes d'Allemagne alliés de la France, parce que la France les veut avoir comme s'ils estoient souverains exempts de la sujétion de l'empire, il respondra que ceste difficulté est vuidée, puisque la France se contente que l'empereur donne une seureté au landgrave de Hesse et au duc de Weymar, chacun en particulier, d'envoier des députés, non comme plénipotentiaires, mais comme leurs agens, pour représenter leurs intérests par les ministres des couronnes[1], si mieux on n'ayme qu'ils les représentent eux mesmes à l'assemblée.

S'ils disent que jusques à présent la France n'a pas voulu accorder les passe-ports à l'empereur, en qualité d'empereur, il respondra qu'il a ouï dire que cette difficulté s'est faite au commencement, mais qu'elle est levée à cette heure, et qu'on a mesme envoié les dits passe-ports que désire l'empereur au s[r] Davaux, pour les délivrer à condition que l'empereur délivre aussi aux ministres des princes médiateurs ceux qui sont demandés par la France pour ses alliés.

Il dira ensuite qu'il a mesme sceu que bien que la France désire plus la paix que la trève, elle n'a pas laissé de consentir aux propositions que le pape a faites de la trève généralle, parce qu'elle estime qu'elle est beaucoup plus aisée à faire que la paix et que c'est le seul moien pour y parvenir. S'il voit que le comte Trautmannsdorf[2] prenne goust à ce qu'il luy dira, il luy peut dire que Chavigni ayant premièrement assuré qu'il désireroit voir passionnément une bonne intelligence entre Monseig[r] le cardinal et le dit comte Trautmannsdorf, pre-

[1] Nous ne donnons qu'avec doute ces deux mots mal écrits, en surcharge et par abréviation.

[2] Chavigny a écrit trois fois « Traumerstorff » ; nous rétablissons le véritable nom.

nant congé de Son Ém. elle luy confirma la mesme chose qu'il avoit desjà apprise et l'asseura de l'estime très particulière qu'elle faisoit du dit comte Trautmannsdorf, et qu'en un mot on luy en a parlé en sorte que, s'il revenoit en France apporter quelques bonnes paroles de sa part, il ne doute point qu'il ne fust très bien receu.

Qu'il sçait particulièrement que la France a esté fort touchée d'avoir appris que l'Espagne ne désirant pas la trève, l'empereur ait tousjours persisté à la vouloir, et qu'il croit que si la trève est de douze ou quinze années, la France ne feroit pas difficulté de rendre quelqu'une des places d'Elsace par la dite trève, bien que telles restitutions ne se facent que par les paix. Si on luy demande s'il en a ouï parler, il dira qu'il l'a pressenti, mais qu'il n'a pas eu charge de le dire. Si on luy demande s'il veult revenir pour proposer, il dira qu'il fera ce qu'on voudra, et asseurera du secret et de la fidélité.

CCLXXXII.

Arch. des Aff. étr. France, 1634, six premiers mois, fol. 185. — Mise au net de la main de Cherré.

LETTRE DU ROI

A MONSIEUR.

21 avril 1634.

Mon frère, J'ay esté bien aise de cognoistre les bons sentimens que vous avez de vostre debvoir[1], ensuite de quoy la présente vous asseurera qu'il n'y a personne qui vous ayme tant que moy, ny qui vous en rende de meilleurs tesmoignages quand vous m'y convierez, comme je voy certainement que vous ferez à l'avenir par vostre bonne conduite. Le s[r] d'Elbene m'a dit ce que vous luy avez commandé sur

[1] Cette lettre du roi est la réponse à une longue missive que lui avait écrite Monsieur, au sujet des poursuites commencées au parlement, et aussi des négociations entamées pour réconcilier le roi et son frère. Dans cette lettre, datée de Bruxelles le 30 mars, Gaston, en faisant toutes sortes de soumissions de langage, laissait voir la volonté immuable de ne jamais consentir à l'annulation de son mariage. L'original autographe se trouve dans le manuscrit précité des Aff. étr. au f° 164.

le sujet du mariage que vous m'escrivez avoir contracté avec madame la princesse Marguerite de Lorraine; sur quoy vous ne sçauriez que vous louer de mes intentions, puisqu'elles n'ont autre fin que de faire soigneusement examiner tout ce qui s'est passé en ceste action, et me remettre à l'événement qu'elle debvra avoir par justice et par raison[1]. En cela et en toute autre chose je rendray premièrement à ma conscience ce que je luy dois, et ensuite, voulant vous tenir lieu de père, outre la qualité que j'ay de vostre roy, vous recevrez des effects de la véritable affection que je vous porte, et qui fait que je suis,

Mon frère, Vostre, etc.

CCLXXXIII.

Arch. des Aff. étr. France, 1634, six premiers mois, fol. 184. — Minute de la main de Charpentier et de celle de Cherré.

Bibl. imp. Fonds Baluze, pap. des arm. lett. paq. 1, n° 1, fol. 47. — Original.

Cinq-Cents Colbert, n° 83, fol. 336. — Copie.

Fonds Brienne, tom. 358, p. 64. — Copie.

Fonds Dupuy, n° 458. — Copie.

Imprimée dans le Recueil d'Aubery, tom. II, p. 231 de l'édit. de 1667[2].

SUSCRIPTION :

A MONSEIGNEUR FRÈRE UNIQUE DU ROY.

23 avril 1634[3].

Monseigneur,

Les effets que Mr d'Elbène vous porte vous feront mieux cognoistre

[1] Richelieu, qui mettait ces paroles sous la plume du roi, était parfaitement décidé à faire déclarer nul le mariage de Monsieur. Aussi, malgré quelque apparence d'accommodement, il n'y eut aucune réconciliation réelle entre le roi et le prince son frère, lequel, dès le 12 mai suivant, signait un traité avec le marquis d'Ayetone, au nom de S. M. Catholique. (Voy. le *Merc. françois*, 1634, p. 317.)

[2] Le même Aubery la cite en extrait dans son Histoire du cardinal de Richelieu, (t. I, p. 410). La source indiquée dans ce recueil est : «de la bibliothèque de Mgr le cardinal Mazarin, manuscrit 358.» L'éditeur du Recueil des lettres du cardinal de Richelieu imprimé en 1696, lequel copie toujours Aubery, a oublié cette lettre.

[3] La minute porte la date du 24. Cette lettre devait accompagner celle du roi, datée du 21.

la tendre affection que le roy a pour vous que ne feroient pas mes paroles, qui cependant ne lairront pas d'asseurer Vostre Altesse que, s'il avoit un fils, il luy seroit impossible de l'aimer davantage. En mon particulier, Monseigneur, je vous suplie de croire que je n'estimeray jamais la prospérité de Sa Majesté complette que lorsque la vostre y sera conjointe; ce que je désire avec une passion indicible. Vous le cognoistrez, etc.

De Ruel, ce 23 avril 1634.

CCLXXXIV.

Arch. des Aff. étr. France, 1634, six premiers mois, fol. 202. — Original sans signature. De la main de Cherré.

SUSCRIPTION :

POUR M. BOUTHILLIER,

SECRÉTAIRE D'ESTAT, À FONTAINEBLEAU.

De Fleury, ce 10e may 1634.

Monsieur de Charost part pour aller trouver son père[1], dont il ne doute pas de la résolution. Il se tient si obligé au roy, qu'il se professe le plus indigne des hommes s'il ne le sert avec agrément, outre la fidélité, qui est indubitable. Je croy asseurément que Sa Majesté en aura tout contentement. Pour mon particulier, je ne sçaurois vous tesmoigner le ressentiment que j'ay de la tendresse que vous me mandés dont il plaist au roy user en mon endroit.

Non seulement toutes mes actions en seront-elles une recognoissance perpétuelle, mais tous mes ressentimens, n'en pouvant avoir qui ne regardent sa grandeur, sa seureté et sa bonté avec une tendresse incroyable.

Je croy asseurément tout ce que vous m'escrivez aussy de vostre affection envers la personne qui vous ayme le mieux, et qui vous

[1] Philippe de Béthune, comte de Selles, frère du duc de Sully. Louis de Béthune, comte et ensuite duc de Charost, était son quatrième fils. Charost était alors maréchal des camps et armées du roi. (Voy. sur ce personnage, tom. III, p. 759, note 2.)

gastera le moins. Adieu, nous vous verrons souvent. Le bon père trouve son ordre fort intéressé en l'affaire de Rome.

Après la lettre scellée, on a écrit au dos :

M. Bouthillier est prié de venir demain icy pour résoudre l'affaire de Rome[1].

CCLXXXV.

Bibl. imp. fonds de Sorbonne, 1135, fol. 5. — Copie. De la main de Lemasle, prieur des Roches.

POUR M. LE PRIEUR DES ROCHES,

AU CLOISTRE NOSTRE-DAME.

10 mai 1634.

Je croiois que vous fussiez guery, mais ayant appris par Loynes la continuation de vostre mal, je vous fais ces 3 mots pour vous tesmoigner le plaisir que vous me ferez d'avoir soin de vostre santé. Je vous conseille de vous faire voir par quelques bons médecins de Paris, conjoinctement avec Renaudot, et de prendre l'air à Ruel, ou autre lieu qui vous aggréera. En un mot ayez soin de vous, et ayez recours aux remèdes autrement que vous n'avez fait jusques à présent, vous ne me sçauriez faire un plus grand plaisir.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Fleury, ce 10 may 1634.

[1] Sans doute la difficulté pour la comprotection. Dans un billet de quatre lignes, daté aussi de Fleury, samedi matin à 4 heures, et classé en mai (archives des Affaires étrangères, fol. 261 du manuscrit cité plus haut), original sans signature, de la main de Cherré, le cardinal écrivait à Léon Bouthillier : « Mr Bouthillier envoiera, s'il luy plaist, à Monsgr le cardinal, le mémoire qu'il luy a donné pour faire la dépesche de Rome, auquel il faut adjouster beaucoup de choses importantes; on luy renvoiera demain matin. » Nous supposons que le mémoire dont il s'agit est celui qui avait été rédigé dans la conférence du 11 (jeudi), où le cardinal appelle le jeune Bouthillier; le cardinal le redemande dans une lettre datée « samedi; » c'est donc le 13, et puisqu'il fut renvoyé le lendemain, il convient de dater du 14 cette dépêche pour Rome. Maintenant n'est-ce pas la lettre au maréchal de Créquy, que nous donnons ci-après, page 552.

CCLXXXVI.

Arch. de M. le duc de La Force; communication de M. le marquis de La Grange. — Original.

SUSCRIPTION:

A MONSIEUR LE MARESCHAL DE LA FORCE,

LIEUTENANT GÉNÉRAL EN L'ARMÉE DU ROY.

12 mai 1634.

Monsieur, J'ay veu la lettre qu'il vous a pleu m'escrire sur le sujet du mauvais procédé dont les commis de l'extraordinaire des guerres ont usé en vostre endroit. Je suis si fort estonné de leur insolence, et de ce qu'ils ont ainsy perdu le respect qu'ils vous doivent par toutes sortes de considérations, que je ne vous le sçaurois exprimer. J'ay desjà fait cognoistre à Mess[rs] les surintendans que le roy trouveroit fort mauvais leur conduite, à la quelle ilz devoient remédier, en les faisant chastier. Je m'asseure qu'ilz n'y manqueront pas, et que vous recevrez toute sorte de satisfaction sur ce sujet. Cependant vous ne devez point vous mettre en peine de ce que telles gens pourroient avoir escrit contre vous; Sa Majesté et ceux qui ont l'honneur de la servir ont trop de cognoissance de vostre prudence, de vostre bonne conduite et de vostre zèle au bien de ses affaires pour adjouster aucune foy à ce que l'on pourroit dire à vostre préjudice. Je ne vous mande rien des intentions du roy sur ce que vous avez à faire aux lieux où vous estes, puisque vous l'apprendrez particulièrement par les dépesches de M[r] Bouthillier. Je me contenteray de vous asseurer que je seray toujours sans changement,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Fleury, ce 12[e] may 1634.

CCLXXXVII.

Impr. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 380. — Rec. de 1696, tom. I, p. 303.

AU MARESCHAL DE CRÉQUY[1],

SUR LE SUJET DE LA COMPROTECTION[2].

[14 mai] 1634.

Que comme le roy ne peut assez s'estonner de la foiblesse avec laquelle le pape s'est porté à défendre à Mr le cardinal Antoine d'exercer la comprotection, et de l'incônsidération avec la quelle M. le cardinal Barberin luy donna ce conseil, il ne peut aussy assez estimer la sincérité et le courage de M. le cardinal Antoine.

Sa Majesté est aussi satisfaite du dernier qu'elle l'est mal des deux premiers.

Que quoy que veuille faire le pape, il ne sçauroit mettre en compromis que Mr le cardinal Antoine ne soit comprotecteur de France, veu que le roy a retiré cette charge de Mr le cardinal Bentivoglio à cet effet.

Que Mr le cardinal Antoine l'a acceptée du consentement de Sa Sain-

[1] Cette lettre n'est point datée dans les imprimés; à quelle époque fut-elle écrite? Le maréchal de Créquy, envoyé à Rome en qualité d'ambassadeur extraordinaire, y était arrivé au mois de juin 1633. Parmi les affaires dont il était chargé, celle de la comprotection n'était pas une des moins difficiles à traiter; aussi n'était-elle pas encore terminée un an après, car lorsque M. de Noailles, ambassadeur ordinaire, nommé pour remplacer M. le comte de Brassac, y arriva, le 15 avril 1634, c'était le cardinal Bentivoglio qui remplissait encore les fonctions de comprotecteur, et qui alla en cette qualité recevoir M. de Noailles. Ce mémoire fut envoyé par le cardinal à M. de Créquy, sans doute le 14 mai (voy. la note de la lettre à L. Bouthillier, du 10, p. 549 ci-dessus, et aux analyses une lettre du 12 mai à M. de Noailles). Le pape céda enfin, et M. de Créquy partit de Rome le 8 juillet 1634.

[2] Voyez une *Relation sur la comprotection des affaires de France, par le cardinal Antonio Barberin*, manuscrits de Dupuy, n° 463, et dans Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal de Richelieu*, t. II, p. 213 de l'édition in-18.

teté, sans le quel ny le roy, ny luy, n'eussent pas pensé en une telle affaire. Mr le cardinal Barberin mesme n'a point lors tesmoigné à son frère l'improuver.

Que le pape peut bien par son authorité et par violence empescher que Mr le cardinal Antoine, son neveu, n'exerce cette charge; mais que, comme il ne le sçauroit faire avec raison, il ne le fera jamais aussi avec le consentement du roy, qui cognoissant que les ennemis du St-Siége, du pape et de sa maison sont autheurs d'un si mauvais conseil, prendra tousjours un extresme plaisir à s'y opposer par le respect qu'il doit à l'Église et l'affection qu'il porte à la maison de Sa Sainteté, qui est telle que Sa Majesté donne ordre aux dits srs ambassadeurs d'empescher qu'il ne se fasse aucunes préconisations au consistoire des bénéfices de France jusques à ce qu'il ayt pleu à Sa Sainteté permettre à M. le cardinal Antoine les faire, en faisant sa charge.

Messrs les ambassadeurs rendront cette response au pape, et à Mr le cardinal Barberin, avec tous les complimens qui se pourront imaginer, mais avec autant de fermeté à ne se départir point de la comprotection de Mr le cardinal Antoine.

Ils tesmoigneront aussi à Mr le cardinal Barberin que Sa Majesté trouveroit bien estrange, s'il avoit quelque ombrage de la comprotection de France en la personne de Mr le cardinal Antoine, veu qu'elle n'a désiré qu'il exerçast cette charge, que pour faire voir à tout le monde l'affection particulière qu'elle porte à la maison du pape, et avoir plus de moyen de tenir les deux frères unis, lorsque leurs intérests le requerront davantage.

Ils feront aussi sçavoir particulièrement à M. le cardinal Antoine la satisfaction que le roy a de luy, et luy donneront asseurance de son assistance et protection en toutes choses.

Ils communiqueront à Mr le cardinal Bentivoglio la résolution que le roy prend de faire cesser les préconisations des bénéfices consistoriaux, jusques à ce que le pape, faisant cesser la défense qu'il a faite à Mr le cardinal Antoine, répare l'injure que par ce moyen on a voulu faire à la France, et luy feront cognoistre que ce n'est pas

que Sa Majesté n'eust très agréable qu'il continuast toujours à faire la charge de comprotecteur, et qu'il n'estime grandement sa personne, mais seulement pour ne donner pas cet avantage aux Espagnols, de penser que la France cède à ce qu'ils désirent.

Cependant si Sa Sainteté revenant à soy mesme veut donner à Sa Majesté le contentement que la justice et la raison requièrent, permettant à M^r le cardinal Antoine de faire les fonctions de la charge de comprotecteur, pour qu'il ne semble pas que le pape ayt perdu sa cause et que le roy gaigne la sienne, cependant Sa Majesté trouve bon que Messrs les ambassadeurs consentent à l'expédient qui s'ensuit, qui est que M^r le cardinal Antoine soit encore un mois sans faire les fonctions de sa charge au consistoire, à la charge que dès cette heure Sa Sainteté donne parole aux dits s^rs ambassadeurs que, ce temps là écoulé, elle trouvera bon qu'il la fasse librement, sans qu'il luy soit besoin de nouvelle permission de Sa Sainteté.

On n'a point fait cette ouverture à M^r le cardinal Bichi, afin que Messrs les ambassadeurs la puissent d'autant mieux ménager, qu'il ny a qu'eux qui en ayent connoissance.

Si le pape ne s'en contente pas, on lairra les choses en l'estat porté cy-dessus sans qu'il se fasse aucune préconisation au consistoire des affaires de France; et M^r le mareschal de Créquy ne lairra pas de s'en revenir par Venise, tesmoignant à Sa Sainteté que le respect que Sa Majesté porte à l'Église est tel, que, nonobstant tout ce qui se passe, le roy n'a pas laissé de luy donner ordre de s'employer à Venise[1] pour les affaires du pape, tout ainsi que si Sa Majesté n'en avoit point receu de mescontentement. Se licentiant de Sa dite Sainteté, le dit sieur mareschal luy fera, tant de la part du roy que de la sienne, tous les complimens qu'il luy sera possible, l'asseurant bien cependant que jamais Sa Majesté ne changera la résolution qu'elle a prise sur le sujet de la

[1] Il s'employa inutilement : « Les commissaires d'une part et d'autre ne voulans rien céder, le duc de Créquy laissa la continuation de cet accommodement au s^r de la Tuillerie, pour reprendre le chemin de France », dit le *Mercure françois* (octobre 1634), t. XX, p. 633.

comprotection, ne pouvant souffrir en aucune façon, qu'aucun autre que Mr le cardinal Antoine exerce jamais cette charge.

CCLXXXVIII.

Arch. des Aff. étr. France, 1634, six prem. mois, fol. 232. — Original sans signature De la main de Cherré.

SUSCRIPTION

POUR M. BOUTHILLIER,

SECRÉTAIRE D'ESTAT, À FONTAINEBLEAU.

De Fleury, ce 15e may 1634.

Deux choses m'empeschent d'aller à Fontainebleau; la première, que ayant pris hier au soir de la casse à mon accoustumé, je ne puis partir qu'à midi pour faire un tel voiage; ce qui fait qu'estant incertain si le roy va à la chasse, je ne voudrois pour rien du monde faire attendre Sa Majesté et le destourner de ses plaisirs un seul moment.

La seconde, que le meilleur maistre du monde m'a commandé, pour des raisons qu'il vous pourra dire, de ne faire pas souvent le voiage de Fontainebleau.

J'envoie ce gentilhomme pour vous prier de me mander des nouvelles de la seule santé qui m'est considérable, puisque la mienne ne m'est rien au respect de celle de celuy sans le quel je ne voudrois pas vivre un moment.

Nous vismes hier le magazin de complaisance, qui n'en manque pas maintenant[1]. Je ne sçay si j'en manque en les menant à la chasse au lieu de rentrer dans le logis et rompre la partie que nous avions faite,

[1] Nous ne savons de quelle demoiselle il s'agit ici; la fin de cette lettre a trait à quelque plaisanterie de société dont nous n'avons pas l'explication. Le roi était alors dans toute la nouvelle ferveur de son amour pour Mlle de Hautefort; y aurait-il là une allusion que nous ne devinons pas? C'est surtout en écrivant au jeune Bouthillier que le cardinal quitte volontiers le ton officiel, et s'abandonne à quelques gaietés qui nous découvrent une nuance peu connue de son caractère. — Tandis que Richelieu plaisantait ainsi avec son plus intime confident, il paraît que quelque

mais je ne le croy pas, veu qu'il s'agissoit d'un des équipages de chasse du roy, avec le quel nous prismes un grand sanglier; mariant la dite damoiselle à Mr de Tournon, à Mr de Pedibus, à Mr le comte de Carse, et Mr le comte de Bioule, après quoy elle dit au vieux St-Chaumont, et à toute la compagnie, qu'elle les remercioit de l'excedz de leur affection, qui paroissoit en ce que nous luy avions donné un bossu, un boiteux, un blessé incurable, et un seigneur qui aymoit tant les voiages qu'il en avoit fait en Suède. Nous parlasmes aussy de la querelle du vieux Grandmont et de Putote, et je devinay celuy qui pouvoit avoir fait le rapport à Putote. Tout cecy ne passera pas celuy que le gouverneur de Béarn dit avec vérité estre de la meilleure compagnie du monde [1].

CCLXXXIX.

Arch. des Aff. étr. France, 1634, six premiers mois, fol. 262. — Original sans signature. De la main de Charpentier.

SUSCRIPTION :

POUR M. BOUTHILLIER,

SECRÉTAIRE D'ESTAT, À FONTAINEBLEAU.

De Fleury, ce vendredy [2] matin [19 may 1634].

Il n'y a plus moien de celer que je suis en grande appréhention

nouveau danger le menaçait. Nous avons une lettre du roi, adressée, le 17 mai, au colonel Hébron, où nous lisons : « Monsr de Chastillon, aiant eu advis que le chevalier de Clinchant a quelque mauvais dessein sur la personne de mon cousin le cardinal de Richelieu, je vous ordonne de vous saisir et arrester ledit de Clinchant en quelque lieu que ce soit, mesme dans la Franche-Conté, m'asseurant bien que les gens dudit païs ne voudront pas y apporter de l'empeschement, puisque cela regarde le bien de mon estat et la conservation d'une personne qui m'est si chère. Sur quoy, etc. » Cette minute se trouve dans notre ms. des Aff. étr. f° 242. Ce Clinchamp est sans doute celui dont Tallemant dit : « Il se donna à Monsieur; il n'a jamais passé pour un homme de cœur, et a fait en sa vie plus de cent tours de filou. » (T. IV, p. 376, de l'édition de 1834.)

[1] Sans doute Léon Bouthillier lui-même, auquel Richelieu écrit ce qu'il ne voudrait pas dire à tout le monde.

[2] La date manque, et rien dans cette lettre ne l'indique. On l'a classée dans le

d'un nouveau mal comme les passés. Je me fis saigner hier abondamment, ce qui n'empesche pas que je n'aie du feu aux parties que vous sçavez, où c'est un feu d'hémoroides internes que l'on ne void pas, ou c'est un nouveau commencement de ce que je crains. Un des plus grands desplaisirs que j'aie est de ne pouvoir estre auprès du roy, comme je le désirerois, et pour le servir, et pour ma consolation. Ce que je vous disois hier estant très vray, n'en trouvant point d'égale à celle qui me vient de toutes les considérations qui le touchent. L'appréhention que j'ay de ne pouvoir gaigner Paris qu'en brancart, si mon mal s'augmente, fait que j'estime jeu forcé de partir aujourd'huy. Cependant je ne le feray pas que je n'aie la permission du roy, que j'atends par ce porteur. Mon dessein est de gaigner Paris pour estre proche de toute assistance, si j'en ay besoin. Je vous prie de monstrer ceste lettre au roy, par la quelle je le conjure de ne se point mettre en peine veu que ce ne peut estre rien de périlleux, et que peut-estre mesme ce ne sera que les hémoroides internes qui me causent ce feu. Mon plus grand desplaisir est de n'estre pas auprès de S. M.

CCXC.

Arch. des Aff. étr. France, 1634, six premiers mois, fol. 254. — Original sans signature. De la main de Cherré.

SUSCRIPTION :

POUR M. BOUTHILLIER,

SECRÉTAIRE D'ESTAT, À FONTAINEBLEAU.

De Fleury, ce mercredi à dix heures, 24 may 1634.

Je vous envoie une croix et une bague de diamans, que vous ferez

manuscrit en mai, et en effet Richelieu passa presque tout le mois de mai à Fleury. Il y alla le jeudi 4; ce n'est pas dès le lendemain qu'il a pu écrire cette lettre. Les autres vendredis de ce mois tombèrent le 12, le 19 et le 26. Mais la Gazette nous apprend que le cardinal alla le 11 à Fontainebleau, et aussi que le roi le vint visiter à Fleury, le 24, sans doute à cause du mal qui l'y retenait ; il est donc probable que c'est le vendredi 19 que cette lettre fut écrite.

voir au roy et à Mess[rs] les surintendans, et sçaurez de Sa Majesté si elle aura agréable d'en gratifier M[r] le cardinal Anthoine[1], comme je le croy fort à propos, pour les raisons que vous sçavez et que vous luy représenterez.

La dite croix et la bague sont à des marchands de Paris, qui consentent qu'on les face estimer, et offrent de les donner à moins qu'elles ne valent.

Vous rapporterez le tout, la première fois que vous reviendrez, et au cas qu'il les faille envoier nous les accomoderons avec du coton, afin qu'ilz puissent souffrir la poste.

CCXCI.

Arch. des Aff. étr. France, 1634, six premiers mois, fol. 257. — Original.

[A BOUTHILLIER FILS[2].]

De Fleury, ce 31 may 1634.

Monsieur le Jeune aura soin de faire faire les extraits pour l'histoire que je luy ay demandez, et de retirer de son père ceux qu'il m'a promis, selon que je lui escris.

Le Card. DE RICHELIEU.

[1] Voyez aux analyses, à la fin de ce volume, une lettre adressée à ce cardinal, sans date, et que nous classons en juin de cette année.

[2] Ce billet, sans suscription, est adressé à Léon Bouthillier, qui a écrit au dos : « Monseig[r] le cardinal. » Quelque laconique qu'il soit, nous le conservons comme un témoignage du soin constant que prenait Richelieu de réunir les matériaux destinés à la composition de ses Mémoires (Voy. ci-dessus, p. 488, note 1.)

CCXCII.

Arch. des Aff. étr. Angleterre, 1630-1631, tom. 44, fol. 231[1]. — Mise au net.

INSTRUCTION

AU SIEUR MARQUIS DE POIGNY,

S'EN ALLANT AMBASSADEUR ORDINAIRE EN ANGLETERRE, DE LA PART DU ROY.

[Fin de mai ou commencement de juin 1634.]

Le roy voulant conserver la bonne intelligence et correspondance qui est entre Sa Majesté et les princes ses voisins, et considérant entre autres le roy de la Grande-Bretagne comme estant un de ses principaux alliés, n'a pas voulu demeurer plus longtemps sans envoyer près de luy un ambassadeur pour entretenir la liaison qui est entre les deux couronnes de France et d'Angleterre, et pour agir dans les di-

[1] Cette pièce n'est point datée, et elle a été classée à tort dans le tome 44 des Affaires d'Angleterre, qui se rapporte aux années 1630 et 1631. Cettte pièce est de l'année 1634. Le marquis de Fontenay-Mareuil, le prédécesseur du marquis de Poigny dans l'ambassade d'Angleterre, eut son audience de congé le 15 mai 1633, et revint en France le mois suivant; mais il dut s'écouler quelque temps avant que le marquis de Poigny fût envoyé à sa place, car l'instruction elle-même dit qu'il y a une interruption dans les liaisons diplomatiques entre les deux couronnes, et que le nouvel ambassadeur doit « reprendre la suite des affaires qui a esté intermise. » Toutefois rien ne fixe la date précise du départ du marquis de Poigny pour son ambassade. Ce départ ne put avoir lieu avant le mois de mai 1634, car il est question dans cette instruction du traité conclu entre la France et la Hollande, à la Haye, le 15 avril. D'un autre côté nous trouvons dans une lettre de Richelieu, du 25 juillet, et dans une de Léon Bouthillier au cardinal, datée du 26 (Aff. étr. France 1634, six derniers mois, f[os] 24 et 33), la mention de la présence du marquis de Poigny en Angleterre. C'est donc entre mai et juillet 1634 qu'il faut placer ce document diplomatique. Nous ne resterons pas loin de la vérité en le mettant à la fin de mai, ou au commencement de juin. Quant à l'instruction elle-même, elle présente le double intérêt de faire connaître quelles étaient à cette date les relations de la France avec la Grande-Bretagne, et de montrer comment le cardinal jugeait le roi, les ministres et les affaires de ce pays.

verses rencontres qui se présenteront par delà pour le bien des dits royaumes en particulier et pour celuy de toute la chrestienté en général.

Pour cet effet, Sa Majesté ayant voulu faire choix d'une personne de capacité, de prudence et de condition requise pour un tel employ, elle a jeté les yeux sur le marquis de Poigny comme ayant toutes les bonnes qualités, lesquelles il a fait paroistre en plusieurs occasions importantes aux quelles il a esté employé pour son service et a commandé le présent mémoire luy estre dressé pour luy servir d'instruction sur les choses qu'il aura à traitter pendant qu'il demeurera auprès du roy de la Grande-Bretagne.

Ledit marquis de Poigny partira en la plus grande diligence qu'il pourra pour se rendre à Londres où est la demeure ordinaire des rois d'Angleterre, afin de reprendre la suite des affaires qui a esté intermise depuis que le sieur marquis de Fontenay, son prédécesseur en cette charge, a eu congé de s'en revenir après y avoir servy avec autant d'honneur, de fidélité et d'adresse qu'il se puisse désirer.

Ledit sieur de Poigny présentera au roy de la Grande-Bretagne les lettres que le roy luy escrit, et en mesme temps celles qui s'adressent à la reyne, parce qu'il aura audience de l'un et de l'autre en mesme temps. Il asseurera Leurs Majestés de la continuation de l'affection que le roy leur porte, leur fera cognoistre le désir qu'il a de continuer la bonne intelligence et union qui est entre eux et qui doit estre entre des personnes qui sont alliées de si près.

Cette première audience ne se passera qu'en semblables complimens, ou tels autres que ledit sieur ambassadeur jugera estre plus à propos; et il aura un soin particulier qu'à cet abord tous les honneurs luy soient rendus qu'ont accoustumé de recevoir ceux qui l'ont précédé.

Ensuite il verra la reyne de la Grande-Bretagne en particulier; il l'asseurera de nouveau de la continuation de l'amitié que le roy a tousjours eue pour elle, et luy dira que Sa Majesté se promet bien qu'elle ne diminuera point celle qu'elle luy a tousjours faict paroistre, qu'elle

suivra les bons conseils qui luy seront donnés de sa part, et qu'elle apportera les mesmes soins qu'elle a faict par le passé pour entretenir la bonne intelligence entre la France et l'Angleterre.

Il la treuvera peut-estre un peu froide et avec moins d'affection pour le roy qu'elle ne devroit avoir, mais il sçaura que ce mal ne procède pas d'elle-mesme, et qu'elle y a esté portée par les mauvais conseils qui luy ont esté donnés par des personnes qui n'ont jamais eu l'esprit porté qu'à brouiller.

Le premier qui a commencé à troubler celuy de cette princesse a esté le chevalier de Jars, le quel s'estant joint avec le sieur de Chasteauneuf lorsqu'il fut ambassadeur extraordinaire en Angleterre, firent entendre beaucoup de choses à la dite reyne, et luy diminuèrent les bons sentimens qu'elle devoit avoir pour la France. Ils se servoient de la Vantelet, qui est sa première femme de chambre, pour luy faire dire toutes les choses qu'ils avoient envie qu'elle sceust, et cela leur réussit si bien qu'ils l'attirèrent tout à faict à leur cabale, et la portèrent à la ruyne du grand trésorier, et à faire quantité d'autres choses qui ne leur ont non plus réussi que celle-là, et ont donné juste sujet au roy d'avoir des soupçons contre eux. Depuis la prise du sieur de Chasteauneuf et du chevalier de Jars, la Vantelet a tousjours continué dans les mauvaises pensées qu'elle avoit eues pendant leur séjour en Angleterre, ce qui a obligé le roy à luy faire un traictement tel que sa mauvaise conduitte méritoit. Il luy a faict rayer sa pension, et avoit faict poursuivre le roy d'Angleterre et le grand trésorier de la chasser d'auprès de la reyne; ce qu'ils avoient plusieurs fois promis, sur ce qu'on leur avoit faict voir des mauvais desseins de la dite Vantelet; mais ils ne l'ont pas exécuté, à cause que la reyne s'est opiniastrée à la maintenir, et qu'ils n'ont pas voulu ouvertement la choquer en cette occasion.

Le dit sieur de Poigny considérera si la dite Vantelet est tousjours dans la mesme humeur qu'elle a esté par le passé, et s'il voit qu'elle puisse revenir dans les bons sentimens, il dira au grand trésorier qu'ayant esté plusieurs fois requis de la faire chasser, et ne l'ayant

pas voulu faire après l'avoir promis, que maintenant il a ordre du roy de luy faire parler, et d'essayer de la ramener à son devoir, auquel voyant qu'elle se vouloit porter, il n'avoit pas voulu renouer intelligence avec elle sans le luy faire sçavoir, pour luy tesmoigner que ce n'est pas la légèreté qui luy faict faire, mais la raison.

En un mot on laisse à la prudence dudit sieur ambassadeur de cognoistre si ladite Vantelet est capable de se remettre à bien servir ou non, et selon cela prendre ses mesures pour la faire chasser ou regaigner au service du roy. Si le dernier se faict elle ne manquera pas de prier qu'on la restablisse dans sa pension; ce que ledit sieur de Poigny luy fera espérer peu à peu, et luy promettra que, pourveu qu'elle veuille bien et fidèlement agir auprès de la reyne, le roy oubliera ce qui s'est passé, et fera volontiers du bien à elle et à son mary. Ledit sieur ambassadeur se servira d'elle ensuite pour la faire parler à la reyne, et luy mettre peu à peu dans l'esprit la conduite qu'il est nécessaire qu'elle tienne pour estre utile au roy, et pour faire que les choses qu'il désirera justement réussissent à son contentement.

Ledit sieur de Poigny, outre les audiences qu'il aura à demander audit roy d'Angleterre sur les affaires pressées qui arriveront, le verra chez la reyne, à qui il fera sa cour d'ordinaire, où il pourra traitter avec Sa Majesté celles qui seront de moindre conséquence et qui se pourront faire avec loisir.

Après avoir traitté avec elle, il verra le grand trésorier, lequel a la confiance entière de son maistre, et toute la conduitte de ses affaires entre les mains. Ils ont tous deux l'esprit timide, peu entreprenant, et ledit roy ne songe qu'à vivre de son revenu, pour n'estre pas obligé, s'il faisoit de grandes despenses, à assembler son parlement pour luy fournir de quoy les soustenir, ce qui choque tout à faict son autorité, pour ce que ledit parlement la prétend tout entière et que touttes choses se passent en son nom. C'est aussy l'intérest du grand trésorier qu'il ne soit pas assemblé, parce qu'en estant extresmement haï, la première demande que ledit parlement faict c'est sa teste, prenant prétexte qu'il ne gouverne pas bien les affaires de son maistre.

Ces considérations font que le roy d'Angleterre et son ministre sont portés à faire touttes les choses qu'ils peuvent pour se maintenir en la tranquillité où ils sont à présent, et ainsy comme il est malaisé d'en tirer grand advantage, aussy n'y a-t-il pas sujet de craindre qu'on en puisse recevoir beaucoup de mal. Néantmoins par l'envie que l'Angleterre a tousjours portée à la France, et le sujet qu'en peut avoir le roy de la Grande-Bretagne, à cause des grandes actions que le roy faict tous les jours, et des bons succès qu'il a de tous costés, il se peut porter à favoriser sous main les Espagnols, en facilitant le passage de leur argent et de leurs hommes en Flandre, en traversant secrètement les négociations du roy en Hollande et en Allemagne, et en leur permettant de lever des gens de guerre en ses pays, ce à quoy ledit sieur ambassadeur prendra garde autant qu'il pourra, et ne manquera point, s'il en descouvre quelque chose, d'en faire plainte au roy de la Grande-Bretagne et au grand trésorier, et de leur dire les raisons qu'il croira les en pouvoir destourner.

Ledit sieur ambassadeur visitant le grand trésorier luy donnera de très précises asseurances de l'affection que le roy luy porte, de l'estime qu'il faict de sa personne, et de la ferme créance qu'il a sur les promesses qu'il luy a faictes qu'il aime ses intérests dans le service du roy son maistre. Il luy fera aussy cognoistre que Monseigneur le cardinal faict beaucoup d'estat de son amitié, et qu'il a passion de luy tesmoigner, dans les occasions, le désir qu'il a de le servir et l'obliger en tout ce qui dépendra de luy.

Quelqu'uns ont voulu faire croire, et plusieurs avis le confirment aussy, que ledit grand trésorier a l'inclination espagnole; ce qui est fondé sur la paix qu'il a faicte entre son maistre et le roy d'Espagne, laquelle on a eu peine à s'imaginer avoir esté conclue par d'autres considérations que par celles-là, estant deshonorable tout à faict au roy de la Grande-Bretagne, en ce que les Espagnols se sont moqués de luy, n'ayant restitué au feu prince palatin aucune des places qu'ils luy tenoient, ny faict restituer par l'empereur, ainsy qu'ils luy avoient promis. Néantmoins il n'y a pas grande apparence que ledit grand

trésorier espouse plustost les intérests d'un royaume que d'un autre; mais il est certain qu'il recherchera tousjours d'estre bien avec celuy avec qui l'Angleterre pourroit avoir à démesler, de peur d'entrer dans une guerre que son maistre auroit de la peine à supporter sans recourir aux moyens extraordinaires qui l'obligeront à assembler son parlement.

Ledit sieur ambassadeur sçaura que les principaux du conseil estroit du roy d'Angleterre, après le grand trésorier, sont les comtes de Carlisle et de Hollande; le premier a tousjours esté recognu pour favoriser plustost le party d'Espagne que de France, auquel il avoit esté gaigné par feu M[r] de Savoie, qu'il aimoit et estimoit extraordinairement. Il semble pourtant que depuis quelque temps il commence à changer; à quoy n'ont pas peu servy les tesmoignages que luy ont faict donner le roy et M[gr] le cardinal de la bonne opinion qu'ils avoient de luy. Ledit sieur ambassadeur continuera autant qu'il pourra à les luy faire croire, et à l'obliger en touttes occasions à servir le roy. Le dernier a tousjours paru estre extresmement affectionné à cette couronne, et ennemi de celle d'Espagne; mais, ayant esté attiré par le sieur de Chasteauneuf et le chevalier de Jars à leur cabale, il a tellement espousé leurs intérests, qu'il est entré dans leurs mécontentemens. Ledit sieur de Poigny essayera de le ramener, et pour cet effect luy fera des complimens de la part du roy et de monsieur le cardinal tels qu'il jugera à propos.

Ledit sieur ambassadeur est si zélé en sa religion qu'il n'est pas besoin de luy recommander les catholiques d'Angleterre, et que luy et sa famille leur donnent le bon exemple qu'ils en doivent attendre; cela ne servira pas peu à acquérir le cœur desdits catholiques, qui l'ont eu plus porté du costé des Espagnols jusques à cette heure, pour ce qu'il les croyent plus zélés à leur religion.

M[rs] des Estats d'Hollande ayant faict donner part au roy de la Grande-Bretagne, par leur ambassadeur qu'ils tiennent auprès de luy, du traitté qu'ils ont faict depuis peu avec Sa Majesté, ledit roy dit qu'il n'y trouvoit qu'un manquement, qui estoit qu'on n'avoit

pas mis un article par lequel les princes alliés fussent conviés d'y entrer[1].

Ledit marquis de Poigny faisant entendre ce que dessus audit roy de la Grande-Bretagne luy dira que cet article n'a pas esté omis exprès pour exclure les princes alliés dudit traitté, mais afin que les Espagnols, le venant à sçavoir, ne fissent pas tous leurs efforts auprès d'eux et particulièrement auprès de Sa Majesté pour le destourner de faire une chose si avantageuse pour le bien général de la chrestienté et qui leur seroit si préjudiciable.

Que c'est cette raison qui a empesché qu'on ayt inséré ledit article au traitté, et que lorsqu'il a esté signé Mr de Charnacé est convenu secrètement avec Mrs des Estats et Mr le prince d'Orange que ledit roy seroit convié d'y entrer. Ce que le roy luy a commandé de faire présentement, s'asseurant qu'il ne refusera pas une proposition qui ne luy peut estre que très-avantageuse, puisqu'elle va à réprimer l'ambition desréglée des Espagnols, qui ne luy veulent non plus de bien qu'à tous les autres princes de la chrestienté, ainsy qu'il l'a peu cognoistre par expérience, en plusieurs rencontres. Qu'il ne doit pas se laisser aller à une apparence d'affection qu'ils luy feront peut-estre tesmoigner dans les occurrences, estant très-certain qu'ils ne le feront jamais que pour tirer des avantages solides, en ne donnant que de la fumée et des marques extérieures de bonne volonté.

Ledit sieur de Poigny fera cognoistre audit roy par ces raisons, et par telles autres dont il se pourra aviser, qu'il ne sçauroit rien faire de plus utile pour luy et pour le bien public que de se lier de nouveau avec le roy et Mrs des Estats. Il luy dira qu'il n'a point de charge de venir au particulier des conditions, mais seulement de sçavoir sa volonté pour en donner promptement advis à Sa dite Majesté, afin

[1] Ce traité fut signé le 15 avril à la Haye, entre le baron de Charnacé et les députés des États. Il est inséré au *Mercure françois* pour l'année 1634, mais qui fut imprimé seulement en 1637 (p. 328 et suiv.). Il a été réimprimé plusieurs fois depuis et il est compris dans divers recueils.

qu'ensuite on en puisse traitter avec luy, et luy faire un party si considérable qu'il ayt tout sujet d'en estre satisfaict.

Ledit sieur ambassadeur fera ce qu'il pourra pour descouvrir adroitement les sentimens dudit roy sur ce sujet, et mesme s'il est porté à entrer audit traitté, à quelles conditions à peu près il le voudroit; ce qu'il fera en luy disant, en passant, et comme par confiance, que le roy seroit bien aise de sçavoir ses sentimens, pour agir en sorte qu'il reçoive tout le contentement qu'il sçauroit justement désirer. Sur quoy il n'insistera pas s'il voit qu'il ne veuille pas s'ouvrir. Il parlera de la mesme sorte avec le grand trésorier, et usera envers luy des mesmes termes qui luy sont prescrits pour le roy de la Grande-Bretagne.

Ledit sieur de Poigny donnera avis en diligence à Sa Majesté de tout ce que dessus, et ne manquera de l'advertir ponctuellement de tout ce qui se passera d'importance et qui méritera de venir à sa cognoissance.

C'est tout ce que le roy a commandé estre mis dans le présent mémoire, Sa Majesté se remettant à la prudence, bonne conduitte et fidélité dudit sieur ambassadeur pour agir, dans les diverses occasions non préveues qui se présenteront, ainsy qu'il jugera plus à propos pour son service.

CCXCIII.

Arch. des Aff. étr. France, 1634, six premiers mois, fol. 296. — Original.

SUSCRIPTION :

POUR M. BOUTHILLIER (LÉON),

SECRÉTAIRE D'ESTAT, À FONTAINEBLEAU.

De Paris, ce 12ᵉ juin 1634.

J'envoie sçavoir des nouvelles du roy, et luy faire sçavoir des miennes[1]. J'ay une fluxion où je craignois avoir un abcez; mais je suis

[1] Richelieu avait écrit au même Bouthillier, le 9 juin, de Juvisy : « L'air de la campagne m'a soulagé, en sorte que je me porte beaucoup mieux à présent que je ne

deslivré de cette crainte. Mandez-moy, s'il vous plaist, les affaires courantes, et asseurez le roy que, quand je serois beaucoup plus mal que je ne suis, je vivrois de la passion que j'ay pour luy, et de la satisfaction que me donne l'honneur de sa bienveillance.

Je suis asseurément très-affectionné à servir vostre jeunesse.

Le Card. DE RICHELIEU.

CCXCIV.

Arch. des Aff. étr. France, 1634, six premiers mois, fol. 299. — Original.

[A M. BOUTHILLIER (LÉON)[1].]

13 juin 1634.

Monsieur, J'ay receu le mémoire que vous m'avez envoyé des nouvelles courantes. Je suis très aise qu'il n'y ayt rien qui aille mal, mais je suis ravy de la confirmation de la santé du roy, qui est la chose que je souhaite le plus au monde[2]. La mienne va un peu mieux, mais avec mes délicatesses et foiblesses ordinaires. La solitude de Ruel m'est meilleure que l'accablement de Fleury; je n'en partiray point s'il n'arrive quelque nouveau subject que je ne cognois pas. Je vous prie de me faire sçavoir, par toutes sortes d'occasions, des nouvelles

faisois pas ce matin, » et puis il ajoutait en *post-scriptum* : « Quoy que je me porte mieux, je ne suis pas hors de la crainte que je vous ay dite que j'avois, j'en seray esclaircy dans peu de jours. » (Cette lettre est mentionnée aux analyses de la fin du volume.)

[1] Cette pièce ne porte aucune suscription; mais les mots « Son Éminence, 13 juin 1634, » écrits au dos par Bouthillier fils, montrent que c'est à lui que cette lettre était adressée.

[2] La veille, 12, Léon Bouthillier écrivait : « Le roy est en parfaite santé, graces à Dieu; il tesmoigne tous les jours désirer plustost la vostre que la sienne propre avec des tesmoignages d'une passion qui ne se peut exprimer. » Et le 15 il écrivait de nouveau : « Je me resjouis infiniment que vostre mal n'ait pas esté de telle conséquence que nous le craignions; le roy en tesmoigne une extresme joye. Hier au soir M. le premier donna la collation à la reyne et aux filles, où le roy vinst; il y fust beu bien authentiquement à vostre santé. » (Même manuscrit des Aff. étr. f[os] 297 et 307.)

de la santé du roy, et l'asseurer qu'en un corps malade comme est le mien, il se trouve la plus saine passion que jamais créature ayt eue pour un maistre. Pujolz s'est retiré en Espagne et à escript une lettre à Monsr le Comte, qu'il m'a fait mettre de bonne foy entre les mains[1]. Je vous l'envoye affin que vous la monstriez au roy, après quoy vous me la renvoyerez, s'il vous plaist. Je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné à vous rendre service.

Le Card. DE RICHELIEU.

A Ruel, ce 13 juin 1634.

Je vous envoye un mémoire que je vous prie de présenter au roy; si Sa Majesté accorde le contenu[2], deux mots de sa main à la marge dudit mémoire seront bien plus estimés de son serviteur que la chose mesme.

[1] Nous avons vu cette lettre, en copie, de la main de Cherré, dans les papiers de Richelieu. (Même ms. des Aff. étr. f° 267.) Elle est datée du 4 juin. Cet intrigant offrait en effet de servir le cardinal; était-il sincère ou non? C'est ce que sa lettre ne laisse pas deviner. « M. le cardinal, dit-il, pourroit envoier un homme de qui il eust une particulière confiance, qui me portast créance de vous... je lui feray voir des choses qu'il ne peut sçavoir que de moy. Il ne doubtera pas que, s'il y a quelque chose à négocier avec M. le prince Thomas, que je ne puisse servir aussy bien que personne du monde; mais la peur me fait craindre des abismes..... j'ayme mieux les champs que la Bastille, etc. » Pujols d'ailleurs était un homme qui ne servait pas pour rien. Il nomme M. le Comte « son maistre, » et le prie de luy continuer ses gratiffications. » Ce Pujols avait été chargé de porter, en 1627, des portraits dans une négociation de mariage entre M. le Comte et la nièce du roi d'Angleterre, fille du roi de Bohême. En 1629, Richelieu le trouve dans d'autres intrigues.

[2] Nous ne savons quelle faveur Richelieu demandait au roi, la réponse de Léon Bouthillier ne nous en informe pas; elle nous dit seulement le bon accueil que le roi fit à la demande de Richelieu : « Le roy a accordé, dit-il, le contenu du mémoire que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer, de la meilleure grace du monde, ainsy que vous verrez par les trois lignes qu'il a escrittes au bas. » On voit seulement par ce qui suit que l'affaire était dans les atributions de Bullion. (Même ms. des Aff. étr. f° 307.)

CCXCV.

Arch. des Aff. étr. France, 1634, six premiers mois, fol. 303. — Original sans signature.

[A BOUTHILLIER FILS[1].]

De Ruel, ce 14e juin 1634.

Il faut user, à mon advis, des lettres de l'homme qui a esté arresté à Mézières[2] civilement, c'est-à-dire les faire passer par les mains de Roussignol[3], pour voir s'il y a quelque chose d'important dedans, pour après les rendre ou ne les rendre pas, selon qu'on l'estimera à propos.

Manicamp[4], qui estoit icy par hasard quand j'ay receu vostre lettre, m'a dit qu'il y avoit un Buy, qui estoit en Picardie, qui estoit un éventé. Je n'ay pas osé m'en enquérir davantage; mais quand je verray Monsr de Chaulnes[5], j'en feray une enqueste plus exacte. Cependant ma conjecture va que cet honneste homme de Saveuze pourroit bien estre brouillé là-dedans; c'est un vizionnaire gouverneur de Saint-Valery, qui prétend mesme qualité dans Abbeville. Il est parlé de ces deux places dans l'advis d'Amontost, ce qui me fait tenir ma conjecture indubitable. Il faut esclaircir soigneusement ceste affaire, et encore que celuy dont il s'agit ne soit qu'un vizionnaire il y faut mettre ordre, n'y ayant rien tel en matière d'estat que de ne rien négliger, ains de pourvoir aux moindres choses.

[1] La suscription manque; mais l'adresse est indiquée par cette annotation que Léon Bouthillier a mise au dos : « Mgr le cardinal, 14 juin 1634. »

[2] Bouthillier fils avait écrit de Fontainebleau, le 12 juin, au cardinal, une lettre où nous trouvons ce passage : « Un nommé Charles-François Oursi a esté arresté à Mézières, allant de Milan à Bruxelles; chargé de beaucoup de lettres. Le roy fait demander à Mr le cardinal ce qu'il faut faire de l'homme et des lettres. (Même ms. des Aff. étr. fo 297.)

[3] Rossignol était spécialement chargé, dans le cabinet du cardinal, de déchiffrer les lettres interceptées; il avait pour ce genre de travail une capacité fort remarquable, et très-appréciée de Richelieu, auquel il était attaché depuis longtemps. (Voyez notre préface, page XXII.)

[4] Il était gouverneur de Colmar. Nous verrons plus tard, à la date des 23 août et 8 septembre, de graves accusations portées contre lui par Richelieu.

[5] Alors gouverneur de Picardie.

CCXCVI.

Arch. des Aff. étr. France, 1634, six premiers mois, fol. 304. — Original.

SUSCRIPTION :

A M. BOUTHILLIER,

CONSEILLER DU ROY EN SES CONSEILS D'ESTAT ET PRIVÉ, ET SECRÉTAIRE DE SES COMMANDEMENS.

15 juin 1634.

Monsieur, Je suis extresmement aise de la bonne santé et de la bonne humeur du roy, dont je désire le contentement plus que ma vie. Monsr de Grandmont m'a conté une partie de ses divertissemens[1]; et m'a parlé sur le sujet du mariage, à quoy j'ay respondu, comme je feray en toute autre chose, que je n'ay ny ne puis jamais avoir autres volontés que celles du maistre à qui je me suis entièrement donné. Quand il voudra une chose je la voudray asseurément ensuite, et quand il ne la voudra plus j'en auray aussy asseurément perdu la volonté.

J'iray demain disner à Paris, et reviendray coucher icy, pour consulter l'affaire de Monsieur avec MM. le premier président, procureur général et messieurs du conseil[2].

[1] Le 12 juin, Léon Bouthillier, qui était à Fontainebleau auprès du roi, écrivait à Richelieu : « S. M. commence à se reprendre avec mademoiselle d'Autefort, et luy a desjà parlé en particulier avec Guitault. M. de Grammont s'entremet fort, et essaye de nourrir cette intelligence autant qu'il luy est possible. » Et dans une autre lettre, écrite trois jours après, Bouthillier fils ajoutait : « L'amour et la jalousie augmentent de jour en jour. (Même ms. des Aff. étr. f°s 297 et 307.)

[2] Les mécontentements de Monsieur, qu'au commencement de cette année on avait eu l'espoir d'apaiser, s'étaient ravivés ; la plaie était toujours ouverte. Nous avons vu aux archives des Affaires étrangères (manuscrit précité, f° 224) l'original d'une lettre circulaire du roi adressée aux gouverneurs de province, pour leur enjoindre de faire une exacte recherche « de tous les domestiques de mon dit frère et de la reyne ma mère, et autres qui les ont suivis, lesquels ont pris la liberté de se retirer chez eux sans ma permission, et sans avoir faict par devant les juges des lieux les actes et pro-

Je ne sçay ce que c'est que La Porte arresté à Lyon, mais bien qu'un enseigne ou exempt des gardes de Monsr de Lorraine, qui y fut arresté lorsque le roy y estoit, et qui depuis s'est sauvé de Pierre-Ancize, s'appeloit ainsy. Vous pourrez sçavoir si c'est le mesme, car, en ce cas, il y a grande apparence que son maistre l'envoioit faire quelque négociation.

Je ne doute ny de vostre diligence, ny de vostre prudence et retenue là où vous jugez qu'il en faut avoir. Vous douterez aussy peu de mon affection pour vous tesmoigner que je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné à vous rendre service.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Ruel, ce 15 juin 1634.

testations portées par mes précédentes lettres de déclaration, ordonnant aux prévosts de l'estendue de vostre charge et leurs officiers de leur courre sus, les saisir et mettre ès mains de la justice... Si vous estes advertis que quelques gens s'assemblent au nombre de trois ou quatre, vous leur courriez sus, tailliez en pièces, ou les fassiez prendre et garder en lieu de seureté. » En tête de cette pièce, Cherré a écrit : « Lettre du roy aux gouverneurs des provinces, sur le sujet du traitté que Monsieur avoit fait avec les Espagnols, le 12 may. » Celui qui a classé les pièces de ce manuscrit a pris cette date pour celle de la lettre du roi, et l'a classée au 12 mai; on ne la trouverait donc pas à sa véritable place (6 juin). Nous avons lu au Dépôt de la guerre une expédition de cette même circulaire, laquelle expédition doit être considérée comme minute ayant été corrigée de la main de Servien, alors secrétaire d'état de la guerre. Cette lettre du roi, de trois ou quatre pages, reproduit partout des pensées et même des expressions du cardinal, qui a eu si souvent à écrire sur les révoltes de Monsieur; toutefois, n'ayant point d'indice direct que la pièce ait été dictée par lui, nous nous bornons à indiquer les manuscrits où nous l'avons lue. — Nous trouvons au dos de la minute du dépôt de la guerre la date du 6 juillet; est-ce une erreur de copiste, ou bien cette circulaire aurait-elle été envoyée aux divers fonctionnaires à différentes époques?—Il importe de remarquer, pour l'histoire du gouvernement de ce temps-là, qu'avant la publication de ladite circulaire, des ordres d'arrestation avaient été donnés et exécutés. Bullion écrivait au cardinal le 9 juin; « M. de Blérancourt a fait entendre à Sa Majesté que, suivant son commandement, il avoit arresté plusieurs officiers de la reyne mère et de Monsieur, et que les prisons de Péronne en sont toutes pleines... Le roy vous prie de luy mander ce qu'il fault faire, et ce qu'il doibt dire à M. de Blérancourt sur la détention desdits prisonniers. » (F° 291 du ms. des Aff. étr. Lettre autographe.)

CCXCVII.

Arch. des Aff. étr. France, 1633-1634, tom. 14, pièce 12e. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR MONSIEUR BOUTHILLIER,

CONSEILLER DU ROY EN SES CONSEILS ET SECRÉTAIRE DE SES COMMANDEMENS.

18 juin 1634[1].

Monsieur, J'ay veu, par vostre lettre, la bonne santé de Sa Majesté, dont je ne sçaurois assez me resjouir, et sa bonne disposition en mon endroict, qui me donne un contentement indicible. Je vous advoue que, bien que je sois si asseuré des bonnes graces de Sa Majesté que j'en sçay la continuation bien plus certaine que ma vie, la plus grande joye que je puisse recevoir est d'en avoir de nouveaux tesmoignages, comme vos lettres m'en rendent souvent de son extraordinaire bonté envers moy. Je suis ravi de sçavoir qu'il se divertit comme il faict. On m'avoit dict qu'il donnoit à collation aux dames devant que de partir de Fontainebleau; si cela eust esté, j'eusse faict une gallanterie ecclésiastique, luy envoyant un régal de confitures seiches bien choisies; mais j'ay appris depuis que ceste partie est remise à Versailles, où le port de mon présent ne me coustera pas cher. Soyez sage, priez bien Dieu, tenez-vous subject à vostre debvoir, et croyez que je seray tousjours aussi désireux de vostre bien que vos propres progéniteurs[2].

[1] Classée par erreur en 1633.

[2] Voilà une phrase singulièrement placée au beau milieu de cette lettre; il semble qu'elle en devait être la conclusion; c'est que probablement tout ce qui suit aura été ajouté après la réception de la missive du roi dont Richelieu s'occupe dans la seconde moitié de cette lettre.

Je vous prie de m'ayder à rendre très-humbles graces au roy de la grace que deux lignes de sa main m'ont appris qu'il luy plaist me faire [1], et luy tesmoigner que la saulce m'oblige encore bien plus que le potiron, c'est-à-dire que sa façon de faire ses graces est encore beaucoup meilleure que quelque bien qu'il puisse faire. Je suis en un estat avec Sa Majesté qu'elle trouvera [bon] [2], je m'asseure, que je die que comme je sçay que son cœur est tel pour moy que je le puis désirer, ma dévotion, mon zèle et ma passion envers un si bon maistre surpasseront tousjours, non mes souhaits, mais mes forces,

[1] Le roi écrivait, de Fontainebleau, au cardinal, le 12 juin, pour le féliciter de sa meilleure santé; dans cette lettre, toute remplie de témoignages d'affection, on lit: « Je vous conjure d'avoir plus de soin que jamais de vostre personne et croire que la mesme affection que j'ay eue pour vous jusques à cette heure, et plus grande, s'il se pouvoit, durera éternellement. » Est-ce à cette lettre que Richelieu fait ici allusion? Parmi toutes celles de Louis XIII que nous avons vues, nous n'en avons pas de plus voisine de la date du 18 juin. Ce même jour 18, le roi écrivait encore au cardinal, mais Louis XIII n'avait pas pu lire alors la lettre de Richelieu, comme on le voit par ce passage assez remarquable pour être noté : « Je ne vous feray responce sur ce que avés escrit à Monsr Boutilier parceque, estant parti ce matin, je n'ay osé ouvrir son paquet. » (Aff. étr. France. Lett. de Louis XIII, t. V, f°s 46 et 47.) — Nous ne voulons pas laisser passer cette occasion d'insister sur une remarque dont le lecteur a pu déjà peut-être faire son profit. Ces sentiments d'une affection qui s'épanche en un langage tout animé des vivacités de la passion, Louis XIII ne trouve aucune expression assez chaleureuse, assez exagérée même pour en convaincre le cardinal; il en renouvelle incessamment le témoignage; non content de les exprimer lui-même, il les fait répéter à Richelieu par les confidents que celui-ci laissait volontiers auprès du maître. Nous en avons recueilli çà et là divers exemples, et tout récemment encore (p. 567). Ajoutons qu'après la lettre du roi, du 12, dont nous venons de citer un passage, Chavigny écrivait de nouveau à son illustre patron, qu'il fallait pourtant toujours rassurer sur ce point : « S. M. fut ravie de voir les termes de vostre lettre, et c'est la faute de ceux dont je me sers, s'ils ne vous représentent bien la passion que le roy a pour vous. » Nous ne saurions trop mettre le lecteur dans la confidence de ces particularités intimes que les historiens ont peu connues, ou auxquelles ils ont dédaigné d'accorder leur attention, et qui nous paraissent néanmoins très-propres à rectifier des idées peu exactes sur les relations de Louis XIII et d'un ministre vers lequel il ne se sentait attiré par aucun penchant sans doute, mais dont il prisait avec un rare discernement les services, et auquel il avait fini par se sentir instinctivement attaché, comme on l'est à tout ce qui nous fait vivre.

[2] Ce mot nous semble avoir été oublié dans la dictée.

vous asseurant que je voudray tousjours me surpasser moy-mesme en ce qui concerne son service. Je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné à vous rendre service.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Ruel, ce 18e juin 1634.

CCXCVIII.

Arch. des Aff. étr. Hollande, 1572 à 1663, pièce 22e. — Copie [1].

MÉMOIRE.

DE MONSEIGNEUR LE CARDINAL.

Fait à Ruel, le 30 juin 1634 [2].

Monsr de Charnacé verra MM. les ambassadeurs et leur dira de ma part que le secret estant l'ame des affaires, pour éviter que le grand nombre d'espions qui se trouvent partout, et particulièrement en France, ne puisse pénétrer leur dessein, ma pensée est qu'il seroit bon de faire deux choses : l'une de faire coure le bruit doucement qu'il y a quelque difficulté entre nous sur l'article du régiment compris au traicté du dit sr de Charnacé [3]; l'autre, tandis que l'on penseroit que MM. les ambassadeurs s'amuseroient à leurs visites publiques, il y eust un tiers qui allast et vinst entre eux et moy pour sçavoir leurs propositions et les résolutions du roy, ce qui se feroit en trois voyages. Par ce moyen les agens d'Angleterre et les espions espagnols, qu'on ne peut empescher d'estre partout, ou y avoir des émissaires, ne pénétreroient rien, mais manderoient que nous ne serions pas d'ac-

[1] Cette copie a été conservée par Charnacé, qui a dû remettre l'original au cardinal.

[2] Ce que nous mettons en titre est écrit au dos dans la copie.

[3] Nous avons dit que ce traité avait été signé à la Haye, le 15 avril. L'article du régiment est imprimé après le traité, à la page 337 du *Mercure*, pour 1634. « On disoit alors, ajoute le *Mercure*, que les Anglois avoient jalousie de la négociation du baron de Charnassé; peut-estre n'en sçavoient-ils pas le fondement. »

cord sur le traicté du dit Charnacé, ce qui feroit que nos ennemis ne pourroient se préparer contre les desseins que nous pourons prendre; autrement je crains bien que nous ne facions plus d'éclat par les négociations publiques qu'on verra, que d'effect. Si MM. les ambassadeurs aprouvent ceste pensée (que je soubmets à leur jugement) mon advis seroit qu'ils me mandassent, par le dit s[r] de Charnacé (s'ils le trouvent bon), ce qu'ils avoient dessein de me dire demain, et sçachant prontement la volonté du roy, je leur ferois responce. Je propose le s[r] de Charnacé à cause de la confiance que j'ay en luy, de l'intelligence qu'il a desjà en l'affaire, et du prétexte qu'il a de voir lesdits ambassadeurs, tant à cause de l'employ qu'il a eu en Holande, qu'à cause aussy du bruit qu'on fera coure de la difficulté qu'on fera au régiment accordé par son traicté. Si cest expédient est aprouvé de MM. les ambassadeurs ils le suivront, s'il leur plaist, s'ouvrant audit s[r] de Charnacé, sinon je les attendray demain; mais j'ay tousjours expérimenté que les affaires ne réussissent qu'autant qu'elles sont impénétrables. Fait à deux heures après minuit, le dernier du mois de juin 1634.

Le s[r] de Charnacé me raportera ce mémoire après l'avoir fait voir à MM. les ambassadeurs.

Le Card. DE RICHELIEU.

NOTA.

L'ordre chronologique placerait ici une pièce contenant une série d'ordres ou de recommandations envoyés aux deux surintendants, ainsi que la pièce le laisse deviner. Nous n'en extrairons que deux articles: l'un qui concerne personnellement Richelieu; l'autre, parce qu'il constate un fait digne de souvenir. — « Le s[r]. . . . . fera renvoyer le décret de Fronsac à la cour des Aydes, selon ce que le procureur général de la cour des Aydes luy dira. » — « Item, ordonnance de deux mil escus pour délivrer les esclaves d'Alger, si ces messieurs sont touchez de la compassion de 500 esclaves chrestiens. » — La date manque aussi bien que la suscription; une date approximative nous est donnée par cette circonstance que les lettres patentes pour la duché-pairie de Fronsac furent vérifiées en parlement le 5 juillet 1634; la pièce est donc dudit mois de juillet. Elle est écrite de la

main de Charpentier, hormis les cinq derniers articles, dont quatre sont de la main de Cherré; le dernier est d'un autre secrétaire de Richelieu. (Arch. des Aff. étr. France, tom. 68.)

CCXCIX.

Arch. des Aff. étr. France, 1634, six derniers mois, fol. 16. — Original sans signature, de la main de Cherré.

MÉMOIRE AU ROY [1].

15 juillet 1634.

Les Espagnols ont détroussé trois ou quatre courriers en Flandres, et particulièrement toutes les lettres que Mr le prince d'Orange et Mrs les Estats escrivoient aux ambassadeurs qui sont icy. Ils croioient par là avoir veu un dessein que les Holandois avoient sur la coste de Flandres, ce qui fait que le marquis d'Aytonne est revenu à Diest pour estre prest à prévenir les dits Holandois s'ils y alloient, ce qu'ils n'ont garde de faire maintenant.

L'armée destinée en Flandres pour le prince Thomas et pour Monsieur se lève; les commissions en sont toutes données et l'argent délivré.

Il se fait des pratiques dans le régiment des gardes pour en tirer des soldats. On est après à le vérifier. Il n'en faut point faire d'esclat, afin qu'on en

Il faut prendre [garde[2]] à cela.

[1] Cherré a écrit au dos de cette pièce : « Mémoire respondu de la main du roy, 15 juillet 1634. » — [2] Nous suppléons ce mot oublié.

puisse plus aisément avoir la preuve pour les faire chastier.

On attend nouvelles des Liégeois qui se pourront lever pour le service du roy.

Le colonel Eberon demande tousjours vingt compagnies pour faire trois mil hommes, disant que ses cappitaines n'en peuvent pas faire plus de cent cinquante chascun.

Je le treuve bon.

Les gouverneurs de Picardie se disposent tous à partir, qui est bien à propos.

Bon.

Je n'ay point encore escrit à ceux à qui il a pleu au roy d'accorder la lieutenance de Poitou divisée en deux, pour donner temps à Sa Majesté de voir si elle ne voudroit point prendre quelqu'autre pensée. — Maintenant je croy qu'il est temps de les establir si Sa Majesté le trouve bon.

Il n'y a rien à changer.

. Je n'ay point aussy parlé à Mr le comte d'Alès pour la mesme raison.

Vous luy pouvés parler.

M. de Brassac a de longtemps suplié le roy de permettre à son beau-frère, qui est dans Angoulesme, de se deffaire de la compagnie qu'il a au vieux régiment. Je croy qu'il sera difficile à la bonté de Sa Majesté de luy desnier cette grace, veu l'employ où il est, et la considération du dit sieur de Brassac.

Je le treuve très-bon, pourveu que je taxe la somme.

Mr le président Tambonneau désire qu'il plaise au roy que son fils, qui a les capacités requises, soit receu en survivance à sa charge. Sa Majesté a accordé

Accordé.

pareille grace à plusieurs autres personnes par le passé. On estime que cestuy-cy la mérite.

On jugea hier les deffaults contre Mr de Lorraine et décréta-on prise de corps contre luy. Les formes requierrent qu'on l'envoie chercher dans l'hostel de Lorraine, et qu'on le crie par la ville à son de trompe. Mme de Lorraine voudroit bien qu'on peust esviter ces formalités, mais comme c'est chose impossible, au moins supplie-elle le roy qu'elle s'absente de ceste ville pendant ce temps-là. Elle désire aller au vieux chasteau de Saint-Germain. Il plaira au roy mander en quel appartement il aura agréable qu'elle loge, et commander au premier gentilhomme de la chambre de le faire meubler, veu que ses meubles ne sont pas encore venus, Lefebvre, qui est à Nancy, aiant esté si mal advisé de ne les vouloir pas laisser sortir sur l'ordre qu'en a eu Mr de Brassac. On y a redépesché exprez.

J'envoye au marquis pour faire meubler; et me semble que vostre apartement est le plus propre parce que les peintres sont dans le mien.

La lettre du marquis est dans ce paquet, que vous luy ferez tenir en son logis à Paris.

Je seray très-aise que l'on luy face savoir que ses gens ne porte (*sic*) point d'arquebuze, et qu'ils n'ailent point à la chasse.

Je ne croy pas qu'on face rien avec les Holandois ceste année. Il n'y aura rien à faire, à mon advis, qu'à se tenir fort, ayant deux corps d'armée, un vers la Picardie et l'autre vers l'Allemagne après que le siége de la Mothe sera levé.

CCC.

Arch. des Aff. étr. France, 1634, six derniers mois, fol. 24. — Original sans signature, de la main de Cherré.

SUSCRIPTION :

POUR M. BOUTHILLIER,

SECRÉTAIRE D'ESTAT, À PARIS.

De Royaumont, ce 25 juillet 1634.

Mr Bouthillier, devant que revenir à Paris, fera la dépesche en Angleterre pour avertir Mr de Poigny de l'ordre qu'on a donné de deçà sur la deffense qu'on avoit faite de recevoir la drapperie d'Angleterre, et Mr le garde des sceaux donnera, s'il luy plaist, l'arrest nécessaire là-dessus, à la requeste des marchands de Paris, selon que nous l'arrestasmes dernièrement, que M. de Bullion estoit chez moy[1].

Il expédiera aussy les œconomats pour les bénéfices de Lorraine, et les donnera aux intéressez. Au sr Mathieu pour M. de Saint-Chamont; à de Loynes pour Mr l'évesque d'Angoulesme, etc.

Il fera aussy tout le contenu dans ses mémoires, etc.

[1] Léon Bouthillier répond, le 26 juillet, qu'il n'y a pas eu de défense; « le garde des sceaux a seulement dit aux marchands qu'elle se pourroit faire; c'est ce qui a donné l'espouvante. » (Même manuscrit, fº 33.) Ce qu'il y a surtout à remarquer ici, c'est qu'une question de douane était décidée par le garde des sceaux.

CCCI.

Arch. des Aff. étr. France, 1634, six derniers mois, fol. 29. — Original, de la main de Cherré.

SUSCRIPTION :

POUR M. BOUTHILLIER,

SECRÉTAIRE D'ESTAT, À PARIS.

De Royaumont, ce 26 juillet 1634.

Vous ne m'avez point fait response sur le sujet de la noblesse [1]; le roy a tant de nouvelles plaintes de la nature de celles que vous avez veues, qu'il vint hier exprès, extresmement affligé sur ce sujet, pour me commander d'y faire mettre ordre. Je vous prie de presser ces messieurs sur ce sujet, et sur celuy du mémoire que l'abbé de Coursan leur a porté, l'un et l'autre estant absolument nécessaire pour le service de Sa Majesté; et de me faire sçavoir par ce porteur, que je vous envoie exprès, ce qui s'y sera avancé. Je m'estonne que le P. Joseph n'est venu. Il est bien nécessaire qu'il se rende icy au plus tost avec les papiers de Fequières [2]. Il y a quelque nouvelle descouverte importante.

Le Card. DE RICHELIEU.

[1] Il s'agissait d'une exception fiscale en faveur de la noblesse et du clergé. La réponse fut faite et reçue ce jour même. (Voy. la note 1 de la pièce suivante.) Cette seconde lettre du 26, aussi bien qu'une autre du 27, également adressée à Léon Bouthillier, montre quelle était l'impatience du roi et l'importance qu'il mettait à cette affaire. Notre manuscrit contient divers arrêts au sujet de la taille, de la noblesse et du clergé. (F[os] 9, 35 et 37.)

[2] Feuquières, qui était alors ambassadeur de France près l'assemblée de Francfort, écrivait fréquemment à Bouthillier et au P. Joseph. Ses négociations sont imprimées; on peut lire ses dépêches de cette époque, p. 371 et suivantes du tome II, édition de 1753.

CCCII.

Arch. des Aff. étr. France, 1634, six derniers mois, fol. 30. — Original sans signature, de la main de Cherré.

SUSCRIPTION :

POUR M. BOUTHILLIER,

SECRÉTAIRE D'ESTAT, À PARIS.

De Royaumont, ce 26 juillet 1634.

Le roy a esté très aise de voir, par la lettre que vous m'avez escrite, ce qui s'est fait pour la noblesse, dont elle a eu plus de soin que je ne vous puis dire. Vous direz, s'il vous plaist, à Mr le garde des sceaux qu'il est bien important que l'arrest du conseil qui a esté donné en leur faveur soit exécutté au plus tost, et envoyé en toutes les provinces[1]. Vous m'avez fait plaisir de me faire sçavoir ce qui s'est fait aux affaires pour les quelles vous estes à Paris[2], auxquelles je ne doute

[1] Entre la lettre qui précéde et celle-ci, Richelieu, qui était à l'abbaye de Royaumont près de Luzarches, reçut la réponse de Léon Bouthillier, datée « de Paris, ce mercredy à 5 heures du matin, 26 juillet. » Le jeune secrétaire d'État disait au cardinal : « Dès le soir que j'arrivay en cette ville je vis Mrs le garde des sceaux et de Bullion, auxquels je représentay les choses que Vostre Éminence m'avoit commandées. Hier au matin nous nous assemblasmes chez Mr le garde des sceaux, Mr de Bullion, mon père et moy; il fust résolu qu'on dresseroit un arrest, lequel fust fait sur le champ pour envoyer dans toutes les provinces, de la mesme teneur que ce que vous m'aviés fait l'honneur de me dire. On eust fait une déclaration, mais on eust perdu beaucoup de temps à la faire vérifier. Mr le garde des sceaux envoira la copie de l'arrest à Vostre Éminence, qui sera porté en diligence par courrier exprès dans toutes les provinces. — Mrs le garde des sceaux et surintendant ont donné ordre à l'exemption de ceux du clergé. » Ces dernières lignes se rapportent au passage de la précédente lettre de Richelieu concernant l'abbé de Coursan. (La lettre autographe de Bouthillier fils est dans le même manuscrit, f° 33.)

[2] Une de ces affaires était celle des ambassadeurs des États. « Mr de Bullion (dit à ce sujet le jeune Bouthillier dans sa lettre du 25 au matin que nous citions tout à l'heure) parla hier aux ambassadeurs d'Hollande conformément à vostre mé-

point que vous n'apportiez tout le soin et la diligence qu'il vous est possible. Je n'ay rien à vous dire maintenant, sinon que je seray bien aise que le père Joseph s'en vienne icy le plus tost qu'il pourra. Vous l'en ferez advertir, s'il vous plaist, et vous asseurerez de la continuation de mon affection pour tousjours.

Le roy désire que M[rs] les surintendans dépeschent promptement les Liégeois, afin que la levée s'en face.

CCCIII.

Arch. des Aff. étr. France, 1634, six derniers mois, fol. 39. — Original.

SUSCRIPTION :

POUR M. BOUTHILLIER,

SECRÉTAIRE D'ESTAT.

De Royaumont, ce 27 juillet 1634.

Le roy a esté bien aise de voir ce qui se passe à la Mothe, et que M[r] le mareschal de La Force en asseure la reddition dans la fin de ce mois[1].

Sa Majesté fut hier deschargée d'une grande peine quand elle sceut

moire. On leur monstra le traitté du secours auxiliaire, auquel ils firent toutes difficultés imaginables, ainsy que vous les aviés préveues. Ensuite on leur fit voir le traitté coté A, sur lequel ils s'escrièrent qu'il estoit vray de dire que vous estiez le plus habil homme de l'Europe, et qu'il ne s'en pouvoit faire un plus advantageux pour le roy et pour M[rs] les Estats. M[r] de Bullion leur parla parfaitement bien pour ne leur pas faire concevoir une trop grande espérance de la rupture sans la leur oster aussy tout à fait. » (Il s'agit de la rupture avec l'Espagne.)

[1] Le maréchal de La Force donne, dans ses Mémoires (tom. III, p. 83, 402, 406), la relation du siége de la Mothe, ville assise sur un rocher, dit-il, et qu'on ne pouvait attaquer que par la mine. Elle fut remise entre ses mains le 28 juillet, cinquante-deux jours après l'ouverture des tranchées. Nous avons deux lettres du cardinal au maréchal touchant le siége et la prise de cette ville. (Voyez les analyses à la fin de ce volume, aux dates des 2 et 4 août.) Les lettres de félicitation du roi au duc de La Force sont aussi imprimées à la suite des Mémoires.

tous les arrests donnés pour la satisfaction de la noblesse[1] et du public, lesquels estoient en vérité très nécessaires.

Je ne vous dis rien sur l'affaire d'Holande parce que j'espère vous voir bientost.

Je ne sçay sy vous avez donné à Mr Le Gras[2] un passe-port que la reyne avoit demandé pour faire repasser la meutte de Mr le cardinal infant par la France. Sy vous ne l'avez deslivré vous le luy envoyerez parce que le roy le trouve bon. Je suis et seray tousjours autant asseuré à ce qui vous touchera que vous mesme.

Le Card. DE RICHELIEU.

CCCIV.

Bibl. imp. Suppl. franç. 2036[54 ab], fol. 120. — Copie de la main de Cherré.

PROPOSITIONS

FAITES PAR LE SIEUR DE CHANTEMESLE

DE LA PART DE LA REYNE[3].

Ce 28 juillet 1634, à Chantilly.

Pour l'affection que la reyne désire porter doresnavant à Mr le cardinal, Sa Majesté, en sa considération, esloignera les trois desnommés en la lettre du roy d'auprès de sa personne.

[1] Voy. ci-dessus, p. 580.

[2] Secrétaire de la reine régnante.

[3] La reine mère, fatiguée de son exil, fit cette année plusieurs tentatives pour se réconcilier avec le roi. Après les négociations sans succès de Laleu, elle envoya Chantemesle. Richelieu, qui repoussait tout accommodement tant qu'on ne lui livrerait pas ceux des serviteurs de la reine qui avaient trempé dans les complots ourdis contre sa vie, recherchait curieusement toutes les démarches de la reine mère pour y trouver la preuve qu'elle ne feignait de désirer une réconciliation que pour trahir les intérêts du royaume et pour le perdre lui-même. C'est dans cette pensée qu'il rédigea ce fragment fait pour être mis sous les yeux du roi, et destiné ensuite à entrer dans ses Mémoires.

La reyne désire lever tout ombrage et donner toute asseurance de sa sincérité.

Et de plus Sa Majesté promet de ne mettre en ses charges domestiques aucuns qui pourroient estre suspects à mon dit seigneur.

La reyne ne demande autre chose que les bonnes graces du roy et l'amitié de Mr le cardinal.

Qu'il agréast de luy procurer son retour en sa maison de Paris,

La remettre en ses pensions,

Et faire sortir ses domestiques de prison,

A la réserve néantmoins de ceux auxquels Son Éminence pourroit avoir quelque soubçon.

[1] Après avoir considéré tout ce que dessus, et ce qu'on a descouvert par voyes si seures qu'on n'en peut doubter[2], que la reyne mande en Espagne qu'elle se veut accommoder pour deux raisons :

L'une, pour tascher de remettre les deux couronnes bien ensemble, l'autre pour faire restituer la Lorraine; et que, pour preuve de son affection envers l'Espagne, elle envoioit en mesme temps un gentilhomme en Angteterre demander des vaisseaux pour, joints à ceux d'Espagne, faire quelque entreprise contre la France; en conformité de quoy elle promet au prince Thomas de ne s'accomoder point. On n'estime pas qu'il y ayt lieu de se départir des propositions faites à la reyne de livrer à la justice la personne de Chanteloube, veu principalement que, depuis mesme que la reyne traitte son accommodement et promet vouloir déposer toute animosité, il s'est vériffié quantité de nouvelles entreprises que ledit Chanteloube a fait faire contre les plus affidés serviteurs du roy.

[1] Dans les Mémoires on fait ici intervenir Louis XIII : « mais le roy, après avoir considéré toutes les choses que nous avons déduites ci-dessus... »

[2] Nous trouvons dans le manuscrit des Aff. étr. (France 1634, six derniers mois, f° 1) une lettre signée Darassen, et envoyée de Bayonne au cardinal le 2 juillet. Ce Darassen, étant à Saint-Sébastien, a vu le sieur de Roches et le sieur Delille, celui-ci allant à Madrid comme ambassadeur de la reine mère. Ce Delille a prié Darassen de faire tenir un paquet au marquis Sainte-Croix; Darassen a envoyé ledit paquet au cardinal. Est-ce là ce que Richelieu appelle « des voyes seures ? »

Au reste, si on faisoit quelque response autre que celle cy-dessus, cela osteroit tout moyen à Gondi de persuader la reyne d'aller en Italie, comme le grand duc luy a donné charge, et l'utilité de la France le requiert.

Suivant ce que dessus il semble qu'on peut respondre au sieur de Chantemesle, que le roy ne se peut départir de la proposition qu'il a faite de la délivrance [1] de Chanteloube, veu les nouveaux desseins qu'on descouvre tous les jours de luy et des gens de la reyne, comme l'exécution de Chavagnac et celle du petit René [2] le justiffie.

En suite de cela, Mr Bouthillier peut dire encore en termes exprès au dit sieur de Chantemesle: les assassinats dont je vous viens de parler continués depuis que la reyne traitte de son accommodement ne se pouvant nier, je vous puis dire que les intentions de la reyne ne sont pas encore assez esclaircies pour qu'on la puisse croire sur sa simple parole. On verra ce que le temps produira pour l'esclaircissement de la bonne disposition en laquelle vous asseurez qu'est S. M. [3]

CCCV.

Arch. des Aff. étr. Allemagne, tom. 10. — Minute de la main de Chavigny; le folio suivant est une copie d'un secrétaire de Richelieu.

[A M. DE FEUQUIÈRES.]

30 juillet 1634 [4].

Pour ce qui est du traitté de la Valteline on ne fait pas difficulté de le passer ainsy qu'il est; aussy peu Sa Majesté en fait-elle de remettre

[1] La remise entre les mains de la justice.

[2] Nous avons sous les yeux la lettre de Lanier au cardinal, datée de l'Arsenal du 24 juillet, portant que le petit René venait d'être condamné par la commission qui y siégeait à être pendu. (Même manuscrit, f° 20.)

[3] Ce dernier paragraphe n'était point dans la rédaction primitive. Un manuscrit des Aff. étr. où nous ne trouvons point la pièce, nous donne ce fragment. Nous y lisons : « On peut adjouster aux quatre lignes soulignées ce qui s'ensuit : « En suite de cela, etc. » (France, tom. 68.)

[4] Cette pièce n'est point datée, le ma-

la Valteline à la subjection des Grisons, comme elle estoit auparavant l'année 1617, pourveu que la religion y soit asseurée par des conditions que Sa Majesté estimera raisonnables, et que Sadite Majesté soit libre d'exécuter l'affaire soit soubs son nom, ou celuy des Grisons, ainsy qu'elle le jugera plus à propos [1]. Elle a esté bien aise de voir que le désir que les Suédois ont que la Valteline soit remise à la subjection des Grisons n'ayt pas esté couché dans les articles du traitté, aymant bien mieux le promettre de parolle, comme elle n'en fait pas difficulté, le jugeant raisonnable, que de s'y obliger par traitté, d'autant que les Grisons penseroient, en ce cas, devoir plus tost cette grace aux Suédois qu'à Sa Majesté.

Pour conclusion, si les Suédois satisfont actuellement le roy sur le sujet de Philisbourg, Sa Majesté demeure d'accord de passer les deux traittez; l'un pour s'opposer au passage du cardinal infant, et l'autre pour la Valteline, tels qu'on les luy envoie.

nuscrit la classe au 30 juillet. Ce n'est qu'un fragment, mais il a son importance. Il semble qu'il ait dû appartenir à un mémoire envoyé à Feuquières, mémoire mentionné dans une lettre dudit jour, 30 juillet, adressée, sans doute par le P. Joseph, à cet ambassadeur, et qui se trouve dans notre manuscrit immédiatement après les deux pièces citées ci-dessus aux sources; Richelieu en a corrigé de sa main un passage, que nous donnons ici, parce que ses corrections l'ont fait sien, et que d'ailleurs il se rapporte à notre fragment; nous mettons entre crochets les mots écrits de la main du cardinal. « ...Vous sçaurez que l'intention du roy est de ne point s'obliger à donner les six mil hommes de pied sus dits [si actuellement on ne luy remet Philisbourg entre les mains]. Et en cas que les dits confédérés contentent le roy sur ce sujet, vous verrez, par le mémoire cy-joint, de quelle façon le roy désire que les traittés soient faits, tant pour l'opposition au passage du cardinal infant, que pour le faict de la Valteline [ce que vous suivrez ponctuellement], Sa dite Majesté vous enjoignant tousjours de ne rien conclure [si on ne luy donne Philisbourg* actuellement, ains seulement l'avertir] de ce qui se passera. »

[1] Un sieur du Landé, agent diplomatique employé dans le Milanais, écrivait au cardinal, le 1er août, que jamais l'occasion d'entreprendre l'affaire de la Valteline ne fut si favorable qu'à présent, « l'estat de Milan estant entièrement dégarny de gens de guerre. » (Aff. étr. France, 1634, six derniers mois, f° 46.)

* Notre manuscrit contient, à la date du 26 août, une pièce intitulée « Articles de la consignation de Philisbourg entre les mains du roy. » Cette pièce a été imprimé, sauf le préambule, dans le recueil des *Lettres et Négociations de Feuquières*, t. II, p. 397.

CCCVI.

Arch. des Aff. étr. France, 1634, six derniers mois, fol. 69. — Minute de la main du secrétaire de nuit.

PROJECT DE DÉPESCHE[1]

QUE MM. LES SECRÉTAIRES D'ESTAT FERONT EN TOUTES LES VILLES FRONTIÈRES DE LEURS DÉPARTEMENS SELON LES FORMES ORDINAIRES[2].

9 août 1634.

Chers et bien amez, ayant appris par un traitté faict à Bruxelles, le 12 de may de la présente année, entre le duc d'Orléans, nostre frère unique, et le marquis d'Ayetonne, pour le roy d'Espagne, lequel traitté nous est tombé, comme par miracle entre les mains, les mauvais desseins auxquels l'Espagne a engagé nostre dict frère contre la France, nous avons estimé vous en debvoir donner advis, d'autant plus soigneusement qu'ayans le propre original de la ratification que le roy d'Espagne a signée du susdit traitté, nous avons tout lieu de croire que ceux qui ont eu assez de mauvaise volonté pour faire un tel project n'oublieront rien de ce qu'ils pouront pour le mettre en exécution. C'est ce qui faict qu'estans proches du mois de septembre, auquel, par les conventions du dict traitté, la guerre qu'on veut allumer en ce royaume doibt estre commencée, nous vous faisons la présente dépesche pour vous ordonner très-expressément, de prendre garde et veiller si diligemment à vostre conservation, que toutes les entreprises qu'on pouroit faire pour vous surprendre soient inutiles;

[1] Cherré a écrit au dos de cette pièce : « Mémoire sur lequel a esté fait une dépesche généralle sur le sujet du traité que Monsieur a fait avec les Espagnolz; 9 aoust 1634. »

[2] Nous avons déjà eu occasion de remarquer que les affaires intérieures de la France étaient alors partagées entre les divers secrétaires d'état; plusieurs provinces étaient attribuées à chacun d'eux, sans que cette attribution eût aucun rapport avec l'objet spécial du ministère dont il était chargé.

vous asseurons que nous serons en estat de vous garantir, avec l'ayde de Dieu[1], de tout ce qu'on voudroit entreprendre à vostre préjudice par la force. Nous augmentons à ceste fin le nombre de nos gens de guerre, espérant, par ce moyen, nous rendre si considérables que non-seulement les ennemis de l'estat ne pourront-ils rien faire à son désavantage, mais qu'ils ne l'oseront tenter.

(Ici une page en blanc, au verso de laquelle est ce qui suit, de la même main que ce qui précède :)

Faut mettre la résolution du désarmement en Loraine.

La teneur de la dépesche cy-dessus, le rasement de quantité de places et chasteaux en Loraine et en Champagne, parce qu'elle est maintenant couverte de la Loraine, de Maubert-Fontaine, de Montigny-le-Roy, de Coissy, de Villefranche.

CCCVII.

Arch. des Aff. étr. France, 1634, six derniers mois, fol. 77. — Original.

SUSCRIPTION :

POUR M. BOUTHILLIER,

SECRÉTAIRE D'ESTAT.

De Reaumont, ce 15e aoust 1634.

J'ay trouvé les deux arrests que vous m'avez envoiez fort bien, et encore mieux vos complimens et civilités obligeantes. Je ne doute point qu'elles ne partent du cœur, je les reçoys comme effets de vostre véritable affection en mon endroit. Je vous asseure que vous n'en sçauriez avoir pour personne qui vous aime plus cordialement, ny qui désire plus vostre contentement que moy, qui suis le tout vostre,

Le Card. DE RICHELIEU.

[1] « Avec l'ayde de Dieu » de la main du cardinal.

CCCVIII.

Arch. des Aff. étr. Allemagne, tom. 9. — Mise au net de la main de Cherré.
Bibl. imp. fonds Béthune, 9327, fol. 125. — Minute.

MÉMOIRE

POUR FAIRE UNE DÉPESCHE A M. DE FEQUIÈRES [1].

16 août 1634 [2].

Le s^r de Fequières saura que le roy, prévoyant qu'il lui sera difficile d'éviter de venir à la guerre avec les Espagnols, désire devant que de s'y résoudre, comme peut-estre sera-t-il contraint de le faire, sçavoir tout ce qu'en ce cas il peut attendre d'Allemagne.

Que pour ce faire il doit procéder par degrés sans descouvrir son dessein.

Il ne parlera plus de la restitution de Philisbourg; et, si on luy en parle, il dira qu'il n'en a plus fait d'instance parce qu'il voyoit qu'on prenoit ombrage de ce qu'il ne poursuivoit que pour le bien de la cause commune, en exécution d'un traitté faict avec le feu roy de Suède.

Il dira ensuite au chancellier Oxenstern et aux alliez, que le roy veut bien se résoudre, pour le bien commun, à l'entreprise de la Valteline, pourveu qu'ilz y contribuent raisonnablement. Que Sa Majesté eust désiré qu'ilz y eussent entré [3] pour la moitié, au lieu du tiers qu'ilz offrent, mais que ce n'est pas ce qui l'arreste, mais bien la

[1] Le ms. de Béthune donne ce titre : « Mémoire du cardinal, du 17 aoust 1634; envoyé à M. de Feuquières, en Allemagne. » Cette note est écrite sur la feuille de garde : « Instruction envoyée, etc... où paroist le dessein qu'il (le cardinal) avoit de faire entrer en rupture la France avec Espagne, l'année suivante 1635. »

[2] La pièce est datée du 17 dans le manuscrit de Béthune ; cette différence d'un jour dans la date d'une pièce n'est pas très-rare et s'explique facilement; la première date est ordinairement celle de la minute, la seconde celle de l'expédition.

[3] « Contribué. » (Béth.)

cognoissance certaine qu'elle a que ceste entreprise attirera indubitablement une rupture ouverte entre la France et l'Espagne, auquel cas, il est plus que raisonnable que Sa Majesté soit asseurée que les Suédois et Allemands ne se sépareront jamais de la cause commune, ains demeureront fermes en l'obligation en laquelle ilz sont desjà entrez de ne pouvoir faire la paix ou la trève sans[1] la France.

Le s^r de Fequières verra là-dessus quelles nouvelles asseurances il pourroit avoir de ce que Sa Majesté désire en ce point, et sçaura qu'elle ne prétend[2] pas des places pour plus grande seureté que la paix ne se fera point sans elle, parce que ce seroit augmenter les soubçons que quelques-uns ont voulu prendre.

Ainsy si le s^r de Fequières voit[3] que les jalousies que la demande qu'il a faite jusques ici de Philisbourg continuent et qu'il[4] ne les puisse surmonter et ne doive pas l'entreprendre par raison, il semble que toutes les asseurances nouvelles qu'on peut tirer au cas susdit aboutissent[5] à un nouveau traitté qu'on pourroit faire sur le sujet de la Valteline, par lequel les Suédois et Allemands s'obligeroient de nouveau, soit que la rupture générale arrivast entre la France et l'Espagne, soit qu'elle n'arrivast pas, à jamais ne pouvoir traitter la paix sans nous.

Il semble plus que raisonnable, si nous entrons en rupture, avec Espagne, que nous soyons deschargez du million de livres que nous leur donnons, veu les grandes despenses que nous aurons à faire, et que les Hollandois nous offrent tous les jours la mesme condition à l'esgard du secours que nous leur donnons.

En ce cas, si M. de Fequières voit qu'il soit à propos de se désister tout à fait de la demande qu'il a jusques à présent faite de Philisbourg,

[1] « Sans la participation et consentement de la France. » (Béth.)

[2] « Ne prétend point qu'il luy soit mis de nouvelles places entre les mains pour plus grande seureté. » (Béth.)

[3] « S'aperçoit clairement. » (Béth.)

[4] Qu'il ne puisse apparemment surmonter les difficultés, il n'y doit pas insister davantage, de sorte qu'il semble. . . » (Béth.)

[5] « Aboutissent à un point qui seroit d'engager sous le secret de la Valteline les Suédois. . . » (Béth.)

le roy consentiroit qu'il fust remis entre les mains du marquis de Baden ou du landgrave de Hessen, selon que ledit s[r] de Fequières estimera meilleur[1], à condition qu'il remettra ladite place entre les mains de l'électeur de Trèves, selon qu'il sera ordonné par la paix générale; et cependant la neutralité sera religieusement observée dans tout l'évesché de Spire sous la protection du roy, comme dans l'archevesché de Trèves.

M. de Fequières mandera diligemment tout ce qu'il estimera et apprendra sur ce sujet, comme aussy toutes les seuretez et avantages qu'on pourroit avoir des Allemands[2], au cas que le roy vinst à rompre avec l'Espagne, et on lui envoiera, incontinent après avoir veu son advis, la forme du traitté qu'on pourroit faire, qu'on ne juge pas devoir estre esloigné des termes de cette dépesche.

Ledit s[r] de Fequières sondera aussy adroitement si les Suédois et Allemands voudroient conjoindre les Hollandois en un traitté pareil à celuy que les dits Suédois et Allemands ont fait avec la France, par lequel traitté les dits Allemands et Suédois, les Hollandois et la France fussent obligez à faire la paix ou la guerre conjointement.

CCCIX.

Arch. des Aff. étr. France, 1634, six derniers mois, fol. 85. — Mise au net de la main de Cherré.

[POUR LÉON BOUTHILLIER[3].]

De Royaumont, ce 18 aoust 1634.

M. Bouthillier fera une dépesche à M. le mareschal de La Force et luy mandera que le roy désire savoir quelles recreues sont arrivées à

[1] « Et le plus avantageux pour le service du roy. » (Béth.)

[2] Le manuscrit de Béthune ajoute : « et Suédois. »

[3] Il n'y a point de suscription. Le secrétaire a mis au dos : « Mémoire de M[gr] le cardinal, pour faire une dépesche en Lorraine. » Il s'agit non d'une seule, mais de trois dépêches, pour le maréchal de La Force, pour MM. de Brassac et Lefebvre.

l'armée, tant d'infanterie que de cavallerie, afin de voir l'estat qu'il peut faire de ses troupes. Sa Majesté désire que M. Bouthillier envoie au dit s^r mareschal de La Force la coppie du projet qu'il escrivit dernièrement sous Sa Majesté en ce lieu de Royaumont pour les garnisons de Lorraine, afin qu'il luy mande son advis sur iceluy, et commence à mettre en garnison ce qu'il voudra pour par après mettre en corps d'armée les trouppes que Sa Majesté voudra, s'il en est besoin.

Le dit s^r mareschal de La Force a demandé le gouvernement de Valdestein pour Palogue; d'autre part Valamont, cappitaine de Bloquerie le demande. Faut escrire au dit s^r mareschal de La Force que le roy ne veut point donner de gouvernement à ceux qui sont cappitaines, mais que si l'un des deux veut quitter sa compagnie, Sa Majesté veut bien l'en gratifier.

Faut mander au dit s^r mareschal que Sa Majesté désire qu'il luy donne son advis sur le razement des fortiffications de Lunéville, et s'il estime qu'il le faille faire ou non.

Sa Majesté est en doubte si l'on fait razer actuellement les chasteaux qu'elle a ordonnez en Lorraine et Champagne; mais je croy que les ordres sont donnez à ceste fin.

Faut escrire à M. de Brassac et luy mander que le roy aiant apris que les pluyes ont tellement retardé le travail du réduit de Nancy, qu'il n'y en aura que la moitié jusques au cordon à la fin d'octobre, Sa Majesté désire qu'il face chercher des ouvriers partout pour redoubler l'atellier, en sorte que le dit réduit puisse estre en bonne deffense dans la fin du susdit mois d'octobre, parce qu'en ce temps-là le roy désire soulager les habitans d'une grande partie de la garnison.

Que Sa Majesté a sceu que l'on ne logeoit point de soldats dans toutes les portes, dont elle s'estonne, parce que c'est le moyen de soulager les dits habitans, et que l'on pourvoit aussy à la plus grande sécurité de la ville. Que si c'est faute de matelas, il est à propos d'en faire achepter.

Faut mander aussy au dit s^r de Brassac que Sa Majesté désire qu'il

luy donne son advis sur le razement des fortiffications de Lunéville, et si on le doit faire ou non.

Faut escrire au s[r] Lefebvre sur les mesmes sujets cy-dessus pour haster les fortiffications et faire acheter des mattelas [1], et luy mander que madame de Lorraine se plaint tousjours qu'on ne luy laisse pas venir ses meubles, ce que le roy trouve bien estrange.

Les médisans disent que c'est faute d'une expédition du secrétaire d'Estat qui a les pays étrangers, mais ceux qui sont affectionnés au jeune Eumènes ne le veulent pas croire [2].

Vous manderez aussy, s'il vous plaist, à M. le mareschal de La Force qu'il envoye incontinent Aiguebelle.

CCCX.

Arch. des Aff. étr. France, 1634, six derniers mois, fol. 83. — Original, de la main de Charpentier.

SUSCRIPTION :

POUR M. BOUTHILLIER,

SECRÉTAIRE D'ESTAT, À PARIS.

De Reaumont, ce 18 aoust 1634.

La goute qui surprit le roy avant-hier, et dont il eut la nuit des douleurs très violentes, m'a empesché d'aller à Paris si tost que je le pensois.

Je fus hier visiter Sa Majesté et j'y retourne encore aujourd'huy; elle ne fut jamais en meilleure humeur; graces à Dieu, elle n'a point eu de douleurs cette nuict, ains a fort bien reposé en aiant eu des nouvelles dès ce matin à 7 heures, ce dont vous pouvez asseurer tous nos amis.

[1] Cette phrase, depuis les mots « pour haster, » est de la main du cardinal.

[2] Remarquez la forme aimable et affectueuse de la réprimande adressée à Chavigny. Y a-t-il ici une allusion à cet Eumènes secrétaire de Philippe et d'Alexandre, lequel entra ensuite en partage de l'héritage du conquérant? Et dans la pensée de Richelieu qui donc était l'Alexandre de ce jeune Eumènes?

J'ai veu la lettre que vous m'avez envoiée de M. de Barrault[1]. Le comte duc a tousjours respondu par équivoque. Il a juré que le roy d'Espagne n'avoit point signé de traitté, et a juré vray parce qu'il n'y a que le marquis d'Ayetonne[2] qui l'a signé avec Monsieur; mais le roy d'Espagne a signé la ratification, laquelle nous avons originale.

Je me rendray, Dieu aidant, demain à Paris, ce qui m'empesche de vous en dire davantage, vous asseurant que vous me trouverez tousjours, plus en effet qu'en apparence, entièrement acquis aux jeunes et aux vieux.

[3]

Le roy m'a commandé de vous escrire que vous sceussiez en quel estat est le mariage du parent de M. le garde des sceaux avec la sœur de Roger. En effet, j'ay descouvert que le roy a dessein de faire marier cette fille avec un de ses domestiques qu'il ayme, que bien cognoissez, et que je ne vous nommeray pas pour cette heure, lequel en son particulier n'y a jamais pensé. En ceste considération, Sa Majesté seroit bien ayse que ceste affaire se découvrist doucement. Vous verrez par quelques approches, insinuant civilement ce que je vous dis, comme M. le garde des sceaux recevra l'ouverture de ceste pensée. J'ay bien respondu que, s'il en avoit la moindre cognoissance du monde, il se conformeroit aux pensées du roy, mais la bonté de Sa Majesté est telle, qu'elle considère grandement son nom en ceste occasion.

[4] J'ay retenu exprès vostre courrier jusques à ce soir pour vous mander des nouvelles du roy.

[1] Ambassadeur de France en Espagne.

[2] Il était alors gouverneur des Pays-Bas, titre qu'il porta après la mort de l'Infante, jusqu'à l'arrivée du Cardinal-Infant. (Voy. ci-après, p. 637.)

[3] Au lieu de signature, Richelieu a mis cette espèce de monogramme.

[4] Ceci a été écrit sur le dessus de la lettre fermée.

CCCXI.

Arch. des Aff. étr. France, 1634, six derniers mois, fol. 117. — Original sans signature, de la main de Cherré. Les réponses sont écrites en marge de la main du roi.

[AU ROI.]

De Paris, ce 1er septembre 1634.

Les créatures du roy sont ravies de sa santé avec laquelle ses affaires ne peuvent aller mal.

L'évesque de Lizieux est mort. L'abbé de Nieul, en Poitou, est aussy mort.

Il est très à-propos. M. d'Aluin[1] avoit demandé celle de Nieul, mais quand il saura mon desain il n'en parlera plus.

L'on estime que Sa Majesté doit donner et l'abbaye de Nieul et celle qui proviendra de Lizieux, comme il luy fut représenté l'autre jour, à M. le cardinal Anthoine, par le moien de quoy elle deschargera son espargne de vingt mil francs de pension qu'elle luy donne.

Je le treuve très bon.

Le marquis de La Force[2] partira après demain. Je croy qu'il luy faudroit donner deux mil escus pour subvenir à ses nécessités. Si Sa Majesté le trouve bon je les luy bailleray pour le tirer des difficultez de MM. les surintendans.

Il est très à-propos.

On estime que les Liégeois dont il doit aller une partie avec M. de La Force, et les carabins de Miche, n'estans pas

[1] Le duc d'Halluyn, fils du maréchal de Schomberg, qui devint lui-même maréchal de France et reprit le nom de son père. On sait que plus tard il épousa celle qui était, au moment où cette lettre fut écrite, les amours du roi, Marie de Hautefort.

[2] Fils aîné du maréchal, qui servait dans l'armée commandée par son père.

encore prestz, il doit prendre cinq autres compagnies et le régiment d'Eberon, parce que sa personne y va, à condition que ces troupes reviendront en Picardie, s'il en est besoin.

Je prie Dieu qu'il meure en homme de bien.

Le marquis de Rosny[1] est extresmement malade; on l'a séparé de madame de Gravelle, et son curé le dispose à bien mourir.

J'espère qui la jugeront à mon contentement[2].

Je verray aujourd'huy, ou demain au plus tard, ce qui se pourra faire en l'affaire du parlement qui est preste à juger, et qui ne peut aller qu'au contentement du roy, la justice y estant toute entière[3].

Je finis ce mémoire où je l'ay commencé, demandant à Dieu la santé de Sa Majesté mille fois plus que ma vie.

[1] Fils du duc de Sully. Il mourut le jour même où Richelieu écrivait ceci.

[2] La conduite de Monsieur irritait de plus en plus le roi. Nous trouvons ces mots écrits au crayon, de la main de Louis XIII, au bas d'un mémoire où Chavigny lui rendait compte de quelques incidents relatifs aux affaires d'Allemagne, le 30 août : « Le chevalier du Guet me vient de dire qu'il vient d'avoir nouvelles que mon frère est arrivé à Gand, avec 1500 chevaux et l'écharpe rouge au cou (la couleur espagnole) sans cordon bleu. Louis. » (Même ms. des Aff. étr. f° 106.) La muette indignation du roi de France se devine à ce dernier trait.

[3] L'arrêt fut rendu le 5 septembre; il déclarait le mariage de Monsieur avec la princesse Marguerite de Lorraine non valablement contracté, et condamnait le duc Charles de Lorraine, le prince Nicolas-François, son frère, et la princesse de Phalsbourg, leur sœur. Cet arrêt, écrit sur parchemin, se trouve dans ce même ms. des Aff. étr. f° 122. Il a été imprimé dans la Gazette du 15 septembre, p. 381. Les conclusions du procureur général, datées du 2 septembre, sont dans les cinq cents Colbert, tome 83, f° 326. Ce volume est rempli de pièces concernant cette affaire; la dernière (f° 361) est intitulée : « Articles de l'accommodement fait entre le roy et M. le duc d'Orléans retournant de Flandres, 1er octobre 1634. » M. A. Champollion a imprimé, dans les Mémoires de Molé, les « considérations sur le mariage de Monsieur....... » rédigées par ce procureur général, ainsi que d'autres pièces relatives à cette affaire. (Tome II, p. 214-289.)

CCCXII.

Arch. des Aff. étr. France, 1634, six derniers mois, fol. 119. — Original sans signature, de la main de Cherré.

SUSCRIPTION :

POUR LE ROY[1].

De Paris, ce 3 septembre 1634.

Les Impériaux avoient assiégé Nortlinguen avec toutes leurs forces; le roy de Honguerie et le cardinal infant y estans en personne. Horn et Veymar ont assemblé leurs deux petites armées faisant vingt mil hommes avec les trouppes de Wirtenberg, et ont présenté la bataille au roy de Honguerie qui n'a pas voulu la donner, ains il a levé le siége de Nortlinguen et deux mil chevaux ont esté deffaicts, dont il en est demeuré cinq cens sur la place[2].

Enfin les Suédois ont accordé Philisbourg aux conditions suivantes[3] :

Le duc de Wirtemberg sera recogneu pour gouverneur général et fera serment au roy et à l'union. Celuy qui demeurera dans la place avec tiltre de gouverneur particulier sera François; et de mil hommes qu'on y mettra en garnison, il y en aura sept cens François et trois cens Allemands choisis par Sa Majesté.

On estime que Mr le mareschal de La Force doit marcher vers Co-

[1] Au dos Cherré a mis : « Mémoire respondu de la main du roy, septembre 1634. »

[2] A la marge de ce paragraphe le cardinal a fait écrire par le secrétaire à qui il dictait ce mémoire : « Il est bon de parler modestement de cette nouvelle et n'en faire pas grand compte. » Il y a ici une preuve de la sagacité de Richelieu; malgré cet avantage, l'armée suédoise éprouva devant Nortlingue, trois jours après, le 6 septembre, une défaite complète.

[3] Feuquières se plaint plusieurs fois dans ses lettres imprimées des difficultés que lui suscita cette affaire. On peut lire tout ce qui s'y rapporte dans le deuxième volume de ses Négociations, vers la fin On trouvera à la page 397 le texte des conditions du dépôt de Philisbourg, et d'autres pièces officielles.

blens avec dix-huit mil hommes de pied et trois mil cinq cens chevaux.

Mr le marquis de La Force doit aller avec six mil hommes de pied et douze cens chevaux vers Donchery pour sauver les Liégeois.

Et trois régimens vers Basle avec trois compagnies de cavalerie pour ayder à mettre les Suisses à raison, et estre proche des Grisons, pour empescher que les Espagnols ne fassent entreprise sur leurs passages. Ce petit corps sera en seureté, tant parce qui n'y a point d'ennemis de ce costé-là qu'ils ont Montbelliard pour retraite.

On estime aussy que le reste de la cavalerie, qui consiste en douze compagnies, outre celles qui sont auprès du roy, doivent s'aprocher vers Chasteau-Thierry pour aller en Picardie quand on voudra.

Il plaira au roy faire sçavoir diligemment s'il approove tout ce que dessus, parce qu'on a tenu tous les ordres tout prests.

Les compagnies qu'on estime devoir retenir pour la Picardie sont la mestre-de-camp, Desche, Saint-Simon, Guiche, La Roque, Cluy, Beauvau, Moulinet, Aubaye, Hoquincourt, Brouilly, La Chapelle Baslou.

[1] J'aprouve tout ce que desus, et me semble que le plus tost que l'on le poura faire sera le meileur.

LOUIS.

A Monceaux, ce 3e septembre 1634, à onze heures du soir.

Sur l'autre feuillet, de la main de Cherré, on lit ce qui suit :

L'affaire du parlement se mettra demain sur le bureau ; je croy qu'elle ira bien, et ny veoy pas de difficulté.

L'affaire du sieur de Roquemont ira bien aussy, à mon advis ; mais

[1] Ce qui suit est écrit de la main du roi.

la mauvaise conduite de Roger, selon ce que m'a conté le sieur Lucas, est insupportable.

J'espère que tous les desseins de Sa Majesté grands et petits réussiront à son contentement csmme le désirent ses créatures.

CCCXIII.

Arch. des Aff. étr. France, 1634, six derniers mois, fol. 140. — Original sans signature, de la main de Charpentier. Les réponses sont écrites en marge de la main du roi.

[AU ROI[1].]

De Villemarueil, à quatre heures du matin, ce 12 septembre 1634.

J'envoie sçavoir comme Sa Majesté a reposé la nuict, mesprisant tous les accidens qui peuvent arriver, pourveu que sa santé soit bonne. C'est ce qui fait que je la supplie d'en prendre un tel soin, et de déférer en sorte à son médecin, qui est habile et affectionné, qu'il n'y ait pas lieu d'en estre en doute. J'avoue que si la tendresse peut croistre, elle redouble tous les jours, et ce d'autant plus que les occasions de servir se multiplient.

J'ay pensé ceste nuict qu'il valoit mieux lever de la cavalerie estrangère que françoise, parce que, bien que la dernière soit plus excellente pour les combats, elle est moins bonne pour les fatigues, qui est ce dont on a à faire. Partant, si

Il est très à propos, et croy qu'il faut qu'ils soient tous carabins, comme ceux de Miche; tant parce que la cavalerie estrangère n'est pas meileure que ausi la nostre dès qu'elle a fait un voyage elle jette tou-

[1] Cherré a mis au dos de cette pièce sans suscription : « Mémoire respondu de la main du roy. »

le roy le trouve bon, je ne feray distribuer sans nouvel ordre aucune compagnie françoise que celle du fils de M. de Noailles, qui reste à remplir des huit mil chevaux résolus de longtemps, et cependant on verra si on en peut lever en Liége et en Allemagne, par des gens que pourroit trouver Fequières.

tes les hautes et basses armes et ne luy reste plus que la cuirace, qui est l'arme du carabin ; et pour Mr de Bulion elle ne coute pas tant, et me semble qu'il faut lever en Alemagne et Liége, parce qu'on tirera le tout de l'armée d'Espagne, qui, par conséquand, s'afoiblira.

Pour l'infanterie, il en faut lever par force et voicy ce que je feray distribuer d'abord, sur le commandement receu hier au soir, en attendant nouvel ordre sur le reste :

Il est très à propos de ne lever que cela à cette heure.

Lusignan, Calonges, Montgommery, dont les officiers seront moitié catholiques, Mesdavy, Cornusson, Montmeje.

Je m'enquerray de tous les autres qui s'offroient, afin qu'ensuite le roy puisse mieux choisir.

M^r Le Jeune apportera les mémoires de tout aussy tost qu'il aura fait faire les dépesches pressées.

On escrira en Escosse, en Alemagne, en Liége et de tous costés pour avoir des estrangers.

Il plaira au roy envoier diligemment La Passe, et commander à tous les gouverneurs de la Loraine de partir.

Il ne parte point que à faute d'expédition et argent.

S'il vient quelques nouvelles pensées au roy sur l'estat des affaires présentes, il luy plaira en advertir ses serviteurs afin qu'ils les suivent.

CCCXIV.

Arch. des Aff. étr. France, 1634, six derniers mois, fol. 146. — Original sans signature, de la main de Charpentier; les réponses sont écrites de la main du roi.

AU ROY.

De Paris, ce 13 septembre, à onze heures du soir [1634].

On travaille à toutes les affaires qu'il a pleu au roy commander, ce qui requiert bien du temps avant qu'on puisse mettre ordre à tout ce qui est nécessaire maintenant.

On a escrit à Mr de La Force pour voir s'il peut faire quelque levée d'Alemans.

Tout cela est très bien.

On a escrit à Bourbonne sur le mesme sujet.

Idem au sieur de Bussy.

Idem à Aiguebonne.

Idem au sieur de Fequieres.

Idem au sieur de Poigny pour les Escossois.

Mais tout cela est incertain; et, outre les levées qu'il faudroit pour faire une nouvelle armée destinée pour l'Alemagne, il manque six mil hommes du compte des quatre vingt quinze mil hommes de Mr de Bullion, au lieu des Liégeois que je tiens pour perdus, et des Alemans Dauverlaquer[1], qu'on a jugé

[1] Mot douteux.

ne devoir pas commettre à son impuissance, de façon que les six régimens qu'on a délivrés maintenant à Lusignan, Calonges, Montgomery, Cornusson, Mesdavy et Montmege[1] ne sont que pour remplacer ces six mil hommes là, et partant il faut par nécessité en lever encore huict, à mon advis, présentement, qu'il plaira au roy choisir.

Les bons hommes venans de Gascogne et des Sevenes, je croy que le plus qu'on en pourra lever en ces quartiers-là sera le meilleur; voicy ceux qui en demandent, ou les peuvent mieux lever:

GASCOIGNE.

Bon. — Montferrant le jeune, qui a 45 ans.
Montcault.

SEVENES. VIVARETS.

De Vennes m'an a nommé un duquel je ne me souviens du nom. Il est à Paris, on luy peut demander.

Bon. — Gouvernet.
Bon. — Virville.
Bon. — Tournon.

NIVERNOIS. LIONNOIS. DAULPHINÉ.

L'autre, choisissés-le comme vous le jugerés à propos.

Langeron. Saint Fargeu. Vernatel. Plezian.

[1] On peut lire : Montmeye, nom écrit Montmeje, p. 600.

Il est fascheux de lever tant de huguenots, mais on trouve peu de bons hommes; Sa Majesté choisira, s'il luy plaist, et en sçaura peut estre d'autres; les huguenots qui se font à présent mettront la moitié des officiers catholiques. Le sieur Sifredy aura demain sa commission.

Argencour m'a envoié un courrier pour le sujet que Vostre Majesté verra dans sa lettre, à quoy il est besoin de donner ordre, à mon advis.

Il n'est venu aucunes nouvelles depuis deux jours, ny de Holande, ni d'Alemagne.

S'il plaist au roy nommer les capitaines pour Philisbourg, il luy plaira les envoier.

Comme aussy La Passe et tous les capitaines des places de Loraine, à qui je feray donner leurs expéditions, et l'argent, tandis que je suis icy.

Ils sont tous allés à Paris pour cela.

Arnault partira demain pour donner courage à Oxenstern et aux confédérés, qui, selon que nous pouvons juger, ont grand besoin d'estre fortifiez[1].

Bon.

Mon cousin, j'ai veu la lettre d'Argencourt, je treuve très à propos de mettre garnison à Charleville. Vous choisirés le régiment. Il me semble ausi bon de faire des magasins de foin et avoine dans les villes, et faire comandement à

[1] Sans doute à cause de la perte de la bataille de Nordlingue, le 6 septembre. — Arnauld était mestre de camp des carabins de France, « neveu de celuy du mesme nom qui rendit si bon compte du fort Louis, » dit la Gazette du 23 septembre (p. 404), en annonçant que Louis XIII lui avait donné le commandement de Philisbourg, place qui venait d'être mise entre les mains du roi. Ses provisions, datées du 9 sep-

toute la campagne d'aporter leurs grains dans les villes; j'entends pour la Picardie et Champagne, qui sont les lieux par où l'ennemi peut entrer. Je trouve bien estrange que nous n'ayons nules nouvelles d'Alemagne et Holande. Je vous prie que dès qu'il y en aura que je les sache promtement. Je me porte bien de ma médecine.

Escrit à Monceaux, ce 14[me] septembre 1634 [1].

LOUIS.

CCCXV.

Arch. des Aff. étr. Rome, tom. 48, fol. 232. — Original.
Bibl. imp. Suppl. franç. 860. — Copie.

SUSCRIPTION :

A M. LE COMTE DE NOAILLES.

14 septembre 1634.

Monsieur, Depuis la lettre que le roy vous a escrite en faveur de l'abbé général de Prémontré, Sa Majesté ayant esté particulièrement informée des procès et divisions survenus en l'ordre de Prémontré, en suite des bulles de nos saints pères Paul V[e] et Grégoire XV[e], octroyées à l'abbé de Sainte-Marie du Pont-à-Mousson par les pratiques des ducs de Lorraine pour l'érection d'une congrégation au préjudice de cet estat et de l'autorité du dit abbé général, l'intérest que j'ay à l'union de l'église et à la conservation de celle de cet ordre me fait prendre la plume pour vous prier de faire instance de la part du roy à Sa Sainteté, afin d'obtenir d'elle un bref conformément au mémoire ci-enclos.

tembre, sont imprimées dans les Négociations de Feuquières, ainsi que celles du duc de Wirtemberg, à qui le roi en donnait le gouvernement, conformément aux conditions du dépôt. (P. 413 et 416 du tome II desdites Négociations.)

[1] Cette réponse a été écrite par le roi, à la suite du mémoire de Richelieu.

Outre le gré que Sa Majesté vous en saura, vous acquerrez du mérite devant Dieu d'une si bonne action, ce qui m'empesche de vous y convier davantage, me contentant de vous asseurer que je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Paris, ce 14e septembre 1634.

CCCXVI.

Arch. des Aff. étr. Allemagne, tom. 10. — De la main de Charpentier.

A M. DE FEUQUIÈRES.

SECONDE ADJONCTION [1].

15 septembre 1634.

Vous verrez, par les dépesches qu'on vous avoit faites auparavant qu'avoir receu la vostre du 10e de ce mois, le désir que le roy a de secourir ses alliez. Et depuis, bien que vostre lettre nous ait faict cognoistre la perte n'estre pas si grande que nous l'avions pensée, le roy persiste en sa résolution, vous laisse dans les pouvoirs et instructions de la dite dépesche, s'asseurant que vous sçaurez mesnager si bien ses avantages que vous obtiendrez plus tost, si vous pouvez, le

[1] On lit au dos : « Addition à la dépesche de M. de Feuquières du 14e septembre, envoyée par M. Arnault, du 15e septembre 1634, à Monceaux. » La dépêche indiquée ici est un mémoire de 17 pages, fait sans doute par le père Joseph, et dont les six dernières pages sont de l'écriture qu'on donne pour celle de ce père. Ces six pages portent en tête le mot *adjonction*, ce qui explique le titre donné à cette addition nouvelle ajoutée par le cardinal. Par le mémoire envoyé à Feuquières après la déroute des troupes de Bernard de Weymar, le roi fait offrir aux princes d'Allemagne de nouveaux secours dans cette circonstance critique; il entrera en rupture ouverte avec l'Espagne si les alliés estiment que cette rupture soit nécessaire à leurs intérêts. On expose « trois manières en les quelles le roy exige que les alliez s'obligent envers luy » dans le traité à conclure; on trace la marche que Feuquières doit suivre dans ses relations avec les électeurs.

plus que le moins. Surtout faites des levées allemandes diligemment, n'y espargnez rien, l'argent ne vous manquera pas. Le roy le désire ainsy pour secourir ses alliez, parce que, quand il seroit question de faire passer des François, il y auroit bien de la peine, et pour en faire passer six mil il en faudroit perdre le double. Et partant faites ce que vous pourrez pour faire des levées allemandes, et vous exempter de donner des François s'il se peut. Cependant on ne diminue rien du pouvoir qui vous fut donné hier par vostre dépesche.

Surtout envoyez en Saxe.

Nous estimons de loin que si on peut se dispenser de séparer Banier de Saxe, qui à nostre advis est la seule chose capable de le maintenir, il le faut faire, et lever de deçà, comme le roy vous donne pouvoir de faire, sans attendre nouvel ordre.

Nous jugeons bien important que le chancelier[1] face faire des levées en Suède, dont le seul bruit suivy d'effet peut servir beaucoup en attendant la venue des dites trouppes.

Le roy sera bien aise, si vous pouvez vous exempter de signer aucun traicté que vous ne luy envoyiez auparavant pour le voir, que vous en usiez ainsy, sans pour cela attendre nouvel ordre de faire vos levées. A quoy vous travaillerez sans intermission.

Si cependant la nécessité ne vous permet pas d'atendre d'envoier le traicté que vous devez faire au roy, parce que le délay pourroit décourager les confédérez ou leur faire prendre prétexte et temps de faire moins pour le roy, Sa Majesté vous permet de conclure le traicté, remettant à vostre prudence de faire ce que vous estimerez plus à propos.

Nonobstant tous les traictez, vous ne lairrez pas de laisser venir les ambassadeurs, parce que cela montre la recherche qu'ils font du roy, mais telles ambassades ne vous empescheront pas de conclurre ce que vous estimerez plus à propos.

[1] Le chancelier de Suède, Oxenstiern.

CCCXVII.

Arch. des Aff. étr. France, 1634, six derniers mois, fol. 153. — Original sans signature. Les réponses sont écrites au crayon de la main du roi.

[AU ROI.]

De Paris, ce 17 septembre 1634.

Je n'ay fait délivrer que les six premiers régimens arrestez par Vostre Majesté en attendant qu'on ait des nouvelles des levées alemandes et liégeoises qu'on pourra faire.

Fort bien.

Les commissions de tous les autres sont prestes, mais si Vostre Majesté le trouve bon, on différera 8 jours à les donner, en attendant le retour des courriers, si ce n'est qu'entre cy et là on voie quelque chose qui presse de nouveau, ce dont Vostre Majesté sera advertie aussy tost.

Fort bien.

Pour ce qui est de la cavalerie estrangère, je croy que Vostre Majesté en recouvrera plus facilement que de l'infanterie.

Coussy offre de faire deux compagnies de carabins en trois sepmaines.

Le lieutenant colomnel de Miche en veut bien faire trois aussy, et se moquent tous deux des difficultés qu'ils trouveront dans le pays. Je croy que ces deux hommes là satisferont promptement à ce qu'ils disent, et, par ce moien, s'il faut

Fort bon.

envoier de la cavalerie en pays estrange, Miche et ces gens-là feroient près de mil chevaux. La compagnie des chevaux légers qu'a fait Coussy a 127 maistres.

Tous François et pas un Liégeois.

Riolant[1] escrit en ceste ville que les levées de Monsieur s'en vont en fumée, que les Espagnolz se deffient grandement de luy, qu'il est en une profonde mélancholie et en danger de tomber en une grande maladie.

Le Murault de Clerc mande de très-mauvaises nouvelles à Bruxelles de la santé du roy contre la vérité. Si l'on ne craignoit de descouvrir la voie par où on le sçait, il mériteroit chastiment, mais il s'en faut bien garder, et Sa Majesté bruslera, s'il luy plaist, ce mémoire.

CCCXVIII.

Arch. des Aff. étr. France, 1634, six derniers mois, fol. 159. — Original sans signature, de la main de Charpentier. Les réponses en marge et à la fin sont de la main du roi.

[AU ROI.]

De Paris, ce 20 septembre 1634.

Je me réjouis de quoy nos aliés prennent courage et s'unissent ensemble.

On a receu des nouvelles d'Alemagne qui ne sont pas mauvaises; les confédérés amassent plus de trente-cinq mil hommes, qu'ils auront ensemble devant qu'il soit huict jours.

La mauvaise inteligence et la désunion qui estoit entre plusieurs de l'assem-

[1] C'était le médecin récemment envoyé à la reine mère, et resté auprès d'elle.

blée s'est dissipée au besoin, par la nécessité en laquelle la perte de la bataille les avoit mis.

La peur fait les gens sages.

Oxenstern se rend plus raisonnable que par le passé, et propose au roy des conditions beaucoup meilleures.

J'avois escrit ce matin au jeune, pour sçavoir des nouvelles de Bruxelles et de Breda; mais le porteur est arivé deux heures après.

Le siége de Maestric est asseurément levé; celuy de Breda l'est aussy, le prince d'Orange n'aiant fait semblant d'assiéger celle-cy que pour délivrer l'autre.

M. Kenut[1] a escrit au s^r Pau de Mildebourg, du 10e de ce mois, qu'il n'attendoit que le vent pour s'en revenir, ce qui fait qu'on l'attend à toute heure, ce qui me retient icy à mon grand regret.

Si on ne les paye je crains qui (*sic*) se débendent.

J'ay fait voir à MM. les surintendans la lettre de Vostre Majesté sur le sujet des dix hommes de la dernière recreue de la cavalerie qui n'a point esté payée. Ils aléguent beaucoup de raisons qui ne me semblent pas bonnes, puisqu'il est vray qu'elles n'ont pas esté précédées du paiement nécessaire.

Cela presse.

Je n'ay peu encore faire paier les garnisons de Loraine, quelque diligence que j'aie peu faire; je croy qu'on les paiera maintenant.

Dom Joan de Menesses, capitaine général des trouppes du roy d'Espagne qui sont dans le Roussillon, gouverneur de Perpignan, brave homme de sa personne,

[1] Ambassadeur de Hollande près le roi de France; son nom est ordinairement écrit *Knuyt*.

a esté pris desguisé, luy seul avec un valet à minuict, proche de Leucate, qui recognoissoit les chemins de France, et les environs de ceste place. Trois gardes de la foraine l'ont pris en cet équipage, où il s'est trouvé bien estonné, disant au commencement qu'il estoit gentilhomme, passant esgaré, et depuis avouant sa qualité, et aiant voulu donner son cheval et forces pistoles pour le laisser aller. Cela montre bien qu'on veut faire la guerre à Sa Majesté, et entrer par là en France. Il faudra, à mon advis, mettre deux cens chevaux en ces quartiers-là et le régiment de Cornusson.

Je croy qu'il sera très bon de faire mettre cette nouvelle dans la Gazette pour faire voir à tout le monde que c'est eux qui nous ataquent.

Je le treuve très à propos.

Le roy d'Espagne fait lever de tous costés, et se prépare autant qu'il peut.

J'ay fait advertir le résident de Flandres, qui est icy, de la prise de dom Joan, affin que s'ilz pendoient innocemment l'homme de Rambures, ils n'espèrent pas meilleur marché de ceux qu'on a en main.

Fort bien.

J'ay fait escrire au dit s[r] de Rambures, qu'il ne s'ingère plus d'arrester du monde sans l'ordre de Sa Majesté, et à M. de Chaunes qu'il face rendre les marchands et autres qui ont esté arrestés à Amiens.

Il est très bon de luy faire ce commandement.

Miche se rend un peu difficile, à ce que me vient de dire M. Servien, pour ses paiemens, quoy qu'il y eust un brevet secret, par le quel il ne le prétendroit pas selon la capitulation

C'est le meileur.

On juge qu'il a assez d'employ, qu'il vaut mieux en donner à d'autres, affin que tout ne deppende pas d'un estranger.

On n'a point pensé à faire faire des levées à Saint-Remy. J'ay dit à Moncaut, qu'il seroit sur le roolle de ceux qui seroient destinés pour lever à l'advenir, mais que c'estoit tout ce qu'il pouvoit attendre.

Je me resjouis de l'affaire du s^r de Roquemont, et croy que Vostre Majesté sera louée de tout le monde d'avoir soin de ce gentilhomme, qui est bon, sage et fidelle.

Tous les mémoires que vous m'anvoyerez seront brulés si je ne vous les renvoye point.

Il plaira au roy brusler ce mémoire, et tous les autres qui luy seront escrits sur le sujet de ses affaires du temps.

Je rends un million de graces à Sa Majesté pour le commandement qu'il luy a pleu faire des expéditions de M. de Sully, et de mon cousin de la Melleraie; j'en reçois tous les jours tant en toutes occasions, qu'il m'est impossible d'en rendre à Vostre Majesté des remerciemens assez dignes.

Mon Cousin, je vous prie d'estre aseuré qu'il ne se présentera jamais d'occasion de vous temoigner l'aff^on [1] la grande affection que j'ay pour vous que je ne le face Louis. de très-bon cœur.

Je me porte bien, grace au bon Dieu.

A Monceaux, ce 20 septembre 1634.

[1] Le roi avait écrit ainsi, et puis il a effacé ces six lettres. On voit par cette rature, et par les quatre mots ajoutés après la signature écrite, que c'est en s'y reprenant à deux fois et avec réflexion que Louis XIII a insisté sur les expressions bienveillantes.

[illegible]

Arch. des aff. étr. France, 1624, [illegible] — Original sans signature de la main de Charpentier. Les réponses sont écrites de la main du roi.

[AU ROI[1].]

De Paris, ce 22 septembre 1624.

Il est tres-bien.

Sa Majesté verra par l'extraordinaire des Gazettes, comme le faict de dom Jean de Menesses a esté mis ainsy qu'elle l'a commandé[2].

Je le treuve tres bon.

On a advis de Provence qu'à Naples, Sardaigne et Sicile, on embarque sept ou huict mil hommes dans les galères et plusieurs barques. On craint que ce soit pour faire une descente en Provence. Pour cet effet, je feray depescher aujourd'huy un courrier, sçachant bien que Sa Majesté le trouvera bon, pour empescher que Vaillac ne vienne, et faire que sa recreue s'aille joindre, estant bien necessaire d'avoir deux regimens pour deffendre la coste.

Il est tres apropos que Mr de Vitry vienne et que M. de St-Chamont s'en aille promtement.

M. de Vitry continuant à estre extresmement mal avec MM. du Parlement, on estime qu'il soit du tout nécessaire qu'il vienne un tour icy, et que M. de Saint-Chamont aille de delà, car il est vray que, pour le présent, cette province, faute de bonne intelligence, n'est point

[1] Au dos de cette pièce, qui ne porte rien en tête, Cherré a écrit cette indication: « Mémoire respondu de la main du roy. »

[2] Extraordinaire du 22 septembre, p. 795. (Voy. ci-dessus, p. 609.)

Je vous envoye la lettre dans ce paquet.

en l'estat qu'il faut. Il plaira à Sa Majesté escrire un mot au cardinal par lequel il luy commande de faire partir sans retardement le s[r] de Saint-Chamont, parce que son service le requiert.

Fort bien.

Il est aussy nécessaire de faire aller en diligence le régiment de Cornusson à Narbonne.

Il ne se peut mieux.

On ne trouve personne qui veuille prendre des levées en Liége. Le prince d'Espinoy est en quelque volonté de prendre un des trois régimens dont le roy a donné commission, pour y estre levé sous le nom de son fils. Le duc de Bournonville en veut faire autant, et Dessales, beau-frère de Fenfe, offre de prendre le troisième. On croit qu'on ne sçauroit mieux faire.

Je le treuve bon, pourveu qu'ils ne soient logées avec sa compagnie.

On a differé jusques icy à donner les deux compagnies de carabins que le roy a permises à Coucy, parce qu'on craignoit qu'il prétendist les tenir tousjours joints à ses chevaux legers, et ainsy y fourrer tous les valets de ses dits chevaux legers : mais ne trouvant personne qui puisse faire des levées, et le dit Coucy consentant que les dites compagnies soient séparées comme on voudroit, je croy qu'il sera bon de les luy donner.

Afin d'estre plus pres de vous je fais estat de partir d'icy lundy pour aler au Plesis-du-

Kenut a encore escrit du 13[e] de ce mois, qu'il partiroit le lendemain, je l'attends avec impatience, le sejour de Paris commençant à m'ennuier, à cause

Bois[1] où je seray quatre ou cinq jours; et de là passer par Chantilly pour oster mes oiseaux de la mue et me rendre à St-Germain le 6e octobre, ou plus tost, s'il est nécessaire.

de l'accablement qui pourroit bien me faire aller un tour à Ruel pour me divertir, ce dont toutes fois je ne suis pas bien asseuré, les grandes affaires qui sont maintenant sur le tappis requérant que l'on soit tous ensemble, ce qui ne se peut faire qu'en ce lieu, dont l'on a en huict heures la response du roy par la poste.

Je ne reseuvray son serment en quelque fason que se soit sans une lettre de vous.

Si M. de Sully va trouver Sa Majesté pour faire le serment de mareschal de France, je la suplie très humblement de ne le recevoir pas, parce qu'il n'a pas encore mis en main sa survivance, en vertu de laquelle il se peut desmettre de sa charge. Je croy bien qu'il l'a asseurément, mais il est besoin de l'avoir pour ne passer pas pour duppe.

CCCXX.

Arch. des Aff. étr. France, 1634, fol. 177. — Original sans signature, de la main de Cherré. Les réponses sont de la main du roi.

SUSCRIPTION :

POUR LE ROY.

De Conflans, ce 26 septembre 1634.

Les nouvelles que Miré[2] avoit premièrement apportées ne se sont trouvées

[1] Le Plessis-aux-Bois, village à deux lieues de Claye, entre Meaux et Dammartin; il y a un château bâti par François Ier et qu'habita Gabrielle d'Estrées. Quand Louis XIII écrivait cela il était à Monceaux, au delà de Meaux; en venant au Plessis, il se rapprochait de Paris d'environ quatre lieues.

[2] Beaumont, chevalier de Miré, neveu de Charnacé, et qui avait été attaché à son ambassade.

que trop véritables, car on receut hier advis certain de Fancfort que contre les premières nouvelles que Fequières avoit mandées de la part d'Oxenstern, Horn est prisonnier, Craftz et plusieurs autres.

Les confédérés ramassent autour de Francfort tout ce qu'ils peuvent, et espèrent dans peu de temps d'y avoir trente mil hommes pour faire teste aux ennemis, qui ont divisé leur armée de cinquante mil hommes en trois, dix mil hommessont retournés en Bohème, vingt mil demeurent avec le roy de Hongrie en la Poméranie, et dix huict mil avec le cardinal infant sont dans le Bronsvic, et prennent leur routte par Brissac pour entrer en l'Alsace et passer en Flandres.

La dépesche que vous avés faite est très à propos.

Je viens de dépescher à M. de La Force[1] pour luy mander qu'il prenne un poste qui luy soit si avantageux qu'on ne le puisse contraindre à combattre si bon ne luy semble, et duquel il puisse empescher le passage du cardinal, selon les ordres qu'il en recevra; mais surtout que Vostre Majesté n'entend point

[1] Nous avons à la Bibliothèque impériale, dans le fonds de Béthune, 9327 f° 128, un mémoire chiffré, daté de Monceaux le 25 septembre, signé Louis et contre-signé Bouthillier, adressé par le roy au maréchal de La Force, lequel mémoire répète dans sa première partie la matière de lettre indiquée ici. Est-ce la dépêche dont parle Richelieu, qui n'aurait été datée de Monceaux et signée du roi que pour la forme? Ou bien le roi et le cardinal ont-ils écrit l'un et l'autre en même temps, et pour le même objet, au maréchal de La Force? Quoi qu'il en puisse être nous nous bornons à indiquer la dépêche dont il s'agit, laquelle a été imprimée dans la correspondance du maréchal, t. III, p. 410 de ses Mémoires.

qu'il hasarde un combat sans une évidente apparence d'avantage.

Je croy qu'il sera à propos de le fortiffier, et partant de remander au marquis de La Force qu'il retourne reprendre un poste sur la frontière de Lorraine, si proche de son père qu'il le puisse joindre, si le cardinal passe; cependant le marquis de La Force estant desjà à Donchery, comme nous en venons d'avoir nouvelle, on estime qu'il luy faut laisser quelques jours pour voir s'il pourra tirer les Liégeois, pendant le quel temps on aura des nouvelles d'Allemagne pour sçavoir quelle routte prendra le cardinal infant.

On luy peut mander qu'il se tienne prest pour aler joindre son père, et qu'il ne parte sans nouvel ordre.

L'estat auquel sont maintenant les Suédois fait qu'il faut par nécessité lever six régimens, et d'autant que ceux qu'on lèveroit en Languedoc, Gascogne et Guienne seroient trop long à venir en l'occasion présente, j'envoie à Sa Majesté le nom de ceux qui peuvent lever plus promptement.

Langeron en Nivernois,

Poulignac en Auvergne,

Saint-Aubin Grousouvre, nepveu de Beauregard, en Berry et Bourbonnois,

Le baron de Vigan en Auvergne.

Ces quatre promettent d'estre sur pied dans un mois[1].

Ils sont bons.

Cerny en demande un qui est proche,

Bon.

[1] Cherré avait écrit ces deux lignes à la marge; elles sont évidemment du texte.

Bon.	Annevoux de mesme,
	Un nommé Coursan de Serrières dans la Bresse, qui n'est pas des Coursans que le roy cognoist.
	Voilà tous ceux qu'on sçait les plus proches. Il plaira au roy choisir, et mander sa volonté, cognoissant mieux les gens que personne[1].
Tant mieux.	Les régimens de Lambertie, Fossé et vicomte de Serres arrivent à leur rendez-vous.
Je m'estonne bien de cela.	On n'a point encores de nouvelles de Hollande. Maintenant que le vent est changé, j'espère que le sieur Kenut viendra bientost.
	Lagrange doit arriver dans deux jours d'Allemagne et apportera toutes nouvelles. Sa Majesté sera advertie à point nommé de tout ce qu'on apprendra.

Mon cousin, je répons en marge à ce mémoire, s'il est nécessaire que je m'approche plus tost de Paris mandés-le-moy, car au lieu d'aler à Chantilly je me rendray à Saint-Germain au temps que vous me manderés. Je me porte de mieux en mieux et prie le bon Dieu de tout mon cœur que vostre santé soit telle que je la désire, moyennant quoy rien ne sauroit mal alér.

LOUIS.

Au Plesis-du-Bois, le 26 septembre 1634.

[1] Malingre, le continuateur de l'Histoire des troubles, etc. de Mathieu, dit : « Le roy sçait le nom de tous les officiers de son infanterie; mais, ce qui est le plus admirable, il cognoist si parfaitement les bonnes ou mauvaises qualitez qu'ils ont, que jamais son jugement ne le trompe. » (P. 669 de l'édition in-4° de 1622.)

CCCXXI.

Arch. des Aff. étr. Allemagne, tom. 10. — Mise au net de la main de Cherré.

A M. SERVIEN.

MÉMOIRE DE DIVERSES DÉPESCHES POUR L'ALLEMAGNE [1].

1[er] octobre 1634.

Monsieur Servien donnera, s'il luy plaist, promptement et diligemment aux sieurs Bellefons et d'Annevoux, les commissions et autres expéditions nécessaires pour faire chascun un régiment, et leur facilitera, en ce qu'il pourra, leur levée.

Il tiendra, en outre, les commissions pour quatre autres régimens toutes prestes.

Il mandera aussy s'il a donné deux compagnies au lieutenant de Miche, et si Batilly en a accepté.

Les nouvelles qui viennent d'Allemagne obligent que le marquis de La Force se rapproche de son père avec les troupes qu'il a. Pour cet effet, il faut mander en diligence au dict marquis qu'il parte de Doncheri, et qu'il s'en aille droit à Saverne, par le chemin qu'il estimera plus à propos, afin de le faire avancer ou reculer du dict sieur mareschal son père, qui sera au deçà du Rhin, vis à vis de Philisbourg, cinq ou six lieues au delà d'Agnau [2], ainsy qu'il sera nécessaire pour le service du roy.

Faut aussy dépescher à M. le mareschal de La Force pour luy

[1] Ceci a été écrit, à la marge, d'une autre main que la pièce, ainsi que la date. Au dos de ladite pièce on lit : « Mémoires de dépesches faittes à MM. le mareschal de La Force, Feuquières et marquis de La Force, du 1[er] octobre 1634, à Escouan. » Cette note doit avoir été mise dans le cabinet de Servien, après le travail exécuté, puisque c'était lui que Richelieu chargeait de faire les dépêches.

[2] Haguenau.

mander que le roy trouve bon qu'il s'avance au delà d'Agnau, vis à vis de Philisbourg, demeurant tousjours au deçà du Rhin, sans le passer qu'avec nouvel ordre de Sa Majesté; que les confédérez ont mandé au roy qu'ils feroient tenir des bateaux vers Philisbourg, pour y faire un pont, par le moyen duquel la place sera mise en seureté, et les ennemis des confédérez tenus en considération, ne sçachant pas si le dict sieur mareschal voudra passer ou non, ce sur quoy expressement il taira ses ordres.

Il faut mander au mesme temps au dict sieur mareschal de La Force que, conformément à ses premières dépesches, il se conduise avec toutes les précautions nécessaires pour sa seureté.

De plus, que pour le rendre plus considérable, le roy a envoyé ordre à M. le marquis de La Force, son filz, de s'en aller droit à Saverne pour se joindre, ou ne se joindre pas à luy, selon qu'il le jugera plus à propos

Faut luy mander en outre que s'il se fait un pont de batteaux à Philisbourg, ainsy qu'on l'estime nécessaire, il y faut faire un fort à la teste de deçà.

Faut luy mander qu'on a envoyé 12 mil escus au sieur de Fequières pour faire ravitailler Philisbourg, et que cependant, s'il y peut contribuer quelque chose, en y faisant porter quelque vivres de deçà le Rhin, que M. Gobelin y face tout son possible.

Faut encore mander au dict sieur mareschal, qu'il envoie vers M. l'électeur de Treves, pour le conjurer de faire ravitailler promptement et sans remise la dite place de Philisbourg, ainsy qu'il l'a tousjours promis.

Il luy faut mander en outre qu'il ne face point de difficulté de jeter un régiment dans la dite place de Philisbourg, pourveu qu'il y ayt des vivres et des munitions pour la deffendre.

Faut escrire à M. Gobelin que, quelques frais extraordinaires qu'il faille faire en l'armée de M. le mareschal de La Force, qu'il n'en face aucune difficulté; ce qu'on luy mande sur ce que M. de Bullion a asseuré luy avoir fait fondz de dix mil escus pour pareilles dépenses.

Il mandera s'il a receu en effet ce fondz, parceque si cela n'estoit pas on luy envoieroit en diligence.

Faut escrire à M. de Fequières et luy mander que le roy fait avancer M. le mareschal de La Force, avec son armée, vers Spire, sur l'asseurance qu'il donne par ses dépesches qu'on fera un pont de batteaux vers Philisbourg, et partant qu'il mette ordre que les confédérez le facent faire en diligence, parce qu'autrement l'armée seroit inutile à secourir la place, et inutile à servir par son ombre à empescher l'avance des impériaux, qui jugeroient bien qu'elle ne pourroit passer n'y ayant point de pont.

Il luy faut mander en outre que si le rhingrave Otto est de deçà le Rhin, comme on dit qu'il a esté contraint d'y venir, Oxenstern luy donne ordre de se joindre à M. le mareschal de La Force, s'il passoit une grande armée à Brissac, pour venir au dict sieur mareschal; ce qui ne doit pas néantmoins empescher que le dict rhingrave Otto ne fasse, pour le bien commun des confédérez, ce qu'ils estimeront plus à propos.

Faut advertir le dict sieur de Fequières que l'on envoye ordre au dict sieur mareschal de La Force, de ne point faire de difficulté de jeter un régiment dans Philisbourg, pourveu qu'il y ayt des vivres et des munitions pour la deffendre.

Il luy faut encore mander que si les douze mil escus qu'on luy a envoiez pour le ravitaillement de Philisbourg n'estoient pas encore arrivez, qu'il ne face point de difficulté d'en emprunter des sieurs Fay et Favas.

Le sieur Dufresne, secrétaire de M. de Fequières, qui est icy, peut porter la dépesche de MM. le mareschal de La Force, Gobelin et Fequières. Le père Joseph vous l'envoiera dans quatre heures. Vous choisirez un autre courrier pour porter celle de M. le marquis de La Force.

Pour éviter les longueurs de messieurs des finances, que les

affaires pressées ne peuvent souffrir, M. Servien donnera l'argent aux deux courriers qu'il fera partir dès aujourd'hui avec les dépesches cy-dessus, qu'il envoiera quérir à Desbournois, mon valet de chambre, qui est à Paris[1].

CCCXXII.

Arch. des Aff. étr. France, 1634, six derniers mois, fol. 221. — Original.

SUSCRIPTION :

A M. SERVIEN,

CONSEILLER DU ROY EN SES CONSEILS, ET SECRÉTAIRE DE SES COMMANDEMENS.

6 octobre 1634.

Monsieur, Je me confirme plus que jamais à ne faire point les recreues de Tresves, ny celles des Grisons, estant certain que cela diminueroit le calcul des trouppes que le roy veut avoir sur pied, et n'en augmenteroit pas le nombre effectif. Si cependant M. de Lecques[2], qui est à Paris, a receu l'argent de sa recreue, je suis d'advis qu'on la luy fasse faire, m'asseurant qu'il fera ce qu'il pourra pour la faire passer selon qu'il le promettra. Quant aux autres qui ne sont pas icy, si on a receu l'argent pour eux, il faudra l'imputer sur leurs monstres et les dispenser pour ceste heure de leur recreue.

J'ay veu le controsle de l'armée de M. le mareschal de La Force; six régimens luy manquent et n'en sçaurois dire la cause. Vous don-

[1] Après un tel mémoire il restait peu de chose à faire au secrétaire d'État de la guerre pour écrire les dépêches dont Richelieu lui donne la matière avec des détails si précis et une résolution si arrêtée qu'il ne luy laissait point l'embarras de rien décider. L'on sait d'ailleurs que ce n'était pas avec Servien seulement qu'il en usait ainsi, et que les autres secrétaires d'État, comme les deux surintendants des finances, recevaient journellement, du cabinet de Richelieu, de semblables mémoires; nous en avons déjà donné quelques-uns, et nous ferons remarquer que celui-ci s'adressait à l'un des hommes les plus habiles que Richelieu ait employés.

[2] On pourrait lire aussi Zecques.

nerez diligemment tous les ordres nécessaires pour qu'ils le joignent. Ce sont les suivans : Rebé, Bellenave, Nicé, Alincourt, Navaille, St-Pol.

Je ne sache rien autre chose à vous mander. Je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné à vous rendre service.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Chilly[1], ce 6 octobre 1634.

CCCXXIII.

Arch. des Aff. étr. France, 1634, six derniers mois, fol. 233. — Minute[2].

DÉPESCHE

A MM. DE CRÉQUY, LA THUILLERIE, NOAILLES, VIALAR[3], DU PLESSIS PRASLIN ET SABRON,

DU 11 OCTOBRE 1634, À CHILLY,

SUR LA RÉCONCILIATION ET LE RETOUR DE MONSIEUR.

11 octobre 1634.

Monsieur, Je n'ay pas beaucoup de loisir de vous escrire par ce courrier que M. l'ambassadeur de Venise dépesche par delà, mais la nouvelle que j'ay à vous mander est si extraordinairement bonne que je m'asseure que vous en recevrez une très grande joye, pour peu que vous en appreniez présentement. Je vous dirai donc que Monsieur aiant depuis quinze jours fait cognoistre au roy le désir qu'il avoit de se remettre dans ses bonnes graces, et le traitté de son ac-

[1] Village à quatre lieues de Paris, non loin de Lonjumeau, où se trouvaient et le riche prieuré des St-Éloy et un château longtemps habité par des familles princières

[2] Cette lettre, dont nous n'avons que la minute, écrite de la main d'un secrétaire, a dû être signée par Chavigny, mais l'importance de l'événement qui en est l'objet ne permet pas de douter que Richelieu n'en ait donné la matière, si même il n'en a dicté le texte.

[3] Le président Vialar était ambassadeur en Suisse. Il mourut, à quelques jours de là, d'une attaque d'apoplexie, à Soleure, le 27 octobre.

commodement aiant esté aussitost signé, il partit dimanche dernier, 8e de ce mois, du matin, de Bruxelles à l'insceu des Espagnols, feignant d'aller à la chasse, et s'en vint le jour mesme coucher à la Capelle[1], sans avoir couru aucune fortune par les chemins. M. le duc de Chaulnes eut ordre de Sa Majesté, dès l'advis que l'on eut qu'il estoit parti de Bruxelles pour venir en France, de l'aller trouver en quelque lieu du royaume qu'il fust, pour le recevoir au nom de Sa Majesté, et le convier à venir en tel lieu qu'il voudroit. Il arriva hier au soir à Soissons, d'où il a dépesché à Sa Majesté le sieur d'Elbene, lieutenant de sa compagnie de chevau-légers, pour protester de son entière obéissance. Je ne vous puis dire l'excès de joye que tout le monde a par deçà de ceste reconciliation; vous vous la pouvez représenter par la considération de l'importance de l'affaire, dont je vous manderay plus de particularitez par la première commodité. Cependant Sa Majesté m'a commandé de vous escrire que vous aviez à en donner part, en son nom, à messieurs de la république, accompagnant cet office des termes que vous jugerez les plus propres pour leur faire recevoir cette nouvelle avec le ressentiment convenable en ceste occasion, leur faisant surtout cognoistre que la France, estant maintenant paisible et hors de soubçon de ces brouilleries domestiques, se trouvera plus que jamais en estat d'assister puissamment ses amis et alliés; et aussi que Sa Majesté se promet que la république demeurera ferme et constante dans la bonne intelligence et amitié qu'elle a tousjours faict paroistre vouloir avoir avec ceste couronne. C'est tout ce que je vous dirai présentement sur ce sujet. Sa Majesté est à Ste-Genefviefve des Bois, en fort bonne santé. M. le cardinal est en ce lieu depuis quatre ou cinq jours, où il jouit de la meilleure disposition qu'il ait jamais eue. Je vous baise, etc.[2]

[1] On peut lire, dans la Gazette du 12 octobre, la nouvelle officielle envoyée sans doute par le cardinal, p. 436.

[2] Le roi a voulu faire lui-même le récit du retour de son frère; on le trouve écrit, de la main de Louis XIII, dans le manuscrit du fonds de Béthune 9334, déjà cité (p. 485 ci-dessus). Ce récit fut inséré, avec quelques changements, vers la fin, dans les numéros du 14 et du 21 octobre

CCCXXIV.

Arch. des Aff. étr. France, 1634, six derniers mois, fol. 235. — Minute de la main de Charpentier.

A M. DE PUYLAURENS.

12 octobre 1634.

Monsieur, J'ay plus de contentement que je ne vous puis dire de l'heureux retour de Monsieur en un pays où sans doute il trouvera l'air aussy agréable que celuy dont il sort luy estoit mauvais[1]. Ce ne m'en est pas un petit aussy, d'avoir cogneu par vos lettres que vous estimiez que je n'aie pas esté inutile à vous servir auprès du roy[2].

de la Gazette de Renaudot, pages 442 et 456. Le même gazetier, dans son extraordinaire du 26, p. 458, donne une relation de « l'entrevue du roy et de monseigneur son frère. » Nous ne voyons pas que celle-ci ait été écrite par le roi.

[1] Les mots « estoit mauvais, » ainsi que la formule de politesse à la fin de la lettre, sont de la main du cardinal.

[2] Cette lettre nous donne l'occasion de faire connaître deux pièces assez curieuses, relatives à la négociation entamée avec Puylaurens pour la réconciliation de Monsieur. L'une que nous trouvons en minute, de la main de Chavigny et de celle du cardinal, dans le manuscrit précité des affaires étrangères, folio 184, et au dos de laquelle Chavigny a mis : « Lettre particulière que le roy escrit à monseigneur le cardinal, » est ainsi conçue : « Mon cousin le cardinal de Richelieu et [les sieurs garde des seaux et*] Bouthillier se souviendront que je ne pardonne point à Puylaurens qu'à condition qu'il déclare sincèrement toutes les entreprises, projets et desseins qui ont esté faits à sa connoissance contre ma personne et mon Estat, et les miens; et s'il ne se conduit [estant dans ce royaume sans me donner juste sujet de soubçon,] avec soumission et dépendance de mes volontés [ainsy que] tout bon et fidèle subjet doit faire. [Faict le 29 septembre 1634.] » Il est bon d'avoir en mémoire ce petit écrit, soigneusement dicté au roi par Richelieu, lorsque, quatre mois et demi plus tard, nous verrons Puylaurens enfermé dans la prison où il doit mourir. Au reste, Louis XIII avait droit d'exiger le rigoureux accomplissement des promesses de Puylaurens : il les payait assez bien pour cela. L'autre pièce dont nous voulons faire mention le prouve. Nous la trouvons encore dans le même manuscrit des Affaires étrangères, f° 196. On lit au dos de cettte pièce : « Minute d'un brévet expédié pour Monsei-

* Les mots que nous enfermons ici entre crochets sont de la main du cardinal.

Je vous conjure de croire qu'il ne s'offrira aucune occasion de faire le mesme, que je ne la reçoive avec un désir très particulier de vous faire paroistre plus par effets que par paroles, l'estime que je fais de vous, et que je suis et seray tousjours autant que vous le sçauriez souhaiter,

Monsieur,

Vostre affectionné serviteur.

CCCXXV.

Arch. des Aff. étr. France, 1634, six derniers mois, fol. 235 v°. — Minute de la main de Cherré.

A MONSIEUR, FRÈRE DU ROY.

12 octobre 1634.

La joie indicible que j'ay de voir Vostre Altesse remise auprès du roy au point auquel, par toutes sortes de considérations, je la sou-

gneur le cardinal. » Et en tête : « Brevet en faveur du mariage de M. Puylaurent, avec une parente de M. le cardinal. 1er octobre 1634. » Cette minute, qui semble avoir été corrigée de la main de Bouthillier, et où l'on rencontre aussi quelques mots de la main de Richelieu, dit en termes exprès que c'est au cardinal que le roi accorde les graces et les munificences dont Puylaurens est l'objet : « Aujourd'huy premier octobre, Sa Majesté estant à Escouan, mettant en considération les grands et signalez services de M. le cardinal duc de Richelieu... et voulant tesmoigner l'estat qu'elle fait du conseil qu'il luy a donné de gratifier le sieur de Puylaurent de quelque grade d'honneur, et somme notable d'argent... en agréant le project de mariage du dit sieur de Puylaurent avec une des parentes de mon dit sieur le cardinal, a accordé... au dit sieur de Puylaurent, une duché et pairie que sa dite majesté luy acheptera, ou luy donnera une somme d'argent pour l'achat d'une terre qui mérite d'estre décorée de ce tiltre; et, en outre, cent mil livres en argent contant, laquelle duché ou terre, et la dite somme de cent mil livres entrera en la communaulté qui sera contractée entre le dit sieur de Puylaurent et la parente du dit sieur cardinal. » On voit que Puylaurens n'est guère ici qu'un prête-nom pour faire mademoiselle de Pontchâteau duchesse, et lui donner outre le titre et le prix du duché, une somme de cent mille francs comptant, mots qui sont écrits deux fois ici de la main de Richelieu. Puylaurens trouva apparemment qu'on ne récompensait pas à son gré les services qu'on lui demendait, aussi ne les rendit-il pas.

haittois avec passion il y a longtemps, n'est pas peu augmentée par la créance qu'il luy plaist me tesmoigner avoir que j'y aye contribué quelque chose, je la supplie très humblement de croire aussy que comme je n'ay rien oublié de tout ce que j'ay peu pour parvenir à ceste fin, je continueray, avec tous les soins imaginables, à apporter auprès de Sa Majesté tout ce qu'on sçauroit désirer de moy pour l'entretenement d'une union sy désirée. Il me sera d'autant plus facile, Monseigneur, à servir en cela Vostre Altesse qu'estant impossible de rien adjouster au bon naturel du roy envers elle, je ne doute point qu'elle n'oblige, par ses actions, Sa Majesté à luy en deppartir tous les effects qu'elle a lieu de s'en promettre. Cependant je la suplieray de faire estat très certain qu'elle n'honora jamais de sa bienveillance personne qui tasche plus que je feray à la mériter par mes services, qui luy feront voir plus clairement que mes paroles la vérité avec laquelle je me dis, etc.

CCCXXVI.

Arch. des Aff. étr. France, 1634, six derniers mois; fol. 238. — Original sans signature de la main de Charpentier.

De Paris, ce 14 octobre 1634.

Le sieur d'Elbene me vient de dire que Monsieur désire que je suplie Vostre Majesté de trouver bon que Bautru l'aille voir, pour luy faire les contes qu'elle peut s'imaginer. M. Bouthillier part demain pour aller à Chaunes[2]; si Vostre

Je trouve bon que Botru aille voir mon frère. Nogent[1] est icy, si c'est luy qu'il veuille, mandés-le moy, il sera demain à dix heures à Paris.

[1] On sait que Nogent était le frère de Bautru.

[2] Monsieur, dans la résolution de se raccommoder avec son frère, partit secrètement de Bruxelles, le 8 octobre, et arriva le 9 au soir à la Capelle, d'où il se rendit à Soissons pour y attendre les ordres du roi. «Sa Majesté, dit la Gazette du 14, a envoyé à mon dit seigneur à Soissons le sieur Bouthillier, secrétaire

Majesté a agréable qu'il soit de la partie, elle mandera, s'il luy plaist, sa volonté.

Je le treuve bon.

M. de La Noue suplie Vostre Majesté de luy accorder une compagnie de chevaux-légers faisant partie des quinze cens que l'on doit lever pour son service en Allemagne. Il est homme qui cognoist le pays et entend la langue. Elle fera aussy, s'il luy plaist, savoir son intention sur ce sujet.

M. de Bullion paiera volontiers ceste despense sur les quinze cens chevaux d'Allemagne, à cause de la dévotion qu'il a eue autrefois à Martin Luther.

J'ay pris ce matin un petit remède de quoy je me porte très bien, graces au bon Dieu. Je vous recomande d'avoir tousjours soin de vous.

LOUIS.

d'Estat avec cinquante mil escus, pour l'asseurer de son affection, et luy tesmoigner l'extresme joie qu'il a de le revoir dans son royaume. » Nous apprenons ici que le jeune Bouthillier ne partit que le 15. La Gazette avait donné une nouvelle prématurée. — Le même manuscrit des Affaires étrangères, f° 239, donne la minute d'une lettre du cardinal qui annonce à Monsieur la mission de Léon Bouthillier (voy. à la fin du volume, date du 14); il donne aussi au f° 259, la lettre, en original, dans laquelle Léon Bouthillier rend compte au cardinal de son premier entretien avec Monsieur. Nous la citons plus loin (p. 633).

CCCXXVII.

Bibl. imp. Suppl. franç. 2036[54 ab], fol. 18. — Minute de la main du cardinal.

A M. LE COMTE DE GRANDMONT [1].

15 octobre 1634.

Monsieur, cette lettre est pour vous tesmoigner que la race des Grandmonts et moy sommes inséparables.

L'heureux retour de Monsieur en ce royaume a donné lieu ou suitte à quelques propositions qui vous pourroyent faire croire le contraire, par bruict commun, si je ne vous asseurois du contraire. Il est vray que la demande qu'il y a fort long temps qui m'a esté faicte pour M. de Puylaurent de ma cousine, que je destinois à M. le comte de Guiche [2], a esté renouvellée avec des instances qui, estant accompagnées de l'aveu de Sa Majesté, m'ont obligé de savoir le sentiment de l'héritier de vos vertus et les vostres sur ce sujet. En quoy je vous puis asseurer qu'il s'est porté de telle sorte, parlant non seulement pour luy, mais pour vous, que je demeure obligé d'un tel proceddé et au père et au fils, et m'estimeray heureux de servir l'un et l'autre. Il vous fera savoir comme pour satisfaire au désir qu'il m'a tesmoigné, que vous auriez de ne sortir pas de mon alliance, je luy donne une de mes cousines [3], qui m'est aussy proche qu'estoit l'autre, avec cette seule différence qu'elle luy porte

[1] C'est Cherré qui a écrit ce nom au dos de la pièce ainsi que la date.

[2] Le manuscrit répète ici les mots « pour M. de Puylaurent, » qui devaient être effacés. Tout le passage est raturé, et les phrases corrigées, aussi bien que celles qui restent, marquent quelque embarras.

[3] Mademoiselle Du Plessis de Chivray. Les noces furent célébrées à l'Arsenal, le 28 novembre, le même jour que celles des deux demoiselles de Pontchâteau, qui épousaient les ducs de La Vallette et de Puylaurens. La fête fut digne de la magnificence du cardinal; c'était l'entretien de tout Paris, les ambassadeurs en écrivaient à leur cour; Renaudot en a fait la description dans son *Extraordinaire* du 30 novembre, entièrement consacré à ce récit.

davantage[1] pour marque de la civilité et franchise avec laquelle il s'est comporté [en mon[2]] endroit. Je remets les particularitez de cette affaire à ce qu'il vous mandera, et vous asseure que je suis serviteur de tous les Grandsmonts[3], ... que je suis son très . . . . .

CCCXXVIII.

Arch. des Aff. étr. France, 1634, six derniers mois, fol. 257. — Original sans signature[4], de la main de Charpentier.

[AU ROI[5].]

De Paris, ce 17 octobre 1634.

Vardes ne doit pas estre compris entre ceux qui sont sortis du royaume pour l'amour de Monsieur[6].

Je dépesche à M. Le Jeune, ainsy qu'il plaist au roy me commander sur ce sujet.

On est allé quérir ce misérable qui a esté arresté à Marchenoir[7]; il ne sçauroit estre icy de cinq ou six jours. Je parlay encore hier au gentilhomme qui l'a arresté; il y a grande apparence que c'est celuy qu'on cherche, mais il est impos-

[1] Ici se trouve une petite déchirure au papier; il semble qu'il y avait « que l'autre; » peut-être le mot était-il biffé.

[2] Nous suppléons ces deux mots qu'une déchirure du papier ne permet pas de lire.

[3] Ici encore un mot déchiré.

[4] La minute, de la main du secrétaire de nuit, et au dos de laquelle la date était mise de la main de Cherré, a été comprise dans une vente d'autographes faite, le 13 mars 1855, par M. Charavay. Le catalogue de ladite vente se trompe, lorsqu'il prétend que les corrections sont de la main de Richelieu. Bien entendu que cette minute ne donne point les réponses du roi, que nous trouvons sur l'original.

[5] Au dos de cette pièce, sans suscription, Cherré a écrit : « Mémoire respondu de la main du roy. »

[6] Le roi avait écrit la veille à Richelieu, au sujet de Vardes, une lettre dont nous ferons mention ci-après, p. 632.

[7] Bourg de l'ancien Orléanais, entre Orléans et Vendôme.

sible de le sçavoir certainement qu'on ne l'ait confronté à ce misérable qui est entre les mains du chevalier du guet.

Si j'eusse peu dès hier mander à Sa Majesté quelque chose de certain du voyage de Kenut, je n'y eusse pas manqué, mais on n'y void encore goute. Il n'a point apporté le pouvoir de passer l'article nécessaire pour la religion catholique, de façon qu'il est impossible de rien faire avec luy sans qu'il retourne encore une fois. Les longueurs de ces gens sont estranges. Nous travaillasmes hier quatre heures avec eux, ce matin M[rs] de Bullion, Bouthillier et Charnassé feront encore le mesme.

Les longueurs de ces gens-là sont estranges et facheuses et font perdre beaucoup de temps.

La reyne s'est trouvé mal depuis trois ou quatre jours; elle fut hier saignée, aujourd'huy on la purge. Aiant esté adverty avant hier de son indisposition, je la vis hier, où j'ay appris de madame de Sénecé que ce n'estoit qu'un grand desvoyement. Je luy parlay de la grace que Vostre Majesté luy vouloit faire, pourveu que ses debtes se peussent modérer, comme il vous a pleu me le commander, mais je ne sçay point le détail de ceste affaire, dont M[rs] les surintendans rendront, avec le temps, compte à Vostre Majesté.

L'armée navale d'Espagne, faite en Italie pour descendre en Provence, est composée de 28 galères et de 9 galions;

elle a paru en mer, et le vent l'a fait relascher en Sardaigne. Il n'y a que 3 mil Espagnols et 4 mil Napolitains pour mettre pied à terre. Le marquis de Montenegre, qui la commande, a envoié un officier de l'armée à M. de Guise, pour luy en déférer le commandement, avec ordre de son maistre, ce qu'il a reffusé. Il a dépesché, en mesme temps, un gentilhomme à Vostre Majesté pour luy apporter le dénombrement de l'armée et son reffus signé de luy. Il déclare comme leur dessein est de descendre en Provence, mais toute la coste les attend en bonne dévotion, sans avoir crainte qu'ils leur puissent faire mal.

M. de Guise s'est bien comporté en cette occasion.

Il est du tout nécessaire qu'il plaise au roy de résoudre sur le sujet des mareschaux de camp dont Sa Majesté se veut servir, particulièrement d'un qui puisse aller présentement recevoir les régimens qui marchent pour composer l'armée de M. de Rohan.

Je ne cognois que Tibaut et La Tour propres à cella.

Il est aussy besoin d'aydes de camp. S'il plaist au roy se servir des sieurs de La Touche et l'aisné Vernatel qui en ont desjà servy; et le sieur de La Touche estant icy, on l'envoiera changer la garnison de Nancy.

Je trouve ces deux très bons.

Je pris ier 2 médecines qui m'ont fait très grand bien. Je vous prie me mander le jour que vous viendrés à Ruel.

LOUIS.

CCCXXIX.

Arch. des Aff. étr. France, 1634, six derniers mois, fol. 264. — Original sans signature, de la main de Cherré.

SUSCRIPTION :

POUR M. BOUTHILLIER,

SECRÉTAIRE D'ESTAT.

De Paris, ce 18 octobre 1634.

La lettre qu'il a pleu au roy de m'escrire vous fera cognoistre le sujet pour lequel ce courrier vous est dépesché [1]. J'ay de la peine à croire que Varde ait esté si outrecuidanté d'estre venu trouver Monsieur, sçachant bien qu'il ne peut estre compris dans l'abolition qui se donne pour les siens, du nombre des quelz il n'est pas. Je ne vous dis rien de la Fère parce que je croy que Monsieur est à Soissons [2]. Il suffit que vous voyez le sentiment du roy pour disposer sur ce

[1] Voici la lettre du roi; elle se trouve en original autographe dans le même manuscrit des Affaires étrangères, au folio 250. « Pour mon cousin le cardinal de Richelieu. » — « Je viens d'aprendre que le marquis de Vardes est venu trouver mon frère à la Fère; il n'est compris dans le traité estant de ceux qui sont sortis avec la reyne ma mère. C'est pourquoy il me semble que il faudroit mander au Jeune (Léon Bouthillier) qu'il dist à mon frère que, en sa considération, je ne l'ay voulu faire arester, mais qu'il le renvoye en Flandre, ou qu'il le chasse d'auprès de luy. Il me semble ausi que le séjour de la Fère n'est point propre pour mon frère et qu'il seroit ausi bien ailleurs. Je vous prie que je sache au plustost ce que a aporté Kenut, et ausi si c'est le prestre qui est aresté. A Versaille, ce 16e octobre 1634. LOUIS. » — On voit que l'animosité du roi contre ceux qui avoient embrassé le parti de la reine sa mère n'avait pas besoin d'être excitée par Richelieu.

[2] Monsieur avait pourtant été à la Fère; la Gazette du 21 le dit dans le récit qui avait été envoyé par le roi, ainsi que nous l'avons remarqué page 623 : « Monseigneur fut prié si instamment par le duc de Chaulnes de vouloir venir coucher à la Fère, qu'après quelques résistances, lui disant qu'il avoit mandé au roy devoir attendre ses commandemens à Soissons, il se laissa enfin persuader, se mit dans le carrosse du duc de Chaulnes, et alla coucher à la Fère, où il arriva aux flambeaux. » (Page 456.) Toutefois il était à Soissons lorsque fut écrite cette lettre, qui se croisa avec une dépêche de Léon Bouthillier au cardinal, datée de Soissons le 17 octobre. Léon Bouthillier rendait compte au cardinal de ce qui s'était passé

point, au cas qu'il en fust besoin, avec addresse, les esprits à ce que Sa Majesté peut désirer, sans tesmoigner aucune mesfiance.

dans son voyage, en ajoutant qu'il serait le surlendemain auprès de Sa Majesté, et lui pourrait mieux expliquer les choses de vive voix. Cette lettre de L. Bouthillier se trouve en original dans le même manuscrit des Affaires étrangères, folio 259; elle avait été envoyée à Bouthillier père, qui, en la transmettant au cardinal, a écrit au dos « : Je viens tout présentement de recevoir cette lettre, que je ne garde pas un moment; elle est de mon fils. » Cette missive offre assez d'intérêt dans l'importante affaire qui occupait alors Richelieu et la France, pour que nous en donnions un extrait un peu étendu : « ... Le premier point et le plus important touchant la consultation que le roy désire estre faite en présence de Monsieur et des siens, pour luy faire veoir la nullité de son mariage, s'est passé en cette sorte. Monsieur sera très ayse de voir des religieux et docteurs pour l'esclaircir sur le fait de son dit mariage; entre les quels j'ay proposé, suivant vos ordres, le père Rabarteau, et les sieurs Lescot et Isambert; le père Gontran y sera aussi, si vous l'avez agréable, et je croy que, si vous estes asseuré que M. de Nantes prenne les bons sentimens, Monsieur auroit satisfaction particulière qu'il fust du nombre. M. de Puylaurens, avec l'ayde de ces doctes et sçavans personnages, se promet de donner la dernière main à ce que vous désirez...; il m'a protesté vouloir estre vostre serviteur et dépendre absolument de vous; il m'a fait connoistre par diverses fois que tous les biens que vous luy avez procuré auprès du roy ne le touchent pas à l'esgal de l'honneur de vostre alliance, en laquelle vous avez eu agréable qu'il entrast... Monsieur m'a protesté qu'il désiroit vostre amitié, et qu'il suivroit les bons conseils que vous luy donneriez en tout et partout... Ce que j'ay reconneu en luy, c'est qu'il a beaucoup de bonté, et point du tout de malice. Il part demain pour aller coucher à Nanteuil où il m'a commandé de l'accompagner. Il est résolu d'aller veoir le roy, et vous aussi en la plus petite compagnie que sa qualité luy pourra permettre, pour vous donner sujet de croire qu'il a entière confiance en vous, et que vous la devez aussi avoir en luy. ...Monsieur fait estat, après avoir veu le roy, de s'en aller à Blois, où il ne veut ny gens d'armes, ny chevaux-légers, et je pense mesme, si on ne luy faisoit souvenir qu'il est frère du roy, qu'il chasseroit aussi tous ses gardes. — M. de Puylaurent m'a donné desjà sa parolle précise que, le mariage de Monsieur estant jugé nul, il respondoit sur sa vie que Monsieur subbiroit le jugement de bon cœur. Je n'ose donner le mien sur toutes ces choses... — Monsieur n'ira point à Saint-Germain que je n'aye eu l'honneur de vous veoir, et que je ne luy aye escrit si Sa Majesté l'aura agréable, quoyque je l'en aye desjà asseuré... Nous avons diverty Son Altesse à jouer à prime quelques dix heures par jour, et en mon petit particulier j'ay eu six cens pistoles de la voiture que je luy ay amenée*, ce que je croy que vous ne trouverez pas mauvais... »

* On a vu que le jeune Bouthillier avait été chargé de porter à Monsieur 150,000 écus.

Le roy ne se porta jamais mieux graces à Dieu. C'est tout ce que je vous puis dire, sinon que je suis, etc.

Sa Majesté a permis à tout le monde d'envoier faire compliment à Monsieur, et se resjouir avec luy de son retour en France; beaucoup attendent le vostre de deçà pour commencer.

CCCXXX.

Arch. des Aff. étr. France, 1634, six derniers mois, fol. 276. — Original. Autographe.

SUSCRIPTION:

POUR LE ROY.

[26 octobre 1634[1].]

Sire,

Ces trois lignes sont pour dire à Vostre Majesté que l'honneur de sa conversation d'hier m'a faict dormir jusques à sept heures sans resveiller, ce qui faict bien cognoistre par expérience que le contentement d'esprit est la meilleure médecine qui puisse estre pour les corps un peu délicats, comme sont ceus et du meilleur maistre du monde et de la plus fidèle, plus passionnée et plus obéissante créature qui ayt jamais esté.

Le Card. DE RICHELIEU.

CCCXXXI.

Arch. des Aff. étr. France, 1634, six derniers mois, fol. 275. — Original sans signature, de la main de Charpentier.

[AU ROI.]

De Ruel, ce 26 octobre 1634.

Messieurs les ambassadeurs de Holande me viennent de mander

[1] Ce billet n'est point daté; il est classé, dans notre manuscrit, au 26 octobre, et l'on a écrit au haut ce quantième d'une main qui ressemble à celle de Chavigny. Nous n'y trouvons rien qui puisse confirmer ou infirmer cette date, qui nous paraît vraisemblable.

qu'ils viendront demain disner icy pour parachever leurs affaires [1], et que de là M. Kenut partira pour s'en aller en son pays. J'ay cru en devoir donner advis à Vostre Majesté, afin de sçavoir d'elle si elle aura agréable que je termine avec ces messieurs ce que nous avons à résoudre ensemble, et qu'au lieu d'avoir l'honneur de la voir demain, comme je m'estois promis, je diffère ce contentement jusques après demain.

[2] Mon cousin, je treuve très bon que vous acheviés demain de dépescher les Holandois, afin que Kenuit puise revenir promtement. Je vous atendray après demain avec impatience.

LOUIS.

A Versaille, ce jeudy 26e, à 8 heures du soir, 1634.

CCCXXXII.

Arch. des Aff. étr. France, 1634, six derniers mois, fol. 292. — Original sans signature, de la main de Cherré.

SUSCRIPTION :

POUR LE ROY.

De Paris, ce 2 novembre 1634.

Enfin on signa hier un traitté avec les Suédois; je ne sçay s'il les relevera, mais au moins n'aura on oublié aucune chose qui se puisse faire avec raison et conscience pour les soustenir et empescher leur déroute.

On dépescha hier aussy à MM. de La Force, de Bussy et Bour-

[1] Bullion écrivait au cardinal, de Paris, le 25 octobre, que Charnacé et lui avaient travaillé avec MM. les Hollandais, le 23; que l'affaire devait se terminer, mais avait été remise « à ceste après disnée, » et qu'on ferait l'impossible pour en sortir. Il paraît qu'on n'en sortit pas encore, et que ce fut après cette conférence que les ambassadeurs annoncèrent au cardinal leur visite pour le lendemain 26. La lettre de Bullion précède, dans notre manuscrit, la présente pièce.

[2] Cette réponse est écrite par le roi, à la suite de la letre du cardinal.

bonne pour haster leurs levées d'estrangers. Le premier se promet de faire 4,000 hommes de pied, le second trois, et le troisième deux mil hommes.

Il a passé encore six compagnies de Liégeois, outre le premier régiment, qui viennent trouver l'armée du roy.

M. Vialard, ambassadeur en Suisse, est mort subitement. On dit qu'il fut surpris d'une mauvaise nouvelle qu'il receut que les Grizons s'estoient révoltés contre les François et les avoient tous esgorgés. On tient ceste nouvelle faulse. On n'a encore aucun courrier de ces quartiers-là, ce qui tesmoigne apparemment que ce bruit n'est pas vray.

Les nouvelles du traitté de Saxe continuent, et cependant il n'y a rien d'asseuré.

Samedy sans faillir on fait partir MM. de Rohan et de Brezé.

L'argent des Suédois est party[1], comme aussy celuy qui est nécessaire dans les armées. Les nouvelles du dessein des Espagnols sur la coste de Provence continuent[2]. On ne trouve pas peu de difficulté à garder bien les isles, veu que les ennemis sont maistres de la mer, et que le roy n'a point d'armement naval qui puisse paroistre devant eux. Cependant, la saison s'advançant comme elle fait, il y a peu d'apparence qu'ils osent se fier sur le beau temps qu'il fait, qui n'est

[1] Le surintendant Bullion écrivait au cardinal le 25 octobre : « Je feray pourveoir aux cinq cens mil livres des Suédois dès aujourd'hui. Il plaira à Vostre Éminence de donner ordre pour l'escorte d'ici à Metz. » (Cette lettre de Bullion est dans le même volume des Affaires étrangères, f° 273.)

[2] Nous avons trouvé au dépôt de la guerre, tome 23, f° 187, une lettre de Servien, écrite le 30 octobre à M. de Saint-Chamond, envoyé en Provence quand le maréchal de Vitry en fut rappelé. Servien envoie à Saint-Chamond, par ordre du cardinal, un *Mémoire des fortiffications à aire en la coste de Provence* (la copie de ce mémoire a dix pages), et une missive où nous lisons qu'une lettre, écrite de Bruxelles par le sieur Costa, intendant du prince Thomas, et adressée à Clausel, à Londres, laquelle a été surprise, porte « qu'il se fait une armée à Naples, de cinquante gros navires, lesquels seront chargés de six mille hommes de guerre, et doibvent passer à Gennes, auquel lieu se doibvent joindre touttes les gallères d'Espagne, et prendre encore un pareil nombre de soldats faisant en tout douze mil hommes... pour aller descendre en quelque lieu du monde. — De là il faut croire, veu l'estat des affaires, que c'est en Provence qu'ils prétendent aborder... »

point asseuré au mois de novembre. Et si cet hiver se passe sans qu'ils facent leur descente, comme je l'espère, on aura loisir de penser aux meilleurs remèdes pour le printemps.

Le cardinal infant n'est point encore à Bruxelles. Le marquis d'Aytonne est allé au devant de luy avec dix mil hommes, et dix pièces de canon. D'Amontot mande que cela fait croire qu'ils ont quelque dessein pour faire esclatter l'arrivée du dit cardinal [1].

Je fis hier résoudre une petite affaire nécessaire pour contenter la noblesse de Béarn [2].

[1] En déployant ce grand appareil, le marquis d'Aytonne voulait surtout faire sa cour au prince sous lequel il allait servir. Le cardinal-infant fit son entrée solennelle le 4 novembre, et s'empressa d'aller rendre visite à la reine mère. Voyez le récit de cette entrée dans la Gazette, à la date du 11 novembre. Alors, ajoute ce journal, le marquis d'Aytonne fut revêtu de la charge de Major-dome-Major; « et, hors le titre qu'il a quitté de gouverneur du païs, n'a guère moins de pouvoir qu'avant la venue de cet infant. » Cependant la scène ne tarda pas à changer, et la même Gazette, à la date du 9 décembre, donnait cette autre nouvelle : « Le marquis d'Aytonne est malade depuis peu de jours dans le palais, dont on attribue le sujet au grand crédit du secrétaire d'estat de la guerre qu'a amené le cardinal infant, auquel cette altesse donne bonne part en la direction des affaires, à son exclusion. » Ce cardinal-infant ne se mettait guère en frais pour paraître agréable aux gens qu'il venait gouverner, et il faisait assez mauvaise mine aux fêtes qu'on lui donnait. Dans un grand ballet donné à l'hôtel d'Orange, où logeait le comte Jean de Nassau, il affecta de garder, sous son dais, un front imperturbablement sévère devant toutes les bouffonneries qu'on avait imaginées pour le dérider. Deux particularités marquèrent cette fête dans le souvenir des habitants de Bruxelles; plusieurs dames y perdirent leurs pierreries, « tant la foule y fut grande et meslée de tant de sortes de gens, » dit la Gazette, qui en fait le récit. « La demoiselle de La Viéville en fut quitte pour une chaisne de diamans et un bracelet de 6,000 livres; les princesses de Phalsbourg et de Ligne en eurent chacune pour 2,000 francs, et quelques autres à l'équipolent. » Et puis ce magnifique ballet, exécuté en l'honneur de l'arrivée du prince espagnol, avait été préparé pour célébrer le mariage du prince de Ligne. « Ce que la comtesse de Nassau eut de la peine à digérer (dit encore la Gazette) et prit de là occasion de se descharger de la despense des flambeaux de la salle et de celle de la collation (p. 582). »

[2] Dans la dépêche de Bullion, du 25 octobre, que nous citions plus haut, il disait au cardinal, au sujet du Béarn : « C'est une affaire convenue avec M. de Grammont, leur gouverneur, et avec leurs députés, après en avoir contesté cinq ou six fois en la présence du roy; et Sa Ma-

On a aussy envoié à M. Talon pour tempérer le sel de Provence en leur laissant leur ancienne mesure, affin qu'ils n'aient pas sujet d'estre si mescontens qu'ils sont.

On escrira aussy encore au dit sieur Talon que, suivant le commandement qu'il a eu du roy, il tasche de contenter la noblesse du Dauphiné, ce qu'il fera aisément, à mon advis.

Demain partiront les consultans pour l'affaire de Monsieur[1], qu'il faut avancer tant qu'on pourra.

Madame Du Fargis est à Gand; elle a fait dire à d'Amontot qu'elle tascheroit de se sauver en France. On a escrit au dit d'Amontot qu'elle s'en gardast bien, veu qu'il n'y auroit point de seureté pour elle.

On espère pouvoir prendre Vieupont, ce qui apparemment se fera, l'affaire estant conduite secrètement[2].

Bien qu'il ayt pleu au roy agréer l'alliance de MM. de La Valette et de Guiche, M. Le Jeune ira tantost trouver Sa Majesté pour recevoir ses commandemens sur toutes choses; et, par mesme moien, sçavoir de nouveau sa volonté sur ce sujet.

Demain je regagneray Ruel, tout ce qui m'avoit amené icy estant parachevé comme il sera ce soir.

CCCXXXIII.

Bibl. imp. Suppl. franç. 2036 [65 66], fol. 74. — Minute de la main de Charpentier[3].

A M. DE NAVAILLES[4].

4 novembre 1634.

Monsieur, vous ne doutez point je m'asseure qu'en recevant celuy

jesté, et vous, Monseigneur, ayant gratifié la province de plus de la moitié des justes prétentions du roy. »

[1] Voyez ci-dessus, p. 633 note.

[2] Voyez ci-après, p. 641.

[3] Cherré a écrit le nom et la date.

[4] Philippe de Montault, baron de Benac, marquis de Navailles, etc. Dans les

de vos enfans[1] que vous m'avez donné, je n'aie un grand désir de le faire catholique. Il est graces à Dieu en estat de l'estre; je vous prie luy faire connoistre qu'il n'encourra point vostre disgrace pour ceste action. Il n'attend autre chose. Je me tiendray d'autant plus vostre obligé que plus librement vous approuverez son dessein, ainsy que je vous en prie, vous asseurant qu'en toute occasion je seray bien aise de vous faire voir, etc.

lettres patentes d'érection de sa terre de Lavedan en duché-pairie (déc. 1650), il est qualifié : « Conseiller en nos conseils d'estat et privé, capitaine de cent hommes d'armes de nos ordonnances, sénéchal et gouverneur de notre pays de Bigorre... » (Voy. P. Anselme, V, 872, où ces lettres sont rapportées *in extenso*.) — Philippe de Montault avait épousé, en 1612, Judith de Gontault, dame de Saint-Geniez, et il mourut en 1654.

[1] Ce fils, Philippe de Montault-Benac, II[e] du nom, a laissé des mémoires, où nous lisons : « Mon père, qui estoit premier baron de Béarn, fut député de la province pour aller à la cour; il me mena avec lui... Ma mère estoit de la maison de Biron et cousine germaine de M. le comte de Charost... M. de Charost tesmoigna à mon père qu'il avoit envie de me donner à M. le cardinal de Richelieu pour estre son page. Mon père lui dit qu'il n'y avoit pas d'apparence parce que j'estois de la religion; mais M. le cardinal promit à mon père que j'aurois chez lui une entière liberté de conscience. J'avois quatorze ans quand j'y entrai, et il se passa un assez longtemps sans que personne me dist rien sur ma religion. Un jour M. le cardinal m'en parla avec une bonté extraordinaire. Je me rendis aux raisons de ce grand homme, qui estoit aussi bon théologien qu'habile politique, et je résolus de faire mon abjuration. Je la fis en effet dix-huit mois après que je fus entré dans sa maison. Ma conversion fut heureuse; elle fut suivie de celle de mon père, et de la plus grande partie de ma famille. » (Voy. *Mémoires du duc de Navailles*, etc. Barbin, 1701, 1 vol. in-12.) — Ces mémoires mettent, sous la date de 1635, l'entrée du jeune de Navailles dans les pages de Richelieu; c'est une erreur qui a été copiée par la Biographie universelle et la Chronologie militaire; il dut y entrer en 1633, au moins un an avant la date de cette lettre, et alors, en effet, il avait quatorze ans. On voit qu'en lui promettant une entière liberté de conscience, Richelieu avait son arrière-pensée. Le cardinal continua sa protection à son page, qui était mestre de camp à la mort de son illustre patron, et devint dans la suite maréchal de France. La Chronologie militaire de Pinard donne sur sa carrière une notice détaillée, t. III, p. 7.

CCCXXXIV.

Arch. des Aff. étr. France, 1634, six derniers mois, fol. 297. — Mise au net de la main de Charpentier.

[POUR LÉON BOUTHILLIER.]

De Ruel, ce 5 novembre 1634.

Je ne voy pas que le sieur Faber[1] puisse courrir fortune de la vie, estant fort asseuré qu'on ne luy sçauroit produire de tesmoings. La dernière fois qu'il vint icy, il me parla d'une entreprise sur le lieu dont il est question, mais c'estoit une entreprise qui ne deppendoit que de luy, et non d'aucune intelligence du dedans. M. Le Jeune escrira aujourd'huy à L'Amontot pour se plaindre de sa prise, le redemander, et, au cas qu'il cogneust qu'on le voulust maltraitter, il dira ouvertement au marquis d'Ayetonne, et au cardinal infant, s'il en est besoin, que le mesme traittement que l'on luy fera sera fait à Dom Joan de Menesses, et à quelques gentilshommes de condition du dit infant, qui ont esté depuis cinq ou six jours arrestez proche de

[1] Abraham Fabert, l'un des plus illustres parmi ceux qu'on nommait officiers de fortune, dans un temps où presque toujours les grades militaires étaient donnés à la naissance, avait pour père un imprimeur distingué, échevin de la ville de Metz. Appelé comme par instinct vers l'art de la guerre, il entra, presque enfant, dans les pages du duc d'Épernon. A peine âgé de quatorze ans, il était cadet aux gardes; on le trouve major du régiment de Rambures au siége de la Rochelle en 1628, au pas de Suze en 1629. Il obtint successivement plusieurs grades, protégé par une brillante valeur et des actions d'éclat. A l'époque où fut écrite cette lettre, le roi lui ordonna d'aller prendre le plan de Thionville. Le gouverneur de cette ville le fit arrêter. Il ne tarda pas à recouvrer sa liberté, que le roi demanda au cardinal-infant*; on voit d'ailleurs de quels arguments Richelieu se servait pour la lui procurer. Fabert parvint à la dignité de maréchal de France en 1658, et mourut, en 1662, à soixante-trois ans.

* La Gazette du 13 janvier 1635 annonce que le gouverneur de Thionville avait fait cesser sa captivité.

Nancy. Et en effet si on faisoit mal à Faber (ce qu'on ne sçauroit faire par les formes de justice), Sa Majesté seroit obligée, par le droit estably dans tous les Estats, de faire le mesme à Dom Joan de Menesses[1], qui, en effet, n'est entré en France, que pour recognoistre les moyens d'y entrer avec armes.

Les docteurs partirent hier, et arriveront demain à Orléans, où la goute a repris Monsieur, qui ne se conduisant pas si bien que Sa Majesté, en aura bien, à mon advis, d'autres attaques.

On ne sçait aucune nouvelle digne de Sa Majesté; la meilleure, qui est la plus désirée de ses créatures, est celle de sa bonne santé, dont j'ay une joie indicible.

CCCXXXV.

Arch. des Aff. étr. France, 1634, six derniers mois, fol. 305. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR SERVIEN,

CONSEILLER DU ROY EN SES CONSEILS D'ESTAT ET PRIVÉ, SECRÉTAIRE DE SES COMMANDEMENS.

10 novembre 1634.

Monsieur, J'ay esté très aise d'apprendre par la lettre que vous m'avez escrite, que Vieupont soit en la maison du sieur d'Auzonville, où il sera fort aisé de le faire arrester. Je vous prie aussy tost la présente receue de donner tous les ordres nécessaires à ceste fin, dont je me repose sur vostre soin. Si, en suite du service que le dit sieur d'Auzonville a rendu au roy par l'advis qu'il a donné du lieu où est le dit Vieupont, il vouloit encore luy rendre celuy de le faire ar-

[1] Dans la nuit du 9 au 10 septembre, Don Juan de Menessès, général du comté de Roussillon pour le roi d'Espagne, fut arrêté sur le territoire français, sans passeport, lorsqu'il venait examiner le passage de Mal-Pas, qui sépare les deux royaumes. La Gazette du 21 septembre raconta cette capture sous ce titre : *L'Entreprise d'un général espagnol descouverte sur le Languedoc* (p. 395).

rester luy-mesme, l'affaire seroit bien plus asseurée; mais je crains qu'estant son parent, il ne luy veuille pas rendre ce desplaisir. Vous essayerez à l'y disposer, ou, à tout le moins, à favoriser ceux que vous envoyerez sur les lieux, qui doivent estre gens fort discrets.

Je suis, etc.

Le Card. DE RICHELIEU.

Je payeray tout l'argent qu'il faudra pour l'exécution de ceste affaire, sans qu'on aille à l'espargne; n'y perdez aucun temps, je vous prie[1].

De Ruel, ce 10 novembre 1634.

CCCXXXVI.

Bibl. imp. Suppl. franç. 2036 [54 ab], fol. 12. — Minute.

[AU ROI[2].]

16 novembre 1634.

Il n'y a rien icy de nouveau qui concerne les affaires publiques, sinon qu'on ne voit pas par les lettres d'Alemagne que la paix du duc de Saxe soit.

L'armement naval qui est destiné pour la Provence s'est divisé et retiré à Naples, Scicile et autres lieux[3].

Le roy d'Espagne arme fort en Espagne, et le comte d'Olivares publie que son maistre veult aller en personne aux lieux où les affaires le requereront à la teste de ses trouppes.

[1] Richelieu avait fort à cœur la capture de Vieupont. Le lendemain, 11 novembre, il mandait à Chavigny qu'il avait chargé de cette expédition les sieurs de Préaux-Picault et vicomte de Brigueul, afin que si l'un ne le pouvait, l'autre n'y manquât point; et deux jours après, le 13, il écrivait à Servien que, Monsieur étant à Blois, il fallait se hâter de faire revenir Picault, qui pouvait donner de l'ombrage, et qu'il valait mieux « envoyer quelqu'un en toute diligence qui iroit comme s'il alloit à Bordeaux. » Ces deux lettres sont en original dans le même manuscrit des Affaires étrangères, à la suite de la présente pièce, folios 306 et 307.

[2] Cherré a écrit au dos de cette pièce sans suscription : « Copie d'un mémoire envoyé au roy. »

[3] Voyez ci-dessus, p. 636, note 2.

Quant aux affaires particulières, vos serviteurs ne pensent qu'aux mariages et à comédies[1].

Hier se commencèrent les présens de M. de Puylaurent à sa maistresse. D'Elbene s'en alla aussy le mesme jour.

La conduitte de ceux qui sont auprès de Monsieur ne respire en effet que de vous servir selon que je le puis juger, et que M. Bouthillier l'a peu dire à Vostre Majesté[2], qui croira bien que l'alliance qui doit estre entre M. de Puylaurent et moy ne me fait pas parler contre ma pensée.

[1] Le cardinal maria le même jour trois de ses cousines, les deux demoiselles de Pontchâteau et mademoiselle Du Plessis-Chivray, les deux premières aux ducs de La Valette et de Puylaurens, la troisième au comte de Guiche. Les fiançailles eurent lieu le 26 novembre, au Louvre; le 28, le mariage fut célébré au Petit-Luxembourg, et les fêtes eurent lieu le soir à l'Arsenal*. — Dans le temps qu'on préparait ces fêtes pour célébrer le retour de Monsieur, et où Puylaurens figurait au premier rang, lorsque l'alliance du cardinal était la récompense des bons conseils qu'il avait promis de donner à son maître, Richelieu recevait des avis qui ne pouvaient manquer de tenir ses soupçons en éveil. Nous trouvons dans ses papiers, à la date du 19 novembre, une lettre du général des feuillants, Charles de Saint-Paul, qu'une annotation mise au dos de la pièce, nomme le père Chrysostome de Saint-Paul, et qui, à en juger par diverses pièces que nous avons vues de lui, était un de ceux que le cardinal chargeait de l'informer de ce qu'ils pouvaient apprendre. Le général des feuillants disait à Chavigny, qui devait transmettre la missive au cardinal : « Celui que vous sçavez m'escrit que Puislorent, pour se remettre bien avec les Espagnols, leur a fait donner par Monsieur une promesse par escrit qu'il ne traitteroit d'aucun accommodement par deçà sans leur en faire part. Je sçai bien que cela n'oblige Monsieur à rien, mais pourtant j'ay creu qu'il n'estoit pas mauvais d'en estre informé. Chantelouve a dit à la reine mère que le Walstin lui a escrit qu'il establissoit le plus haut point de sa gloire à la restablir un jour, par ses armes, en France, et à ruiner monseigneur le cardinal; mais je croy que tel menace qui a grande peur. » (Arch. des Aff. étr. France, 1634, six derniers mois, f° 318.)

[2] La fin de ce paragraphe a été ajoutée, après coup, de la main de Cherré.

* Voici quelques lignes dictées par Richelieu en 1634 (nous n'avons pas le quantième) et qui nous semblent se rapporter ici : « Le sieur Bouthillier (Chavigny) écrira à M. de Sabran pour qu'il envoie trois parasols de dames, l'un rouge, l'autre violet, et le troisième bleu, à M. le cardinal, des plus beaux et des plus légers qui se facent à Gênes. Il faut sur les coutures de petites dentelles d'or. » (Aff. étr. France, tome 68.) N'est-il pas piquant de voir avec quel soin minutieux le grand ministre s'occupe de ces futiles galanteries, pour lesquelles il emploie le secrétaire d'état des affaires étrangères et l'ambassadeur de France à Gênes. Au reste, nous avons vu souvent, dans ces correspondances, combien l'Italie était renommée alors pour ces charmantes fantaisies dont Paris n'avait pas encore le monopole.

J'ay bien à rendre graces à Vostre Majesté d'une occasion dont M. de Bullion me parla hier au soir. Mais quand la pièce[1] seroit vaccante, et non à l'estime, je supplierois Vostre Majesté d'en user autrement, ayant non seulement plus[2] de bénéfices que je n'en mérite, mais autant que j'en désire, en sorte que, comme Vostre Majesté le sçait bien, le plus grand bienfaict que je puisse recevoir est que ceux qui sont utiles et nécessaires à vostre service en reçoivent.

S'il vient à vacquer quelque pièce qui ne passe pas huict ou dix mille livres de rente, je croy qu'il sera à propos de la conserver pour le sieur de La Rivière qui est à Monsieur, auquel, en tout cas, vos créatures en donneront tousjours une de celles dont vous les avez honorés, lorsque vous le jugerez à propos et l'ordonnerez.

Si les pièces sont plus grandes, vous aurez des cardinaux qu'on pourra mesnager utilement pour s'en servir.

CCCXXXVII.

Arch. des Aff. étr. France, 1634, six dern. mois, fol. 349. — Original sans signature, de la main de Charpentier.

SUSCRIPTION :

POUR M. BOUTHILLIER,

SECRÉTAIRE D'ESTAT.

De Ruel, ce 8 décembre 1634.

Les compagnons de Montdory se plaignant qu'il est un peu Azape[3] en matière de finances, M. Bouthillier distribuera l'argent qu'il sçait, ainsy qu'il s'en suit :

[1] Il y avait *l'affaire;* on a substitué *la pièce;* on voit qu'il s'agit d'un bénéfice.

[2] D'ici aux mots « le sçait bien » inclusivement, de la main de Richelieu, ainsi que quelques autres mots épars dans cette lettre.

[3] C'est sans doute « arabe » que Richelieu a dicté.

Deux cens escus à Villiers et à sa femme;

Trois cens pour le paiement de trois mois du tripot, qui couste cent escus par mois;

Et cinq cens à Montdory pour luy-mesme.

Quant au reste de toutes les choses du cours du monde, *sapienti pauca*[1].

[1] Les comédiens avaient été appelés à contribuer à l'éclat des fêtes des mariages récemment célébrés dans la famille de Richelieu (voyez ci-dessus, p. 643). Était-ce une récompense que le cardinal leur donnait? ou bien, en gratifiant ainsi la troupe de Mondori, voulait-il consoler le célèbre comédien d'une disgrâce que le roi venait de lui faire éprouver? Louis XIII avait voulu adjoindre à la troupe de Bellerose six acteurs de l'autre compagnie. La Gazette, du 15 décembre, les nomme L'Espy, Le Noir, Jodelet, La France ou Jacquemin Jadot, Alizon et la Le Noir. « Cette vieille trouppe, dit la Gazette (p. 564), renforcée de sa nouvelle recreue, fit le 10 du courant trouver l'hostel de Bourgoigne trop petit à l'affluence du peuple, devant lequel elle représenta le *Trompeur puni*, du sieur Scuderi; tandis que Mondori, ne désespérant point pour cela du salut de sa petite république, tasche à réparer son débris, et ne fait pas moins espérer que par le passé de son industrie. » La protection du cardinal l'encourageait. Nous avons une lettre de Saint-Simon à Chavigny, où nous voyons un effet de cette protection : « Le roy, écrit Saint-Simon, a leu vostre lettre et m'a commandé de vous dire qu'il désire qu'envoiez quérir Beauchasteau de sa part, pour luy faire commandement d'aller avec Mondory, car c'est l'intention de Sa Majesté. » Cette lettre autographe n'est ni datée, ni signée, mais Chavigny a pris soin de mettre en tête : « M. de Saint-Simon, Saint-Germain, 14 décembre 1634. » (Même ms. des Aff. étr. f° 362.) On voit que Louis XIII prenait goût aux plaisirs de la scène, et Richelieu inspirait volontiers à Louis XIII quelque chose de la passion dont il était épris pour le théâtre. Le roi donnait alors à la scène de nouveaux encouragements et une protection nouvelle; « il veut, dit la Gazette du 6 janvier 1635, entretenir trois bandes de comédiens à Paris, » la première à l'hôtel de Bourgogne, la seconde aux marais du Temple (c'était celle de Mondori), la troisième au faubourg Saint-Germain.

CCCXXXVIII.

Arch. des Aff. étr. France, 1634, six derniers mois, fol. 357. — Original sans signature, de la main de Cherré.

SUSCRIPTION :

POUR M. BOUTHILLIER.

De Ruel, ce 11 décembre 1634.

Sur la dépesche cy enclose, il n'y a rien à faire, à mon advis, qu'à pourveoir aux bleds effectivement, et non pas seulement en paroles.

Il faut aussy faire satisfaire le munitionnaire de ce qui luy est deub raisonnablement.

Quant à la responce qu'il faut faire à l'armée, je croy qu'il faut attendre parce que les ordres qu'on a envoyés à MM. les généraux par Ferrier, satisfont à ce qu'ils désirent. Seulement seroit-il bon de leur en envoier un dupplicata, et approuver la prudence avec laquelle il paroist, par leurs dépesches, qu'ils se conduisent.

On leur peut mander aussy qu'ils peuvent convier le duc Bernard de Veymar à s'attacher au service du roy, et que Sa Majesté a desjà donné des ordres plus particuliers, sur ce sujet, au sieur de Fequières.

Et que, pour remplacer les six mil hommes qu'ils ont donnés si grassement qu'il faut qu'il y en ayt plus de huit, si le roy n'est extraordinairement trompé, ils facent venir promptement à eux les Allemands qui ont esté levez, soit par les sieurs de Bussy, d'Aiguebonne et autres, commis par M. le mareschal de La Force au deçà du Rhin.

Que quand on aura veu l'événement du siége d'Ildeberg, qui apparemment doit estre bon, on croit que le duc Bernard de Veymar doit aller droit à Mansfeld; mais que le roy remet tout à leur prudence.

Monsieur Bouthillier aura soin de sçavoir de M. Servien si le régiment qui doit aller à Charleville est party, et de le faire diligenter.

CCCXXXIX.

Arch. des Aff. étr. France, 1630, six derniers mois, fol. 376. — Original sans signature, de la main de Cherré.

SUSCRIPTION :

POUR M. BOUTHILLIER,

SURINTENDANT DES FINANCES, À PARIS.

De Ruel, ce 29ᵉ décembre 1634.

Je suis bien fasché du décedz du deffunct[1], de l'extrémité duquel estant desjà préadverty, j'avois plus que mentalement destiné le prieuré qu'il possédoit à M. d'Esclaux. Cependant s'il y va de vostre intérest, et que vous désiriez absolument que j'en use autrement, je le feray, ceux que j'aime comme vous ayant plus de pouvoir sur moy que moy-mesme.

Quant à l'affaire de finance dont vous m'escrivez, vous sçavez bien que je ne m'en mesle point. Si celle dont il est question n'est pas bonne comme vous l'estimiez l'autre jour, c'est à vous à la détourner.

Cependant si on en parle devant le roy, et que j'en sois bien instruit auparavant, je diray ce que j'estimeray plus à propos pour son service.

[1] Il s'agit de l'évêque d'Angoulême, Antoine de La Rochefoucauld, mort le dimanche 24 décembre. En annonçant, le 29, au cardinal, la mort du prélat, Bouthillier avait demandé le prieuré dont il est question pour « M. de Villotreys, qui a esté lieutenant civil d'Angoulesme et lieutenant général de Blois. » Bouthillier, à qui Villotreys s'était adressé pour obtenir ce bénéfice, dit au cardinal : « Le sieur de Villotreys a des enfans capables, luy-mesme l'est, estant veuf, aiant peu de fortune, aiant servi avec assez d'honneur aux charges qu'il a eues, et se disant serviteur passionné de Vostre Éminence » (fol. 377).

ANNÉE 1635.

CCCXL.

Arch. des Aff. étr. France, 1635, six premiers mois, fol. 13. — Original.

SUSCRIPTION :

A MM. DE BULLION ET BOUTHILLIER,

SURINTENDANS DES FINANCES, À PARIS.

10 janvier 1635.

Messieurs, Le roy a commandé à mons^r de Noyers de faire despense de la somme de six mil quatre vingts dix sept livres pour affaires dont je vous diray la qualité. Il vous en vouloit demander le remboursement, mais je l'ay prié de le chercher dans les restes des fortiffications de l'année dernière. S'il le trouve et qu'il vous en demande les descharges, je vous prie les expédier sans difficulté, puisqu'il n'a fait en cela que ce qui luy a esté ordonné par Sa Majesté[1].

[1] Parmi toutes les parties de l'administration générale, l'administration des finances est celle qui a toujours présenté à Richelieu les plus grandes difficultés et les plus sérieuses résistances ; aussi son omnipotence s'humanisait d'ordinaire avec les surintendants, et quoiqu'il ait toujours eu soin de mettre dans ces places des gens dévoués à son service, il usait dans sa conduite avec eux, et aussi dans son langage, de toutes sortes de précautions. Nous avons plus d'un exemple que le pouvoir absolu, si despotique qu'il soit, le pouvoir même de Richelieu, était forcé, en matière de finances, de se plier à certaines formes, de se soumettre à un certain contrôle ; c'est qu'il y a là quelque chose qui implique de la part du fonctionnaire une responsabilité plus directe que dans les actes des autres administrations ; c'est aussi que la fortune des particuliers est si intimement liée à celle de l'État, que là précisément où il n'est point de contrôle possible, il y a, par cela même, chez le peuple, un sentiment de méfiance et de soupçon qui éveille et tient en garde l'homme chargé de toucher à cette matière délicate.

Ce que me promettant, je ne vous feray cette lettre plus longue que pour vous asseurer que je suis,

Messieurs,

Vostre très affectionné à vous rendre service,

Le Card. DE RICHELIEU.

De Ruel, ce 10e janvier 1635.

CCCXLI.

Arch. des Aff. étr. France, 1635, six premiers mois, fol. 14. — Original sans signature, de la main de Cherré.

[A MM. DE BULLION ET BOUTHILLIER[1].]

De Ruel, ce 10e janvier 1635.

Messieurs les surintendans verront, par la lettre qu'il a pleu au roy m'escrire sur le sujet de la Provence, que je leur envoie, ce qui est de ses intentions. Ils envoieront quérir, s'il leur plaist, M. d'Hémery pour la luy communiquer, et luy dire qu'il se dispose d'obéir aux volontez de Sa Majesté, et de partir le plus tost qu'il se pourra pour cet effet. Je sçay bien qu'il aura un peu de peine à se résoudre à ce voiage, mais il est impossible de l'en dispencer, puisque les affaires pour lesquelles Sa Majesté désire qu'il le face ne sont pas ny moins pressées, ny moins importantes que celle de l'Isle de Ré, puisqu'il s'agist de la conservation et du salut de la Provence[2].

Renvoyez-moy la lettre du roy après que vous l'aurez fait voir à Mr d'Hémery.

[1] Il n'y a ici ni suscription, ni signature; Richelieu omettait quelquefois l'une et l'autre dans ses communications avec les agents intimes de son gouvernement, surtout avec les deux Bouthillier. Nous en avons déjà vu, et nous en verrons encore plus d'un exemple.

[2] La Provence donnait alors quelques inquiétudes. Des contestations s'étaient élevées dans ces derniers temps entre les compagnies souveraines de cette province et le maréchal de Vitry, qui en était gouverneur. D'autre part, on savait que les Espagnols avaient dessein de porter la guerre en France sur plusieurs points, et que les côtes de la Provence étaient particulièrement menacées; des nouvelles de Gênes et d'ailleurs faisaient craindre en

CCCXLII.

Bibl. imp. Fonds Baluze, pap. des arm. lett. paq. 1, n° 1, fol. 51.

SUSCRIPTION :

A MONSEIGNEUR LE DUC D'ORLÉANS,

FRÈRE UNIQUE DU ROY.

11 janvier 1635.

Monseigneur,

Le roy envoiant mons^r de Nogent[1] trouver Vostre Altesse, je penserois faire tort à un homme comme luy, qui est si divertissant et si

outre que le duc de Savoie n'eût quelques intelligences avec l'Espagne. Ce fut dans ces conjonctures qu'on envoya d'Émery à Turin pour tâcher de pénétrer les véritables intentions du duc de Savoie.

[1] Frère cadet de Bautru, comte de Seran. Richelieu ne semble-t-il pas présager ici à Nogent ce brevet de bouffon que plus tard l'Angely lui donnera formellement? (Voyez ci-dessus les notes des pages 56 du tome II, et 415 du tome III.) — Nous avons lu aux archives des Affaires étrangères la copie d'une lettre du roi à Monsieur, écrite le lendemain de celle-ci, 12 janvier; cette copie, faite de la main de Charpentier, indique peut-être que la lettre a été dictée par le cardinal. Quoi qu'il en soit, il ne nous semble pas hors de propos de la trancrire ici : « Mon frère, je vous envoie le sieur de Nogent pour sçavoir de vos nouvelles, vous tesmoigner mon affection, et vous dire que je m'en vas commancer à estudier mon ballet. Je vous ay mis, comme vous pouvez croire, à la teste des bons danceurs, et n'ay pas oublié le sieur duc de Puylaurent. Quand vous voudrez venir y prendre vostre place, vous serez receu comme un enfant de la maison par celuy qui vous aime et aimera toujours, comme vostre... » (Arch. des Aff. étrang. Fr. 1635, six prem. mois, f° 19.) — Dans les mêmes archives, au fol. 39, nous trouvons la lettre dans laquelle Bautru rendait compte à Richelieu de sa visite à Monsieur; elle est écrite de Blois et datée du 16 janvier. Nogent se complaît dans le récit du bon accueil que le frère du roi a fait à l'envoyé du cardinal; « il me fist l'honneur de me dire mille biens de Vostre Éminence. » Ce prince s'occupe avec passion de ses bâtiments. Nogent l'a entretenu longtemps de son *démariage ;* il se tait sur ce sujet et en rendra compte de vive voix : « Monsieur receut hier une nouvelle qui l'affligea fort, qui fut la mort de mademoiselle Simon; M. de Bautru la fera cognoistre à Vostre Éminence. Il dit tout hault, il vaudroit bien mieux que quatre généraulx d'ordre fusse mors pour le bien de tout le peuple. Et hier au soir, en souppant, il en fit ses regrets, et dist encore, il ny a plus de seureté pour moy en semblables lieux. Tout son deffault estoit quelle estoit ung peu chère. Je ne croy

abondant en discours qu'il est malaisé de l'espuiser, si je voulois entreprendre de vous mander des nouvelles de deçà, dont il sçaura beaucoup mieux vous entretenir. Je me contenteray seulement d'asseurer Votre Altesse de la passion que j'ay et auray tousjours à son service, qui est telle qu'il ne s'offrira point d'occasions de luy en rendre des preuves, qu'elle n'avoue sans doute que je suis, autant qu'on le peut estre,

Monseigneur,

Son très humble et très obéissant serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Ruel, ce 11e janvier 1635.

CCCXLIII.

Arch. des Aff. étr. France, 1635, six premiers mois, fol. 45. — Original sans signature[1], de la main de Charpentier.

SUSCRIPTION :

POUR M. BOUTHILLIER [FILS].

17 janvier 1635.

Les ambassadeurs de Holande, par la promesse qu'ils avoient faite, devoient signer le traitté le 15[2], et nous sommes aujourd'huy au 17. De façon que, quand mesme on leur auroit donné espérance

point qu'il y ait jamais eu son semblable; il sçait cent chansons à boire les plus estranges du monde; bref, pour le bien despeindre, c'est le plus débauché et le meilleur prince du monde. Je crains d'ennuier Vostre Éminence. J'auray l'honneur de luy baiser les pieds vendredy, Dieu aidant... »

[1] Bouthillier fils a écrit au dos de cette pièce « Mgr le Cardinal. » Cette annotation, à défaut d'autres indices, donnerait la suscription et la signature.

[2] Dès le mois de novembre de l'année précédente, le sieur Knuit, ambassadeur ordinaire des Hollandais à Paris, revenait de la Haye avec pouvoir de conclure un traité; d'autres plénipotentiaires lui furent adjoints, et après des difficultés dont cette lettre donne une idée, un traité de ligue offensive et défensive fut signé, le 8 février 1635, entre la France et la Hollande. Mais la pensée de Richelieu allait au delà de ce traité particulier de la Hollande et de la France : il avait songé à unir dans une ligue contre l'Espagne les peuples du

de ne les presser pas, ils sont tousjours d'un jour par dessus ce terme en demeure. Ce procédé est indigne de gens d'honneur. Cependant je croy qu'il n'y a rien à faire avec eux que se plaindre de leur manquement, qui est notoire, et protester que l'on n'est plus obligé à aucune chose; et cependant atendre et ne les point presser, veu qu'il seroit inutile, particulièrement puisqu'ils sont si honnestes gens[1], qu'ils disent que quand ils l'auroient signé leurs supérieurs ne seroient pas obligés de le ratifier, s'ils ne veulent. Je croy que puisqu'ils sont de ceste humeur il ne faut plus renvoier chez eux, mais atendre ce qu'ils voudront dire, et qu'il sera bien à propos, quand mesme ils recevront pouvoir de signer, de leur dire qu'aiant adverty le roy de ce qui s'est passé, on ne peut plus rien faire qu'on n'ait receu nouvel ordre[2].

Nord aussi bien que ceux d'Italie. Nous trouvons aux archives des Affaires étrangères un projet de traité envoyé par le cardinal au baron de Charnacé, et dont les premiers mots indiquent l'objet : « Le roy très chrestien et les Provinces-Unies des Pays-Bas s'estant réservés par le traitté qu'ils ont fait ensemble (le traité du 8 février) d'y comprendre le roy de la Grande-Bretagne, comme leur bon voisin et ancien allié, au cas qu'il veuille y entrer, conviendront ensemble des articles suivants... » M. de Senneterre fut envoyé en Angleterre pour cette négociation. Ces articles sont au nombre de six. Pour engager l'Angleterre à entrer dans cette ligue, Richelieu avait eu soin de ménager les intérêts du prince Palatin, beau-frère du roi d'Angleterre; mais Charles Ier, qui n'avait jamais montré beaucoup de zèle pour la cause du Palatin, commençait déjà à être trop embarrassé dans ses propres affaires pour ne pas craindre de se mettre sur les bras celles des autres, et nous ne voyons pas qu'on ait donné aucune suite à ce projet de traité, fait curieux, dont pourtant les historiens ne parlent pas, et dont les seuls Mémoires de Richelieu se souviennent (t. VIII, p. 261). La copie des Affaires étrangères (Hollande, 1572 à 1663, pièce 24e) est de la main d'un commis de Chavigny, et l'on y remarque aussi quelques mots de l'écriture de Chavigny lui-même; elle n'est point datée, mais elle doit être du mois de février, peu après le traité du 8; c'est donc par erreur qu'elle a été classée en janvier.

[1] Richelieu avait-il donc oublié que cette sorte d'honnêteté il l'avait pratiquée lui-même il n'y avait pas bien longtemps, lorsqu'il désavoua le traité de Ratisbonne, signé par Brulart de Léon et le père Joseph? (Voyez à la date d'octobre 1630, t. III, p. 941 et suiv.)

[2] Des pouvoirs furent donnés le 30 juin à Bullion, à Bouthillier, le surintendant, et à Charnacé pour traiter avec les ambassadeurs de Hollande; signés du roi et contre-signés Bouthillier, ils se trouvent manuscrits, en copie, à la Bibliothèque impériale, supplément français, t. 34.

CCCXLIV.

Arch. des Aff. étr. France, 1635, six premiers mois, fol. 54. — Original sans signature, de la main de Charpentier.

SUSCRIPTION :

POUR M. BOUTHILLIER,

SECRÉTAIRE D'ESTAT.

Ruel, ce 19e janvier 1635.

Monsieur le jeune[1] donnera, s'il luy plaist, à monsieur le coadjuteur de Tours[2] cinq cens escus, pour les faire bailler à Mr l'évesque de Léon[3], par les formes que leur chambre advisera, pour faire son

[1] Bouthillier fils.

[2] Victor Bouthillier, ancien évêque de Boulogne, frère du surintendant, prélat dévoué au cardinal.

[3] Ce billet ne se comprend guère; de quel procès est-il question? et quel est le but de ce voyage à la Capelle? s'agit-il du mariage de Monsieur, l'une des grandes affaires de cette époque? Une procédure avait été commencée dès le mois de janvier 1634 au parlement pour le faire annuler, et un arrêt rendu le 5 septembre avait déclaré le mariage « non valablement contracté. » Mais la juridiction du parlement n'était pas reconnue par le duc d'Orléans, qui déclarait ne vouloir se soumettre, en pareille matière, qu'à la juridiction ecclésiastique. De son côté, Richelieu comprenait tout ce que lui donnerait de force une décision du pape, et l'ambassadeur de France à Rome, le duc de Créquy, avait reçu ordre de ne rien négliger pour l'obtenir; mais il n'obtenait rien. Cependant Monsieur, s'étant réconcilié avec le roi son frère, ne fut pas plutôt arrivé en France que le père Joseph et plusieurs docteurs de Sorbonne lui furent envoyés à Orléans pour l'amener, dans des conférences théologiques, à une soumission qu'on ne put obtenir de lui. C'était en novembre 1634. Est-ce là ce procès *simpiternel* qui inquiète le cardinal? s'agit-il d'aller chercher de nouvelles informations sur la célébration de ce mariage « irrégulièrement contracté? » ou s'agit-il seulement de quelque affaire particulière concernant l'évêque de Léon? quel est d'ailleurs cet évêque? René de Rieux, qui occupait ce siége depuis 1613, avait suivi le parti de la reine mère et l'avait accompagnée en pays étranger. Après une longue procédure, une sentence définitive, rendue le 31e jour de mai 1635, lui ôta l'administration du diocèse qu'il avait abandonné. Le roi nomma à ce siége Charles Talon, curé de Saint-Gervais (le 28 août 1635). Celui-ci n'ayant point reçu ses bulles, ne prit point possession de l'évêché, dont il se démit en 1637; le *Gallia christiana* ne

voiage de la Capelle. Autrement je crains que le procès soit simpiternel[1].

CCCXLV.

Arch. des Aff. étr. Hollande, 1572 à 1663, pièce 23. — Original.

A MM. BOUTHILLIER ET DE CHARNASSÉ.

.....janvier 1635.

Messieurs Bouthillier et de Charnassé se souviendront que je n'ay pas examiné l'article où il est parlé du mot qui ne peut demeurer avec ambiguité, et que je n'entends pas à quelle fin on a changé l'ordre des armées porté par le dernier traitté, par le quel elles devoient tousjours estre conjointes. Il faut esclaircir ces points, sans les quels on ne peut rien faire.

Quant à la dispute du temps du paiement du million, quoy que mons[r] de Bullion en face grande instance, ce n'est pas ce qui m'arresteroit en mon particulier.

Le Card. DE RICHELIEU.

le compte point parmi les évêques de Léon (1[re] édit. t. II, 645, 646), et le roi éleva sur ce siége Robert Cupif, vicaire général de Quimper-Corentin, en 1639. Ainsi, à la date de cette lettre, M. de Rieux, n'ayant pas encore été condamné, était toujours évêque de Léon. Nous avons une lettre de lui, écrite de Paris, au cardinal, le 9 juin, peu de jours après sa condamnation, où il remercie Richelieu de lui avoir facilité les moyens de se justifier, et où il le supplie, dans les termes les plus louangeurs pour le cardinal, et les plus humbles pour lui-même, de lui rendre sa bienveillance et de lui faire recouvrer les bonnes grâces du roi. (Aff. étr. France t. 72, pièce non cotée, et placée avant le fol. 607.) Tout cela est fort obscur, et peut-être mérite peu d'être éclairci. Nous donnons néanmoins cette courte pièce précisément parce que nous n'avons rien trouvé qui s'y rapporte dans les historiens et les mémoires du temps.

[1] Richelieu, qui parle volontiers de sa santé et de ses indispositions, n'en dit rien ici; il paraît pourtant qu'il avait été malade ce jour même; ce que nous apprend une lettre du roi, que nous citons, non au sujet de la santé du cardinal, mais parce qu'elle peut intéresser le lecteur à un autre point de vue : « Suscription : A mon cousin, le cardinal de Richelieu. Mon Cousin, j'envoye ce gentilhomme pour savoir de vos nouvelles, en ayant esté toujours en peine depuis ier; la reyne ne s'en va que lundy, et moy mardy ; elle

CCCXLVI.

Arch. des Aff. étr. France, 1635, six prem. mois, fol. 123. — Copie de la main de Cherré; de courts passages sont de la main de deux autres secrétaires.

[Janvier] à mars 1635 [1].

Le 21, Monsieur fit l'honneur au cardinal de passer à Ruel. Ce voiage se passa en forces civilités.

Monsieur dit au cardinal, après avoir parlé d'autres choses, qu'il avoit dit aux Espagnols qui avoient passé à Blois, le duc de Lerme et marquis de Celade, que sans le père Chanteloube il seroit encore avec eux.

Il dist encore que sy le prince Thomas armoit, comme on disoit, contre la France, qu'il lèveroit des troupes contre luy, soit que le roy luy donnast des commissions, soit qu'il ne luy en donnast pas.

Sur le premier discours de Chanteloube, le discours s'estendant, le cardinal dist qu'il avoit tousjours grand pouvoir auprès de la reyne, non

s'atent de bien passer son temps à Paris à mon absence, elle sera bien atrapée quand elle me verra ariver; on me dist ier au soir qu'elle faisoit estat d'aler tous les jours répéter le balet chez les unes et les autres et ensuite faire bonne colation et la comédie après. Je vous prie de ne le dire à personne parce que on sauroit bien qui me l'auroit dit. Je vous recommande toujours d'avoir soin de vostre santé pour laquelle je prieray le bon Dieu de tout mon cœur. Louis. A Saint-Germain, ce 20e janvier 1635. » (Même manuscrit, f° 55.)

[1] Cette pièce offre un de ces résumés de conversations ou d'incidents comme Richelieu aimait à en faire, soit pour insérer dans ce qu'on a nommé son *journal*, soit pour préparer ses Mémoires, soit seulement pour fixer des souvenirs. La date manque, mais lorsque autrefois on a recueilli les papiers de Richelieu aux Affaires étrangères, on a mis en tête, pour le classement sans doute, « 1635, février et mars. » Au lieu de février c'est « janvier » qu'il convenait de mettre, car le quantième « 21, » qui commence la pièce, se rapporte évidemment à janvier. Il est impossible de fixer la date précise de la rédaction de ce fragment de journal; nous le plaçons à l'époque qu'on y raconte. La Gazette, qui fait de temps en temps mention des visites de Monsieur au cardinal, n'en note qu'une seule dans les trois premiers mois de 1635 : c'est le 15 février, le lendemain de l'arrestation de Puylaurens.

par sa capacité, mais par son artifice, et la naturelle jalousie et inclination à soubçonner qui est en elle. Qu'à Angers il avoit mis la reyne en telle jalousie et soubçon du dit cardinal, sur le sujet des affaires qui se passoient, qu'elle rougissoit quand elle le voyait, tant elle avoit d'adversion des propositions qu'elle pensoit qu'il luy voulust faire, ce dont le père Suffren peut estre bon tesmoing.

Continuant à parler des occasions passées, le cardinal dit que ces deux mesmes principes l'avoient perdue; que Vautier, La Fargis et beaucoup d'autres l'avoient flattée en son humeur, et portée à ce qu'ils vouloient par mile faucetés.

Monsieur demandant de qui elle avoit plus de soupçon et plus de jalousie, le cardinal respondit qu'en divers temps elle en avoit eu de diverses personnes; qu'au voiage de Suze elle en avoit de M.[1] et de madame la comtesse, ausquelz elle pensoit que le cardinal mandast ce qui se passoit, par Seneterre;

Qu'à Lyon elle en avoit eu de Monsieur le premier sur le sujet de Peccais, donné à son frère;

Qu'elle en avoit de la confiance que le roy avoit au cardinal, enfin de tout le monde.

Ce discours fut conclud le cardinal disant qu'après tout c'estoit une des plus vertueuses princesses du monde, qui avoit beaucoup de bonnes qualités, mais que ses soubçons et sa jalousie qu'elle avoit d'un chascun, et la mémoire qu'elle ne perdoit jamais des injures qu'elle seule se faisoit, estoient cause que ceux à qui elle les imputoit avoient à se prendre garde.

M. de Puylaurent parla sur ce sujet de sa mousquetade.

Le cardinal parla de ceux qui auroient esté exécuttés pour avoir voulu entreprendre contre luy, etc.

Ensuite le retour de Mme de Fargis à Bruxelles aiant donné occasion de parler d'elle, le cardinal dit en riant que c'estoit la bonne ame de M. de Puylaurent, quoy qu'autresfois Monsieur eust prié le cardinal de la faire esloigner de la cour, comme il fit.

[1] M. le comte de Soissons.

Ensuite, ce discours se continuant, le cardinal dist en riant à Monsieur, qu'il savoit bien toutes les malices qu'elle luy avoit faites, et les artifices et faucetés dont elle s'estoit voulu servir, mais qu'il s'en estoit tousjours mocqué; qu'il y avoit force fous aux petites maisons qui révéroient la lune, au nombre desquels il trouveroit bon qu'il n'eust jamais[1] mérité d'estre inséré mesme d'intention.

M. de Puylaurent et le cardinal se prirent à rire.

Ensuite le cardinal dist à Monsieur que, sans faire le théologien, ny son censeur, il avoit deux choses à luy demander, l'une qu'il n'allast plus aux lieux les plus infames de Paris, comme il alloit, au hasard de se perdre; et l'autre, qu'il ne jurast et blasphémast plus comme il faisoit.

Sur quoy, après lui avoir dit tout ce qu'il se pouvoit sans faire le réformateur et père de conscience, il luy promit particulièrement de ne jurer et blasphémer plus.

[2] Le 29 du mois de janvier a passé un gentilhomme, soy disant à la princesse Marguerite, avec passeport.

Le 3 février a passé un courrier françois, allant à Paris.

[3] Le 5 febvrier a passé un courrier qui se dit estre de la garde robe de Monsieur, allant à Bruxelles.

La Baune, se disant à Monsieur, a passé.

Le mardy, 13 febvrier, a passé un courrier qui se disoit estre de le garde robe de Monsieur, venant de Bruxelles à Paris.

[1] Les mots « mérité d'estre inséré » sont de la main du cardinal.

[2] Ce paragraphe et les quatre suivants sont de la main d'un autre secrétaire.

[3] Ici est ajouté un petit feuillet d'une autre écriture, numéroté 124. C'est une intercalation, qui n'est pas suffisamment indiquée: « De Péronne, 6 février. Le XXIII[e] janvier a passé ung courrier estranger, venant de Paris, ayant passeport. Le XXIX[e] dudit mois a passé ung gentilhomme, soy disant à la princesse Marguerite, ayant passeport. Le III[e] febvrier a passé ung courrier estranger, allant à Bruxelles, ayant passeport. Le dit jour a passé ung courrier françois avec passeport, allant à Paris. Le IIII[e] feb[r] a passé l'ordinaire d'Espagne avecq ung marchant de Bruxelles. Et le cinq[e] du dit mois a passé ung courrier, qui se dict estre de la garde robbe de Monsieur, allant à Bruxelles. La Baune se disant à Monsieur. »

Le 22[me] du dit mois, le s[r] de Grandmont, gentilhomme de Monsieur, passa pour aller à Bruxelles.

Le dit jour a passé un gentilhomme venant de Bruxelles à Paris, se disant à la princesse de Salmes.

Monsieur arriva à Paris le lundy 13 mars, inopinément et en poste.

Le mercredy[1] ensuivant il vint disner à Royaumont et coucher à Chantilly.

Le jeudy il vit le ballet du roy et s'en retourna le vendredi.

Il fit ce voiage inopinément, par galanterie, et jamais il ne fut plus gay, ny de meilleure humeur.

Le roy fut fort content de sa conduite, et luy très satisfait des caresses et bonne chère qu'il receut de Sa Majesté.

Passant à Royaumont, il parla à M. le cardinal aussy bien qu'il se peut faire, et de telle sorte qu'il n'y a personne qui peust croire qu'il y eust de la dissimulation en son esprit.

Entre autres choses, parlant du temps passé, il recogneut qu'il estoit vray que M. de Bellegarde avoit long temps porté pendu au col sur sa chemise deux promesses que la reyne, et luy Monsieur, s'estoient faites, elle de ruiner le cardinal auprès du roy, et luy de n'espouser point la princesse Marie, ce qu'il dit en présence des cardinaux de La Valette et de Richelieu, et de M. Bouthillier le fils[2].

[1] 15 mars; Richelieu, qui était venu à Royaumont le 12, y resta jusqu'au 27. Monsieur, après avoir dîné chez le cardinal, alla à Chantilly, où devait se danser le ballet du roi, le lendemain. La Gazette, qui n'a pas manqué de faire mention de cette fête, ajoute que le roi exécuta de nouveau son ballet à Royaumont, chez le cardinal, le 17.

[2] Richelieu a fait de ce souvenir une rédaction à part, écrite de la main de Charpentier, et où le cardinal parle à la première personne. Nous avons trouvé ce feuillet isolé dans la même collection des Affaires étrangères; mais la pièce a été mal classée par celui qui a recueilli les papiers de Richelieu; il l'a placée en 1634; le texte pourtant indiquait clairement que la date devait être postérieure à l'arrestation de Puylaurens (14 février 1635); voici cette pièce : « M. de Puylaurent m'estant venu voir, cinq ou six jours avant sa capture, aiant ouy parler d'une alliance qui se proposoit entre M. de Bellegarde et moy, par le moyen de La Melleraie et de sa niepce, me dist, à mon advis, pour la rompre et non par bonne volonté, n'aiant jamais descouvert aucune circonstance des choses

Parlant de divers discours en la compagnie que dessus, il recogneut encore qu'il estoit vray que par le passé on luy voulut donner des appréhensions qu'il n'y avoit pas de seureté pour luy à la cour. Qu'on luy disoit que, s'il avoit des enfans, on mespriseroit sa personne, et peut estre s'en asseureroit-on; enfin, qu'on s'estoit servy de toutes inventions diaboliques pour le séparer d'avec le roy et le porter à tout ce qui luy estoit le plus contraire.

Monsieur ne conta pas ces choses de luy mesme, mais le cardinal de Richelieu luy demanda : Monsieur, n'est il pas vray qu'on vous disoit telles et telles choses? Il l'advoua ingénuement.

passées sans dessein, que M. de Bellegarde avoit esté deppositaire de deux promesses de la reyne et de Monsieur, lesquelles ils s'estoient faites avant que j'alasse à Pignerol. Par celle de la reyne, elle s'obligeoit, sous son seing, en termes exprès, de me ruiner auprès du roy. Par celle de Monsieur, il s'obligeoit à n'espouser jamais la princesse Marie. Le sieur de Puylaurent dit que M. de Bellegarde fit faire une boette d'or dans la quelle il mist les dites promesses et qu'il la portoit sur son col pendue avec une chesne d'or. » (Arch. des Affaires étr. France, 1634, six dern. mois, f° 187.) — L'arrestation de Puylaurens était une affaire grave; ce coup imprévu, qui frappait le plus intime confident de Monsieur, menaçait de rejeter la France dans le péril que l'on avait cru conjuré par la réconciliation du roi et de son frère. Aussi Richelieu s'empressa-t-il d'en publier les raisons, et de donner à l'opinion publique la direction qu'il voulait qu'elle prît dans cette conjoncture. Une lettre du roi aux gouverneurs de province fut écrite le jour même de l'arrestation. On y lit : « ... Les manifestes contraventions que le dit Puylaurent a faites aux conditions spécialement exprimées dans la grace par moy accordée le 11 octobre dernier passé, m'ayant fait cognoistre que rien n'estoit capable de le destourner de la continuation de ses mauvais desseings, qui ont desjà causé tant de malheurs à ce royaume, que j'ay grand subject d'en appréhender la suitte. Pour ne manquer pas à ce que je doibz à mon estat, à la personne de mon frère le duc d'Orléans et à la mienne, j'ay esté contrainct de m'asseurer du dit Puylaurent, comme estant le seul moyen de prévenir les maux qu'il préparoit de nouveau à l'insceu et contre l'intention de mon dit frère... » Le roi ajoutait : « J'ay encore voulu vous donner advis de la résolution que j'ay prise de faire arrester Fargis et le Couldray-Montpensier, qui ont trempé dans les conseils du dit Puylaurent. Vous ferez sçavoir ce que dessus à ceux de mes serviteurs que vous jugerez à propos. » Cette lettre contenait en même temps les plus vives protestations de l'attachement du roi pour Monsieur, et de grands éloges du cardinal. Néanmoins Richelieu en a évidemment donné la matière, qui se trouve en copie à la Bibliothèque impériale, manuscrits de Fontette, porfeuille XII, n° 30; elle est si-

CCCXLVII.

Arch. de M. le duc de La Force; communication de M. le marquis de La Grange. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR LE MARESCHAL DE LA FORCE,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DE L'ARMÉE DU ROY EN ALLEMAGNE.

8 février 1635.

Monsieur, Je suis extresmement fasché du malheur de Philisbourg[1], mais estant impossible de se mesler de marchandise sans s'exposer aux pertes, il ne faut pas que celle de ceste place vous face perdre cœur, ains songer à prendre revanche de cet accident. Le roy juge très à propos, comme vous, qu'il est du tout nécessaire de pourvoir à Spire et à Guermesen[2], dont il vous laisse le soin, comme aussy de faire ce que vous estimerez plus à propos au deçà du Rhin, vis à vis de Philisbourg, pour empescher qu'on n'y puisse faire un pont. Sa Majesté vous laisse aussy la liberté de vous avancer plus avant, de-

gnée : Louis, et plus bas, Philippeaux. Une autre copie se trouve aux archives des Aff. étr. dans le manuscrit que nous avons cité plus haut, f° 108. Cherré a mis en tête : « Lettre escrite aux provinces sur le sujet de l'arrest et emprisonnement de M. de Puylaurent. »

[1] Philisbourg fut surpris par l'ennemi dans la nuit du 23 au 24 janvier. Une partie des défenseurs de cette place étaient allemands, et s'entendaient, dit Richelieu, avec les troupes de Galas. Arnauld de Corbeville, le mestre de camp des carabins de France, gouverneur de la place, ne put la défendre, fut blessé et pris. S'étant échappé de sa prison, il rentra en France, où on le mit dans la Bastille. Mais il démontra qu'il n'était point coupable du malheur arrivé à Philisbourg « et le roi non-seulement le fit remettre en liberté, mais l'estima digne de lui continuer les emplois honorables dont il l'avait honoré jusqu'alors. » (*Mém. de Richelieu*, liv. XXVI, p. 222 du tome VIII, éd. Petitot.)

[2] Germersheim, petite ville fortifiée, à l'embouchure de la Queich dans le Rhin, à deux lieues environ au sud de Spire. Elle appartient aujourd'hui à la Bavière.

meurer aux lieux où vous estes, repasser le Rhin, selon que vous l'estimerez plus avantageux pour le bien de ses affaires. On vous envoie de l'argent pour fortiffier Manhein, où l'on n'espargnera rien. Je m'asseure que monsieur de Thonneins, dont tout le monde estime extraordinairement le cœur et la vigilance, ne s'y laissera pas surprendre. Le roy va lever quinze régimens nouveaux, et vingt cinq cornettes de cavalerie pour avoir de quoy rafraischir ses armées au printemps. Il faut, par nécessité, ou faire une bonne guerre[1], ou réduire les affaires à une paix généralle, où tous nos alliez trouvent leur seureté et leur avantage. Je verray M. de Castelnau sur le sujet de vos intérestz, qui me seront toujours chers comme à luy mesme. Je vous conjure de le croire, et qu'il n'y a personne qui vous estime ny qui soit plus certainement que moy,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Paris, ce 8e jour de février 1635.

[1] Trois lettres du maréchal de Brézé, dont deux écrites à Charnacé les 3 et 11 janvier, et la troisième à Servien, le même jour 11 janvier, donnent de curieux détails sur cette guerre d'Allemagne, où Brézé commandait une des armées de France. Ces lettres se trouvent, les deux premières, en original autographe, la troisième en copie, parmi des papiers provenant des archives de la maison de Brézé, que nous avons déjà cités (T. II, p. 365, note 3). Dans une quatrième lettre, également autographe, adressée à Charnacé et datée de Beinseim le dernier de janvier, Brézé déplore la perte de Philisbourg, « que j'ay grande peur qui soit de très fascheuse conséquence, dit-il; celle de Wirsbourg nous a fait tomber sur les bras Picolomini et Colloredo, qui sont joints au Mansfeld, qui, avec Galas et Loraine, font plus de vingt cinq mille chevaux et autant d'infanterie. Cependant nous avons la rigueur de la saison et la peste, que nous craignons plus que les ennemis... » Ce Brézé était pessimiste, sans cesse inquiet, et presque toujours mécontent de tout le monde, lui-même compris.

CCCXLVIII.

Arch. des Aff. étr. France, 1635, six premiers mois, fol. 110. — Original sans signature, de la main de Cherré.

SUSCRIPTION :

POUR LE ROY.

Le 16 febvrier 1635.

Il plaira au roy commander à tous les mestres de camp des nouveaux régimens qui sont en Picardie d'aller à leurs charges.

Le mesme commandement est nécessaire pour tous les capitaines et autres officiers [1].

Sa Majesté envoiera, s'il luy plaist, M. le jeune [2], pour dire à Monsieur qu'elle trouve bon que Courbanton s'esloigne de sa maison; et que Sa Majesté trouvera bon que, lorsqu'il se trouvera quelqu'un propre à achepter sa charge, Monsieur luy en face donner la récompense [3].

[1] On voit ce qu'était alors la discipline militaire; non-seulement le secrétaire d'État de la guerre, mais le cardinal lui-même ne suffisaient pas à la faire observer; et Richelieu a recours à l'intervention du roi pour obtenir une prompte obéissance des mestres de camp, et même d'officiers subalternes.

[2] Bouthillier fils.

[3] Les communications de cette nature entre Richelieu et Louis XIII nous semblent assez instructives; rien ne fait mieux comprendre et connaître plus à fond la manière dont Richelieu agissait sur l'esprit du roi, son influence sur ses actions, la part qu'il lui donnait dans les affaires, et l'espèce de responsabilité qu'il lui faisait prendre ainsi que la portion qu'il s'en réservait à lui-même.

CCCXLIX.

Arch. des Aff. étr. Angleterre, t. 45, fol. 375.—Mise au net de la main de Céberet.

POUR L'INSTRUCTION DE M. DE SÉNETÈRE[1].

[Vers le 24 février 1635[2].]

Les sieurs de Sénetère et de Poigny tascheront, autant qu'ils pourront, de descouvrir si le soubçon que quelques uns ont que les ministres du roy de la Grande-Bretagne ne portent le dit roy à faire semblant de traitter avec la France que pour en pénétrer les desseins est véritable, parce que, si le dit soubçon a fondement, il faut bien se garder de descouvrir l'intention qu'on a de venir à la guerre; au lieu que s'il est faux, et que le roy de la Grande-Bretagne veuille tout de bon entrer en traitté, il faudra agir plus ouvertement, sans toutes fois se découvrir tout à fait du dessein de la guerre qu'après qu'on en aura ordre de France, en response des dépesches qui seront envoyées par les dits ambassadeurs[3].

Le sr de Sénetère louera grandement la reyne, de la part du roy, du bon traittement qu'elle fait aux catholiques, et de la faveur qu'ils reçoivent en sa considération. Il lui dira aussy, sur le mesme sujet, la haute estime en la quelle elle est dans l'esprit de M. le cardinal.

[1] C'est ainsi qu'on écrit toujours son nom dans nos manuscrits; mais il signe « Senectère. »

[2] Cette pièce n'est pas datée, mais nous suppléons approximativement la date au moyen d'une lettre de Chavigny à l'ambassadeur ordinaire de France à Londres, écrite le 24 février, et par laquelle la mission donnée à M. de Senectère est annoncée à M. de Pougny.

[3] Le cardinal de Richelieu mettait alors en usage toutes les ressources de sa politique pour susciter des ennemis aux Espagnols, qu'il allait bientôt attaquer ouvertement. Il renouvela les traités avec les Hollandais, qui, à cause du voisinage des Pays-Bas, voyaient dans les Espagnols des ennemis naturels. Il songeait, pour étendre l'influence de la France en Allemagne, à prendre en main avec plus de vigueur les intérêts du prince Palatin, beau-frère de Charles Ier. Il espérait que ces liens de parenté pourraient contribuer à engager le roi d'Angleterre. Mais les embarras inté-

CCCL.

Bibl. imp. Suppl. franç. 2036 [54 a.b], fol. 52. — Minute de la main de Charpentier.

A M. DE BRASSAC.

27 février 1635.

Monsieur, Aiant appris que vous avez mis quelques habitans de Nancy hors de la ville, je vous fais ceste lettre pour vous prier de me mander quels ils sont. Si vous estimez qu'il y ait encore de mal affectionnez, il faut faire le mesme. Et ceste lettre est pour vous dire que si vous avez preuve qu'il y en ait quelques uns qui aient manqué

rieurs qu'éprouvait déjà celui-ci et la difficulté de se procurer de l'argent sans le Parlement, auquel il ne voulait pas avoir recours, la crainte d'augmenter les difficultés du dedans en les compliquant d'une guerre étrangère, lui faisaient sacrifier les intérêts de famille. Sans repousser formellement les avances de la France, il usait de temporisations si obstinées, qu'on comcommençait à désespérer d'obtenir dans la lutte l'assistance des Anglais. L'ambassadeur de France, marquis de Pouguy, à qui on avait envoyé, en janvier, un projet de traité * dont le but était d'unir les Anglais à l'alliance faite entre la France et la Hollande, ne parvenait à rien conclure. Ce fut alors que Richelieu, « pour fortifier cette négociation, » ainsi qu'il le dit dans ses Mémoires, envoya à Londres M. de Senectère en qualité d'ambassadeur extraordinaire. Nous avons trouvé aux Aff. étrang. un double manuscrit des *Instructions* qui lui furent données. Ces deux copies sont de la main d'un commis de Chavigny ; et probablement ce secrétaire d'État rédigea lui-même cette pièce, sur les indications de Richelieu ; au moins nous n'avons aucun indice qu'elle soit l'œuvre du cardinal. Nous nous bornons donc à la citer (arch. des Aff. étr. Angleterre, tom. 45, f° 395-400 et 401-406). Dans ce même volume, se trouve aussi une pièce intitulée *Instruction pour le sieur de Sennetère s'en allant ambassadeur extraordinaire, de la part du roy, vers le roy de la Grande-Bretagne.* C'est un premier brouillon écrit de la main de plusieurs commis de Chavigny et qui nous paraît être de ce ministre (f° 373-383) ; mais tout au milieu de ces feuillets a été placée, comme par hasard (f° 375), la présente addition aux instructions de Senectère; écrite de la main d'un secrétaire de Richelieu, elle nous paraît avoir été dictée par le cardinal.

* Ce projet est dans le manuscrit n° 45, des Aff. d'Angleterre, f° 357.

à la fidelité qu'ils doivent au roy depuis leur serment, ce n'est pas assez de les chasser; mais il faut les faire chastier, afin de contenir les autres en devoir par la sévérité d'un exemple. Je me promets que vous apporterez en cela tout ce que l'on peut attendre de vous; c'est ce qui fait que je ne vous y convierai pas davantage, me contentant de vous asseurer que je suis...

CCCLI.

Bibl. imp. Fonds Baluze, arm. V, paq. IV, n° 2, fol. 14. — Minute de la main de Charpentier [1].

LIGUE D'ITALIE [2].

[Vers le commencement de mars 1635.]

La fin de la ligue d'entre le Pape et les Vénitiens, et les autres princes d'Italie qui y voudront entrer, est d'establir quelques forces

[1] Cette pièce manque de date, mais elle doit avoir été composée lorsque M. de Bellièvre fut envoyé en Italie. Or l'instruction de cet ambassadeur, du 25 février, fut suivie d'une addition faite le 7 mars. Nous nous croyons donc autorisé à placer cette pièce vers le commencement dudit mois de mars.

[2] Avant que Richelieu eût la direction des affaires, cette ligue avait déjà été essayée. En 1623, sous le ministère de La Vieuville et des Brulards (Sillery et Puisieux), un traité fut signé, le 27 février, entre la France, la république de Venise et la Savoie, pour le recouvrement de la Valteline. Cette ligue n'eut alors d'autre résultat que de faire mettre les forteresses de la Valteline en dépôt dans les mains du pape. Richelieu n'en parle pas en cet endroit dans ses Mémoires, mais, en 1635, nous y lisons : « Afin que le roi d'Espagne ne demeurât pas libre en Italie de pouvoir disposer de toutes ses forces pour les faire passer en ses autres États contre le roi, Sa Majesté crut devoir faire quelque ligue avec les princes Italiens, pour y tenir les armes dudit roi sur la défensive, et envoya en Italie, dès le commencement de l'année, le s^r de Bellièvre, son ambassadeur, afin de traiter avec eux. » (Liv. XXVI, p. 271 du t. VIII, éd. de Petitot.) C'est sans doute à l'occasion de la ligue dont il s'agit ici que Richelieu dicta ce mémoire, qui se trouve, sans date, parmi les papiers de Baluze. Dans cette pièce, vraisemblablement destinée aux envoyés du roi près les princes italiens, le cardinal considère la ligue principalement sous le point de vue de l'intérêt des peuples d'Italie; on voit, par le passage que nous venons de citer, ainsi que par l'esprit général du présent mémoire, qu'il avait encore une

en Italie pour empescher que l'Espagne n'y prenne trop de pied à leur préjudice.

Le péril où le Pape et les Vénitiens ont pensé se voir, supposé que Cazal fust tombé entre les mains des Espagnols, a esté le vray motif qui a porté Sa Sainteté et la république à la liaison qui se propose entre eux.

Donc, cette ligue aiant pour but d'empescher que les Espagnols ne s'agrandissent davantage en Italie, elle ne peut qu'estre avantageuse à la France, dont la puissance ne peut estre appréhendée en Italie parce qu'elle n'y est pas grande, ains y est désirée pour faire le contrepoids.

La France n'a autre intérest en Italie que d'y conserver le passage qu'elle y a, avec les commodités nécessaires pour le maintenir, empescher que Cazal ne tombe entre les mains des Espagnols, et faire restituer les Estats de M. de Savoye.

La ligue et tous les princes d'Italie doivent avoir ceste mesme fin, puisque tout ce que le roy désire va à leur avantage.

Si la France n'avoit point Pignerol asseuré, les Espagnols pourroient attaquer et oprimer tel prince qui bon leur sembleroit en Italie, sans qu'il peust avoir secours.

Si Cazal estoit entre les mains des Espagnols, n'aians plus ceste espine au pied, ils ne pourroient jamais craindre la guerre en l'estat de Milan, et seroient parconséquent plus insolens à entreprendre.

Si M. de Savoie demeuroit despouillé, estant le plus puissant

autre pensée d'intérêt tout français. Ce projet d'une ligue d'Italie, comme la plupart des idées politiques de Richelieu, était un héritage de Henri IV; mais pas plus sous ce grand roi que sous le grand ministre on ne parvint à rien établir. L'esprit des peuples d'Italie, frappé de son incurable maladie, le penchant invincible à l'isolement, ne se prêtait pas aux plans d'ensemble. La Savoie d'ailleurs, alliée équivoque lorsqu'elle n'était pas ennemie déclarée de la France, inspirait à Richelieu des inquiétudes qui le décourageaient lui-même. Quoique le duc fût beau-frère de Louis XIII, le cardinal ne s'y fia jamais; autant il avait à cœur de le maintenir et d'empêcher qu'il ne fût dépouillé, autant il aurait craint de l'agrandir et de constituer sur cette frontière française un État puissant; c'était une ligue qu'il voulait, non une monarchie avec laquelle, dans une combinaison possible, et dans telle situation politique, la France aurait pu avoir à compter. Quoi qu'il en soit, l'organisation d'une ligue en Italie resta, sous Richelieu, un projet sans accomplissement.

prince d'Italie, il n'y en a point d'autre qui ne deust craindre un pareil événement.

Ainsy la ligue ne peut qu'estre favorable à la France pendant la guerre, à cause des propres intérests des princes d'Italie, qui porteront asseurément les colleguez à s'opposer aux progrès des armes d'Espagne, si celles du roy ont mauvais succès, et qui peut-estre se déclareront pour celles du roy si elles sont accompagnées de bonne fortune, pour avoir part aux heureux événemens qui pourront arriver, tant par la force de leurs armes que par la munificence du roy, qui n'a autre dessein que d'agrandir les princes d'Italie de la dépouille des Espagnols.

Et si le pape se veut servir de la ligue pour se rendre plus considérable à traiter la paix générale, ou au moins celle d'Italie, pour parvenir enfin au repos de toute la chrestienté, les conditions auxquelles il la voudra procurer ne peuvent qu'estre avantageuses à la France, puisque celles qu'elle désire, qui sont les susdites, sont les mesmes que les princes d'Italie doivent souhaiter pour leurs intérests.

NOTA.

Pour parvenir à constituer cette ligue, M. de Bellièvre, fils du président, fut envoyé, ainsi qu'on l'a vu, auprès des princes d'Italie, en qualité d'ambassadeur extraordinaire. Nous avons trouvé à la Bibliothèque impériale (fonds Saint-Germain-Harlay, 364-26, f° 1) l'original des instructions qui lui furent données. Elles sont signées Louis, contre-signées Bouthillier, et datées de Paris, le 25 février. Elles sont écrites de la main d'un secrétaire de Chavigny. Cette pièce, en trente-quatre articles, quoique faite avec soin, n'offre cependant rien de remarquable dans la forme : c'est la pensée de Richelieu, ce n'est pas son langage. Il en a fourni les principales données, mais il en a laissé la rédaction à quelque autre, sans doute à Bouthillier fils, qui, dans le département des affaires étrangères, était plus spécialement chargé des affaires d'Italie, tandis que le père Joseph était chargé surtout de celles d'Allemagne. Si l'on en croit le père Griffet (II, 559), Mazarin, qui fut consulté sur le projet de ligue, donna aussi son avis sur les instructions de l'ambassadeur : la part de Richelieu n'est donc ni assez directe, ni

assez authentique pour que nous donnions ici le texte de ces instructions, mais il convient de faire une analyse succincte des divers articles. Nous conservons les expressions en abrégeant :

1° Les membres de la ligue devront s'engager avec le roi, par écrit.

2° L'objet de la ligue est de revendiquer contre les Espagnols la liberté de l'Italie. Les alliés doivent être prêts pour le commencement de mai.

3° Faire accepter aux princes les conditions de la ligue, lesquelles seront données à l'ambassadeur dans un projet séparé.

4° Le s[r] de Bellièvre commencera sa négociation par Turin, où il se concertera avec l'ambassadeur ordinaire, le s[r] du Plessis-Praslin.

5° Avant de montrer le projet au duc de Savoie, l'ambassadeur le priera d'indiquer lui-même les conditions qu'il estime convenable d'y insérer, afin de mieux pénétrer ses sentiments, et de lui donner, dans le cas où il se rencontrerait avec le projet, la satisfaction de croire que le roi adopte ses idées.

6° Au cas contraire, les ambassadeurs réduiront le duc avec adresse et par l'évidence de la raison à accepter les pensées du roi. On fera valoir le printemps précoce de l'Italie pour hâter les résolutions du prince.

7° Représenter au duc de Savoie que le roi, ayant ses armes occupées ailleurs, n'aurait pas entré en rupture du côté de l'Italie, s'il n'eût compté sur tous les efforts de ses confédérés pour concourir au même but : assurer la liberté publique contre les troubles et les invasions perpétuelles des Espagnols.

8° Faire bien comprendre audit duc que la guerre que S. M. porte d'un autre côté tourne à son avantage et est faite aussi dans son intérêt.

9° Il importe de commencer au plus tôt.

10° Pour ce qui est de la manière des attaques, le roi attend l'avis du duc, qui a une connaissance exacte du pays et des personnes. S'il n'y a pas apparence d'emporter promptement une place d'importance, il serait à propos de combattre en rase campagne.

11° Le roi recommande au duc de Savoie d'entretenir une bonne intelligence avec les autres princes, notamment avec le duc de Mantoue. S. M. fera remettre à M. de Bellièvre, pour le résident de Mantoue, un mémoire à ce sujet.

12° Quant au duc de Parme, S. M. ne doute pas qu'il ne soit en bonne amitié avec le duc de Savoie.

13° Le roi se remet audit duc de s'employer vers le duc de Modène à ce qu'il entre ouvertement en cette ligue.

14° Il est douteux que les Vénitiens s'y joignent des premiers ; il faut soigneusement éviter tout ce qui pourrait les en éloigner.

15° Persuader au duc de Savoie qu'il ne doit s'arrêter à des ombres et à des apparences de grandeur, étant près d'acquérir de solides fondements.

16° Pour venir au particulier, il faut disposer ledit duc à recevoir des lettres de la république de Venise en la forme ordinaire; quant au royaume de Cipres, la dispute et la prétention sont hors de temps, la possession en étant fort éloignée.

17° Le grand duc n'a pas sujet d'être content des Espagnols. Le duc de Savoie unira ses bons offices à ceux de S. M. pour le porter au bon parti.

18° Pour ceux de Gênes, il faut qu'ils sachent bien qu'ils ne doivent avoir aucune défiance des armes de la ligue, laquelle au contraire servira à les délivrer de la domination des Espagnols.

19° On peut faire espérer à ceux auxquels l'Espagnol insolvable doit de grandes sommes, qu'on pourra les récompenser sur les nouvelles conquêtes.

20° S. S. n'aura point désagréable de voir réprimer l'insolence des Espagnols. S. M. et le duc de Savoie la préviendront quand il sera temps.

21° Il faut prendre garde que les Espagnols ne se servent de leur nouvelle alliance avec les Suisses pour la défense du Milanais, à quoi S. M. peut opposer une diversion des cantons protestants pour arrêter les levées des petits cantons.

22° Le s^r du Plessis-Praslin informera le s^r de Bellièvre des secrets du cabinet du duc de Savoie. Compliments pour la duchesse et pour le cardinal de Savoie. On payera la pension de celui-ci.

23° Le s^r de Bellièvre assurera le comte de Verrue de la bienveillance spéciale de S. M. On lui peut faire avoir, après la conquête, la possession des terres de quelque seigneur du Milanais, qui aura servi l'Espagne.

24° L'ambassadeur fera la même chose pour le secrétaire Caron.

25° Quant au père Monod, il vivra avec lui sans confiance, témoignant toutefois lui en avoir.

26° Il est nécessaire que le duc de Savoie fasse connaître publiquement le déplaisir qu'il a du mauvais procédé du prince Thomas[1], afin que tout le monde sache que les intelligences que les Espagnols et ce prince veulent faire croire qu'ils ont avec le duc de Savoie n'existent pas.

27° Il reste à vider trois affaires particulières du passé entre S. M. et ledit duc. La première, pour l'entier payement de ce qui lui peut être dû pour Pignerol, les députés de S. M. et ceux du duc n'ayant pu s'entendre sur la valeur des compensations.

28° Le moyen de sortir de ce différend est de remettre l'évaluation à la justice et à la bonne foi du conseil du roi.

[1] Le prince Thomas avait été se joindre aux troupes du duc de Lorraine contre la France.

29° Il faut d'ailleurs attendre à voir si l'on ne peut point accommoder ici cette affaire avec M. Mazarin.

30° Le deuxième point (l'attaque de Gênes) est accommodé par les articles secrets que porte ledit s^r de Bellièvre.

En troisième lieu, le duc demande que S. M. intervienne pour engager le duc de Mantoue à se contenter de 500,000 écus qui lui sont dus dans le partage des terres du Montferrat.

31° Le duc de Mantoue pourra être induit à accepter ce payement en considération de l'important dessein de cette ligue, d'où pourront naître pour lui quelques résultats favorables.

32° S'il se plaint qu'on ait tant différé le dépôt de cette somme, on répondra que c'est que l'on voulait faire réussir le premier moyen.

33° Si le duc de Savoie demande à faire ses levées en France, on lui répondra que cela gênerait les levées que fait le roi.

34° Peu de temps après son arrivée à Turin, il avertira les ducs de Mantoue et de Parme qu'il a ordre de les aller trouver de la part du roi, aussitôt qu'il en aura fini à Turin. Il les avertira de faire secrètement tout ce qu'il faudra pour être prêts à toute occasion.

— Une addition à cette instruction fut faite quelques jours après, également signée du roi et contre-signée Bouthillier, datée de Senlis le 7 mars. Elle se trouve dans le manuscrit de Harlay, à la suite de l'instruction, f° 11. On avertit M. de Bellièvre que, pour mieux couvrir le dessein de son voyage, il ne doit séjourner que peu de temps à Turin. Il sera à propos qu'il dise tout haut que sa mission en Italie a pour objet de faire entendre l'intention du roi de procurer le repos de ce pays, et d'assurer la paix de la chrétienté, au moment où elle est menacée par les nouveaux mouvements des Espagnols. Il pourra dire aussi qu'il a ordre de ne rien omettre de ce qui peut amener un accommodement des difficultés qui existent entre S. S. et la république de Venise, dont S. M. a été parfaitement instruite lors du retour du duc de Créquy.

Le duc de Savoie fit une réponse au projet qui lui était présenté par les ambassadeurs du roi de France. (On avait adjoint à Bellièvre, envoyé extraordinaire, M. du Plessis-Praslin, ambassadeur ordinaire à Turin.) Ceux-ci envoyèrent au roi « un cahier auquel, sont d'un costé, tous les articles du projet, et, de l'autre, les responses de M. le duc de Savoie sur les articles qu'il a désiré estre esclaircis ou changés. » Le cabinet de France renvoya un *mémoire* dressé dans la même forme, sur deux colonnes, l'une intitulée *Responses de M. de Savoie sur aucuns articles du projet;* l'autre, *Intentions de S. M. sur les dites responses.*

A ce mémoire, conservé en original dans la collection de Harlay, fol. 37 et

suiv. du tome 364-26, étaient jointes les *conventions particulières* entre le roi et le duc, également sur deux colonnes; le tout, daté de Château-Thierry le 23 mai, est signé Louis, et contre-signé Bouthillier. Et puis, à la même date du 23 mai, se trouve dans le même volume manuscrit de Harlay, f° 30, l'*instruction* donnée aux ambassadeurs pour les guider dans la suite de cette difficile négociation. Ladite instruction, également en original, est écrite par le secrétaire de Chavigni, qui avait écrit celle du 25 février; nous n'en donnerons pas le texte, et par la même raison que nous avons déjà exposée au sujet de celle-ci (p. 667). Toute cette négociation est curieuse à étudier, surtout dans les conventions particulières entre le roi de France et le duc de Savoie, son beau-frère, ainsi que dans les articles secrets. On voit comment Richelieu, auquel le duc était nécessaire pour son projet de ligue, tenait en bride l'ambition de ce prince, et à quel prix il consentait à quelque agrandissement de sa petite souveraineté. Craignant surtout de lui donner une trop grande place et un rôle trop important dans la confédération qu'il voulait constituer; balançant sa puissance par celle des Vénitiens, qui devaient y faire un utile contre-poids. Le duc aspirait surtout à la dignité royale; il demandait le titre de *roi de la Haute-Ligurie*. Richelieu consentait au titre, mais à la condition que le duc de Savoie remettrait aux mains du roi ses droits et prétentions sur le royaume de Chypre, afin que Louis XIII en pût disposer au profit des Vénitiens, car, dans la confédération qu'il avait imaginée, il voulait surtout faire de Venise une amie de la France. Le cardinal demandait en outre toutes les vallées qui séparent le Piémont de la France, ou certaines places et vallées, avec l'*hommage de la Savoie* envers le roi; sa pensée, en mettant une couronne au front du duc de Savoie était de le constituer en quelque sorte vassal du roi qui le couronnait.

Richelieu recommandait, en terminant, de ménager les négociations de façon à ne rien faire « dont nos alliez se puissent plaindre justement, et qui donne lieu au pape et autres princes de s'y opposer. »

Aux actes diplomatiques que nous venons de faire connaître le manuscrit précité de Harlay joint plusieurs autres pièces relatives à la même affaire :

« Projet de ligue entre le roy, les ducs de Savoie, de Mantoue et de Parme et autres princes d'Italie qui voudront y entrer. » Copie de la main de La Barde, premier commis des affaires étrangères, f° 6.

— « Conditions particulières à passer entre le roy et M. le duc de Savoie. » Original de la main de Bouthillier, f° 9.

— « Articles secrets à passer entre le roy et M. le duc de Savoie. » Original de la main de Bouthillier, f° 10.

Nous verrons en juillet la suite de ces négociations.

CCCLII.

Arch. des Aff. étr. France, 1635, six premiers mois, fol. 112 verso. — Minute de la main de Cherré.

[A L'ARCHEVÊQUE DE TOURS[1].]

[Commencement de mars 1635[2].]

Jay prié, Monsieur, vostre coadjuteur[3], qui s'en va en vos quartiez, de vous faire une proposition de ma part, laquelle ne vous chagrinera pas, à mon advis, puis que vous y trouverez vostre avantage et vostre commodité tout ensemble. Sy c'est chose que vous désiriez, vous en pouvez convenir tous deux luy en ayant donné pouvoir. Sy aussy vous y avez de la répugnance, dites-le luy franchement, vous asseurant que je ne désire rien en ceste affaire que ce que vous voudrez vous mesme.

J'ay receu depuis six jours vostre lettre du 19 du mois passé[4]. Pour responce, je vous diray que je m'en vas essayer d'obtenir de MM. les surintendans quelques fondz pour subvenir aux fraiz et à la despence[5]...

[1] La suscription manque, mais cette minute est la réponse à une lettre de l'archevêque de Tours, Bertrand d'Eschaux; réponse écrite au dos de la lettre de l'archevêque, f° 111 du même manuscrit, de l'écriture la plus courue de Cherré.

[2] Cette minute n'a point de date; mais la lettre que nous citions tout à l'heure va nous la donner à peu près; elle est du 19 février, et, en y répondant, Richelieu dit qu'il l'a reçue depuis six jours; or elle a dû lui parvenir le 22 ou le 23 février. On lit en tête, et de la main qui a écrit la lettre elle-même : « Duplicata de certaine lettre, escrite à monseigneur le cardinal, depuis dix ou douze jours, par l'archevesque de Tours, esgarée ou perdue par les chemins ainsin que l'on a mandé audict archevesque. » La lettre perdue était donc du 8 ou du 9 février. La réception a été notée au dos de ce duplicata par Cherré.

[3] Victor Bouthillier, frère du surintendant et fort ami de Richelieu. (Voy. t. II, p. 472, note 3.)

[4] Le sens nous paraît indiquer ce mot; celui du manuscrit est tout à fait illisible.

[5] La lettre n'est point finie, et en soi elle a peu d'importance; mais elle nous donne sujet de dire un mot de celle du prélat, laquelle n'est pas sans intérêt en ce qui concerne Richelieu. Bertrand d'Eschaux se plaint de n'avoir pas été soutenu par le

CCCLIII.

Arch. des Aff. étr. France, 1635, six premiers mois, fol. 189. — Original sans signature, de la main de Cherré.

SUSCRIPTION :

POUR M. BOUTHILLIER,

SECRÉTAIRE D'ESTAT, À PARIS.

De Royaumont, ce 13 mars 1635.

La venue de Monsieur est aussy inopinée que [1] le sujet de son voiage semble léger. Peu de gens croiront qu'il ny ayt point d'autre

cardinal dans une lutte entreprise pour ôter de Saint-Maixent le prêche des religionnaires aux grands jours de Poitiers. Il avait espéré pouvoir compter, dans une telle occurrence, sur l'assistance du cardinal : « et néanmoins au faict et au prendre, quand j'ay esté aulx mains avec les religionaires, je puis dire : *Nullus fuit de gentibus mecum*, ce que interprétant ne pouvoir procéder de vostre part pour aulcun manquement qu'il y ayt eu en vous de zèle pour la gloire de Dieu, ains plus tost de quelque mienne disgrace, je ne vous celeray point, Monseigneur, que j'en demeuray fort confus et scandalizé en moymesme, et fort résolu de ne vous importuner plus à l'advenir par mes lettres. Cependant, puisque par vos dernières (nous ne les avons pas trouvées) il vous plaist m'asseurer que je suis mal fundé de concepvoir pour tel regard aulcune pensée de travers... j'en suis pleinement satisfaict. » L'archevêque mande ensuite au cardinal que le père Seguiran aura pu l'instruire de ce que lui (archevêque de Tours) « a fait pour procéder sur le faict des prétendues filles possédées de Chinon; et aussy comme il convient entrer en une grande et incertaine despense, si la chose va de longue, laquelle... je ne sçaurois supporter, tant je suis bas d'aloy; à raison de quoy je vous suplie très humblement d'y avoir esgard. » Et puis il demande que ce qu'on lui donnera lui arrive « sans aulcun circuit ny renvoy pour les assignations qui en seront ordonnées pour le recouvrement des quelles ceulx de ma taille et posture ahannent beaucoup et en vain. » On voit que Richelieu se disposait à donner satisfaction à l'archevêque sur ce dernier article. Quant à l'affaire du prêche de Saint-Maixent, il n'en parle pas, et, quoique sa lettre ne soit pas finie, il est permis de croire qu'il n'eût pas donné son assentiment, puisque depuis quatre mois il laissait sans réponse les instances du prélat. Ce n'est pas la première fois d'ailleurs que nous trouvons le cardinal peu empressé de seconder le zèle souvent trop ardent qui poussait des hommes moins sages que lui à d'inutiles et imprudentes provocations contre un culte auquel il ne demandait alors que de rester fidèle au roi et au pays.

[1] Nous substituons *que* à *et* que nous

sujet qui l'ayt amené à Paris, et j'avoue que si je ne sçavois son humeur inquiète, j'aurois de la peine à me le persuader[1]. Ceux qui sont proches des objets voient tousjours plus clair, c'est pourquoy je me remets à vostre jugement.

Le bourgeois et tout le monde ne trouveroient pas bon que Monsieur fust si proche du roy sans le voir. J'estime que vous devez le porter à faire ce voiage d'un jour[2], et que, par civilité, il doit dire qu'il est venu pour voir le ballet du roy de la mi-caresme.

Je vous prie me mander qui est venu avec Monsieur.

Je vous renverray Monsieur venant à Chantilly, comme il me semble nécessaire.

CCCLIV.

Arch. des Aff. étr. France, 1635, six premiers mois, fol. 194. — Original sans signature, de la main de Cherré. Les réponses sont écrites en marge, de la main du roi.

[AU ROI[3].]

De Royaumont, ce 14e mars 1635.

M. Le Jeune me vient de mander que Monsieur vient disner icy, et s'en va coucher à Chantilly.

lisons dans le manuscrit, et qu'on a oublié de changer en modifiant la phrase, où l'on a mis « aussy » à la place de « bien, » qu'on avait écrit d'abord.

[1] C'était pourtant sans motif sérieux que Monsieur était venu à Paris. On le voit durant toute cette année 1635 visiter fréquemment le cardinal, assister aux fêtes qui se donnaient à l'hôtel de Richelieu, aussi bien qu'à celles du Louvre, et figurer dans les ballets du roi. La Gazette enregistrait fidèlement toutes les nouvelles de la cour, et nous en a conservé le souvenir dans des notes telles que celle-ci, donnée à la date du 16 avril : « Monsieur voulut souper en l'hôtel de S. Em. et entendre la fameuse comédie des cinq auteurs. » (P. 208.)

[2] On verra, par la pièce suivante, que Monsieur s'est tout de suite rendu au conseil que le cardinal lui faisait donner.

[3] Le secrétaire a mis au dos de cette pièce, qui n'a ni titre ni signature : « Mémoire respondu de la main du roy, des 13 et 14 mars 1635. »

Il reste encore deux compagnies de cavalerie à lever, le Rhingrave ne venant point. Il plaira au roy y penser, et dire au bonhomme Mailly, père de celui qui est dans Corbie, que Sa Majesté luy accorde une compagnie de cavallerie, puisqu'il veut servir dans les armées. M. Servien lui donnera sa commission. Au mesme temps, il plaira à Sa Majesté résoudre celuy qu'elle voudra mettre dans Corbie, par commission.

Je n'ay point vue icy le bonhomme Maily.

J'oubliay hier de dire au roy que M. de Noyers a fait sonder un vieux lieutenant de roy qui est dans Péronne, s'il se voudroit deffaire de sa charge. Il a fait sçavoir sous main qu'ouy, et qu'il se contenteroit de deux mil escus, mais il ne veut pas que M. de Blérancourt sache son traitté, qu'au mesme temps qu'il s'effectuera. Le s^r de Noyers dit avec raison qu'il vaut bien mieux les luy donner, pour que Sa Majesté y puisse mettre un homme à sa dévotion, qui asseure la place. Reste qu'il plaise au roy choisir son homme propre à cela, actif, soigneux et tel qu'on puisse dormir à repos sur sa vigilance et sa capacité. Cet article est du tout nécessaire, parce que, le lieutenant de roy y demeurant, on ne peut y envoier un homme qui soit par dessus luy avec une simple commission, et qu'il faudroit, pour qu'il lui commandast, luy donner le mesme tiltre que le

Je songeray à quelqu'un qui soit propre à cela.

roy a fait au comte de Guiche dans Calais, pour que le s[r] de La Rivière ne s'en offençast pas, ce qui est difficile, ne trouvant pas des gens de qualité qui veuillent demeurer dans une ville, ni d'autres qui aient les conditions qui seroient bien à désirer. Je rends très humbles graces à Sa Majesté de celle qu'il lui a pleu de faire au comte de Guiche[1], avec tous les ressentimens qu'un serviteur peut avoir des bontez qu'il reçoit de son maistre.

Miraumont s'en allant pour faire préparer l'armement des quinze vaisseaux que le roy est obligé, par le traitté d'Hollande, de faire mettre en mer, pour garder les costes, il reste qu'il plaise à Sa Majesté voir quels cappitaines de mer il luy plaist emploier dont voici le roole :

Il n'y a rien à redire à ces 15 capitaines.

Mantin, Desgouttes, Coupeauville, Marmande, Guitault, Coursan, Arnaud de La Rochelle, Treillebois, Rigault, La Treille, Giron, Renier, Cangé, Miraumont, Arrerac.

[1] Le comte de Guiche était fils du comte de Gramont, vice-roi de Navarre, et par conséquent petit-fils de Diane d'Andouins, comtesse de Gramont, qui avait été célèbre sous le nom de la belle Corisande. On a vu ci-dessus, p. 643, que le comte de Guiche avait épousé, à la fin de novembre 1634, une cousine de Richelieu, M[lle] du Plessis-Chivray; il avait alors trente ans. Il fut fait maréchal de camp en 1635, et c'est là sans doute le grade dont le cardinal remercie le roi; le brevet est daté du 17 avril (Dépôt de la guerre), mais le cardinal fut probablement informé de cette faveur avant que la formalité du brevet fût accomplie. Le comte de Guiche s'était distingué de bonne heure; ses services sont racontés en détail dans la Chronologie militaire, t. II, p. 517.

Chevalier des Roches; M. du Pont fait estat de l'emmener avec luy servir sur les gallères.

Chevalier de Mailly est avec Mme de Crouy.

Dumé est allé en long-cours.

Petitière est emploié en terre au régiment du Petit Brézé.

Montéclair est emploié au Havre.

Cappitaine Martin est en Hollande.

Pigarreau est à Malte.

Anglure s'y en va.

La Touche Sourdis ayme mieux employ en terre, ce dont il est très capable.

Bontemps en long-cours.

Vassal est plus propre à servir sur les gallères.

Huet, autrement Canteloup, est un yvrogne.

Le chevalier de Razilly est en Canada. Son frère est malade.

De façon qu'après avoir tout cherché, je croy que les premiers sont les meilleurs, sy Sa Majesté n'en sçait point d'autres.

Il est important de faire le plus secrètement qu'on pourra cet armement de mer; car, bien qu'il ne soit pas grand, il est plus capable de faire cognoistre qu'on pense à la guerre que les autres préparatifs de terre qu'on a accoustumé de faire, et aux quels les armées d'Allemagne servent de prétexte.

CCCLV.

Arch. des Aff. étr. France, 1635, six premiers mois, fol. 298. —
Mise au net de la main de Charpentier.

PROJET D'ORDRE

A DONNER POUR TOUTE LA FRANCE,

SUR LEQUEL IL PLAIRA AU ROY RÉSOUDRE CE QU'IL ESTIMERA PLUS À PROPOS.

[Vers le 15 mars 1635[1].]

Chaque gouverneur de province, et de place, yra et se tiendra en son gouvernement, sur peine de crime de leze majesté. Et afin qu'ils n'en prétendent cause d'ignorance, M[rs] les secrétaires d'Estat escriront à tous, et leur prescriront de leur faire response, pour acte de la réception du dit ordre.

Tous officiers de guerre, maistres de camp, capitaines et autres, se tiendront en leurs charges, sur peine d'estre cassez sans rémission, s'ils n'en sont dispensez par permission de Sa Majesté, signée du secrétaire d'Estat qui a la guerre. Il plaira à Sa Majesté faire réprimande à ceux qui, aians des charges dans l'armée, sont icy, et se résoudre, s'il luy plaist, à casser actuellement ceux qui seront à l'avenir absens de leurs charges sans raison.

M. de Vitry sera renvoyé en Provence, avec le règlement projetté entre luy, et le pays. On luy donnera 4 commissions de régimens de 500 hommes chacun, et 3 de chevaux légers, à condition de ne les mettre sur pied qu'en cas qu'il vist en avoir besoin par une approche manifeste des ennemis.

[1] Cette pièce n'est point datée ; elle est classée dans ce manuscrit à la fin du mois de mars ; mais nous avons fait remarquer plus d'une fois que ce classement est sans autorité. Il nous paraît qu'il faut la placer vers le milieu de mars. On verra ci-après, aux dates des 21 et 22 avril, deux lettres où il est question du maréchal de Vitry, et qui ont sans doute été écrites après celle-ci, mais peu de temps après.

Faut en envoyer autant à M. d'Aluin avec le mesme ordre.

Renvoyer M. de Gramont en son gouvernement, avec trois commissions d'infanterie pareilles et deux de cavalerie.

Commander au comte de Cramail qu'il demeure en son gouvernement, et luy envoyer une commission de 500 hommes et une de cavalerie comme dessus, et deffence bien expresse à tous de ne les mettre point sur pied si la nécessité ne le requiert.

Mander à M. d'Espernon, qu'il aille et vienne en son gouvernement, celuy-là n'ayant besoin d'aucune commission.

Poitou.

Il n'a besoin que de la vigilance du gouverneur et des lieutenans du roy.

Aunis.

Le commandeur de la Porte y est, qui ne manquera pas de dépesches.

Bretagne.

La coste est assez mal gardée. Il faut donner ordre à M. de Brissac de tenir sa garnison forte et complette à Blavet, et demeurer luy-mesme sur le lieu.

Idem. Pour le s[r] de Pontchasteau, qui demeure à Brest actuellement.

Concarnau requiert la mesme chose, et que le père ou le fils y demeurent.

On croit qu'il faut confier à M. de Brissac une commission d'un régiment de 500 hommes, et une compagnie de chevaux légers pour s'en servir comme dessus en cas de besoin, et si telle levée est nécessaire, elle ne coustera rien au roy, La Melleraye aiant fait faire fonds aux estats pour pareille despence, au cas qu'elle soit nécessaire.

BOURGOGNE.

Faut faire sçavoir à M. le Prince qu'il est à propos qu'il demeure assiduement en Bourgogne, ce qu'il fera volontiers, et luy donner deux commissions d'infanterie pareilles à ce que dessus, et deux de cavalerie pour luy tesmoigner de la confiance, estant certain qu'il n'en abusera pas.

On estime, en effet, qu'il faut faire prendre garde à Ossonne (Auxonne), et à Bellegarde.

La Motte sera à Bellegarde, il faut mettre quelqu'un à Ossonne, et, pour cet effet, en parler à Mme de Senecé, et charger M. le Prince d'avoir l'œil que ceste place et Chaalons soient en seureté.

Faut commander à M. de Thianges de demeurer en Bresse, et avoir l'œil à ce que rien n'y puisse arriver au préjudice du service du roy.

PICARDIE.

M. de Chaunes doit demeurer à Amiens et ès environs, allant et venant en tous les lieux.

M. de Saucourt à Corbie.

On estime qu'il faut un mareschal de camp nouveau à Calais, tant pour la place que pour tenir nos voisins en allarme.

On croit qu'il en faut aussy un nouveau à Péronne pour la mesme raison.

Chanteresne est desjà à Abbeville.

Cosmenil ne partira point de Rue.

Le baron du Bec, de la Cappelle.

Le Buisson, de Han.

Saint-Léger, du Castelet.

Neufchelles, de Guise.

Le marquis de Nesle, de la Fère.

Le comte de Lanoy, de Montrœil.

Le père ou le fils des Hocquincours, de Monthulin.

Ainsy toute ceste province sera asseurée, particulièrement tenant un petit corps de gens de guerre en icelle (comme on en fait estat), dont on se puisse servir au besoin.

Champagne.

M. Desnoyers et Argencourt yront droit à Rocroy, pour faire travailler à ceste place, qu'il est important de mettre en bon estat.

Il en faut autant à Stenay, où le s^r de Charrault doit demeurer assidument, parce que c'est une teste qui touche au Luxembourg.

Ils passeront aussy à Charleville et à Mézières pour y faire le mesme. De là ils yront achever les fortiffications de Picardie.

[1] Faut mettre deux gentilshommes à Rhetel et Chasteau-Portien.

Il est du tout nécessaire qu'un homme soigneux, vigilant et asseuré demeure à Mouzon, où il n'y a que la comtesse de Grandpré.

M. de La Fosse sera à Verdun.

La garnison de Clermont est foible, mais on n'estime pas qu'il y ait rien à craindre ; ceux qui sont dedans sont bien esveillez.

Toul n'est pas en bon estat, mais on n'y sçauroit faire autre chose que de faire bonne garde, et s'enquérir si le lieutenant et celuy qui commande en l'absence de Fequières est capable.

Metz est bien. M. le cardinal de La Valette y va faire un voiage.

Moyenvic. On travaille aux parapets de ceste place, et on présupose que le s^r de Fequières, qui y a passé, y aura mis bon ordre.

Marsal. Oudancourt est dedans; homme vigilant et affectionné.

[2] Je trouve tout ce que dessus très à propos.

Louis.

[1] Cette ligne est intercalée, de la main du cardinal.

[2] Cette approbation est écrite au bas de la pièce au crayon rouge.

CCCLVI.

Arch. des Aff. étr. France, 1635, six premiers mois, fol. 196. — Original sans signature, de la main de Charpentier.

[A M. BOUTHILLIER[1].]

De Réaumont, ce 15 mars 1635.

J'ay veu ce que vous me mandez de M. de Fossé; je suis très satisfait de son procédé. Je me résous tout à fait à ceste affaire et à quitter la pensée de l'autre, ce dont nous nous démeslerons vous et moy civilement.

Il n'est point besoin que Mme de Lansac voie la fille. Il faut que ceste affaire soit faite avant que d'estre cogneue.

Mandez-moy comme je me gouverneray quand je verray M. de Fossé.

CCCLVII.

Arch. des Aff. étr. France, 1635, six premiers mois, fol. 206. — Original sans signature, de la main de Cherré.

SUSCRIPTION:

POUR M. BOUTHILLIER,

SECRÉTAIRE D'ESTAT À PARIS.

De Royaumont, ce 18 mars 1635.

Le présent mémoire est pour vous dire adieu et vous tesmoigner le desplaisir que j'ay de vostre esloignement. Absent ou présent sera tousjours la mesme chose à mon esgard. Vous le croirez, je m'asseure, et le cognoistrez en toutes occasions.

Toutes choses dignes de recommandation vous sont recommandées devant que de partir.

[1] Le surintendant Bouthillier a écrit au dos de cette pièce: « Monseigneur le cardinal. » Cette annotation peut tenir lieu à la fois de suscription et de signature.

Vous me manderez, s'il vous plaist, tout ce que vous aura dit Le Coudray[1].

Vous n'oublierez pas d'instruire Boislouet[2] de la façon qu'il se doit conduire, tant sur le sujet des papiers que sur toute autre chose qui peut concerner la sauve garde de son prisonnier.

Je vous prie de faire ressouvenir Bezançon des esclaircissemens qu'il promet sur le sujet de M. de Puylaurent, afin qu'il face venir de Bruxelles ceux par lesquels il en peut donner cognoissance.

Vous direz aussy, s'il vous plaist, à M. Servien, qui estoit party pour aller à Paris, qu'il donne un petit ordre pour que, de la plus proche compagnie de cavallerie de la frontière, vingt cinq chevaux légers facent ce que leur dira Bezançon sans sortir du royaume, si ce n'estoit d'une lieue ou deux. Je luy en eusse parlé moy-mesme s'il eust encore esté en ces quartiers, mais j'ay apris qu'il estoit party dès 6 heures pour Paris.

[1] Le Coudray-Montpensier était un des officiers confidents de Monsieur, et l'un de ceux dont le cardinal se défiait le plus. Il avait été arrêté le 14 février chez le garde des sceaux, où il avait dîné avec Richelieu. Presque au même moment furent saisis du Fargis et Puylaurens. Le premier, qui avait été aussi l'un des convives du garde des sceaux, ayant annoncé l'intention d'aller au Louvre, le cardinal le conduisit dans sa voiture, et il y était à peine entré que le comte de Charost, l'un des capitaines des gardes, lui déclara qu'il le faisait prisonnier par ordre du roi. Quant à Puylaurens, il fut arrêté par de Gordes, autre capitaine des gardes, dans le cabinet du roi, au Louvre, où il venait de s'entretenir avec Richelieu, au moment où celui-ci le quittait pour entrer dans la chambre du roi.

[2] Gentilhomme breton, exempt d'une compagnie des gardes, « homme dur et sans pitié », dit le père Griffet, tome II, p. 556. Richelieu l'avait chargé de la garde de Puylaurens, qu'il tenait étroitement resserré au bois de Vincennes. Lui-même s'est rendu ce témoignage dans cette pièce remise au cardinal : « L'ordre que tient Boislouet pour la garde des sieurs de Puylaurant et du Fargis, au bois de Vissennes, pour le service du roy son bon mestre. » Nous avons trouvé cet écrit dans le même manuscrit des Affaires étrangères, où il n'est pas coté. On a vu ci-dessus, p. 428, note 1, que c'est lui aussi qui avait eu la commission d'arrêter le garde des sceaux Châteauneuf, et de s'emparer de ses papiers. C'est sans doute le même que le personnage nommé, par erreur, Boisloiré, auquel Richelieu écrivait le 15 septembre 1627 (p. 760 de notre 2e vol.), et qui paraît avoir été un des espions du cardinal en Angleterre.

CCCLVIII.

Arch. des Aff. étr. France, 1635, six premiers mois, fol. 211. — Original sans signature, de la main de Cherré.

SUSCRIPTION :

POUR M. SERVIEN,

SECRÉTAIRE D'ESTAT.

De Royaumont, ce 21 mars 1635.

Il est important de dépescher le mareschal de Vitry.

M. Servien luy donnera, s'il luy plaist, ses expéditions, le plus tost qu'il pourra, telles qu'elles ont esté résolues par le roy, afin qu'il parte sans remise.

Il faut aussy faire partir M. de Créquy et M. le marquis de Villeroy, que M. Servien advertira de prendre garde à la porte de Pignerol, du costé de France, qui est entre la porte qui est jointe au bastion de Richelieu, et la tenaille de la citadelle. Ceste porte est si mal faite, qu'il ne faudroit qu'un coup de pétard pour surprendre la ville par là, et je croy qu'il est du tout nécessaire de la faire en sorte qu'on ne puisse faire dessein sur la place par cet endroit là, sans trois pétards. On a eu quelques advis que certains personnages disoient que quand ceste place seroit bien fortiffiée, ils espéroient la surprendre par là. A la vérité on pourvoit bien, en la fortiffication, aucunement à la deffence de la dite place attacquée de force, mais non pas pour la garantir de surprise, qui est ce qu'il faut faire. Cela mérite que M. Servien assemble M. le marquis de Villeroy et le s[r] d'Argencourt pour résoudre ce qu'il faut faire sur ce sujet. Si ceste porte n'estoit point nécessaire, il seroit bien plus seur de la fermer tout à fait.

Il est besoin de faire partir le plus tost qu'on pourra tous ceux qui lèvent des trouppes.

CCCLIX.

Arch. des Aff. étr. France, 1635, six premiers mois, fol. 227. — Original sans signature, de la main de Cherré.

[A M. SERVIEN[1].]

De Royaumont, ce 22 mars 1635.

Je vous remercie des bonnes nouvelles que vous m'avez mandées. J'attends avec impatience le courrier dont le vostre fait mention.

Je suis bien fasché de la mort du colonel Ouerlak, qui eust, à mon advis, bien servy le roy. Je ne veoy pas qu'il y ayt d'autre moien de conserver les hommes du régiment qu'il mettoit sur pied pour le service de Sa Majesté, qu'en envoiant la monstre sur les lieux, ainsy que vous le proposez. Charger le résident du roy, qui est en Holande, de faire distribuer l'argent qui reste à payer aux officiers pour la levée suivant la capitulation, le quel vous me mandez avoir esté saisy avec les papiers du dit Ouerlak, et escrire à M. le prince d'Orange, pour le prier de choisir quelque bon colonel pour commander ce régiment, qui soit agréable aux officiers, prendre soin de le maintenir et le faire joindre à son armée, pour en estre séparé lorsqu'elle sera jointe à celle du roy. Vous aurez soin, s'il vous plaist, de ceste dépesche, et la ferez partir avec la monstre du dit régiment, sur le pied de 2,000 hommes, auparavant que de revenir de deçà.

Je n'ay rien à dire aux 15,000 livres du mareschal de Vitry, dont M. Bullion et vous m'escrivez pour l'entretien de ses gardes, à quoy je consens comme vous. Pour ce qui est de changer le préambule du règlement qui a esté résolu par le roy, je n'estime pas que vous le deviez faire, ny mesme qu'il soit raisonnable, puisqu'il ne blesse ny le dit sieur mareschal, ny la cour de parlement. Vous luy donnerez,

[1] Les mots « Monseigneur le cardinal, » écrits au dos par un commis de Servien, indiquent que c'est à ce secrétaire d'État que ce mémoire était destiné.

s'il vous plaist, toutes ses expéditions, et le ferez partir le plus tost qu'il se pourra, sa présence estant nécessaire en son gouvernement.

Bien que j'aye desjà asseuré MM. les surintendans que le fonds des nouvelles trouppes que le roy met à présent sur pied se prendra sur celuy des cent trente deux mille hommes et douze mil quatre cents chevaux portés par l'estat de Sa Majesté, vous les en pouvez encores asseurer de nouveau, pourveu toutes fois qu'ils ne divertissent point le fonds, ny les deniers revenans bons ailleurs.

Pour ce qui est des commissions en blanc que l'on envoie aux gouverneurs des provinces, il leur faut bien expressément deffendre de s'en servir, ny de les distribuer, qu'en cas d'une extresme nécessité, et sans en avoir auparavant receu nouvel ordre de la part du roy, parce qu'indubitablement, sy on n'y apporte toutes ces précautions, il en arrivera ce que vous me mandez. Mais ces messieurs croiront bien aussy qu'ils ont affaire à un prince qui ne souffre pas que l'on passe ses commandemens. J'estime qu'il est important qu'ils aient ces commissions, qui serviront à errer les principaux des provinces, et osteront la hardiesse aux ennemis d'entreprendre, sous prétexte de ne trouver aucunes deffences.

Quant aux mousquetaires à cheval, je croy qu'il est nécessaire d'en avoir. Vous verrez dans vos calculs si on en peut suporter la despense sur le fonds des deniers revenans bons, ce que je désire grandement. Tant y a que ceux qui seront les plus puissans d'abord auront un grand avantage.

Mettez ordre, s'il vous plaist, par le moien des prévosts, pour empescher que les soldats des armées ne se desbandent, soit en Lorraine, soit en quelque autre lieu que ce puisse estre. Ceste lettre vous servira de caultion que personne ne trouvera à redire à ce que vous ferez en ceste occasion, en la quelle je vous conjure de rechef de faire extraordinaire diligence.

CCCLX.

Arch. des Aff. étr. France, 1635, six premiers mois, fol. 232. — Original sans signature, de la main de Charpentier.

[AU ROI[1].]

De Reaumont, ce 23 mars 1635.

Le fils de feu Lille-Rouet me vint trouver et me dit qu'il avoit la survivance de son père. Je luy dis qu'il fist voir ses provisions au secrétaire d'Estat de la province, et que je verrois ce que c'estoit. Je n'en ay pas ouy parler depuis.

Un jeune gentilhomme qui m'a dit estre fils de feu M. de L'Islerouet, et qui a un bec de lièvre, me dit, il y a trois ou quatre jours, que le roy l'avoit gratifié du gouvernement de Concarnau. Si cela est, il plaira à Sa Majesté y mettre un lieutenant de sa main, si bien choisy qu'elle se puisse reposer de ceste place sur sa vigilance, capacité et affection, car jusques à présent elle a esté négligemment gardée, et au temps auquel nous sommes il n'y a rien à quoy on doive prendre plus soigneusement garde qu'aux places maritimes, parce qu'on y peut venir de 30 lieues en 8 heures, sans qu'on en puisse avoir des nouvelles. J'envoie au roy le plan de l'attaque qui a esté faite à Spire. MM. les mareschaux représentent qu'il est important de donner quartier aux trouppes du duc Bernard.

Je suis d'avis que on la raze.

Ils demandent aussy s'il faut faire une citadelle à Spire, ou s'il la faudra raser.

[1] Cherré a écrit au dos de cette pièce « Mémoire respondu de la main du roy. »

Il semble qu'ils inclinent à y faire une citadelle. Pour moy, j'aurois bien de la peine à estre de cet advis, pour beaucoup de raisons trop longues à desduire. Il plaira au roy mander sa volonté sur ce sujet.

CCCLXI.

Arch. des Aff. étr. France, 1635, six premiers mois, fol. 233. — Original sans signature, de la main de Cherré.

[A M. SERVIEN[1].]

Ce 23 mars, à 7 heures du soir [1635].

Quand je considère les trouppes que le roy doit avoir sur le papier, j'en trouve plus qu'il ne faut pour composer les armées qu'il fait estat de mettre en campagne dans un mois ; mais tant plus je pense à ce qu'il a d'effectif, et ce qu'il aura sur pied dans un mois, je ne veoy point comme de tout cela on peut composer vingt cinq mil hommes pour l'Allemagne, 25 mil pour la Flandre, 6 mil auprès du roy, 10 mil pour la Lorraine, 8 mil pour la V...[2] et 12 mil pour l'Italie. Cependant nous avons des nouvelles de M. de Charnacé; nostre traitté est ratiffié; il doit venir au premier jour apporter résolution pour mettre la main à l'œuvre. La passion que j'ay au service du roy, et l'inquiétude qu'on doit avoir par raison en de si grandes affaires, font que je prie M. Servien de m'envoier un nouveau controole, non des trouppes telles qu'elles doivent estre, mais telles qu'elles seront dans un mois, ne contant point les Allemands qui manquent, ny les régimens, que pour le nombre qu'ils peuvent avoir. Je ne veoy pas aussy que la cavallerie soit telle que nous l'imaginons, et je croy pour

[1] Sans suscription. Le texte de ce mémoire montre qu'il est adressé à Servien.

[2] La Valteline ?

faire le nombre qui est porté dans les projets qu'on a faits des armées, il en faut davantage. M. Servien m'envoiera diligemment un controole par le quel je puisse estre esclaircy de mes doubtes, et s'il n'est bien asseuré de son calcul, et qu'il faille quelque nouvel ordre, il viendra icy pour résoudre ce qu'il faudra faire.

On n'a jamais creu que les surprises fussent à craindre à Pignerol par les portes de France et de Thurin. Cependant, ce qu'on a résolu d'y faire est très à propos et en met tout à fait hors de crainte; mais l'apprébention et les advis que j'ay eus concernoient seulement la porte de la Combe. Le s^r d'Argencourt, qui vient de sortir d'icy, avoue que cette porte est sy dangereuse qu'il la faut murer et bien terrasser derrière. Il en coustera quelque chose davantage pour les matériaux, mais il faut penser à la seureté plus qu'à la dépense.

Quant à la porte de Saint-Jean, quand sa place sera achevée, on la fermera aussy de muraille; mais la brique qu'il faut apporter en quantité pour la citadelle venant de ce costé-là, il suffira pour ceste heure de faire les deux quarez de muraille, tant par dedans que par dehors la ville, qui ont esté résolus.

On envoiera demain la response qu'il faut faire en Allemagne.

CCCLXII.

Arch. des Aff. étr. France, 1635, six premiers mois, fol. 234. — Original sans signature, de la main de Cherré.

SUSCRIPTION :

POUR M. SERVIEN,

SECRÉTAIRE D'ESTAT, À PARIS.

De Royaumont, ce 23 mars 1635.

Ce billet est pour vous faire souvenir d'envoier le plus tost que vous pourrez tous les ordres nécessaires afin d'arrester, aux passages

de la Lorraine et autres lieux, les soldats qui se débandent des armées du roy, autrement les troupes reviendront à rien.

Il faut dès ceste heure pourvoir toutes les armées des prévosts qu'elles doivent avoir.

M. le grand prévost m'a dit qu'il a deux fort bons lieutenans, adroicts et vigilans, dont Chatin, que j'ay veu servir en Italie, en est un. On les pourroit emploier en différentes armées, estant nécessaire de les mesler, les uns du grand prévost, les autres de la connestablie, les autres d'autres prévosts particuliers que l'on cognoistra capables et diligens. Mais la question est de faire porter effectivement ceux que l'on veut envoier, parce qu'autrement les armées périssent sans remède, faute de l'ordre qu'on y peut donner avec une légère dépense qui ne se réparera pas avec le centuple.

M. de Chastillon demande des lettres à M. de Brassac et à M. le cardinal de La Valette, pour estre assisté d'eux, s'il en a besoin, sur le fait de Cirque. Je vous prie de les expédier promptement.

CCCLXIII.

Arch. des Aff. étr. France, 1635, six premiers mois, fol. 243. — Original sans signature, de la main de Cherré [1].

AU ROY.

De Royaumont, ce 26 mars 1635.

La prétention de Monsieur est telle qu'elle a esté mandée au roy. Le gentilhomme qu'il a envoié me l'a dit ouvertement, et, outre cela, M. d'Elbene me l'escrit, ainsy que Sa Majesté verra par la lettre enclose [2] en ce paquet. Je croy que Sa Majesté doit trouver bon

[1] Les réponses sont de la main du roi. — [2] La lettre de d'Elbène n'est point dans ce manuscrit.

que j'escrive à M. Le Jeune, qu'ayant représenté à Vostre Majesté l'affaire entière, elle a désiré, auparavant que d'y toucher, que le sieur de la Rivière feist un voiage icy, pour faire voir qu'il n'y a aucune convention qui la puisse empescher d'accorder la grace que désire Monsieur pour luy. Si Vostre Majesté l'approuve ainsy, recevant ses commandemens, je les exécuteray. En ce cas, il seroit besoin qu'elle eust agréable de dire au gentilhomme de Monsieur qu'il me vinst trouver, et que je luy feray sçavoir sa volonté, qui sera tousjours de contenter Monsieur en ce que vous le pourrez faire raisonnablement.

Je treuve très-bon que l'on en use en cette fason.

Jenvoie ce gentilhomme pour me rapporter les commandemens du roy.

Je ne manqueray de vous envoyer le gentilhomme de mon frère.

CCCLXIV.

Bibl. imp. Fonds Baluze, pap. des arm. lett. paq. IV, n°s 2 et 3, fol. 17. — Minute de la main de Charpentier.

MÉMOIRE POUR MM. LES GÉNÉRAUX[1].

26 mars 1635.

Il faut raser Spire, et ne pas penser seulement à y faire une citadelle, pour beaucoup de raisons qu'ils peuvent voir aussy bien que nous.

[1] Le secrétaire a écrit au dos « Dépesche à MM. les mareschaux de La Force et de Brezé, du 26 mars 1635. »

Le roy trouve bon, et juge nécessaire que le duc Bernard de Weimar ait un quartier pour se rafraischir. On estime que le meilleur qu'il puisse prendre est vers Schlestat, Colmar et la Franche-Comté, pour sauver les dites places de Schlestat, Colmar et Montbéliard.

MM. les mareschaux doivent prendre garde à prévoir, autant qu'ils pourront, où les ennemis pourront faire leur plus grand effort pour s'y opposer. Ou M. de Lorraine passera à Brissac avec Galasse, ou les ennemis se tiendront vers Philisbourg, ou ils se sépareront. S'ils passent conjointement à Brissac, les forces du roy y doivent aller avec Weimar.

S'ils se séparent, MM. les mareschaux auront le jugement de séparer leurs forces pour leur faire teste, selon qu'ils le verront nécessaire.

Il est important de garder Guermesen. On estime que le colomnel Smidberg s'acquitera fort bien de ceste charge.

Si le s[r] de Smidberg peut brusler les vaisseaux de Philisbourg, ce sera un grand coup.

S'il estime pouvoir faire une bonne redoute deçà le Rhin, et la pouvoir garder, on le remet à son jugement.

CCCLXV.

Arch. des Aff. étr. France, 1635, six premiers mois, fol. 249. — Original.

SUSCRIPTION :

A M. BOUTHILLIER,

CONSEILLER DU ROY EN SES CONSEILS D'ESTAT ET PRIVÉ, SECRÉTAIRE DE SES COMMANDEMENS ET CHANCELIER DE MONSIEUR.

28 mars 1635.

Monsieur, j'ai escrit par deux fois au roy de l'affaire que désire Monsieur pour le comte de Chiverny, et pour M. de La Rivière. Sa Majesté est résolue de la faire, pourveu qu'il n'y aille point de sa conscience. Je l'ay asseuré que n'y aiant point de pacte particulier, la

chose estoit licite. Elle désire voir le s[r] de la Rivière pour sçavoir par sa bouche qu'il n'y a point d'obligation secrète qui doive faire peine à sa conscience ; c'est pourquoy j'estime que Monsieur doit envoier en diligence M. de la Rivière icy, afin de parachever promptement ceste affaire.

Si la lettre que Monsieur a escrite au roy eust esté conceue en mesmes termes que celle dont il luy a pleu m'honorer [1], l'affaire eust esté ruinée ; mais j'ay supprimé la mienne par la quelle Monsieur présuppose pouvoir donner les gouvernemens de son appanage, et n'ay monstré que celle du roy par la quelle il luy demande ceste grace en fort bons termes. En un mot, l'affaire réussira avec l'ayde de Dieu, Sa Majesté estant fort bien disposée à tout ce qui concerne Monsieur.

Je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné à vous rendre service.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Paris, ce 28 mars 1635.

CCCLXVI.

Bibl. imp. Fonds Baluze, pap. des arm. lett. paq. IV, n[os] 2 et 3, fol. 4. — Minute de la main de Charpentier.

AU CHANCELIER OXENSTIERN [2].

29 mars 1635.

Excellentissime Dne Cancelarie,

J'ay receu avec grand contentement les lettres de Votre Excellence et les tesmoignages qu'il luy plaist me rendre de son amitié et de son estime, qui me sera tousjours très chère, comme honorant grande-

[1] Les lettres de Monsieur au roi et au cardinal ne sont pas dans ce manuscrit.

[2] Le nom et la date, qui manquaient à cette minute, ont été notés au dos. — C'est là un des grands noms du siècle de Richelieu. Axel Oxenstiern, tout à fait contemporain du ministre de France (il n'avait que deux ans de plus que lui), peut

ment sa personne, et faisant un cas particulier des qualitez qui sont en Elle. Vous pouvez bien croire qu'il m'est impossible de ne désirer pas voir une personne du mérite de Vostre Excellence; je me resjouis en l'espérance que j'en ay. Le roy tiendra tousjours à faveur son passage par sa cour, comme vous tesmoignera le s^r de La Grange. Cependant, Sa Majesté remet à Vostre Excellence de prendre ses mesures en ce sujet selon qu'elle l'estimera plus à propos. Pour moy, je tiendray à faveur particulière de luy tesmoigner en toutes façons que je suis...[1]

être considéré comme son égal pour le génie; seulement il n'a pas agi sur un aussi grand théâtre, et n'a pas été placé de manière à obtenir sur les affaires générales de l'Europe cette influence souveraine et prolongée qu'a exercée le grand homme qui avait préparé et rendu possible le traité de Westphalie. Richelieu, mieux que personne, savait apprécier Oxenstiern, mais il se défiait de ses prétentions en faveur de son pays, il ne lui permettait pas d'être Suédois; de son côté, le ministre de Suède craignait la patriotique ambition du cardinal et son égoïsme national, en même temps qu'il comprenait toute l'importance dont était pour la Suède l'appui de la France. Après la bataille de Nordlingue, perdue en 1634, Oxenstiern sentit plus que jamais le besoin de resserrer les liens qui unissaient les deux monarchies, que certains différends avaient relâchés. Ce fut le principal objet du voyage qu'il fit alors à Paris. Oxenstiern y arriva vers la fin d'avril 1635; il y fit incognito un court séjour. Ce fut le 27 dudit mois qu'il fut reçu par le roi, et le même jour il visita le cardinal, qui lui rendit cette visite le 29. (Voy. la Gazette, p. 232 et suiv.) Une convention fut conclue alors entre la France et la Suède, par laquelle les deux puissances s'engageaient à ne faire séparément aucun traité avec l'empereur, ni avec les princes de sa maison. Un original de ce traité, en latin, daté du $\frac{28}{18}$ avril, se trouve aux archives des Aff. étr. Suède, t. III, f° 333. Oxenstiern quitta Paris presque aussitôt après avoir conclu cette convention. Notre manuscrit nous donne une lettre de lui, adressée au cardinal, et datée de Rouen, le $\frac{1}{11}$ mai.

[1] Au folio 3 du manuscrit de Baluze, nous trouvons la même lettre en latin; laquelle des deux pièces est l'original? laquelle, la traduction? Il ne semble pas douteux que la minute française ne soit l'original dicté par Richelieu; car la lettre latine a été très-fidèlement traduite d'abord sur la minute française, et ce n'est qu'ensuite qu'elle a été modifiée dans sa rédaction; à cause de ces modifications mêmes, et dans la pensée que peut-être la traduction est l'œuvre du cardinal, il convient d'en conserver le texte latin; c'est ce texte d'ailleurs qui a été envoyé au chancelier de Suède, lequel écrivait toujours dans cette langue au cardinal. La pièce est de l'écriture d'un secrétaire, avec quelques mots de la main de Richelieu, et Charpentier a écrit en marge: « A M. Oxenstern, grand chance-

CCCLXVII.

Arch. des Aff. étr. France, 1635, six premiers mois, fol. 270. — Original sans signature, de la main de Charpentier.

[AU ROI[1].]

De Ruel, ce 30 mars 1635.

Il arriva hier un courrier de M. de Pougny, lequel apporte la mort du grand trésorier d'Angleterre[2]. Il est à craindre que le changement qui arrivera des ministres en ce royaume n'en change les esprits et les résolutions, qui, jusques à présent, ont esté à la neutralité.

Vieupont n'est point pris à Bruxelles.

La maladie de M. de Loraine continue.

Le roy d'Espagne fait tousjours un

lier de Suède et directeur général des confédérez, en Allemagne. » — « Excellentiss. Dom. Cancellarie, Accepi lubens « litteras, Excellentiæ Vestræ easque non « obscuris singularis erga me benevolentiæ « vestræ argumentis mihi semper colen- « das*; non dubitat, credo, Excellentia « Vestra, quin hoc mihi sit in præcipuis « votis ut detur tandem aliquando optata « vestra præsentia vestroque alloquio frui**. « Rex gratissimam semper habebit per « curiam suam profectionem vestram; de « qua re certiorem faciet Excellentiam Ves- « tram Dominus de La Grange***. Ad me « quod attinet nihil gratius, nihil optabilius « mihi contingere potest quam si omni arte « vobis testari possim quanto affectu prose- « quar Excellentiam Vestram, cujus sum « verus**** cultor. — Excellentiæ Vestræ « addictissimus servitor. Datum Parisiis, « 4° kalendas aprilis 1635. »

* Nous transcrivons ici les phrases effacées dans la minute latine; le lecteur jugera de la conformité de la première rédaction avec le texte français : « et ab « eo missas in quo eximias animi dotes miror et ve- « neror. »

** « Gratulor certe et ea spe vos videndi reficior. »

*** « Interea Sua Majestas prudentiæ vestræ molles « aditus et tempora, quæ magis ex re in hoc negotio « videbuntur, relinquit. »

**** Le mot *verus*, ainsi que la formule finale, est de la main du cardinal. La date a été écrite par Charpentier.

[1] Cette pièce ne porte, en tête, aucune indication; Cherré a écrit au dos : « Mémoire respondu de la main du roy. »

[2] Robert Weston; ce chef du cabinet anglais était assez bien avec Richelieu, et sa politique n'était pas défavorable à la France.

grand armement en Espagne. Il a desjà 7 mil hommes de pied arrivés en Catalogne, et quinze cens chevaux, et le reste vient à la file. Son équipage de canon s'appreste puissamment, et il doit y arriver bientost.

Il ne se peut rien adjouter aux ordres que vous avez donnés en Languedoc.

J'ay fait envoier à M. d'Aluin [1] l'argent des levées des 4 régimens dont on luy avoit desjà envoié les commissions et la première monstre de ses trouppes. On luy a mandé aussy de mettre actuellement, luy et M. d'Arpajon, leurs compagnies de gendarmes sur pied, et deux compagnies de chevaux légers dans la province : on a escrit au dit s[r] d'Arpajon de ne bouger plus de Narbonne.

J'ay fait encore escrire au régiment de Cornusson, qui est en Provence, de s'y acheminer diligemment; car, en effect, il y a grande apparence, par les advis qu'on a de toutes parts, et particulièrement par les voies que sçait le roy, que ceste coste sera attaquée.

M. d'Hémery fait faire toute la diligence possible aux fortiffications de Thoulon. Il n'y aura rien à craindre pour ceste place dans la fin de may. Quant aux isles, je ne dis pas le mesme, mais on y fera le mieux qu'il sera possible.

Rogles est allé à Péronne.

[1] Le duc d'Halluin était fils de feu le maréchal de Schomberg; il lui avait succédé dans le gouvernement du Languedoc.

Le cardinal Infant a escrit à l'ambassadeur qui est icy qu'il l'aille retrouver à Bruxelles ; mais, par les mesmes advis que Sa Majesté sçait, nous apprenons qu'il ne partira pas si tost.

Maintenant que M. de Saint-Simon s'est deffait du régiment de Navarre, il plaira à Vostre Majesté commander à M. d'Avaugour d'aller le plus promptement qu'il pourra en sa charge, et ordonner, s'il luy plaist, à Manican et autres officiers d'en faire autant. Il s'agit de toutes vos affaires en ces occasions ; il est bien raisonnable que chacun y contribue, et il est honteux à des gens d'espée de n'estre pas en leurs charges en ces occasions.

Je leur commanderay de partir.

Beaucoup estiment qu'il vaut mieux ne faire point du tout présentement de compagnies de mousquetaires à cheval que d'en faire, veu qu'on se mettroit au hasard de bien préjudicier à l'infanterie, dont on a besoin. J'avoue que je suis de cet advis en l'occasion présente.

C'est mon opinion.

Je crains bien que le nombre des cinq mil chevaux qu'on doit fournir pour la Flandre ne se puisse trouver, veu qu'on ne sçait où est la cavalerie qui est avec M. de Rohan et qui doit revenir, et qu'il est impossible qu'elle ne revienne harassée.

A cela il est difficile de trouver une bonne pièce à coudre. Cependant nous avons pensé qu'il estoit du tout important de lever encore cinq compagnies de

chevaux légers et les donner, si Vostre Majesté le trouve bon, à ceux qui les pourront le plus tost mettre sur pied, c'est à dire ceux qui ont le plus de crédit, ou qui en demandent le plus pressamment, la presse n'y estant plus si grande.

Il est très à propos.

Le comte de Lanoy en demande deux.

Sauvebeuf en prendra une si le roy le veut.

Un cousin de Canillac.

Disimieux.

Le prince Danrichemont.

Après avoir parlé à MM. des finances, je puis asseurer Vostre Majesté qu'elle ne manquera point d'argent; il n'est question que d'hommes.

Il est à propos qu'il plaise au roy mander à MM. les capitaines de son régiment des gardes de tenir leurs compagnies complètes, car elles ne le sont pas, et, qui plus est, de leur donner ordre de les remplir de gens qui ne les quittent pas quand ils seront esloignez à 15 lieues de Paris.

Je parleray à ceux du régiment des gardes.

Je croy que le service du roy requiert que j'aye l'honneur de voir Sa Majesté sabmedy ou dimanche; s'il luy plaist me faire sçavoir où je la pourray trouver, je ne manqueray pas de m'y rendre.

Je me rendray demain, à 3 heures après midy, à Ruel.

Il plaira à Sa Majesté me faire un mot de responce au contenu de ce mémoire, afin que l'on exécute ses volontés.

CCCLXVIII.

Arch. des Aff. étr. Rome, tom. 48, fol. 528. — Original.
Bibl. imp. Suppl. franç. fol. 860. — Copie.

AU COMTE DE NOAILLES.

30 mars 1635.

Monsieur, bien que je vous aye ci-devant escrit[1] sur le sujet d'une affaire que le père général[2] de l'ordre de Prémontré a à Rome, le désir que j'ay de la voir terminée à son contentement, et l'affection que je porte à cet ordre, duquel je suis protecteur, me fait reprendre la plume pour vous conjurer de rechef, autant qu'il m'est possible, d'en avoir un soin particulier, et d'y agir suivant le mémoire que je vous en ay envoyé. En ce faisant vous me donnerez lieu d'exécuter le dessein que j'ay depuis longtemps de remettre la réforme dans toutes les maisons dudit ordre de Prémontré, et d'y establir la discipline régulière. Ce que me promettant de vostre affection je ne vous y convierai pas davantage, me contentant de vous asseurer que vous recevrez des effets de la mienne en vostre endroit aux occasions qui s'en présenteront, comme estant,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Ruel, ce 30 mars 1635.

[1] Nous n'avons pas cette lettre.

[2] Pierre Gosset. Il mourut peu de temps après la date de cette lettre, le 10 août 1635. Il était abbé depuis 1613. Ce fut Richelieu qui lui succéda.

CCCLXIX.

Arch. des Aff. étr. France, 1635, six premiers mois, fol. 294. — Original.

[A BOUTHILLIER FILS[1].]

Ce 31 mars 1635.

Je vous envoie l'homme que vous avez demandé pour aller à Villesavin, vous en userez selon vostre prudence, en sorte que cela ne puisse desplaire à Monsieur. Vous estes sage et advisé, le plus loing que l'on pourra arrester cet homme de Blois [2] sera le meilleur.

Le Card. DE RICHELIEU.

CCCLXX.

Arch. des Aff. étr. France, 1635, six premiers mois, fol. 302. — De la main de Charpentier.

MÉMOIRE CONTRE LE SIEUR DE VIEUXPONT[3].

Mars 1635.

Vieupont a reçu 300 pistoles par les mains de Nantilly [4] que Le Coudray luy a fait bailler et qui ont esté acquittées par le sieur Mascarany, trésorier de Monsieur, que le Coudray[5]...

[1] Un commis de ce secrétaire d'État a écrit au dos de cette pièce : « Monseigneur le cardinal. » Nous pouvons donc, en toute assurance, mettre son nom en tête, quoiqu'il n'y ait pas de suscription.

[2] Il s'agit d'un sieur Santerre, l'un des agents des intrigues de la reine mère et de Monsieur; on sait que ce prince était alors au château de Blois.

[3] Le titre est de la main de Chavigny; cette pièce est comme une page du *journal* de Richelieu. Le cardinal recueille ici sur Vieuxpont, comme il l'a fait sur tant d'autres, les rapports que chacun lui fournissait contre les hommes qui lui étaient suspects.

[4] Ici une marque renvoie à la marge, où le secrétaire a mis : « Tirées du T. »

[5] Le sens est interrompu; il y a une demi-ligne de blanc dans l'original.

A parlé 4 ou 5 fois au Coudray, à Blois et Orléans, luy a dit que Puylaurent ne l'abandonneroit jamais; qu'on luy bailleroit mil escus de pension.

Vieupo. a dit dans Rouen 500 pist. de Puyl. qui ne l'abandonneroit.

A pesté contre le roy, disant: « Quand je l'aurois dit, est-ce un crime? » le pis est la prison.

Luy a tesmoigné souhaiter la mort du roy; sur quoy il luy dit que c'estoit un misérable.

La Frete luy dit à la Fere, si Vieupont est icy, je le veux faire pendre, car c'est un meschant criminel contre le roy.

Les divers lieux où il a logé en ceste ville.

[1] Ce qu'il a dit contre le car.

CCCLXXI.

Arch. des Aff. étr. France, 1635, six premiers mois, fol. 307. — Original sans signature.

[A BOUTHILLIER FILS[2]].

Ce 1er apvril 1635.

M. Bouthillier sçaura qu'on descouvre icy que des ennemis de Sa Majesté ont intelligence avec Monsieur, qui aboutit à faire tuer Mr le cardinal par l'autorité de Monsieur et soubz son nom, ou à le faire retirer de France [3].

[1] Cette dernière ligne est d'une autre écriture.

[2] Lettre chiffrée presque entièrement, de la main de Charpentier. Le déchiffrement interlinéaire est de la main d'un secrétaire de Chavigny; ce qui prouverait, s'il pouvait y avoir un doute, que c'est à lui qu'allait cette lettre sans suscription.

[3] Chavigny écrivait le 19 mars, de Blois, au cardinal une lettre en partie chiffrée, où il lui rendait compte du début de sa mission auprès de Monsieur. Il m'a témoigné, disait le jeune Bouthillier, « désirer passionnément d'estre bien avec le roy et avec vous. » Sur le fait du mariage de Monsieur, que le roy voulait faire an-

Il faut descouvrir ceux qui près de Monsieur sont de cette caballe. On croit que Le Grand, son valet de chambre, en est, et luy fait sçavoir des nouvelles secrettes. Certainement Monsieur a escouté, certainement il a eu des nouvelles par gens dont il n'a rien descouvert. On croit que Santerre a apporté lettres de créance de la princesse Marguerite; on le voit par les voies secrettes que Mr Bouthillier sçait. On luy a fait donner asseurance par quelqu'un du party contraire, venu exprès de Bruxelles, qui a passé par Paris, qu'on le recevroit en Espagne ou en Flandres.

Chouart est tenu très dangereux. Voyez s'il a parlé à Santerre, et faites prendre Santerre si vous pouvez[1], avec toutes les circonstances de la prudence nécessaire en cette action, pour ne blesser point Monsieur. Mr Bouthillier ne donnera cognoissance de ce que dessus à Monsieur, ny à personne, mais descouvrira tout ce qu'il pourra.

nuler, Chavigny ajoutait : « Je n'eus pas de peine à m'apercevoir des bonnes instructions qui luy avoient esté données par Puylaurent, lesquelles véritablement sont horribles, car il luy a mis dans l'esprit un tel mespris des lois fondamentales de l'Estat, qu'il en parle comme si c'estoit des chansons. » (Même manuscrit que celui que nous avons cité aux sources, f° 250.)

[1] Dans sa même lettre du 19 mars, Chavigny dit au cardinal : « J'ay trouvé ici à mon arrivée Santerre, qui a esté à la reyne mère... J'ay appris qu'il pouvoit estre venu de la part du duc Charles... Je n'ay pas voulu encore presser Monsieur de le chasser, parce que je souhaiterois passionnément qu'on le peust atraper en quelque lieu, et s'il vous plaisoit, monseigneur, de m'envoyer Bonnefoy ou quelque autre personne qui vinst droit à Villesavin, sans passer à Blois, il y auroit moyen peut-estre de le faire suivre jusques à douze ou quinze lieues d'icy, et puis le prendre sans que Monsieur en sceust rien. » On voit que le serviteur avait deviné le maître. Chavigny ajoute : « Nonobstant cette pensée qui m'est venue, j'eusse pressé Monsieur de chasser ce meschant homme, si je n'eusse appris qu'il estoit incapable de faire aucun mal, et si on ne m'eust asseuré qu'il n'estoit pas au pouvoir de toutes les puissances de la terre de faire sortir Monsieur hors du royaume. » Ici la sagacité de Chavigny était en défaut, un avenir assez prochain le prouvera.

CCCLXXII.

Arch. des Aff. étr. Rome, tom. 48, fol. 537. — Original.

SUSCRIPTION:

A M. LE COMTE DE NOAILLES.

2 avril 1635.

Monsieur, Le procureur des bénédictins de la congrégation de Saint-Maur vous fera voir un concordat que j'ay faict pour l'union de l'ordre de Cluny et de ladite congrégation, duquel il est besoin d'avoir la confirmation de Sa Sainteté. C'est ce qui me faict vous prier de contribuer tout ce qui despendra de vous pour faire qu'on la puisse obtenir promptement. Mon dessein estant par cette union de donner commencement à la réformation générale de l'ordre Saint-Benoist en France, dont il y a lieu d'espérer un grand fruit. Je me promets que Sa Sainteté se portera d'autant plus volontiers à l'approuver en cette considération; et vous à m'y départir les effets de vostre assistance qu'en attend,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Ruel, ce 2e avril 1635.

CCCLXXIII.

Arch. des Aff. étr. France, 1635, six premiers mois, fol. 331.—
Original sans signature, de la main de Cherré.

[A M. SERVIEN[1].]

[7 ou 8 avril 1635[2].]

Monsieur Servien s'est chargé de faire faire la levée des quatre mille hommes de Mr de Fequières, et de donner tous les ordres nécessaires pour cela. Retirer le fonds de la levée qui est entre les mains du trésorier, et le faire tenir à Mr de Fequières avec les commissions et ordres qu'il fault.

Il se souviendra de faire expédier les commissions pour les deux régimens de cavallerie et les bailler au jeune Ferrier, qu'il fera partir avec la lettre de change que je luy bailleray.

L'Espine ira à Mr de Fequières pour les quatre mille hommes susdits. Faut mander à Mr le mareschal de Chastillon qu'il divise son armée pour ne gaster point la campagne, jusques à ce qu'il ait receu les ordres du roy, aux lieux qui s'ensuivent : à Verdun, à Dun, à Stenay, à Villefranche, à Mouzon, à Donchery, Mézières et Charleville. Et sa cavallerie aux lieux adjacens qu'il jugera plus à propos entre Verdun et Donchery.

Monsieur Servien mandera au dit sieur de Chastillon qu'il peut asseurer les gens de guerre que, s'il arrive quelque changement aux payements des troupes, le roy ne le faict que pour s'accomoder à

[1] La pièce manque de suscription; mais le contenu montre à qui elle est adressée; de plus les mots «Mémoire de Mgr. le cardinal» sont écrits au dos par un secrétaire de Servien.

[2] Servien a écrit en tête : «La dépesche nécessaire pour l'exéquution de tout ce mémoire a esté faite le IX apvril 1635, et délivrée aux sieurs de Lespine, Ferrier, Monsolène et Saint-Florent.» Servien a dû exécuter sans retard les ordres de Richelieu; on peut donc croire que la lettre de celui-ci doit être datée de la veille ou de l'avant-veille.

l'ordre de ses alliez; ce qui n'empeschera pas que les gens de guerre ne trouvent leur compte grassement.

Faut persister en ce que le roy veut voir ses trouppes et faire en sorte qu'elles se remplissent.

Trois petites lettres aux régimens de Janlis, Plessis Praslain et autres qui ne sont pas en bon estat, pour leur mander que le roy a sceu leur mauvais estat, et que Sa Majesté leur commande, sur peine de son indignation, de se remettre sy bien, dans la fin du mois au plus tard, auquel temps il les doit voir, qu'elle les trouve complets.

Mander à Mr de Chastillon qu'ayant veu par ses lettres l'argent qu'on a retenu à ceux qui n'ont pas payé à la campagne, le roy trouve bon, pour cette fois, de faire rendre le dit argent retenu aux chefs et soldats des trouppes qui se trouveront bien complettes, mais non pas à ceux qui ne seront pas complettes.

Monsr Servien donnera ordre à ce qu'autant de soldats supernuméraires qui se trouveront en chaque régiment, ils soient payez comme les autres.

Deschapelles donner pouvoir pour cela, tel qu'il faut.

Escrire aux Liégeois que tous les supernuméraires qu'ils pourront avoir que l'on les fera payer.

CCCLXXIV.

Arch. des Aff. étr. France, 1635, six premiers mois, fol. 329. — Original.

AU ROY.

8 avril 1635.

Sire,

Nous venons d'avoir des nouvelles que Mr de Rohan est passé, que Mr le marquis de La Force revient, de façon que j'espère que tous les desseins de Vostre Majesté succéderont avec l'aide de Dieu. Je croy luy devoir dire qu'après avoir travaillé, après nos petites dévotions, à

vos controolles, nous jugeons, si Vostre Majesté l'a agréable, qu'il est à propos qu'elle donne cent de ses gens d'armes, cent de ses chevaux légers, vous trouviez bon que la compagnie de chevaux légers de Monsieur le cardinal de La Vallette, soixante de mes chevaux légers et cent de mes gens d'armes passent aussy pour montrer l'exemple à toutes les autres, et donner lieu à quelques unes de Mr de Rohan, qu'on dit estre réduites à la moitié, de se remettre. J'attendray la volonté de Vostre Majesté, sur ce sujet, pour la suivre entièrement, comme en tout autre, estant et voulant estre à jamais,

Sire,

Le très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur,

Le Card. DE RICHELIEU.

De Ruel, ce 8 apvril 1635.

[1] Je trouve très bon ce que vous me mandés. Faites-moy savoir quand il faut qu'elles partent.

CCCLXXV.

Arch. des Aff. étr. France, 1635, six premiers mois, fol. 337. — Minute de la main du secrétaire de nuit[2].

A M. D'HÉMERY.

14 avril 1635.

Monsieur, J'ay faict response à toutes vos dépesches, comme vous aurez veu par celles que vous avez receues de moy par Nazin. Il ne

[1] Ceci est écrit en marge de la dépêche, de la main du roi.

[2] Au dos de la pièce, pour laquelle le secrétaire n'avait indiqué ni l'adresse, ni la date, Cherré a écrit : « à M. d'Hémery, du 14 apvril 1635. »

me reste plus qu'à vous conjurer de faire tellement diligenter vos travaux que, l'ennemi les trouvant seulement à demy faicts, il en peust tirer advantage, se servant contre nous de ce qui auroit esté faict pour empescher sa descente. Je vous prie de faire doubler les atteliers autant que vous pourrez, et faire que tous les lieux où l'on travaille soient pourveus de gens et de munitions si à propos, que les ennemis n'y puissent faire descente. Mr de Bullion vous fera soigneusement rendre tout l'argent que vous advancerez, il s'y engage volontiers et j'en seray solliciteur. Il faut pourvoir aussy bien à Antibe qu'aux autres lieux.

J'ay tant de confiance en vostre soin et en vostre diligence qu'il ne se peut pas davantage; je vous advoue que je désire passionnément que les travaux que vous faictes pour garantir les isles[1] soient en estat de défense, car je crains que les ennemis ne se saisissent du cap et du port de l'Angoustier ou le Porteron. Il ne se peut rien faire présentement plus à propos que ce que vous avez mandé; la question est de le faire diligenter.

CCCLXXVI.

Arch. des Aff. étr. France, 1635, six premiers mois, fol. 349. — De la main de Charpentier.

[A M. LE PRINCE[2].]

[16 avril 1635.]

Sa Majesté désire que Monsieur le Prince visite l'armée que Mr le mareschal de La Force aura amenée, et en face une reveue si exacte qu'il puisse sçavoir le nombre effectif des gens qui y sont.

[1] Les îles de Lerins, dont l'une se nomme Sainte-Marguerite et l'autre Saint-Honorat, vis-à-vis de Cannes et près d'Antibes.

[2] Cette pièce, qui manque de suscription et de signature, est ce qu'on appelait alors un mémoire; on voit qu'il était destiné au prince de Condé, dont Servien a

Elle désire en outre qu'il voie les trouppes qui sont en estat de se remettre, celles qu'on sera contraint de réformér, le moyen de le faire en conservant les soldats qui resteront, et ne mescontentant pas les chefs, ains les asseurant de quelque paye et marque d'honneur.

Il est à propos sur ce sujet que Monsieur le Prince ait une conférence avec MM. les surintendans et M. Servien conjointement[1].

écrit le nom au dos, et l'on pourrait croire à première vue que c'est ici l'original, sans signature, envoyé audit M. le Prince, et remis par lui à Servien, dans la conférence indiquée; mais on pensera plutôt que c'est un double, envoyé à Servien, si l'on remarque quelques mots de gaieté, écrits au dos de la pièce, de la main du cardinal, et qui ne pouvaient se trouver sur l'original :

« R. 10,800
1,500
2,000

« Pour conclusion. . 14,300 réduicts.
pour la consolation
de M. de Bulion. »

Servien a écrit au bas de la pièce les noms de plusieurs régiments « qui pourroient estre réformez, » est-ce à ces réformes que se rapportent les réductions dont plaisante Richelieu ?

[1] Au moment où Richelieu écrivait cela au prince de Condé, il était tout occupé de la guerre qui fut déclarée le mois suivant. Les feuillets qui précèdent celui où cette lettre est écrite sont couverts de notes de la main de Richelieu et de celle de Servien, lequel écrivait sans doute sous la dictée du cardinal, dans ce travail qui semble fait en commun. Richelieu y indique certaines mesures relatives à la solde et au service des troupes; on y donne l'état des régiments de l'armée d'Allemagne, de l'armée du roi et de Lorraine. Il s'agit surtout dans ces notes des précautions à prendre à l'égard de la Lorraine; on y lit, par exemple, ces phrases détachées, espèce de sommaire de dépêches à faire : « Une déclaration générale pour envoyer au conseil souverain de Nancy, pour estre publiée par toute la Lorraine, pour deffendre d'avoir communication avec les ennemis de la France et particulièrement le duc Charles, ni procéder au serment de fidélité, à peine de confiscation de corps et de bien. — Chasser tous ceux qui seront suspects dans la ville où il y a garnison. — Que tous les gentils hommes et autres personnes de marque déclareront, en partant de chez eux pour plus d'un jour, le lieu où ils iront et le sujet de leur voyage. — Qu'on fera battre l'estrade sur le passage pour empescher la sortie. — Mgr le Prince désire que l'on substitue quelqu'un pour le commandement de la Lorraine. — Mgr le Prince demande sa compagnie de gendarmes et sa compagnie de chevaux légers près de luy. » (Même manuscrit des Affaires étrangères, f[os] 346, 347, 348.) Tout cela n'est point daté, mais Servien a écrit au dos de l'un de ces feuillets « 16 avril 1635; » c'est la même date que celle de la présente dépêche à M. le Prince.

CCCLXXVII.

Arch. des Aff. étr. France, 1635, six premiers mois, fol. 355. — Minute de la main de Charpentier.

A MONSIEUR LE MARESCHAL DE LA FORCE[1].

18 avril 1635.

Monsieur, Vous sçaurez particulièrement par MM. les secrétaires d'Estat les intentions de Sa Majesté, les quelles vous vous rendrez, je m'asseure, très soigneux de suivre. Je ne vous dis point combien il est nécessaire[2] de soustenir les affaires d'Allemagne avec vigueur, parce que vous le jugerez aussy bien que personne[3].

Divisant, comme vous faites, les affaires d'Alemagne ou en celles qui sont vers la Mozelle du costé du Luxembourg, ou en celle d'Alemagne du costé de Spire, ou en celle de l'Alsace du costé de Brisac, je vous diray que j'espère que, dans quelque temps, les ennemis seront tellement occupés dans le cœur de la Flandre qu'ils n'auront pas lieu de venir de ces quartiers-là vers la Mozelle.

Pour ce qui est du costé de Spire, M. le duc Bernard et M. de Fequières auront des forces suffisantes pour y donner ordre. Reste à avoir un soin particulier du costé de Brissac, et pourvoir si bien à la seureté de Schlestat, Colmar et Montbeliard, qu'il n'en puisse arriver d'inconvéniens.

Vous avez pris une fort bonne résolution d'empescher l'entrée de la Loraine aux ennemis; je vous prie de faire tout ce que vous

[1] On lit au dos de cette feuille : « A MM. le mareschal de La Force et le colomnel Hébron, du 18 apvril 1635. »

[2] « Il est nécessaire, » de la main du cardinal.

[3] Le roi et Richelieu étaient mécontents, comme on le voit par la lettre qui suit, adressée au cardinal de La Valette, d'un mouvement de retraite fait par le maréchal de La Force. On ne s'en doute guère en lisant cette missive, tant Richelieu met de précaution pour ne point blesser le vieux maréchal.

estimerez nécessaire à ceste fin, et je m'asseure qu'empeschant qu'il n'arrive point d'inconvénient aux susdites places les affaires des ennemis changeront bientost de face.

Le mareschal de Brezé m'aiant fait cognoistre la nécessité de vos affaires, je n'ay pas manqué de la représenter au roy, qui, usant de ses bontés accoustumées envers ceux qui le servent bien, vous a accordé un don de cent mil francs, sçavoir est douze mil escus pour vostre fils et le reste pour vous.

J'ay parlé à Mr de Bullion; je vous responds que c'est argent comptant vers la fin de l'esté, et m'en rends caution.

Le roy vous laisse avec vous Mr vostre fils et Mr le colomnel Hébron[1], que je vous prie de bien traiter; il vous envoie aussy Mr de Fontenay-Mareuil, dont vous cognoissez les bonnes qualités.

Il est question de redonner vigueur à vostre armée et faire faire les recreues.

Mr de Nogent, présent porteur, vous dira particulièrement le plaisir que vous ferez au roy en contribuant en ceste occasion tout ce qu'il se promet de vostre soin et affection à son service. En un mot, il est si important de conserver les places et la teste que nous avons

[1] Colonel des gardes écossaises. Nous lisons dans la Gazette de 1633, à la date de Chantilly le 18 mars, qu'après l'audience de congé de l'ambassadeur extraordinaire d'Angleterre, « Sa Majesté fit faire l'exercice à ses mousquetaires devant le colonel Hébron, gentilhomme écossois qui a longtemps commandé ès guerres estrangères et dont Sa Majesté fait grand estat; lequel estoit allé en Escosse lever son régiment de deux mille hommes, que Sa Majesté luy entretient pour son service. » (P. 111.) Richelieu n'estimait pas moins le colonel Hébron que ne faisait le roi. Il lui écrivait, le même jour qu'au maréchal de La Force, une lettre dont la minute, aussi de la main de Charpentier, vient après celle-ci dans le manuscrit des Affaires étrang. f° 356. Elle est écrite sur un ton fort amical : « Monsieur, lui dit Richelieu, vous sçaurez mieux l'affection que je vous porte par M. de Nogent que par cette lettre, qui vous en asseurera cependant d'une très entière. Je m'estois resjouy de l'espérance de vous voir, mais puisque le service du roy ne le permet pas, je remets ce contentement à une autre fois. Je vous envoie ce qu'il plaist au roy vous donner sur la marine, et en outre un petit présent que vous recevrez, s'il vous plaist, en croiant que je suis et seray tousjours, etc. »

en l'Alsace, du costé de Brissac, que je suis seur que vous n'y oublierez rien de tout ce qui s'y pourra faire.

CCCLXXVIII.

Arch. des Aff. étr. France, 1635, six premiers mois, fol. 359. — Minute de la main du secrétaire de nuit.
Bibl. imp. Suppl. franç. 920[2]. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSEIGNEUR LE CARDINAL DE LA VALETTE.

20 avril 1635.

Monseigneur,

On remet à vostre jugement l'affaire pour la quelle vous avez envoyé le sieur Faber. Bien vous diray-je que, s'il n'arrive un changement de temps que désire le dit sieur Faber pour favoriser vostre dessein, il est jugé très-difficile, et tant, que l'on n'estime pas que vous le deviez entreprendre.

Mr de La Force a fait un très grand tort aux affaires du roy en ramenant son armée vers Metz, comme il a fait contre tous les ordres qu'il en a eus. Le roy envoye Mr de Nogent pour le porter à réparer ceste faute, et garantir Montbéliard, Colmar et Schlestat de se perdre.

Quant aux prétentions du sieur Valadier[1], je ne voudrois pour rien du monde proposer de le faire évesque, estant tel qu'il est. Je

[1] André Valladier était abbé de Saint-Arnoul de Metz depuis 1614, lorsqu'en 1618 ses démêlés avec les moines l'engagèrent à se retirer en Lorraine, où il touchait les revenus de l'abbaye, et il en jouit ainsi jusqu'à sa mort, arrivée en 1638 (13 août). Lorsque Valladier s'éloigna, le duc Nicolas-François de Lorraine fut choisi abbé, *per accessum*, pour mettre la réforme dans l'abbaye, où il établit la règle de Saint-Benoît. Cependant le prince lorrain ayant épousé sa cousine, son bénéfice devint vacant, et le cardinal de Richelieu lui succéda, en février 1634. Nous avons trouvé une lettre de ce Valladier, adressée au cardinal le 13 avril, où il prétend qu'il a si habilement géré les biens de l'abbaye que, toutes les dettes

croy qu'il ny a autre chose à faire avec luy, qu'à donner ordre, par le moyen du procureur général du parlement de Metz, qu'il ne puisse ruiner et dégrader l'abbaye. Cependant je me remets à vostre meilleur jugement, vous asseurant, que je suis et seray tousjours,

Monseigneur,

Vostre très humble et très affectionné serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

Du Bois le Vicomte, 20 apvril 1635.

S'il y a quelqu'un dans Metz qui vous soit suspect, je vous conseille de le mettre hors de la ville. Je vous avoue que je suis extresmement ayse de savoir comme vous faictes travailler pour remédier aux surprises[1].

CCCLXXIX.

Arch. des Aff. étr. France, 1635, six premiers mois, fol. 360. — Minute de la main de Chavigny.

A M. DE BULLION[2].

20 avril 1635.

Monsieur, Nous avons merveilleusement travaillé pour ne passer pas d'un double rouge[3] le fonds de trente-six millions que vous avez destinez pour toutes les despenses de la guerre; et en effect je vous

payées, elle avait eu un revenu de 40,000 francs par an; mais, le parlement de Metz s'étant mis à le poursuivre, tout avait été ruiné. Maintenant il se soumet en tout aux volontés du cardinal, « quoique les *bulles d'accès*, dit-il, ne m'y obligent point. » Sa lettre est toute remplie des plus emphatiques éloges. On voit par la manière dont Richelieu traite Valladier que tout cet encens a été brûlé en pure perte. (Aff. étr. France, tom 69.)

[1] Ce post-scriptum, qui ne se trouve point sur la minute, a été écrit par Richelieu en marge de l'original.

[2] Charpentier a indiqué au dos la date et le nom.

[3] Le double était une petite monnaie de cuivre valant deux deniers; un *rouge double*

en responds, et Dieu, qui est là hault, sçait qu'ainsi que deux et deux font quatre ceste vérité sera suivie de son effect. Or, comme on ne veut manquer en aucune façon à ce que vous attendez sur ce sujet, je me fais fort aussy que vous effectuerez tout ce que vous nous avez promis pour le payement de la prochaine monstre, sur le pied de cent soixante et cinq mille hommes. Je vous advoue que nous n'aurons pas cela présentement, mais les deniers revenans bon nous serviront à remettre sur pied les régimens ruynez avec lesquels nous ferons des effects (Dieu me le pardonne) si considérables que, si nous n'avons la paix dans un an, nous aurons de si bons gages que vous confesserez que vous ne les aurez pas acheptez trop cher. Cependant je vous responds encore une fois que les trente et six millions ne seront point outrepassez, et pour vous tesmoigner le mesnage que je désire qui soit fait en conformité de l'estat que vous avez projeté et que Mr Servien signera, je vous asseure devant Dieu que le restablissement des régimens de Verveins et de Bussy ne sera pris que sur les deniers revenans bon de la dernière monstre faite en l'armée de Mr de Chastillon.

CCCLXXX.

Arch. des Aff. étr. France, 1635, six premiers mois, fol. 363. — Minute de la main de Cherré. — Au folio 361 est l'original.

[A M. SERVIEN [1].]

De Nanteuil, ce 21 avril 1635.

Je présupose comme chose infaillible, et il ne peut estre autrement, que les treize régimens qui sont avec M. le mareschal de Chas-

se disait d'une valeur à peine au-dessus de rien. (Voy. Dict. de Trévoux.)

[1] Cette lettre, sans suscription, est allée à Servien; quand même le sujet ne l'indiquerait pas, nous en serions avertis par ces mots : « Monseigr le cardinal, » écrits au dos par un commis de ce secrétaire d'État.

tillon, les quatre vieux qui viennent d'Alemagne, Vardembourg, Orelio, Migneux, Mesnilseran, Baradat et Castelnau, composeront l'armée de Flandres.

Après que l'armée sera partie, si les ennemis ont une entreprise, c'est lors qu'ils la pourroient exécutter si on n'y prenoit bien garde.

Pour les en empescher, il faut envoier ordre, lorsque l'armée sortira de France, à La Mote-Houdancourt de demeurer avec son régiment dans Verdun, et au marquis de Sy d'aller avec le sien dans Charleville.

Il faudra mander au sieur de La Mote qu'on ne le lairra pas tousjours en garnison, et que le roy l'emploiera près de sa personne.

Il faut se souvenir de retenir un régiment au lieu de la Bloquerie, s'il est arrivé à temps pour passer en Flandres.

Je présupose encore que la compagnie de gens d'armes de Monsieur, les quatre cents chevaux de Miche, et cinquante et une compagnies de chevaux légers et carrabins qui sont dans vostre controole, et qui font cinq mil cent trente chevaux, en les comptant pour leur nombre effectif, feront suffisamment ce que nous devons fournir, en y adjoustant trois compagnies des six qui sont en réserve dans vostre dit controole. Ainsy il nous restera trois compagnies qu'il sera bon de laisser, sçavoir : une dans Mézières ou Charleville, pour quelques jours, une autre dans Verdun et une autre dans Mouzon.

Après avoir bien considéré le controole de l'armée d'Alemagne envoié par M. le mareschal de La Force, il est certain qu'en l'estat qu'elle est il a de quoy battre quelques ennemis qui passent de deçà le Rhin vers Brizac, pourveu qu'il mette à la campagne avec luy Bellenave, Tonneins, Nicey, Saint-Paul, Mongommery et Heburn.

Ayant veu par le controole qu'il n'y a que cent trente maistres dans la compagnie des gens d'armes de la reyne, je ne crois pas que doresnavant il y faille faire plus grand fond que sur ce pied, car vous estes bien asseuré quelle ne grossira plus.

La Bloquerie, qui devroit avoir deux mille quatre cents hommes, n'en ayant que sept cents, il ne faut plus faire estat, à mon advis, de compter les compagnies qu'à cent hommes chascune, tant parce

que nous ne le donnons que pour cela, que par ce aussy que je ne croy pas qu'il en puisse avoir davantage.

Il faut mander à M. le mareschal de La Force, par tous les courriers qui yront de ce costé-là, qu'il face remplir sa cavalerie, tant françoise qu'allemande.

En luy donnant Nicey et Mongomery nous diminuons l'armée du roy et celle de Lorraine, mais nous y remettrons La Mote-Houdancourt, et il nous en restera encore assez. Nous y pourrons aussy adjouster les trois compagnies de chevaux légers qui seront auprès de Mézières, que j'espère qui nous demeureront.

Plus je resve à nos affaires, plus estimay-je que, si M. le mareschal de La Force fait son devoir, asseurément les affaires du roy iront, avec l'ayde de Dieu, à souhait.

[1] Depuis tout ce que dessus escrit, je viens de voir, par la dépesche de M. le mareschal de Chastillon, que j'ay ouverte, qu'il croit que M. le mareschal de La Force a emmené les troupes qui doivent servir à l'armée de Flandres, ce que je ne croy pas. Sy cela estoit, ce bonhomme seroit sans excuse; mais il est trop sage et trop advisé pour avoir fait une telle faute. Cependant vous y envoierez en diligence pour y remédier.

Le Card. DE RICHELIEU.

CCCLXXXI.

Arch. des Aff. étr. France, 1635, six premiers mois, fol. 364. — Minute de la main de Cherré.

[AU GRAND MAITRE DE MALTE[2].]

21 avril 1635.

Que le sieur chevalier des Roches s'en allant sur le sujet du siége de Malte, j'ay bien voulu luy faire ceste lettre pour l'asseurer que je

[1] Cette fin, qui ne se trouve pas dans la minute, est ici de la même écriture que le reste de la pièce.

[2] Cette minute ne porte ni suscription, ni date; le secrétaire a écrit au dos : « A M. Servien, du 21 avril 1635. » Cepen-

contribueray ce qui deppendra de moy pour le service de la sainte croix, et l'avantage de[1] vostre ordre. Le roy a fait escrire à Marseille pour que vous en fissiez tirer les poudres, selon que le commandeur de Vilgagny[2] m'en a parlé de vostre part.

Je vous suplye tenir pour excusés les sieurs commandeur et chevalier des Goutes, de Poinsy, Miraumont, Marmande, Coupeauville, Guitault, Cangé, d'Arrezac, Jalesme, Montéclair et Saint-Mars, qui sont maintenant en mer et dans les places dont il a pleu au roy me commettre la garde[3].

CCCLXXXII.

Arch. des Aff. étr. France, 1635, six premiers mois, fol. 365. — Original.

[A SERVIEN[4].]

De Compiègne, ce 22e apvril 1635.

Messieurs les secrétaires d'Estat ne trouveront pas estrange s'ils

dant il est évident que la lettre s'adresse au grand maître de l'ordre de Malte. Il y a donc là, quant au nom, une inattention de scribe, à moins qu'on ne dise que le nom de Servien a été mis parce que le cardinal le chargeait de faire la lettre sur la matière qu'il lui envoyait.

[1] Au lieu de « son, » Richelieu met « vostre, » comme s'il dictait la lettre même; nous avons plusieurs fois remarqué de pareilles distractions.

[2] Il était ambassadeur de l'ordre près le roi de France. La Gazette le nomme Villegangnon. Il mourut à Paris le 16 septembre 1638. (*Gaz.* p. 536.)

[3] Sur le même feuillet 364 Richelieu dicta le même jour la matière d'une autre lettre, aussi pour le grand maître de Malte; celle-là devait être écrite au nom du roi. Cette minute est également de la main de Cherré : « M. Boutbillier escrira une lettre au grand Me disant que Sa Majesté a donné ordre à tous les chevaliers de l'aller trouver, excepté ceux qui sont icy pour son service. Que Sa Majesté ne peut croire que le Turc face une si mauvaise entreprise comme celle du siége de Malte; que le chevalier des Roches luy dira particulièrement l'affection que Sa Majesté a pour tout son ordre, ce dont il recevra des tesmoignages en toutes occasions. M. Bouthillier donnera une ordonnance de voiage au chevalier, et dira à M. de Bullion, de ma part, que sans son voiage il faudroit que l'armement de mer cessast dont il cognoist l'importance. »

[4] Cette lettre sans suscription, et qui

reçoivent divers billets de moy pour une mesme chose, aiant souvent expérimenté qu'aux grandes affaires ceste façon d'agir n'est pas peu utile.

Je vous prie de n'oublier rien de ce que vous pourrez pour que les soldats malades puissent rejoindre l'armée, quand il seront sains, sans péril, car outre qu'il y a grande charité à en user ainsy, j'estime plus deux mil de ces soldats-là que six mil autres.

Je suis d'advis que vous envoyiez un de vos commis jusques à Mézières quand il sera temps, pour aider au passage de l'armée à faire exécuter tous les ordres qui auront esté arrestés, ce qui toutesfois est sousmis à vostre jugement.

Il est certain que le marquis d'Ayetonne ne peut estre là où il est qu'avec quelque grand dessein, ce poste estant trop désavantageux pour l'estat général des Pays-Bas pour qu'il n'y soit pas arresté par quelque considération particulière qu'il estime estre de poids.

Je viens de dépescher encore exprès à Mgr le cardinal de la Valette[1] pour le prier de ne sortir point de Metz qu'il n'ait fait faire tous les travaux, en sorte que ceste place soit en seureté, et hors de tout soubçon.

Vous vous souviendrez qu'il ne faut point laisser Charleville et Verdun desgarnis.

Le secrétaire qui est en Espagne mande que les desseins du roy d'Espagne aboutissent à Siffours[2]. J'en donne advis à M^r le mareschal

s'adresse aux divers secrétaires d'État, va plus spécialement à Servien, chargé du département de la guerre.

[1] Au folio 366 du même manuscrit se trouve la minute de cette lettre, écrite de la main du secrétaire de nuit. Richelieu répète ce qu'il dit ici du dessein sur Metz, et du poste où se tient le marquis d'Ayetonne. Et il ajoute : « J'espère que dans peu de temps ceux qui sont capables de tels desseins auront d'autres empeschemens. — Je vous supplie donc encore une fois de n'oublier aucune chose qui puisse mettre la place en seureté, et vostre esprit et les nostres en repos; et m'envoyer un plan de toute la place comme elle est, et de tout ce que vous y ferez faire. Je vous conjure aussi de n'en sortir point que tout ce que vous voudrez faire pour empescher les surprises ne soit parachevé. »

[2] Sixfours est un petit port de mer sur la Méditerranée, voisin de Toulon, qui alors n'existait pas comme grand port militaire.

de Vitry[1], afin qu'il y pourvoie soigneusement; et à Mr d'Hémery qu'il y contribue de sa part tout ce qui dépendra de luy.

Le Card. DE RICHELIEU.

CCCLXXXIII.

Arch. des Aff. étr. Hollande, de 1572 à 1663, pièce 25e. — Original.

SUSCRIPTION :

POUR M. LE BARON DE CHARNACÉ,

À PARIS.

De Compiègne, ce 22 avril 1635[2].

Monsieur de Charnacé sçaura par ce billet que sans raillerie il est regretté par ceux qui le cognoissent aussy homme de bien qu'il désire l'estre de tout le monde.

Je commance à trouver à redire à la longueur du voiage de Ferrier, et cependant il ne tarde pas trop.

Je viens présentement de dépescher à Mgr le cardinal de La Valette pour le prier de ne partir point de Metz qu'il n'ait si bien pourveu à tout ce qui est nécessaire pour mettre la place hors de surprise, qu'il n'en puisse arriver aucun inconvénient, n'y ayant point d'apparence de croire que le marquis d'Aytonne soit au lieu où il est sans quelque dessein important ou sur la dite ville de Metz, ou sur quelque

[1] « Une des principales pensées que les Espagnols ont sur la Provence, écrivait Richelieu au maréchal, va à faire une descente à Siffours, et fortifier ce poste. » Richelieu lui recommande de pourvoir à ce péril, de lui dire ce qu'il estime bon à faire, et de lui envoyer « un plan particulier du lieu pour mieux juger la facilité ou incommodité que les ennemis peuvent avoir en une telle entreprise. » La minute de cette lettre au maréchal de Vitry, écrite par le secrétaire de nuit, se trouve au folio 367 du même ms. des Aff. étrang. Au bas de cette minute nous lisons : « Autre lettre de pareille substance à M. d'Hémery. » C'est tout ce que nous avons trouvé de cette dernière.

[2] Charnacé a mis au dos cette annotation : « Receue le 24 à Paris ; respondue le 26. »

autre de la frontière, parce que nous apprenons qu'il ne fait point estat de s'en retourner. Je voudrois bien qu'il y demeurast encores inutilement quinze jours durant, pour donner lieu à ceux qui l'honorent, comme vous sçavez, de le servir selon la compétence de son mérite.

Bautru vient présentement, en présence de Mr le Jeune, d'attribuer à l'un de vos amis[1] l'astuce vulpine : aussy tost j'ay réparty qu'il falloit aussy avouer que ceste personne avoit un cœur léonin, et une fidélité canine. Le Jeune a adjousté qu'en tout cela il y avoit de la beste, ensuite de quoy il a esté conclud que ce n'estoit pas peu à un animal raisonnable de se prémunir des vertus de ceux qui sont privez de l'usage de raison.

Le Card. DE RICHELIEU.

CCCLXXXIV.

Arch. des Aff. étr. France, 1635, six premiers mois, fol. 381. — Minute. L'original est au folio 370.

SUSCRIPTION :

A M. BOUTHILLIER,

CONSEILLER DU ROY EN SES CONSEILS ET SURINTENDANT DES FINANCES À PARIS.

De Compiègne, ce 23e apvril 1635.

J'ay esté bien aise de voir en abrégé tout ce que vous me mandez.

Je vous envoye le brevet que vous désirez touchant Mr Coaslin, me remettant à vostre soin pour parachever son affaire, avec toutes les seuretés requises.

Il me semble que puisque Mr le garde des seaux luy fait don des cent mil francs pardessus les trois cents mil portez par son contract de mariage, le brevet ny les lettres patentes que vous expédierez sur

[1] Richelieu sans doute; Bautru, en sa qualité de presque bouffon, avait toute liberté auprès du cardinal, lorsque Son Éminence était de bonne humeur.

ce sujet, ne doivent pas dire que les 400 mil francs soient venus des deniers de la dame de Coaslin, mais bien 300 mil, en sorte que si toute la somme des 400 mil livres payée de la charge des Suisses doit revenir, au cas qu'il arrivast accident du sieur de Coaslin, il y en ait cent mil qui doivent revenir au profit de ses héritiers, s'il venoit à mourir sans enfans.

Je vous laisse démesler cette affaire comme vous l'entendrez. Je croy qu'il est bon que vous, le père Joseph, Mrs Servien et Charnassé, vous assembliez ajourd'hui pour conférer ensemble des advis que vous aurez receus d'Alemagne, et voir ce qu'il y aura à faire. Le chancelier Oxenstern arrive icy mercredy prochain; c'est pourquoy il est bon que vous et le père Joseph y soiez, joint que le roy en partira vendredy, qui fait qu'on n'aura qu'un jour à négocier avec luy[1].

Le Card. DE RICHELIEU.

CCCLXXXV.

Arch. des Aff. étr. France, 1635, six premiers mois, fol. 375. — Minute. Fol. 371, original.

POUR M. SERVIEN[2].

De Compiègne, ce 23e avril 1635.

Il faut faire tout ce qui se pourra pour chasser le duc Charles de l'Alsace. Le roy, à cet effet, trouve bon l'expédient proposé par Mr Servien, de faire aller les six régimens destinez pour la Bresse, dont il y en a deux avancez à Mézières, à Mr de La Force; et prendre en leur

[1] Ce dernier paragraphe concernant Oxenstiern n'est point dans la minute; il est ajouté sur l'original, lequel est écrit de la main de Charpentier. Au bas de la minute on lit cette indication : « Escrire à M. de Marbœuf à Conquernau. » Nous n'avons point trouvé cette lettre.

[2] L'original est sans suscription, mais la minute donne cette indication.

place les six plus ruinez qui sont en Allemagne, pour les envoier se refaire en Lyonnois, et de là passer en Italie.

Sa Majesté estime qu'Effiat, St-Paul, Bellenave, Alincourt, Féron, et tel autre qu'on estimera plus à propos, seront propres à cet effet.

On doubte que les dits mestres de camp puissent laisser tous leurs soldats en Allemagne comme on le propose, mais il y faudra faire ce qui se pourra. Quant à St-Paul, on le pourra assister sous main.

Il est bon aussy de faire marcher Montgommery vers Metz, tant pour asseurer la place, si M^r le cardinal de La Valette juge en avoir besoin (ce que je ne croy pas ayant Nettancourt), que parce que, par le dernier estat que Mr Servien m'a donné au Bois le Vicomte, ils sont destinez luy et Nicey à renforcer M^r de La Force.

La difficulté sera de bien faire promptement exécutter cet article, où j'apréhande beaucoup de longueur qu'on ne sçauroit esviter, parce qu'il ne faut pas que les régimens qui sont auprès de M^r le mareschal de La Force le quittent que les autres ne l'ayent joint, ce qui ne peut estre guère plus tost qu'un mois; après quoy il en faut encore un autre devant que les régimens destinez en la place de ceux de Bresse pour l'Italie soient en estat d'y pouvoir servir.

Ce que j'estime de plus pressant en ceste occasion est de faire aller promptement les deux régimens de Bresse, qui sont près de Mézières, joindre M^r de La Force et faire promptement passer Féron et St-Paul pour refaire leurs deux régimens, et aller servir en Italie. Si le dit sieur de La Force avait ce renfort avec Nicey et Montgommery et la recreue d'Héberon, j'estimerois son armée en estat très considérable. Ce que je dis n'empeschera pas que l'on ne puisse faire joindre tous les six régimens de Bresse à M^r de La Force, mais je désigne seulement ce qui peut estre fait plus promptement.

Il est impossible de respondre déterminément à la proposition que vous faites[1], d'appeler le duc Bernard pour aller joindre M^r de La

[1] Dans la rapidité de la dictée le cardinal oublie que la dépêche est commencée à la 3e personne. Cherré, qui a écrit l'original, rectifie cette irrégularité de la minute, et met : « La proposition que fait M. Servien. »

Force, parce que je ne sçay pas quelles troupes le duc Charles a avec luy. Si toutes les forces de l'empire y sont, c'est-à-dire ce qu'a amené le roy de Hongrie dans le Virtemberg, et ce que Galasse avoit vers le Mein, il est bon d'appeler le duc Bernard; mais si, au mesme temps que le duc de Lorraine est dans l'Alsace, Galasse a un corps de gens de guerre suffisant pour travailler à l'avantage du service de son maistre vers Francfort, Manheim et autres lieux de ces quartiers là, il se faut bien garder de faire quitter au duc Bernard les lieux où il est.

Messieurs Bouthillier et Servien, à qui s'adressent toutes les dépesches des pays estrangers et armées, doivent mieux sçavoir l'estat présent des affaires d'Alemagne que personne, et partant on estime qu'il est à propos qu'ils s'assemblent dès ce soir, avec le père Joseph et le sieur de Charnacé, qui est instruit en ce genre d'affaires, pour voir tous ensemble ce qu'ils estimeront plus à propos sur ce sujet.

On a oublié à comprendre, dans la lettre du chevalier des Roches, le nom de divers chevaliers qui servent mesme de deçà vers l'Océan, et entr'autres le chevalier de Rais, qui est dans le Havre, et encore un autre, le chevalier de Coutenant, qui a une compagnie au régiment de la Melleraye. Il faut aussy comprendre le bailly de Forbin, et tous les chevaliers qui servent aux galères, et songer s'il n'y en a point d'autres employés dans les armées du roy, les quels il est bon d'exempter par la dite lettre. Vous en aurez soin, s'il vous plaist.

Le Card. DE RICHELIEU.

CCCLXXXVI.

Arch. des Aff. étr. France, 1635, six premiers mois, fol. 377. — Original sans signature, de la main de Cherré[1].

[A M. SERVIEN[2].]

De Compiègne, ce 23 avril 1635.

J'ay receu vostre lettre. Il ne se peut rien adjouster à vostre soin et diligence. Vous avez fort bien fait d'escrire à M. le mareschal de Chastillon[3] touchant les deux régimens que le roy désire retenir. Vous lui manderez encores, s'il vous plaist, que si l'on peut trouver vingt-cinq mil hommes de pied que nous devons fournir pour l'armée de Flandres, en moins de régimens que nous n'en avons destiné pour la composer, qu'outre les dits deux régimens cy-dessus, il en retienne encores quelques autres.

Je vous prie, lorsque vous ferez quelques dépesches en Allemagne, d'escrire aussy à ceux qui commandent des places dans l'Alsace, d'en envoier les plans bien faicts, avec les désignations des lieux commandez et non commandez, par lesquels on puisse juger clairement de la bonté et des travaux d'icelle. J'ay besoin à présent de ceux de Hagnau, Saverne, Colmar, Schelestat, Bensfeld, Montbelliard, Coblens, Hermestein.

[1] Une espèce de minute de cette lettre se trouve au folio 380, aussi de la main de Cherré.

[2] La suscription manque comme la signature. Un secrétaire de Servien a mis au dos : « Monseigr le cardinal. »

[3] Une missive, datée du même jour que celle-ci, 23 avril, adressée aux maréchaux de Châtillon et de Brezé par le roi, contre-signée Servien, donne aux deux maréchaux des instructions pour la conduite de l'armée française qui doit opérer avec celle des états, commandée par le prince d'Orange. Cette instruction à laquelle Richelieu n'a pas dû rester étranger, mais que nous n'avons pas trouvée dans ses papiers, est sans doute l'œuvre de Servien. Nous en faisons ici une simple mention; elle est imprimée dans Aubery, *Mémoires,* tome II, page 288, et dans le Recueil de 1696, tome II, page 274.

CCCLXXXVII.

Arch. des Aff. étr. France, 1635, six premiers mois, fol. 378. — Minute de la main de Charpentier.

A M. D'HÉMERY.

Du 23 avril 1635.

Monsieur, Je suis très aise de voir ce que vous faites à la tour de Bouc. Vous pouvez juger maintenant combien vostre voiage en Provence estoit utile [1], ceste province estant en vérité en proie aux ennemis, si on n'y eust pourveu comme vous faites, j'espère que ce sera pour tousjours, et ensorte qu'il n'y pourra pas par après arriver d'inconvénient.

Quant à ce que vous me mandez des munitions de guerre qui sont nécessaires, il est impossible de les fournir de deçà; c'est pourquoy vous verrez, s'il vous plaist, à en faire des marchés de delà avec des marchans qui en puissent fournir tout ce que vous jugerez en estre nécessaire, et nous trouverons invention de la [2] faire payer.

Je vous ay desjà mandé qu'une des principales pensées des Espagnols sur la Provence aboutissoit à Siffours, où ils prétendent mettre pied à terre. Vous y penserez, s'il vous plaist, et m'envoierez un plan de ceste descente, et ce que vous estimerez, par advis des plus expérimentés, qu'il faille faire pour s'opposer à leur dessein; c'est-à-dire

[1] Richelieu avait adjoint à d'Hémery, dans cette mission, un ingénieur qui avait toute sa confiance, Le Plessis Besançon. Au verso de la présente minute nous trouvons ce fragment d'une réponse que lui adressait Richelieu ce même jour, 23 avril: « Il est impossible d'opiner de loin sur les choses qu'il faut voir de bien près pour en bien uger. C'est pourquoy on se remet des fortifications de Provence à ce que M. d'Hémery en jugera sur les lieux avec vous, aiant pris les advis de ceux qui s'y trouveront les plus entendus. » (F° 378 v°.) — La tour de Bouc est un château sur l'étang et le canal de Martigues.

[2] Cet article *la* se rapporte sans doute à *fourniture*, mot qui devait être dans la pensée de Richelieu lorsqu'il dictait cette phrase.

s'il s'y faut opposer seulement par la force d'hommes, ou en outre par quelque travail. L'advis que je vous donne du dessein des ennemis sur le dit Siffours est fort asseuré, c'est pourquoy vous ne le négligerez pas, s'il vous plaist.

Le Picart est party qui vous porte les commissions nécessaires.

Mr Corbeil m'escrit de Toulon du 13e de ce mois que le sieur de Toulié[1] ne veut point qu'il y ait de capitaine de la garde dans la place, qu'il s'y face de contre ronde, et qu'en l'absence du maire ils demeurent jusques à minuit sans avoir l'ordre. Je vous prie, à vostre retour au dit lieu, faire pourvoir à ces manquemens, afin qu'ils n'arrivent plus à l'avenir.

CCCLXXXVIII.

Arch. des Aff. étr. France, 1635, six premiers mois, fol. 379 verso. —
Minute de la main de Cherré.
Hollande, 1572 à 1663, pièce 26e. — Original.

SUSCRIPTION :

POUR M. LE BARON DE CHARNACÉ,

À PARIS.

De Compiègne, ce 23e avril 1635[2].

Nous avons response de l'abbé de Mouzon par Mr de Noyers, qui asseure qu'il aura des bleds au Liége[3].

[1] On pourrait lire « Teulié. »

[2] Charnacé a écrit au dos : « receue le 24, resp. le 26. »

[3] Le peuple de Liége était ami de la France, mais l'évêque, souverain de cette ville, avait le cœur espagnol. Il résultait de cet antagonisme des dissensions quelquefois sanglantes. La Gazette raconte, à la date de 1637, un peu après Pâques, l'assassinat commis sur le sieur de La Ruelle, ancien bourgmestre, dévoué à la France, par le comte de Warfuzée, qui, en commettant ce crime, prétendait servir l'Espagne, et obtenir sa grâce pour d'autres attentats dont il s'était rendu coupable. Le meurtre, exécuté en plein jour, au milieu d'un grand festin, où Warfuzée avait convié La Ruelle; deux moines appelés pour

Les munitionnaires n'ont pas trop bien fait leur devoir à Mézières, cependant tout ce qu'il faut se trouvera, mais, à dire le vray, je crains que Lattaignan ayt bonne volonté et peu d'expériance. J'espère néantmoins que rien ne manquera et que ce bon homme s'acomodera.

On m'escrit de Charleville que l'armée du marquis d'Aytonne n'a osé passer Tresve, sur l'advis qu'il a eu de l'approche de l'armée de M[r] le mareschal de Chastillon. On ajouste que ses trouppes sont fort mauvaises et qu'elles vivent avec un désordre pitoyable.

Souvenez-vous, je vous prie, lorsque vous serez en Flandre, des cartes que vous m'avez promises des Pays-Bas et Allemagne.

Le Card. DE RICHELIEU.

CCCLXXXIX.

Arch. des Aff. étr. France, 1635, six premiers mois, fol. 379. — Minute de la main de Cherré.

A M. DE NOYERS.

23 avril 1635.

A M[r] de Noyers; qu'il a fort bien faict de permettre le transport des bleds que demande M[r] de Mouzon pour les raisons que le dit abbé luy mande.

Que je suis bien fasché que Latignan ne faict mieux son devoir; et bien aise qu'il ayt réparé ses deffaults en ce qu'il a peu.

[1] Que je ne sçay si l'attelier de Péronne est ouvert; mais que, dans

confesser la victime avant de la livrer aux assassins; le peuple mettant en pièces le comte de Warfuzée, et traînant par la ville les lambeaux de son cadavre, le jour même et aussitôt qu'on eut appris son crime; tout cela forme un drame des plus tragiques, et ici l'histoire semble une œuvre d'imagination. L'abbé de Mouzon, qui était chargé à Liége des affaires de la France, avait été aussi invité à ce dîner par Warfuzée, qui le fit saisir par les bandits soudoyés pour ce coup de main, mais épargna sa vie.

[1] D'ici à la fin une barre a été passée sur la

peu de temps, je luy en manderay des nouvelles, parce que j'espère y estre dans six jours.

Qu'enfin je le prie de faire ouvrir tous les atteliers de toutes les places où l'on fait travailler, afin que nous soyons, le plus tost qu'il se pourra, garantis de l'appréhension des surprises.

Si l'argent comptant vous manque, il en faut plus tost prendre à intérest, et je m'offre plus tost d'y entrer pour caution, estant résolu de faire comme je feis à la Rochelle aux choses pressantes, c'est-à-dire trouver de l'argent pour avancer le service du roy autant qu'il se pourra.

CCCXC.

Arch. des Aff. étr. France, 1535, six premiers mois, fol. 379. — Minute de la main de Cherré.

A. M. DE NOYERS [1].

23 avril 1635.

La résolution qu'il faut prendre est de mettre le mont Olimpe en bonnes deffenses en escarpant la montagne, etc.

Il faut ensuite se résoudre, pour les considérations représentées, y faire une bonne fortification pour l'advenir, et dès cette heure y faire commencer ce qui se peut commodément, puisqu'elles se trouvent dans le retranchement qu'on fait faire et qu'elles n'obligent point à desmolir le petit fort qui est fait qu'après que l'autre sera en deffense.

Je prie M. de Noyers de faire tout ce qu'il faut à cet effect pour par après donner ordre aux autres places [2].

minute, soit qu'on ait voulu l'annuler, soit qu'on l'ait barrée après l'expédition faite, comme il est arrivé pour la lettre suivante.

[1] Cette indication, ainsi que la date, se trouve au dos, où le secrétaire a écrit : « A M. de Noyers touchant le mont Olympe, du 23 avril 1635. »

[2] Une barre est tracée de haut en bas sur cette minute; ce n'est pas qu'on ait voulu la supprimer, puisque le surlen-

CCCXCI.

Arch. des Aff. étr. France, 1635, six premiers mois, fol. 379 verso. — Minute de la main de Cherré.

BULLION[1].

[23 avril 1635[2].]

J'ai veu vostre lettre; vous avez très grande raison en tout ce que vous me mandez. Je vous asseure que je contribueray tout ce que je pourray pour vous soulager, selon que vous le sçauriez désirer vous mesme. Je confesse tellement mon ignorance en affaire de finance, et vous y recognois si entendu, que le seul advis que je vous puis donner est de vous servir de ceux que vous trouvez plus utiles au service du roy, et de vous asseurer que je vous seconderay en tout ce que je pourray[3]; pourveu que la grande despense que vous estes contraint de faire n'altère point vostre santé, tout ira bien. Voicy une année où il faut avoir un peu de peyne, pour par après avoir un grand repos. J'ay esté bien aise de voir ce que Coquet vous mande pour les vivres de l'armée.

demain Richelieu, écrivant de nouveau à de Noyers au sujet du mont Olympe, lui rappelle la lettre précédente. (Voy. aux analyses à la fin de ce volume, date du 25 avril.)

[1] Ce nom, ecrit en tête de la pièce, tient lieu de suscription.

[2] Il n'y a point de date, mais ce brouillon se trouvant au verso du feuillet où la lettre précédente adressée à de Noyers est écrite, on peut conclure que la même date va aux deux pièces.

[3] Le secrétaire avait d'abord écrit « pourveu que vous ayez soin de vostre santé... » Le cardinal s'est repris pour tourner la phrase en plaisanterie. On a déjà vu qu'il prenait volontiers ce ton pour répondre aux lamentations de Bullion, que les grandes dépenses inquiétaient. Nous avons trouvé, aux Archives des Affaires étrangères, une lettre que ce surintendant écrivait à Bouthillier fils, précisément ce même jour 23 avril, et, sans doute, après avoir lu celle-ci du cardinal. « Je suis très-aisé, écrivait Bullion, que Monseigneur n'aie eu désagréable ce que je luy ay escrit; j'ay très bonne résolution, Dieu merci; mais je vous advoue que le fardeau est si pesant

CCCXCII.

Arch. des Aff. France, 1635, six premiers mois, fol. 383. —
Minute de la main de Cherré. L'original, sans signature, est au folio 382.

SUSCRIPTION :

POUR M. SERVIEN,

SECRÉTAIRE D'ESTAT, À PARIS.

De Compiègne, ce 24e avril 1635.

Puisqu'il y a de la difficulté à lever de la cavallerie en Allemagne, et facilité au siége, il faut escrire à M. de Mouzon qu'il arre mil chevaux, et y envoier le sieur Ferrier avec de l'argent, le quel y passera en toute seureté conjoinctement, et lorsque l'armée du roy fera son passage, il y portera les commissions.

Deux lettres que j'ay veues de Mr de Bussy me font juger, comme vous, que le principal dessein du marquis d'Aytonne est de s'ouvrir le passage de la Mozelle et du Rhin, en sorte que nous ne puissions à l'avenir y faire obstacle.

Le duc Bernard et M. de Fequières ne peuvent, à mon advis, estre fortiffiez des troupes françoises, ny aussy quitter le costé où ils sont pour aller fortiffier le mareschal de La Force.

Les deffaites que vous cottez de Mansfeld sont de grande considération; mil chevaux d'une part, douze cens Crouattes de l'autre, et trois régimens d'une autre, sont desrouttes qui ne peuvent laisser une armée qu'en fort mauvais estat.

que je crains de succomber tout à fait. Si Monseigneur se résoult d'exécuter ce qu'il luy a pleu résoudre pour les 40 millions du content, et le nombre des 132 mil hommes et XII mil et tant de chevaux, soyez asseuré qu'avec l'aide de Dieu tout ira bien, et que cela me donnera la vie. Si, au contraire, les affaires tombent en désordre, ce que je ne veux croire, ayant trop de confiance en la prudence et prévoyance de Monseigr, vous pouvez estre asseuré que je ne survivray guère un tel malheur. » (Manuscrit cité ci-dessus, aux sources, fo 373.)

Le chevau-léger de la compagnie de mon nepveu Du Pont dit tant de parcularitez que j'en crois une partie. Il est vrai que sy Mr de Lorraine est poussé vivement, son humeur et la misère de ses trouppes donnent lieu d'espérer bon succès pour les armes du roy.

J'escris à Mr de Fontenay pour le faire partir.

J'escris aussy à Mr le Prince, qui sera bientost à Nancy, pour l'exciter contre les mauvais Lorrains[1]; et à Mrs de Brassac et de Sourdis, sur le mesme sujet.

J'estime la résolution de la translation du parlement de Metz à Toul, et du conseil souverain de Nancy à St-Mihel très bonne.

CCCXCIII.

Arch. des Aff. étr. France, 1635, six premiers mois, fol. 410. — Minute de la main de Charpentier.

COPPIE

DU MÉMOIRE DONNÉ A M. LE PRINCE

ALLANT EN LORRAINE AU MOIS D'AVRIL 1635[2].

[24[3]] avril 1635.

Le roy désire que Monsieur le Prince mette toute la Lorraine en seureté, chassant de Nancy et autres villes qu'il estimera à propos tous les habitans qu'il jugera devoir estre suspects à Sa Majesté, et faisant sçavoir aux autres, par telle voie qu'il estimera plus à propos, que le premier qui fera quelque action contraire à l'affection qu'il doit à Sa Majesté sera pendu sans rémission[4].

[1] Voy. à ce sujet la pièce suivante et deux lettres adressées aussi à M. le Prince, l'une du 16 avril, ci-dessus p. 707, et l'autre du 2 mai, p. 746.

[2] Cherré a écrit après coup cette note en tête de la minute dictée à Charpentier.

[3] Les secrétaires ont omis le quantième, mais Richelieu nous l'a marqué lui-même dans sa lettre à M. Servien du 24 avril ci-après.

[4] Voy. une lettre du..... avril, au marquis de Fossez, aux analyses, à la fin du volume, et la lettre adressée à M. le Prince en date du 2 mai.

Mon dit sieur le Prince verra ce qu'il faudra conserver ou raser en Lorraine, et y donnera tel ordre qu'il estimera plus à propos.

Sa Majesté désire de plus que Mr le Prince visite l'armée que Mr le mareschal de La Force aura amenée, et en face une reveue si exacte qu'il puisse sçavoir le nombre effectif des gens qui y sont.

Elle désire en outre qu'il voie les trouppes qui sont en estat de se remettre, celles qu'on sera contraint de réformer, le moyen de le faire en conservant les soldats qui resteront et ne mescontentant pas les chefs, ains les asseurant de quelque paye et marque d'honneur.

Il est à propos, sur ce sujet, que Monsieur le Prince ait une conférence avec Mrs les surintendans et Mr Servien conjointement[1].

CCCXCIV.

Arch. des Aff. étr. France, 1635, six premiers mois, fol. 387. — Minute en partie de la main de Cherré. L'original est au folio 386.

POUR M. SERVIEN[2].

De Compiègne, ce 25 avril 1635.

Je croy qu'il est très à propos que Mr de Fontenay aille prendre les trois régimens de Montgommery, Chouin et Coursan, pour les conduire à Mr le mareschal de La Force. Avec cette infanterie et le régiment de Heucourt, qu'il faut mander à Mr de Fequières qu'il luy envoie, il sera asseurément assez fort. Il vaut mieux que le dit sieur de Fontenay passe par Mézières, pour de là mener les dits régimens à Mr de La Force, que de l'aller trouver en poste, veu que le sieur de Nogent aura fait auprès de luy tout ce qui se peut faire.

Je n'estime pas qu'il luy faille envoier les six compagnies nouvellement venues d'Alsace, tant parce qu'il leur faut quelque temps pour se rafraischir, que parce que, si on envoioit ceste cavallerie, il ne nous

[1] Voy. à la date du 16 avril une lettre à M. le Prince.

[2] C'est une indication placée en tête de la minute; l'original manque de suscription.

en resteroit plus assez pour composer l'armée que nous destinons utilement ailleurs, comme vous sçavez.

Les Espagnols ne pouvant, à mon advis, avoir aucun meilleur moien de parer le coup que nous et les Holandois leur préparons qu'en faisant quelque surprise de place importante, il est du tout nécessaire, devant que de tirer les trois régimens qui sont maintenant dans Verdun, que celuy de La Motte y soit entré. Je vous prie de donner cet ordre si précisément qu'on ne manque point à l'exécuter, car je ne sçaurois m'oster de la fantaisie que l'une des fins du voiage du marquis d'Aytonne, au lieu où il est, est un dessein sur nostre frontière.

Je vous prie aussy de donner ordre précis à M[rs] les généraux de laisser le régiment de Sy dans Charleville auparavant qu'ils partent.

J'avoue que jusques à ce que nos armées ayent chassé celle des ennemis des lieux où elle est, ce qui ne peut estre que huict ou dix jours après leur partement, j'estime que trois ou quatre compagnies de renfort seroient utiles à Mouzon. Il y avoit quatre compagnies en garnison à Charleville auparavant qu'il y eust un régiment, je ne sçay de quel régiment. Si elles ne sont point employées, elles seront bien là pour un temps. En un mot il faut bien garnir nostre frontière tant que les armées des ennemis y seront; car, pourveu que nous nous gardions de pertes par surprises, j'espère, Dieu aydant, que nous gaignerons.

En mandant au sieur de Fequières qu'il envoie le régiment de Heucourt à M[r] de La Force, on le peut asseurer que, dans peu de jours, les trouppes qui s'approchent d'eux par la Mozelle seront contraintes de lascher le pied.

Pour asseurer de plus en plus Verdun jusques à ce que les ennemis se soient tout à fait retirés du Luxembourg, on peut (outre La Motte, qui y doit demeurer) faire couler un des trois régimens que M[r] de Fontenay doit mener à M[r] de La Force, ce qui ne le destourne point. On en peut mesme mettre dans Mouzon, qui est leur chemin.

Le Card. DE RICHELIEU.

CCCXCV.

Arch. des Aff. étr. France, 1635, six premiers mois, fol. 389. — Minute.

A M. DE BRÉZÉ[1].

25 avril 1635.

Mon frère, je vous dis encore une fois adieu, vous asseurant de mon entière affection, et me promettant que vostre voiage ne me causera pas peu de contentement par l'advantage qu'en recevra le service du roy et par la réputation que vous acquerrerez.

Je vous recommande toutes choses dignes de recommandation, comme au prosne, et, entre autres.....[2]

Vous vous souviendrez, s'il vous plaist, que dans le traitté que nous avons fait avec Mrs les Estats, il est porté que des cinquante mil hommes et dix mil chevaux que nous debvons joindre ensemble on en peut composer deux armées, l'une des quelles doit estre employée pour s'opposer aux efforts que les ennemis voudroient faire tant vers les frontières des uns et des autres, du costé d'Allemagne, qui est justement à nostre esgard vers la Mozelle et le Luxembourg, ce que je vous remarque, afin que si les ennemis vous laissoient passer dans le cœur de leur pays, et demeurassent en lieu d'où ils peussent courir dans nos dites frontières des uns ou des autres, en ce cas vous fairez exécuter nostre traitté, qui oblige à laisser un corps pour s'opposer aux dits ennemis.

Instruisez-vous, s'il vous plaist, si bien de ce que sçait le sieur Ferrier, que vous ne puissiez vous tromper en la route que vous voudrez suivre.

[1] Voy. les notes concernant M. de Brezé, lettres du 17 juillet 1627 et du 19 janvier 1632. Lorsque celle-ci fut écrite, il allait commander une armée en Allemagne avec le maréchal de La Force; il commanda ensuite dans les Pays-Bas avec le maréchal de Châtillon.

[2] Ici Richelieu répète, à peu près dans les mêmes termes, la recommandation que, dans la lettre précédente, il charge Servien de faire aux généraux, depuis le paragraphe qui commence : « Les Espagnols ne pouvant, etc. » jusqu'au paragraphe : « J'avoue que, etc. » Nous y renvoyons le lecteur.

CCCXCVI.

Arch. des Aff. étr. Hollande, 1572 à 1663. — Original. France, 1635, six premiers mois, fol. 390. — Minute.

SUSCRIPTION :

POUR M. LE BARON DE CHARNACÉ,

À PARIS.

De Compiègne, ce 25 avril 1635.

Je vous ay envoyé trois ou quatre billets pareils à cestuy-ci sans avoir un mot de response, je ne sçay d'où peut venir ceste paresse, si ce n'est de l'assiduité que vous avez auprès de Mr de Bullion; en ce cas je vous la pardonne de bon cœur, vous priant seulement d'estre soigneux de nous faire sçavoir des nouvelles courtes et bonnes, s'il se peut, quand vous serez plus esloigné de ces quartiers.

Vous aurez veu le sieur Ferrier. Les ennemis sont espandus dans le Luxembourg. Nous partirons samedy d'icy où nous sommes demeurés jusqu'à présent pour attendre le chancelier Oxenstern. Je vous recommande toutes choses dignes de recommandation, et vous asseure que je suis et seray le plus asseuré de vos amis.

[1] Depuis ce que dessus escrit j'ay appris que le marquis d'Aytonne est à Namur.

Le Card. DE RICHELIEU.

CCCXCVII.

Arch. des Aff. étr. France, 1635, six premiers mois, fol. 401. — Original.

SUSCRIPTION :

A M. SERVIEN.

29 avril 1635.

Monsieur, Je vous envoye un billet que j'escrits à Desroches, en

[1] Ce dernier paragraphe n'est point dans la minute.

vertu du quel il fera fournir à poinct nommé la somme de trente mil livres d'une part, et douze mil de l'autre, pour le sieur de St-Remy. Outre cela je vous envoiay il y a trois jours un autre billet, en vertu duquel il fera encore fournir trente mil livres au sieur Ferrier, qui est tout ce qu'il faut pour le Liége. Et ainsy les soixante mil livres qui sont à Metz pourront estre donnés aux colonels Huns et Ranso sur et tant moins de leurs levées. C'est,

Monsieur,

Vostre très affectionné à vous rendre service.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Mouchy ce 29e apvril 1635.

CCCXCVIII.

Arch. des Aff. étr. France, 1635, six premiers mois, fol. 403. — Original sans signature, de la main de Cherré.
La minute se trouve dans les mêmes archives : Suède, tom. III, fol. 349, aussi de la main de Cherré.

SUSCRIPTION :

POUR M. BOUTHILLIER,

SECRÉTAIRE D'ESTAT ET CHANCELIER DE MONSIEUR.

De Mouchy, ce 30e avril 1635 [1].

La façon de traitter[2] de Mr le chancelier Oxenstern est un peu gothique, et beaucoup finoise. Cependant il en faut sortir s'il se veut mettre à la raison.

Sur l'asseurance qu'il désire[3] touchant Mayence et autres places

[1] Cette date n'est point dans la minute.

[2] Dans la minute, ce mot est écrit « traitté. » Cherré, qui n'avait pas encore entendu toute la phrase, a figuré le son. Nous rencontrons sans cesse les preuves de l'habitude constante qu'avait Richelieu de dicter ses lettres.

[3] « Par escrit, » minute.

de ceste nature, il faut faire tout ce qui se pourra pour qu'il se contente de la parole du roy. S'il ne le veut pas, à toute extrémité on peut mettre en général que Sa Majesté, avec ses trouppes destinées pour la conservation de ses alliez en Allemagne fera ce qu'elle pourra pour la conservation des places que la couronne de Suède tient sur le Rhin et aux environs en général, sans exprimer Mayence. Comme aussy les armées de la couronne de Suède, qui sont les plus proches du Rhin, seront réciproquement obligées de contribuer ce qu'elles pourront à la conservation des places que Sa Majesté tient sur le Rhin et proche d'iceluy.

Le roy consent qu'à la fin du traitté il soit dit que, s'il reste entre les deux couronnes des difficultés procédantes des traittés précédents, elles se vuideront à loisir entre les dites deux couronnes, nonobstant quoy les articles qui seront présentement signés demeureront inviolables.

Sa Majesté consent aussy qu'il soit dit, dans le présent traitté, que tous les articles qui y seront compris auront lieu présuposant la rupture, *in casu rupturæ*[1].

S'il se peut, il ne faut pas dire *in casu rupturæ contra imperatorem*, mais *contra Austriacos* simplement. S'il veut davantage, on pourra mettre *contra Austriacos Germaniæ*[2].

A toute extrémité, plus tost que de rompre, vous pourrez dire *contra imperatorem*, mais vous l'esviterez, s'il est possible.

S'il arrive quelque chose de nouveau que vous jugiez devoir passer, on s'en remet à vous, afin que vous n'ayez pas la peyne de renvoier.

On estime bien que, s'il est possible, il est à propos de passer quelque traitté pour que les alliez demeurent en créance d'une bonne intelligence avec nous.

[1] Ici et dans la ligne suivante la minute met *rupturé*, et sur l'original Cherré avait écrit de même; les deux mots ont été corrigés d'une autre main. Est-ce que ce principal secrétaire de Richelieu n'avait pas les premières notions de la langue latine?

[2] « *In Germania,* » disait la minute, sur laquelle on a fait un *æ* de l'*a* final, sans effacer *in*.

Quand on ne devroit passer autre chose qu'un article de ne faire point la paix l'un sans l'autre, il le faut faire, s'il se peut.

S'il ne vouloit aucune de toutes ces conditions, *seria endemoniado*[1], auquel cas on ne sçauroit avoir recours qu'aux exorcismes de Loudun, et envoier traitter en Suède, mais vostre jeunesse est trop heureuse pour en venir à ceste extrémité.

Quoy qu'il arrive, il est nécessaire de se séparer en bonne intelligence avec luy, demeurer d'accord d'envoyer un ambassadeur avec luy; et luy, de donner promptement ordre à Banier et autres chefs des confédérez de faire avancer les trouppes pour le dessein commun vers Guemond[2].

Le père Joseph, à l'heure que je parle, respond des affaires d'Alemagne pourveu que je face ce que ses pensées anthousiastiques luy diront.

A Dieu[3].

CCCXCIX.

Bibl. imp. Fonds Baluze, pap. des arm. lett. paq. 1, n°s 8, 9, 10, fol. 85 et 86. —Minute.

LE CARDINAL DUC DE RICHELIEU ET DE FRONSAC,

COMMANDEUR DE L'ORDRE DU SAINT-ESPRIT, PAIR, GRAND MAISTRE, CHEF ET SURINTENDANT GÉNÉRAL DE LA NAVIGATION ET COMMERCE DE FRANCE.

[30 avril 1635[4].]

Le roy nous aiant commandé de faire équiper et mettre en mer quinze de ses vaisseaux armés en guerre, pour la conservation de

[1] Il faudrait qu'il fût possédé du diable.

[2] Gemund.

[3] Ces deux mots ne sont point dans la minute.

[4] Nous trouvons aux folios 83 et 84 du même ms. les notes sur lesquelles a été rédigée cette pièce; elles sont écrites de la main de Charpentier, et ont été, par conséquent, dictées par Richelieu. Le secrétaire a mis au dos desdites notes : « Ordre pour les vaisseaux, du dr apvril 1635. » Nous donnons donc la même date à cette instruction, qui n'est pas datée dans ce manuscrit. La suscription manque aussi, mais

ses sujets, villes et costes maritimes, et se garentir des entreprises et violences que les sujets du roy d'Espagne font tous les jours sur les sujets de Sa Majesté, et ceux de ses alliez ausquels il doibt sa protection, nous y avons entièrement satisfaict, aiant fait équiper et armer les dits quinze vaisseaux, tant au Havre de Grace, Brest que Brouage, aux capitaines desquels nous avons ordonné de se rendre tous audit Brest pour y recevoir les ordres de ce qu'ils auront à faire. Et pour ceste cause nous leur mandons et ordonnons qu'estans tous joincts ensemble au dit lieu, ils ayent, le plus diligemment que faire ce pourra, à se rendre dans la Manche, et se tenir entre l'isle d'Oixant et les isles de Gerzé et de Grenezé, vers les isles de Bas, où ils attendront les vaisseaux et flotte de M^rs les Estats des provinces-unies des Pays-Bas; pendant lequel temps ils envoyeront en mer, le plus souvent que faire ce pourra, des barques ou chaloupes prendre langue des forces qui seront sur mer, et particulièrement apprendre des nouvelles des vaisseaux de Holande qui les doivent joindre, le lieu où ils seront, et dans quel temps ils pourront se rendre avec eux. Sa Majesté entend que les sieurs de Mantin[1] et Desgoutes commandent alternativement ses quinze vaisseaux; sçavoir le dict sieur Mantin, comme plus ancien capitaine, pendant les trois premiers mois, en qualité d'admiral de ladite flotte, et ensuite le dit sieur Desgou-

c'est une espèce de circulaire qui a dû être adressée aux quatre personnages qui y sont désignés, les deux amiraux et les deux contre-amiraux.

[1] Il est nommé Manty, dans la note qui a servi à la rédaction de cet ordre. La famille de Mantin, qui passa de Normandie en Dauphiné, était appelée ordinairement *Manti*, dit Pithon-Curt, dans son *Histoire de la noblesse du comtat Venaissin*, (in-4° t. II, p. 229). Richelieu emploie également les deux noms. Théodore de Mantin commandait au siége de la Rochelle *le Galion de Guise*. Plus tard il fut nommé vice-amiral des mers du Levant, et nous le verrons commander vingt-cinq vaisseaux à la reprise des îles de Lérins sur les Espagnols en 1637; déjà il faisait les fonctions de ce grade dans la Manche, alternativement avec Desgouttes. — Il était frère de Gaspard de Mantin, baron d'Allier, etc. en Vivarais, « connu dans son temps, dit Pithon-Curt, par son amour pour les belles-lettres et pour les armes. » C'est celui avec qui Richelieu s'était lié pendant son exil à Avignon. Nous saisissons cette occasion de rectifier ce que nous avons dit à son sujet, t. I, p. 579 et 596.

tes, en la mesme qualité, pareil temps; et ainsy continuer l'un après l'autre tant qu'ils seront en mer. Et pendant que l'un d'eux commandera comme admiral, l'autre aura la charge de vice admiral, ce qu'ils continueront aussy alternativement durant le sus dit temps. Quant à la charge de contre admiral, sa dite Majesté veut qu'elle soit exercée alternativement par les sieurs de Miraumont et Coupeauville, de trois mois en trois mois, selon qu'il est dit cy-dessus pour celle d'admiral, et que le dit sieur de Miraumont, comme le plus ancien, commance.

Les dits capitaines françois estans joincts avec ceux des dits sieurs les Estats, ils vivront avec eux avec toute la bonne intelligence qu'il leur sera possible, et se comporteront les uns envers les autres ainsy qu'il a esté convenu par l'article[1] du traité fait entre Sa Majesté et les dits sieurs les Estats, qui sera cy-après inséré[2].

Et où ils rencontreroient des vaisseaux anglois ils ne leur feront aucun tort ny desplaisir, ains au contraire leur diront avoir receu ordre exprès, du roy et de nous, de vivre avec eux avec toute la bonne correspondance qui est entre Sa Majesté et le roy de la Grande-Bretagne, et leur offrir leur assistance, s'ils en ont besoing.

Et d'autant que les capitaines espagnols, flamands et autres, qui sont des terres de l'obéissance du roy d'Espagne, traittent tous les jours hostilement les sujets de Sa Majesté, comme s'ils estoient ennemis déclarez[3], l'intention de Sa Majesté est que, s'ils rencontrent les vaisseaux du dit roy d'Espagne, ses dits vaisseaux estans joincts

[1] On avait d'abord mis ici « l'article 8e; » une barre a été passé sur ce chiffre, à tort sans doute.

[2] Le traité n'est pas à la suite de cette pièce. Le secrétaire a mis ici un signe de renvoi dont nous parlerons tout à l'heure, page 740.

[3] Le roi venait de rendre, à Compiègne, dans les derniers jours d'avril, une ordonnance par laquelle il était expressément défendu à tous les sujets du royaume « de plus trafiquer en Espagne, ni mesme aller en mer s'ils ne sont armez en guerre, et assés forts pour se deffendre des entreprises qu'on voudroit faire contre eux. » Richelieu donna ensuite, en sa qualité de grand maître de la navigation, l'ordre de tenir la main à l'exécution. L'ordonnance du roi est, en minute, au folio 81 du même ms. de Baluze, et l'ordre de Richelieu au folio 82.

avec ceux des dits sieurs les Estats, et qu'ils soient en estat de les combattre, ils l'entreprennent et facent tout l'effort possible pour s'en rendre les maistres, et traittent tout ce qui luy appartiendra avec la mesme hostilité que ses sujets font ceux de Sa Majesté. Si aussy les dits vaisseaux de Sa Majesté estans seuls rencontrent ceux d'Espagne, Sa Majesté leur permet de les attaquer et combattre au cas qu'ils jugent le pouvoir faire avec avantage [1].

CD.

Bibl. imp. Fonds Baluze, pap. des arm. lett. paq. 1, n°s 8, 9, 10, fol. 87. — Minute de la main de Cherré.

POUR M. DE CHARNACÉ [2].

[30 avril 1635.]

Il a esté aussy arresté que, du jour que la rupture sera faite entre les deux courones de France et d'Espagne, outre l'armée navale que les sieurs les Estats doivent entretenir en la rade de la coste de Flandres, pour le bien commun, ainsy qu'il est dit en l'article 8e de ce traitté [3], le roy et les dits sieurs les Estats tiendront continuelle-

[1] Nous lisons dans les notes préparatoires dont nous avons parlé plus haut, en trois paragraphes que nous ne voyons pas reproduits dans le texte de cette instruction: « Faut envoier instruction bien cachetée au Havre pour estre mise ès mains de Mr de Manty, lorsqu'ils seront assemblez à la mer, avec deffense de l'ouvrir que tous les vaisseaux ne soient joints. — Faut envoier un ordre pareil à Mr de Poinsy pour estre mis ès mains de M. de Manty dans Brest. » (F° 84 verso.) — « Ordre à tous les ports de France de ne laisser plus aller de vaisseaux en Espagne, et que la cognoissance que le roy a eue des mauvais desseins de l'Espagne, l'a obligé de les advertir de n'aller plus en mer s'ils ne sont assez forts pour se deffendre d'eux, parce qu'on sçait asseurément qu'ils les veulent traitter comme ennemis. » (F° 84.) On comprend le sens de telles mesures, lorsqu'on songe que la guerre fut déclarée à l'Espagne le mois suivant.

[2] Cette indication est mise de la main du secrétaire de nuit, au verso du 2e feuillet; quant à la date, que nous suppléons, voyez la note de la pièce précédente.

[3] Il semblerait aux premiers mots de cette pièce qu'elle manque de commencement; mais on voit qu'elle devait être placée après le traité dont il a été question dans la pièce qu'on vient de lire, et dont

ment en mer, tant que la guerre durera, chascun quinze vaisseaux de guerre, cinq de cent à deux cents, cinq de deux cents à trois cents, et cinq de trois cents à quatre cents thonneaux, qui seront divisez en deux escadres, et commandés par des admiraux et autres officiers de part et d'autre pour nettoyer la mer Océane, le canal, et tenir les costes des Estats du roy et celles des dits sieurs les Estats libres et seures, en sorte que le commerce ne soit point troublé par qui que ce puisse estre, et empescher que les ennemis communs ne puissent faire aucune descente dans les Estats de Sa Majesté et des dits sieurs les Estats généraux. Et aux cas que les dites escadres viennent à s'assembler, comme il peut arriver qu'il sera nécessaire pour le bien commun, l'admiral des sieurs les Estats abaissera à l'abord son pavillon du grand mast devant l'admiral du roy, et le saluera de son canon; et celuy du roy le resaluera comme de coustume et comme il en a esté usé par le roy de la Grande-Bretagne, lorsque ses armées et celles des dits sieurs les Estats ont esté joinctes. En suite de telle salutation les officiers des susdites escadres, assemblés sur le vaisseau qui portera le pavillon du roy au grand mast, consulteront ensemble au commun conseil de guerre, pour faire, dans les occasions qui n'auront point esté prévues dans leurs instructions respectives, ce qu'ils estimeront plus à propos; et l'admiral du roy aura au dit conseil la première voix, l'admiral des dits sieurs les Estats la seconde, la troisième le vice admiral du roy et la quatrième celuy des dits sieurs les Estats, la cinquième le contre admiral du roy, la sixième celuy des dits sieurs les Estats, les autres capitaines ou autres officiers qui, de part et d'autre, seront appelés au dit conseil par résolution commune des deux admiraux, opineront alternativement selon qu'il est porté cy-dessus, et on concluera puis après à la pluralité des voix,

on annonçait l'insertion. Les deux pièces et ce traité faisaient un ensemble dont on aura extrait, pour l'envoyer à Charnacé, ce qui concernait plus spécialement cet ambassadeur. Nous remarquons en tête de ce feuillet un signe de renvoi pareil à celui que nous venons de noter (ci-dessus p. 739), lequel indique la connexion qui devait exister entre ces deux pièces.

et la conclusion sera mise par escrit par un secrétaire du dit conseil, qui entendra la langue françoise et celle des Provinces-unies.

CDI.

Arch. des Aff. étr. France, 1635, six premiers mois, fol. 428. — Minute de la main de Charpentier.

A M. DE NANTES[1].

..... avril 1635.

Mr de Beauveau envoiera recognoistre tous les passages de la Sambre, Marchienne[2] autrement Marchinet au Pont et autres, les chemins pour y aller par Rocroy, et par la Capelle, dont il se confiera aux plus fins, comme à St-Estienne et autres, La Chapelle et ceux qui seroient capables de philosopher, et ce en grand secret.

[1] Cherré a écrit au dos de cette pièce : « Brouillard du mémoire donné à Mr de Nantes, allant à Mézières pour faire préparer les vivres. Avril 1635. » — Gabriel de Beauvau, d'une ancienne famille d'Anjou, récemment nommé évêque de Nantes, et qui ne fut sacré à Paris que le 13 mai de l'année suivante, était un de ces ecclésiastiques sur le dévouement desquels le cardinal pouvait compter et dont il se servait volontiers dans divers emplois qui touchaient aux choses de la guerre. Nous avons vu, t. III, p. 705, 706 et *passim*, qu'en 1630 Richelieu avait envoyé l'abbé de Beauvau dans la vallée de Barcelonnette et à Pignerol, avec quelques mineurs pour faire avancer les fortifications de cette ville, et en même temps pour procurer des blés à l'armée d'Italie, qui manquait de pain. Nous le voyons ici, à l'approche d'une nouvelle guerre, chargé de reconnaître les passages de la Sambre, et de réparer les manquements des munitionnaires; nous le verrons plus tard, dans l'armée navale de la Méditerranée, sous les ordres de l'archevêque de Bordeaux et du comte d'Harcourt (1636); enfin nous le retrouverons encore en 1638, remplissant une mission auprès de Mr le Prince, et chargé de stimuler son zèle, trop lent au gré de Richelieu, dans les opérations qui devaient assurer à la France la possession de Fontarabie et d'une portion de la Biscaye.

[2] Le secrétaire, qui avait mal entendu, a écrit : « Marchieme » et le cardinal a ensuite ajouté, en interligne, « autrement « Marchinet au Pont. » On nomme en effet Marchiennes-au-Pont cette petite ville sur la Sambre, pour ne pas la confondre avec Marchiennes-sur-la-Scarpe, ville du département du Nord.

Il faut, s'il se peut, avoir pour porter du biscuit pour 15 jours, tant des munitionnaires que du pays[1]. Il faudra faire un trou dans la paste de chaque biscuit afin d'y pouvoir passer une mesche à travers[2].

Il faut tromper les munitionnaires, c'est-à-dire faire en sorte qu'ils ne croient point tous les préparatifs de l'abbé, afin qu'ils facent plus de leur costé, et cependant les presser.

Il faut donner rendez-vous aux chartiers pour aller à la Capelle.

CDII.

Arch. des Aff. étr. France, 1635, six premiers mois, fol. 414. — Minute de la main de Cherré.

A M. D'ARGENCOUR[3].

[..... avril 1635.]

Il ne se peut faire un plus beau dessein de fortiffication que celuy que Mr d'Argencour a fait pour St-Quentin; mais d'autant qu'il ne

[1] Ici se trouve, dans la minute, ce paragraphe effacé : « Il faut faire faire la ration en biscuit un peu moindre que de coustume, afin que les chariots en portent davantage. On a appris depuis que le biscuit diminue assez, sans qu'on diminue le poids et la paste. »

[2] Richelieu ne dédaignait jamais de s'occuper des moindres détails, surtout quand il avait à cœur le succès d'une affaire.

[3] Cette minute n'a point de suscription; le secrétaire a mis au dos : « A Mr d'Argencour. » On voit que Richelieu écrit à la troisième personne. La date manque également; la pièce a été classée en avril 1635. En rappelant ce que nous avons dit plusieurs fois, que ce classement n'a aucune autorité, nous ajouterons qu'à cette époque, où la guerre menaçait surtout notre frontière du nord, Richelieu s'occupa avec une grande application des forteresses qui la défendaient alors. Il ne nous a pas semblé sans intérêt d'ailleurs de pouvoir donner quelque notion des idées de Richelieu sur l'art de la fortification, dont il aimait à s'entretenir, et à la connaissance duquel il avait certaine prétention. — Nous avons dit quelques mots de d'Argencourt à la date du 15 février 1627 (t. II, p. 392), ajoutons certaines circonstances propres à faire connaître le mérite de cet ingénieur distingué : il avait jadis été dans le parti de la réforme, et il était dans Montpellier, en 1622, lorsque cette ville protestante se défendit si bien contre Louis XIII, qu'elle

peut estre achevé de long temps, on a estimé qu'il faut pourvoir à faire ce qui est plus pressé.

Le fauxbourg St-Niquaise est sy mauvais, et ce costé là sy commandé et si foible, qu'on a estimé y devoir faire travailler promptement.

On a donc arresté de faire à ce poste St-Martin le grand bastion désigné par Mr d'Argencour comme une pièce détachée qui n'ira que jusques au fossé, dans le quel on pourra avec le temps continuer les espaules du dit bastion en comblant le dit fossé, suivant le dessin du dit d'Argencour; mais maintenant on conserve le fossé affin de n'affoiblir pas la place pendant qu'on travaillera au dit bastion. On revestira seulement le dit bastion de gazon à ceste heure, sauf à le revestir un jour de pierre. On fait encores l'espaule et un demy pan du bastion qui doit estre fait à la grosse tour, selon le dessin du sieur d'Argencour, afin que le dit bastion A. ayt dès ceste heure une bonne deffence. Pour cet effet, on a fait marché de toutes les maisons du fauxbourg St-Niquaise à 39,560 liv. et on commance à les razer.

On fait refaire toutes les bresches de la ville et les parapets.

Quand au fauxbourg d'Isles, après l'avoir bien visité, ayant veu qu'il est très difficile de le fortiffier tout entier, et que le terrain qui est au dehors de la teste d'iceluy, est naturellement aussy eslevé que les mauvaises fortiffications qui sont à la dite teste, on estime, pour se descharger d'une grande garde qu'il faudra faire, en cas de siége, sy elle demeure fortiffiée, qu'il vaut mieux razer ces dites mauvaises fortiffications qui y sont, et se contenter de fortiffier la tenaille du fauxbourg qui enferme les moulins, et conserver la fontaine, par ce moyen on[1]. . . . . . .

força ce prince à en lever le siége: « Argencourt était l'Archimède de leurs défenses, » a dit l'historien de Toiras, p. 23, 49. Revenu au service du roi, il bâtit en 1625 la citadelle de Saint-Martin, et celle d'Oleron en 1630. Richelieu lui fit fortifier Brouage, dont il était gouverneur. On verra tout à l'heure (lettre à de Noyers, p. 751) l'estime toute particulière que le cardinal faisait des talents de cet officier.

[1] Le sens reste ainsi suspendu au milieu de la ligne dans le manuscrit; la pièce n'est point terminée.

CDIII.

Arch. des Aff. étr. France, 1635, six premiers mois, fol. 431. — Minute de la main du secrétaire de nuit.

AU ROY [1].

1er mai 1635.

Il me semble qu'il y a dix ans que je n'ay eu l'honneur de voir le roy, mais ma mauvaise teste ne me l'a point permis jusques icy.

Je tascheray demain de me procurer cest honneur et ce contentement tout ensemble, si je n'apprens que Sa Majesté n'ait faict quelque partie de chasse qui m'en doibve divertir.

Je fis hier dépescher deux courriers à M. le Prince pour qu'il n'aille point à l'armée, et empescher qu'il n'envoye M. du Hallier en Allemagne; ains l'occuper à nettoyer promptement la Lorraine, pour, par après, le renvoyer vers Vostre Majesté.

L'abbé de Coursan va rendre compte à Vostre Majesté de son voyage; il sera bon qu'il plaise à Vostre Majeté l'entendre, luy et Chanteraine avec Argencour; et, par après, faire partir Argencour pour Aussonne et Bellegarde. Je pense aussy qu'il seroit à propos qu'il visitast Vitry, pour remédier au costé de la rivière qui se gaye et où il n'y a pas seulement de courtine. Dix ou douze mil francs mettront ceste place en estat de ne rien craindre quand il viendroit une volée de polacres comparable à celle des estourneaux.

Un gros intendant comme Mr du Houssay pourroit faire ce voyage avec luy sans se trop incommoder.

S'il plaist à Vostre Majesté dire à Mr de Bullion que Mr de La Force vous mande que les munitionnaires l'ont pensé ruiner, ce qui est véritable, elle ne fera pas peu pour faire secourir ses armées. Le remède consiste à y envoyer Roze, avec de nouveaux commis et un nouvel équipage. Hier je fis parler Roze et Lattignan ensemble, qui se don-

[1] Le secrétaire n'avait indiqué ni suscription ni date; Cherré a mis l'une et l'autre au verso de la minute.

nèrent paroles d'association pour l'advenir. Roze me promit de partir aujourd'huy; il partira asseurément si Mr de Bullion luy promet de le satisfaire de ce qui luy est légitiment deu pour l'Allemagne.

Il est besoin que le dit Roze aille avec Mr de La Force et qu'il laisse des commis capables pour l'armée qui demeurera à Langres.

CDIV.

Arch. des Aff. étr. France, 1635, six premiers mois, fol. 440. — Minute de la main de Cherré.

A M. LE PRINCE.

2 mai 1635.

Monsieur,

Mr Bouthillier vous escrit si amplement sur le sujet des affaires de Lorraine, que je n'entreprends pas de vous particulariser ce qu'on estime y devoir estre fait; seulement vous diray-je que la bonté du roy n'ayant servy jusques à présent qu'à endurcir le cœur de ceste province, Sa Majesté a résolu de se gouverner autrement à l'advenir qu'elle n'a fait. Je vous prie de nous mander bien exactement ce que ce pays peut porter d'entretien de gens de guerre[1], pour les chastier de leur

[1] Cette résolution était prise déjà depuis quelque temps. Nous avons trouvé dans le même ms. des Aff. étr. f° 397, un feuillet écrit de la main d'un secrétaire de Servien, portant en tête : *Extrait du résultat du conseil tenu à Compiègne, chez Mgr le cardinal le 28 apvril 1635.* La pièce dont ce fragment a été extrait a six pages, elle est insérée dans les Mémoires du cardinal de Richelieu (liv. XXVI, tom. VIII, éd. Petitot), sauf ce fragment que nous conservons ici : « Mais d'aultant qu'en augmentant les forces de Sa Majesté, qui sont desjà très grandes, il sera difficile qu'elle puisse continuer de les payer toutes à point nommé, comme elle a faict cy-devant, elle treuve bon de destiner la Lorraine et la Franche-Comté pour ses places d'armes, estant certain que ce sont les seuls endroicts où les ennemis pourroient treuver de quoy vivre deçà le Rhin, et que par conséquent si on leur en empesche l'entrée ils ne sçauroient subsister. Dans les dites provinces les gens de guerre de Sa Majesté pourront estre entretenus sans leur donner beaucoup d'argent, en leur donnant seulement un peu plus de liberté pour vivre qu'ils n'en ont eu cy-devant,

mécognoissance. Vous ne sçauriez faire un plus grand plaisir au roy que de mettre ceste province en estat de ne pouvoir rien faire contre son service, comme ils ont faict jusques à présent. Il faut prendre, s'il vous plaist, des ostages de toutes les villes, et les envoier en France au lieu désigné par la dépesche du roy. Il est à propos de faire le mesme des grands seigneurs du pays et gentils hommes mal affectionnez, et s'ils désobéissent il faut se saisir de leur bien et les poursuivre comme criminels.

Je vous conjure de ne rien oublier en ceste occasion de ce qui peut assubjectir une province par une juste rigueur, après qu'on a inutilement tenté les voyes de la douceur. Je croy qu'il sera bon que Mr de Machault[1] demeure trois ou quatre mois dans cette province, afin d'aller d'un costé et d'autre faire valoir l'authorité du roy.

Pour moy, Monsieur, je suis et seray tousjours.....

non pas telle néantmoins qu'ils sortent entièrement de la discipline et de l'obéissance, pour ne tomber pas dans les inconvéniens qui se rencontrent ordinairement dans les troupes où l'on laisse régner le désordre. La règle que l'on observera pour faire vivre doucement les gens de guerre aux despens des habitans du pays sera, ou de faire un taux fort modéré à toutes sortes de denrées, ou de faire advancer la nourriture et entretènement des soldats par les communeaultez, et arrester le compte de leurs advances en leur donnant espérance qu'elles leur seront remboursées. Sa Majesté remettra à la discrétion de ses lieutenans généraulx et intendans de la justice dans ses armées, de choisir celuy de ces deux expédiens qu'ils trouveront plus à propos, pourveu que l'un ou l'autre produise quelque mesnage au profit de Sa Majesté, et que l'on puisse desduire sur les monstres, aux troupes qui auront vescu aux despens du peuple, ce qui aura esté fourny pour leur nourriture, sans quoy la moindre licence qu'on leur donneroit seroit beaucoup plus nuisible que profitable. »

[1] C'était un maître de requêtes, et, l'on a déjà eu occasion de le remarquer, l'un des plus ardents à exécuter les actes de rigueur.

CDV.

Arch. des Aff. étr. France, 1635, six premiers mois, fol. 425. — Minute de la main du secrétaire de nuit.

MÉMOIRE POUR M. D'ARGENCOUR.

[3 mai 1635 [1].]

On a trouvé Péronne en un fort mauvais estat.

Les entrepreneurs promettent de rendre le bastion royal gazonné dans un mois.

Ils promettent de rendre les parapets faicts tout autour du fauxbourg de Bourgongne dans le mesme temps.

Ils promettent de plus de rendre le bastion de Richelieu en six sepmaines.

A cest effet on a fait doubler les atteliers partout.

On a fait razer tous les arbres et toutes les maisons de la montagne de Ste-Radegonde.

Demain on commencera à mettre par terre l'église de Ste-Radegonde, pour le transport de la quelle on a faict marché à trois mil francs.

Bien que, depuis le bastion royal jusqu'au bastion de Vendosme, il ne se puisse voir une place en plus grand désordre qu'est ceste cy, si est-ce toutes fois que ce costé estant couvert d'une belle et grande demye lune et du fauxbourg, qui sera bientost en bon estat, on n'estime pas que le plus mauvais costé de la place soit cestuy là.

Le costé de la citadelle est bien plus mauvais. En effect, on voit

[1] Comme la précédente lettre à d'Argencourt, celle-ci manque de date; elle a aussi été classée en avril : c'est une erreur. Richelieu arriva à Péronne le 2 mai; son premier soin fut pour les fortifications de cette ville, qui était alors un des boulevards de la France sur cette frontière, et dont Richelieu dit comme on va voir dans la lettre à Charnacé du 3 mai : « Le voiage du roy asseurera *ceste teste*, qui estoit en très mauvais estat. » Il est probable que cette lettre fut écrite à d'Argencourt le même jour 3 mai.

que la plus grande seureté qu'on puisse avoir de ce costé là consiste en la conservation de l'escluse. Pour cest effect on la faict raccommoder. Mais d'autant qu'il sera tousjours aysé de la rompre si elle n'est couverte et asseurée par quelque pièce, dans la quelle il y ayt un bon corps de garde qui ne soit point exposé à la mercy des ennemis, on croit qu'il est du tout nécessaire de faire une pièce à corne qui couvre la dite digue.

On envoye présentement le project qu'en a faict le sieur le Muet, afin que Mr d'Argencour le résolve ainsy qu'il l'estime plus à propos, et que ce qu'on fera se rapporte au dessein général qu'il a faict de la fortification entière[1] de ceste place.

Le sieur d'Argencour envoyera aussy le dessein du 3e bastion qu'il veut faire faire entre la citadelle et l'escluse, afin qu'on commence à y faire porter de la terre; et, moyennant cela, j'espère que dans cest esté il sera bien advancé et la corne sera en bonne défense dans un mois.

Le roy ne désire pas que Mr d'Argencour s'en aille en Flandres, s'en voulant servir en une armée auprès de luy; ce n'est pas que personne luy puisse contester l'exercice de sa charge, mais par pure affection qu'on luy porte et par estime qu'on fait de sa personne.

CDVI.

Arch. des Aff. étr. France, 1635, six premiers mois, fol. 441. — Minute de la main du secrétaire de nuit et de la main de Charpentier.
Hollande, 1572 à 1663, p. 28. — Original.

[A M. DE CHARNACÉ[2].]

De Péronne, ce 3 may 1635.

Si le sieur de Miré revient devant vostre passage, on ne manquera pas de vous l'envoyer aussy tost.

[1] Mot de la main du cardinal.
[2] La suscription manque, mais il est facile de la suppléer.

Le roy ne partira point de ceste frontière que le 15e de ce mois ne soit passé, encore fera-on courre le bruit qu'il y reviendra bientost. Partant d'icy, il yra droit à Langres, où il fait amasser une nouvelle armée pour aller en Loraine, comme vous sçavez.

L'armée de Mr de La Force a repoussé Mr de Loraine jusques au delà de Montbelliard, où il est maintenant; j'espère que bientost il le poussera plus loin.

Mr le chancelier Oxenstern s'en est allé d'icy fort content du roy, et je croy qu'il agira bien.

Le roy de Hongrie ne doit partir qu'à la fin de ce mois de Vienne, avant qu'il puisse estre venu, l'armée que nous préparons pour la Loraine sera en estat de luy faire une puissante teste, principalement si nous la joignons à celle de Mr de La Force.

Le voiage du roy asseurera ceste teste, qui estoit en très mauvais estat.

Faites nous sçavoir souvent de vos nouvelles.

Souvenez-vous qu'il est du tout nécessaire de faire exécuter l'article de nostre traitté qui porte que, des cinquante mil hommes et dix mil chevaux conjoincts, on lairra un corps raisonnable pour garentir les provinces de Mrs les Estats, et les nostres du costé de l'Alemagne. Je l'ay desjà escrit au mareschal de Brézé. Estant docte comme vous estes en tous nos traittés, je vous en fais souvenir par ce billet. Pourveu que cela soit bien exécutté, et que ce corps là asseurant Limbourg et autres pays adjacens, et garentisse aussy nostre frontière du costé du Luxembourg, tout yra bien.

Nous apprenons que les ennemis en toute la Flandres ne sçauroient mettre plus de dix mil hommes de pied et sept mil cinq cens chevaux, dont il y en a mil ou douze cens venus de deçà depuis que nous y sommes.

Le Card. DE RICHELIEU.

CDVII.

Arch des Aff. étr. France, 1635, six premiers mois, fol. 426. — Minute de la main du secrétaire de nuit.

A M DE NOYERS[1].

[4 mai 1635.] ?

Monsieur, Je vous escrivis hier sur le sujet de ce qui se faict icy. Ceste lettre n'est que pour vous dire qu'il est du tout nécessaire de faire ouvrir partout les atteliers, et faire travailler à ce qui est le plus important à la conservation des places, sans faire aucune ouverture qui donne plus de facilité à la surprise.

Ceux de Corbie représentent qu'en tout un costé de leur ville il n'y a pas seulement des parapets derrière lesquels les soldats puissent tirer, ce à quoy j'estime qu'il est bien à propos de donner ordre promptement.

La plus part des autres villes représentent aussy des défauts qui sont bien considérables. Un qui me semble insupportable est que les travaux qu'on faict une année ne valent rien l'autre, à ce qu'ils disent. Par exemple, pour ne sortir pas de Corbie, ceux de ceste ville disent que les travaux qu'y a faicts Mr de St-Chaumont sont du tout gastés. Ils adjoustent que les parapets qu'a faict faire Mr le marquis d'Alluye ne sont pas bons; j'advoue que cela m'afflige extraordinairement de voir que le roy soit si mal servi. Ils disent encore qu'il arrive des deffauts à la conduite des ouvrages parce que les ingénieurs qui ont charge de faire travailler n'ont pas les dessins de Mr d'Argencour.

[1] Ce nom est écrit des Noyers, à la marge du verso de cette pièce, qui manque de date; on l'a classée en avril un peu au hasard, ce me semble. Richelieu doit avoir écrit à de Noyers, employé à la réparation des fortifications, comme à d'Argencourt, presque aussitôt son arrivée à Péronne, le 3 mai; c'est, je crois, ce que signifie cette première phrase de sa lettre : « Je vous escrivis hier sur le sujet de ce qui se fait icy. » La lette envoyée le lendemain nous semble donc devoir être datée du 4 mai.

Nous aurions besoin, pour remédier à ces désordres, de plusieurs Mrs de Noyers et d'Argencour, ce qu'il est impossible de trouver; mais je ne doubte point que vostre vigilance ne supplée à tout.

J'estime que vous donner advis du mal c'est y remédier. A la vérité il est inutile de faire faire des travaux de terre si au mesme temps on ne faict marché des entrepreneurs demeurans sur les lieux pour les entretenir. Il me semble vous avoir ouy dire que vous en usiez ainsy, ce dont je vous prie, parce qu'autrement on ne travailleroit que pour le temps présent, au lieu que le dessein de Sa Majesté est de procurer, s'il peut, du bien à la France dont elle ressente encore plus de fruict, s'il se peut, à l'advenir que de son temps. Ceste lettre n'estant à autre fin, je ne l'allongeray que pour vous dire que je suis.....

On a trouvé bon le règlement que vous nous avez envoyé pour les soldats, le quel on envoyra dans toutes les armées.

CDVIII

Arch. des Aff. étr. France, 1635, six premiers mois, fol. 445. — Minute.
Bibl. imp. Fonds Baluze, pap. des arm. lett. paq. 1, n° 1, fol. 53. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSEIGNEUR LE DUC D'ORLÉANS,
FRÈRE UNIQUE DU ROY.

4 mai 1635.

Monseigneur,

Monsieur Bouthillier vous dira comme vous faites bien parler de vous. Vos serviteurs seront tousjours caution des bonnes intentions de Vostre Altesse. Je m'asseure que vostre conduite sera telle qu'ils ne seront point en peine de payer[1]. D'une chose vous puis-je asseurer,

[1] On était au contraire fort en peine des déterminations que pouvait prendre Gaston; Richelieu avait chargé Léon Bouthillier de se rendre auprès de ce prince pour pénétrer ses intentions, et surveiller ses démarches. Léon Bouthillier

qu'ils seront tousjours très aises de mettre leur vie pour vostre service, et moy particulièrement, qui suis bien certainement,

Monseigneur,

De Vostre Altesse, etc.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Péronne, ce 4e de may 1635.

CDIX.

Arch. des Aff. étr. France, 1635, six premiers mois, fol. 450. — Original.

SUSCRIPTION :

A M. BOUTHILLIER,

CONSEILLER DU ROY EN SES CONSEILS D'ESTAT ET PRIVÉ, SECRÉTAIRE DE SES COMMANDEMENS ET CHANCELIER DE MONSIEUR.

6 mai 1635.

Monsieur, L'affection que je vous porte me fait vous dépescher ce courrier exprès pour vous dire que, si vous aprenez que Monsieur soit au delà de Nantes, en un lieu où il puisse estre le plus fort pour

écrivait de Paris au cardinal, le 6 mai, qu'il allait partir ce matin même pour Orléans, où il avait envoyé à l'avance afin d'arrêter des bateaux; « de sorte que, Monseigneur, vous vous pouvez asseurer que le drolle ne sera en ce voyage, comme en toutes ses autres actions qui regarderont vostre service, ny paresseux, ny sujet à son plaisir. » Le jeune Bouthillier ajoute qu'il emmène avec lui Goulas et La Rivière, et que de ses entretiens avec ces deux confidents de Gaston la conclusion est « que Monsieur ne s'en pouvoit estre allé en Angleterre. Ils sont aussy demeurés d'accord avec moy que, s'il l'a fait, c'est la plus dissimulée créature qui ait jamais esté. » Bouthillier revient encore, vers la fin de sa lettre sur ce sujet, qui occupait si anxieusement Richelieu et toute la cour : « Je vous diray encore, Monseigneur, que je ne crois pas que Monsieur s'en soit allé et que les petits messieurs qui sont auprès de luy n'ont pas assez de force pour luy persuader un tel dessein, ny assez de teste pour mesnager les moyens de le faire réussir. Pour moy, je m'imagine tousjours que nous n'aurons combastu que les *cimères* de M. Hébron. » C'est là une plaisanterie que va bientôt répéter le cardinal sur la prononciation du *bon* colonel Hébron. Cette lettre de Léon Bouthillier montre sur quel ton ce jeune homme

vous emmener, je ne suis nulement d'advis que vous y alliés, mais seulement que vous luy mandiés que vous l'allez trouver pour l'advertir que son voiage donne beaucoup à discourir, et qu'il est de son service d'en oster le sujet.

J'ay creu aussy vous devoir dire qu'il y a cinq ou six vaisseaux armés dans le port de Brest, s'ils ne sont desjà à la mer, qui feront ce que vous leur commanderez pour empescher, s'il est possible, qu'aucun vaisseau particulier n'emmène Monsieur, contre le bien de son service, et que, s'ils sont partis de Brest, leur rendez-vous, et des autres qui sortent du Havre et de Brouage, est en l'isle de Bas, affin que vous vous en serviez en cas de nécessité. Je vous mande cet article par l'inspiration[1] du bon Hieron; mais, à mon advis, si Monsieur a voulu faire une folie si préjudiciable à sa personne, que j'honore parfaitement, les remèdes seront des *simères*, pour user des termes du bon colonel Héberon. Je vous avoue que j'attends des nouvelles avec grande impatience[2].

écrivait à Richelieu. Il avait soin d'ailleurs de mêler au badinage l'expression du plus vif et du plus respectueux attachement. Il finit ainsi une lettre du 9 mai : « Il m'est impossible de vivre contant et de n'estre pas auprès de mon maistre, que j'honore et ayme plus que ma vie. » (Manuscrit cité aux sources, f[os] 451, 458.)

[1] Ce mot « l'inspiration » semble écrit de la main du cardinal, dans un espace laissé en blanc par Cherré, qui, sans doute, n'avait pu le déchiffrer sur la minute qu'il copiait. Les mots « bon Hieron, » qui suivent, très-nettement écrits dans le manuscrit, s'ils ne sont pas une faute de copiste, doivent être encore une plaisanterie sur quelque prononciation étrange du colonel Hébron. Nous avons dit quelques mots sur ce personnage (note de la page 710); nous ajouterons ici que son nom était *Jean Hepburne.* Nous avons vu une lettre de lui, adressée au maréchal de La Force, ainsi signée. On comprend très-bien comment, selon la prononciation anglaise de ce nom, on a pu, en France, faire *Hébron* de *Hepburne.*

[2] Cette impatience ne tarda pas à être calmée. A trois jours de là, le 9 mai, Léon Bouthillier écrivait au cardinal une lettre datée de Saumur, où nous lisons : « Je rencontrai hier Monsieur auprès de Montsoreau, qui remontoit dans son batteau où il me fit mettre avec luy et retourna en cette ville. Je ne l'ay jamais veu si guai qu'il estoit. Il receut avec beaucoup de satisfaction la lettre du roy et la vostre. Je l'entretins fort le soir sur les bruits qui avoient couru de son voiage; je vous asseure, Monseigneur, qu'il eust une joye extresme quand je luy protesté que vous

Sy Monsieur n'a point fait la faute dont quelques uns le soubçonnent vous luy remontrerez quel tort ces bruicts en font, et au service du roy et à luy mesme. S'il l'a faite vous ne manquerez pas d'aller en Bretagne, s'il vous plaist, donner ordre à tout, et faire mettre tous les lieux de la province en seureté. Quelques appréhentions qui me viennent parfois, je ne sçaurois m'empescher de demeurer en la première opinion que vous et moy avons tousjours eue, que Monsieur n'est point capable d'un sy grand aveuglement comme celuy dont on l'accuse en ceste occasion. Le temps esclaircira bientost le monde de ce qu'il doit croire en ce sujet. Il vous fera de plus en plus cognoistre que je vous ayme de tout mon cœur et que je suis et seray à jamais,

Monsieur,

Vostre très affectionné à vous rendre service.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Péronne, ce 6e may 1635.

n'aviés jamais creu qu'il eust esté capable de faire l'extravagance dont on l'accusoit. Il me semble qu'il a l'esprit en meilleure assiette que je ne luy ay point encore veu, et plus confirmé dans la résolution de ne rien faire contre ce qu'il doit. » (Lett. autographe, f° 458 du ms. cité aux sources.) — Monsieur, lui-même, adressa au cardinal une lettre, qu'il chargea Bouthillier fils de compléter : « Monsieur de Chavigny, écrivait-il, j'ay receu avec une extresme joye la lettre de Mgr le cardinal à la quelle j'ay fait response; mais comme je ne suis pas homme de grands complimens, et que, dans ma lettre, je n'exprime pas la satisfaction que j'ay de Mgr le cardinal, je vous charge de luy tesmoigner encore de ma part. » Gaston ajoutait : « Je suis bien mari que vous ne puissiez me venir trouver, et encore plus de toutes ces foutaises qui vous en empeschent. Pour mon voyage de la court il ni a plus de 15 jours du moys, et j'ay quasi des afaires ici pour cela, qui ne sont pas toutefois de si grande importance que, si Mr le cardinal ou vous aviés besoin de moy, que je ne quitasse bien. » Toutefois, et le cardinal ne l'ignorait pas, il ne fallait guère se fier aux protestations et aux compliments de Monsieur. Il termine sa lettre par des plaisanteries sur ce qui se passe à sa petite cour de Blois, causerie mêlée de paroles grossières, qui étaient dans les habitudes de ce prince et que lui reproche encore, à quelques jours de là, le cardinal. Cette lettre autographe de Gaston est datée du 15 mai et se trouve au folio 474 du manuscrit cité plus haut.

CDX.

Arch. des Aff. étr. France, 1635, six premiers mois, fol. 455. — Original sans signature, de la main de Cherré.

MÉMOIRE DE MONSEIGNEUR[1].

A Saint-Quentin, le 8 mai 1635.

On estime qu'il est bon de mander en diligence à Mr le mareschal de La Force que, sy le duc Bernard est arrivé vers Brizac, comme il nous l'a mandé, et que nous en avons advis d'ailleurs, monsr de Lorraine ne peut faire que de quatre choses l'une[2]:

Ou combattre volontairement; ce qu'on ne croit pas, et auquel cas il est perdu.

Ou se retirer dans la Bourgoigne; auquel cas il le faut suivre partout, et ne peut esviter sa perte.

Ou entrer en France par le Bassigny, où, le suivant, il est perdu, veu principalement que nous commançons à amasser des trouppes vers Langres.

Ou tascher de gagner le Luxembourg, pénétrant la Lorraine entre la Meuze et la Mozelle, tirant vers Conflans, proche de Malatour; auquel cas encore Mr de La Force doit le suivre, envoiant advertir à Nancy de tascher à luy faire faire quelque obstacle dans le pays et essayer de l'attraper.

[1] Ce titre et cette date se trouvent au dos, écrits par un secrétaire de Servien, ce qui prouve que le mémoire était adressé à ce secrétaire d'État.

[2] A vingt jours de là, nouvelles conjectures de Richelieu sur ce que pourrait faire le duc de Lorraine. (Lettre du 27 mai, adressée à M. le Prince.)

CDXI.

Arch. des Aff. étr. Hollande, 1572 à 1663, pièce 30e. — Original.

SUSCRIPTION :

MONSIEUR LE BARON DE CHARNACÉ[1].

De Saint-Quentin, ce 9e may 1635.

Monsieur[2], Je suis bien aise de la bonne intelligence qui est entre tous ceux dont vous m'escrivez. Ils me feront un extresme plaisir de la continuer, et vous d'y contribuer tout ce que vous pourrez.

Vous me trouverez raisonnable, s'il plaist à Dieu, en toutes choses. Il ne le seroit pas d'obliger MM. les généraux d'une armée d'escrire plusieurs fois mesme chose. Je me contente bien de sçavoir les nouvelles générales de tout ce qui sera de la guerre par Mr Servien, qui en a la charge, à qui il les faut escrire[3]. Je vous asseure que l'on ne manquera pas de promptes responces, et de contribuer de nostre costé ce que nous pourrons au bien des affaires. Je vous avoue que le retardement de Mr le prince d'Orange me donne bien de la peyne. Cependant il est certain que vostre nepveu[4] et Mr de Bouillon sont partis de la Haye dès le 24e avril[5], et que les vents sont cause qu'ilz ne sont pas arrivez. Et d'autre part je ne puis croire que Mr le prince d'Orange, qui devoit partir le 3e de ce mois, et qui peut arriver en cinq jours à Mastriq, ne s'y soit trouvé.

Je vous recommande toutes choses dignes de recommandation, et surtout devons faire cognoistre, selon les maximes de Charault.

[1] M. de Charnacé a mis au dos : « Reçu à Mezières le 10 jeudi; respondu le vendredi 11e. »

[2] Ce mot, oublié par Cherré, a été ajouté par le cardinal.

[3] La guerre était imminente, l'ordre fut donné au héraut d'armes, le 12 mai, d'aller aux Pays-Bas la déclarer au cardinal-infant. La déclaration eut lieu le 19 mai.

[4] Le sieur de Miré.

[5] Voy. aux analyses de la fin du volume une lettre du 6 mai au même baron de Charnacé.

Adieu, asseurez-vous du meilleur de vos amis. Asseurez messieurs de Chastillion et de Brézé, La Melleraye et tous autres de la bonne opinion que j'ay du voiage que vous allez faire, et croyez que je suis vostre très affectionné à vous rendre service.

Le Card. DE RICHELIEU.

CDXII.

Arch. des Aff. étr. Hollande, 1572 à 1663, pièce 31°. — Original.

[A M. DE CHARNACÉ[1].]

10 mai 1635.

Monsieur, on n'a point envoié d'ordre à MM. les mareschaux de Chastillon et de Brezé qui les empeschast de partir quand ils l'estimeroient à propos, et l'advis qu'on leur a donné de différer pour deux jours leur marche n'a esté qu'en suite de ce que vous en avez mandé vous mesme, par vostre premier mémoire, en ces mesmes mots : « On juge que la venue de Mr de Bouillon, ne se peut faire pour un bon sujet, mais plustost pour proposer quelque retardement ou changement de marche, qui ne se pourroit faire sans nous apporter de très grands inconvéniens, si nous nous avancions dans le pays et nous trouvions seuls; c'est pourquoy j'ay esté en conférer avec MM. les généraux et grand Me, qui tous ont d'une voix conclud qu'il falloit présentement redépescher ce courrier qu'on pensoit retarder à demain matin, pour sçavoir la volonté du roy et de S. E. sur ce sujet, et leur mander que l'on préparera tousjours toutes choses comme si l'on vouloit commancer la marche mercredi matin neuvme du mois, mais que l'on différera néantmoins jusques à jeudi attendant les commandemens de Sa Majesté; et que, s'ils ne viennent, l'on continuera le premier dessein de s'avancer au lieu cy-devant

[1] La suscription manque, le second feuillet n'étant pas dans le manuscrit.

arresté, supliant très humblement de nous faire sçavoir, entre cy et là, ce que nous avons à faire. »

Tout ce que dessus n'est rapporté que pour vous faire sçavoir qu'on n'a fait autre chose que d'approuver la résolution qui avoit esté prise à l'armée, sans que ceste approbation empeschast de prendre une autre résolution, si MM. les généraux l'estimoient à propos[1].

Je vous dis adieu encores une fois et espère que toutes choses vous succéderont bien.

Je suis très aise que Deschapelles ait esté puni comme méritoit sa lascheté. Il servira d'exemple à d'autres. Je suis et seray tousjours,

Monsieur,

Vostre très affectionné à vous rendre service.

Le Card. DE RICHELIEU.

De St-Quentin, ce 10 may à 7 heures du soir.

[1] Nous avons trouvé aux arch. des Aff. étr. (France, 1635, six prem. mois f° 457), l'expédition, devenue minute, d'une lettre adressée aux maréchaux de Châtillon et de Brezé, le 9 mai, dans laquelle on laisse, en effet, à leur libre arbitre, la résolution à prendre. La pièce est de la main de Cherré, avec une addition de la main de Servien, et, en deux endroits, se trouvent quelques mots de la main de Richelieu. Celui-ci paraît avoir donné le sujet de la lettre, mais elle a sans doute été signée par Servien, ainsi que le prouvent le mot *Messieurs*, en tête placé hors ligne, la formule finale, et aussi la manière dont on y parle du cardinal. Nous nous bornons donc à l'indiquer. — Le des Chapelles dont parle Richelieu à la fin de sa lettre avait été condamné à mort et exécuté à Mézières, la veille 9 mai. Il était accusé d'avoir rendu à l'ennemi, lorsqu'il pouvait encore le défendre, le château de Sirck, dont il était gouverneur. Les juges dont était composé le conseil de guerre avaient été pris parmi les principaux officiers de l'armée; c'étaient les maréchaux de Châtillon et de Brezé, le grand maître de l'artillerie, La Mailleraye, etc. Puységur, dont les Mémoires ne sont souvent qu'une satire du cardinal de Richelieu, a complétement faussé la vérité dans le récit qu'il fait de cette affaire.

CDXIII.

Arch. des Aff. étr. Pays-Bas, tom. XI, 1635 et 1636. —
Minute de la main d'un secrétaire de Chavigny.
Bibl. imp. Fonds Brienne, 351, fol. 11[1]. — Copie.
Fontette, portefeuille XII, n° 35, fol. 72.—Copie[2].
Dupuy.

INSTRUCTION A JEHAN GRATIOLLET.

12 mai 1635.

Le dit Gratiollet s'en ira présentement au Pays-Bas, au lieu où sera le cardinal-infant, et se tenant en l'estat que doivent estre les hérauts faisant semblable action, parlera aux termes qui suivent :

[1] Le manuscrit de Brienne contient, sur cette déclaration de guerre, une suite de pièces dont il n'est pas hors de propos de donner l'indication. Après la présente instruction viennent, au folio 13, la commission donnée par le roi au héraut; au folio 15, le procès-verbal ou relation faite pour le roi par ce héraut; au 19e, l'ordre de saisir en France les biens des Espagnols; au 21e, la convocation du ban et de l'arrière-ban, et puis le manifeste du 6 juin, qui occupe environ dix pages, du folio 31 à 35; la déclaration du roi sur l'ouverture de la guerre, aussi du 6 juin, signée Louis, contre-signée Servien, folio 37; autre manifeste du roi, contenant les causes qui l'ont obligé de déclarer la guerre à l'Espagne, du folio 45 au folio 53; enfin plusieurs pièces relatives à l'enregistrement des précédentes, et aussi les manifestes des rois d'Espagne et de Naples en réponse aux manifestes de France.

[2] Il y a quelques légères différences entre les divers textes que nous avons comparés; nous n'en noterons qu'une. Au lieu de : « Contre la dignité de l'empire et le droit des gens, » la pièce des Affaires étrangères met : « Contre le droit des gens et la liberté de l'empire. » Le manuscrit des Affaires étrangères omet d'ailleurs le préambule ainsi que la fin de cette pièce, et ne donne que les termes mêmes de la déclaration que devait faire le héraut; c'est peut-être aussi la seule partie qu'aura dictée Richelieu. Quoi qu'il en soit, cette instruction offre ce double intérêt, qu'elle est le premier acte officiel de la grande lutte que le cardinal engage ouvertement contre la puissance espagnole, et que cette déclaration de guerre est la dernière qui ait été faite en France avec cette gothique solennité, et le chevaleresque cérémonial des hérauts d'armes.

« Je vous viens trouver de la part du roy mon maistre, mon unique et souverain Seigneur, pour vous dire que, puisque vous n'avez pas voulu rendre la liberté à Mr l'archevesque de Trèves, Électeur du St Empire, qui s'estoit mis sous sa protection, lorsqu'il ne la pouvoit recevoir de l'ampereur, ni d'aucun autre prince, et que, contre la dignité de l'empire et le droit des gens, vous retenez prisonnier un prince souverain, contre lequel vous n'avez point de guerre, Sa Majesté vous déclare qu'elle est résolue de tirer raison par les armes de ceste offense, qui intéresse tous les princes de la chrestienneté. »

Et au cas qu'on refuse au dit héraut la liberté de parler au dit cardinal, il baillera le mesme discours ci-dessus par escrit, signé de luy, à quelqu'un de la cour du dit cardinal, et en retirera une descharge par escrit, s'il luy est possible; et si personne ne veut recevoir cet escrit, il l'affichera en s'en retournant, à un poteau, à quelqu'un des villages des dits Pays-Bas estant sur la frontière.

Fait à Saint-Quentin le douzième jour de may seize cent trente-cinq. Signé Louis, et plus bas Servien.

NOTA.

Les desseins de Richelieu contre la maison d'Autriche étaient formés depuis longtemps, et se manifestaient par maints indices, mais ils n'étaient pas ouvertement déclarés. Le cardinal avait voulu se débarrasser de toute résistance intérieure avant d'entreprendre cette grande lutte; il avait commencé par mettre hors de combat le parti protestant, et pacifier les contrées du midi de la France où ce parti avait eu la pensée de fonder, par la guerre, un État séparé. A peine la sécurité était rétablie de ce côté que Richelieu avait eu à déjouer les intrigues de la reine mère et à réprimer les révoltes successives de Monsieur. Enfin le moment était arrivé de mettre à exécution cette pensée de toute sa vie; il ne fallait plus qu'une occasion; les ennemis de la France et du cardinal la firent naître. La violation du territoire de l'électorat de Trèves et l'attentat commis sur la personne de l'archevêque électeur donnèrent le signal

qu'attendait Richelieu; car sa politique avait voulu ménager à la France l'avantage moral de la longanimité, et, en même temps, infliger à nos ennemis la marque ostensible et le reproche d'une injuste agression. La guerre sourde que le cardinal faisait depuis longtemps à l'Espagne et à l'empire devint dès lors une guerre franche et ouverte.

Richelieu commença par faire demander à l'infant que l'électeur de Trèves fût mis en liberté. Les manuscrits de Fontette (portefeuille XII, Bibl. imp.) ont conservé en copie l'ordre donné par le roi à ce sujet :

« Le roy ordonne au sieur d'Amontot, résident pour son service à Bruxelles, qu'aussy tost qu'il aura receu sa dépesche il aille trouver le cardinal-infant et ensuite le marquis d'Ayetonne et le président Rose, auxquels il demandera, de la part de Sa Majesté, la liberté de M. l'électeur de Trèves. Il représentera audit cardinal et autres que le roy a droit de demander ledit sieur électeur, parce qu'il estoit en sa protection; qu'ils ne peuvent légitimement le retenir, estant souverain qui vivoit chez luy en paix et en repos, ne leur faisant point la guerre; qu'ils n'ont point occasion de trouver à redire qu'il se soit mis en la protection du roy, parce que, lorsqu'il l'a fait, ce n'a esté que pour éviter de tomber ès mains du roy de Suède, lorsque l'Empereur n'estoit en estat de le pouvoir protéger et défendre, comme il estoit nécessaire. »

Cette pièce diplomatique a sans doute été dictée par Richelieu; elle n'est point datée, mais la réponse du cardinal-infant, écrite à la suite, porte une date qui donne à peu près l'autre; le cardinal-infant déclare qu'il ne peut prendre aucune résolution sur cette demande avant d'avoir reçu réponse de l'empereur. Et au bas on lit : « Fait à Bruxelles, le 4 mai 1635. »

La réponse impériale n'arrivant pas, Richelieu ne perd pas de temps. Le 12 mai une commission du roi est donnée au héraut d'armes pour porter solennellement à Bruxelles le défi de la France. « De par le roy, à nostre cher et bien-aimé Jehan Gratiollet, commis à la charge de héraut d'armes de France au titre d'Alençon, salut. Nous vous avons commis et ordonné, commettons et ordonnons par ces présentes, signées de nostre main, pour vous transporter par terre au Pays-Bas, au lieu où sera le cardinal infant d'Espagne, et luy aller déclarer la guerre de nostre part, aux formes en pareil cas accoustumées, et aux termes portés par l'instruction que nous vous avons fait donner de ce faire... Donné sous le scel de nostre secret à Saint-Quentin, etc. »

Le héraut d'armes se mit en devoir d'exécuter l'ordre du roi; il partit de Neufchastel-sur-Aisne le 16 mai, et arriva à Bruxelles le 19[1], accompagné de Gratien

[1] Sismondi, et Bazin après lui, met le 26; c'est une fausse date : le père Griffet, qui a copié son récit très-fidèlement dans la Gazette, avait pourtant donné la bonne.

Elissavide, trompette ordinaire du roi; la toque en tête et le bâton de héraut en main, il se fit précéder du trompettre royal, qui exécuta à la porte de Bruxelles les chamades à la manière accoutumée. Le mayeur ou major (maire), qui s'était fait accompagner du roi d'armes des Pays-Bas, au titre de Toison d'or, voulut lui persuader de quitter les insignes de sa charge avant d'entrer dans la ville. Le héraut de France, devinant le piége, s'y refusa formellement; le mayeur ne laissa pas de le conduire à son logis. Le héraut attendit jusqu'au soir une audience du cardinal infant, qu'on lui promettait d'heure en heure et qu'enfin il n'eut pas. Personne d'ailleurs ne voulut recevoir sa déclaration écrite, si bien qu'il la jeta au vent, parmi une multitude rassemblée devant sa porte, sur la place du Sablon. Deux hérauts des Pays-Bas, là survenus, crièrent à ce peuple, de toute la force de leurs poumons, la défense de ramasser ce papier. Alors le héraut de France, piquant des deux, traversa la foule et quitta Bruxelles. Arrivé sur la frontière le 21 au matin, il afficha, aux termes de son instruction, à un poteau, le manifeste; il fit faire les chamades par son trompette, et vint rendre compte de sa mission, dont il écrivit la relation, pour le roi, à Château-Thierry, le 23 mai.

Cette intéressante relation, qui donne des détails curieux sur la dernière déclaration de guerre faite par un héraut d'armes avec l'antique cérémonial, est conservée manuscrite dans plusieurs collections; nous avons indiqué les principales. Elle fut imprimée dans le temps, et la Gazette publia, sous la date du 28 mai, *un extraordinaire* pour en donner le texte. Le 2 juin suivant, elle donna, sous la rubrique de Bruxelles, 24 mai, un supplément de relation, qui commence ainsi : « Le 19 un héraut du roy très-chrestien nous vint ici donner une fascheuse aubade, » et l'on y raconte la délibération qui eut lieu, dans le conseil de l'infant, sur la question de savoir s'il fallait ou non que le prince donnât audience au héraut du roi de France.

Le cardinal fut satisfait de l'habileté avec laquelle Jehan Gratiollet s'était acquitté de sa mission; il s'était conduit « adroitement (disait Richelieu), quoyqu'on eust essaié de luy faire faire quelque pas de clerc. » (*Mém.* liv. XXVI, p. 301 du tome VIII, éd. Petitot)[1].

[1] Né à Agen, en 1600, d'une famille noble de Gascogne, J. Gratiollet devint commandant pour le roi de la place d'Abbeville. Il est qualifié Jean Gratiollet de Daubas, écuyer, héraut d'armes de France, capitaine et major de la ville d'Abbeville, en Picardie, dans un acte de l'état civil du temps. — La relation dont nous parlions tout à l'heure a été reproduite, avec quelques variantes, à Toulouse, en 1854, par M. Ch. L. d'Aubas de Gratiollet, l'un des descendants du héraut d'armes qui a figuré dans cette circonstance mémorable. Il a joint, dans cette brochure, aux notes qu'il

La déclaration de guerre faite, on songea à la justifier par des actes publics, qui furent enregistrés dans les divers parlements du royaume, et qui exposaient tous les griefs de la France contre l'Espagne, dont on examinait la conduite en détail depuis l'avénement de Louis XIII. Signée par le roi à Château-Thierry, le 6 juin et contre-signée par Servien[1], elle fut reçue au parlement de Paris le 18. Nous n'avons point trouvé de pièce originale, mais seulement une copie manuscrite, dans la collection de Fontette, portefeuille XII, n° 41, laquelle a été prise sur l'expédition enregistrée au parlement de Bourgogne le 28 juin. Celle-ci est contre-signée Phelippeaux.

Cette déclaration fut imprimée dans la Gazette, où Richelieu la fit insérer le 20 juin (p. 335), et dans le *Mercure françois* pour l'année 1635 (p. 933), mais qui ne parut qu'en 1637. Dans ses propres Mémoires, le cardinal n'en donne qu'une analyse fort succincte (t. VIII, p. 300).

Cette pièce fut suivie du *manifeste sur la déclaration de la guerre contre l'Espagne*, où l'on s'est servi des mêmes arguments à peu près que dans la déclaration. On s'attache surtout, dans cette nouvelle pièce, à persuader aux peuples que la France voulait conserver la paix, qu'elle a été forcée à la guerre, et qu'elle ne se bat que « pour obtenir en cette guerre une honorable, seure et durable paix, qui soit générale... et que S. M. souhaitte de toute son affection pour l'avancement de la gloire de Dieu, et pour avoir plus de moyen de soulager les pauvres subjets des charges qu'il a fallu imposer sur eux. » (*Mercure françois*, p. 948-959.)

Il nous serait difficile, en l'absence des premières sources, la minute et l'original, de juger avec certitude quelle part Richelieu peut avoir eue à la rédaction de ces pièces; mais une querelle qui s'éleva à cette occasion entre le père Joseph et Bouthillier le surintendant, nous fait connaître comment elles ont été composées; nous l'apprenons de Bouthillier lui-même, dans une lettre qu'il écrivait au révérend père, le 23 juin, et dont nous avons trouvé la minute aux affaires étrangères (France 1635, six premiers mois, f° 670). « Je vous envoie, dit-il au père Joseph, les causes et motifs de la guerre, ainsy que je les ay accomodés et escripts entièrement de ma main avant que de les envoyer aux provinces et

a recueillies sur le héraut d'armes de Louis XIII, ainsi que sur divers autres membres de sa famille, et qu'il appuie de documents authentiques, un extrait des mémoires manuscrits laissés par son bisaïeul, François de Daubas, capitaine de cavalerie à l'époque de la régence.

[1] M. A. Champollion a imprimé dans les Mémoires de Molé (t. II, p. 306) la lettre que le roi écrivit à cette occasion, le 9 juin, au procureur général, de même que les paroles prononcées par ce magistrat, devant la cour, le 13 du même mois.

païs estranges. » On voit dans la longue explication, d'ailleurs assez peu claire, du surintendant, que des mémoires envoyés par le célèbre capucin furent remaniés par Bouthillier, qui l'avoue, tout en faisant un pompeux éloge du travail qu'il a corrigé, et sans trop oser dire qu'il l'a fait par ordre du cardinal : « Les mémoires tels que je les ay receus de vous sont si parfaitement bien que je n'aurois pas faict difficulté de les envoyer sans y adjouster, ni diminuer. Vous voyez néantmoins que je les ay accomodés selon que je l'ay jugé pour le mieux... et Mgr le cardinal l'aiant veu transcript, y a corrigé, ainsy qu'il l'a trouvé à propos. Je vous diray, ajoute Bouthillier, que ceux qui trouveroient à redire à nostre escript, soit amis ou malveillans, ou indifférens, démentiroient le jugement de Mgr le cardinal, lequel, après avoir esté sept à huict jours sans consentir qu'il fust envoyé, enfin me le demanda un matin, en l'absence du personnage que vous sçavez [1], et se l'estant faict lire par le sieur Charpentier, comme je l'avois faict remettre au net depuis la première lecture qui lui en avoit esté faicte, l'approuva et loua bien davantage qu'il n'a accoustumé de louer les choses. Je vous dis, sur mon honneur, le faict comme il est. »

Pour conclusion, il ne nous semble pas douteux que l'idée capitale de ces documents officiels n'appartienne au cardinal et qu'il n'en ait suggéré les arguments principaux; on voit d'ailleurs, par l'irrécusable témoignage de Bouthillier, que Richelieu en a revu et corrigé la rédaction définitive. Toutefois la part qu'il a prise à cette rédaction ne nous paraît pas assez personnelle pour que nous devions donner ici les textes. Nous nous bornons donc à indiquer les sources et à y renvoyer le lecteur.

Le cardinal de Richelieu déploya dans cette circonstance toute l'activité dont il était doué; sa prévoyance multipliait les précautions, et, bien avant la déclaration de la guerre, il était prêt à la soutenir.

Ce n'est pas ici le lieu d'énumérer toutes les mesures qu'il fit prendre alors par les divers secrétaires d'État, nous noterons seulement un ordre qu'il donna lui-même, en sa qualité de grand maître de la navigation, pour la mise des côtes de l'Océan en état de défense. Cette pièce, signée du cardinal, est imprimée dans la Gazette, p. 252, avec la date du 7 mai, et sous ce titre: *Mandement de S. Ém. pour la garde des lieux proches de la mer.*

C'est au moment où la France entre ouvertement en lutte, et où commence cette importante phase de la guerre de trente ans, que nous terminons ce quatrième volume.

[1] Ce personnage est-il Servien, secrétaire d'État de la guerre?

SOMMAIRES DES LETTRES

DONT LE TEXTE N'EST PAS COMPRIS DANS CE VOLUME.

DATES et LIEUX DE DATES.	SUSCRIPTION DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1632. 25 janvier. Metz.	A M. Servien, ambassadeur de France en Italie.	« Asseurez M. Mazarin que tout ce qu'on luy a dit de moy est faux, et que je l'ayme et l'estime autant qu'il sçauroit désirer..... Faire avancer les travaux de Pignerol, en sorte que ceux de la ville soient achevez à la fin de l'esté. » Orig. — Arch. des Aff. étr. Turin, t. XX. — Copie, t. XIX.
28 janvier. Metz.	*Idem.*	Nouvelle invitation de contribuer, avec le maréchal de Toiras, tout ce qu'ils pourront à l'achèvement des travaux de Pignerol. Ils savent les desseins que les Espagnols forment au sujet de cette place. Orig. — Mêmes sources.
1er février. Metz.	A M. le mareschal de La Force.	Lettre de condoléance, portée par M. de Saint-Michel, sur la perte de quelqu'un de la famille du maréchal. Orig. — Arch. de M. le duc de La Force.
9 février. Metz.	*Idem.*	Le roi ne peut lui accorder un congé pour aller à Paris, sa présence étant nécessaire à l'armée qu'il commande. Quand M. d'Effiat sera arrivé, on lui donnera le moyen de supporter la dépense que sa charge exige. Orig. — Même source.
25 février. Jouy.	*Idem.*	Richelieu n'a pas voulu laisser partir un courrier qu'on envoie au maréchal, sans lui renouveler ses assurances d'affection et de services. Orig. — Même source.
28 février. Jouy.	*Idem.*	Richelieu lui annonce que M. de Noyers doit lui avoir fait fournir deux mille écus pour l'aider à supporter les dépenses de son commandement. Orig. — Même source.
Dernier mars.	A M. de Lorraine.	Le cardinal de Richelieu renvoie M. de Couvonges et se borne à supplier le duc « de prendre une conduite qui, satisfaisant raisonnablement le roy, l'oblige à vous continuer son affection. Je vous conjure de croire que[1] ce faisant, comme je n'en veux pas douter, vous recevrez des preuves de la mienne à votre endroit. » Minute. Arch. des Aff. étr. Lorraine, t. IX, f° 163.

[1] D'ici au mot « douter, » de la main de Richelieu.

DATES et LIEUX DE DATES.	SUSCRIPTION DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1632. Mars.	A MM. du parlement de Rennes.	Richelieu leur envoie les lettres de provision du gouvernement de Bretagne, qui lui a été donné, et il les conjure de les faire enregistrer selon l'intention de Sa Majesté et l'affection qu'ils lui ont témoignée en cette occurrence [1]. Orig. — Bibl. imp. Fonds Baluze, lett. paq. 11, n°s 2 et 3, f° 248.
Mars.	A M. de Cussé, du parlement de Bretagne.	Même objet. Orig. — Même manuscrit, f° 173.
11 avril. St-Germain-en-Laye.	A l'évêque du Bellay.	Après avoir lu ses réflexions sur le livre de saint Augustin, le cardinal lui mande qu'il ne peut prendre un meilleur conseil que d'en arrêter l'impression ; Richelieu développe les raisons de ce conseil. La lettre a été imprimée avec ce titre : *Lettre de Monseigneur l'Éminentissime Cardinal Duc de Richelieu à M. l'évesque du Bellay, sur le sujet des religieux, avec la response dudit évesque du Bellay, ensemble la lettre des religieux*, etc. Paris, Sébast. Cramoisy, 1632, 20 pages in-4° ; chez le même libraire, in-8° de 48 pages, 1633. (Le privilége est du 14 avril.) — Bibl. imp. D. 7054.
1er mai. Paris.	A M. le mareschal de La Force.	Le cardinal accompagne une lettre du roi [2], adressée au maréchal, de deux lignes d'affectueuse recommandation pour l'inviter à exécuter avec son zèle ordinaire les volontés du roi. Orig. — Arch. de M. le duc de La Force.
1er mai Paris.	Au chancelier Oxenstiern.	Richelieu le prie de prendre créance en ce que lui dira M. de la Saludie, lequel saura expliquer le sujet de son voyage mieux que lui (Richelieu) ne le ferait dans une lettre. Orig. — Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg.
3 mai.	Au duc de Lorraine.	M. de La Ville lui dira ce qui s'est passé en son voyage. «Le roy est tousjours [3] désireux d'avoir l'occasion de vous tesmoigner sa bonne volonté, et que vous luy en donniés sujet, selon qu'il le peut espérer des promesses que vous luy avez faites.» Minute. — Arch. des Aff. étr. Lorraine, t. IX, f° 185.
3 mai. Paris.	A M. Servien, ambassadeur extraordinaire en Italie.	Le cardinal avait mandé de faire passer les troupes au Montferrat ; on a sursis cette expédition ; on est tellement chargé de tous côtés qu'il faut éviter toutes les dépenses inutiles. Orig. — Arch. des Aff. étr. Turin, t. XX ; en copie, t. XIX.
15 mai. Clermont.	A M. de Tresmes, chevalier des ordres du roy, et capitaine des gardes de son corps.	Le roi a commandé qu'aussitôt la présente reçue il aille dans son gouvernement pour veiller à ce qu'il ne s'y fasse aucune levée de gens de cheval contre le service du roi. Copie. — Bibl. imp. Fonds Dupuy, t. 380, f° 74.
19 mai. [Amiens.]	A M. de Vaubecourt, mareschal de camp, commandant pour le roy, à Verdun.	Il servira sous les ordres des maréchaux de La Force et d'Effiat. Félicitations sur ses bons services. Cette lettre n'était que pour accompagner une lettre du roi. Arch. des Aff. étr. Lorraine, t. IX, f° 190.

[1] Cette lettre et la suivante sont signées du cardinal, mais le quantième est resté en blanc, et il n'y a d'autre suscription qu'une indication écrite au dos. Si ces lettres ont été envoyées, elles ont dû être refaites.
[2] Nous n'avons point trouvé cette lettre de Louis XIII en manuscrit, et elle n'est point imprimée dans la correspondance jointe aux Mémoires de La Force.
[3] Depuis «désireux» jusqu'au mot «sujet,» de la main de Richelieu.

DATES et LIEUX DE DATES.	SUSCRIPTION DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1632.		
23 mai.	A M. de Lorraine.	Vous apprendrez par M. de Ville les sujets que le roi a de se plaindre de Votre Altesse..... Je ne doute pas que vous ne trouviez le moyen de le satisfaire..... d'autant que ce sera véritablement votre avantage. Minute. — Arch. des Aff. étr. Lorraine, t. IX, f° 196.
[23 mai.]	Le roi au duc de Lorraine.	« Je suis bien fasché que le sieur de Ville ne m'ait apporté aucun contentement de vostre part sur les justes sujets que j'ay de me plaindre de vous. Je vous prie de bien penser si c'est chose qui vous puisse estre utile, de faire tout le contraire de ce qu'ont fait vos prédécesseurs, mesprisant l'union qu'ils ont tousjours religieusement gardée avec cette couronne, et continuant à contrevenir aux traittez que vous avés faits avec moy. J'attendray une prompte response, etc. » Imprimée. — Aubery, *Mém.* t. V, p. 551. — Recueil de 1696, t. II, p. 168[1].
27 mai.	A M. d'Effiat.	« Nous serons dans quinze jours à Sainte-Menehoust, avec dix mil hommes de pied et 1200 chevaux, outre les régimens qui doivent estre arrivez maintenant. » — « Je n'ay receu que deux billets de Madore[2] depuis Montmiral. Vous le pouvez asseurer de mon affection. » — « ....Le roy est en peine de sçavoir où il prendra du canon.... ou des munitions de guerre, ou des officiers; vous y pourvoirez, s'il vous plaist..... la diligence est ce qui fera réussir les affaires. » Minute de la main de Charpentier. — Aff. étr. Lorraine, t. X, f° 312.
1er juin. Amiens.	A M. le mareschal de La Force.	Le cardinal accompagne de compliments une lettre du roi[3]. Orig. — Arch. de M. le duc de La Force.
[7 ou 8 juin.]	[Au maréchal de La Force.]	De Ville n'a rien apporté qui puisse contenter, même en apparence. Le duc de Lorraine s'offre pour entremetteur entre Sa Majesté et Monsieur. « On luy a respondu qu'il avoit desja faict la mesme proposition à Metz, que le roy l'avoit acceptée sans qu'il en veint aucun fruict; que néantmoins Sa Majesté s'exposoit encore volontiers à estre trompée une autre fois; mais qu'il falloit avant tout concilier Sa Majesté et le duc de Lorraine. » Minute de la main de Charpentier. — Aff. étr. Lorraine, t. X, pièce mal classée à la fin du volume.

[1] Nous n'avons point trouvé le manuscrit de cette lettre; Aubery n'en donne point la date. Il nous semble qu'elle se rapporte à la mission du marquis de Ville dont parle Richelieu dans la lettre du 23 mai; celle-ci devrait avoir la même date. La pensée qu'elle renferme a d'ailleurs été exprimée plus d'une fois par le cardinal, dans sa correspondance avec le duc de Lorraine.

[2] C'est l'évêque *in partibus* de Madoura (présidence actuelle de Madras), lequel écrivait à Bouthillier une lettre datée de Metz, le 23 février 1633, se plaignant que les Lorrains avaient arrêté l'impression de son *Histoire*. (Arch. des Aff. étr. Lorraine, t. XIII, f° 15.) On voit que c'était un de ces personnages que le cardinal entretenait secrètement dans les pays où il voulait se ménager des intelligences. Il lui avait donné un chiffre, afin que ses rapports ne pussent se lire s'ils étaient surpris. — La présente lettre du cardinal répond à une dépêche du maréchal d'Effiat, datée de Metz, le 22 may. D'Effiat disait au cardinal : « Je vous supplie de vous souvenir de l'homme qui parla à vous à Monmiral..... donnant tous les jours des advis qu'il dit estre vrays.... vous aiant envoié sept ou huit mémoires qu'il a tous envoyés à M. des Roches, et si n'en a eu aulcune response; disant que c'estoit se mettre en péril pour rien. » (Même manuscrit.)

[3] Nous n'avons pas vu cette lettre du roi. Il paraît qu'il s'agissait d'un mouvement de l'armée du maréchal de La Force pour secourir l'électeur de Trèves, et pour s'emparer de places que menaçait l'armée espagnole commandée par Gonzalve de Cordoue, à laquelle Monsieur avait joint ses troupes.

DATES et LIEUX DE DATES.	SUSCRIPTION DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1632. [7 ou 8 juin.]	[Au maréchal de La Force.]	Que le logement qu'il a pris à Saint-Vandel[1] ou lieux voysins est bien à propos pour séparer l'armée de Dom Gonçalez de celle du duc d'Embden et de dom Silvi, et empescher que M. de Lorraine se joigne à eux. Sur la même page que la lettre précédente et la suivante.
Idem.	*Idem.*	Que le roy vous dépeschera demain homme confident[2] pour voir avec vous ce que l'armée où vous estes devra faire.
9 juin. Laon.	A M. le mareschal de La Force.	Le sieur de Miraumont[3] est si particulièrement instruit des intentions du roy, que je ne me sers de ces lignes que pour vous donner un tesmoignage de mon souvenir et de mon affection. Orig. — Arch. de M. le duc de La Force.
Sans date [du 9 juin?].	Au duc de Lorraine.	Lettre du roi, envoyée avec celle de Richelieu du 9 juin. — «Le sieur de Ville vous dira ce que je luy ay fait entendre sur le sujet de son voyage..... En recevant de vous les effets que vous me promettez..... vous en recevrez aussy de mon affection.» Minute de la main de Ceberet. — Aff. étr. Lorraine, t. IX, f° 203.
22 juin.	A M. de Lorraine.	Richelieu n'a rien à ajouter à la lettre de la veille (voir la lettre du 21 juin, à sa date). Il sera extrêmement aise que le procédé du duc envers Sa Majesté lui donne lieu d'être toujours son affectionné..... Minute de la main de Charpentier. — Bibl. imp. Fonds Baluze; lettr. paq. IV, n°s 2 et 3, f° 57.
27 juin. Liverdun.	A M. Servien.	Le roi trouve bon que Servien revienne quand il aura terminé les affaires avec M. de Savoie. Sa Majesté remet à la volonté de M. le maréchal de Toiras d'aller aux bains; mais elle estime qu'il en sera empéché par la venue de Monsieur, que l'on dit qui va en Languedoc. Orig. — Aff. étr. Turin, t. XX. — Copie, t. XIX.
6 juillet. Pont-à-Mousson.	A M. le duc de Lorraine.	Il n'a pas voulu partir de ces quartiers sans dépescher le sieur de l'Isle pour assurer le duc de la continuation de son affection et de son service. Orig. — Bibl. imp. Collect. de Lorraine, vol. XVI.
20 juillet. Monceaux.	A M. le marquis de Sourdis, mareschal de camp des armées du roy, Corbie.	Le roi vous donne la conduite de six régimens et six cornettes de cavalerie que Sa Majesté désire que vous campiez vers Guise. Elle envoie aussy un commissaire avec de l'argent pour le prest afin que rien ne manque aux soldats. Orig. — Bibl. imp. Suite de Dupuy, t. XIX, f° 21.
22 juillet. Bois-le-Vicomte.	A Mons[r] le duc de Lorraine.	La meilleure response à la lettre que le sieur de Contrisson m'a remise de vostre part est celle que j'escrits au sieur Marescot, que je luy ay baillée ouverte afin que vous la voyiés. Orig. — Bibl. imp. Collect. de Lorraine, t. XVI.

[1] Saint-Vander. Le marquis de La Force, fils du maréchal, l'occupa le 30 mai; ce qui peut faire conjecturer que cette lettre est du 7 ou 8 juin. (Voyez les Mémoires de La Force, t. III, p. 31, et à la page 368, une lettre de Gonzalve, curieuse dans cette circonstance.)

[2] Sans doute Miraumont, nommé dans la lettre du 9 au maréchal de La Force.

[3] Richelieu explique dans ses Mémoires (Liv. XXIII, p. 103 du t. VI de Petitot) l'objet du voyage de Miraumont. «Il avoit ordre de dire aux maréchaux de La Force et d'Effiat que l'armée qu'ils commandoient étoit bien en un poste qui séparoit celle de don Gonzalès, du comte d'Embden et du duc de Lorraine, et que, tandis que ladite armée de Sa Majesté n'auroit rien à entreprendre, elle ne sauroit estre dans un meilleur lieu.»

DATES et LIEUX DE DATES.	SUSCRIPTION DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1632.		
25 juillet. Bois-le-Vicomte.	A M. Bouthillier, conseiller du roy en ses conseils, et secrétaire de ses commandemens.	N'y ayant point d'affaires qui pressent auprès du roy où M. vostre fils peut suppléer à vostre deffaut, j'estime que vous debvez prendre le temps que vous jugerez nécessaire pour le recouvrement de vostre santé, que je désire autant que vous-mesme. Orig. — Aff. étr. France, 1632, t. LIV, f° 399.
2 août. St-Germain-en-Laye.	Au mareschal de La Force.	Il faut faire voir dans le Languedoc les armes du roy; les mareschaux de Schomberg et de Chastillon y vont conduire des troupes. Le roy part dans huit jours. La trahison de Montmorency ne sera pas suivie de grand effet. Je vous prie faire l'impossible. Avancez-vous promptement pour empescher les levées des ennemis. Il ne faut rien[1] pour dissiper une faction à son commencement. Le roi écrivit le même jour au maréchal. Imprimée. — *Mém. de La Force*, t. III, p. 379-381.
9 août. Ruel.	A M. le mareschal de La Force.	N'oublier rien pour conserver la ville de Beaucaire et prendre le château. Ses incommodités l'empêchant d'être partout, le roi désire que le maréchal de Vitry se joigne à lui. — Lever quatre ou cinq régiments dans les Cévennes. — Le roi ira le 12 au parlement porter la déclaration contre ceux qui se sont révoltés et partira le lendemain pour aller droit à Beaucaire et à Bagnols. — En post-scriptum. «Si vous pouvez faire quelque entreprise sur les trouppes de Monsieur, la moindre desfaite ruinera son party.» Orig. — Arch. du duc de La Force. Imprimée dans les Mémoires de J. Nompar de Caumont, duc de La Force, t. III, p. 383.
13 août. Paris.	A M. Servien, ambassadeur extraordinaire en Italie.	Le roy désirant qu'il n'y ayt que des religieux françois dans l'abbaye de Pignerol, je vous prie de faire recevoir ceux que le général des Feuillans y envoyera suivant l'ordre de Sa Majesté. Orig. — Aff. étr. Turin, t. XX. — Copie, t. XIX.
20 août. Nogent.	A M. le marquis de Sourdis, mareschal de camp des armées du roi.	Le roi envoyant M. d'Hauterive[2], pour une affaire qui concerne son service, à Messieurs des États, M. de Sourdis fera ponctuellement ce qu'il lui dira. Il faut que M. de Sourdis tienne les troupes au complet. Les troupes de cavalerie et le régiment de Bains sont-ils arrivés? Orig. — Bibl. imp. Suite de Dupuy, t. XIX, f° 37.
22 août. Bony.	Au mareschal de La Force.	Le nommé La Porte, exempt des gardes de M. de Lorraine, est parti de Nanci le jour de la Nostre-Dame pour aller trouver Monsieur. Il est important au service du roy de l'arrester, soit en passant, soit à son retour. Il faut advertir, à Valence, M. de Venes d'y prendre garde. Orig. — Arch. du duc de La Force.
24 août. Cosne.	Au marquis de Sourdis.	Le roi lui ordonne d'aller tout de suite à Corbie, parce qu'il faut qu'il y ait dans cette place quelque personne d'authorité. Vostre présence rompra tous les desseins qu'on pourroit avoir de ce costé-là. Orig. — Bibl. imp. suite de Dupuy, t. XIX, f° 43.

[1] Cela signifie : «Il faut peu de chose,» ou bien il y a ici un mot oublié, peut-être «négliger».
[2] Il était ambassadeur en Hollande.

DATES et LIEUX DE DATES.	SUSCRIPTION DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1632. Août.	A M. de La Forest[1].	Le roi est plus satisfait que je ne vous le puis dire. Je ne doute point que vous n'ayez eu un aussi grand desplaisir de la faute que MM. de Nismes et de Restencleires ont commise que M. le mareschal de Toiras. Imprimée. — *Histoire du maréchal de Toiras*, in-fol. p. 235.
4 septembre. St-Saphorin. (Saint-Symphorien, à 3 lieues de Charolles)	A M. le mareschal de La Force.	Le roy s'avance le plus qu'il luy est possible; il sera le treizième de ce mois au Saint-Esprit. Mastriq est pris. (Voyez ci-dessus la note d'une lettre au maréchal de La Force, du 26 août.) Orig. — Arch. du duc de La Force.
Vers le 7 ou le 8 septembre.	A la mareschale de Schomberg.	Le cardinal félicite Madame de Schomberg de la victoire remportée par le maréchal à Castelnaudary. Le roy en a reçu un contentement indicible. Nous n'avons point trouvé cette lettre en manuscrit. Les imprimés ne lui donnent point de date. Richelieu a reçu la nouvelle du combat dans les premiers jours de septembre, et il n'a pas dû tarder beaucoup à écrire cette lettre.
9 septembre.	Au marquis de Brezé.	Richelieu témoigne son contentement de l'avantage que le maréchal de Schomberg a remporté sur les ennemis du roi, et son désir qu'il prenne plus de soin de sa conservation: «c'est une personne que j'aime comme moy-mesme,» ajoute le cardinal. Nous ne connaissons cette lettre que par la mention qu'en fait le catalogue de la bibliothèque de M. de Soleine, t. III, p. 49, aux autographes.
13 septembre. Montélimart.	A M. le mareschal de La Force.	Le sieur Chaudebonne n'a rien apporté au roy que des propositions ridicules. Continuez vostre voiage, pourvoyant à réduire Alais et Lunel. Orig. — Arch. de M. le duc de La Force.
16 septembre. Pont-St-Esprit.	A M. de Saint-Flour (M. de Noailles, évêque de).	Il avait écrit au cardinal que, dans sa province, il y en avait qui voulaient encore remuer. L'heureux succès des armes du roi, répond Richelieu, empêchera l'effet de la mauvaise volonté. Toutes les villes du Languedoc ouvrent leurs portes. Orig. — Arch. de M. le duc de Noailles.
18 septembre. Beaucaire.	Au mareschal de La Force.	J'ay prié M. de Candiac de vous retourner trouver en diligence pour voir ce que vous pouvez faire sur ce qu'il vous dira de la retraitte qu'on veut faire faire à Monsieur pour le perdre de plus en plus. Orig. — Arch. de M. le duc de La Force.
27 septembre. Montpellier.	*Idem.*	Le roy désire que vous advanciez son armée vers Beziers aussy tost que M. de Bullion vous fera sçavoir qu'il sera à propos; et, au cas que Monsieur ne contente Sa Majesté, vous poursuiviés ses troupes le plus vivement que vous pourrez. Orig. — Arch. de M. le duc de La Force.

[1] C'était un des frères de Toiras; il avait le gouvernement de la ville et du château de Foix. Le maréchal de Schomberg, le cardinal et le roi lui-même le félicitèrent à l'envi de sa fidélité. «J'auray soin de vostre fortune et de vos intérests,» lui disait le roi. Ces lettres, que nous n'avons pas vues manuscrites, sont citées par l'historien de Toiras. Celle de Schomberg est datée du 17 août, les deux autres ont dû être écrites quelques jours après. L'évêque de Nîmes et Restincleires étaient deux autres frères de Toiras.

DATES et LIEUX DE DATES.	SUSCRIPTION DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1632.		
28 septembre. Montpellier.	Lettre du roi à Monsieur.	J'ay esté très aise de voir, par la lettre que le sieur de Charnizé m'a apportée de vostre part, que vous vous soyez rendu à Beziers. Je le seray encore davantage si vous satisfaites à ce que je désire de vous pour vostre bien propre. Bibl. imp. Fonds Béthune, 9337, f° 88. — Minute de la main de Charpentier.
Septembre.	Au duc d'Épernon.	Le cardinal envoie au duc une lettre de Louis XIII. «Il est impossible, lui dit Richelieu, de rien adjouster à la satisfaction qu'a le roy du zèle que vous tesmoignez avoir au bien de son service, en l'occasion présente.» Il s'agit de la révolte du duc de Montmorency. Imprimée. — *Vie du duc d'Épernon*, t. IV, p. 61.
6 octobre.	A M. de Puylaurens.	Puylaurens a écrit à Richelieu qu'il a pris la résolution de s'attacher entièrement aux intérêts du roi; le cardinal l'en félicite; en l'effectuant il y trouvera toujours son contentement. Minute de la main de Charpentier. — Bibl. imp. Fonds Baluze, pap. des arm. lett. paq. IV, n° 2 et 3, f° 245.
14 octobre. Beziers.	A Monseigr frère unique du roy.	Monsieur a écrit au cardinal par M. de La Vaupot, qu'il avait confiance en ses assurances de service; Richelieu en remercie Son Altesse Royale. Orig. — Bibl. imp. Fonds Baluze, pap. des arm. lett. paq. I, n° 1, f° 41.
17 octobre. Castelnaudary.	A Mesdames les duchesses d'Angoulême et de Ventadour.	Même sujet que la lettre à madame la princesse, de la même date et dont nous avons donné le texte. (Voyez ci-dessus.) Bibl. imp. Fonds Béthune, 9337, f° 16.
2 novembre. Grenade[1].	A Messieurs les jurats de la ville de Bordeaux.	Faire remonter incontinent au Langon les deux vaisseaux préparés pour la reine, en sorte qu'ils y soient le 7 au plus tard. Faire aussi remonter quantité d'autres bateaux pour les équipages et la suite de la reine. Orig. Arch. de la ville de Bordeaux.
5 novembre. Lectoure.	A Monseigneur frère unique du roy.	Ce gentilhomme tesmoignera particulièrement à Vostre Altesse comme il nous a trouvés séparés du roy, qui a pris le plus court pour se rendre à Paris. C'est ce qui fait qu'il ne me reste qu'à la suplier de croire, etc[2]. Orig. Bibl. imp. Baluze, lett. paq. I, n° 1, f° 45.
7 novembre. Casteljaloux.	A Monsr d'Épernon.	Ayant appris que la pluspart des terres qui sont au delà de l'eau du Langon, où la reyne doit estre après demain, sont à vous, ... et ayant envoyé des régimens pour l'accompagner, je vous prie de me mander les lieux où vous estimerez qu'ils pourront loger, sans demeurer en aucuns de ceux qui vous appartiennent. Minute de la main de Charpentier. Arch. des Aff. étr. France, t. LXIII.

[1] Petite ville sur la Garonne, à six lieues de Toulouse.

[2] Il était sans doute question, dans la lettre de Monsieur, de l'affaire du Coigneux et de Monsigot. (Voyez ci-dessus, lettr. du 6 nov.) On peut croire, à ce style, que le cardinal était bien aise de trouver un prétexte de ne pas répondre.

DATES et LIEUX DE DATES.	SUSCRIPTION DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1632. 10 décembre. Brouage.	M. Servien.	Quoyque malade j'ay veu toutes vos dépesches; M. Bouthillier, qui est avec Sa Majesté, y respondra. Sur ce que les sieurs de Leuville et Castellane m'ont asseuré, je ne doubte point que M. de Toiras n'obéisse.
Sans date[1].	A M. de Toiras.	Je n'ay rien à vous dire sur le sujet de vostre lettre, sinon qu'il n'y a personne qui me puisse jamais empescher d'estre vostre amy et vostre serviteur que vous-mesme..... Imprimée. — Aubery, *Mém.* t. V, p. 524. — Recueil de 1696, t. II, p. 132.
Sans date.	A Madame la princesse de Guymenée.	Le cardinal voudroit ajuster un différend qui divise les familles de Montbazon et de Guimenée, «afin qu'après Pasques on voie s'il y aura moien de couper les racines de beaucoup de procès qui pourroient arriver dans quelques temps en vostre famille.» — Au bas de la lettre Richelieu a écrit de sa main : «M. de Guénégaut doibt 12,500 livres; il faut retirer 12,500 livres de M. de Guénégaut pour la demeure escheue au 4 febvrier 1632, et une promesse d'autant pour febvrier 1633.» Bibl. imp. Fonds Baluze, lett. paq. IV, n[os] 2 et 3, f° 43. — Minute de la main de Charpentier.
Sans date.	....	Vous n'ignorez pas, je m'asseure, les bruits que ceux qui sont auprès de Monsieur font courre de vostre intelligence avec eux. J'espère et me promets que quelque effet signalé que vous ferez aprendra à ceux qui veulent vous nuire par leurs faulcetés, que vous savés bien en prendre revanche. Le roy fait estat de partir dans quinze jours pour aller enfin faire une besogne à laquelle vous pouvés tant contribuer sans luy que nous aprendrons, à mon advis, par vos premières dépesches, que son voiage ne sera pas nécessaire. Minute de la main de Cherré. — Aff. étr. Lorraine, t. X.
1633. 23 janvier. Ruel.	A M. Bouthillier fils.	Faire les expéditions nécessaires pour la délivrance des Turcs qui sont aux galères de France, en échange desquels on retirera les Français captifs en Alger. C'est la volonté du roi et il y a de la charité à terminer promptement cette affaire. Orig. — Arch. des Aff. étr. France, t. LVIII, f° 16.
24 janvier.	Au cardinal Antoine Barberini.	Richelieu ne peut disposer qu'en faveur d'un Français du prieuré de Saint-Martin. Mais «ayant appris, tant par la lettre de Vostre Eminence que par MM. le nonce et de Brassac, qu'elle ne s'esloigneroit pas de recevoir des gratifications de la France, je la serviray avec affection aux occasions qui s'en offriront.» Minute de la main de Charpentier, avec quelques mots de la main de Richelieu. — Bibl. imp. Suppl. franç. 2036[54 ab], f° 27.

[1] On voit par les autres lettres de Richelieu à Toiras, datées de 1632, que, dans le cours de ladite année, le cardinal a pu, à divers moments, lui écrire sur ce ton.

DATES et LIEUX DE DATES.	SUSCRIPTION DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1633. Sans date. [Janvier ou février[1].]	M. de Noyers.	Escrire à M. de Noyers qu'il face un grand magasin de bleds dans Marsal et dans Moyenvic, de sorte qu'il y en ait pour fournir non-seulement à ces villes, mais aux troupes qu'il sera besoin d'avoir en ce pays. — Achever les travaux de Moyenvic. (Cette ville avait été prise le 21 décembre 1632.) Minute de la main de Charpentier. — Aff. étr. Lorraine, t. X, f° 628.
Idem.	Au mareschal de Schomberg.	Escrire à M. de Schomberg pour les mêmes choses qu'à de Noyers. Mêmes indications.
Idem.	Au marquis de Brezé.	Escrire au marquis de Brezé que le roy est très-fasché qu'il n'ait peu rien avancer pour le bien des catholiques. Que je seray bien aise qu'il soit icy quand il aura fait ce dont il est chargé auprès du roy de Suède, c'est-à-dire quand la neutralité sera acceptée ou tout à fait refusée. Mêmes indications.
Idem.	A M. de Feuquières.	Escrire à Feuquières qu'il tienne la main à ce qu'on avance promptement les fortifications de Moyenvic. Mêmes indications.
14 février. St-Germain-en-Laye.	A M. Servien.	Sa Majesté a permis, comme vous sçavez, à M. de Toiras de demeurer deux mois à Thurin; je m'asseure que quand ils seront expirez le désir qu'il a de se bien conduire fera qu'il se disposera à une autre demeure. — Le sieur de Castelane emporte l'abolition de M. de Nismes, les commissions de Saint-Aulnais et le brevet de l'abbaye de Nonvilliers. — Détail de diverses dispositions financières. Orig. — Aff. étr. Turin, t. XXII. — Copie, t. XIX.
20 février. Paris.	Au roi d'Angleterre.	On a vu que Richelieu avait conseillé à Louis XIII d'envoyer féliciter, sur le rétablissement de sa santé, Charles Ier, qui venait d'avoir la petite vérole; il joint une lettre de compliments à celle du roi. Orig. — State papers office. — *Ancient royal letters*, vol. III *a*, pièce n° 102.
15 avril.	A M. Bouthillier fils.	Écrire à M. de Brassac qu'il fasse amener le sieur Brugère, secrétaire de l'ex-garde des sceaux; «et s'il estoit party qu'il envoie ordre aux prévostz de son gouvernement, de l'amener.» Orig. — Arch. des Aff. étr. France, t. LXV, f° 205.
20 avril. Beaumont.	A M. Bouthillier, surintendant des finances.	Tant que le roi restera à Chantilly, Richelieu demeurera à Beaumont; si Bouthillier y veut venir il prendra la chambre réservée pour son fils. Billet original sans signature. — Aff. étr. France, t. LXV, f° 215.

[1] Cette minute est classée dans la collection de Lorraine à la fin du dixième volume, année 1632; mais elle doit être du commencement de 1633. De Noyers était alors chargé de l'approvisionnement de l'armée de Schomberg, ainsi qu'on le voit par plusieurs lettres de ce maréchal et de de Noyers écrites à cette époque. Dans l'une, du 19 février 1633, de Noyers rend compte au cardinal de ce qu'il a fait pour les subsistances de l'armée de Schomberg, lequel, de son côté, priait Richelieu de lui laisser de Noyers, dont la capacité et l'assistance lui étaient indispensables. (T. XI de la collection de Lorraine, 1633.) Nous renvoyons à cette note pour les trois lettres qui suivent, lesquelles sont écrites sur la même page que la lettre à de Noyers et y sont aussi sans date.

DATES et LIEUX DE DATES.	SUSCRIPTION DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1633. 1er mai. Juvisy.	A M. Bouthillier.	Note sans signature, mais au verso de laquelle Bouthillier à écrit : «Monseigneur le cardinal.» Cette note de réception indique en même temps celui qui a écrit la lettre et celui à qui elle est adressée. Au moment d'une promotion dans l'ordre, Richelieu avait résolu de faire dégrader quelques-uns de ceux qui avaient pris part à la révolte de Monsieur. Il s'était fait envoyer par Bouthillier certains articles des statuts de l'ordre, et il fait, à cette occasion, des observations parmi lesquelles nous lisons: «S'y l'on ne faisoit point de chevaliers je n'estimerois pas important de dégrader telles gens, mais tenir le chapitre, lire les statuts et ne praticquer pas un tel chastiment, sy clairement désigné contre ceux qui manqueront à leur debvoir, c'est souiller au lieu d'en conserver la pureté.» Original sans signature. — Arch. des Aff. étr. France, t. LXV, f° 261.
Vers le commement de mai[1]. [Fleury?]	A M. de Saint-Chaumont.	On a rapporté au roy qu'en certaines compagnies de l'armée que vous commandez il n'y a que vingt-deux hommes[2]; il faut faire en sorte que l'on ne le puisse pas dire avec vérité, et envoyer au roy un contrôle si exact que Sa Majesté sçache au vray combien il y a de gens de guerre. — Il ne doit pas changer l'ordre qui avoit esté donné pour faire vivre les troupes que le roy avoit divisées en esquadres. — «Je me resjouis que vous faciés les miracles de saint Pierre, qui guérit les maux par son ombre.» Il ne faut point prendre les lettres que portera Ville; il dit estre venu pour apporter toute asseurance au roy du service de son maistre; je désire grandement qu'il soit assez sage pour donner des effets conformes à ces paroles[3] de son ambassadeur. Minute de la main de Cherré. — Arch. des Aff. étr. Lorraine, t. XI.
7 mai. [Fleury?]	*Idem.*	Le roy veut bien qu'il permette aux chefs des trouppes qui sont en Bourgoigne de passer en Luxembourg. Sa Majesté eust eu juste subjet d'en user autrement à cause de leur mauvais procédé envers des trouppes du roy sur la Moselle, ayant arresté les vivres qu'il envoyoit de Metz à Trèves; et à cause de la deffaite de la compagnie de Vaubecourt. — M. de Saint-Chamond ira à Trèves et Coblens pour y rétablir le bon ordre «et donner la meilleure odeur qu'il pourra des François. Il saura bien satisfaire l'esprit de M. l'électeur de Trèves, autant que sa bizarrerie le permettra.» — Luy renvoyer la tapisserie que Manicamp avoit prise, afin qu'il voie le bon traittement que Sa Majesté veut luy faire. Minute de la main de Cherré. — Arch. des Aff. étr. Lorraine, t. XI.
9 mai. Fleury.	A M. Léon Bouthillier.	«Monsieur, ne pouvant demeurer plus longtemps sans sçavoir l'estat de vostre santé, j'envoie ce porteur exprès pour m'en rapporter des nouvelles.» Il l'engage, en termes affectueux, à ne rien oublier pour se guérir. Original sans signature. — Arch. des Aff. étr. France, t. LXV, f° 266.

[1] La date manque et la pièce est classée entre le 25 et le 31 mai, mais il est évident qu'elle n'est pas à sa place, car la réponse est datée «le 13 may, de Metz,» où était alors Saint-Chamond; il faut donc conclure que sa lettre a dû être écrite vers le commencement de mai. Le lieu de date manque; c'est sans doute Fleury, où Richelieu passa presque tout le mois de mai.

[2] Saint-Chaumont affirme, dans sa réponse, que cela n'est pas véritable.

[3] Cherré a écrit *ses*; il a figuré le son du mot et ne s'est pas occup édu sens.

DATES et LIEUX DE DATES.	SUSCRIPTION DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1633.		
22 mai. Fleury.	A M. Léon Bouthillier.	Autre billet affectueux sur la maladie de Léon Bouthillier. Original sans signature. — Arch. des Aff. étr. France, t. XLV, f° 285.
24 mai. Fleury.	*Idem.*	Monsieur, j'ay esté extremement aise d'apprendre par vostre lettre que vous ayez recouvré vostre santé; et que vous soyez maintenant en estat de travailler aux affaires du roy. Orig. — Même source, f° 292.
2 juin. Fontainebleau.	A Madame la duchesse de Nemours.	Le roi trouve bon qu'elle emmène au voyage qu'elle va faire en Piedmont, pour ses affaires, le sieur Deshaies, au sujet duquel elle avoit écrit au cardinal[1]. Orig. — Bibl. imp. Fonds Béthune, 9316, f° 90.
10 juin.	A M. le duc de Lorraine.	Au dos: «Mémoire pour escrire à M. de Lorraine, expédié le 10 juin à Paris[2].» — Il faut envoyer un gentilhomme à M. de Lorraine avec une lettre qui porte en termes exprès que depuis trois mois on attend ses commissaires pour la conférence dont on est demeuré d'accord, à l'effet de terminer les difficultés entre le roy et luy; ainsy que pour l'exécution des divers traittés faits à Metz et à Pont-à-Mousson, sur le sujet de Clermont, où Sa Majesté a envoyé ses commissaires, etc. Copie de la main de Charpentier. — Arch. des Aff. étr. Lorraine, t. XIII, f° 193.
19 juin. Forges.	A M. de Guron.	Oxenstiern s'est plaint à M. de La Grange-aux-Ormes des déportements du duc de Lorraine; le roi ne veut pas qu'on empêche les Suédois d'exécuter leurs menaces à l'égard du duc de Lorraine; seulement Guron avertira celui-ci qu'il n'a pas le pouvoir de l'en garantir. Orig. — Arch. des Aff. étr. Lorraine, t. XI. — La pièce est imprimée dans l'Histoire de la réunion de la Lorraine de M. le comte d'Haussonville, t. I, p. 509.
Idem.	A M. Le Comte.	Minute de lettre du roi de la main de Cherré. — Sa Majesté, ayant appris qu'il s'est passé à la chambre des comptes quelque chose contre son service, charge M. le Comte d'y aller, accompagné d'un maréchal de France et de deux du conseil, et y faire ce que lui diront, de la part de Sa Majesté, le garde des sceaux et le surintendant. Bibl. imp. Fonds Béthune, 9337, f° 49.
Idem.	Au Garde des sceaux.	Le roi l'informe de ce qui est ordonné par la lettre précédente, et lui enjoint d'assister, en cette occasion, M. le Comte, et de lui donner les expéditions nécessaires. Minute de la main de Cherré, écrite sur la même page que la précédente.
23 juin.	A M. de Guron.	Qu'il retourne à Nanci, en apparence, pour entretenir le duc des plaintes des Suédois; en effet, pour découvrir autant qu'il pourra l'estat de la place et pour voir s'il ne s'y pourroit point mesnager quelque dessein prompt et utile. Orig. — Arch. des Aff. étr. Lorraine, t. XI. — Imprimée dans l'Histoire de la réunion de la Lorraine, t. I, p. 510.

[1] Ce Deshais était-il parent de celui qui avait eu la tête tranchée à Béziers l'année précédente?
[2] On a mis en marge «10 juillet;» la véritable date est le 10 juin.

DATES et LIEUX DE DATES.	SUSCRIPTION DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1633.		
11 juillet.	Lettre du roi aux électeurs de Saxe, de Brandebourg et aux villes libres.	Voulant tesmoigner, en toute occasion, le désir que j'ay de voir la Germanie en l'estat qui est à désirer pour son bien, repos et liberté, j'ay commandé au sieur de Feuquiers de se trouver à l'assemblée des princes et estats convoquez à Preslaw (*sic*). Arch. des Aff. étr. Allemagne, t. IX, pièce 53°. Ce sont trois minutes de la main d'un secrétaire de Richelieu dont le texte est à peu près le même.
Commencement d'août [1].	Au cardinal de Lorraine	Richelieu a reçu sa lettre, envoyée par le chevalier de l'Escale. — Compliments pour le cardinal de Lorraine. — «J'ay tousjours désiré que la conduite de Monsieur vostre frère fust telle que le roy en peust avoir satisfaction. Sa Majesté souhaite la mesme chose; s'il a pris d'autres desseins, je vous puis asseurer que j'en suis aussi fasché que vous.» Minute de la main de Cherré. — Arch. des Aff. étr. Lorraine, t. XI.
12 août. Monceaux.	Lettre du roi au duc de Chevreuse.	Le roi informé par le cardinal de Richelieu que la duchesse de Chevreuse demande à venir à Paris, où elle a nécessairement affaire, répond au duc qu'il permet à sa femme de s'y acheminer, et d'y rester jusqu'au 20 de ce mois seulement. Ensuite elle se rendra incontinent à Couzières, «où j'entends qu'elle demeure jusques à ce qu'elle ayt autre ordre de ma part.» Minute de la main d'un secrétaire de Richelieu. — Bibl. imp. Fonds Béthune, 9337, f° 69.
14 août.	Lettre du roi à Saint-Chamond.	Le roi a reçu la dépêche qui annonce la défaite des troupes de M. de Lorraine. — «Je continue en ma résolution que vous alliés en diligence prendre le logement de Saint-Nicolas [2], pour empescher que les Suédois ne s'avancent pour prendre Nancy, et me mettre en estat d'en profiter plustost qu'eux.... Vous prendrez, en mesme temps, Lunéville, pour empescher que les Suédois ne s'approchent trop près de Nancy..... Mesnagez tellement vos paroles et vos actions que les Suédois n'aient sujet de croire que j'aie dessein de m'opposer à eux, estant à propos de les laisser dans la croyance de nostre union et intelligence avec eux, en laquelle je veux demeurer en effect. Vous leur ferez plustost cognoistre que vous vous estes advancé pour faciliter la ruyne de M. de Lorraine, qui les a offensés comme moy.» Minute de la main de Cherré. — Arch. des Aff. étr. Lorraine, t. XIII, f° 303.
14 août. Villemareuil.	Au cardinal de Lorraine	Sa Majesté vous recevra volontiers à Chasteau-Thiéry, où elle arrivera mercredi, puisque vous prenez la peine d'y venir. — Complimens [3]. Original devenu minute; après avoir signé cette lettre Richelieu l'a refaite presque entièrement de sa main. — Arch. des Aff. étr. Lorraine, t. XI.

[1] Le quantième manque, mais Cherré a écrit en tête de cette minute : «Response à la lettre du 28 juillet;» et il a mis cette même date du 28 au haut de la lettre originale du cardinal de Lorraine, comme pour rectifier la date du 18, qu'elle porte. Ajoutons que la lettre de Richelieu, qui est du mois d'août, et du commencement sans doute, a dû être écrite peu de temps après celle du cardinal de Lorraine.

[2] Le matin du même jour, 14 août, le roi avait écrit à Saint-Chamond, lui donnant divers ordres, entre autres «de prendre le logement de Saint-Nicolas;» la minute est de la main d'un secrétaire de Chavigny (F° 301 du même ms.)

[3] La lettre du cardinal de Lorraine à laquelle celle-ci répond précède, dans le manuscrit, la présente lettre de Richelieu. Elle est datée de Nancy, le 11 août, et Cherré a écrit qu'elle n'avait été reçue que le 14; ainsi Richelieu a répondu sur-le-champ. Le cardinal de Lorraine disait : «Je suis en chemin pour l'aller trouver (le roi).» La première minute, de la main de Cherré, est dans le même volume.

DATES et LIEUX DE DATES.	SUSCRIPTION DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1633.		
22 août. Chaalons.	A M. de Saint-Chamont.	Ne point laisser entrer de grands corps dans Nancy, et mesme le moins possible de particuliers. — Si les princesses sortoient de Nancy, tascher de les prendre; et les conduire avec tout respect et honneur à Metz. — «Si mesme il arrivoit que M. de Lorraine, se voulant retirer en Bourgoigne ou en Luxembourg, comme on dit, vous puissiés l'arrester en chemin, le roy seroit bien ayse, l'aiant en ses mains, d'avoir lieu de luy faire courtoisie par après.» Minute de la main de Cherré. — Arch. des Aff. étr. Lorraine, t. XI, f° 312.
15 septembre. Du camp devant Nancy.	Au cardinal de Lorraine	Si le duc de Lorraine veut s'approcher d'ici pour l'accomplissement du traité que vous avez signé, Sa Majesté le fera reconduire au lieu d'où il sera parti. Arch. des Aff. étr. Lorraine, t. X. — Imprimée dans l'Histoire de la réunion de la Lorraine, par M. d'Haussonville, p. 380.
(?)	*Idem.*	Le cardinal de Richelieu lui répète que le duc peut venir en toute sûreté, et lui rappelle que cette négociation ne suspend point les actions de guerre jusqu'à ce que le traité soit exécuté. Même source manuscrite. — Imprimée *ibidem*.
16 septembre. Du camp devant Nancy.	Au mareschal de La Force.	Richelieu lui envoie son neveu porteur de cartes que le duc de La Force a désirées; et il met ce neveu sous la tutelle du maréchal. M. de Guron va servir le roi sous ses ordres, le recommande, et il espère que sa recommandation lui fera faire un bon accueil. Orig. — Arch. de M. le duc de La Force.
17 septembre.	Au duc de Lorraine.	Richelieu lui donne le rendez-vous de Charmes. «J'ay commandement de vous donner parole qu'après l'entrevue vous aurez toute la seureté nécessaire pour vous en retourner au lieu où sont vos troupes.» Arch. des Aff. étr. Lorraine, t. X, f° 343. — Aussi imprimée par M. d'Haussonville.
19 septembre.	Au mareschal de La Force.	«Je n'ay encore rien fait ou failly avec M. de Lorraine. N'entreprenez rien sur ses troupes, quelques nouvelles que vous ayez des Suédois. Si l'on vous vient trouver de la part du Ringrave, ne dites pas que vous ayez ordre de vous retenir de peur de les desgouster.» Orig. — Arch. de M. le duc de La Force.
21 septembre. Charmes.	*Idem.*	Le roi veut que le duc de La Force ne s'éloigne pas du lieu où il est jusqu'à ce que Nancy soit mis aux mains de Sa Majesté. Le cardinal a prié M. de Lorraine de prendre garde que le débandement de ses troupes ne grossisse celles de Bourgogne. Il faut bien recevoir ceux qui voudroient venir en l'armée du roi. Orig. — Même source.
[25 septembre.]	A la reine.	Le cardinal s'excuse de lui avoir annoncé l'entrée du roi dans la capitale de la Lorraine, avant qu'elle ait eu lieu[1]. Aubery, *Mém.* t. V, p. 474. — Recueil de 1696, t. II, p. 66.

[1] Nous avons dit par quel subterfuge le duc mit ce retard à livrer Nancy. Le roi y entra cependant le 25 septembre. C'est la date que nous croyons devoir donner à cette lettre, que les imprimés n'ont point datée.

DATES et LIEUX DE DATES.	SUSCRIPTION DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1633.		
28 septembre. Nancy.	Au mareschal de La Force.	Envoyer un régiment à Montbelliard. Si M. de Bourbonne est en état d'y aller ce sera le mieux. Le maréchal de La Force doit pourvoir à ce que les troupes de M. de Lorraine ou de la Franche-Comté n'y mettent point d'empêchement. Orig. — Arch. de M. le duc de La Force.
19 octobre. Saint-Dizier.	*Idem.*	Le roy a envoyé le sieur de La Garde vers ceux qui commandent les troupes suédoises au-deçà du Rhin, pour les faire retirer des terres de M. de Lorraine, et adjuster toutes choses avec eux sur son sujet. Orig. — Même source.
23 octobre. Sézanne.	*Idem.*	Qu'il die à M. de Lorraine qu'il a receu l'ordre d'assembler l'armée du roy, pour estre mieux en estat d'accorder luy et les Suédois. — Le roy luy envoie les vingt cornettes de cavalerie de la nouvelle levée..... comme aussy les régimens de Rambures, Gebrog et Vaubecour. Que le meilleur conseil qu'il luy puisse donner est de s'accorder promptement avec les Suédois, et désarmer nettement, en sorte que le débandement de ses trouppes n'aille point grossir les armes de ceux qui ont des intentions contraires à celles du roy. Il vaut mieux porter M. de Lorraine à désarmer qu'à se joindre aux troupes du roy. Minute de la main du secrétaire de nuit. — Arch. des Aff. étr. Lorraine, t. XII, f° 506 [1].
25 octobre.	Au duc de Lorraine.	Le sieur de La Garde fera cesser toutes les hostilités des troupes suédoises; et aussy vous aurez lieu d'accomplir sur ce sujet ce qui est porté par le traitté que le roy a faict avec vous. — Compliments. C'est une réponse à une lettre apportée par le sieur de Villars et rendue à Poivre par Sézanne. Cherré a écrit au verso: «Le sieur de Villars dit qu'il a charge, de M. de Lorraine, de demander assistance contre les Suédois. Il demande ce qu'il a à faire, 1° sur sa conduite dans l'affaire de la princesse Marguerite; 2° sur ce qu'il doit respondre a M. le duc de Bavière et au duc de Fridland, qui luy offrent tous les jours secours et assistance. — Mgr le cardinal luy a dit qu'il n'avoit autre response à faire à M. de Lorraine, sinon de bien considérer le traitté qu'il a fait avec le roy, et l'exécuter exactement. Copie de la main de Cherré. — Arch. des Aff. étr. Lorraine, t. XI.
Idem.	A la princesse de Phalsbourg.	C'est une réponse à la princesse, qui avait écrit, le 20, à Richelieu au sujet de la mission de Villars. Le cardinal se réjouit du désir qu'elle exprime de voir Monsieur rétabli dans les bonnes grâces du roi [2]. Minute de la main de Cherré. — Arch. des Aff. étr. Lorraine, t. XI.

[1] Au dos de cette minute le secrétaire a écrit: «Pour adjouster au Mémoire donné au mareschal de La Force, le 23 octobre.» Ce Mémoire dressé de l'advis de Son Éminence, sur la conduite que doit tenir le maréchal, est écrit de la main d'un secrétaire de Chavigny; celui-ci l'envoie au maréchal avec une lettre répondant à une missive dudit maréchal, du 20 octobre.

[2] En écrivant à la princesse, Richelieu évite de lui répondre; elle priait à la vérité le cardinal de ramener la concorde entre les deux frères; mais en même temps elle insistait sur les griefs de Monsieur, à cause de l'étrange procédé dont on usait envers sa femme, sœur de la princesse.

DATES et LIEUX DE DATES.	SUSCRIPTION DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1633. [Vers le 25 oct.] [Sézanne.]	Au cardinal de Lorraine	Son mal n'est plus rien, le chirurgien que le roi lui a envoyé l'ayant guéri par un coup de lancette. Richelieu le prie de ne point venir jusqu'ici pour le voir; le regret de ne pouvoir là où il est lui faire un accueil digne de lui serait capable de beaucoup augmenter son mal. Imprimée. — Aubery, *Mém.* t. V, p. 540. — Recueil de 1696, t. II, p. 153.
27 et 28 octob. Sézanne.	Au duc de Lorraine.	Vous me demandez des conseils; chascun faisant divers jugemens..... vous ne pouvés mieux faire, pour empescher qu'on n'en puisse faire au préjudice de la foy à quoy vous oblige le dernier traitté que vous avés faict avec le roy, que d'ordonner aux troupes que vous avés de se joindre à celles de M. le mareschal de La Force..... et pour vostre particulier, vous trouverés bon que je vous conseille de suivre l'intention que vous m'avés tesmoignée avoir de venir trouver le roy à la cour, pour faire voir la sincérité de vos desseins; par ce moyen vous lèverés tous les ombrages. Minute de la main de Cherré. — Arch. des Aff. étr. Lorraine, t. XIII, f° 529. — Une copie, avec la date du 28, se trouve dans le XI[e] vol. et on a ajouté: « Par Cavoys. »
5 novembre. Sézanne.	A M. Picardet, conseiller d'estat et procureur général au parlement de Dijon.	Richelieu le prie d'assister M[me] d'Arpajon au procès qu'elle a au parlement de Bourgogne contre M. le comte de Clermont, et d'y prendre des conclusions si favorables qu'elle en ait le ocntentement qu'elle espère. Orig. — Bibl. imp. Fonds Dupuy, t. DCXXXI, f° 104.
Idem.	Au mareschal de La Force.	Il faut laisser les huit compagnies du régiment de Ballenave, qui sont à Metz, dans Liverdun, afin de fortifier au besoin la garnison de Nancy. Donner ordre à Bellenave et à ses capitaines de mettre leurs compagnies à cent hommes et ne prendre pas de Lorrains. Orig. — Arch. de M. le duc de La Force.
28 décembre. Ruel.	*Idem.*	Lettre qui n'est guère que de compliments. La maladie de Richelieu est cause si le maréchal n'a reçu de ses lettres. Même source.
[Décemb.] (?)	Au marquis de Fossez.	Qu'il mande l'état où il a trouvé Nancy; le cardinal n'a plus d'inquiétudes pour cette ville depuis que le marquis de Fossez y est; il en avoit eu de grandes durant trois mois. Imprimée. — Aubery, *Mém.* t. V, p. 536. — Recueil de 1696, t. II, p. 147.
Sans date, classée à la fin de décembre.	A Bouthillier fils.	M. Bouthillier le jeune escrira à M. de Bullion ce qu'il faut pour les cinq cens mil francs qu'il sçait. — Au sieur de La Grange, qu'il dise au colonel de Rantzau que le roy luy accorde un régiment allemand de 3,000 hommes et désire qu'il le vienne trouver. — Que le sieur de La Grange dise aussi au colonel Hunst que le roy désire qu'il vienne prendre ses commissions pour 500 chevaux. Minute de la main du secrétaire de nuit. — Arch. des Aff. étr. France, t. LXVII.

DATES et LIEUX DE DATES.	SUSCRIPTION DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1634.		
11 janvier, 2 heures après midi.	Pour M. Bouthillier, surintendant des finances, à Paris.	Je suis bien aise que vous ayez remédié à la faute de Sébastien. — M. d'Argencour ne peut aller en Provence; M. Du Plessis Besançon ira. — Il est à propos que M. Servien, M. d'Hémery, les sieurs d'Argencour et de Bezançon s'assemblent demain pour résoudre ce qu'il faut faire. Orig. — Arch. des Aff. étr. France, 1634, six prem. mois, f° 17.
11 janvier. Ruel.	A M. le mareschal de La Force, lieutenant général pour le roy, en son armée.	Exempter les terres de la princesse de Phalsbourg du logement des troupes de l'armée du roi. Orig. — Arch. de M. le duc de La Force.
Sans date, [2e quinzaine de janvier [1].]	A la princesse Claude de Lorraine.	Le roy m'a commandé de vous faire sçavoir qu'il sera tousjours très aise de vostre contentement. Il s'asseure que M. de Lorraine exécutera religieusement les traittés qu'il a faits avec luy, auquel cas..... mon dit sieur de Lorraine et les siens pourront s'asseurer de recevoir un pareil traitement. — Compliments. Minute de la main de Charpentier. — Arch. des Aff. étr. Lorraine, t. XI, p. 380.
30 janvier. Ruel.	A M. Julien Colardeau [2].	Richelieu le remercie de l'intention qu'il a de lui dédier son ouvrage; il en fait l'éloge, et exprime sa sympathie pour les lettres et ceux qui les cultivent. Imprimée. — *Bibl. du Poitou*, par Dreux du Radier, t. III, p. 467.
[Février ou mars.]	A l'évesque de Nismes [3].	Richelieu le félicite des bons commencemens de son épiscopat, l'assure de l'affection singulière qu'il luy porte, et le conjure de continuer à vivre dans son diocèse. Imprimée. — Aubery, *Mém.* t. V, p. 438. — Recueil de 1696, t. II, p. 18.
13 mars. Royaumont.	A M. Molé.	Lorsque j'auray leus tous les papiers que vous m'avez envoiés je vous manderay ce qu'il m'en semble. Dans quatre ou cinq jours vous aurés de mes nouvelles au sujet de l'affaire [4] qui vous concerne. Orig. — Bibl. imp. cinq-cents Colbert, t. VI, p. 255. — Imprimée. *Mém. de Molé*, t. II, p. 207.

[1] Nous supposons que cette lettre, qui répond à une missive de la princesse Claude du 14 février, a été écrite quelques jours après cette date. La princesse informait le cardinal de Richelieu d'un projet de mariage entre elle et le cardinal François de Lorraine, frère du duc. « Mais, dit-elle, comme je suis résolue de ne rien faire que ce que la volonté du roy et vos bons conseils m'ordonneront, j'en diffère la response tant que je puis. » Cette lettre se trouve dans le manuscrit de Lorraine que nous venons de citer, au f° 379. Ainsi que celle de Richelieu, elle est mal classée dans ce tome XI de Lorraine, qui n'appartient pas à l'année 1634. — Malgré l'apparente déférence que témoigne la lettre de la princesse, elle se maria sans attendre la réponse. Ce mariage, au sujet duquel le cardinal répond avec une indifférence affectée, mécontentait vivement Richelieu, non qu'il se souciât beaucoup de marier sa nièce, Madame de Combalet, au prince lorrain, comme on l'a prétendu sans preuves, mais parce que cette union, qui pouvait donner de futurs prétendants au duché de Lorraine, contrariait la politique de la France et les desseins de Richelieu sur ce pays. (Voyez à ce sujet l'*Histoire de la réunion de la Lorraine à la France*, par M. le comte d'Haussonville, t. I, p. 408 et 547, où la lettre de la princesse Claude est transcrite.)

[2] Ancien procureur du roi à Fontenay-le-Comte, près Luçon. Il avait composé un livre intitulé: *Antinomiæ juris universi conciliatæ*; il en soumit le manuscrit à Richelieu. Ce manuscrit ne fut imprimé que dix-huit ans plus tard, en 1652, après la mort de l'auteur, et seulement en partie, par les soins de son fils, qui lui avait succédé comme procureur du roi à Fontenay.

[3] Cette lettre, dont nous n'avons pas trouvé le manuscrit, manque de date dans l'imprimé. A l'époque de la révolte du duc de Montmorency, l'évêque de Nîmes, Claude de Saint-Bonnet, frère de Toiras, prit parti pour le duc; accusé du crime de lèse-majesté, la démission de son évêché fut une des conditions de la grâce que le roi lui accorda. Cette lettre fut sans doute adressée à son successeur, Anthyme-Denis Cohon, l'un des protégés de Richelieu, et dans les premiers temps de son épiscopat; il avait été nommé le 19 novembre 1633.

[4] Celle dont il est question dans la lettre au même, du 20 mars.

DATES et LIEUX DE DATES.	SUSCRIPTION DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1634.		
16 mars. Royaumont.	Au mareschal de La Force.	Lettre de compliments et de bienveillance. Une dépêche des secrétaires d'État lui mande les intentions du roi sur le voyage de Sa Majesté. Le roi a toute la satisfaction possible de ses services. Orig. — Arch. de M. le duc de La Force.
17 mars. Royaumont.	A MM. de Bullion et Bouthillier, surintendants.	Le roi a augmenté jusqu'à 40,000 liv. pour le sieur de Heucourt, la récompense du gouvernement des château et fortifications de Chinon, dont la démolition a été ordonnée. « Je vous prie de pourvoir au payement afin que je sois deschargé de la parole que je luy ay donnée qu'il n'y recevra aucune difficulté. » Orig. — Arch. des Aff. étr. France, 1634, six prem. mois, f° 144.
20 mars. Royaumont.	A M. Molé, procureur général.	Le roy vous a accordé très volontiers la remise de la pension dont vous estiés chargé sur l'abbaye de Verdun. Ce qui vous donnera moyen de sortir de toute affaire, en donnant pension à celuy qui vous plaide sur le tiltre. Orig. — Bibl. imp. cinq-cents Colbert, t. VI, f° 256. — Imprimée. *Mém. de Molé*, t. II, p. 207.
24 avril. Ruel.	A M. le comte de Noailles[1].	Richelieu ajoute quelques lignes de recommandation à la lettre que le roi écrit en faveur du sieur Cohon, nommé depuis quelque temps à l'évêché de Nîmes, pour obtenir l'expédition de ses bulles. Orig. — Arch. des aff. étr. Rome, t. XLVIII, f° 78.
24 avril.	A M. de Puylaurens.	Monsieur, je ne sçaurois assés vous tesmoigner le contentement que la lettre que Messrs[2] d'Elbene m'ont rendue de vostre part m'a apporté pour y voir la bonne disposition que vous avez au service du roy, et l'asseurance qu'il vous plaist me donner de vostre affection en mon endroit. Vous trouverez tousjours la sincérité de la mienne dans le service du roy. Minute. — Arch. des Aff. étr. 1634, six prem. mois, f° 186.
12 mai. Fleury.	A M. le comte de Noailles.	. . . . . Vous apprendrez par les dépesches de Sa Majesté ses intentions sur l'affaire de la comprotection de France, et verrez ce que j'escris sur ce sujet à M. le cardinal Anthoine[3], dont la fermeté et le courage qu'il a fait paroistre en cette occasion ne se peuvent assez louer. Orig. — Arch. des Aff. étr. Rome, t. XLVIII, f° 96.

[1] François, seigneur de Noailles, comte d'Ayen, lieutenant général au gouvernement d'Auvergne, sur la résignation de son père, le 20 juin 1620, chevalier des ordres du roi, le 14 mai 1633, conseiller d'État, ambassadeur de France à Rome, en 1634. Il mourut en 1645, à soixante et un ans. Son fils aîné, Henri de Noailles, se distingua à la bataille d'Avein (1635). Il fut tué à celle de Rocroy.

[2] Le mot « Messrs » est de la main du cardinal, et remplace « les S^rs ».

[3] Nous n'avons point trouvé cette lettre; mais celle que nous donnons à la date du 14 mai, adressée au maréchal de Créquy, montre de quel style Richelieu avait pu écrire à ce cardinal.

DATES et LIEUX DE DATES.	SUSCRIPTION DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1634. Mai.	A la duchesse de Savoie [1].	Mauvaise volonté de la princesse de Carignan [2] envers la duchesse de Savoie et mauvais discours qu'elle a tenus. Ces calomnies n'ont point laissé de fâcheuse impression dans l'esprit du roi. — Si l'Espagne entreprenait contre la duchesse ou ses enfants, le roi les protégerait, et le cardinal tiendrait à honneur de repasser encore une fois les monts [3] pour la servir. Imprimée. — Aubery, *Mém.* t. V, p. 399. — Recueil de 1696, t. I, p. 326.
9 juin. Juvisy.	A M. Bouthillier (Léon), à Fontainebleau.	Richelieu le charge d'appuyer la demande de l'abbé de La Rabatélière, qui va supplier le roi d'accorder à M. de La Chapelle Baslou, son beau-frère, la confiscation de quelques gentilshommes de ses voisins, qui se sont battus depuis peu. — Nouvelles de la santé du cardinal. Orig. — Arch. des Aff. étr. France, 1634, six prem. mois, f° 290.
15 juin.	Au roy.	Les incommodités perpétuelles de Richelieu; son rhumatisme est maintenant sur les mâchoires. — Son petit médecin de Poitiers. Minute de la main de Le Masle. — Bibl. imp. Suppl. franç. 2036 [65, 66], f° 94. — Imprimée. — Aubery, *Mém.* t. V, p. 464. — Recueil de 1696, t. II, p. 53.
20 juin. Ruel.	Au mareschal de La Force.	Compliment de condoléance sur la blessure de M. de Castelmoron, l'un des fils du maréchal. Richelieu charge un courrier exprès de lui en apporter des nouvelles. Il envoie au maréchal des officiers d'artillerie et des chevaux de canons, Il s'informe où en est son siége [4]. Orig. — Arch. de M. le duc de La Force.
21 juin. Ruel.	*Idem.*	Autre lettre sur le même sujet que la précédente. A celle-ci le cardinal ajoute en post-scriptum : « Je vous suplie, au nom de Dieu, de vous conserver, et ne vous point hasarder comme on dit que vous faites tous les jours en des occasions où des personnes de vostre condition et de vostre age ne se doivent point exposer. » Même source.
26 juin. Ruel.	*Idem.*	Nouveau compliment au sujet de la blessure de son fils. Les secrétaires d'État lui font savoir très-particulièrement les intentions du roi. Même source.
29 juin. Ruel.	*Idem.*	Richelieu propose au roi d'envoyer La Boissière dans la citadelle de Metz pour le punir de son insolence envers le colonel Hébéron. La promptitude de celui-ci est d'autant plus excusable, qu'il ne sait pas ce qui se fait en France aussi bien que ce qui est des ordres qui se pratiquent en Allemagne. Le sieur Ferrier s'en va pour remplacer La Boissière. Même source.

[1] Les imprimés disent, par erreur : « A la princesse de Piémont. » Ils ne donnent point de date à cette lettre; elle a été écrite en mai, époque indiquée par celle de la retraite du prince Thomas dans les États de domination espagnole, dont la lettre fait mention. (Guichenon, *Histoire générale*, t. II, p. 1036, in-f°.)

[2] Marie de Bourbon, fille du comte de Soissons, qui avait épousé le prince Thomas, le 10 octobre 1624.

[3] Le cardinal de Richelieu avait déjà été deux fois en Piémont, en 1629 et 1630.

[4] Le maréchal assiégeait la Mothe, place située sur les confins de la Lorraine et de la Champagne. Bouthillier fils, en envoyant à Richelieu, le 15 ou le 16 juin, des dépêches du maréchal relatives à ce siége, lui disait : « Un courrier de M. le mareschal de La Force vient d'arriver, qui m'a apporté plus de trois cents dépesches de conséquence que M. de Vaubecourt a surprises. » (Aff. étr. France, six prem. mois de 1634, f° 307.)

DATES et LIEUX DE DATES.	SUSCRIPTION DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1634. Juin[1].	Ant. Barberin.	Les ennemis de sa maison voulant lui faire porter la croix à l'occasion du roi, Sa Majesté a commandé qu'on lui en envoyât une de sa part, etc. «Elle a voulu aussy que vous receussiez son pourtrait de sa main, croyant que V. Ém. fortifiée de sa seule ombre le sera assez pour résister à tous les ennemis de vostre maison.....» Copies manuscrites.— Bibl. imp. Fonds de Sorbonne, 1135, f° 354, de la main de Le Masle. — Fonds Dupuy, t. CDLXXIII et DLXXXIV. — Colbert, 10347. — Anc. fonds latin, 4156, f° 254. 3 c — Imprimée. — Aubery, *Mém.* t. V, p. 386. — Recueil de 1696, t. I, p. 311. — *Hist. de Mazarin,* t. I, p. 88.
3 juillet.	Bouthillier (Léon).	Compliment de condoléance à lui et à sa femme sur un accident. — S'il y a des nouvelles d'Allemagne, les envoyer au père Joseph. Orig. — Arch. des Aff. étr. France, 1634, six dern. mois, f° 3.
4 juillet. Ruel.	A M. le comte de Noailles.	M. Du Houssay, intendant des finances, lui écrit touchant l'affaire de la coadjutorerie de Tours. Richelieu le charge de contribuer tout ce qu'il pourra pour que ledit Du Houssay en ait à Rome tout le contentement qu'il désire. Orig. — Arch. des Aff. étr. Rome, t. XLVIII, f° 145.
5 juillet. Ruel.	Au mareschal de La Force.	«.....Par vostre lettre du dernier juin vous prenez terme jusques au 15e aoust pour la reddition de la Motte. Il est de la sagesse d'une personne qui conduit une entreprise comme celle-là d'en user ainsy. Pour moy je l'accourcis de quinze jours, et, dès le commencement du siége, j'ay dit qu'il iroit jusques à la fin de juillet[2]. Je sçay qu'il ne tiendra pas à vous que vous n'en soyez encore plus tost maistre.» Richelieu termine sa lettre en disant «qu'il ne fait pas grand cas des mauvais desseins qu'on médite contre la France.» Orig. — Arch. du duc de La Force.
11 juillet. Paris.	A M. le comte de Noailles.	Le sieur Le Féron ayant acquis, de M. le comte de La Marc, la terre et seigneurie de Sérignan, située au comté de Venisse[3], dont les droits de lods et de prélation appartiennent au pape, Richelieu charge l'ambassadeur d'en obtenir le don et remise. Le roy, qui affectionne ledit sieur Le Féron en escrit aussy luy-mesme. — Le cardinal écrit de nouveau sur ce sujet à M. de Noailles, le 7 octobre. Orig. — Ach. des Aff. étr. Rome, t. XLVIII, f° 157.

[1] Les imprimés ne donnent point de date, non plus que les manuscrits; seulement au dos de la pièce du fonds Dupuy n° 473, une main étrangère a écrit : 1634. On voit, par la minute d'une lettre à Bouthillier, que celle-ci est postérieure au 24 mai. Et puis nous avons donné une lettre du cardinal à Léon Bouthillier, datée de ce même jour 24 mai, relative à ce présent que préparait Richelieu. L'envoi fut fait sans doute en juin, car le cardinal Antoine chargea Mazarin, qui venait, vice-légat à Avignon, de remercier le roi du présent qu'il avait reçu de Sa Majesté; or Mazarin avait été fait vice-légat vers le milieu de 1634.

[2] Le maréchal de La Force se hâta d'être de l'avis du cardinal; voyez dans ce volume une lettre de Richelieu à Bouthillier fils, du 27 juillet.

[3] Le Comtat Venaissin.

DATES et LIEUX DE DATES.	SUSCRIPTION DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1634.		
21 juillet. Paris.	A M. le comte de Noailles.	Le soin que le sieur Échinard a tousjours pris des affaires que j'ay eues aux lieux où vous estes, et l'affection que je luy porte, me font vous conjurer de luy départir vostre assistance... et aussy luy faire cognoistre le soin que vous prenez de ceux que je vous recommande. Le roy vous escrit particulièrement sur ce sujet [1]. Orig. — Arch. des Aff. étr. Rome, t. XLVIII, f° 167.
23 juillet. Royaumont.	Au mareschal de La Force.	Richelieu n'a pas voulu laisser retourner vers lui le sieur de Vignoles sans l'assurer de la continuation de son affection et de son service. Orig. — Arch. de M. le duc de La Force.
... juillet (?) [2].	A M. de Savoie.	Félicitations du cardinal sur l'heureux accouchement de Madame. «Le contentement que j'en ay receu augmentera en moy à mesure qu'il plaira à Dieu deppartir et à vostre personne et à vostre maison les bénédictions et les prospéritez que je luy souhaite.» Copie. — Bibl. imp. Fonds Baluze, pap. des arm. lett. paq. IV, n°s 2 et 3, f° 188.
2 août.	Au mareschal de La Force.	Vous me donnez la vie quand vous vous résolvez de pousser vertement l'attaque du bastion qui prendra la citadelle (de la Motte) assurément; je vous supplie d'y faire l'impossible... Je vous envoie trois cents outils et m'en vas à la Pejousse... Je vous prie que je sache ce soir le travail que vous pensez faire cette nuit.... Ce 2e aoust à six heures du matin, temps auquel j'ay receu la lettre. Orig. — Arch. du duc de La Force. — Imprimée. — *Mém. de La Force*, t. III, p. 406.
4 août [3]. Royaumont.	*Idem.*	«Il m'est impossible de vous représenter le contentement que le roy a receu de la prise de la Motte. Il est d'autant plus grand que cette place n'est pas, comme vous pouvez juger, de petite considération entre les mains de Sa Majesté, ny peu utile au bien de ses affaires.» — Le cardinal ajoute pour son compte les plus vives félicitations. Orig. — Arch. du duc de La Force. — Imprimée. — Aubery, *Mém.* t. V, p. 525. — Recueil de 1696, t. II, p. 133. — *Mém. de La Force*, t. III, p. 408.
8 août.	*Idem.*	Faut faire une dépesche au mareschal de La Force. — Le roy mettant son armée en garnison pour la raffraischir, il la partagera en divers lieux, de manière à faire ce désarmement le plus tost possible. Le roy commet cette affaire à sa discrétion. — Qu'il fasse entendre à toutes les villes et communautés que ce que le roy en fait est pour leur propre bien, et afin que l'humeur remuante de quelques uns d'entre eux n'oblige pas le roy à des choses qui seroient à charge à ceux mesmes qui sont les meilleurs. Minute de la main de Charpentier. — Arch. des aff. étr. Lorraine, t. XV, f° 100.

[1] Voyez à la date du 5 septembre, ci-après.
[2] Le marquis de Saint-Germain, envoyé par la cour de Savoie pour annoncer l'accouchement de Christine, fut présenté au roi le 24 juillet. La lettre du cardinal a dû être écrite peu de temps après l'arrivée à Paris du marquis de Saint-Germain.
[3] Les anciens imprimés n'ont point de date; les Mémoires de La Force mettent 9 août; c'est sans doute une erreur; le cardinal a écrit le même jour que le roi, et la lettre du roi est du 4 août. (*Mém. de La Force*, t. III, p. 407.)

DATES et LIEUX DE DATES.	SUSCRIPTION DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1634.		
12 août. Royaumont.	Au mareschal de La Force.	« Encores que je sçache fort bien que l'ordre que vous tenez pour faire vivre l'armée du roy dans ses logemens soit tel que les soldats apportent plustost de l'utilité que de l'incommodité à leurs hostes, néantmoins le sieur chevalier d'Anglure, que j'affectionne, allant vous suplier de vouloir en exempter les villages deppendans de la commanderie de Nancy, qui est à luy . . . . . je seray fort aise qu'il reçoive de vous la grace qu'il vous demandera. » Orig. — Arch. de M. le duc de La Force.
19 août	A M. Le Fevre.	Les pluies ayant retardé le travail du réduit de Nancy, le roy désire qu'on cherche partout des ouvriers, afin que ledit réduit soit en bonne deffense dans la fin d'octobre. — Sa Majesté veut qu'on loge des soldats dans toutes les portes, et s'estonne que cela ne soit pas encore fait. — J'ay fait mettre entre les mains de Madame de Lorraine l'ordre qui vous est nécessaire pour la délivrance de ses meubles et chevaux. Elle se plaint tousjours sur ce sujet; c'est pourquoy je vous prie d'y mettre une fin, sitost que vous aurez receu ledit ordre et vos seuretez. Minute. — Arch. des Aff. étr. Lorraine, t. XV, f° 136.
28 août. Royaumont.	A M. le comte de Noailles.	Richelieu le charge de nouveau d'obtenir à Rome le consentement que M. Du Houssay espère pour son fils touchant l'évêché de Troyes. Orig. — Arch. des Aff. étr. Rome, t. XLVIII, f° 206.
[1er septembre[1]]	A M. l'archevêque de Bordeaux.	Le cardinal lui envoie l'abbé de Coursan[2], pour lui annoncer comment se termine l'affaire de l'insulte que lui a faite le duc d'Épernon. Imprimée. — Aubery, *Mém.* t. V, p. 435. — Recueil de 1696, t. II, p. 15. — *Hist. de Louis XIII* du P. Griffet, t. II, p. 524.
5 septembre. Bois-le-Vicomte.	A M. le comte de Noailles.	Richelieu lui recommande de nouveau le sieur Échinard, banquier (voyez au 21 juillet), et le prie de s'entremettre afin de terminer par la douceur un procès qu'on lui a intenté à Rome sous le nom de M. le cardinal de Savoie[3]. Orig. — Arch. des Aff. étr. Rome, t. XLVIII, f° 221.
[Fin de septembre.]	Au roy.	Richelieu remercie le roi de la faveur[4] accordée par Sa Majesté à son cousin La Meilleraie. Imprimée. — Aubery, *Mém.* t. V, p. 465. — Recueil de 1696, t. II, p. 54.

[1] Nous n'avons point trouvé le manuscrit de cette lettre et aucun des imprimés ne donne la date; ce doit être le 1er septembre, date d'une dépêche du roi sur le même sujet, et aussi portée à l'archevêque par l'abbé de Coursan. Le mémoire du roi, contre-signé Phelypeaux, prescrivait de point en point tout ce qui devait être observé dans la cérémonie de l'absolution.

[2] Le sieur Bruillart, abbé de Coursan, était l'un des ecclésiastiques attachés à la maison du cardinal.

[3] Malgré cette double recommandation, l'affaire traîna en longueur. Nous avons vu, dans le tome XLIX, f° 14, une lettre du cardinal de Savoie, datée de Turin, le 12 mai 1635, au sujet de son procès avec l'Eschinard, ainsi qu'il le nomme. Ledit cardinal prétend avoir été forcé d'en venir à un procès, moins encore par les injustes et impertinentes prétentions du sieur Eschinard que par les diffamations dont il le poursuit dans tous les coins de Rome.

[4] Sans doute la charge de grand maître de l'artillerie de France, pour laquelle La Meilleraye prêta serment entre les mains du roi le 27 septembre. Rosny, qui la possédait, était mort le 1er. Il faut donc mettre la date de cette lettre, non datée dans les imprimés, vers la fin de septembre.

DATES et LIEUX DE DATES.	SUSCRIPTION DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1634. [Commencement d'octobre[1].]	A l'archevêque de Bordeaux.	Après lui avoir fait donner satisfaction de l'insulte qu'il avait reçue du duc d'Épernon, Richelieu blâme ce prélat de n'avoir pas suivi les intentions de Sa Sainteté. Il l'avertit sévèrement de prendre garde à la promptitude de son esprit et de sa langue. Imprimée. — Aubery, *Mém.* t. V, p. 434. — Recueil de 1696, t. II, p. 13. — *Hist. de Louis XIII* du P. Griffet, t. II, p. 528.
7 octobre. Chilly.	A M. le comte de Noailles.	Nouvelle lettre en faveur du sieur Le Feron. (Voir ci-dessus, 11 juillet.) Dans ce même manuscrit, f[os] 266 et 270, sont deux lettres du roi, écrites le 9 octobre au cardinal Barberin et au comte de Noailles, au sujet du même personnage, nommé dans ces lettres *Le Feron de Chaffac.* Orig. — Arch. des Aff. étr. Rome, t. XLVIII, f° 265.
14 octobre.	A Monsieur, frère du roi.	Richelieu prie Monsieur de prendre créance en M. Bouthillier (Léon), qui va le trouver de la part du roi. Minute. — Arch. des Aff. étr. France, 1634, six dern. mois, f° 239.
Idem.	A M. de Puylaurens.	Le roi envoyant Bouthillier fils vers Monsieur, Richelieu prie Puylaurens de prendre créance aux assurances qu'il lui donnera de son affection et de son service (de lui Richelieu). Minute. — Même source, f° 239.
18 octobre. Paris.	A M. Bouthillier (Léon).	Richelieu lui demande d'envoyer en toute hâte la copie des traités avec les Suédois. — Le roi ne se porta jamais mieux. — Assurer Monsieur de son très-humble service, et M. de Puylaurens de son affection. Orig. — Même source, f° 263.
19 octobre. Ruel.	A M. Bouthillier, surintendant.	«M. de Charnacé vous dira comme j'estime à propos que M. Bullion et vous soyez icy demain avec Messieurs les ambassadeurs de Holande, qui y doivent venir, et que, pour cet effet, vous donniez vostre carrosse pour amener lesdits sieurs ambassadeurs.» Orig. — Même source, f° 265.
20 octobre.	Pour M. Bouthillier (Léon).	«M. Bouthillier envoiera demain de bon matin, s'il luy plaist, la coppie des dernières propositions ou mémoires que l'on a envoiés à M. de Fequières pour traitter avec les Suédois.» Original sans signature. — Même source, f° 266.
23 octobre. Ruel.	Au roi.	M. de Puylaurens désire que le roi permette à Madame de Verderonne de venir à Paris. «Je croy que n'en ayant esté esloignée qu'à cause de luy et estant maintenant remis, il n'y a pas de danger[2].» — «J'envoie à Sa Majesté ce que nous avons eu de Bru. (Bruxelles) par cet ordinaire; elle n'y verra pas grand chose[3].» Orig. — Même source, f° 268.

[1] La date manque dans les imprimés, mais les cérémonies de l'absolution ayant eu lieu le 20 septembre dans la chapelle du château de Coutras, l'abbé de Coursan ne fut de retour que vers la fin du mois; ainsi la lettre du cardinal a dû être écrite au commencement d'octobre. (Voyez, dans l'*Histoire de Louis XIII* de Griffet, le récit de cette scène, t. II, p. 526.)

[2] Le roi a écrit en marge: «Je treuve bon que Madame de Verderonne vienne à Paris.»

[3] Le roi a écrit en marge: «Je vous renvoye les lettres dans ce paquet.»

DATES et LIEUX DE DATES.	SUSCRIPTION DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1634. [Octobre[1].]	Au roi.	«M. de Puylaurens m'a dit que Monsieur n'estoit pas encores si bien converty sur le sujet de son mariage qu'il désiroit.» Imprimée. — Aubery, *Mém.* t. V, p. 465. — Recueil de 1696, t. II, p. 55.
5 novembre. Ruel.	A M. Molé, procureur général.	Je juge très-importans les mémoires que vous m'avez envoyés. Quant à M. du Val, je ne doute nullement qu'il ne soit dans les sentimens que vous me mandez[2]. Orig.— Bibl. imp. cinq-cents Colbert, t. LXXXIII, f° 343. — Imprimée. *Mém. de Molé*, t. II, p. 287.
5 novembre. Faict à 2 heures après minuit.	Pour M. Bouthillier (Léon).	Le cardinal charge Léon Bouthillier d'écrire à divers gentilshommes pour les presser de mettre sur pied les levées qu'ils ont promis de faire. Les nouveaux régiments liégeois commencent à venir au rendez-vous de Donchery; il faut y envoyer promptement un commissaire et de l'argent, sans quoi ils se débanderont bientôt. Orig. — Arch. des Aff. étr. France, six derniers mois, f° 296.
15 novembre[3].	Au mareschal de La Force[4].	M. Servien escrira à M. de La Force de lever les deux régimens dont il est convenu. — Le roy veut que l'on chasse Loriel des lieux qu'il a occupés..... estant du tout nécessaire d'empescher qu'il y ait aucun de la part de M. de Lorraine, ou de ses adhérens du costé de deçà le Rhin. Minute de la main de Charpentier.— Arch. des Aff. étr. Lorraine, t. XV, p. 324.
21 novembre. Ruel.	A M. Molé.	«J'ay esté très-aise de voir ce que vous avez fait en l'affaire[5] dont vous m'avez escrit. Mais comme ce n'est pas tout d'avoir commencé qui n'achève, il faut, s'il vous plaist, que vous y faciez ensuite tout ce que la rigueur des édits requiert, etc.» Orig. — Bibl. imp. cinq-cents Colbert, t. VI, f° 257.
Idem.	Au chancellier Oxenstiern.	Lettre de compliments accompagnant une lettre du roi. «Je dépesche le sieur de Gournay, dit le roi, il vous fera entendre l'objet de sa mission.» Renouvellement de l'alliance faite à Heilbron. Zèle du roi pour le bien de la cause commune. Copies. — Arch. des Aff. étr. Suède, t. III, f°s 454-455.
24 novembre. Ruel.	Pour M. Bouthillier, surintendant.	«Il est si important que l'argent soit promptement à Philisbourg qu'il ne se peut dire davantage..... Nous estions engagez de parole de donner l'argent dans le 25e de ce mois, et cependant nous manquerons de plus de douze jours, et les trouppes peut estre se desbanderont.» Origninal sans signature. — Arch. des Aff. étr. France, six derniers mois, f° 329.

[1] Les imprimés ne donnent point de date, mais cette lettre doit être du mois d'octobre.
[2] Cette lettre est une réponse à celle de M. Molé, qui accompagnait des *Considérations sur la nullité du mariage du duc d'Orléans* (Bibl. imp. cinq-cents Colbert, t. CCCXXXIX, p. 325), et dans laquelle Molé justifiait le docteur Du Val des sentiments qu'on lui avait imputés touchant cette affaire. — Ces considérations ont été imprimées. (*Mém. de Molé*, t. II, p. 214-262.)
[3] La pièce n'est point datée, mais on a noté au dos le jour de réception.
[4] C'est une matière de lettre que Richelieu envoie à Servien, qu'il charge d'écrire au maréchal de La Force.
[5] Sans doute l'affaire de Monsieur dont il était question dans la lettre au même du 5 novembre.

DATES et LIEUX DE DATES.	SUSCRIPTION DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1634.		
[Vers la fin de novembre[1].]	A l'archevêque de Bordeaux.	Vous me feriez tort si vous croyiez qu'une alliance fust capable de m'empescher de vous assister et vous servir lorsque vous en aurez besoin..... Celuy qui aura plus de raison et de justice aux différens qui vous pourroyent arriver cy-après sera celuy que je serviray le plus. Imprimée. — Aubery, *Mém.* t. V, p. 433.—Recueil de 1696, t. II, p. 12. — *Hist. de Louis XIII* du P. Griffet, t. II, p. 529.
[Fin de novembre[2].]	Au duc de Savoie.	Réponse à une lettre de félicitation envoyée par le comte de Cumiane[3], sur le retour de Monsieur en France. Imprimée. — Aubery, *Mém.* t. V, p. 401.— Recueil de 1696, t. Ier, p. 328.
2 décembre.	Aux mareschaux de La Force et de Brezé.	Mander à MM. de La Force et de Brezé que, s'ils peuvent secourir Heidelberg sans péril [manifeste], on leur en donne pouvoir, pourveu qu'ensuite ils reviennent à leur premier poste, si ce n'est qu'ils puissent estre [plus commodément pour la subsistance de l'armée delà de (*sic*) Rhein aux environs de Manem], ce qui s'entend seulement tant que les glaces n'empescheront point le pont de subsister, parce qu'autrement il y aurait danger que les troupes du roi ne se trouvassent engagées. — On remet tout à la prudence de MM. les maréchaux de La Force et de Brezé, prenant, autant qu'ils pourront, les advis du sieur de Feuquières. Minute de la main de Chavigny; les mots entre crochets sont de la main de Richelieu.— Arch. des Aff. étr. Lorraine, t. XV, f° 358.
9 décembre. Ruel.	Pour M. Bouthillier (Léon).	M. Bouthillier envoiera au gouverneur de Rocroy les ordonnances qu'il demande pour faire venir des gens pour la garde de sa place. Il dira au sieur de La Chapelle qu'il s'en aille en diligence à Charleville, et qu'il y face faire une exacte garde. Original sans signature. — Arch. des Aff. étr. France, 1634, six derniers mois, f° 352.
Sans date[4].	*Idem.*	M. Bouthillier escrira à M. de Vaubecour et à M. de Noyers, s'il est encore à Metz, qu'en passant par Verdun ils aillent visiter les garnisons de Stenay, Clermont et Jametz. Après avoir tout inspecté soigneusement, ils feront leur rapport à M. Bouthillier. Original sans signature, de la main de Charpentier[5]. — Arch. des Aff. étr. France, t. LXVIII, non coté, année 1634.

[1] La lettre à laquelle celle-ci répond a dû être écrite par l'archevêque de Bordeaux aussitôt qu'il a su le projet de mariage du fils du duc d'Épernon avec l'une des cousines du cardinal, peut-être vers le milieu de novembre. On peut placer cette réponse à la fin dudit mois.

[2] Le raccommodement avec Monsieur eut lieu en octobre, et M. de Cumiane, envoyé par le duc de Savoie pour complimenter le roi, fut reçu par Louis XIII le 18 novembre. Il visita le même jour le cardinal, et alla ensuite à Blois, où était Monsieur. A son retour, il prit congé du roi et du cardinal, qui sans doute le chargea de cette réponse; la date est donc vraisemblablement de la fin de novembre.

[3] Maître des cérémonies et conducteur des ambassadeurs à la cour de Turin.

[4] La date, qui manque au manuscrit, serait à peu près donnée par celle du séjour de de Noyers, à Metz, mais nous l'avons suivi durant cette année 1634 dans les diverses commissions que lui a données le cardinal en Picardie, à Nancy, à Calais, encore en Picardie, sans pouvoir trouver le moment précis où il fut à Metz. Cette minute est d'ailleurs placée dans ce volume parmi des pièces sans date, qui ne nous donnent à cet égard aucun indice. Les villes que le cardinal chargeait de Noyers d'inspecter avaient été mises entre les mains du roi par le duc de Lorraine, en 1632.

[5] Un secrétaire a écrit au dos de cette pièce : « Mémoire de Monseigneur le cardinal. »

DATES et LIEUX DE DATES.	SUSCRIPTION DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1635.		
1er janvier. Ruel.	A M. le comte de Noailles.	Ayant gratifié le sieur Froissart, docteur en théologie, et l'un de mes grands vicaires du prieuré conventuel de Nostre-Dame de Montdidier, je vous prie de supplier Sa Sainteté de le mettre en commende en faveur dudit Froissart. Il a beaucoup contribué à rétablir la réforme en l'ordre de Cluny, et il la mettra audit prieuré..... Orig. — Arch. des Aff. étr. Rome, t. XLVIII, f° 383.
8 janvier. Ruel.	Pour le prieur des Roches.	«Vous estes un pauvre homme de vous tourmenter des bruits qu'on a fait courrir contre vous, puisque vous savez qu'ils sont faux et que je n'y ay jamais creu. Guérissez vostre esprit et vous empeschez d'estre malade, sur l'asseurance que je vous donne que mon affection est réelle, qu'elle a tousjours esté pour vous, et que je n'ay pas moins de confiance en vous que par le passé [1]. » Copie de la main du prieur des Roches. — Bibl. imp. Fonds de Sorbonne, f° 5.
10 janvier.	....	Lettre du roi. — Il approuve le choix que Monsieur a fait du sieur de Verderonne pour son chancelier. Minute de la main de Charpentier. — Arch. des Aff. étr. France, 1635, six premiers mois, f° 86. — Orig. Bibl. imp. Fonds Baluze, pap. des arm. lett. paq. VII, n° 7, f° 130.
10 janvier. Ruel.	A Monseigneur, frère unique du roy.	Sa Majesté a donné à M. de Verderonne la charge d'ordinaire en son conseil. En favorisant les serviteurs de Monsieur, le roi veut prouver la bonne intelligence rétablie entre lui et son frère. — Le cardinal s'en réjouit. Orig. — Bibl. imp. Fonds Baluze, pap. des arm. paq. 1, n° 1, f° 49.
[10 janvier [2].]	A M. de Puylaurens...	Même sujet que la lettre précédente. Le cardinal écrit à Puylaurens à cause de sa parenté avec M. de Verderonne. Imprimée. — Aubery, *Mém.* t. V, p. 535. — Recueil de 1696, t. II, p. 146.
12 janvier. Ruel.	Au mareschal de La Force.	Lettre de compliments; grande satisfaction du roi au sujet d'Heidelberg [3]; des Roches-Saint-Quentin, porteur de cette lettre, est chargé de l'en informer avec plus de détail; d'ailleurs les secrétaires d'État lui ont déja écrit a ce sujet [4]. Orig. — Arch. du duc de La Force.
18 janvier. Ruel.	A M. Bouthillier, surintendant.	Affaire des galères: M. Servien a toutes les pièces justificatives des parties dues; il les enverra à M. de Noyers. «La forme dont vous m'escrivés me semble bonne [5], je m'en rapporte à ce que vous estimerez tous ensemble plus à propos.» Orig. — Arch. des Aff. étr. France, six premiers mois, f° 47.

[1] Des Roches a conservé dans son manuscrit, f° 6, la lettre à laquelle celle-ci répond; pour se justifier des calomnies dont il se plaignait, il offrait de remettre tous ses papiers entre les mains de Mme de Combalot.

[2] La date manque dans les imprimés, mais elle est donnée par la lettre précédente.

[3] Il avait fait lever le siége de cette ville, qu'attaquait l'armée de Galas.

[4] La lettre des secrétaires d'État, datée du 11 janvier, se trouve aux arch. des Aff. étr. Lorraine, t. XXV, f° 9; c'est une mise au net de la main d'un secrétaire de Chavigny; au folio 8 la matière de cette lettre est de la main de Chavigny lui-même.

[5] Les secrétaires d'État correspondaient avec Richelieu par des mémoires, espèces de notes qui évitaient les formules des lettres.

DATES et LIEUX DE DATES.	SUSCRIPTION DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1635.		
20 janvier. Ruel.	Au mareschal de La Force.	Les secrétaires d'État lui faisant avoir les intentions du roi, le cardinal ne veut que l'assurer de la continuation de son affection; d'ailleurs il ne laisse partir aucun courrier sans donner de ses nouvelles au maréchal. Orig. — Arch. du duc de La Force.
23 janvier.	A M. Henry de Rohan.	Faut mander à M. de Rohan que l'on a eu advis que les Espagnols font ce qu'ils peuvent pour jeter quantité de bleds dans Brizac, venant de Basle. Qu'il fasse le possible envers ceux de Basle pour empescher la traitte des bleds. Faut bien recommander cette affaire au duc de Rohan. La place n'est pas munie pour six sepmaines. — «Il semble qu'il n'y a point d'apparence de renvoyer le comte de Hanau sans qu'il voye le roy, y ayant sy longtemps qu'il est icy pour cela. Ce seroit faire une espèce d'affront à un des principaux seigneurs d'Allemagne, et sembleroit peut estre qu'on le refusast par foiblesse comme si on ne l'osoit voir.» De la main de Cherré[1]. — Arch. des Aff. étr. Lorraine, t. XXV, f° 44.
12 février. Paris.	A la grande-duchesse de Toscane.	Richelieu répond à une lettre de cette princesse, que lui a remise Mazarin; il ne peut faire tout ce qu'elle pourrait désirer; néanmoins il fera, en la considération de Son Altesse, tout ce que le service du roi lui permettra. Orig. — Arch. des Aff. étr. Florence, 1600 à 1640, t. II, f° 283.
19 février. Paris.	A Monsgr l'archevêque d'Embrun[2].	Richelieu le prie de lui donner une relation du voyage qu'il fit en Angleterre il y a quelques années. «Est-il vray qu'il y eut en ce temps-là quelque négociation entre Sa Sainteté et le roy de la Grand'Bretagne pour sa conversion? Vous me ferez plus de plaisir que je ne vous puis dire de me mander toutes les particularitez que vous estimerez dignes d'estre sceues sur ce sujet.» Imprimée à la suite des Mémoire de Déageant, p. 328, édit. de Grenoble, 1668.
20 février. Paris.	A M. Brasset, chargé d'affaires du roi en Hollande.	Richelieu le charge de demander un passeport au nom du roi afin de faire venir de Hollande diverses fournitures achetées pour l'armement des vaisseaux. Orig. — Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg.
2 mars. Ruel.	Pour M. Bouthillier fils.	Il remercie des copies qui lui ont été envoyées, et il demande celles qui restent, sans lesquelles il ne peut voir «la suite des affaires.» Original sans signature, de la main de Cherré. — Arch. des Aff. étr. France, 1635, six premiers mois, f° 132.

[1] On lit en tête de cette matière: «Mémoire sur lequel a esté faite la dépesche du 23 janvier;» la minute, de la main du secrétaire de Chavigny, est au folio 39.

[2] Guillaume d'Hugues, d'une noble famille de Provence, fut sacré en 1612, et mourut dans sa ville épiscopale en 1648. Joly et Moreri mettent cette lettre dans le catalogue bien incomplet qu'ils donnent des ouvrages de Richelieu.

DATES et LIEUX DE DATES.	SUSCRIPTION DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1635. 5 mars. Ruel.	A M. Servien, conseiller du roy, secrétaire de ses commandements.	«Pensant tousjours à faire réussir les choses que l'on veut exécuter..... j'estime que ce n'est pas assez d'escrire à M. le premier président de Metz qu'il envoie des médicamens et du linge a l'armée, mais qu'il faudroit donner charge à quelqu'un de les conduire, et qu'il seroit encore meilleur de luy envoier de l'argent. Je vous prie de voir M. Bouthillier le père, qui soulage son fils sur ce sujet, afin qu'ayant la plume et la bourse tout ensemble il contribue le plus diligemment possible à l'exécution de ce que dessus.» Orig. — Arch. des Aff. étr. Lorraine, t. XXV, f° 72.
13 mars. Réaumont.	A M. Molé, procureur général.	Le roi a commandé à Richelieu d'écrire à M. Molé qu'il fasse enregistrer au parlement, le plus promptement possible, l'édit des contrôleurs des consignations. Orig. — Bibl. imp. cinq-cents Colbert, t. VI, f° 258. — Imprimée. — *Mém. de Molé*, t. II, p. 293.
16 mars. Royaumont [1].	Au duc d'Halluin.	On a envoyé à M. Le Camus l'ordre de faire, à Narbonne et à Leucate, les fortifications qu'il jugera nécessaires. On lui a aussi envoyé des commissions pour lever quatre régiments et trois compagnies de chevaux légers. Imprimée. — Aubery, *Mém.* t. II, p. 262. — Recueil de 1696, t. I, p. 19.
17 mars. Royaumont.	Au mareschal de La Force.	Les secrétaires d'État lui ont fait connaître les intentions du roi en répondant à ses dépêches; le cardinal se borne à le féliciter et à lui transmettre les témoignages de la satisfaction du roi. Orig. — Arch. de M. le duc de La Force.
20 mars. Réaumont.	A M. le comte de Noailles.	Monsieur écrit au comte de Noailles touchant «la translation de la chapelle de Champigny;» Richelieu ajoute la recommandation «de faire expédier cette affaire le plus promptement possible.» Et à la marge il ajoute: «Je vous recommande cette affaire avec d'autant plus d'affection qu'outre la considération de Monsieur, j'y ay quelque intérest par le moyen de l'échange que j'ay fait avec luy de la maison du Bois-le-Vicomte.» Orig. — Arch. des Aff. étr. Rome, t. XLVIII, f° 511.
21 mars. Royaumont.	Pour M. Bouthillier, surintendant.	Richelieu a un si furieux mal de tête qu'il ne peut lire aucuns papiers. Il attend le père Joseph, dont la santé est meilleure. Il engage Bouthillier à demeurer un jour de plus à Paris afin de soigner la sienne. Original sans signature, de la main de Cherré. — Arch. des Aff. étr. France, 1635, six premiers mois, f° 212.
24 mars. Royaumont.	A M. Bouthillier fils	Richelieu lui envoie des mémoires pour faire des dépêches à MM. les maréchaux et au sieur de Fequières; à l'abbé Mouzon, afin qu'il fasse lever des Liégeois; à M. de Bourbonne, pour qu'il vienne trouver le roi. Original sans signature, de la main de Charpentier. — Arch. des Aff. étr. France, 1635, six premiers mois, f° 237.

[1] On sait que les mots Réaumont et Royaumont ne sont qu'un même nom, écrit selon l'ancien ou le nouvel usage.

DATES et LIEUX DE DATES.	SUSCRIPTION DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1635.		
27 mars. Réaumont.	A M. le comte de Noailles.	Il le charge de solliciter à Rome le gratis des bulles de l'abbé de Beauvau, nommé évêque de Nantes; le roi a déjà écrit à ce sujet à M. de Noailles[1]. Richelieu rappelle, à l'appui de cette demande, «les services que sous moi il a rendus au roy, à la Rochelle, en Languedoc et autres lieux.» Orig. — Arch. des Aff. étr. Rome, t. XLVIII, f° 521.
11 avril. Ruel.	A M. le mareschal de Chastillon.	Satisfaction du roi pour ses services. Tenir son armée au complet et en très-bon ordre. Bibl. imp. Béthune, 9256, f° 19, copie. — Imprimée. — Aubery, *Mém.* t. II, p. 272. — Recueil de 1696, t. I, p. 20.
12 avril. Ruel.	Au cardinal de La Valette.	Les ennemis ont dessein sur Metz; y donner ordre. Monsieur est arrivé aujourd'hui près du roi. Imprimée. — Aubery, *Mém.* t. II, p. 275. — Recueil de 1696, t. I, p. 20.
25 avril. [Compiègne.]	A M. de La Meilleraye.	Dispositions relatives à la levée et à l'emploi de chevaux pour l'armée d'Allemagne. — Le sieur Ferrier demeure pour servir auprès du roy. — Expression des sentiments d'une particulière bienveillance. Minute. — Arch. des Aff. étr. France, 1635, six premiers mois, f° 389 verso.
Idem.	A M. de Noyers.	Richelieu lui répète[2] qu'il est absolument nécessaire de fortifier le mont Olympe. Minute. — Arch. des Aff. étr. France, six premiers mois, f° 390 v°. Cette minute porte l'indication d'une pareille lettre à M. d'Argencourt.
29 avril. Compiègne.	Au cardinal La Valette.	Richelieu l'invite à faire le plus tôt possible un tour en l'armée du maréchal de La Force. — Donner si bon ordre à tout qu'il n'ait pas à craindre de surprises. Orig. — Bibl. imp. Suppl. franç. 920[2]. — Imprimée. — Aubery, *Mém.* t. II, p. 302. — Recueil de 1696.
30 avril. Compiègne.	Circulaire aux officiers de la marine.	Richelieu leur enjoint de faire exécuter l'ordonnance royale du 30 avril, défendant à tout sujet français de trafiquer avec l'Espagne, et à tout marin d'aller à la mer, sinon armé en guerre, et d'une force suffisante pour se défendre contre l'ennemi. Copie. — Bibl. imp. Fonds Brienne, t. CCCL, f° 7.
[Avril[3].]	Au marquis de Fossez.	Trèves a été récemment surprise; prendre garde de ne pas se laisser surprendre à Nancy; se défier des habitants; mettre dehors ceux qui pourraient encore lui être suspects, comme il a déjà fait; visiter les maisons pour y saisir les armes. Imprimée. — Aubery, *Mém.* t. V, p. 537. — Recueil de 1696, t. II, p. 148.

[1] Aux folios 481 et 484 du même manuscrit sont des lettres du roi au cardinal Antoine Barberin et à M. de Noailles, sur la même affaire.
[2] Voyez ci-dessus à la date du 23 avril 1635.
[3] Les imprimés ne donnent point de date : Trèves avait été surprise le 26 mars ; c'est donc dans le courant d'avril, et sans doute vers le commencement, que la présente lettre a été écrite.

DATES et LIEUX DE DATES.	SUSCRIPTION DES LETTRES.	ANALYSES DES LETTRES ET SOURCES.
1635. [Fin d'avril[1].]	Au cardinal Barberin.	Richelieu, informé par les lettres de son frère le cardinal de Lyon, du bon accueil que lui a fait le cardinal Barberini à Rome, où le roi l'a envoyé son ambassadeur extraordinaire près Sa Sainteté, en remercie cette Éminence. Imprimée. — Aubery, *Mém.* t. V, p. 541. — Recueil de 1696, t. II, p. 154.
6 mai. Péronne.	Au duc d'Halluin.	Des 60 milliers de poudre qui sont à Toulouse il faut en faire transporter promptement 30 milliers à Narbonne, dont huit de gastés. M. d'Arpajon a mandé qu'il n'y a que 6 à 700 boulets; il faut en faire faire jusqu'à 6,000 de tous calibres. Quant aux chairs, en cas d'apparence de siége, il faudroit prendre tous les bestiaux qui sont à la campagne. — Il est du tout nécessaire qu'il y ait 50 milliers de poudre; 30 ou 40 milliers de plomb, 50 milliers de mèche; 6,000 boulets; des bleds pour un an. Imprimée. — Aubery, *Mém.* t. II, p. 303. — Recueil de 1696, t. I, p. 22.
Idem.	A M. le baron de Charnacé.	MM. de Chastillon et de Brezé emmèneront avec eux les 25,000 hommes de pied et 5,000 chevaux que Sa Majesté doit fournir par le traitté fait avec Messieurs les Estats, mais pas davantage, puisqu'on n'a fait fonds pour l'entretènement que sur ce pied-là. Mais il faut tenir ce nombre effectif, afin que l'on ne puisse pas dire que l'on aye manqué à ce qui a esté stipulé. Vous y aurez l'œil, s'il vous plaist. — Nous avons mandé aux mareschaux de différer leur partement de deux jours pour attendre l'arrivée de M. de Bouillon et du sieur de Miré, qui sont partis de la Haye le 24 avril, mais cela ne les doit pas retenir, s'ils ont receu quelques autres nouvelles. Orig. — Arch. des Aff. étr. Hollande, 1572 à 1663, pièce 29[e].

[1] La date manque, mais des lettres du cardinal de Lyon, annonçant à Louis XIII et à Bouthillier qu'il avait été reçu à Rome d'une manière digne de l'envoyé du roi de France, sont datées du 13 avril; Richelieu n'a donc pu écrire celle-ci que vers la fin dudit mois. Les lettres dont nous faisons mention sont les deux premières d'un recueil manuscrit conservé parmi les imprimés de la Bibliothèque impériale : *Lettres du cardinal Alfonce de Richelieu, archevêque de Lyon.* Z. ✝✝ 972.

TABLE DES MATIÈRES.

ANNÉE 1631.

ANNÉE 1633.

CORRECTIONS ET ADDITIONS.

Page 8, notes, 2ᵉ colonne, ligne 28. — A messieurs, *lisez* à mes cousins les sieurs.

Page 28, ligne 1. — Qui, *lisez* que.

Page 39, notes, 1ʳᵉ colonne, ligne 3. — *Ajoutez :* Depuis cette note écrite nous avons trouvé la minute de cette lettre et des deux suivantes, de l'écriture la plus expédiée de Cherré. Les minutes datées du 8 décembre, sans année, sont sur un même feuillet, classé par erreur en 1632, dans le volume 63 de la collection France aux Arch. des Aff. étr.

Page 61, ligne dernière. — Eù, *lisez* en.

Page 95, 3ᵉ ligne de la note 1. — *Remplacez la dernière phrase de cette note par ce qui suit :* Mais c'est sans doute Raray, village entre Compiègne et Senlis; Bouthillier aura imité le son en négligeant de mettre un accent. Le copiste du manuscrit de Béthune ne l'a pas oublié; il a écrit Raré; celui du manuscrit de Dupuy a mis Rare, comme la minute.

Page 124, ligne 14. — Cogneux, *lisez* Coigneux.

Page 125, aux sources; *au lieu de* 59, *lisez* 58, f° 68-70; copie de la main de Cherré.

Page 143. — *Supprimez la note 1.* Depuis que nous l'avons écrite nous avons trouvé une lettre de ce personnage, signée Lauzon. Dans cette lettre, datée du 16 février, il entretient le cardinal des intérêts de la compagnie de la Nouvelle-France, il expose les projets d'expéditions maritimes de cette compagnie, et demande qu'on la mette en possession de Québec. Aff. étr. France, tome 58, folio 27.

Page 165, ligne 26. — Quelques esprits, *lisez* que vous permettiez que quelques esprits.

Page 167, ligne 7. — *Ajoutez :* Richelieu avait d'abord chargé Schomberg de faire un projet de cette déclaration. La pièce, rédigée par ce maréchal, se trouve, écrite de la main de son secrétaire, dans le volume 59 de la collection France, que nous venons de citer. On lit au dos cette note, d'une écriture qui ressemble à celle de Richelieu : « Dressée par M. le maréchal de Schomberg; » puis la pièce, refaite et mise au net de la main de Cherré, a été encore modifiée dans un grand nombre de passages par Richelieu lui-même, qui n'y a presque rien laissé du travail de Schomberg, et qui en a fait ainsi son œuvre personnelle. C'est cette dernière pièce qui se trouve dans le tome 59 précité.

Page 174, note, 1ʳᵉ colonne, ligne 2. — *Après* Qui *mettez :* les premiers.

Page 177, aux sources. — *Au lieu de* 131, *lisez* 132.

Après Tome 59, pièce 14ᵉ, *mettez en note :* La pièce 13ᵉ de ce même volume est un premier projet de la main de Bullion, dont Richelieu n'a presque rien conservé.

Page 190, ligne 22. — Au *lisez* un.

Page 192, ligne 6. — Qu'en, *lisez* qu'on.

Page 196, ligne 4. — Honorés, *supprimez* l's.

Page 204, à la date, *au lieu de* Vers la fin de septembre, *lisez* Vers le commencement d'octobre.

Depuis l'impression de cette lettre nous en avons trouvé une de Molé, adressée à Richelieu, le 1er octobre, dont celle-ci est évidemment la réponse. Notre conjecture ne s'éloignait de la vérité que de très-peu de jours. Molé écrivait : «J'ay appris le mescontentement que S. M. a conceu contre moy, sur ce qui s'est passé il y a quelque temps en son parlement.»..... Il n'a jamais eu d'autre passion que de fidèlement servir; il supplie donc le cardinal de lui donner une nouvelle preuve de sa bienveillance.... «prenant en vostre protection l'honneur d'un officier qui a tousjours eu les intentions très-droictes, et qui est et sera aultant qui soit en France, Monseigneur, etc.» Cette lettre autographe est aux archives des Aff. étr. France, 1631, tom. 58.

Page 208, ligne 26. — Une copie est conservée aux mêmes archives. Suède, tom. 2, f° 98.

Page 211, aux sources. — *Mettre d'abord :* Arch. des Aff. étr. France, tom. 58, minute de la main de Charpentier.

Page 212, à la 8e ligne. — *Indiquer cette note oubliée :* Le dernier paragraphe n'est point dans la minute.

Page 226, à la fin de la note 1, *ajoutez :* Cette missive fut sans doute écrite vers la fin de novembre, elle dut suivre de près la réception des lettres dont la Gazette de Renaudot fait mention sous la date de *Venise, 4 novembre.* La même gazette met au 25 novembre le présent fait par Richelieu à l'envoyé de la République.

Page 244. — *Note se rapportant à la première ligne de la lettre 120 :* L'instruction donnée à M. de Brezé, datée du 5 janvier, un «Mémoire de quelques points importants outre ceux qui sont contenus dans l'instruction,» pièce également datée du 5 janvier, enfin deux additions à l'instruction en date du 5 janvier, se trouvent aux archives des Aff. étr. Suède, tom. 2, fos 183, 189, 202, 208. Ce sont des mises au net où nous n'avons point vu d'indice du travail personnel de Richelieu.

Page 256, notes, colonne 1re, ligne 5, après les guillemets. — *Ajoutez :* La pièce diplomatique donnée à Charnacé, et dont ce mémoire écrit par Richelieu est la matière, se trouve, aux Aff. étr. Allemagne, tom. 8, f° 157. C'est une mise au net devenue minute, à cause des corrections et additions que Bouthillier y a faites de sa main, et qui doivent avoir été concertées avec le cardinal. On remarque surtout, en comparant les deux pièces, la suppression de quelques lignes qui auraient pu être blessantes pour le roi de Suède, et que Richelieu n'avait sans doute mises dans son projet que pour fournir des arguments à l'ambassadeur, mais qui ne pouvaient guère être écrites dans la pièce officielle.

Même page, notes, 2e colonne, ligne 16. — *Ajoutez :* Une copie manuscrite du traité de Bernwald est conservée dans le second volume de la collection Suède, f° 14. Le nombre 10,000 est écrit en toutes lettres.

Page 259, addition à la note. — On a vu que la pensée principale de ce mémoire, ainsi que de l'instruction donnée à M. de Brezé le 19 février (voy. page 251), était la conclusion de la neutralité entre la ligue catholique et le roi de Suède ; mais la négociation était difficile, et M. de Brezé était un assez médiocre négociateur. Outre qu'il manquait de cette haute habileté que demandent les grandes affaires, il avait dans le caractère une brusquerie fort peu diplomatique; aussi Richelieu lui avait donné, dans cette mission auprès du roi de Suède, un collègue, le baron de Charnacé, dans les talents et l'expérience duquel on avait plus de confiance. Nous avons vu aux Arch. des Aff. étr. dans le volume déjà cité de la collection d'Allemagne, f° 161, une lettre du 14 février, écrite de Francfort par M. de Brézé à Bouthillier, laquelle montre assez bien que Brézé lui-même sentait le besoin qu'il avait du concours de Charnacé. Cette lettre nous semble un appendice nécessaire à la présente instruction, et puis elle présente la personne de Gustave-Adolphe au milieu de sa cour militaire sous un aspect assez piquant pour qu'il convienne d'en donner ici un extrait :

«Je n'espère pas, dit M. de Brézé, qu'on puisse conduire à bonne fin l'affaire de la neutra-

lité..... pour ce qui est du gros des affaires on ne peut rien conclure avant le retour de M. de Charnacé.....

« Le roy de Suède porte fort impatiemment qu'on luy parle de ce qui regarde la religion.... Dans un entretien de trois heures il m'a parlé des affaires d'Italie, des particularités de la vie du roy.... On est venu l'avertir que sa viande étoit portée.... Il me commanda de souper avec luy et la reyne et quelques six ou sept autres princesses et trois ou quatre autres princes, non comme ambassadeur, car nous ne vous sçaurions pas assez bien traitter comme tel, mais bien comme marquis de Brézé, qui est de mes bons amis. » Le roy de Suède fit tourner la conversation sur les erreurs de la religion catholique, sur quoi Brézé contestant : « Ne croyez pas pour ce que je vous ay dit que je sois ennemi de vostre pape; et, redoublant son rire, continua : *car sans moy il ne seroit que le chapelain des Espagnols*..... et puis on joua jusqu'à une heure après minuit à des jeux qui sont comme en France, vostre place me plaist, au gage touché... »

Page 265, ligne 22. — Le plus âgé, et tous..... *Nous avons suivi le manuscrit, mais il semble qu'il faudrait lire :* le plus âgé de tous.....

Page 275, aux sources, *mettez :* Archives des Aff. étr.

Page 292, notes, 1re colonne, ligne 17. — De l'essentiel, *lisez* et l'essentiel.

2e colonne, ligne 4. — *Après* 296 *fermez la parenthèse.*

2e colonne, ligne 17. — *Après* 1637, *fermez les guillemets.*

Page 300, aux sources, et à la note. — *Ajoutez :* Aux archives des Aff. étr. Angleterre, tom. 45, se trouve le brouillon de cette lettre, de la main de Bouthillier, f° 204 recto; au verso est le brouillon de la lettre à la reine d'Angleterre, et au f° 216, le brouillon, aussi de la main de Bouthillier, de l'instruction donnée à Saint-Chamont. — Ces divers pièces y sont classées, par erreur, en 1633.

Page 312, notes, 2e colonne, ligne 4. — *Ajoutez :* Voyez aussi le tome X de Lorraine, qui contient un supplément de pièces relatives à l'année 1632, et, sous la date de juin, une suite de dépêches et de papiers concernant la préparation et la conclusion du traité de Liverdun.

Page 321, ligne 27. — Électeur, *lisez* mareschal.

Page 328, notes, 1re colonne, ligne 4. — Neveu, *lisez* cousin.

Page 333, notes, 1re colonne, ligne dernière. — Prince, *lisez* pape.

Page 336, notes, 2e colonne, ligne 1. — 61, *lisez* 60.

Page 351, notes, 1re colonne, ligne 15. — Demandait, *lisez* demanderait.

Page 372, notes, 2e colonne, ligne 16. — 362, *lisez* 368.

Page 392. — *La note 2 doit commencer par ces mots :* Cette lettre, signée Louis, est contre-signée Bouthillier.

Page 398, ligne 13. — *A la date* 1630 *lisez* 1632.

Page 419, avant-dernière ligne du texte. — Le chiffre de renvoi 3 doit être placé à la réponse du roi, ligne 7, après les mots « deux diamans. »

Page 444, ligne 1. — On voit, *lisez* on voie.

Page 463, ligne 2 des sources. — *Au mot* double *mettez cette note :* Depuis l'impression j'ai trouvé l'original de cette copie; il est aux archives des Affaires étr. dans la collection France, tom. 13, pièce 23e, où il est classé parmi les pièces de 1631. Il n'y a que de très-légères différences entre le double et l'original; celui-ci, écrit de la main de Cherré, est signé Louis et contre-signé Bouthillier.

Page 464, lignes 12 et 23. — D'Elbeine, *lisez* D'Elbene.

Page 469, notes, 1re colonne ligne 3. — Desroches, *lisez* Des Roches.

Page 476, notes, 1re colonne, ligne dernière. — Mantes, *lisez* Nantes.

Page 476, notes, 2ᵉ colonne, ligne dernière. — *Ajoutez :* et dont elle mourut bientôt.

Page 478. — Les manuscrits écrivent ce nom tantôt Lamont tantôt L'amont, mais il se pourrait que la manière de former la tête de L figurât un apostrophe.

Page 480, ligne 20. — Des premières, *lisez* des premiers.

Page 501, notes, 2ᵉ colonne, ligne 4. — Du scandale, *lisez* du nouveau scandale.

Page 504, ligne 12. — 59, *lisez* 59 [2].

Page 512, ligne 8, aux sources. — *Mettez* Arch. des Aff. étr. Lorraine, tom. 14, folio 3, copie.

Page 513. — *Ajoutez cette note :* Depuis que ceci a été imprimé nous avons eu communication, au ministère des Affaires étrangères des manuscrits de Lorraine, et nous y avons trouvé, dans les volumes 14 et 15, lesquels se rapportent à l'année 1634, beaucoup de lettres du comte de Brassac et de M. Gobelin, ainsi que celles qui leur furent adressées. On y voit en détail toute la part qu'ils ont prise aux événements qui se passèrent alors en Lorraine. M. le comte d'Haussonville a mis ces documents à profit dans son *Histoire de la réunion de la Lorraine à la France.* Richelieu, dans ses Mémoires, ne dit presque rien de la correspondance de M. de Brassac, et ne nomme pas même Gobelin.

Dans notre manuscrit de Lorraine la pièce est datée du 1ᵉʳ janvier 1634, et elle est suivie d'une addition, de la main d'un secrétaire de Chavigny, où se trouvent de nouvelles recommandations à M. de Brassac pour se procurer les preuves dont on avait besoin.

Page 521, note qui se rapporte à la harangue de Richelieu.—Nous trouvons aux archives des Affaires étrangères, dans le tome 69ᵉ de la collection France, une lettre de Chavigny, sans date, mais qui doit être du commencement de janvier 1634; il dit au cardinal : «J'ay parlé à S. M. suivant le commandement que vous m'aviés fait, en la forme que vous m'aviés prescrite, touchant la harangue du parlement; il meurt d'envie que vous y parliés, et m'a donné charge de vous en escrire comme de moy-mesme, sans vous faire cognoistre la passion qu'il en avoit.» (Vers la fin du volume.) Nous avons cru qu'il ne serait pas sans intérêt de rapprocher de la harangue de Richelieu le souvenir que nous fournit la lettre de Chavigny, mais nous n'avons connu cette lettre qu'après l'impression du présent volume.

Page 522, addition à la note. — Nous devions dire que la pièce, dont nous ne trouvions qu'un fragment manuscrit, avait été imprimée. En voici le commencement :

«Monsieur, ayant sceu par le sieur de Boisrobert comme vous avez parlé publiquement de ce qui se passa dernièrement au palais, sur la rélation qu'il en a eue d'un religieux de ses parens, je ne puis que vous en remercier, et vous asseure que je ne perdray pas l'occasion de faire sçavoir au roy comme vous vous estes conduit en cette occasion, qui luy fera cognoistre ce que vous estes capable de faire en toute autre. Je n'oublieray pas aussy de luy parler du dernier livre que vous avés mis en lumière, parce que j'ay appris qu'il y a quelque chapitre qui est interprété, à mon advis, autrement que vostre piété et vostre zèle ne donnent lieu de le faire à ceux qui vous cognoissent; prenant intérest à ce qui vous touche, j'envoie, etc.» Cette lettre est comprise dans un recueil in-4ᵉ de pièces détachées, imprimées par les soins de l'archevêque de Rouen, qui a fait mettre en tête du recueil cette feuille de titre : *Le Mercure de Gaillon,* ou *Recueil des pièces curieuses, tant hiératiques que politiques,* à Gaillon, de l'imprimerie du chasteau archi-épiscopal, 1644. (Quelques-unes des pièces portent une date antérieure.) On a vu que la date de la lettre, indiquée par le manuscrit, est le 28 janvier, tandis que l'imprimé donne le «dernier janvier». L'abbé Joly, qui range cette lettre sous le nº 7 dans son catalogue défectueux des ouvrages de Richelieu, met la fausse date de «Paris, 1624,» et Moreri a copié Joly. On lit sur le feuillet qui précède la lettre dans le *Mercure de Gaillon :* Lettre de l'éminentissime cardinal duc de Richelieu, au religiosissime

archevesque de Rouen, primat de Normandie, sur les premières contestations des religieux devant qu'ils se fussent soumis, avec la response dudit archevesque qui ouvre l'unique expédient de terminer ces différens pour le bien de l'Église, en suite de la consultation secrette que le dit cardinal luy en avoit faite en luy envoyant sa lettre.» L'archevêque a mis sa réponse à la suite de la lettre de Richelieu. «Souffrez, écrit-il au cardinal, que je vous dise que quand vous ne voudriez pas, nous devons avoir assez de zèle pour nos rois, et d'amour pour le peuple, pour vous résister, etc.» Voici l'expédient que l'archevêque nomme *unique* : «Députer des commissaires, tant du clergé que du conseil, pour faire dresser un fidèle inventaire de tous les priviléges, et qu'il soit permis aux privilégiés de jouir de tout ce qui y sera contenu, et à nous qu'il soit loisible de nous faire rendre compte de tout ce qui n'y est point». La querelle des évêques avec les religieux, qu'avait soulevée l'évêque du Belley, ne s'arrête pas là, nous la retrouverons plus tard non encore pacifiée.

Page 522, ligne 15. — Ne puissent, *effacez* ne. — «Ne puissent» est le texte du manuscrit, mais nous aurions dû le corriger.

Page 528, dernière ligne. — Chauteloube, *lisez* Chanteloube.

Page 538, ligne 4. — S'adressoient, *lisez* l'adressoient.

Page 538, ligne 8. — Adjouster, outre, *lisez* adjouster en outre.

Page 543, ligne 9. — Volx, *lisez* voix.

Page 552, notes, 2e colonne, ligne 5. — 549, *lisez* 550.

Page 559, note additionnelle pour l'*instruction au sieur de Poigny*. — La feuille 70 de ce 4e volume était imprimée lorsque nous avons eu communication, aux archives des Affaires étrangères, du tome 45, Angleterre. Nous y avons trouvé, au fo 316, une espèce de minute de cette pièce. Les trois premières pages sont de la main d'un des secrétaires de Chavigny, le reste est d'une écriture que je ne connais pas. Les deux premières pages présentent des réflexions générales sur les devoirs d'un ambassadeur. Ce sont des considérations qui trahissent le politique un peu novice; on les a barrées, il n'en est resté que de courts passages sur les avantages, pour les deux royaumes, de la bonne intelligence entre la France et l'Angleterre; nous les retrouvons à peu près dans les deux premiers paragraphes de la copie que nous avons imprimée; ajoutons que deux pages environ (les sept derniers paragraphes de la pièce imprimée dans le présent volume) ne sont point de cette minute du tome 45, Angleterre. Nous n'y trouvons pas non plus d'autre date que le mot «juillet,» mis à la marge après coup. C'est en effet vers le commencement dudit mois que l'instruction a dû être donnée à l'ambassadeur, qui partit de Paris dans la première quinzaine de ce mois, car il annonce au cardinal son arrivée à Londres, et sa première audience de la reine, dans une lettre du 19 juillet (fo 324 du tome 45). Il faut donc rectifier dans ce sens la date du commencement de juin, que nous avions donnée, par conjecture, à cette pièce diplomatique. Nous ajouterons que le nom de *Poigny*, donné ici à cet ambassadeur, et qu'on trouve fréquemment ainsi orthographié dans les correspondances de l'époque, doit être changé en celui de *Pougny*, car c'est ainsi que signait ce personnage, dons nous avons vu plusieurs lettres dans le susdit volume 45, Angleterre.

Page 570, notes, 1re colonne, ligne 11. — *Fermez les guillemets après* de jour en jour.

Page 583, notes, 2e colonne, ligne 9. — Destiné ensuite à entrer, *lisez* à entrer ensuite.

Page 588, ligne 10. — *Ajoutez cette note :* On trouve dans la collection de Lorraine (aux Aff. étr.) tome 15, fo 154, une pièce datée du 26 août 1634, où Cherré, et aussi le cardinal, ont écrit une longue liste de places, divisée en plusieurs colonnes, avec ces titres : «A garder,» — «A rayer.» — «Où il ne faut pas toucher».

Page 599, ligne 12. — Sabron, *lisez* Sabran.

Page 622, notes, 1re colonne, ligne 3. — Des, *lisez* de.

Page 628, à la fin de la note 1, *ajoutez :* Ce ballet avait déjà été dansé par le roi, au Louvre, le

dimanche et le mardi gras. Mais ce que ne dit pas la *gazette* et que nous lisons dans une lettre de M. de Fourilles, qui écrivait au maréchal de Brézé les nouvelles de la cour, c'est que « le roy y fit fort le galant, car sitost qu'il avoit dansé un personnage, il s'alloit asseoir ou se mettoit à genoux auprès de mademoiselle de Lafayette, sur le théâtre, où estoient les seize dames du ballet, que l'on voyoit assises et vestues, prestes à danser. » Cette lettre, que M. Huillard-Breholles a bien voulu nous communiquer, est datée du 25 février 1635.

Page 660, aux sources, *ajoutez :* Minute de la main de Cherré, arch. des Aff. étr. Lorraine, tom. 28, f° 198.

Page 660, à la date du 8 février, mettez cette note : Un mémoire avait déjà été adressé aux deux maréchaux de La Force et de Brézé, le 31 janvier, mémoire dont était porteur M. de Feuquières, « bien instruit des intentions du roy » (dit le mémoire). On explique aux maréchaux les mesures que nécessite la surprise de Philisbourg. C'est une minute de cinq pages, de la main d'un secrétaire de Chavigny, avec une correction interlinéaire de la main de Richelieu. — Un nouveau mémoire est adressé aux maréchaux, le 9 février, en réponse à une dépêche envoyée par eux. — Le roi s'en remet à ces généraux de choisir un lieu commode pour faire hiverner l'armée, « soit avancer plus avant, ou bien demeurer où ils sont, ou enfin repasser le Rhin. » La minute est de la main de Chavigny et de celle d'un secrétaire (f° 49).

Page 676, notes, 2e colonne, ligne 1. — Le grade, *lisez* la grâce.

Page 678, ajoutez aux sources : La minute, également de la main de Charpentier, se trouve dans ce volume, non cotée, placée entre les f°s 341 et 342, et classée en avril, sans qu'on explique pourquoi. L'ordre des articles a été un peu modifié dans la mise au net.

Page 682, ajoutez cette note à la lettre : Cette lettre est obscure. Quelle est l'affaire à laquelle Richelieu se résout ? *La fille* dont il est question serait-elle Mlle de Lafayette ? C'est sur ce ton que parlait Richelieu avec ses confidents. Mme de Lansac avait toute la confiance du cardinal ; on le verra un peu plus tard. Nous avons inutilement cherché la missive de Bouthillier, mentionnée dans cette lettre, et qui nous l'aurait éclaircie.

Page 686, ligne 18. — Errer ; à ce mot, mettez la note : Donner des arrhes.

Page 690, ligne 16. — Cirque, Sirck, que le dictionnaire de Thomas Corneille écrit Sirques, était une forteresse de Lorraine, bâtie sur la Moselle, vers la frontière de Luxembourg. Ce nom a disparu de nos géographies.

Page 691, aux sources, *ajoutez :* Aux arch. des Aff. étr. dans la collection de Lorraine, tom. 25, f° 78, on trouve la mise au net de la dépêche faite sur cette matière. Il n'y a presque aucune différence ; seulement, à la dernière ligne, au lieu de « on le remet à son jugement, » nous lisons : « Sa Majesté remet à MM. les mareschaux de prendre le meilleur expédient, » et à la date : « à Chantilly, 25e mars. »

Page 695, à la place de la première phrase de la sous-note ***, *mettez :* Il y avait dans la première rédaction : « cujus sum cultor et admirator addictissimus. » Richelieu a ajouté *verus*, il a effacé *admirator addictissimus*, et il a écrit la formule finale telle qu'on la voit ici.

Page 727, ligne 16, ajouter cette note : Le mont Olympe, forteresse de Champagne, sur la frontière du duché de Luxembourg, détruite vers la fin du XVIIe siècle, et dont les cartes ne font plus mention. Il ne se trouve même déjà plus dans le dictionnaire de Thomas Corneille ; mais nous lisons dans Boudrand (édit. in-f° de 1682) : « *Mons Olympus,* arx munita Galliæ in Campania provincia, juxta Carolopolim et in colle ad Mosam fluvium recens excitata fuit. »

Page 728, notes, 2e colonne, ligne 10. — Aisé, *lisez* aise.

Page 730, notes, 2e colonne, ligne 3. — Ci-après, *lisez* cy-dessus.

Page 739, notes, 1re colonne, ligne 7. — 740, *lisez* 741.

Page 754, ajoutez à la fin de la note 1 : Nous trouvons qu'une fois le cardinal l'a nommé Heburn dans une lettre à Servien, page 714.

Page 759, notes, 1re colonne, ligne 22. — *Ajoutez :* Ce Deschapelles, qui avait eu le commandement de Sirck, au mois d'octobre de l'année précédente, avait semblé prévoir son malheur. En arrivant dans cette place, il écrivait à Richelieu, le 18 octobre, lui envoyait une description de l'état des fortifications, qui étaient fort délabrées, et donnait à entendre que la défense était impossible si la place venait à être attaquée. (Arch. des Aff. étr. Lorraine, tom. 25, f°s 281, 285.)




